



SCOT LITTORAL SUD

Rapport de présentation Diagnostic territorial



Approuvé
en Comité Syndical
du 02/03/2020

Sommaire

I-La place et le rôle du SCOT	5
A. Les objectifs d'un Schéma de Cohérence Territoriale	7
1. Cadre général, objectifs et contenu du SCOT	7
2. Place du SCOT dans la hiérarchie des normes	10
3. L'objet de la révision du SCOT Littoral Sud	12
B. Le périmètre du SCOT	14
1. La délimitation du périmètre.....	14
2. Le cadre géographique	14
3. Le cadre administratif.....	17
4. Les secteurs d'étude	19
II-Dynamiques socio démographiques et équipements.....	21
A. Evolutions démographiques et armature urbaine	23
1. Place du territoire dans l'armature urbaine.....	23
2. Une croissance démographique modérée	24
3. Des migrations résidentielles salvatrices	26
4. Une organisation territoriale bouleversée en période estivale.....	28
B. Caractéristiques de la population et besoins en équipements	30
1. Forces vives et vieillissement de la population	30
2. Un assez bon niveau de revenus mais d'importants écarts entre les territoires	31
3. Des équipements et services relativement adaptés au profil des habitants du SCOT.....	32
III-Habitat et développement de l'urbanisation	41
A. Dynamiques du parc immobilier et besoins en logements ..	43
1. Un territoire bâtisseur	43
2. Un parc de logements sous pression	45
3. Un parc de résidences principales à faire évoluer.....	49
4. L'analyse des besoins en logements : tendances et perspectives pour le développement urbain futur	51
B. Le parcours résidentiel des habitants, quelles trajectoires sur le territoire du SCOT ?	54
1. Des prix de l'immobilier contrastés	54
2. Un territoire marqué par la prédominance des propriétaires	55
3. Un parc HLM qui se développe progressivement mais inégalement sur le territoire.....	56

C. Le foncier : un bien toujours plus précieux.....	59
1. Typologie des morphologies et formes urbaines rencontrées sur le territoire du SCOT	59
2. Vers un développement de l'urbanisation plus compact.....	63
3. Le réinvestissement urbain : un gisement pour l'habitat de demain.....	64
D. La question des extensions d'urbanisation au regard de la loi Littoral et de la loi Montagne	66
1. Qualification des Parties Actuellement Urbanisées en zone littorale.....	66
2. Qualification des Parties Actuellement Urbanisées en zone de montagne ..	70
IV-Transports et mobilité	75
A. Accessibilité du territoire et positionnement vers l'extérieur 77	77
1. Place du SCOT dans le grand territoire : l'arc méditerranéen et l'Eurocorridor	77
2. Des entrées aériennes à conforter	78
3. Un réseau autoroutier modernisé, source de développement économique	79
4. Une desserte ferroviaire en proie à de profonds remaniements	81
5. Le port de Port-Vendres : une porte d'entrée maritime.....	82
6. Le développement numérique, outil de désenclavement et d'attractivité...	82
B. La mobilité au sein du territoire du SCOT	86
1. Un réseau routier efficace.....	86
2. Une offre ferroviaire à développer	91
3. Un réseau interurbain de cars pour compléter l'offre ferroviaire.....	93
4. Des migrations pendulaires fortement génératrices de déplacements	95
5. Un caractère touristique et saisonnier marqué	96
6. Des modes de déplacements alternatifs qui s'adossent sur un réseau de plus en plus structuré	98
V-L'économie	103
A. Un modèle économique fortement résidentiel.....	105
1. Caractéristiques de l'emploi.....	106
2. Un tissu économique où prédominent les services	108
B. Les piliers de l'économie : un territoire bénéficiant de nombreuses rentes de situation	110
1. Le développement de la logistique	110
2. Le tourisme : une filière clé, en quête de renouveau.....	115
C. L'évolution des filières traditionnelles.....	126
1. Secteur halieutique et infrastructures portuaires.....	126
2. Une filière agricole en mutation	127
D. Les espaces économiques au sein du SCOT Littoral Sud.....	135
1. Les Parcs d'Activités Economiques : structuration de l'offre et besoins en foncier économique	135
2. Des équipements commerciaux de plus en plus concentrés dans les zones commerciales	139

Partie I

I. La place et le rôle du SCOT

A. Les objectifs d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

1. Cadre général, objectifs et contenu du SCOT

Les articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'urbanisme définissent les principes communs à tous les documents d'urbanisme.

- Article L101-1

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

- Article L101-2

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1. L'équilibre entre :

- a) les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- b) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) les besoins en matière de mobilité ;

2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4. La sécurité et la salubrité publiques ;

5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8. La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Le schéma de cohérence territoriale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. Il comprend :

- un rapport de présentation ;
- un projet d'aménagement et de développement durables
- un document d'orientation et d'objectifs.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

1.1 Le rapport de présentation

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Il prend en compte la localisation des structures et équipements touristiques existants, les besoins globaux en matière d'immobilier de loisir, la maîtrise des flux de personnes, les objectifs de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que les objectifs de protection contre les risques naturels.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L.151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

1.2 Le projet d'aménagement et de développement durables

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

1.3 Le document d'orientation et d'objectifs

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

- les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers,
- Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques,
- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

1.4 Le Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer

Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, les schémas de cohérence territoriale peuvent fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral.

Ces dispositions prennent la forme d'un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer tel que défini par l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, à condition que celui-ci ait été élaboré et approuvé selon les modalités définies au présent chapitre.

Le chapitre individualisé précise, dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière, les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers, et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à cet espace. Il précise les mesures de protection du milieu marin.

Il définit les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires, s'il en est prévu. Il mentionne les orientations relatives aux cultures marines et aux activités de loisirs.

2. Place du SCOT dans la hiérarchie des normes

2.1 Le SCOT : un document intégrateur

Le SCOT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs et devient ainsi le document pivot : on parle désormais de SCOT intégrateur, ce qui permet aux PLU et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui pour assurer leur légalité au regard de ces objectifs. C'est un principe fort de simplification et de sécurisation juridique.

Le SCOT doit être compatible avec :

- les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral,
- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation ainsi que les dispositions de ces plans,
- les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L.350-1 du code de l'environnement;
- les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4.

Le SCOT Littoral Sud prend en compte :

- les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- les schémas régionaux de cohérence écologique ;
- les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine ;
- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

L'obligation de conformité est une obligation de stricte identité de la décision ou de la règle inférieure à la règle supérieure.

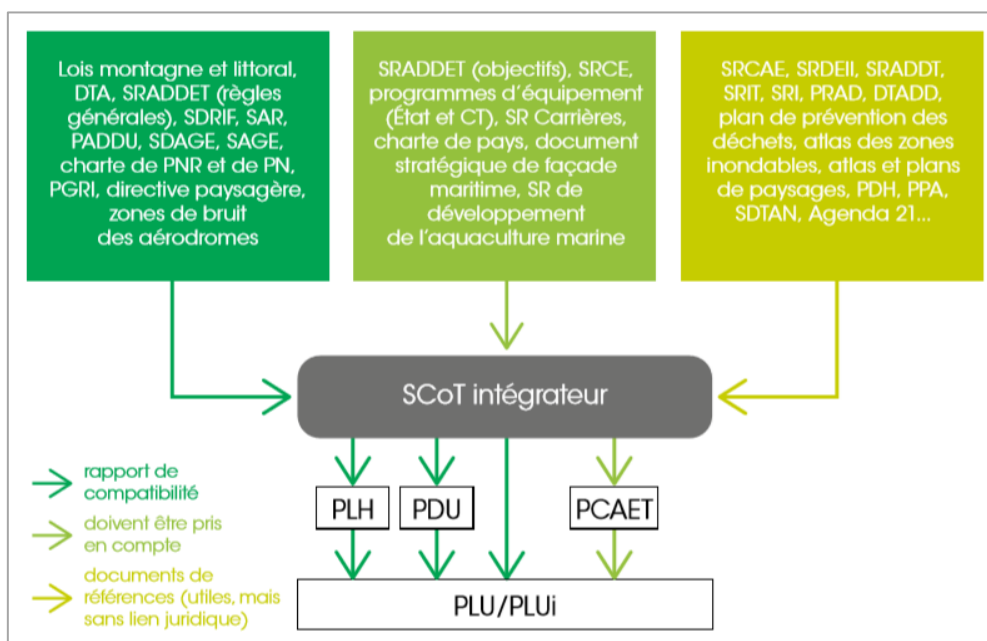
L'obligation de compatibilité est une exigence de non-contrariété. C'est-à-dire que la norme inférieure ne doit pas faire obstacle à la norme supérieure. Ainsi, la règle subordonnée ne devra pas se conformer scrupuleusement à la règle supérieure mais ne pas empêcher sa mise en œuvre.

La prise en compte est une exigence de considération, c'est-à-dire que la règle inférieure ne doit pas méconnaître les principes de la règle supérieure.

2.2 Les documents devant respecter un rapport de compatibilité avec les SCOT

Les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L.113-16, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat sont compatibles avec le Document d'orientations et d'objectifs des schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. Il en est de même pour les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du Code de Commerce et l'article L.212-7 du Code du Cinéma et de l'image animée.

Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale ou un schéma de secteur est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles avec le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur dans un délai d'un an. Ce délai est porté à trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu.



Hiérarchie des normes et SCOT (Source Ministère du Logement et de l'Habitat durable 2017)

3. L'objet de la révision du SCOT Littoral Sud

Le SCOT Littoral Sud et son Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer ont été approuvés le 28 février 2014 et rendus exécutoires le 21 mai 2014 sur un périmètre comprenant 22 communes.

L'intégration de trois nouvelles communes, Elne, Bages et Ortaffa, au sein de l'EPCI Albères-Côte Vermeille-Illibéris a induit une extension du périmètre du SCOT Littoral Sud. Entérinée par arrêté préfectoral le 8 juillet 2014 cette dernière conduit à la mise en révision du SCOT et de son chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Les objectifs de la révision prescrite le 22 mai 2015 sont les suivants :

- ✓ Approfondir le projet de territoire, tout en intégrant les trois nouvelles communes :
- actualiser les objectifs de croissance démographique et de production de logements, avec l'identification d'Elne comme nouveau pôle d'équilibre et la création d'un sous-secteur « Basse plaine du Tech » pour la mise en œuvre des mesures relatives à l'organisation et à la structuration des zones d'habitat,
- préciser, notamment dans le cadre du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, l'application de certaines des dispositions de la Loi Littoral au regard des caractéristiques locales du territoire des communes littorales (Cerbère, Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres, Collioure, Argelès-sur-Mer et Elne),
- préciser l'application de certaines des dispositions relatives à l'application de la Loi Montagne sur les communes de Taillet, Reynès, Céret, Maureillas-las-Illas, Les Cluses Le Perthuis, l'Albère, Laroque des Albères, Sorède, Argelès-sur-Mer, Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère,
- approfondir les orientations en faveur de la biodiversité et des paysages (intégration des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité, des zones humides, identification des franges urbaines et des coupures vertes...),
- mettre à jour les projets structurants, notamment en ce qui concerne les secteurs du SPUS « Entrée de Ville » d'Argelès-sur-Mer, le SPUS « Porte du Vallespir-El Palau » à Céret, la Plateforme Touristique du Vallespir...
- intégrer des questions Inter SCOT afin d'articuler les objectifs des SCOT de la Plaine du Roussillon avec ceux du SCOT Littoral Sud sur les secteurs frontaliers : prise en compte notamment de la zone d'activités de Latour-Bas-Elne ou de projet frontaliers tel que le centre logistique de Tresserre...
- ✓ Simplifier et sécuriser le document.
- intégrer les nouvelles dispositions réglementaires : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), Loi pour une Nouvelle



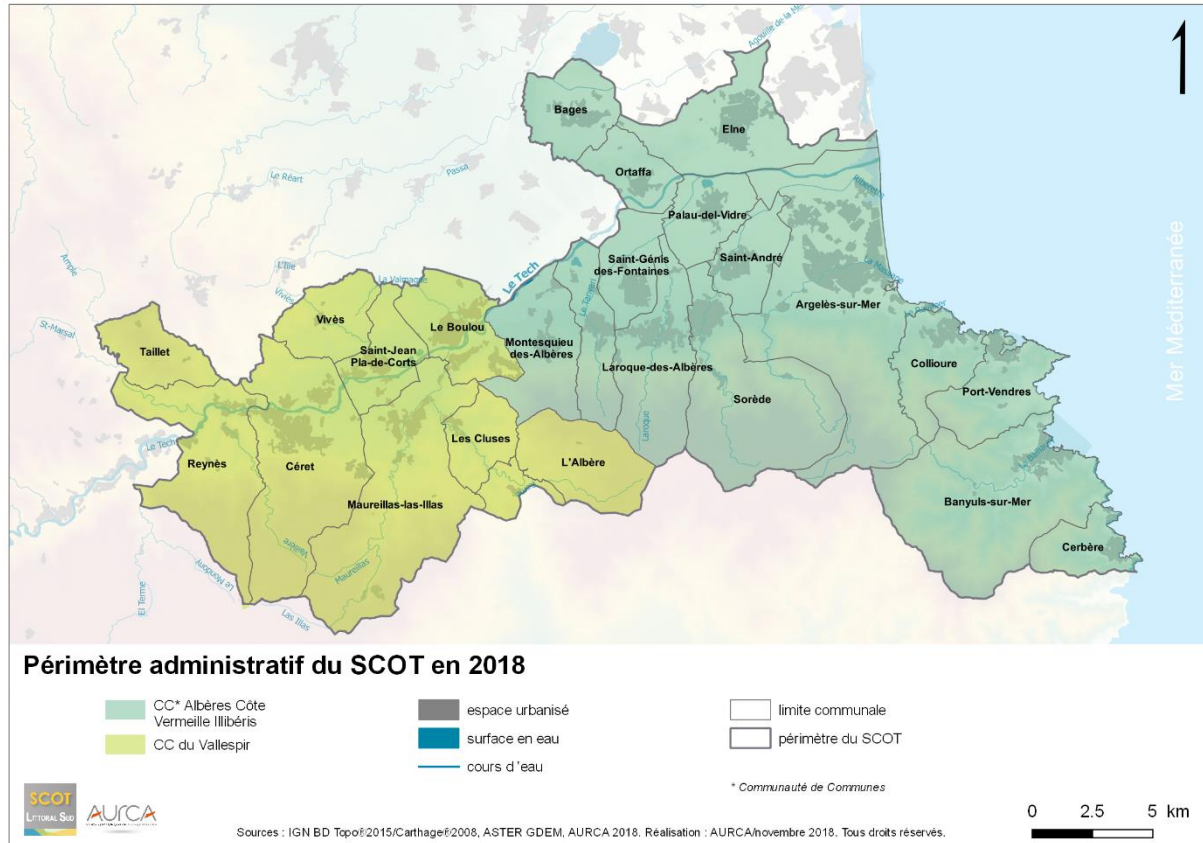
Organisation Territoriale de la REpublique (dite loi NOTRE), Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt...

- prendre en compte les documents sectoriels suivants : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), approuvé le 20 novembre 2015, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) arrêté le 19 décembre 2019, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) approuvé le 1^{er} décembre 2015, Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) approuvé le 7 décembre 2015, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Tech - Albères adopté en 2017, le SAGE des Nappes en cours d'élaboration...,
- compléter, consolider les contenus et améliorer la rédaction du SCOT, dans l'optique d'une meilleure compréhension, appropriation et mise en œuvre.

B. Le périmètre du SCOT.

1. La délimitation du périmètre

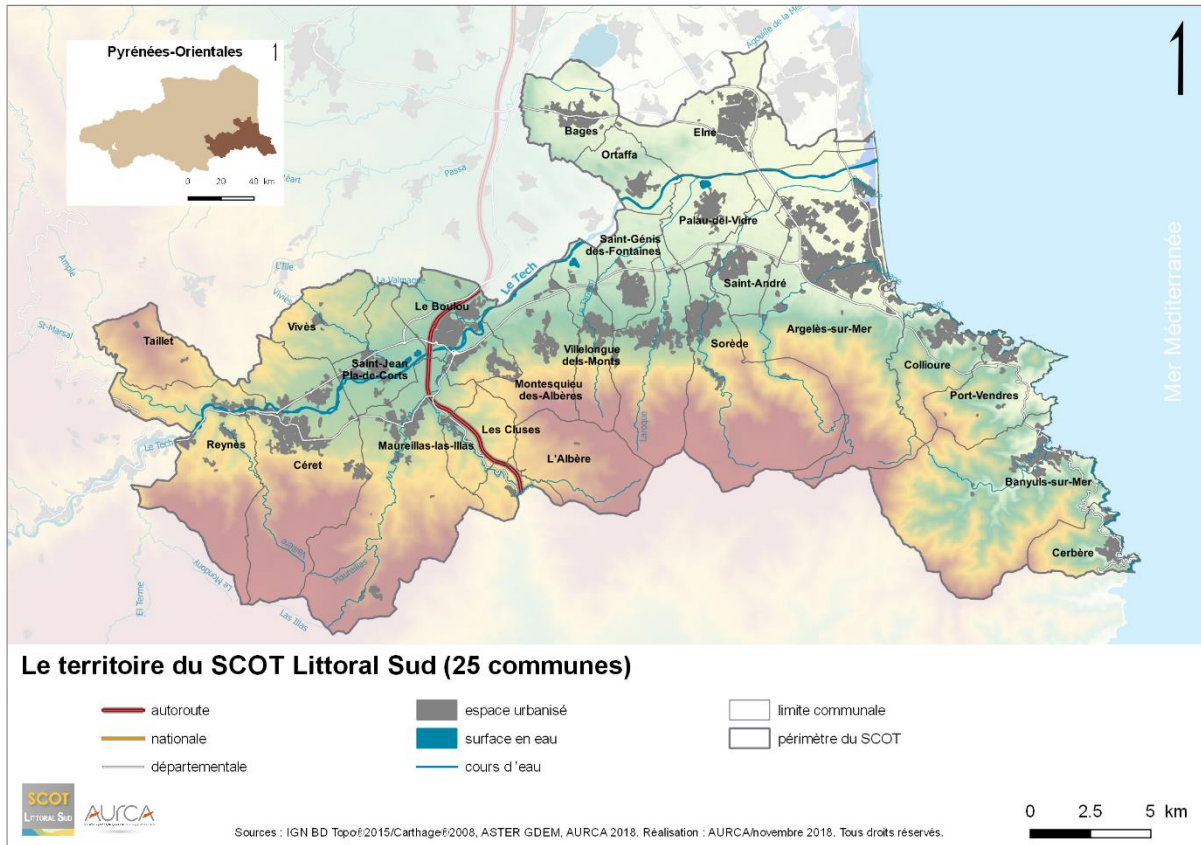
Pour l'élaboration et le suivi du SCOT Littoral Sud, un syndicat mixte a été créé le 17 décembre 2002 par arrêté préfectoral. Il a été étendu à trois communes supplémentaires en 2014.



2. Le cadre géographique

Situées au sein de la région Occitanie, dans le département des Pyrénées-Orientales, les vingt-cinq communes qui composent le territoire du SCOT Littoral Sud s'étendent sur une superficie totale de 478 km² soit 12% de la superficie départementale et comptent 79 730 habitants en 2015, soit 17% de la population départementale.

Ce territoire est délimité au sud par la frontière entre la France et l'Espagne et à l'est par la mer Méditerranée qui le borde sur une quarantaine de kilomètres.



La frange littorale est constituée de deux entités distinctes, le littoral sableux roussillonnais et la côte rocheuse des Albères, le site du Racou (Argelès-sur-Mer) marquant la limite entre ces deux entités. Le territoire se caractérise également par un relief prononcé matérialisé par les montagnes du Vallespir ainsi que les massifs des Albères et des Aspres qui constituent l'extrémité orientale de la chaîne pyrénéenne. L'ampleur du gradient altitudinal est notamment visible dans les Albères où seuls onze kilomètres séparent la plage du Racou du pic Néoulous, point culminant du massif (1257 mètres d'altitude). Le « Roc de Frausa », au sud de la commune de Reynès, culmine à 1450 mètres d'altitude et domine le territoire. La partie septentrionale du territoire est marquée par la plaine du Tech et le sud de la plaine du Roussillon, elle-même enserrée entre les massifs des Corbières-Fenouillèdes, du Canigou et des Albères et ouverte sur la Méditerranée. Le Tech, qui traverse le territoire d'ouest en est, constitue l'entité hydrographique principale. Son bassin versant draine la quasi-totalité des eaux superficielles du territoire, ses affluents prenant leur source sur les hauteurs du Vallespir, des Aspres et des Albères. Seuls les petits cours d'eau côtiers des Albères présentent des bassins versants indépendants.



Le Tech, au pied du massif des Albères



Forêt de chênes (Source : AURCA)

La forêt et les milieux semi-naturels représentent près de deux tiers de la superficie territoriale et dominent largement les reliefs tandis que les secteurs agricoles et artificialisés, qui recouvrent respectivement 25% et 11% du territoire, se concentrent sur la basse vallée du Tech et le littoral. La viticulture règne sur les versants de la Côte Vermeille et le piémont des Albères alors que l'agriculture mixte (maraîchage, arboriculture...) domine la plaine d'Illobérès et la plaine de Céret. Traversé par le Tech et situé à l'interface entre influence méditerranéenne et pyrénéenne, le territoire du Littoral Sud est empreint de l'identité catalane et jouit d'une grande valeur paysagère et environnementale.



Le massif des Aspres et celui des Albères en arrière-plan (Source : AURCA)



La plaine du Vallespir (Source : AURCA)



La plaine du Tech et de l'Illobérès (Source AURCA)



Le littoral (Source : DREAL Occitanie)

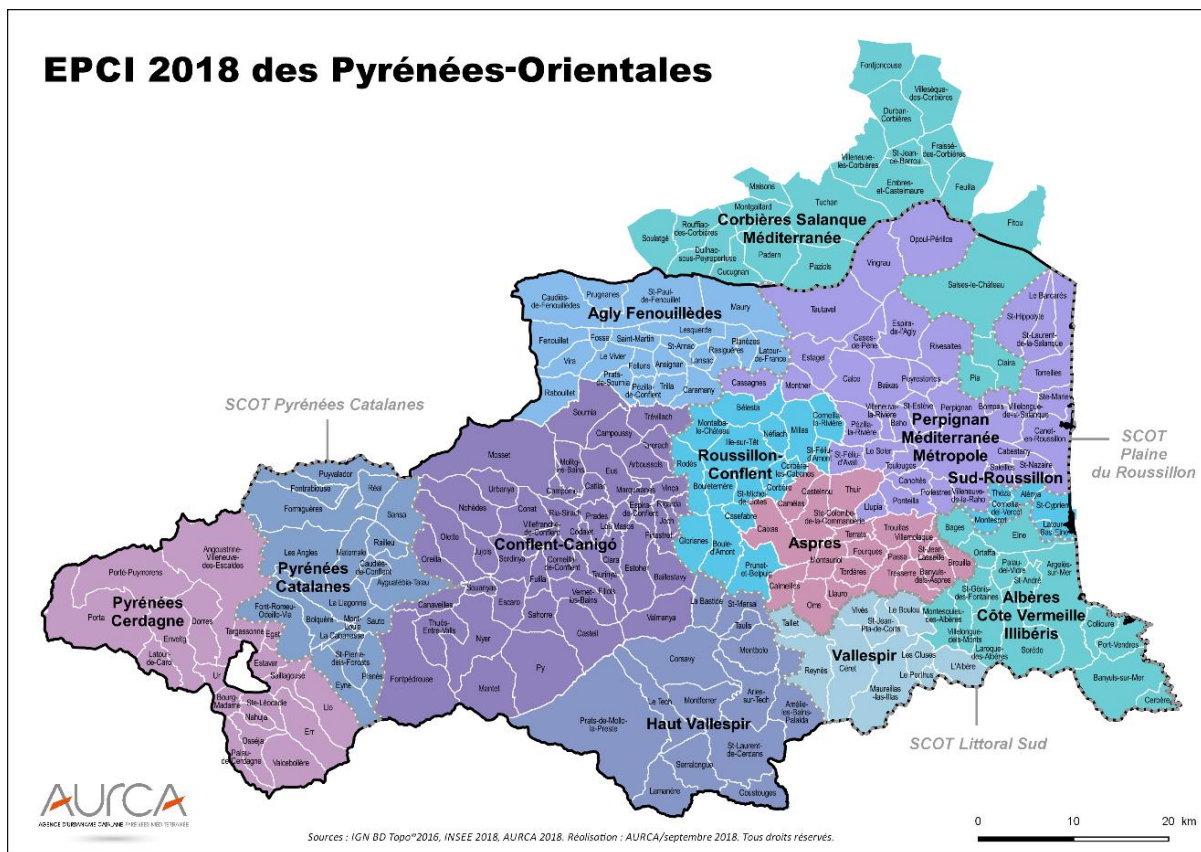
3. Le cadre administratif

Le territoire s'organise autour de plusieurs pôles structurants : Céret, Le Boulou qui rayonnent sur la partie Bas Vallespir et l'ouest d'Argelès-sur-Mer qui rayonne sur le Massif des Albères et la Côte-Vermeille, et Elne qui structure la Basse plaine du Tech et l'Illobérès.

Le territoire dispose d'une sous-préfecture : Céret, et de trois bureaux centralisateurs de cantons : Céret, Elne, et Argelès-sur-Mer. Le périmètre recouvre en totalité deux Communautés de Communes : Les Communautés de Communes du Vallespir (10 communes) et Albères-Côte Vermeille-Illobérès (15 communes).

3.1 Territoires limitrophes

Le territoire est bordé au nord par la Communauté de Communes des Aspres et la Communauté de Communes Sud-Roussillon, la commune de Bages est limitrophe de Pollestres, qui est membre de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

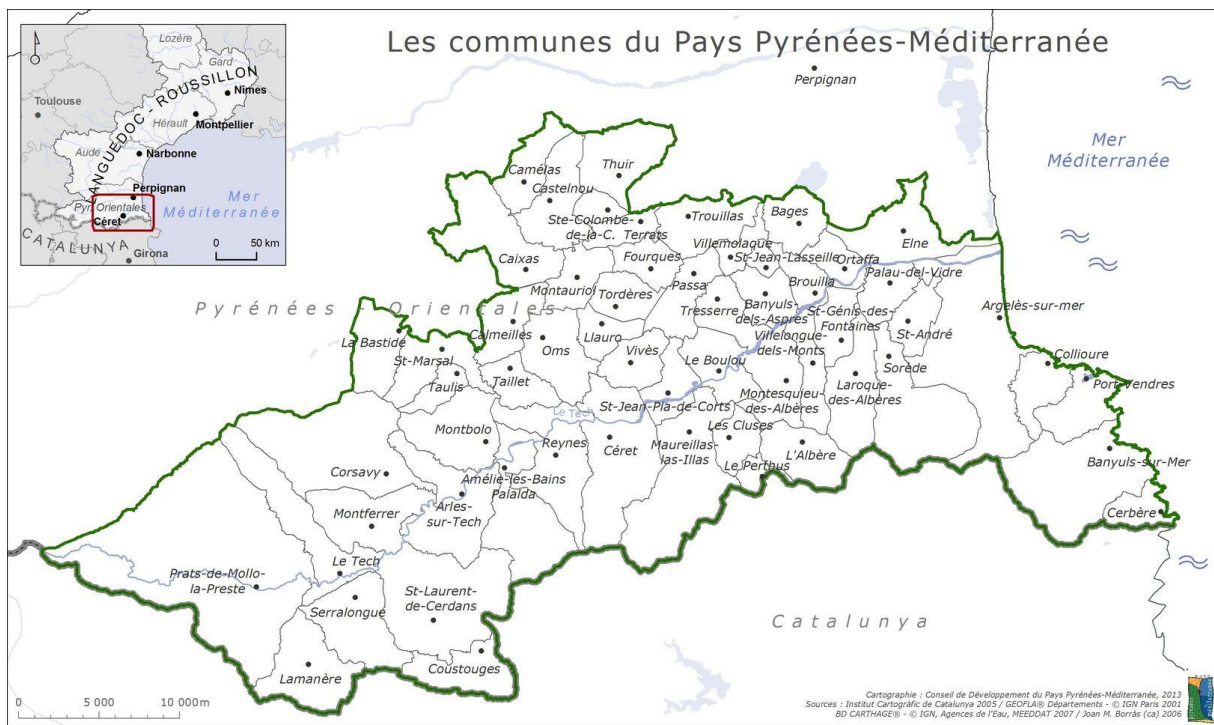


Ces trois EPCI sont adhérents au SCOT de la Plaine du Roussillon. Ce dernier comprend 77 communes dont la ville centre de Perpignan, dont le degré d'influence est prégnant. La majorité des communes du SCOT Plaine du Roussillon est répartie au sein de différentes intercommunalités : Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (36 communes), Communauté de Communes Roussillon-Conflent (16 communes), Communauté de Communes des Aspres (19 communes), Communauté de Communes Sud Roussillon (6 communes), et compte 330 100 habitants (Filocom 2015).

Enfin, la Communauté de Communes du Haut-Vallespir confine avec le périmètre du SCOT littoral Sud à l'Ouest sur la haute vallée du Tech. Ces deux entités, de par leur appartenance à la même vallée partagent certaines caractéristiques, de nombreux enjeux ainsi que des valeurs identitaires fortes, autant d'éléments qui confirment l'intérêt de développer une réflexion dans le cadre du SCOT qui ne se limite pas au périmètre administratif de ce dernier.

3.2 Territoires juxtaposés

Le territoire du SCOT Littoral Sud fait partie intégrante du Pays Pyrénées-Méditerranée. Cette structure couvre 4 EPCI et 58 communes. Cette structure a vocation à développer des réflexions et engager des politiques de développement. A titre d'illustration, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des 4 EPCI membres, coordonné par le Pays contribue à enrichir les réflexions en matière de gestion économe des ressources et de l'énergie sur le territoire du SCOT Littoral Sud.



Créé en 2011, le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, englobe le territoire des six communes littorales du SCOT Littoral Sud. Son périmètre s'étend de Cerbère à Leucate et couvre près de 100 km de côte. Les travaux menés par le Parc ont permis d'alimenter les réflexions du SCOT et plus particulièrement le Chapitre-Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (CI-SMVM).



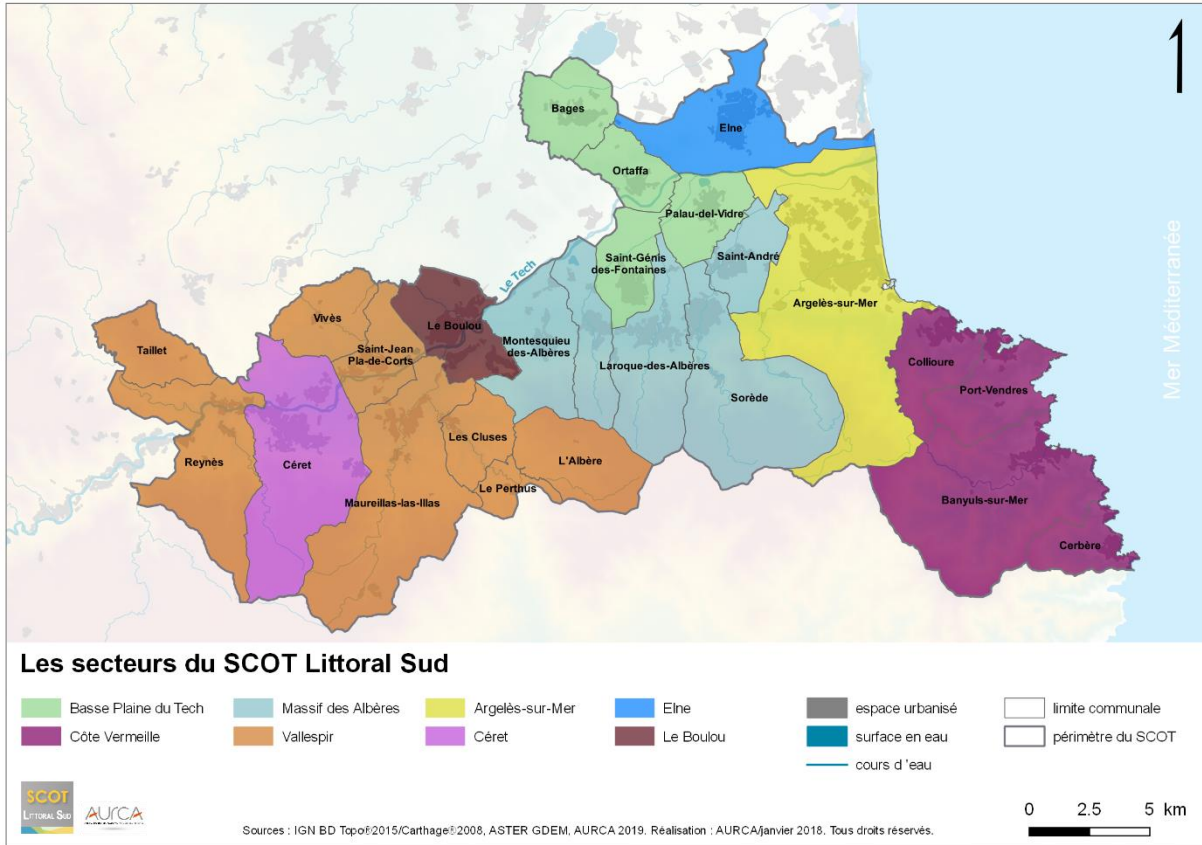
Enfin, le territoire du SCOT Littoral Sud, frontalier avec la Catalogne Sud, appartient au périmètre de l'Eurodistrict de l'espace catalan transfrontalier dont l'objectif est la définition et l'émergence d'un projet de territoire transfrontalier basé sur la réalité d'un bassin de vie partagé entre le département des Pyrénées-Orientales et les Comarques de la Province de Gérone. A ce titre, il est important de souligner que le territoire du SCOT Littoral Sud entretient d'étroites relations avec la Catalogne Sud. Au-delà du simple positionnement transfrontalier, les deux territoires partagent en effet des traits historiques et culturels communs. En ce sens diverses initiatives en matière de coopération, de jumelage et d'échanges sont développées de part et d'autre des Albères renforçant une identité commune déjà forte.

4. Les secteurs d'étude

L'analyse de l'état socio-économique du territoire a été réalisée sur le périmètre du SCOT dans son ensemble. Il a également été jugé pertinent de dégager les principales tendances et enjeux à l'échelle de secteurs géographiques regroupant 5 à 6 communes et présentant des caractéristiques communes.

Se dégagent ainsi quatre secteurs d'étude :

- Le secteur « Vallespir » compte 7 communes : Taillet, Reynès, Maureillas-las-Illas, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Les Cluses, Le Perthus et l'Albère.
- Le secteur « Albères » comprend 5 communes situées dans le piémont des Albères : Saint-André, Sorède, Laroque-des-Albères, Villelongue-del-Monts et Montesquieu-des-Albères
- Le secteur « Basse plaine du Tech » est constitué de 4 communes situées de part et d'autre du Tech : Bages, Ortaffa, Palau-del-Vidre et Saint Génis-des-Fontaines.
- La « Côte Vermeille » regroupe les 4 communes de la côte rocheuse : Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère.
- Quatre pôles structurants ont été isolés. Ils peuvent faire l'objet d'analyses comparatives avec leurs aires d'influence respectives : Elne et la Basse Plaine du Tech, Argelès-sur Mer et le Massif des Albères, et Céret et Le Boulou et le Vallespir.



Partie II

II. Dynamiques socio démographiques et équipements

A. Evolutions démographiques et armature urbaine

1. Place du territoire dans l'armature urbaine

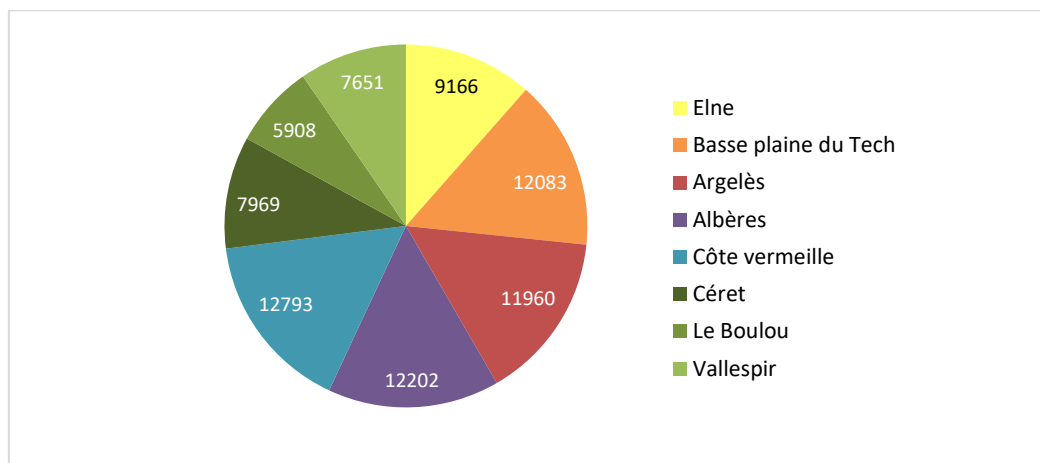
En 50 ans, la population du territoire a plus que doublé pour atteindre 79 730 habitants au 1er janvier 2015. Le SCOT Littoral Sud représente ainsi près d'un habitant sur six dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le territoire est frontalier au nord avec le SCOT Plaine du Roussillon, comprenant l'agglomération de Perpignan (premier territoire économique et administratif des Pyrénées-Orientales, avec un quart de million d'habitants et plus de 100 000 emplois) et au sud avec l'Espagne et la Comarque de l'Alt Empordà qui comprend pour sa part plus de 150 000 habitants, avec les villes de Figières et Rosas.

Le territoire du SCOT Littoral Sud présente un degré relatif d'autonomie par rapport aux grandes agglomérations voisines. Toutefois, il existe un certain nombre d'interdépendances à une plus petite échelle, celle des aires urbaines. Elne, Argelès-sur-Mer, Saint-André, Collioure et Port-Vendres appartiennent en effet à l'aire urbaine de Saint-Cyprien, Bages et Ortaffa à celle de Perpignan.

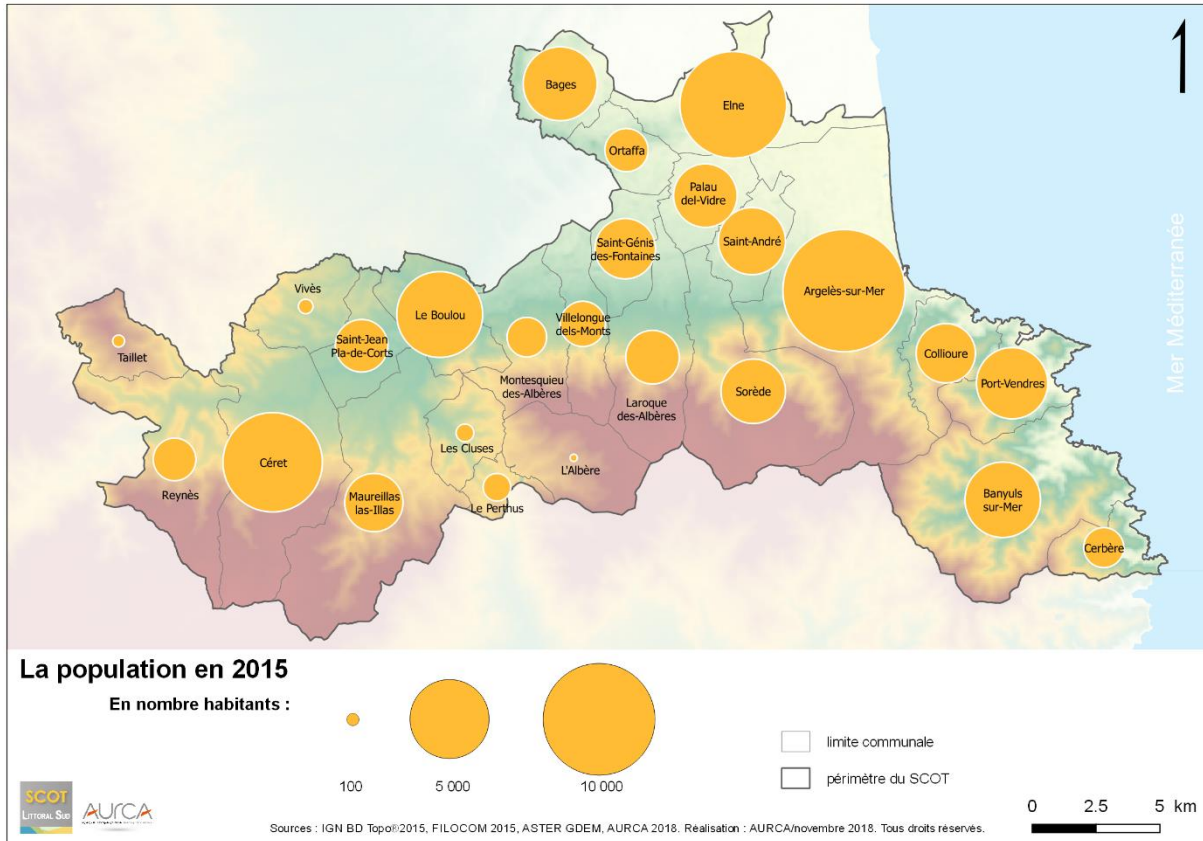
Plus de 40% des habitants du SCOT Littoral Sud résident dans les quatre villes qui polarisent le territoire :

- Argelès-sur-Mer soit 15% de la population du SCOT,
- Elne soit 11,5% de la population du SCOT,
- Céret soit 10% de la population du SCOT,
- Le Boulou soit 7,5% de la population du SCOT.



Répartition de la population permanente en 2015 (Source : Filocom)

On distingue ensuite trois secteurs géographiques peuplés dans des proportions équivalentes, autour de 12 000 habitants : la Basse plaine du Tech, le Massif des Albères et la Côte Vermeille. Malgré le grand nombre de communes, le secteur du Vallespir est le moins peuplé, avec seulement 7 650 habitants.



2. Une croissance démographique modérée

Entre 2005 et 2015, le SCOT a gagné 7 115 habitants, soit un taux de croissance moyen annuel de 0,9%. Celui-ci est en légère diminution comparé à celui enregistré sur la décennie 1999-2009 (1%) et varie fortement selon les secteurs géographiques.

	2005	2015	Taux d'évolution annuel moyen (2005-2015)
Elne	7 367	9 166	2,21%
Basse plaine du Tech	10 198	12 083	1,71%
Argelès-sur-Mer	10 589	11 960	1,22%
Massif des Albères	10 280	12 202	1,73%
Côte Vermeille	13 881	12 793	-0,81%
Le Boulou	5 190	5 908	1,30%
Céret	7 810	7 969	0,20%
Vallespir	7 301	7 651	0,47%
Total général	72 616	79 730	0,94%

Evolution démographique entre 2005 et 2015 (Source : Filocom)

Le rythme de croissance a été modéré à Argelès-sur-Mer (1,2%), la ville a cependant accueilli 1 370 habitants supplémentaires entre 2005 et 2015. Le secteur voisin du

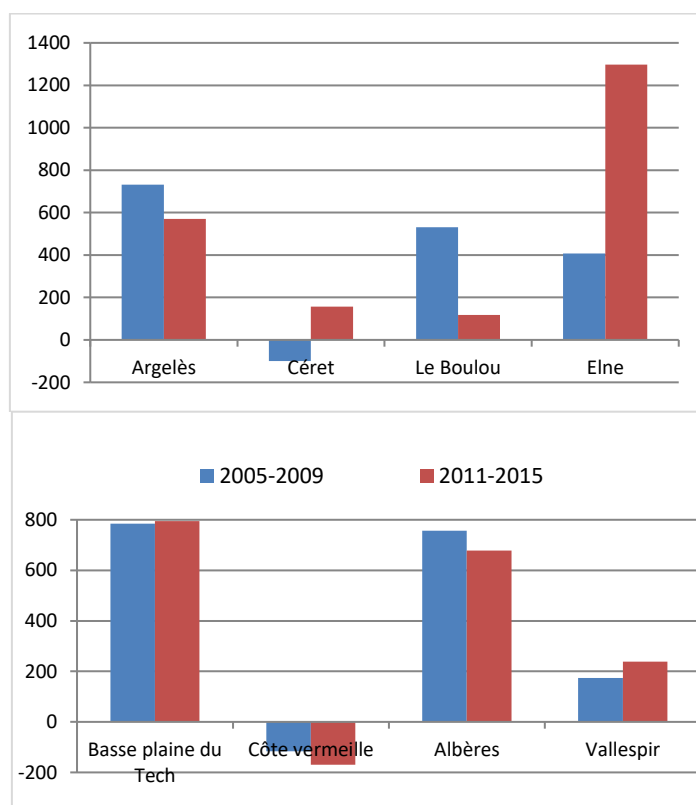
Massif des Albères s'est révélé particulièrement attractif avec une croissance moyenne annuelle de 1,7% et un gain total de 1 920 habitants.

En Vallespir, Céret a connu un taux d'évolution relativement faible (0,2% par an en moyenne, 160 habitants supplémentaires). Les villages s'y sont développés à un rythme de 0,5% en moyenne. La ville du Boulou se révèle plus dynamique (1,3% par an, + 720 habitants en 10 ans.)

La Côte Vermeille a perdu près de 1 090 habitants, enregistrant une évolution négative de 0,8% par an.

Bien desservies par les axes de communication et pour partie situées dans l'espace périurbain de l'agglomération perpignanaise, la basse plaine du Tech, dont Elne, ont mené une politique de développement de l'urbanisation très volontariste et enregistré les taux de croissance les plus forts (respectivement 1,7% et 2,2%). Cela représente un gain de près de 3 685 habitants, soit la moitié des gains démographiques du SCOT.

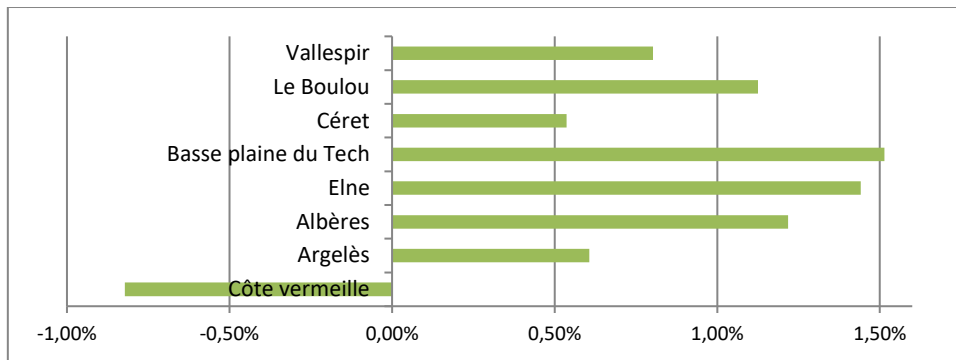
La comparaison des évolutions démographiques entre les périodes 2005-2009 et 2011-2015 révèle que le territoire a enregistré un léger accroissement démographique en deuxième période. Celui-ci est essentiellement porté par le dynamisme démographique d'Elne.



Evolutions démographiques entre 2005-2009 et 2011-2015 (Source : Filocom)

Sur la seconde période, la déprise démographique de la Côte Vermeille se confirme (toutes les communes évoluent en négatif). La croissance ralentit à Argelès-sur-Mer, dans le Massif des Albères et plus fortement encore au Boulou. Céret renoue avec

une évolution démographique positive et le Vallespir voit son rythme de croissance augmenter sensiblement.



Taux de variation moyen annuel entre 2011-2015 (Source : Filocom)

3. Des migrations résidentielles salvatrices

L'étude des migrations résidentielles entre le territoire du SCOT et les autres territoires permet d'identifier des flux à hauteur de 7 962 entrants pour 6 319 sortants sur la période 2014-2015. Les secteurs les plus attractifs en termes d'entrées sont les espaces côtiers et rétro littoraux. Les soldes migratoires les plus favorables s'observent également sur ces secteurs, à l'exception d'Argelès-sur-Mer et de la Basse Plaine du Tech. Le Boulou bénéficie également d'un solde migratoire largement excédentaire. Seul le pôle de Céret enregistre un solde migratoire négatif.

	total sorties	total entrées	solde migratoire
Argelès-sur-Mer	1031	1132	101
Massif des Albères	689	1000	311
Elne	1120	1421	301
Basse Plaine du Tech	921	1008	87
Côte Vermeille	914	1381	461
Céret	700	663	-37
Le Boulou	544	912	368
Vallespir	400	445	45
SCOT Littoral Sud	6319	7962	1643

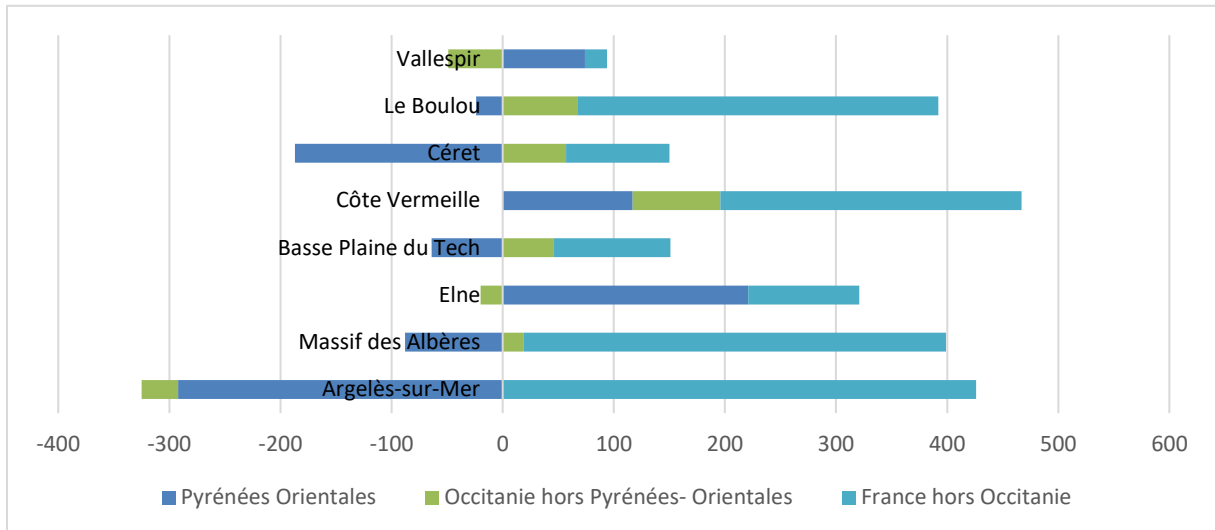
Mouvements migratoires externes au territoire du SCOT en 2014 et 2015 (Source INSEE-AURCA)

On notera que le territoire accueille essentiellement des migrations originaires de France métropolitaine, soit 4 575 personnes, dont un peu plus d'un cinquième provient d'Occitanie (hors Pyrénées-Orientales). Sur ce type de migrations, Argelès-sur-Mer obtient le solde migratoire le plus favorable du périmètre.

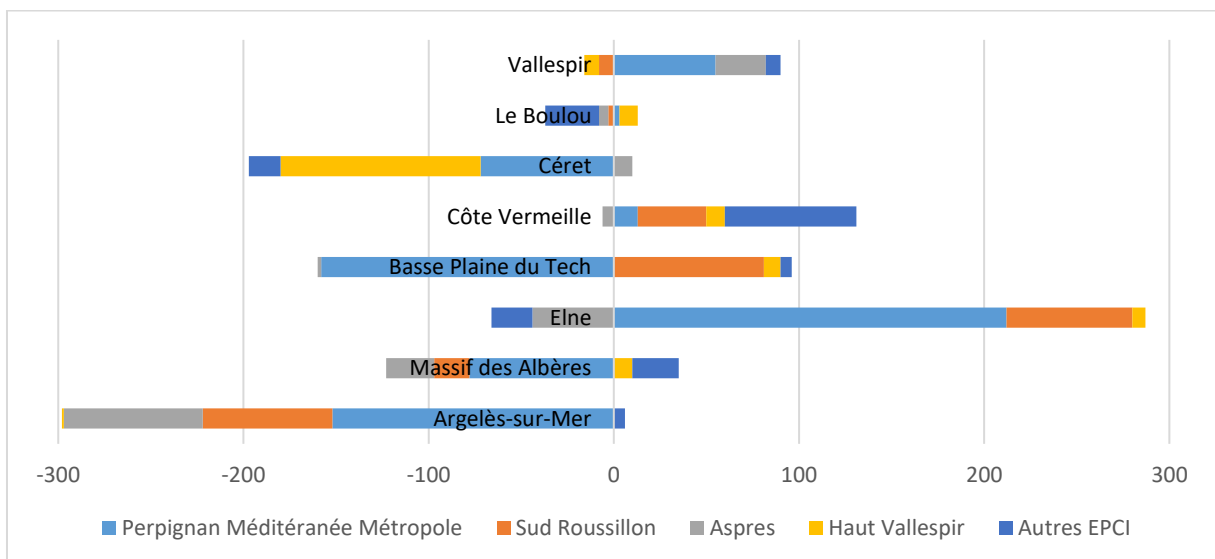
3 387 entrants sont originaires du département. A Elne et dans la Basse Plaine du Tech, ils constituent d'ailleurs le volume principal de flux. Ceux-ci sont en grande partie issus des EPCI voisins : de la Communauté Urbaines (CU) Perpignan Méditerranée Métropole, de la CC Sud Roussillon et dans une moindre mesure de la CC des Aspres et du Haut Vallespir.

Pour autant, les départs pour d'autres communes du département sont également très nombreux. Supérieurs aux entrées, ils conduisent à un solde migratoire défavorable au territoire du SCOT. Le plus fort déficit s'observe à Argelès-sur-Mer. Seuls Elne, la Côte Vermeille et le Vallespir tirent leur épingle du jeu.

La Côte Vermeille est le seul secteur qui enregistre un solde migratoire positif avec les autres communes du département (hors SCOT Littoral Sud) et des autres régions françaises.



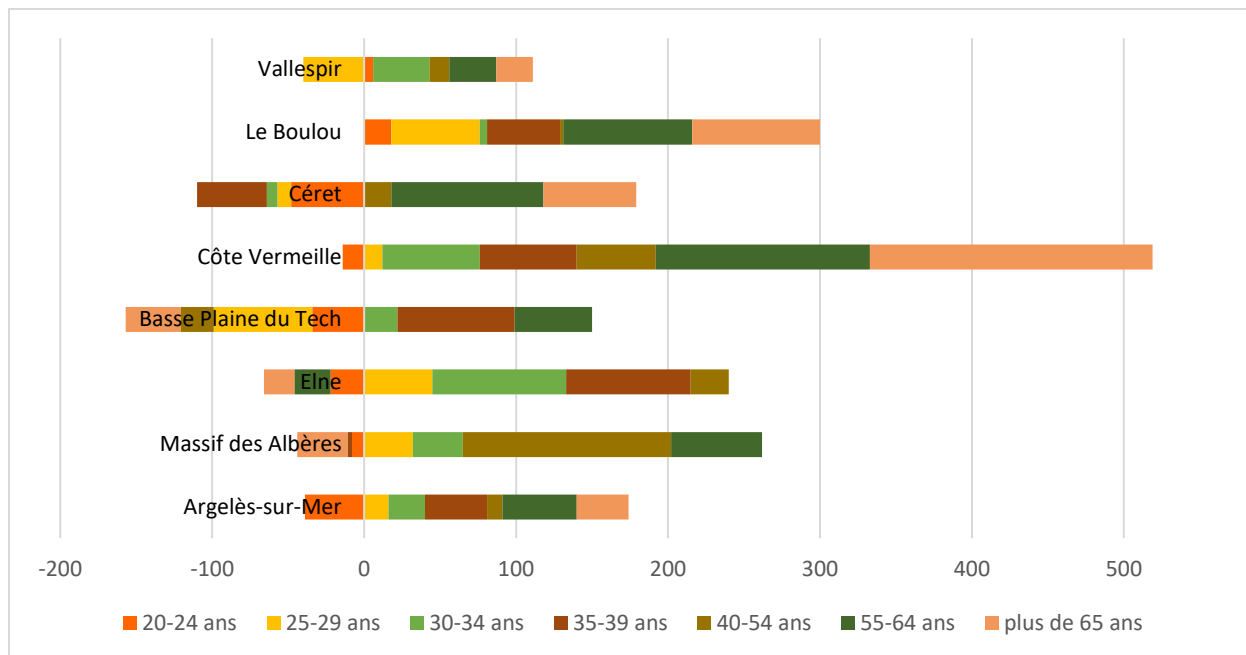
Soldes migratoires entre le SCOT et les autres territoires entre 2014 et 2015, par secteur géographique (Source INSEE-AURCA)



Détail des soldes migratoires enregistrés au sein des Pyrénées-Orientales entre 2014 et 2015, par secteur géographique (Source INSEE-AURCA)

L'analyse des migrations par tranche d'âge démontre que le territoire rencontre des difficultés à retenir les jeunes adultes, le solde migratoire sur la classe des 20-24 ans étant déficitaire sur l'ensemble des secteurs, le Vallespir excepté. Ce déficit s'observe même au-delà sur certains secteurs géographiques : 20-29 ans pour la

Basse Plaine du Tech, 20-39 ans pour Céret. A l'instar des territoires méditerranéens, et pour des raisons similaires (climat, cadre de vie ...), le solde migratoire est particulièrement excédentaire sur les tranches d'âges les plus avancés.



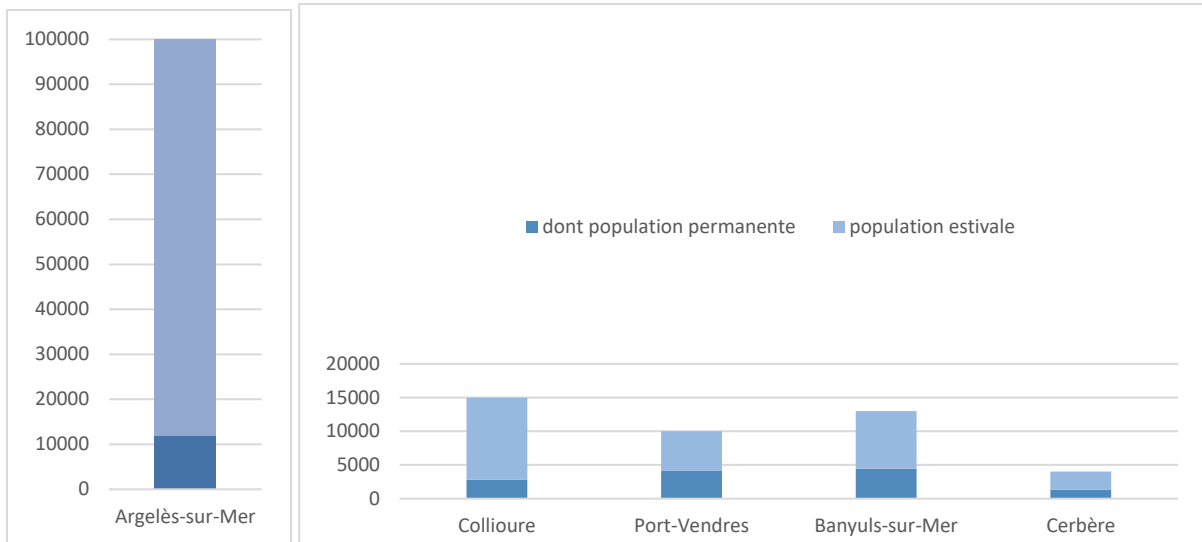
Détail des soldes migratoires par tranche d'âge entre 2014 et 2015, par secteur géographique (Source : INSEE-AURCA)

La forte dépendance qu'entretient le territoire envers les flux migratoires pose la question de la durabilité du phénomène dans le temps et celle de sa maîtrise. Le territoire doit être en mesure de préserver son attractivité liée à sa situation et à son cadre de vie. Il s'agira d'assurer le maintien des jeunes habitants sur le territoire mais aussi de séduire des ménages en début de parcours professionnel.

4. Une organisation territoriale bouleversée en période estivale

Le territoire du SCOT connaît d'importantes variations de population du fait de son caractère touristique, essentiellement sur l'espace côtier. Ainsi, on estime que la population de la Côte Vermeille est en moyenne multipliée par trois en été passant de quelques 13 000 habitants à environ 42 000. La station d'Argelès-sur-Mer enregistre pour sa part des pics de fréquentation faisant passer sa population à 100 000 résidents. Dans la Basse plaine du Tech, le Massif des Albères et le Vallespir, les séjours touristiques pourtant nombreux, n'engendrent cependant pas de hausse significative de population.

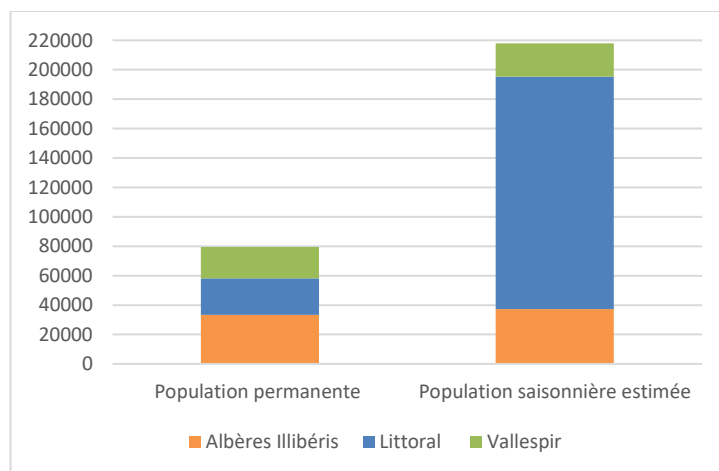
Cette situation bouleverse l'organisation territoriale le temps de l'été, concentrant sur la côte l'essentiel des activités humaines et économiques et impacte directement le cadre de vie d'une grande part de la population du territoire du SCOT Littoral Sud.



Les variations de population sur le littoral en 2015 (source Filocom, Mairies, Offices du Tourisme)

Face aux fluctuations de population, les collectivités sont amenées à calibrer leurs besoins en équipements en prenant en considération la population maximale pouvant être présente sur les sites (STEP, voiries...). De même, les administrations et entreprises pourvoyeuses de services tiennent compte de ces variations pour optimiser l'implantation de leurs réseaux (transports publics, Postes, forces de l'ordre...).

L'attractivité touristique du territoire induit une forte densité d'équipements touristiques et sportifs disséminés sur le territoire ainsi que de diverses formes de services tels que les restaurants (plus de 225). Certains types d'équipements se concentrent sur le littoral (agences de voyage, hôtels, campings). Les équipements intermédiaires et supérieurs tels que les bassins de natation, les pistes d'athlétisme, les agences de voyage ou les cinémas se localisent de manière préférentielle dans les centralités urbaines principales de Céret, Elne et d'Argelès-sur-Mer. La pérennisation à l'année du niveau de l'offre en équipements, services et commerce est néanmoins problématique (fréquentation...).

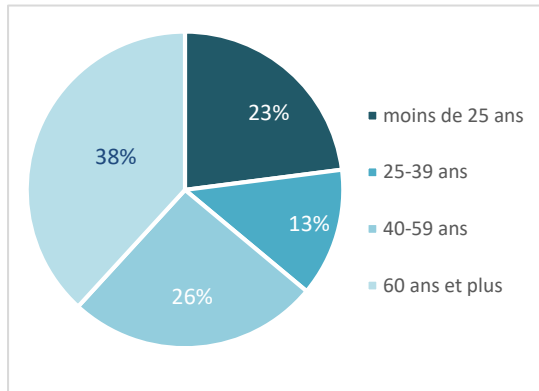


Variations de populations sur le territoire du SCOT en 2015 (source Filocom, Mairies, OT)

B. Caractéristiques de la population et besoins en équipements

1. Forces vives et vieillissement de la population

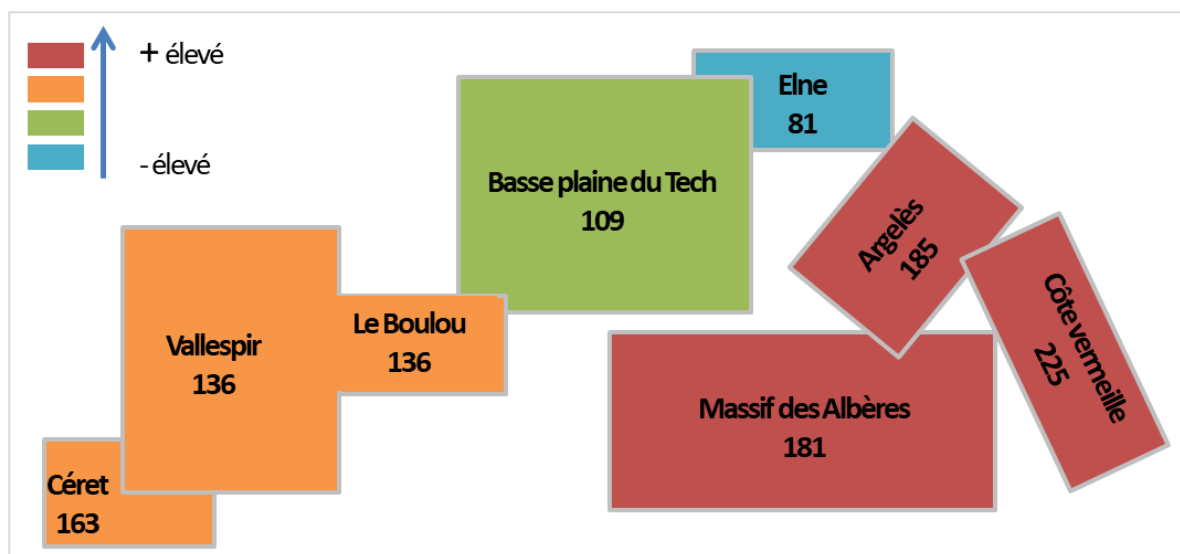
L'effet migratoire impacte fortement la structure par âge de la population, renforçant une pyramide des âges plutôt favorable aux seniors.



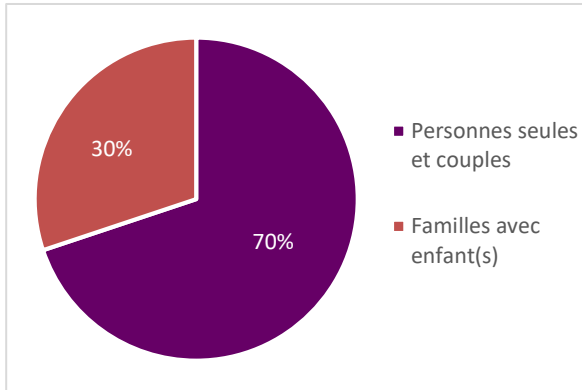
Structure par âge de la population en 2015
(Source : INSEE)

Au cours des 10 dernières années, le vieillissement s'observe à travers une hausse significative du nombre de seniors (+ 2 600 individus de 60 à 75 ans et + 2 000 individus de 75 ans et plus). Corrélé à une baisse du nombre de jeunes ménages (-700 individus pour la classe des 25-39 ans), cela renforce le poids déjà important des seniors dans la population. 38% des habitants du SCOT ont plus de 60 ans en 2015 contre 34% en 2006. A titre de comparaison, les seniors représentent 31% de la population départementale et 25% de la population française.

Cette tendance générale est à nuancer selon les secteurs géographiques. L'installation et l'omniprésence d'une population plutôt âgée sur le littoral et le Massif des Albères contraste avec l'arrivée de familles sur la partie nord du territoire. Ainsi, l'indice de vieillissement qui rapporte le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans atteint 225 sur la Côte vermeille, 180 sur le pôle d'Argelès-sur-Mer, le Massif des Albères. A contrario, il est proche de 100 dans la Basse plaine du Tech (situation d'équilibre). Elne se distingue, avec un indice favorable aux jeunes habitants (100 jeunes pour 80 seniors).



Indice de vieillissement en 2015 (Source : INSEE)

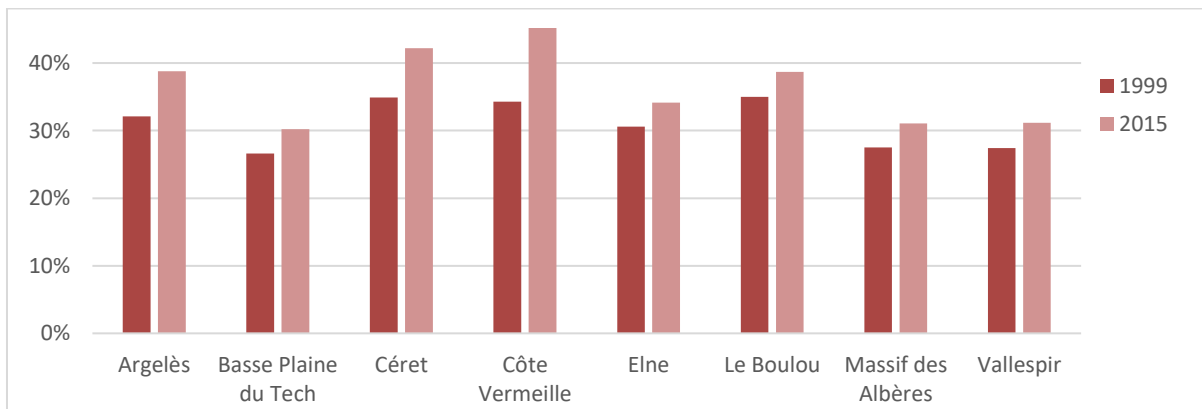


L'état et l'évolution de la pyramide des âges sur le territoire induit la présence de ménages de petite taille, constitué pour les deux tiers de personnes seules ou de couples sans enfants. On observe de fortes disparités entre les secteurs, avec environ 25% de familles avec enfants dans les territoires vieillissants (Argelès-sur-Mer, Côte Vermeille), contre 35% dans les territoires plus jeunes (Elne, Basse Plaine du Tech).

*Structure familiale du SCOT Littoral Sud en 2015
(Source : INSEE)*

Alors que le ménage moyen était constitué de trois personnes il y a 40 ans, il se compose de moins de deux personnes aujourd'hui. Il faut désormais 470 logements pour loger 1000 personnes soit 125 de plus qu'en 1970.

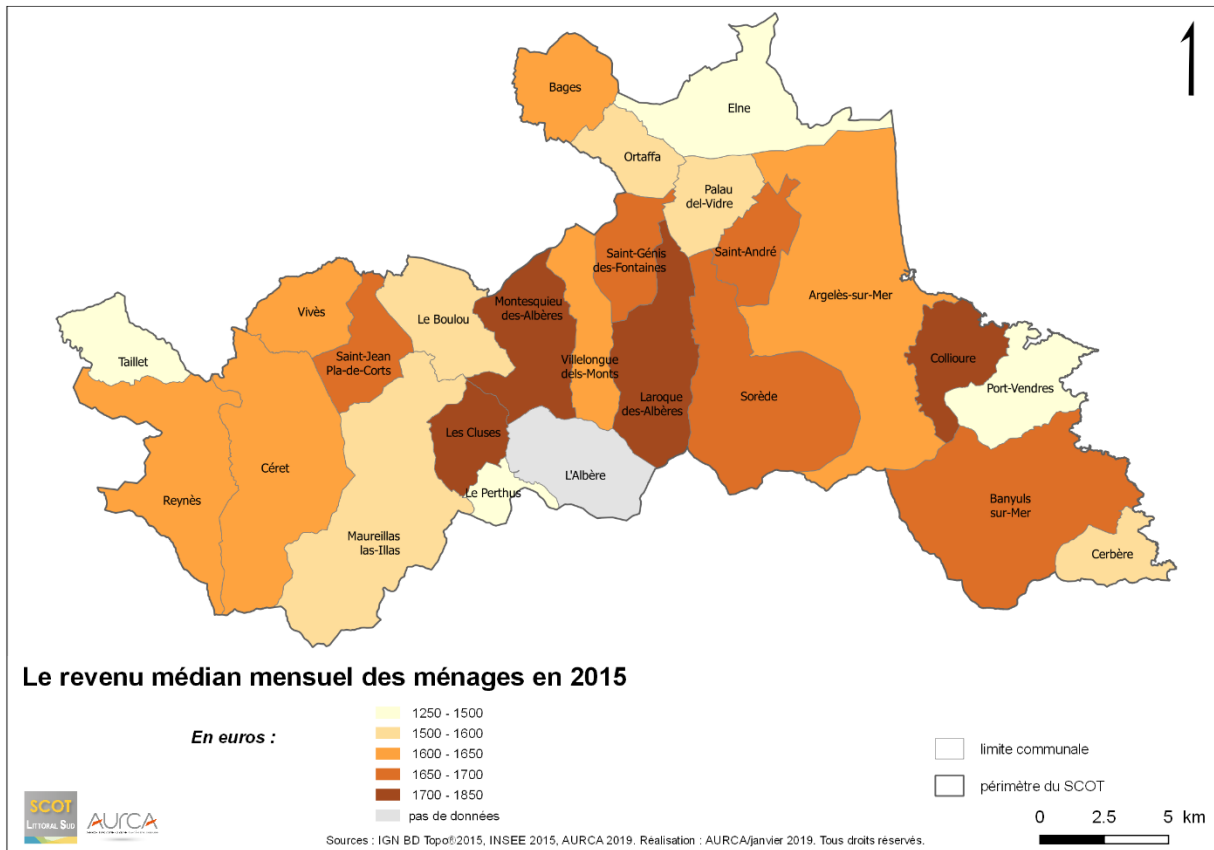
En 2015, plus d'un ménage sur trois est composé d'une personne qui occupe seule son logement. Par ailleurs, près d'une famille (ménages avec enfants) sur trois est monoparentale.



Part des ménages composés d'une personne seule en 1999 et en 2015 (Source : INSEE)

2. Un assez bon niveau de revenus mais d'importants écarts entre les territoires

En 2015, on dénombre 35 755 foyers fiscaux au sein du périmètre. Le revenu médian disponible s'établit à 19 194 euros au sein de la CC Albères-Côte-Vermeille-Illibérus et à 18 900 euros dans la CC du Vallespir, contre 20 566 au plan national. Le Massif des Albères affiche les valeurs les plus élevées du territoire. La Basse plaine du Tech, notamment du fait d'un marché immobilier plus accessible, présente le niveau de revenus le plus modeste. Dans les autres secteurs géographiques, la situation est contrastée entre les communes. A l'exception de Céret, les pôles affichent des valeurs inférieures à celles de leurs aires d'influences respectives.



Il est essentiel de considérer l'âge, la structure familiale et les revenus dans la définition des besoins en logements, en emplois et en équipement du territoire. Ces variables révèlent un territoire fort de contrastes avec une partie sud-est plutôt vieillissante et relativement aisée qui accueille de petits ménages composés d'une personne (Argelès-sur-Mer, Côte Vermeille) et de couples sans enfant (Massif des Albères). À l'ouest, l'indice de vieillissement est légèrement élevé mais le territoire compte une part plus importante de familles aux revenus modestes. Elne se distingue par sa jeunesse et la place des familles avec enfants mais un niveau de revenus parmi les plus faibles du territoire.

3. Des équipements et services relativement adaptés au profil des habitants du SCOT

3.1 Une offre en équipements préscolaires et scolaires satisfaisante

Douze communes du SCOT disposent d'au moins une structure d'accueil collectif pour enfants d'âge préscolaire : Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer, Bages, Elne (deux structures), Palau-del-Vidre, Le Boulou, Céret, Maureillas-las-Illas, Port-Vendres, Saint-André, Sorède et Villelongue-dels-Monts. Ces structures sont essentiellement des crèches publiques. Celle de Céret est parentale. Celles du Boulou, de Palau-del-Vidre et d'Elne (une des deux structures) sont privées.

En 2015, la capacité d'accueil cumulée est de 318 places. Le taux d'équipement préscolaire collectif est de 161 places pour 1 000 enfants âgés de 1 mois à 3 ans, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne nationale (158). La Côte Vermeille est le

secteur le mieux équipé du territoire (et paradoxalement le plus vieillissant). Le Vallespir est moins bien doté que ses voisins, cette tendance étant renforcée par le niveau d'équipement de Céret qui est plus faible que la moyenne du SCOT Littoral Sud.

	Nombre de places en 2015	Total naissances 2012-2014	Taux équipement(*)
Massif des Albères	30	247	121
Argelès-sur-Mer	47	264	178
Côte Vermeille	60	234	256
Basse plaine du Tech	55	352	156
Elne	60	351	171
Vallespir	20	176	114
Céret	20	183	109
Le Boulou	26	167	156
SCOT Littoral Sud	318	1974	161

*En nombre de places pour 1000 enfants âgés de moins de trois ans

Niveau d'équipement en crèches collectives en 2015
(Source : Conseil départemental 66, INSEE, AURCA)

Concernant les équipements scolaires, seules les communes de l'Albère, des Cluses, de Taillet et de Vivès n'ont pas d'établissement scolaire sur leur territoire, leurs élèves sont scolarisés au sein d'écoles situées dans les communes voisines.

Le SCOT dispose de cinq collèges dont trois ont ouvert leurs portes dans les années 1970. Situés sur les communes d'Argelès-sur-Mer, de Céret, d'Elne, de Port-Vendres et de Saint-André, les collèges du SCOT accueillent un total de 3 300 élèves en 2015. Ouvert en 2005, le collège de Saint-André a permis de délester celui d'Argelès-sur-Mer, jusqu'alors en surcharge chronique. Alors que le collège de Céret a profité d'une extension dans les années 1990, le collège d'Argelès-sur-Mer a fait l'objet d'une rénovation complète entre 2013 et 2015. Le nouveau collège d'Elne a ouvert ses portes à la rentrée 2017. Reconstitué à l'entrée de la ville, dans la zone d'activité, il offre une capacité d'accueil identique à celle de l'ancien établissement, déclassé du fait de sa situation en zone inondable (900 élèves). La création d'un nouveau collège au Boulou est actuellement en réflexion pour délester les établissements voisins et réduire les temps de déplacements des collégiens.

Concernant les lycées, l'offre publique est diversifiée sur le territoire du SCOT. Céret accueille un lycée polyvalent proposant de l'enseignement général, de l'enseignement technologique tertiaire (communication et gestion) et professionnel tertiaire (comptabilité, commerce, logistique et secrétariat). Un lycée professionnel « métiers du bâtiment » se situe à Villelongue-dels-Monts. La création d'un nouveau lycée à Argelès-sur-Mer en 2014 est venue étoffer ce panel. Ce dernier propose de l'enseignement général ainsi que de l'enseignement professionnel axé sur les métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. L'offre publique est complétée par la présence d'un lycée agricole privé à Céret.



Le lycée Alfred SAUVY à Villelongue-dels-Monts
(Source AURCA)

3.2 Un bilan contrasté pour les équipements et services de santé et d'action sociale

En 2015, la densité en médecins généralistes est plutôt conforme aux moyennes régionale et départementale, cependant, celle des médecins spécialistes est inférieure (6 spécialistes pour 10 000 habitants contre 9 en France métropolitaine et 10 dans les Pyrénées-Orientales). Cette offre se concentre sur les communes du Boulou, de Céret et d'Argelès-sur-Mer. Avec 32 infirmiers pour 10 000 habitants, le territoire du SCOT est particulièrement bien pourvu. En effet, cette densité en infirmiers est bien plus élevée que celle observée dans les moyennes régionale, départementale et surtout nationale (plus du double).

	Médecins Généralistes	Médecins spécialistes	Infirmiers
Argelès-sur-Mer	16	12	28
Basse Plaine du Tech	13	0	22
Céret	18	15	46
Côte Vermeille	15	1	42
Elne	13	18	21
Le Boulou	17	2	33
Massif des Albères	10	0	31
Vallespir	9	0	34
SCOT Littoral Sud	14	6	32

*Densité médicale en 2015, en nombre de soignants pour 10 000 habitants,
(Source : BPE INSEE, Filocom, AURCA)*

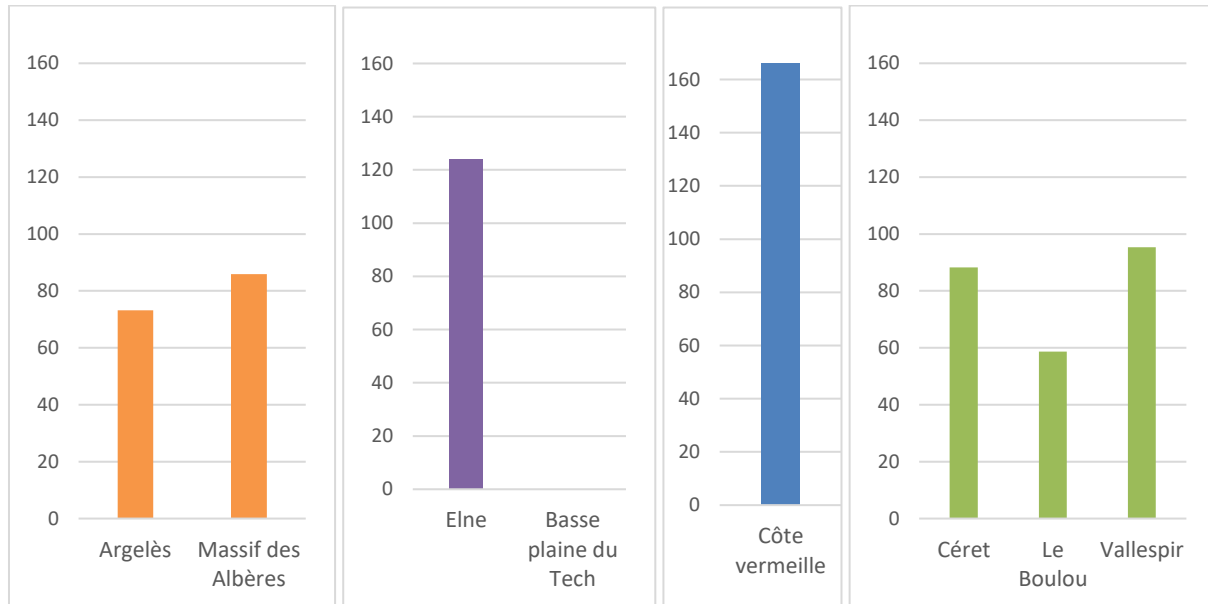
En ce qui concerne l'accueil des personnes âgées, le territoire du SCOT a une capacité 92 places pour 1000 personnes de plus de 75 ans, ce qui est supérieur à la moyenne départementale (82) mais bien inférieur à la moyenne nationale (123) et aux capacités proposées dans les départements de la façade méditerranéenne où la présence du 3^{ème} et 4^{ème} âge est importante (Var, Hérault, Alpes Maritimes : 100 places).

	EHPAD /maison de retraite	Foyers logement	Accueil de jour
Banyuls -Paul Reig	85		
Banyuls -Azema	59		
Port-Vendres -Maréchal de Castellane	86	82	
Collioure - La catalane	70		4
Argelès -Les capucines	94		6
Argelès -Les grands platanes			12
Céret -Casa assolellada	107		10
Le Boulou -Stabulum		52	
Saint Jean Pla de Corts / Maureillas	82		
Elne -Coste baills	114		6
Sorède -Les Valbères	76		
Villelongue del Monts -Léon Bourgeois	77		8

*Places en établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2015
(Source : Conseil Départemental 66)*

Parmi les dix communes les plus peuplées du territoire, sept sont dotées d'établissements. On relève un très bon niveau d'équipement de la Côte Vermeille,

avec 166 places pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus, réparties sur l'ensemble des communes à l'exception de Cerbère. Le niveau d'équipement des pôles est par ailleurs inférieur à la moyenne du périmètre : 73 places pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus à Argelès-sur-Mer, 88 à Céret, 54 au Boulou (mais l'offre est exclusivement constituée d'un foyer logement, il n'y a pas d'EHPAD). Elne se distingue. La commune propose 124 places pour 1 000 personnes âgées de 75 ans, mais elle concentre la totalité de l'offre du secteur de la Basse plaine du Tech.



*Nombre de place pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus en 2015
(Source Conseil départemental 66 2015 / INSEE 2013)*

3.3 Une offre en équipements sportifs dense

L'offre sportive est très diversifiée et permet à la population de bénéficier d'un large panel d'activités. L'ensemble du territoire est couvert par un ou plusieurs équipements sportifs (à l'exception des communes de l'Albère et de Taillet). Globalement, un certain déséquilibre existe entre les communes littorales et l'arrière-pays.

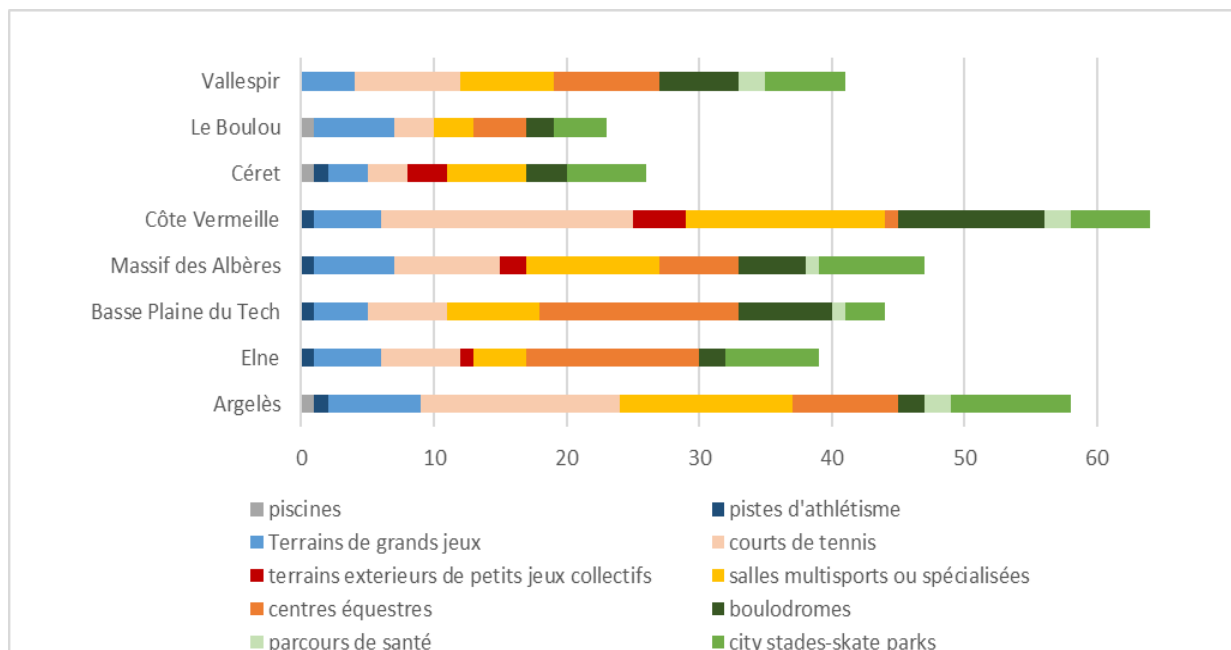
Le territoire du SCOT est doté d'une centaine d'équipements de proximité, soit un taux de couverture moyen de 12 équipements pour 10 000 habitants. D'après le recensement des équipements sportifs produit par le Ministère des sports, ce taux est légèrement supérieur à celui observé sur l'agglomération de Perpignan (10 équipements pour 10 000 habitants). Le Vallespir qui compte près d'une vingtaine d'équipements pour 10 000 habitants, est le secteur le mieux doté. L'offre est composée de bouledromes, de parcours de santé, et pour moitié de structures à destination de la jeunesse (city stades, skate parks...) lesquelles ont été développées dans des communes de profil varié : Montesquieu des Albères, Ortaffa, Reynès, Les Cluses, Le Boulou, Villelongue-dels-Monts, Argelès-sur-Mer, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer, Laroque-des-Albères, Saint-Génis-des-Fontaines...

La gamme d'équipements intermédiaires est la plus représentée sur le territoire (environ 180 équipements). Elle est particulièrement développée sur la Côte Vermeille (34 équipements pour 10 000 habitants) et à Argelès-sur-Mer (29 équipements pour 10 000 habitants), en lien avec l'activité touristique littorale. Les taux de couverture les plus faibles s'observent à Elne (17 équipements pour 10 000 habitants) et dans la Basse Plaine du Tech (14 équipements pour 10 000 habitants). En Vallespir, Céret et Le Boulou affichent un taux d'équipement similaire (autour 20 équipements pour 10 000 habitants), tandis que les villages alentours s'avèrent mieux équipés au regard de la population potentiellement desservie (25 équipements pour 10 000 habitants). Le taux de couverture moyen du territoire est identique à celui de Perpignan Méditerranée Métropole.

Dans ces équipements qui rayonnent à l'échelle de la commune et des communes voisines, la part des salles omnisport, polyvalentes et des salles spécialisées (notamment dojos et salles de danse) est prédominante. Une dizaine de terrains de petits jeux collectifs (basket-ball, handball, volley-ball) permet de compléter l'offre sportive. Les courts de tennis représentent plus d'un tiers des équipements. Le Boulou et Elne se distinguent, avec pour la première une présence plus marquée de terrains de grands jeux, et pour la seconde, une offre relativement équilibrée entre les différents types d'équipements.

En plus de ces équipements publics, on note que de nombreuses boucles de randonnées ont été aménagées et que 55 centres équestres sont présents sur le territoire, favorisant les activités de pleine nature.

De par leurs localisations, leurs capacités d'accueil ou la diversité des activités qui y sont praticables, certaines infrastructures sportives jouent un rôle structurant à l'échelle de leurs bassins de vie : le Complexe sportif à Sorède, la Halle des sports à Bages la salle polyvalente à Saint-Genis-des-Fontaines... Elles ont également vocation à accueillir des manifestations sportives de rayonnement extra territorial.



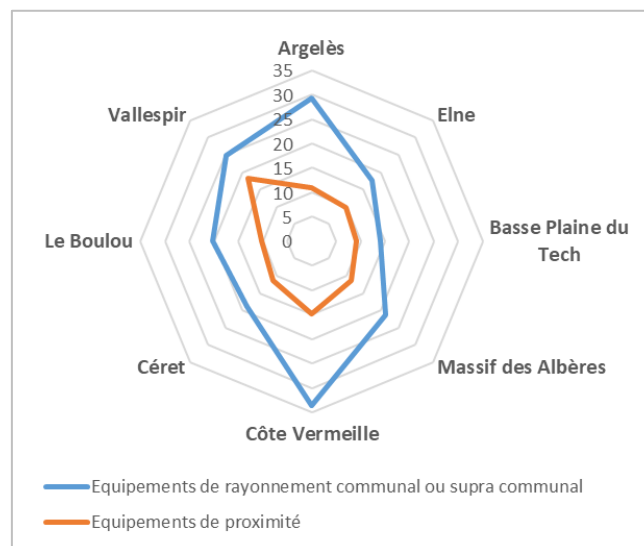
Nombre et diversité d'équipements sportifs en 2019 (Source : RES- Ministère des Sports)

En matière d'équipements à fort rayonnement, les pôles structurants disposent tous de complexes sportifs qui regroupent plusieurs infrastructures sportives. A titre d'exemple, on peut citer le complexe de la Fount Calde à Céret qui dispose d'une aire de lancer, de terrains de volley-ball, de basket-ball, de badminton, de hand-ball, de rugby et de football, ainsi que d'un centre de tir à l'arc, d'un mur d'escalade, d'un terrain de football en salle et d'une piste d'athlétisme.



Le stage François Noguères au Boulou (source Mairie du Boulou)

Avec la piscine intercommunale AlberAquatic, Argelès-sur-Mer est la seule commune du territoire à proposer des activités aquatiques à l'année. Céret et Le Boulou disposent pour leurs parts de piscines de plein air, ouvertes exclusivement en période estivale. En saison, les installations portuaires et balnéaires, ainsi que les aménagements du lac de Saint-Jean-Pla-de-Corts, consolident l'offre en équipements à fort rayonnement.



Taux de couverture en équipements sportifs, en nombre d'équipements pour 10 000 habitants (source RES-Ministère des sports, Filocom 2015)

3.4 Les équipements culturels et de loisirs

Le territoire dispose de nombreux sites dédiés aux activités culturelles. Les seules communes ne disposant d'aucun équipement culturel sont les communes les plus rurales et de poids démographique très modeste (Taillet et l'Albère), pour lesquelles la gestion de tels équipements serait trop lourde.

La communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris gère au 1er janvier 2020, un réseau de 10 médiathèques sur les communes d'Argelès-sur-mer, Banyuls-sur-mer, Collioure, Montesquieu-des-Albères, Saint-André, Palau-del-Vidre, Laroque-des-Albères, Port-Vendres, Ortaffa et Elne. Elles proposent chaque année plusieurs centaines d'animations gratuites et ouvertes à tous : contes pour enfants, ateliers philo, soirées jeux, conférences...

Des médiathèques ou bibliothèques municipales existent également dans les communes du Perthus, Reynès, Maureillas-las-Illas, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Le Boulou et Céret. La mise en réseau de ces équipements à l'échelle intercommunale est à étudier. Elle permettrait d'offrir plus de services à la population (des animations mutualisées et ancrées dans le territoire, une offre documentaire plus abondante et plus diversifiée, une carte unique pour toutes les bibliothèques permettant d'emprunter et de rendre les documents n'importe où dans le réseau), en réalisant des économies d'échelle (informatique, matériels, collections...).

Bien que le territoire ne dispose pas de conservatoire de musique, plusieurs associations dispensent des enseignements dans des locaux publics (foyers ruraux, centres culturels), à Argelès-sur-Mer, Laroque-des-Albères, Montesquieu-des-Albères, Sorède, Elne-Alénia, Collioure-Port-Vendres, au Boulou ou à Céret.

Nombre de communes sont également équipées de centres culturels et de salles polyvalentes pouvant accueillir jusqu'à plusieurs centaines de personnes. Elles permettent la tenue de concerts, spectacles, expositions ou conférences, en plus des salles de cinéma de Céret, Le Boulou, Argelès-sur-Mer, Port-Vendres et Elne. La présence de ces équipements assure aux populations une offre de manifestations culturelles tout au long de l'année et proches de leur domicile, ce qui n'exclut pas la fréquentation des équipements des territoires ou villes voisines (Perpignan notamment).

L'offre en musée est diversifiée. Céret, Elne et Collioure disposent de Musées d'Art moderne ou spécialisés de type Maison du Fauvisme, Musée des instruments de Musique, Musée Terrus... Maureillas-las-Illas et Vivès sont respectivement dotées d'un Musée du Liège et d'un Institut Méditerranéen du Liège. La commune du Boulou dispose également d'une Maison de l'eau et de la Méditerranée.

Aucune carence n'est constatée en matière d'équipements culturels.

A retenir

CONSTATS

- Une armature territoriale bien structurée : 4 pôles historiques accueillent plus de 40% de la population.
- Un territoire ceinturé de plusieurs aires métropolitaines et grandes aires urbaines. La partie nord est cependant dans l'aire d'attraction de Perpignan.
- Une croissance démographique modérée.
- Des dynamiques démographiques surtout favorables aux espaces périurbains (Basse plaine du Tech et Massif des Albères) et au pôle d'Elne. La Côte Vermeille perd des habitants.
- Une croissance qui repose sur les migrations résidentielles.
- Un vieillissement de la population renforcé par la composition sociologique des flux migratoires.
- Une organisation territoriale bouleversée en période estivale : + 120 000 habitants sur le littoral !
- D'importants contrastes socio démographiques en termes de pyramide des âges, de composition familiale et de niveau de revenus.
- Une offre en équipement scolaire satisfaisante, mais besoins identifiés pour les collèges.
- Une offre médico-sociale un peu faible (médecins spécialistes, hébergements pour personnes âgées).
- Un bon niveau d'offre en équipements culturels, sportifs et de loisirs.

ENJEUX PRINCIPAUX

- Le maintien des principales polarités et de l'autonomie relative du territoire.
- Le maintien du dynamisme démographique.
- L'équilibre socio démographique du peuplement et le rééquilibrage territorial de la croissance.
- Le renforcement de l'attractivité territoriale auprès des jeunes et très jeunes ménages.
- La maîtrise des flux saisonniers au regard de la capacité du territoire et le rééquilibrage de leur répartition dans l'espace.
- L'adéquation entre le niveau d'équipement médico-social du territoire et les besoins de la population en place dans un contexte de vieillissement de la population.

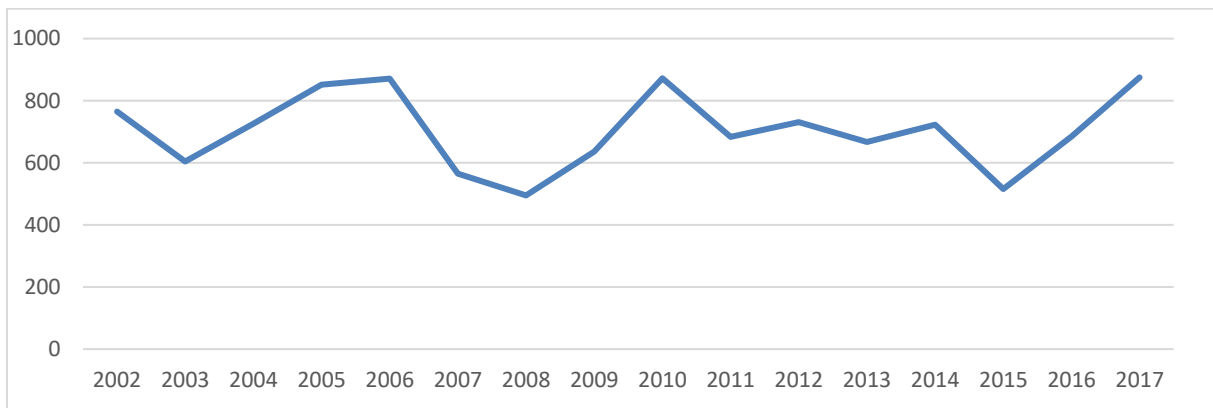
Partie III

III. Habitat et développement de l'urbanisation

A. Dynamiques du parc immobilier et besoins en logements

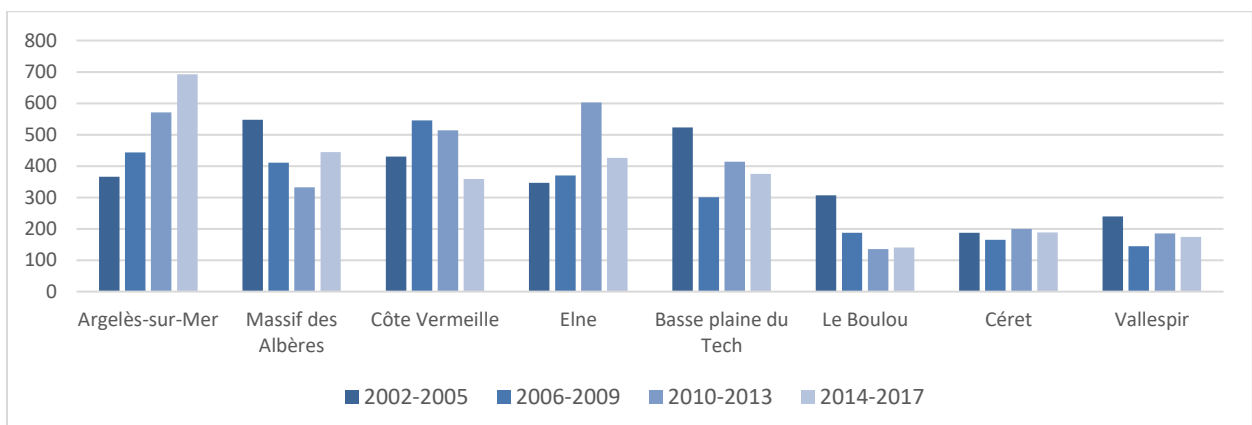
1. Un territoire bâtisseur

Sur le territoire du SCOT, la construction a connu d'importantes fluctuations, liées notamment à la crise immobilière de 2008. Ces dernières années, les résultats se situent globalement au-dessus des valeurs enregistrées durant les années creuses de la crise. En effet, conformément aux tendances observées à l'échelle régionale, la construction amorce un nouveau redémarrage depuis 2015. 875 permis de construire ont été accordés en 2017, année record.



*Evolution du nombre de logements autorisés sur le périmètre du SCOT
(Source : Sitadel, Services instructeurs)*

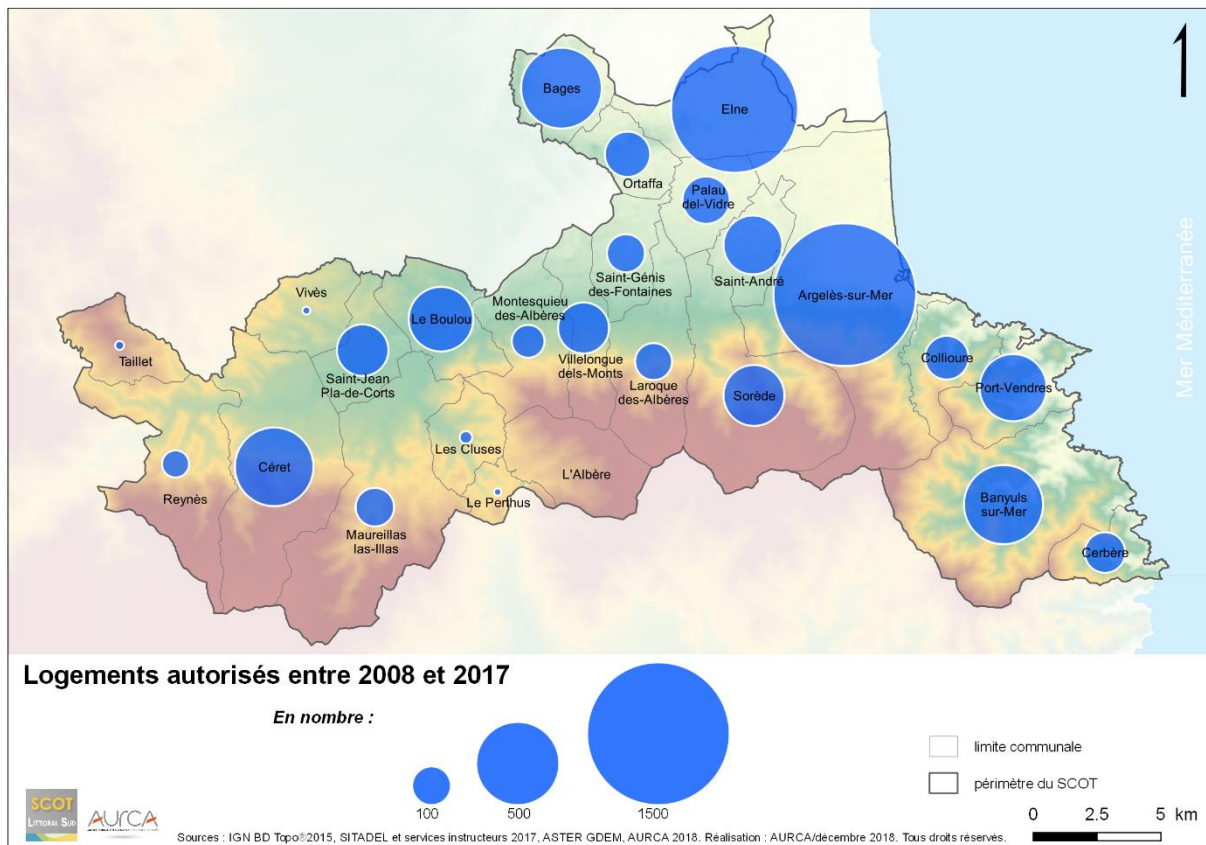
Les effets de la crise immobilière se sont essentiellement fait sentir dans l'espace périurbain et les pôles de Céret et Le Boulou. Si depuis une dizaine d'années les volumes sont stables dans le Vallespir, la construction est repartie à la hausse dans la Basse Plaine du Tech et le Massif des Albères. A l'échelle du SCOT, ces secteurs captent respectivement 13% et 14% de la production de logements. Sorède et Saint-André ont délivré la moitié des autorisations dans le Massif des Albères, tout comme Bages dans la Basse Plaine du Tech.



*Volume annuel moyen de constructions autorisé par période de 4 ans
(Source : Sitadel, Services instructeurs)*

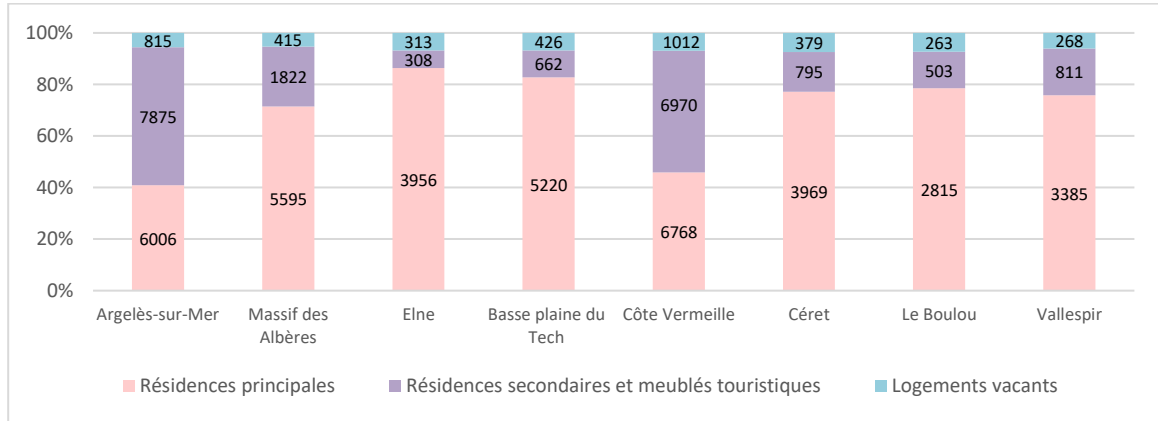
Sur la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2017 (10 ans), 22% des permis de construire ont été délivrés à Argelès-sur-Mer, 18% à Elne. En progression constante, le nombre de logements autorisés à Argelès-sur-Mer a augmenté de 80% en 10 ans pour atteindre 170 unités par an en moyenne (2014-2017). Cette évolution a creusé l'écart avec les pôles du Vallespir, qui produisent en moyenne trois à quatre fois moins de logements.

La Côte-Vermeille a capté pour sa part 16% de la production, portée par le dynamisme de Banyuls-sur-Mer. Une tendance à la baisse semble néanmoins se dessiner en fin de période (90 logements par an entre 2014 et 2017 contre 130 entre 2006 et 2013).

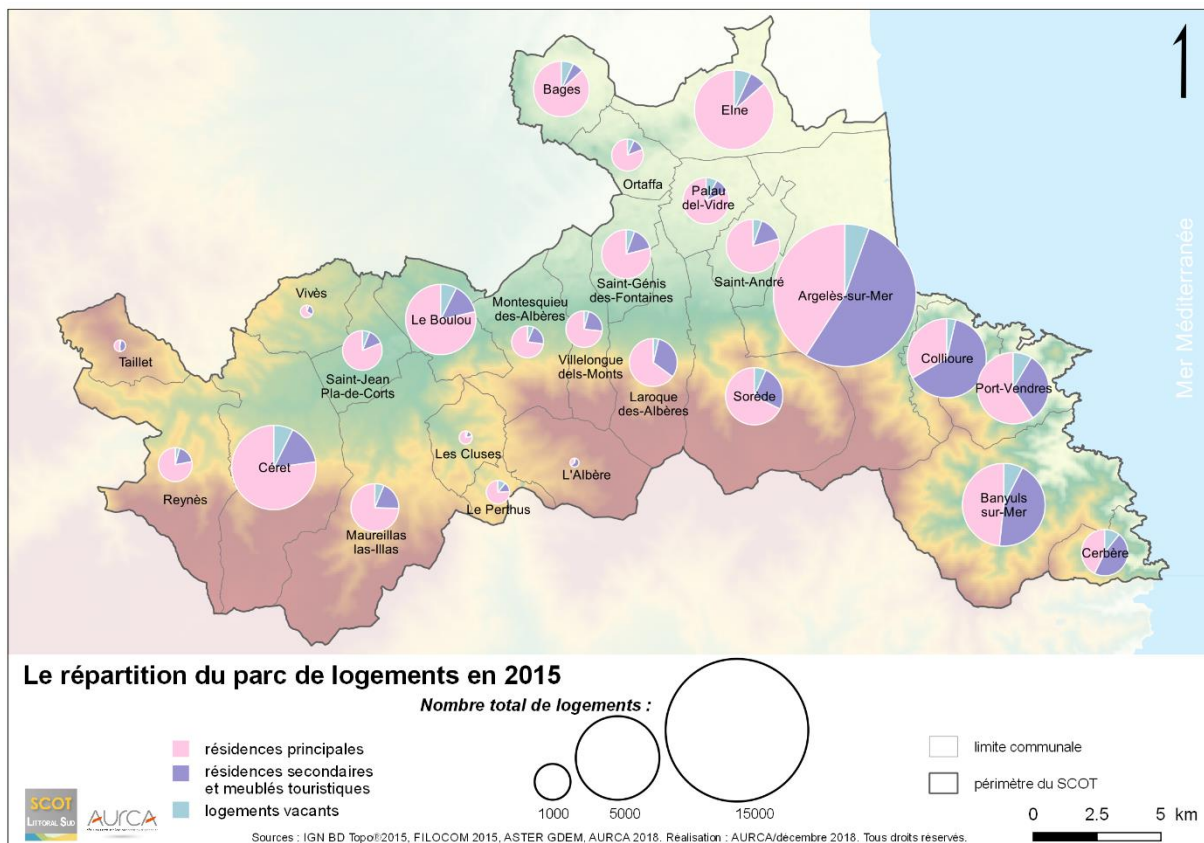


2. Un parc de logements sous pression

En 2015, on recense 61 350 logements sur le périmètre du SCOT. Près de la moitié sont situés à Argelès-sur-Mer et sur la Côte Vermeille. Il existe 19 750 logements touristiques (résidences secondaires et meublés touristiques), concentrés à 75% sur le littoral. On dénombre 37 700 résidences principales, soit 60% logements existants. 3 900 logements sont vacants.



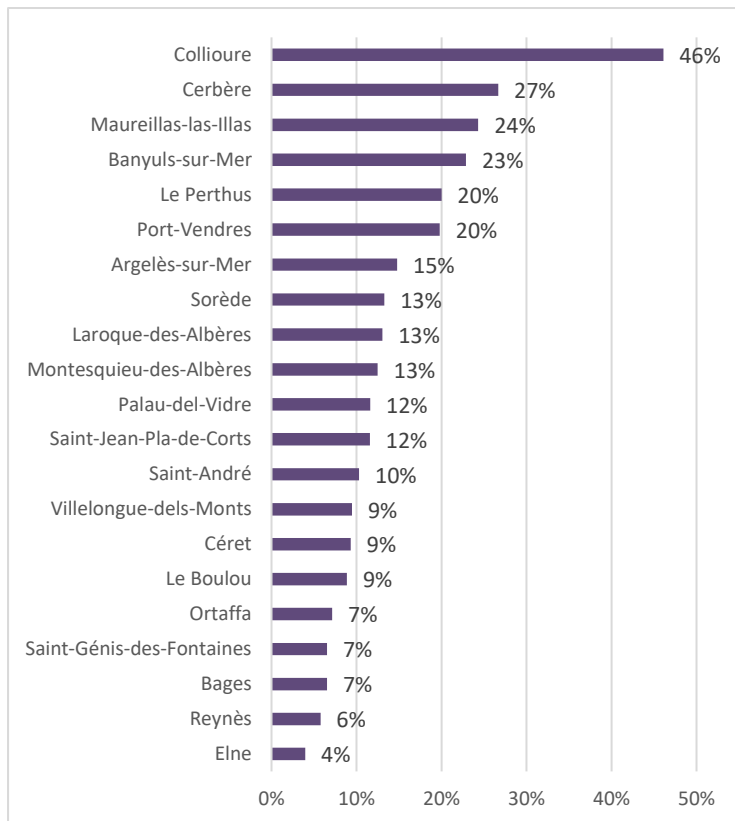
Répartition du parc de logements par secteurs géographiques en 2015 (Source : Filocom)



2.1 Un développement toujours vigoureux des logements touristiques

En 2015, les CC Albères Côte-Vermeille-Illibéris et Vallespir présentent respectivement une part de résidences secondaires sur l'ensemble de leur parc immobilier de 37 et 16%. Les principaux parcs secondaires concernent les communes d'Argelès-sur-Mer (7 875 unités), Collioure (2 875), Banyuls-sur-Mer (2 190), Port-Vendres (1 180), Cerbère (730) et Céret (795).

Entre 2005 et 2015, le nombre de résidences secondaires a augmenté de près de 1700 unités ; leur poids dans le parc total est resté stable.

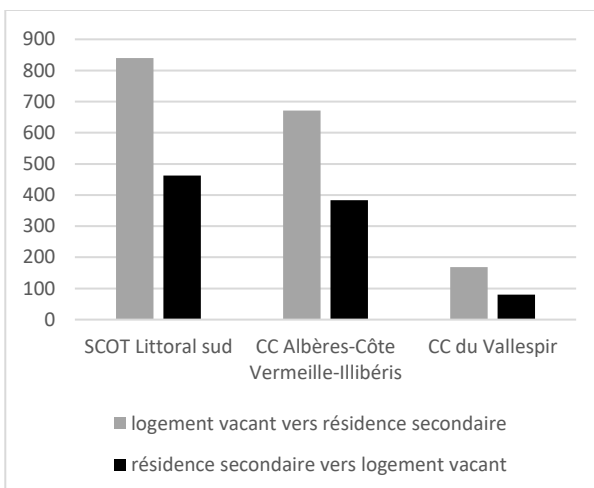
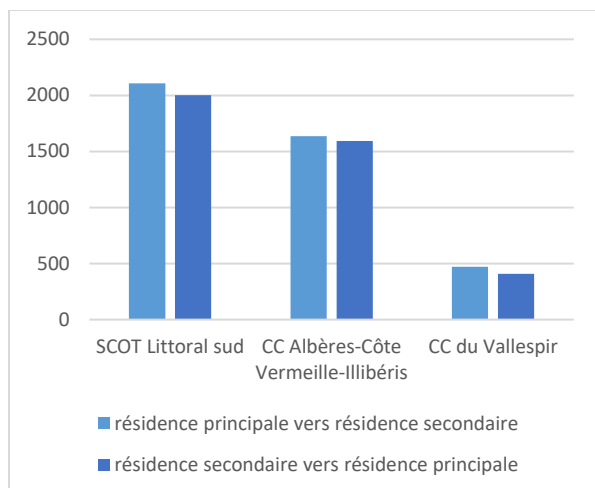


Entre 2009 et 2015, la construction de résidences secondaires représente 14% des logements édifiés sur le périmètre du SCOT. Elle se concentre à Argelès-sur-Mer et sur la Côte Vermeille.

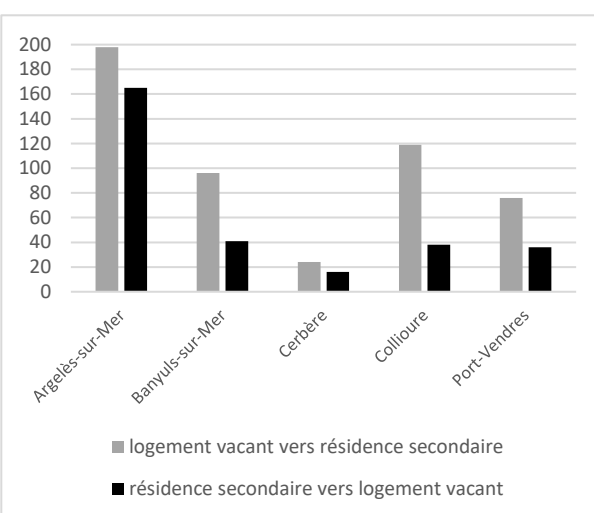
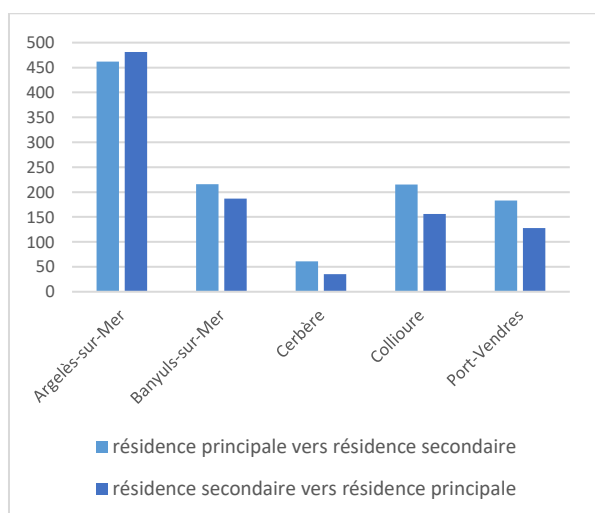
Néanmoins, la part des résidences secondaires dans la construction a tendance à diminuer. En effet, entre 2007 et 2013, elles représentaient 16% des logements édifiés sur le périmètre du SCOT. Ce phénomène s'explique notamment par les tendances enregistrées sur la Côte Vermeille (les résidences secondaires captent 30% de la production de logements entre 2009 et 2015 contre 40% sur la période précédente).

Part des résidences secondaires dans la construction entre 2009 et 2015 (Source : Filocom)

Le parc touristique s'est également développé en captant des logements occupés au titre de résidence principale ou des logements vacants. On observe en effet au sein du parc de logements existant, de nombreux changements de destination en fonction des projets de leurs acquéreurs (seniors qui investissent leur logement de vacance à la retraite, résidences principales ou logements vacants rachetés à des fins de villégiature...). Entre 2009 et 2015, les mouvements entre les parcs de résidences principales, logements vacants et résidences secondaires sont systématiquement favorables à ce dernier. A l'échelle du SCOT, il enregistre un solde positif total de 480 logements. Ce phénomène pourrait révéler que la production neuve répond de manière insuffisante aux besoins en résidences secondaires. Bien que les situations varient entre les communes du SCOT, le littoral est particulièrement impacté par cette tendance. Seule Argelès-sur-Mer bénéficie d'un mécanisme de résidentialisation (le parc de résidences principales se nourrit davantage des mouvements du parc de résidences secondaires que l'inverse), à l'instar des tendances observées sur le SCOT voisin de la Plaine du Roussillon.



Changements de destination en lien avec le parc de résidences secondaires (Source Filocom 2015)



Changements de destination en lien avec le parc de résidences secondaires : zoom sur le littoral (Source Filocom 2015)

En ce qui concerne les logements touristiques, il est important de souligner que 10% du parc est en situation d'inconfort total (ces logements ne disposent ni de baignoire ou de douche, ni de toilettes, ni de chauffage central) et que 54% du parc est exposé à un niveau de confort partiel (ces logements disposent d'un ou deux équipements cités précédemment, mais pas de tous).

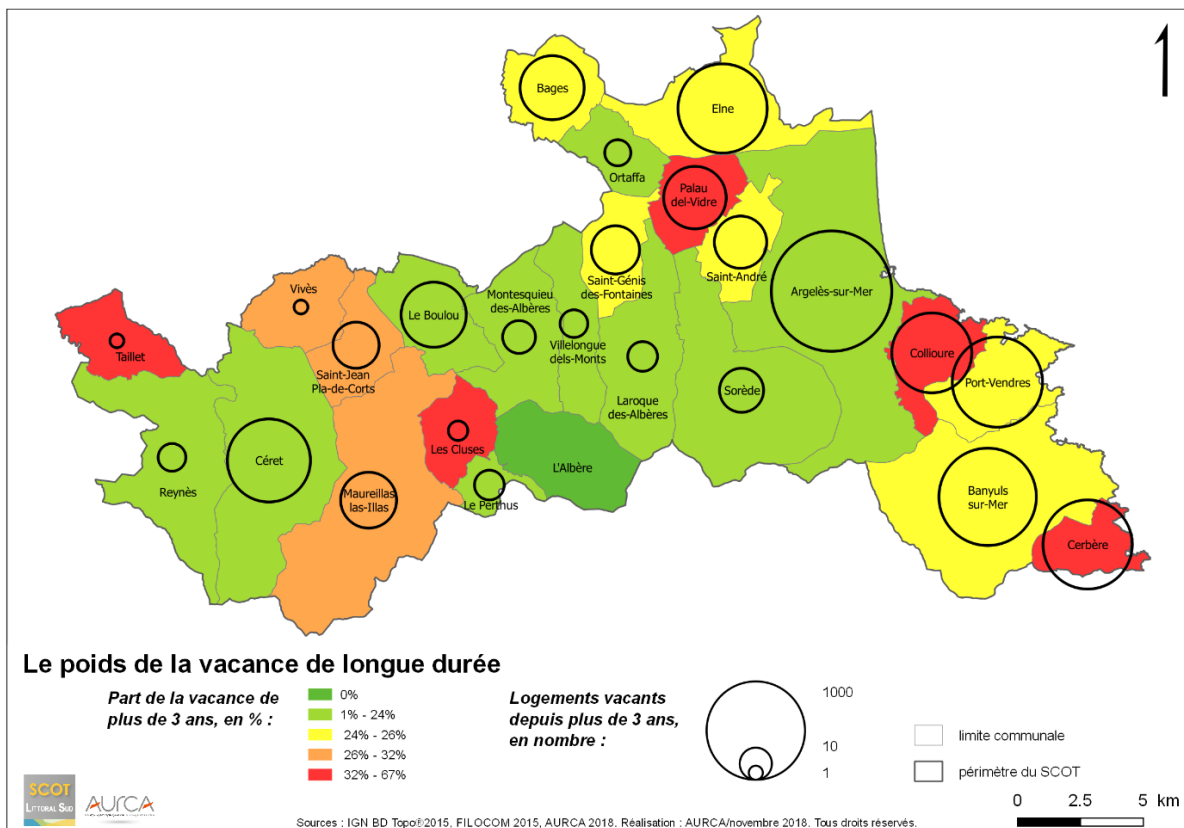
2.2 Un parc vacant relativement faible mais en augmentation

On recense près de 3 900 logements vacants au sein du SCOT Littoral Sud en 2015, soit 6% de l'ensemble des logements. Les principaux parcs vacants concernent les communes d'Argelès-sur-Mer (815 unités), Céret (379), Banyuls-sur-Mer (368), Port-Vendres (314) et Elné (313). C'est à Cerbère, Port-Vendres et au Perthus que leur part est la plus élevée au sein du parc total.

Si le taux de vacance est plutôt faible, il a augmenté de 10% entre 2005 et 2015, soit 370 logements. Cette tendance relève d'évolutions contrastées selon les territoires et la nature du phénomène.

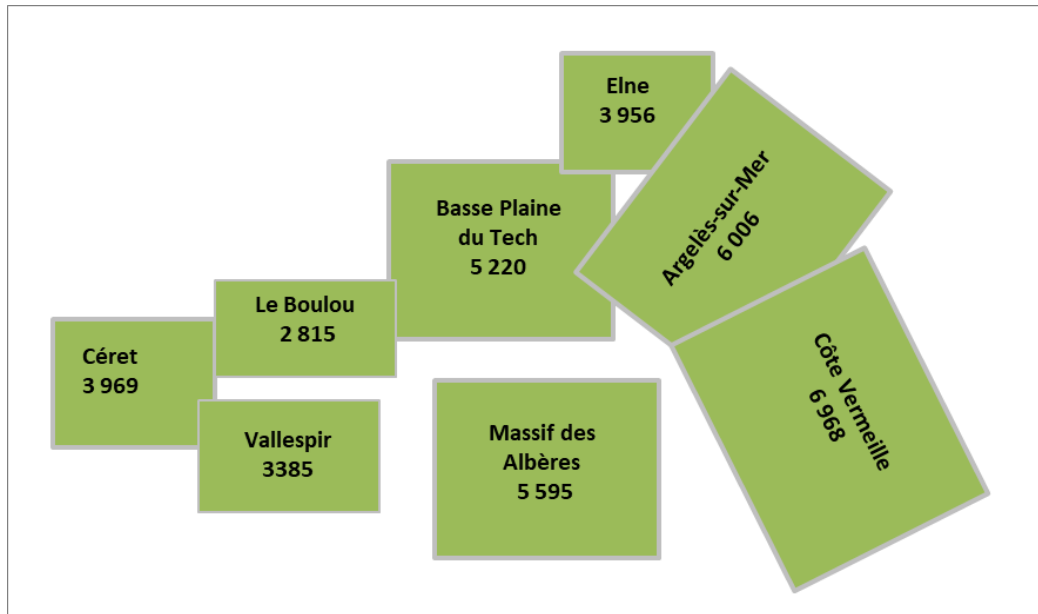
- Sur la CC ACVI, on constate une forte hausse de la vacance conjoncturelle (+32% de logements vacants depuis moins de trois ans), plutôt liée à la réalisation des parcours résidentiels (recherche d'un nouveau locataire, remise en état du logement entre deux locataires...), mais peut aussi masquer une difficulté à écouler les stocks de logements neufs. Elle est couplée à une hausse sensible de la vacance longue durée (+6%, soit une quarantaine de logements). Globalement la vacance a augmenté de 24% en dix ans.
- En Vallespir, la situation est nettement plus favorable, du fait d'une spectaculaire chute de la vacance structurelle, dont le nombre de logements a été divisé par deux en dix ans (soit plus de 245 logements longue durée remis sur le marché). Cela peut s'expliquer par une relative tension de l'offre sur le secteur qui aurait amené les investisseurs à se tourner vers le parc existant. Globalement, la baisse de la vacance est de -19%.

En 2015, la vacance structurelle représente un logement vacant sur cinq (26% pour l'EPCI Albères-Côte Vermeille-Illibéris ; 21% pour celui du Vallespir), soit près de 950 logements. En complément des politiques d'amélioration de l'habitat qui peuvent être menées car elles jouent un effet levier dans la remise sur le marché de logements vacants dégradés, la possibilité reste offerte aux communes de créer l'équivalent d'une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Celle-ci peut s'imposer aux locaux répondant aux critères de confort minimum (sanitaires, électricité ...) vacants depuis plus de cinq ans. 370 logements pourraient être concernés sur le territoire du SCOT.



3. Un parc de résidences principales à faire évoluer

37 700 résidences principales se répartissent sur le territoire du SCOT. 44% des résidences se localisent sur les villes pôles : 16% à Argelès-sur-Mer, 10% à Elne, 11% à Céret et 7% au Boulou, et dans deux cas sur trois à l'est du territoire.

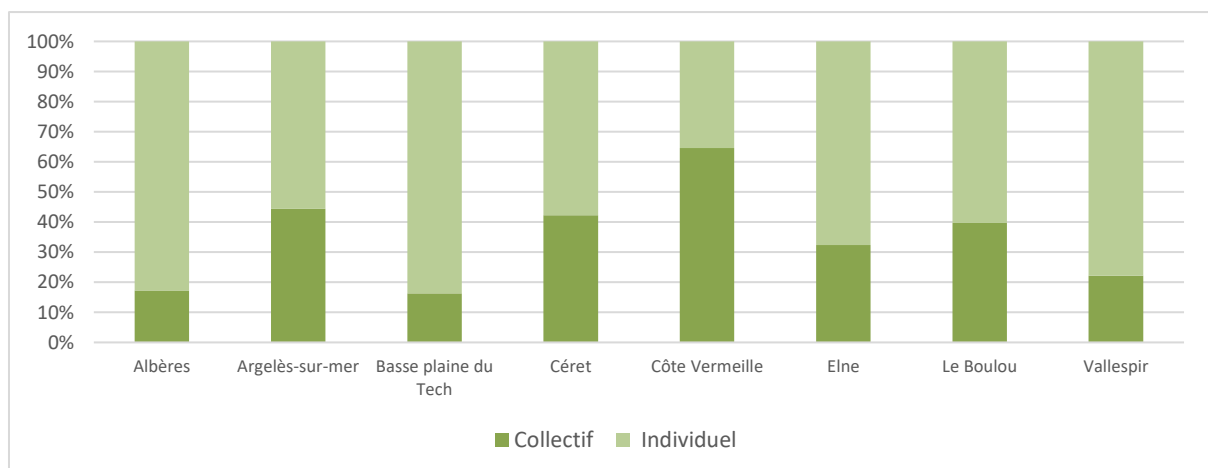


Répartition spatiale des résidences principales en 2015 (Source : Filocom)

3.1 Une offre spécialisée par typologie de territoires

Les logements individuels dominent sur le territoire. Ils sont majoritaires sauf sur la Côte Vermeille où ils ne représentent que 35% du parc permanent. Ailleurs, on les retrouve à hauteur de :

- 55-60 % sur les villes pôles, sauf sur Elne (68%),
- 78 % en Vallespir
- et plus de 80% dans l'espace périurbain de la Basse plaine du Tech (84%) et du Massif des Albères (83%).



Typologie des résidences principales en 2015 (Source : Filocom)

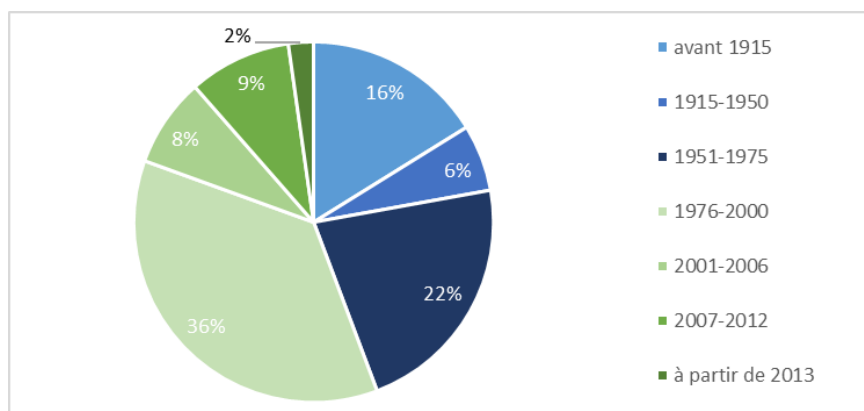
Cette typologie de bâti, couplé au statut d'occupation (propriétaire/locataire) induit une surreprésentation des grands logements, (T4 et plus). On dénombre trois grands logements (T4 et plus) pour un petit logement (T1-T2) sur l'ensemble du SCOT. Les villes pôles se situent dans cette moyenne, sauf Argelès-sur-Mer (moins de 2 grands logements pour un petit), qui présente la même caractéristique que la Côte Vermeille. Le déséquilibre structurel du parc est plus marqué dans les espaces périurbains : la Basse Plaine du Tech, le Massif des Albères et le Vallespir comptent cinq grands logements pour un petit.

Pour un T1/T2, combien de T4 et + ?	
Argelès-sur-Mer	1,5
Elné	3
Basse Plaine du Tech	5,5
Côte Vermeille	1,5
Massif des Albères	5
Céret	3
Le Boulou	3
Vallespir	5

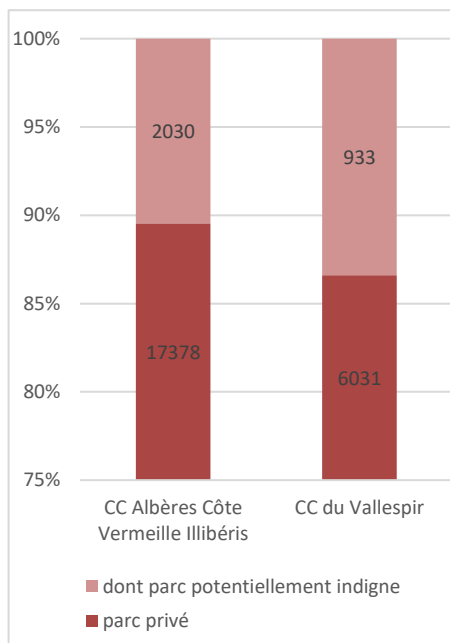
Taille des résidences principales en 2015
(Source : Filocom)

3.2 Un parc relativement récent mais un enjeu d'amélioration de l'habitat prégnant

44% des résidences principales ont été construites avant 1975, soit 16 700 habitations. Cette offre de logements est largement concentrée dans les centres anciens (en particulier dans les différentes polarités et sur la Côte Vermeille). Parmi celles-ci, les résidences construites après-guerre (qui représentent la moitié du panel) sont réputées moins performantes que celles construites avant-guerre, du fait de l'utilisation massive de matériaux de moindre qualité thermique (environ 8 340 logements). L'offre de logements anciens constitue par ailleurs l'essentiel du parc dégradé ou dont l'état se détériore.



Répartition du parc de résidences principales selon la période de construction en 2015 (source Filocom)



Le parc privé potentiellement indigne en 2015
(Source Filocom)

Le parc de résidences principales potentiellement indignes (lié à la fois au niveau de ressources des locataires ou des propriétaires occupants et à l'état du logement) atteint 3 000 logements en 2015, soit 13% du parc résidentiel privé.

Ce parc se concentre principalement dans les bourgs historiques d'Elne, d'Argelès-sur-Mer, de Céret et du Boulou - ces territoires ayant réalisé des OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) - sur la Côte Vermeille, ou encore à Bages et Palau-del-Vidre dans la Basse plaine du Tech. Il favorise l'accueil de populations précaires au sein de quartiers parfois déjà stigmatisés. La lutte contre l'habitat dégradé répond aux exigences sociales liées au droit au logement et constitue un axe prioritaire des politiques engagées et à amplifier. Ce mouvement de reconquête des centres anciens et de régénération des tissus urbains dégradés contribue à la revalorisation d'un mode d'habiter au cœur de la cité.

4. L'analyse des besoins en logements : tendances et perspectives pour le développement urbain futur

Les besoins en logements s'apprécient du point de vue quantitatif par la somme des besoins démographiques et des besoins non démographiques.

Les besoins non démographiques forment ce que l'on appelle le « point mort ». Ils ne contribuent pas à l'accroissement de la population du territoire mais servent à :

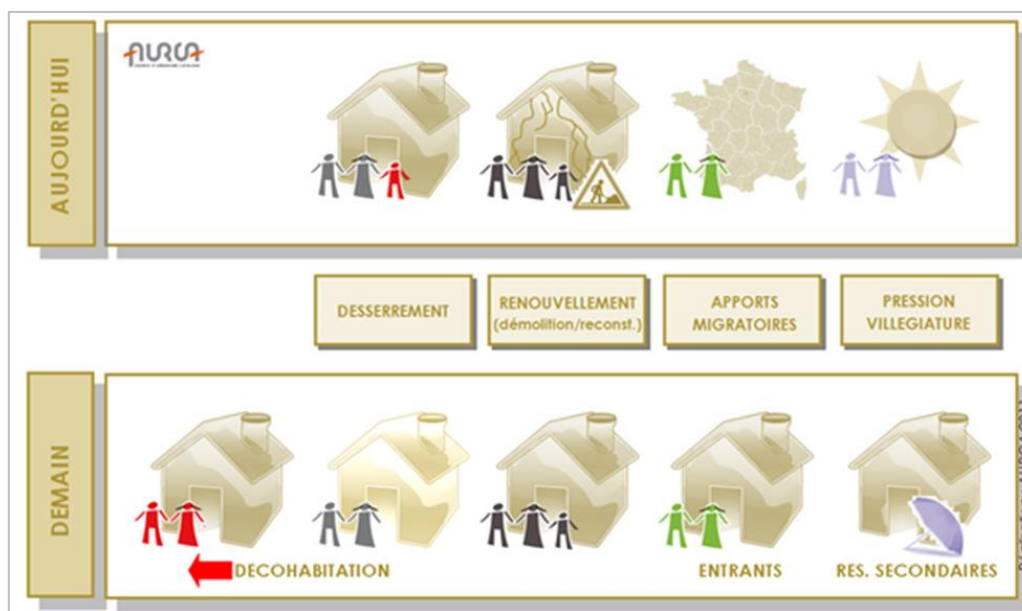
- répondre au desserrement des familles, par exemple, un jeune qui quitte le foyer familial, un couple qui se sépare...
- remplacer les logements détruits ou ayant changé d'usage,
- créer des résidences secondaires,
- créer des logements qui ne vont pas tout de suite être occupés ou constituent une sorte de « fonds de roulement »

Les besoins démographiques sont pour leur part strictement liés à l'accueil de nouveaux habitants.

L'évaluation rétrospective des besoins en logements présente un intérêt important en termes de prospective, car elle constitue un tendancier. Chacune des variables qui la compose pourra varier dans le temps (par exemple, on pourra décider de maîtriser la production de résidences secondaires, renforcer l'accueil de population nouvelle...) ou anticiper des tendances de fond (renforcement du phénomène de desserrement des ménages...).

Un modèle théorique a été proposé par le cabinet Guy Taieb Conseil pour évaluer les besoins en logements. Selon cette méthode, on peut estimer à environ 7 117

unités le besoin en logements sur la période 2005-2015 sur l'ensemble du périmètre du SCOT Littoral Sud.



Le mécanisme de constitution des besoins en logements (source AURCA)

Sur les 7117 logements produits entre 2005 et 2015 sur le périmètre du SCOT Littoral Sud, 55% ont permis de répondre aux besoins non démographiques (point mort), soit environ 390 logements par an. 45% ont rendu possible l'accroissement démographique, soit environ 325 logements par an.

	Point mort : nombre de logements à produire pour...		
	... compenser les logements détruits ou ayant changé d'usage (renouvellement)	...fluidifier le marché (parc vacant) et répondre à la demande touristique (résidences secondaires/meublés)	...permettre le desserrement de la population en place
Argelès-sur-Mer	94	332	268
Basse Plaine du Tech	-45*	175	45
Céret	72	111	202
Côte Vermeille	454	1074	473
Elne	121	68	77
Le Boulou	-53*	43	85
Massif des Albères	96	88	10
Vallespir	-2*	166	141

*Les valeurs négatives s'expliquent par l'absence de besoin lié au changement de destination (davantage de bâtiments économiques ou agricoles sont devenus des logements que l'inverse)

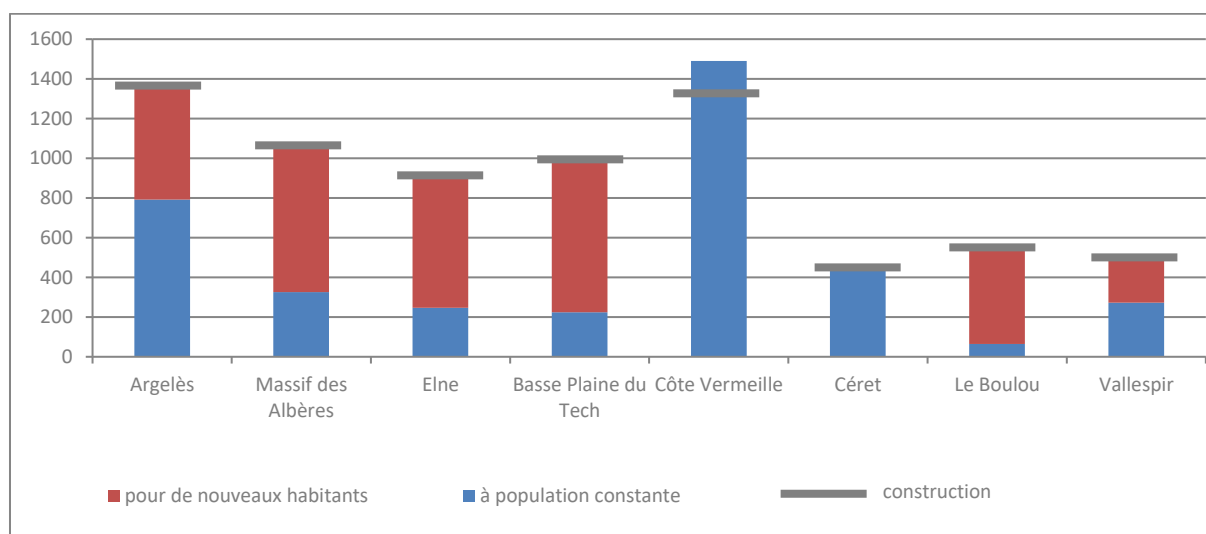
Le détail par secteur géographique est communiqué ci-dessous à titre indicatif. L'intégration, à différents stades du calcul, d'une variable « taille moyenne des ménages » ne permet mathématiquement pas de faire correspondre le cumul des besoins par secteur au besoin global du territoire sur la composante « desserrement ».

	Point mort	Effet démographique	Total
Argelès-sur-Mer	694	652	1346
Basse Plaine du Tech	175	812	987
Céret	385	75	460
Côte Vermeille	2001	-640**	1361
Elné	266	773	1039
Le Boulou	75	339	414
Massif des Albères	194	865	1059
Vallespir	305	146	451

**Ce secteur a connu une déprise démographique

Les besoins en logements : calcul théorique -période 2005-2015, Source : Filocom, AURCA

Le poids du point mort dans la construction de logements varie selon les secteurs : il représente moins de 30 % de la construction dans la Basse Plaine du Tech, dans le Massif des Albères, au Boulou, et à Elné, bien qu'il soit plus élevé sur ce secteur que sur les autres. Il pèse plus de 50% à Argelès-sur-Mer, à Céret et en Vallespir. Sur la Côte Vermeille, la pression du parc secondaire dans la construction de logements nouveaux et sur le parc de résidences principales existant, combinée à la réduction du taux d'occupation des logements liée au vieillissement, est telle que les besoins liés au point mort et à l'accueil de population nouvelle n'ont pu être entièrement satisfaits. Cela s'est traduit par une déprise démographique.



Satisfaction des besoins liés au point mort et à l'effet démographique par la construction entre 2005 et 2015 : (Source : AURCA)

B. Le parcours résidentiel des habitants, quelles trajectoires sur le territoire du SCOT ?

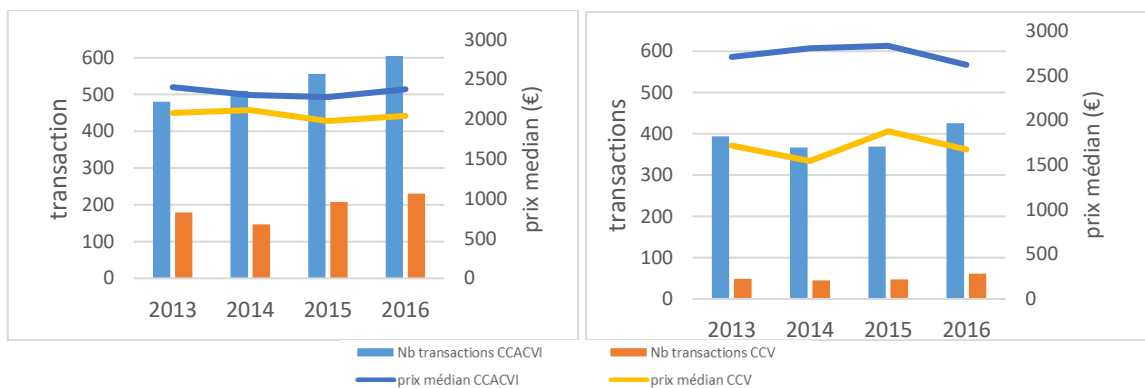
1. Des prix de l'immobilier contrastés

Le territoire couvert par le SCOT Littoral Sud présente un marché immobilier parmi les plus chers du département.

Près de 250 terrains à bâtir se négocient chaque année. Le prix de vente s'établit autour de 220 €/m² au sein de la CC du Vallespir et entre 220 et 245€/m² au sein de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris. Aujourd'hui, le foncier viabilisé coûte entre 250 et 330 €/ m² sur le littoral, alors qu'il s'échangeait entre 220 et 270 €/ m² à la fin de la décennie 2000. Cette progression des prix s'est diffusée en rétro littoral, dans le sud de la Plaine du Roussillon, mais aussi dans les Albères où le prix médian est passé de 200 à 225 €/ m² en 5 ans.

Les maisons représentent le segment majoritaire des transactions (soit un total de 800 à 900 biens, soit deux tiers des transactions effectuées chaque année au sein du SCOT). Les prix médians se situent autour de 185 000-190 000€ pour des biens de taille variables. Aussi, l'acheteur déboursa-t-il 2000€/m² en Vallespir contre 2300 €/m² au sein de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris pour acquérir son bien. La façade littorale présente les prix le plus élevés du département (plus de 3 000 euros/ m²). Le Massif des Albères se situe dans une gamme de prix équivalente à ceux de la première couronne perpignanaise. La Basse Plaine du Tech et le Vallespir sont au-dessus des prix du périurbain de la plaine du Roussillon et en hausse sur la partie nord du secteur de la Basse Plaine du Tech.

Avec 400 à 500 mutations par an, le marché des appartements se caractérise par des différences de prix plus marquées entre les deux EPCI. Le prix médian est de 1600€/m² en Vallespir, contre 2800 €/m² sur la partie Est du territoire.



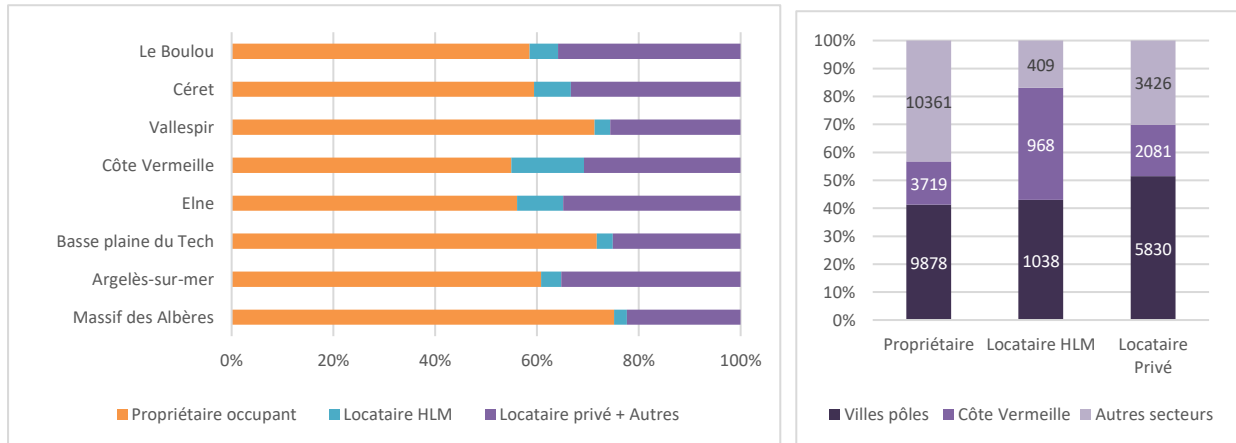
Marché des maisons (à gauche) et des appartements (à droite), (Source DVF-AURCA)

Dans un tel contexte et au regard du niveau de revenus des ménages, il est important de rappeler que les politiques menées en faveur de l'accès social, via les dispositifs de location/accession (PSLA, Bail Réel Solidaire...) et les lotissements communaux permettent de répondre à la demande d'un public intermédiaire qui souhaite accéder à la propriété occupante.

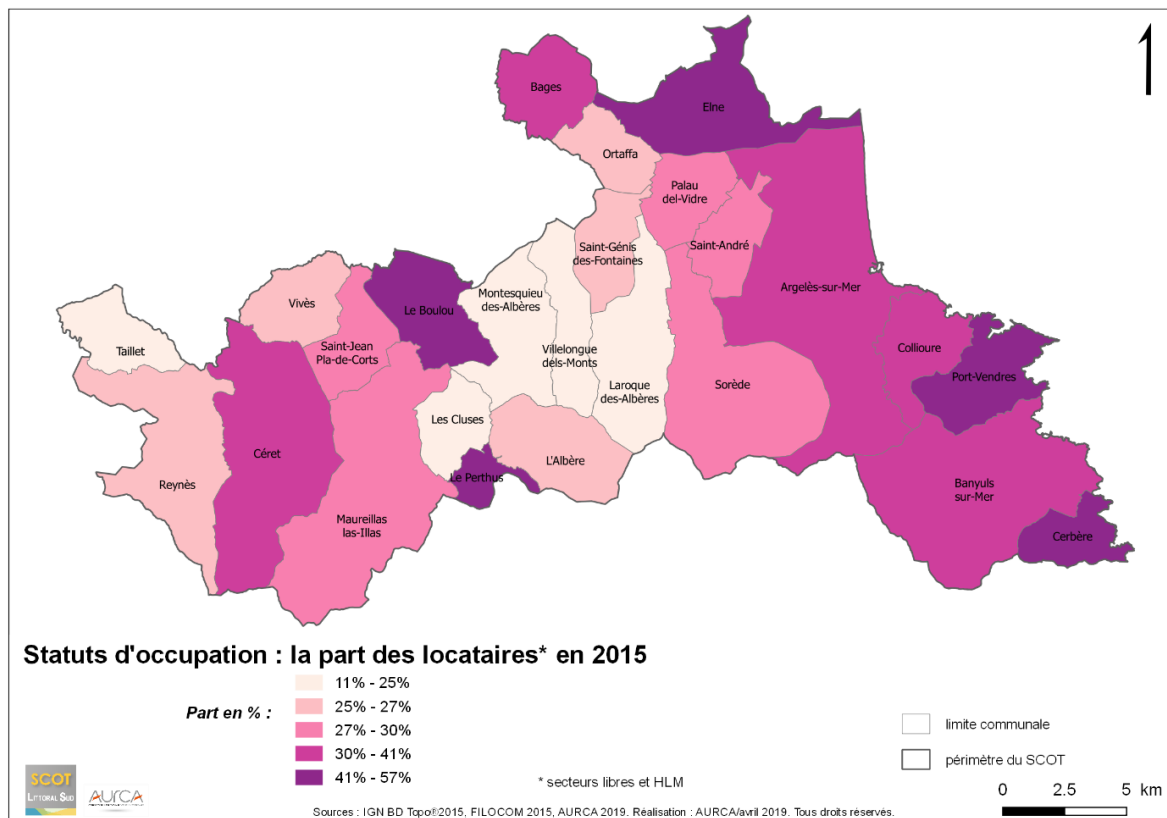
2. Un territoire marqué par la prédominance des propriétaires

En 2015, près de 24 000 ménages sont propriétaires de leur logement. Cela représente 64% des foyers contre 59% à l'échelle départementale. C'est dans les territoires périurbains que les propriétaires sont les plus représentés : Massif des Albères (75%), Basse Plaine du Tech (72%) et Vallespir (71%).

Les villes pôles accueillent à elles seules la moitié des locataires du secteur privé du territoire. La Côte Vermeille accueille 40% des locataires HLM.



Statut d'occupation en 2015 (source Filocom)

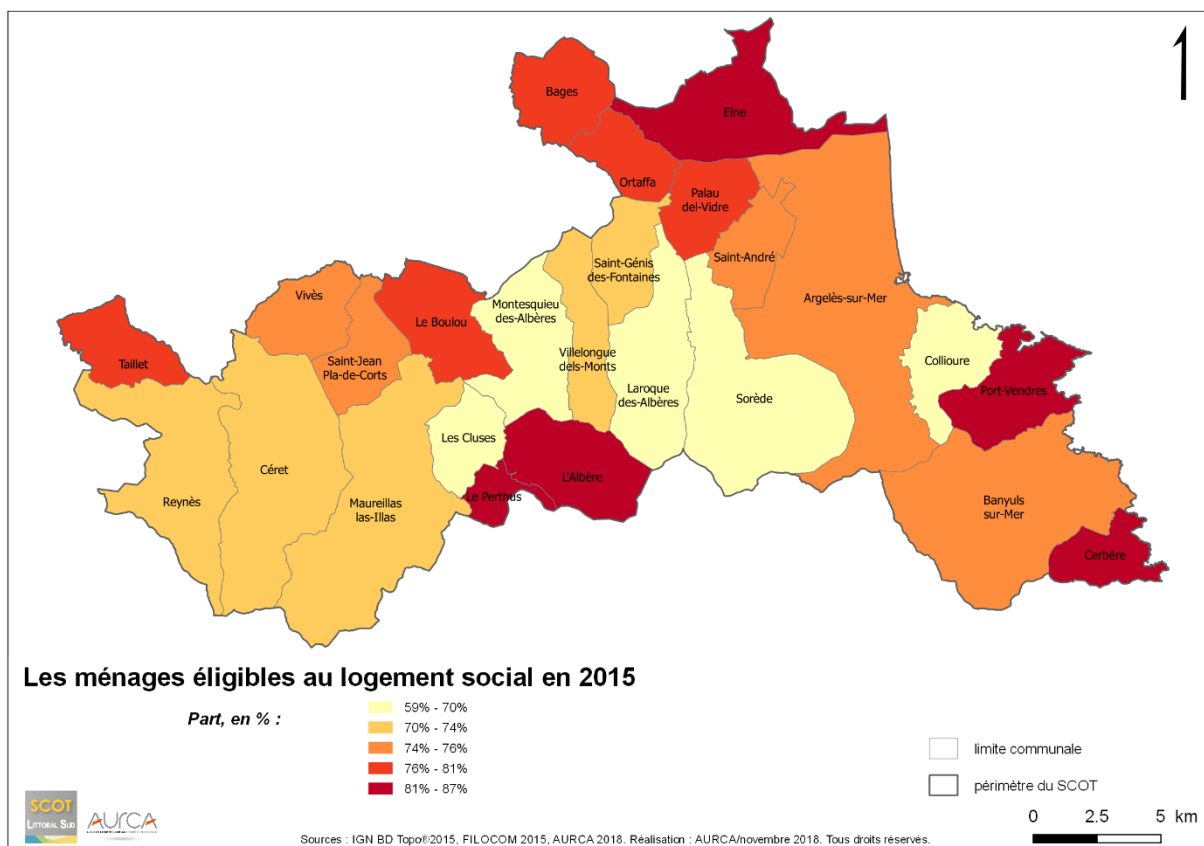


Entre 2009 et 2015, 1 580 foyers sont devenus propriétaires dans le neuf sur le territoire du SCOT, soit 1 300 ménages au sein de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris et 280 dans la CC du Vallespir. Les accédants à la propriété ont capté 57% de la

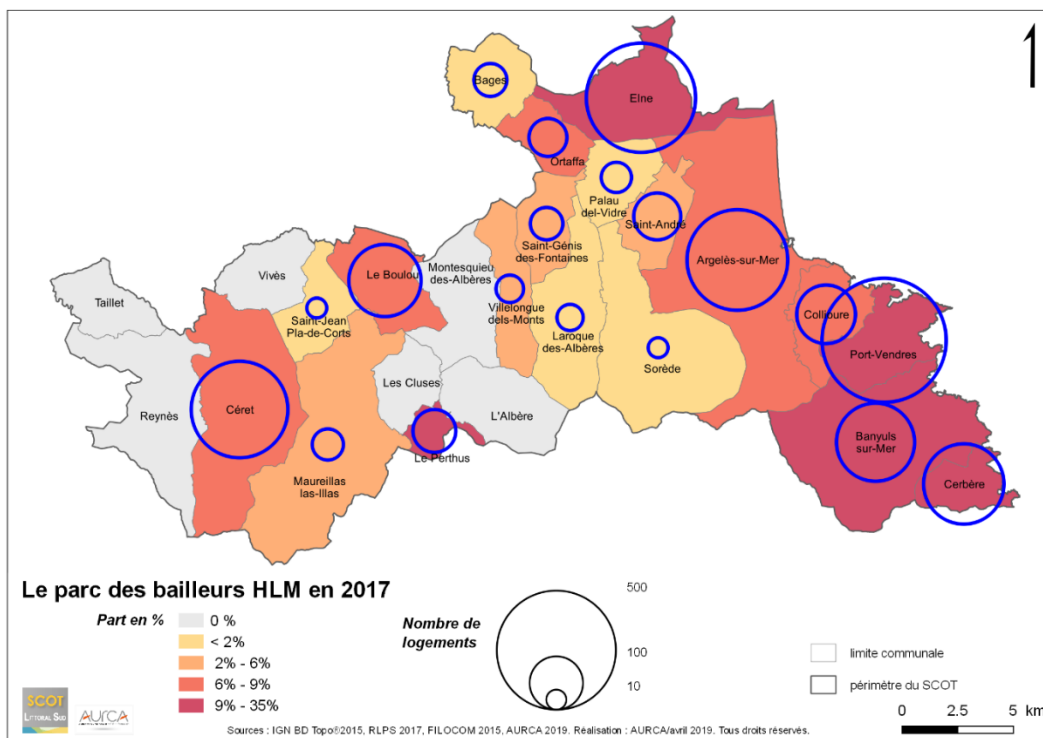
construction de résidences principales. 43% des logements ont été construits à des fins locatives alors qu'ils ne représentent que 36% des résidences principales existantes. On peut donc considérer qu'une diversification de l'offre a été engagée sur le territoire.

3. Un parc HLM qui se développe progressivement mais inégalement sur le territoire

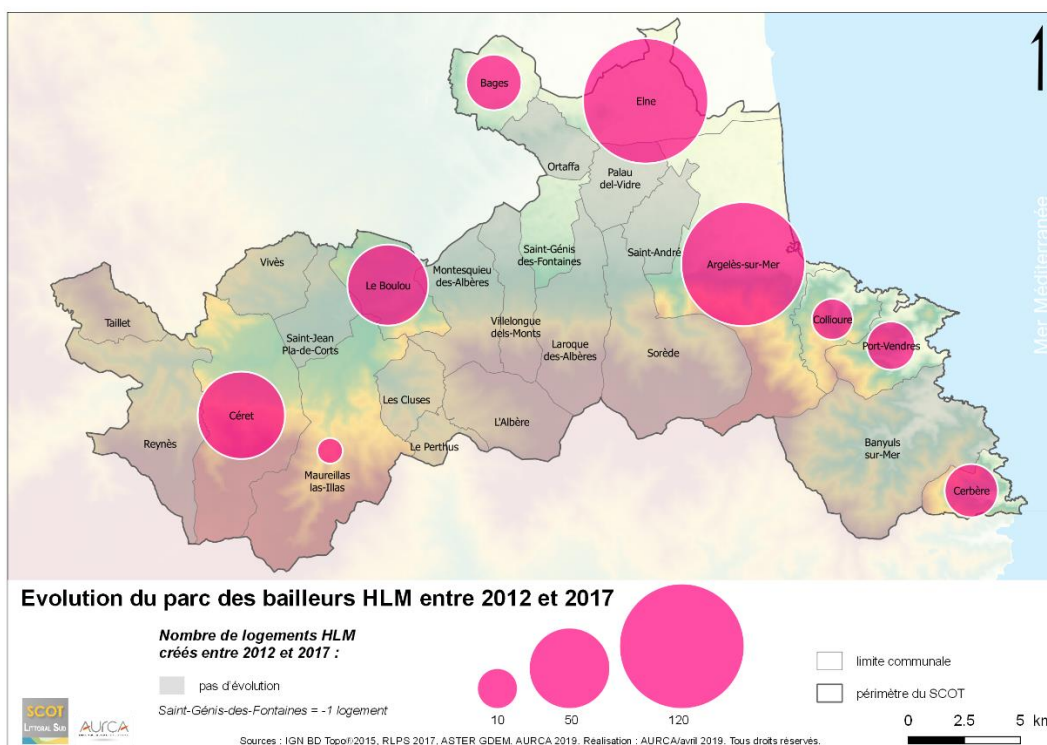
Dans un contexte immobilier particulièrement tendu, on constate parallèlement que 76% des ménages sont en droit, au regard de leurs revenus et de leurs situations, de déposer une demande de logement social. Ce taux grimpe à 81% au Boulou et à 83% à Elne.



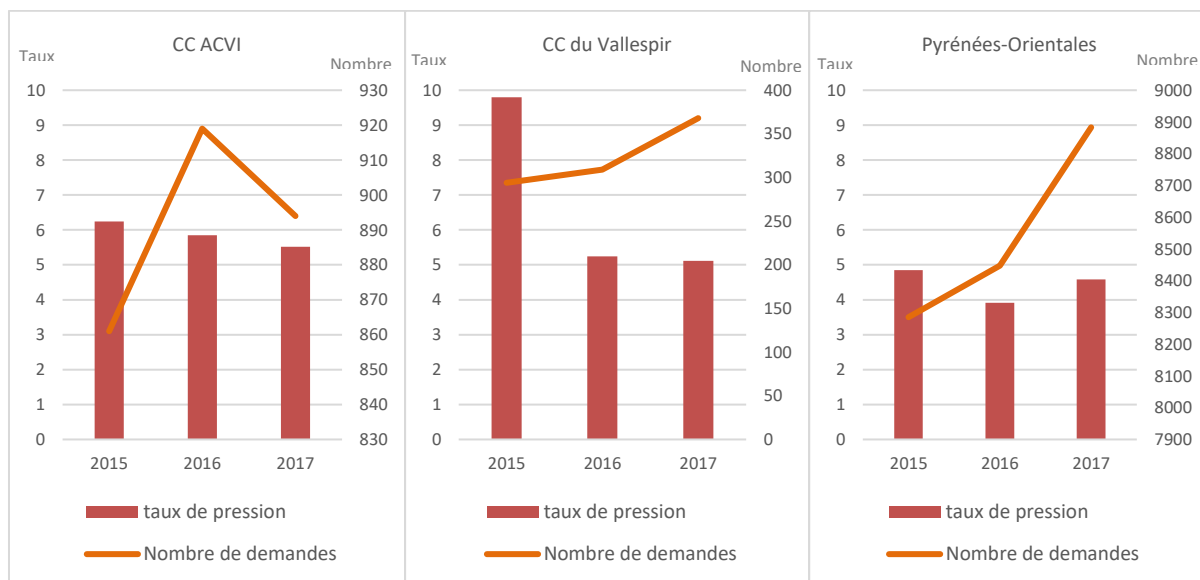
Non assujetti à ce jour aux obligations de production de logements locatifs sociaux au regard des lois SRU ou DALO, le territoire compte 2 840 logements sociaux. Cela représente 7,5% du parc de résidences principales. Ces logements sont inégalement répartis sur le territoire. On relève en effet d'importantes disparités entre le niveau d'équipement de la Côte Vermeille (16,5%), de la ville d'Elne (10,7%) et des espaces périurbains (2,6% dans le Massif des Albères, 3,1% dans la Basse plaine du Tech et 3,4% en Vallespir). On constate également que des communes d'importance (plus de 3000 habitants) et où le nombre de foyers éligibles au logement social est élevé sont faiblement équipées : Bages (2%), Palau-del-Vidre (2,5%), Argelès-sur-Mer (6%), Le Boulou (6,6%)... et à contrario que des communes de petite taille sont, notamment en lien avec leur histoire, très bien équipées, comme Cerbère (34,4%), Port-Vendres (25%) ou le Perthus (21,6%).



D'importants efforts de production ont été consentis ces dernières années et se sont concrétisés par la construction de plus de 430 logements HLM entre 2012 et 2017, soit une hausse de 18%. Sur cette période, une dizaine de communes a contribué à la production de logements locatifs sociaux parmi lesquelles Elne et Argelès-sur-Mer (avec la construction de 120 logements chacune), Céret et Le Boulou (entre 50 et 60 logements chacune), Port-Vendres, Bages et Cerbère (entre 20 et 25 logements chacune). Le développement du parc a essentiellement profité aux pôles territoriaux.



Pour autant, cette production n'a permis de répondre que partiellement aux besoins exprimés par la population locale. Le nombre de demandes de logement social (hors demandes de mutation des résidents déjà logés dans le parc HLM) a globalement augmenté entre 2015 et 2017. L'indicateur de pression a connu quant à lui une baisse plus ou moins marquée au cours des trois dernières années pour s'établir à un peu plus de 5 demandes en attente pour une attribution. Il reste néanmoins supérieur à la moyenne départementale (4,5). Il est révélateur d'un niveau d'équipement encore trop faible.



Note de lecture : le taux de pression rapporte le nombre de demandes en souffrance en fin d'année au nombre d'attributions réalisées dans l'année.

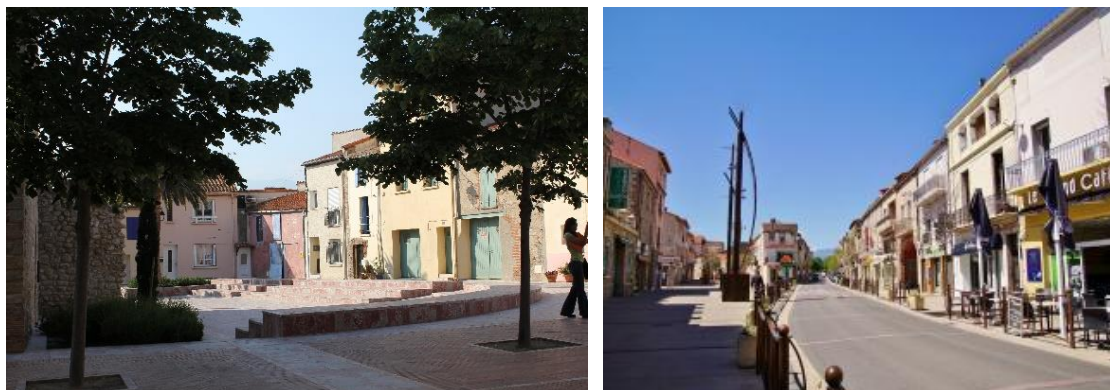
Evolution de demande sociale et du taux de pression sur le parc social entre 2015 et 2017, hors mutation (Source : DREAL Occitanie)

Par ailleurs, l'application de la loi SRU sur la partie Est du territoire pourrait intervenir en cas de franchissement par Argelès-sur-Mer ou Saint-Cyprien du seuil de 15 000 habitants. Elle engendrerait un volume de logements « manquants » d'au moins 2 900 unités.

C. Le foncier : un bien toujours plus précieux

1. Typologie des morphologies et formes urbaines rencontrées sur le territoire du SCOT

De manière traditionnelle, l'urbanisation des communes s'est organisée autour d'un noyau villageois d'origine agricole ou en lien avec la mer. Les centres anciens prenaient la forme d'un bâti dense, bien souvent traversés par les principaux axes de communications.



Centres villes de Palau-del-Vidre et du Boulou (Source AURCA)

Au cours des dernières décennies, les dynamiques d'accueil (habitat, commerces) se sont concentrées en périphérie des villes et villages. Cette forme d'urbanisation est marquée par un tissu pavillonnaire lâche, dont la vocation est essentiellement résidentielle. Les lotissements se caractérisent par une certaine banalisation architecturale (majorité de villas quatre faces, faible présence d'espaces publics, voiries larges et peu hiérarchisées...)



Quartiers pavillonnaires à Palau-del-Vidre et Montesquieu-des-Albères (Source AURCA)

Délaissés, les centres anciens et les quartiers péricentraux se révèlent de moins en moins attractifs. La présence d'un bâti vacant et dégradé, voire insalubre, une certaine inadaptation aux modes de vie et besoins actuels (luminosité, espaces extérieurs, desserte et stationnement, conflits d'usages liés à l'animation de la vie urbaine...), le délitement du petit commerce et des services de proximité ou encore la paupérisation de ses habitants les mettent en effet en péril. Pour autant, ces espaces présentent de nombreux atouts : des formes urbaines qui favorisent la mixité

sociale, générationnelle et fonctionnelle (habitat, activités économiques...), une richesse architecturale et patrimoniale vectrice d'identité, et une organisation du tissu urbain qui favorise le lien social et l'animation.

Enfin, le territoire présente des spécificités en matière d'habitat diffus. Celui-ci revêt diverses formes caractéristiques et bien distinctes :

- L'habitat isolé, important et principalement composé de mas : il correspond à un type d'habitat traditionnel, témoin de l'occupation agricole et pastorale du territoire. Il constitue un exemple d'intégration paysagère et d'architecture vernaculaire adaptée aux sites.



Mas des Abeilles à Banyuls-sur-Mer, Mas à Céret

- Les espaces de « mitage » : Ils sont constitués d'habitations récentes, plus ou moins disséminées à proximité des axes de communication.
- Les lotissements déconnectés des villages construits dans les années 70, 80 : « accrochés » au massif, ils peuvent se révéler particulièrement impactant sur le plan paysager, la consommation d'espace et les déplacements motorisés. Souvent situés dans des zones exposées aux risques naturels, ils sont à la fois menacés par ceux-ci, tout en jouant un rôle important de prévention (incendies).



Espace de mitage entre Argelès-sur-Mer et Saint André ; Lotissement déconnecté de la ville : Les Chartreuses du Boulou (Source Google maps 2018)

Argelès-sur-Mer présente une morphologie urbaine complexe, constituée d'un développement principalement pavillonnaire autour d'un centre-bourg historique, à l'instar des autres communes de la plaine, avec l'originalité de compter également une station balnéaire, une marina et des hameaux préexistants comme Le Racou ou Taxo.



Argelès-sur-Mer (Source : DREAL Occitanie 2012)

La plupart des noyaux villageois de la Côte Vermeille se nichent dans des anses. D'une urbanisation dense à proximité des ports, celle-ci se relâche lorsqu'elle gagne les massifs viticoles.



La Côte Vermeille : Banyuls-sur-Mer (Source : DREAL Occitanie 2012)

Ci-après, quelques exemples d'urbanisation autour de centres-bourgs sur le piémont des Albères et dans le Bas Vallespir ; une urbanisation principalement pavillonnaire de type « lotissement » autour de centres-bourgs.



Ortaffa (Source Google maps 2018).



Laroque des Albères (Source Google maps 2018).



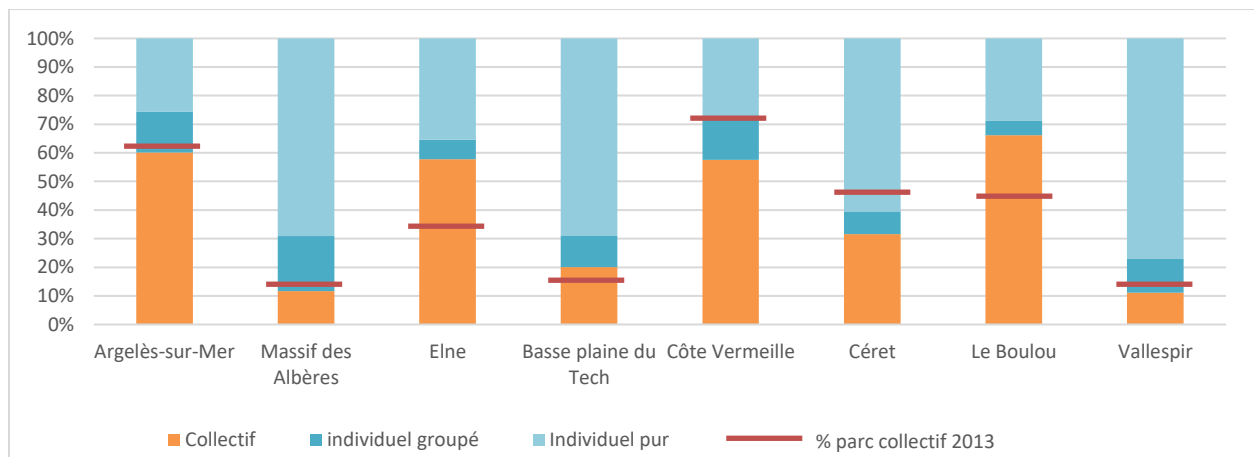
Saint-Jean-Pla-de-Corts (Source Google maps 2018)

2. Vers un développement de l'urbanisation plus compact

Au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, le développement de l'urbanisation s'est accompagné d'une importante consommation d'espace. Durant les périodes 1968-1975 et 1975-1982, le territoire du SCOT a enregistré une progression de la tache urbaine résidentielle de plus de 5% par an en moyenne (Source DREAL Occitanie). L'étalement urbain s'est réalisé au détriment des espaces agricoles et naturels, fragilisant les activités agricoles, entraînant l'érosion de la biodiversité et l'altération des paysages.

Sur les trois dernières décennies, le rythme d'artificialisation des sols a ralenti. Entre les périodes 2004-2014 et 2007-2017, la surface consommée s'est réduite de près de 29% (cf EIE). La réduction de la consommation d'espace peut s'expliquer par différents facteurs. Tout d'abord, les collectivités font face à une pénurie de foncier dans les zones contraintes (risques naturels, relief), les obligeant à économiser le foncier résiduel. D'autre part, l'inadéquation entre les revenus des ménages locaux et le niveau du marché a amené les aménageurs publics et privés à redimensionner la taille des parcelles pour les rendre plus accessibles financièrement. Les préoccupations environnementales contribuent également à cette dynamique globale. Entre 2007 et 2017, l'édification d'un logement a généré une consommation d'espace de 457 m² en moyenne, contre 512 m² entre 2004 et 2014.

Alors que les appartements représentaient 46% du parc de logements en 2013, ils constituent 43% des autorisations de construire entre 2013 et 2017. Les villes pôles et la Côte Vermeille enregistrent entre 30 et 65% d'autorisations en collectifs, avec une forte progression à Elne et au Boulou. Dans le Massif des Albères et le Vallespir, la part de la production en immeubles n'excède pas 12% de la production, elle grimpe à 20% dans la Basse Plaine du Tech. On notera que les données disponibles ne permettent pas de préciser la nature des projets de construction en individuel, en particulier s'il s'agit de logements intermédiaires (maison deux faces) ou de villas 4 faces.



Note de lecture : On distingue l'individuel pur, opération de construction d'une maison seule de l'individuel groupé qui comporte plusieurs logements individuels dans un même permis, ou alors un seul logement couplé avec un local non habitable ou des logements collectifs (permis mixte).

Typologie des autorisations de construire entre 2013 et 2017 (Source : Sitadel)

3. Le réinvestissement urbain : un gisement pour l'habitat de demain

Afin d'amplifier la rationalisation foncière à l'œuvre ces dernières années, la reconquête du parc vacant, la mobilisation du parc secondaire pour de l'habitat permanent, et la densification du tissu urbanisé constituent des alternatives intéressantes, bien que parfois plus difficiles à mettre en œuvre.

Le potentiel généré par le parc de logements existant (logements vacants et résidences secondaires) est présenté dans la partie III-C-2. Le gisement non bâti disponible dans le tissu urbain existant est constitué d'une part des dents creuses (parcelles nues), d'autre part des grandes parcelles accueillant déjà une construction mais pouvant être découpées pour en accueillir de nouvelles (BIMBY).

La mobilisation des dents creuses étant jugé prioritaire, un travail de recensement a été mené sous SIG. Il repose sur la méthodologie suivante :

- Repérage, à partir d'une orthophotographie, des parcelles à priori libres de toute construction au sein des zones classées « U » à vocation d'habitat ou mixte dans les documents d'urbanisme locaux (les communes de Taillet, Vivès, le Perthus, l'Albère, ne disposant ni d'un POS ou d'un PLU, ni d'une carte communale, n'ont pas été prises en compte dans l'étude),
- Exclusion de toutes les parcelles faisant l'objet de protections environnementales (zones humides, réserves naturelles, réservoirs et corridors de biodiversité définis par le SRCE),
- Exclusion parmi les parcelles libres restantes, de celles qui sont grevées par le risque feux de forêt (zones rouges du PRIF) ou le risque inondation (zones rouges du PPRI, zones exposées à des hauteurs d'eau traduisant un niveau d'aléa très fort (> à 1 m), tel que défini par les services de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre locale du PGRI.
- En dernier lieu, apposition d'un filtre de « constructibilité » permettant d'écarter les parcelles soumises à une trop forte pente (30% ou plus) ou trop exiguës (moins de 100 m²).

Cette analyse, produite en 2017, permet d'estimer à 163 ha la surface des parcelles non bâties au sein du tissu urbain existant. Ce potentiel est légèrement plus faible si on exclut les zones inondables exposées à des hauteurs d'eau traduisant un niveau d'aléa fort (> 50 cm ; < 1 m), soit 158 ha.

	Surface en hectare
Argelès-sur-Mer	22,6
Massif des Albères	44,7
Elné	15,1
Basse Plaine du Tech	27,9
Côte Vermeille	13,5
Le Boulou	20,4
Céret	11,2
Vallespir	7,6
SCOT Littoral Sud	163,1

Surface des parcelles non bâties mobilisables - potentiel théorique (Source AURCA)

Le gisement ainsi identifié est probablement sous-évalué car il ne tient pas compte des dents creuses situées dans les zones AU déjà urbanisées ni des dents creuses situées dans les communes n'ayant pas de document d'urbanisme en vigueur. En revanche, il est important de rappeler qu'il s'agit d'un potentiel mobilisable théorique. Celui-ci ne présage pas de la disponibilité réelle de la parcelle (constructions édifiées après la prise de la photo aérienne, usages de type parking, terrain de jeux...), de son caractère stratégique ou non (localisation à proximité d'équipement et services, réseaux de transports...) et de son potentiel de mutabilité (dispositions du propriétaire à la vente).

D. La question des extensions d'urbanisation au regard de la loi Littoral et de la loi Montagne

Au regard de la loi, l'urbanisation en montagne doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameau, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Sur le littoral, l'urbanisation ne peut s'étendre qu'en continuité avec les agglomérations et les villages existants ou en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

Pour permettre une définition circonstanciée de ces termes, le diagnostic répertorie les principaux espaces urbanisés dans les communes soumises à la loi Littoral et à la loi Montagne et analyse leurs caractéristiques au regard de différents critères :

- Nombre approximatif de constructions ou de logements
- Epoque(s) de construction
- Mitoyenneté du bâti /forme(s) urbaine(s) dominante(s)
- Présence de mas traditionnels
- Présence de patrimoine historique ou culturel
- Présence de place(s) et d'espace(s) public(s) collectif(s)
- Présence et densité d'équipements publics
- Présence et densité de commerces
- Voirie hiérarchisée.

Ne sont pas pris en compte les secteurs comportant des constructions implantées en discontinuité les unes par rapport aux autres (distance d'au moins 100 mètres entre chaque construction), y compris lorsqu'elles sont nombreuses.

1. Qualification des Parties Actuellement Urbanisées en zone littorale.

L'identification des parties actuellement urbanisées (PAU) et de leurs limites consiste à repérer schématiquement les zones déjà bâties et les franges de ces zones bâties. Chaque cas doit faire l'objet d'un examen à l'aune d'un ensemble de critères, aucun ne se suffisant à lui-même.

- L'existence d'un noyau bâti d'une certaine taille
- La proximité immédiate entre les constructions
- L'absence d'un élément de coupure, artificiel comme une route départementale, ou naturel comme un ruisseau, une déclivité importante ou un bois.
- La présence des équipements publics et, en particulier, les réseaux et la viabilité, ne constitue jamais un élément déterminant.

La synthèse de l'analyse est présentée dans le tableau ci-après.



Le Racou, Le Mas d'en Rimbau, et Cosprons

	Ville d'Elne	Argelès village	Taxo d'avall	Argelès plage	Le Racou	Mas Saint Laurent/Valmy	Ville de Collioure	Vallon des Pintes	Mas d'en Rimbau
volume approximatif de constructions / logements	> 500	> 500	env. 250	> 500	110	20	> 500	15	15
Epoque(s) de construction	en continu depuis l'époque médiévale	en continu depuis l'époque médiévale	médiévale / postérieure aux années 1980	années 20 / années 50 / post années 70	fin des années 40 / années 70 / années 80-90	années 70	en continu depuis l'époque médiévale	années 70-80	antérieur aux années 50
Mitoyenneté du bâti / formes urbaines dominantes	mixité des formes urbaines : maisons de ville à caractère patrimonial, maisons en bandes, collectifs, pavillons 4 faces	mixte	maisons mitoyennes et quelques bâtisses en cayrou/ majorité de villas quatre faces disposées sur de grandes parcelles.	mixte : collectifs, maisons en bande, villas 4 faces	mixte : maisonnettes de bord de mer, immeubles collectifs quelques maisons en bande, pavillons 4 faces sur des parcelles de petite taille	logements individuels exclusivement	mixte	logements individuels exclusivement	logements individuels exclusivement
Présence de mas traditionnels	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI
Présence de patrimoine historique ou culturel	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Présence d'espace(s) public(s) collectif(s)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON
Présence et densité d'équipement(s) public(s)	forte	forte	faible à moyenne	forte	∅	∅	OUI	∅	∅
Présence et densité de commerce(s)	forte	forte	faible à moyenne	forte	faible à moyenne	∅	OUI	∅	∅
Voirie hiérarchisée	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON

	Ville de Port-Vendres	Pont de l'Amour	Cosprons	La Guinelle	Ville de Banyuls	Mas Parer	Mas Atxer	Ville de Cerbère	Aloès/Bouffard Vercelli	El Repairo
volume approximatif de constructions / logements	> 500 constructions	50/60	50/60	< 10	> 500 constructions	25	45-50	> 500 constructions	240	15
Epoque(s) de construction	en continu depuis l'époque médiévale	2000	trame médiévale et constructions récentes	avant 1945	en continu depuis l'époque médiévale	trame médiévale et constructions récentes	trame médiévale et constructions récentes	en continu depuis l'époque médiévale	années 70 - 90	80
Mitoyenneté du bâti / formes urbaines dominantes	mixte	mixte : maisons en bande, quelques maisons 4 faces, quelques petits collectifs	maisons de village le long des axes routiers / quelques villas	quelques maisons	mixte	maisons mitoyennes/ constructions individuelles isolées	principalement des maisons mitoyennes/ quelques constructions individuelles isolées	mixte	semi collectif	collectif
Présence de mas traditionnels	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
Présence de patrimoine historique/culturel	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON
Présence d'esp. public(s) coll.	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	faible	NON
Présence/ densité d'éq. public(s)	OUI	∅	∅	∅	OUI	∅	∅	OUI	faible à moyenne	NON
Présence/densité de commerce(s)	OUI	∅	faible	faible	OUI	∅	∅	OUI	faible	faible
Voirie hiérarchisée	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON

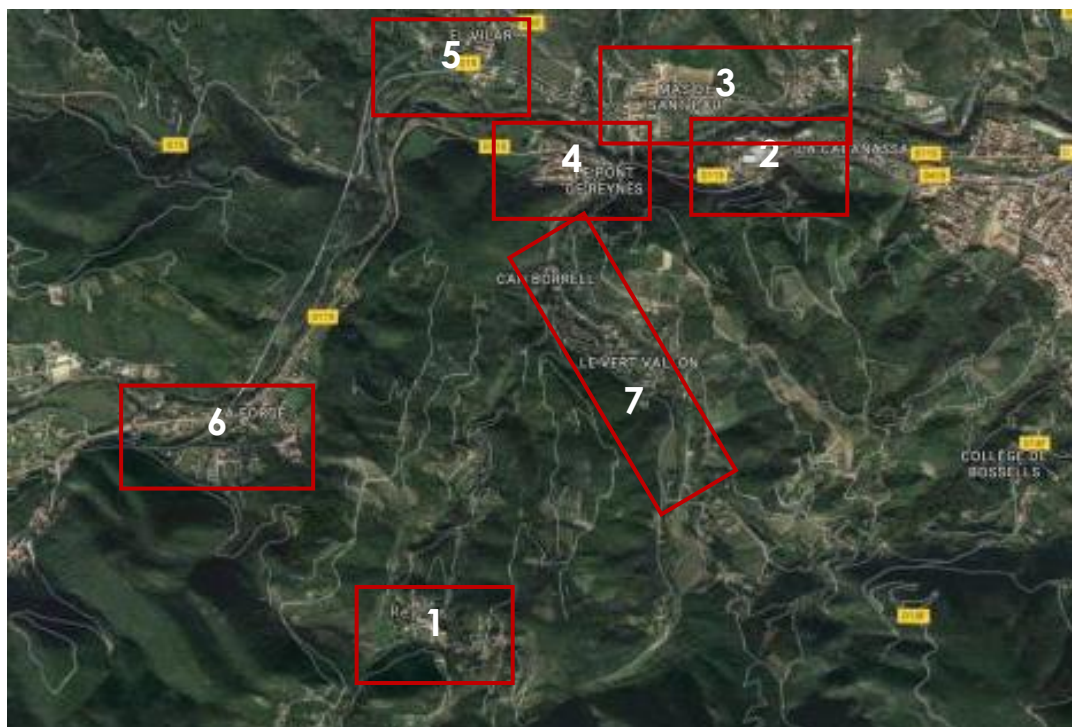
2. Qualification des Parties Actuellement Urbanisées en zone de montagne

La synthèse de l'analyse est présentée dans le tableau ci-après.

Pour les cinq communes soumises à la loi Montagne et à la loi Littoral (Cerbère, Banyuls-sur Mer-Port-Vendres, Collioure, et Argelès-sur-Mer (couverture partielle)), il convient de se référer aux tableaux précédents. A noter, les PAU de Sorède et Laroque-des-Albères ont toutes été recensées, bien que leur territoire communal soit partiellement soumis à la loi Montagne. Les secteurs non soumis sont signalés par un astérisque.



Notre Dame de Roure à Taillet (Source Google Maps 2017)



La commune de Reynès : de nombreux écarts ruraux et veinats :

- 1- Le village, 2- La Cabanasse, 3- Mas de Sant Pau, 4- le Pont de Reynès ; 5- Le Vila,
6- La Forge, 7- Vert Vallon/Can Borreil
(Source Google maps 2018)

	Sorède*	Vallée Heureuse*	Lavail	Laroque des Albères *	Domaine des Albères *	Saint Jean de l'Albère	Saint Martin	Le Perthus	La Cluse del Mitg et La Cluse basse	La Cluse haute
volume approximatif de constructions / logements	> 500	150	30	> 500	150	5	5	> 300	150	<10
Epoque(s) de construction	en continu depuis l'époque médiévale	années 60	Trame médiévale et constructions récentes	en continu depuis l'époque médiévale	années 70	avant 1950	avant 1950	en continu depuis l'époque médiévale	majorité des constructions > années 70-2000	avant 1950
Mitoyenneté du bâti / formes urbaines dominantes	mixité des formes urbaines : maisons de ville à caractère patrimonial, maisons en bandes, collectifs, pavillons 4 faces	constructions individuelles de type villas, distance la plus grande entre 2 constructions : 100m	constructions individuelles, caractère patrimonial. distance la plus grande entre 2 constructions : 100m	mixte	maison individuel, en général en R+1	mas traditionnels. distance la plus grande entre 2 constructions : 80m	mas traditionnels	mixte	Habitat individuel, majorité de villas	Mas traditionnels distance la plus grande entre 2 constructions : 80m
Présence de mas traditionnels	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Présence de patrimoine historique / culturel	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Présence d'esp. public(s) collectif(s)	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Présence / densité d'éq. public(s)	forte	∅	∅	forte	faible	faible	∅	forte	faible	faible
Présence/ densité de commerce(s)	forte	∅	∅	forte	∅	∅	∅	forte	faible	∅
Voirie hiérarchisée	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI

* Ces entités ne sont pas soumises à la loi Montagne mais appartiennent à des communes qui y sont partiellement soumises

	Maureillas	Las Illas	Ruinoguers	Lo Palau/Lotissement de Vilargeil	Céret	les Hauts de Céret	ZAE Tech Oulrich	Secteur Aubiry proche D115	Secteur Ulric proche D115
volume approximatif de constructions / logements	> 500	120 (35 sur le noyau primitif)	10	10 (sur la commune de Maureillas) / 50 sur la commune de Saint Jean	> 500	100	155	10	10 à 15
Epoque(s) de construction	en continu depuis l'époque médiévale	noyau primitif, trame médiévale / lotissement "super Las Illas" : années 70	Trame médiévale et constructions récentes	2000	Trame médiévale et constructions récentes	années 70	> années 80	XXème	> années 70
Mitoyenneté du bâti / formes urbaines dominantes	mixte	mas, maisons de village / constructions individuelles 4 faces. distance la plus grande entre deux constructions : 60m	Mas et cortals. distance la plus grande entre deux constructions : 40m	quelques constructions pavillonnaires / bâtiment hébergement collectif (Maureillas) / deux faces + petits collectifs (Saint Jean)	mixte	villas pavillonnaires. distance moyenne entre les constructions : 70m	bâtiments industriels, quelques bâtisses anciennes, villas. distance la plus grande entre deux constructions : 70m	maisons et bâtiments regroupés	villas pavillonnaires. distance la plus grande entre deux constructions : 50m
Présence de mas traditionnels	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON
Présence de patrimoine historique / culturel	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON
Présence d'esp. public(s) collectif(s)	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON
Présence/densité d'éq. public(s)	forte	faible	∅	faible	forte	∅	faible à moyenne	∅	∅
Présence/densité de commerce(s)	forte	faible	faible	∅	forte	∅	OUI	∅	∅
Voirie hiérarchisée	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON

	Taillet village	ND de Roure	Reynès village	La Cabanasse	Mas de Sant Pau (2 entités)	le Pont de Reynès	le Vila	La Forge	Vert Vallon / Can Borrell
volume approximatif de constructions / logements	35	25	50	70	120	85	45	80	100
Epoque(s) de construction	trame médiévale et constructions récentes	trame médiévale et constructions récentes	trame médiévale et constructions récentes	trame médiévale et constructions récentes	années 70	trame médiévale et constructions récentes	années 70	années 70	années 80
Mitoyenneté du bâti / formes urbaines dominantes	constructions traditionnelles anciennes sans + quelques villas pavillonnaires	constructions traditionnelles anciennes sans + quelques villas pavillonnaires. distance la plus grande entre deux constructions : 60m	maisons de village en bordure de route, villas pavillonnaires	habitat individuel, anciens cortals	villas pavillonnaires	habitat individuel, anciens cortals	habitat individuel. distance la plus grande entre deux constructions : 30m	habitat individuel. distance la plus grande entre deux constructions : 50m	villas pavillonnaires
Présence de mas traditionnels	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON
Présence de patrimoine historique / culturel	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON
Présence d'esp. public(s) collectif(s)	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Présence/densité d'équipement(s) public(s)	faible	∅	faible à moyenne	∅	∅	moyenne	∅	∅	∅
Présence/densité de commerce(s)	∅	∅	∅	moyenne à forte	∅	moyenne	∅	Faible à moyenne	∅
Voirie hiérarchisée	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON

CONSTATS

- La moitié de l'offre en logements est concentrée sur le littoral.
- Le parc touristique représente un logement sur trois.
- Le parc secondaire concurrence le parc d'habitat permanent : 16% de la construction neuve ainsi que des changements de destination dans le parc de logement existant se font au profit des logements de villégiature au détriment du parc de résidences principales.
- La vacance structurelle diminue.
- Une spécialisation territoriale de l'offre en logements permanents : prédominance de grands logements individuels dans l'espace périurbain.
- Un bâti relativement récent mais 16 700 résidences principales potentiellement énergivores, 3 000 logements potentiellement indignes et un niveau d'inconfort du parc de résidences secondaires important.
- Plus de la moitié de la production de logements répond à des besoins autres que l'accueil de nouveaux habitants (besoins des populations déjà en place, production de résidences secondaires...)
- Des dynamiques de construction réparties à la hausse après la crise de 2008, sauf en Vallespir.
- Une prédominance de propriétaires occupants mais une production qui se diversifie.
- Un marché immobilier et foncier plus cher que sur les territoires voisins et toujours à la hausse.
- Un parc HLM qui se développe mais reste faible au regard de la demande
- Une consommation d'espace à vocation résidentielle qui se réduit progressivement en lien avec la diversification des formes d'habitat individuel.
- Un réel potentiel de remobilisation du tissu existant.

ENJEUX PRINCIPAUX

- Le rééquilibrage territorial de l'offre touristique.
- La capacité du territoire à produire une offre de logements permanents pour maintenir et accueillir de nouveaux habitants dans un contexte de forte concurrence du parc de villégiature.
- La diversification de l'offre en logements permanents afin de satisfaire les parcours résidentiels : parc locatif et locatif social, petits logements, logements collectifs...
- La lutte contre l'habitat dégradé et l'obsolescence des logements (en termes de confort thermique notamment...) afin de conserver des centres villes attractifs.
- La mise à niveau du parc touristique (confort des logements)
- La préservation des terres agricoles et naturelles dans un contexte de demande en logements très forte.

Partie IV

IV. Transports et mobilité

A. Accessibilité du territoire et positionnement vers l'extérieur

1. Place du SCOT dans le grand territoire : l'arc méditerranéen et l'Eurocorridor

Le territoire du SCOT Littoral Sud se situe au cœur d'un espace à forte dimension géostratégique, profitant de son positionnement idéal sur un corridor européen reliant la péninsule ibérique et le Maghreb au reste de l'Europe par d'importantes infrastructures de communication (A9 par Le Boulou et la vallée de la Rome, LGV Perpignan-Barcelone, ligne ferroviaire Narbonne-Perpignan-Cerbère-Portbou), mais également d'un formidable potentiel d'ouverture sur le bassin méditerranéen depuis sa façade maritime et le port de commerce de Port-Vendres.

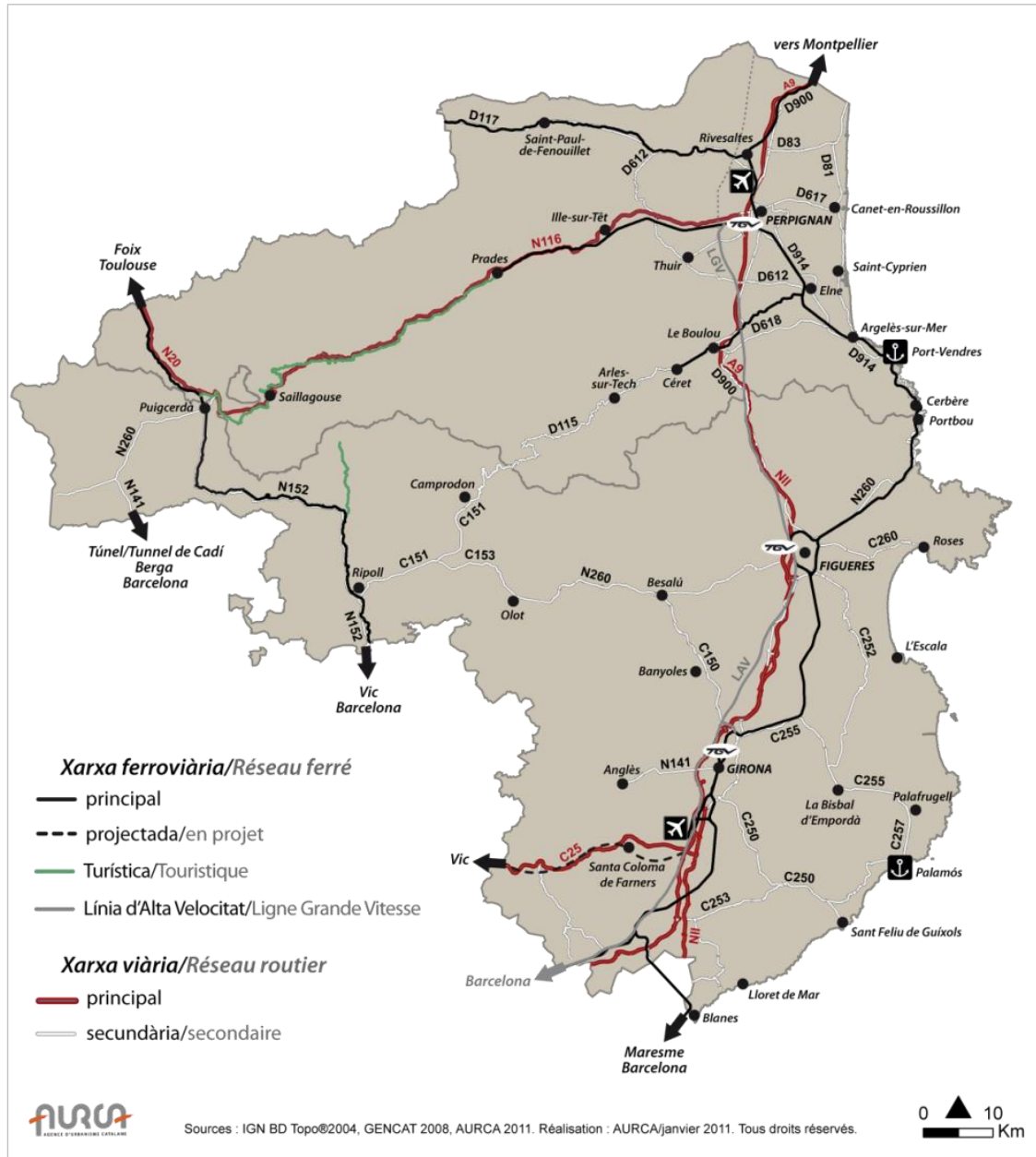


La ligne TGV (Source AURCA), le port de commerce de Port-Vendres (Source DREAL Occitanie)

Localement, le territoire du SCOT connaît l'influence des territoires voisins. Ainsi, les relations de proximité avec les territoires environnants sont importantes et se traduisent par des échanges quotidiens au sein d'un même espace vécu. Le Haut-Vallespir à l'Ouest, le territoire du SCOT de la Plaine du Roussillon au Nord ou encore les Comarques gironines et la Catalogne au Sud nouent des liens privilégiés avec le territoire du SCOT Littoral Sud.

En période estivale, le territoire est soumis à des conditions d'accès, de déplacements et de stationnement difficiles en raison de sa vocation touristique marquée et d'une organisation des modes de transports collectifs en constitution.

Il est à souligner que les dimensions de la cohérence, de la spatialisation, et du territoire du SCOT ne coïncident pas nécessairement avec la dimension de certains enjeux. Ceci est d'autant plus vrai qu'il s'agit d'un territoire traversé par un corridor transeuropéen majeur de transport. Il est donc plus que jamais nécessaire d'apprécier les dynamiques à une échelle plus vaste que celle du territoire du SCOT pour cerner les grands enjeux dont ceux liés à la mobilité.



2. Des entrées aériennes à conforter

Bien que situé dans le territoire du SCOT de la Plaine du Roussillon, l'aéroport international Perpignan-Rivesaltes est la porte d'entrée aérienne du département des Pyrénées-Orientales et, par là-même, du SCOT Littoral Sud. Il offre à l'année deux liaisons domestiques journalières, à destination de Paris (deux allers-retours/jour) et Nantes, ainsi que deux liaisons européennes (Charleroi et Londres) et une liaison avec le Maroc (Marrakech). Lille, Bastia, Southampton, Birmingham, Dublin, Bastia et Oran sont desservies en période estivale.

La proximité de l'aéroport est un atout majeur pour attirer la population touristique française et étrangère, mais aussi faciliter les déplacements professionnels. Cependant, la fréquence des vols reste faible (peu de liaisons avec les grandes villes

françaises ou vers l'Europe du Nord d'où provient une part non négligeable de la clientèle touristique) et les tarifs pratiqués sur les lignes nationales peuvent s'avérer peu concurrentiels vis-à-vis d'autres modes de transport.

Deux ambitions principales sont poursuivies par le Conseil Régional pour la plateforme aéroportuaire nord-catalane :

- Inverser la tendance perceptible depuis 2002 en créant les conditions de la hausse du trafic passagers (seuil de 500 000 voyageurs ambitionnés dans la nouvelle Délégation de Service Public 2011-2018 conférée au prestataire Véolia Transport, par ailleurs gestionnaire des aéroports de Nîmes et de Carcassonne) ;
- Impulser le développement économique de l'aéroport en favorisant, notamment, l'augmentation de la part modale de touristes arrivant par le mode aérien.



*Destinations proposées depuis l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes.
(Source Aéroport de Perpignan 2018)*

Le territoire du SCOT est également situé à environ 1h15 de l'aéroport de Gérone, qui propose quant à lui une quarantaine de destinations françaises et européennes au plus fort de la saison estivale.

3. Un réseau autoroutier modernisé, source de développement économique

L'autoroute A9 est le principal axe de desserte du département, aussi bien en matière de transport de personnes que de marchandises. Implantée sur le couloir historique méditerranéen (l'A9 suit approximativement le tracé de l'antique Via Domitia), elle s'inscrit dans le maillage autoroutier européen (E15) et correspond aujourd'hui à l'une des infrastructures d'un axe prioritaire transeuropéen Nord-Sud en développement. L'A9 joue un rôle majeur dans le développement économique et touristique du territoire nord-catalan.

Construite en 1974, l'autoroute A9, dite "la Catalane", traverse de part en part la plaine du Roussillon depuis les Corbières maritimes au Nord (en direction de Narbonne, Montpellier ou Toulouse) et le col du Perthus au Sud, prolongée par l'AP7 "l'Autopista del mediterrani", autoroute longeant le corridor méditerranéen en direction de Gérone, Barcelone, Tarragone ou encore Valence. Un diffuseur permet d'entrer et de sortir de l'A9 dans les deux sens à l'Ouest du noyau urbain du Boulou (dernier échangeur en France). Il constitue le seul accès au territoire. En 2010, le poste frontière du Perthus-autoroute (péages, contrôles douaniers) est supprimé et

participe d'une meilleure fluidité de l'infrastructure, notamment l'été. La coordination des gestionnaires autoroutiers franco-espagnols a été renforcée avec l'instauration d'un service d'interopérabilité entre systèmes informatiques en juillet 2011 (télépéage de Perpignan à Barcelone).

Depuis sa mise en service en 1975, avec un profil à 2x2 voies, le trafic n'a cessé de progresser passant d'une moyenne journalière de 10 000 véhicules en 1985 à 32 200 en 2015 (Source : DREAL Occitanie). A noter également que, pendant la saison estivale, la circulation moyenne journalière tous véhicules est multipliée par 2,5.



L'A9 entre Perpignan Sud et Le Boulou (Source : Vinci autoroutes)

Décidé par l'Etat en octobre 2007 et déclaré d'Utilité Publique en 2009, l'aménagement à 2x3 voies de l'A9 depuis Perpignan Nord jusqu'à la frontière espagnole (40 km de travaux) vise à fluidifier le trafic, conforter la sécurité de l'axe et prendre en compte les nouvelles normes relatives à l'environnement sur cette infrastructure quadragénaire (réduction des nuisances sonores, protection des ressources en eau, amélioration de la qualité de l'air ...).

Le premier tronçon a été livré en 2013 (Perpignan Nord-Perpignan Sud). En juillet 2016, la section 2 x 3 voies entre Perpignan Sud et le Boulou est entrée en circulation. Depuis septembre 2016, les travaux d'élargissement se poursuivent sur la troisième et dernière section, entre la barrière de péage du Boulou et la frontière espagnole. Réalisés dans le cadre du Plan de relance autoroutier, ils s'étendent sur 9 km, dans une zone montagneuse avec un relief particulier et 4 viaducs. Cette dernière section à élargir permettra d'assurer la continuité de l'autoroute A9 à 3 voies entre Narbonne et l'Espagne et devrait être mise en service au début de l'année 2020.

Au Sud des Albères, le gestionnaire Acesa (Abertis Autopistas) réalise le même type de travaux depuis Maçanet de la Selva, au Sud de Gérone, jusqu'à la Jonquera (quatre sections, 78 km de travaux sur l'AP-7). Le traitement de la section transfrontalière, très coûteux en raison de la traversée des Albères et de l'imposante mise aux normes antisismiques des viaducs du tronçon (ajouts de piles et de supports des tabliers), n'est pas programmé.

La mise à 2x3 voies de l'A9 et de l'AP-7 peut entraîner le développement de phénomènes de congestion concentrés aux abords de la section frontalière maintenue à 2x2 voies (« effet entonnoir »).

La création d'une nouvelle sortie au niveau du Perthus, qui pourrait délester le trafic sur la RD900 et créer un nouveau point d'accès au territoire pourrait également être étudiée.

Un des enjeux majeurs est également de permettre le développement de solutions alternatives au tout-routier.

4. Une desserte ferroviaire en proie à de profonds remaniements

L'infrastructure ferroviaire actuelle s'organise en étoile autour de Perpignan et résulte de l'organisation historique du territoire. Outre la desserte des trois vallées départementales, dont celle du Tech (ligne du Vallespir), cette étoile ferroviaire comprend une ligne internationale traversant la plaine du Nord au Sud, la ligne historique Narbonne-Perpignan-Cerbère-Portbou.

La desserte voyageurs nationale a fait l'objet d'un profond remaniement ces dernières années, en lien avec « la transition du modèle des Trains d'Equilibre du Territoire (TET) ». Dans un contexte de forte concurrence (développement du covoiturage, compagnies aériennes low cost...), l'Etat a décidé de se désengager des lignes qui desservent les territoires qui bénéficient d'offres alternatives de mobilité de bon niveau, ou qui vont prochainement s'améliorer avec la mise en service des nouvelles Lignes à Grande Vitesse. Il a donc choisi de concentrer son action sur trois lignes jugées « structurantes » : Paris-Orléans-Limoges-Toulouse, Paris-Clermont-Ferrand et Bordeaux-Toulouse-Marseille. L'offre y sera améliorée (achats de matériel, notamment des rames neuves capables de circuler à 200 km/h). La liaison historique Cerbère-Toulouse-Paris se trouve donc tronquée sur son tronçon sud. Alors que l'offre TER devrait s'améliorer structurer entre Perpignan et Toulouse dans les années à venir, la ligne littorale n'est plus connectée au réseau national sans qu'une correspondance ne s'avère nécessaire.

Quelle différence entre un TET et un TER ?

- Les trains d'équilibre du territoire (TET) assurent des liaisons sur de grandes distances, traversant plusieurs régions. Ils sont gérés par l'Etat.
- Les trains express régionaux (TER) sont affrétés par les Conseils Régionaux, qui délèguent la gestion opérationnelle à la SNCF. Ils opèrent principalement au sein d'une même région, même s'ils peuvent parfois relier deux régions. Les Régions sont ainsi décisionnaires.

Par ailleurs, l'Etat souhaite également se désengager du financement de l'exploitation des trains de nuit. La liaison de nuit Cerbère-Paris est maintenue jusqu'en 2020, mais ne circule que les week-ends et pendant les vacances scolaires.

Le territoire du SCOT est également traversé par une ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV) reliant Perpignan à Figères (depuis décembre 2010) puis à Gérone et Barcelone (2013) sans s'arrêter sur le territoire du SCOT. Perpignan devenant la porte ferroviaire à grande vitesse, l'un des enjeux majeurs pour le territoire du SCOT est l'articulation entre TER et TGV® en vue d'améliorer l'accessibilité du territoire et ainsi d'optimiser son attractivité résidentielle, économique et touristique.

5. Le port de Port-Vendres : une porte d'entrée maritime

Jusque dans les années 1960, les liaisons régulières de passagers vers l'Algérie, alors française, venaient compléter la vocation commerciale et halieutique du port de Port-Vendres. Aujourd'hui, aucune liaison régulière ne subsiste malgré des tentatives de relance de l'activité. Les escales pour les navires de croisières sont marginales. Depuis une dizaine d'années, le port accueille 11 à 13 navires de croisière et environ 3000 passagers par an.

Les liaisons maritimes sont aujourd'hui essentiellement liées à des produits touristiques de découverte de la Côte Vermeille et en aucun cas à des liaisons maritimes régulières ou encore des services maritimes de transport de passagers entre communes. Le territoire du SCOT est concerné par d'autres ports de pêche et de plaisance : Argelès-sur-Mer, Collioure et Banyuls-sur-Mer pour la pêche, les mêmes ports et l'abri de Cerbère pour la plaisance.

6. Le développement numérique, outil de désenclavement et d'attractivité

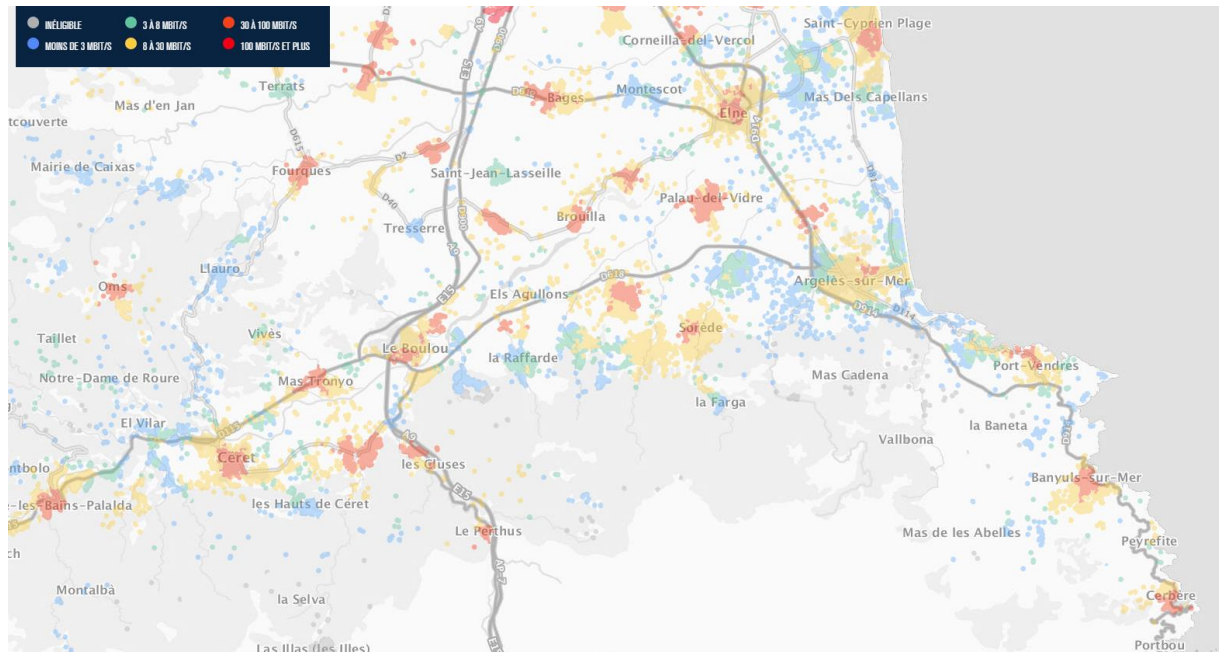
En 10 ans, les nouveaux usages créés par internet et les réseaux numériques se sont imposés auprès du grand public comme des entreprises : navigation web, courrier électronique, téléphonie illimitée, visioconférence, maquettes virtuelles... Le haut débit est devenu un service essentiel. Cependant, la disponibilité et la richesse de ces services dépendent de l'existence et de la nature des infrastructures locales de communications électroniques, ainsi que de leurs conditions d'exploitation techniques et commerciales. Conscientes que la seule initiative des opérateurs privés ne suffirait pas à apporter les services nécessaires partout sur leurs territoires, les collectivités locales ont demandé et obtenu en 2004, par le vote de la loi pour la confiance dans l'économie numérique, la possibilité d'intervenir réellement dans ce domaine. Inscrit dans une échelle de temps compatible avec celle des SCOT, le déploiement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques de qualité est le grand chantier qui devrait se poursuivre dans les 10 -15 ans à venir.

6.1 Un niveau de couverture satisfaisant mais insuffisant pour les entreprises et les professionnels

L'observatoire France Très Haut Débit donne l'état de la couverture DSL, Câble et Fibre, wimax radio et satellite.

En décembre 2018, on constate que le territoire du SCOT dispose d'une couverture numérique relativement homogène et satisfaisante, bien que quatre communes (Saint-André, Montesquieu-des-Albères, Taillet et Vivès) disposent d'un niveau de débit relativement faible (< 8Mbit/s). On note par ailleurs, une qualité de services supérieure en centre-ville. Ainsi, certains quartiers périphériques ou hameaux (exemple des Chartreuses du Boulou) n'ont pas accès au haut-débit. Argelès-plage enregistre également un niveau de desserte peu élevé, alors que la clientèle touristique est de plus en plus demandeuse de services internet. De même, les zones d'activités économiques ne disposent pas toutes d'une bonne couverture numérique ADSL (Internet par le réseau téléphonique). Or, le besoin d'accès THD (très haut débit) se fait de plus en plus sentir pour les entreprises et se généralise sur le

territoire. Reconnue "infrastructure d'avenir", la fibre optique ne dessert aucune commune du territoire à ce jour.



Couverture internet des logements et locaux professionnels par classes de débit en 2018
(Source : Observatoire France très haut débit)

6.2 La planification au niveau national et local

Présenté le 20 octobre 2008, le plan France numérique 2012 visait à replacer la France parmi les grandes nations numériques grâce à une action volontariste fondée sur quatre priorités :

- Permettre à tous les Français d'accéder aux réseaux et aux services numériques ;
- Développer la production et l'offre de contenus numériques ;
- Diversifier les usages et les services numériques ;
- Rénover la gouvernance et l'écosystème de l'économie numérique.

Il a permis quelques réussites majeures comme le lancement du très haut débit mobile, avec l'attribution des premières licences 4G, ou encore l'accès au haut débit pour tous par ADSL ou par satellite. Pour les années à venir, les axes tracés par le plan France numérique 2012 restent prioritaires ; les objectifs suivants sont identifiés comme stratégiques :

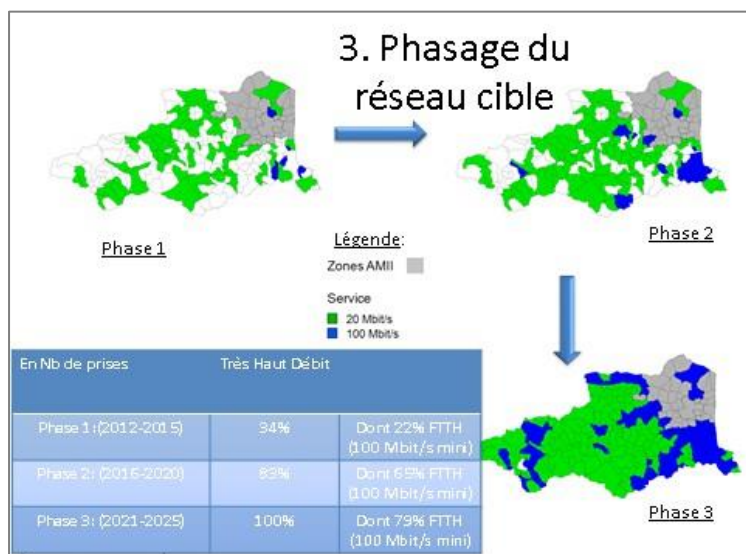
- Assurer la compétitivité du secteur de l'économie numérique, notamment en maintenant un haut niveau de R&D et d'innovation,
- Généraliser l'utilisation du numérique dans toutes les entreprises, y compris les TPE, pour les relations avec leurs clients et leurs fournisseurs, pour assurer leur visibilité sur Internet et pour leur fonctionnement interne. Il en va de même de la généralisation du paiement numérique et de la facture dématérialisée, dans tous les secteurs d'activité et pour tous les montants ;
- Développer l'informatique en nuage (cloud computing) en soutenant l'émergence d'une offre européenne et en accompagnant les PME et les administrations dans l'utilisation du cloud computing ;

- Déployer le très haut débit fixe et mobile pour tous les Français. Il s'agit pour cela de raccorder 70 % de la population au très haut débit en 2020 et 100 % en 2025 grâce au programme national très haut débit.
- Accompagner de manière renforcée le développement de services de contenus culturels en ligne diversifiés et attractifs, généraliser le télétravail dans toutes les entreprises et sur tous les emplois où il est compatible avec l'activité, tirer pleinement parti du potentiel des TIC dans l'e-santé au service du patient pour améliorer la qualité des soins et maîtriser les dépenses de santé.

A l'échelle de la Région, une réflexion en faveur du Très Haut Débit a été conduite de 2011 à 2012, avec la réalisation d'une Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) qui définit les orientations stratégiques au niveau de l'ensemble du territoire régional en coordination étroite avec les collectivités et d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui traduit en préconisations opérationnelles les orientations de la SCORAN sur les périmètres des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales (la Lozère ayant réalisé son propre SDTAN).

La SCORAN et le SDTAN visent les objectifs suivants :

- Desserte résidentielle : permettre l'accès au Très Haut Débit (30 Mbps) pour 100% de la population d'ici 2025 : 57 % en FTTH par l'action des opérateurs privés, 19% en FTTH dans le cadre des Réseaux d'Initiative Publique et 24 % en montée en débit.
- Desserte entreprises et sites prioritaires : déployer le Très Haut Débit dans les ZCE (zone de concentration d'entreprises) ou hors ZCE lorsque l'entreprise est considérée comme prioritaire, et raccorder dans un premier temps en Très Haut Débit les sites prioritaires selon les orientations de la SCORAN (Éducation, Santé, Tourisme...).



Une zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) est une partie du territoire dans laquelle un ou plusieurs opérateurs privés ont manifesté leur intérêt pour déployer un réseau en fibre optique FTTH. En conséquence, les collectivités n'ont pas à subventionner le déploiement dans le très haut débit et peuvent se concentrer sur les zones qui ne sont pas rentables économiquement pour les opérateurs.

Phasage de la montée en Très Haut Débit dans les Pyrénées-Orientales (Source : Conseil Régional Occitanie)

Au cours des dernières années, l'initiative publique en matière d'Aménagement Numérique des Territoires a permis la montée en débit du département avec la création de 67 Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA MED, ex NRA ZO),

l'amélioration de 14 000 lignes et le raccordement des collèges et de quelques entreprises phares en fibre optique. Le territoire du SCOT littoral Sud a bénéficié de cette première montée en puissance avec l'installation de NRA à Céret, au Boulou, à Palau-del-Vidre et à Elne.

La couverture Très Haut Débit dans les Pyrénées-Orientales implique la construction de 357 000 prises ; 181 000 le seront à l'initiative publique (51%). L'objectif du Conseil Départemental à horizon 2022 est de raccorder 90% des prises du territoire en FTTH (soit 80% des prises hors zones conventionnées), allant ainsi au-delà des objectifs du SDTAN des Pyrénées-Orientales.

FTTH est l'acronyme anglais de Fiber To The Home que l'on peut traduire en français par "fibre jusqu'au domicile". L'abonné est alors directement raccordé par une fibre optique de "bout en bout". Une fibre est tirée entre le nœud de raccordement optique (NRO) et l'intérieur du logement pour être raccordée à un modem.

En complément, la montée en débit sur les zones non concernées par le déploiement du FTTH est programmée pour 5600 lignes, dont une majorité est aujourd'hui mal desservie. Enfin, pour les zones les plus difficiles d'accès sur lesquelles une montée en débit n'est pas envisageable, il sera proposé des kits d'inclusion numérique (satellite ou hertzien) permettant à un maximum d'habitations d'être éligibles au haut débit.

Sur le périmètre d'étude, cela se traduit par la construction de six nœuds de raccordement optique et l'opticalisation de 6 à 7 répartiteurs.

B. La mobilité au sein du territoire du SCOT

1. Un maillage routier à compléter tout en maîtrisant les flux

1.1 Un réseau maillé par une logique Nord-Sud et Est-Ouest

Le maillage routier s'articule d'une part autour d'une logique Nord-Sud, avec des liaisons internes radiales vers ou depuis Perpignan, et qui ont la particularité d'être également des infrastructures routières internationales.

La RD 900 relie Le Boulou à la vallée de la Rome (puis la N-II vers La Jonquère, Figières, Gérone, et au-delà Barcelone). Elle a récemment été déviée (juillet 2010) au Nord de la commune du Boulou pour répondre à la problématique de congestion récurrente de ce nœud routier, améliorant par-là l'accessibilité au Vallespir.

La RD 914 relie Elne à Argelès-sur-Mer puis à la Côte Vermeille (puis N-260 vers Portbou, Figières), en 2 x 2 voies jusqu'au Sud de la commune d'Argelès-sur-Mer. Le tracé de la RD914 entre Argelès-sur-Mer et Port-Vendres permet d'éviter la traversée des agglomérations d'Argelès-sur-Mer, de Collioure et de Port-Vendres. L'ancienne départementale, parallèle et dévolue à une desserte touristique et de proximité, est reclassée RD 114 (« route de la corniche »). Entre Port-Vendres et la frontière, la RD 914 n'a pas fait l'objet du même type d'aménagements et le profil topographique du secteur rend son tracé étroit et sinueux. Les communes de Banyuls-sur-Mer et de Cerbère sont dépourvues de voie de contournement, la RD 914 s'établissant à l'interface mer-terre entre baies (plages, promenades, ports) et villages. La modernisation de cette portion a néanmoins débuté en 2016 par l'élargissement d'une section de 6,5 km qui a permis de sécuriser l'itinéraire entre Banyuls et Cerbère. Le réaménagement de la voirie est également en cours entre Port-Vendres et Paulilles, avec notamment la réalisation d'un pont rail au niveau de Paulilles.

A noter l'existence d'une connexion littorale du Nord au Sud du département par la RD81, très empruntée l'été.

Le réseau routier traverse également le territoire d'Est en Ouest, du piémont des Albères à la vallée du Tech (RD 618 puis RD 115).

La RD 618 permet de connecter le Vallespir au littoral, et inversement, en évitant les villages intermédiaires (Saint-André et Saint-Génis-des-Fontaines). Les villages du piémont des Albères se raccordent à la RD 618 par un réseau en peigne de petites départementales (RD 61, RD 61a, RD 2, RD 50, RD 11). A noter que la RD 2 offre une connexion vers la rive gauche du Tech (entre Saint-Génis-des-Fontaines et Brouilla).

La RD 115 permet de connecter les Albères et la plaine du Roussillon au Vallespir et, au-delà, aux comarques sud-catalanes du Ripollès (vall de Camprodon) et de l'Alt Empordà (Salines Bassegoda).

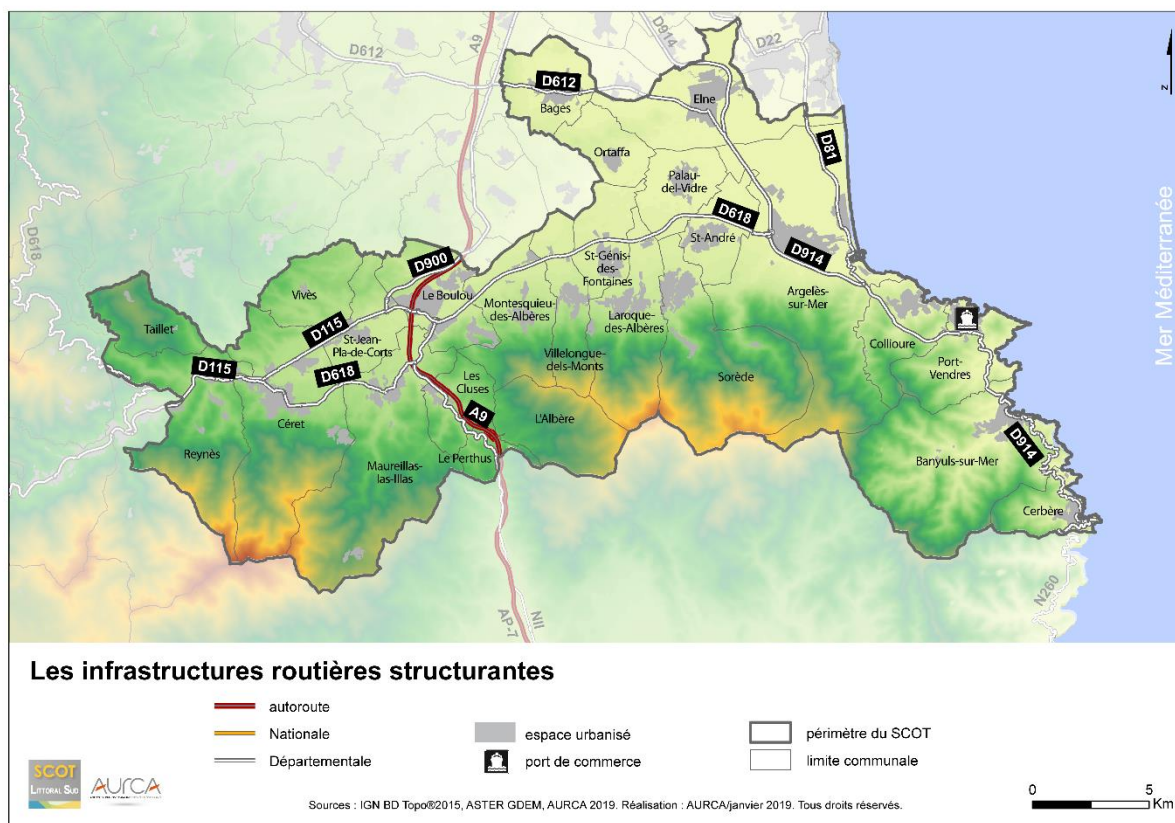
La RD 612, qui relie Estagel à Elne, s'inscrit dans le réseau de la « Grande Périmétrale de Perpignan », contournant la préfecture par l'ouest. Elle permet de relier Bages à Elne.

Ces deux logiques Nord-Sud et Est-Ouest se croisent en deux points : à l'Ouest, le réseau se structure autour de l'échangeur autoroutier du Boulou. A l'Est, la convergence se réalise sur le territoire d'Argelès-sur-Mer.

Il existe 8 points de passage routiers permettant de relier la rive gauche et la rive droite du Tech :

- 2 ponts entre Elne et Argelès-sur Mer (RD 81 et RD 914)
- un passage à gué entre Ortaffa et Palau-del-Vidre
- un pont à Brouilla permettant de rallier Saint Génis (RD 2),
- 2 ponts au Boulou (RD 618 et D 900, sans compter le pont de l'A9),
- un pont à Saint-Jean-Pla-de-Corts permettant de rallier Maureillas-las-Illas (RD 13)
- un pont à Céret (RD 115)

Cette configuration est un point faible pour la traversée du territoire.



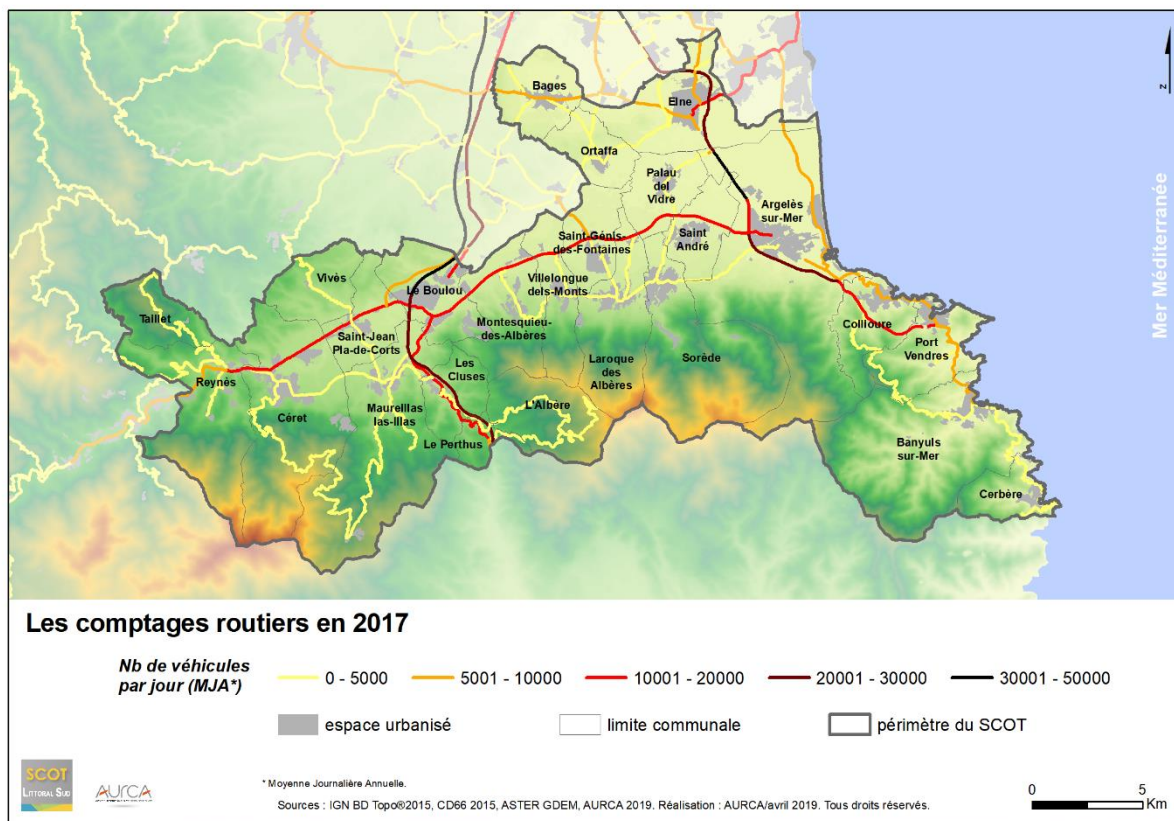
1.2 Un trafic routier qui se densifie

En Moyennes Journalières Annuelles (MJA), toutes les sections des routes départementales majeures qui irriguent le territoire voient passer des flux supérieurs à 10 000 véhicules/jour. Les mesures de trafic montrent une tendance lourde d'augmentation des flux sur tous les axes structurants qui maillent le territoire du SCOT Littoral Sud.

La RD 914 enregistre le plus haut niveau de fréquentation. Le trafic est très important au niveau d'Elne et Argelès-sur-Mer (respectivement 26 404 et 33 416 véhicules/MJA), il diminue au fur et à mesure de la descente vers l'Espagne, avec une fréquentation sur le tronçon final (Cerbère frontière) de 1 764 véhicules/MJA. Durant la période estivale, ce trafic augmente de plus de moitié, voire double sur certaines portions, provoquant des engorgements.

Les trois autres axes structurant du territoire, la RD 618, la RD 900 et la RD 115 enregistrent une fréquentation significative. Plus de 12 000 véhicules empruntent la RD618 durant l'année et près de 20 000 en été. Le principal point d'engorgement se situe à l'intersection entre la RD 618 et la RD 900 au Boulou. Plus chargée à l'année, la RD 115 enregistre jusqu'à 17 000 véhicules MJA (portion Saint-Jean-Pla-de-Corts/Céret) mais est moins sensible aux variations saisonnières. L'importance du trafic occasionne, à l'entrée de Céret notamment, de l'insécurité routière et des bouchons quotidiens. Le trafic de la RD 900 (10 829 véhicules/MJA) est plus local, mais régulièrement saturé en période estivale.

Au cours des cinq dernières années (2013-2017) l'augmentation de trafic a été supérieure à 5% sur les RD 618 et RD 115 et à 10% sur la RD914 (portion Elne Est-Argelès-sur-Mer Nord). La fréquentation de la RD 81 à hauteur de la section nord d'Argelès-sur-Mer est stable, mais avec pour constante un doublement de la circulation en période estivale (14 000 véhicules/jour).



Il convient de noter que plusieurs phénomènes se conjuguent pour expliquer un usage quasi-exclusif de la voiture dans les déplacements quotidiens. Le phénomène de périurbanisation nourrit en grande partie les flux, avec une diffusion de l'habitat qui résulte notamment du développement du mode automobile et des facilités de

joindre les lieux d'habitat aux différents pôles d'emplois, de consommation ou de loisirs. On remarque que le taux de motorisation des ménages est plus faible dans les communes qui polarisent emplois, équipements et services alors qu'il est plus élevé dans les villages. Ces éléments permettent de rappeler que les transports routiers représentent une part prépondérante des consommations énergétiques (39% au sein de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris, 42% pour la CC du Vallespir) et des émissions de gaz à effet de serre (respectivement 48% et 71%) du territoire (Source Pays Pyrénées Méditerranée, 2018).

1.3 Des projets routiers pour fluidifier les circulations et améliorer la répartition des trafics de transit sur le réseau

Des projets routiers d'envergure à court, moyen et long termes visent à répondre aux objectifs de fluidité des circulations sur le territoire, mais également d'amélioration de la répartition des trafics de transit sur le réseau, au profit d'une meilleure qualité de vie des riverains.

Au niveau de Banyuls-sur-Mer, la configuration de la RD 914 en bordure de la mer ainsi que les nombreux carrefours, ne correspondent plus à la fonction de la voie. Un projet de déviation, avec la réalisation d'un itinéraire à 2 x 1 voie doit permettre d'augmenter la qualité de conduite et la sécurité de l'usager, de réduire le temps de parcours entre l'Espagne, les communes de la Côte Vermeille et Perpignan, de dégager le trafic de transit de la frange littorale, améliorant ainsi la sécurité des piétons et des cyclistes au niveau des villes traversées, surtout en période estivale. La phase actuelle de l'étude consiste à rechercher le tracé le plus adapté tant au niveau de l'environnement humain et écologique qu'au niveau de la faisabilité technique et financière.

Parmi les grands projets routiers envisagés par le Conseil Départemental sur cette voie figure également l'aménagement d'un tunnel transfrontalier entre Cerbère et Portbou.

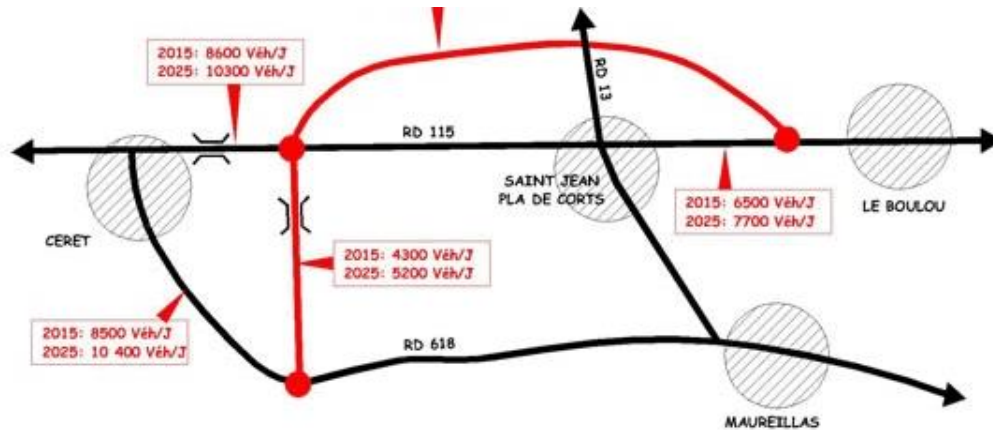
Plus au nord, un projet de barreau routier RD 81- RD 914 au Nord d'Argelès-sur-Mer est également l'étude.

Le projet le plus abouti à ce jour concerne les aménagements envisagés par le Conseil Départemental sur la RD 115. Dans la continuité de la liaison rapide Argelès-sur-Mer/Le Boulou (RD 618) et de la déviation Ouest du Boulou (RD 900), ils ont été déclarés d'utilité publique par un arrêté en date du 28 juillet 2011, prorogé le 26 janvier 2016. Ils se composent de deux sections :

La RD 115 constitue la principale artère routière qui assure le désenclavement du Vallespir, notamment l'accès de Céret et du Haut Vallespir à l'A9, à Perpignan ou à l'Espagne. Cette 2 x 1 voie enregistre un trafic moyen journalier annuel supérieur à celui de la RD 618. Compte tenu des congestions fréquentes de la RD 900 entre Le Boulou et le Perthus et en cas de problème ou de travaux sur la RD 115 au niveau du pont sur le Tech à Céret, cette desserte est fragile.

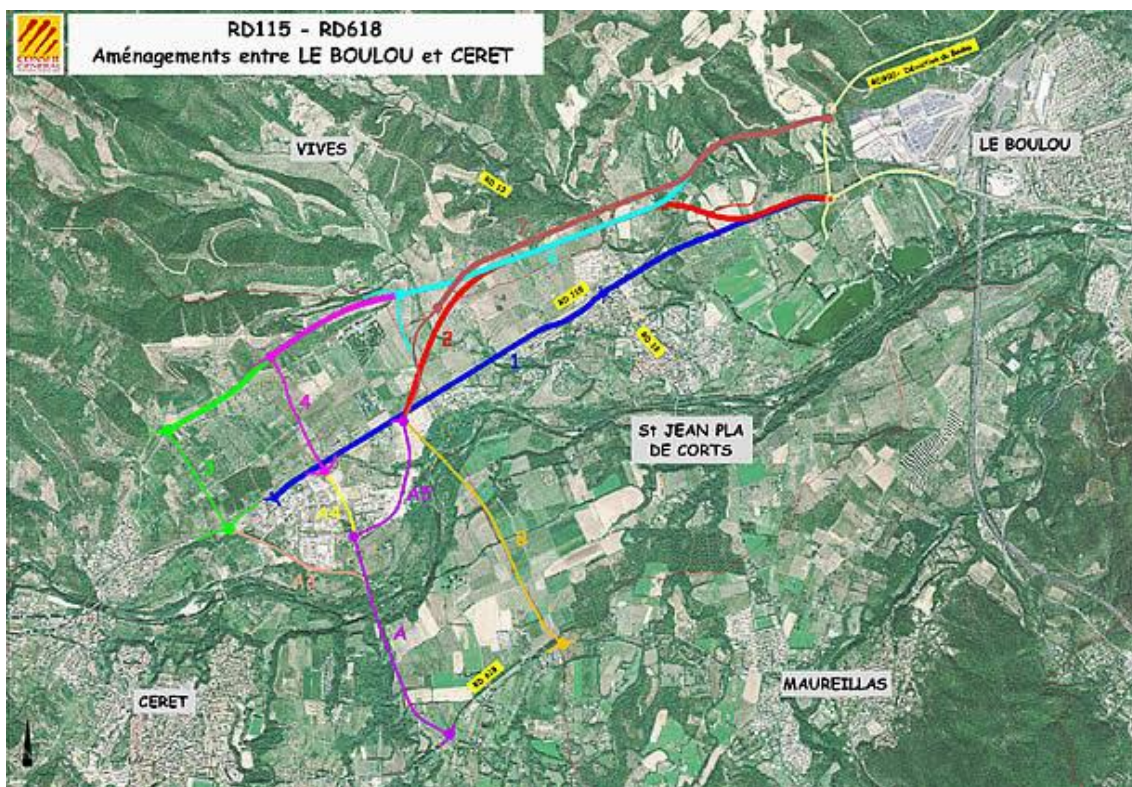
Le projet consiste à éclater le trafic dès la sortie de la RD 900 au Boulou, avec d'une part un accès à Saint-Jean-Pla-de-Cort sur la voie existante et d'autre part, la déviation du trafic de transit au nord de la commune. De la même manière, à

l'entrée de Céret, une partie du flux de véhicules accèdera à Céret par l'actuel pont sur le Tech, l'autre partie franchira le Tech par un nouveau pont et accèdera à la commune par la RD 618. Cette section accueillera les flux en provenance du Haut Vallespir ayant pour destination l'Espagne. Noter qu'à long terme, un projet de contournement de Céret par le nord pourrait délester la ville de ces flux de transit.



Représentation schématique du projet d'aménagement entre Le Boulou et Céret
(Source : Conseil Départemental 66)

Le tracé pressenti est celui qui présente le moins d'impacts. Il correspond à l'association des variantes 6 et A et A5.



Etude de tracés pour les aménagements entre Le Boulou et Céret (Source : Conseil Départemental 66)

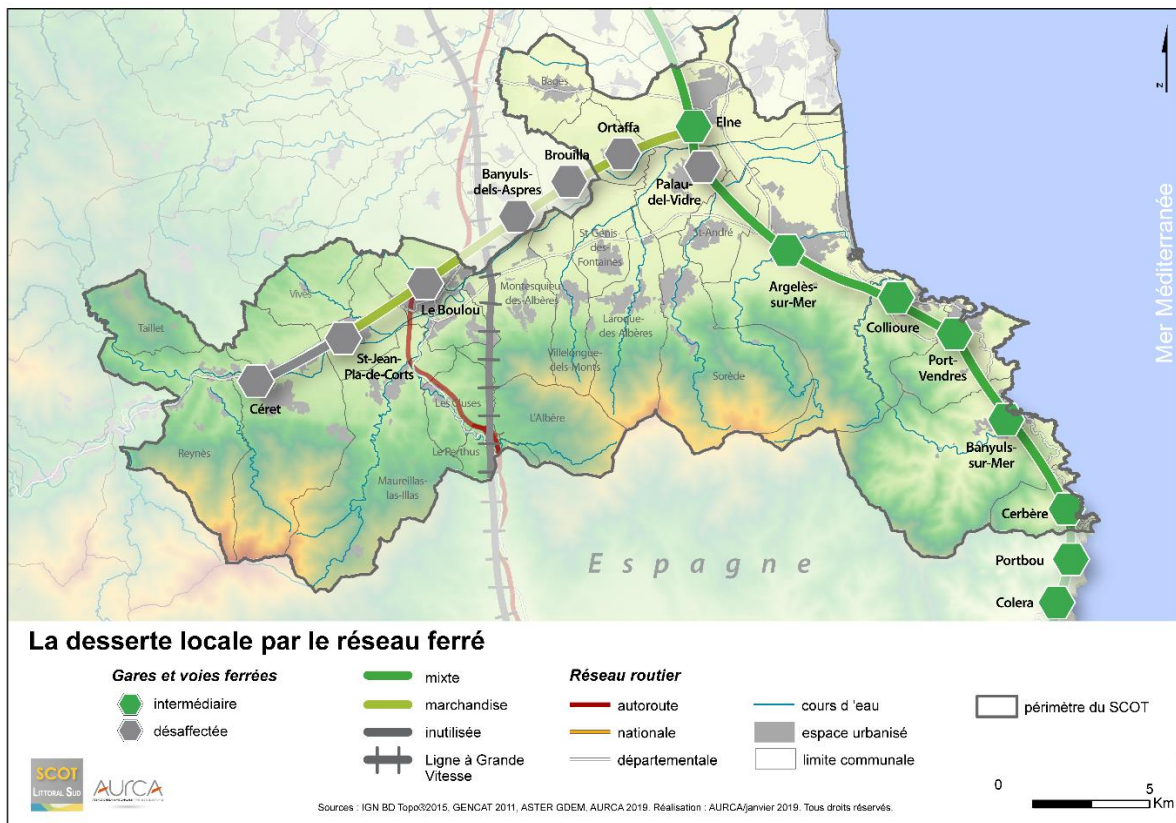
Situés en marges des agglomérations, l'intérêt général de ces aménagements est justifié par la structuration d'un réseau de voirie dégageant des capacités de trafic et sécurisant les déplacements. D'autre part, ils participeront au désenclavement de

la rive droite du Tech, propice au développement économique de la Communauté de communes et à la revitalisation de la zone d'activités Tech Oulrich.

2. Une offre ferroviaire à développer

Deux lignes ferroviaires se déploient sur le territoire :

- La ligne du Vallespir dessert le territoire dans une logique est-ouest. Le trafic voyageur y a été totalement abandonné suite à « l'aiguat » de 1940. Le trafic de marchandises perdure sur la portion Elne <> Le Boulou <> Saint-Jean-Pla-de-Corts, en lien avec la plateforme multimodale du Boulou.
- La ligne Narbonne-Perpignan-Cerbère(-Portbou) constitue la seule ligne active pour le transport de voyageurs sur le périmètre.

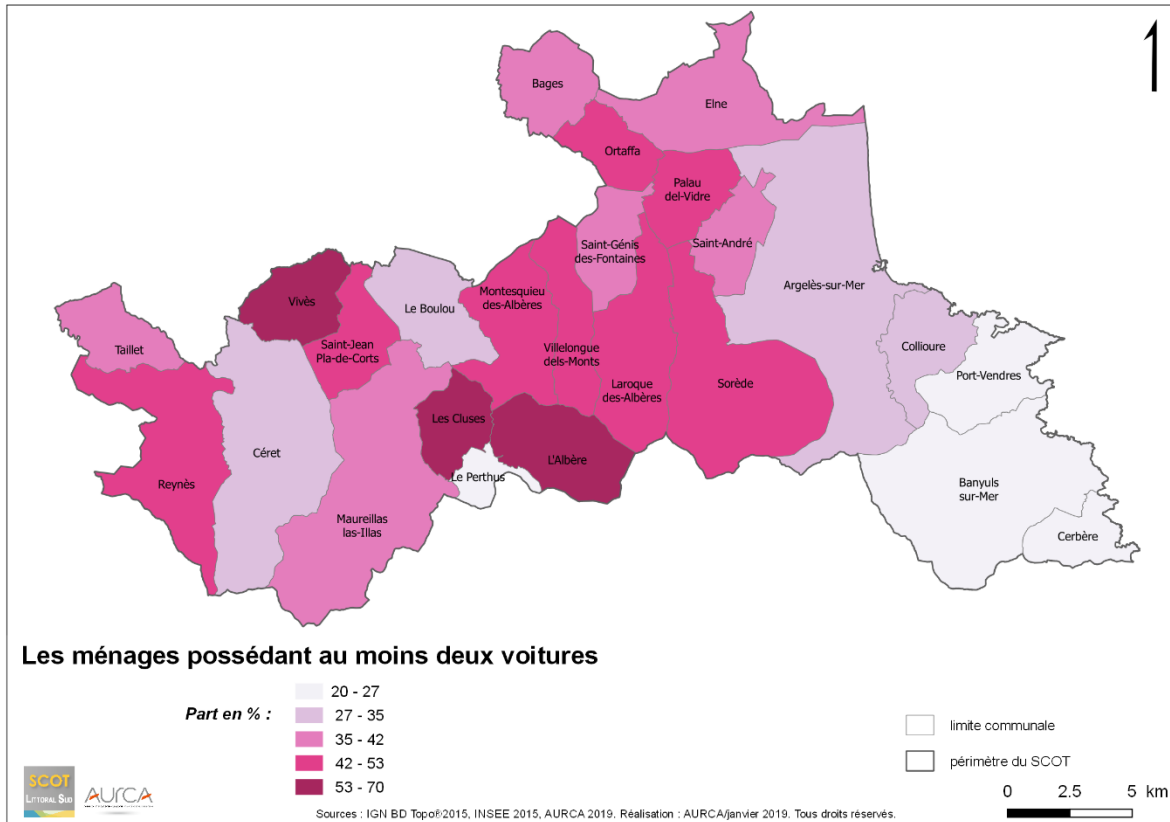


Depuis le 11 décembre 2011 et la mise en place du cadencement ferroviaire par la SNCF, plus de 25 allers-retours TER sont effectifs.

Perpignan <> Elne <> Argelès-sur-Mer <> Cerbère	
Nbr. Allers + retours /jour 2009	18
Nbr. Allers + retours /jour 2013	31
Nbr. Allers + retours /jour 2016	26

*Evolution du cadencement sur la ligne Perpignan <> Elne <> Argelès-sur-Mer <> Cerbère
(Source : Conseil régional Occitanie)*

On peut souligner un taux d'équipement automobile plus faible sur le secteur littoral que sur le reste du territoire. Bien que d'autres facteurs peuvent justifier cette situation (proximité et densité des emplois, des commerces et des services, comme c'est le cas sur les villes pôles...), la desserte par les transports ferroviaires a très probablement un impact. Plus on s'éloigne de Perpignan, plus cette tendance se renforce, marquant une meilleure performance de l'offre ferroviaire quand les distances à parcourir s'allongent.



La voie ferrée du Vallespir au niveau de Saint-Jean-Pla-de-Corts, (Source AURCA)

Bien que fonctionnant en parallèle d'axes routiers modernisés et performants, l'infrastructure ferroviaire constitue un formidable potentiel pour le développement de la mobilité durable. La réouverture d'une offre voyageurs sur la ligne du Vallespir est une option à envisager. Sur la ligne littorale, le service ferroviaire voyageurs mérite d'être amélioré sur plusieurs axes : la desserte de la ville-centre perpignanaise (coordination avec les autres modes de transports), la tarification intégrée (perspectives d'une énergie chère) et l'interconnexion avec les autres modes de déplacements au sein du territoire du SCOT (pôle d'échange multimodal). La cohabitation, sur cette voie unique, avec un trafic fret conséquent est à prendre en considération.

3. Un réseau interurbain de cars pour compléter l'offre ferroviaire.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales intervenait traditionnellement en direction des transports scolaires et des transports interurbains routiers de voyageurs. En novembre 2008, il a mis en place une politique tarifaire (bus à 1€) qui a favorisé une forte augmentation de la fréquentation, notamment sur les grandes lignes de cars comme celles de la Côte-Vermeille ou du Vallespir.

Afin de limiter les phénomènes de concurrence entre les modes de transports collectifs entre TER et cars interurbains et d'optimiser la fréquentation des réseaux, la logique suivante a été poursuivie : redistribuer les moyens routiers sur les axes non desservis par le fer et mettre en place des services de rabattement fréquents sur les axes desservis par les transports en communs routiers et ferroviaires. En ce sens, de petits pôles d'échanges multimodaux ont été créés (Le Boulou, Argelès-sur-Mer).

La loi NOTRE de 2015 est venue harmoniser la répartition des compétences en matière de transport. Au 1^{er} janvier 2017, la Région est devenue l'autorité organisatrice de l'intégralité de la mobilité interurbaine. Elle est à présent compétente en matière de services de transports routiers non urbains, réguliers ou à la demande et de transports scolaires.

En 2018, toutes les communes du SCOT sont desservies par des lignes régulières de cars, à l'exception de l'Albère, Taillet et Vivès.



Le réseau de transport en commun interurbain en 2018 (Source : Conseil Régional Occitanie)

Il existe quatre lignes en Vallespir :

- la ligne 340 Arles-sur-Tech<->Perpignan (arrêts à Reynès, Céret, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Le Boulou)
- la ligne 342 Coustouges<->Perpignan (arrêts à Reynès et Céret),
- la ligne 300 Céret<->Perpignan (arrêts à Maureillas et au Boulou)
- la ligne 310 Le Perthus<->Perpignan (arrêts aux Cluses et au Boulou).

Elles assurent entre 3 et 7 allers-retours quotidiens. Les pôles de Céret et du Boulou, systématiquement desservis, profitent d'une quinzaine de rotations par jours.

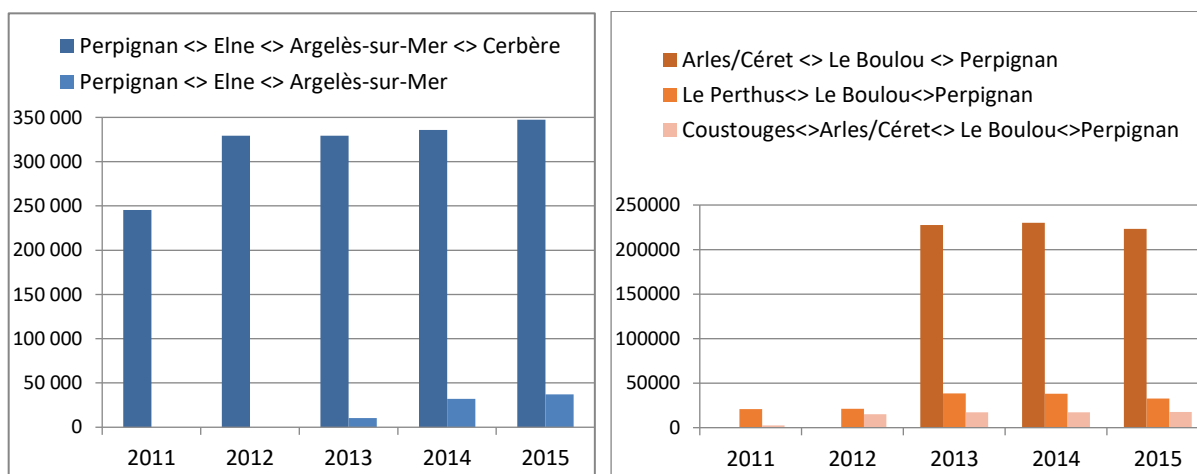
La ligne 400 Cerbère<->Perpignan circule dans toutes les communes de la Côte Vermeille ainsi qu'à Argelès-plage et Argelès-village (13 arrêts argelésiens). Elle offre jusqu'à seize allers-retours quotidiens.

Deux lignes sillonnent l'Illobérès : la ligne 460 Perpignan<->Brouilla dessert Ortaffa, la ligne 421 Millas<->Saint-Cyprien relie Bages et Elne. Il n'existe pas de liaison entre les communes situées en rives droite et gauche du Tech (à l'exception des liaisons Elne<->Argelès). Par ailleurs, le pôle d'Elne est mal connecté au reste du territoire.

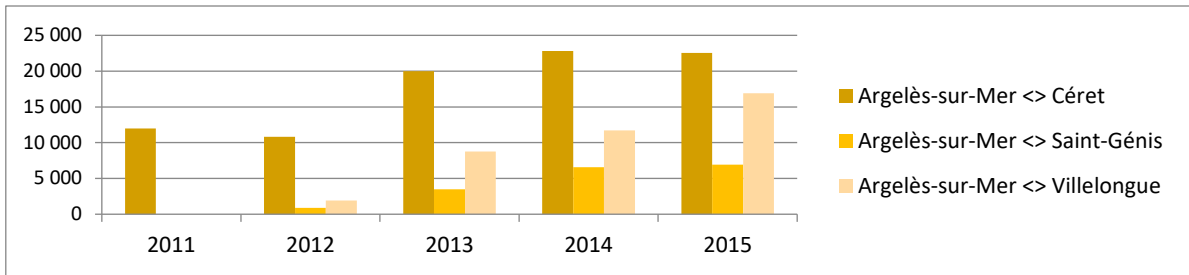
Trois lignes traversent les Albères. Elles ont pour terminus Argelès et Le Boulou-Céret, d'où les passagers peuvent emprunter une correspondance pour Perpignan. Quatre à cinq rotations s'effectuent par jour sur ces lignes. Peu de parcs d'activités (Argelès-sur-Mer, Saint-André, Villelongue-del-Monts) disposent d'un arrêt de bus. Une liaison transversale qui relie Céret à Argelès-sur-Mer permet par ailleurs d'assurer la connexion entre les villages des Albères, à raison de 3 allers-retours par jour.

Le transport à la demande (TAD) est effectif pour les villages plus à l'écart des routes départementales structurantes (Taillet, Vivès, l'Albère).

L'analyse de la fréquentation entre 2011 et 2015 confirme l'attrait des transports en commun routiers. Une des lignes les plus fréquentées du département est la liaison Cerbère <-> Perpignan, via Argelès-sur-Mer et Elne. Elle atteint 350 000 voyageurs par an en 2015 (en progression). Parmi les lignes très fréquentées, on trouve également la liaison Céret<->Perpignan, via le Boulou empruntée par 220 à 230 000 voyageurs par an. Avec des niveaux de fréquentation moindre, le recours aux transports en commun routiers se développe également au sein des Albères et entre Céret et Argelès-sur-Mer.



Fréquentation des lignes de cars en lien avec Perpignan (Source : Conseil Départemental 66)



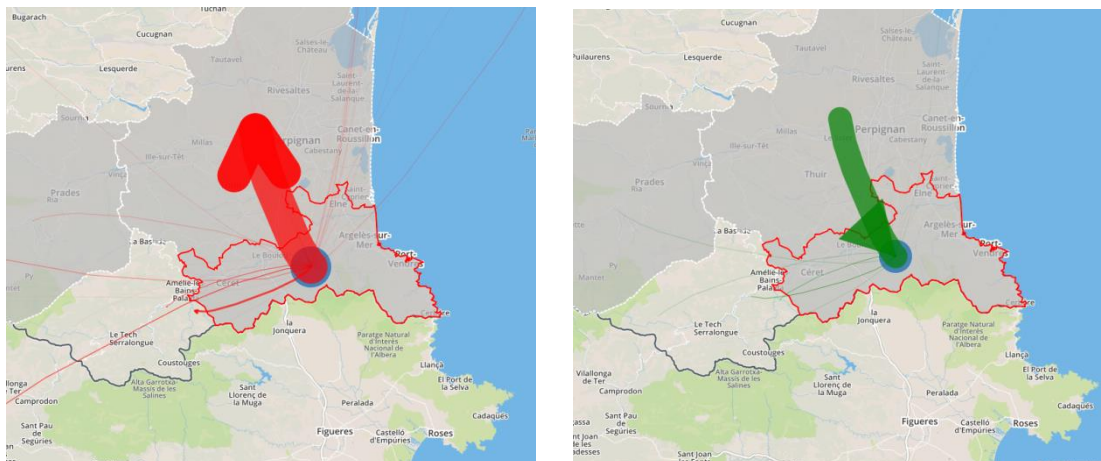
Fréquentation des lignes en lien avec Argelès-sur-Mer (Source : Conseil Départemental 66)

On notera que des navettes communales complètent le réseau de transport collectif dans de nombreuses communes : Ene, Sorède, Céret, Argelès-sur Mer...

4. Des migrations pendulaires fortement génératrices de déplacements

Le territoire du SCOT Littoral Sud est bien pourvu en matière d'infrastructures de transports mais est le théâtre de flux automobiles croissants. Si l'on regarde dans le détail les déplacements domicile-travail, on constate que la majorité des actifs du SCOT Littoral Sud, soit 16100 actifs, travaillent dans le territoire et créent donc un besoin interne en déplacements.

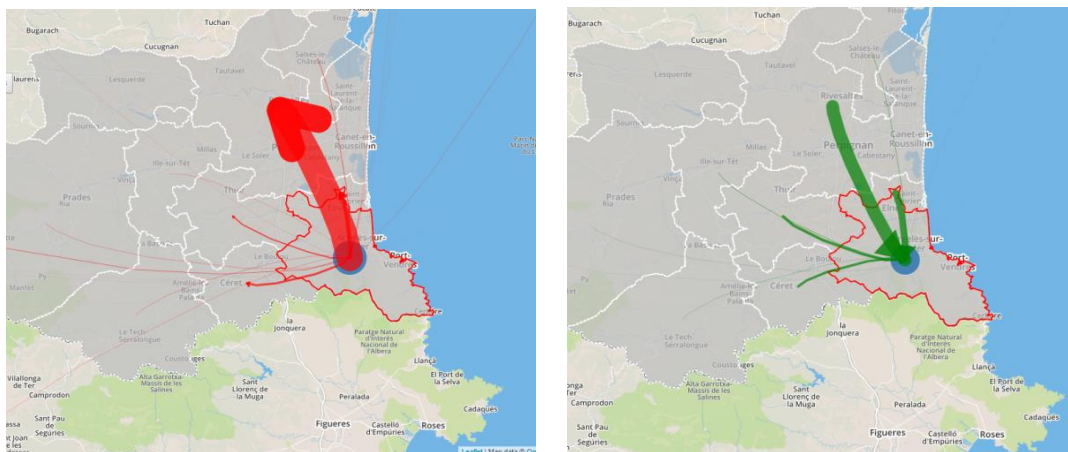
Cependant, à côté de ces mouvements internes, un nombre conséquent d'actifs se déplacent vers le SCOT de la Plaine du Roussillon pour travailler, et inversement. En 2014, 6 462 actifs quittent chaque jour le territoire pour aller travailler dans les principaux pôles d'emplois de la Plaine du Roussillon. Inversement 4 554 actifs résidant au sein du périmètre du SCOT voisin viennent travailler dans une des communes du SCOT Littoral Sud.



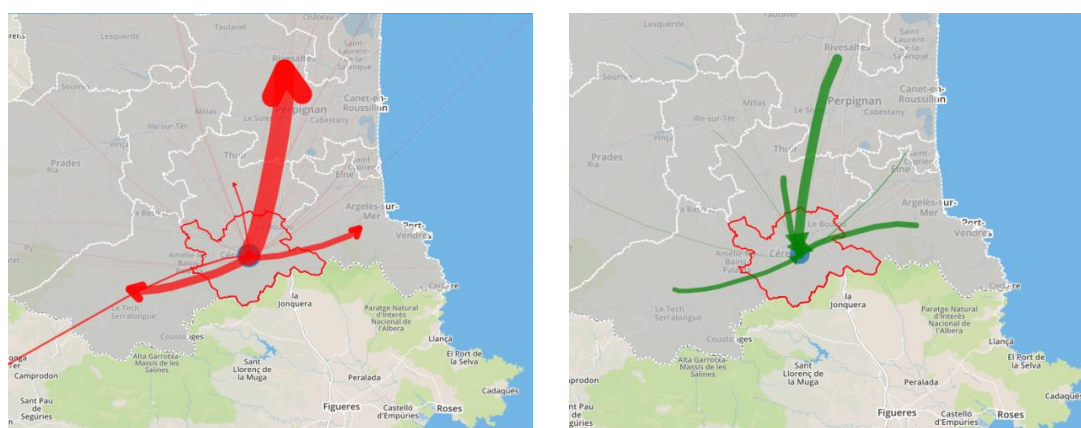
Echanges entre les SCOT de la Plaine du Roussillon et du Littoral Sud : flux sortants (en rouge) et entrants (en vert) (Source : INSEE 2014)

Des échanges quotidiens avec le Haut-Vallespir apparaissent mais ils sont plus limités en nombre (environ 745 migrants pendulaires). Pour ce qui est des déplacements avec le reste du département et avec la Catalogne-Sud, dont la Comarque de l'Alt Empordà, le phénomène est beaucoup moins prononcé. Plus de 150 résidents français travaillent hors de France, en majorité en Catalogne du Sud, les flux entrants ne sont pas connus.

Les déplacements sont marqués par une certaine proximité. Pour la CC Albères Côte Vermeille-Illibéris, les échanges se réalisent majoritairement avec la Communauté Urbaine de Perpignan (4 400 sortants / 1 955 entrants), la CC Sud Roussillon (595 sortants / 1 000 entrants) et la CC des Aspres (185 sortants / 455 entrants). La CC du Vallespir entretient pour sa part des relations privilégiées avec Communauté Urbaine de Perpignan (1 340 sortants / 605 entrants), le Haut Vallespir (424 sortants / 248 entrants), et la Catalogne sud (environ 120 sortants).



Echanges entre la CC Albères Côte Vermeille Illibéris et les autres EPCI : flux sortants (en rouge) et entrants (en vert)



Echanges entre la CC du Vallespir et les autres EPCI : flux sortants (en rouge) et entrants (en vert), (Source : INSEE 2014)

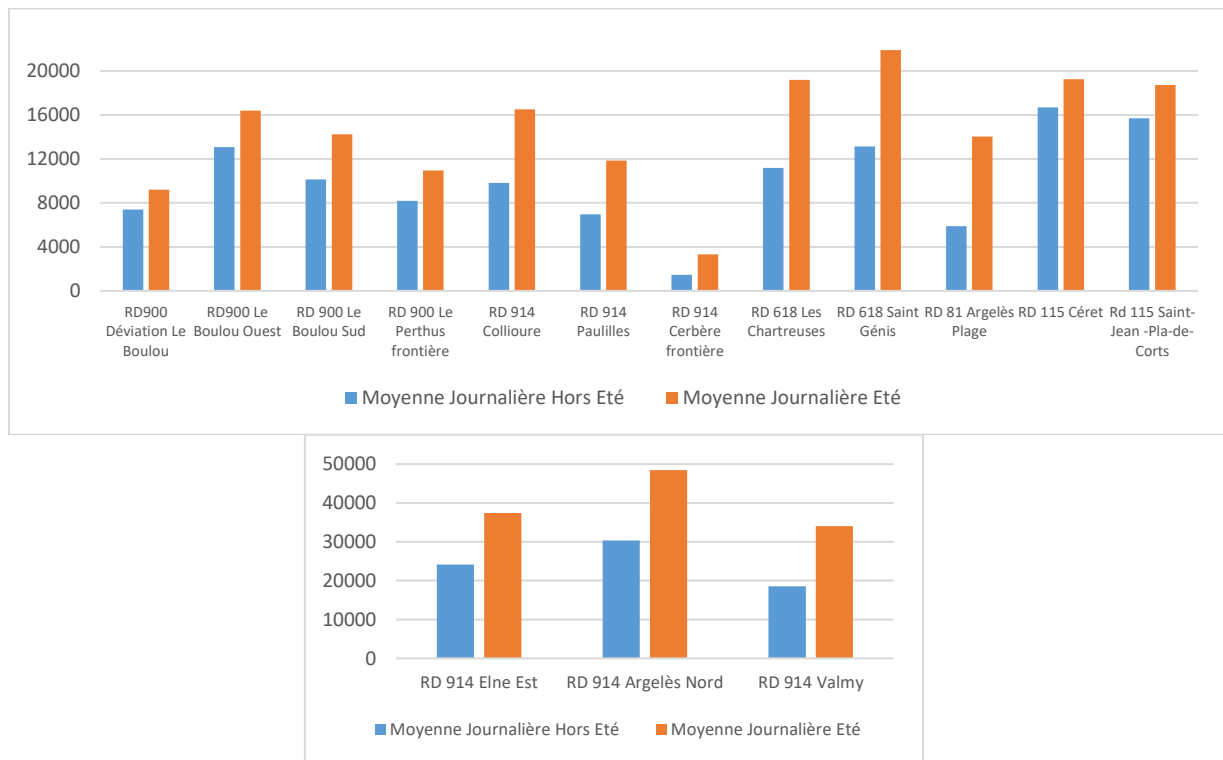
5. Un caractère touristique et saisonnier marqué

Le tourisme est une ressource non négligeable pour l'économie du territoire du SCOT Littoral Sud. Ce territoire se caractérise en effet par une forte dynamique touristique qui s'appuie d'abord sur un littoral de qualité (Argelès-sur-Mer et les communes de la Côte Vermeille). La commune d'Argelès-sur-Mer, à l'image de la côte sableuse languedocienne et roussillonnaise, reste fortement marquée par sa spécialisation ancienne dans le tourisme de masse. La Côte Vermeille accueille un tourisme balnéaire plus contraint par une capacité d'accueil moindre. Toutefois, la population estivale estimée des communes littorales du SCOT (hors Elne) est six fois plus importante que la population résidente à l'année. Couplé à la fréquentation du littoral par des visiteurs journaliers, ce phénomène a bien évidemment une

répercussion notable sur l'accessibilité de ces communes, la fluidité des réseaux routiers et la capacité de stationnement des communes. Les tourisms thermal, vert, culturel et de terroir viennent compléter cette attractivité.

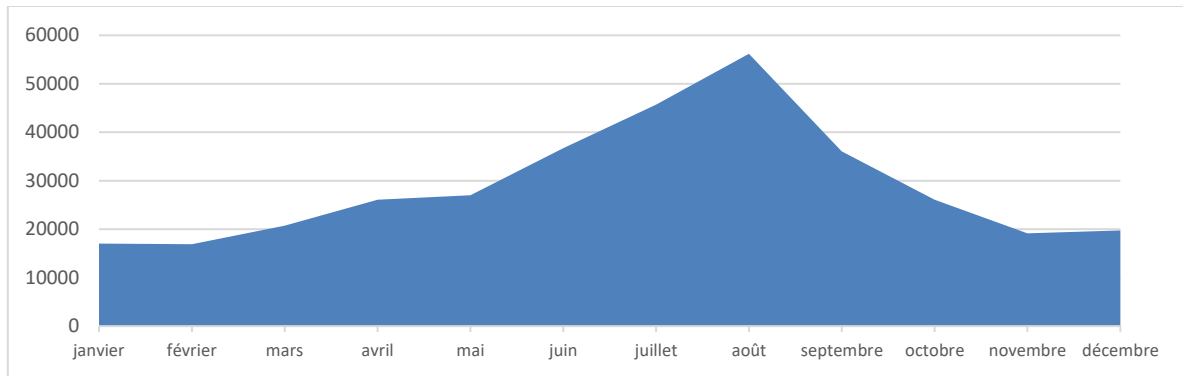
En matière d'accessibilité touristique, seuls 5% des touristes arrivent dans les Pyrénées-Orientales en train et 2% en avion. Le mode routier est donc favorisé et entraîne des phénomènes d'encombrements.

Des flux touristiques conséquents, principalement routiers et en période estivale, caractérisent donc le territoire. Toutes les routes départementales structurantes sont concernées par ce caractère avec des différences entre trafic moyen journalier hors été et estival (juillet/aout) qui avoisinent des coefficients multiplicateurs de 1,5 voire 2 sur certaines sections routières. Ces constats concernent également les axes de desserte du littoral, des stations et des plages. Des phénomènes de congestion sur ces axes sont fréquemment relevés. Ils ont des conséquences sur le cadre et la qualité de vie des habitants de ce territoire et son attractivité, mais également sur les activités économiques indépendantes du tourisme.



Comptages routiers en 2017 (Source : Conseil Départemental 66)

Les services de transports en commun font également l'objet d'une hausse notable de fréquentation avec, à titre d'exemple, des pointes mensuelles estivales avoisinant les 55 000 voyageurs sur la ligne 400 Cerbère \leftrightarrow Perpignan (20 000 voyageurs en période creuse). On notera l'absence de connexion entre les communes littorales des SCOT Littoral Sud et Plaine du Roussillon depuis la suppression en 2016 de la ligne Saint-Cyprien \leftrightarrow Banyuls-sur-Mer. Des initiatives saisonnières communales viennent compléter l'offre en transports collectifs des stations touristiques. Toutes les communes littorales sont concernées par un service de navettes internes.



*Fréquentation mensuelle de la Ligne 400 Cerbère-Perpignan en 2015
(Source : Conseil Départemental 66)*

La proximité de l'Espagne est également un facteur d'attractivité. Les flux touristiques commerciaux vers la Catalogne sont importants (produits alimentaires, équipement de la personne, carburant), notamment vers les sites suivants : Els Límits-La Jonquères, les villes de Figueres et de Gérone, le village des marques de « La Roca village » Simultanément, la limitation par décret-loi du développement des grandes et moyennes surfaces en Catalogne crée un attrait de la population sud-catalane pour le modèle commercial présent au Nord des Albères. L'Ouest du territoire du SCOT (vallée de la Rome et commune du Boulou) est également impacté par des flux attirés par un tourisme commercial important.

6. Des modes de déplacements alternatifs qui s'adossent sur un réseau de plus en plus structuré

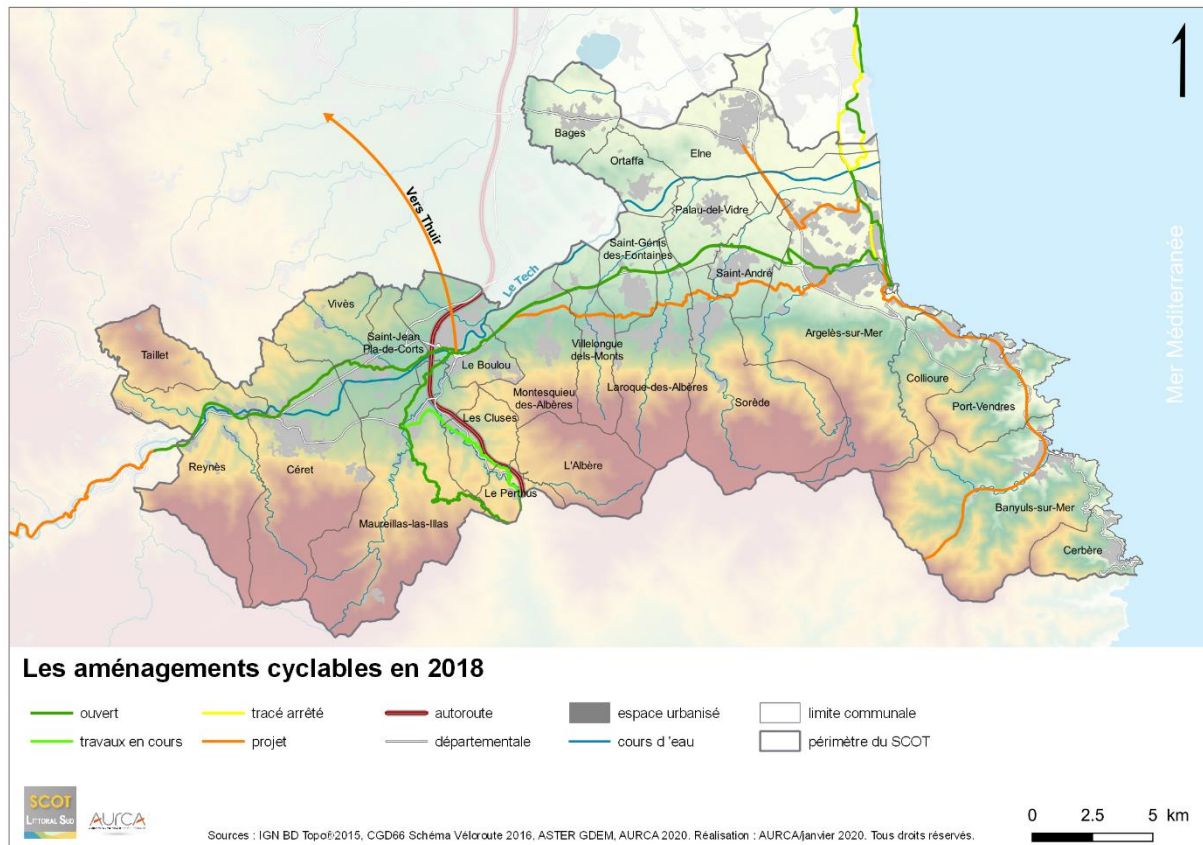
De nombreux aménagements cyclables ont été réalisés ces dernières années. Ils s'inscrivent dans la politique menée par le Conseil Départemental (Schéma cyclable départemental) qui développe des voies vertes en articulation avec les grands projets européens et des liaisons assurant la desserte des collèges. Le Pays Pyrénées-Méditerranée initie également la création de grandes voies structurantes. Les communes s'investissent également à différents niveaux dans le cadre de l'aménagement de nouveaux quartiers ou de l'accessibilité vers le cœur des villages, des stations touristiques et les principaux équipements.

Une des grandes liaisons aujourd'hui déployées découle du schéma Eurovélo de 2005 qui propose la réalisation d'un réseau d'itinéraires cyclables à travers l'Europe. La voie internationale n°8, « la Méditerranéenne à vélo » qui relie Cadix à Athènes traverse le littoral catalan entre Le Barcarès et Argelès-sur-Mer, au bénéfice des populations locales et touristiques. La portion entre Saint-Cyprien et Argelès-sur-Mer devrait être réalisée prochainement. Depuis Argelès-sur-Mer, une jonction avec la frontière est à l'étude. Cet aménagement permettrait de relier l'ensemble des stations balnéaires au littoral nord-catalan.

A Argelès-sur-Mer, « La Méditerranée à Vélo » s'articule également avec la voie verte Pyrénées-Méditerranée qui relie Arles-sur-Tech en traversant 17 communes des Albères et du Vallespir. Sur sa partie Albères, elle se scinde en deux itinéraires pour créer une boucle : des voies latérales à la RD618 pour les cyclistes uniquement, et

une voie sur le piémont des Albères entre villages de la plaine (Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines) et du piémont (Sorède, Laroque-des-Albères, Villelongue-dels-Monts, Montesquieu-des-Albères), qui est à l'étude.

Enfin, on peut souligner la connexion possible, toujours depuis Argelès-sur-Mer, avec l'itinéraire Pirinexus. Ce circuit de 353 km, à destination des amateurs de vélo et des randonneurs, combine voies vertes, chemins ruraux et routes peu fréquentées de chaque côté de la frontière. Il concerne plus particulièrement le territoire du SCOT sur un tracé Le Boulou-Peralada (Alt Empordà).



Cependant aujourd'hui, certains dysfonctionnements persistent et perturbent une utilisation quotidienne du vélo : aménagements non prévus ou non sécurisés, discontinuités et nombreuses voies et/ou infrastructures infranchissables, contraintes topographiques (Côte Vermeille, vallée de la Rome, contreforts des Aspres...).

La politique départementale des véloroutes 2016-2022

Elle consiste à aménager de grands itinéraires cyclables structurants avec une vocation utilitaire et touristique. Sur le territoire du SCOT Littoral Sud, le Département envisage d'assurer la maîtrise d'ouvrage des sections :

- Argelès-sur-Mer / Le Boulou en piémont des Albères et Argelès-sur-Mer / col de Banyuls-sur-Mer pour l'itinéraire « la Méditerranée à vélo »
- Traversée d'agglomération de Céret (pont ferroviaire sur le Tech) pour l'itinéraire Pirinexus

Le Département prévoit aussi de sécuriser le franchissement par les cycles des ouvrages suivants :

- RD 914, pont sur le Tech entre Elne et Argelès-sur-Mer pour permettre une liaison entre Elne et « la Méditerranée à Vélo » par le chemin du Pas de l'arbre blanc
- RD 2, pont sur le Tech à Brouilla
- RD 115-618, nouveau pont sur le Tech à Céret

En ce qui concerne les déplacements des piétons, les enjeux sont importants pour assurer leur maintien et leur redéveloppement pour les trajets les plus courts (qui sont aussi les plus nombreux). Ce mode de déplacement a été, au fil du temps, pénalisé par le développement du mode routier, qui exerce une pression continue sur les déplacements à pied. Cette pression se traduit essentiellement par des gênes (trottoirs encombrés, itinéraires inadaptés...), une insécurité importante par rapport à la prégnance du mode routier (conflits, traversées des grands axes de circulation...) et parfois l'absence d'itinéraires piétons (quartiers ou opérations déconnectés des zones urbaines, absence de trottoirs et de liaisons piétonnes...).

De nombreux aménagements impulsés par les collectivités visent à promouvoir la place du piéton au cœur de la ville et des villages. Les exemples sont nombreux, depuis le réinvestissement des places publiques et la piétonisation de certaines rues des centres-villes et de villages, aux nombreuses voies réaménagées au bénéfice des piétons dans la traversée des villes et villages du territoire.

L'évolution du cadre réglementaire avec la loi sur l'égalité des droits et des chances (11 février 2005) impose désormais à toute collectivité d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics. Ces obligations sont renforcées pour les communes et intercommunalités dont la taille dépasse les 5 000 habitants devant mettre en place une commission pour l'accessibilité. Cette commission est chargée de dresser les constats de l'état d'accessibilité. La loi instaure aussi l'obligation de rendre accessible l'ensemble des réseaux de transports publics.

Il existe également des chemins de randonnée qui connectent plusieurs communes entre elles et qui sont très empruntés en période estivale :

- le sentier littoral, du Mas Larrieu (Argelès-sur-Mer) jusqu'à la frontière,
- le GR 10 de Banyuls-sur-Mer à Hendaye, sentier de grande randonnée qui traverse la chaîne des Pyrénées d'une extrémité à l'autre,
- le Réseau Culturel Terre Catalane propose également des randonnées culturelles sur des « sentiers mp3 » (parcours sonores) balisés autour du patrimoine ethnologique. Quatre boucles sont proposées dans le département dont deux sur le territoire du SCOT : une à Collioure, une seconde à Argelès-sur-Mer.

CONSTATS

- Un positionnement stratégique sur l'arc méditerranéen et à proximité de nombreuses infrastructures de transport (Autoroute A9, LGV Perpignan-Barcelone...).
- Une accessibilité aérienne facilitée par la proximité de plusieurs aéroports mais contrariée par une offre peu attrayante et des interconnexions à améliorer.
- Des liaisons ferroviaires nationales et internationales mises à mal.
- Une ouverture sur la mer axée sur le transport de marchandises et la plaisance et un contexte qui oscille entre coopération et concurrence entre les infrastructures portuaires de l'espace régional.
- Un territoire de mieux en mieux « connecté » mais une demande en déploiement numérique de la part des professionnels non satisfaite à ce jour.
- Une bonne desserte routière au sein du périmètre mais des difficultés liées aux flux de transit, au franchissement du Tech et aux flux estivaux sur le littoral.
- Un réseau ferré porteur d'un fort potentiel de développement.
- Des transports interurbains qui se développent principalement sur les moyennes distances (territoire du SCOT - Perpignan par exemple) mais qui manquent de cohérence et d'efficacité sur les déplacements de proximité.
- Un réseau de déplacements cyclistes et cyclotouristes structuré et en progression.

ENJEUX PRINCIPAUX

- Le maintien et le développement de l'accessibilité ferroviaire au territoire.
- La création de connexions entre le territoire et les grandes infrastructures de transport.
- Le déploiement de l'internet très haut débit, en particulier sur les espaces économiques.
- Le développement de solutions alternatives au tout voiture au sein du territoire.
- L'articulation des modes de transports internes et la réduction des temps de parcours.

Partie IV

V. L'Economie

A. Un modèle économique fortement résidentiel.

Le développement des territoires repose en grande partie sur les activités économiques qui y sont localisées et qui se répartissent en trois sphères distinctes : la sphère des activités productives, celle des activités résidentielles et celle des activités publiques.

La sphère productive regroupe essentiellement l'agriculture, l'industrie, le secteur de l'énergie, les services aux entreprises, le transport de marchandises et le commerce de gros. Ces activités sont orientées vers les marchés nationaux et internationaux, captant ainsi des revenus extérieurs au territoire sur lequel elles sont implantées. La localisation de l'emploi productif dépend des choix des entreprises et de l'attractivité des territoires (ressources naturelles, main d'œuvre disponible, ...).



L'entreprise Diam Bouchage, Parc d'Activités Tech Oulrich à Céret

La sphère présente renvoie principalement aux services à la personne, aux secteurs de la construction, de la santé, de l'action sociale, du commerce de détail, des activités financières, du transport de voyageurs et du tourisme. Pour ces activités de proximité, la localisation de l'emploi dépend des besoins de la population, elles captent ainsi les dépenses des populations résidentes et de passage.

La sphère publique regroupe les emplois relevant des trois fonctions publiques : d'État, territoriale et hospitalière. Leur répartition spatiale renvoie à l'organisation administrative du territoire. Elle organise une redistribution locale de ressources collectées pour une partie au niveau national (services publics de la santé, de l'éducation...), pour une autre partie sur le territoire (administration du territoire reposant sur des impôts locaux).

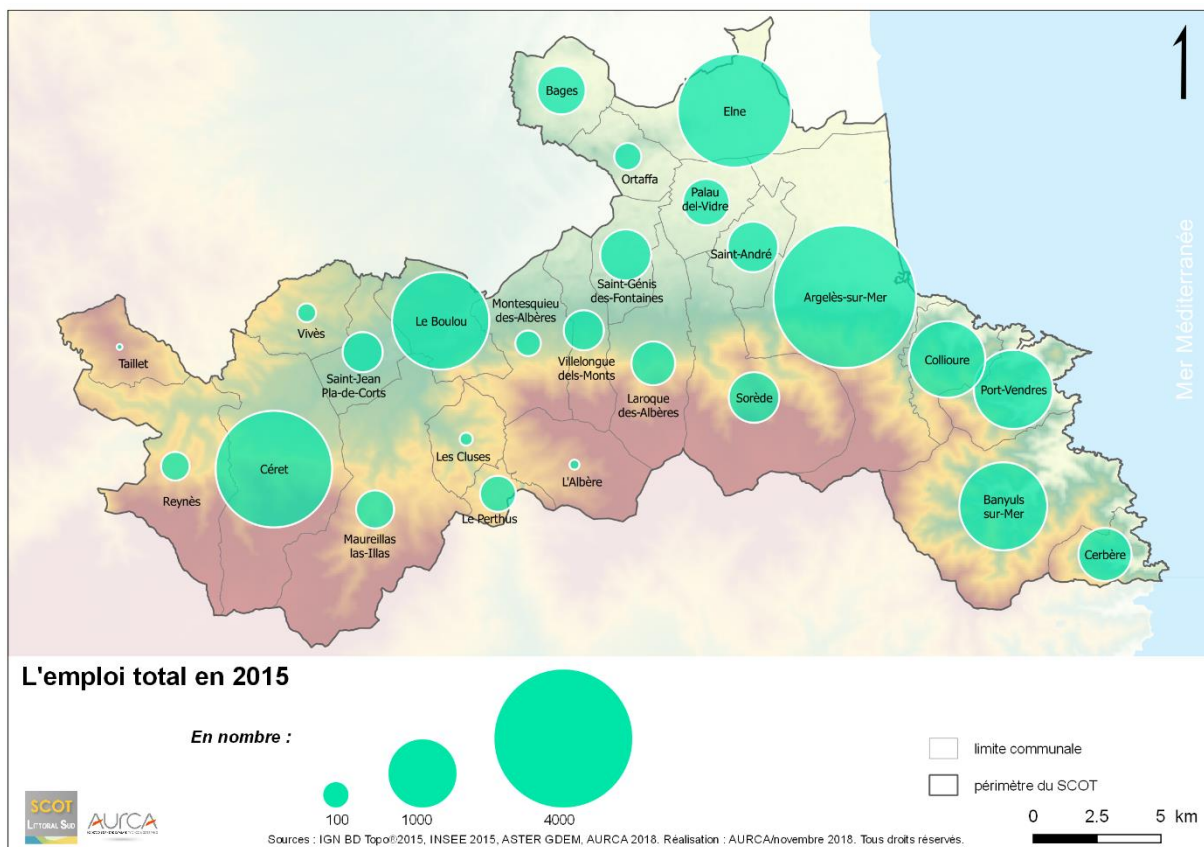
La diversité des paysages du SCOT et son patrimoine contribuent fortement à l'attractivité du territoire, notamment sur le littoral. Cette attractivité s'est traduite par le développement d'une économie présente qui peut être porteuse d'ambiguïtés quant au développement économique qu'elle peut générer, notamment de par :

- une spécialisation de l'appareil économique sur les secteurs des commerces, de la construction, des services à la personne entraînant d'une part une dépendance économique par rapport aux flux de migrations résidentielles et touristiques et d'autre part, une précarité accrue des catégories socioprofessionnelles (emploi saisonnier touristique par exemple) ;
- le développement des résidences secondaires lié au tourisme peut aussi entraîner à terme des jeux de surenchère sur le marché immobilier, une augmentation de la consommation foncière et un phénomène de « fuite en avant » du secteur de la construction.

1. Caractéristiques de l'emploi

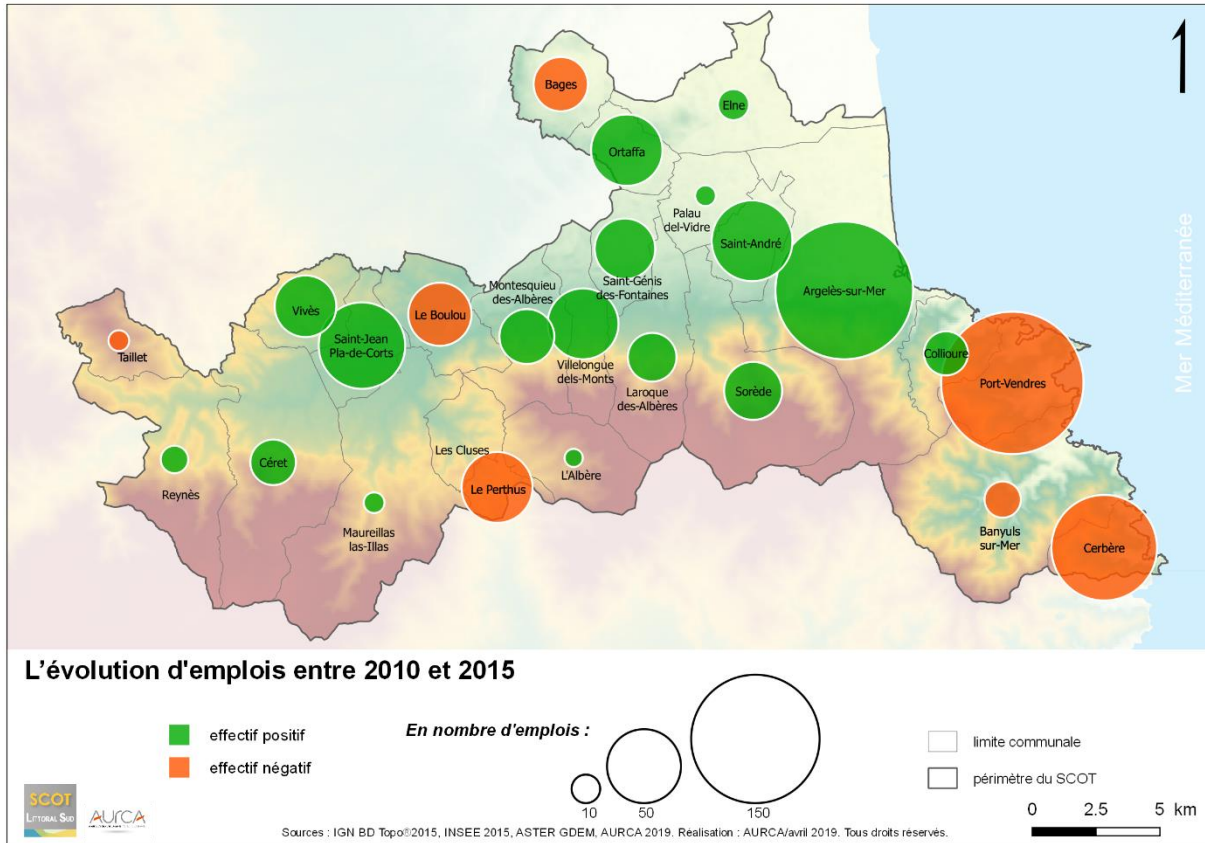
En 2015, le territoire compte 21 162 emplois, soit 14% de l'emploi départemental. Ces emplois se répartissent essentiellement sur les polarités d'Argelès-sur-Mer (20%), de Céret (13%), d'Elne (13%) et du Boulou (9%) qui disposent à la fois d'un tissu d'activités insérées dans le noyau urbain (commerces, services, équipements, activités libérales) ainsi que de parcs d'activités regroupant des entreprises artisanales, industrielles et des grandes et moyennes surfaces commerciales.

Sur la Côte Vermeille (22% des emplois), les communes sont également bien dotées en emplois, bénéficiant d'activités liées au tourisme, au domaine médico-social, aux activités portuaires, à la vitiviniculture, en plus des emplois liés aux fonctions urbaines classiques (équipements, commerces, services, artisanat...).



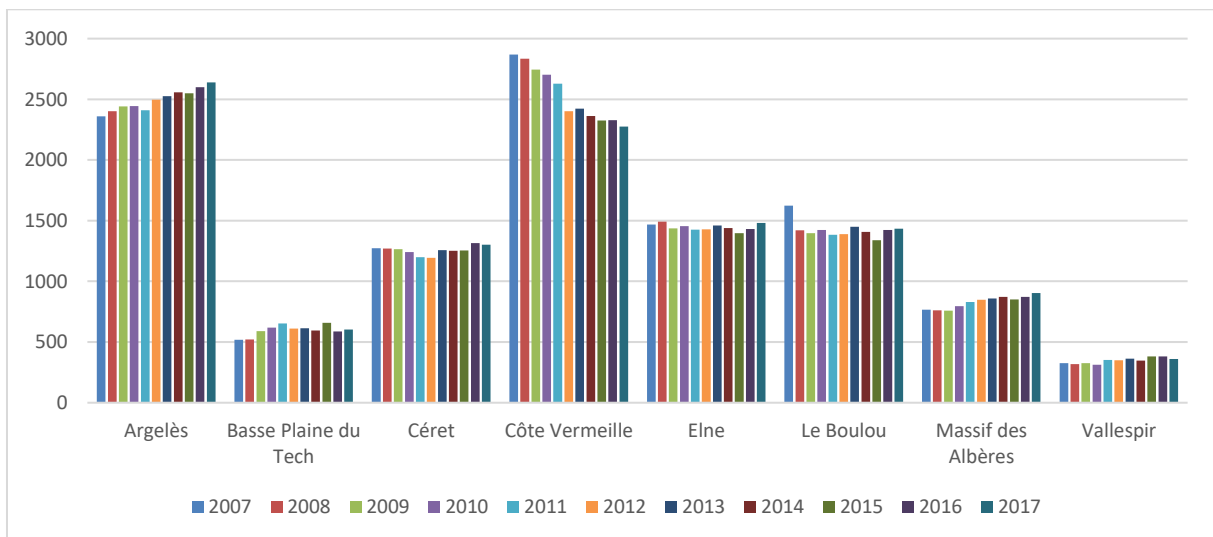
L'emploi a progressé très modestement au cours des dernières années, avec un gain total de près de 200 emplois entre 2010 et 2015. Le Massif des Albères enregistre l'augmentation la plus forte (187 emplois, +11%). Dans la Basse Plaine du Tech, le Vallespir et sur le pôle d'Argelès-sur-Mer, la hausse est d'environ 5%. La variation de l'emploi est plutôt faible sur les pôles de Céret, Elne et le Boulou (légère baisse du nombre d'emplois sur ce dernier).

On déplore d'importantes pertes d'emplois sur la Côte Vermeille (moins 280 emplois en 5 ans), en lien notamment avec la mutation des plateformes portuaire et ferroviaire et le redéploiement des emplois de rééducation fonctionnelle vers Perpignan.

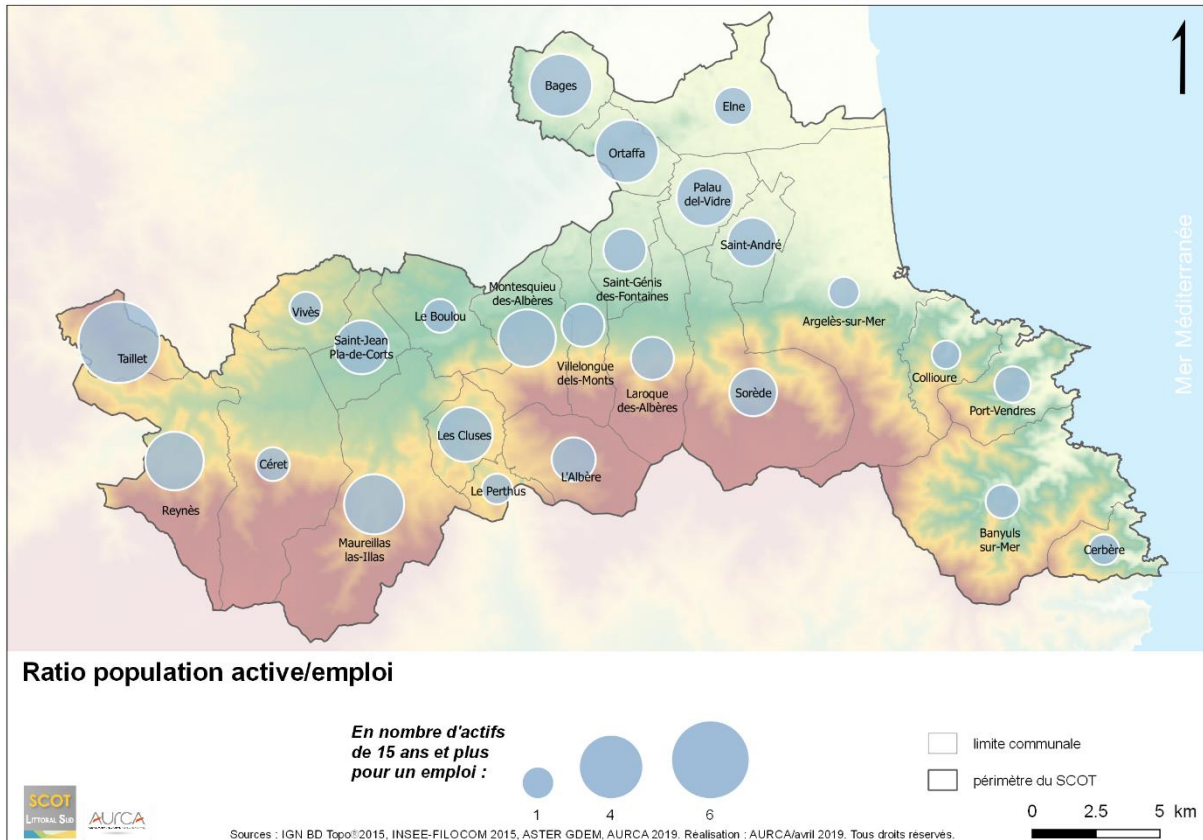


Sur la période 2010-2015, l'évolution de l'emploi en Vallespir et à Argelès-sur-Mer est essentiellement à mettre au compte des progressions enregistrées dans l'emploi salarié. A Elne et dans la Basse Plaine du Tech, l'emploi non salarié a joué un rôle moteur, contrebalançant la perte d'emplois salariés. Dans le Massif des Albères, c'est la combinaison de ces deux composantes qui a soutenu la croissance de l'emploi. La baisse de l'emploi salarié sur la Côte Vermeille et au Boulou n'a pu être compensée par les créations d'emplois non-salariés.

On note par la suite une relance de l'emploi salarié à partir de 2016, excepté sur la Côte Vermeille.



Un certain décrochage du nombre d'actifs présents sur le territoire par rapport au nombre d'emplois disponibles est observé. Alors que la plupart des pôles et la Côte Vermeille présentent un ratio proche d'un actif par emploi, cet indice se dégrade dans les espaces périurbains pour atteindre près de trois actifs par emploi dans la Basse Plaine du Tech. Ainsi, les bassins résidentiels du SCOT Littoral Sud ne correspondent pas toujours aux lieux d'activités, ceci étant corrélé à une mobilité socioprofessionnelle relativement forte sur le territoire.

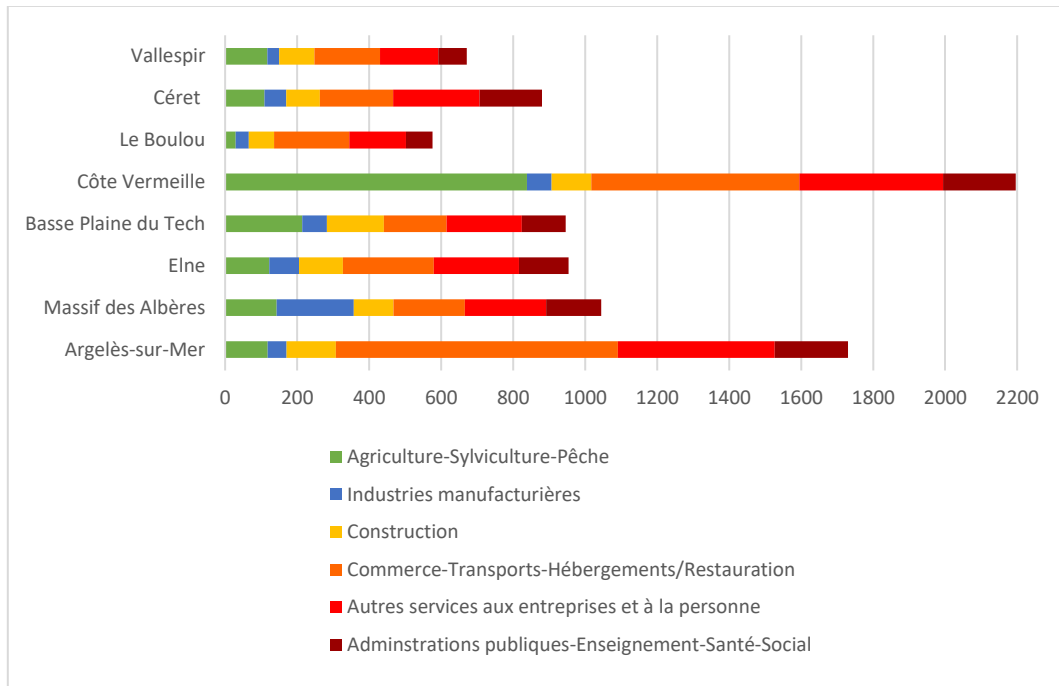


2. Un tissu économique où prédominent les services

Les secteurs d'activités dominants en matière d'emploi sont cohérents avec la dynamique régionale, à savoir une faible proportion d'industrie, une prédominance du secteur des services à la personne et du commerce symptomatique d'une structure économique plus artisanale qu'entrepreneuriale (42% des emplois dans le commerce, les transports et les services divers), ainsi qu'un développement des activités dans le domaine de la construction.

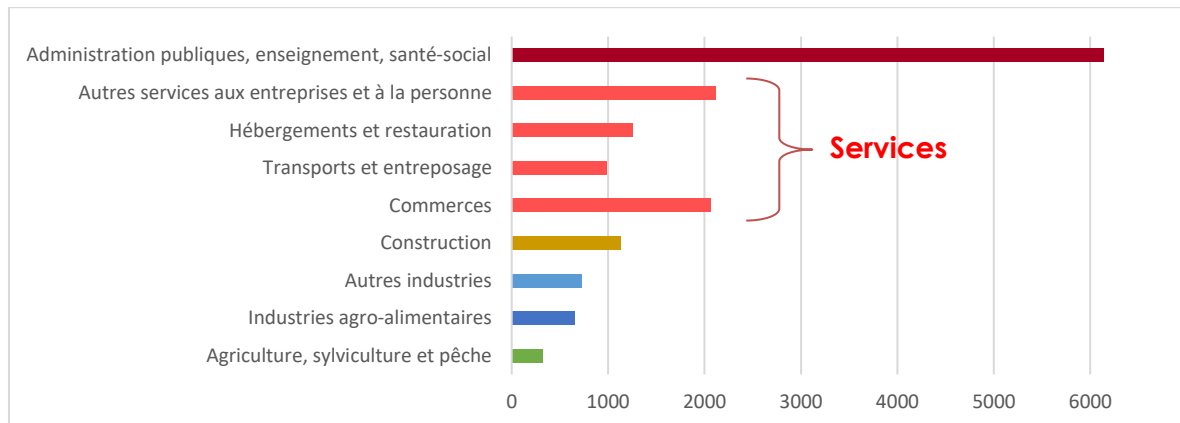
Le tissu économique comprend plus de 50% d'établissements exerçant leur activité dans les services, avec 29% d'établissements dans le commerce, les transports la restauration et les hébergements (avec une surreprésentation de ceux-ci à Argelès-sur-Mer et sur la Côte Vermeille) et 23% dans les autres services (immobilier, banques-assurances, services administratif et techniques et services à la personne). La construction représente 10% des établissements. L'activité agricole est également une activité qui compte. Bien qu'elle génère peu d'emplois salarié, elle concerne près d'un établissement sur cinq en 2015. C'est sur la Côte Vermeille que ces

établissements de taille particulièrement réduite ont le poids le plus important dans le tissu économique (38%).



Répartition des établissements par secteur d'activité en 2015 (Source : CLAP INSEE)

En termes d'emplois salariés, le secteur de l'administration, l'enseignement, la santé le social fait jeu égal avec les secteurs des services (6 141 postes d'un côté et 6 433 de l'autre). Il est plus important dans la Basse Plaine du Tech, le Massif des Albères, Céret et le Vallespir, ainsi que sur la Côte Vermeille.



Répartition de l'emploi salarié en 2015 (Source : CLAP)

L'industrie, bien que faible, est malgré tout présente grâce au développement des activités logistiques sur les pôles du Boulou et de Cerbère mais également grâce à la présence de quelques entreprises importantes comme Diam à Céret, KSM à Argelès-sur-Mer. Rappelons également la présence de l'entreprise Prosain à Bages qui fait peser le secteur de l'agro-alimentaire dans la structure de l'emploi de la Basse Plaine du Tech et y porte la part de l'emploi industriel à 17%. De même, la présence de nombreux emplois liés à la production de vin est à souligner, notamment à Banyuls-sur-Mer.

B. Les piliers de l'économie : un territoire bénéficiant de nombreuses rentes de situation

1. Le développement de la logistique

1.1 Une situation géographique stratégique

La situation géographique du SCOT Littoral Sud est tout d'abord stratégique pour le transit de marchandises entre l'Espagne et la France. Ce territoire est en effet situé au point de passage majeur entre l'Europe du nord et la péninsule ibérique.

La proximité avec l'Espagne a favorisé l'essor de dynamiques économiques transfrontalières qui se traduisent notamment dans l'espace du Littoral Sud par le développement de l'activité logistique de transit au Boulou et à Cerbère, ou le développement de l'activité commerciale à *Els Limits* à proximité du Perthus.

Longtemps isolée aux confins du territoire français avec un caractère frontalier marqué, la situation du département et du territoire du SCOT a évolué rapidement durant les trois dernières décennies. La construction de l'autoroute et le renforcement des échanges internationaux dans l'espace européen ont été des facteurs déterminants pour estomper cet isolement et amener des pôles d'échanges historiques à tirer parti d'un positionnement stratégique (terminal ferroviaire de Cerbère, port de Port-Vendres, Le Perthus, le Distriport du Boulou, l'autoroute ferroviaire Le Boulou-Bettembourg). Avec l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté Européenne en 1986, le transit marchand transpyrénéen s'est fortement développé et pourrait poursuivre cette croissance, dopée par de nouveaux enjeux en matière d'infrastructures et de plateformes logistiques et portuaires notamment en Catalogne.

Plus de 9 000 poids-lourds franchissent les Pyrénées au col du Perthus (en moyenne journalière annuelle) en 2015. Ce sont plus de 40 Mt annuels qui transitent (54% des échanges routiers de la chaîne). Les impacts sur le développement local sont importants, principalement dans le bas-Vallespir (Le Boulou, vallée de la Rome).



Le viaduc des Cluses (Source AURCA)



*Flux routiers de marchandises entre la péninsule ibérique et le reste de l'Europe
(en millions de tonnes - Source : DREAL Occitanie, OTP MEDDE, SOES, Enquête transit 2010)*

Le transport maritime de marchandises constitue aujourd'hui le principal mode de transport utilisé pour le transit intercontinental des marchandises : 90% des marchandises transportées dans le monde le sont en effet par voie maritime. La mer Méditerranée est de ce fait l'une des voies navigables les plus fréquentées au monde. Elle offre un point de passage favorisant les échanges de produits manufacturés entre l'Europe et l'Asie, via le canal de Suez, l'Asie étant le partenaire commercial principal de l'UE. La Méditerranée permet également à l'Europe de se fournir en énergie en provenance des pays du Golfe et de l'Afrique du Nord. Les flux intra-méditerranéens représentent moins d'un quart du trafic méditerranéen total, qui est par conséquent largement dominé par les flux internationaux.

L'activité des navires en Méditerranée n'a cessé d'augmenter depuis la fin des années 90. Avec 16,8 millions de conteneurs pleins à la fin des années 2000 (en TEU), le trafic avec l'Asie qui transite par la Méditerranée et le Canal de Suez, devance le trafic transatlantique (4,7 millions de conteneurs pleins en 2009). Dans les années à venir, il est prévu que le trafic ainsi que le nombre de routes maritimes en Méditerranée croissent de façon significative. L'Asie restera de très loin le principal partenaire commercial de l'Europe ainsi que la principale origine du trafic maritime hors vrac.

Dans ce contexte, la concurrence s'accroît entre les ports du Nord de l'Europe (Anvers, Hambourg, Rotterdam...) et les ports méditerranéens (de Gênes à Valence, sans oublier Tanger Med) sous la houlette du Port de Barcelone et de l'association FERRMED. L'ambition est d'augmenter le volume de flux captés (en provenance d'Asie) pour créer de la valeur ajoutée in situ, attirer des investisseurs en leur offrant une meilleure accessibilité, de l'interconnexion de qualité et des éléments de compétitivité.

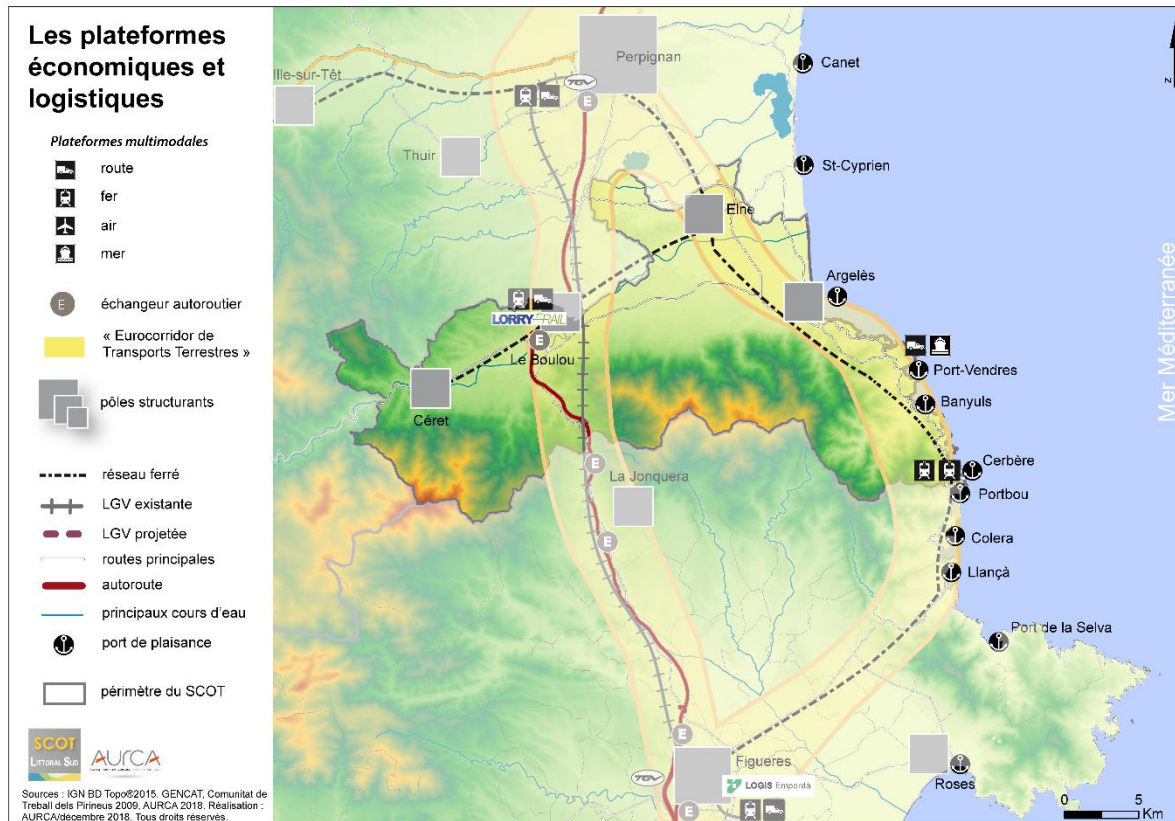
1.2 Les plateformes multimodales du SCOT Littoral Sud

Le département des Pyrénées-Orientales compte six sites logistiques, reconnus d'intérêt européen :

- L'aéroport de Perpignan,
- Le Grand Saint Charles,
- Le Terminal portuaire de Port-Vendres

- L'espace Entreprises Méditerranée (EEM) de Rivesaltes,
- Le Distriport du Boulou,
- Le Terminal ferroviaire international de Cerbère.

Ces sites sont regroupés au sein du Syndicat Mixte « Plateforme Pyrénées Méditerranée » (MP2). Son objectif est de renforcer le report modal tout en garantissant une logistique performante.



- **Le Distriport du Boulou/Saint-Jean-Pla de Corts**

Le Distriport dans son ensemble couvre 70 ha pour environ 10 000 m² d'entrepôts, et rassemble une vingtaine d'entreprises spécialisées dans le stockage et l'éclatement de marchandises.

Le terminal du Boulou accueille une gare de fret, un chantier combiné et le terminal de l'autoroute ferroviaire. Le principal opérateur et exploitant de la plateforme est Ambrogio, qui traite d'importants flux de marchandises (automobiles, aciers spéciaux, papier...) entre l'Europe du Nord et la péninsule ibérique, notamment la Catalogne. Depuis 2007, et dans une démarche d'expérimentation, le site du Distriport accueille le terminal de l'autoroute ferroviaire vers le Luxembourg (Bettembourg). A ce jour, six trains



Le Distriport du Boulou/Saint-Jean-Pla-de-Corts (source AURCA)

complets circulent sur la ligne par jour, représentant 40 poids lourds par train (capacité maximum permise par la ligne). Ainsi, au global, les flux recensés au Boulou sont très importants : 1 000 000 tonnes de marchandises par an via le trafic ferroviaire tandis que 10 000 poids lourds transitent chaque jour au péage du Boulou de l'A9 (source MP2).

- **La gare internationale de Cerbère**

Cette plateforme logistique s'est développée du fait de la différence d'écartement entre les voies ferroviaires françaises et espagnoles. Entraînant le développement de la commune, elle y occupe aujourd'hui encore une place importante. Mais la mécanisation des tâches ferroviaires, la mise en service de l'autoroute et la concurrence des transports routiers, ainsi que l'abandon de la plupart des formalités administratives affectant le transit des marchandises et des personnes ont entraîné une baisse significative des effectifs. Aujourd'hui, le terminal de Cerbère est associé au terminal de Port-Bou côté espagnol avec un commandement unique pour les deux plateformes. Une vingtaine de voies disposant du double écartement et deux installations de levage permettent le transbordement des convois et le changement des essieux.



La gare internationale de Cerbère (Source : AURCA).

Actuellement, le terminal de Cerbère emploie 500 personnes et permet, avec le terminal ferroviaire sud-catalan de Port-Bou, d'effectuer le transfert des marchandises ou l'échange des essieux de wagons pour un trafic annuel de 200 000 tonnes correspondant à 15 000 trains.

terminal ferroviaire sud-catalan de Port-Bou, d'effectuer le transfert des marchandises ou l'échange des essieux de wagons pour un trafic annuel de 200 000 tonnes correspondant à 15 000 trains.

- **Le terminal portuaire de Port-Vendres**

Le terminal de Port-Vendres est spécialisé dans la filière des fruits et légumes, en majorité de l'importation (91% du tonnage de marchandises), et à 62% en provenance de la côte occidentale africaine et 30% des pays du bassin méditerranéen (source CCI 2010). Il est le second port fruitier de Méditerranée après Marseille.

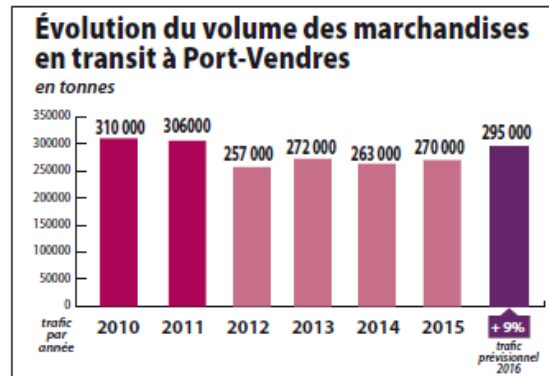


Le terminal de Port-Vendres (Source MP2)

Depuis 2007, les relations avec le Maghreb se sont intensifiées par l'arrivée de nouveaux trafics dits « feeding », matérialisés par l'ouverture de trois nouvelles lignes de porte-conteneurs. Le terminal fruitier de Port-Vendres emploie 250 personnes environ (en majorité des dockers) et dispose d'équipements pour les navires transbordeurs ainsi qu'un

terminal à conteneurs. Il bénéficie aussi d'un hinterland logistique de haute performance avec le site du Grand Saint-Charles.

D'importants projets de développement ont été réalisés tels que le doublement de la capacité opérationnelle du terminal fruitier en 2006 et la climatisation d'une grande partie des entrepôts. Ces projets de développement ont permis d'accroître les volumes transitant par ce projet de 220 000 tonnes en 2006 à environ 310 000 tonnes en 2010. Ces dernières années, le trafic a cependant connu une forte récession, oscillant entre 257 000 et 270 000 tonnes suivant les années. 2016 semble annoncer une relance de l'activité.



Source l'Indépendant, septembre 2016

1.3 Les perspectives de développement pour l'activité logistique

Les plateformes logistiques du Littoral Sud sont à une période charnière qui nécessite des arbitrages quant au maintien et au développement des sites. Ces arbitrages devront notamment tenir compte de certains éléments clés de contexte :

- le déploiement de plateformes logistiques en Catalogne Sud (Logis Emporda, CIM la Selva) avec lesquelles des synergies restent à définir ;
- une volonté politique de renforcement du fret dans le cadre du Grenelle de l'environnement (objectif ambitieux de 25% de transports alternatifs à la route d'ici 2022) et en parallèle, un recul de 3,7% du fret ferroviaire entre 2008 et 2014 en France.
- des arbitrages à effectuer concernant la disponibilité et l'usage des sillons ferroviaires ;
- et enfin de la potentielle mise au gabarit du réseau ibérique (Port-Bou-Gérone) envisagée par les Sud Catalans qui pourrait représenter une menace pour la plateforme atypique de Cerbère. Pour faire face à cette évolution, des scénarios de reconversion pourraient être esquissés (reconversion vers des activités de stockage des marchandises, de maintenance du matériel roulant...).

Le Distriport du Boulou/ Saint-Jean-Pla-de-Corts est confronté aujourd'hui à des problématiques multiples liées à la faible disponibilité foncière du site, à sa localisation à proximité des zones résidentielles de la commune, et enfin à la difficile optimisation de l'utilisation de l'embranchement fer étant donné une disponibilité des sillons ferroviaires limitée. Les axes majeurs de progression identifiés dans le cadre de l'étude de requalification du site du Distriport menée en 2011 sont les suivants : à court terme, une nécessité de délocaliser Lorry-Rail sur un autre site ; à long terme, un besoin de requalification du site du Distriport afin de diversifier les activités









présentes, et de répondre à des attentes qualitatives sur une zone aujourd'hui vétuste et située en entrée de ville du Boulou.

Afin de répondre aux difficultés de développement d'un site contraint et pour améliorer la qualité et la sécurité d'installations aujourd'hui vieillissantes, un projet de réaménagement du quai des Tamarins à Port-Vendres est en phase d'études avec comme investissements clés, l'augmentation de la capacité d'accueil du port et la mise en service d'une nouvelle grue. Ce projet qui conforterait la vocation commerciale du secteur nécessite une attention particulière vis-à-vis de la vocation patrimoniale du port, une réflexion élargie sur l'accessibilité du port et l'opportunité de la mise en service de l'embranchement ferroviaire du port. Enfin, notons la possibilité d'optimiser les flux d'exportations du port et son ouverture potentielle vers d'autres types de marchandises. Il s'agirait par exemple, d'utiliser les conteneurs en provenance du Maghreb pour transporter des matériaux pondéreux vers l'Afrique, notamment le carbonate de calcium extrait par l'usine la Provençale à Espira-de-l'Agly.

2. Le tourisme : une filière clé, en quête de renouveau.

2.1 L'offre d'hébergement : une prévalence de l'accueil de plein air et un déséquilibre territorial de l'offre très marqué

L'hébergement touristique comprend deux grandes catégories. On distingue l'hébergement marchand, « hébergement faisant l'objet d'une commercialisation avec une transaction financière », et l'hébergement non marchand ou non banalisé, « sans commercialisation, à l'usage du propriétaire, de ses parents ou amis, à titre gracieux ». Pour évaluer et comparer les capacités d'accueil des différents types d'hébergement, une unité de base a été définie, le « lit touristique », correspondant à une personne. Lorsque le calcul des lits touristiques ne peut s'appuyer sur les capacités déclarées, il est nécessaire d'appliquer un ratio aux différents types d'hébergement. Ainsi, le Ministère du Tourisme a défini des ratios nationaux.

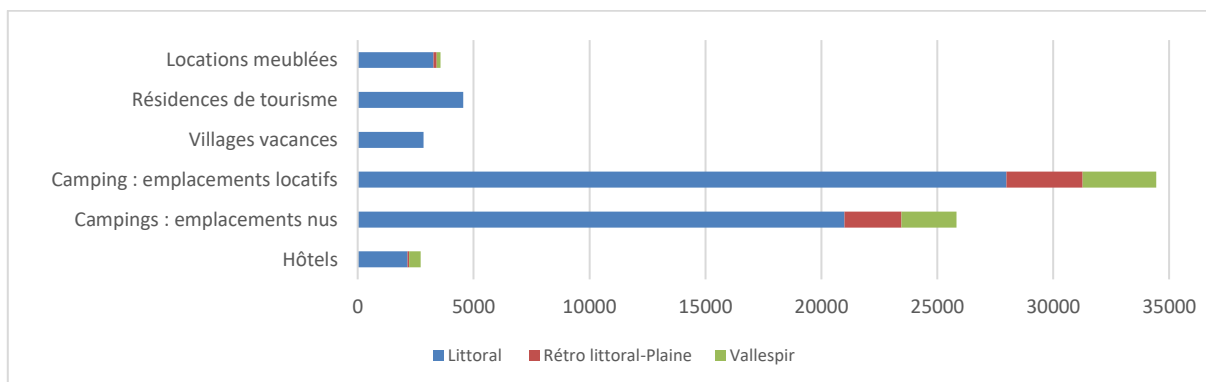
HOTEL : 1 chambre		2	
HOTELLERIE DE PLEIN AIR : 1 emplacement nu		3	
1 emplacement locatif		4	
RESIDENCE SECONDAIRE : 1 résidence secondaire		5	

Le SCOT Littoral Sud compte près de 20 000 résidences secondaires (20% de l'offre départementale). On compte en complément 55 hôtels 86 campings et 22 villages de vacances et résidences de tourisme, ce qui représente près de 74 000 lits touristiques marchands.

Le principal type d'hébergement présent sur le territoire du SCOT est le camping, avec 60 300 lits touristiques, soit 81% de la capacité d'accueil. Ce mode

d'hébergement domine dans l'ensemble des secteurs géographiques, à l'exception de la Côte Vermeille qui présente une offre assez diversifiée, constituée d'environ 30% de lits en résidences de tourisme, 20% de lits en meublés touristiques, 20% en campings et 20% dans l'hôtellerie.

L'écrasante majorité de l'offre en hébergements touristiques se situe sur le littoral. 77% de l'offre se concentre sur la commune d'Argelès-sur-Mer (Numéro 1 en France sur l'hôtellerie de plein air). Ce déséquilibre géographique s'observe pour tous les types d'hébergements. Les résidences de tourisme et villages de vacances sont totalement absents de l'offre touristique proposé par les secteurs rétro littoraux (Elne, Basse Plaine du Tech, Massif des Albères) et du Vallespir (Le Boulou et Céret y compris).



Répartition géographique de l'offre d'hébergement marchand en 2016, par type, en nombre de lits touristiques (Source : INSEE/AURCA)

Les capacités d'hébergement en hôtels sont plutôt de moyenne gamme avec 35% de lits en 2 étoiles et 51% de lits en 3 étoiles. Les campings sont majoritairement de gamme moyenne et supérieure. On observe un niveau de classement élevé dans les campings d'Argelès-sur-Mer (65% des emplacements en 4 ou 5 étoiles), et une offre plutôt orientée sur les trois étoiles dans le Vallespir et les Albères (avec une offre à caractère plus rural).

La tendance est à la montée en gamme de l'offre proposée par les campings. Au-delà des piscines et des habituelles supérettes, l'offre de commerces et services s'est fortement accrue et diversifiée ces dernières années, comme en témoignent l'apparition de crèches ou l'organisation d'événements dans l'enceinte des campings. Cette évolution s'accompagne de démarches qualitatives visant l'obtention d'un label et une reconnaissance associée. Par ailleurs, les campings ont connu ou connaissent une mutation qualifiée de durcissement : de nombreux emplacements, traditionnellement nus, se sont dotés d'habitations légères de loisirs ou de résidences mobiles de loisirs, offrant davantage de confort aux usagers.



Camping la Sirène à Argelès-sur-Mer (Source : Camping « La Sirène »).

Enfin, on notera qu'en parallèle de l'offre d'hébergement classique se développe une offre d'hébergement collaborative. Cette offre est multiforme, allant de l'échange gratuit de maison au logement tarifé chez l'habitant. Bien qu'ayant toujours existé cette pratique de l'hébergement touristique connaît une révolution, assurément liée au succès des plateformes dites « collaboratives » telle qu'Airbnb. L'offre collaborative est présente sur l'ensemble du périmètre mais bien plus largement représentée dans les communes maritimes. Ce mode d'hébergement s'étend très rapidement. Pratique jeune et innovante, en phase avec les attentes d'une certaine partie de la clientèle, elle concurrence plus ou moins fortement les acteurs traditionnels : organismes de labélisation, prestataires de meublés ou de campings, hôteliers, etc. Néanmoins, plusieurs études révèlent que les dépenses touristiques (hors frais d'hébergement) des utilisateurs sont en moyenne deux fois plus élevées que celles des clients des hôtels.

2.2 L'immobilier de loisir en zone de montagne

La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne vise à assurer un équilibre entre protection de l'environnement et activités économiques. De ce fait, elle favorise, entre autres, la rénovation du parc de logements touristiques existants et la lutte contre le phénomène dit des « lits froids ».

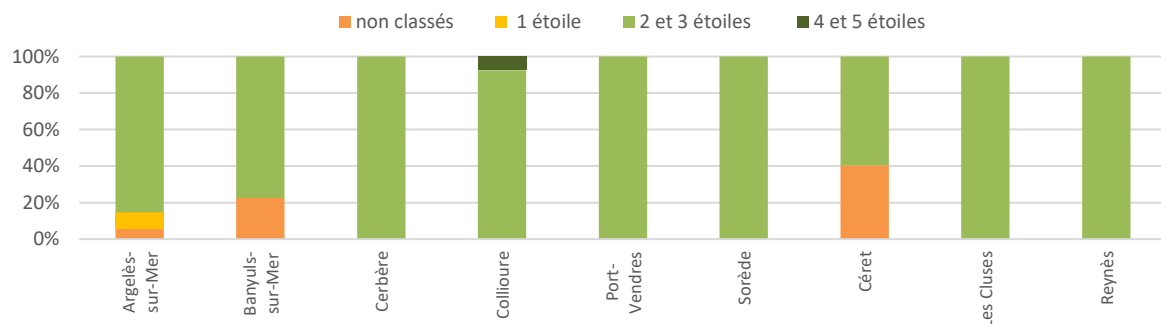
On entend par « immobilier de loisir » l'ensemble des hébergements touristiques marchands. Il se compose des hôtels, des campings, des résidences de tourisme, villages vacances et autres établissements d'accueil collectif (auberge de jeunesse, centre de vacances...) et enfin, des meublés situés en diffus dans le tissu urbanisé.

A ce jour, peu de données permettent d'appréhender la qualité du parc dédié à l'immobilier de loisir. L'approche retenue est la suivante : est observée la répartition des établissements selon leurs niveaux de classement. En effet, pour donner des repères fiables aux clientèles touristiques, l'ensemble des hébergements bénéficie d'un classement allant de 1 à 5 étoiles. Tous les hébergements classés sont évalués selon les trois grands axes suivants : la qualité de confort des équipements, la qualité des services proposés dans les établissements, les bonnes pratiques en matière de respect de l'environnement et de l'accueil des clientèles en situation de handicap.

L'analyse ci-après porte sur l'ensemble des hébergements des communes concernées par la loi Montagne, même si le territoire communal n'est que partiellement couvert par celle-ci.

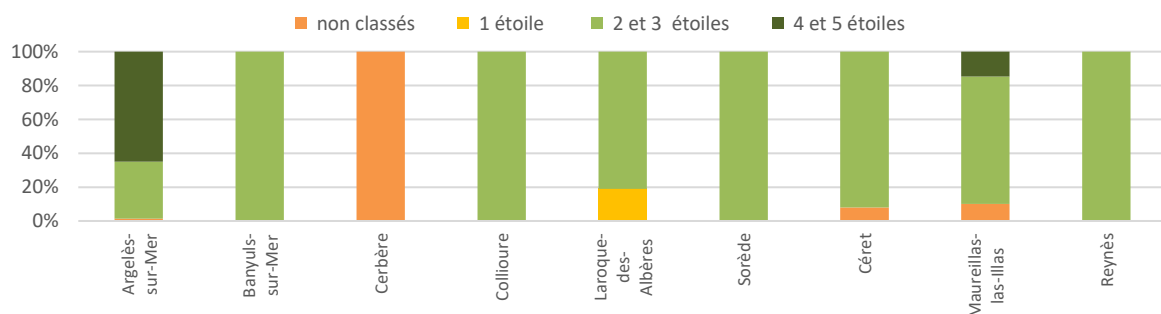
- **Des hôtels et campings de qualité**

L'essentiel de l'offre d'hôtellerie se situe entre le milieu et le très haut de gamme. 12% des chambres d'hôtels appartiennent à un établissement non classé ou classé 1 étoile. Cela représente environ 140 chambres et 7 établissements. Ces hôtels correspondent généralement à des hébergements de type « pension de famille ». Leur niveau de classement se justifie en général par une offre de services peu étoffée, malgré un accueil qui peut s'avérer de qualité et sans que cela ne présage de la mauvaise qualité des bâtiments.



Capacités d'accueil en hôtel selon le classement des établissements en 2016, en nombre de chambres (Source : INSEE)

5 campings, dont les campings municipaux de Cerbère et Laroque-des-Albères sont non classés ou classés une étoile. Ils représentent environ 500 emplacements et 5% de l'offre en hôtellerie de plein air. Le niveau de confort de ces établissements est jugé satisfaisant. Par ailleurs, une partie de la clientèle qui séjourne en hôtellerie de plein air, est attachée à des lieux d'hébergement axés sur la qualité du cadre naturel mais dont le niveau de services et d'équipements reste modeste. Ces établissements répondent généralement à ces attentes.



Capacités d'accueil en hôtellerie de plein air selon le classement des établissements en 2016, en nombre d'emplacements (Source : INSEE)

- **Des résidences de tourisme et villages vacances globalement de qualité mais pour certaines vieillissantes**

L'INSEE ne recense aucune résidence de tourisme ou de village vacances au sein du Vallespir et du Massif des Albères. L'essentiel de l'offre se concentre à Argelès-sur-

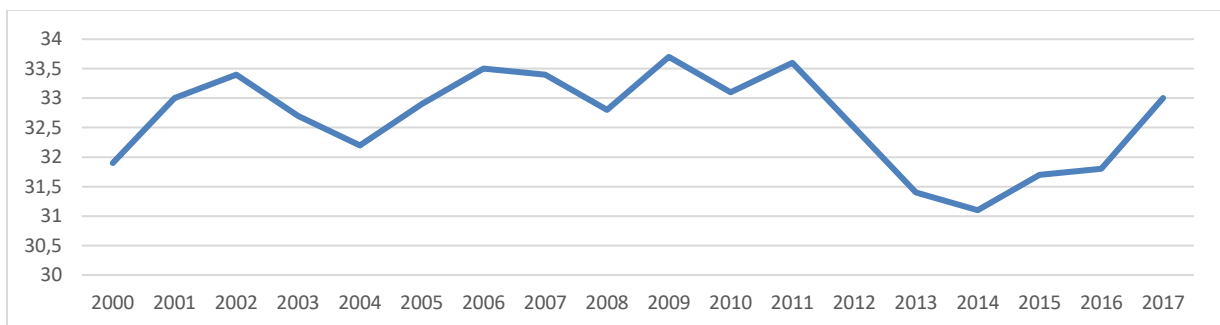
Mer (9 établissements) et à Banyuls-sur-Mer (4 établissements). Un établissement de ce type a été identifié dans chacune des autres communes de la Côte Vermeille. La majorité de l'offre ne semble pas bénéficier de classement. Les constructions les plus anciennes sont néanmoins autant prisées que les plus récentes. Certaines résidences bâties dans les années 1980-90 souffrent cependant, comme pour le parc de résidences secondaires, d'un certain degré d'obsolescence architecturale, voire constructive, sans présager du confort global des logements. Par ailleurs, la qualité paysagère des espaces environnants pose parfois problème. On peut citer par exemple, le cas de la résidence El Repairo, située dans l'anse de Peyrefite.

- **Les meublés en secteur diffus : une offre difficile à appréhender**

Il demeure ardu de définir le volume de meublés en secteur diffus et de qualifier cette offre. Il n'existe en effet aucune base de recensement et de suivi exhaustive. L'analyse des annonces présentées sur plusieurs sites internet (sites des communes du SCOT, Offices du Tourisme, loueurs professionnels) révèle une faible proportion de logements labellisés. Quelques exceptions sont à relever, notamment sur la commune de Collioure. Par ailleurs, on peut identifier d'importantes disparités entre les logements proposés à la location. Dans le Massif des Albères et en Vallespir, l'offre en meublés se concentre dans le centre des villes et villages. La relative ancienneté de ces constructions laisse penser qu'une partie du parc présente des éléments de vétusté et un niveau peu satisfaisant de performance thermique.

2.3 Une fréquentation touristique fluctuante et des retombées économiques à optimiser.

En 2017, les Pyrénées-Orientales ont reçu 8 millions de visiteurs : 3,8 millions de touristes et 4,2 millions d'excursionnistes (c'est-à-dire des personnes présentes sur la journée mais ne dorment pas sur le territoire). La montagne accueille 14% des nuitées. L'essentiel de la fréquentation se concentre sur la frange maritime du territoire, avec 60% des séjours sur le secteur littoral, 82% des séjours en campings, 35% des séjours à l'hôtel (ces données de 2018 proviennent de l'Agence de développement touristique et correspondent au secteur littoral tel que défini par l'ADT66).



*Evolution de la fréquentation touristique dans les Pyrénées-Orientales, en millions de nuitées
(Source ADT 66- BET F.Marchand)*

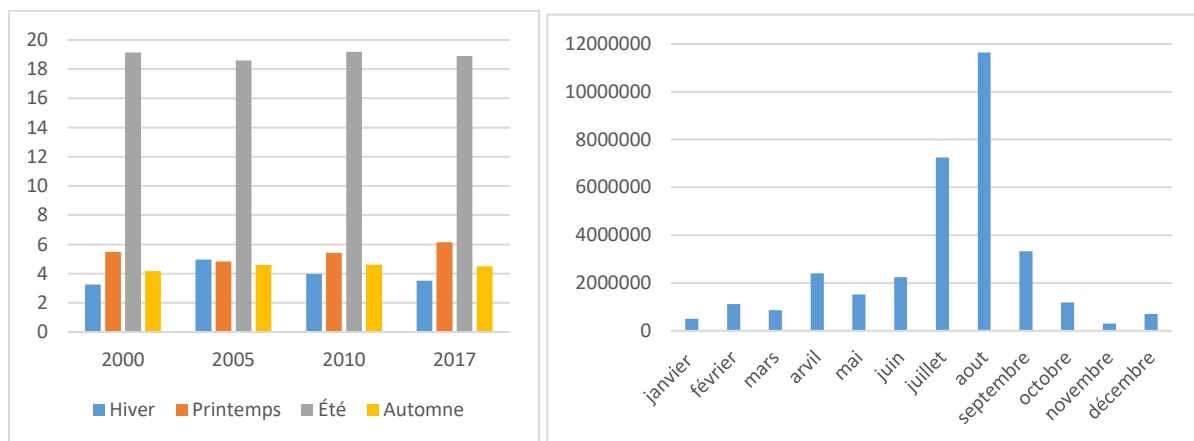
Le département se positionne ainsi comme le 7^e département touristique français.

La fréquentation touristique enregistrée dans les Pyrénées-Orientales a connu une augmentation significative entre 1996 et 1999 (+ 3,7 millions de nuitées soit 13%

d'augmentation) et s'est ensuite stabilisée en oscillant autour des 32-33 millions de nuitées. Entre 2011 et 2014, la fréquentation a connu une baisse relative de 7% soit 2,5 millions de nuitées en moins, avant d'amorcer une reprise qui a porté le nombre de touristes à 33 millions en 2017.

L'apparition de nouvelles destinations low-cost et l'avantage comparatif en termes de services et de rapport qualité-prix de destinations voisines, notamment l'Espagne, concurrence fortement l'offre touristique locale. Le territoire nord catalan présente néanmoins de nombreux atouts avec comme principaux motifs de satisfactions, l'environnement (qualité de l'air, beauté des paysages) et le climat. Les insatisfactions rapportées concernent en premier lieu la faiblesse des infrastructures, notamment de transport, avec les difficultés liées à la saturation des axes de circulation et au stationnement (d'après les études réalisées par l'ADT).

Malgré la volonté affichée depuis plusieurs années d'étendre la saison touristique pour améliorer le bilan coût/bénéfices, la fréquentation demeure concentrée sur la période estivale, plus précisément les mois de juillet et surtout d'août. Ces deux mois canalisent 59% des nuitées annuelles. Ce taux monte à 79% sur la période juin-octobre. On n'observe pas d'évolution particulière sur les quinze dernières années.



Evolution de la fréquentation annuelle dans les Pyrénées-Orientales, en nombre de nuitées (Source ADT-BET F Marchand)

Il est néanmoins rapporté par les acteurs de l'hôtellerie de plein air un glissement de la saison touristique vers septembre. Les clients de fin de saison proviennent davantage de l'étranger, il s'agit plus souvent de retraités ou de couples avec de jeunes enfants. Les campings doivent alors s'adapter à cette clientèle et réalisent pour certains des investissements tels que des piscines couvertes ou chauffées ou encore des crèches. En revanche, les tarifs proposés en septembre sont généralement moins élevés qu'en juillet.

La durée moyenne de séjour est de 8,7 jours (contre 5,1 jours à l'échelle nationale). Cette durée peut être considérée comme importante, en comparaison à d'autres territoires. Il est à noter que la dépense moyenne journalière touristique est généralement d'autant plus élevée que le séjour est court.

En termes d'origine géographique des touristes, 77% de la clientèle des campings des Pyrénées-Orientales en 2017 est française (Source : ADT66), et 23% étrangère. Les espagnols, parmi lesquels les sud-catalans, sont assez peu représentés parmi la

clientèle étrangère et occupent la 5^e place, derrière les Pays-Bas, l'Allemagne, la Belgique et le Royaume-Uni. Dans le secteur de l'hôtellerie, la clientèle est pour 83% française. Les étrangers proviennent dans l'ordre de l'Espagne, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la Belgique, et de la Suisse.

En termes de dépenses journalières, si la France occupe le 4^e rang mondial des destinations où les touristes dépensent le plus, après les Etats-Unis, l'Espagne et la Chine, les Pyrénées-Orientales perçoivent des dépenses bien faibles, évaluées à 42,30 € par jour et par touriste.

Aucune donnée de chiffre d'affaires n'a pu être collectée. La consommation touristique est évaluée à 1,4 milliard d'euros, estimation résultant du produit entre le nombre de nuitées et la dépense journalière touristique moyenne. Si l'on effectue la même estimation sur la seule frange maritime du territoire départemental, la consommation touristique avoisinerait les 840 millions d'euros annuels.

Aucune donnée permettant d'appréhender les emplois générés par le tourisme à l'échelle du territoire du SCOT Littoral Sud n'est disponible. A l'échelle départementale, ce sont environ 11 000 emplois qui sont liés au tourisme, ce qui représente 8 % des emplois du département. Or, les Pyrénées-Orientales sont le département métropolitain présentant le plus fort taux de chômage français (15,2 % au 4^{ème} trimestre 2018). Ces chiffres illustrent l'importance du tourisme dans le contexte socio-économique du territoire. Au niveau régional, c'est le secteur de la restauration qui emploie le plus de salariés touristiques, suivi de l'hôtellerie puis des autres hébergements.

2.4 Des ressources nombreuses pour diversifier le modèle touristique

Trois modèles se juxtaposent aujourd'hui dans ce territoire, un modèle affinitaire représenté par le poids des résidences secondaires, un modèle de tourisme standardisé et balnéaire avec le poids important des campings, un modèle touristique centré autour d'offres plus qualitatives et/ou authentiques portées par le tourisme vert, l'hôtellerie haut de gamme et le thermalisme (au Boulou par exemple).

Le SCOT Littoral Sud s'inscrit dans la mutation plus globale du secteur touristique : alors qu'hier le modèle prédominant était la faible mobilité de la population touristique dans son choix de destination, l'importance du tourisme affinitaire, la standardisation d'une offre touristique abordable et balnéaire, de nouvelles tendances émergent. Tout d'abord, la population touristique est davantage volatile face à une offre touristique balnéaire comparable et peu onéreuse proposée par d'autres territoires, et d'autre part, elle s'ouvre à d'autres « produits touristiques » qui appellent à la définition de parcours touristiques (tourisme familial, ludique, patrimonial, sportif, gastronomique, thermal...).



Face *Les thermes du Boulou et la plage centrale de Banyuls-sur-Mer (Source AURCA)* à ces mutations, le territoire du SCOT Littoral Sud possède de nombreux atouts à renforcer et à développer afin d'assurer le rééquilibrage de son offre touristique.

- **Le tourisme patrimonial**

Le territoire du SCOT dispose d'une richesse patrimoniale et culturelle très diversifiée et largement dispersée sur le territoire. D'autre part, une dizaine de musées ou expositions permanentes sont présents sur l'ensemble du territoire du SCOT. Ces sites patrimoniaux enregistrent de bons niveaux de fréquentations, notamment le Musée d'Art Moderne de Céret (près de 80 000 visiteurs en 2017), la Maternité Suisse (35 600 visiteurs) ou le Cloître (28 000 visiteurs) d'Elne. Le Château Royal de Collioure est le monument historique le plus visité du département en 2017 (149 350 entrées).



*Le musée d'Art Moderne de Céret,
(Source : AURCA)*

- **Le tourisme vert (nature, sport, terroir...).**

Le tourisme vert est une formule de tourisme relativement récente. Elle est centrée sur l'environnement naturel et la notion de préservation des ressources et du bien-être des populations. Concrètement, il s'agit d'une forme de tourisme durable, où la découverte de la nature et de l'environnement est au premier plan.

Le territoire dispose de nombreux atouts liés à ses paysages et à son patrimoine naturel. Certains sites naturels se classent parmi les sites touristiques les plus fréquentés du département, comme la réserve naturelle nationale du Mas Larrieu à Argelès-sur-Mer (264 650 visiteurs en 2017), le site classé de la baie de Paulilles (251 100 entrées) et la réserve naturelle marine de Banyuls-sur-Mer/Cerbère (210 000 visiteurs). D'autres sites favorisant la proximité avec la nature complètent ce panel, tels que la ferme Saint-André, la vallée des Tortures et le site du Mas del Ca, le four solaire à Sorède, ou encore les plans d'eaux aménagés (lacs de Saint-Jean-Pla-de-Corts, Palau-del-Vidre ou Villelongue-dels-Monts...).

Les espaces naturels sont également le support d'activités sportives variées (randonnées, cyclotourisme, canyoning, téléski nautique du lac de Saint Jean Pla de Corts ...). En expansion ces dernières années, ces pratiques représentent un formidable potentiel de développement touristique.

La promotion du territoire s'appuie également sur la valorisation de la filière agro touristique, l'œnotourisme et les produits du terroir. A titre d'exemple, on peut citer le niveau de fréquentation record des ateliers de fabrication d'anchois Roques à Collioure ou le cellier des templiers à Banyuls-sur-Mer, qui ont accueilli respectivement 600 000 visiteurs et près de 58 800 visiteurs en 2017.

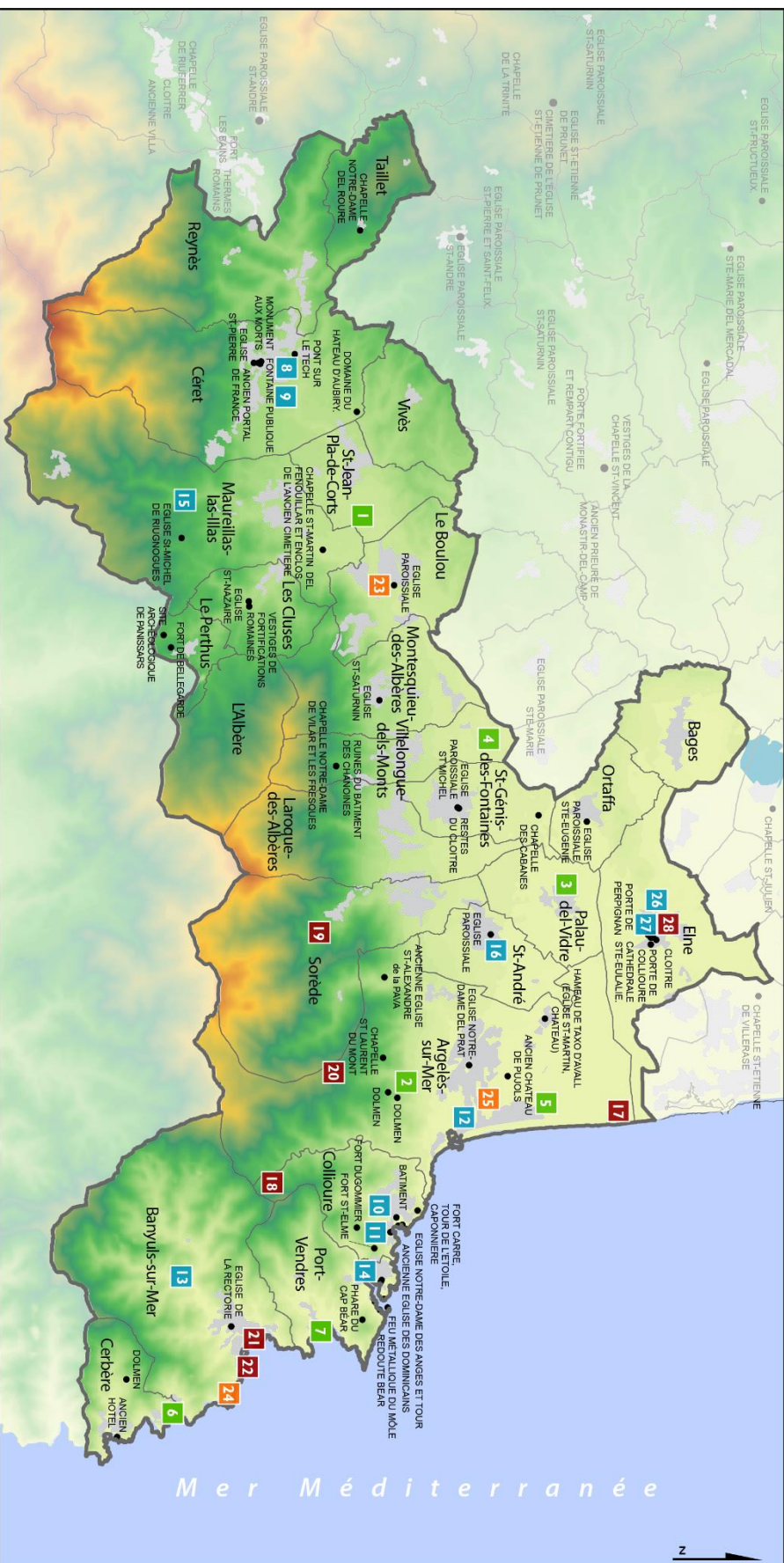
Malgré les richesses naturelles dont regorge les territoires d'arrière-pays, celles-ci semblent être encore assez peu promues et valorisées, et mériteraient d'être développées, en particulier en Vallespir.

- **Le développement de la filière bien-être et santé.**

Le potentiel touristique du territoire s'appuie également sur sa tradition thermale qui se développe en partie à l'ombre du tourisme balnéaire. Celle-ci permet de diversifier l'offre proposée par les communes du littoral. Cette offre ne se cantonne néanmoins pas au littoral mais s'appuie aussi sur la présence de sources dans les communes du Vallespir fédérées au sein de la chaîne thermale du soleil (Le Boulou, Molitg-les-Bains, La Preste-les-Bains à Prats de Mollo et Amélie-les-Bains).

Deux centres de balnéothérapie sont présents sur le littoral, Balnéo-Vital à Argelès-sur-Mer sur Mer et Thalacap à Banyuls sur Mer. Ces deux centres diversifient leur offre vers un accueil possible de séminaires et réunions, voire de mariage dans le cas d'Argelès-sur-Mer, et propose des offres d'hébergement diversifiées entre hôtels trois étoiles et résidences.

La station de thalassothérapie du Boulou propose des cures à partir de sources aux vertus thérapeutiques, notamment concernant les problèmes cardio-artériels et les dysfonctionnements digestifs. Cette station comptait 3 500 curistes en 2011 et 4 000 en 2014 (soit une progression de 15% en trois ans) et salarie 45 personnes à l'année. Ces cures de trois semaines bénéficient d'une offre structurée via le réseau des Chaînes Thermales. Afin de faciliter l'accessibilité au site, une navette spéciale saisonnière a été mise en place afin de relier le centre-ville à la station thermale du Boulou.



Les monuments historiques et les principaux sites touristiques

- **Sites aménagés de loisirs et de détente**
 1. Base nautique - Saint-Jean-Pla-de-Corts
 2. Parc de Valnry - Argelès-sur-Mer
 3. Lac Sant Martí - Palau-del-Vidre
 4. Plan d'eau - Villalongue-des-Monts
 5. Luna Park - Argelès-sur-Mer
 6. Sentier sous-marin - Cerbère
 7. Anse de Pauillies - Port-Vendres
- **Equipements culturels :**
 8. Musée d'Art Moderne - Céret
 9. Maison du Patrimoine Françoise Claustre - Céret
 10. Musée d'Art Moderne - Collioure
 11. Chemin du fauvisme - Collioure
 12. Casa de l'Albera - Argelès-sur-Mer
 13. Musée Aristide Maillol - Banyuls-sur-Mer
 14. Centre Mackintosh - Port-Vendres
 15. Maison du liège - Maureillas-las-Illas
 16. Maison de l'Art Roman - Saint-André
- **Autres sites touristiques :**
 17. Réserve naturelle du Mas Larrieu - Argelès-sur-Mer
 18. Tour Madeloc - Collioure
 19. Valée des tortues - Sorède
 20. Tour de la Massane - Argelès-sur-Mer
 21. Cellier des Templiers - Banyuls-sur-Mer
 22. Aquarium du laboratoire Arago - Banyuls-sur-Mer
- **Equipements de santé et bien-être**
 23. Themes - Le Boulou
 24. Thalacap - Banyuls-sur-Mer
 25. Balneo Vital - Argelès-sur-Mer
- **monuments historiques**

Sources : IGN BD Topo02014, CDT66, Réseau culturel Terre Catalane, DDTM/SDAP, PAC complémentaire 2012, ASTERGDEM, AURCA 2016.
Réalisation : AURCA/octobre 2016. Tous droits réservés.



2.5 Tendances et perspectives

Si pendant longtemps l'activité principale a été le repos et la détente, aujourd'hui les touristes cherchent également à vivre des expériences, à faire des découvertes. On observe même une recherche de « sens » et de vertus citoyennes et humaines (DGCIS, 2010). L'attrait des vacances reste intact, voire renforcé, mais les exigences des clients croissent à mesure de leur expérience de voyages (capacité de négociation par exemple), et surtout leur demande d'autonomie, toujours plus forte et plus outillée : s'impose ainsi la figure d'un touriste éclectique, en attente de toujours plus d'interactions avec l'offre touristique, jusqu'à construire un véritable produit « sur-mesure » en partenariat avec les opérateurs ; un client encore plus soucieux de sa qualité de vie en vacances, dans un cadre relationnel étendu (famille, amis, communautés, animaux...) ; un consommateur désireux d'un maximum de fluidité de services et d'une sécurisation « mentale » de l'offre.

Par ailleurs, dans le contexte économique actuel, la clientèle a tendance à réserver de plus en plus tard et à rechercher des promotions. En effet, le poste vacances est extrêmement soumis aux aléas budgétaires du foyer. Internet est devenu une source d'informations privilégiée dans l'organisation des vacances. Les clients peuvent désormais comparer les campings et les hôtels, et laisser des avis sur des sites comme TripAdvisor. Les professionnels doivent apprendre à gérer leur e-réputation et à adapter leurs modes de communication.

Pour les professionnels, il s'agit de relever le défi de la diversification du modèle économique de l'offre touristique. Pour les consommateurs, la notion de qualité n'implique plus nécessairement un prix élevé, et la valeur ne passe plus forcément par la montée en gamme... Des innovations sont attendues, innovations technologiques ou d'organisation. Il convient de faire face à la demande de personnalisation et de co-production de l'offre, et de proposer des offres plus complètes et plus complexes, associant offre de base et produits et services annexes, en passant d'un fonctionnement cloisonné centré sur la vente et la consommation, à un fonctionnement partenarial, coordonné, entre différents fournisseurs et prestataires, afin d'accompagner les vacanciers dans leur séjour (Source : DGCIS, 2010).

Ainsi, l'attractivité du territoire et le rééquilibrage de l'activité touristique vers des activités sans saisonnalité donnent toute leur importance aux enjeux de qualité des territoires, gages de la pérennité et de la diversification des activités touristiques.

C. L'évolution des filières traditionnelles.

1. Secteur halieutique et infrastructures portuaires

L'analyse poussée du secteur de la pêche et de ses enjeux est effectuée dans le cadre du Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer du SCOT Littoral Sud, ainsi seuls les aspects économiques clés de la filière seront abordés dans le cadre de ce diagnostic.

En termes d'infrastructure, seul Port-Vendres comporte un port de pêche. Sur le littoral du Roussillon, les prud'homies utilisent des quais réservés à la pêche au sein des ports de plaisance. La région compte quatre criées, structures de commercialisation des produits de la mer, mais depuis la fermeture de celle de Port-Vendres en janvier 2014, la criée la plus proche est désormais celle de Port-La-Nouvelle. Une activité de débarquement et de collecte perdure à Port-Vendres, afin d'acheminer les captures à la criée de Port-la-Nouvelle. Cependant, les marins-pêcheurs et notamment les petits-métiers peuvent vendre directement aux consommateurs ou à des mareyeurs sans passer par les criées. En raison des faibles volumes des petits métiers, le poisson est souvent vendu directement à proximité des points de débarquement.

Ces dernières décennies, les activités traditionnelles halieutiques du littoral s'essouffent du fait des effets conjugués de la raréfaction de la ressource, des limitations des efforts de pêche portées par l'Union Européenne et de la concurrence économique, impactant principalement les petits métiers. Flotte et emplois associés ont diminué considérablement ces dernières années. A titre d'exemple, entre 1996 et 2006, le quartier de Port-Vendres est passé de 635 à 421 marins pêcheurs (DRAM Occitanie, 2006). A ce jour, on estime à une centaine le nombre d'emplois directs liés à la pêche. Ainsi, l'activité touristique se substitue peu à peu aux secteurs halieutiques et agricoles, de même que les ports de plaisance prennent davantage le pas sur les ports de commerce et de pêche.

Zoom local : le commerce des anchois à Collioure :

Les Anchois Desclaux et les Anchois Roque sont des entreprises familiales qui existent depuis une centaine d'années à Collioure, qui mêlent patrimoine (avec par exemple, chez Desclaux, la présence d'une salle d'exposition retraçant l'histoire du commerce des anchois à Collioure, des possibilités de dégustations) et vente directe d'anchois et de produits régionaux. Bien que les anchois soient importés, la

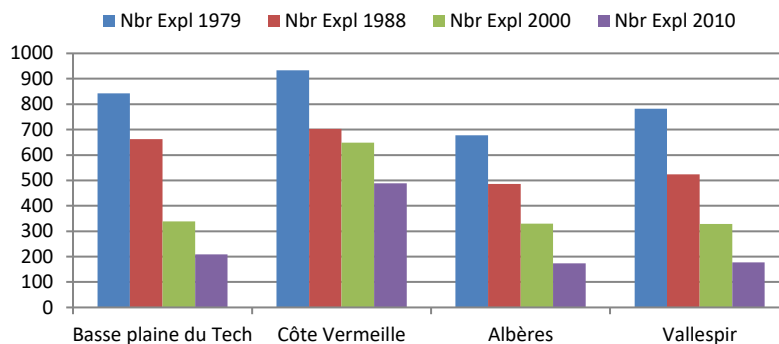


Entreprise de conditionnement d'anchois à Collioure. (Source : AURCA)

préparation des anchois requiert un savoir-faire (salaison, maturation des anchois, et mise en conserve) qui participe en cela à une des filières historiques et emblématiques du territoire du SCOT Littoral Sud.

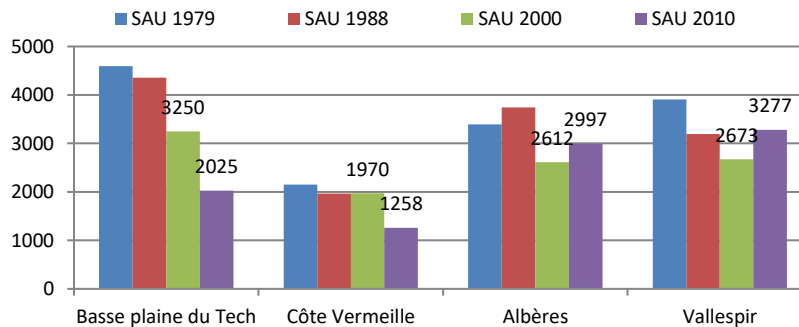
2. Une filière agricole en mutation

Ces dernières années, on observe un déclin de l'agriculture qui se traduit entre autres par une diminution du nombre d'exploitations, une forte diminution de l'emploi agricole, un vieillissement des exploitants, un déficit de compétitivité et une érosion des revenus des agriculteurs. Les filières agricoles restent globalement fragilisées par les crises conjoncturelles et structurelles (notamment pour la viticulture et les Vins Doux Naturels) et la concurrence des autres pays producteurs (péninsule ibérique, Maghreb...). La baisse des exploitations est accentuée par la pression foncière qui renforce les comportements spéculatifs limitant l'accès au foncier pour les éventuels porteurs de projets.



Evolution du nombre d'exploitation entre 1979 et 2010 (Source : RGA)

Ce recul de l'agriculture s'observe également dans l'évolution de la SAU. Celle-ci a tendance à diminuer de manière très prononcée sur la plaine du Tech et la Côte Vermeille. Une augmentation est toutefois visible dans l'arrière-pays, notamment grâce aux exploitations non professionnelles et au dynamisme de l'élevage (filrière très extensive).



Evolution de la SAU des exploitations (toutes exploitations) entre 1979 et 2010 (Source : RGA)

En termes de formation, Céret abrite un lycée agricole privé. Par ailleurs, les réponses des collectivités pour faire face aux problématiques de déprise agricole, préserver la vocation agricole sur des îlots ciblés et, favoriser l'implantation de porteurs de projet potentiels, sont diverses sur le territoire avec notamment des dispositifs de type PAEN ou encore les procédures d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) ou de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées sur les communes d'Elne et Argelès, de part et d'autre du Tech.

Ces démarches jouent un rôle important dans la mesure où l'activité agricole joue un rôle majeur dans la constitution des paysages, dans la prévention des risques naturels, et dans l'équilibre économique global du territoire.

Pour plus de précisions, se référer à l'Etat Initial de l'Environnement.

2.1 La filière viti-vinicole

L'Occitanie est la première région viticole mondiale de par la surface de son vignoble et sa production. Cependant la filière viticole a été marquée par un double processus de crise de surproduction mondiale poussant la commission européenne à favoriser l'arrachage définitif de la vigne et une recherche de cépages plus qualitatifs et moins productifs. Sur le territoire du SCOT Littoral Sud, la Basse Plaine du Tech et la Côte Vermeille ont été particulièrement touchées.



Vignobles de la Côte-Vermeille, Cellier des templiers, Banyuls-sur-Mer (Source : AURCA)

Les Pyrénées-Orientales se placent au 9ème rang des départements producteurs français, avec 2% de la production nationale en volume. Ils produisent 80% des Vins Doux Naturels de France. Avec 14 AOC/AOP et 3 VDP/IGP, issues principalement de 25 cépages différents, les vins du Roussillon sont d'une grande richesse, dont cinq en Vins doux Naturels (VDN), représentant environ 50% de la production viticole. Toutefois, les volumes produits accusent une baisse vertigineuse de -50% en deux décennies (1 758 000 hl en 1988 à 900 300 hl en 2010 - CCI, chiffres clés 2010). Le territoire du SCOT Littoral Sud comprend l'une des appellations les plus anciennes de France (AOC Banyuls, Vin Doux Naturel depuis 1936). Ces AOC représentent peu en volumes mais leur reconnaissance participe au rayonnement de cette filière au-delà des limites du département, qui peut aussi trouver certains débouchés dans le développement de l'oenotourisme.

Appellations	Détail	Hectares		Production (hl)	
		2013	2016	2013	2016
Vins secs	Collioure (rouge, blanc, rosé)	325	589	12 956	17 402
Vins doux naturels	Banyuls (Grand cru Blanc, Rosé, Rimage, Ambré, Tuilé, Hors d'Age, Rancio)	1 112	828	16 140	11 697
IGP	Côte Vermeille	3	8	270	149

Superficie et production des AOP/IGP (Source : CIVR)

Du point de vue de la structuration des exploitations viticoles, caves particulières mises à part car répondant à des logiques individuelles, les caves coopératives du Littoral Sud suivent un processus de fusion à l'exemple de la cave coopérative de Saint-André produisant entre autres des vins d'AOC Côtes du Roussillon et du Muscat de Rivesaltes, ou encore de celle de Bages ou d'Elne. Ces fusions permettent d'optimiser les processus de production et de répondre aux problématiques complexes d'investissement. En effet, de manière générale, le modèle viticole souffre d'une problématique forte de rentabilité d'exploitations qui pousse vers deux tendances contradictoires, soit la réduction des charges au détriment de la qualité

du vin, soit la revalorisation de la vente du vin par la captation de marché de niches et de promotion de la vigne de terroir.

Zoom local : du vin et de la bière....

D'autres avenues sont ouvertes dans la filière des boissons, avec l'exemple de la brasserie artisanale des Albères, Cap d'Ona, basée à Argelès-sur-Mer. Cette brasserie produit de la bière blanche, blonde, ambrée et aussi une bière blonde bio. Elle étend actuellement sa gamme de produits à des sodas (Limonade bio artisanale, Alter Cola, et Tonic Catalan).

2.2 Maraîchage et arboriculture

La filière fruits et légumes du département est bien positionnée à l'échelle nationale sur certains produits et occupe la première position pour la production de persil, chicorée scarole, concombre et céleri branche, mais souffre aussi d'une certaine baisse des volumes.

L'activité du maraîchage est concentrée dans la plaine, et dans le territoire du SCOT Littoral Sud, sur les terres d'alluvions de part et d'autre de la basse vallée du Tech et fait ponctuellement appel à des cultures sous serres. La rive droite du Tech souffre néanmoins d'un degré d'enfrichement plus fort que sur la rive gauche, qui s'explique en partie par la nature des sols plus propices à la sécheresse la fragmentation progressive de cet espace par les axes de communication menant au littoral.

L'activité fruitière n'a pas su protéger ses appellations telles que la cerise du Céret soumise à la concurrence espagnole, dans un contexte climatique pourtant favorable. Un plan de relance du Conseil Départemental a été mis en place pour aider à la plantation de cerisiers.



Maraichage, Plaine du Tech (Source : AURCA)



Cerises de Céret (Source : AURCA)

Zoom local : quelles initiatives pour lutter contre la progression des friches sur les terres agricoles ?

AOC Huile d'Olive du Roussillon. Alors que le département a été, au début du siècle dernier, un des premiers producteurs d'huile d'olive de France, il ne bénéficie pas d'une Appellation d'Origine Contrôlée. C'est dans cette perspective qu'un plan oléicole a été initié par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales d'aide à la plantation et à la rénovation d'oliveraies en partenariat avec la Chambre

d'Agriculture et le Syndicat AOC huile d'olive du Roussillon. Plusieurs oliveraies bio existent déjà sur le SCOT Littoral Sud (CIVAM BIO) comme par exemple l'exploitation petite mais dynamique du Moulin du Llevant à Laroque des Albères cultivant la Redoneil, variété typique des Albères. Cette oliveraie a notamment reçu deux médailles d'or dans le cadre du concours AFIDOL 2011 et a investi récemment dans un nouveau moulin à huile, augmentant ainsi sa capacité de production.

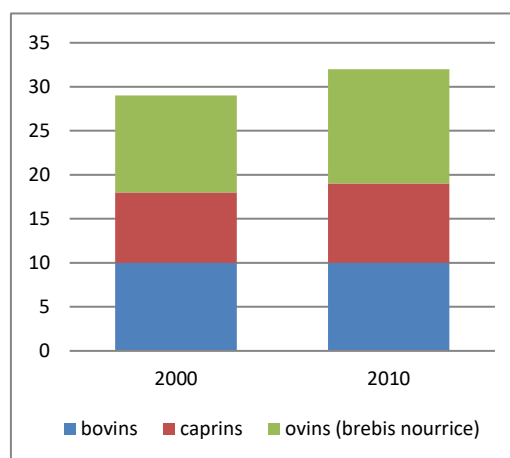
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM). Ce sont environ 33 000 ha de PPAM cultivés en France pour 3 600 exploitations. Ce secteur est plus développé dans le Sud-est de la France. Néanmoins, un potentiel d'exploitation et de valorisation de cette filière existe dans le département, par exemple les mimosas de Céret pour le secteur de la parfumerie, ou les plantes aromatiques fraîches avec le cas des Herbes du Roussillon basées à Argelès-sur-Mer. Cette exploitation de 14 ha, dispose de cultures sous serres et plein champs toute l'année (avec les compléments éventuels en hiver des importations en provenance d'Israël et du Maroc). Cette centrale s'engage à livrer des produits frais récoltés à la demande en moins de 24 heures grâce à l'outil logistique de Saint-Charles. Parmi les infrastructures nouvellement disponibles pour la filière, une distillerie pour la transformation des plantes en huiles essentielles a été mise en place à Naturopôle (Toulouges).

Fourrage. En parallèle du développement de l'élevage dans le SCOT Littoral Sud, émerge une problématique forte d'approvisionnement en fourrage pour l'alimentation des bêtes (voir ci-dessous, exemple de la commune de Sorède). La hausse des prix, combinée à la hausse des coûts logistiques (prix de l'essence...) et la raréfaction de la ressource ont rendu, ces dernières années, avantageuse la mise en culture de friches pour des plantes fourragères, que nous avons pu voir se développer localement sur le territoire.

Exploitations céréalières. Certains porteurs de projet ont été identifiés sur ce secteur agricole qui est aujourd'hui relativement concentré à l'échelle du département autour de trois importantes exploitations. Le dynamisme de ces dernières et leurs besoins de surface pourraient répondre à des initiatives de remembrement du foncier agricole aux abords du Tech.

2.3 L'élevage

L'élevage sur le territoire du SCOT est en régression avec un recul des exploitations ovines, un maintien des exploitations caprines, un développement des exploitations bovines (allaitant). Il s'oriente de plus en plus vers le nourrissage des bêtes sur place, et à destination de circuits courts locaux. Entre 2011 et 2014, on a recensé 6 installations sur la CC Vallespir (aviculture, apiculture, ovins) et l'existence de projets de diversification/ valorisation (installation élevage porcins, professionnalisation de la filière apicole, centres équestres).



Evolution des exploitations par type d'élevages (Source : RGA)

Le développement de cette filière fait face aujourd'hui à de nombreux enjeux :

- Un enjeu foncier : en fond de vallée, pression de l'urbanisation galopante et des autres filières agricoles préférentielles comme le maraîchage ;
- Un enjeu d'approvisionnement pour l'alimentation des bêtes : d'une part, l'importation de fourrage, d'autre part, l'importance de la transhumance vers les pâturages plutôt riches de la Cerdagne et du Capcir ;
- Un enjeu organisationnel : recul des associations foncières pastorales chargées de mettre à disposition des terres de parcours dans les zones intermédiaires, avec disparition pour certaines comme celle de Maureillas-las-Illas. Ces dernières ont pourtant un rôle important à jouer dans la gestion des friches ;
- Un enjeu d'entretien et de valorisation des espaces d'interface : l'élevage permettrait d'entretenir les piémonts et de faire reculer le risque incendie, dans le droit fil des mesures existantes de « maintien de l'ouverture des coupures de combustibles » ;
- Un enjeu de revalorisation soulevé par les démarches qualité engagées à l'échelle départementale (démarche Xai sur l'agneau et Vedell sur le veau des Pyrénées), et plus directement, certains éleveurs sont engagés dans une démarche de reconnaissance de la vache des Albères (voir ci-dessous) ;
- Un enjeu de transformation des produits issus de l'élevage (lait, fromage, l'utilisation des abattoirs) souvent limités et contraints par des coûts d'investissement et des "tickets d'entrée" trop élevés.

Zoom local : l'élevage dans la commune de Sorède.

Sur la partie Sud-ouest, un groupement pastoral loue 1 872 ha à l'ONF et y élève entre 120 et 150 bêtes, une des plus importantes sources de dépense concerne l'apport fourrager qui représente environ 200 tonnes par an. Le groupement pastoral occupe aujourd'hui un hangar au niveau du Mas del Ca, promis bientôt à une relocalisation vers d'autres hangars, suite au développement de projets communaux. Sur la partie Sud-Est de la commune, un éleveur possède environ 80 vaches de la race des Albères. Une démarche de labellisation est en réflexion avec la Chambre d'Agriculture pour mieux valoriser les ventes de cette race.

2.4 Filière bois et liège

Les forêts couvrent 34% du département avec une surface totale de 141 280 ha dont 62% de feuillus et 38% de résineux. Le bois mobilisable représente environ 400 000 m³ de production annuelle (dont 55% relève de propriétaires privés). Du fait de conditions d'accessibilité inégales, seulement la moitié de ce bois est actuellement mobilisable. Néanmoins, cette production reste largement inexploitée, avec une récolte de 2007 équivalente à 38% du bois mobilisable avec plus de la moitié utilisée pour le bois de chauffage, via des circuits d'auto-approvisionnement ou de commercialisation.



Forêt du piémont des Albères (Source : AURCA)

Sur les 400 entreprises recensées en 2006 dans la filière à l'échelle du département, 250 travaillent dans des secteurs artisanaux d'ébénisterie, menuiserie ou charpenterie.

Ainsi, l'ensemble de la filière bois souffre d'un secteur de production peu spécialisé avec des activités atomisées et en net recul, faiblement compensée par le récent développement des activités liées au bois-énergie. Les difficultés de la filière sont corrélées au coût de production mais aussi au morcellement du parcellaire (les deux tiers de la forêt départementale appartiennent à plus de 17 500 propriétaires privés, le dernier tiers étant propriété publique). En effet, du point de vue de la gestion forestière dans le territoire du SCOT Littoral Sud, la charte forestière de territoire du Vallespir relève le manque de rentabilité des exploitations, la faible qualité du bois et les problèmes techniques (main d'œuvre, matériel, vols, assurance, organisation...) un cinquième des propriétaires fonciers avoue manquer de formation, conseil, motivation. Enfin, la gestion durable de la forêt et l'exploitation de ses potentialités (mise en place de système de certification, valorisation d'une démarche qualitative) n'est encore qu'à ses débuts.

La grande majorité des subéraies départementales se situe dans le SCOT Littoral Sud, au sein des forêts des Albères et des Aspres, couvrant approximativement 16 000 ha (dont 6 300 ha environ de forêts de chêne-liège pures). L'exploitation des chênes-lièges a donné naissance à une industrie historique de bouchons, par exemple à Maureillas-las-Illas dont la moitié de la population en 1950 œuvrait à la fabrication du bouchon et de ses dérivés.

Cette industrie est aujourd'hui en plein questionnement. La structuration économique de cette filière est très discontinue entre la production, la fabrication de produits intermédiaires, et l'industrie à valeur ajoutée. Du côté de la production, le regroupement des propriétaires forestiers subériculteurs au sein de l'Association Syndicale Libre (ASL) de Gestion Foncière cherche à valoriser la production du liège aujourd'hui handicapée par des coûts de production peu compétitifs et le morcellement des parcelles (88% des propriétés forestières font



Musée du liège à Maureillas-las-Illas. (Source : AURCA)

moins de quatre ha) qui freine la mutualisation des ressources. Cette ASL regroupe 70 propriétaires, couvre 2000 hectares et produit 54 tonnes de liège.

En bout de chaîne, une poignée d'industriels dans les Pyrénées-Orientales comme l'entreprise Diam Bouchage basée à Céret ne réalise plus que les étapes de finition de la fabrication du bouchon, important directement des ébauches de bouchons sous la forme de cylindre de lièges bruts du Portugal ou d'Espagne. Ainsi les étapes intermédiaires sont effectuées dans d'autres pays européens et non dans le département (bouillage effectué dans la région de Gérone).

Les perspectives de débouchés autres que celui du bouchon, telles que l'utilisation du liège comme isolant avec la fabrication de plaques agglomérées sont encore insuffisamment explorées. La valorisation de la filière est freinée par sa faible

rentabilité : des délais de rentabilité très longs (plusieurs dizaine d'années avant que la plantation soit rentable) et un revenu à l'hectare faible.

Ainsi, l'exploitation du liège est surtout un complément de revenu pour un forestier et/ou un agriculteur et répond davantage à des enjeux d'aménagement du territoire notamment pour la lutte contre le risque incendie.

Zoom local : L'ESAT « les Micouliers » de Sorède.

L'exploitation agricole du micocoulier de Provence remonte au milieu du XIX^{ème} siècle, les plantations les plus importantes se situant dans les communes de Sorède, Laroque-des-Albères, Argelès-sur-Mer, Saint-André, Céret et Prades. Un débouché local s'est développé dans la commune de Sorède, offert par le Centre d'Aide par le Travail accompagnant 84 travailleurs en situation d'handicap mental ou psychique qui fabrique des fourches, des fouets et des cravaches en bois de micocoulier commercialisés en France et à l'export. La première coupe du bois est faite après huit ou douze ans d'âge, pour un diamètre de 12 à 15 cm et de 1,30 mètre à 3 mètres de longueur.

2.5 Perspective sur les démarches qualités et circuits courts

La mutation des exploitations agricoles vers des démarches de qualité et de vente de produits dans des circuits courts est importante à l'échelle régionale : plus de la moitié des exploitations ont un produit répertorié sous un label qualité officiel, 16% des exploitations ont une certification bio en 2015, une exploitation sur cinq vend des produits en circuit court. La vente en circuit court constitue un complément de revenu non-négligeable pour les plus grandes exploitations voire une orientation préférentielle pour les petites.

Etant donné les contraintes réglementaires encadrant certains marchés, les démarches qualité dans lesquelles les exploitations s'engagent, à l'exemple du référentiel EurepGAP (standard mondial de bonnes pratiques agricoles pour la sécurité et la traçabilité des produits alimentaires), deviennent davantage des « tickets d'entrée » de certains marchés plus que des opportunités de revalorisation des prix de vente.

Occupant une place spécifique dans l'éventail des démarches qualité, l'agriculture biologique occupe une place croissante au sein de la filière agricole, avec la création en 1985 du CIVAM BIO (Centre d'Initiatives et de Valorisation de l'Agriculture biologique et du Milieu rural) qui fédère plus de 300 sur les 350 producteurs engagés en agriculture biologique des Pyrénées-Orientales.

Le CIVAM Bio affiche les objectifs suivants :

- Organiser et structurer une filière avec les entreprises de mise sur le marché et accompagner la commercialisation en circuits longs (marché national et exportation)
- Produire et distribuer localement à travers tous les circuits directs aux consommateurs locaux (vente à la ferme, marchés, magasins biologiques et restauration collective – pour exemple l'expérience des cantines scolaires de Céret) ;

- Rechercher des synergies avec le tourisme (17 exploitations départementales dont quatre sur le SCOT Littoral Sud sont engagées dans des actions de promotion de tourisme).
- Le développement de l'agriculture biologique s'effectue aussi par des actions transfrontalières (réseau Red Bio pour l'expérimentation, l'échange et le transfert de compétences en vue du développement de l'agriculture biologique).

D. Les espaces économiques au sein du SCOT Littoral Sud.

1. Les Parcs d'Activités Economiques : structuration de l'offre et besoins en foncier économique

En préalable, il convient de rappeler que suite aux modifications apportées par la loi NOTRE en date du 7 août 2015 les communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, ainsi le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Un des changements importants apportés par la loi consiste dans la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les ZAE, et à compter de janvier 2017, l'ensemble des ZAE des territoires, existant ou à venir, relèvera donc de la seule compétence de l'intercommunalités qui en aura désormais l'exercice exclusif.

1.1 Caractérisation des Parcs d'Activités Economiques sur le SCOT Littoral Sud

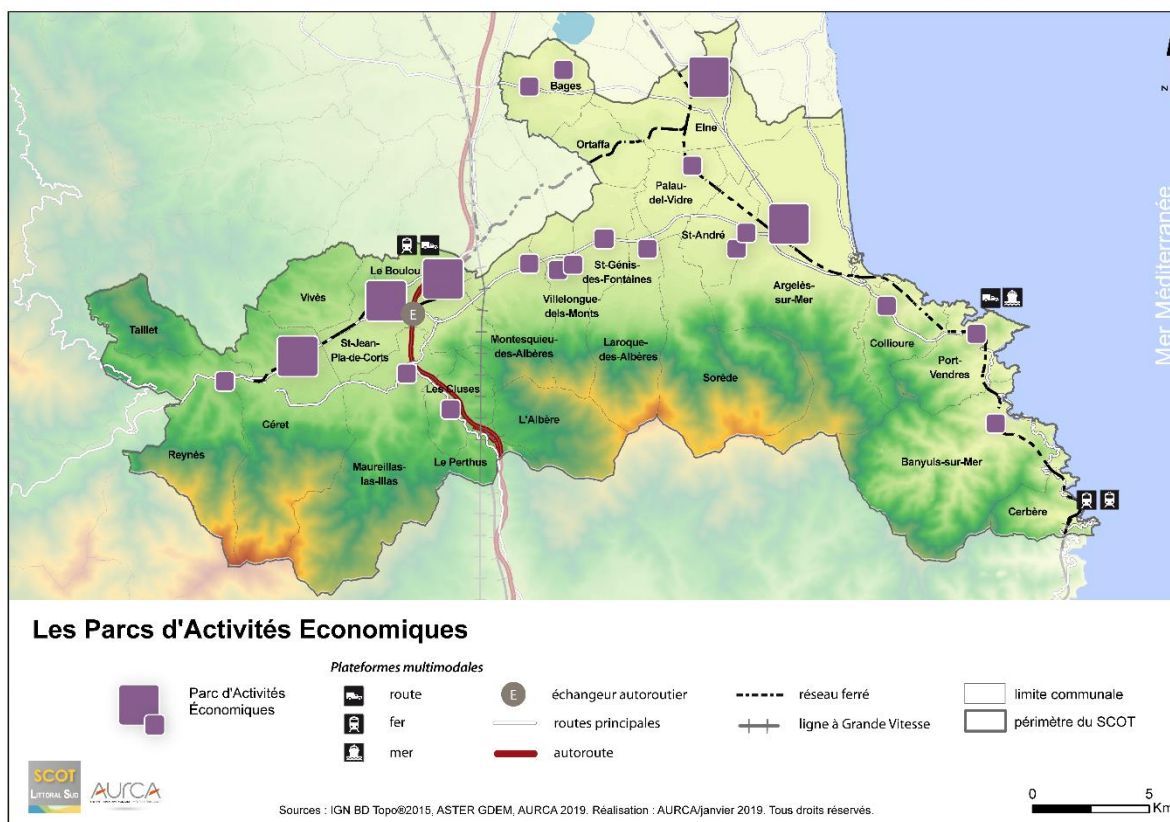
On recense une vingtaine de Parcs d'Activités Economiques sur le territoire (sont exclus de ce décompte les parcs qui accueillent uniquement des infrastructures de transports et des activités logistiques (Cerbère et Port-Vendres). Ils s'étendent sur environ 230 hectares et représentent plus de 15% de l'offre foncière économique départementale (en nombre de parcs et en surface).

15 parcs se situent sur le périmètre de CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris et occupent environs 130 hectares. A noter, le cas des communes de Villelongue-dels-Monts et Saint-André, au sein desquelles deux parcs d'activités ont été aménagés de manière distincte mais constituent finalement un ensemble homogène. Par ailleurs, les PAE « la Réthorie » à Banyuls-sur-Mer, « l'Usine » à Bages et « Les Albères » à Laroque-des-Albères sont administrés par un gestionnaire privé.

6 parcs sont gérés par la CC du Vallespir. Ils couvrent une centaine d'hectares.

D'une manière générale, ces espaces économiques sont situés à proximité des axes routiers structurants. Les abords de la RD 914, de la RD 900, de la RD 618 et de la RD 615 abritent en effet, trois quarts des parcs d'activités.

La taille des espaces économiques du SCOT apparaît très variable, certains d'entre eux ne font pas plus d'un hectare (« John Morgan » à Maureillas-las-Illas, « Al Canyer » à Palau-del-Vidre...). A l'inverse, d'autres espaces sont très étendus, tels que le PAE « Entrée de ville » à Argelès-sur Mer ou le PAE « Tech Oulrich » à Céret, dont la superficie avoisine les 50 hectares. La vocation de ces espaces est artisanale ou généraliste, seul le Distriport du Boulou- Saint-Jean-Pla-de-Corts a une vocation logistique.



Les travaux menés par la CCI des Pyrénées-Orientales montrent le caractère fortement local de ces parcs, qui accueillent à plus de 95% des entreprises du département et ont principalement des clients et fournisseurs de proximité. Ayant tous une vocation mixte, la dominante d'activités présentes est la construction pour le PAE « Tech Oulrich », le commerce de détail pour le PAE « En Cavailles » et le secteur des services pour Argelès-sur-Mer. Ainsi, ces zones reflètent le caractère fortement résidentiel et artisanal de l'économie locale.

Enfin, d'importantes disparités géographiques existent concernant le prix du foncier économique viabilisé, lequel fluctue entre 40 et 110 euros/m² selon les territoires et la typologie du parc.

Prix (€/m ²)	
Bages	92
Elne	40-94
Port-Vendres	110
Saint-André	62-67
Saint-Génis- des Fontaines	49-64
Céret	40
Le Boulou	46

Prix de commercialisation des parcelles en 2016
(Source Conseil Départemental /AURCA)

Du point de vue qualitatif, des problématiques génériques se retrouvent sur l'ensemble des parcs les plus importants du SCOT Littoral Sud :

- des projets d'extension ponctuels des parcs d'activités économiques (entre 2 et 4 hectares) sans politique de densification des zones existantes. Bien que des locaux vacants et des parcelles disponibles soient identifiés sur ces zones, la vétusté des locaux, le prix des parcelles ou du loyer, ainsi que le verrouillage du foncier par une poignée de propriétaires freinent les possibilités de densification par les collectivités ;
- une absence ou un manque de convivialité des espaces publics et des voiries (traitement paysager, quelques réseaux secs encore non enterrés, absence de mobilier urbain, stationnement anarchique...).
- une signalétique perfectible pour les entreprises qui souhaiteraient être plus facilement identifiées pour les usagers et les clients même si des efforts d'homogénéisation sont effectués ;
- l'accès en transport en commun des parcs d'activités : ce point n'est pas ressenti comme clé par l'ensemble des établissements étant donné la force du modèle « tout-voiture » dans le territoire. Néanmoins, des enjeux de connexions de proximité existent, par exemple entre le PAE d'Argelès-sur-Mer et le centre-ville ;
- des cheminements doux peu développés et une desserte interne à sécuriser,
- enfin, des phénomènes ponctuels de résidentialisation dans les parcs « Entrée de ville » d'Argelès-sur-Mer et d'en Cavaillès entraînent de possibles conflits d'usage.

1.2 Besoins en foncier et attentes des professionnels

L'analyse des disponibilités foncières au sein des parcs d'activités existants révèle deux cas de figure.

Trois quart des parcs sont complets, dont le PAE « En Cavaillès » au Boulou ou le PAE d'Argelès-sur-Mer. La plupart comportent néanmoins des parcelles qui pourraient faire l'objet d'opération de renouvellement urbain ou de densification. A titre d'exemple, deux opérations (remembrement de foncier sur le secteur els Ocells et reconversion d'une casse auto) ont permis de dégager environ 3 hectares de foncier au sein de le PAE d'Argelès-sur-Mer en 2017. La présence de bâtiments vacants, voire en déshérence (l'Usine à Bages) est également à souligner.

Les autres parcs disposent de parcelles viabilisées ou cessibles immédiatement, mais le potentiel reste très limité. En 2018, ce potentiel s'élève à moins de 5 hectares sur l'ensemble du SCOT. Le PAE « Albères Méditerranée » à Saint-André, le PAE de « la Tuilerie » à Saint-Génis-des-Fontaines, la ZI d'Elne et le PAE « Tech Oulrich » à Céret disposent de réserves toutes inférieures à un hectare.

Plusieurs projets d'extension de parcs d'activités ont été recensés sur le territoire. Sur la Côte Vermeille, ils concernent les communes Banyuls-sur-Mer et Collioure à hauteur de 5-6 hectares chacun. Des demandes liées à l'implantation d'activités artisanales ou commerciales de rayonnement local, de locaux administratifs, ainsi que de caves particulières et de hangars viticoles nourrissent ces projets.

L'ensemble des pôles structurants du territoire identifient également d'importants besoins en foncier.

Sur la commune d'Elne, les dynamiques observées ces dernières années ont permis de commercialiser l'essentiel des lots mis à disposition lors de l'ouverture de la 6^{ème} tranche du PAE. 30 entreprises se sont installées entre 2011 et 2017 autour d'activités alimentaires, de l'artisanat, des services (radiographie, vétérinaires, kinésithérapeutes, experts comptables, restauration...). Des besoins provenant d'entreprises déjà localisées sur le site qui souhaitent s'étendre, d'entreprises locales ou extérieures au territoire sont d'ores et déjà identifiés.

A Argelès-sur-Mer, la création d'un nouveau parc est envisagée au nord de la commune pour compléter l'offre de la zone existante, en lien avec les filières phares du territoire (tourisme, commerces et services, agroalimentaire, silver économique, biotechnologies bleues...) mais également pour répondre à des demandes d'implantation d'activités exogènes à fort rayonnement. Un projet de plateforme de cogénération, porté par une entreprise déjà implantée sur site, est également envisagé au sud-ouest de la commune. L'ensemble de ces perspectives pourrait nécessiter la mobilisation d'environ 30 hectares de foncier.

Sur la commune du Boulou, l'activité de ferroutage actuellement localisée sur le site du Distriport est contrainte par des espaces de stockage et de stationnement pour les poids lourds insuffisants. De plus, elle génère d'importantes nuisances pour le voisinage. La montée en puissance de l'activité logistique est aujourd'hui conditionnée à la recherche d'un nouveau site qui permettrait de palier aux difficultés évoquées. Sa délocalisation est envisagée au nord de la commune, en extension du PAE « En Cavallès », sur une surface de 15 à 20 hectares. Une partie de du parc du Distriport serait ainsi remobilisée pour accueillir de nouvelles activités, mais au regard des projets déjà exprimés, le parc pourrait être étendu pour répondre à la demande locale.

Pour compléter l'offre du Vallespir, une extension du PAE Tech Oulrich est également envisagée. Elle prend d'autant plus de sens qu'un projet de construction de pont sur le Tech, visant à améliorer l'accessibilité routière du Vallespir, est à l'étude. Il permettrait de desservir directement le PAE par le Sud-Est.

D'un point de vue qualitatif, il est important de mentionner qu'aujourd'hui, les besoins économiques portent de plus en plus sur des produits spécifiques :

- la proximité des grandes infrastructures de transports est recherchée,
- l'accès au réseau très haut débit représente également un critère d'implantation,
- les effets d'image sont davantage pris en compte, conditionnés par la localisation, l'aménagement des espaces environnants...
- les besoins portent autant sur la mise à disposition d'une offre immobilière que sur l'offre foncière.
- certaines entreprises recherchent une offre de services de plus en plus complète : gardiennage et sécurité, services de proximité...

2. Des équipements commerciaux de plus en plus concentrés dans les zones commerciales

Jusqu'au milieu des années cinquante prédominait le modèle du commerce traditionnel avec de petites surfaces en centre-ville. Ce modèle commercial a peu à peu évolué vers celui de la grande distribution, avec le développement de grandes surfaces en périphérie des villes, facilité par un coût plus faible, une disponibilité foncière importante, et l'essor du « tout-voiture » dans le cadre des déplacements domicile-travail. Ceci a participé à assécher le commerce de centre-ville qui a peu à peu perdu de son importance.

Depuis les années 2000, la distinction centre/commerce traditionnel et périphérie/grande distribution s'estompe. En effet, les enseignes nationales réintègrent progressivement les centres-villes avec de plus petites surfaces de vente, tandis que les commerces traditionnels opèrent de moins en moins sous des enseignes indépendantes mais souvent sous des franchises, et intègrent parfois des espaces commerciaux de périphérie au sein de galeries marchandes. Enfin, de nouvelles manières de consommer voient le jour avec la pratique des achats dématérialisés (e-commerce, système du drive) qui redonnent du poids à certaines problématiques d'accessibilité sous le nom de « logistique du dernier kilomètre ».

Faisant le constat des déséquilibres engendrés et de leurs impacts sur la vitalité des cœurs de villes et de villages, des discriminations générées en matière d'accessibilité ou encore de dégradation des entrées de villes, le législateur a progressivement intégré l'urbanisme commercial aux démarches de planification. Tout d'abord avec les lois Royer (1973) et Raffarin (1996), puis la loi de modernisation de l'économie (LME) de 2008 qui substitua des critères d'aménagement du territoire aux considérations économiques et concurrentielles dans un souci de rapprochement avec les orientations européennes. L'ultime prolongement de ce rapprochement est la proposition de loi Ollier (2010) visant à l'intégration de l'urbanisme commercial au sein du droit commun de l'urbanisme.

2.1 La demande commerciale

La connaissance des comportements d'achats du territoire s'appuie sur diverses études réalisées par la CCI des Pyrénées-Orientales, dont une enquête ménage datant de 2010.

Le montant du potentiel de consommation des ménages du département a été estimé à 2 951 millions d'euros pour l'année 2016, soit un budget annuel moyen de 18 449 euros par foyer. Le premier poste de consommation est l'alimentation, qui représente près de 30% des dépenses. L'étude révèle par ailleurs que les foyers locaux dépensent plus que les français en fruits et légumes et soins esthétiques, mais moins en services sportifs et en services à la personne à domicile.



Répartition de la dépense commerciale des ménages dans le département des Pyrénées-Orientales en 2016 en moyenne annuelle (Source CCI 66)

Concernant le chiffre d'affaires global par forme de vente, près de trois quart des parts de marché sont détenus par les grandes surfaces (incluant la vente à distance). La part des apports touristiques à ce chiffre d'affaires commercial sur les zones de Montagne et du Littoral a été estimée à environ un tiers.

En 2010, l'avenue d'Espagne constituait le principal pôle commercial en terme de chiffre d'affaires (409 M€). Le centre-ville de Perpignan se positionnait en seconde place (243M€), talonné par le pôle de Claira-Pia-Rivesaltes (221 M€). Suivaient ensuite les pôles perpignanais de Château Roussillon (158 M€) et de l'Espace Polygone (151 M€). Sur le plan départemental, les polarités commerciales suivants ces pôles majeurs étaient Prades (61 M€), Argelès-sur-Mer (51 M€), Le Boulou (49 M€), Céret (45 M€), Ille-sur Têt (40 M€) et Elne (39 M€). Bien que les cartes aient pu être légèrement rebattues, d'une part entre les grands pôles commerciaux perpignanais, d'autre part entre les autres pôles majeurs du département, l'armature commerciale est vraisemblablement identique en 2018.

Le taux d'évasion commerciale, défini comme la part des dépenses effectuées par les ménages du département à l'extérieur du département s'élevait à 9% en 2010, ce qui signifie que 218 millions d'€ du potentiel des ménages résidant dans les Pyrénées-Orientales étaient dépensés hors du département. Ce taux d'évasion départemental est considéré comme faible. La principale destination d'évasion est la vente à distance, qui représentait 40% de l'évasion totale en 2010 et qui a probablement encore progressé ces dernières années. Le reste de l'évasion s'effectuait vers l'Espagne (27% de l'évasion totale) et vers les départements limitrophes des Pyrénées-Orientales (10%). Nous ne disposons pas de données détaillées sur le territoire du SCOT Littoral Sud mais il y a fort à parier que le taux d'évasion est supérieur à la moyenne départementale, du fait de l'étendue de l'aire de chalandises des pôles commerciaux de l'agglomération de Perpignan. Ainsi, une étude réalisée en 2015 par la CCI révèle qu'à Elne, le taux d'évasion des dépenses commerciales des habitants s'élève à 67,7%. Ce taux est particulièrement fort pour les dépenses concernant les équipements de la maison et de la personne, et beaucoup moins marqué pour les dépenses alimentaires.

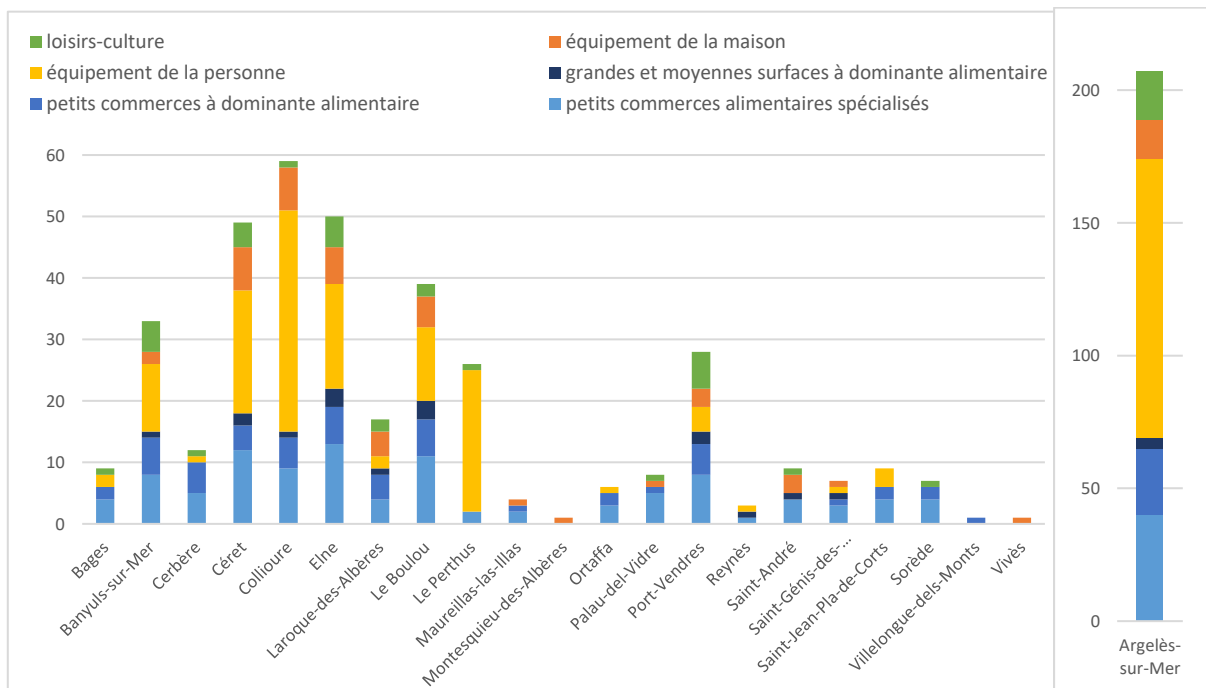
2.2 Une offre en commerces et services de proximité satisfaisante mais de plus en plus menacée

Le SCOT bénéficie d'un bon maillage commercial, une grande proportion des villes et villages dispose d'au moins un commerce. Les communes les moins peuplées telles que Taillet, l'Albère ou les Cluses ne disposent pas de commerce de proximité.

Entre 2011 et 2016, le commerce alimentaire de proximité (épiceries, supérettes, boulangeries et boucheries/charcuteries) s'est maintenu, voir développé dans deux tiers des communes du territoire, avec une tendance au développement des épiceries au détriment des commerces spécialisés (boulangeries en particulier).

Certains quartiers et centres villes sont confrontés à la forte diminution de leur activité commerciale. Une tendance identique se dessine à l'échelle nationale où la part de marché des centres villes n'est plus que de 17% quand les espaces périphériques concentrent 70% de l'activités commerciale.

Quant aux services de proximité, ils sont nombreux à travers le territoire avec par exemple un service postal, un coiffeur et/ou un garage automobile dans plus de 80% communes. Logiquement, seules les communes les moins peuplées telles que l'Albère, les Cluses, Vivès et même Montesquieu ont peu d'équipements et services sur leur territoire.



Répartition de l'offre commerciale en 2016 (Source INSEE BPE)

2.3 Grande distribution : armature commerciale et développement de l'offre

• Typologie des zones commerciales

On entend par zones commerciales les espaces qui concentrent l'offre en grandes et moyennes surfaces et se situent en périphérie de l'espace urbanisé d'une commune. Toutefois, peuvent être admis dans cette définition les secteurs qui accueillent une grande ou moyenne surface isolée mais qui jouent un rôle centralisateur pour un bassin de proximité.

Les 4 principales zones commerciales sont situées à Argelès-sur-Mer, Elne, Céret et Le Boulou. Ces quatre zones se recoupent avec des parcs d'activités économiques généralistes. La zone commerciale d'Argelès-sur-Mer propose l'offre la plus importante, quoique peu diversifiée, avec une concentration des surfaces dédiées au secteur culture / loisirs (jardineries en particulier), puis alimentaire, et dans une moindre mesure, équipement de la maison. La zone du Boulou propose l'offre la plus variée. C'est en effet la seule zone qui accueille des grandes surfaces dédiées à l'équipement de la personne (chaussures, vêtements...). Elne dispose d'une offre dispersée sur un périmètre très étendu géographiquement et essentiellement orientée sur l'alimentaire, avec la présence de plusieurs jardineries et grandes surfaces de bricolage, ainsi que de diverses petites enseignes commerciales, type d'activités que l'on retrouve également sur la zone commerciale de Céret.



Zones commerciales d'Elne, d'Argelès-sur-Mer, du Boulou et de Céret (Source : Google Maps 2018)



Commerces et services dans la zone de Laroque-des-Albères (Source ADELE-SFI 2017)

La zone commerciale de Laroque-des-Albères regroupe plusieurs GMS mais jouit d'un rayonnement plus faible. Cette zone se situe sur l'axe reliant le Boulou et Argelès-sur-Mer. Accueillant deux GMS (Carrefour Market et Bricomarché dont les secteurs respectifs sont l'alimentaire et le bricolage), elle propose également une offre diversifiée (près d'une vingtaine de commerces et services) et rayonne sur un bassin plutôt périurbain.

Un troisième type de zones commerciales se distinguent. Ils sont constitués d'un supermarché alimentaire auquel se sont éventuellement adossées des surfaces complémentaires dédiées à l'équipement de la maison ou au jardin et sont présents dans les communes de Port-Vendres, Reynès et Banyuls-sur-Mer. Ces espaces commerciaux se caractérisent par un rayonnement essentiellement communal.



Zones commerciales de Port-Vendres et Banyuls-sur-Mer (Source : Google Maps 2018)

Ainsi, l'armature commerciale apparaît relativement équilibrée. On notera une offre très orientée vers l'alimentaire, et à contrario, un tissu commercial peu développé dans les équipements à la personne, les loisirs-culture (hors jardinerie) et les équipements de la maison.

Localisation des espaces	Communes	Bassin de chalandise	Type d'activité
ZI	Elné	Illibéris	Alimentaire / Loisirs-culture
« Entrée de ville »	Argelès-sur-Mer	Sud du département / littoral	Alimentaire / Loisirs-culture
Tech Oulrich	Céret	Vallespir / Ouest Albères / Hautes Aspres	Alimentaire / Equipement de la maison
En Cavailès	Le Boulou	Vallespir / Ouest Albères / Basses Aspres	Mixte
Les Albères	Laroque-des-Albères	Albères	Alimentaire / Bricolage
Pla du Port	Port-Vendres	Côte Vermeille (bricolage)	Alimentaire / Bricolage
La Cabanasse	Reynès	Vallespir	Alimentaire / Loisirs culture
La Réthorie	Banyuls-sur-Mer	Côte Vermeille	Alimentaire

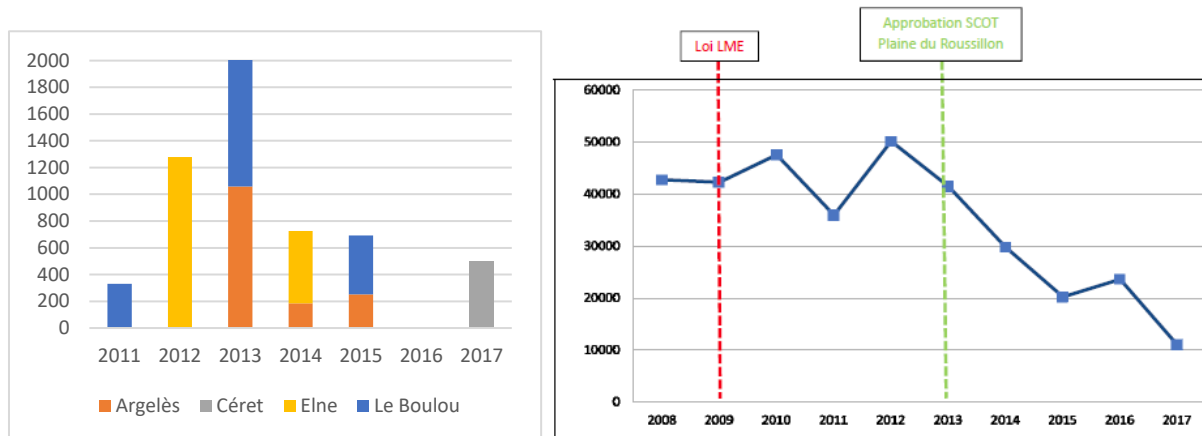
Caractérisation des zones commerciales sur le SCOT Littoral Sud (Source AURCA)

- **Un développement relativement modéré de l'offre au cours des dernières années**

Au sein du SCOT Littoral Sud, le déséquilibre en surfaces de vente entre GMS et commerces traditionnels est moins creusé que sur la SCOT Plaine du Roussillon, avec deux tiers des surfaces dévolues au GMS.

L'augmentation des surfaces de vente liées à la grande distribution a été particulièrement forte au cours de la décennie 2000 (+ 28% d'augmentation entre 2004 et 2007). Fin 2012, le SCOT Littoral Sud comptait une cinquantaine de Grandes et Moyennes Surfaces (GMS). 34 GMS, couvrant une surface commerciale de 44 284 m², étaient regroupées au sein de zones commerciales. 12 GMS se situaient en dehors de ces zones, dont 8 en centre-ville (pour un total de surfaces de vente de 5 528 m²) et 5 en périphérie pour une surface totale de 10 945 m² isolées des zones commerciales (cas d'Argelès-sur-Mer et Port-Vendres).

Ces dernières années, les grandes et moyennes surfaces commerciales ont poursuivies leur développement à un rythme moins soutenu avec 1917 m² de surfaces de vente supplémentaires autorisées entre 2014 et 2017 en Commission Départementale d'Autorisation Commerciale (et n'ayant pas fait l'objet d'un refus en CNAC). Cela représente l'équivalent des autorisations accordées sur la seule année 2013. Cette tendance s'inscrit dans une dynamique départementale fortement en baisse. Une implantation est intervenue dans le tissu urbain d'Argelès-sur-Mer (supermarché Lidl), les autres ont été réalisées au sein des zones commerciales périphériques.



Evolution des autorisations commerciales dans la grande distribution (en m²) au sein du SCOT Littoral Sud, -graphique de gauche- (Source DDTM 66, CNAC, AURCA) et du département -graphique de droite- (Source CCI 66)

Les enseignes de l'alimentaire captent l'essentiel des surfaces autorisées dans les opérations récentes :

- création par transfert et extension d'un supermarché Lidl à Elne (1 280 m²) en 2012
- extension d'un hypermarché E. Leclerc au Boulou (960 m²) en 2013,
- création d'un magasin Biocoop (441 m²) au Boulou en 2015,
- extension d'un supermarché Intermarché à Céret (498 m²) en 2017,
- ...

Deux tiers des surfaces autorisées constituent une extension de bâtiments commerciaux existants, un tiers sont des créations et se situent exclusivement au sein de zones commerciales existantes.

2.4 Intégration et fonctionnement des zones commerciales au sein du territoire

Une analyse qualitative de l'intégration et du fonctionnement des zones commerciales périphériques a été menée, à partir de 7 critères :

- L'éloignement par rapport aux centres des villes et villages,
- L'accessibilité routière et les effets sur les flux de transport,
- L'insertion dans les réseaux de transports collectifs,
- L'accessibilité par les modes doux de déplacements,
- La qualité architecturale et paysagère,
- La qualité environnementale,
- La préservation de la vie urbaine.

Pour chaque critère, un indice de 0 à 4 a été fixé afin de déterminer les impacts économiques, sociaux, architecturaux et environnementaux du commerce de périphérie.

- **L'éloignement par rapport aux centres des villes et villages**

Il s'agit notamment d'évaluer si la zone commerciale est excentrée de lieux d'implantation des principaux commerces et équipements des communes et de mesurer ainsi les effets de concurrence avec le commerce de centre-ville, ainsi que les impacts en termes de consommation foncière et de déplacements. L'indice maximal est attribué lorsque la zone commerciale est entièrement intégrée au tissu urbain ; l'indice minimal caractérise une zone commerciale déconnectée du tissu urbain et distante de plus de 500 m.

A part la zone commerciale de Laroque-des-Albères, la plupart des zones sont bien insérées dans le tissu urbain, bien que cette continuité par rapport aux espaces urbanisés soit souvent due à des phénomènes d'urbanisation périphérique au cœur de village ou bourg (5 zones sur 8 ont ainsi un indice supérieur ou égal à 3). Ceci souligne l'importance des enjeux liés à la qualité architecturale et paysagère des équipements commerciaux qui se trouvent souvent en entrée de ville.

- **L'accessibilité routière et les effets sur les flux de transports**

Il s'agit notamment d'évaluer si la zone commerciale répond aux exigences d'aménagement du territoire en matière de desserte en transports et maîtrise des flux de marchandises. L'indice maximal est proposé lorsqu'une zone commerciale est parfaitement desservie par le réseau primaire de voirie (voies de transit majeures à 2x2 voies) et que celui-ci ne connaît pas de phénomène de congestion significatif, facilitant ainsi le transit des flux de marchandises et de personnes ; l'indice minimal est attribué à une zone commerciale à la fois faiblement desservie par un réseau routier secondaire et connaissant des phénomènes de congestion réguliers.

Les zones commerciales les plus importantes en taille et densité disposent d'une bonne accessibilité, avec un indice égal ou supérieur à 3. Elle est excellente au Boulou (proximité de l'A9, de la RD900 et de la RD618), à Céret, (proximité de l'échangeur autoroutier et abords de la RD115) et à Elne (proximité de la RD914). Bien que la RD914 desservant la zone d'Argelès-sur-Mer soit à 2x2 voies, le risque de congestion est néanmoins élevé en période estivale. Notons aussi le goulot d'étranglement à partir de Port-Vendres pour les usagers de la zone commerciale venant du Sud de la Côte Vermeille. Les zones commerciales de la Côte Vermeille (Port-Vendres et Banyuls-sur-Mer) sont aussi soumises à des risques de congestion importants en période estivale, limitant tout développement commercial d'envergure. Enfin, les zones commerciales des Albères et du Vallespir bénéficient de la proximité des axes secondaires Est-Ouest (RD618 pour Laroque-des-Albères, RD115 pour Reynès).

- **L'insertion dans les réseaux de transports collectifs**

Il s'agit notamment d'évaluer si la zone commerciale répond aux exigences d'aménagement du territoire et de développement durable en matière de desserte en transports notamment collectifs. L'indice maximal est attribué à une zone commerciale bien desservie par le réseau de transports collectifs avec une offre cadencée permettant de relier les principales zones d'habitat à la zone

commerciale ; une zone commerciale qui n'est desservie par aucun réseau de transports collectifs se voit attribuer l'indice minimal. L'indice 1 étant attribué aux zones commerciales concernées par une offre de transports avec un faible niveau de service – moins d'un bus chaque heure.

Les zones commerciales sont inégalement desservies par le réseau régional de bus interurbain. Les dessertes présentent soit un taux de rotation relativement faible, soit un éloignement du site par rapport aux arrêts de bus, ceci expliquant que les indices oscillent entre 1 ou 2 pour la majorité des zones. Les zones disposant d'un arrêt de bus spécifique sont celles d'Argelès-sur-Mer (arrêt parc d'activités, Ene (arrêt Jacques Albère), Céret (arrêt zone industrielle Tech Oulrich), Le Boulou (arrêt La Roureda) Reynès (arrêt la Cabanasse). Sur les zones importantes telles qu'Argelès-sur-Mer et Tech Oulrich, l'étendue des sites ne permet pourtant pas de développer une desserte interne par bus. Enfin, les petites zones commerciales de Port-Vendres et Banyuls-sur-Mer ne disposent pas d'arrêt de bus à proximité.



*Desserte en transports en communs de la zone commerciale d'Argelès-sur-Mer
(Source : AURCA)*

- **L'accessibilité par les modes doux de déplacements.**

Il s'agit notamment d'évaluer si la zone commerciale répond aux exigences d'aménagement du territoire et de développement durable en matière de desserte par les réseaux cyclables et cheminements piétons afin de promouvoir les déplacements non motorisés et réduire ainsi les émissions de gaz à effets de serre. Une zone commerciale cumulant à la fois une bonne insertion dans le tissu urbain (donc facilitant les déplacements non motorisés depuis les quartiers environnants), la présence de pistes cyclables connectées au réseau cyclable principal et qui dispose d'équipements de stationnement spécifiques aux deux-roues se voit attribuer l'indice maximal ; l'indice minimal est appliqué à une zone commerciale qui n'est pas connectée au réseau de voies cyclables et dont l'accessibilité à pieds ou en 2 roues peut constituer un danger (par exemple franchissement du réseau routier principal).



*Aménagements cyclables, zone commerciale d'Argelès-sur-Mer
(Source : AURCA)*

Certaines zones commerciales sont situées à proximité de la voie verte pirinexus (Argelès-sur-Mer, En Cavaillès).

En dehors des zones d'Argelès-sur-Mer et de Céret, la plupart des zones ne dispose pas d'aménagements spécifiques permettant une desserte interne pour les modes doux (parking deux roues, voie cyclable, cheminements piétons de qualité) du fait du schéma souvent routier. Ainsi la totalité des zones ont un indice inférieur ou égal à 2.

- **La qualité architecturale et paysagère**

Il s'agit notamment d'évaluer si la zone commerciale répond aux exigences d'aménagement du territoire en matière de protection des paysages, de

l'architecture et du patrimoine bâti. Il s'agit d'une analyse plus subjective, appréciée à l'échelle de l'ensemble de la zone. L'indice maximal est attribué à une zone commerciale plutôt accueillante, où l'harmonie d'ensemble dégage une ambiance positive. Cette zone doit également cumuler une qualité architecturale et paysagère globale : intégration et harmonie des bâtiments, gestion des enseignes publicitaires, souci de mise en valeur des sites et des éléments patrimoniaux..., qualité des aménagements paysagers (espaces verts, plantations d'alignement sur les voiries et les parkings, traitement des franges...), ainsi qu'un mobilier urbain homogène et de qualité (éclairage, bornes, poubelles...).



Aménagements de la zone commerciale
Tech Oulrich (Source : AURCA)

La qualité architecturale et paysagère des zones commerciales est le critère où les marges de progression sont les plus importantes. A part dans la zone Tech Oulrich où certaines franges et secteurs sont particulièrement soignés (rue Sant Guillem ou la portion Saint Jean-Oulrich de la RD115), ainsi que le secteur d'aménagement plus récent de la zone d'Argelès-sur-Mer aux abords de la RD914, la plupart des zones commerciales présente une image disparate, due en partie à la mixité des activités présentes sur le site ou à l'absence d'homogénéité architecturale du bâti, des clôtures et des franges.

Certains efforts ponctuels de signalétiques sont effectués, notamment la présence d'un totem sur la zone Tech Oulrich ou des indications quant aux enseignes présentes sur la zone (avenue des Flamants Roses à Argelès-sur-Mer ou sur la zone d'En Cavallès). Les efforts de verdissement, hormis dans la zone de Tech Oulrich, sont souvent cantonnés aux aménagements de ronds-points. Ainsi, la plupart des zones commerciales ont un indice de 1.

- **La qualité environnementale et la consommation d'espace.**

Il s'agit notamment d'évaluer si la zone commerciale répond aux exigences de développement durable en matière de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement. Il s'agit ici aussi d'une analyse plus subjective, appréciée à l'échelle de l'ensemble de la zone. L'indice maximal est attribué lorsque la zone répond à plusieurs critères : utilisation d'éco-matériaux (bâtiments commerciaux), production d'énergie renouvelable (surfaces photovoltaïques significatives sur toitures ou ombrières), gestion économe de l'espace (surfaces commerciales sur plusieurs niveaux, parkings en surface limités, systèmes de silo ou parkings souterrains...), bonne gestion des eaux pluviales (bassins de rétentions mutualisés, réutilisation des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts...). L'indice minimal concerne les zones commerciales qui ne disposent d'aucun de ces critères (appréciés à l'échelle de l'ensemble de la zone).

Les zones commerciales présentent des ratios de densité relativement faibles qui s'expliquent notamment par la part importante de surface occupée par les places de stationnement. Aucune des zones ne présente de parkings mutualisés, souterrains ou en élévation. De même, les surfaces commerciales ne se présentent pas sur plusieurs niveaux. Enfin, aucune zone ne semble présenter de démarche

environnementale active (présence de panneaux photovoltaïques très faible, réutilisation des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts...). Ainsi, sur les critères de performance environnementale, l'ensemble des zones commerciales présente un indice de 1.



Lidl, zone commerciale la cabanasse, Reynès, toiture photovoltaïque, zone commerciale Tech Oulrich (Source : AURCA)

- **La préservation de la vie urbaine**

Il s'agit notamment d'évaluer si la zone commerciale répond aux exigences d'aménagement du territoire en matière de revitalisation des centres-villes et de cohérence entre équipements commerciaux. Il s'agit ici aussi d'une analyse plus subjective, appréciée à l'échelle de l'ensemble de la zone. L'indice maximal caractérise une zone commerciale qui présente peu de menaces sur l'animation de la vie urbaine et la revitalisation des centres-villes notamment du fait de l'absence ou de la faiblesse de l'offre commerciale en matière alimentaire et d'équipement de la personne ou encore de galerie marchande comprenant des commerces de proximité habituellement localisés dans les centralités urbaines. On estime donc ici que le développement d'une offre déjà présente au cœur des villes et des villages est susceptible de porter atteinte à la diversité commerciale et aux commerces de détail et de proximité qui contribuent pleinement à l'animation de la vie urbaine et à la revitalisation des centres-villes. On considère également qu'une offre en capacité de limiter l'évasion commerciale vers l'extérieur du territoire (notamment sur le domaine de l'équipement de la maison, la culture ou les loisirs) entraîne une bonification de l'indice et contribue donc à la cohérence entre équipements commerciaux. L'indice minimal caractérise une zone commerciale qui porte clairement atteinte à l'animation de la vie urbaine, en développant toutes les fonctions habituellement rencontrées dans les centralités urbaines.

De par leur situation périphérique, les zones commerciales ne peuvent contribuer à revitaliser les centres-villes et à améliorer l'animation de la vie urbaine. L'offre présente dans les zones commerciales, à dominante alimentaire, menace directement les commerces et l'animation de la vie des centres-villes. A contrario, certaines dominantes commerciales (bricolage, culture et loisirs) constituent une menace plus faible pour les centralités urbaines. De plus, les zones commerciales ne présentent peu ou pas de commerces en équipement de la personne, hormis au Boulou où se trouvent plusieurs enseignes de ce type. Cette diversité de l'offre sur la zone d'en Cavaillès, disposant d'une très bonne accessibilité, permet néanmoins d'éviter une partie de l'évasion commerciale, en direction de l'agglomération perpignanaise ou de la Catalogne sud.

	Eloignement	Accessibilité routière	Transports collectifs	Modes doux	Qualité architecturale et paysagère	qualité environnementale et consommation d'espace	Préservation de la vie urbaine
ZAI Elne	3	4	2	1	1	1	1
Entrée de ville Argelès-sur-Mer	3	3	2	2	2	1	2
La Réthorie Banyuls-sur Mer	4	2	1	2	1	1	2
Le Pla del Port – Port-Vendres	3	2	1	1	1	1	1
Les Albères Laroque-des-Albères	1	4	2	1	1	1	1
En Cavaillès Le Boulou	2	4	2	1	1	1	2
Tech Oulrich Céret	2	4	2	2	2	1	2
La Cabanasse Reynès	4	4	2	1	1	1	1

Intégration et fonctionnement des zones commerciales au sein du territoire (Source : AURCA 2018)

CONSTATS

- Un niveau emploi qui progresse entre 2010 et 2015, la Côte Vermeille en difficultés.
- Un indice de concentration de l'emploi qui se dégrade dans l'espace périurbain comparativement aux pôles urbains.
- Un espace où prédominent les activités de services (commerce, restauration, hébergement, services financiers...) et la sphère des administrations publiques, de l'enseignement, de la santé et du social, caractéristiques de l'économie dite résidentielle.
- La présence de trois plateformes logistiques aux dynamiques contrastées. Des besoins de requalification, voire de reconversion se font sentir.
- Une vocation touristique affirmée, tournée vers le tourisme balnéaire de masse. Des ressources patrimoniales et naturelles sous exploitées.
- Une offre en hébergement touristique concentrée sur l'hôtellerie de plein air et plutôt de bonne qualité.
- Une destination touristique concurrencée et une fréquentation touristique qui se concentre sur la période estivale.
- Un déséquilibre important de l'offre touristique entre littoral et arrière-pays.
- Une filière pêche marquée par une la diminution constante de la flotte et la fermeture de la criée de Port-Vendres mais qui s'adapte.
- Un recul de l'agriculture (plus marqué dans la Basse Plaine du Tech et sur la Côte Vermeille), mais une production agricole renommée, dotée de nombreux labels (viticulture notamment) et qui se diversifie autour de niches.
- Un territoire qui comprend une vingtaine de parcs d'activités économiques (vocation généraliste pour la plupart),
- Deux tiers des parcs d'activités sont complets, de faibles potentiels d'extension dans les zones existantes.
- Une offre foncière qui répond essentiellement à des demandes endogènes.
- Des besoins en requalification sur la majorité des zones.
- Une offre commerciale relativement dense : la plupart des communes sont équipées de commerces de proximité, on dénombre 9 zones commerciales.
- Une concurrence commerciale entre : centres-villes et de zones périphériques / entre zones au sein du territoire / avec les zones situées hors du territoire (Perpignan, Espagne...).

ENJEUX PRINCIPAUX

- Le développement et l'adaptation de l'activité logistique.
- L'attractivité de l'offre touristique (valorisation des ressources naturelles et du patrimoine local, diversité de l'offre en hébergements touristiques).
- Le rééquilibrage territorial de l'offre touristique.
- Le maintien des activités traditionnelles : agriculture, élevage, sylviculture
- Le développement de l'offre foncière à vocation économique
- La rationalisation du foncier économique.

MAITRISE D'OUVRAGE



Syndicat mixte du SCOT Littoral Sud

3, Impasse de Charlemagne
BP 90103
66704 ARGELES-SUR-MER Cedex
Tél.: 04 68 81 63 77 – Fax : 04 68 95 92 78
E-mail : scotlittoralsud@gmail.com

ASSISTANCE AUX ÉTUDES / CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



web

Approuvé en Comité Syndical du 02/03/2020 (Mission C15)
Tous droits réservés.



SCOT LITTORAL SUD



Rapport de présentation Etat initial de l'environnement



Approuvé
en Comité Syndical
du 02/03/2020

Sommaire

Partie I . Présentation du territoire7

- A. Le territoire du SCOT..... 9
- B. Le contexte géologique et le relief actuel 11
- C. Climat : entre influence méditerranéenne et montagnarde 13
- D. L'hydrographie locale 16

Partie II . Unités paysagères et patrimoine bâti19

- A. Les paysages de plaine et de vallée 22
 - 1. La plaine de Céret aux portes du Vallespir 22
 - 2. La plaine d'Illibéris 22
 - 3. L'Aspre viticole 23
- B. Les paysages de massif et de piémont 24
 - 1. Le massif des Albères 24
 - 2. Le Vallespir 25
 - 3. Le massif des Aspres 26
- C. Les paysages de côte 27
 - 1. La côte sableuse et lagunaire du Roussillon 27
 - 2. La côte rocheuse des Albères et son vignoble 28
- D. Un patrimoine bâti riche 30

Partie III .Occupation des sols et consommation d'espaces.....35

- A. Un territoire à dominante « verte » 37
- B. La consommation d'espace 40
- C. Les espaces naturels et boisés 45
 - 1. Un territoire à dominante forestière 45
 - 2. Les milieux forestiers : de forts enjeux sur le plan écologique et humain..... 49
 - 3. Gestion, exploitation et mobilisation de la ressource 51
- D. Les espaces agricoles 54
 - 1. Diversité culturelle et labels de qualité..... 54
 - 2. Mutations de l'espace agricole et principales menaces 58
 - 3. La plurifonctionnalité des espaces agricoles 62

Partie IV .Milieux naturels, biodiversité et continuités écologiques65

A.	Des sites reconnus au titre de zonages environnementaux.....	67
1.	Les Réserves Naturelles	67
2.	Les Arrêtés Préfectoraux de protection de Biotope (APPB).....	69
3.	Les sites du Conservatoire du littoral	70
4.	Les sites classés et inscrits	71
5.	Les sites Natura 2000.....	73
6.	Le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion	77
7.	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ..	78
8.	Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	80
9.	Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN).....	81
10.	Les zones humides	81
11.	Les Plans Nationaux d'Actions (PNA)	82
B.	Des dispositions particulières sur le littoral et en montagne.....	85
1.	La loi Montagne	85
2.	La loi Littoral.....	86
C.	Les continuités écologiques.....	88

Partie V . Ressources naturelles91

A.	L'eau et les milieux aquatiques	93
1.	Un territoire concerné par deux SAGE	94
2.	Une diversité de milieux aquatiques.....	97
3.	Usages, pressions et qualité des masses d'eau	103
B.	La qualité de l'air.....	116
1.	Contexte réglementaire	116
2.	Un territoire peu affecté par les pollutions atmosphériques.....	117
C.	Sous-sol et ressources minérales.....	119
1.	Un substrat témoin de formation d'âge géologique différent.....	119
2.	L'extraction de matériaux	120

Partie VI . Risques et nuisances 125

A.	Des risques naturels prégnants	127
1.	Le risque Incendie.....	127
2.	Le risque Inondation	134
3.	Les risques littoraux : érosion du littoral et submersion marine	141
4.	Les risques de mouvement de terrain	143
5.	Le risque sismique	145

B.	Les risques technologiques : peu de menaces	147
1.	Le risque « transport de matières dangereuses »	147
2.	Les risques provenant de l'activité de certaines installations	148
C.	Un territoire peu affecté par les nuisances	151

Partie VII .Energie et émissions de gaz à effet de serre..... 155

A.	Un contexte réglementaire en constante évolution	157
B.	Un bilan énergétique marqué par la prépondérance du secteur des transports	161
1.	A l'échelle régionale	161
2.	A l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée	163
C.	Un territoire propice au développement des énergies renouvelables ...	166
1.	Solaire et éolien : des opportunités à encadrer	167
2.	Le bois-énergie : un potentiel intéressant à valoriser	169
3.	D'autres possibilités à envisager.....	171

Partie VIII . Déchets ménagers et assimilés..... 173

A.	Compétences et cadre réglementaire	175
B.	Les déchets, une ressource à valoriser	176
1.	Une production qui diminue	176
2.	Différents modes de valorisation des déchets	176
3.	La problématique des décharges	182
4.	Un territoire bien desservi	182

Partie IX . Conclusion

Partie XI . Annexes.....

Partie I

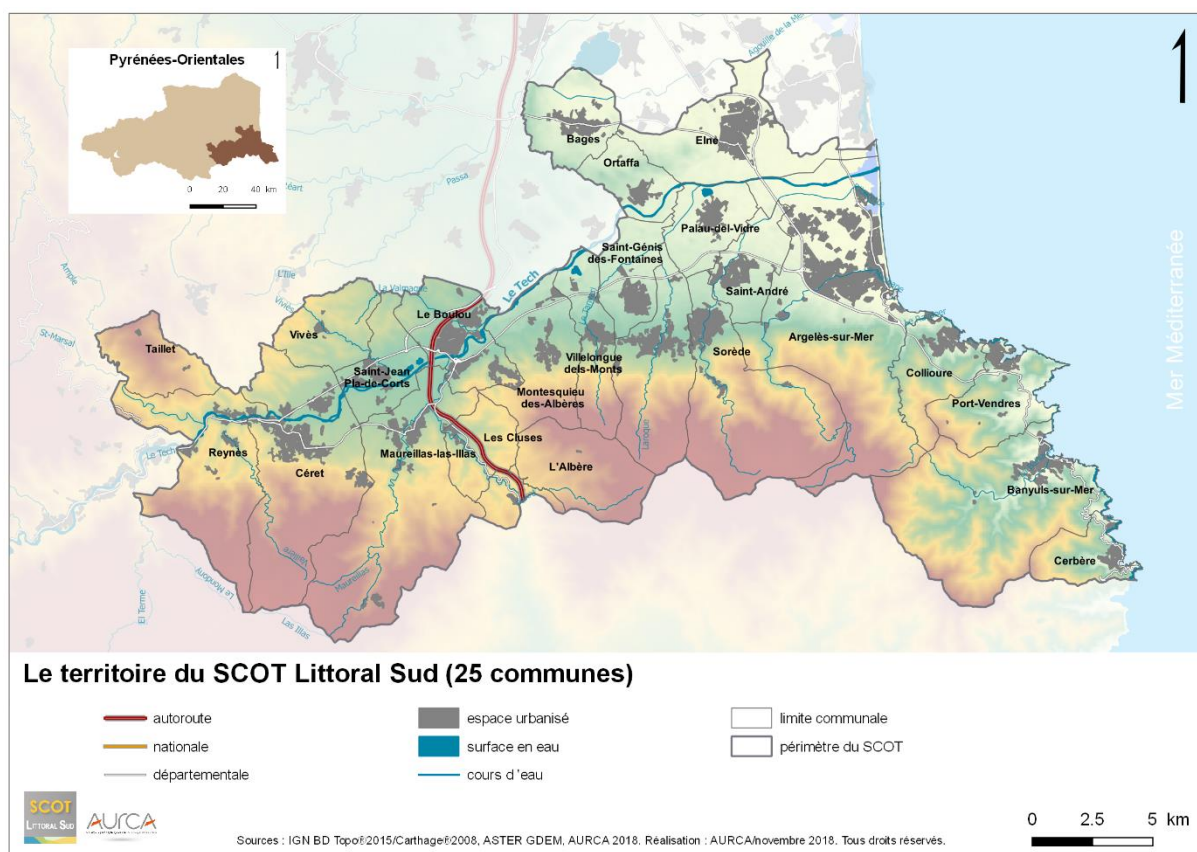
Présentation du
territoire

A. Le territoire du SCOT

Le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud se situe au sein du département des Pyrénées-Orientales dans la nouvelle grande région Occitanie. La frontière entre la France et l'Espagne constitue la limite méridionale du territoire.

Le relief est marqué par la présence du massif des Albères, dernier chaînon pyrénéen qui plonge dans la mer Méditerranée. Cette dernière borde la façade orientale du territoire sur une quarantaine de kilomètres. La partie septentrionale du territoire marque l'entrée dans la plaine du Roussillon.

Les espaces naturels et boisés dominent les reliefs tandis que l'urbanisation et l'agriculture se concentrent principalement dans la vallée du Tech et sur le littoral.



Le territoire du SCOT s'étend sur 480 km², soit 12% de la superficie départementale, et est composé de 25 communes appartenant à deux Établissements Public de Coopération Intercommunale :

- la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris qui rassemble les communes de Cerbère, Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres, Collioure, Argelès-sur-Mer, Sorède, Saint-André, Palau-del-Vidre, Laroque-des-Albères, Saint-Génis-des-Fontaines, Villelongue-dels-Monts, Montesquieu-des-Albères, Elne, Bages et Ortaffa.

- la Communauté de Communes du Vallespir qui regroupe les communes de Taillet, Reynès, Céret, Maureillas-las-Illas, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Vivès, Le Boulou, Les Cluses, Le Perthus, et l'Albère.

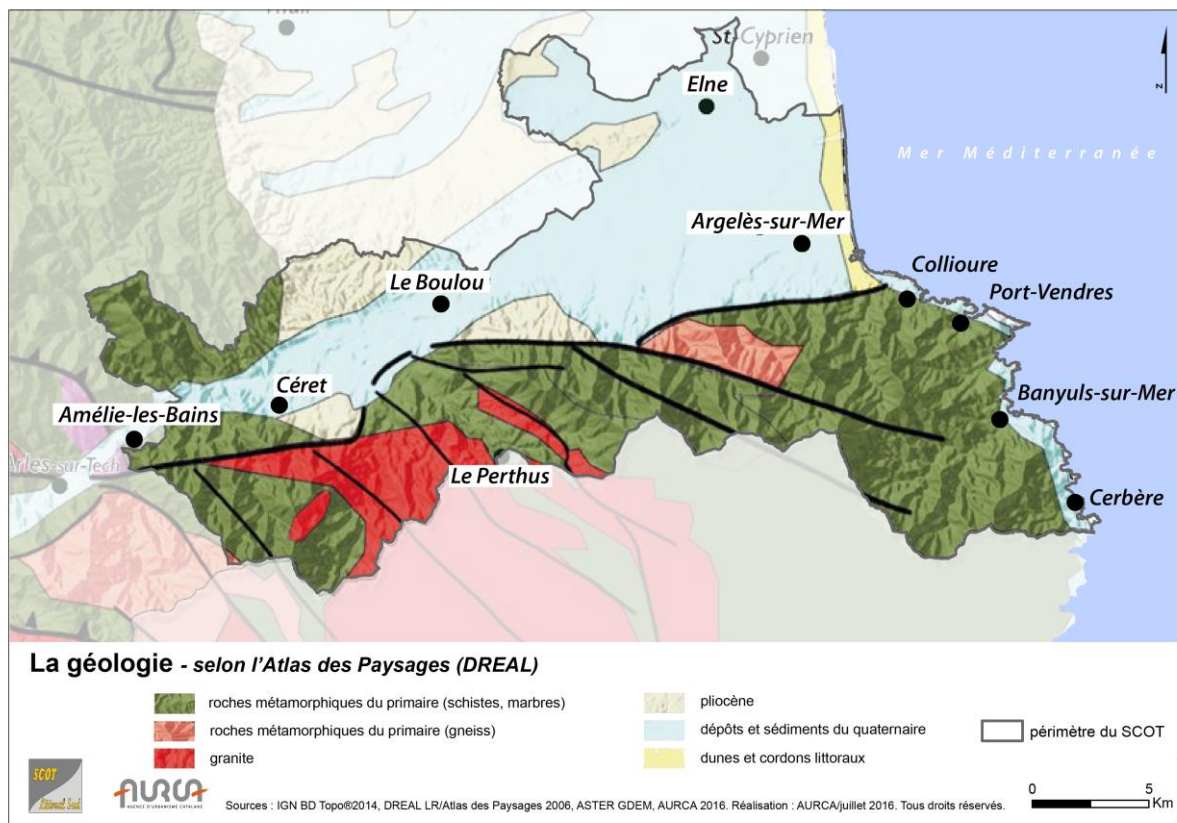
Le territoire du SCOT accueille près de 80 000 habitants (FILOCOM, 2015), soit 16,7% de la population départementale. Il s'agit d'un territoire essentiellement rural où la commune la plus peuplée, Argelès-sur-Mer, compte 11 960 habitants (FILOCOM, 2015).



Banyuls-sur-Mer vue des Albères (A), Céret vue des hauteurs du Vallespir (B), et Ene vue de la plaine d'Illibéris (C).

B. Le contexte géologique et le relief actuel

Au cours des temps, les différents processus géologiques et hydrodynamiques qui se sont succédés ont façonné le territoire.



Durant l'Ere Primaire, entre -541 et -252 millions d'années, une succession d'épisodes de recouvrement par les eaux a engendré une accumulation de dépôts qui se sont métamorphisés en profondeur (transformation de roches sédimentaires ou magmatiques sous l'action de conditions particulières de température et de pression). Ce phénomène est à l'origine de roches encore présentes aujourd'hui sur le territoire. Le métamorphisme transforme ainsi les calcaires en marbres et les argiles en schistes ou en gneiss si le phénomène est plus important. À ces roches s'ajoutent les granites, roches magmatiques ayant cristallisé lentement en profondeur.

Au cours de la fin de l'Ere Secondaire et du début de l'Ere Tertiaire, entre -100 et -40 millions d'années, les plaques ibérique et eurasienne amorcent leur rapprochement suivant une direction nord-sud, entraînant l'écrasement et le plissement de la zone pyrénéenne dans cet étaiu continental. Les couches rocheuses s'empilent sur elles-mêmes et donnent naissance aux reliefs pyrénéens. La surrection de la chaîne pyrénéenne entraîne la montée en surface de formations rocheuses datant de l'Ère Primaire (roches cristallines et métamorphiques de type schiste, gneiss, granite et marbre) qui forment aujourd'hui les reliefs des Albères, du Vallespir et des Aspres.

Au cours de l'Ere Tertiaire, entre -65 et -1,5 millions d'années, tandis que la surrection se poursuit, une période de forte activité tectonique crée la plaine du Roussillon (fossé d'effondrement situé entre deux failles majeures) suite à l'ouverture du golfe du Lion. Par la suite, des processus d'érosion-sédimentation sculptent le nouveau relief. Ces processus, issus de différentes phases de submersion marine, aboutissent aux dépôts de plusieurs couches sédimentaires dans la plaine du Roussillon (dépôts sédimentaires du Pliocène).

Durant les périodes interglaciaires de l'Ere Quaternaire, les cours d'eau qui dévalent les reliefs creusent leur vallée au travers des couches de sédiments du Pliocène en composant des terrasses alluviales. C'est à cette époque que se forme l'actuelle vallée du Tech.

Les différents processus géologiques sont responsables du façonnement unique de ce territoire. Une des particularités de celui-ci est l'élévation rapide du relief depuis la mer. En effet, seuls onze kilomètres séparent la plage du Racou (Argelès-sur-Mer) du pic Néoulous qui culmine à 1 257 mètres d'altitude (point culminant du massif des Albères). Le relief est donc très marqué, ce qui se traduit par des pentes raides dans les massifs des Albères, du Vallespir et des Aspres.

Le « Roc de Frausa », marquant la frontière entre la France et l'Espagne à l'extrémité sud de la commune de Reynès, domine le territoire à 1 450 mètres d'altitude.

C. Climat : entre influence méditerranéenne et montagnarde

Au niveau départemental, les données météorologiques révèlent un ensoleillement moyen de trois cents jours et une soixantaine de jours de pluie par an.

Sur le territoire, la situation géographique et topographique particulière se traduit par des conditions climatiques hétérogènes. Le territoire est soumis à des influences méditerranéennes et montagnardes plus ou moins marquées. Le climat méditerranéen couvre le littoral et le tronçon aval de la vallée du Tech tandis que l'influence montagnarde s'intensifie en prenant de l'altitude sur les reliefs des Albères, des Aspres et du Vallespir et en remontant la vallée du Tech.

En plaine et sur la frange littorale, le climat est donc typiquement méditerranéen, caractérisé par une période estivale chaude et sèche, une période hivernale douce, un ensoleillement important et une pluviométrie annuelle relativement faible. Peu fréquents, les épisodes pluvieux sont généralement intenses. Ils se concentrent globalement à l'automne et au printemps et sont à l'origine de crues torrentielles. Ces crues rapides sont caractéristiques des inondations du pourtour méditerranéen.

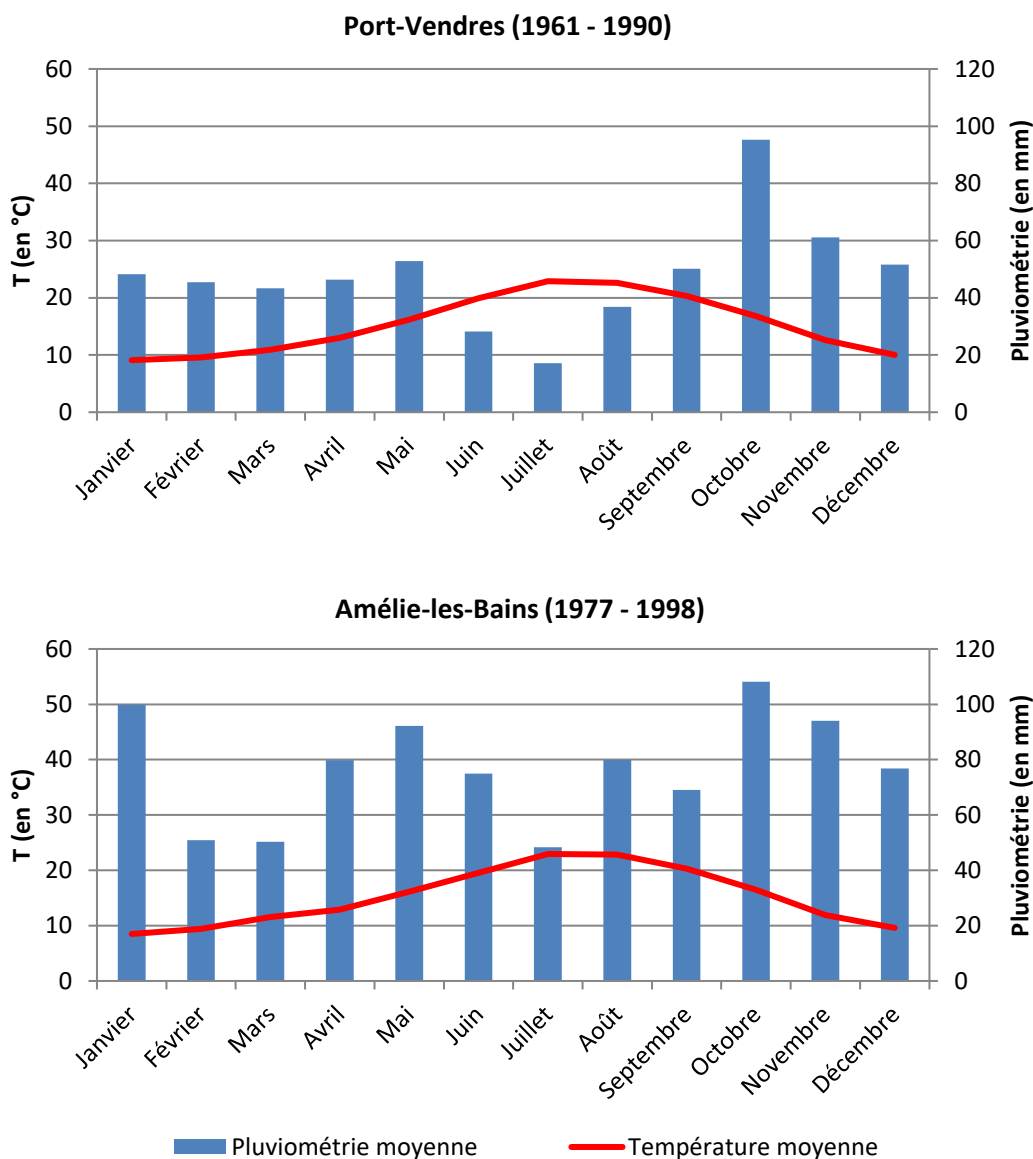
Sous l'influence montagnarde, la pluviosité augmente et la température diminue à proximité des crêtes des Albères.

Dans la région du Vallespir, les conditions climatiques sont particulières. Il est observé des températures douces en hiver (légèrement inférieures à celles du littoral) et chaudes en été, dues à un ensoleillement important, et dans le même temps, des précipitations réparties de manière plus homogène au cours de l'année. En effet, la vallée du Tech est la vallée au sein de laquelle les précipitations sont les plus importantes du département (plus de 1 100 mm/an sur certains secteurs).

Au niveau départemental, la Tramontane est le courant atmosphérique dominant. Ce vent de nord-ouest, fréquent, sec et violent, contribue pleinement à l'ensoleillement exceptionnel du département.

Le vent marin (ou la marinade) apporte son humidité sur le territoire. Il s'engouffre facilement dans la vallée du Tech qui est protégée de la Tramontane par les reliefs alentours. Ce vent est responsable des précipitations importantes dans le Vallespir. Les précipitations découlant de ces masses atmosphériques gorgées d'humidité sont aussi responsables des inondations torrentielles qui touchent régulièrement la vallée du Tech et la Côte Vermeille à l'automne et au printemps. Ce vent, généralement doux, peut exceptionnellement souffler de manière intense. Il devient alors dangereux en générant une grosse houle qui s'achève sur la côte par des vagues déferlantes (tempête, submersion marine).

Sur le territoire, le climat varie donc principalement en fonction de l'altitude et de l'éloignement à la mer. Localement, l'exposition et la forme des versants ont également une influence importante.



Diagrammes ombrothermiques sur les communes de Port-Vendres et Amélie-les-Bains (Haut-Vallespir, hors territoire) (source : Météo France).

Ces dernières années, les travaux menés par la communauté scientifique, notamment le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), mettent en exergue l'importance du rôle joué par l'Homme dans le dérèglement climatique global. En effet, il est aujourd'hui admis que l'augmentation des teneurs en gaz à effet de serre d'origine anthropique - c'est-à-dire qu'ils sont uniquement dûs aux activités humaines ou que leur concentration augmente en raison de ces activités - contribue à accentuer le phénomène d'effet de serre et est à l'origine du changement

climatique global. Le dioxyde de carbone, qui représente près de 70% des émissions totales de gaz à effet de serre d'origine anthropique, est le principal composé concerné.

Les impacts futurs du changement climatique dépendent de son ampleur qui ne peut pas être quantifiée précisément compte tenu des incertitudes relatives aux évolutions économiques, démographiques et technologiques mondiales.

Néanmoins, dans les Pyrénées-Orientales, d'après le diagnostic de vulnérabilité réalisé par le Conseil Départemental dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial (PCET), il apparaît que les effets attendus du changement climatique concernent particulièrement :

- une augmentation des températures moyennes annuelles,
- une diminution des précipitations moyennes annuelles,
- une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes : épisodes caniculaires, fortes précipitations...
- une élévation du niveau marin,
- une diminution des précipitations neigeuses.

De nombreux bouleversements environnementaux et socio-économiques peuvent résulter de ces modifications climatiques. Ces bouleversements portent essentiellement sur les ressources naturelles (ressource en eau, biodiversité) et les activités économiques qui y sont directement liées (tourisme, agriculture), sur la santé publique (canicule, pollution) et sur la sécurité des biens et des personnes (inondation, incendie).

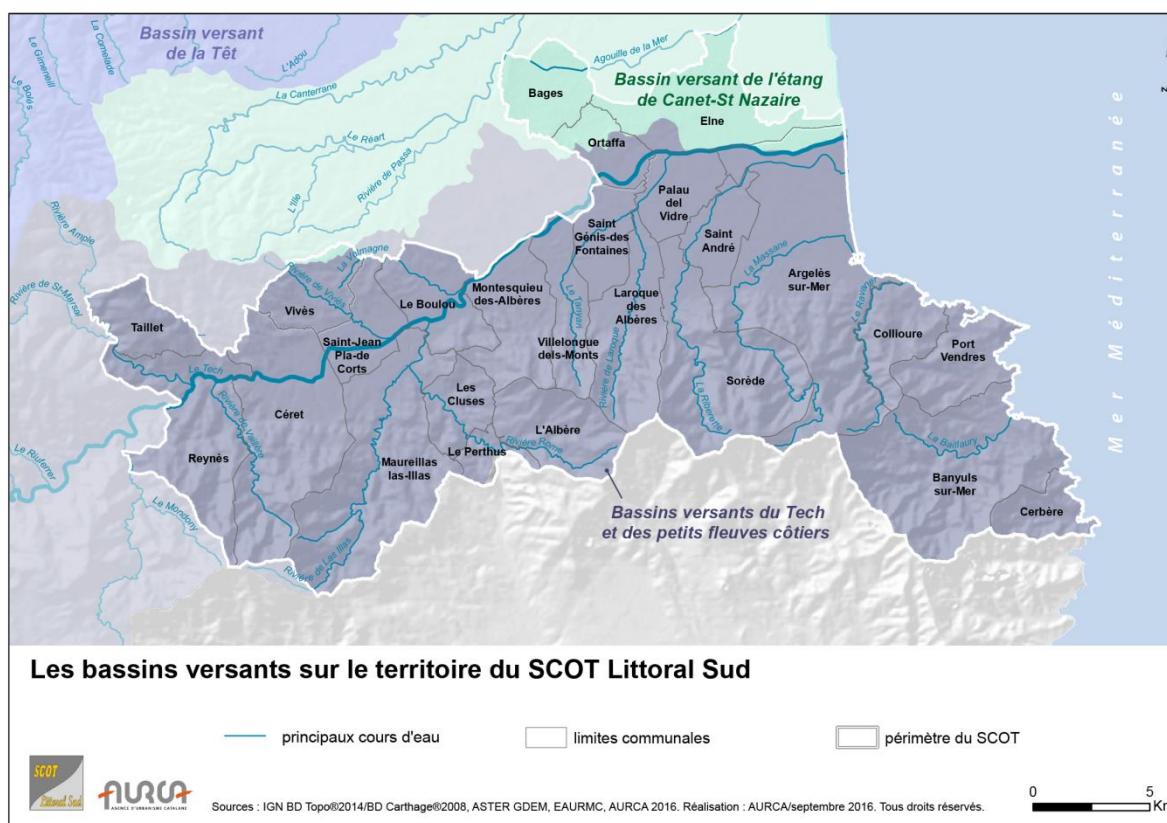
La vitesse de ces modifications climatiques étant relativement rapide, l'adaptation aux conséquences attendues constitue aujourd'hui un réel enjeu.

D. L'hydrographie locale

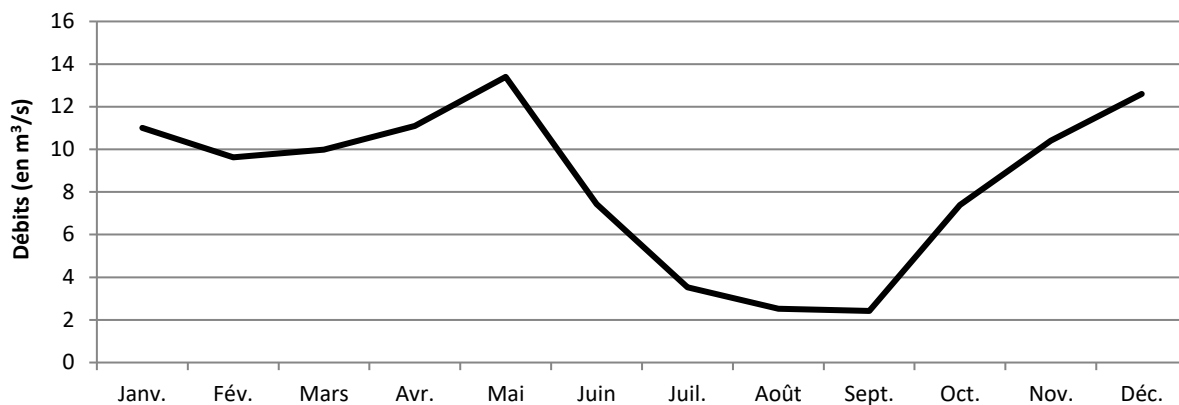
La principale entité hydrographique présente sur le territoire est le Tech, cours d'eau qui traverse le territoire selon une orientation ouest-est. Le bassin versant de ce fleuve côtier qui présente un débit moyen de l'ordre de 8,5 m³/s draine la quasi-totalité des eaux superficielles du territoire.

Seuls les petits fleuves côtiers de la côte rocheuse et le réseau hydrographique rattaché au bassin versant de l'Agouille de la Mer (présent sur une partie de la plaine d'Illibéris : Bages, partie septentrionale d'Ortaffa et d'Elne), présentent des bassins versants indépendants.

Les affluents rive droite du Tech ainsi que leurs tributaires constituent un réseau de cours d'eau de type principalement torrentiel qui parcourt les reliefs des Albères et du Vallespir.



La plupart des cours d'eau présentent d'importantes variations hydrauliques du fait des conditions climatiques particulières qui favorisent de forts débits au printemps et à l'automne et des périodes d'étiage sévère en été.



Débits moyens mensuels du Tech à la station d'Elné (en m³/s) calculés sur une période de 41 ans (source : Banque HYDRO, DREAL OCCITANIE).

Le Tech et les petits fleuves côtiers présentent un exutoire commun : la mer Méditerranée. La façade maritime du territoire est constituée :

- du littoral sableux, sur les communes d'Argelès-sur-Mer et d'Elné (de la limite septentrionale du territoire à la plage du Racou), exutoire du Tech, de la Riberette et de la Massane.
- de la côte rocheuse, du Racou à la frontière espagnole, exutoire des petits fleuves côtiers des Albères dont le Ravaner, la Baillaury ou le Douy.

Sur la partie septentrionale du territoire, le réseau hydrographique superficiel est rattaché à l'Agouille de la Mar qui se jette dans l'étang de Canet-St-Nazaire (hors territoire du SCOT).



Deux cours d'eau : la Rome (à gauche) et le Tech (à droite) (Source : AURCA).

A retenir

CONSTATS

- Un climat méditerranéen avec une influence montagnarde qui augmente avec l'altitude.
- Des évolutions climatiques à venir au regard des effets attendus du changement climatique (augmentation des températures moyennes annuelles, diminution des précipitations moyennes annuelles, augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes...).
- Un territoire de transition entre les formations des reliefs pyrénéens (schiste, gneiss, granite...) et les formations du Pliocène et du Quaternaire de la plaine du Roussillon.
- Un territoire au relief marqué entre mer et montagne.
- Un littoral marqué par la dualité entre côte sableuse plane et côte rocheuse escarpée.
- Le Tech, le fleuve au bassin versant le plus méridional de France métropolitaine qui draine la majorité des eaux superficielles du territoire.

ENJEUX PRINCIPAUX

- La prise en compte des composantes physiques du territoire dans l'aménagement du territoire (relief, vent, insolation...).
- L'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

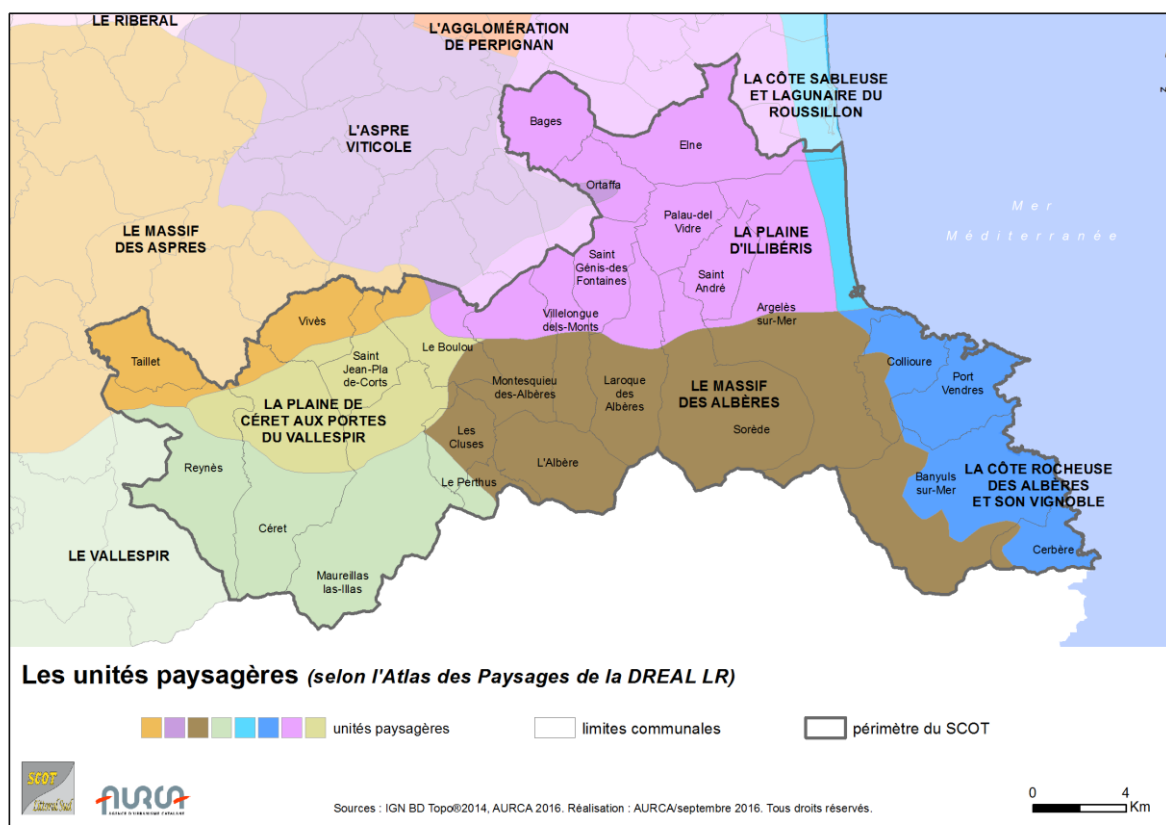
Partie II

Unités paysagères
et patrimoine bâti

Le territoire du SCOT Littoral Sud se caractérise par trois grands ensembles paysagers : les paysages de plaine et de vallée, les paysages de massif et leur piémont et enfin, les paysages de côte. Ces grands types de paysages peuvent se décliner plus finement en portions de territoire appelées « unités paysagères ». Chaque unité paysagère présente des caractères qui lui sont propres : organisations spatiales, composantes naturelles et humaines, perceptions sociales, dynamiques paysagères... Cependant, les paysages entretiennent des relations fortes d'une unité à une autre à travers notamment les pratiques, les déplacements et les vues.

La diversité des paysages et leur complémentarité constituent une des richesses du territoire du SCOT. D'après l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, se distinguent plusieurs unités paysagères qui pour certaines dépassent largement le territoire du SCOT :

- Les paysages de plaine et de vallée, avec la plaine d'Illibéris, la plaine de Céret aux portes du Vallespir, et l'Aspre viticole.
- Les paysages de massif et leur piémont, avec le massif des Albères, le Vallespir et le massif des Aspès.
- Les paysages de côte avec la côte sableuse et lagunaire du Roussillon et la côte rocheuse des Albères et son vignoble.



A. Les paysages de plaine et de vallée

1. La plaine de Céret aux portes du Vallespir

Le secteur de la porte du Vallespir constitue le dernier élargissement avant que le Tech façonne une vallée étroite. Cette unité paysagère forme une cuvette délimitée par les horizons montagneux remarquables des Aspres au nord et des Albères au sud.

Le paysage rural, essentiellement agricole, se compose de vergers, notamment de cerisiers au lieu-dit le Palau - vitrine de Céret - et de vignes, cultivées sur les terrasses alluviales et les coteaux. Le contraste, autrefois saisissant entre les versants boisés et la plaine agricole s'estompe, avec l'abandon des vergers, l'augmentation des friches et leur évolution vers des peuplements arborés.

Les cœurs urbains de Céret, Maureillas-las-Illas, Saint-Jean-Pla-de-Corts et Le Boulou recèlent un patrimoine bâti de qualité avec de hautes maisons construites en pierres roulées et en briques, agencées selon une forme urbaine singulière nommée « cellera ». Au-delà du Pont de Céret, la vallée étroite accueille le quartier de l'ancienne gare puis plusieurs hameaux de Reynès.

Le paysage de cette unité a subi, ces dernières décennies, une urbanisation linéaire le long des axes routiers (RD 115 et RD 618) et consommatrice d'espaces autour du Boulou et de Céret. L'étalement urbain associé à la présence de nombreuses friches contribue à fragmenter l'espace et à renvoyer une image de plus en plus confuse.



2. La plaine d'Illibéris

La plaine d'Illibéris constitue la partie méridionale de la plaine du Roussillon entre l'agglomération perpignanaise, le littoral et les contreforts des Aspres et des Albères. Elle présente des terres basses et un relief aplani qui est notamment marqué sur le territoire par le passage du Tech accompagné de sa ripisylve, repère visuel majeur.

La mise en valeur agricole des terres alluviales par la gestion de l'eau et du vent crée un paysage en « mosaïque » très spécifique aux structures paysagères fortes : tout un maillage de canaux d'irrigation et de linéaires arborés structure l'espace. Les terres irriguées présentent un paysage fruitier et maraîcher cloisonné de haies brise-vent de cyprès ou de peupliers notamment. Les environs d'Elne sont notamment marqués par une activité maraîchère importante. Les terrasses sèches accueillent un paysage de vignoble animé de lignes de fruitiers ou de chênes verts délimitant les chemins ou le

parcellaire. Le patrimoine des villages se lit dans le paysage urbain des centres historiques : façades aux couleurs chaudes en galets et « caïro », petites placettes, églises, châteaux, palais du verre. Palau-del-Vidre, Argelès-sur-Mer, Elne, Bages et Ortaffa ont des cœurs historiques typiques, de grande qualité, formés en « cellera », couronne de celliers construits autour de l'église à l'époque médiévale.

Ces dernières décennies, du fait de la proximité de l'agglomération perpignanaise et de la facilité d'accès à d'importants axes de communication (routes départementales 914, 618 et 612), les communes de Saint-Génis-des-Fontaines, Palau-del-Vidre, Saint-André, Argelès-sur-Mer, Ortaffa, Bages et Elne connaissent un fort développement sous forme de lotissements couronnant les centres historiques. Ces dernières années, les friches ont gagné du terrain en périphérie des villages et le long de ces axes, révélant une pression urbaine importante et des difficultés inhérentes à la filière agricole. Les paysages d'entrées de bourgs s'en trouvent altérés.



3. L'Aspre viticole

Au pied du massif des Aspres, l'unité paysagère de l'Aspre viticole se compose de buttes du Pliocène entaillées par de nombreux cours d'eau temporaires. Elle constitue un paysage vallonné aux sols rouges et ocres, sujet à l'érosion. Ce paysage, largement dominé par la vigne, est entrecoupé par de nombreux axes qui en perturbent la lisibilité et altèrent la qualité paysagère de ce territoire (A9, LGV, RD 900). De plus, depuis la crise viticole, le paysage est marqué par des vignes arrachées et l'apparition de parcelles en friche.

Cette unité qui établit le lien entre le massif des Aspres et la plaine du Roussillon est présente de manière très marginale sur le territoire du SCOT au niveau du Boulou et d'Ortaffa.



B. Les paysages de massif et de piémont

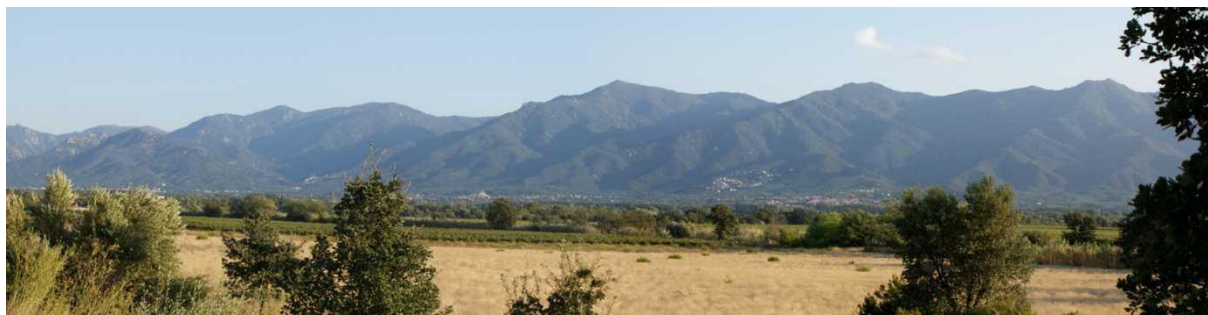
1. Le massif des Albères

Le massif des Albères, par son relief abrupt, forme une barrière naturelle entre l'Espagne et la vallée du Tech. Cette unité paysagère s'étire de la vallée de la Rome jusqu'à la Côte Vermeille. Les versants sont rythmés de petites vallées orientées nord-sud, sculptées par des petits cours d'eau temporaires. Le piémont plonge vers la vallée du Tech et se prolonge en cônes de déjection puis en terrasses.

Le paysage végétal du massif présente une grande diversité d'ambiances due aux roches schisteuses et à l'étagement dans la pente. Crêtes ouvertes, maquis denses de cistes, de bruyères, de genêts et forêts remarquables de hêtres, de châtaigniers, de chênes verts et de chênes lièges composent une riche palette végétale. L'activité pastorale, même peu importante, entretient les sous-bois et façonne des ouvertures essentielles en matière de qualité paysagère et de protection contre les feux de forêt. Le piémont révèle de nombreuses terrasses à l'abandon, formées de murets de pierres sèches et occupées autrefois par l'olivier et la vigne.

L'unité du massif, très boisée et peu accessible, se caractérise par un habitat isolé de mas et de hameaux (La Cluse basse, la Cluse Haute, St-Jean-de l'Albère, St-Martin de l'Albère). Le col du Perthus, brèche dans les Albères et couloir de communication, constitue une exception ; son village présente un paysage urbain dissymétrique entre France et Espagne. Le piémont accueille les villages de Sorède, Laroque-des-Albères, Villelongue-dels-Monts, Montesquieu-des-Albères qui se sont implantés en rupture de pente, sur des promontoires ouvrant des points de vue remarquables vers la plaine.

Le paysage du piémont des Albères subit une dynamique rapide avec des pressions d'urbanisation et un enrichissement important. L'extension urbaine autour des sites bâtis, le long de la route RD 2, sur les pentes boisées et le long des petites vallées posent un double problème : l'exposition au risque incendie et le risque de perte d'identité des villages due à des fusions urbaines ou conurbations non maîtrisées.



2. Le Vallespir

Le Vallespir s'étend de la vallée de la Rome à l'est à la ligne de crête du Roc de Frausa au Puig del Bousquet à l'ouest. Composé de granites, de gneiss et de micaschistes, l'imposant massif est dominé par le pic de Fontfrède (1 093 m), le pic des Salines (1 333 m) et le Roc de Frausa (1 450 m). Tout un chevelu de cours d'eau entaille le massif créant vallons et vallées perpendiculaires à la vallée du Tech, les deux principales sont la vallée de Maureillas et la vallée de la Vaillère. Cônes de déjection et moyennes terrasses forment le piémont du Vallespir.

Le massif se caractérise par un épais manteau boisé dont la diversité des peuplements forestiers en fait toute la richesse : chênaies méditerranéennes, châtaigneraies... Le paysage, très arboré, bénéficie de quelques rares ouvertures créées par les coupes forestières, les clairières entretenues autour des mas, les fonds de vallon cultivés et les crêtes dénudées offrant des vues surprenantes. Le piémont offre une mosaïque agricole composée de vignes, de vergers de cerisiers et de pommiers, et de surfaces fourragères.

Un habitat isolé traditionnel remarquable de mas et hameaux essaimé le massif. Deux routes départementales, la RD 131 et la RD 13, serpentent dans le massif et font le lien vers la plaine. Le bourg de Maureillas, surplombant sa rivière et la ville de Céret, dominant la rive droite du Tech sont implantés en transition entre le piémont et la plaine. La route RD 618, qui les relie, permet de découvrir le paysage du piémont. Enfin, le village de Reynès est relié à la vallée du Tech par la route RD 15 qui suit la rivière.

La déprise et la fermeture des milieux marquent fortement le paysage forestier du massif, entraînant des enjeux importants en termes de risque incendie. Un développement rapide de l'urbanisation sous forme de lotissements et d'extensions diffuses marque le piémont.



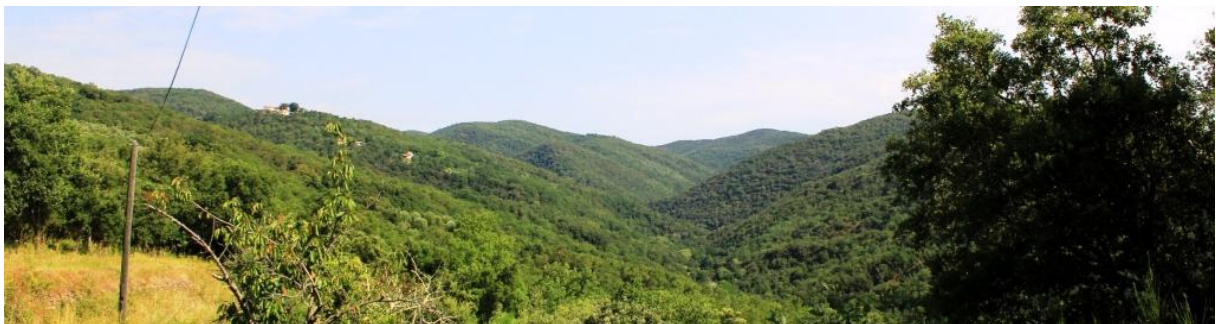
3. Le massif des Aspres

Le massif des Aspres qui marque la transition entre la plaine du Roussillon et le massif du Canigou concerne à la marge le territoire du SCOT. Cette unité comprend la commune de Taillet, et partiellement les communes de Vivès, Reynès et Céret. Ce massif, de nature schisteuse, présente sur le territoire des altitudes peu élevées variant entre environ 110 m vers le Serrat dels Gascons (au Boulou) et 681 m au Serrat Del Coll d'Arques (à Taillet).

D'ouest en est, avec l'atténuation du relief et selon l'exposition des versants, le paysage végétal se modifie : les forêts denses de chênes verts et de châtaigniers, vers Taillet, laissent place aux forêts de chênes lièges puis aux taillis de chênes verts ou blancs et aux maquis au nord du Boulou.

Les Aspres, peu peuplées, sont principalement occupées par un habitat isolé ancien constitué de petits hameaux et de mas bâtis en pierre locale, le schiste. Le hameau de Taillet est traversé par la route RD 63 qui permet de découvrir l'église avec son clocher-mur caractéristique des Aspres. Les routes étroites et sinueuses, la RD 63, la RD 615 et la RD 13 qui mène à Vivès, ainsi que de nombreux chemins animent le massif et permettent une bonne lecture des ambiances paysagères.

La dynamique paysagère des Aspres est marquée par une progression de la couverture boisée, évolution naturelle du maquis en forêt, et par la déprise viticole au niveau du piémont.



C. Les paysages de côte

1. La côte sableuse et lagunaire du Roussillon

La côte sableuse est représentée sur le territoire par la frange littorale des communes d'Argelès-sur-Mer et d'Elne. Cette unité correspond à la côte sableuse roussillonnaise qui dépasse largement les limites du territoire du SCOT. La planéité et l'ouverture du paysage depuis la plage offrent une relation visuelle forte vers l'arrière-pays montagneux. Le massif des Albères, au sud, et les Aspres dominées par le Canigou, à l'ouest, forment des horizons majestueux.

La côte sableuse comprend un paysage littoral mouvant et un paysage littoral structuré. Le paysage littoral mouvant correspond aux plages et aux arrières-plages dunaires de sables, entrecoupées par l'embouchure du Tech et le grau de la Riberette. Le paysage littoral structuré est constitué par la station balnéaire d'Argelès-Plage, son port et par les espaces proches du rivage cultivés ou animés de campings.

Le paysage végétal de la côte sableuse est issu d'une mosaïque d'espaces naturels, agricoles, touristiques et urbains. Le boisement ancien de pins parasols et de pins maritimes, planté en 1860 face au front de mer et autour duquel la station d'Argelès s'est implantée, constitue un patrimoine paysager remarquable. L'embouchure du Tech et la réserve du Mas Larrieu forment un paysage naturel humide à forte biodiversité. Les dépressions marécageuses portent souvent des roselières et des bois de feuillus. Les bonnes terres agricoles sont mises en valeur par des vergers et des cultures maraîchères protégées par des haies brise-vent.

Les terres les plus salées sont utilisées en prairies de fauche ou en prés pâturés. Les campings et les grands parcs publics se caractérisent par un couvert arboré intéressant. Les espaces publics, les voies de circulation et les jardins privés accueillent parfois des essences exotiques.



A partir des années 1950, avec l'engouement pour le tourisme balnéaire, le cordon dunaire est colonisé par de petites villas qui viennent jouxter les cabanes de pêcheurs. La station d'Argelès-Plage commence à se dessiner. Parallèlement, dans la seconde

moitié du XX^{ème} siècle se développent la plupart des campings. Aujourd'hui, la station se distingue par sa forme urbaine au quadrillage régulier dont les rues, perpendiculaires au rivage, offrent des perspectives vers la mer. La route RD 81 longe la côte et relie Argelès-Plage aux autres stations balnéaires de la côte sableuse.

La dynamique paysagère se révèle par un durcissement des campings ; une sur-fréquentation des espaces due au développement touristique balnéaire ; enfin, par la pression d'une urbanisation sous forme de lotissements qui s'installent entre la ville d'Argelès-sur-Mer et sa station.

2. La côte rocheuse des Albères et son vignoble

La Côte Vermeille forme la fin du massif des Albères qui plonge dans la mer Méditerranée. Elle s'étire du Racou au nord à la frontière espagnole au sud. Très dentelée, la côte offre un paysage au sein duquel se succèdent des baies et des caps rocheux. Les pentes schisteuses, fortement abruptes, sont découpées par des ruisseaux secs, des « correcs » et des vallées dont la plus renommée est la vallée de la Baillaury.

La beauté du paysage tient dans le contraste et l'alternance des ambiances « sauvages » des caps et des vallons portant une végétation naturelle, et des ambiances « jardinées » des pentes sculptées par les terrasses viticoles.

Les caps et les crêtes, balayés par les vents, accueillent une végétation rase de maquis à romarins, cistes et bruyères. Les anses, dont la plus connue est « l'anse de Paulilles », offrent de rares sites protégés où se sont maintenus des îlots arborés majestueux de pins parasols et maritimes, de chênes verts et chênes-lièges. En rentrant dans les terres, les vallons portent de denses bois de feuillus où se mélangent chênes pubescents et hêtres.

Le plus grandiose de cette unité paysagère reste les versants recouverts de vignes, terroir des crus Banyuls et Collioure. Véritable « vitrine » de la Côte Vermeille, ce paysage géométrique, exceptionnel, offre un patrimoine savant de mise en valeur de la pente : murettes de pierres sèches, peus de gall, agouilles, casots... L'intérêt économique, touristique et culturel a été reconnu en 1993 par l'obtention du label « Paysage de reconquête » puis par les protections du « Cirque des collines de Collioure » (1993) et du « Bassin de la Baillaury » (2003) en sites classés. Aujourd'hui, ce vignoble fait l'objet d'un projet de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les bourgs de Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère se sont installés à l'embouchure des cours d'eau descendant du massif. Ils ont investi les anses, interfaces portuaires stratégiques, et constituent aujourd'hui des sites-ports typiques. Chaque bourg a une double identité issue de la pêche et de la vigne. Les formes urbaines sont singulières : les fronts urbains se sont construits en paliers face à leur baie. Le tissu historique est très dense et constitué de hautes maisons colorées.

Les ports sont desservis par la route RD 914 et la ligne de chemin de fer. Sur la Côte Vermeille, les routes ont un véritable statut de « routes paysages » autant pour la RD 914 qui sillonne le long du littoral que pour la RD 86 qui grimpe sur les versants. Ces voies de communication offrent des vues panoramiques surprenantes et une découverte rythmée des ports, des caps et des baies.

L'urbanisation s'est développée vers l'arrière-pays en colonisant les pentes et en pénétrant dans les petites vallées. La pression d'urbanisation se fait au détriment des espaces viticoles et parfois, n'est plus en logique avec le bâti historique des bourgs. Quant à la déprise viticole, elle est ici aussi bien visible.



Banyuls-sur-Mer vue des Albères (A), la côte rocheuse des Albères (B), et les terrasses viticoles à Banyuls-sur-Mer (C). (Source : AURCA)

D. Un patrimoine bâti riche

Le territoire regorge d'un patrimoine urbain, agricole, militaire et religieux d'une grande valeur. Ce patrimoine participe à la qualité du cadre de vie et constitue une source d'attractivité et un élément majeur de l'identité du territoire.

Le patrimoine bâti se décline principalement sous deux formes : les centres anciens des villes et villages, et le bâti isolé de type ermitages, forts ou mas notamment.

Sur le plan des silhouettes villageoises, une grande diversité est observée sur le territoire du SCOT, avec notamment des villes-ports et une station balnéaire où la relation à la mer est forte (villes de la Côte Vermeille et Argelès-Plage), des villes de plaine où à travers le temps de fortes relations se sont instaurées entre la zone urbaine et les espaces agricoles environnants (Palau-del-Vidre, Bages, Saint-Génis-des-Fontaines...), et des villes de piémont et des villes perchées dans les massifs où la relation aux massifs forestiers est étroite (Laroque-des-Albères, Taillet, Vivès...). Visible de loin, le centre urbain de la commune d'Elne est lui situé sur un petit promontoire qui surplombe la plaine d'Illibéris.

À noter le cas particulier d'Argelès-Plage, station balnéaire à la structuration urbaine singulière sur le territoire. La réalisation de cette station a débuté dans les années 1970 au moment de l'essor du tourisme balnéaire.

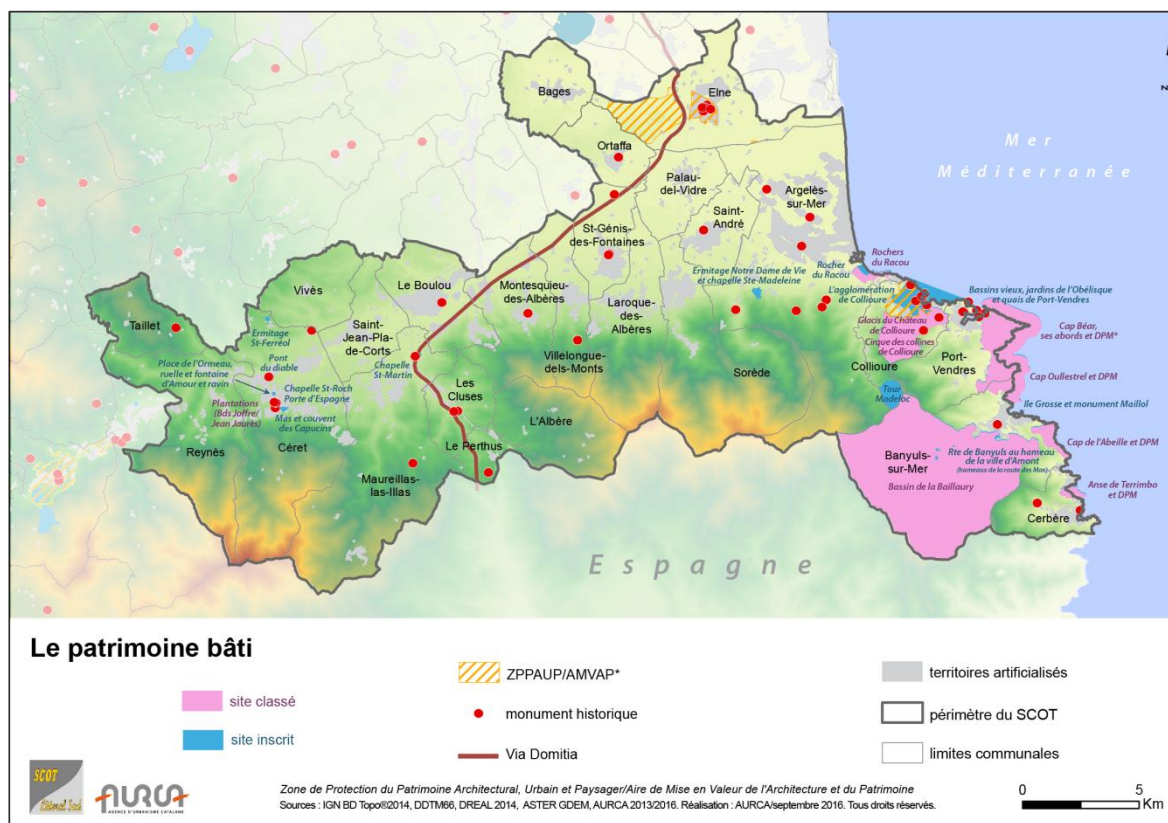
Le patrimoine architectural catalan est révélé au niveau de certains cœurs urbains dessinés en « cellera ». Cette forme urbaine identitaire se retrouve au niveau des communes d'Argelès-sur-Mer, Elne, Bages, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Laroque-des-Albères, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Céret et Maureillas-las-Illas. Autour de ces noyaux, de nombreuses zones de lotissements ont vu le jour au cours des dernières décennies.

L'instauration de Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), remplacées depuis la loi Grenelle II par les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP), puis depuis la loi LCAP de 2016, par les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) sur les communes de Collioure et Elne témoignent de la grande richesse patrimoniale de ces centres historiques. Sur Elne, la zone dépasse largement les limites de la zone urbanisée.

Outre les noyaux urbains originels, le territoire du SCOT présente de nombreux éléments bâtis patrimoniaux, dont nombreux font l'objet de mesures de protection.

Le territoire compte 53 sites inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Des périmètres de protection permettent de protéger ces édifices et les espaces qui les entourent afin de préserver l'impression que procure l'édifice, son aspect et le caractère général des alentours.

On peut notamment citer le château Royal et le fort Dugommier de Collioure, la maternité suisse et le cloître d'Elne, l'église paroissiale de Saint-Génis-des-Fontaines, l'église Sainte-Eugénie d'Ortaffa, la redoute du fanal à Port-Vendres et le fort Bellegarde au Perthus.



De plus, 11 sites classés et 14 sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 codifiée aux articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'Environnement sont recensés sur le territoire (cf. chapitre IV.A.4). Ces monuments naturels et sites font l'objet d'une protection du fait qu'ils présentent un intérêt général du point de vue scientifique, artistique, historique, légendaire ou pittoresque.

Concernant le patrimoine bâti, on peut citer le pont du Diable et la Porte d'Espagne à Céret, la chapelle Saint-Martin à Maureillas-las-Illas et l'Ermitage Notre Dame de Vie à Argelès-sur-Mer.

D'autres éléments bâtis non protégés, tels que des mas agricoles ou des édifices religieux (l'église Notre-Dame-du-Remède à Maureillas-las-Illas par exemple), reflètent aussi la richesse patrimoniale du territoire. Le réseau ancestral de canaux d'irrigation fait aussi partie intégrante du patrimoine agricole. Ce réseau est notamment largement développé aux abords du Tech et autour de la commune d'Elne, mais l'on peut également citer le canal de Nogarède en Vallespir.

Le territoire est par ailleurs traversé par le tracé de l'ancienne voie romaine « Via Domitia ». Edifiée à partir de 118 ans av. J-C, cette voie reliait l'Italie à la péninsule ibérique.



Le Monument aux Morts de Céret (A), l'église paroissiale Sainte-Eugénie d'Ortaffa (B), la maternité Suisse d'Elne (C), le Château Royal et l'église Notre-Dame-des-Anges de Collioure (D), la porte d'Espagne (E) de Céret, le Pont du Diable (F) et le Château d'Aubiry (G) de Céret, et le Cloître et la Cathédrale Sainte Eulalie et Sainte Julie d'Elne (H) (Source : AURCA).

A retenir

CONSTATS

- Des paysages grandioses entre mer, plaine et massifs.
- Trois grands ensembles paysagers variés entre les paysages de plaine et de vallée, les paysages de massif et leur piémont et les paysages de côte.
- Des espaces naturels qui dominent les reliefs, l'urbanisation et l'agriculture qui se concentrent principalement dans la basse vallée et la plaine.
- Des silhouettes urbaines diversifiées avec notamment des villes-ports, des villes de plaine, des villes en « promontoire », des villes de massif et une station balnéaire.
- Des centres urbains historiques abritant une grande richesse patrimoniale (Elne et Collioure notamment).
- De nombreux éléments patrimoniaux reconnus (patrimoine religieux, agricole et militaire).
- La Via Domitia, un héritage de l'époque romaine.

ENJEUX PRINCIPAUX

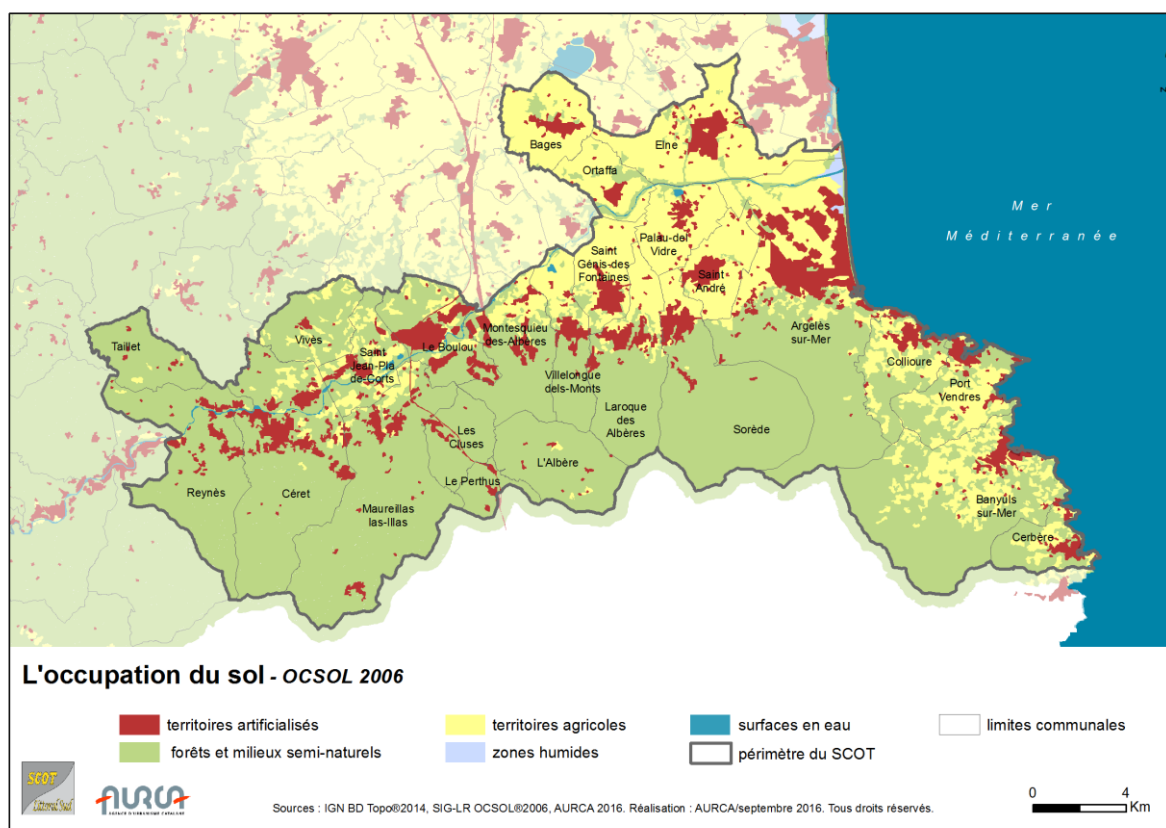
- La préservation et l'affirmation des différentes identités paysagères qui composent le territoire.
- La sauvegarde des ensembles paysagers façonnés par l'agriculture, aujourd'hui menacés par le développement de l'urbanisation et les difficultés du monde agricole (notamment en plaine, en fond de vallée et sur la côte rocheuse).
- La préservation de la singularité des villes et villages, en luttant contre la conurbation notamment.
- La protection et la valorisation des éléments patrimoniaux, aussi bien au niveau des noyaux urbains que du bâti isolé.
- La prise en compte dans l'aménagement du territoire du patrimoine local structurant du type canaux, haies, murets...
- La maîtrise de l'extension de l'urbanisation, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, et la restauration de la qualité des paysages d'entrées de bourgs ou d'entrées de territoire.

Partie III

Occupation des sols et consommation d'espaces

A. Un territoire à dominante « verte »

Les données utilisées pour analyser l'occupation du sol sur le territoire du SCOT sont issues de la base de données régionale OCSOL (source SIG LR). Malgré sa relative ancienneté, c'est la seule base de données d'occupation des sols homogène qui couvre l'ensemble du territoire du SCOT dont on dispose. L'échelle de visualisation préconisée se situant entre le 1/50 000^{ème} et le 1/100 000^{ème}, la visualisation au-delà de cette échelle ne doit pas être considérée comme une opération fiable. Cette base est représentative des grands ensembles et des principales évolutions d'occupation du sol ; en revanche, l'interprétation des données (notamment chiffrées) est à considérer avec précaution dans les niveaux inférieurs de la nomenclature.



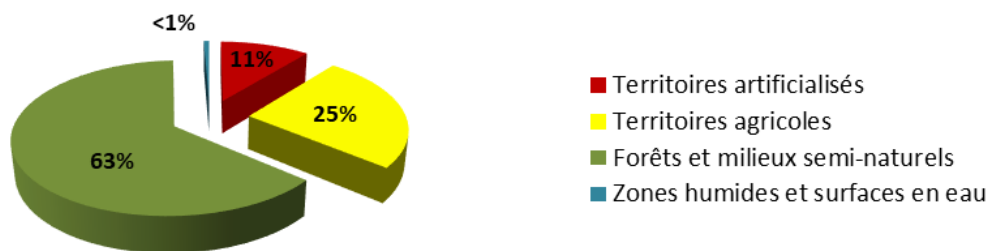
Le caractère « naturel » du territoire est clairement affirmé avec 63% du territoire recouvert par des espaces forestiers et semi-naturels (maquis, pelouses, roches nues...). Ces espaces sont principalement localisés sur les reliefs des Albères, du Vallespir et des Aspres. La forêt représente 63% des espaces naturels soit 40% de la surface totale du territoire, et les milieux semi-naturels représentent 27% des espaces naturels soit 24% de la surface territoriale.

Les espaces agricoles couvrent 25% du territoire. Ils se concentrent essentiellement dans la basse vallée du Tech, la plaine d'Illibéris et sur la Côte Vermeille. Dans la vallée du Tech et la plaine d'Illibéris, l'agriculture est relativement diversifiée (viticulture,

arboriculture, maraichage...) tandis que sur les versants de la côte rocheuse, la viticulture est quasi exclusive.

Les surfaces artificialisées (zones urbaines, zones d'activités économiques, campings, infrastructures routières, carrières...) recouvrent 11% de la superficie territoriale. Ces surfaces se concentrent le long du Tech, sur le littoral et au niveau des bourgs de la plaine d'Illibéris. Les zones urbaines, correspondant au tissu urbain continu, discontinu et diffus, représentent 80% des surfaces artificialisées.

Les surfaces en eau et les zones humides couvrent elles moins de 1% de la surface territoriale.



L'occupation du sol sur le territoire du SCOT en 2006 (source : OCSOL, niveau 1).

La forêt et les milieux semi-naturels recouvrent plus de 80% des unités paysagères « Vallespir », « Massif des Aspres » et « Massif des Albères », et ils sont largement dominants au niveau de l'unité « Plaine de Céret ». Cette classe d'occupation du sol représente plus de 13 000 hectares au niveau de la seule unité « Massif des Albères » où elle recouvre près de 95% de la surface.

Les espaces agricoles dominent largement « l'Aspre viticole » (plus de 50% de l'unité) et la « Plaine d'Illibéris » (près de 70%). Au sein de cette dernière unité, ils couvrent plus de 8 000 hectares.

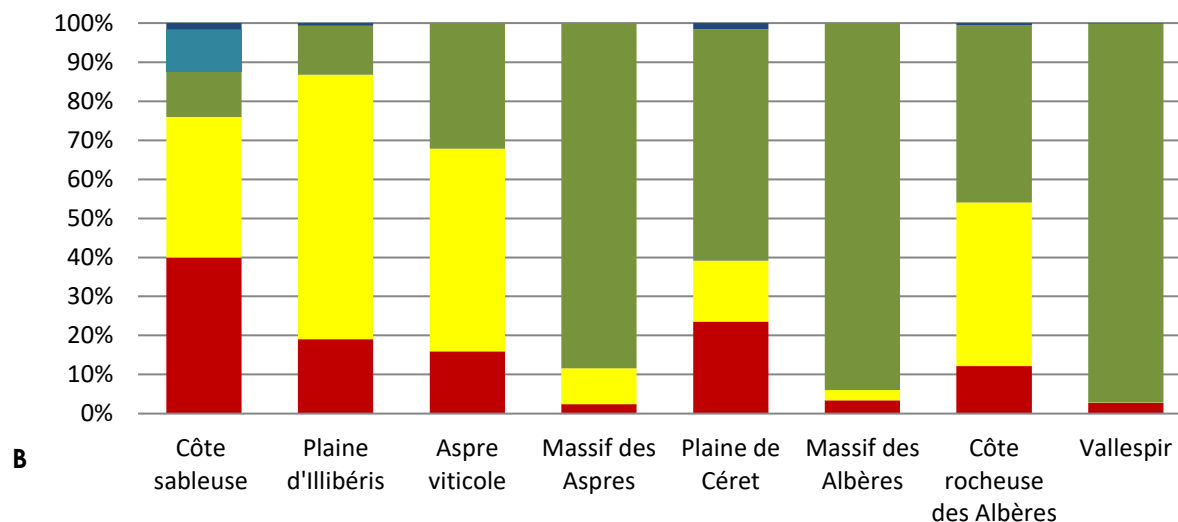
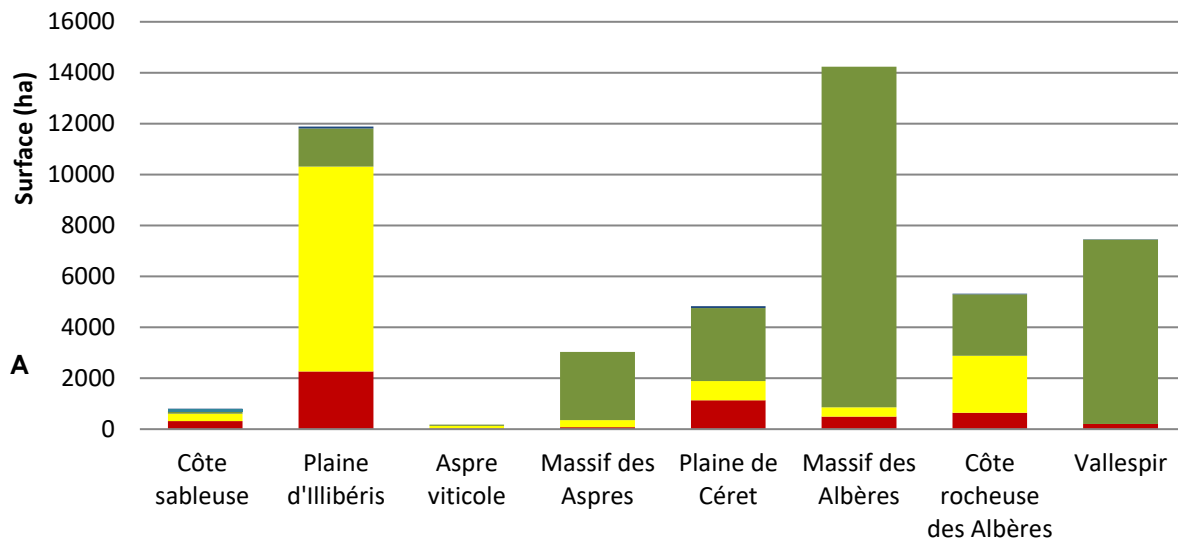
Sur l'unité « Côte rocheuse des Albères », l'occupation du sol est principalement partagée entre les terres agricoles et les espaces naturels (40 à 45% du territoire pour chaque) alors que sur la « Côte sableuse » les espaces agricoles et les surfaces artificialisées sont dominants à part quasi-équivalente (35 à 40%).

Concernant les surfaces artificialisées, la « Plaine d'Illibéris » accueille la plus grande surface (2 200 ha) suivie par la « Plaine de Céret » (1 100 ha). Sur la « Côte sableuse », la part des surfaces artificialisées est la plus importante : 40% de l'unité.

L'unique secteur classé en zone humide est présent au sein de l'unité « Côte sableuse » à l'embouchure du Tech (Argelès-sur-Mer).

Occupation du sol par unité paysagère

■ Territoire artificiel ■ Territoire agricole ■ Forêt et milieu naturel ■ Zone humide ■ Surface en eau



Occupation du sol des unités paysagères présentes sur le territoire du SCOT, en valeur absolue (A) et en valeur relative (B) (source : OCSOL 2006, DREAL OCCITANIE).

En résumé, les espaces artificialisés et les terres agricoles longent le Tech de Céret à l'embouchure, la plaine d'Illobérès et à un degré moindre le littoral tandis que la forêt et les milieux naturels recouvrent largement les reliefs.

B. La consommation d'espace

D'après la base de données OCSOL, l'évolution de l'occupation du sol entre 1999 et 2006 révèle une progression des surfaces artificialisées de 170 hectares au cours de cette période sur le territoire du SCOT. 74% des surfaces qui ont été artificialisées entre 1999 et 2006 l'ont été aux dépens d'espaces agricoles et 26% aux dépens d'espaces naturels.

Outre la base de données OCSOL, des études plus récentes et plus précises permettent d'étudier plus finement l'évolution des surfaces artificialisées, notamment de la tache urbaine, sur le territoire du SCOT.

En premier lieu, une étude réalisée par la DRAAF Languedoc-Roussillon permet d'évaluer l'évolution des surfaces artificialisées (routes non comprises) entre 1997 et 2009. A l'échelle du territoire du SCOT, la tache artificielle, définie ici comme comprenant le tissu urbain (continu, discontinu et diffus), les zones industrielles et commerciales, les chantiers, les carrières, les décharges et les infrastructures de type aéroports et ports, a progressé de 712 hectares, soit une croissance annuelle de 59 hectares (+1,9%/an). Relativement à 1997, la tache artificielle a donc progressé de 22,4%.

En second lieu, la DREAL Languedoc-Roussillon a réalisé une analyse basée sur l'exploitation des fichiers fonciers « Majic ». Menés à l'échelle régionale, ces travaux permettent de mesurer la progression de la tache urbaine entre 1950 et 2010 pour ce qui est du bâti à vocation résidentielle (présence d'une habitation), et entre 1999 et 2010 pour ce qui est du bâti à vocation d'activités (accueillant exclusivement une activité économique). Cette étude, basée sur l'exploitation des fichiers fonciers « Majic », ne prend pas en compte l'ensemble des surfaces dites artificialisées (carrières, infrastructures de transport...) mais témoigne de l'évolution du tissu urbain.

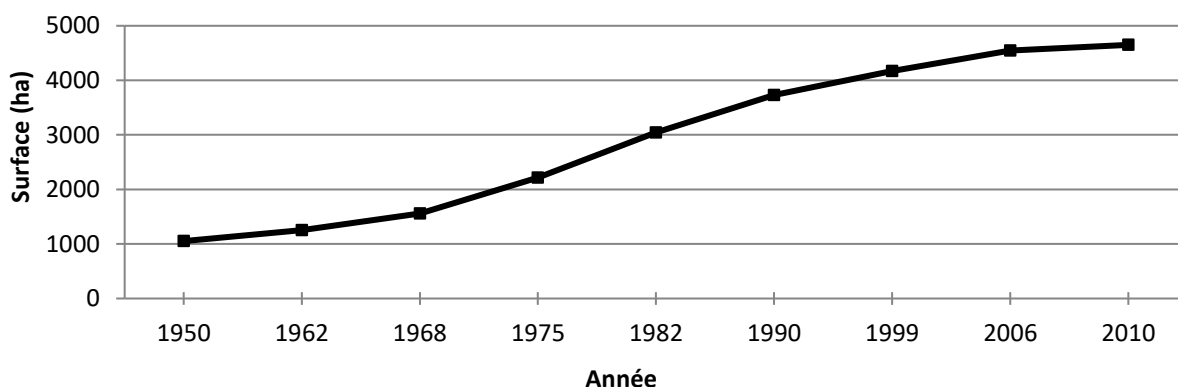
Entre 1950 et 2010, l'évolution de la tache urbaine résidentielle sur le territoire du SCOT suit une dynamique en « cloche » avec une forte envolée de l'expansion urbaine entre 1960 et 1990, notamment au cours des années 1970. En termes de superficie, entre 1950 et 2010, l'emprise foncière couverte par la tache urbaine résidentielle a été multipliée par 4,4 sur le territoire du SCOT. Elle atteint 4 650 hectares en 2010. Depuis les années 2000, un net ralentissement de la progression est observé, principalement au cours de la dernière période d'observation, entre 2006 et 2010, où le taux d'évolution annuel de la tache urbaine enregistré est de +0,6%/an.

Dans le but de distinguer les dynamiques intra-territoriales, le territoire du SCOT est ici scindé en plusieurs entités géographiques : les quatre pôles structurants et quatre secteurs : le Vallespir (Taillet, Reynès, Vivés, St-Jean-Pla-de-Corts, Maureillas-las-Illas, Les Cluses, Le Perthus et L'Albère), les Albères (Montesquieu-des-Albères, Villelongue-dels-Monts, Laroque-des-Albères, Sorède et St-André), la Basse plaine du Tech (Palau-

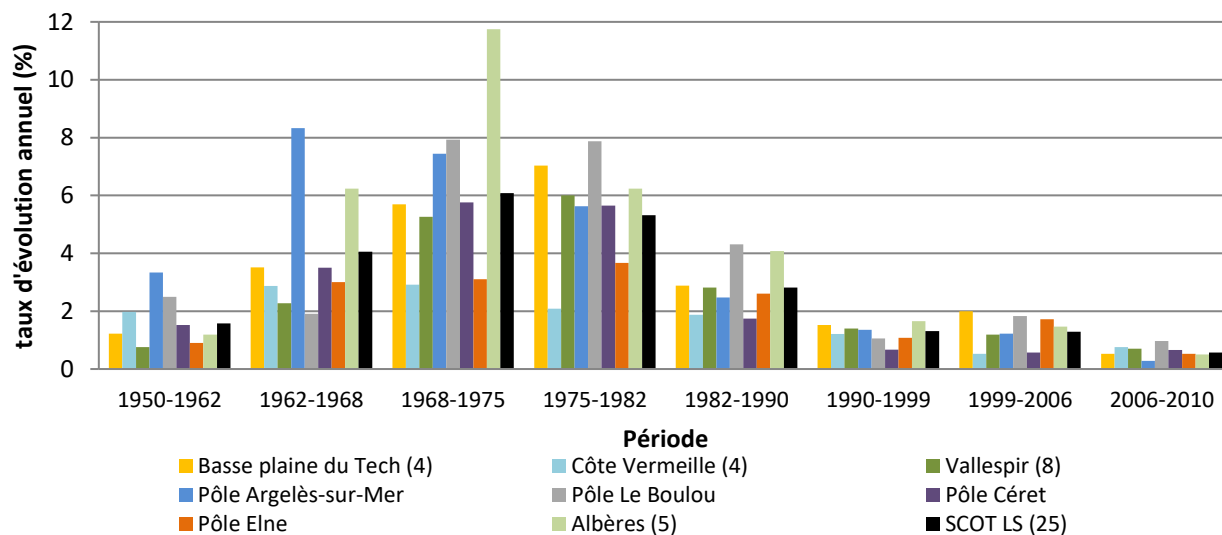
del-Vidre, St-Génis-des-Fontaines, Ortaffa et Bages) et la Côte Vermeille (Port-Vendres, Collioure, Banyuls-sur-Mer et Cerbère).

Bien que ces différentes entités géographiques suivent globalement la même dynamique en « cloche » au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, certaines disparités sont à souligner. Il est notamment à noter que la progression de l'urbanisation est très dynamique entre les années 1960 et 1990 sur les communes d'Argelès-sur-Mer, du Boulou et sur le secteur Albères où l'on atteint sur ce dernier un taux de progression annuel flirtant avec les 12% entre 1968 et 1975.

Sur la dernière période (2006-2010), à l'exception des évolutions observées sur Céret et la Côte Vermeille, le taux de progression ralentit.



Progression de la tache urbaine résidentielle sur le territoire du SCOT entre 1950 et 2010 (source : DREAL OCCITANIE – DGfip, 2014).



NB : entre parenthèses le nombre de communes dans le secteur géographique considéré.

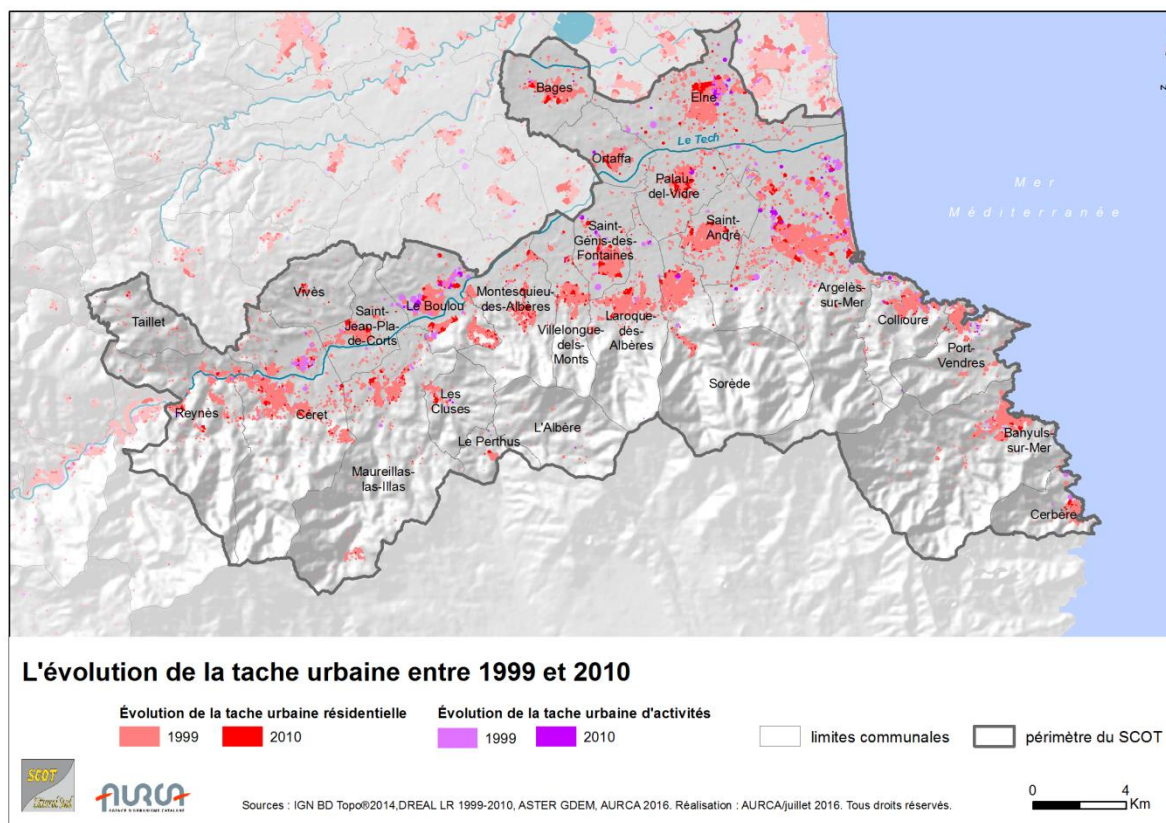
Evolution annuelle de la tache urbaine résidentielle par secteur entre 1950 et 2010 (source : DREAL OCCITANIE – DGfip, 2014).

Si l'on se concentre sur l'évolution de l'urbanisation à vocation résidentielle et économique au cours de la période 1999-2010, la progression de la tache urbaine est de 563 hectares, soit une augmentation de 12,3%. Cette progression équivaut à une consommation foncière annuelle de 51,1 hectares, dont 85% est due au

développement de l'urbanisation résidentielle. A noter qu'en valeur relative, au regard de l'évolution rapportée à la tache urbaine de 1999, la progression de la tache « Activités » (+20,7%) est néanmoins largement plus importante que celle de la tache « Résidentiel » (+11,5%), ce qui traduit un fort développement des zones d'activités ces dernières années.

	1999	2010	Evolution 1999-2010		Evolution annuelle	
	ha	ha	ha	%	ha	%
Tache urbaine « Activités »	400	483	83	20,7	7,5	1,9
Tache urbaine « Résidentiel »	4170	4650	480	11,5	43,6	1,0
Total	4570	5133	563	12,3	51,1	1,1

*Evolution de la tache urbaine entre 1999 et 2010 sur le territoire du SCOT
(source : DREAL OCCITANIE - DGfip, 2014).*



Dans le but d'évaluer les évolutions plus récentes de la consommation d'espaces, les fichiers « Majic » ont été directement exploités par l'AURCA. Cette base de données, dont la vocation première est l'utilisation fiscale, contient des informations détaillées sur les caractéristiques des biens bâtis et des parcelles. Son exploitation présente des avantages notables essentiellement liés à la finesse de l'échelle d'analyse (la parcelle cadastrale) et à la fiabilité de la datation des locaux d'habitations et d'activités, permettant ainsi une analyse précise de l'évolution de la construction. En revanche,

certaines limites sont à considérer, principalement l'absence d'identification de l'artificialisation au niveau des espaces non cadastrés et des parcelles n'accueillant pas de bâtiment.

Dans le cadre de cette analyse, le caractère déjà bâti de la parcelle a été considéré et une règle de plafonnement à 2000 m² ou 5000 m² par bâtiment construit a été retenue, de façon à ne pas considérer sous emprise urbaine la surface totale de certaines grandes parcelles dont l'occupation est en partie agricole ou naturelle (2000 m² pour l'urbanisation résidentielle et 5000 m² pour l'urbanisation à vocation économique ; la différence de superficie s'expliquant par les différences de taille moyenne des bâtiments et de surfaces de parking). De plus, une majoration de 20% correspondant aux surfaces concernées par les voiries et autres aménagements connexes (bassin de rétention, espace vert urbain...) est appliquée.

Afin de considérer les difficultés rencontrées lors de l'exploitation de ces fichiers, deux analyses ont été réalisées, une approche « maximaliste » via la méthode dite de l'unité foncière et une approche « minimaliste » via la méthode dite de la parcelle. Il est fait le choix de retenir la valeur constituant la moyenne des deux résultats comme valeur de référence. Deux périodes décennales ont été étudiées : 2004-2014 et 2008-2018.

La comparaison des résultats avec les données présentées par la DREAL jusqu'à la décennie 2000 n'est pas possible en raison des différences de méthodes retenues.

	Urbanisation « Totale »	Urbanisation « Résidentielle »	Urbanisation « Activités économiques »
Période 2004-2014	+ 555 ha	+ 427 ha	+ 127 ha
Période 2008-2018	+ 433 ha	+ 300 ha	+ 133 ha

Progression de l'urbanisation résidentielle et économique sur le territoire du SCOT au cours des périodes 2004-2014 et 2008-2018 (source : AURCA – Dgfiip, 2019)

Il est constaté une diminution du rythme de progression de l'urbanisation ces dernières années : +433 ha entre 2008 et 2018 contre +555 ha entre 2004 et 2014, soit une diminution de 22% (122 ha) entre les deux périodes. La progression de l'urbanisation à vocation économique a augmenté de 5% tandis que celle à vocation d'habitat enregistre une baisse de 30%.

Cette tendance s'explique par plusieurs phénomènes qui se conjuguent : l'augmentation globale de la densité au niveau des nouvelles opérations urbaines, la progression de la reconquête des tissus déjà urbanisés (mobilisation de dents creuses et de logements vacants, mutation de bâtiments, division parcellaire), et la diminution du nombre de logements construits. L'influence relative de chacun de ces éléments dans la diminution de la consommation de l'espace est difficilement identifiable. Dans

le même temps, les espaces à vocation économique semblent avoir bénéficié d'une moindre attention.

La consommation d'espaces agricoles, naturels et boisés liée au développement de l'urbanisation à vocation résidentielle et économique au cours de la dernière décennie est estimée à 433 ha sur le territoire du SCOT, dont 300 ha pour l'urbanisation résidentielle (69%) et 133 ha pour l'urbanisation économique (31%).

	Urbanisation « Totale »	Urbanisation « Résidentielle »	Urbanisation « Activités économiques »
Pôle Argelès-sur-Mer	+ 96 ha	+ 42 ha	+ 55 ha
Albères	+ 85 ha	+ 67 ha	+ 18 ha
Pôle Elne	+ 57 ha	+ 41 ha	+ 15 ha
Plaine du Tech	+ 55 ha	+ 45 ha	+ 9 ha
Côte Vermeille	+ 34 ha	+ 26 ha	+9 ha
Pôle Céret	+ 35 ha	+ 26 ha	+ 9 ha
Pôle Le Boulou	+ 24 ha	+13 ha	+ 11 ha
Vallespir	+ 47 ha	+ 40 ha	+ 8 ha
TOTAL	+ 435 ha	+ 300 ha	+ 133 ha

Progression de l'urbanisation résidentielle et économique sur le territoire du SCOT au cours de la période 2008-2018, par secteur (source : AURCA – Dgfiip, 2019)

Au cours de cette période, les quatre pôles d'Argelès-sur-Mer, Elne, Céret, Le Boulou sont responsables de la moitié de la consommation d'espace enregistrée à l'échelle du territoire du SCOT. A elle seule, Argelès-sur-Mer représente 46 % de la surface consommée par les pôles (211 ha) et 41 % de la consommation à vocation économique du SCOT. La Côte Vermeille est le secteur géographique qui a consommé le moins d'espace ces dix dernières années (34 ha).

Bien que le rythme de consommation de l'espace se réduise, le phénomène de périurbanisation, amorcé il y a plusieurs décennies, se poursuit et n'est pas sans conséquence. En effet, l'on peut citer :

- l'artificialisation des sols et bien souvent son imperméabilisation ;
- la perte irréversible de terres agricoles et la déstructuration du tissu agricole ;
- l'utilisation accrue de la voiture particulière ;
- la destruction d'habitats naturels ;
- la banalisation possible des paysages ...

C. Les espaces naturels et boisés

Sur le territoire du SCOT, les milieux forestiers recouvrent largement les reliefs, dans les Albères, le Vallespir et les Aspres. La basse plaine du Tech et la plaine d'Illobérès sont quant à elles très peu concernées.

1. Un territoire à dominante forestière

La distribution des végétaux est déterminée par les conditions climatiques, topographiques et édaphiques du territoire. Ceci étant, au fil du temps, l'Homme a grandement influé sur les changements d'occupation du sol et notamment sur la couverture boisée pour répondre à ses besoins (chauffage, construction...).

A l'échelle départementale, la couverture boisée représente plus de 1 400 km² soit 34% de la superficie. La forêt départementale est constituée à 68% de feuillus : chêne vert (*Quercus ilex*), chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ... et 32% de résineux : pin à crochets (*Pinus uncinata*), pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) ...

Le territoire du SCOT est inclus au sein du périmètre de la charte forestière du Pays Pyrénées-Méditerranée dont le territoire abrite des surfaces forestières sur les deux tiers de sa surface. D'après la base de données OCSOL de 2006, 40 % de la superficie du territoire du SCOT est concernée par des surfaces forestières.

a. Des reliefs boisés

Le territoire du SCOT comprend dans son intégralité la région des Albères et partiellement les régions du Vallespir et des Aspres, tels qu'elles sont définies dans le cadre du Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

Dans la région des Albères et des Aspres, la forêt représente environ 51% de l'occupation du sol alors que dans le Vallespir, elle avoisine 70%. La part de feuillus atteint respectivement 96%, 92% et 82% dans les Albères, les Aspres et le Vallespir. La proportion de feuillus est donc plus importante sur le territoire qu'à l'échelle départementale (62%), les résineux étant particulièrement présents à des altitudes plus élevées : Capcir, Cerdagne, Conflent. La part de feuillus sur le territoire du SCOT semble dépasser les 90%.

Les essences les plus représentées sont les chênes, le châtaigner et le hêtre avec une dominance du chêne liège (*Quercus suber*) dans les Albères et les Aspres et du châtaigner (*Castanea sativa*) dans le Vallespir.

Il est souligné que le territoire se situe sur l'aire de répartition naturelle du chêne liège. Cette espèce a au cours du temps été fortement avantagée par l'Homme pour la

production du liège. Aujourd'hui, la suberaie, rare d'un point de vue global et en régression ces dernières décennies en France et en Europe, constitue un habitat naturel d'intérêt communautaire au titre de son inscription à l'annexe I de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore.

À noter que la partie orientale des Albères est presque entièrement dénudée, soumise depuis longtemps aux défrichements, aux incendies et durant des années au pâturage. Les maquis de chênes verts et de chênes lièges sont dominants en haut de versant.

		Albères		Vallespir		Aspres	
Feuillus (%)	chêne vert	20	96	12	82	34	92
	chêne liège	37		1		43	
	châtaigner	4		15		1	
	hêtre	14		13		0	
	Autres feuillus	21		41		14	
Résineux (%)	dont les pins	2	3	7	13	3	7
	dont les autres résineux	1		6		4	
Mélanges Feuillus/Résineux		1	1	5	5	1	1
Total (%)		100	100	100	100	100	100

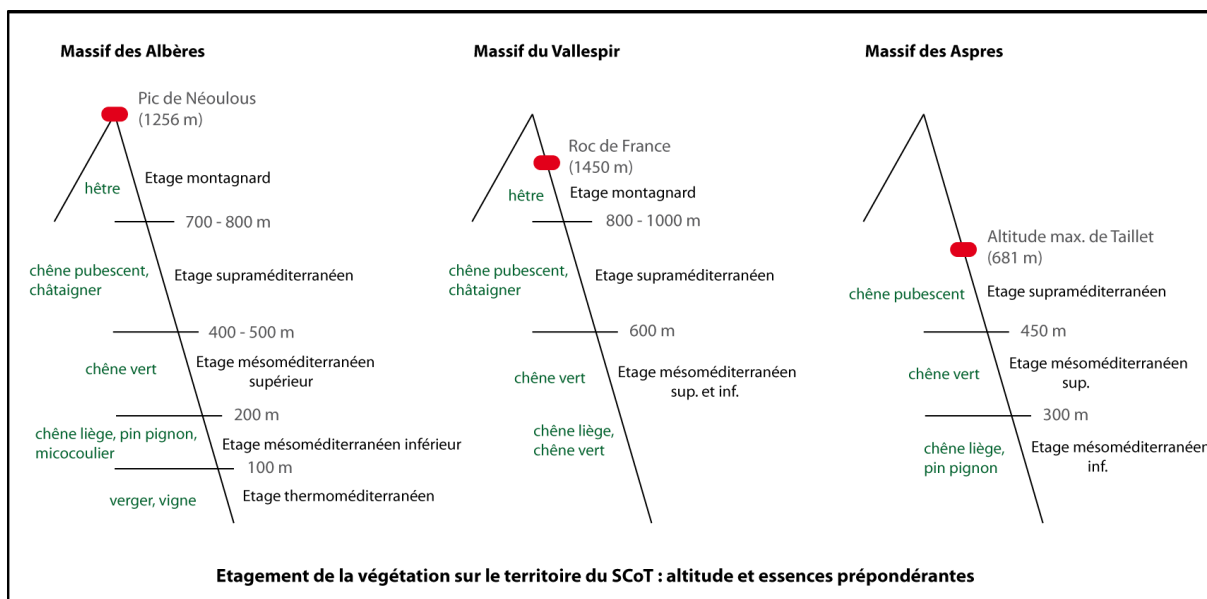
Répartition des essences forestières par massif (source : Inventaire Forestier National).

b. Étagement de la végétation : une diversité de ligneux

Au niveau floristique, l'élévation brutale de l'altitude se traduit par une succession rapide des étages de végétation. L'étagement de la végétation en montagne dépend de l'altitude, de l'orientation et de la nature du sol.

Le point culminant du territoire se situant à 1450 mètres, les étages collinéen et montagnard sont représentés. L'étage collinéen, qui correspond à la zone d'extension des feuillus tels que les chênes et les châtaigniers, est ici décliné en sous-étages correspondant à des déclinaisons du climat méditerranéen. L'étage montagnard marque la zone d'extension du hêtre et du sapin (peu présent sur le territoire). La limite supérieure de cet étage (1700 – 1900 m) symbolise la limite de distribution des feuillus.

La diversité de la végétation induite par le phénomène d'étagement engendre une hétérogénéité de milieux forestiers favorable à l'établissement de différentes espèces sur des secteurs géographiquement proches. Les étages de végétation participent aussi largement à la qualité paysagère du territoire.



Etagement de la végétation sur le territoire (données : schéma régional de gestion sylvicole).

c. Une forêt majoritairement privée

64% de la forêt départementale appartient à des propriétaires privés. Sur les massifs concernés par le territoire, la part relative à la forêt privée est plus importante : 73% dans les Albères, 78% dans le Vallespir et plus de 90% dans les Aspres. Sur le territoire du SCOT, la forêt publique est représentée par :

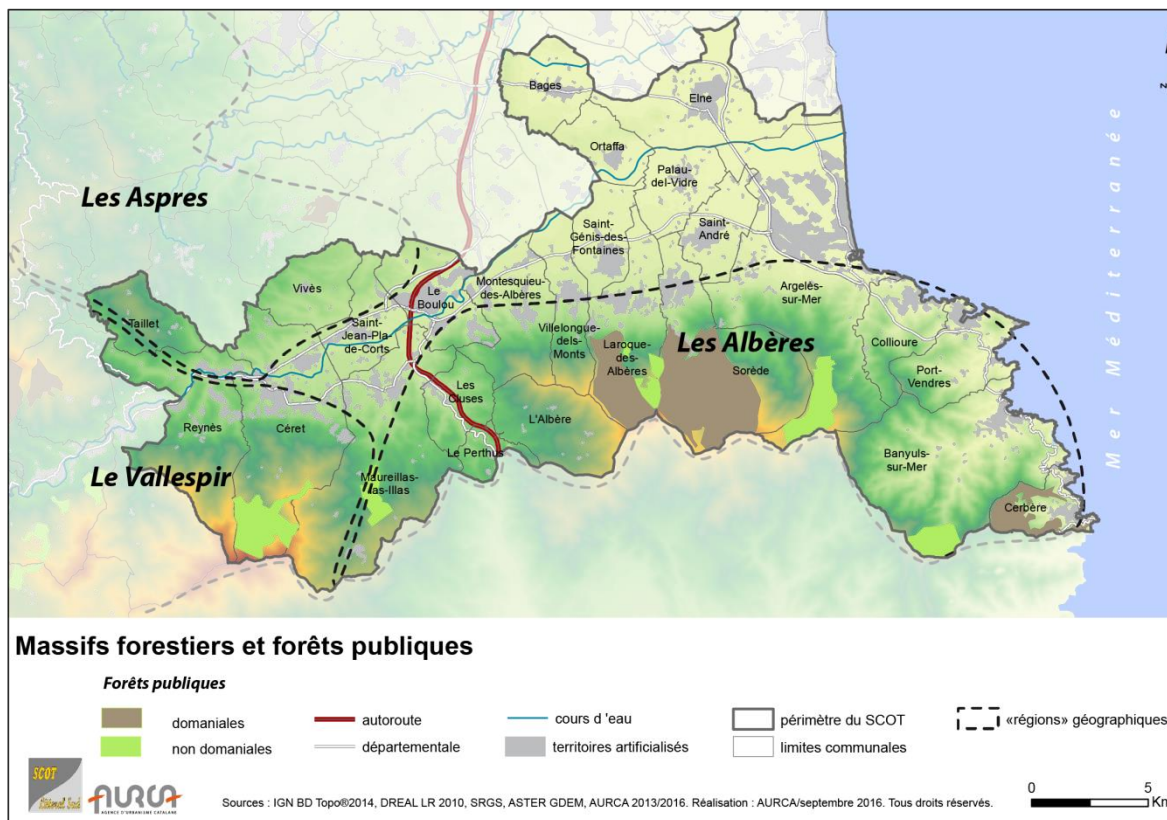
- deux forêts domaniales : les forêts de Cerbère et des Albères,
- cinq forêts communales : les forêts de Banyuls-sur-Mer, d'Argelès-sur-Mer, des Albères, de Maureillas-las-Illas et de Céret.

Le reste du couvert boisé se répartit entre de nombreux propriétaires privés. La taille des propriétés va de quelques ares pour les plus petites à plus de 400 hectares pour la plus grande. Cependant la majorité des propriétaires possède des propriétés de moins de 4 hectares (92% des propriétaires dans les Albères, 77% dans le Vallespir et 83% dans les Aspres).

La forêt du territoire est donc principalement composée d'un morcèlement de petites parcelles privées. Cette importante fragmentation du parcellaire ne favorise pas l'exploitation du bois à grande échelle.

		Surface des propriétés forestières privées					Total
		- de 4 ha	de 4 à 10 ha	de 10 à 25 ha	de 25 à 100 ha	+ de 100 ha	
Albères	Nombre de propriétaires	2 462	113	71	33	11	2 690
	Part de la classe de surface (en %)	22,7	10,9	17,1	21,2	28,1	100
Vallespir	Nombre de propriétaires	1 750	191	160	123	38	2 262
	Part de la classe de surface (en %)	8,1	7	15	34,6	35,3	100
Aspres	Nombre de propriétaires	1 854	181	119	81	6	2 241
	Part de la classe de surface (en %)	19	12,2	20,2	40,4	8,2	100

Nombre et superficie des propriétés forestières privées (source : Schéma Régional de Gestion Sylvicole de 2001 d'après des données cadastrales de 1996).



2. Les milieux forestiers : de forts enjeux sur le plan écologique et humain

La forêt recouvre les reliefs, là où les impacts découlant des activités anthropiques sont moindres. Ces espaces qualifiés de « naturels » ou « semi-naturels » sont des lieux de vie, de reproduction ou de passage pour de nombreuses espèces.

a. Un patrimoine naturel reconnu

Les massifs sont concernés par de nombreux zonages environnementaux qui révèlent leur richesse sur le plan écologique. Ce patrimoine naturel est reconnu par :

- trois ZNIEFF de type II, « Massif des Aspres », « Massif des Albères » et « Le Vallespir », qui englobent l'ensemble de la couverture boisée du territoire,
- la ZICO « Massif des Albères »,
- la réserve naturelle nationale de « La forêt de la Massane »,
- le site Natura 2000 « Massif des Albères » classé au titre des deux directives Natura 2000,
- une vingtaine de ZNIEFF de type I situées majoritairement dans la région des Albères (à noter qu'une partie des sites concerne des milieux littoraux et non forestiers).
- les Plans nationaux d'Actions en faveur de l'Émyde lépreuse, l'Aigle de Bonelli, les odonates, les chiroptères, la Pie-grièche à tête rousse et le lézard ocellé.

Le massif des Albères constitue le secteur le plus concerné par ces différents zonages environnementaux. Ceci s'explique notamment en raison de la présence de nombreux habitats et espèces protégés (suberaie, l'Émyde lépreuse, l'Aigle de Bonelli...) et de la position stratégique de ce massif pour les oiseaux migrateurs. En effet, ce massif se situe sur un des principaux axes migratoires pour les espèces d'Europe occidentale. Au printemps et à l'automne, la diversité de l'avifaune s'accroît fortement.

b. Le cas des forêts rivulaires

La densité de la forêt sur le territoire favorise le maintien d'une ripisylve naturelle. Dans les reliefs, les petits cours d'eau sont souvent difficilement accessibles (pente raide), ce qui favorise l'évolution naturelle de la forêt rivulaire. Sur le territoire, les peuplements rivulaires sont composés principalement de peupliers, d'aulnes, de saules, de frênes et de tilleuls. L'artificialisation longitudinale des cours d'eau nuit au fonctionnement naturel des cours d'eau par l'absence de ripisylve.

La ripisylve, zone tampon naturelle, joue un rôle majeur dans le fonctionnement hydraulique et hydrobiologique des cours d'eau en :

- limitant l'érosion des berges ; pour assurer cette fonction, la ripisylve doit être large, dense et équilibrée en termes de végétation (strate arborée, arbustive et herbacée),

- assurant une fonction épuratrice ; les bactéries et les champignons liés au système racinaire épurent le sol de pollutions potentielles pour le cours d'eau (pesticides, nitrates, phosphates...),
- ralentissant l'onde de crue en cas de débordement des cours d'eau,
- assurant une fonction de corridor écologique ; permettant la circulation de différentes espèces,
- étant un milieu de vie, de reproduction ou de refuge ; l'hétérogénéité des berges (cavités, racines) offre des zones d'abris contre les prédateurs et des sites de fraie pour les poissons et les amphibiens. Cet écotone est un milieu essentiel pour de nombreuses espèces aquatiques et terrestres.

De par leur rôle de corridor écologique, les milieux rivulaires contribuent largement à la lutte contre la fragmentation des espaces naturels en maintenant des continuités écologiques. Leur préservation est aussi essentielle dans l'optique d'atteindre le bon état chimique et écologique des différents cours d'eau (au titre de la Directive européenne Cadre sur l'Eau).

Dans certains cas particuliers (abondance de bois morts dans l'eau, ombre trop importante...), un entretien de la ripisylve est nécessaire à la sauvegarde/ restauration de la qualité des eaux et à la préservation des espèces inféodées aux cours d'eau.

c. La sensibilité à l'aléa feu de forêt

La sensibilité de la forêt au risque incendie est extrêmement forte du fait des conditions climatiques (vent fort, température élevée), topographiques (relief, orientation) et de l'inflammabilité du couvert végétal. Des événements passés témoignent de cette situation : le feu des Albères en 1986 (plus de 1500 hectares brûlés sur le territoire français), le feu de Port-Vendres en 2000 (490 hectares brûlés) ...

Les dispositions des différents documents de prévention du risque feu de forêt jouent un rôle fondamental dans la prévention et la lutte, en améliorant les conditions de défense (création de points d'approvisionnement en eau, aménagement des pistes pour faciliter l'accès...).

En parallèle, une gestion durable des espaces forestiers par leurs propriétaires ou gestionnaires tend à minimiser le risque. Le débroussaillage du sous-bois (sylvo-pastoralisme ou débroussaillage mécanique) dans les zones à risques est une mesure capitale pour diminuer l'aléa du fait de la forte combustibilité de ces formations. Aussi, le maintien de milieux ouverts, notamment par l'activité agricole ou pastorale, forme des pare-feux qui limitent considérablement la propagation du feu.

Au regard de l'importance des enjeux potentiellement exposés sur le plan écologique, paysager, social et économique, une gestion concertée à l'échelle des massifs est nécessaire et indispensable afin de réduire l'aléa et le risque.

3. Gestion, exploitation et mobilisation de la ressource

Les forêts recouvrent 40% du territoire du SCOT. Plus de 90% de l'étendue boisée est constituée de feuillus et notamment de chênes (lièges, verts et pubescents), de châtaigniers et de hêtres. La ressource en biomasse ligneuse est non négligeable à l'échelle du territoire.

Le suivi de documents de gestion durable des forêts donne une garantie de gestion durable aux propriétaires privées. Ces documents, nécessaires pour une bonne gestion du patrimoine forestier, sont exigés par les services de l'Etat lors du dépôt de demandes d'aides ou d'aménagements fiscaux.

Outre le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), document cadre régional pour les forêts privées, trois documents de gestion durable peuvent être réalisés à l'échelle des propriétés forestières : le Plan Simple de Gestion (PSG), obligatoire pour les propriétés forestières de plus de 25 hectares, le Règlement Type de Gestion (RTG) et le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS).

Le Plan Simple de Gestion (PSG) est un document qui se base sur le diagnostic des peuplements et les objectifs du propriétaire pour fixer les modalités de gestion et d'exploitation de la forêt sur une période de 10 à 20 ans, permettant de garantir sa gestion durable et de constituer la « mémoire » de la forêt.

Région forestière	Surface forestière privée couverte par un DGD (ha)	Surface forestière privée cadastrée totale (ha)	Part de la surface forestière privée couverte par un DGD (%)
Albères	2 886	6 487	44
Aspres	1 321	8 196	16
Vallespir	7 403	16 871	44

Surfaces couvertes par un Document de Gestion Durable (DGD) (source : CRPF, 2015).

Région forestière	Nombre de propriétés faisant l'objet d'un PSG	Nombre de propriétés devant faire l'objet d'un PSG	Part des propriétés couvertes par un PSG (%)
Albères	24	49	49
Aspres	13	93	14
Vallespir	50	190	26

Nombre de Plan Simple de Gestion (PSG) (source : CRPF, 2015).

En 2007, seulement 38% de la production départementale mobilisable, soit 200 000 m³ de bois brut, est exploitée. 66% de la production mobilisable en forêts publiques est exploitée. La forêt privée constitue la ressource la plus importante et la moins utilisée.

L'exploitation des forêts privées est actuellement très hétérogène sur le territoire. Elle dépend essentiellement de la situation géographique (fond de vallée, versant abrupt), de la taille des parcelles, des peuplements présents, de la desserte et de la volonté des propriétaires. A l'instar des forêts du département, le morcellement du parcellaire boisé, issu des transmissions successives, conjugué à un réseau de dessertes

inadapté ou insuffisant, handicapent fortement l'exploitation et la valorisation de la forêt. En outre, faute d'unités de transformation sur le territoire, la majorité du bois produit n'est pas utilisée localement. Les seules activités utilisant les ressources forestières locales sont l'exploitation et la vente de bois de chauffage (chêne vert, chêne pubescent, hêtre), la fabrication de bouchons (écorce du chêne liège) via les « bouchonniers » du Boulou et de Céret et la filière bois-énergie. Des débouchés locaux ponctuels concernent aussi les piquets de vigne ou de clôture (châtaigner). L'économie liée au bois d'œuvre et au bois d'industrie (vers les usines de pâte à papier notamment) est quasiment obsolète sur le territoire, les petites productions sont exportées hors du territoire et souvent hors du département. Par ailleurs, le Pays Pyrénées-Méditerranée mène une politique en faveur de la valorisation des rémanents de coupe en Bois Raméal Fragmenté (BRF), utilisé comme amendement organique.

Le développement du bois-énergie semble constituer un débouché pouvant permettre un développement économique local et une exploitation raisonnée et durable de la forêt favorisant l'entretien du paysage et la lutte contre les feux de forêt, d'autant plus qu'au niveau énergétique elle représente une alternative aux énergies fossiles. Les nombreuses parcelles de châtaigniers sénescents constituent notamment une importante ressource mobilisable pour le développement de cette filière qui permettrait de remettre en production ces peuplements (production potentielle de 200 tonnes de bois par hectare).

Concernant la valorisation du liège, on peut souligner la démarche de la commune de Taillet qui a proposé d'expérimenter l'utilisation de liège broyé pour isoler les combles de bâtiments. Ainsi, 9 tonnes de liège brûlé, récolté l'été dernier sur la commune de Banyuls-sur-Mer, ont été broyées puis propulsées sur environ 20 cm dans les combles de la mairie de la commune. Ce type de liège (liège mâle ou brûlé) ne pouvant pas être utilisé dans l'industrie du bouchon, il était jusqu'à présent abandonné en forêt après la récolte.



Chênes lièges après démasclage (A), Plateforme de stockage et transformation du bois sur Le Boulou (B), et l'usine de fabrication de bouchon en liège DIAM (C) (Source : AURCA).

D. Les espaces agricoles

D'après la base de données OCSOL, les territoires agricoles, hors espaces naturels à vocation agricole (estives, parcours...), occupaient en 2006 25% du territoire du SCOT.

1. Diversité culturelle et labels de qualité

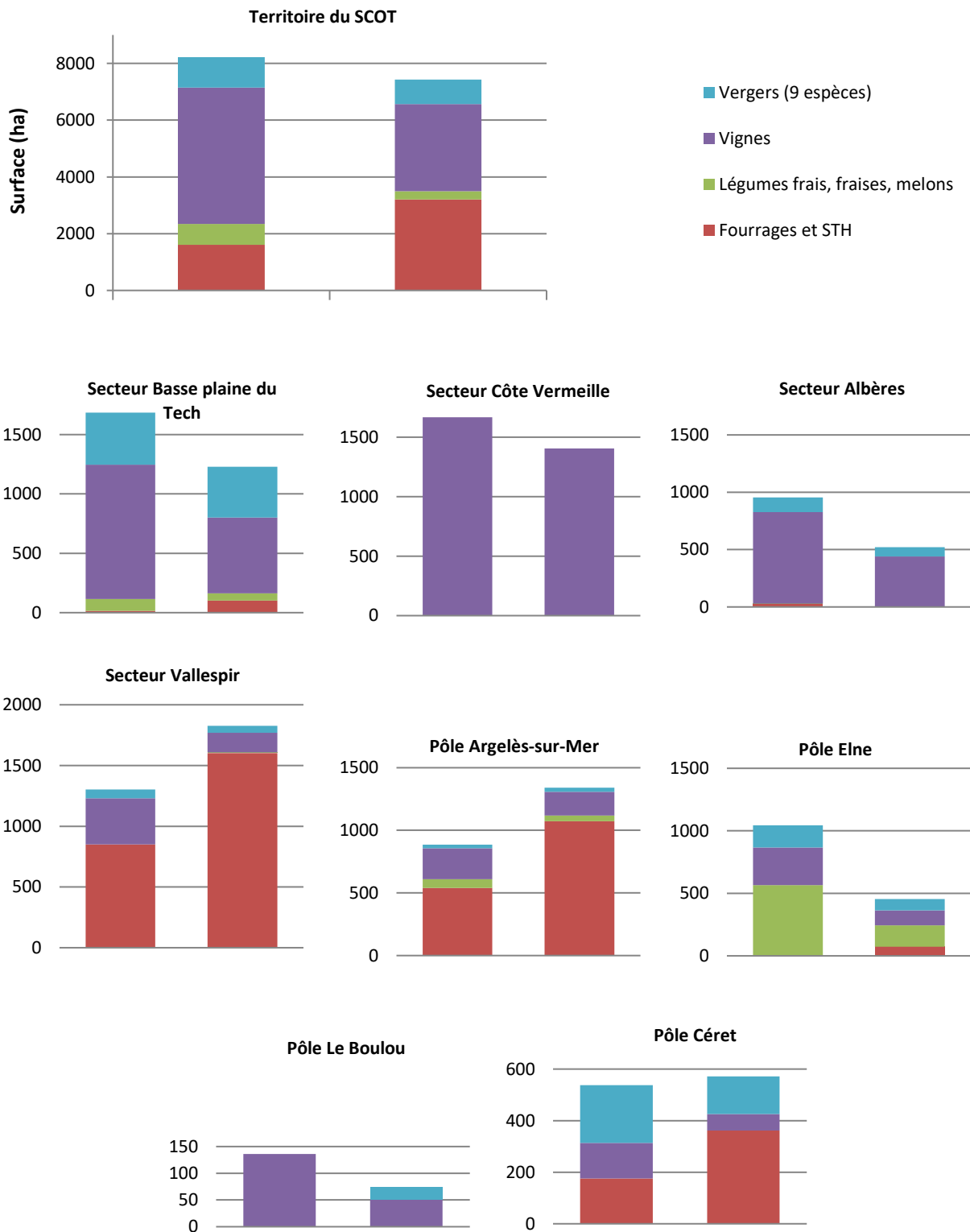
Les cultures diffèrent selon les entités géographiques. La Côte Vermeille est spécialisée dans la viticulture. A un degré moindre, c'est aussi le cas des Albères voire du Boulou. Le Vallespir, Céret et Argelès-sur-Mer sont dominés par les surfaces fourragères et toujours en herbe (STH). Au niveau de la basse plaine du Tech et d'Elne, les cultures sont plus diversifiées.

Les surfaces en vigne ont nettement diminué entre 2000 et 2010, passant de 4 800 hectares à 3 070 hectares, soit une diminution de 36 % (Source : RGA). Cette perte de surfaces viticoles touche l'ensemble des secteurs qui composent le territoire. Le vignoble de la Côte Vermeille représente 45% des surfaces viticoles du territoire du SCOT.

Les cultures de légumes frais, fraises, et melons régressent aussi fortement, avec une superficie passant de 736 ha en 2000 à 286 ha en 2010, soit une diminution de 61%. La superficie des vergers (cerisiers, pêchers, abricotiers, pommiers...) baisse aussi de 20%. La grande majorité de ces cultures sont situées dans la basse plaine du Tech, sur Elne mais aussi sur Céret et plus marginalement sur Le Boulou où les vergers se sont largement développés au cours de cette période.

Les surfaces fourragères et les surfaces toujours en herbe voient quant à elles leur superficie doubler entre 2000 et 2010. En 2010, elles constituent la principale classe de surfaces agricoles en termes de superficie (3 200 ha). Cette progression est clairement visible sur le Vallespir et les communes de Céret et Argelès-sur-Mer où ces surfaces ont largement progressé entre 2000 et 2010.

Toutefois, cette envolée des surfaces fourragères et STH est à relativiser. En effet, elle semble principalement liée à l'augmentation des déclarations, en 2010, de STH de type prairies ou landes pâturées qui n'étaient pas déclarées comme telles en 2000 alors que leur usage était similaire. L'augmentation de la SAU sur les 3 entités précédemment cités ne semble donc pas représentative d'un renouveau du dynamisme agricole sur ces territoires, mais s'apparente plus à la comptabilisation de surfaces autrefois omises.



STH : surface toujours en herbe.

Répartition des principales cultures sur le territoire du SCOT en 2000 (à gauche) et 2010 (à droite), par secteur (source : RGA, AGRESTE - DRAAF OCCITANIE).



Vignobles de la Côte Vermeille (A), Pâturage bovin dans le Bas Vallespir (B), Verger de cerisiers à Céret (Lo Palau) (C), et maraîchage à Elne (D) (Source : AURCA).

L'agriculture du territoire est reconnue par différents labels de qualité.

Commune	Vins								Pommes de terre	Abricots
	Côtes du Roussillon	Grand Roussillon	Languedoc	Rivesaltes	Muscat de Rivesaltes	Banyuls	Banyuls Grand cru	Collioure	Pommes de terre primeurs du Roussillon	Abricots rouges du Roussillon
ARGELES-SUR-MER	x	x	x	x	x				x	x
BANYULS-SUR-MER		x	x		x	x	x	x		
CERBERE		x	x		x	x	x	x		
COLLIOURE		x	x		x	x	x	x		
PORT-VENDRES		x	x		x	x	x	x		
L'ALBERE										
LE BOULOU	x	x	x	x	x					x
LAROQUE-DES-ALBERES	x	x	x	x	x					x
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	x	x	x	x	x					x
PALAU-DEL-VIDRE	x	x	x	x	x				x	x
SAINT-ANDRE	x	x	x	x	x					x
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	x	x	x	x	x					x
SOREDE	x	x	x	x	x					x
VILLELONGUE-DELS-MONTS	x	x	x	x	x					x
CERET	x	x	x	x	x					x
LES CLUSES	x	x	x	x	x					
MAUREILLAS-LAS-ILLAS	x	x	x	x	x					x
LE PERTHUS										
REYNES	x	x	x	x	x					x
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	x	x	x	x	x					x
TAILLET	x		x							
VIVES	x	x	x	x	x					x
ELNE	x	x	x	x	x				x	x
ORTAFFA	x	x	x	x	x				x	x
BAGES	x	x	x	x	x					x

Les différentes appellations d'origine contrôlée (AOC) sur le territoire du SCOT (source : INAO, 2016).

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est un signe français désignant un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir. Dix appellations dont huit liées à la production vitivinicole sont présentes sur le territoire. 23 communes du territoire

présentent au moins un type d'AOC. De plus, le projet d'AOC « Huile d'olive du Roussillon » aujourd'hui à l'étude concerne la totalité des communes du territoire.

Le label européen Indication Géographique Protégée (IGP) est un label qui distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme, le lien entre le produit et l'origine géographique est donc moins fort que pour l'AOC. Sur le territoire, différentes IGP sont présentes telles que « Anchois de Collioure », « Vins des Côtes Catalanes », mais aussi « Jambon de Bayonne » ou « Vins de Pays d'Oc ».

Il est aussi à souligner qu'à l'échelle départementale, l'agriculture biologique représente près de 20% de la surface agricole utilisée (selon le CD66), ce qui en fait un des premiers départements « bio » de France.

2. Mutations de l'espace agricole et principales menaces

a. Une agriculture en difficulté

Ces dernières années, on observe un déclin de l'agriculture française qui se traduit entre autres par une diminution du nombre d'exploitations, un vieillissement des exploitants, une perte de surfaces agricoles, un déficit de compétitivité et une érosion des revenus des agriculteurs. Les petites exploitations sont souvent les plus touchées par ces évolutions.

La diminution des surfaces agricoles est notable sur le territoire, tandis qu'elles occupaient 14 050 hectares en 1979, elles occupent 9 560 ha en 2010, soit un recul de 32% en 30 ans. Cette diminution est révélatrice des difficultés rencontrées par le monde agricole avec d'importantes surfaces abandonnées ou artificialisées au cours des dernières décennies.

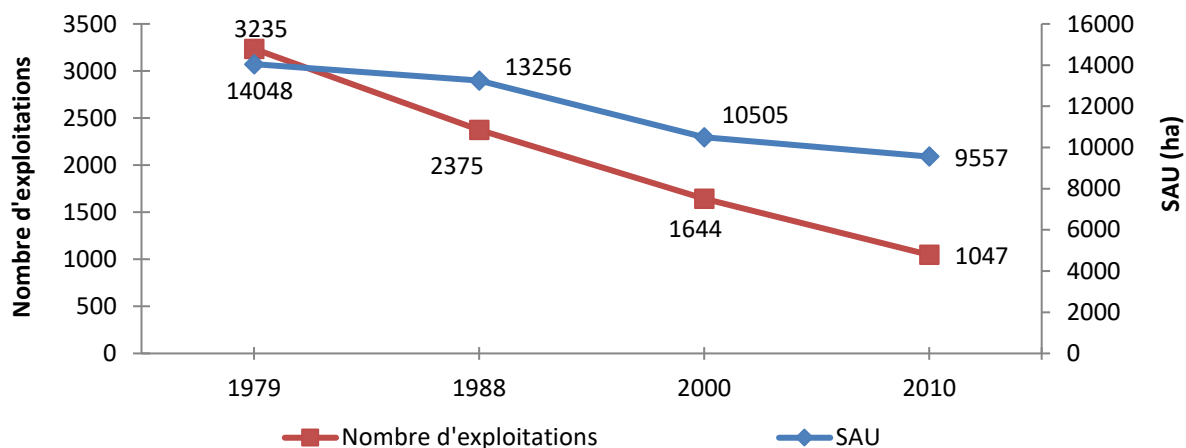
La perte de surfaces agricoles la plus conséquente est enregistrée au cours de la période 1988-2000 où 2 750 hectares ont été perdus (soit 229 ha/an), soit 61% de la surface perdue entre 1988 et 2010. Depuis 2000, le rythme de diminution des surfaces agricoles a diminué (-945 ha en 10 ans).

Entre 2000 et 2010, la SAU des exploitations a diminué sur l'ensemble des secteurs à l'exception du Vallespir, Céret et Argelès-sur-Mer. Sur ces derniers, la progression de la SAU est portée par la forte augmentation des surfaces fourragères et toujours en herbe.

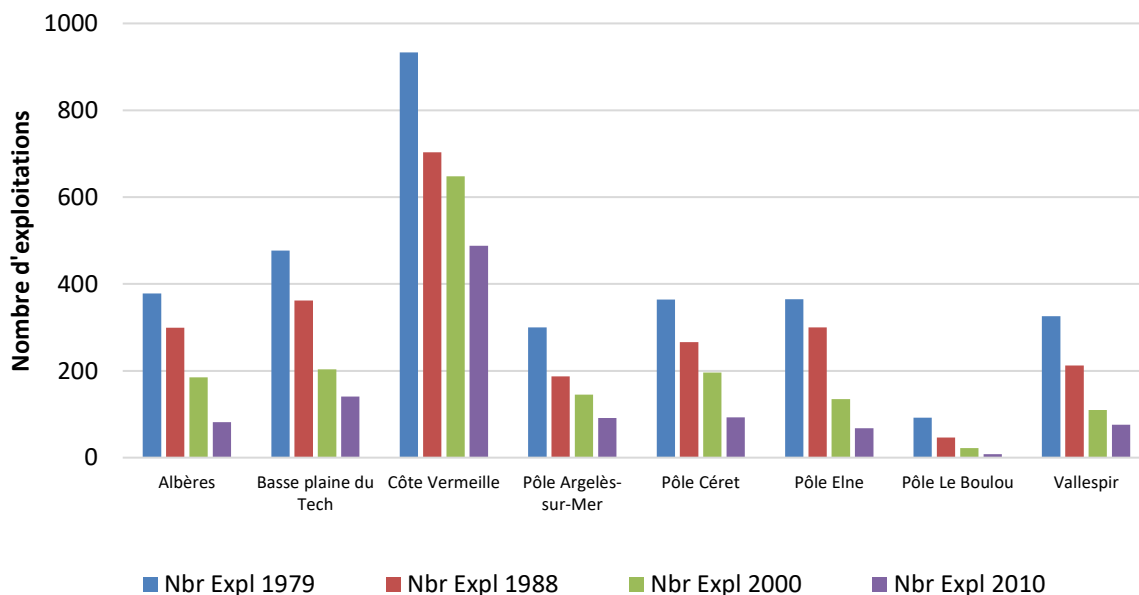
Sur le territoire du SCOT, 1 047 exploitations agricoles sont en activité en 2010 soit 36% de moins qu'en 2000 (-597 exploitations en 10 ans).

Plus de 2 000 exploitations agricoles ont disparu en 30 ans. Cette diminution continue du nombre d'exploitations est générale à l'ensemble des secteurs.

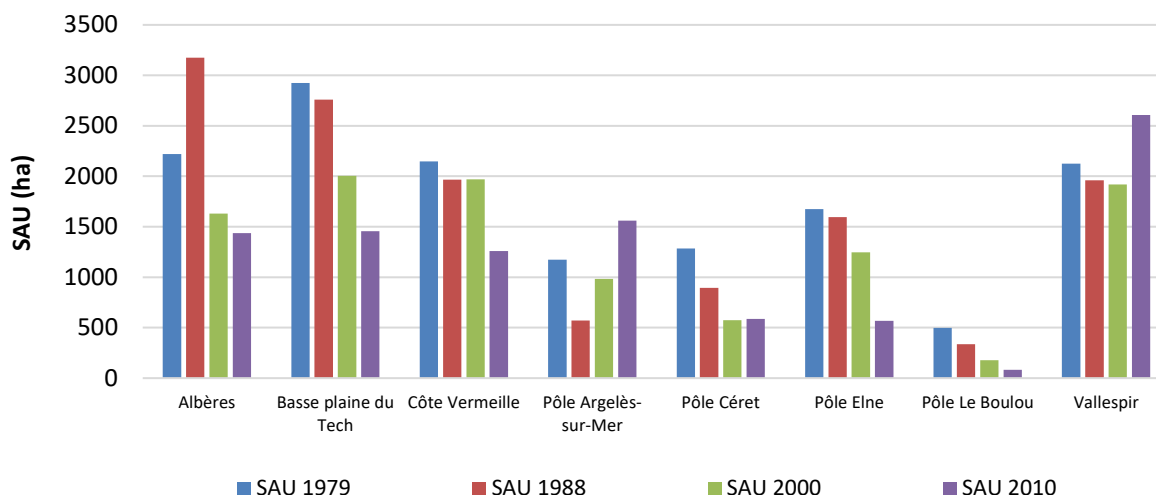
En 2010, 226 exploitations, soit 22% du nombre total d'exploitations, sont situées sur la commune de Banyuls-sur-Mer, ce qui s'explique entre autres par un grand nombre d'exploitations non professionnelles. A noter qu'aucun siège d'exploitation n'est référencé sur les communes des Cluses et du Perthus.



Evolution de la SAU des exploitations et du nombre d'exploitations sur le territoire du SCOT entre 1979 et 2010
(source : RGA, AGRESTE - DRAAF OCCITANIE).

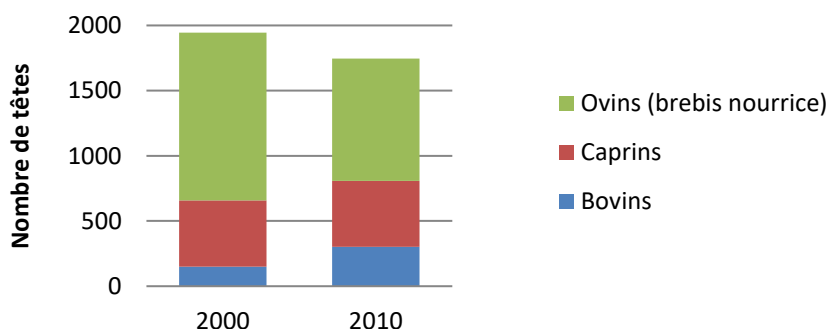


Evolution du nombre d'exploitations agricoles par secteur sur le territoire du SCOT entre 1979 et 2010
(source : RGA, AGRESTE - DRAAF OCCITANIE).



Evolution de la surface agricole utilisée (SAU) des exploitations par secteur sur le territoire du SCOT entre 1979 et 2010 (source : RGA, AGRESTE - DRAAF OCCITANIE).

L'élevage est également globalement en régression. Entre 2000 et 2010, il est constaté une diminution de 10% du nombre de têtes. Cette diminution est due à la baisse du nombre d'ovins. Le nombre de caprins est quant à lui resté stable tandis que le nombre de bovins a progressé.



Evolution des cheptels, en nombre de têtes, sur le territoire du SCOT entre 2000 et 2010 (source : RGA, AGRESTE - DRAAF OCCITANIE).

b. Des espaces agricoles menacés

Ces dernières décennies, le contexte économique viticole a favorisé l'arrachage des vignes. En effet, depuis les années 1970, des primes à l'arrachage - aujourd'hui arrêtées - ont été versées par l'Union Européenne. A l'instar de la plaine du Roussillon, le territoire du SCOT a été particulièrement concerné par la mise en œuvre de cette politique visant principalement à résorber les excédents de ce secteur et à améliorer sa compétitivité face aux vins du « nouveau monde ». Selon l'observatoire de la viticulture française de France Agri Mer, entre 1989 et 2013, plus de 1 100 hectares ont

été arrachés sur le territoire du SCOT. La basse plaine du Tech et la plaine d'Illibéris ont été particulièrement touchées.

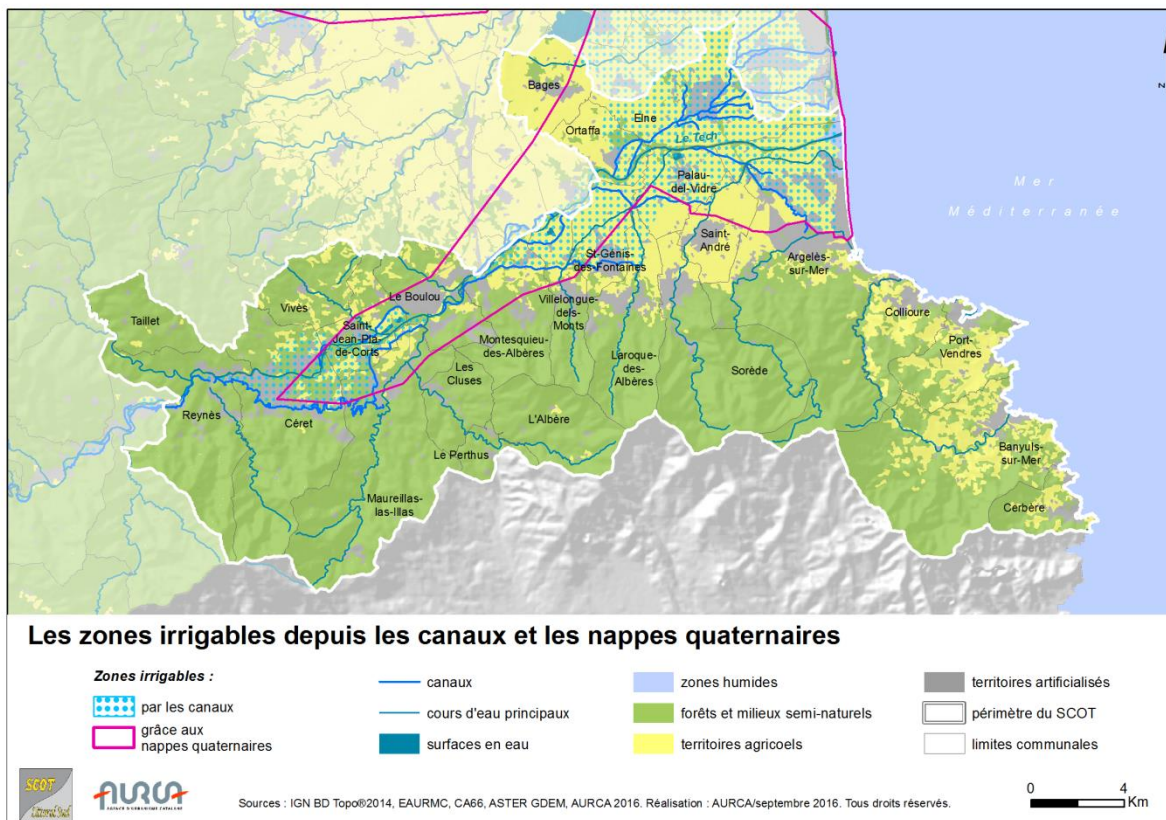
Plus globalement, la déprise agricole (arrachage des vignes, arrêt de l'activité d'élevage...) conjuguée à la spéculation foncière qui touche notamment les abords des zones urbanisées engendrent l'apparition de friches. Largement présentes sur le territoire du SCOT, les friches sont susceptibles de poser plusieurs problèmes :

- une augmentation du risque incendie due à la suppression d'espaces agricoles jouant un rôle de pare-feu entraînant un rapprochement entre les zones à risques et les zones urbaines (le piémont des Albères est particulièrement concerné),
- des impacts paysagers, notamment sur l'entrée des villes ou villages, avec des risques supplémentaires de mise en décharge voire de cabanisation,
- des problèmes sanitaires (propagation de maladies comme la flavescence dorée si la vigne a été mal arrachée, rongeurs...),
- des problèmes environnementaux sur les parcelles voisines du fait de la nécessité de traitements phytosanitaires plus importants en lien avec les problèmes sanitaires cités ci-dessus,
- des pertes patrimoniales lorsqu'il s'agit de vignes à forte valeur (selon le cépage, l'âge, l'état et le mode de conduite),
- une spéculation foncière grandissante,
- une irréversibilité de l'usage agricole des terrains à long terme.

Le danger auquel le territoire s'expose est la raréfaction des terres à haute valeur agronomique, du point de vue de la fertilité des sols, de l'accessibilité et des possibilités d'irrigation. Les terres irrigables par les canaux ou grâce aux captages dans les nappes quaternaires se situent principalement dans la plaine à proximité du Tech.

Entre velléités de développement urbain, spéculation foncière et difficultés du monde agricole, la préservation des terres agricoles et le maintien d'une activité agricole sont aujourd'hui clairement menacés par endroits.

Différents outils permettent de répondre aux évolutions agricoles de ces dernières années, tant d'un point de vue économique qu'en termes de mutation de l'espace agricole. On peut notamment citer les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains, dits PAEN. Il s'agit d'un outil permettant, en premier lieu, d'assurer une inconstructibilité pérenne d'espaces agricoles et naturels périurbains faisant l'objet d'une pression urbaine non négligeable, et en second lieu, de déployer sur ces espaces un plan d'actions qui précise les aménagements et orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages voire la gestion forestière. Sur le territoire, un PAEN portant sur plus de 600 hectares a été approuvé en 2014 sur la commune de Laroque-des-Albères. D'autres projets sont aujourd'hui en réflexion sur d'autres communes (notamment sur Céret).



3. La plurifonctionnalité des espaces agricoles

Outre leur fonction première de production, les espaces agricoles constituent un support de nature ordinaire et le cadre de vie d'une part importante de la population du territoire. Sur la plaine notamment, les centres urbains sont ceinturés de zones agricoles qui constituent donc les premiers espaces de « nature » pour ces populations.

Ces espaces accueillent par ailleurs de nombreux éléments paysagers (fossés, haies, canaux, ripisylves...) qui jouent un rôle important dans la préservation de la biodiversité locale. De plus, ces espaces constituent une zone tampon entre les zones fortement soumises aux activités anthropiques et les espaces naturels remarquables, largement présents sur le territoire.

Les espaces pâturés au sein ou en bordure de massifs boisés jouent quant à eux des rôles importants d'ouverture des milieux, et ainsi de prévention des risques de feux de forêts mais également de création et d'entretiens de paysages ouverts. Ces espaces, essentiels aux systèmes agro-pastoraux, méritent d'être conservés et pour cela leur accès doit être préservé.

Les espaces agricoles façonnent donc le paysage du territoire, notamment le long du Tech, en plaine et sur la Côte Vermeille. Ces paysages sont cependant extrêmement

évolutifs du fait des mutations agricoles citées précédemment et de l'étalement urbain.

Les terres agricoles participent à la gestion des risques naturels en constituant des zones pare-feu entre les secteurs à risque incendie et les zones urbaines, et des zones d'expansion de crues le long des cours d'eau.

Le vignoble de la Côte Vermeille, situé sur les versants abrupts des Albères en direction de la mer Méditerranée, est renommé internationalement. La qualité de ces vins ainsi que la beauté paysagère de ce territoire lui confèrent une image de « vitrine ». Ce vignoble fait aujourd'hui l'objet d'un projet de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ainsi, la matrice agricole, par son caractère plurifonctionnel, est un élément essentiel du territoire. Sa préservation constitue donc un enjeu important.

A retenir

CONSTATS

- Un territoire au caractère « naturel » clairement affirmé (63% du territoire couvert par des espaces naturels et boisés).
- Une urbanisation et des terres cultivées qui se concentrent le long du Tech, la plaine d'Illobérès et à un degré moindre le littoral, et des espaces naturels qui dominent largement les reliefs.
- Un étalement de l'urbanisation aux dépens majoritairement des espaces agricoles.
- Une forte expansion de l'urbanisation entre les années 1960 et 1990, suivie d'un ralentissement de sa progression ces dernières années.
- Au cours de la période 1999-2010, un étalement urbain largement dû au développement de l'urbanisation à vocation résidentielle, bien que le développement urbain à vocation économique soit largement plus dynamique.
- Une forêt majoritairement privée et peu exploitée.
- Des activités agricoles en difficulté entre pression urbaine, spéculation foncière et difficultés économiques.
- Un développement des friches conséquent ces dernières années.
- Une agriculture de qualité et diversifiée entre viticulture, arboriculture, maraîchage et élevage.
- Une matrice agricole au caractère plurifonctionnel (cadre de vie, nature ordinaire, activités économiques, prévention des risques naturels...).

ENJEUX PRINCIPAUX

- La limitation de la consommation d'espaces voués à être artificialisés.
- La lutte contre le mitage des espaces agricoles et naturels.
- La sauvegarde des paysages agricoles et naturels qui participent largement à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire.
- Le développement de la gestion durable des massifs forestiers.
- La préservation prioritaire des espaces agricoles à fort potentiel.
- La lutte contre le développement des friches par le maintien ou le redéploiement de l'activité agricole.

Partie IV

Milieus naturels,
biodiversité et
continuités
écologiques

A. Des sites reconnus au titre de zonages environnementaux

En France, les premières idées de protection de l'environnement émergent dans les années 70 avec une prise de conscience collective des problématiques environnementales, notamment celles liées à la préservation de la biodiversité. En quarante ans, de nombreuses mesures réglementaires de protection et de gestion ont vu le jour.

Parallèlement, des inventaires scientifiques ont permis de référencer des espaces délimités où la richesse biologique est importante.

Sur le territoire du SCOT, l'intérêt écologique, faunistique ou floristique de nombreux sites est reconnu au titre d'outils de protection, de gestion ou d'inventaire naturaliste.

1. Les Réserves Naturelles

L'article L.332-1 du Code de l'Environnement précise que « des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader ». Les objectifs de conservation énumérés par la législation sont :

- la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou une partie du territoire national ou présentant des qualités remarquables,
- la reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats,
- la conservation des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves végétales en voie de disparition, rares ou remarquables,
- la préservation de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables,
- la préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage,
- les études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines,
- la préservation des sites présentant un intérêt particulier (l'article L. 332-2 du Code de l'Environnement précise qu'une réserve peut notamment être créée pour « la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une obligation résultant d'une convention internationale »).

Chaque réserve naturelle est soumise à une réglementation spécifique déterminée au cas par cas et décrite dans l'arrêté préfectoral de création de la réserve. Le gestionnaire de la réserve (collectivité locale, association...) définit un plan de gestion sur cinq ans afin d'assurer la pérennité des milieux et des espèces qui y vivent.



La réserve naturelle de la forêt de la Massane (A), la réserve naturelle marine de Cerbère - Banyuls (B), et la réserve naturelle du Mas Larrieu (C).

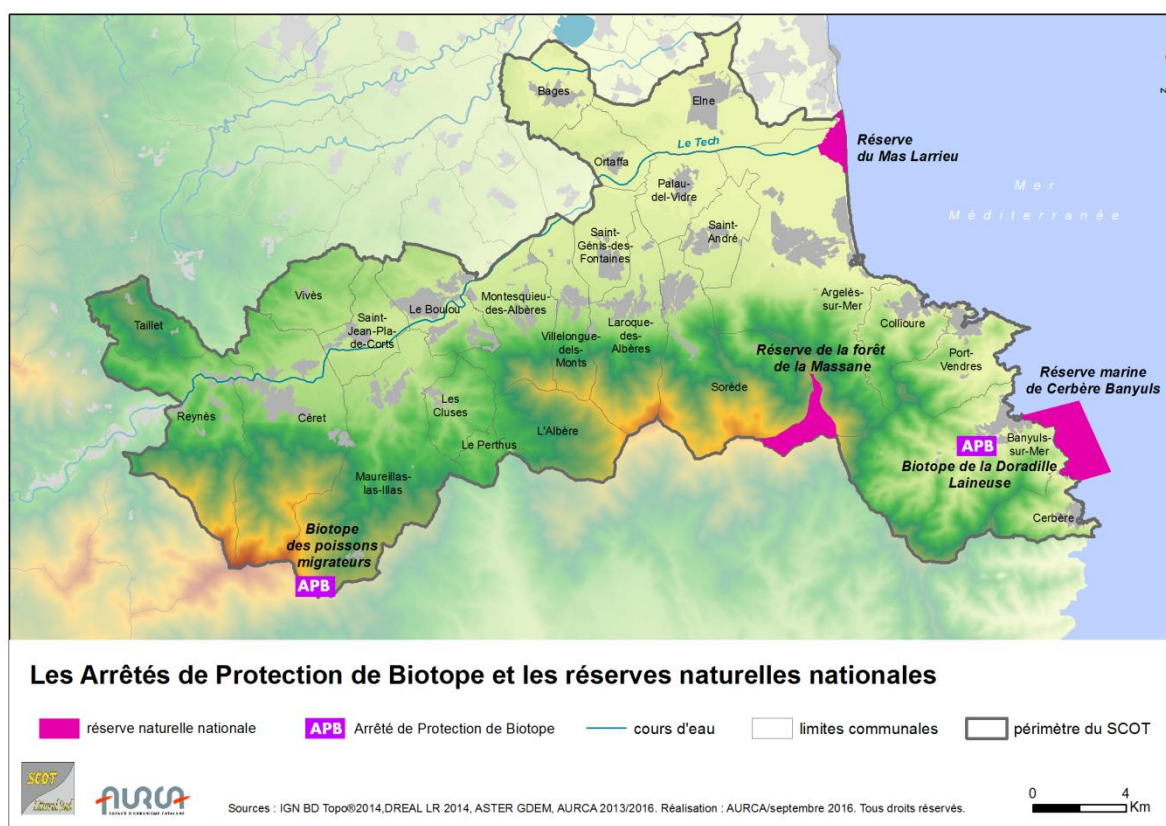
Sur le territoire du SCOT, trois réserves naturelles nationales et une réserve biologique dirigée sont présentes :

- « La réserve naturelle nationale de la forêt de la Massane » (335 ha), créée en 1973 sur la commune d'Argelès-sur-Mer dans le massif des Albères. Géré par l'association des Amis de la Massane et la Fédération des réserves naturelles catalanes, ce site pratiquement exclusivement boisé (dominance du hêtre) présente néanmoins des milieux ouverts où persiste une activité pastorale. Cette activité permet le maintien de la race bovine autochtone « massanaise » et empêche la fermeture du milieu, source de déclin de la richesse biologique.
- « La réserve naturelle nationale du Mas Larrieu » (145 ha), créée en 1984 sur les communes d'Argelès-sur-Mer et Elne à l'embouchure du Tech. Le Conservatoire du Littoral, propriétaire des terrains, a confié la gestion à la municipalité d'Argelès-sur-Mer et à la Fédération des réserves naturelles catalanes. Ce lieu, considéré comme un des derniers sites sauvages refuge du littoral roussillonnais, présente une diversité spécifique exceptionnelle avec plus de 1200 espèces animales et plus de 650 espèces végétales. Certaines espèces telles que l'œillet de catalogne (*Dianthus pyrenaicus subsp. Attenuatus*) sont endémiques de la côte catalane.
- « La réserve naturelle nationale marine de Cerbère – Banyuls » (650 ha), créée en 1974, est la première réserve exclusivement marine de France. Elle s'étend sur deux kilomètres au large entre Banyuls-sur-Mer et Cerbère. La gestion du site est assurée par le Conseil Départemental. La réserve abrite plus de 1200 espèces animales et près de 500 espèces végétales. On y retrouve notamment plusieurs espèces protégées dont la tortue caouanne (*Caretta caretta*) le

corail rouge (*Corallium rubrum*) et des espèces emblématiques comme le mérou brun (*Epinephelus marginatus*).

- « La réserve biologique dirigée des Moixoses », créée en 2014 sur la commune de Sorède. Ce site présente une variété de milieux très différents, et notamment une hêtraie laissée en évolution libre depuis plus d'un siècle et une chênaie verte remarquable.

Les réserves naturelles nationales de « la forêt de la Massane » et de « Cerbère – Banyuls » sont aussi recensées en tant que « réserves biogénétiques du Conseil de l'Europe ». Le réseau européen de réserves biogénétiques, créé par le Conseil de l'Europe à partir de 1975, a pour objectif la conservation des écosystèmes uniques en Europe afin de préserver les équilibres biologiques et la diversité génétique. En France, il en existe 35 et elles sont toutes référencées en tant que réserves naturelles.



2. Les Arrêtés Préfectoraux de protection de Biotopie (APPB)

L'Arrêté préfectoral de Protection de Biotopie régleme les activités humaines sur un territoire délimité dans le but de préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales ou de protéger l'équilibre biologique de certains milieux. Cet outil peut être efficace en cas de menaces envers une ou plusieurs espèces et représente une protection forte même s'il est dépourvu d'une dimension de gestion des milieux. L'arrêté fixe des prescriptions ou des interdictions pour limiter

l'impact des activités socio-économiques sur les biotopes nécessaires aux espèces protégées.

On comptabilise deux APPB sur le territoire du SCOT :

- « Biotope de la doradille laineuse » déclaré en 1991 sur la commune de Banyuls-sur-Mer ; ce périmètre a notamment été désigné dans la perspective de préserver deux espèces végétales présentes sur les falaises continentales et les rochers : la Doradille laineuse (*Cosentinia vellea*) et le Gattilier (*Vitex agnus-castus*).
- « Biotope des poissons migrateurs, Rivières la Carança, la Têt et de Maureillas » déclaré en 1991 et dont une partie se situe sur la commune de Maureillas-las-Illas ; créé notamment dans l'objectif de préserver le lit de la rivière de Maureillas, site de reproduction de la Truite fario (*Salmo trutta*) et de la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*).

3. Les sites du Conservatoire du littoral



Le Cap Béar vu depuis l'anse de Paulilles.

Créé en 1975, le Conservatoire du Littoral est un établissement public français qui mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres français. Il poursuit un objectif de protection contre l'urbanisation, de sauvegarde des milieux naturels et d'ouverture au public. En ce sens, il acquiert des terrains dont la valeur écologique, paysagère et patrimoniale justifie la mise en place d'un dispositif de protection et de gestion. La gestion est ensuite confiée à des structures partenaires (collectivités locales, associations...).

Sept sites sont recensés sur le territoire :

- « Armen » (0,6 ha), sur la commune de Banyuls-sur-Mer
- « Cap de l'Abeille » (3 ha), sur la commune de Banyuls-sur-Mer
- « Anse de Paulilles » (32,5 ha), sur la commune de Port-Vendres
- « Cap Béar » (1.3 ha), sur la commune de Port-Vendres
- « Pla de les Forques » (11 ha), sur la commune de Collioure
- « Moulin d'Ensourd » (29 ha), sur la commune d'Argelès-sur-Mer
- « Mas Larrieu » (117 ha), sur les communes d'Argelès-sur-Mer et Elne.

Le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon mène aussi une politique foncière de protection des espaces naturels. Cependant, aucun site n'est identifié sur le territoire.

4. Les sites classés et inscrits

Au titre des articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'Environnement, certains monuments naturels et sites font l'objet d'une protection du fait qu'ils présentent un intérêt général du point de vue scientifique, artistique, historique, légendaire ou pittoresque. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut concerner des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural particulier. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci est, en fonction de la nature des travaux, soit de niveau préfectoral soit de niveau ministériel. Au sein d'un site classé, le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.
- l'inscription constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration quatre mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Si la présence d'un site classé vaut présomption d'inconstructibilité au motif du maintien en état des lieux, cette présomption ne peut en aucun cas être transformée en un principe réglementaire d'inconstructibilité. Le classement d'un site n'a ni pour objet ni pour effet d'instituer l'inconstructibilité ni d'interdire toute activité économique dans le périmètre de classement mais seulement de soumettre à autorisation tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux. Les aménagements réalisés en périphérie immédiate d'un site classé doivent aussi respecter les caractéristiques de celui-ci.

Sur le territoire du SCOT, on totalise onze sites classés et quatorze sites inscrits (cf. annexe). La majorité de ces sites, à savoir 10 sites classés et 7 sites inscrits, est située sur les communes littorales. Les autres sites sont localisés sur les communes de Céret et

Maureillas-las-Illas. A noter que certains de ces sites ne concernent pas directement la protection d'espaces naturels (protection du patrimoine bâti).

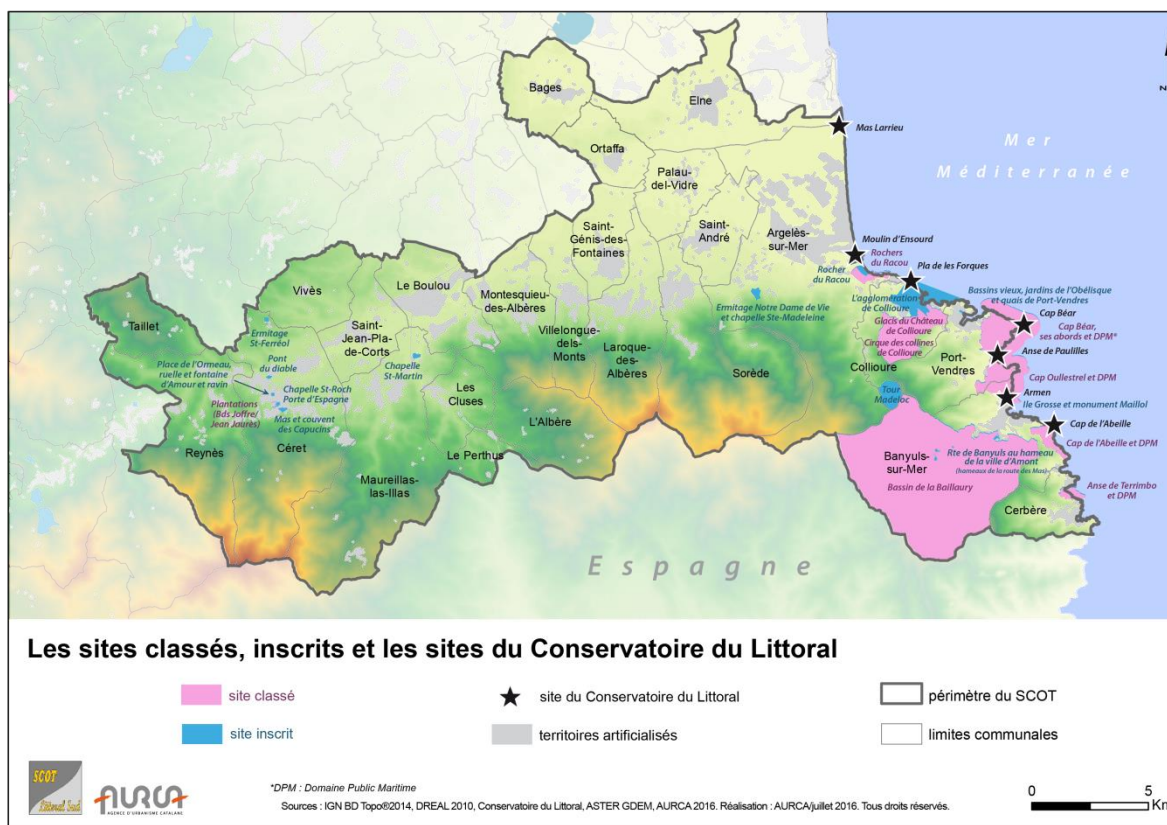
A noter que le site « Anse de Paulilles » a intégré le réseau des Grands Sites de France le 4 mai 2011. Créé en novembre 2000, ce réseau est une association française qui regroupe les organismes locaux chargés de la gestion et de la mise en valeur des sites classés qui bénéficient d'une forte renommée et d'une fréquentation importante. Pour intégrer ce réseau, le site concerné doit donc obligatoirement être un site classé (au moins pour une partie significative de son territoire). Les objectifs suivis par l'association concernent :

- la préservation et la restauration de paysages fragiles et attractifs,
- l'organisation intelligente d'une fréquentation intense qu'il faut gérer et maîtriser,
- la promotion des valeurs du développement durable.

Le réseau des Grands Sites de France compte actuellement une quarantaine de sites membres à l'échelle nationale.



Le Cap Béar et ses abords (à gauche), et Plantation de platanes des boulevards Maréchal Joffre et Jean Jaurès à Céret (à droite).



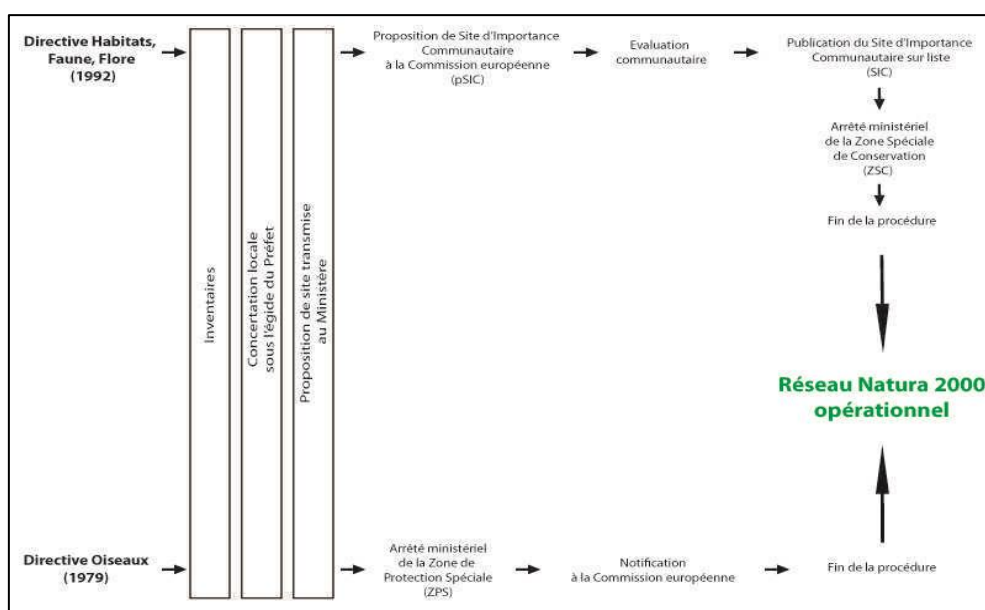
5. Les sites Natura 2000

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans l'identification d'un réseau de sites naturels ou semi-naturels présentant une grande valeur patrimoniale de par la faune et/ou la flore qu'ils abritent. Les deux principaux objectifs poursuivis sont la préservation de la diversité biologique et la valorisation du patrimoine naturel. Le réseau écologique européen Natura 2000 comprend des zones classées au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » datant du 21 mai 1992 et des zones classées au titre de la Directive « Oiseaux » datant du 2 avril 1979. L'identification de ces sites est basée sur la présence d'espèces sauvages et/ou d'habitats naturels dits d'intérêt communautaire (c'est-à-dire identifiés comme patrimonial par l'Union européenne et méritant une protection et un suivi particulier).

Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) visent la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ont pour objectif la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

La procédure de désignation d'un site diffère selon les directives.
 Les ZPS, au titre de la directive « oiseaux », sont d'abord désignées en droit national par arrêté ministériel, puis elles sont notifiées à la Commission européenne.
 Les ZSC, au titre de la directive « Habitats, faune, flore » suivent un processus en plusieurs étapes. Dans un premier temps, les Etats établissent des propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) qu'ils notifient à la Commission européenne. Ces propositions sont alors retenues, à l'issue d'une évaluation communautaire, pour figurer sur l'une des listes biogéographiques de Sites d'Importance Communautaire (SIC). Ensuite, dans un délai maximal de 6 ans, les Etats doivent désigner ces SIC en droit national, sous le statut de Zone Spéciale de Conservation (ZSC).



Distinction entre les deux procédures de désignation de sites Natura 2000.

Les objectifs consistent à :

- conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000,
- éviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Pour chaque site, un document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Les mesures de gestion et de conservation définies tiennent compte des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs au vu des objectifs de conservation et de restauration des habitats et des espèces poursuivis sur le site.

Sur le territoire du SCOT, on dénombre :

- trois Sites d'Importance Communautaire (SIC) :
 - o « Le Tech », domaine continental (1 460 ha),
 - o « Posidonies de la côte des Albères », domaine maritime (4 230 ha),
 - o « Côte rocheuse des Albères », domaine continental (730 ha),

- deux Zones Spéciales de Conservations (ZSC) :
 - o « Massif des Albères », domaine continental (6 990 ha),
 - o « Embouchure du Tech et Grau de la Massane », 68% de la superficie du site se situe dans le domaine maritime (960 ha au total).

- deux Zones de Protection Spéciale (ZPS):
 - o « Massif des Albères », domaine continental (7 110 ha),
 - o « Cap Béar – Cap Cerbère », domaine maritime (38 450 ha).

Au total, sept sites Natura 2000 sont présents sur le territoire. Trois de ces sites sont entièrement ou partiellement maritimes. La totalité des eaux littorales est couverte par des sites Natura 2000. A noter que les périmètres des sites « Massif des Albères » (SIC) et « Massif des Albères » (ZPS) sont quasiment confondus.

L'état d'avancement des documents d'objectifs diffère selon les sites, quatre DOCOB ont été approuvés par arrêté préfectoral : « Posidonies de la côte des Albères », « Côte rocheuse des Albères », « Le Tech » et « Massif des Albères » (document commun entre la ZPS et le SIC). Le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion est l'opérateur des sites « Embouchure du Tech et Grau de la Massane » et « Cap Béar – Cap Cerbère » dont les DOCOB sont en cours d'élaboration.

Les sites Natura 2000 présent sur le territoire concernent le cours d'eau du Tech et ses abords, la partie orientale du massif des Albères et le littoral. Ces espaces dévoilent une richesse écologique remarquable en termes d'habitats et/ou d'espèces. Sont recensés des habitats d'intérêt communautaire tels que les mares temporaires méditerranéennes, les forêts alluviales à Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), les formations herbeuses à Nard (*Nardus*) sur substrat siliceux, les herbiers de Posidonie (*Posidonia*)... Au niveau floristique et faunistique, on note la présence d'espèces d'intérêt communautaire telles que l'Aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*), la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), le Puffin des Baléares (*Puffinus puffinus mauretanicus*), le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), l'Emyde lépreuse (*Mauremys léposa*)... Certaines espèces endémiques à cette région ou à la chaîne pyrénéenne sont présentes sur ces sites.

Nom du site	Habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation du site
Le Tech (SIC)	<ul style="list-style-type: none"> - 2 habitats : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>, Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>. - 12 espèces (Invertébrés, poissons et mammifères) : Desman des Pyrénées, Petit Murin, Minioptère de Schreibers, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Loutre d'Europe, Lamproie fluviatile, Barbeau méridional, Ecrevisse à pattes blanches.
L'embouchure du Tech et Grau de la Massane (ZSC)	<ul style="list-style-type: none"> - 8 habitats : Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>, Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>, Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>, Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>). - 2 espèces (invertébré et poisson) : Cordulie à corps fin et Barbeau méridional.
Posidonies de la côte des Albères (SIC)	<ul style="list-style-type: none"> - 4 habitats : Herbiers de posidonie, Grottes marines submergées ou semi-submergées, Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, Récifs. - 1 espèce (mammifère) : Grand dauphin.
Côte rocheuse des Albères (SIC)	<ul style="list-style-type: none"> - 4 habitats : Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>), Pentas rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique, Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium spp</i>, Mares temporaires méditerranéennes.
Cap Bear - Cap Cerbère (ZPS)	<ul style="list-style-type: none"> - 13 espèces d'oiseaux : Plongeon arctique, Puffin cendré, Fou de Bassan, Cormoran huppé, Macreuse noire, Labbe parasite, Grand Labbe, Goéland d'Audouin, Mouette tridactyle, Sterne caugek, Pingouin torda, Puffin des Baléares, Puffin yelkouan.
Massif des Albères (ZSC / ZPS)	<ul style="list-style-type: none"> - 10 habitats : Hêtraies acidophiles atlantiques à Sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxu</i>, Forêt à <i>Quercus suber</i>, Landes sèches méditerranéennes, Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, Forêt de pente, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>, Mares temporaires méditerranéennes, Forêts de <i>Castanea sativa</i>, Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>, Pentas rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique - 8 espèces (Mammifères, Reptiles et Invertébrés) : Petit Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Grand murin, Emyde lépreuse, Lucane cerf-volant, Barbot, Rosalie des Alpes, Grand capricorne. - 15 espèces d'oiseaux : Aigle de Bonelli, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Alouette lulu, Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Bruant ortolan, Cochevis de Thékla, Alouette Calandrelle, Martinet pâle, Fauvette orphée, Monticole de roche, Coucou geai, Traquet oreillard, Hirondelle rousseline.

Les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site (source : Inventaire National du Patrimoine Naturel).

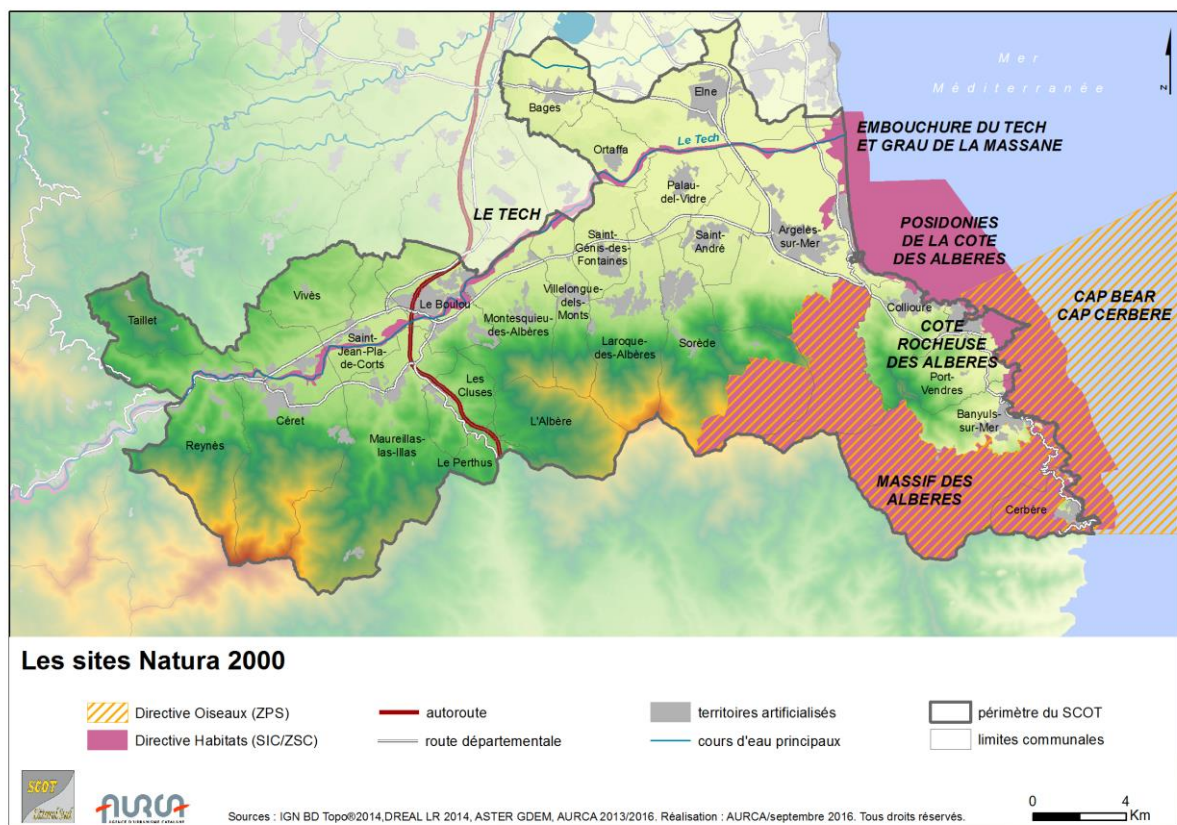


Le Massif des Albères vu depuis Montesquieu-des-Albères (A).



Le Massif des Albères vu depuis la côte rocheuse des Albères (B).

Les espèces et habitats naturels présents sur ces sites sont aujourd'hui soumis à de nombreuses pressions et pollutions qui sont susceptibles de nuire à leur sauvegarde. Il s'agit principalement du développement de l'urbanisation, de la sur-fréquentation estivale, de pollutions d'origine agricole et urbaine, de la cabanisation, des travaux et activités qui s'exercent sur les milieux naturels ou de la prolifération d'espèces envahissantes.



6. Le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion

Les parcs naturels marins sont régis par la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. Ils visent la gestion intégrée, dans un objectif de protection, d'une zone maritime d'intérêt particulier pour la biodiversité et pour les activités humaines. Le parc naturel marin est

un outil de gestion dédié exclusivement à la mer. Ceci se traduit par l'ambition de répondre à deux objectifs fondamentaux : la connaissance et la protection du milieu marin, et le développement durable des activités maritimes.

Le parc naturel marin du Golfe du Lion s'étend du Cap Leucate au Cap Cerbère. Les eaux côtières au droit des six communes littorales du territoire du SCOT sont donc incluses au sein de son périmètre. Les objectifs du Parc sont définis par huit orientations de gestion qui sont déclinées au sein du plan de gestion adopté en 2014. Ces orientations, fixées par le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion, sont :

- Faire du parc naturel marin une zone de référence pour la connaissance et le suivi du milieu marin, de ses écosystèmes, notamment les canyons profonds, le plateau continental, le coralligène et les herbiers, et des activités socio-économiques qui s'y déroulent ;
- Protéger le patrimoine naturel marin du littoral aux canyons profonds, en préservant les espèces et leurs habitats et en favorisant le bon fonctionnement des écosystèmes et leurs interactions ;
- Préserver et améliorer la qualité des eaux du parc naturel marin en participant aux instances de gestion des bassins versants et aux actions de lutte contre les pollutions terrestres et marines ;
- Soutenir et favoriser un développement durable des activités économiques maritimes telles que la pêche professionnelle, les entreprises du nautisme et les organismes de gestion portuaire ;
- Favoriser une gestion de l'ensemble des ressources naturelles dans le parc naturel marin qui assure leur maintien à long terme comme la pérennité des activités qui en dépendent ;
- Favoriser un développement des activités du tourisme nautique compatible avec les enjeux de préservation du patrimoine naturel marin et promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement marin ;
- Contribuer à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel maritime et développer la culture maritime locale traditionnelle et moderne ;
- Envisager une coopération avec l'Espagne en vue d'une protection et d'une gestion commune du milieu marin et du développement durable des activités maritimes.

Au niveau écologique, cette aire marine rassemble les principaux habitats naturels remarquables présents en Méditerranée occidentale (trottoirs à Lithophyllum, coralligène, herbiers de Posidonie...) et une richesse spécifique élevée (plus 1700 espèces dont plus de 60 espèces remarquables).

7. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF constitue, à l'échelle nationale, le recensement scientifique de la faune, de la flore et des milieux naturels. Il identifie, localise et décrit des sites

accueillant des espèces et/ou des habitats naturels rares, protégés ou menacés. L'inventaire des ZNIEFF marines est lui conduit indépendamment selon une méthodologie adaptée au milieu marin.

On distingue deux types de ZNIEFF :

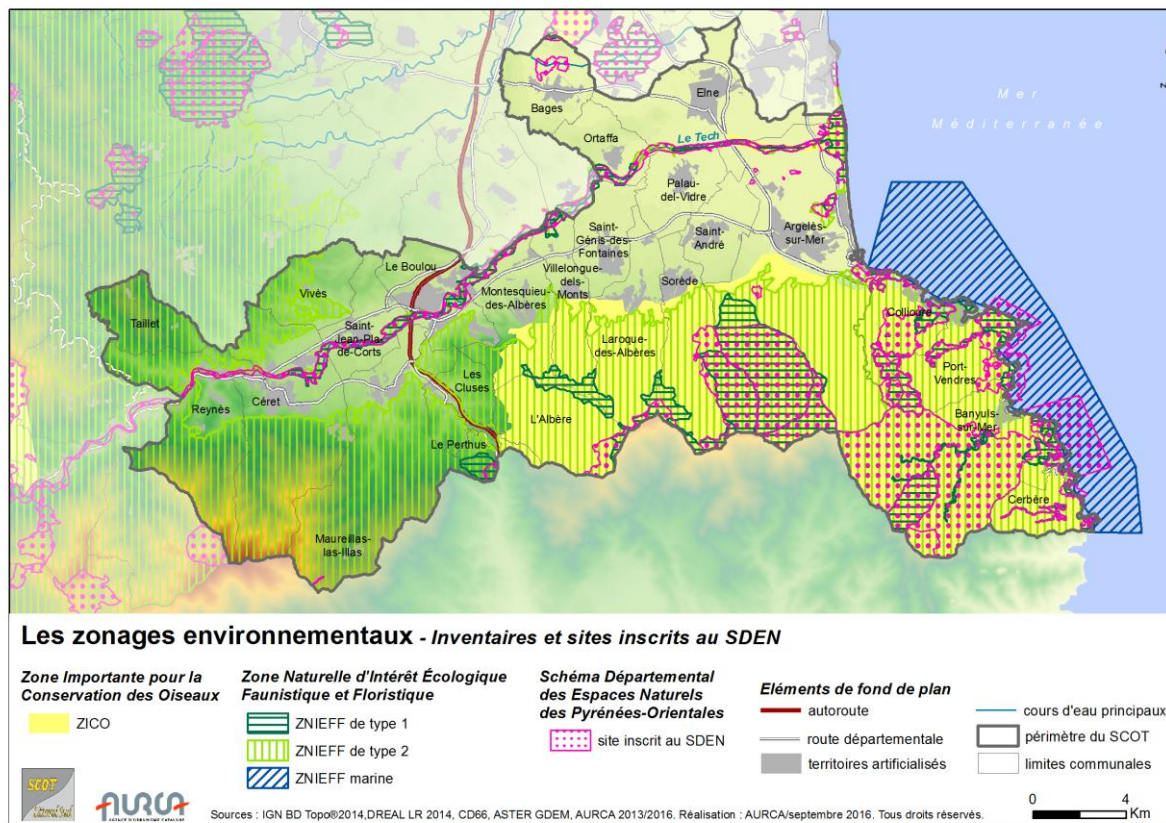
- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, concernent des milieux relativement homogènes qui abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat naturel déterminant, justifiant du fort intérêt écologique du secteur. Il s'agit le plus souvent d'espèces ou d'habitats menacés, rares ou remarquables et caractéristiques du patrimoine régional.
- Les ZNIEFF de type II, de superficie plus étendue, correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Des ZNIEFF de type I sont souvent incluses dans ces zones.

Le zonage des ZNIEFF n'a aucune portée juridique directe. Il constitue néanmoins un outil majeur de connaissance et d'information permettant une meilleure prise en compte de la richesse de la zone dans l'élaboration des stratégies d'aménagement du territoire. Dans certains cas, la présence d'une ZNIEFF peut indirectement entraîner, de par ce qui a justifié sa désignation (présence d'espèces protégées), l'interdiction d'un aménagement (art. L.411-1 du code de l'Environnement).

29 ZNIEFF de type I sont recensés sur le territoire du SCOT (cf. annexe). 23 de ces zones sont entièrement ou partiellement situées sur le territoire des six communes littorales. Les ZNIEFF de type I représentent 5109 ha, soit 11% de la superficie du SCOT. On y observe une grande diversité de milieux (falaises, prairies humides, grottes, forêts de ravin...) et d'espèces : le héron garde-boeuf (*Bulbucus ibis*), la pivoine officinale (*Paeonia officinalis*), le Gaillet nain (*Galium minutulum*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ...

7 ZNIEFF de type II sont aussi présentes sur le territoire (cf. annexe). Elles couvrent une part importante du territoire du SCOT (62% de la superficie), notamment toute la partie méridionale et une large partie de la frange littorale. Les zones de relief sont largement concernées (Les Albères, Le Vallespir et Les Aspres). Seule deux ZNIEFF de type I, le « Grau de La Massane » sur la commune d'Argelès-sur-Mer et le « Plan d'eau de la Raho » sur la commune de Bages ne sont pas incluses au sein du réseau de ZNIEFF de type II.

A noter aussi la présence d'une ZNIEFF marine de type II, « La côte des Albères », qui s'étend sur 5 300 hectares au droit du territoire entre Cerbère et Argelès-sur-Mer. Cette zone comprend notamment la réserve naturelle de Cerbère-Banyuls.



8. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La Directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ». Dans ce cadre, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), à savoir les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire.

Le terme ZICO renvoie donc à un inventaire scientifique qui vise à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. A noter que conformément à la Directive européenne « Oiseaux », ces zones ont servi de base pour la détermination des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Sur le territoire, il est à noter la présence partielle ou intégrale de deux ZICO :

- « Massif des Albères » (17 850 ha), site qui couvre l'ensemble du massif et où on retrouve notamment des espèces d'oiseaux telles que l'aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*) et le Traquet rieur (*Oenanthe leucura*),
- « Etangs de Canet et de Villeneuve-de-la-Raho et embouchure du Tech » (2 500 ha), seule une partie de cette zone concerne le territoire du SCOT au niveau des communes d'Argelès-sur-Mer, Elne, et Bages. On peut notamment

noter la présence de la mésange remiz (*Remiz pendulinus*) et du héron bihoreau (*Nycticorax nycticorax*).

38% de la surface du territoire du SCOT est concernée par ces zonages.

9. Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN)

Compétent en matière de protection et de valorisation du patrimoine naturel, le Conseil Départemental a élaboré un document cadre, le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN), qui constitue le pilier de sa politique en matière de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels. Afin de mettre en place sa stratégie, le Conseil Départemental dispose de deux outils : un outil foncier, le droit de préemption et un outil financier, la taxe d'aménagement (ex Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS)).

À l'échelle départementale, les espaces naturels intégrés au SDEN couvrent 26% de la superficie territoriale. Ces zones rassemblent les sites bénéficiant d'un statut de protection réglementaire ou foncière plus ou moins forte (APPB, réserves naturelles, site du Conservatoire du littoral...), et des sites ne bénéficiant d'aucun statut de protection mais qui ont été identifiés sur la base d'enjeux naturalistes lors de l'état des lieux réalisé dans le cadre du SDEN.

Sur le territoire du SCOT, 35 sites sont recensés (soit 19% du nombre de site à l'échelle départementale), principalement sur les communes littorales.

10. Les zones humides

Au titre de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les critères de détermination d'une zone humide sont donc d'ordre pédologique et floristique.

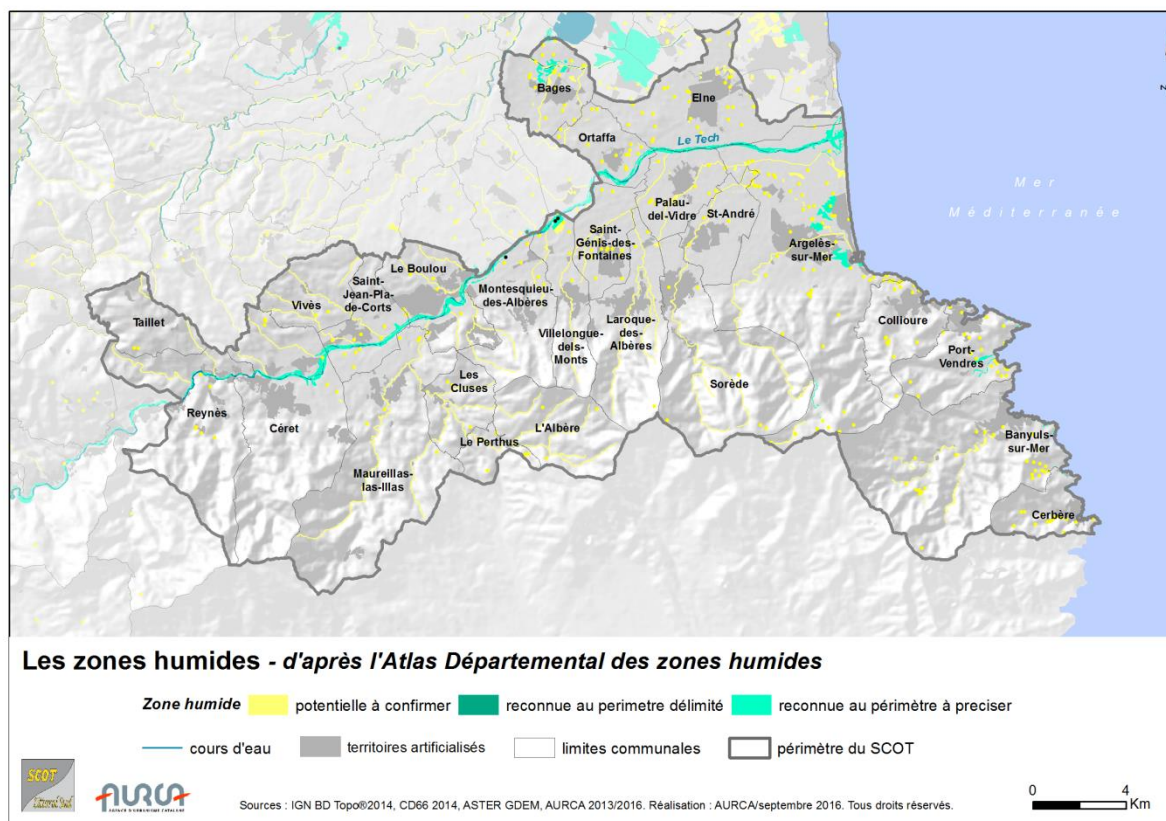
Les zones humides assurent de nombreuses fonctions. Elles participent notamment à la recharge des nappes souterraines, au soutien d'étiage, à la régulation des crues, à l'autoépuration des eaux ainsi qu'à l'hébergement, la reproduction et à l'alimentation de nombreuses espèces.

L'atlas départemental des zones humides des Pyrénées-Orientales, validé en juin 2015, entend centraliser l'ensemble des données existantes relatives aux zones humides au sein d'un outil de référence unique. Au sein de cet atlas, sont identifiées :

- les zones humides reconnues au périmètre délimité,

- les zones humides reconnues au périmètre à préciser,
- les zones humides potentielles, où des investigations complémentaires sont nécessaires pour affirmer ou infirmer la présence réelle d'une zone humide.

Sur le territoire, les zones humides reconnues concernent les abords du Tech et son embouchure, la zone du Tamariguer, les secteurs situés à proximité du port et du Racou à Argelès-sur-Mer ainsi que la prade et les abords du plan d'eau de Villeneuve-de-la-Raho à Bages.



De manière générale, les zones humides font aujourd'hui l'objet de nombreuses pressions : modification du fonctionnement hydraulique, pollution des eaux (phytosanitaires, nitrates...), prélèvements, développement de l'urbanisation et des infrastructures de transports...

11. Les Plans Nationaux d'Actions (PNA)

Les plans nationaux d'actions sont des documents non opposables qui visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Renforcé à la suite du Grenelle de l'Environnement, cet outil de protection de la biodiversité s'inscrit dans les politiques internationales et nationales de conservation et de restauration. Il vise à organiser un suivi cohérent des populations

de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques d'aménagement.

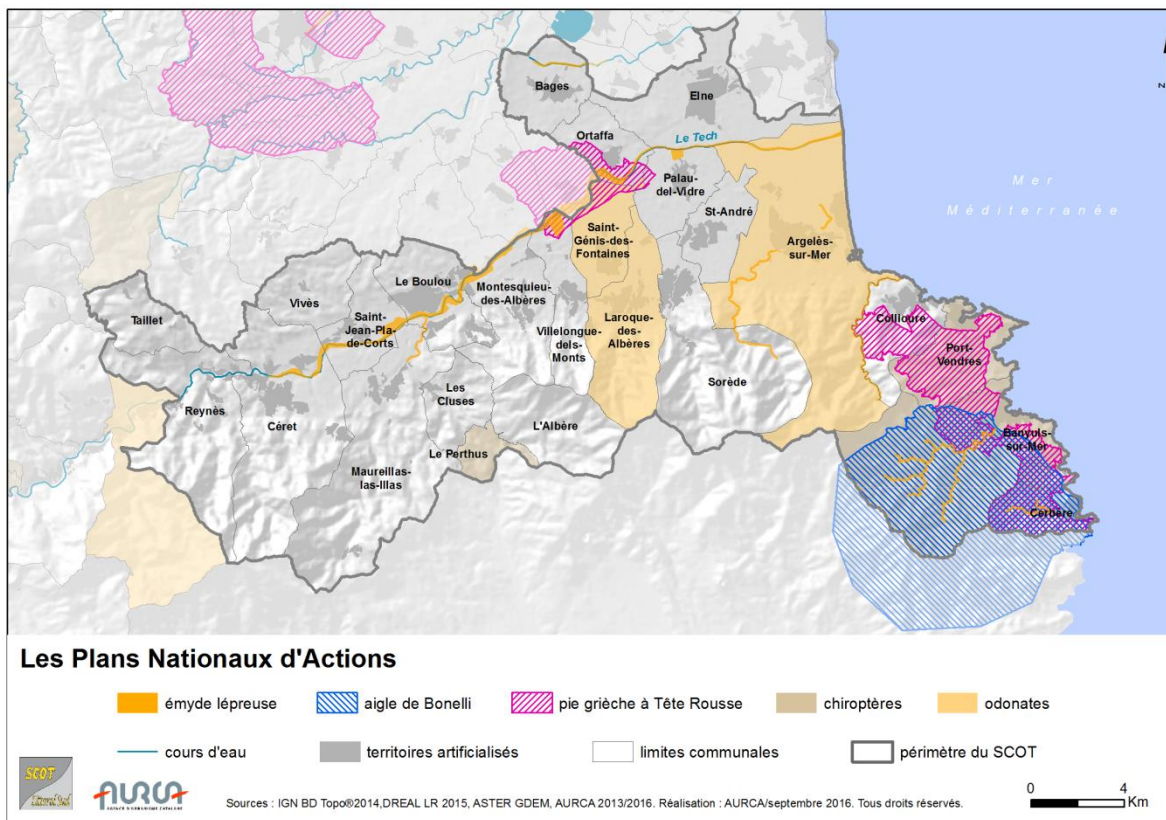
Les domaines vitaux et/ou zones d'hivernage et/ou zones de reproduction de nombreuses espèces menacées faisant l'objet d'un PNA sont localisés sur le territoire du SCOT. Il s'agit :

- De certaines portions de cours d'eau et de leurs abords (le Tech, l'Agouille de la Mar, la Massane, le Ravaner, le Riberal, la Baillaury) pour l'Emyde lépreuse.
- D'une partie du massif des Albères pour l'Aigle de Bonelli.
- D'une partie des coteaux de la côte rocheuse et des abords du Tech pour la Pie-grièche à tête rousse.
- Des territoires du Perthus et de la côte Rocheuse pour les chiroptères.
- Des territoires communaux d'Argelès-sur-Mer, Laroque-des-Albères et St-Génis-des-Fontaines pour les odonates.
- Des milieux secs de type méditerranéen présents sur toutes les entités paysagères du territoire pour le Lézard ocellé.

Ces zonages n'ont pas de valeur réglementaire mais ils alertent tout porteur de projet de l'existence d'enjeux relatifs à la sauvegarde de certaines espèces protégées.



L'Emyde lépreuse (à gauche) et le lézard ocellé (à droite).



B. Des dispositions particulières sur le littoral et en montagne

Les lois dites Littoral et Montagne sont nées suite au fort développement touristique enclenché dans les années 1970 et qui a engendré des conséquences largement dommageables, tant pour l'agriculture que pour l'environnement, sur certaines communes littorales et de montagne. Répondant essentiellement à un objectif de protection, les dispositions de ces lois contribuent largement à la préservation des espaces naturels et agricoles ainsi qu'à la sauvegarde de la biodiversité.

1. La loi Montagne

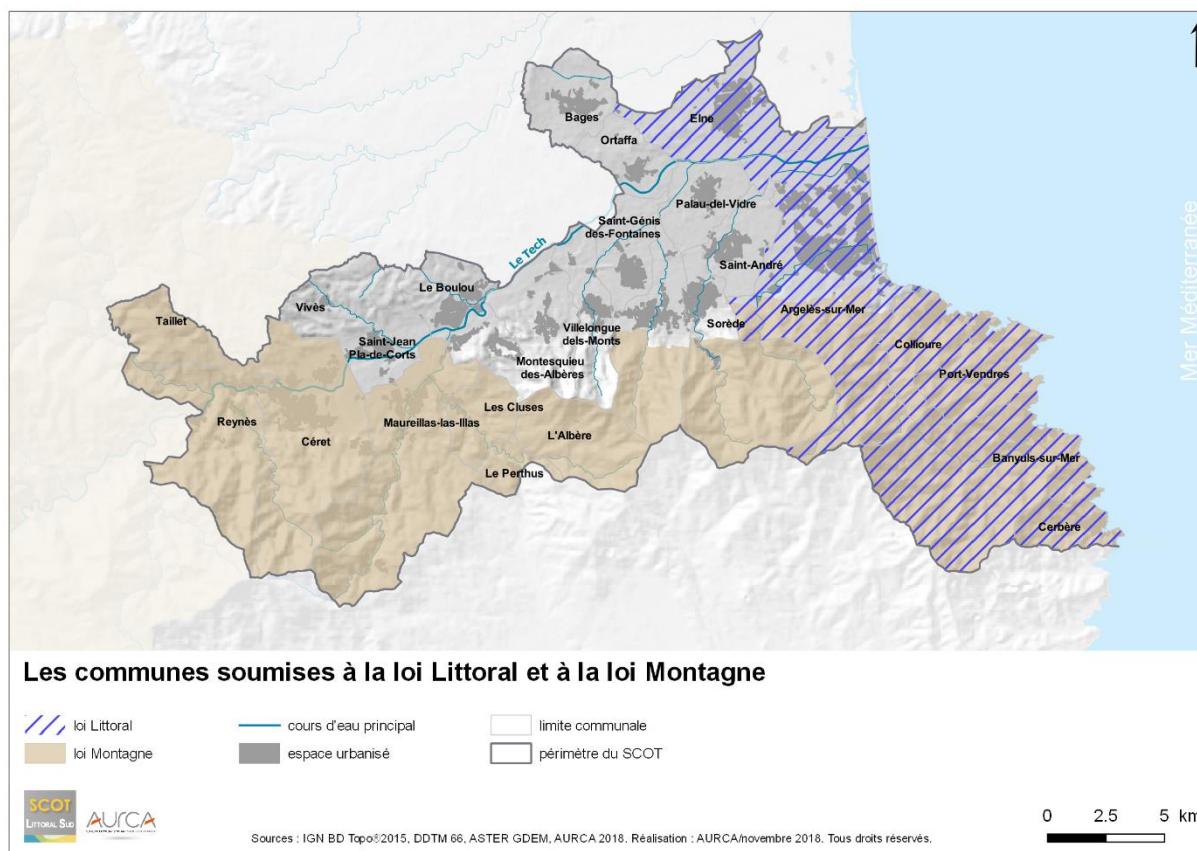
La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne, est retranscrite au sein des articles L.122-1 et suivants du code de l'Urbanisme. Elle détermine les conditions d'utilisation et de protection de l'espace en zone de montagne dans le but d'établir un équilibre entre développement et protection. Les principaux objectifs poursuivis sont :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (gorges, grottes, glaciers, lacs...),
- la maîtrise de l'urbanisation par une extension limitée des constructions existantes et une urbanisation nouvelle en continuité des bourgs, villages et hameaux existants ou sous forme d'hameaux nouveaux intégrés à l'environnement (sous réserve de la réalisation d'une étude particulière soumise pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites),
- la préservation des rives naturelles des plans d'eau. La règle d'inconstructibilité s'applique sur la bande des 300 mètres dans les parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 ha ; si la superficie est supérieure à 1000 ha, la loi Littoral entre en vigueur,
- l'interdiction de la création de nouvelles routes situées au-dessus de la limite forestière sauf exception (désenclavement d'agglomérations existantes, défense nationale ou liaisons internationales),
- la maîtrise du développement touristique, notamment de l'implantation d'unités touristiques nouvelles (UTN).

Sur le territoire du SCOT, on dénombre 14 communes soumises à la loi Montagne : Taillet, Reynès, Céret, Maureillas-Ias-Illas, Le Perthus, Les Cluses, L'Albère, Laroque-des-Albères, Sorède, Argelès-sur-Mer, Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère.

Aucun plan d'eau n'est inventorié au titre du SDAGE sur les communes soumises à la loi Montagne du territoire du SCOT.

A noter qu'à l'exception d'Elne, les communes littorales du territoire sont soumises conjointement à la loi Littoral et à la loi Montagne.



2. La loi Littoral

La loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi Littoral, est retranscrite au sein des articles L.121-13 et L.121-21 et suivants du Code de l'Urbanisme. Elle précise que le littoral est une entité géographique particulière qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur. La mise en œuvre de cette politique a pour objet :

- la mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral,
- la protection des équilibres biologiques, la lutte contre l'érosion et la préservation des sites, des paysages et du patrimoine,
- le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau (pêche, cultures marines, activités portuaires,...),
- le maintien et le développement, dans la zone littorale, des activités agricoles, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme.



Sur le territoire du SCOT, six communes sont soumises à la loi Littoral : Elne, Argelès-sur-Mer, Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère.

Les modalités d'application de la loi Littoral, définies par le Document d'Orientations et d'Objectifs, portent essentiellement sur la définition de la limite des espaces proches du rivage, l'identification des espaces remarquables du littoral et la reconnaissance des coupures d'urbanisation.

De plus, concernant l'aménagement du territoire littoral, le SCOT dispose d'un chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer dont les orientations doivent essentiellement permettre de concilier la protection, l'aménagement et la mise en valeur du territoire littoral, aussi bien sur terre qu'en mer. Le périmètre de ce schéma porte, côté terrestre, sur les espaces proches du rivage et côté mer, sur une bande d'un mille nautique (1 852 m) à partir du trait de côte.

C. Les continuités écologiques

L'enrayement de la perte de biodiversité ne se limite pas uniquement à la protection d'espaces délimités reconnus pour leur intérêt faunistique, floristique ou écologique au titre de programmes d'inventaires ou d'outils de gestion ou de protection. Il passe aussi par la préservation et la restauration des continuités écologiques qui doivent notamment permettre de lutter contre la consommation et la fragmentation de l'espace qui constituent une des principales causes d'érosion de la biodiversité en France métropolitaine.

Le décret d'application n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame verte et bleue définit la trame verte et bleue comme « *un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire et contribue à un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Les continuités écologiques qui constituent la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Leur identification et leur délimitation doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation* ».

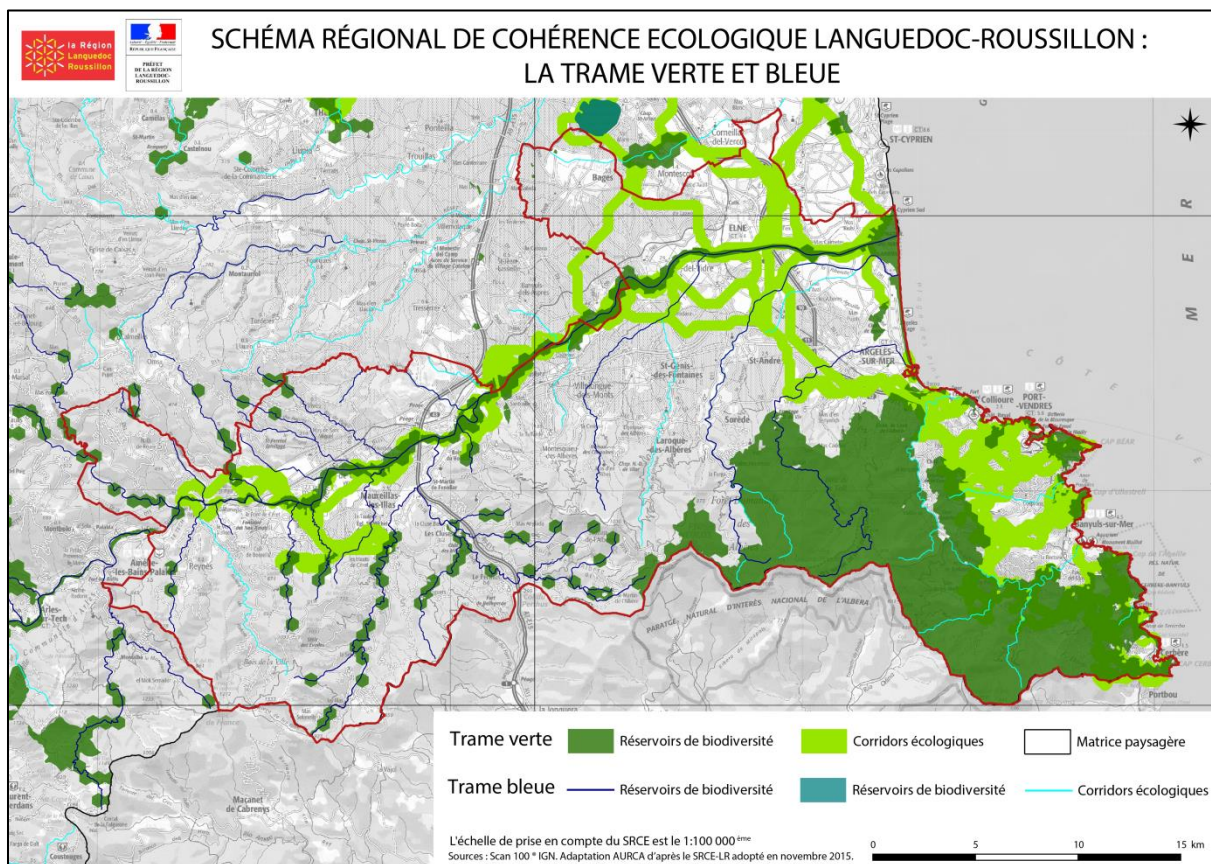
Instauré par les lois Grenelle, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) constitue l'outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue. En Languedoc-Roussillon, le schéma a été adopté en novembre 2015. Il comporte un diagnostic, une cartographie au 1/100 000^{ème} des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité + corridors écologiques) et un plan d'actions. Ce schéma renseigne sur la présence d'enjeux de continuité écologique d'ordre régional qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagements portés par l'Etat ou les collectivités.

Au titre de l'article L.131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCOT doit prendre en compte le SRCE.

Sur le territoire du SCOT sont principalement reconnus,

- Comme réservoirs de biodiversité :
 - o le Tech, ses abords et son embouchure, les zones humides de Tamariguer, de nombreux espaces littoraux, la partie orientale du massif des Albères et plusieurs cours d'eau (la Massane, la Riberette, le Tanyari, la rivière de Las Illas, la Rome, la rivière de Vivès...).
- Comme corridors écologiques :
 - o de nombreux cours d'eau (la Baillaury, le Ravaner, la rivière de Laroque, l'Agouille de la Mar...) et différents corridors terrestres qui établissent un lien entre les différents réservoirs de biodiversité, principalement sur la

côte rocheuse, la plaine d'Illobérès et la basse plaine du Tech, et la plaine de Céret entre Saint-Jean-Pla-de-Corts, Céret et Maureillas-las-Illas.



Validée en 2008, la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) identifie 16 « grandes zones écologiques d'importance régionale » à l'échelle du Languedoc-Roussillon. Les zones « Albères » et « Littoral du Narbonnais et du Roussillon » sont respectivement situées intégralement et partiellement sur le territoire du SCOT.

Aujourd'hui, quarante ans après la loi de protection de la nature de 1976 et quelques années après les lois Grenelle, le Gouvernement entend renforcer les politiques publiques en faveur de la biodiversité à travers la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Adoptée par l'Assemblée Nationale le 20 juillet 2016, elle poursuit l'objectif principal de mieux protéger et de valoriser les richesses naturelles et les services rendus par les écosystèmes, en rétablissant avec la nature des relations non seulement harmonieuses mais aussi fructueuses pour la santé, l'innovation et l'emploi.

A retenir

CONSTATS

- Un territoire au patrimoine naturel exceptionnel, notamment au niveau du littoral, du Tech et des massifs.
- Une biodiversité largement reconnue au titre de nombreux zonages environnementaux (Natura 2000, réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection de biotope, ZNIEFF, ZICO...).
- Des habitats naturels et des espèces végétales et animales protégés au niveau régional, national ou international.
- Des eaux côtières riches en biodiversité et incluses au sein du périmètre du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.
- De nombreuses communes soumises aux dispositions des lois Littoral et Montagne, favorables à la préservation des espaces naturels et agricoles et à la sauvegarde de la biodiversité.
- Une richesse écologique, floristique et faunistique par endroits menacée par des pressions et pollutions diverses (développement de l'urbanisation, pollutions d'origine agricole ou urbaine, sur-fréquentation estivale, développement des sports de pleine-nature, travaux d'ordre hydraulique, prolifération d'espèces envahissantes...).
- Des espaces agricoles et naturels supports de continuités écologiques entre littoral, plaine et massif.

ENJEUX PRINCIPAUX

- La préservation des espaces présentant un intérêt écologique, floristique ou faunistique particulier.
- La limitation des pressions et des pollutions sur les milieux naturels.
- La préservation voire la restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques, notamment via la prise en compte du SRCE.
- La limitation de la consommation et de la fragmentation de l'espace.
- La conciliation entre le développement du territoire (urbain, économique et touristique) et la protection du patrimoine naturel.

Partie V

Ressources
naturelles

A. L'eau et les milieux aquatiques

À l'échelle européenne, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 donne une cohérence à l'ensemble de la législation en définissant une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle vise notamment à prévenir et réduire la pollution des eaux, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Le principal objectif initial était l'atteinte du bon état de l'ensemble des masses d'eau (cours d'eau, eaux souterraines, plans d'eau, lagunes et eaux littorales) d'ici 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifiaient que cet objectif soit reporté à 2021 ou 2027.

En France, la première loi sur l'eau date de 1964 (loi relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution). Il s'agit d'un texte fondateur régissant la gestion de la ressource en eau et la lutte contre la pollution afin d'assurer l'alimentation en eau potable des populations tout en permettant de fournir à l'agriculture et à l'industrie l'eau dont elles ont besoin.

La loi sur l'eau de 1992 vient renforcer la précédente dans le but de garantir une gestion équilibrée des ressources en eau. Elle prévoit la mise en place dans chaque grand bassin hydrographique d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux complété dans les sous-bassins par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

En 2006, la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, dite loi LEMA, rénove le cadre défini par les deux textes antérieurs et intègre les objectifs de la Directive européenne de 2000. Les nouvelles orientations principales visent à se donner les outils en vue d'atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau, d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement, et de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée vise une gestion équilibrée des milieux aquatiques et des ressources en eau. Il constitue l'outil de mise en œuvre de la DCE. Fort des connaissances acquises lors du premier cycle (SDAGE 2010-2015), le SDAGE « 2^{ème} génération » vise un renforcement de l'action afin d'atteindre les objectifs environnementaux aux échéances 2021 et 2027. Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs sont recensées au sein du programme de mesures.

Le SDAGE 2016-2021 s'articule autour de neuf orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique (unique nouvelle orientation par rapport au SDAGE 2010-2015 ; elle marque l'importance de la prise en compte des effets du changement climatique dans les politiques de l'eau).
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Au titre de l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

1. Un territoire concerné par deux SAGE

Le SAGE est un outil de gestion de l'eau élaboré généralement à l'échelle d'un bassin versant. Il a vocation à établir une stratégie locale d'actions et de gestion visant à concilier les différents usages de l'eau et la bonne qualité de la ressource et des milieux aquatiques. Le SAGE est élaboré par les acteurs de l'eau (élus locaux, usagers de l'eau et représentants des services de l'État concernés) réunis au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). Ce schéma est constitué de deux documents clés :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui définit les objectifs du SAGE ainsi que les dispositions nécessaires pour les atteindre. Il évalue également les moyens (matériels, financiers...) à mobiliser pour sa mise en œuvre,
- le règlement, opposable aux tiers, définit directement certaines règles de gestion de l'eau applicables dès l'entrée en vigueur du SAGE.

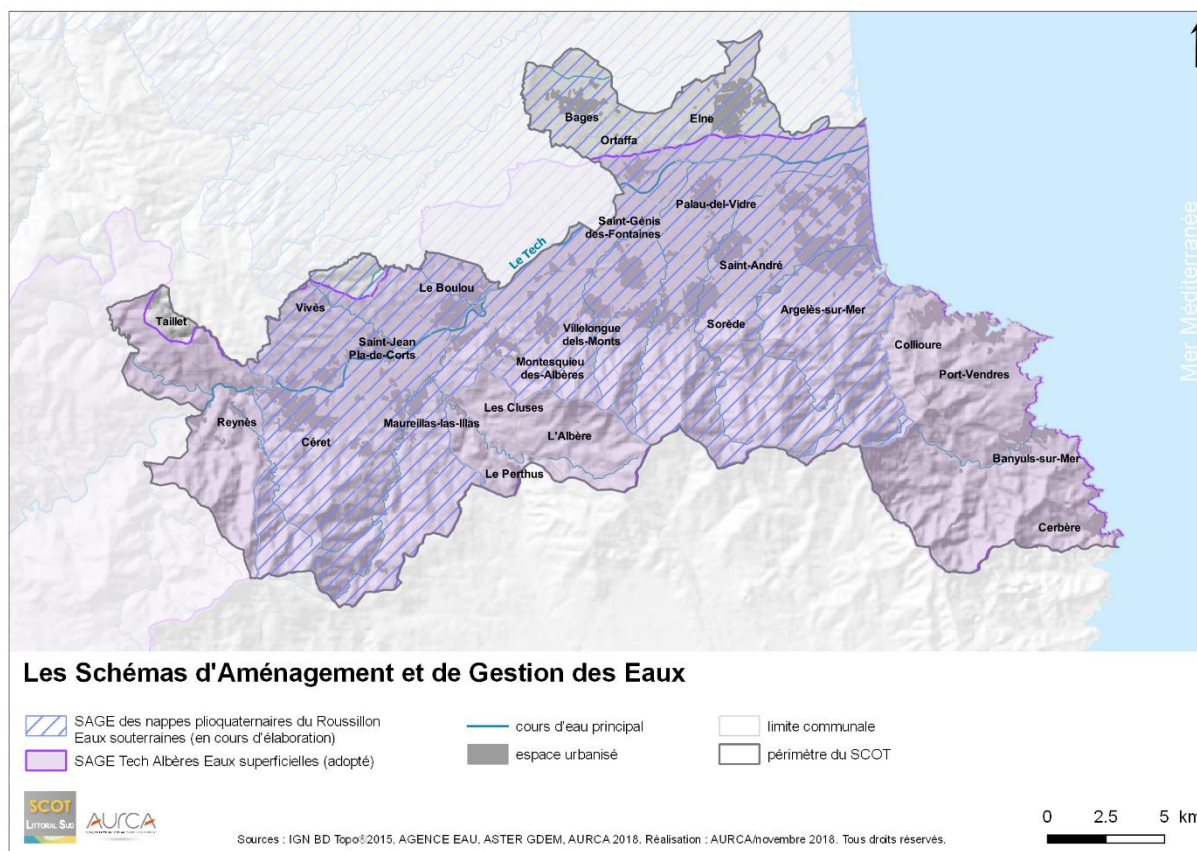
Au titre de l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Les SAGE doivent par ailleurs être compatibles avec le SDAGE.

L'élaboration de deux SAGE sur le territoire témoigne de la volonté des acteurs locaux à répondre aux menaces et aux risques de dégradation qualitative et quantitative de la ressource en eau et à toutes les problématiques que cette dégradation peut engendrer : conséquences sur l'alimentation en eau potable, sur la biodiversité, sur l'irrigation, sur le tourisme...

• **Le SAGE Tech-Albères.**

Le Syndicat du Tech, qui est passé par plusieurs statuts et est aujourd'hui le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA), a été initialement créé, par arrêté préfectoral en 1994 suite au constat de dégradation généralisée des cours d'eau de la vallée du Tech. Après la mise en œuvre d'un contrat de rivière, le syndicat s'est lancé dans l'élaboration d'un SAGE.

Le périmètre du SAGE Tech-Albères s'étend sur 900 km² et correspond au bassin versant du Tech (730 km²) et aux bassins versants des petits fleuves côtiers des Albères (170 km² au total). Il concerne 42 communes au total.



Le périmètre du SAGE a été arrêté en 2007 et la CLE a été établie en 2009. Les années 2012 et 2013 ont été marquées par la validation de l'état initial et du diagnostic. Cette première phase, qui a permis d'asseoir le SAGE sur un socle de connaissance solide et actualisé, a abouti à l'identification de 5 grands enjeux. En 2015, les scénarios retenus ont été formalisés au sein d'une stratégie comprenant 22 objectifs qui doivent permettre de répondre aux 5 grands enjeux identifiés, à savoir :

- Atteindre un équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux.
- Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques en intégrant les usages.

- Préserver voire restaurer la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique.
- Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux.
- Adapter la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de mieux répondre aux enjeux du bassin.

Suite à l'élaboration du PAGD et du règlement, le SAGE est entré en vigueur en 2018. Son règlement fixe deux règles : une concerne l'encadrement de tout nouveau prélèvement ou augmentation d'un prélèvement existant sur le bassin versant superficiel du Tech et ses nappes d'accompagnement, et l'autre l'évitement de toute perte ou dégradation de zones humides.

- **Le SAGE des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon.**

Le département des Pyrénées-Orientales dispose d'un vaste réservoir souterrain d'eau douce situé dans la plaine du Roussillon. Immense mais fragile et épuisable, ce réservoir alimente en eau potable plus de 80% de la population départementale et constitue un facteur essentiel du développement agricole, industriel et touristique. Conscient de la nécessité de gérer de façon concertée et durable cet aquifère, l'ensemble des collectivités (communes, EPCI et CD 66) se sont associées dans le cadre du syndicat mixte de protection et de gestion des nappes de la plaine du Roussillon. Ce syndicat porte le SAGE des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon qui est en cours d'élaboration.

Seize communes du territoire du SCOT sont concernées par ce SAGE. Seules les communes situées à l'extrémité occidentale (Taillet et Reynès), à l'extrémité orientale (Cerbère, Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres et Collioure) et dans la partie méridionale (L'Albère, Le Perthus et Les Cluses) ne sont pas concernées par le SAGE car l'aquifère multicouche n'est pas présent sur ces communes. Cependant les communes de la Côte Vermeille, Le Perthus, Les Cluses et Taillet utilisent cette ressource pour l'alimentation en eau potable de leur population.

Le périmètre du SAGE a été arrêté en 2006 et la validation de l'état initial et du diagnostic ont eu lieu en 2012. Par la suite, les réflexions sur l'avenir du territoire ont permis de dessiner un scénario tendanciel qui conclut notamment à un risque de dégradation de l'état quantitatif d'ici 2030, en particulier en saison estivale sur le littoral. En 2013 et 2014, des alternatives au scénario tendanciel ont été imaginées. De ces travaux est issue de la stratégie du SAGE validée en 2015. Cette stratégie s'articule autour de six orientations stratégiques :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon.
- Partager l'eau dans le respect des capacités de recharge des nappes.
- Réguler la demande en eau par une politique d'économie volontariste.
- Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité.
- Protéger les captages AEP selon leur niveau de contamination et leur vulnérabilité.

- Organiser la gouvernance et la communication.

Dès lors, un ensemble de 25 objectifs généraux, eux-mêmes déclinés en 58 dispositions, en découle. Les dispositions du PAGD les plus en lien avec les questions de planification territoriale sont de garantir l'adéquation entre besoins en eau pour l'aménagement et ressources disponibles, de limiter l'imperméabilisation des sols et augmenter l'infiltration sur les zones aménagées et, de maîtriser l'urbanisation dans les « zones de sauvegarde ».

Le règlement comporte trois règles : définir le volume prélevable dans le Pliocène par unité de gestion et par catégorie d'utilisateurs, rationaliser les prélèvements et protéger les « zones de sauvegarde ».

2. Une diversité de milieux aquatiques

NB : la caractérisation des zones humides fait l'objet d'un traitement particulier au sein du chapitre IV.A.10.

a. Des eaux superficielles dominées par le bassin du Tech

Sur le territoire du SCOT, les eaux superficielles sont principalement composées de systèmes lotiques (eaux courantes, par opposition à des eaux stagnantes). Les cours d'eau, écosystèmes plus ou moins riches en habitat et en espèce, sont des milieux de vie, de reproduction et des zones de migration pour de nombreuses espèces (poissons, invertébrés benthiques, amphibiens, herbacées...). Leur richesse spécifique est dépendante de différents facteurs (présence et nature de la ripisylve, aménagement du lit mineur...). Ces continuums aquatiques sont aussi le support de continuités écologiques.

Sur le territoire, le réseau hydrographique s'articule principalement autour du Tech, de ses affluents (essentiellement rive droite), et des petits fleuves côtiers des Albères. L'extrémité septentrionale du territoire est quant à elle concernée par le bassin versant de l'étang de Canet-Saint-Nazaire.



Le Tech (à gauche) et l'Agouille de la Mar (à droite).

Le Tech prend sa source à 2 345 m d'altitude, dans le massif de Costabonne, et se jette dans la mer Méditerranée au niveau du Mas Larrieu sur la commune d'Argelès-

sur-Mer. Long de 85 kilomètres, il dispose du bassin versant (730 km²) le plus méridional de métropole. Dernier fleuve « sauvage » de méditerranée française (pas de barrage sur son linéaire), il s'écoule d'ouest en est au sein du département des Pyrénées-Orientales. Le Tech compte plus d'une vingtaine d'affluents référencés. Sur le territoire du SCOT, ses principaux affluents sont le Tanyari, le Maureillas et la Rome.

La partie aval du Tech est soumise à un régime hydrologique de type pluvio-nival méditerranéen. L'alimentation en eau se fait d'une part, par les épisodes pluvieux du Vallespir et méditerranéens sur la façade littorale et d'autre part, par la fonte des neiges au printemps (massif du Canigou). Les débits maximums sont généralement observés au mois de mai.

De l'embouchure du Tech jusqu'à la frontière espagnole se succèdent une demi-douzaine de cours d'eau temporaires (la Massane, la Riberette, la Baillaury...). Ces petits cours d'eau prennent naissance dans le massif des Albères et sont caractérisés par un régime pluvial méditerranéen littoral, c'est-à-dire des étiages estivaux très sévères (période d'assec) et des débits intenses lors des forts épisodes pluvieux (automne et printemps notamment).

À l'extrémité septentrionale du territoire, sur la plaine d'Illibéris, le réseau hydrographique superficiel est rattaché à l'Agouille de la Mar qui se jette dans l'étang de Canet-St-Nazaire (hors territoire du SCOT) après avoir traversé la commune de Bages et longé la limite nord de la commune d'Elne.

Fleuves côtiers	Exutoire	Longueur du cours d'eau (km)	Superficie du bassin versant (km ²)
Le Tech	côte sableuse	85	730
La Riberette	côte sableuse	21,5	33
La Massane	côte sableuse	21,5	35
Le Ravaner	côte rocheuse	11	15,5
Le Douy	côte rocheuse	3,4	4
Le Cosprons	côte rocheuse	5	6,5
La Baillaury	côte rocheuse	10	36
Le Ribéral	côte rocheuse	3,8	5,8
Agouille de la Mar	Etang de Canet-St-Nazaire	12	62

Principaux bassins versants présents entièrement ou partiellement sur le territoire du SCOT.

En outre, quelques plans d'eau artificiels sont présents sur le territoire. En effet, dans la vallée du Tech, l'arrêt de l'activité de sablière ou de carrière s'est souvent suivi de la création de plans d'eau afin de réhabiliter la zone. Le long du Tech, les plans d'eau de Saint-Jean-Pla-de-Corts, Palau-del-Vidre et Villelongue-dels-Monts sont issus de ce type d'aménagement.

De plus, à noter que le lac de Villeneuve-de-la-Raho jouxte la limite septentrionale de la commune de Bages. Cette vaste étendue d'eau a été initialement créée pour

l'irrigation agricole et la défense contre l'incendie. Une digue sépare la retenue d'eau dite « écologique », qualifiée de réserve ornithologique, du plan d'eau principal.

Certains de ces milieux font l'objet de différents usages (baignade, pêche de loisir...) et participent grandement à l'attrait du cadre de vie local.

b. Une entité historique bâtie par l'Homme : les canaux

Le département est historiquement pourvu de canaux d'irrigation. La fonction primaire de ces ouvrages façonnés par l'homme est l'arrosage des cultures. Deux modes d'irrigation sont utilisés :

- l'arrosage en gravitaire, dans ce cas l'efficacité d'irrigation est faible ; système le moins onéreux et le plus courant,
- l'arrosage sous pression par un pompage dans le canal principal ; plus onéreux mais plus économe en eau et en main d'œuvre.

Les prélèvements par canaux constituent l'essentiel des prélèvements dans les cours d'eau. L'irrigation gravitaire est encore largement dominante ce qui permet une recharge plus importante des réserves souterraines. En effet, l'alimentation des nappes phréatiques est plus importante sur les secteurs irrigués par arrosage gravitaire du fait des pertes par percolation.

Les canaux peuvent aussi jouer un rôle structurant dans le drainage des eaux de pluie et donc dans la prévention des inondations. Cette fonction est d'autant plus importante dans une dynamique générale d'artificialisation croissante du territoire.

En outre, le réseau de canaux peut assurer diverses fonctions écologiques en jouant un rôle de corridor biologique et de zone refuge. Il constitue par ailleurs une trame paysagère patrimoniale.

Sur le territoire, les principaux canaux sont alimentés par le Tech, seul cours d'eau capable de fournir un débit assez important.



Canal d'arrosage à Elne (à gauche) et à Céret (à droite).

Des associations syndicales comme les ASA ou les ASL doivent assurer l'entretien des canaux et la gestion des systèmes d'irrigation. Toutefois, les mutations agricoles actuelles et l'évolution des techniques d'irrigation ont pour conséquence de réduire l'utilisation des canaux, ce qui induit donc une dégradation de ces ouvrages via un déficit d'entretien régulier. A noter que les canaux ne sont en réalité pas utilisés qu'à des fins strictement agricoles, en effet de nombreux particuliers les utilisent pour arroser leur jardin.

La plurifonctionnalité des canaux, leur valeur patrimoniale et les services rendus à la population soulignent la nécessaire implication des collectivités dans la préservation et la gestion des réseaux de canaux et des périmètres irrigués associés.

c. Les eaux souterraines : un immense réservoir fragilisé

Le sous-sol de la plaine du Roussillon constitue un immense réservoir d'eau. Cet aquifère multicouche est composé de deux types de nappes :

- Les nappes du Pliocène ; captives et profondes, elles concernent l'ensemble de la plaine du Roussillon. Cet aquifère est formé d'une multitude de lentilles sableuses (gorgées d'eau et plus ou moins connectées entre elles) situées entre des couches argileuses très peu perméables.
- Les nappes du Quaternaire ; libres et proches de la surface, elles se situent dans les alluvions récentes ou anciennes des grands cours d'eau qui dévalent la plaine (notamment le Tech). Ces nappes sont peu profondes et sont en relation directe avec les cours d'eau. Ces nappes se sont formées durant l'ère Quaternaire pendant laquelle les cours d'eau ont creusé leur vallée dans les couches du Pliocène en formant des terrasses alluviales.

Tandis que l'alimentation des nappes quaternaires se fait essentiellement par infiltration des eaux de pluie ou par certains cours d'eau et canaux, l'alimentation des nappes pliocènes, isolées de la surface, se fait principalement par infiltration d'eaux pluviales, d'oueds et de quelques nappes quaternaires ainsi que par réalimentation souterraine via les aquifères karstiques des Corbières.

Ce système souterrain concerne une grande partie de la moitié septentrionale du territoire. Les communes de Palau-del-Vidre, St-André, St-Génis-des-Fontaines, St-Jean-Pla-de-Corts, Elne, Ortaffa et Bages ainsi que la moitié de la commune de Vivès et la partie nord des communes d'Argelès-sur-Mer, Sorède, Laroque-des-Albères, Villelongue-dels-Monts, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou, Maureillas-las-Illas et Céret.

Aujourd'hui, au niveau des nappes quaternaires, les connaissances scientifiques ne permettent pas de distinguer précisément la limite entre la nappe d'accompagnement des cours d'eau et les nappes plus profondes, ce qui laisse planer des incertitudes sur le périmètre au sein duquel les prélèvements impactent directement les cours d'eau (notamment le Tech).

De plus, dernièrement, des études menées par la DDTM et le BRGM précisent la profondeur de la limite entre les nappes du Pliocène et du Quaternaire. Préalablement définie à trente mètres de profondeur, cette limite serait selon les secteurs plus proche ou plus éloignée de la surface terrestre. La profondeur de la limite influe directement sur le type de réserve affecté par les prélèvements. Certains forages agricoles puisent donc dans le Pliocène alors qu'initialement ces prélèvements devaient affecter uniquement les nappes du Quaternaire.

Les Aspres présentent des formations schisteuses pratiquement imperméables et donc non propices à la présence d'aquifères importants. Il s'agit le plus souvent d'aquifères très localisés et très peu étendus.

Le reste du territoire (moitié méridionale : massif des Albères, Vallespir et Côte Vermeille) est formé par les massifs métamorphiques de la zone axiale pyrénéenne. Ce secteur présente généralement des aquifères discontinus. La forte altération de surface de ces matériaux permet l'existence de petites sources qui alimentent de nombreux points d'eau qui assurent des besoins limités.

d. Les eaux littorales : biodiversité exceptionnelle et activités multiples

Sur le territoire, la bande littorale avoisine la quarantaine de kilomètres et est constituée :

- de la côte sableuse (Elne et Argelès-sur-Mer), du bocal du Tech jusqu'à la plage du Racou ; elle constitue l'exutoire des bassins versants du Tech, de La Riberette et de La Massane,
- de la côte rocheuse (Argelès-sur-Mer, Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère), de la plage du Racou à la frontière espagnole ; ce littoral sinueux et escarpé constitue l'exutoire des petits fleuves côtiers des Albères dont La Baillaury, le Ravaner et le Douy.

- **Siège de nombreuses activités humaines.**

D'après le Parc naturel marin, la pêche professionnelle représente environ 400 emplois directs et pérennes au sein du département. Dans un contexte économique fragile, cette activité génère des emplois auprès d'autres corps de métiers de la filière et anime la vie économique et sociale des villes littorales du territoire. Néanmoins ces dernières années, compte tenu de la hausse du prix du carburant, du durcissement des mesures environnementales (limitation de la pêche de certaines espèces, protection des fonds marins...), de la réduction des populations en raison notamment de la surpêche, du changement climatique global et des répercussions des activités anthropiques terrestres, ainsi que de la conjoncture économique, il est constaté un déclin de l'activité (diminution de 30% des emplois liés à la pêche sur la commune de Port-Vendres entre 1994 et 2006).

Sur le territoire du SCOT, en 2010, la flotte était composée de 35 bateaux de pêche (lamparos, thoniers, chalutier et petits métiers). Les petits métiers (pêche artisanale, non loin des côtes, réalisée généralement avec des filets, palangres, casiers ou pots) sont les seuls représentés sur les ports d'Argelès-sur-Mer, Collioure et Banyuls-sur-Mer et ils constituent la moitié de la flotte de Port-Vendres. Le port de pêche de Port-Vendres dispose de 26 embarcations (soit 75% de la flotte). L'évolution des dernières années tend vers une nette diminution de la pêche au large (thoniers, chalutiers...) et une augmentation des petits métiers.

La pêche concerne principalement le poisson bleu (sardines, anchois et maquereaux), le poulpe et le merlu. La pêche artisanale de l'oursin subsiste aussi.

Le littoral est aussi le siège de nombreuses activités aquatiques de loisir. Bien évidemment, la baignade en constitue la principale. Cependant la population présente un engouement croissant pour d'autres modes de loisirs tels que la plongée sous-marine, la plaisance, les sports de glisse (kitesurf, canoë de mer, planche à voile...), la pêche de loisir ou la chasse sous-marine. Sur le territoire, on dénombre notamment une quarantaine de sites de plongée.

En outre, l'aménagement du port de Port-Vendres lui permet d'accueillir des navires de croisière pour des escales de courte durée. Actuellement, il accueille une vingtaine de navires de croisière par an.

Les activités maritimes traditionnelles ou liées au tourisme constituent un facteur essentiel du développement économique local. Il est impératif de concilier le développement de ces activités avec la préservation de la biodiversité marine et la gestion de la ressource halieutique.



Baie de Collioure en période estivale.

- **Une biodiversité exceptionnelle.**

Établissant la jonction entre les Pyrénées et la Méditerranée, le littoral a été façonné par de nombreux processus géologiques. L'érosion, induite par les effets conjugués des vents et des vagues, a « taillé » la côte de manière insolite. Sous l'eau, le relief est tout autant marqué que sur le continent, on observe un dénivelé d'un millier de mètres en allant à une trentaine de kilomètres vers le large. Ces eaux, riches en matière organique, abritent une diversité floristique et faunistique exceptionnelle. Les principaux habitats remarquables présents en Méditerranée occidentale y sont

représentés : trottoirs à Lithophyllum, gravelles à Amphioxus, herbiers de Posidonies, coralligène, vallées sous-marines et canyons.

L'hétérogénéité des habitats associée à la richesse nutritive du secteur permet le développement d'une biodiversité exceptionnelle et la préservation d'espèces rares et/ou endémiques. A l'échelle du territoire du Parc naturel marin, plus de 1700 espèces végétales et animales peuplent ce territoire aquatique.

Les eaux littorales, la biodiversité qu'elles accueillent ainsi que les activités qui s'y exercent font l'objet d'un traitement particulier au sein de l'état initial de l'environnement et du diagnostic socio-économique du chapitre individualisé du SCOT valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

3. Usages, pressions et qualité des masses d'eau

a. Une prédominance de l'usage agricole

Au fil de l'histoire, l'Homme a développé diverses activités nécessitant l'usage de l'eau. Aujourd'hui, au niveau global, les prélèvements d'eau se répartissent entre l'usage agricole (70%), l'usage industriel (20%) et l'usage domestique (10%).

Sur le territoire du SCOT, la connaissance réelle des prélèvements reste encore partielle, notamment dans le domaine agricole. Toutefois, les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du SAGE Tech-Albères et du SAGE des nappes plio-quadernaires du Roussillon permettent d'avoir une bonne vision globale de la répartition des prélèvements entre les différents usagers à l'échelle de ces territoires.

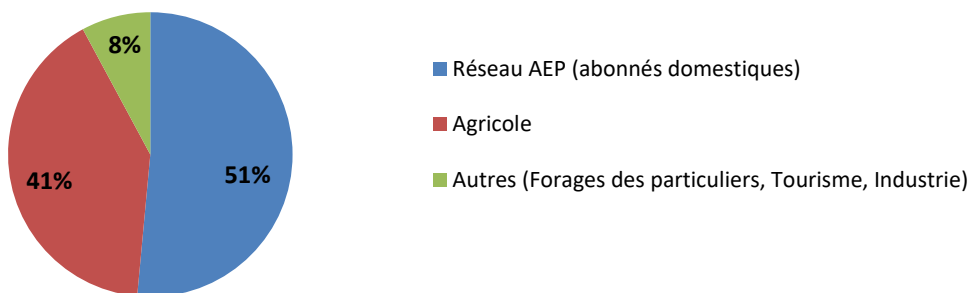
A l'échelle des nappes plio-quadernaires du Roussillon, plus de 80 Mm³ sont prélevés annuellement pour satisfaire les besoins des populations. 51% de ces volumes sont destinés à l'alimentation en eau potable (AEP) et 41% sont destinés à l'irrigation des cultures. Les 8% restants sont répartis entre les forages des particuliers, le tourisme et l'industrie. Les prélèvements pour l'AEP sont satisfaits pour 70% par les nappes du Pliocène, pour 30% par les nappes quadernaires. Les prélèvements pour l'irrigation sont satisfaits pour 43% par les nappes du Pliocène, et pour 57 % par les nappes quadernaires.

	Volumes prélevés (Mm ³ /an)		Total
	Pliocène	Quadenaire	
AEP	29,5	12,4	41,9
Agricole	14,3	18,8	33,1
Forages des particuliers	1,5	3,1	4,6
Forages des campings hors AEP	0,4	0,6	1
Forages des industriels hors AEP	0,7	0,1	0,8
Total	46,4	35	81,4

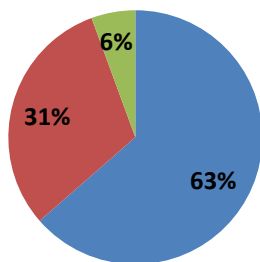
Répartition des prélèvements par usage à l'échelle des nappes plio-quadernaires de la plaine du Roussillon

(source : Etude des volumes prélevables des nappes du Roussillon).

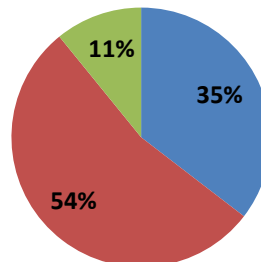
Ensemble des nappes



Nappes du Pliocène



Nappes Quaternaires



Répartition des prélèvements par usage dans les nappes du Pliocène et du Quaternaire (source : Etude des volumes prélevables des nappes du Roussillon).

À l'échelle du bassin Tech-Albères, d'après l'étude des volumes prélevables, 62 Mm³ d'eau sont prélevés annuellement. 81% de ces volumes sont destinés à l'irrigation des cultures et des jardins, 15% à l'alimentation en eau potable de la population et 4% à un usage industriel (principalement dans la partie amont du bassin hors territoire du SCOT).

	Volumes prélevés	
	Mm ³ /an	%
AEP	9,3	15
Irrigation (agricole et non agricole)	50,2	81
Industrie	2,7	4
Total	62,2	100

Répartition des prélèvements par usage dans le bassin Tech-Albères (source : Etude des volumes prélevables du bassin du Tech).

L'usage domestique (boisson, sanitaire...) se traduit principalement par les prélèvements nécessaires à l'alimentation en eau potable. D'après le SAGE Tech-Albères, à l'échelle du bassin, sur les 9,3 Mm³ prélevés, un tiers provient des nappes profondes du Pliocène. Seule la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibérus utilise cette ressource pour l'alimentation en eau potable de sa population. Les deux-tiers restants sont prélevés dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau, le lit fossile du Tech, les cours d'eau et plus marginalement dans les petites

« poches » d'eau présentes dans les formations cristallines et métamorphiques des Albères et du Vallespir.

Les principaux producteurs d'eau potable sur le territoire sont :

- la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir ; à cheval sur les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut-Vallespir, il comprend, sur le territoire, les communes de Vivès, Reynès, Céret et St-Jean-Pla-de-Corts.

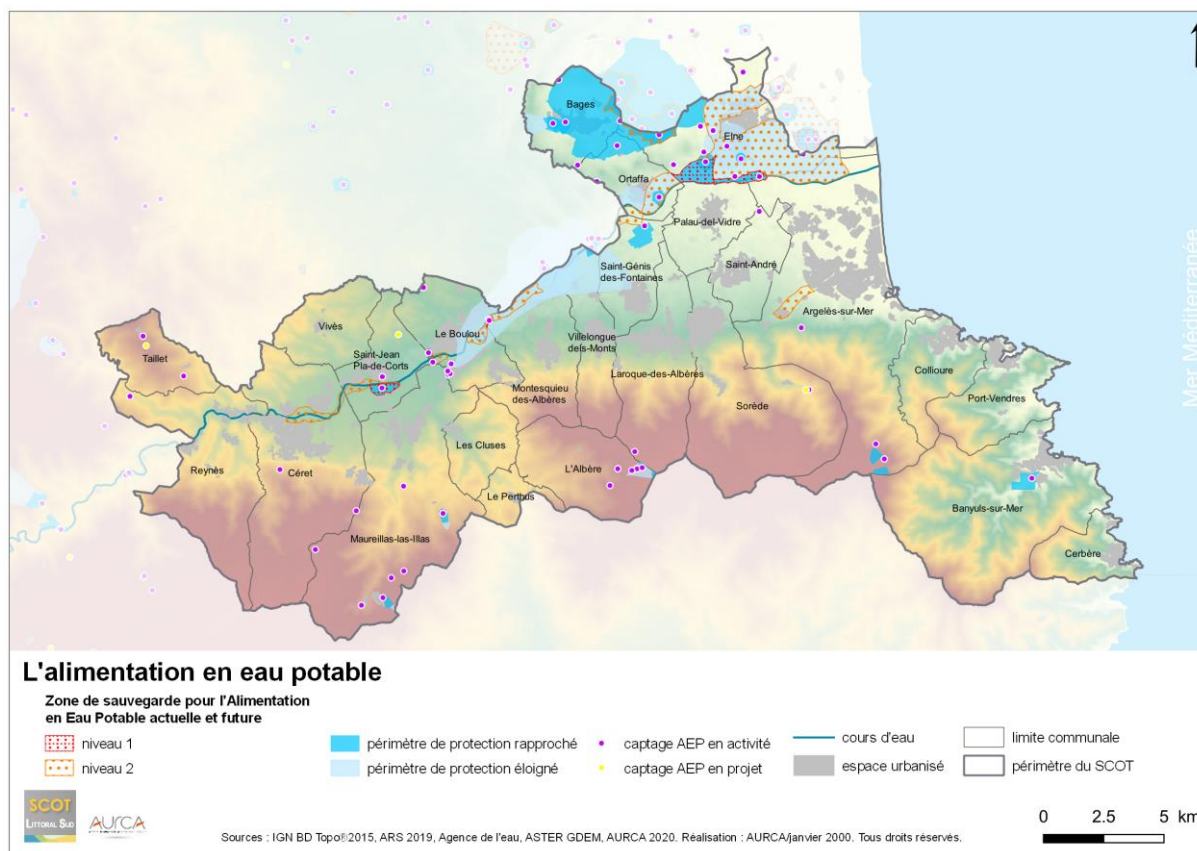
La Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris et le SIAEP du Vallespir sont respectivement responsables de 62% et 19% de la production d'eau potable à l'échelle du bassin Tech-Albères.

A noter que les communes de la côte rocheuse sont principalement alimentées par le captage « Drain du Tech » situé à quelques mètres sous le lit du fleuve à Argelès-sur-Mer. En outre, les communes de Reynès, Céret et Saint-Jean-Pla-de-Corts sont principalement alimentées par un captage sur le Riu Ferrer situé à Arles-sur-Tech. L'alimentation préférentielle via les nappes d'accompagnement des cours d'eau ou directement les cours d'eau rend davantage vulnérable le système d'alimentation en raison d'éventuels pollutions ou dégâts liés à une crue. Pour faire face à ce risque, de nombreuses interconnexions entre les réseaux ont été développées.

Parmi les captages destinés à l'alimentation en eau potable, le forage du Val Auger situé sur la commune de Banyuls-sur-Mer est considéré comme prioritaire à double titre :

- Il est reconnu comme captage prioritaire par le SDAGE. A ce titre, la collectivité compétente, ici la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris, doit mettre en œuvre un programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de l'aire d'alimentation du captage.
- Il est identifié comme « captage prioritaire Grenelle », ce qui signifie qu'il appartient à la liste des 530 captages français les plus menacés par des pollutions diffuses (ici les produits phytosanitaires). Ces captages ont été identifiés selon trois critères : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ; le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie ; et la volonté de reconquérir certains captages abandonnés. Le dispositif de protection appliqué est celui mis en place pour les « Zones Soumises aux Contraintes Environnementales » (ZSCE), issu de l'article 21 de la loi LEMA. La désignation en ZSCE complète le dispositif des périmètres de protection et justifie la mise en œuvre d'une action spécifique de nature réglementaire concernant notamment l'activité agricole et l'espace dans lequel elle s'inscrit.

A noter que sur la commune de Bages, le captage « Milleroles » qui puise de l'eau dans les nappes profondes du Pliocène est aussi identifié comme captage prioritaire dans le cadre du SDAGE.



Sur le territoire du SAGE Tech-Albères, les prélèvements destinés à l'irrigation, notamment agricole, domine largement les prélèvements d'eau. Les canaux d'irrigation, historiquement implantés sur le territoire, représentent les principaux postes de prélèvement sur le territoire (49 Mm³ soit 98% des prélèvements bruts). Outre l'irrigation des cultures, ces canaux sont aussi largement utilisés à des fins domestiques (arrosage des jardins, remplissage des piscines...) et urbaines (arrosage des espaces verts, nettoyage...). La particularité du système d'irrigation par les canaux est qu'une part importante des prélèvements bruts est restituée au milieu (cours d'eau ou nappes). Il est donc nécessaire de clairement dissocier les prélèvements bruts (volumes totaux prélevés) des prélèvements nets. Les prélèvements nets sont plus complexes à estimer. Ils correspondent aux besoins réels des végétaux additionnés aux pertes liées au rendement des systèmes d'irrigation, au transport de l'eau et aux éventuels exports vers d'autres milieux (c'est-à-dire la part des prélèvements bruts qui ne revient pas au milieu). Selon l'étude des volumes prélevables, les prélèvements nets sont estimés à environ 21 Mm³.

Les prélèvements via les forages représentent seulement 2% des prélèvements bruts pour l'irrigation. Toutefois, il est à souligner que le nombre de forages officiellement

recensés est loin de retranscrire la réalité des faits. Le volume d'eau puisé par les forages à des fins agricoles est a priori clairement sous-évalué notamment dans la partie aval du bassin du Tech et la plaine d'Illibéris.

A l'échelle du bassin Tech-Albères, les prélèvements annuels pour l'usage industriel représentent 4% des volumes totaux prélevés. Ces prélèvements effectués sur les milieux superficiels ou les nappes d'accompagnement sont largement liés à l'industrie papetière du Haut-Vallespir (hors territoire du SCOT).

Aussi, est-il nécessaire de préciser que de nombreux prélèvements privés destinés à un usage domestique, réalisés à l'aide de forages dans les nappes quaternaires ou pliocènes, sont à l'heure actuelle méconnus car souvent non déclarés (malgré les obligations réglementaires qui imposent à minima une déclaration simple). Ces forages sont essentiellement situés dans la partie aval du bassin du Tech et la plaine du Roussillon. A l'échelle de la plaine du Roussillon, les volumes prélevés seraient de l'ordre de 4 à 5 Mm³/an, dont les deux tiers dans les nappes quaternaires. Par ailleurs, on constate également une tendance au développement des forages individuels à l'amont du bassin versant du Tech. Les prélèvements, utilisés pour l'alimentation de mas isolés, s'effectuent dans de petites nappes très localisées. Très peu d'éléments sont disponibles sur ces ouvrages.

Les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable et à l'irrigation présentent un pic d'intensité durant la période estivale dû au surplus de population (population saisonnière) et aux besoins des cultures. Cette période correspondant à la période d'étiage des cours d'eau - période de l'année où la ressource est la moins abondante – où les prélèvements sont donc les plus impactants pour le milieu.

b. Des objectifs de bon état des masses d'eau à atteindre

Les différentes pressions et pollutions que subissent les milieux aquatiques influent sur la qualité des eaux superficielles, littorales et souterraines.

La Directive Cadre sur l'Eau de 2000 a notamment pour objectif l'atteinte du « bon état » de l'ensemble des masses d'eau d'ici 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif soit reporté à 2021 ou 2027. Pour une masse d'eau de surface, l'état du milieu dépend de l'état écologique et de l'état chimique, tandis que pour une masse d'eau souterraine, il résulte de l'état quantitatif et de l'état chimique.

Le « bon état » de la masse d'eau est atteint lorsque l'état écologique (ou quantitatif) et l'état chimique sont bons ou très bons.

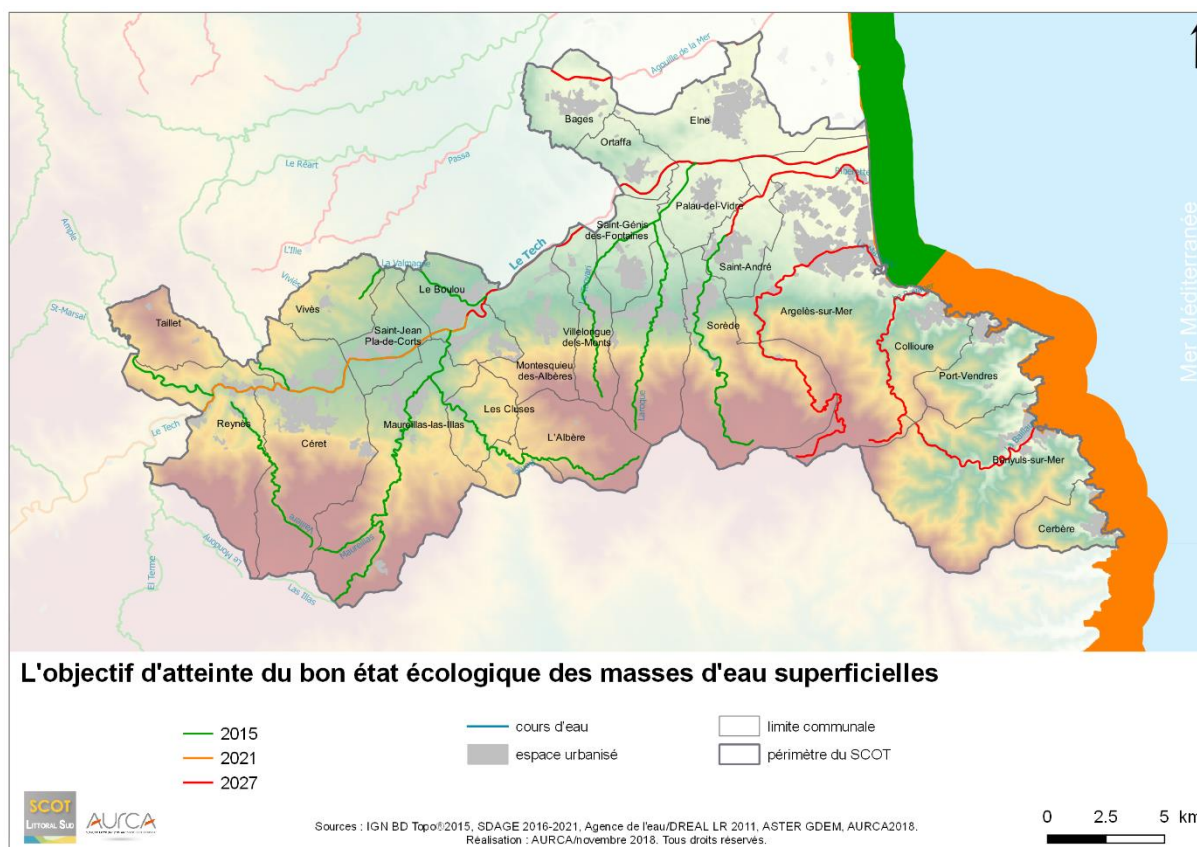
L'état écologique découle de l'analyse de paramètres biologiques, hydro-morphologiques et physico-chimiques (température, turbidité, débit...). L'état chimique des masses d'eau superficielles résulte du respect des normes de qualité environnementales fixées par différentes directives européennes. Pour les masses

d'eau souterraines, l'analyse des taux de salinité, de nitrates et de pesticides participe à la définition de l'état chimique. L'état quantitatif des eaux souterraines dépend de l'équilibre entre les prélèvements dans la masse d'eau et la capacité de renouvellement de la ressource.

En 2015, sur le territoire du SCOT, l'objectif de bon état chimique est atteint pour l'ensemble des masses d'eau superficielles et souterraines.

Concernant l'état écologique, l'objectif est atteint pour l'ensemble des affluents du Tech, pour la Riberette (de sa source à Saint-André) et pour la masse d'eau côtière « Racou Plage – Embouchure de l'Aude ». Les autres masses d'eau bénéficient de dérogations allant jusqu'en 2021 ou 2027 pour impossibilité d'atteinte de l'objectif en 2015. C'est le cas pour le Tech, l'Aiguille de la Mar, la Baillaury, le Ravaner, la Massane, la Riberette (de Saint-André à la mer) et la masse d'eau côtière « Frontière espagnole – Racou Plage ».

Concernant les masses d'eau souterraines, il est à souligner que l'objectif d'atteinte du bon état quantitatif de la masse d'eau « Multicouche pliocène du Roussillon » est reporté à 2021.



c. Des pressions dépendantes des activités humaines

Les cours d'eau sont soumis à différentes pressions et pollutions. Leur biodiversité est en effet aujourd'hui menacée par les altérations hydro-morphologiques, le déséquilibre quantitatif, la dégradation de la qualité de l'eau, le développement des espèces envahissantes et la présence de déchets.

Sur le plan quantitatif, les prélèvements d'eau qui affectent directement ou indirectement les milieux aquatiques superficiels sont susceptibles d'engendrer de lourdes incidences, principalement durant la période estivale où l'augmentation des prélèvements concorde avec la période d'étiage des cours d'eau (fragmentation des milieux aquatiques en rendant certains obstacles infranchissables ou en supprimant des connexions à des périodes critiques, accentuation des pollutions, stress thermique...). D'après le SAGE Tech-Albères, du fait du changement climatique, le débit du Tech devrait diminuer de l'ordre de 10% d'ici 2040 par rapport au débit moyen calculé sur la période 1980-2000. Engagé en 2013, un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été adopté en mai 2018. Ce plan doit permettre d'assurer une bonne répartition des prélèvements entre les différents usagers. En effet, le Tech a été considéré en déséquilibre quantitatif. D'ores et déjà, les prélèvements dans le Tech et ses nappes d'accompagnement ont diminué de l'ordre de 5 à 10% depuis 2013 selon le SMIGATA, qu'il s'agisse des prélèvements pour l'AEP comme pour l'irrigation. Ces avancées sont à conforter et à poursuivre.

Le niveau des nappes quaternaires varie annuellement mais reste relativement stable à une échelle interannuelle. Pour l'aquifère du Pliocène, le niveau piézométrique diminue depuis plusieurs décennies, avec toutefois une stabilisation fragile de ce niveau ces dernières années en lien avec une météo favorable et des prélèvements plutôt stabilisés.

En 2010, le bassin versant du Tech à l'aval d'Amélie-les-Bains et les aquifères des alluvions quaternaires de la plaine du Roussillon ont été classés, par arrêtés préfectoraux, en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), zone où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins (les nappes pliocènes du Roussillon étant classées depuis 2003). Ce classement suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et de sa réduction en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre. L'unité de gestion Aspres-Réart a été considérée en déséquilibre quantitatif. Les prélèvements dans les nappes pliocènes doivent être limités.

La qualité chimique de ces masses d'eau sur le territoire est considérée comme bonne. Cependant, ici aussi, des pollutions ponctuelles et localisées sont recensées. Dans les nappes quaternaires, la vulnérabilité s'explique par la proximité avec la surface, la relation plus ou moins directe avec les milieux superficiels et l'utilisation massive de cette ressource. Pour les nappes du Pliocène, les forages mal réalisés, mal protégés ou abandonnés constituent la principale porte d'entrée pour les polluants

(accès direct sans auto-épuration naturelle des eaux à des profondeurs où naturellement ils mettraient des dizaines voire des centaines d'années pour y parvenir). A noter que le captage « Drain du Tech », situé à l'aval du Tech, alimente la majorité de la population de la Côte Vermeille. Cet aménagement constitué d'un drain situé sous le lit du Tech présente une certaine vulnérabilité face aux éventuelles pollutions ou aux risques de destruction via l'incision du lit ou une crue.

Sur le littoral, l'importance des prélèvements conjuguée à la proximité de la mer rend les ressources souterraines (nappes du Roussillon) largement vulnérables face au risque d'intrusion d'eau salée marine, surtout si la sollicitation des ressources est trop forte. En effet, l'exploitation intensive des nappes sur le littoral engendre mécaniquement une augmentation du risque d'intrusion saline. Ce phénomène, difficilement étudiable et quantifiable, serait alors irréversible.

Afin d'éviter une altération des ressources et des milieux aquatiques, les prélèvements futurs ne devront pas être plus importants qu'à l'heure actuelle, comme en attestent la diminution du niveau piézométrique de l'aquifère du Pliocène depuis plusieurs décennies et les constats réalisés dans le cadre de l'étude des volumes prélevables et du SAGE. Un des grands objectifs partagés par les deux SAGE du territoire est de mettre en place une stratégie pour atteindre un équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et la satisfaction des besoins du milieu.

Dans le cas d'une évolution des prélèvements globaux au « fil de l'eau », il serait probablement nécessaire d'envisager des solutions extraterritoriales (interconnexion avec les réseaux provenant des autres grands bassins versants du département (Têt), le « tuyau » Aqua Domitia, utilisation des eaux du lac de la Raho, désalinisation...), qui rendraient le territoire dépendant de ses voisins et dont certaines pourraient être très onéreuses.

Sur le plan qualitatif, les activités humaines contribuent fortement à modifier la morphologie des cours d'eau. Les travaux et aménagements liés aux extensions urbaines, aux pratiques agricoles et à la prévention contre les inondations ont parfois pour conséquence d'impacter le fonctionnement hydraulique des cours d'eau et le milieu de vie des espèces vivant dans ou à proximité de ces derniers. En effet, l'artificialisation des berges et des lits des cours d'eau, la chenalisation, les passages à gué, les barrages sont autant d'aménagements qui peuvent détruire des habitats, détériorer des zones de reproduction, rompre des continuités écologiques ou perturber le transit sédimentaire d'amont en aval. Sur le territoire, majoritairement sur la zone aval du Tech et de la Riberette, de nombreux aménagements plus ou moins importants contribuent à l'artificialisation des cours d'eau et perturbent la dynamique naturelle d'écoulement.

Les carrières et tous types d'extractions de matériaux ont été une grande source de perturbation pour les milieux aquatiques superficiels ainsi que pour les nappes d'accompagnements. L'extraction de matériaux :

- perturbe physiquement le milieu : creusement au niveau de la nappe, déformation des berges par les engins de chantiers,...
- pollue le milieu : eaux souterraines mises en relation directe avec la surface ce qui augmente considérablement la sensibilité de ces eaux aux pollutions,
- influe sur l'aspect quantitatif de la ressource : lorsque post-activité un lac est créé grâce au creusement de la nappe d'accompagnement, l'évaporation de cette vaste étendue d'eau peu profonde est maximisée en été et les eaux souterraines sont affectées (perte d'eau).

Les coteaux de la Côte Vermeille ainsi que les parcelles fertiles en bordure du Tech et sur la plaine d'Illibéris sont le siège d'activités agricoles. De par les produits utilisés (pesticides, nitrates...), ces activités constituent potentiellement une source de pollution diffuse qui touche les eaux superficielles et souterraines.

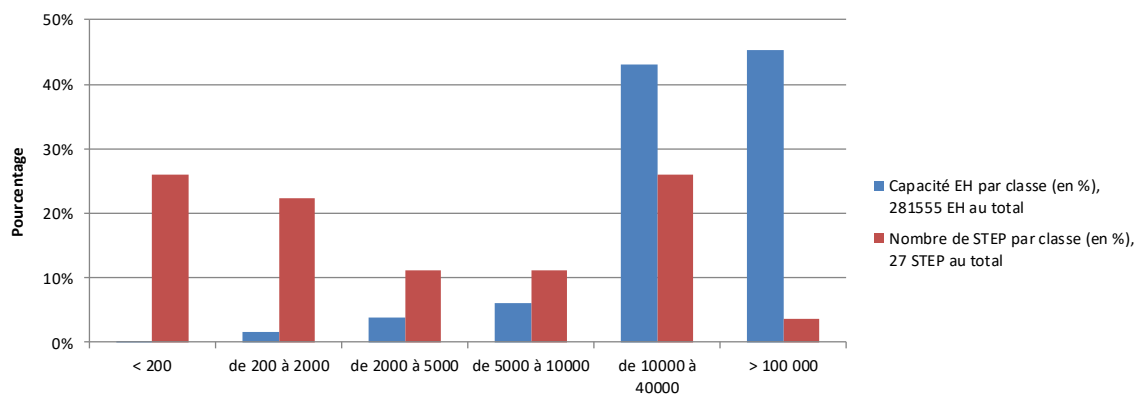
Sur le territoire du SCOT, les communes d'Elné et Bages sont incluses en « zone vulnérable » en application de la Directive européenne n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles. Cette zone, dont le périmètre a été révisé en 2015, correspond à une partie du territoire où la pollution des eaux, par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrate, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. La mise en œuvre de cette directive tend à améliorer les pratiques agricoles via la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés.

Les rejets des stations d'épurations constituent aussi une source de pollution potentielle pour les milieux aquatiques superficiels, la mer Méditerranée et indirectement les nappes phréatiques. Sur le territoire du SCOT, en 2018, on dénombre 27 stations d'épuration réparties de manière assez homogène sur 19 communes. La capacité totale de traitement sur le territoire est de 281 555 Equivalent Habitant. La station d'Argelès-sur-Mer (127 500 EH) représente à elle seule 45 % de la capacité totale de traitement. 13 stations possèdent une capacité de traitement inférieure à 2 000 EH ; elles représentent seulement 2 % de la capacité totale de traitement.

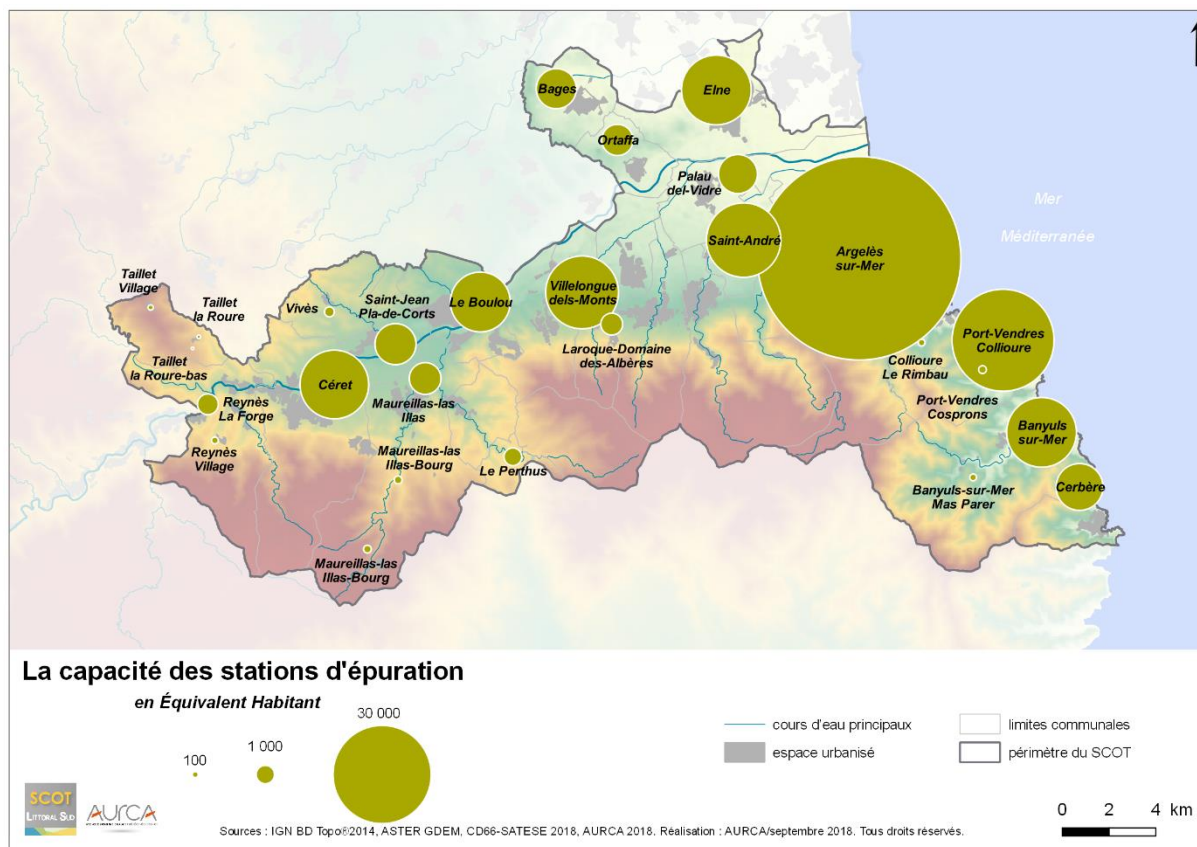
Sur le territoire, la population atteint 79 730 habitants (FILOCOM, 2015), ce qui correspond à 28 % seulement de la capacité totale de traitement des stations d'épuration du territoire. Durant la période estivale la population augmente massivement, notamment sur les cinq communes côtières où la population cumulée peut dépasser les 140 000 habitants. Avec une capacité de traitement d'environ 181 800 EH, ces communes disposent d'une marge suffisante. Sur la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris, la capacité des stations a été calibrée en fonction des estimations démographiques à horizon 2030 pour la plupart, et des fluctuations saisonnières.

A noter que ces analyses réalisées en relation avec la population actuelle et future du territoire ne sont que des estimations à l'échelle du territoire et ne peuvent pas être

utilisées en tant que telles. En effet, ces rapports globaux ne prennent pas en compte la connectivité du réseau d'assainissement (connexion entre les habitations et les stations). Par exemple, les communes de L'Albère et des Cluses ne disposent d'aucun dispositif de collecte et de traitement et ne sont reliées à aucune station voisine, ce qui engendre une mise en place généralisée d'installations autonome.



Répartition des stations par classe de capacité de traitement.



La plupart des petites stations d'épuration (≤ 200 EH) disposent uniquement d'un système de traitement primaire (décantation primaire). Pour les stations plus importantes, on observe une majorité de traitement biologique de type boues activées.

Les rejets des stations se font dans les cours d'eau (le Tech, le Ravaner, le ruisseau de Campalé...) ou dans la mer Méditerranée (stations d'Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer et Collioure – Port-Vendres). La qualité des effluents rejetés affecte directement la qualité physico-chimique, biologique et bactériologique des milieux récepteurs, et ceci d'autant plus que le débit est faible. De manière générale, hormis les débordements ponctuels des stations qui possèdent des bassins tampons sous-dimensionnés (voire pas de bassins tampons) en cas d'orages, la qualité des rejets est qualifiée de « bonne » et donc non nuisible pour le milieu récepteur.

Depuis 2005, le SYDETOM 66 a acquis la compétence « Elimination de l'ensemble des boues de stations d'épuration du département ». En ce sens, il est responsable du traitement et de la valorisation des boues. Les deux principales filières de valorisation sont la valorisation organique par co-compostage avec les déchets verts (99,9% du tonnage traité en 2014 à l'échelle départementale) et la valorisation énergétique par incinération avec les ordures ménagères résiduelles (0,1% du tonnage traité en 2014).

Le tableau suivant évoque la conformité des stations avec la réglementation (à travers la concordance avec l'arrêté d'autorisation ou le niveau minimal d'exigence indiqué dans l'arrêté du 22 juin 2007) et l'évaluation du fonctionnement des stations, par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, en fonction de la qualité des rejets, du fonctionnement du réseau, de la gestion et quantité des boues et de l'état des ouvrages.

Sur les 27 stations, 22 sont conformes à la réglementation du point de vue de l'équipement et de la performance. Vétustes et inadaptés, les stations de Villelongue-dels-Monts, Montesquieu et Saint-Génis-des-Fontaines ont été remplacées en 2016 par une station intercommunale d'une capacité de 16 500 EH. Par ailleurs, des dysfonctionnements ont été enregistrés en 2015 au niveau de la station d'Elne en raison de problèmes récurrents de colmatage des filtres à sable. La petite station de Las Illas est aujourd'hui obsolète et sera réhabilitée très prochainement. A noter que la non-conformité peut venir de dysfonctionnements très ponctuels (orages...).

Qualité du rejet	Nombre de STEP
Bon	
Moyen	
Mauvais	
Conformité avec la réglementation	
Conforme	22
Non conforme	5

Qualité des rejets et conformité des 27 stations au 31/12/2017 (source : portail Assainissement).

Depuis l'arrêté préfectoral du 9 février 2010, le bassin du Tech est classé en zone sensible pour le phosphore. Cette classification engendre un traitement complémentaire obligatoire du phosphore pour toutes les stations d'épuration dont les rejets se font dans le bassin du Tech. Les suivis récents montrent des concentrations

relativement faibles en phosphore dans le Tech. Seuls la Riberette et le Maureillas présentent des concentrations relativement élevées, respectivement en aval de la station de Saint-André et de Maureillas-Las-Illas.

Sur certaines communes (L'Albère et Les Cluses) ou parties de communes, des habitations ne sont pas connectées au réseau d'assainissement collectif. Le raccordement ou non au réseau est dicté par la politique définie au sein des schémas directeurs d'assainissement. L'extension des réseaux est dépendante de la capacité de la station d'épuration, des contraintes de terrain (topographie), de la configuration de la commune et des coûts financiers. Lorsque le raccordement n'est pas effectué, la mise en place d'installations d'assainissement autonome est alors obligatoire.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 pris en application de la loi Grenelle II définissent le cadre réglementaire relatif à l'assainissement non collectif. D'une part, l'ensemble des installations doivent avoir fait l'objet d'au moins un contrôle avant le 31 décembre 2012. D'autre part, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation des travaux est accompagnée d'un délai de quatre ans maximum (rapporté à un an en cas de vente).

Sur le territoire, 84% des installations recensées ont fait l'objet d'un contrôle au cours des dernières années. Près de 940 installations sont considérées non conformes pour cause de risques sanitaires et/ou environnementaux, soit 42% des installations contrôlées. Ces installations sont ainsi notamment susceptibles d'engendrer une pollution des milieux aquatiques superficiels et souterrains avoisinants. La quantité de rejets étant généralement assez faible, ces pollutions sont le plus souvent extrêmement localisées.

	Installations recensées	Installations contrôlées depuis la création du service	Part des installations conformes (parmi les installations contrôlées)	Part des installations non conformes (parmi les installations contrôlées)
CC Albères Côte-Vermeille Illibéris	1 614	1 343 (83%)	59%	41%
CC Vallespir	1 069	902 (84%)	58%	42%
Territoire du SCOT	2 683	2 245 (84%)	58%	42%

Installations d'assainissement autonome contrôlées, conformes et non conformes (source : SPANC CC ACVI, 2014 – SPANC 66, 2015).

Les eaux pluviales peuvent aussi constituer une source de pollution. L'expansion urbaine engendre inévitablement une augmentation des surfaces imperméabilisées et accentue donc le phénomène de ruissellement des eaux pluviales en zone urbaine. En ruisselant sur les toitures, les routes, les parkings... ces eaux se chargent en polluants avant d'être évacuées vers le milieu récepteur (fossés, cours d'eau, mer). 90% de cette pollution se trouve sous forme solide et non dissoute et il est estimé que 25% à

50% de cette pollution est due au trafic automobile. Encore aujourd'hui, lors de la mise en place de réseaux d'assainissement pluvial, les réflexions se focalisent sur l'aspect hydraulique (c'est-à-dire quantitatif, pour limiter les inondations par ruissellement) tandis que l'aspect qualitatif n'est que peu ou pas pris en compte. Les incidences sur les milieux aquatiques peuvent donc localement être notables.



L'invasion par des espèces végétales et animales peut dérégler le fonctionnement naturel des cours d'eau. Une espèce comme la Canne de Provence (*Arundo donax*) « écrase » les autres espèces pour former des ripisylves quasiment mono-spécifiques. Certaines espèces animales invasives telles que l'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*), le vison d'Amérique (*Neovison vison*) ou le ragondin (*Myocastor coypus*) modifient les écosystèmes grâce à leur faculté de développement. Ces espèces nuisent à l'équilibre écologique des systèmes aquatiques et sont responsables d'une diminution de la richesse spécifique.

Plantes envahissantes en bordure de cours d'eau :
Cannes de Provence (au 2^e plan) et griffes de sorcières (au 1^{er} plan).

Concernant les masses d'eau littorales, les principales causes de dégradation sont la présence de polluants et le recul du trait de côte sur le littoral sableux (déformation morphologique). La qualité des eaux littorales, bien que forcément dépendante des activités maritimes et portuaires, est directement liée aux activités qui s'exercent sur les bassins versants. Les eaux littorales constituent donc un véritable réceptacle où le devenir de la ressource halieutique et de la qualité du milieu marin est lié aux activités terrestres. La qualité des eaux littorales fait l'objet d'une analyse particulière au sein de l'état initial de l'environnement du chapitre individualisé du SCOT valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

L'analyse bactériologique de l'eau est essentiellement utilisée pour déterminer la qualité de l'eau de baignade. Sur les cours d'eau, la teneur en micro-organismes est par endroits au-dessus de la normale (du fait principalement des rejets des STEP), ce qui a d'ailleurs engendré une interdiction de baignade sur le Tech. En Méditerranée, la qualité des eaux de baignade est conforme à la réglementation européenne sur l'ensemble des points de surveillance.

Aucun point de pollution majeure d'origine industrielle n'est présent sur le territoire.

A noter que le Tech est aussi affecté par des pollutions extraterritoriales, en provenance de l'amont du bassin versant.

B. La qualité de l'air

La troposphère, partie de l'atmosphère terrestre comprise entre zéro et environ dix kilomètres d'altitude, est constituée d'un mélange gazeux (79% d'azote, 21% de dioxygène et 1% d'eau, dioxyde de carbone, gaz inertes, polluants atmosphériques...) dénommé « air ». L'air est le milieu ambiant dans lequel vivent toutes les espèces vivantes à la surface du globe. Un homme adulte en inhale au minimum 14 kg/jour (soit 12 m³). Cette ressource naturelle est inépuisable. Les activités anthropiques influent sur sa qualité et constituent donc une menace importante pour la santé humaine et l'environnement.

1. Contexte réglementaire

Au cours des dernières années, de nombreuses mesures ont été prises au niveau national et international dans le but de diminuer les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air ambiant.

A l'échelle européenne, deux directives font office de référence en la matière : la directive de 2004 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant, et la directive de 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Elles fixent les seuils de concentration dans l'air ambiant à ne pas dépasser pour les principaux polluants atmosphériques afin de protéger la santé humaine et l'environnement. Ces seuils sont transposés en droit français à l'article R.221-1 du Code de l'Environnement.

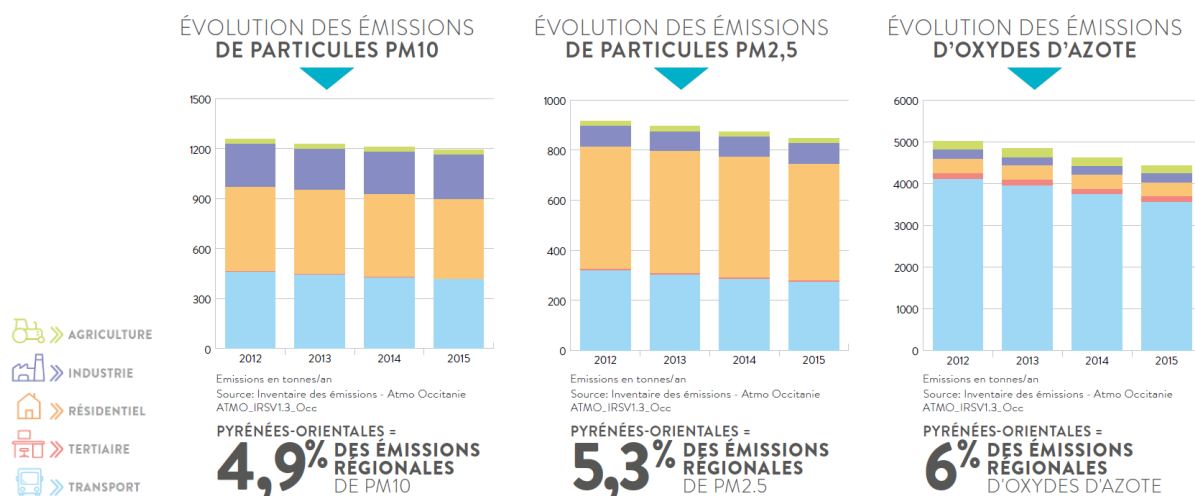
Au niveau national, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) de 1996 constitue un document cadre. Elle vise notamment à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain et rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air, la définition de normes de qualité et l'information du public. Par la suite, de nombreux décrets, circulaires et schémas ont vu le jour afin de renforcer la lutte contre les émissions de polluants atmosphériques.

Les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) ont été instaurés par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II. Ce schéma vise notamment à réduire la pollution atmosphérique et améliorer la qualité de l'air. Le volet « Air » du schéma remplace le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA). En Languedoc-Roussillon, le SRCAE, approuvé en 2013, détermine douze orientations qui doivent permettre d'atteindre les cinq grands objectifs retenus dans le cadre du schéma. Concernant la qualité de l'air, il s'agit de réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NO_x), de 24% pour les particules (PM 2,5), de 75% pour le benzène (C₆H₆) et de 31% pour les composés organiques volatils (COV) par habitant.

2. Un territoire peu affecté par les pollutions atmosphériques

Au niveau régional, les émissions de polluants atmosphériques sont principalement localisées au niveau des grands pôles urbains où se concentrent les activités industrielles et un trafic routier intense.

Dans les Pyrénées-Orientales, en 2015, la grande majorité des émissions d'oxydes d'azote (NOx) proviennent du transport routier. Le secteur résidentiel est par ailleurs responsable de la plupart des émissions de particules PM 2,5. Les particules PM 10 sont quant à elles principalement émises par le secteur résidentiel, le secteur du transport, et l'industrie, dans des proportions comparables.



Evolution des émissions de polluants atmosphériques par secteur à l'échelle des Pyrénées-Orientales entre 2012 et 2015 (source : ATMO Occitanie).

Le caractère peu urbanisé et peu industrialisé du territoire du SCOT limite largement les émissions de polluants atmosphériques. Les deux principales pollutions qui sont susceptibles de concerner le territoire sont :

- Des concentrations élevées en ozone (O₃) au cours de la période estivale. L'ozone troposphérique est un polluant secondaire marqueur d'une pollution photochimique. Il se produit par transformation de polluants primaires (NO₂ et COV) - d'origine notamment routière - sous l'effet du rayonnement solaire. Cette réaction est favorisée par un fort ensoleillement et une absence de vent. Ce polluant, qui peut être transporté sur de grandes distances, est à distinguer de l'ozone stratosphérique situé plus en altitude et qui protège des rayonnements ultraviolets du soleil (couche d'ozone). Les concentrations en ozone sont plus élevées en milieu périurbain (voire rural) qu'en milieu urbain. Ceci résulte du fait qu'en ville, l'ozone produit est rapidement « consommé » sous l'effet d'autres polluants tels que le monoxyde d'azote (polluant dont les concentrations sont plus importantes en milieu urbain).

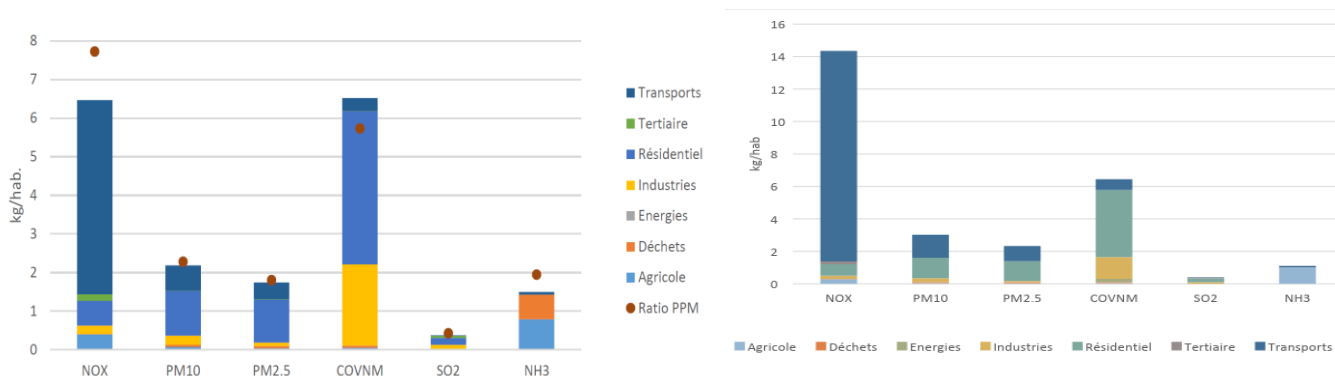
Des pollutions liées à des concentrations élevées de polluants d'origine routière (C₆H₆, particules PM, NO₂...) du fait de l'intensité du trafic routier en période estivale au niveau de certains axes de communication tels que l'autoroute A9 ou la route départementale 914. Des pics à 70 000 véhicules/jour sont enregistrés sur l'A9 en période estivale. A noter que la propagation de ces polluants se limite généralement à quelques mètres ou dizaines de mètres de part et d'autre de la voie concernée.

Du fait de faibles émissions en polluants, le territoire présente globalement une bonne qualité de l'air.

Des diagnostics spécifiques aux territoires de la CCACVI et de la CC du Vallespir ont été réalisés par ATMO Occitanie. Ils ont permis de disposer des estimations des émissions par polluant.

Les principaux polluants émis sur les deux territoires sont :

- Les Composés Organiques Volatiles provenant en grande majorité du secteur résidentiel (61%) et du secteur industriel (32%).
- Les oxydes d'azote NO dont plus de 3/4 sont émis par les transports routiers. Les zones les plus exposées en termes de concentration sont les abords des axes routiers.
- Les particules en suspension PM 10 et PM2, 5 principalement émises par le secteur résidentiel comme le chauffage au bois et par le transport routier.



Emissions de polluants atmosphériques par habitant sur le territoire de la CCAVI (à gauche) et de la CC Vallespir (à droite), en kg/hab (source : CCACVI- CCVallespir – Atmo Occitanie)

Les pollutions peuvent avoir des conséquences néfastes pour la santé. Les risques sanitaires qu'elles représentent ne se résument pas aux conséquences à court terme des pics de pollution. Des études épidémiologiques mettent en évidence des effets à long terme d'une exposition chronique à des niveaux modérés de polluants (effet cancérigène, diminution de fonctions respiratoires, insuffisance cardiaque...). Par ailleurs, les émissions de polluants sont plus importantes lors des périodes estivales.

A noter que certaines émissions (dioxyde de carbone, méthane...) sont incriminées dans le réchauffement climatique global.

C. Sous-sol et ressources minérales

Au cours des temps, les différents processus géologiques et hydrodynamiques ont façonné le territoire. La nature des sols est liée à la nature du substrat géologique, aux conditions climatiques et à la topographie.

Pour les activités humaines, le sous-sol constitue une ressource d'où sont notamment extraits des matériaux de construction (sable, gravier, pierre...).

1. Un substrat témoin de formation d'âge géologique différent

Entre -100 et -40 millions d'années (fin de l'Ere secondaire et début de l'Ere tertiaire), les plaques ibérique et eurasienne amorcent leur rapprochement suivant une direction nord-sud, entraînant l'écrasement et le plissement de la zone pyrénéenne dans cet étaiu continental. Les couches rocheuses s'empilent sur elles-mêmes donnant naissance aux reliefs pyrénéens. La surrection de la chaîne pyrénéenne entraîne la montée en surface de formations datant de l'Ere Primaire (roches cristallines et métamorphiques : schistes, gneiss, granites et marbres). Ces roches forment les massifs des Albères, du Vallespir et des Aspres.

Au cours de l'ère Tertiaire, tandis que la surrection se poursuit, des processus d'érosion/sédimentation sculptent le nouveau relief. Ces processus aboutissent aux dépôts de plusieurs couches sédimentaires dans la plaine du Roussillon (dépôts sédimentaires marins du Pliocène), la plaine du Roussillon se formant dans un fossé d'effondrement situé entre deux failles majeures, suite à l'ouverture du golfe du Lion. Durant les périodes interglaciaires de l'Ere Quaternaire, les cours d'eau qui dévalent les reliefs creusent leur vallée au travers des couches de sédiments du Pliocène en composant des terrasses alluviales qui recouvrent les dépôts du Pliocène. C'est à cette époque que se forme l'actuelle vallée du Tech.

D'un point de vue pédologique, sur le territoire du SCOT, on retrouve globalement des sols peu épais à dominante généralement acide sur les reliefs (rankosol, lithosol...) et des sols plus épais et fertiles formés par les terrasses alluviales du Tech dans la vallée et en plaine. De manière générale, deux types de ressources minérales sont présentes sur le territoire du SCOT :

- les granulats alluvionnaires (sables, graviers...) dans la vallée du Tech,
- les roches métamorphiques et cristallines (calcaires, schistes, gneiss...) dans les Albères, le Vallespir et les Aspres.

2. L'extraction de matériaux

a. Contexte réglementaire

La loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée par la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières signale qu'un schéma départemental des carrières doit être élaboré et mis en œuvre dans chaque département. Le décret n°94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières, pris en application de la loi susvisée, précise le contenu et la procédure d'élaboration de ce document. Le département des Pyrénées-Orientales s'est doté d'un Schéma Départemental des Carrières en juillet 2000.

Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il s'agit d'une réflexion approfondie et prospective, non seulement sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement mais, plus largement, sur la politique des matériaux dans le département. Il se place dans le cadre d'une stratégie environnementale durable qui doit conduire à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et à une meilleure protection de l'environnement. En matière d'environnement, ce schéma définit différentes orientations telles que l'interdiction des extractions dans le lit mineur, l'obligation de tenir compte des espaces de liberté des cours d'eau dans les études d'impact lorsque la définition de ces espaces aura été réalisée, ou la nécessité d'appréhender les risques de modification du milieu pour tout projet situé en zone inondable.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, instaure le remplacement progressif des schémas départementaux de carrières par les schémas régionaux de carrières. Les dispositions relatives aux schémas départementaux restent applicables jusqu'à l'adoption du schéma régional qui devra intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Au titre de l'article L.515-3 du Code de l'Environnement, les schémas régionaux de carrières définissent « les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. »

Les impératifs réglementaires régissant les activités de carrières visent une exploitation des carrières respectueuse des territoires dans lesquelles elles s'inscrivent. Les études d'impacts permettent de recenser les enjeux, estimer les impacts et concevoir les mesures les plus appropriées en termes d'exploitation de la ressource.

Les activités de carrières font l'objet de dispositifs de suivi obligatoires, communiqués annuellement aux autorités compétentes et autres comités locaux de concertation. Elles font aussi l'objet de contrôles réguliers de l'Etat.

Ainsi, les industries de carrières conduisent des études et inventaires (paysages, hydraulique, hydrogéologie, biodiversité, air...) réalisés dans le cadre du montage des dossiers et du suivi des sites.

b. Une activité en diminution

En 2016, sur le territoire du SCOT, deux exploitations sont en activité :

- située à Vivès, l'installation « Fite Colomine » extrait de l'argile qui est ensuite principalement utilisée dans la fabrication de briques et de tuiles (fabrication selon des techniques anciennes dans une briqueterie voisine). Ces pièces sont notamment utilisées pour la rénovation de vieilles bâtisses ou de monuments historiques. La production maximale autorisée est de 2 500 m³/an. Une demande d'autorisation de renouvellement de la période d'exploitation est actuellement en cours.
- à cheval sur Le Boulou et Saint-Jean-Pla-de-Corts, l'exploitation « VAILLS » extrait des matériaux alluvionnaires (sables et graviers) et dispose d'une autorisation de production maximale de 100 000 m³/an. En 2015, la période d'exploitation a été renouvelée pour 30 ans.



Site d'extraction à St-Jean-Pla-de-Corts, 2010.

A la fin du siècle dernier, les carrières du Boulou et de Villelongue-dels-Monts constituaient les deux principaux sites de production alluvionnaire (sable et gravier) le long du Tech. Leur production, environ 500 000 tonnes/an, représentait approximativement 45% de la production départementale en granulats alluvionnaires. A noter que des feldspaths (minéraux à base de silicate) étaient

exploités dans le massif des Albères sur la commune d'Argelès-sur-Mer (production de 10 000 tonnes/an).

Dans les années 2000, le territoire de la plaine du Roussillon porte 87% de la production départementale en granulats et consomme 72% de la demande. Le territoire du SCOT représente 14% de la consommation départementale, et la plaine du Roussillon contribue fortement à la satisfaction de cette zone en couvrant 59% de ses besoins.

Selon le document « Approche régionale de la révision des schémas départementaux des carrières en Languedoc-Roussillon » (BRGM 2012), la diminution déjà enclenchée et celle à venir des productions des différents sites en activité va amener d'ici peu (2016 pour le secteur de Perpignan) une insatisfaction des besoins du territoire en matériaux. Pour éviter une dépendance à d'autres territoires, mais également pour éviter d'accroître les distances et donc le coût des transports et les effets environnementaux négatifs de ces derniers, il apparaît nécessaire de prévoir l'extension des carrières existantes, l'augmentation de la production autorisée ou/et l'ouverture de nouvelles carrières.

c. Des impacts environnementaux et paysagers non négligeables

L'extraction de matériaux peut induire des mouvements de terrain importants pour accéder aux couches de matériaux intéressants économiquement. Ces mouvements de terrain nécessitent l'emploi d'engins de terrassement, de transport et parfois d'explosifs dans le cas des roches dures. Ces engins sont générateurs de nuisances sonores, de poussières et de vibrations. Il en est de même pour les éventuelles installations de premier traitement (concassage, criblage, lavage...) destinées à valoriser le matériau brut. Ces installations sont également particulièrement consommatrices en énergie. Les matériaux extraits et valorisés sont ensuite destinés à des chantiers ou à des usines de transformation. Le transport des matériaux depuis le site d'extraction s'effectue généralement par voie routière. Les trois principaux débouchés de ces matériaux sont la réalisation et l'entretien d'axes de communication, la construction et l'industrie.

D'après une étude du SMIGATA (ex SIGA du Tech), les extractions de matériaux durant ces dernières décennies sont « vraisemblablement à l'origine d'un abaissement du lit du Tech compris entre -3 et -4 m en aval du Boulou ».

Les milieux accueillant des sites d'extraction de matériaux sont donc soumis à deux types de perturbation : la première durant les années d'activités (destruction des écosystèmes naturels, perturbation physique quotidienne, nuisances sonores, pollution accidentelle...), et la seconde durant la période post-activité (après généralement 15 à 30 ans d'activités) où la dynamique naturelle reste perturbée.

Pour y remédier, la législation oblige l'exploitant à réhabiliter le site à la fin de la période d'exploitation. Une circulaire ministérielle souligne que « l'impact de la carrière après exploitation doit également être évalué avec soin. Ainsi, un projet aboutissant à la dégradation du paysage ou à son mitage par une série de plans d'eau ne doit pas être autorisé ».



Lac de Palau-del-Vidre (ancien site d'extraction de matériaux).

La création de plans d'eau s'est cependant généralisée sur le territoire (lacs de Saint-Jean-Pla-de-Corts, Palau-del-Vidre et Villelongue-dels-Monts).

Toutefois, ces dernières années, sous l'impulsion du SIGA Tech, d'autres solutions ont été privilégiées. La création d'une zone humide (sans creuser jusqu'à la nappe d'accompagnement), propice à l'établissement d'habitats naturels patrimoniaux et à une possible zone d'expansion des crues à Villelongue-dels-Monts en est une expérimentation concrète. Un aménagement réfléchi lors de la remise en état du site peut engendrer la formation de zones humides refuges, l'apparition d'espèces pionnières, le retour progressif vers une richesse écologique et la création de zones d'expansion des crues.

d. Les déchets de chantier : une valorisation à encourager

Les travaux tels que les opérations de démolition, de curage et dragage de cours d'eau, et de terrassement produisent des volumes importants de matériaux valorisables. Des opérations de tri puis de concassage et criblage permettent de récupérer des matériaux utilisables en tant que granulats ou remblais.

La valorisation de ces matériaux est une opération indispensable pour gérer les déblais de chantier et représente une alternative aux matériaux d'extraction pour les usages les moins nobles (en particulier les remblais). La valorisation des matériaux inertes de chantier (pierres, briques, béton...) est pleinement en adéquation avec les orientations du schéma départemental des carrières.

Selon le rapport de l'intergroupe « Déchets », instauré dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, « les déchets du BTP représentent 40% de la production totale nationale de déchets (343 sur 849 millions de tonnes). Environ les deux tiers sont valorisés aujourd'hui. Une meilleure gestion de ce gisement représente donc un enjeu majeur tant pour les entreprises du BTP que pour les donneurs d'ordre ».

CONSTATS

- Des ressources en eau fragiles et fortement exploitées, notamment en période estivale.
- Un déséquilibre chronique des nappes profondes du Pliocène.
- Des ressources superficielles et quaternaires plus vulnérables que les nappes profondes vis-à-vis des pollutions.
- Des prélèvements en eau dominés par l'usage agricole.
- Deux captages prioritaires au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée : « Val Auger » à Banyuls-sur-Mer et « Milleroles » à Bages.
- Des cours d'eau soumis à de nombreuses pressions et pollutions, notamment dans la basse vallée du Tech et en plaine (prélèvements, modifications hydro-morphologiques, pollutions d'origine agricole ou urbaine...).
- Des objectifs de bon état non atteints pour de nombreuses masses d'eau.
- Des eaux littorales riches en biodiversité et support d'activités multiples, notamment de loisirs.
- Un territoire peu industrialisé et peu urbanisé, peu affecté par les pollutions atmosphériques (hormis très localement et ponctuellement en période estivale).
- Une activité d'extraction de matériaux qui diminue au cours des dernières décennies.
- Aucune nouvelle installation de site d'extraction de matériaux projetée sur le territoire.

ENJEUX PRINCIPAUX

- La bonne articulation avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, le SAGE Tech-Albères adopté et le SAGE des nappes plio-quaternaires du Roussillon en cours d'élaboration.
- L'identification et l'anticipation des effets attendus du changement climatique sur les ressources en eau.
- La recherche d'un équilibre entre les besoins en eau et les ressources mobilisables.
- La limitation des pressions et des pollutions vers les milieux superficiels et les nappes souterraines.
- La participation à l'atteinte des objectifs de bon état des différentes masses d'eau.
- La bonne articulation avec le SRADDET Occitanie.
- La promotion d'un aménagement durable limitant l'utilisation du véhicule individuel.
- La remise en état des sites d'extraction à la fin de la période d'exploitation.

Partie VI

Risques
et nuisances

A. Des risques naturels prégnants

Instauré par la loi n°87-565 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt et à la prévention des risques majeurs du 22 juillet 1987, et modifié par la loi n°95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 dite Loi Barnier et la loi n°2003-699 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages du 30 juillet 2003, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) constitue le document communal de référence en matière de prévention des risques naturels. Le PPR, servitude d'utilité publique opposable au PLU, régit l'occupation des sols en définissant les zones où la constructibilité est strictement limitée, soumise à conditions ou non réglementée.

Document cadre au niveau départemental, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), mis à jour en 2012, est un document où le Préfet consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En précisant les notions d'aléas et de risques majeurs, le DDRM recense toutes les communes à risques du département dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), prévu par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et le décret relatif au plan communal de sauvegarde du 13 septembre 2005, est un plan d'urgence préparant préventivement les acteurs à la gestion des risques naturels ou technologiques. L'élaboration de ce plan vise à préparer et organiser la commune pour faire face aux situations d'urgence, et ce, en tenant compte de la taille et des habitudes de fonctionnement de cette dernière. La loi du 13 août 2004 oblige les communes soumises à un PPR à élaborer un PCS.

Sur le territoire, selon l'observatoire régional des risques naturels, en 2018, 16 communes disposent d'un PCS (Cerbère, Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres, Collioure, Argelès-sur-Mer, Elne, Ortaffa, Bages, Saint-André, Sorède, Laroque-des-Albères, Saint-Génis-des-Fontaines, Villelongue-dels-Monts, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou et Saint-Jean-Pla-de-Corts) et le plan est en cours d'élaboration sur une commune (Les Cluses).

1. Le risque Incendie

Avec une couverture boisée importante, un climat sec et venteux, un relief prononcé et une fréquentation estivale importante, le territoire présente une forte propension aux feux de végétation. Les incendies, phénomènes violents et destructeurs, sont susceptibles d'affecter de nombreux enjeux humains, environnementaux, patrimoniaux et économiques.

a. Contexte réglementaire et aléa feu de forêt

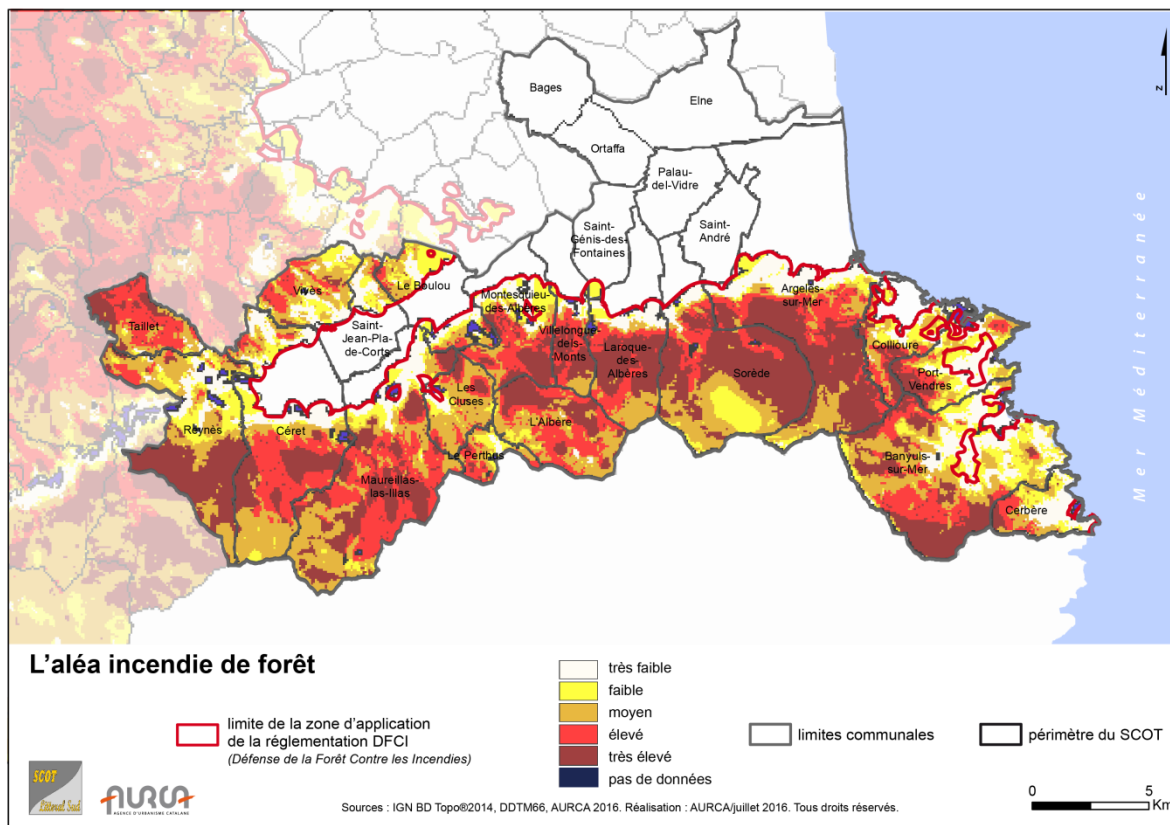
En matière de connaissance du risque, sensibilisation, information du public, surveillance et équipement du terrain, des plans sont élaborés à différentes échelles sur le département :

- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), instauré par la loi n°2001-602 d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, est la déclinaison départementale du Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies. Il traduit la politique départementale en termes de prévention et de lutte contre les incendies. Ces objectifs se concentrent sur la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et la diminution des superficies brûlées. Il doit donc permettre de diminuer les conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et les milieux naturels.
- Les Plans d'Aménagement des Forêts contre les Incendies (PAFI) sont des déclinaisons du PDPFCI à l'échelle des massifs forestiers. Ces plans d'actions définissent les aménagements à mettre en œuvre localement (réserves d'eau, pistes...). Les bassins à risque des Albères, du Vallespir et des Aspres ont été pourvus d'un PAFI respectivement en 2000, 2005 et 2002. Le PAFI des Albères a été actualisé en 2010 et celui des Aspres en 2012.
- Les Plans de Prévention du Risque Incendie de Forêts (PPRIF) sont établis à l'échelle communale et permettent d'établir, sur la base d'une analyse précise de l'aléa, des règles d'urbanisation ainsi que des mesures à prendre pour prévenir le risque.

Le territoire du SCOT est particulièrement affecté par l'aléa incendie de forêt. En effet, hormis les communes de Saint-André, Palau-del-Vidre, Elne, Ortaffa et Bages, toutes les communes présentent, sur au moins une partie de leur territoire des secteurs concernés par un aléa qualifié de faible à très élevé. Les aléas les plus élevés touchent les zones situées au cœur des massifs.

Le périmètre de la zone d'application de la réglementation Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) est calqué sur le périmètre de l'aléa. Ce zonage, établi par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2004, prend en compte la totalité des zones forestières auxquelles une zone d'interface de deux cents mètres est ajoutée. Les communes de Saint-André, Palau-del-Vidre, Elne, Ortaffa et Bages ne sont pas concernées par ce périmètre.

Au sein de ce périmètre, les propriétaires ont pour obligation d'assurer un débroussaillage dans un rayon de cinquante mètres autour des constructions. Le maire de chaque commune peut porter cette obligation à cent mètres.



b. Un territoire extrêmement propice au risque incendie

Sur le territoire du SCOT, les facteurs climatiques et topographiques jouent un rôle prépondérant dans l'éclosion et la propagation des feux de végétation.

Le climat méditerranéen influe fortement sur l'aléa incendie. En effet, le vent et les hautes températures estivales sont des facteurs importants de propagation. Le vent et notamment la Tramontane (vent sec et violent) reste l'élément météorologique qui a le plus fort impact sur le risque d'éclosion et de propagation d'un feu. Ses actions sont multiples et se déterminent à plusieurs niveaux :

- une action de dessèchement sur la végétation qui crée ainsi un terrain favorable à toute mise à feu potentielle,
- un accompagnement du flux de chaleur desséchant en amont du front de flamme, qui en accélère ainsi sa progression,
- un transport de matière en ignition qui favorise des mises à feu nouvelles et une propagation de l'incendie.

La pente est un facteur essentiel dans la propagation de l'incendie. Elle maximise la circulation du flux de chaleur qui dessèche et prépare à l'inflammation la végétation située en amont. En fonction de la valeur de la pente, la propagation du feu est différente. Dans la basse vallée du Tech, on trouve des pentes inférieures à 15% qui ne représentent que peu d'influence sur la propagation d'un incendie. A l'inverse, dans les Albères, le Vallespir et le piémont des Aspès, on observe des pentes supérieures à

40% voir 60%. Ces pentes sont considérées comme des zones de forte accélération de la propagation et de risque de turbulence et d'embrasement.

L'exposition traduit la sécheresse potentielle d'un versant et donc influe sur sa possibilité à s'enflammer. Les versants exposés nord à nord-ouest présentent les risques les plus élevés car ils sont potentiellement exposés à la Tramontane et/ou bénéficient de l'échauffement de l'après-midi. Cette exposition est fréquente sur le territoire.

L'importance de la couverture végétale naturelle et notamment de la couverture boisée est aussi un élément essentiel à prendre en compte dans la sensibilité du territoire au risque incendie. Les bassins à risque des Albères et du Vallespir comptent respectivement 51% et 70% de zones boisées sur leur territoire. En y ajoutant les espaces composés de formation arbustive ou sub-forestière (maquis, friches...). Ces valeurs atteignent 80% sur les Albères et 87% sur le Vallespir.

De plus, on note que l'extension de la forêt du fait notamment du déclin de l'agriculture induit un phénomène de régression des milieux ouverts.

Chaque espèce végétale présente des caractéristiques spécifiques en termes d'inflammabilité et de combustibilité. Les milieux les plus sensibles sont le maquis boisé et la suberaie (largement présents notamment dans la partie orientale des Albères).

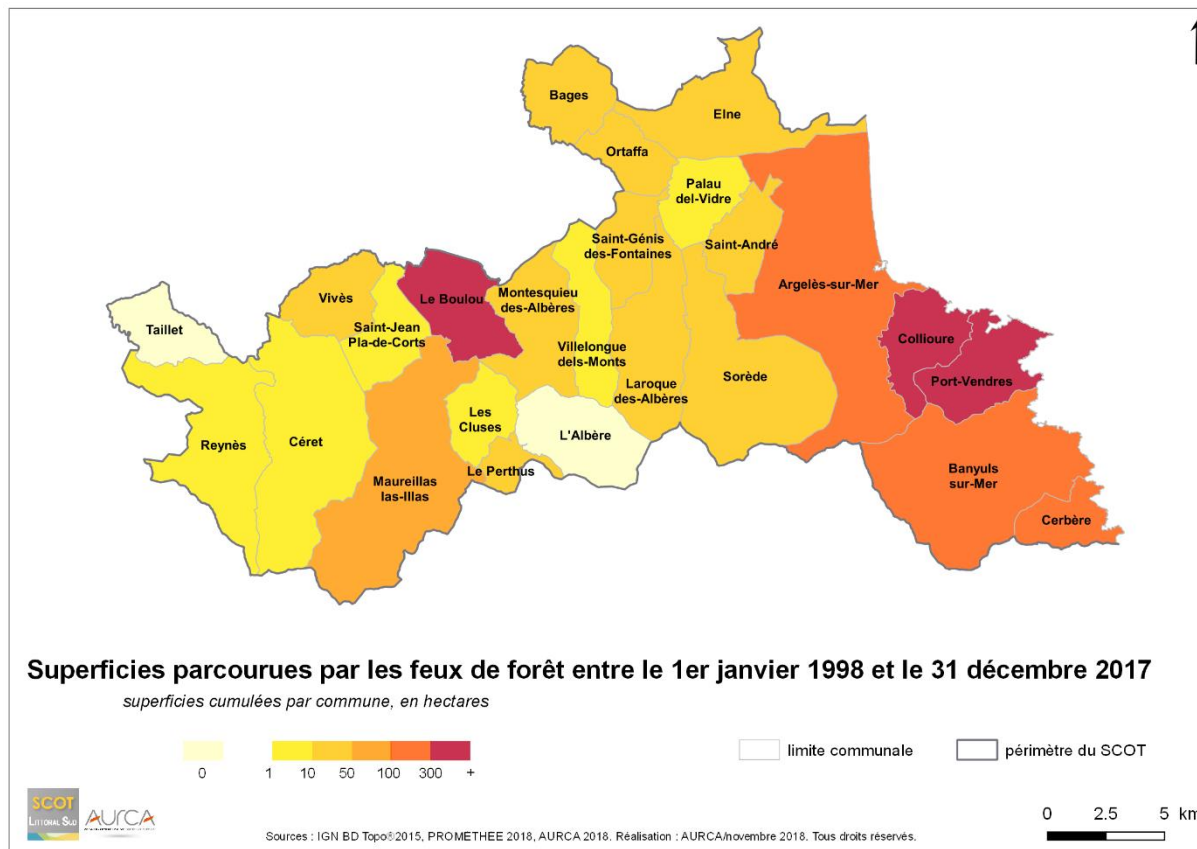
L'importance de la couverture boisée et l'impact des facteurs abiotiques (climatiques et topographiques) retranscrivent une très forte sensibilité du territoire au risque incendie.

Nombre de feux entre le 01/01/1998 et le 31/12/2017	Nombre de communes parcourues par les feux de forêt	Nombre de communes parcourues par les feux de l'espace rural et péri-urbain
0	2	0
1 à 10	11	5
Plus de 10	12	20

Nombre de communes parcourues par les feux entre le 1^{er} janvier 1998 et le 31 décembre 2017 (source : Promethee).

La fréquence des incendies lors des vingt dernières années confirme la forte sensibilité du territoire face à cet aléa. Concernant les feux de forêt, d'après la base de données Prométhée, 14 communes ont été touchées par plus de dix feux au cours de cette période. De plus, le territoire est aussi affecté par les feux de l'espace rural et péri-urbain. Dix-sept communes ont connu un à dix incendies au cours des vingt dernières années. La progression de ces feux sur le piémont et en plaine est principalement liée au développement des friches qui tend à accentuer la vulnérabilité du territoire en rapprochant les zones d'aléas des zones urbaines.

Entre le 1^{er} janvier 1998 et le 31 décembre 2017, 532 feux de forêts ont parcouru 2 272 ha sur le territoire du SCOT. Les feux de l'espace rural et périurbain sont au nombre de 353 mais la superficie qu'ils ont concernée n'est pas disponible sur le site Prométhée.



Les archives du département font état de feux dévastateurs, on peut notamment mentionner :

- le feu de Banyuls sur Mer en 1978 qui a couvert plus de 18 000 ha dont 3 000 ha sur le territoire français,
- le feu des Albères en 1986, éclo au Perthus, qui a parcouru plus de 1 500 hectares sur le territoire français et 15 000 hectares sur le territoire espagnol,
- le feu de Port-Vendres en 2000 qui a parcouru 490 hectares de maquis et suberaies ; ce feu a mis en évidence l'intérêt des coupures viticoles et l'efficacité des moyens aériens de lutte contre les feux de forêt.
- les feux des Albères de juillet 2012, éclo à quelques heures d'intervalles au Perthus et à Portbou, ont parcouru plus de 14 000 ha dont quelques dizaines sur le territoire français ; ces incendies ont notamment causé la mort de quatre individus en Catalogne Sud,
- le feu de Cerbère de septembre 2015, qui a ravagé plus de 130 ha de végétation et causé la mort d'un pompier volontaire.

Selon les statistiques locales, la période la plus propice aux éclosions se situe en juillet et août entre 14 h et 18 h. La majorité des départs de feux est d'origine humaine : pyromanie, imprudence (mégots), causes techniques (électrique), travaux agricoles ou forestiers, activités d'écobuage...



Nuage de fumée vu depuis la Plaine du Roussillon (éclosion du feu au Perthus, 22/07/2012).

c. Des mesures de prévention, de prévision et de lutte

En matière d'incendie, la politique départementale se traduit par la mise en œuvre d'une politique de prévention, de prévision et de lutte. De nombreuses mesures découlent de la mise en œuvre des différents plans établis à l'échelle du département, des massifs forestiers et des communes.

Les actions d'information et de sensibilisation de la population ont pour but, d'une part, d'informer la population des risques qu'elle encourt en certains points du territoire, et d'autre part de responsabiliser les individus. Ces actions, mises en place sous l'initiative des collectivités ou des associations, consistent à communiquer quotidiennement le niveau de risque au sein des massifs forestiers en période estivale, diffuser des informations pratiques sur la conduite à tenir en cas de sinistre, sensibiliser les plus jeunes par des animations en milieu scolaire... Ces opérations n'ont cependant qu'une portée limitée sur la population saisonnière, largement présente durant la période à risque.

Les actions concernant l'aménagement du territoire reposent sur les PAFI, les documents de gestion forestière et les PPRIF. Elles concernent plus particulièrement la planification territoriale et la mise en place d'équipements de terrain.

Sur le territoire, le parcellaire forestier est majoritairement constitué de petits ilots privés de surface limitée. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), approuvé en 2001, oriente la gestion des forêts privées dans le cadre de la politique forestière définie par l'État, notamment en matière de lutte contre les incendies. Certaines recommandations du SRGS traitent notamment du thème de la « sylviculture de protection incendie » qui vise à réduire la vulnérabilité des peuplements. Dans le cas des forêts communales et domaniales, les mêmes principes d'orientations se retrouvent respectivement dans le Schéma Régional Sylvicole et dans les directives régionales d'aménagement.

Un PAFI est présent pour chaque bassin à risque identifié par le Schéma Départemental d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie (SDAFI) élaboré en 2000, et repris dans le PDPFCI. Ces plans, élaborés en concertation avec les acteurs du territoire compétents en matière de lutte, évaluent et planifient les besoins en aménagement sur les bassins concernés. Seules les communes de Saint-André, Palau-del-Vidre, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Elne, Bages et Ortaffa n'appartiennent à aucun bassin à risque. Les communes de Taillet et Vivès appartiennent au bassin des Aspres, les communes de Reynès et Céret appartiennent au bassin du Vallespir et toutes les autres communes (14 sur 25) appartiennent au bassin des Albères.

Dans les Albères et la partie des Aspres et du Vallespir qui concerne le territoire, le taux de réalisation des aménagements prévus dans les PAFI est assez faible (les objectifs fixés à la base étant volontairement élevés) en raison de la diminution des budgets (Etat, communes) alloués à ces opérations et des difficultés rencontrées par les communes pour mettre en place ces aménagements.

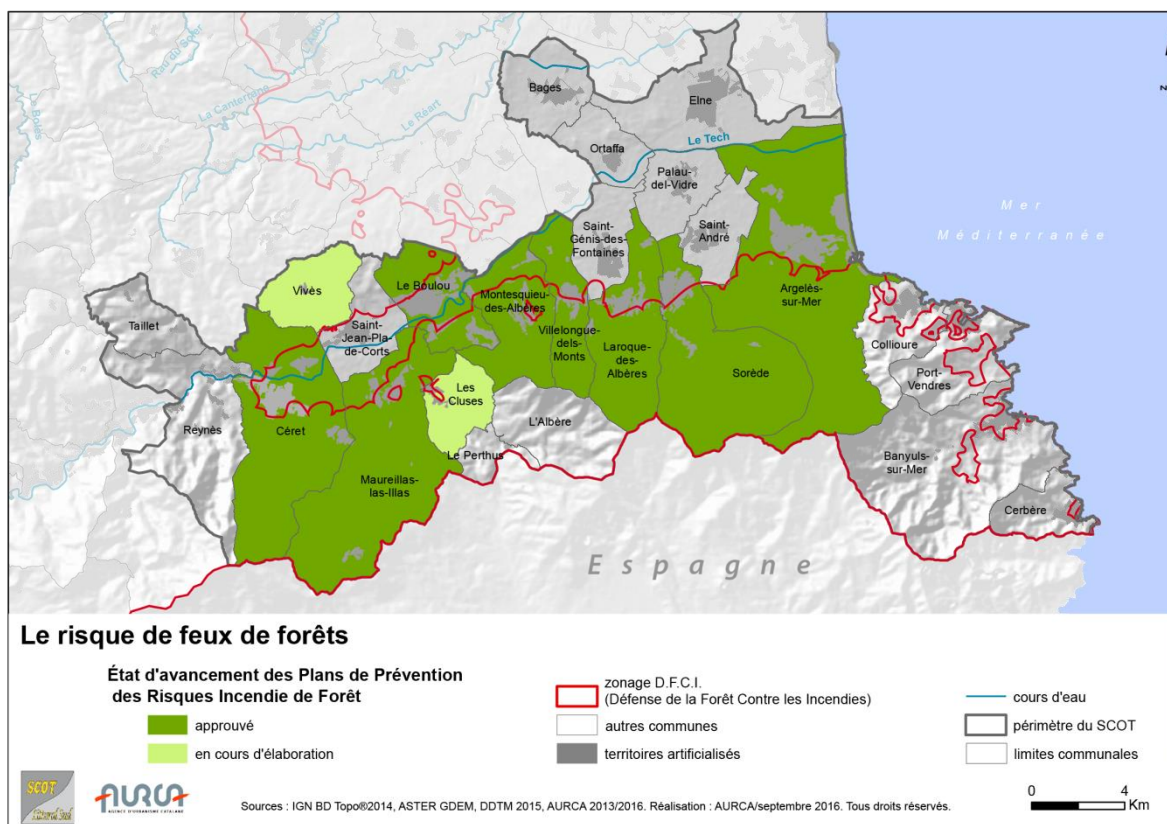
Ces aménagements concernant principalement la mise en place d'équipements de terrain tels que :

- les coupures : les parcelles viticoles et arboricoles, le débroussaillage ou le pastoralisme créent une interface entre les zones urbanisées et les milieux naturels ou constituent des pare-feux dans les zones d'altitude.
- les infrastructures routières : la création, l'entretien et la mise au gabarit de pistes et routes de liaison. L'aménagement des pistes DFCI, équipements majeurs de lutte contre les incendies dont dépendent l'efficacité et la sécurité des équipes d'intervention en cas de sinistre, est une priorité. La possible multifonctionnalité de ces pistes pourrait permettre de solliciter de nouveaux partenaires financiers afin d'améliorer la qualité de ces ouvrages.
- les points d'eau : compléter la couverture du territoire en points d'eau et aménager des zones de manœuvre autour de ces points.
- la mise en place de moyens de surveillance terrestre (tour de guet par exemple).

La réactivation, dans les Albères, des comités communaux feux de forêts, associations qui œuvrent bénévolement à la prévention et à la protection du massif forestier, participe à améliorer la lutte contre les incendies. Intégrés au dispositif officiel des secours, les membres de ces associations disposent de moyens matériels pour effectuer leurs missions.

Les PPRIF s'inscrivent dans une politique globale de prévention des risques. Ce plan élaboré au niveau communal par les services de l'Etat, délimite les zones exposées au risque incendie de forêt et y règlemente l'occupation des sols. Sur le territoire, 8 communes disposent d'un PPRIF approuvé et le plan est en cours d'élaboration sur 2 autres communes. En excluant les sept communes situées hors PAFI, 55% des

communes sont donc concernées. Outre les PPRIF, les études d'aléas peuvent permettre d'aider les communes dans la délimitation de leurs projets d'extension urbaine.



2. Le risque Inondation

La configuration du réseau hydrographique, le relief prononcé et les épisodes pluvieux intenses rendent le territoire particulièrement sensible aux débordements des cours d'eau.

A noter que phénomène d'inondation par submersion marine fait l'objet d'un développement spécifique au sein du chapitre relatif aux risques littoraux (cf. chapitre VI.3.).

a. Un territoire vulnérable

Le territoire du SCOT est concerné par deux phénomènes d'inondation liés au débordement de cours d'eau :

- Les inondations torrentielles, dites rapides, sur la quasi-totalité du territoire. Lors des précipitations intenses, les eaux de ruissellement se concentrent rapidement dans les cours d'eau et engendrent des crues rapides, brutales et violentes.

- Les inondations de plaine, dites semi-rapides, qui se concentrent dans la basse vallée du Tech. Ici le cours d'eau sort de son lit mineur plus lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Il occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.

Par ailleurs, selon la configuration du cours d'eau et la quantité de sédiments et de flottants (type bois mort) qui sont charriés, des embâcles peuvent se former. Lorsqu'ils viennent à céder, un important volume d'eau est brutalement libéré et peut provoquer d'importants dégâts en aval.

Les documents d'archives confirment la sensibilité du territoire et mentionnent les crues les plus importantes et dévastatrices, avec notamment :

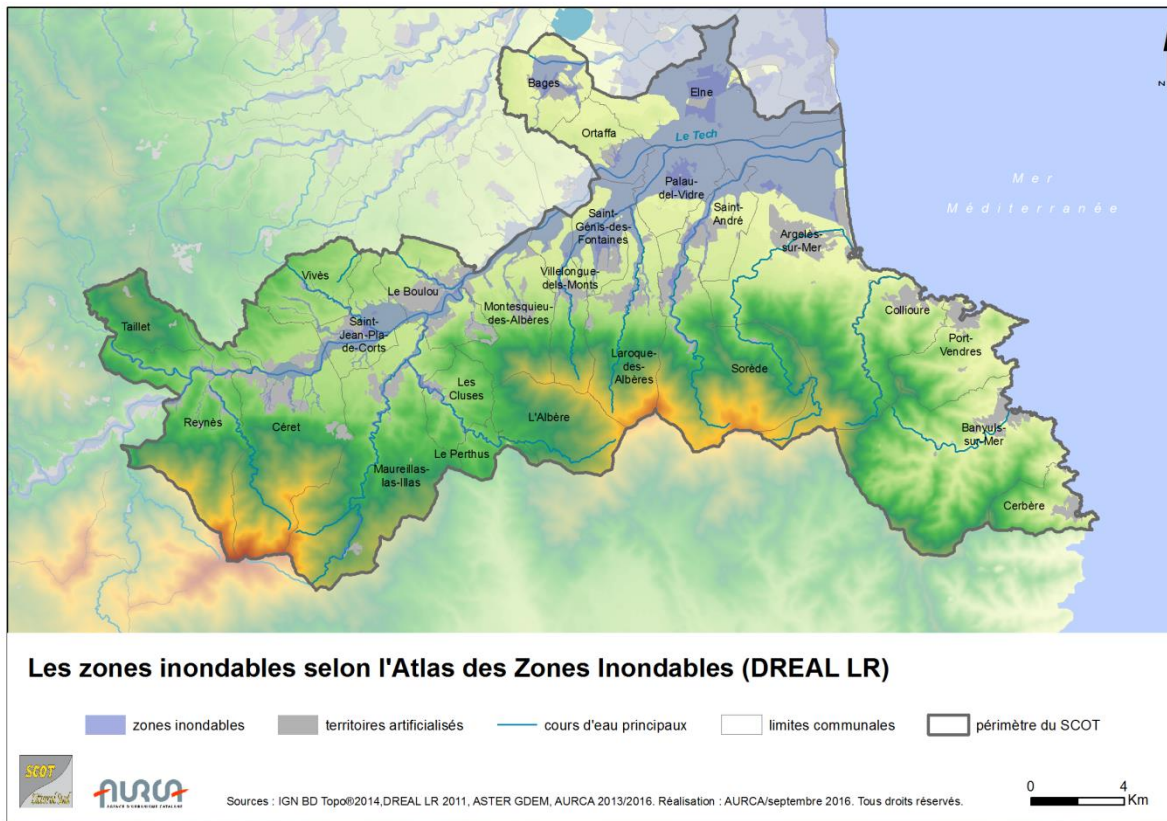
- en 1940, le Tech présentait un débit avoisinant les 3500m³/s à Céret (débit moyen annuel en situation normale : environ 8,5 m³/s). Lors de cette crue historique, provoquant la disparition de trente-neuf personnes, le lit mineur du Tech n'a pu contenir qu'un tiers du volume d'eau,
- les crues de 1965 inondèrent toute la plaine d'Argelès-sur-Mer,
- en 1986, d'importantes précipitations (356 mm relevés aux Chartreuses du Boulou dont 96 mm en 30 minutes) occasionnèrent d'importants dégâts au Boulou, Les Cluses et Villelongue-dels-Monts,
- en 1987, les épisodes pluvieux exceptionnels sur la côte rocheuse (426 mm en deux jours à Banyuls-sur-Mer) provoquèrent de graves débordements de La Baillaury.

À l'échelle du territoire du SCOT, l'Atlas des Zones Inondables du Languedoc-Roussillon (AZI LR) renseigne sur la localisation des zones inondables. L'emprise de ces zones, représentée à l'échelle du 1/25000^{ème}, y est déterminée par analyse hydrogéomorphologique (approche qui entraîne souvent une surestimation de l'emprise de la zone inondable). Cette méthode fait appel conjointement à l'analyse géomorphologique des milieux alluviaux et à l'analyse hydrologique des données relatives aux crues historiques. Elle ne nécessite pas de modélisation mathématique et s'appuie sur un travail de terrain ainsi que sur l'analyse de photos aériennes et de données historiques. Cette cartographie ne présente aucune valeur réglementaire.

D'après l'AZI, toutes les communes du territoire sont concernées par cet aléa. Toutefois, l'importance de l'aléa et les enjeux exposés diffèrent largement d'un secteur à l'autre.

La vallée du Tech apparaît particulièrement exposée, notamment au niveau des communes d'Argelès-sur-Mer, Palau-del-Vidre, Ortaffa, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Le Boulou et Céret.

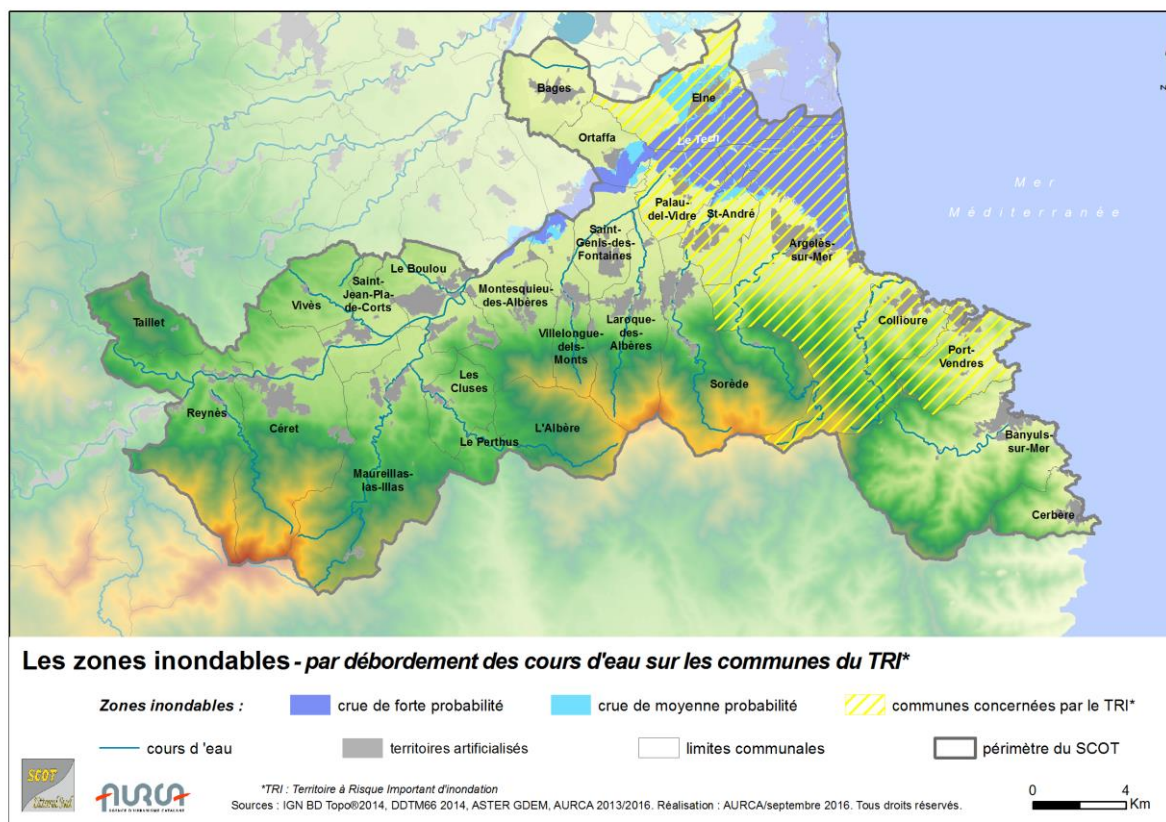
De plus, les communes traversées par les affluents rive droite du Tech (la rivière de Laroque, le Tanyari...), par les petits fleuves côtiers des Albères (la Baillaury, la Riberette...) ou par l'Agouille del Mar sont aussi largement concernées.



Récemment, les travaux réalisés par les services de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, dite Directive Inondation, révèlent qu'à l'échelle des 4 communes du territoire (Elne, Palau-del-Vidre, Saint-André et Argelès-sur-Mer) concernées par le débordement du Tech et incluses au sein du Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) Perpignan/St-Cyprien, environ 6120 habitants permanents (soit 26% de la population permanente en 2010) et 850 emplois minimum seraient impactés par une inondation liée au débordement du Tech. Les communes de Palau-del-Vidre, Elne et Argelès-sur-Mer sont particulièrement concernées avec respectivement 44%, 40% et 17% de la population communale affectée. Ces estimations sont basées sur un événement de probabilité moyenne, ici la crue du Tech de 1940 (crue de période de retour comprise entre 100 et 300 ans). Le débordement des affluents du Tech n'est ici pas pris en compte.



Argelès-sur-Mer (intempéries de novembre 2011).



b. Des mesures préventives généralisées

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à atténuer les risques liés aux inondations à l'échelle d'un bassin versant. Mis en place par le plan Bachelot en 2004, ces programmes dont les actions sont financées en partie par l'Etat s'orientent selon cinq axes :

- l'amélioration des connaissances et le renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information,
- l'amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévision et d'alerte,
- l'élaboration et l'amélioration des plans de prévention des risques d'inondation ; et la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés en zone à risque,
- la restauration des champs d'expansion de crue et l'amélioration de la gestion dynamique des cours d'eau,
- l'amélioration et le développement des aménagements collectifs de protection.

Sur le bassin du Tech, un PAPI a été signé en 2005. Dans le cadre de ce programme, plus de sept millions d'euros ont été investis dans divers domaines (travaux d'aménagement, amélioration des connaissances...). Aujourd'hui, la mise en œuvre du SAGE contribue à la poursuite de certaines actions initiées dans le cadre du PAPI.

Sur le territoire, à l'échelle communale :

- 18 communes possèdent un PPRI approuvé.
- 2 communes (Saint-Génis-des-Fontaines et Elne) disposent d'un Plan de Surfaces Submersibles (PSS) valant PPRI. Sur Elne, la révision en PPRI est en cours.
- 5 communes ne disposent pas de document de prévention.

A noter que les Plans de Surfaces Submersibles (PSS) valent PPRI depuis la Loi Barnier de 1995. Bien que jugées insuffisantes, ces procédures n'ont pas l'obligation d'être remplacées.

Sur certains secteurs, les zonages réglementaires des PPRI qui ont été approuvés par l'Etat sont contestés par les communes qui trouvent que les zones inconstructibles sont trop étendues par rapport à la réalité de terrain et aux débordements passés des cours d'eau.

Aujourd'hui, la mise en œuvre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin en décembre 2015, doit notamment permettre de renforcer la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

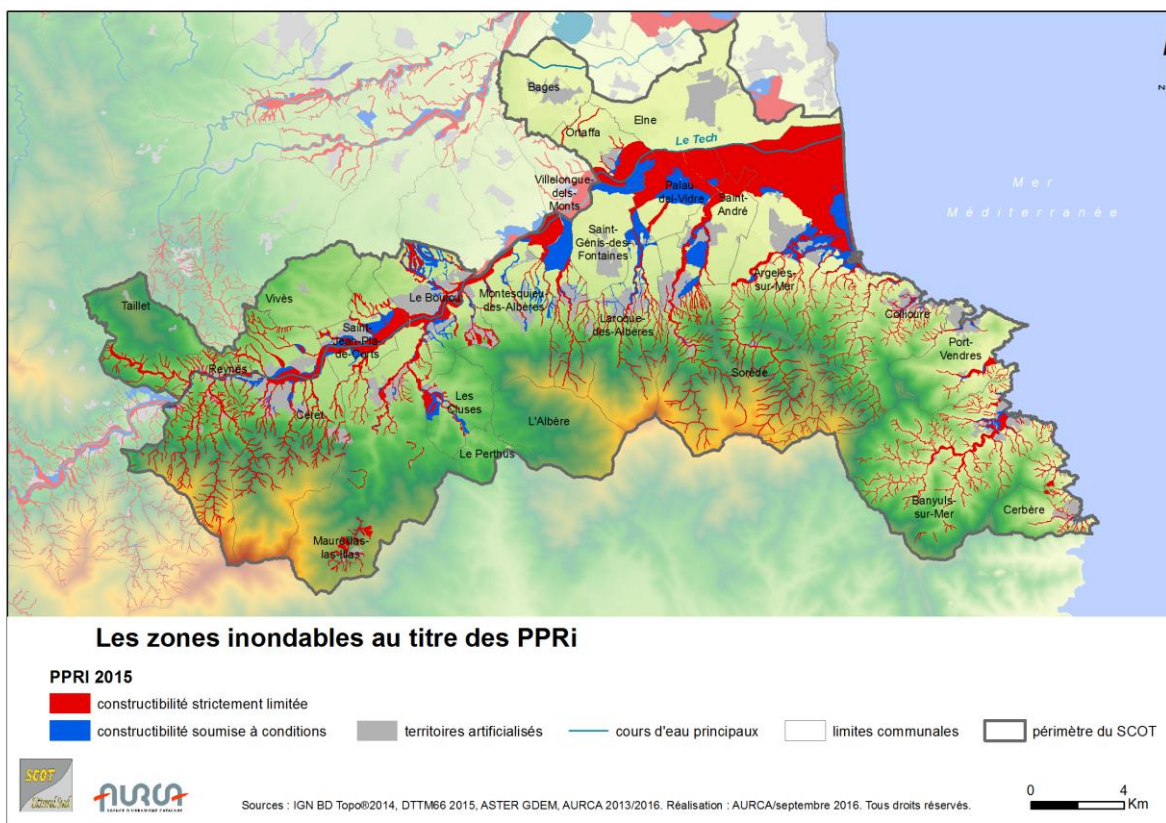
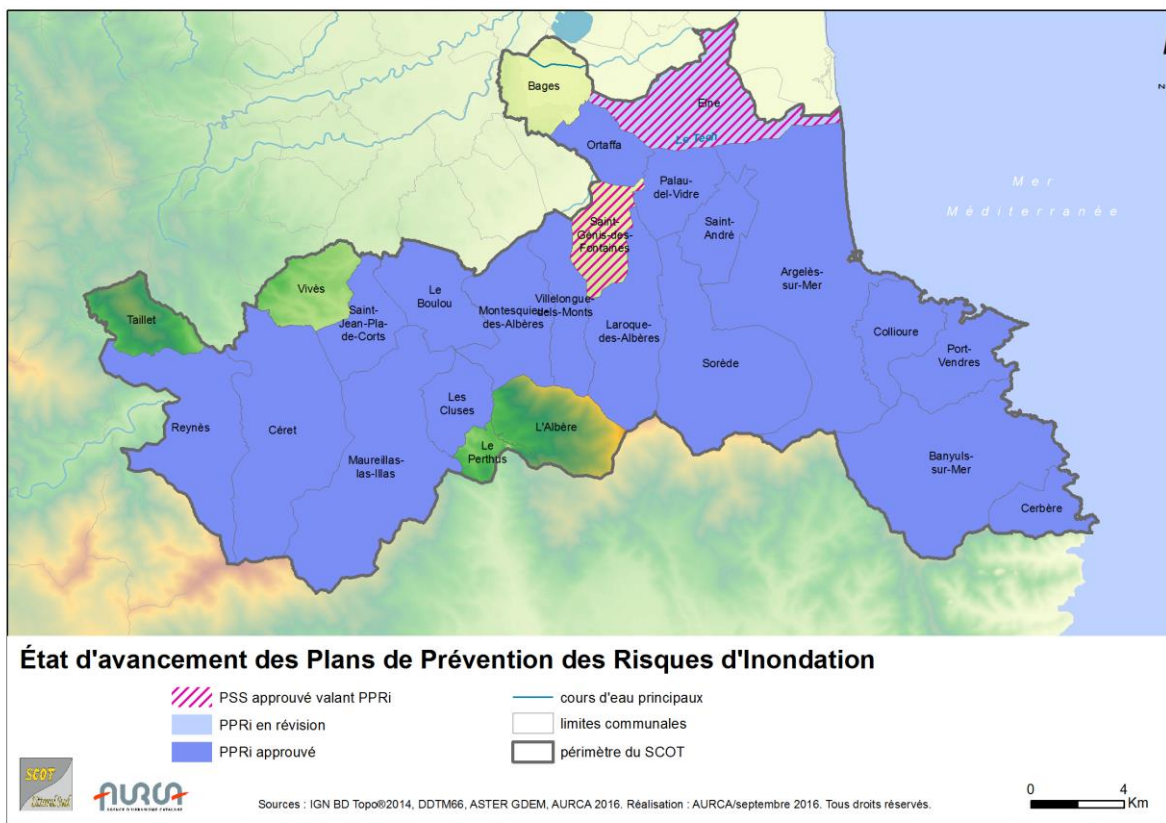
Ce document cadre, réalisé à l'échelle du district hydrographique, a pour objectif de réduire les conséquences négatives des inondations et de rechercher à encadrer et optimiser les outils de gestion des risques d'inondation (notamment les outils existants type PPRI, PAPI...). Il détermine 5 grands objectifs :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

La disposition D.1.6, « Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque », concerne particulièrement l'aménagement du territoire.

Au titre du L.131-1 du code de l'urbanisme, ce plan est opposable aux SCOT par un rapport de compatibilité. Il est aussi opposable aux PPRI et aux SLGRI.

A l'échelle du TRI, des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) doivent décliner localement le PGRI et définir des objectifs à atteindre et une ligne de conduite à suivre en matière de gestion des risques à l'échelle locale. Au niveau du TRI Perpignan/St-Cyprien qui constitue un territoire de 43 communes (dont Elne, Saint-André, Palau-del-Vidre, Argelès-sur-Mer, Collioure et Port-Vendres) où se concentrent des enjeux humains et économiques importants, quatre SLGRI, soit une par grand bassin versant (Agly, Têt, Réart et Tech), sont élaborées. Le territoire du SCOT est concerné par les SLGRI du bassin du Tech et, plus marginalement, du Réart.



c. Une approche visant à réduire l'aléa allant parfois à l'encontre du fonctionnement naturel des cours d'eau

Les cours d'eau du département ont longtemps fait l'objet d'opérations pour être canalisés, endigués, calibrés, enrochés afin de contrôler au mieux leurs cours, de faciliter l'évacuation des débits de crue et d'éviter ainsi leur expansion dans les lits majeurs largement urbanisés. Ces aménagements anthropiques, notamment présents dans les traversées urbaines, ont un impact écologique considérable sur les milieux aquatiques : destruction de ripisylve, destruction d'habitats aquatiques et de zones de reproduction, altération du transport sédimentaire... Il est en effet considéré que les perturbations physiques sont parmi les principales responsables du mauvais état écologique des cours d'eau. Le Tech est impacté par de nombreux petits ouvrages sur le territoire.

Suite au décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, les propriétaires des digues doivent conforter ces ouvrages quand ils sont considérés comme intéressant la sécurité publique, afin qu'ils ne puissent pas rompre en cas de crue centennale ou de référence historique. Ces travaux présentent un coût très important.

L'aménagement de zones d'expansion de crue permet de gérer et contrôler les risques d'inondation. Généralement agricoles ou naturelles, ce sont des zones où les débordements peuvent se faire sans risque pour les biens et les personnes. Lors des crues, bien que certains dégâts puissent être occasionnés ponctuellement au niveau des productions agricoles notamment, la fertilité des sols inondés augmente grâce à un apport sédimentaire important. Cette fertilisation est bénéfique pour les productions agricoles des années suivantes. A noter que sur le bassin du Tech, une étude menée par le SMIGATA (syndicat Tech Albères) vise à identifier précisément ces zones.

d. La gestion indispensable des eaux pluviales

Au cours des dernières décennies, le développement démographique s'est accompagné d'une large expansion des zones urbaines. L'imperméabilisation des sols due aux aménagements (bâtiments, routes, parkings...) limite l'infiltration des eaux dans le sol et accentue le ruissellement. Ce phénomène occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements de surface plus ou moins importants souvent localisés en zone urbaine.

La progression des zones urbaines et le développement des voies de communication constituent un facteur d'aggravation non négligeable. D'une part, lorsqu'ils se situent en zone inondable, ils perturbent l'écoulement naturel des eaux et sont susceptibles

d'accroître le risque en aval. D'autre part, ils contribuent à exposer de nouveaux enjeux humains et matériels.

La prise en compte des problématiques hydrauliques lors de la réalisation de opérations urbaines et des voies de transport ou lors d'aménagement sur les cours d'eau est obligatoire. Une étude de l'incidence du projet sur l'état hydraulique initial (écoulement des eaux, zones inondables) doit être élaborée et des mesures permettant de réduire les impacts à des niveaux acceptables doivent être prises : bassins de rétention, noues, transparence hydraulique, aménagement des berges... Aujourd'hui, malgré la mise en œuvre de moyens techniques et financiers importants, la gestion des eaux de ruissellement reste par endroits toujours problématique.

3. Les risques littoraux : érosion du littoral et submersion marine

A noter que les risques littoraux font l'objet d'un traitement particulier au sein de l'Etat Initial de l'Environnement réalisé dans le cadre du chapitre individualisé du SCOT valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (cf. troisième pièce du rapport de présentation).

Avec une façade maritime avoisinant les 40 kilomètres, le territoire du SCOT est concerné par les risques littoraux au niveau des six communes qui composent sa frange maritime.

Deux risques littoraux concernent le territoire :

- L'érosion marine, phénomène lié au déplacement de matière solide le long de la bande littorale. Principalement dépendants de l'action des vents, des vagues et des courants marins, la dérive littorale et les processus d'érosion et d'accrétion qui en découlent modèlent le littoral. Le recul du trait de côte constitue une des principales conséquences de l'érosion.
- La submersion marine, phénomène traduisant une inondation temporaire des zones côtières émergées par les eaux marines lors de conditions météorologiques extrêmes.

Concernant l'érosion, au niveau d'Elne et Argelès-sur-Mer, les plages sableuses apparaissent particulièrement sensibles. Sur Elne, l'absence d'enjeux sur la frange littorale limite considérablement le risque. Sur Argelès-sur-Mer, la plage du Racou est particulièrement concernée. Sur la côte rocheuse, sous l'action notamment des vagues, de la pluie et du ruissellement, les falaises ont tendance à s'éroder, ce qui peut provoquer des éboulements. Toutefois, hormis les plages sableuses et de galets, le littoral rocheux reste peu affecté par les phénomènes d'érosion.

L'action de l'Homme perturbe directement et indirectement les dynamiques sédimentaires et renforce les phénomènes d'érosion par endroits. Les nombreux

aménagements transversaux sur les cours d'eau (passage à gué, seuil...) et les exploitations d'extraction de matériaux dans ou à proximité du lit mineur perturbent le transit sédimentaire amont-aval et contribuent donc à réduire la quantité de sédiments qui arrive à l'embouchure des cours d'eau. Ces activités et aménagements sont les principales causes à l'origine de la carence sédimentaire du littoral. Sur le littoral, l'urbanisation et plus particulièrement l'artificialisation du trait de côte modifie de manière irréversible les dynamiques hydro-sédimentaires naturelles. Cette modification crée des zones de forte érosion localement. En sus, la détérioration des espèces végétales qui stabilisent le cordon dunaire (piétinement, stationnement sauvage...) fragilise les dunes et accentue le départ de sable. En mer, les herbiers jouent un rôle important dans la régulation de la houle. Leur dégradation (pollution, mouillage sauvage...) favorise donc une érosion accrue des plages.

Les phénomènes d'érosion du littoral et de submersion marine sont étroitement liés. En effet, lors de tempêtes, la surélévation du plan d'eau et l'énergie plus grande de la houle accélèrent l'érosion (grande quantité de sable érodée dans un intervalle de temps très court), ce qui entraîne localement un recul du trait de côte ou l'apparition de brèches. La vulnérabilité des enjeux humains, économiques et environnementaux face à la submersion marine est alors accrue.

Concernant la submersion marine, les travaux réalisés par les services de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation révèlent qu'à l'échelle des 4 communes littorales du territoire incluses au sein du Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) Perpignan/St-Cyprien (à savoir Elne, Argelès-sur-Mer, Collioure et Port-Vendres), plus de 200 habitants permanents et 380 emplois seraient impactés par une inondation liée à un phénomène de submersion marine. Ces estimations sont basées sur un événement de probabilité moyenne prenant en compte une élévation du niveau marin liée au réchauffement climatique.

Les capacités d'accueil des campings, notamment sur Argelès-sur-Mer, gonflent considérablement le nombre de personnes susceptibles d'être exposées en cas de survenance d'une inondation au cours de la période estivale.

A noter que les conséquences attendues du changement climatique (élévation du niveau marin, augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes extrêmes type tempête...) devraient vraisemblablement renforcer la vulnérabilité du territoire face aux risques littoraux dans les années à venir.

4. Les risques de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de matériaux déstabilisés sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme...) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux...).

a. Un territoire concerné par différentes formes d'aléas

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), toutes les communes du territoire sont concernées par les risques de mouvement de terrain hormis les communes de Palau-del-Vidre et Saint-André.

De nombreux évènements ont eu lieu durant les dernières décennies sur le territoire. On peut notamment mentionner l'importante chute de blocs sur la voie communale à Reynès en 1992 et l'éboulement formant un « bouchon » de 7 m de large et 3 m de haut sur la RD 900 au Perthus en 1989.

Sur le territoire du SCOT, les risques de mouvement de terrain se manifestent sous différentes formes :

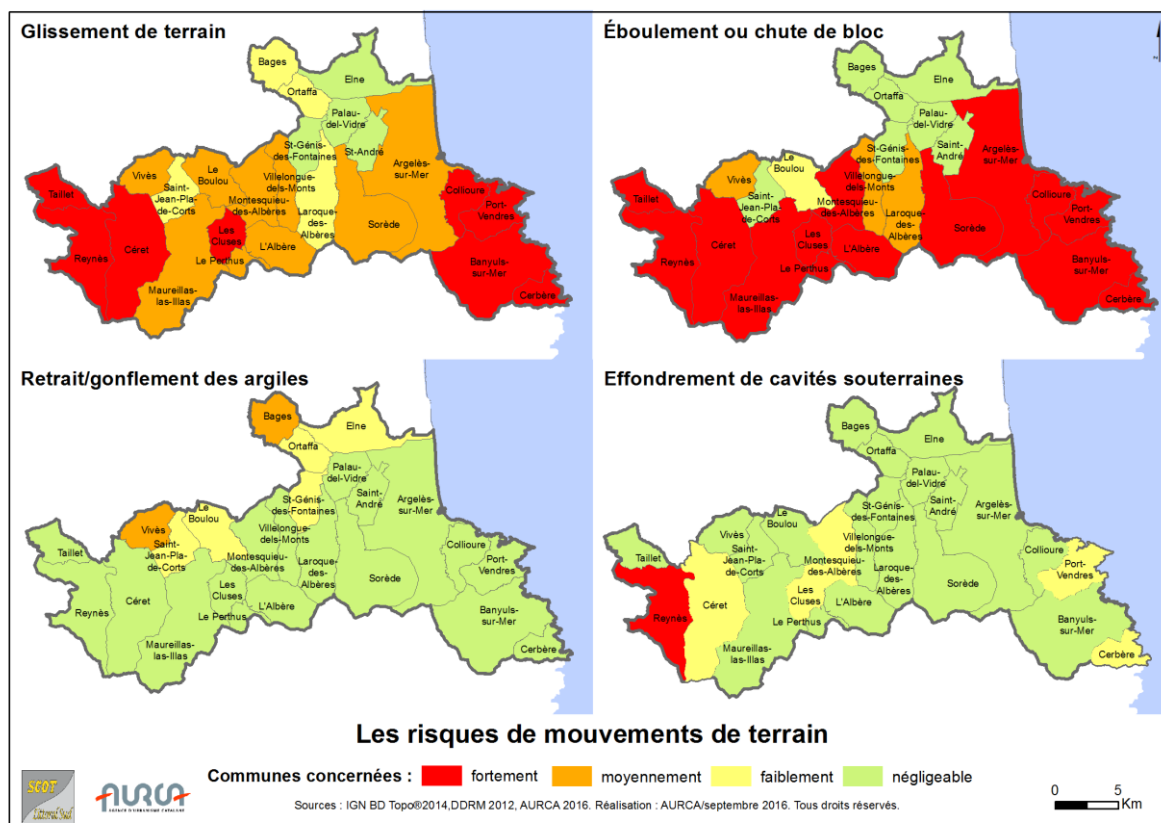
L'affaissement et l'effondrement de cavités : mouvement gravitaire à composante essentiellement verticale se produisant de manière plus ou moins brutale. L'effondrement du toit d'une cavité souterraine naturelle ou artificielle provoque en surface une dépression généralement de forme circulaire. Du fait de la nature du sous-sol, ce type de mouvement est assez rare sur le territoire. Seule la commune de Reynès est fortement concernée par ce risque.

Le phénomène de retrait/gonflement des argiles : la variation de la teneur en eau dans les sols argileux et épais fait varier le volume du sol de manière parfois considérable. Ce phénomène est rendu possible par la structure particulière de l'argile et sa capacité d'adsorption des molécules d'eau qui provoque un gonflement. En période sèche, la tranche la plus superficielle du sol (1 à 2 m) est soumise à l'évaporation induisant un tassement vertical et l'ouverture de fissures horizontalement. Plus la couche argileuse est épaisse plus l'amplitude du tassement est importante. Ce phénomène est amplifié par la présence de drains ou d'arbres sur le sol. Les maisons individuelles sont souvent la cible de ce phénomène (le sol situé sous les fondations n'étant pas concerné par l'évaporation, on observe des déséquilibres dans le sol au niveau des façades) qui se traduit le plus souvent par des fissurations en façade, la dislocation des dallages, la rupture de canalisations enterrées... La présence de sols épais est indispensable pour qu'un tel phénomène puisse se produire. Sur le territoire, les principaux secteurs soumis à ce risque correspondent donc à la basse vallée du Tech et la plaine d'Illibéris, notamment au

niveau des communes d'Elne, Bages, Ortaffa, St-Génis-des-Fontaines, Le Boulou et St-Jean-Pla-de-Corts. La commune de Vivès est aussi concernée.

Le glissement de terrain : glissement d'une masse de terrain sur une pente à une vitesse variable (de quelques millimètres par an à quelques mètres par seconde). L'ampleur de ces phénomènes se déroulant généralement en période de saturation des sols en eau est très variable. Les zones de relief du territoire sont particulièrement sensibles à cet aléa. Les communes de Taillet, Reynès, Céret, Les Cluses ainsi que la Côte Vermeille semblent particulièrement concernées.

La chute de blocs et éboulement : phénomène le plus recensé en Languedoc Roussillon. Il s'agit de mouvements rapides, discontinus et brutaux résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides et fracturés (roches). Ces chutes sont engendrées par des mécanismes de rupture, fruit de l'évolution des falaises et des versants rocheux. Les secteurs de relief sont particulièrement sensibles à cet aléa. Le risque est important sur une grande partie du territoire. La commune du Perthus et la côte rocheuse enregistrent le plus d'évènements ces dernières années.



b. Des PPR largement répandus

Le service « Restauration des Terrains en Montagne » et les collectivités territoriales sont les principaux acteurs de la prévention, ils procèdent à la surveillance des mouvements déclarés et à un repérage des zones exposées : études préliminaires, cartographies des risques dans les PPR...

La mise en place de PPR constitue le principal outil de prévention contre l'aléa mouvement de terrain. 68% des communes du territoire (soit 17 communes) ont intégré les risques de mouvement de terrain à leur PPR, il s'agit des communes de Cerbère, Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres, Collioure, Argelès-sur-Mer, Saint-André, Ortaffa, Sorède, Laroque-des-Albères, Villelongue-dels-Monts, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Les Cluses, Maureillas-las-Illas, Céret et Reynès.

En parallèle à l'établissement des PPR, divers aménagements peuvent être effectués : dégagement de blocs instables, plantation de végétaux pour stabiliser les sols, fermeture de routes sur lesquelles le risque est important...

5. Le risque sismique

Le séisme est un risque naturel majeur extrêmement peu prévisible. Ce phénomène correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne une vibration du sol. La secousse ressentie à la surface du sol est d'autant plus violente que la quantité d'énergie emmagasinée avant le séisme est importante.





Les mouvements des plaques tectoniques européenne et ibérique rendent non négligeable l'activité sismique de la zone pyrénéenne.

Depuis le décret du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante, de la zone 1 (aléa très faible) à la zone 5 (aléa fort). Un arrêté ministériel en date du même jour précise les règles de construction parasismique qui s'appliquent selon la zone de sismicité et la catégorie du bâtiment. Ces règles sont applicables pour tout permis de construire.

L'ensemble du territoire du SCOT est classé en zone d'aléa « modérée » (zone 3).

En 1997, l'épicentre d'une secousse de magnitude 3,4 sur l'échelle de Richter était localisé à 7,5 kilomètres de Céret. A noter aussi que l'un des plus importants séismes d'Europe, le séisme dit « de la Chandeleur », a touché le territoire en 1428 et a causé des centaines de victimes (magnitude estimée à 5,5 sur l'échelle de Richter à Céret). Sur le territoire, à l'exception des bâtiments de catégorie 1 (dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée (ex : bâtiments de

stockage, hangars agricoles)), toutes les constructions doivent respecter la nouvelle réglementation harmonisée à l'échelle européenne. Cette réglementation dite Eurocode 8 concerne notamment le type de matériaux de construction, la conception générale de l'ouvrage, l'assemblage des différents éléments structuraux qui composent le bâtiment, la nature du sol, et la bonne exécution des travaux.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				
Zone 3		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5		CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
² Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
³ Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Réglementation parasismique pour les bâtiments neufs (source : MEDDE).

B. Les risques technologiques : peu de menaces

Les risques technologiques sont entièrement dus aux activités anthropiques (industrie, transport...). Fortement liés au secteur industriel, leur impact sur le territoire reste limité.

1. Le risque « transport de matières dangereuses »

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises dangereuses par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Ces événements ponctuels peuvent se manifester par un incendie, un dégagement de gaz toxique ou une explosion. Du fait de la diversité des produits transportés, un accident peut se produire n'importe où, cependant l'importance du trafic sur certains axes de communication augmente la potentialité d'accident.

Sur le territoire, ces axes concernent :

- l'autoroute A9 (du Boulou au Perthus), 32 000 véhicules/jour en 2015 au nord du Boulou avec des pics estivaux approchant les 70 000 véhicules.
- la route départementale RD 914 (d'Elne à Cerbère), 30 000 véhicules/jour en 2015 à l'entrée d'Argelès-sur-Mer et une moyenne journalière estivale à 47 000 véhicules/jour.
- la route départementale RD 900 (du Boulou au Perthus), 12 000 véhicules/jour en 2015 au niveau du Boulou.
- trois tronçons ferroviaires : la voie reliant Perpignan à Cerbère, la voie reliant Elne au Boulou, et la ligne à grande vitesse reliant Perpignan à Figueres.

A noter qu'en 2015, le trafic de poids lourds représente 29% du trafic total sur l'A9 au niveau du Boulou. Cette proportion reste relativement stable depuis 2007.

Hormis durant le transport, des accidents peuvent survenir durant le stockage des matières dangereuses. Sur le territoire, deux zones sont principalement concernées : la gare de Cerbère et le Distriport du Boulou (plateforme multimodale avec notamment la mise en place d'un réseau rail/route).



Gare de Cerbère.

A noter que certains axes routiers concernés offrent des facilités de desserte et un effet vitrine qui sont aujourd'hui recherchés pour l'implantation d'activités économiques, notamment commerciales.

Par ailleurs, les communes de Reynès, Céret, Vivès, Saint-Jean-Pla-de-Corts, le Boulou et Bages sont concernés par le risque spécifique lié au transport de gaz naturel par

canalisation souterraine. Le risque lié à ce type de transport est accidentel et concerne la rupture d'une canalisation.

L'arrêté ministériel portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques du 4 août 2006 régit les constructions et les activités à proximité des canalisations à risque. En outre, il définit les prescriptions minimales applicables à la conception, la construction, l'exploitation et l'arrêt temporaire ou définitif des canalisations concernées.

Le long de ces canalisations, les possibilités d'aménagements s'appuient sur la définition de zones de danger qui influent sur la distance de sécurité et le type de construction :

- la zone des dangers significatifs pour la vie humaine délimitée par les seuils des effets irréversibles (IRE),
- la zone des dangers graves pour la vie humaine, délimitée par les seuils des premiers effets létaux (PEL),
- la zone des dangers très graves pour la vie humaine, délimitée par les seuils des effets létaux significatifs (ELS).

Les ouvrages qui concernent le territoire sont indiqués dans le tableau suivant :

Ouvrages / Diamètre nominal / Catégorie	Pression maximale (en Bar)	Rayon de la zone ELS (en m)	Rayon de la zone PEL (en m)	Rayon de la zone IRE (en m)
Canalisation Bages - Le Boulou / DN 100 / cat. B	66,2	15	20	30
Canalisation Le Boulou - Céret / DN 100 / cat. B et C				
Branchement GDF Le Boulou / DN 080 / cat. B	66,2 et 67	10	15	20
Branchement GDF Céret / DN 080 / cat. B				
Canalisation Céret - Amélie-les-Bains / DN 080 / cat. B				

Ouvrages présents sur le territoire et zones de sécurité (ELS: effets létaux significatifs ; PEL: premiers effets létaux ; IRE: dangers significatifs pour la vie humaine).

Les projets d'aménagement portés par le SCOT devront donc respecter les servitudes relatives à ces canalisations.

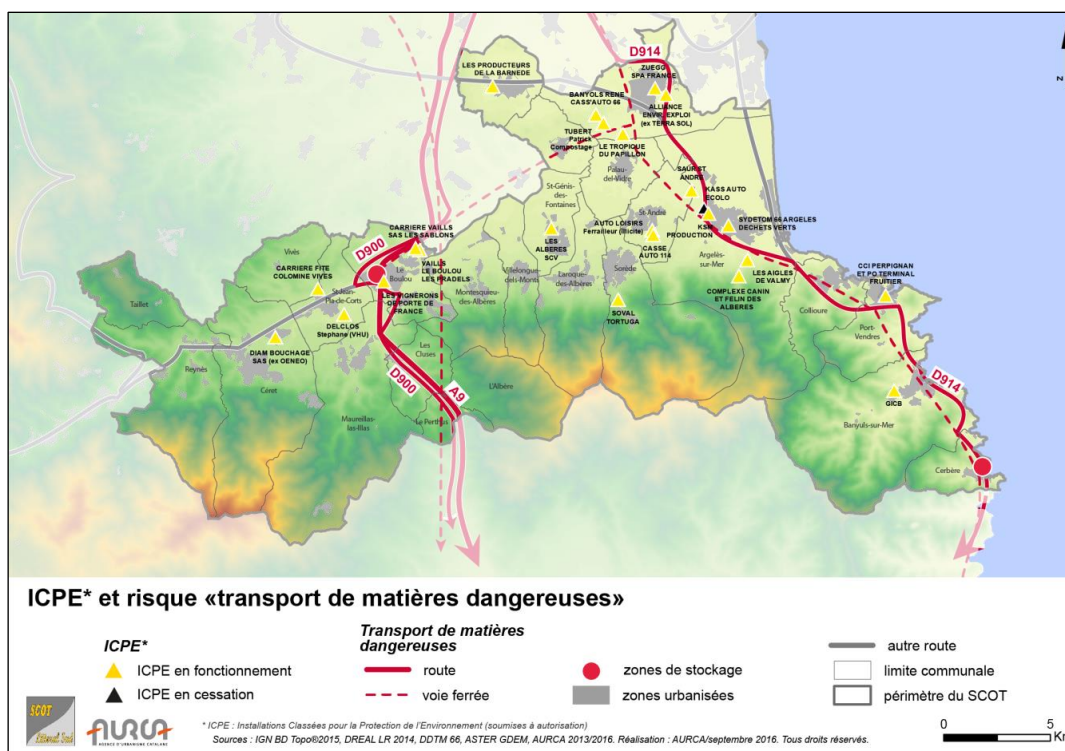
2. Les risques provenant de l'activité de certaines installations

Aucun site SEVESO (risque technologique très important) n'est recensé sur le territoire. D'après la DREAL, le département des Pyrénées Orientales comprend 130 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation.

Les ICPE sont, d'après le code de l'Environnement, des « usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale, installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers

ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ». L'objet de la législation ICPE est de soumettre à la surveillance de l'Etat les installations qui présentent des dangers ou des inconvénients pour l'environnement. Les activités concernées sont définies par une nomenclature spécifique. Le régime de classement (déclaration, enregistrement, autorisation) fixe le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner.

En 2014, 24 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation sont présentes sur le territoire du SCOT (carrières, récupération et dépôts de ferrailles, regroupement d'ordures ménagères...). A noter que les dispositions relatives aux ICPE s'appliquent pour les exploitations de carrière.



Hormis ces exploitations, certains sites, du fait d'anciens dépôts de déchets où d'infiltrations de substances polluantes, peuvent présenter un risque pour les personnes ou l'environnement.

L'inventaire BASOL répertorie les sites potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics soit parce qu'il a été constaté que le sol était pollué, soit parce que des impacts ont été constatés sur la qualité des eaux.

Quatre sites sont inventoriés sur le territoire :

- l'ancienne station-service « Actif Autos » sur la commune d'Argelès-sur-Mer (pollution accidentelle en 2004 et 2005) ; le site est considéré « traité, travaux effectués, avec surveillance imposée »,
- l'ancienne usine d'incinération d'ordure ménagère sur la commune d'Argelès-sur-Mer ; le site est considéré « traité avec restrictions d'usage »,
- l'ancienne dynamiterie de Paulilles à Port-Vendres ; le site est considéré « traité, libre de toutes restrictions d'usage ». Grâce à un réaménagement intelligent (terminé en 2009), l'anse de Paulilles est aujourd'hui un lieu prisé par les touristes (plages, balades, visites) et fréquenté par 250 000 personnes chaque année,
- une station-service à Saint-Jean-Pla-de-Corts (pollution constatée en 2005) ; le site est considéré « en cours de traitement ».

C. Un territoire peu affecté par les nuisances

Les nuisances liées à la gestion des déchets ainsi qu'affectant la qualité de l'eau et de l'air étant traitées au sein d'autres chapitres du présent document, la partie suivante concerne uniquement les nuisances sonores. Les incidences liées à toute autre nuisance (olfactive, exposition aux poussières, pollution lumineuse...) ne constituant pas un enjeu significatif pour le territoire, elles ne sont pas développées dans l'Etat Initial de l'Environnement.

Le territoire du SCOT Littoral Sud est principalement affecté par les nuisances sonores liées aux transports terrestres. Ces nuisances résultent du trafic important supporté par le territoire et de la saturation de certains axes de communication (notamment durant la période estivale). La densité du trafic peut avoir des conséquences allant d'une gêne passagère et répétée à des répercussions sur la qualité de vie, la santé humaine et l'environnement.

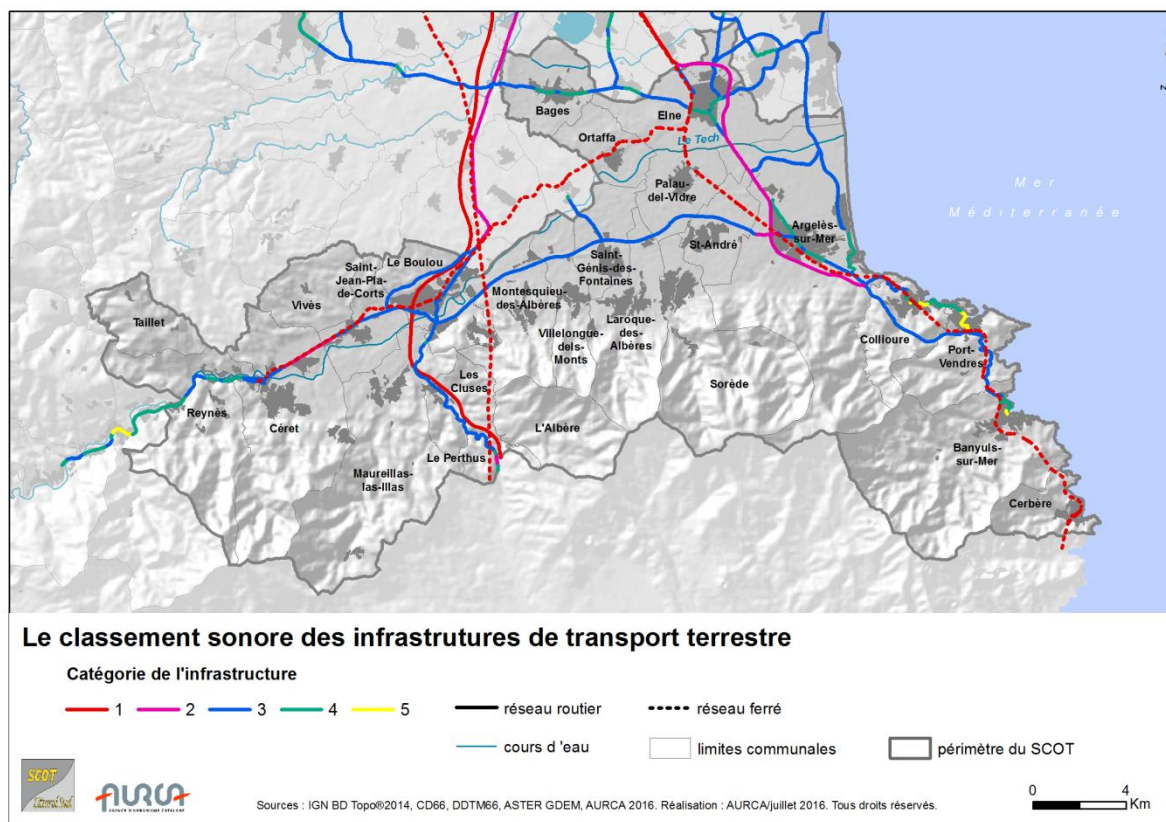
La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a pour objectif de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation du bruit. Elle engage notamment le Préfet de département à recenser et classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Les arrêtés préfectoraux n°2012361-0011, n°2012361-0008 et n°2012361-0018 du 26 décembre 2012 déterminent le classement sonore des infrastructures de transports sur le département des Pyrénées-Orientales et la largeur des secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures. Au sein de ces secteurs, des normes d'isolation acoustique sont à respecter pour les nouvelles constructions et les extensions des bâtiments existants.

Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (de part et d'autre de l'infrastructure)
1	300 mètres
2	250 mètres
3	100 mètres
4	30 mètres
5	10 mètres

*Largeur du secteur affecté par le bruit selon la catégorie de l'infrastructure
(source : arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2012).*

Les communes d'Argelès-sur-Mer, Elne, Le Boulou sont particulièrement concernées. Par ailleurs, au regard de la forte concentration de véhicules, les communes littorales et Le Perthus apparaissent aussi particulièrement exposées en période estivale.



Comme évoqué précédemment, le bruit peut devenir un enjeu prioritaire lorsque l'exposition de la population aux nuisances sonores risque d'entraîner une dégradation importante des conditions de vie et de la santé. Sur le territoire, l'activité logistique du Distriport du Boulou constitue par exemple une source de nuisances (notamment nocturnes) pour les riverains. La plateforme multimodale de Port-Vendres et la gare de marchandises de Cerbère peuvent également générer quelques nuisances.

Afin d'éviter de nouvelles nuisances engendrées par la difficile cohabitation entre certaines activités et les zones d'habitats, il est essentiel d'identifier les points de conflits ou d'incompatibilité entre les sources de bruit existantes ou futures et les zones calmes à préserver. Les solutions en vue de limiter l'exposition des populations à des niveaux de bruit excessifs pourront alors être intégrées en amont.

A retenir

CONSTATS

- Un territoire largement concerné par les risques naturels (inondation, incendie, mouvement de terrain...).
- Un territoire très vulnérable face aux débordements des cours d'eau, notamment à proximité du Tech et de ses affluents et en plaine.
- Un aléa feu de forêt très élevé au niveau des massifs.
- Un développement des friches agricoles qui apparaît préoccupant vis-à-vis du risque incendie (rapprochement des zones d'aléas et des zones d'enjeux, suppression des pare-feux agricoles).
- Inondation et feux de forêts, des risques aujourd'hui pris en compte dans l'aménagement du territoire notamment à travers les PPR.
- Une frange littorale concernée par les risques littoraux (érosion et submersion marine), principalement au niveau de la côte sableuse.
- Une sensibilité aux risques naturels qui pourrait s'accroître au regard des effets attendus du changement climatique.
- Des risques technologiques peu prégnants mais potentiellement impactant localement.
- Des nuisances essentiellement sonores, liées principalement au trafic routier.

ENJEUX PRINCIPAUX

- La prise en compte des risques naturels, et de leurs évolutions au regard des effets attendus du changement climatique.
- L'orientation de l'urbanisation au regard de l'importance des risques, notamment inondation et incendie, et l'engagement vers un aménagement du territoire plus résilient.
- La compatibilité avec le PGRI Rhône-Méditerranée et l'articulation avec la SLGRI du bassin du Tech.
- La considération des risques technologiques.
- La promotion d'un aménagement durable limitant l'utilisation du véhicule individuel, notamment en période estivale.

Partie VII

Energie
et émissions de gaz à
effet de serre

A. Un contexte réglementaire en constante évolution

Le changement climatique, la hausse du prix de l'énergie et l'appauvrissement des ressources épuisables ont fait émerger une prise de conscience collective concernant les problématiques relatives au climat et à l'énergie. Au niveau international, national et local, de nombreux engagements ont été pris en ce sens ces dernières années.

Au niveau mondial, le Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio en 1992 marque l'émergence d'une réelle prise de conscience du risque de changement climatique. Cette rencontre internationale a notamment conduit à l'adoption de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Par la suite, le Protocole de Kyoto, engagement international pour la lutte contre le changement climatique, signé en 1997 et entré en vigueur en 2005, détermine pour les pays signataires un objectif de 5% de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2012 par rapport à 1990. En décembre 2015, l'Accord de Paris est signé à l'issue de la COP21. Succès diplomatique, il pose les jalons de la coopération internationale dans la lutte contre le réchauffement climatique. Les Parties visent à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète « nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C ». Autre avancée : les pays développés s'engagent à fournir « des ressources financières pour venir en aide aux pays en développement ». Néanmoins, la contrainte juridique de l'Accord est limitée, l'Accord de Paris comporte peu d'objectifs chiffrés et il occulte les instruments économiques de réduction des émissions de CO₂.

En 2008, l'Union européenne adopte son plan climat dit « paquet climat-énergie ». A travers une politique commune et durable visant à lutter contre le changement climatique, ce plan doit permettre à l'Union européenne d'atteindre le triple objectif qu'elle s'est fixée à l'horizon 2020 (objectif « 3×20 »). Il s'agit de :

- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport leur niveau de 1990.
- Porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale (objectif de 23% pour la France).
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20%.

En octobre 2014, la Commission européenne a adopté de nouvelles orientations données aux politiques énergétique et climatique pour renforcer le cadre existant.

Dans la continuité des engagements pris en 2008, les principaux objectifs affichés sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% par rapport à 1990, de porter la part des énergies renouvelables à au moins 27% et de réaliser 27% d'économie d'énergie à échéance 2030. En novembre 2016, la Commission européenne a publié le « paquet Énergie propre », ensemble de très nombreuses propositions législatives relatives à l'énergie, qui se traduit en mai 2018, par la nouvelle directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments. Il s'agit du premier des 8 sous-ensembles du paquet « Énergie propre ».

Sur le plan national, la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de 2005, dite loi POPE, définit les objectifs et les grandes orientations de la politique énergétique nationale et complète la législation par des mesures dans le domaine de l'énergie. Elle engage la France à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990 (engagement « facteur 4 »). En sus, les lois Grenelle renforcent la prise en compte des enjeux liés au climat et à l'énergie en instaurant deux nouveaux outils permettant de décliner les politiques européennes et nationales à une échelle plus locale : les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET).

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) marque une nouvelle étape importante. Elle doit permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le changement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Pour ce faire, elle vise notamment à favoriser les énergies renouvelables, à rendre les bâtiments et les logements plus économes en énergie, à développer les transports propres, à lutter contre les gaspillages et à promouvoir l'économie circulaire. Les six grands objectifs visés par la loi sont :

- Réduire les émissions de gaz à effet de 40% en 2030 par rapport à 1990.
- Diminuer la consommation d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à 2012.
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012.
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité.
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2050.
- Diminuer de 50% le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

Instituée par la LTECV, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), document stratégique qui encadre la transition énergétique en France, fixe une trajectoire pour le mix énergétique français ainsi que les priorités d'action à l'horizon 2023 et 2028.

	2023	2028
Consommation finale d'énergie	▼ de 7 % par rapport à 2012	▼ de 14 % par rapport à 2012
Consommation primaire des énergies fossiles	▼ de 20 % par rapport à 2012	▼ de 35 % par rapport à 2012
Émissions de GES issues de la combustion d'énergie	▼ de 14 % par rapport à 2016	▼ de 30 % par rapport à 2016
Consommation de chaleur renouvelable	▲ de 25 % par rapport à 2016	▲ de entre 40 % et 60 % par rapport à 2016
Production de gaz renouvelables		Production de biogaz injecté à hauteur de 14 à 22TWh sous l'hypothèse d'une forte baisse des coûts. (35 à 55 fois la production de 2017)
Capacités de production d'électricité renouvelables installées	74 GW (+50% par rapport à 2017)	Entre 102 à 113 GW (doublement par rapport à 2017)

La PPE en quelques chiffres (Source : MTES)

Par ailleurs, concernant les bâtiments, depuis la mise en place en 1974 d'une réglementation thermique, la consommation énergétique des constructions neuves a largement diminué (de 50% entre 1974 et 2005). La nouvelle réglementation thermique (RT 2012), instaurée par les lois Grenelle, prévoit de la diviser à nouveau par trois (par rapport à son niveau de 2005). La prochaine RT prévue pour 2020 marquera encore une évolution importante avec l'obligation pour les bâtiments neufs de produire au moins autant d'énergie qu'ils n'en consomment.

Au niveau régional, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été approuvé en avril 2013. Ce schéma, instauré par la loi Grenelle II afin notamment de décliner la législation européenne en termes de climat et d'énergie, détermine douze grandes orientations qui doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés aux horizons 2020 et 2050.

- Réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050.
- Assurer une production d'énergies renouvelables représentant 29% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 (la part de la production d'énergies renouvelables dans la consommation est de 12% en 2010).
- Réduire les émissions de GES par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant (les émissions de GES par habitant ont diminué de 18% en 2005 par rapport à 1990).
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote, de 24% pour les particules en suspension, de 75% pour le benzène et de 31% pour les composés organiques volatils par habitant.
- Définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique (à travers les différentes politiques régionales et locales).

Avec la loi NOTRe, le SRCAE est actuellement en cours de révision. Désormais, il est intégré dans le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), qui devrait être approuvé au printemps 2020.

Plus localement, le Pays Pyrénées Méditerranée s'est doté d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) en 2011. Ce plan vise à organiser la gestion des ressources énergétiques de manière plus rationnelle, plus économe et plus respectueuse de l'environnement. Il vise à répondre aux enjeux du changement climatique par la mise en œuvre d'une stratégie locale d'adaptation (visant à s'adapter aux conséquences prévisibles du changement climatique) et d'atténuation (en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre).

Le PCET du Pays s'articule autour de plusieurs axes stratégiques : appuyer les démarches d'aménagement intégrées ; assurer une animation du territoire ; cultiver les conditions d'une mobilité durable ; optimiser le potentiel énergétique du patrimoine bâti ; et accompagner les mutations économiques du tissu local.

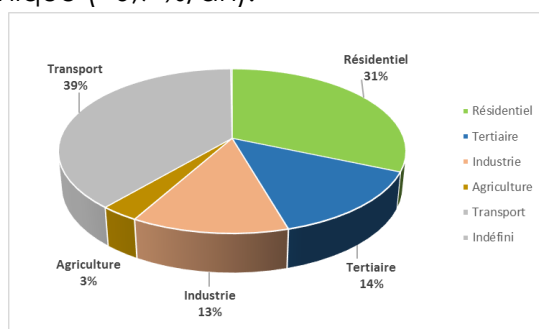
Depuis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un volet « Air » doit être intégré au PCET. Depuis, suite au bilan du PCET « 1^{ère} génération », le Pays œuvre pour ses EPCI membres à élaborer 4 PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial). L'engagement du Pays dans la transition énergétique a été récompensé en 2015 par la signature d'une convention avec le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour la mise en œuvre d'un programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». Cette convention engage l'Etat a contribué financièrement à la mise en œuvre d'actions portées par le Pays en faveur de la transition énergétique. Les principaux objectifs poursuivis par le Pays sont de dynamiser la filière bois-énergie, d'aménager des pistes cyclables, de réduire la consommation d'énergie des bâtiments publics et de promouvoir les circuits courts.

B. Un bilan énergétique marqué par la prépondérance du secteur des transports

1. A l'échelle régionale

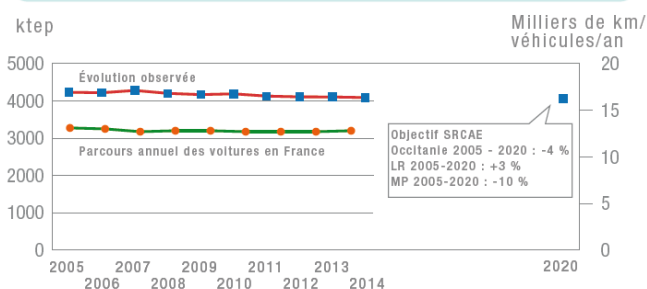
En 2016, la consommation d'énergie finale de la région est de 128,1 Twh soit 11 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep). Les produits pétroliers sont les énergies les plus consommées (45 %), suivies de l'électricité (27 %), du gaz naturel (14 %) et des énergies renouvelables terrestres (14 %).

Depuis 2005, la consommation d'énergie finale d'Occitanie a été stabilisée, malgré une hausse démographique (+0,9 %/an).



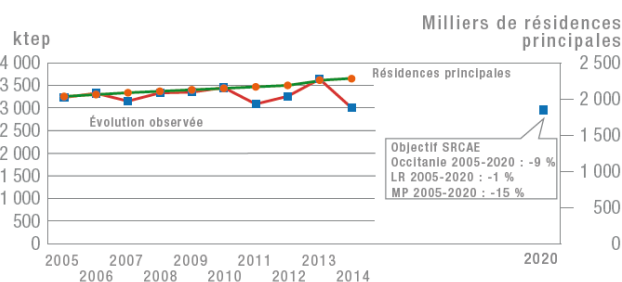
Consommation d'énergie finale par secteur en 2016 (source : OREO Occitanie).

ÉVOLUTION 2005-2020 DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU SECTEUR DES TRANSPORTS EN OCCITANIE



La consommation énergétique du secteur des transports, en baisse depuis 2005, est repartie à la hausse depuis 2014 et dépasse aujourd'hui son niveau de 2005 (49,4 TWh contre 49,2 TWh en 2016).

ÉVOLUTION 2005-2020 DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU RÉSIDENTIEL EN OCCITANIE



La consommation énergétique du secteur résidentiel a augmenté de 7,2 % sur la période 2005-2016. De même, la consommation d'électricité dans les logements se poursuit en raison du développement des usages spécifiques (liés à l'électronique) et du chauffage électrique, parfois couplé avec des énergies renouvelables (bois bûche). Dans les logements anciens, le

gaz s'est fréquemment substitué au fioul, provoquant le recul des produits pétroliers observé depuis le début des années 1980.

Dans un contexte de forte évolution du secteur tertiaire (+ 3 millions de m²/an), liée notamment à l'évolution démographique, les consommations énergétiques restent néanmoins maîtrisées. L'électricité est prépondérante (60 % des consommations du tertiaire) en raison de ses multiples usages : chauffage, cuisson dans la restauration, froid dans les commerces, informatique dans les bureaux...

Depuis 2009, la consommation énergétique dans l'industrie reste à un niveau assez bas en raison de la baisse d'activité (crise économique) mais également d'une meilleure efficacité énergétique.

En 2016, la production d'énergie en Occitanie est de 11 Mtep. En 2017, les énergies renouvelables représentent 41 % de la production d'énergie régionale. Cette part est bien plus importante sur l'ancienne région Languedoc-Roussillon où elle atteignait 87% en 2012, principalement grâce à l'hydroélectricité et au bois-énergie (qui contribuent respectivement à 32 % et 31 % de la production d'énergie renouvelable).

La région maintient sa 1^{ère} place en France pour son taux de couverture de sa consommation d'électricité par sa production à base d'énergies renouvelables.

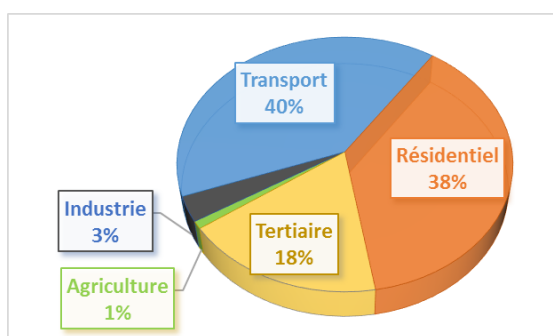
35,6 % de la consommation électrique régionale a en effet été couverte en 2017 par de la production électrique renouvelable de la région, dont la consommation reste stable par rapport à 2016.

Les parcs de production d'électricité éolienne et solaire se sont respectivement développés de + 20 % et + 10 % en 2017 en Occitanie pour atteindre 1 400 MW et 1 600 MW. Avec ces nouvelles installations et des conditions de vent et d'ensoleillement favorables, la hausse de production éolienne et solaire augmente au total de + 40 %. La production d'électricité éolienne et solaire continue donc sa progression et atteint un record de contribution à la production régionale. Pour autant, la production d'électricité globale de la région baisse sensiblement. Toutes filières confondues, la production d'électricité en Occitanie a couvert 95% de la consommation régionale en 2017 (source RTE).

2. A l'échelle du territoire

À l'échelle du territoire, deux Plans Climat Air Energie Territoriaux sont en cours d'élaboration sur les Communautés de Communes du Vallespir (CCV) et Albères-Côte Vermeille- Illibéris (CCACVI). Les premiers éléments de diagnostic sont présentés en suivant.

En 2015, la consommation énergétique du territoire est estimée à 108,3 ktep (1260,6 GWh) soit 15 % de la consommation départementale (ktep = kilo tonne équivalent pétrole, unité d'énergie). Cette consommation, globalement corrélée au poids du territoire en termes de population (17%) et de superficie (12%), équivaut à 1,74 tep/hab ce qui est inférieur à la consommation moyenne régionale (2,13 tep/hab).



Consommation énergétique du territoire en 2015 (source : PCAET CCV et CCACVI)

Les secteurs du transport et du résidentiel représentent respectivement plus des trois quarts (78%) de la consommation totale à l'échelle du territoire. En suivant, on retrouve les secteurs tertiaires, industriels et agricoles qui représentent 22 % au total.

Sur le territoire, les déplacements domicile – travail se caractérisent majoritairement par l'usage de la voiture qui représente 81 % des trajets sur la CCV et 79 % sur la CCACVI. Parallèlement, le taux de motorisation des ménages est de 86,1 % sur la CCV et 85 % sur la CCACVI (contre 83 % sur le département).

Au niveau du résidentiel, l'électricité représente entre 55 % (CCV) et 62 % (CCACVI) des consommations énergétiques. Outre les usages du quotidien (éclairage, eau chaude sanitaire...), une part permet de chauffer les logements. Par la suite, les types d'énergie utilisés diffèrent en fonction du territoire, avec une plus forte utilisation de la biomasse sur la CCV et du gaz naturel sur la CCAVI.

	Part des types d'énergie utilisés dans le secteur résidentiel			
	Electricité	Gaz naturel	Biomasse	Produits pétroliers
CCV	55 %	10 %	18 %	17 %
CCACVI	62 %	14 %	13 %	11 %

Types d'énergie utilisés dans le secteur résidentiel en 2015 (Source : PCAET CCV et CCACVI)

Dans l'optique d'optimiser la consommation énergétique, des efforts doivent notamment être effectués sur le secteur des transports.

Un des objectifs qui avaient été soulignés par le Plan climat précédent (PCET du Pays Pyrénées-Méditerranée) était de sensibiliser la population et les élus à des alternatives aux modes de déplacement traditionnels. Le développement des Plans de Déplacement (Urbain, Entreprise, Administration ou Etablissement Scolaire) est un moyen concret de répondre à cette problématique. Ces plans permettent d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité de la population et la protection de leur environnement et de leur santé (développer les transports collectifs, sécuriser les voies de communication, organiser une intermodalité...). La mise en place de tels outils peut favoriser le covoiturage (organisation interne à l'entreprise), l'utilisation des transports en commun (participation de l'entreprise), la création de pédibus en milieu scolaire...

Aujourd'hui, les PCAET en cours d'élaboration ont identifié des enjeux communs :

- Déploiement d'outils et d'infrastructures pour une mobilité partagée (covoiturage, etc.)
- Valorisation de l'offre de transports existants (développement des transports en commun)
- Développement et promotion des infrastructures de déplacements doux (vélo, marche)
- Mobilisation des entreprises locales sur les problématiques de mobilité
- Réduction des besoins de déplacements (numérisation, espaces de travail partagé)
- Déploiement de l'électromobilité (voire d'autres sources GnV, hydrogène)
- Structuration de filières en circuits courts

Outre le secteur des transports, l'efficacité énergétique du bâti n'est pas optimale. Les pertes d'énergie sont souvent considérables dans un parc de logement ancien et/ou dans le cas d'une utilisation non optimale des systèmes de chauffage. En effet, l'isolation des bâtiments (et notamment des combles) ou la régulation des chauffages (ex : régulation du chauffage dans des écoles occupées que sur la journée et le temps scolaire...) permet d'effectuer de grandes économies énergétiques mais aussi financières. Pour les logements construits avant 1975, les économies d'énergie peuvent représenter de 15% à 33%.

Les PCAET du territoire ont ainsi identifié des enjeux communs aux deux collectivités du SCOT :

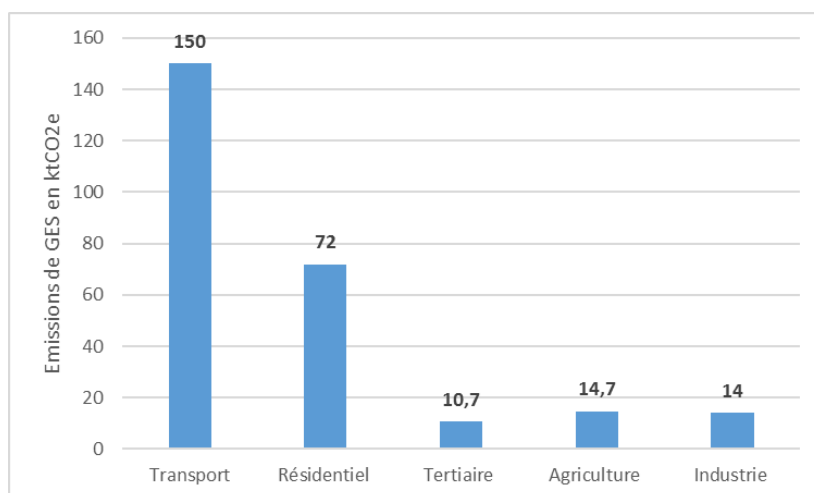
- Information et sensibilisation des propriétaires, bailleurs et bailleurs sociaux
- Rénovation du parc de logements anciens en ciblant les propriétaires occupants
- Substitution des équipements fioul
- Sensibilisation à la qualité de l'air intérieur comme extérieur (foyer ouvert)
- Lutte contre la précarité énergétique

Au-delà de ces enjeux, les démarches Conseil d'Orientation Energétique (COE), en analysant la situation énergétique du territoire au niveau de l'éclairage et des bâtiments publics puis en préparant un programme hiérarchisé d'actions et de travaux à mettre en œuvre pour économiser l'énergie, sont rapidement rentabilisés et

constituent un des principaux leviers pour réduire les pertes énergétiques et donc diminuer la consommation énergétique.

L'émission de gaz à effet de serre (GES) est corrélée à la consommation énergétique. En effet, les émissions de gaz à effet de serre résultent essentiellement de la quantité et du type d'énergies consommés (électricité, produits pétroliers...). Sur le territoire, les émissions de GES sont à 93,5 – 95 % d'origine énergétique. Les émissions non-énergétiques sont en majorité liées au secteur agricole, notamment aux élevages (fermentation gastrique des ruminants) et à l'utilisation d'engrais azoté.

À l'échelle du territoire, les émissions de gaz à effet de serre représentent 261,4 kteqCO₂, soit 14,5 % des émissions départementales. Cette valeur est légèrement inférieure au poids du SCOT dans le département en termes de population. L'éloignement entre les lieux de domiciliation et de travail et la faible industrialisation du territoire expliquent une prépondérance du secteur des transports dans les émissions de GES avec un poids relatif de 57 %.



Emissions de GES sur le territoire du SCOT en 2015 (total : 261,4 kteqCO₂) (source : PCAET CCV-CCACVI).

Similairement à la réduction de la consommation énergétique, l'articulation entre les politiques de transports et de planification territoriale, les politiques d'accompagnement pour la rénovation des bâtiments et le remplacement des chaudières au fioul, mais également les changements de comportements et de pratiques des individus et des socio-professionnels via la sensibilisation citoyenne peuvent jouer un rôle prépondérant dans la réduction des émissions gaz à effet de serre.

C. Un territoire propice au développement des énergies renouvelables

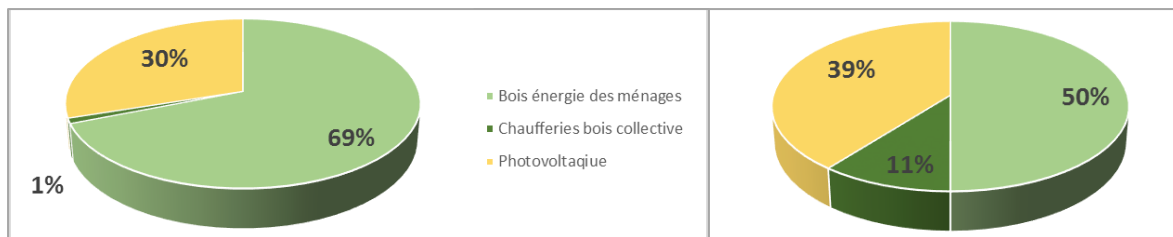
Le territoire du SCOT présente des atouts concernant une production mesurée d'énergie hydroélectrique. En effet, le Tech ou d'autres cours d'eau et les canaux d'irrigation pourraient être le support de nouvelles productions. A noter que plusieurs microcentrales hydroélectriques sont déjà présentes à l'amont du bassin versant du Tech. Ces centrales fonctionnent « au fil de l'eau » (sans retenue d'eau) et atteignent une puissance totale de 10 MW. Moins impactant sur l'environnement que les barrages, ce type de fonctionnement en dérivation apparaît comme un bon compromis entre la production d'énergie renouvelable et la préservation des milieux. Des impacts sur le cours d'eau existent toutefois : les prises d'eau peuvent constituer des obstacles, l'impact des prélèvements n'est pas négligeable en période d'étiage (même si toute l'eau est rendue au cours d'eau en aval) ...

Par ailleurs, les conditions climatiques (ensoleillement important et vent fort) sont extrêmement favorables au développement des énergies éoliennes et solaires (photovoltaïque et thermique). L'ex région Languedoc-Roussillon est depuis quelques années marquée par l'ancrage de l'éolien et du photovoltaïque dans le paysage. La production d'énergie via les éoliennes représentait 23% de la production d'électricité et 12% de la production énergétique régionale en 2012. Le Schéma Régional Eolien (SRE), intégré au SRCAE, vise un développement ambitieux de l'éolien atteignant une puissance de 2 000 MW à horizon 2020.

Concernant le solaire photovoltaïque, la production de l'ex région Languedoc-Roussillon représentait 8% de la production régionale d'électricité en 2012 soit 4% de la production énergétique régionale.

En 2015, le territoire du SCOT a produit 177 GWh d'énergie renouvelable, soit environ 14 % de ses besoins de consommations. A titre de comparaison, la production d'énergie renouvelable départementale a permis de couvrir 11,9 % des consommations.

Sur le territoire, la production d'énergie renouvelable correspond majoritairement à une production de chaleur. Les chaufferies au bois collective et les installations chez les particuliers représentent entre 70 % (CCV) et 80 % (CCACVI) de la production renouvelable du territoire. Le reste de la production est entièrement électrique via le solaire photovoltaïque qui représente entre 30 % et 52 % de la production renouvelable du territoire.



*Part de la production d'EnR par type d'énergie : à gauche la CCV et à droite la CCACVI en 2015
(Source : PCAET CCV et PCAET CCACVI)*

Les objectifs de la loi Grenelle II prévoyaient qu'en 2020, 60% de la production d'énergie renouvelable soit issue de la biomasse. Alors, au niveau régional, par rapport à 2010, cette production devait augmenter de près de 50% pour atteindre cet objectif. L'importance de la couverture boisée sur le territoire est propice au développement de la filière bois-énergie (gisement non négligeable dans le Vallespir notamment). Cette filière est déjà relativement bien structurée dans d'autres secteurs du département comme le Haut-Vallespir ou le Capcir. Néanmoins, la desserte routière limite les possibilités d'exploitation de la ressource.

1. Solaire et éolien : des opportunités à encadrer

L'évolution de la filière photovoltaïque est très dépendante du contexte réglementaire et notamment des conditions de rachat de l'électricité produite. Le dispositif de soutien fait appel à deux mécanismes distincts suivant la puissance de l'installation :

- des tarifs d'achat en guichet ouvert, ajustés chaque trimestre, pour les installations sur bâtiments de moins de 100 kWc (seuil équivalent à une surface de 1 000 m² de panneaux photovoltaïques).
- des appels d'offres pour les installations de plus de 100 kWc implantées sur bâtiments ou au sol avec un soutien attribué sous forme de tarif d'achat jusqu'à 500 kWc et de complément de rémunération au-delà.

Les appels d'offres, mis en place en 2011, régulent et encadrent l'implantation des centrales photovoltaïques sur le territoire national. A noter que les projets financés selon des modes participatifs peuvent bénéficier d'une majoration tarifaire. En outre, des appels d'offres dédiés à l'expérimentation de l'autoconsommation pour des installations de 100 à 500 kW sont lancés depuis 2016.

Localement, dans un contexte d'enfrichement des terres agricoles, les opérateurs de photovoltaïque de plein champ sont nombreux à chercher des terres à équiper. Le développement de cette filière appelle à être encadré afin de limiter les incidences potentielles de telles installations (consommation de terres agricoles, fragmentation de l'espace, incidences paysagères...). Par ailleurs, des projets de création de serres photovoltaïques fleurissent sur le territoire. Ils présentent des natures et des états de maturité différents.

Depuis 2014, la commune d'Ortaffa accueille une centrale photovoltaïque. Ce parc « agri-solaire » poursuit l'objectif principal d'allier la production d'énergies renouvelables et la redynamisation de l'activité agricole. Sur un site de 87 hectares, ce parc assure une production annuelle de 35 GWh soit l'équivalent de la consommation électrique de 15 000 habitants. Au-delà de la production d'électricité, ce parc accueille des activités d'apiculture et d'élevage ovin. 43 hectares de vignes AOC ont aussi été replantés.



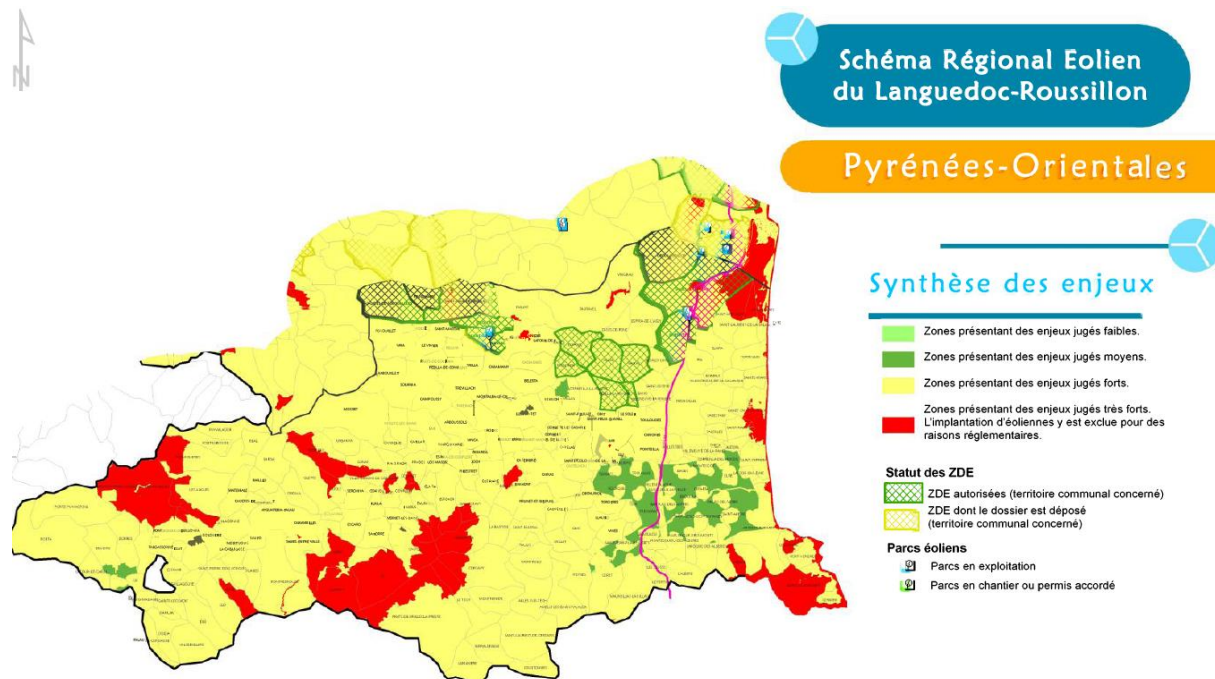
Parc agri-solaire d'Ortaffa (A et B), et ombrières photovoltaïques sur le parking du Distriport du Boulou (C).

Malgré un ensoleillement propice au développement de l'énergie photovoltaïque, peu de zones possèdent un potentiel d'accueil pour les centrales au sol (Cf. SRCAE). Ainsi, le potentiel réel réside dans l'implémentation de solutions photovoltaïques en toiture, source de production importante au regard de la surface de toiture disponible. Par ailleurs, il est à noter que ce développement peut être limité par la capacité de raccordement au réseau électrique (réseau peu dense avec des capacités d'accueil limitées). Ainsi, le développement de l'autoconsommation semble être une option intéressante, notamment pour les bâtiments tertiaires dont les consommations, majoritairement diurnes, coïncident avec les périodes de production.

L'éolien, bien que largement moins consommateur d'espace que le photovoltaïque de plein champ, peut présenter des incidences plus importantes au niveau paysager en fonction de la localisation et de la hauteur des éoliennes. En effet, les mats peuvent être visibles à plusieurs kilomètres et dénaturer le paysage, identité emblématique du territoire. Le SRCAE précise que « le développement de projets éoliens apparaît pouvoir être envisagé » sur l'ensemble des communes situées sur le territoire du SCOT. La majorité du territoire est située en « zones présentant des enjeux jugés forts », ce qui implique qu'un examen plus approfondi des enjeux du territoire soit mené en amont. En outre, certaines communes sont partiellement couvertes par des « zones présentant des enjeux jugés très forts » où l'implantation d'éoliennes y est réglementairement exclue. Il s'agit principalement d'une partie des territoires communaux d'Elne, Argelès-sur-Mer, Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer, Cerbère et Sorède.

Côté mer, le territoire n'a pas été considéré par le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion comme zone propice à l'installation de fermes pilotes d'éoliennes flottantes retenues à l'échelle de la façade méditerranéenne française.

Aucun parc éolien n'est aujourd'hui présent sur le territoire.



Possibilités d'implantation d'éoliennes sur le département des Pyrénées-Orientales (extrait du Schéma Régional Eolien, SRCAE LR 2013).

L'installation de sites de production d'énergie d'origine éolienne ou solaire n'est pas toujours négative d'un point de vue paysager, une réflexion devant être menée en amont sur la localisation préférentielle de ces sites (toitures de bâtiments de zones d'activités, parcelles peu visibles... ou mise en paysage des sites choisis pour la production d'énergie).

2. Le bois-énergie : un potentiel intéressant à valoriser

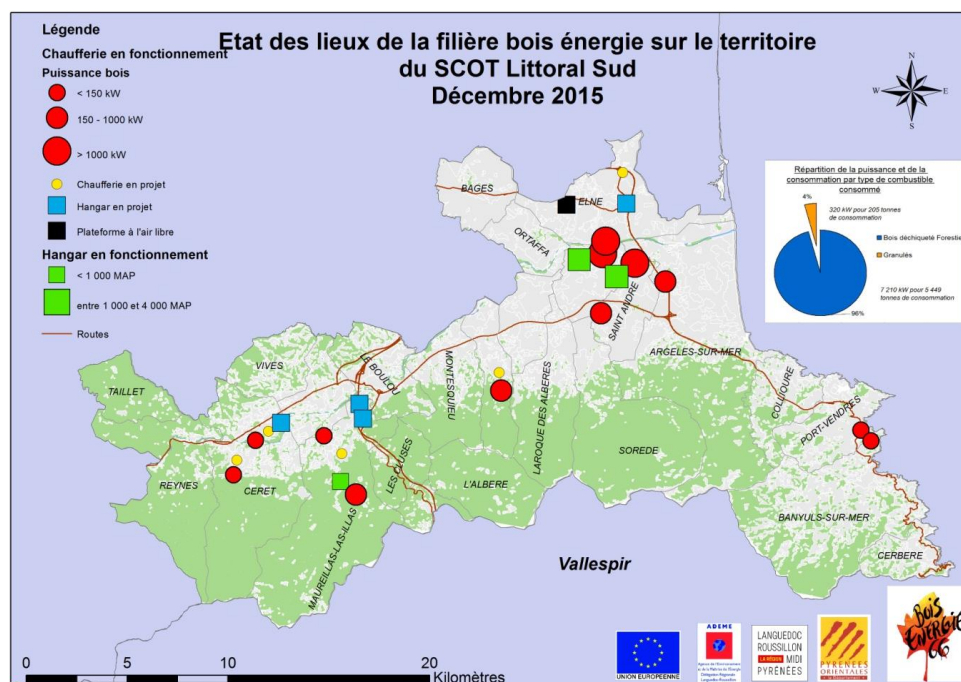
D'après la DREAL, en 2012, le bois-énergie représente 27% de la production énergétique de l'ex région Languedoc-Roussillon.

À l'échelle des Pyrénées-Orientales, le développement de cette filière progresse régulièrement. D'après l'association Bois Energie 66, le gisement de bois techniquement et économiquement exploitable par cette filière (évalué en 2008 en fonction du type de propriétés, des dessertes, de la topographie...) est d'environ 40 000 tonnes/an, ce qui représente un potentiel d'environ 400 chaufferies bois de moyenne puissance. En janvier 2018, le département a passé le cap des 100 chaufferies. Le territoire se caractérise par une grande diversité, avec une implication

des maîtres d'ouvrages publics comme privés et un large panel de bâtiments équipés (10 réseaux de chaleur, 30 établissements scolaires, 15 établissements médico-sociaux, 30 établissements touristiques ou résidentiels, 8 serres agricoles, 1 installation industrielle BCIAT).

Le CRPF estime que seulement 10% à 15% de la forêt privée départementale est aujourd'hui exploitée.

Au vu de l'importante couverture boisée, de la nécessité d'entretenir la forêt, de dynamiser l'économie locale, de lutter contre le risque feu de forêt et de préserver la qualité paysagère et environnementale, le développement structuré de cette filière semble bien adapté au territoire du SCOT. D'après une étude menée dans le cadre de l'élaboration du SRCAE, « Etude régionale relative à la valorisation énergétique de la biomasse », en 2011, le massif des Albères et le Vallespir présentent un gisement net mobilisable en bois énergie de respectivement 15 300 MWh/an et 74 300 MWh/an. Sur les Albères, le potentiel est plus faible du fait notamment des difficultés de desserte et des nombreux enjeux environnementaux.



A l'échelle départementale, l'association Bois Energie 66 réalise un accompagnement des porteurs de projets de chaudière automatique au bois (de l'idée à la mise en service), et a pour mission d'aider à la structuration de la filière d'approvisionnement avec l'aide de l'ensemble de l'interprofession du bois et de la forêt (coopératives forestières, CRPF, ONF, Pays...). Le développement de cette filière et la mise en place de chaudières et de réseaux de chaleur restent extrêmement dépendants de la volonté des collectivités locales mais également de la conjoncture économique et de l'animation sur le terrain.

L'importance du gisement exploitable, les exemples de structuration de la filière et l'alternative que représente cette ressource par rapport aux énergies fossiles peuvent

permettre au territoire de développer les énergies renouvelables tout en favorisant l'économie locale et une gestion durable de la forêt.

De plus, dans le cadre de projets de revalorisation des parcelles agricoles en friche, une expérimentation menée par l'INRA consiste à replanter une culture à « usage » énergétique. Il s'agit d'essences méditerranéennes en taillis à courte rotation (TCR) en vue de la production de plaquettes forestières. Ces plantations, pouvant être implantées sur des terres agricoles abandonnées voire sur des parcelles forestières dégradées, produisent de grandes quantités de biomasse et peuvent constituer une opportunité pour le développement de la filière bois-énergie.

En décembre 2015, on comptabilise 12 chaufferies bois en fonctionnement sur le territoire (sur les communes de Port-Vendres, Argelès-sur-Mer, Palau-del-Vidre, Saint-André, Céret, Maureillas-Las-Illas, Saint-Jean-Pla-de-Corts et Villelongue-des-Monts), pour une puissance totale de 7 530 kW. 5 nouveaux projets sont actuellement à l'étude.

Le potentiel de développement de cette filière est à accompagner afin d'assurer l'approvisionnement en bois local des chaufferies, la promotion de l'installation d'équipements bois-énergie dans les bâtiments publics et la promotion des réseaux de chaleur urbain.

3. D'autres possibilités à envisager

La géothermie consiste à utiliser la chaleur contenue dans la Terre. L'énergie géothermique peut être exploitée dans les réseaux de chauffage et d'eaux chaudes ou pour la production d'électricité (géothermie profonde). Cette ressource énergétique, en plus d'être inépuisable, présente l'avantage de ne pas dépendre des conditions climatiques (vent, ensoleillement...). En France métropolitaine, un potentiel énorme n'est pas exploité. Malgré leur intérêt sur le plan de la production d'énergie, de telles installations sont susceptibles d'engendrer des impacts sur l'environnement (pollutions des nappes phréatiques, réchauffement localisé des milieux...).

D'après une étude menée à l'échelle de la région dans le cadre du SRCAE, la mer Méditerranée, au large du territoire, ne présente pas un potentiel intéressant permettant d'envisager de nouvelles sources d'énergie marine telles que l'énergie houlomotrice (énergie des vagues), l'énergie hydrolienne (énergie des courants sous-marins) et l'énergie osmotique (énergie créée par la surpression induite par l'arrivée d'eau douce dans un réservoir d'eau salée (théoriquement possible dans les estuaires)).

A noter également les possibilités d'avoir recours à la biomasse, notamment grâce à la méthanisation de déchets fermentescibles, boues de station d'épuration ou déchets verts. A ce jour, un projet de cogénération est envisagé sur la commune d'Argelès-sur-Mer. La méthanisation de déchets verts permettrait de produire à la fois de la chaleur et de l'électricité.

A retenir

CONSTATS

- Energie et gaz à effet de serre, une prise de conscience globale se traduisant par l'émergence de nombreux engagements à l'échelle internationale, nationale et locale.
- Une prépondérance du secteur « Transport », et à un degré moindre du secteur « Résidentiel », en matière de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre.
- Des conditions climatiques favorables au développement des énergies éoliennes et solaires.
- D'importantes surfaces boisées qui représentent un potentiel non négligeable pour le développement de la filière bois-énergie.

ENJEUX PRINCIPAUX

- L'articulation du SCOT avec les engagements infra et supra-territoriaux sur le plan du climat et de l'énergie (PCAET des 2 communautés de communes du SCOT et SRADDET de la région Occitanie ...).
- La nécessaire contribution à la transition énergétique à l'échelle du territoire, notamment à travers la mise en œuvre de mesures en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.
- L'articulation entre les politiques de transport et les politiques d'aménagement du territoire et du logement.
- La promotion d'un aménagement durable limitant l'utilisation du véhicule individuel et favorisant la performance énergétique du bâti.
- L'encadrement du développement des énergies renouvelables (solaire, éolien, bois-énergie...) en lien avec les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers notamment.

Partie VIII

Déchets ménagers et assimilés

A. Compétences et cadre réglementaire

En France, la gestion des déchets est régie par un dispositif réglementaire important. La loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, insiste sur la nécessaire valorisation des déchets ménagers et assimilés et l'interdiction de mise en décharge de déchets bruts. Ces dernières années, la réglementation a largement évolué suite aux engagements pris par l'Europe et la France au travers de la Directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 et des lois Grenelle. Ces dispositions visent notamment à privilégier en priorité la prévention et la réduction de la production de déchets. De plus, elles ont pour objet de hiérarchiser les modes de traitement à privilégier. Il s'agit dans l'ordre, du réemploi, du recyclage, de toute autre valorisation (notamment énergétique) et en dernier recours, de l'élimination.

En respect des nouvelles dispositions réglementaires, le département a lancé la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), adopté en 1995 et révisé en 1997, 1999 et 2004, en Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND). Validé par l'assemblée départementale en janvier 2014, ce plan fixe des objectifs ambitieux aux horizons 2016 et 2022. Il s'agit notamment, d'ici 2022, de recycler 87% des déchets d'emballages ménagers et non ménagers (73% en 2010) ou de porter le taux de recyclage des déchets ménagers et assimilés à 45% contre 31% en 2010.

Dans les Pyrénées-Orientales, un syndicat regroupant l'ensemble des communes (SYDETOM 66) a été créé en 1996 et a pour objectif essentiel de mettre en œuvre le contenu du plan départemental. Le SYDETOM 66 assure le transport à partir des quais de transfert ainsi que le traitement et la valorisation des ordures ménagères sur la totalité du département. La collecte reste du ressort de la compétence des EPCI ou communes qui perçoivent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères.

En 2010, le SYDETOM 66 s'est engagé dans un programme local de prévention des déchets. Cet engagement inscrit les collectivités adhérentes au SYDETOM 66 dans une politique active de réduction des déchets et poursuit l'objectif de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées à l'horizon 2015 (en respect des engagements nationaux (loi Grenelle I, art. 46)). L'objectif a été atteint en 2015 grâce à la mise en œuvre de différentes actions : mise à disposition de composteurs pour les particuliers, collecte des textiles, distribution d'autocollants « stop pub », etc.

B. LES DECHETS, UNE RESSOURCE A VALORISER

1. Une production qui diminue

En 2017, sur le département, les déchets traités par le SYDETOM 66 sont constitués d'ordures ménagères résiduelles à 49%, d'emballages ménagers recyclables à 9%, de verre à 5%, de déchets « tout-venant » à 13%, de déchets verts à 14% et de boues de stations d'épuration à 10%. Au cours de cette année, la production d'ordures ménagères résiduelles atteint 348 kg/hab.

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets, les actions de communication et de sensibilisation réalisées par le SYDETOM 66 et les collectivités locales ont contribué à l'émergence d'une prise de conscience collective qui se traduit notamment par une baisse de la production de déchets.

D'après le SYDETOM 66, sur le territoire du SCOT, la production d'ordures ménagères en 2014 atteint respectivement près de 420 kg/hab et 390 kg/hab sur les Communautés de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris et Vallespir. A l'instar de l'évolution observée à l'échelle du département, il est constaté une diminution de la production de déchets entre 2009 et 2014, avec respectivement -4,8% et -6,2% pour la CC Albères – Côte Vermeille - Illibéris et la CC Vallespir. A noter que seuls les déchets provenant de la population permanente sont ici pris en compte.

	Quantité de déchets ménagers en 2009 (en kg/hab/an)	Quantité de déchets ménagers en 2014 (en kg/hab/an)	Evolution 2009 - 2014 (en kg/hab)	Evolution 2009 - 2014 (en %)
CC Albères Côte-Vermeille Illibéris	441	420	-21	-4,8
CC Vallespir	416	390	-26	-6,2
Département	417	395	-22	-5,2

Evolution de la production de déchets ménagers entre 2009 et 2014 (source : SYDETOM 66).

Cette baisse de production de déchets ménagers et assimilés satisfait les objectifs fixés par le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui table sur une baisse globale des DMA, par rapport à 2010, de 10% en 2020, 13% en 2025 et 16% en 2031.

2. Différents modes de valorisation des déchets

La valorisation concerne tous les types de déchets : les ordures ménagères, les déchets verts, les boues des stations d'épuration, les déchets issus du BTP... Selon leur nature, les déchets suivent des filières de valorisation particulières.

Depuis octobre 2016, tous les emballages se trient dans le département. L'extension des consignes de tri, qui sera obligatoire en France à l'horizon 2022, doit permettre d'augmenter le taux de recyclage des plastiques (auparavant inférieur à 25%) et des déchets d'emballages, qui plafonne (68% en 2016) alors que l'objectif est de 75%.

a. La valorisation énergétique

Après la collecte et un transit via les quais de transfert, les ordures ménagères résiduelles (OMr : ordures ménagères restantes après la collecte sélective) sont traitées à l'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique (UTVE) de Calce (hors territoire du SCOT). Sur le territoire, on recense trois quais de transfert qui couvrent l'ensemble des besoins :

- un site de type « transfert avec reprise » (réception -> stockage (dans fosse) -> reprise -> transport) sur la commune d'Argelès-sur-Mer ; en 2017, 17 900 tonnes d'OMr passent par ce site,
- deux sites de type « transfert par déversement gravitaire direct » (réception -> stockage (dans conteneur) -> transport) sur les communes de Céret et Port-Vendres, ces sites ont réceptionné respectivement 8 950 et 5 500 tonnes en 2017.

Sur le département, les 15 quais de transfert ont récolté plus de 160 000 tonnes d'OMr en 2017.

La capacité de l'UTVE est de 240 000 tonnes de déchets par an depuis 2009 et le fonctionnement des trois fours simultanément. Au sein de cette unité, le traitement se réalise par incinération avec valorisation énergétique sous forme d'électricité. 20 % de la production électrique est utilisée pour l'autoconsommation de l'usine tandis que les 80 % restants sont vendus à EDF.

La valorisation énergétique concerne aussi une partie des déchets encombrants dit « tout-venant ». Provenant des déchetteries, ils sont traités de deux manières distinctes : l'enfouissement à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Espira-de-l'Agly (hors territoire du SCOT) pour les déchets non recyclables et non incinérables, et l'incinération avec valorisation énergétique à l'UTVE. Au niveau départemental, seul 27% du « tout-venant » est traité à l'UTVE. Sur le territoire, ce pourcentage s'élève à 70% en 2017.

Le territoire du SCOT, qui accueille 16% de la population départementale (selon données SYDETOM 2017), représente 18% de la production départementale d'OMr et 13 % du gisement départemental de « tout-venant » en 2017.

	Tonnage "tout-venant" des déchetteries		
	Traité à l'ISDND	Traité à l'UTVE	Total
CC Albères Côte-Vermeille Illibéris	/	4133,32	4133,32
CC Vallespir	1805,48	/	1805,48
SCOT LS	1805,48	4133,32	5938,80
Département	32647,30	12189,54	44836,84

Répartition du traitement du « tout-venant » t en 2017 (source : SYDETOM 66).

Ces dernières années, le tonnage global incinéré à l'UTVE (OMr, tout-venant, déchets privés, refus de tri...) suit globalement une évolution à la baisse.

b. La valorisation matière

La valorisation matière concerne les produits recyclables ou réutilisables. Le principe du recyclage est de réintroduire les déchets, préalablement traités, dans le cycle de production d'un produit. Ceci permet notamment de diminuer la quantité de déchets, de limiter la consommation d'énergie sur la chaîne de fabrication et de préserver les ressources naturelles. Les premiers acteurs du recyclage des déchets sont les ménages. La collecte de ces déchets se fait par deux voies différentes : le porte-à-porte (PAP) (généralement dans les secteurs d'habitat individuel) et les points d'apport volontaire (PAV) (dans un contexte très rural ou au contraire d'habitat collectif). Ces gisements sont ensuite acheminés vers le centre de tri de Calce.

Sur le territoire, le taux de captage, qui représente le pourcentage de valorisation matière (EMR+verre) par rapport à la production totale d'ordures ménagères (OM+EMR+verre), est homogène sur le territoire des 2 Communauté de Communes et sur le département. La moyenne départementale est de 21 %.

Concernant les emballages ménagers recyclables (EMR), le territoire présente un gisement de 5 727 tonnes en 2017 soit 20% de la production départementale et une production moyenne de 78 kg/hab/an (avec une production de 85 kg/hab/an pour la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris, et 60 kg/hab/an pour la Communauté de Communes du Vallespir), contre 64 kg d'EMR/hab/an à l'échelle du département.

La difficulté rencontrée dans cette filière de traitement concerne le refus de tri. Ce refus provient :

- de la performance du tri effectué au sein du centre de tri de Calce. En 2017, la part de recyclables dans le refus de tri s'élève à 15%, soit un tonnage perdu équivalent à 779,5 tonnes (contre 32% en 2010). Les travaux de modernisation du centre de tri, effectués ces dernières années, contribuent à l'amélioration des rendements.
- de la base de la chaîne, c'est-à-dire la volonté de la population et l'efficacité du tri effectué au sein de chaque ménage. Au niveau départemental, le gisement d'EMR issu de la collecte en porte à porte est largement plus important que le gisement en provenance des points d'apport volontaire (en 2017, PAP : 81% du gisement total d'EMR) mais le refus de tri est nettement supérieur dans le cas de cette voie de collecte (refus de tri 2016 : PAP : 24,5% ; PAV : 18,5%).

Depuis 2008, le taux de refus de tri oscille entre 20% et 25%. A noter que la présence de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et de gros encombrants pose des problèmes de sécurité pour le personnel et l'arrêt fréquent de la chaîne de tri.

Les actions de sensibilisation et de communication entreprises par le SYDETOM 66 et les collectivités locales auprès de la population sont donc à poursuivre afin de réduire le refus de tri. De plus, la bonne couverture du territoire en point d'apport volontaire, notamment au niveau des secteurs encore mal desservis, semble indispensable.

En 2017, les EMR recyclés au centre de tri sont composés de journaux et magazines (45 %), de cartons et papiers d'emballages (31%), de bouteilles plastiques (9%), d'acier (4%), de briques alimentaires et d'aluminium (respectivement 1% et 0,5%). Le recyclage effectué permet d'économiser des milliers de tonnes de bois, de pétrole, de minerai de fer...

Concernant le verre, le ramassage s'effectue uniquement par la collecte des colonnes à verre (point d'apport volontaire), le porte-à-porte n'étant pas mis en place sur le département. En 2017, le gisement de verre du territoire représente 4 138 tonnes, soit 26% du gisement départemental. 81 % du gisement du territoire provient de la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris.

Le verre présente l'avantage d'être un produit recyclable à 100% et à l'infini.

	Déchets recyclables			
	Gisement des EMR (en t)			Gisement du verre (en t)
	PAV	PAP	Total	
CC Albères Côte-Vermeille Illibéris	633	3 886	4 519	3 370
CC Vallespir	556	652	1 208	768
Total SCOT LS	1 189	4 538	5 727	4 138
Département	5 549	23 583	29 132	15 925
Part du territoire du SCOT	21 %	19 %	20 %	26 %

Tonnage des déchets recyclables sur le territoire du SCOT en 2017 (source : SYDETOM 66).

La valorisation matière concerne également l'aluminium et l'acier récupérés au niveau des mâchefers lors de l'incinération des ordures ménagères résiduelles. En 2017, sur le département, le tonnage récupéré (5 010 tonnes d'acier et 392 tonnes d'aluminium) a permis d'économiser 9 640 tonnes de minerai de fer et plus de 854 tonnes de bauxite.

En matière de valorisation, il est intéressant de soulever la création récente de deux « ressourceries » sur le territoire, une à Elne et une à Céret. Ces structures, gérées par des associations d'insertion, ont pour vocation de collecter tous types d'objets en relatif bon état. Les objets collectés sont triés, nettoyés, réparés si besoin, puis remis en circulation au sein d'un magasin solidaire. Les différents objets sont récupérés soit par apport direct à la ressourcerie soit via la collecte des encombrants.

c. La valorisation organique

Depuis 2012, la production départementale de déchets verts (tonte de gazon, résidus d'élagage...) traités au niveau des installations spécialisées tourne autour des 45 000 tonnes (46702 t en 2017).

Sur le territoire, deux installations permettent de traiter et valoriser ces déchets :

- la plateforme de compostage des déchets verts à Argelès-sur-Mer ; elle traite 8 122 tonnes soit 17 % du gisement départemental,
- l'aire de stockage et de broyage des déchets verts à Céret qui traite 2 329 tonnes (5 % du tonnage départemental).

A l'issue du processus de traitement, ces déchets sont généralement transformés en compost. Toutefois, le SYDETOM 66 a mis en place une filière expérimentale permettant la production d'un amendement organique issu du broyage et du criblage de résidus verts (rameaux, tiges, feuilles...) : le Broyat Vert Criblé (BVC). Le produit de cette filière, moins onéreuse que le compostage, est notamment utilisé pour l'amendement de terres agricoles. En 2017, plus de 16 000 tonnes de BVC ont été produits,

Par ailleurs, il est à noter qu'au vu de l'importance de la fraction « compostable » contenue dans la poubelle d'ordures ménagères, le développement du compostage collectif et individuel apparaît comme un levier majeur pour réduire la production de déchets. Conscient de cette réalité, les Communautés de Communes du Vallespir et Albères – Côte Vermeille – Illibéris facilitent le déploiement des composteurs individuels. Sur le territoire du SCOT, sont installés plus de 4700 composteurs individuels et 38 composteurs partagés.

d. Collecte et valorisation des autres déchets

• Les boues des stations d'épuration.

La quantité de boues sortant des stations d'épuration est d'environ 33 700 tonnes en 2017. La part traitée par le SYDETOM 66 est de 95% (contre 78% en 2014)..

Le traitement des boues s'effectue selon trois filières de valorisation :

- La valorisation organique par co-compostage avec les déchets verts. Cette filière représente 98 % du tonnage des boues de STEP traitées par le SYDETOM 66 en 2017. Une plate-forme de co-compostage est localisée sur le territoire du SCOT au niveau d'Elne.
- L'épandage (1,6% du tonnage en 2017).
- La valorisation énergétique par incinération avec les ordures ménagères résiduelles à l'UTVE de Calce (0,4% du tonnage en 2017).
- La valorisation en cimenterie où les boues, souvent non conformes, sont utilisées dans les fours pour leur pouvoir calorifique (pourcentage infime en 2017).

- **Les déchets industriels banals (DIB).**

Les DIB sont des déchets ni inertes ni dangereux générés par les entreprises (commerce, artisanat, industrie, agriculture...) dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages... Pour évaluer le gisement de ces déchets, il est nécessaire d'avoir à l'esprit qu'une partie de ces déchets est éliminée de façon non réglementaire ou non conforme dans les décharges ou en mélange avec les ordures ménagères (les DIB représenteraient environ 20% des ordures ménagères collectées).

Selon l'ADEME, à l'échelle départementale, le gisement de DIB (hors activités agricoles et industries agro-alimentaires) est estimé à environ 249 000 tonnes par an dont 23% est issu du BTP.

Selon une étude de la Chambre d'Agriculture du Roussillon datant de 2004, les déchets du secteur agricole représentent un gisement d'environ 90 000 t/an. Trois filières potentielles concernent la valorisation des déchets organiques (fruits, salades...): l'épandage, l'alimentation animale ou le co-compostage avec les déchets verts (expérimenté depuis 2001 par la Chambre d'Agriculture).

- **Les déchets du BTP.**

Concernant les déchets du BTP, la production départementale est d'environ 1 070 000 t/an (déchets inertes, DIB et déchets dangereux). D'après le plan départemental des déchets du BTP de 2015, le territoire du SCOT représente environ 20% du gisement. La quasi-totalité du tonnage concerne les déchets inertes.

Les artisans et les entreprises utilisent de plus en plus les filières de traitement adaptées à leurs déchets, mais ils privilégient parfois les exutoires les moins onéreux, ainsi des mises en décharge sont encore à déplorer. Certains déchets sont dirigés vers l'ISDND d'Espira de l'Agly. De plus en plus d'entreprises du BTP réutilisent comme remblais des déchets de démolition ou de terrassement provenant d'installation de recyclage des inertes. Plusieurs carrières situées hors du territoire accueillent des inertes produits par les artisans et les entreprises du BTP (les sablières de la Salanque à Bompas, Lafarge à Espira de l'Agly...). La valorisation de ces matériaux est une opération indispensable pour gérer les déblais de chantier et représente une alternative aux matériaux d'extraction pour les usages les moins nobles (en particulier les remblais). Le développement du recyclage des déchets du BTP, notamment les inertes, est un objectif affiché à l'échelle départementale et nationale.

- **Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI).**

Les DASRI concernent tous les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Une réflexion sur la gestion de ces déchets et particulièrement sur ceux produits par les particuliers en auto-traitement a été menée par l'association ADS 66.

L'association a pour mission la collecte et l'élimination des DASRI tranchants ou piquants produits par les particuliers voire les professionnels de la santé. L'ensemble des déchets de soins et hospitaliers sont acheminés vers l'UTVE pour une valorisation énergétique via incinération.

	UTVE	Centre de tri	ISDND
Capacité des installations (t/an)	240 000	30 000	130 000
Tonnage traité en 2017	229 717	28 848 (dont 6136 t de refus)	113 732
Taux de saturation en 2017	96%	96 %	87 %

Tableau récapitulatif des installations de valorisation des déchets et de leur saturation en 2017 (source : SYDETOM66)

3. La problématique des décharges

À la suite de la loi du 13 juillet 1992 imposant notamment la fermeture et la remise en état des décharges brutes à l'échéance 2002, un recensement des décharges a été réalisé sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales par le BRGM en 2001. Depuis cette loi, la mise en décharge traditionnelle n'est plus considérée comme un mode d'élimination des déchets. Une politique de résorption des décharges brutes a été engagée sur l'ensemble du département, avec l'attribution de subventions dans le cadre de la convention tripartite ADEME - Conseil Départemental 66 - SYDETOM 66 relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés.

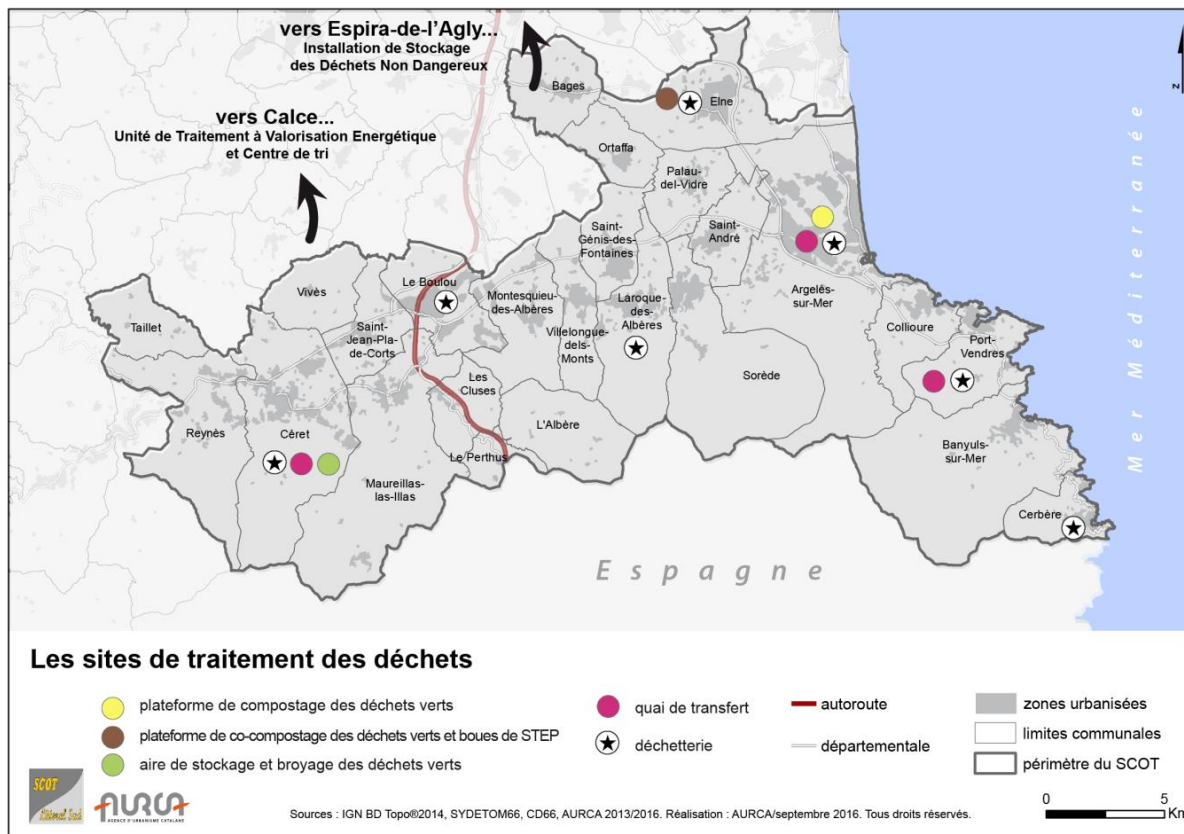
En 2011, l'actualisation de l'inventaire des décharges réalisée par le SYDETOM 66 révèle que de nombreux sites n'ont pas été réhabilités. En effet, sur les 27 décharges brutes (non autorisées) présentes sur le territoire du SCOT en 2001, seules 11 (soit 40%) ont été réaménagées en date de 2011 (aucune donnée ultérieure n'étant disponible). La proportion de sites réaménagés est de 53% sur la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris (19 sites au total) et de 12% sur la Communauté de Communes du Vallespir (8 sites au total).

4. Un territoire bien desservi

Au-delà des déchetteries, les installations présentes sur les communes de Céret, Port-Vendres, Argelès-sur-Mer et Elne constituent un maillage intéressant sur l'ensemble du territoire. Hormis pour les déchets verts et la quasi-totalité des boues des stations d'épuration, le maillon final des différentes filières de traitement est localisé hors du territoire du SCOT (UTVE de Calce notamment).

L'accroissement démographique s'opérant durant la période estivale sur le territoire, notamment sur le littoral, engendre une augmentation de la production de déchets et particulièrement des ordures ménagères. Un risque de saturation des sites de

traitement engendrant des problèmes de salubrité est donc à anticiper. Cependant aucun centre de traitement n'est actuellement en saturation, et les capacités des installations suffisent largement pour couvrir un surplus de déchets durant la saison touristique et une augmentation de la population dans les années à venir.



A retenir

CONSTATS

- Une production de déchets ménagers par habitant qui diminue à l'instar de l'évolution à l'échelle départementale.
- Des équipements performants et suffisamment dimensionnés.
- Des filières de valorisation bien identifiées.
- Des décharges brutes encore non résorbées.
- Des collectivités locales notamment engagées dans le développement du compostage individuel.

ENJEUX PRINCIPAUX

- La poursuite et le renforcement de la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et de l'optimisation du tri.
- La résorption des décharges brutes.
- L'optimisation des modalités de collecte dans les nouvelles zones à urbaniser (localisation et insertion des points d'apport volontaire, accessibilité...).
- Le développement du recyclage des déchets du BTP.
- L'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction
- Le recours aux concepts d'écologie industrielle dans les zones d'activité économique pour limiter la production de déchets.

Partie IX

Conclusion

Traversé par le Tech et situé à l'interface entre influence méditerranéenne et pyrénéenne, le territoire du SCOT Littoral Sud bénéficie de conditions topographiques, climatiques et pédo-géologiques particulières qui lui confèrent une grande richesse sur le plan paysager et environnemental. Les massifs boisés, la vallée du Tech, la plaine d'Illibéris, le littoral sableux, la côte rocheuse et les noyaux urbains historiques constituent le socle de l'identité territoriale.

La croissance démographique et touristique enregistrée depuis plusieurs décennies ainsi que le développement des activités, équipements et infrastructures qui en découlent constituent des menaces pour l'environnement (étalement urbain, mitage des espaces agricoles et naturels, altération des paysages, pression sur les ressources en eau, perte de biodiversité, exposition aux risques, etc.).

Dans ce contexte, la révision du SCOT constitue une réelle opportunité pour poursuivre et renforcer les efforts engagés dans le cadre du SCOT « 1^{ère} génération » approuvé en 2014.

Elle permet aussi de prendre en compte les dernières évolutions législatives, notamment la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et les dispositions des documents supra-territoriaux (SRCE, PGRI, SDAGE...).

L'analyse thématique de l'état initial de l'environnement révèle que le territoire du SCOT est concerné par de nombreux enjeux environnementaux qui intéressent l'ensemble des grands domaines de l'environnement.

Elle met en exergue des enjeux majeurs relatifs à la consommation d'espaces, aux espaces agricoles et naturels, aux ressources en eau, à la biodiversité et aux risques naturels. Il s'agit de :

- **La limitation de la consommation d'espaces agricoles (notamment irrigables) et naturels.**
- **La préservation des espaces présentant un intérêt particulier sur le plan écologique, faunistique ou floristique, et la préservation voire la restauration des continuités écologiques.**
- **La prévention des risques inondation, incendie et littoraux, et l'anticipation de leurs évolutions au vu des effets attendus du changement climatique.**
- **La préservation des différentes identités paysagères qui composent le territoire, et la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti et vernaculaire.**
- **La préservation des ressources en eau et l'optimisation de la répartition de l'eau entre les différents usagers.**

D'autres enjeux sont soulignés et doivent aussi faire l'objet d'une attention particulière :

- **La prise en compte des autres risques naturels et technologiques.**
- **La participation à la transition énergétique localement, notamment en contribuant aux engagements supra-territoriaux en matière de consommation énergétique, d'émission de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables.**
- **La limitation des nuisances sonores.**
- **La préservation de la qualité de l'air.**
- **La réduction de la production de déchets et la favorisation de leur valorisation.**

Les réponses à apporter à ces différents enjeux s'articulent souvent autour d'efforts convergents à consentir. Il s'agit en effet essentiellement de rationaliser l'artificialisation des sols et d'orienter et organiser l'accueil démographique et économique en fonction des ressources, des risques naturels et de la sensibilité des milieux.

Partie X

Annexes

Liste des ZNIEFF présentes sur le territoire du SCOT.

ZNIEFF de type I :

Mas Larrieu
Cours du Tech de Palau-del-Vidre à son embouchure
Falaises du Racou à Collioure
Falaises de la Mauresque et de la Miranda
Colline du Fort Saint-Elme à Collioure
Cap d'Oullestrell
Falaises de Banyuls à Cerbère
Cap Cerbère
Forêt de la Massane
Crête du Pic de la Grange
Falaises dels Reguers
Notre Dame de la Consolation
Vallon El Ravaner
Grau de la Massane
Coteau de Can Rède
Cap Béar
Crête de Madeloc
Vallons de Cerbère
Vallon, bois et grotte de la Pouade
Oueds de la Baillaury et de ses affluents
El Tamariguer
Crêtes des Albères au col de Gran Bau
Fort de Bellegarde
Vallée du Tech de Céret à Ortaffa
Crêtes de Pic Neoulos
Crête du Pic d'Aureille
Ravin de la Massane
Ravin des Mouchouses
Plan d'eau de la Raho

ZNIEFF de type II :

Embouchure du Tech et grau de la Massane
Versants littoraux et côte rocheuse des Albères
Le Vallespir
Massif des Aspres
Massif des Albères
Rivière Le Tech
La côte des Albères

Liste des sites classés et inscrits présents sur le territoire du SCOT.

Sites classés :

Rochers du Racou
Cap de l'Abeille
Cap Oullestrel
Domaine public maritime du cap Oullestrel
Bassin de la Baillaury
Anse de Terrimbo
Domaine public maritime de l'anse de Terrimbo
Plantation de platanes des boulevards Maréchal Joffre
et Jean Jaurès
Cirque des collines de Collioure
Glacis du château de Collioure
Cap Béar et ses abords

Sites inscrits :

Reliquats rochers du Racou
Ermitage Dame de Vie et chapelle Sainte Madeleine
Ile Grosse et monument Maillol
Route de Banyuls au hameau de la Ville d'Amont
Chapelle Saint Roch et ses abords
Ermitage de Saint Férreol et ses abords immédiat
Mas et couvent des Capucins avec leurs abords
Place de l'Ormeau et ruelle d'amour et fontaine
d'amour et ravin
Pont du diable et ses abords
Porte d'Espagne
Tour Madeloc et ses abords
Agglomération de Collioure et ses abords
Chapelle Saint Martin et ses abords
Bassins vieux, jardins de l'Obélisque et quais
de Port-Vendres

REALISATION - MAITRISE D'OUVRAGE



Syndicat mixte du SCOT Littoral Sud

3, Impasse de Charlemagne
BP 90103
66704 ARGELES-SUR-MER Cedex
Tél.: 04 68 81 63 77 – Fax : 04 68 95 92 78
E-mail : scotlittoralsud@gmail.com

PARTICIPATION AUX ETUDES - CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



Approuvé en Comité Syndical du 02/03/2020 (Mission C15)
Tous droits réservés.



SCOT LITTORAL SUD

CHAPITRE INDIVIDUALISE
VALANT SCHEMA DE MISE EN
VALEUR DE LA MER

Rapport de présentation
Etat initial de
l'environnement et
diagnostic socio-
économique



Approuvé
en Comité Syndical
du 02/03/2020

Sommaire

Partie I . Etat initial de l'environnement du littoral et de la mer5

A. Une grande diversité de milieux entre terre et mer.....	7
1. Entre la plaine du Roussillon et son littoral sableux, et les Albères et sa côte rocheuse.....	7
2. Un patrimoine naturel exceptionnel	11
3. Des pressions et pollutions.....	32
B. Le paysage et le patrimoine bâti	41
1. L'organisation du paysage : de la montagne à la mer.....	41
2. Un paysage belvédère, ouvert sur l'horizon.....	50
3. Des paysages exceptionnels protégés	55
4. Un patrimoine bâti remarquable	62
5. Les motifs paysagers perçus depuis la mer.....	66
6. Les séquences paysagères perçues depuis la mer	71
C. Les ressources en eau et la qualité des eaux continentales et marines	79
1. Les prélèvements d'eau, entre alimentation en eau potable et irrigation	79
2. La qualité des masses d'eau au titre de la Directive cadre sur l'eau	81
3. La qualité des eaux de baignade	83
4. D'autres indicateurs de la qualité des eaux.....	86
D. Des risques naturels prégnants	90
1. Une conjonction d'aléas sur le territoire littoral.....	90
2. Dynamique sédimentaire et érosion marine	96
3. L'évolution des risques naturels dans un contexte de changement climatique	101

Partie II . Diagnostic socio-économique du littoral et de la mer 105

A. L'exploitation des ressources maritimes et littorales en mutation.....	107
1. Une filière pêche en difficulté.....	107
2. Un potentiel énergétique peu exploité.....	113
3. Une filière « mer et santé » en reconversion.....	114
4. Une recherche scientifique importante dans le sillage de l'Observatoire Océanographique National de Banyuls-sur-Mer (Laboratoire Arago).....	115
B. Le devenir du port de commerce de Port-Vendres	119
1. Port-Vendres, principale porte d'entrée maritime	119

2. Un trafic de marchandises stable mais de réelles perspectives de développement	120
3. Un accueil de bateaux de croisière fluctuant et contrarié par des contraintes techniques et naturelles.	122
4. Réaménagements de quais et évolution de l'infrastructure portuaire.....	124
C. Une accessibilité au littoral et à son rivage contrainte, des circulations en voiture prédominantes.	126
1. Des infrastructures de transport majeures... aux portes du territoire.....	126
2. Des déplacements au sein du territoire qui s'appuient sur plusieurs réseaux structurants	127
3. Déplacements de proximité et attractivité des villes littorales	135
4. Une accessibilité par voie maritime centrée sur l'offre touristique.....	143
5. Une grande accessibilité cyclable en construction, au bénéfice de l'attractivité et de l'économie du littoral.....	144
D. La diversification de l'offre en tourisme	147
1. La remise en question du modèle touristique hérité.....	147
2. La découverte du patrimoine culturel et naturel du littoral, entre traditions et nouvelles pratiques.....	153
E. La plaisance, des ports et des pratiques en évolution.....	165
1. Les équipements portuaires.....	165
2. La question des mouillages.....	172
F. les Autres activités de loisirs liées à la mer	183
1. Les plages et l'activité balnéaire, un espace limité face à une demande forte	183
2. L'apparition de nouvelles activités nautiques : la question de l'accès à la mer	189

Partie III . Une méthode partagée pour la détermination globale de la capacité d'accueil

..... 199

A. La démarche de détermination de la capacité d'accueil et de développement sur le littoral du SCOT : présentation de la méthode retenue	201
B. Les enjeux identifiés grâce à cette approche	204
1. Ménager un territoire sous pression démographique et saisonnière	204
2. Rendre compte des possibilités de développement du territoire, et apporter une connaissance quantitative et qualitative des marges de manœuvre pour élaborer un projet de territoire durable.	207
C. Etat des lieux des ressources du territoire littoral	208

Partie IV . Un périmètre et des contenus de chapitre individualisé valant SMVM qui se justifient au regard des enjeux spécifiques du littoral 213

- A. La synthèse des enjeux 215**
 - 1. Les enjeux relatifs à l'environnement et au paysage216
 - 2. Les enjeux relatifs au diagnostic socio-économique.....225
- B. Le périmètre de CI-SMVM 230**
- C. L'articulation entre la gouvernance du Chapitre Individualisé valant SMVM et le conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion..... 233**

Partie V . Les annexes du chapitre individualisé valant SMVM 2135

- A. Liste et description sommaire des principales études exécutées en vue de l'élaboration du Chapitre individualisé et liste des études utilisées dans le cadre de l'élaboration du chapitre individualisé 237**
- B. Note rappelant le résultat des études consacrées à la qualité des eaux, les conséquences qui en découlent et les objectifs retenus 240**
 - 1. Des démarches en faveur du maintien ou de la reconquête de la qualité des eaux240
 - 2. Des activités et usages menaçants.....241
 - 3. La qualité des eaux littorales243
 - 4. Des objectifs et propositions d'actions247
- C. Note sur l'érosion marine..... 249**
 - 1. Caractérisation générale des dynamiques sédimentaires littorales.....249
 - 2. Dynamiques locales et zones sensibles.....251
 - 3. Des préconisations pour répondre à la problématique d'érosion256

Partie 1

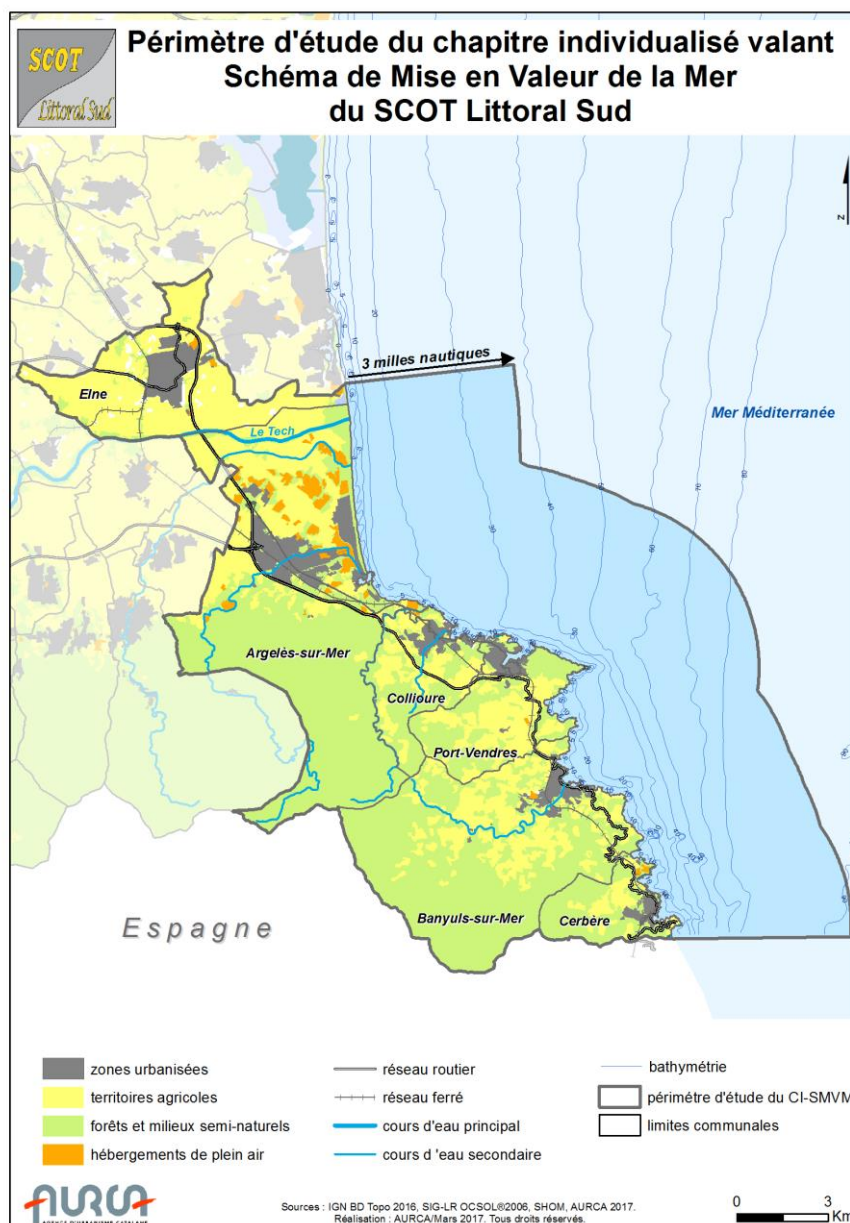
I. Etat initial de l'environnement du littoral et de la mer

A. Une grande diversité de milieux entre terre et mer

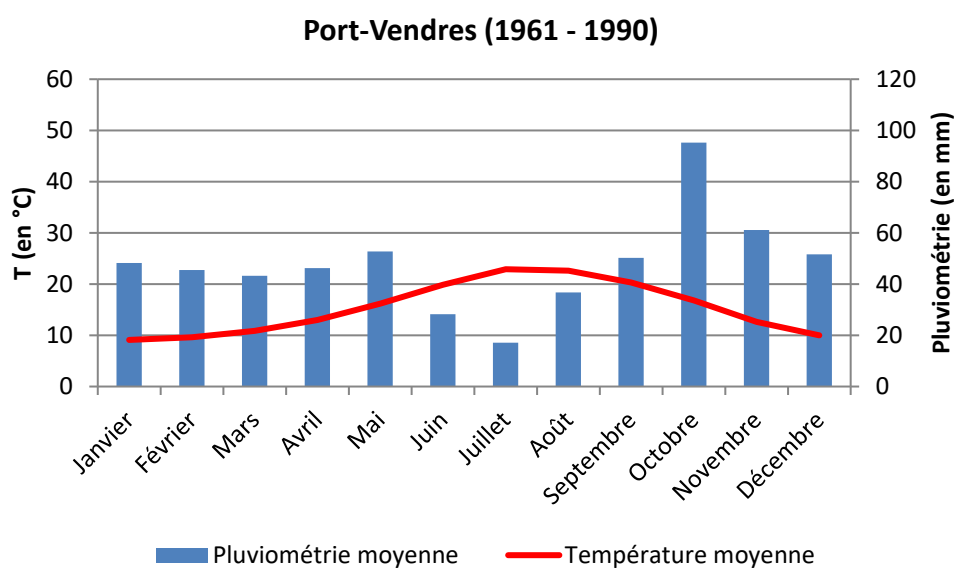
1. Entre la plaine du Roussillon et son littoral sableux, et les Albères et sa côte rocheuse

Le périmètre d'étude déterminé pour le l'état initial de l'environnement du chapitre individualisé valant SMVM comprend, sur terre, le territoire des six communes littorales du SCOT Littoral Sud, et en mer, les espaces situés dans les trois premiers milles nautiques.

Jouxtant la frontière espagnole et située à l'extrémité orientale de la chaîne pyrénéenne, ce territoire constitue la frange littorale la plus méridionale de France métropolitaine (hors Corse).



La position géographique du territoire lui confère des conditions climatiques particulièrement agréables et typiquement méditerranéennes. Le climat est caractérisé par un hiver doux et une période estivale chaude et aride (période de sécheresse durant les mois de juin, juillet et août). Les événements pluvieux sont peu fréquents (précipitations moyennes annuelles : 570 mm) mais le plus souvent intenses, les fortes précipitations tombant généralement durant l'automne. L'influence montagnarde est de plus en plus marquée lorsque l'altitude s'élève dans les Albères (baisse des températures, augmentation de la pluviométrie).

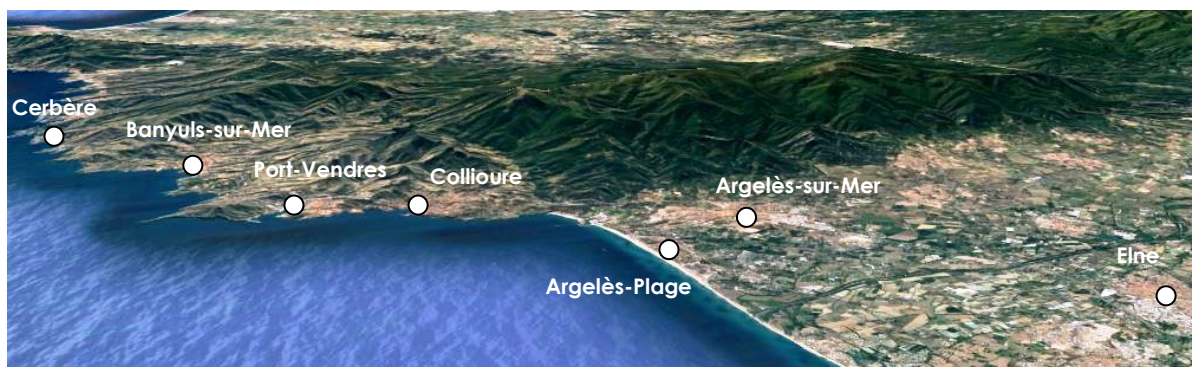


*Diagramme ombrothermique sur la commune de Port-Vendres (données moyennées sur 30 ans)
(Source : Météo France).*

Le territoire est principalement exposé à deux types de vent :

- la Tramontane, vent dominant de nord-ouest, sec et violent, il contribue à l'ensoleillement exceptionnel du territoire,
- le vent marin, doux et humide, ce vent de sud-est est responsable des fortes précipitations qui touchent le territoire, à l'automne notamment. Ce vent peut exceptionnellement souffler intensément et générer une grosse houle et des tempêtes.

Au cours des temps, le climat ainsi que les événements géologiques et la dynamique des cours d'eau ont façonné le territoire. Résultant de ces processus naturels et des actions de l'homme, deux grandes entités se distinguent sur le territoire : le massif des Albères et sa côte rocheuse, la plaine du Roussillon et son littoral sableux.



Une grande variabilité topographique sur le territoire (fond Google earth).

Le massif des Albères domine toute la moitié méridionale du territoire. Formé lors de la surrection de la chaîne pyrénéenne, entre -100 et -40 millions d'années, ce massif est principalement formé par des roches métamorphiques de type schistes et marbres. Le relief est particulièrement prononcé et le passage du niveau de la mer à de hautes altitudes en de courtes distances traduit la particularité topographique de ce territoire. En effet, seuls 8,5 kilomètres séparent la plage du Racou du Pic des Quatre Termes (1 156 mètres d'altitude à Argelès-sur-Mer). Le relief et la nature du substrat ont entraîné la formation de sols peu épais à dominante acide.

Une demi-douzaine de petits cours d'eau côtiers prennent naissance dans les Albères. Soumis à un régime hydrologique de type pluvial méditerranéen, ces cours d'eau plus ou moins temporaires présentent des étiages très sévères durant la période estivale et des débits remarquablement intenses lors des fortes pluies. La pente, l'imperméabilité du sol et la violence des précipitations favorisent un fonctionnement de type torrentiel. Les principaux cours d'eau côtiers des Albères sont la Riberette, la Massane, le Ravaner, la Baillaury et le Douy.

Les pentes abruptes des versants des Albères sont dominées par la forêt, le maquis et les terrasses viticoles des crus Banyuls et Collioure. La côte rocheuse forme l'extrémité orientale du massif des Albères qui plonge dans la Méditerranée. Très dentelée et s'étirant du Racou jusqu'au Cap Creus (Espagne), elle offre un paysage au sein duquel se succèdent anses et caps rocheux. Sur le territoire, la beauté du paysage tient dans le contraste et l'alternance des ambiances « sauvages » des caps et des vallons portant une végétation naturelle, et des ambiances « jardinées » des pentes sculptées par les terrasses viticoles. Cependant, malgré la renommée du terroir, la déprise agricole s'est accentuée au cours des dernières années. Cette tendance engendre un développement des friches entraînant une dénaturation progressive des versants viticoles.

En bordure littorale, les cœurs urbains de Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère se situent dans des anses à l'embouchure de petits cours d'eau côtiers. Au sein de ces petites villes portuaires typiques où se mêlent des ambiances liées à la vigne et à la pêche, les fronts urbains se sont construits en paliers face à leur baie et

l'urbanisation s'est développée vers l'arrière-pays en colonisant les pentes et en pénétrant dans les petites vallées.



Massif des Albères, côte rocheuse et anses de Port-Vendres et Collioure.

La moitié septentrionale du territoire marque l'entrée dans la plaine du Roussillon. Au cours de l'Ere Tertiaire, alors que la surrection de la chaîne pyrénéenne se poursuit, durant une période de forte activité tectonique, un immense fossé d'effondrement (la plaine du Roussillon) se crée suite à l'ouverture du golfe du Lion. S'ensuivent des processus successifs d'érosion/sédimentation provenant de différentes phases de submersion marine. Par la suite, durant les périodes inter-glaciaires de l'Ere Quaternaire, les cours d'eau (et notamment le Tech) creusent leur vallée dans les sédiments du Pliocène et déposent des sédiments alluvionnaires en terrasses. Cette partie du territoire est caractérisée par une topographie relativement plane et une épaisseur de sol de plus en plus importante lorsque l'on se rapproche du lit mineur du Tech.

Le Tech traverse le territoire d'ouest en est en longeant la limite nord d'Argelès-sur-Mer et la limite sud d'Elne. Il se jette dans la mer Méditerranée au nord d'Argelès-sur-Mer, à proximité du Mas Larrieu. Le réseau de canaux, particulièrement développé sur la commune d'Elne, participe au maillage hydrographique local et complexifie la lecture des bassins versants localement. A proximité du fleuve, les terrasses alluviales constituent des terres irrigables, support d'une agriculture mixte (cultures maraichères, vergers...). Cependant, les mutations agricoles de ces dernières années ont entraîné une augmentation des surfaces en friche.

La frange littorale des communes d'Argelès-sur-Mer et Elne, est caractéristique du littoral sableux roussillonnais. L'absence de relief et l'ouverture du paysage offrent, depuis les plages, une relation visuelle forte vers l'arrière-pays montagneux (massif des Albères, pic du Canigou).

Plus finement, la côte sableuse comprend un paysage littoral mouvant, formé par les plages et arrières-plages dunaires de sables limoneux ocres, entrecoupées par l'embouchure du Tech et le grau de la Riberette, et un paysage littoral structuré, constitué par la station balnéaire d'Argelès-Plage avec son port, ses commerces et ses campings.

Argelès-Village est situé en zone rétro-littorale, juste à l'arrière d'Argelès-plage. Sur la commune d'Elne, la zone urbaine se situe à près de 5 km du trait de côte.



Plaine du Roussillon et littoral sableux d'Argelès-sur-Mer et Elne.

2. Un patrimoine naturel exceptionnel

Des crêtes des Albères aux fonds marins en passant notamment par l'embouchure du Tech et la côte rocheuse, le territoire concerné par le périmètre d'étude présente une grande diversité de milieux, d'habitats naturels et d'espèces. Sur terre comme en mer, des outils de protection et de gestion ainsi que des inventaires naturalistes traduisent la richesse de cette biodiversité.

a. Une riche biodiversité terrestre et marine

✓ Sur terre.

Les conditions climatiques, pédologiques et topographiques caractéristiques du territoire sont favorables au développement d'une importante diversité de milieux. Les falaises, les milieux ouverts naturels mais aussi agricoles, les forêts, les maquis, les zones humides et les cours d'eau constituent une mosaïque de milieux qui abrite une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces végétales et animales dont certains sont remarquables.

Outre le vignoble, les versants abrupts des Albères sont recouverts de boisements, de maquis, de falaises et de pelouses. Des crêtes jusqu'au bord de mer, une vingtaine d'habitats naturels d'intérêt communautaire ont été identifiés.

Parmi eux, on retrouve notamment :

- La **suberaie**, forêt de chêne liège (*Quercus suber*) caractéristique du climat méditerranéen. L'aire de répartition de cette espèce se situe entre 50 et 700 mètres d'altitude sur substrat non calcaire. Bien que pouvant apparaître de manière spontanée, la présence du chêne liège est largement due à l'Homme. Sur le territoire, le chêne vert (*Quercus ilex*), l'arbousier (*Arbutus unedo*) et le ciste de Montpellier (*Cistus monspeliensis*) sont abondamment présents dans les suberaies. Cet écosystème est en forte régression à l'échelle mondiale.

- La **hêtraie acidiphile montagnarde à houx et canche flexueuse**, qui domine la végétation arborée après 700 à 800 mètres d'altitude (étage montagnard). Le sous-bois où l'on retrouve le houx et la canche flexueuse est relativement clairsemé. La forêt de la Massane, majoritairement composée de hêtres, constitue un des rares exemples de forêt ancienne en France. Cette ancienneté favorise la dégradation du bois par la communauté saproxylique (espèces qui contribuent à la décomposition du bois pour se nourrir). Sur le territoire, cette communauté est caractérisée par la présence d'insectes remarquables tels que le scarabée pique-prune (*Osmoderma eremita*) ou le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

- L'**aulnaie frênaie à frêne oxyphylle**, située entre 100 et 250 mètres d'altitude sur un sol sablo-limoneux, forêt rivulaire où la strate arborée est étroite et dominée par l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*) et le peuplier noir (*Populus nigra*). La strate herbacée est souvent dense et composée notamment de brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*) et prêle (*Equisetum ramosissimum*). Tout un cortège d'espèces animales est dépendant de cet habitat, on peut notamment citer des espèces protégées telles que la libellule cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) et la tortue Émyde lépreuse (*Mauremys leprosa*).



Des habitats naturels d'intérêt communautaire au niveau de la forêt de Valbonne à Argelès-sur-Mer (A), du rec del Vinyès à Banyuls-sur-Mer (B), de falaises à Cerbère (C) et des crêtes des Albères (D).



- Les **pelouses montagnardes mésophiles à xériques**, localisées sur les crêtes des Albères où elles constituent des espaces ouverts pâturés. Ces espaces présentent une forte richesse spécifique d'un point de vue floristique avec notamment la présence de manière abondante d'une douzaine d'espèces telles que le gaillet nain (*Galium pumilum*), le genêt sagitté (*Genista sagittalis*) et l'héliantheme nummulaire (*Helianthemum nummularium*). La nature de ces milieux est notamment propice à l'établissement d'une avifaune diversifiée représentée par des espèces rares et/ou protégées telles que le cochevis de Thékla (*Galerida theklae*) et le Pipit rousseline (*Anthus campestris*). A noter que sur les versants peu ensoleillés, ces milieux herbacés se rapprochent des pelouses à nard raide (*Nardus stricta*) aussi identifiées comme un habitat remarquable. La régression des pratiques agro-pastorales traditionnelles favorise la fermeture de ces espaces, ce qui contribue à la diminution de la biodiversité.

- Les **pelouses des falaises littorales thermo-méditerranéennes**, localisées sur les falaises schisteuses du littoral entre 2 et 50 mètres d'altitude. Bien que ces formations végétales ne présentent pas une grande diversité, les espèces identifiées sont relativement rares et très spécialisées. Exposé aux vents marins, cet habitat très localisé présente différentes associations végétales comprenant notamment l'Armérie du Roussillon (*Armeria ruscionensis*), l'œillet de Catalogne (*Dianthus pyrenaicus* subsp. *Attenuatus*) ou la crithme marine (ou perce-pierre, *Crithmum maritimum*).

Sur la partie septentrionale, le territoire est dominé par les terres agricoles entre les zones urbanisées d'Argelès-sur-Mer et Elne. Le Tech, son embouchure et les zones humides avoisinantes constituent ici les principaux milieux présentant un fort intérêt écologique.

Le Tech, fleuve présentant le bassin versant le plus méridional de métropole, abrite notamment une espèce emblématique de la Catalogne, le barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) qui présente une grande variabilité génétique sur l'ensemble du bassin versant. Par ailleurs, ce fleuve constitue un milieu de vie pour la loutre européenne (*Lutra lutra*) et l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*).



Le Tech, proche de son embouchure.

La ripisylve qui borde le Tech est le plus souvent dense et dominée par la strate arborée composée principalement de l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), du frêne commun (*Fraxinus excelsior*), du peuplier blanc (*Populus alba*) et du saule blanc (*Salix alba*). A noter la présence d'un habitat d'intérêt communautaire, les forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commun, qui joue un rôle essentiel en tant que ripisylve et abritent notamment une entomofaune diversifiée. La ripisylve du Tech et les écosystèmes qui s'y rapportent sont aujourd'hui par endroits menacés par le développement d'espèces envahissantes comme la canne de Provence (*Arundo donax*).

A proximité de l'embouchure, entre Ene et Argelès-sur-Mer, les divagations passées du cours d'eau ont formé des zones humides où coexistent de nombreuses espèces herbacées, arbustives et arborées hygrophiles (prairies humides, ripisylve...). Ce secteur, reconnu en réserve naturelle nationale, abritent plus de 700 espèces végétales et 1 200 espèces animales. En bord de mer, la bande littorale est composée de milieux dunaires, souvent embryonnaires, riches en espèces végétales (dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*).

En outre, sur la plaine rétro-littorale, quelques zones humides sont présentes sur le territoire (Taxo, El Tamariguer...).



Des espèces emblématiques : le Barbeau méridional (à gauche), l'Emyde lépreuse (au centre) et le Lucane cerf-volant (à droite).

De plus, il est à souligner que le territoire littoral, principalement le massif des Albères, se situe sur un des principaux couloirs migratoires d'Europe occidentale pour les oiseaux. La richesse de l'avifaune locale est donc renforcée durant les périodes migratoires. De manière générale, on observe une grande diversité d'oiseaux et la présence d'espèces protégées telles que l'hirondelle rousseline (*Hirundo daurica*), l'alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*) et l'aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*).

✓ En mer.

Le golfe du Lion et en premier lieu le littoral roussillonnais subit l'influence du courant liguro-provençal, courant marin qui longe les côtes françaises du golfe de Ligurie jusqu'au littoral catalan. Ces masses d'eau en mouvement se chargent en alluvions et matières organiques au niveau de l'embouchure des différents fleuves qu'elles rencontrent, principalement du Rhône. La richesse organique de ces eaux est favorable au développement de la vie aquatique.

De plus, résultants de l'intensité de la Tramontane, les phénomènes d'upwellings - les eaux de surface poussées vers le large laissent un « vide » qui est comblé par la remontée des eaux de profondeur plus froide et plus riches en nutriments - renforcent la teneur en éléments nutritifs dans les eaux de surface, ce qui est favorable au développement des phytoplanctons (organismes situés à la base de la chaîne alimentaire).

Les processus géologiques passés et l'hydrodynamisme marin conditionné par les vents, la température et les courants façonnent le relief et la nature des substrats des zones immergées. De la vase aux roches en passant par les sables et les galets, la distribution granulométrique conditionne la répartition spatiale des divers écosystèmes qui composent les fonds marins. À chaque type de substrat, sont adaptées des communautés végétales et animales spécifiques.

Sur la côte rocheuse, les premières centaines de mètres sont composées d'étendues de sablon (sable très fin) interrompues par des blocs rocheux. Des étendues dispersées de sables plus grossiers, graviers et galets sont présentes dans les criques et les baies. En allant vers le large, on retrouve de larges bandes de sable grossier.

Sur le littoral sableux, les petites profondeurs sont dominées par les sables grossiers. La dynamique fluviale et le transport sédimentaire en décollant engendrent un affinement de la granulométrie à proximité de l'embouchure du Tech (sablon et sable moyen et fin).

En allant vers le large, la granulométrie s'affine et les vases côtières dominent les fonds à partir d'une cinquantaine de mètres de profondeur.

A noter que le relief des fonds marins est une quasi-symétrie de celui observé sur la partie terrestre du territoire. Le plateau continental du golfe du Lion est, en effet, largement plus étendu au large de la plaine du Roussillon qu'au droit de la côte rocheuse où la distance entre la côte et les têtes de canyons se réduit considérablement. La pente s'accroît donc fortement au niveau de la côte rocheuse où on atteint par endroit 50 mètres de profondeur à moins de 0,3 mille nautique de la côte (pente à 8,9%) alors que l'isobathe des 50 mètres se situe à 4,3 milles nautiques au large de l'embouchure du Tech (pente douce à 0,63%).



> Nature des fonds

> Figure sédimentaire:

- dune
- linéament
- rupture de pente / ressaut bathymétrique
- thalweg
- lobe sédimentaire

> Roche et sable:

- roche ou bloc rocheux
- galet
- ▨ sable grossier
- ▨ sable moyen et fin
- sablon

> Vase < 40µm:

- moins de 25%
- de 25 à 75%
- plus de 75%

Sources : Ifremer (Synthèse sédimentologique d'Aloisi - 1986), RNM CB, UMR 5244 CNRS-EPHE-UPVD CBETM, AAMP, EEA, Ifremer, SHOM, IGN. Système de coordonnées: RGF 93 / Lambert 93.

0 4 8 km

0 1,5 3 milles marins

*Nature des fonds marins à l'échelle élargie du Parc naturel marin du golfe du Lion
(Source : « Richesses de la Côte Vermeille », AFB, 2010).*

L'hétérogénéité des fonds marins favorise le développement d'une biodiversité exceptionnelle. Les principaux habitats naturels remarquables présents en Méditerranée occidentale sont présents sur la zone d'étude.

- Le **trottoir à Lithophyllum** est une formation vivante constituée de l'empilement des thalles calcaires d'une algue rouge : *Lithophyllum lichenoides*. Cette espèce, que l'on retrouve exclusivement sur la côte rocheuse, vit légèrement au-dessus du niveau de la mer (étage médio-littoral) sur les fronts rocheux fortement exposés aux vents et aux vagues. Sur le territoire, ces formations se retrouvent sous forme de bourrelets ou d'encorbellements au niveau des caps et des façades rocheuses exposés au nord (où l'agitation de l'eau est la plus importante).

L'édification de ces formations étant extrêmement lente (plusieurs siècles), les dégradations qu'elles subissent via le piétinement et la pollution des eaux littorales peuvent s'avérer irréversible.

D'un point de vue écologique, le trottoir à *Lithophyllum* constitue un écotone entre monde terrestre et monde marin. Cet écosystème particulier abrite un nombre important d'espèces. En effet, plus de 90 espèces marines, notamment des espèces de crustacés, cnidaires et mollusques côtoient de près ou de loin le trottoir à *Lithophyllum*. Sur le plan végétal, on retrouve notamment des espèces algales du genre *Peyssonnelia*, *Plocamium* et *Dictyota*.

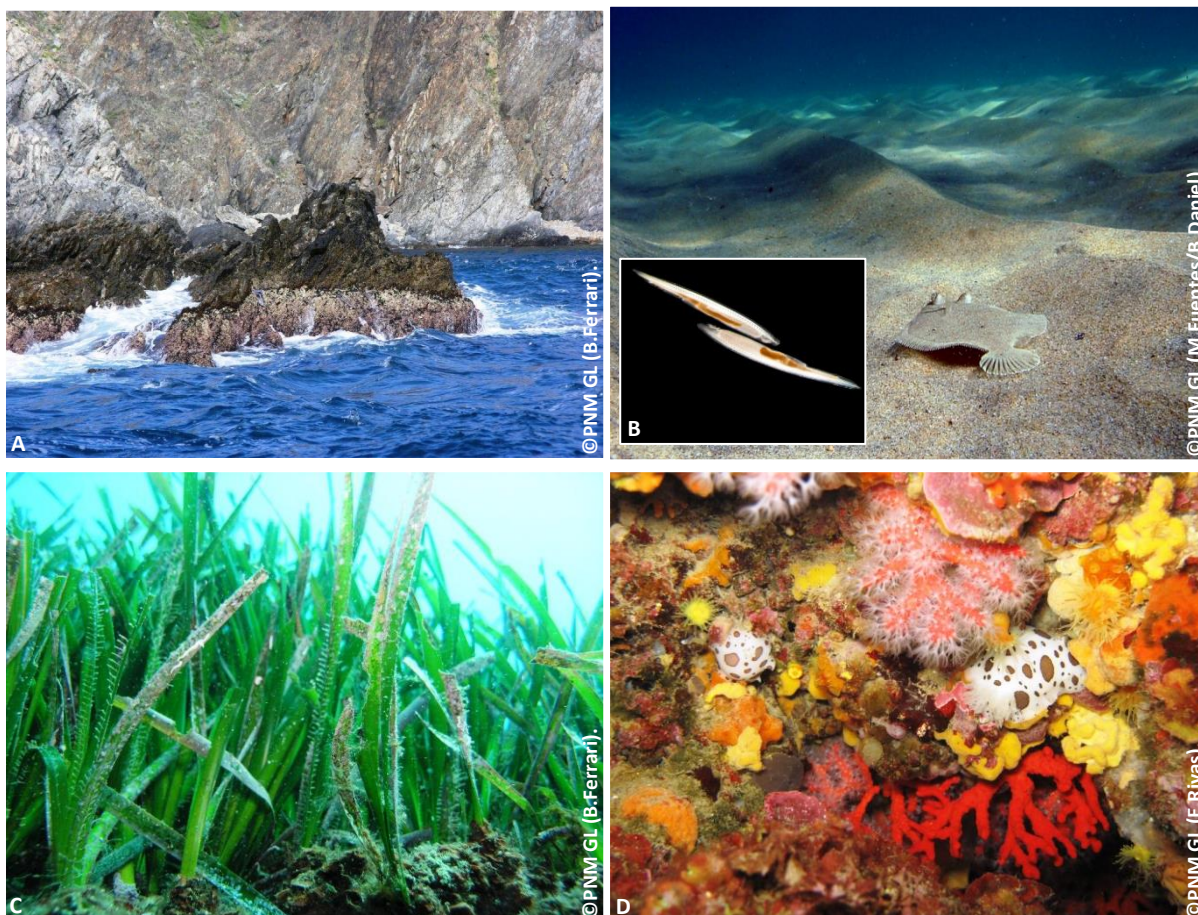
- L'*Amphioxus*, petit animal marin du sous-embranchement des Céphalocordés, est longiligne et aplati (semblable à un poisson) et vit enfoui dans les sables grossiers et les graviers. Les **gravelles à Amphioxus**, composées de sables grossiers parsemés de débris calcaires (coquille, algue), sont localisées sur la côte rocheuse entre le cap Oullestreil et le cap de l'Abeille et sur le littoral sableux entre la plage du Racou et l'embouchure de la Riberette. Les gravelles à *Amphioxus* au large d'Argelès-sur-Mer constituent un des plus grands sites mondiaux à *Amphioxus* du fait de l'étendue de l'habitat et de la densité en *Amphioxus*.

La présence de cet habitat, situé globalement dans les trente premiers mètres de profondeur, est un bon indicateur de la qualité de la colonne d'eau et du benthos. Ce substrat meuble constitue une nurserie et un milieu de vie pour de nombreuses espèces de poissons, mollusques, annélides et autres. La modification du profil granulométrique et la détérioration de la qualité de l'eau apparaissent comme les principales menaces pour la préservation de cet habitat rare.

- ***Posidonia oceanica*** est une plante à fleurs aquatique constituée de racines, d'une tige et de longues feuilles rubanées disposées en touffe de six à huit. Cette espèce est endémique à la mer Méditerranée. La floraison est un phénomène rare pour les herbiers situés dans le périmètre d'étude, la température de l'eau n'étant pas assez élevée durant l'automne. Le développement est donc quasi-exclusivement dû à la croissance de la tige qui colonise de nouveaux espaces et au bouturage (reproduction asexuée). Les feuilles des herbiers perturbent l'écoulement des courants et les sédiments les plus fins s'accumulent. Avec les feuilles et les rhizomes, les posidonies sont de véritables « pièges à sédiments » et retiennent les débris organiques et minéraux.

Sur le territoire, les herbiers de Posidonies se répartissent de manière discontinue entre la plage du Racou et le cap Cerbère, aucun herbier n'est présent sur le littoral sableux. Situés dans les vingt premiers mètres de profondeur (où la luminosité est suffisante pour la photosynthèse), ils constituent un écosystème présentant une biodiversité exceptionnelle. En effet, les herbiers, gros producteurs d'oxygène, forment un milieu de vie, une nurserie, un abri et une frayère pour de nombreuses espèces. Les herbiers témoignent, par leur vitalité, leur progression ou leur régression, de la qualité globale des eaux et du milieu environnant et représente un véritable indicateur biologique de la qualité du milieu. A noter qu'à l'échelle de la mer Méditerranée, les « prairies sous-marines » de Posidonies rassemblent 20% à 25% des espèces animales et végétales connues (plus de 400 espèces d'algues et plusieurs milliers d'espèces animales).

Les activités humaines (ancrage des bateaux, pollution...) et le surpâturage par des espèces herbivores telles que la saupe (*Sarpa salpa*) et l'oursin (*Paracentrotus lividus*) sont les principales menaces pour les herbiers de Posidonies. A noter cependant que la plupart des espèces se nourrissent des épiphytes (plantes qui poussent en se servant de la Posidonie comme support).



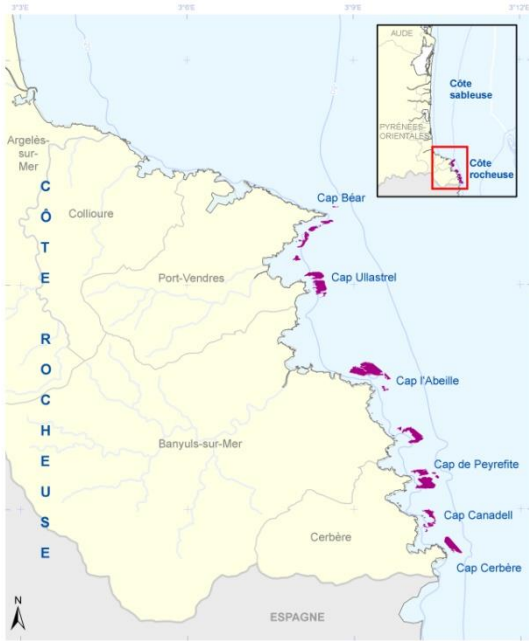
Trottoir à *Lithophyllum* (A), *Amphioxus* et gravelles à *Amphioxus* (B), herbier de Posidonies (C) et coralligène (D).

- Le **coralligène** est un écosystème sous-marin formé par concrétionnement et superposition d'encroûtements d'algues rouges calcaires sur un bloc rocheux. Diverses espèces animales à squelette calcaire telles que les éponges, les gorgones ou les mollusques participent à cette bio-construction. L'édification lente des concrétions coralligènes résulte d'un fragile équilibre entre la croissance des organismes constructeurs (algues, invertébrés calcifiés) et l'action des organismes foreurs (éponges perforantes), ce qui forme une structure communément appelé en « gryère ». Il faut ainsi plusieurs milliers d'années pour construire un mètre de concrétions.

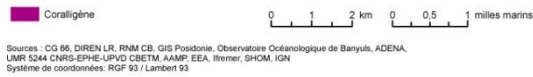
Ces formations calcaires, réparties de manière discontinue, se retrouvent du cap Béar au cap Cerbère entre 15 et 40 mètres de profondeur. La présence de cet écosystème à de petites profondeurs est engendrée par la turbidité de l'eau qui réduit la luminosité, ce qui permet un développement du coralligène plus proche de la surface.

La structure très complexe de la bio-construction, avec une juxtaposition de micro-habitats très divers dans un espace extrêmement réduit, se traduit par la coexistence de nombreux organismes d'origine très diverse tels que des éponges, des mollusques, des cnidaires et autres. Le corail rouge (*Corallium rubrum*) est une espèce emblématique de cet écosystème. Avec l'herbier de Posidonies, le coralligène représente le second principal pôle de biodiversité en Méditerranée (près de 310 espèces d'algues, 1 240 espèces d'invertébrés et 110 espèces de poissons y ont été identifiées).

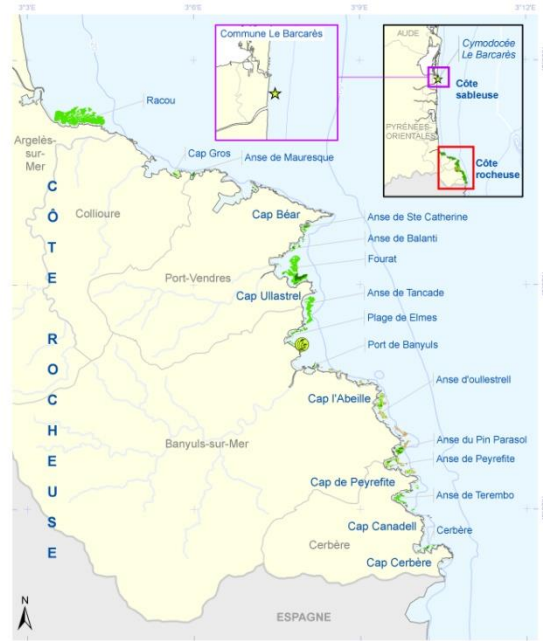
Les impacts des activités anthropiques (pêche, plongée, pollution, mouillage...) entraînent une diminution de la richesse spécifique et un ralentissement de l'activité constructrice néfaste à la pérennisation de cet écosystème.



> **Le coralligène**



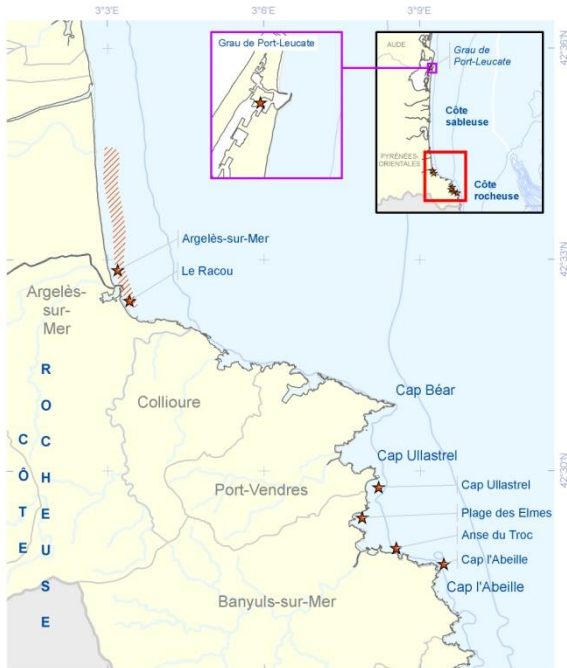
Sources : CG 66, DIREN LR, RNM CB, GIS Posidonie, Observatoire Océanologique de Banyuls, ADENA, UMR 5244 CNRS-EPHE-UPVD CBETM, AAMP, EEA, Ifremer, SHOM, IGN. Système de coordonnées: RGF 93 / Lambert 93



> **Les herbiers sous-marins**



Sources : CG 66, DIREN LR, RNM CB, GIS Posidonie, Observatoire Océanologique de Banyuls, ADENA, UMR 5244 CNRS-EPHE-UPVD CBETM, AAMP, EEA, Ifremer, SHOM, IGN. Système de coordonnées: RGF 93 / Lambert 93



> **Les gravelles à Amphioxus**



Sources : MONNIOT (1961). Dire d'experts, UMR 5244 CNRS-EPHE-UPVD CBETM, AAMP, EEA, Ifremer, SHOM, IGN. Système de coordonnées: RGF 93 / Lambert 93



> **Le trottoir à Lithophyllum**



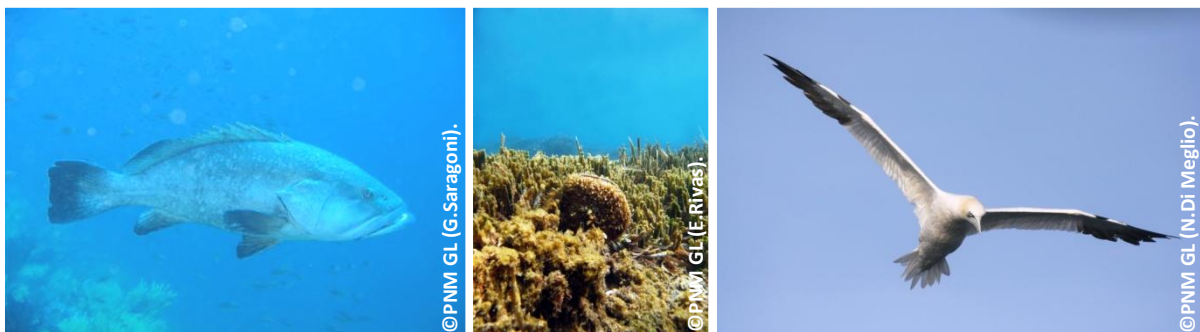
Sources : Agence de l'Eau RM&C, ECOMERS - Université de Nice, RNM CB, UMR 5244 CNRS-EPHE UPVD CBETM, AAMP, EEA, Ifremer, SHOM, IGN. Système de coordonnées: RGF 93 / Lambert 93.

Les principaux habitats remarquables en mer (source : PNM GI).

Cette hétérogénéité d'habitats remarquables participe à la richesse de la biodiversité. Plus de 1 200 espèces animales (les taxons les mieux représentés étant les mollusques, les spongiaires, les cnidaires, les polychètes et les poissons) et de 500 espèces végétales (principalement des algues) ont été recensées à l'échelle du Parc Naturel Marin. Parmi elles, une cinquantaine présente un statut de protection de niveau national ou international. On peut notamment citer la grande nacre (*Pinna nobilis*), le mérou brun (*Epinephelus marginatus*), la datte de mer (*Lithophaga lithophaga*), le grand dauphin (*Tursiops truncatus*) et la paille de mer (*Cymodocea*).

Il est aussi important de souligner que de nombreuses espèces d'intérêt halieutique sont dépendantes des habitats détaillés précédemment. Par ailleurs, le projet d'implantation de récifs artificiels au large d'Argelès-sur-Mer présente un intérêt écologique et économique certain. Cet aménagement ambitieux a pour objectif la concentration et la production de biomasse et notamment d'espèces d'intérêt halieutique afin de maintenir voire de développer la pêche artisanale.

Sur le plan ornithologique, outre le fort intérêt des falaises côtières et des lagunes situés plus au nord, la mer Méditerranée constitue un lieu privilégié pour de nombreux oiseaux marins tels que le puffin yelkouan (*Puffinus yelkouan*), la sterne caugek (*Sterna sandvicensis*), le fou de Bassan (*Morus bassanus*), l'océanite tempête (*Hydrobates pelagicus*) ou le cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*). La richesse des eaux en éléments nutritifs rend en effet cet espace particulièrement favorable pour l'alimentation des oiseaux pélagiques. 62 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le territoire du Parc Naturel Marin du golfe du Lion dont près des deux-tiers sont inscrites à la liste rouge nationale des espèces menacées.



Des espèces emblématiques : le Mérou brun (à gauche), la Grande nacre (au centre) et le Fou de Bassan (à droite).

b. Des sites reconnus pour leur intérêt écologique

Siège d'une grande biodiversité, les milieux naturels détaillés précédemment sont reconnus au titre d'outils de protection et/ou de gestion. De plus, différents inventaires naturalistes traduisent la richesse de ces espaces. Les zonages et la nature des différentes mesures et inventaires sont détaillés par la suite.

✓ Les sites Natura 2000.

Le réseau écologique européen Natura 2000 comprend des sites maritimes et terrestres d'intérêt communautaire identifiés au titre des directives « Habitats, faune, flore » (92/43/CEE) et « Oiseaux » (79/409/CEE). Ce réseau vise à préserver la diversité biologique et à valoriser le patrimoine naturel du territoire européen.

Les sept sites identifiés à l'échelle du territoire du SCOT sont intégralement ou partiellement présents sur la zone d'étude. À noter que les sites « Cap Béar – Cap Cerbère », « Posidonies de la côte des Albères » et « Embouchure du Tech et Grau de la Massane » se situent entièrement ou partiellement dans le domaine maritime.

Nom du site	Nature du site	Superficie totale du site (ha)	Domaine	Etat d'avancement du DOCOB
Massif des Albères	ZSC	6 990	continental	approuvé
Côte rocheuse des Albères	SIC	730	continental	approuvé
Embouchure du Tech et Grau de la Massane	ZSC	960	68% maritime	en cours
Le Tech	SIC	1 460	continental	approuvé
Posidonies de la côte des Albères	SIC	4 230	maritime	approuvé
Massif des Albères	ZPS	7 110	continental	approuvé
Cap Béar – Cap Cerbère	ZPS	38 450	maritime	en cours

Les sites Natura 2000 dans le périmètre d'étude

(SIC : Site d'Importance Communautaire ; ZPS : Zone de Protection Spéciale ; ZSC : Zone Spéciale de Conservation ; DOCOB : Document d'Objectifs).

✓ Les réserves naturelles nationales

Le classement en réserve naturelle permet de protéger des milieux naturels exceptionnels, rares et/ou menacés. Les actions des réserves naturelles s'articulent autour de trois axes principaux : protéger, gérer et sensibiliser. Les trois réserves naturelles nationales identifiées sur le territoire du SCOT sont présentes sur la zone d'étude (une à l'embouchure du Tech, une en mer et une sur la forêt de la Massane).

Nom du site	Superficie totale du site (ha)	Domaine
La réserve naturelle de la forêt de la Massane	335	continental
La réserve naturelle du Mas Larrieu	145	continental
La réserve naturelle marine de Cerbère – Banyuls	650	maritime

Les réserves naturelles nationales dans le périmètre d'étude.

A noter que les réserves « Forêt de la Massane » et « Cerbère – Banyuls » sont aussi recensées en tant que réserves biogénétiques du Conseil de l'Europe. Ce réseau européen de réserves a pour objectif la conservation d'écosystèmes uniques.

✓ **L'arrêté préfectoral de protection de biotope.**

Bien qu'il soit dépourvu d'une dimension de gestion, l'arrêté préfectoral de protection de biotope représente une protection forte dans le cas de menaces envers une ou plusieurs espèces. L'arrêté préfectoral concernant la conservation du biotope dit de « la Doradille laineuse » (Banyuls-sur-Mer) instaure une réglementation permettant de limiter les impacts des activités humaines sur le site concerné.

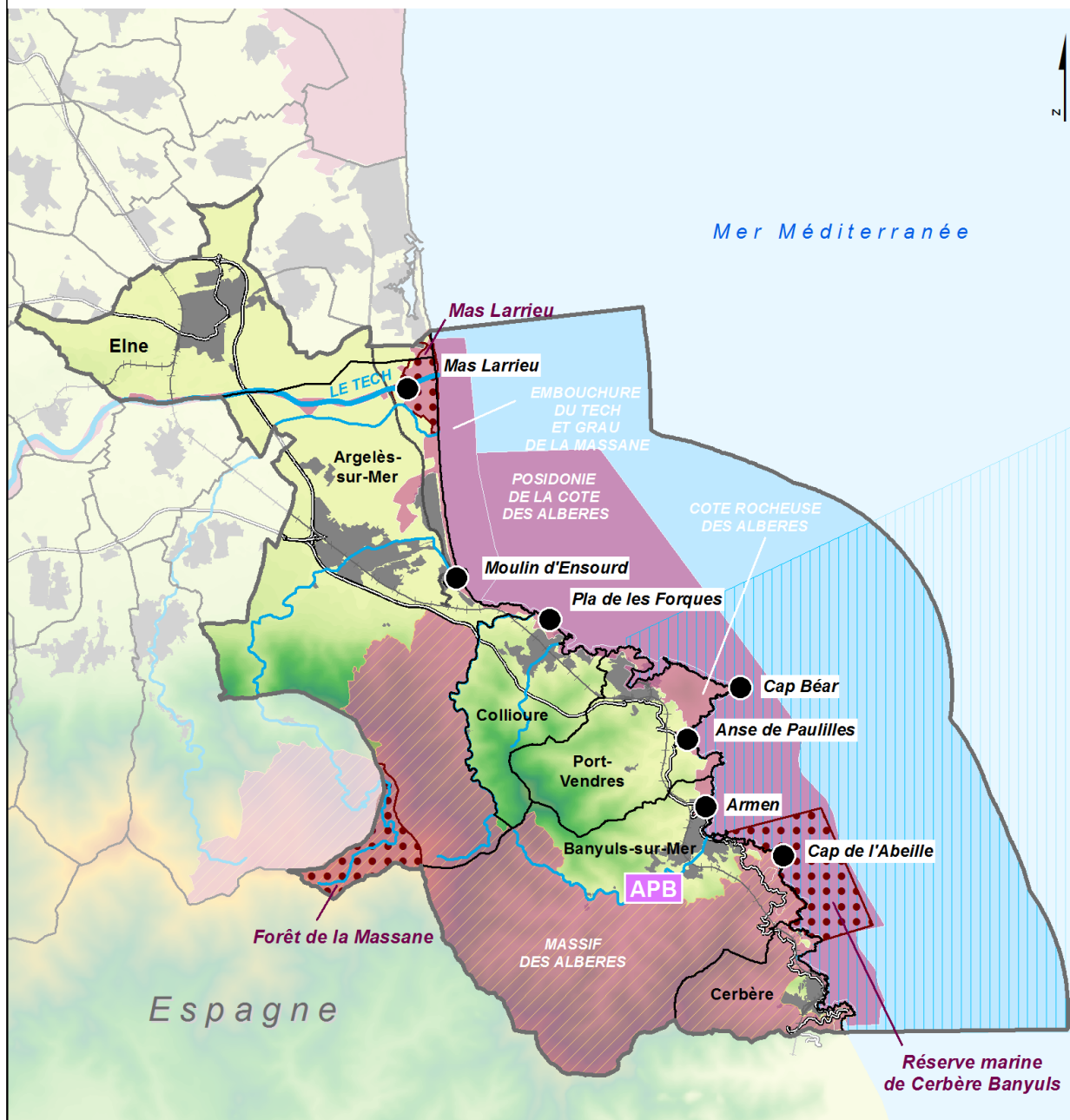
✓ **Les sites du conservatoire du littoral.**

Le conservatoire du littoral mène une politique foncière visant la protection définitive d'espaces naturels sur les rivages maritimes. La gestion de ces espaces est ensuite confiée à des collectivités territoriales ou des associations. Sur le territoire, le Conservatoire du Littoral est propriétaire de près de 190 hectares localisés principalement sur sept sites.

Nom du site	Superficie totale du site (ha)
Mas Larrieu	117
Moulin d'Ensourd	29
Pla de les Forques	11
Cap Béar	1,3
Anse de Paulilles	32,5
Cap de l'Abeille	3
Armen	0,6

Les sites du Conservatoire du littoral dans le périmètre d'étude.

Des outils de gestion et de protection de portée nationale et européenne



Réseau Natura 2000

Zone de Protection Spéciale - ZPS

Cap Béar - Cap Cerbère

Massif des Albères

SIC

Site d'Importance Communautaire

Réserve Naturelle Nationale

APB Arrêté de Protection de Biotope

Site du Conservatoire du Littoral

zones urbanisées

réseau routier

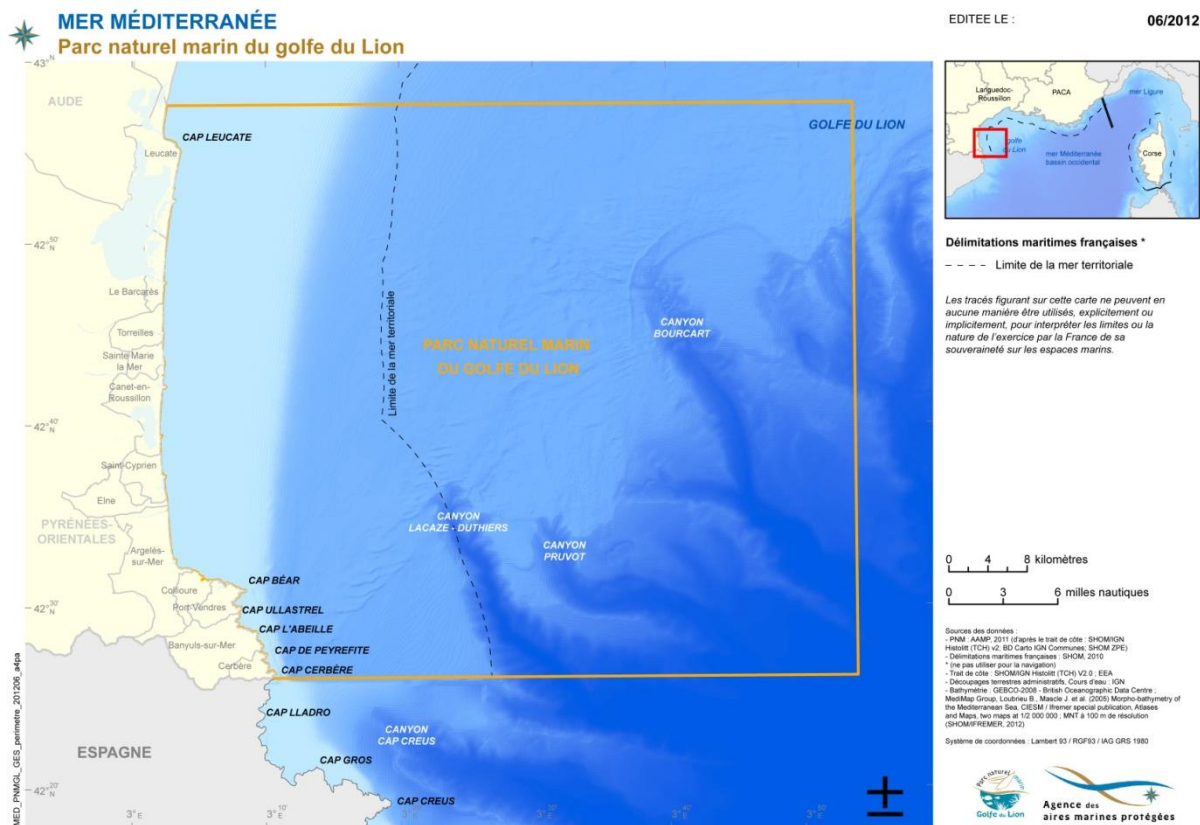
cours d'eau principal

cours d'eau secondaire

périmètre d'étude du CI-SMVM

limites communales

✓ **Le Parc Naturel Marin.**



Le périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion (source : PNM GL).

Créé le 13 octobre 2011, le Parc Naturel Marin du golfe du Lion recouvre l'ensemble de la partie maritime de la zone d'étude. Sur un secteur caractérisé par de multiples usages et une biodiversité élevée, le parc a pour objectif de viser une gestion intégrée de l'espace maritime en conciliant la protection du milieu marin avec le développement durable des activités maritimes. A partir d'un trait de côte s'étendant de la frontière espagnole à la limite nord de la commune de Leucate, le territoire du Parc Naturel Marin s'étend vers le large, à un peu plus de 30 milles nautiques, couvrant ainsi les têtes des principaux canyons sous-marins (Lacaze-Duthiers, Bourcart).

✓ **Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux.**

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) renvoient à des inventaires naturalistes visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages en Europe. Ces inventaires servent de base à la création des sites Natura 2000 identifiés au titre de la directive « Oiseaux ».

Sur le territoire, les deux ZICO concernent l'embouchure du Tech et le massif des Albères. À noter que les Albères constituent un maillon essentiel d'un des principaux couloirs migratoires pour les oiseaux d'Europe Occidentale.

Nom du site	Superficie totale du site (ha)
Massif des Albères	17 850
Etang de Canet, Villeneuve-de-la-Raho et embouchure du Tech	2 500

Les ZICO dans le périmètre d'étude.

✓ **Les espaces naturels inscrits au Schéma départemental des espaces naturels (SDEN).**

Le SDEN constitue le pilier de la politique environnementale départementale. Basé sur un diagnostic précis du patrimoine naturel, il vise à élaborer une stratégie de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels.

Sur les 28 espaces identifiés sur le territoire, seul l'ensemble d'aulnaies et autres milieux humides autour du Taxo (Argelès-sur-Mer) n'est pas compris dans une zone identifiée par un inventaire ou un outil de protection ou de gestion susvisé.

✓ **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.**

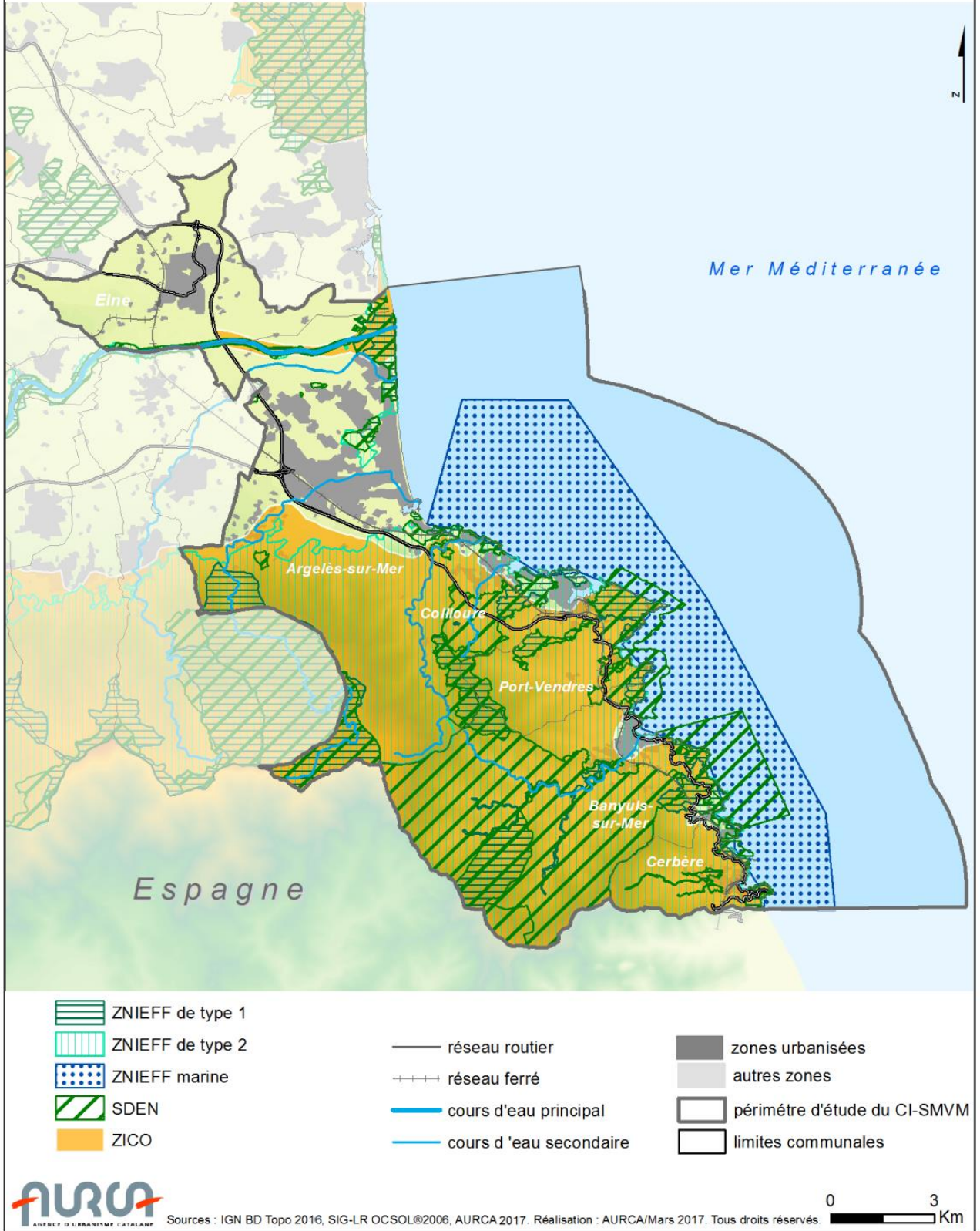
L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) caractérise des espaces délimités qui se singularisent par la richesse ou la spécificité de la faune, de la flore ou des habitats naturels qu'ils abritent. On distingue les ZNIEFF de type I, écosystèmes à forte valeur écologique de superficie généralement limitée, des ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels, riches et peu modifiés par l'homme. L'inventaire des ZNIEFF marines est conduit indépendamment selon une méthodologie adaptée aux spécificités du milieu marin.

Sur le territoire, sont identifiées vingt-trois ZNIEFF de type I et cinq ZNIEFF de type II (dont une ZNIEFF marine).

Nom du site	Type de ZNIEFF	Superficie totale du site (ha)	Domaine
Mas Larrieu	I	149,1	continental
Cours du Tech de Palau-del-Vidre à son embouchure	I	76,7	continental
Falaises du Racou à Collioure	I	27,7	continental
Falaises de la Mauresque et de la Miranda	I	20,1	continental
Colline du Fort Saint-Elme à Collioure	I	97,3	continental
Cap d'Oullestrell	I	45,4	continental
Falaises de Banyuls à Cerbère	I	138,2	continental
Cap Cerbère	I	25,8	continental
Forêt de la Massane	I	351,7	continental
Crête du Pic de la Grange	I	68,3	continental
Falaises dels Reguers	I	1,6	continental
Notre Dame de la Consolation	I	1,0	continental
Vallon El Ravaner	I	19,2	continental
Grau de la Massane	I	3,7	continental
Coteau de Can Rède	I	15,8	continental
Cap Béar	I	148,1	continental
Crête de Madeloc	I	285,3	continental
Vallons de Cerbère	I	31,8	continental
Vallon, bois et grotte de la Pouade	I	332,2	continental
Oueds de la Baillaury et de ses affluents	I	56,5	continental
El Tamariguer	I	23,9	continental
Crêtes des Albères au col de Gran Bau	I	79,1	continental
Ravin de la Massane	I	1 332,3	continental
Embouchure du Tech et grau de la Massane	II	232,1	continental
Versants littoraux et côte rocheuse des Albères	II	7 896,8	continental
Massif des Albères	II	1 0812,7	continental
Rivière Le Tech	II	623,8	continental
La côte des Albères	II	5 244,6	maritime

Les ZNIEFF dans le périmètre d'étude.

Zonages environnementaux sur le territoire du SCOT Littoral Sud



✓ **Les zones humides.**

L'atlas départemental des zones humides identifie des zones humides potentielles ou reconnues sur le territoire littoral. Les zones humides reconnues - dont le périmètre est à préciser - concernent le Tech, ses abords et son embouchure, les secteurs situés au niveau du Tamariguer et à proximité du port à Argelès-sur-Mer, les abords de petits cours d'eau en retrait de l'anse de Paulilles ainsi que de petites zones disséminées sur la côte rocheuse.

✓ **Les Plans Nationaux d'Actions (PNA).**

Les plans nationaux d'actions sont des documents non opposables qui visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Les domaines vitaux et/ou zones d'hivernage et/ou zones de reproduction de nombreuses espèces menacées faisant l'objet d'un PNA sont localisés sur le territoire.

Il s'agit principalement de :

- l'Émyde lépreuse présente sur certaines portions de cours d'eau et sur leurs abords (le Tech, l'agouille de la Mar, la Massane, le Ravaner, la Baillaury...),
- de l'aigle de Bonelli, présent sur une partie du massif des Albères et de la Côte Vermeille,
- de la pie-grièche à tête rousse et d'espèces de Chiroptères, localisées sur une grande partie de la côte rocheuse,
- d'odonates, sur le territoire communal d'Argelès-sur-Mer,
- et enfin du lézard ocellé, potentiellement présents sur toutes les zones composées de milieux secs de type méditerranéen.

c. Des continuités écologiques terrestres et aquatiques

L'enrayement de la perte de biodiversité ne se limite pas à la protection d'espaces délimités reconnus pour leur intérêt faunistique, floristique ou écologique au titre de programmes d'inventaires ou d'outils de gestion ou de protection. Il passe aussi par la reconnaissance et la préservation des continuités écologiques, tant sur terre qu'en mer.

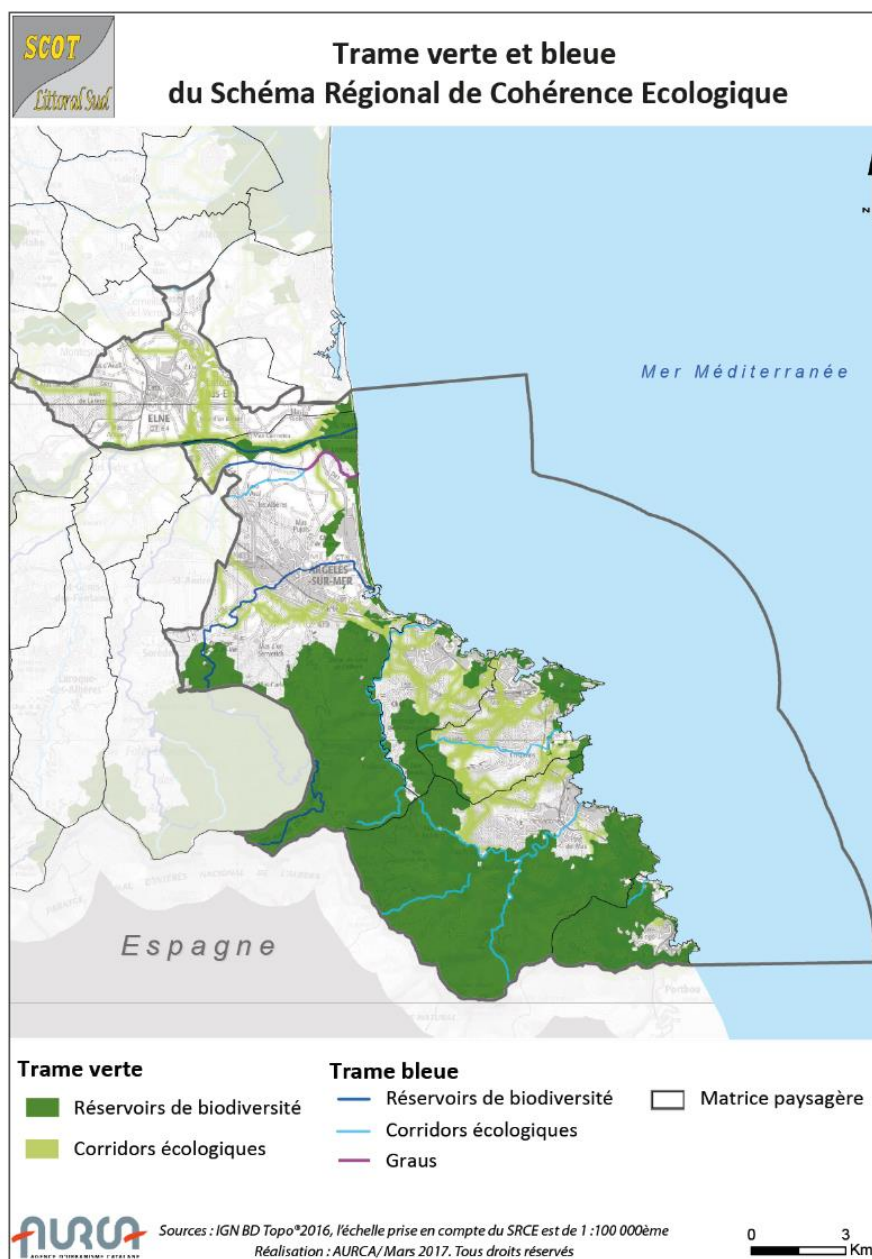
Au niveau supra-territorial, deux documents cadres identifient des enjeux de continuités écologiques sur le territoire : sur terre, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon et, en mer, le plan de gestion du Parc Naturel Marin du golfe du Lion.

Le SRCE constitue l'outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue. En Languedoc-Roussillon, le schéma a été adopté en novembre 2015. Il comporte un diagnostic, une cartographie au 1/100 000^{ème} des continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques et un plan d'actions. Ce schéma renseigne sur la présence d'enjeux de continuité écologique

d'ordre régional qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagements portés par l'Etat ou les collectivités.

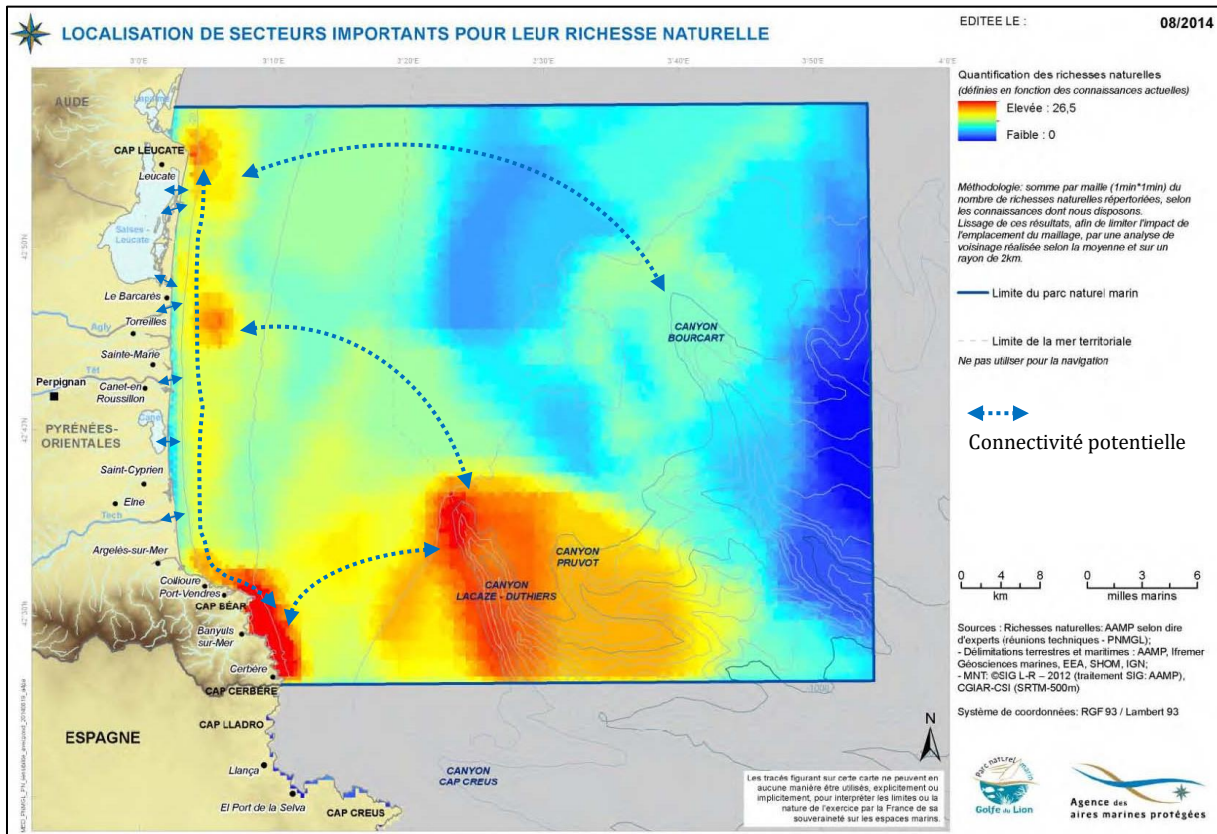
Sur le territoire littoral, sont reconnus :

- Comme réservoir de biodiversité : le Tech, ses abords et son embouchure, les zones humides de Tamariguer, de nombreux espaces littoraux, une grande partie du massif des Albères ainsi que la Massane et la Riberette.
- Comme corridors écologiques : des cours d'eau (la Baillaury, le Ravaner, le Douy...) et plusieurs corridors terrestres qui établissent un lien entre les différents réservoirs de biodiversité (liaison littoral/massif des Albères, et liaison littoral/Tech/plaine d'Illobérís).



Côté mer, la trame bleue marine, extension en mer de la trame verte et bleue, vise à maintenir ou restaurer les continuités écologiques sous-marines et littorales (à

l'interface mer-terre). Outre l'identification des zones clés à forts enjeux écologiques, déterminées en superposant concentration d'habitats naturels et lieux de vie d'espèces protégées et patrimoniales, les travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion du Parc Naturel Marin du golfe du Lion apportent des éléments d'information concernant la fonctionnalité écologique du milieu marin. La connaissance sur le sujet reste néanmoins aujourd'hui encore très limitée.



Éléments de connaissance concernant la fonctionnalité écologique en mer et à l'interface terre-mer (adaptation AURCA d'après une carte du plan de gestion du PNM du golfe du Lion).

Le plan de gestion du Parc Naturel Marin du golfe du Lion précise que « la connectivité entre ces différentes zones clés à forts enjeux écologiques est encore mal connue. Même si la présence de liens étroits entre les lagunes et la mer est reconnue depuis longtemps, l'importance relative de l'une pour l'autre n'est pas encore bien définie pour de nombreux habitats et espèces. Améliorer les connaissances relatives à cette connexion mer/lagune devrait permettre de mieux comprendre le fonctionnement de certains écosystèmes et le cycle de vie de certaines espèces. Cette connaissance devrait permettre d'éclairer les décideurs sur des mesures de gestion, comme par exemple, les périodes d'ouvertures et de fermetures des graus. Appréhendés de manière empirique par la pêche professionnelle depuis de nombreuses années, certains échanges entre la côte sableuse et la côte rocheuse ont été récemment démontrés mettant en avant une forte connectivité. Il semble qu'il en soit de même entre le littoral et les canyons sous-marins où l'observation de certaines espèces comme le sar parait montrer des échanges et donc une connectivité potentielle. La connectivité des aires marines protégées de

Méditerranée a un rôle déterminant dans la préservation de la biodiversité puisque d'une façon générale, un réseau bien connecté devrait être plus efficace et permettrait le maintien de bonnes conditions de recrutement sur l'ensemble du plateau continental méditerranéen. Il semble donc aujourd'hui indispensable de prendre en compte la connectivité des écosystèmes intra et inter aires marines protégées. »

Par ailleurs, les embouchures, essentiellement celle du Tech sur le territoire, constituent aussi des zones d'intérêt particulier, notamment pour les poissons migrateurs amphihalins, en formant la jonction entre eau douce et eau salée. A l'instar des graus des lagunes, elles établissent le lien entre la trame bleu marine et la trame verte et bleue.

3. Des pressions et pollutions...

Globalement, l'urbanisation et les activités humaines génèrent des pressions et des pollutions plus ou moins ponctuelles qui affectent les milieux naturels. L'accroissement de la population durant la période estivale et le développement des activités, notamment de loisirs, qui en découlent accentuent les impacts de l'homme sur l'environnement. Les activités anthropiques, sur terre comme en mer, sont ainsi à l'origine de pressions environnementales.

a. ...d'origine terrestre

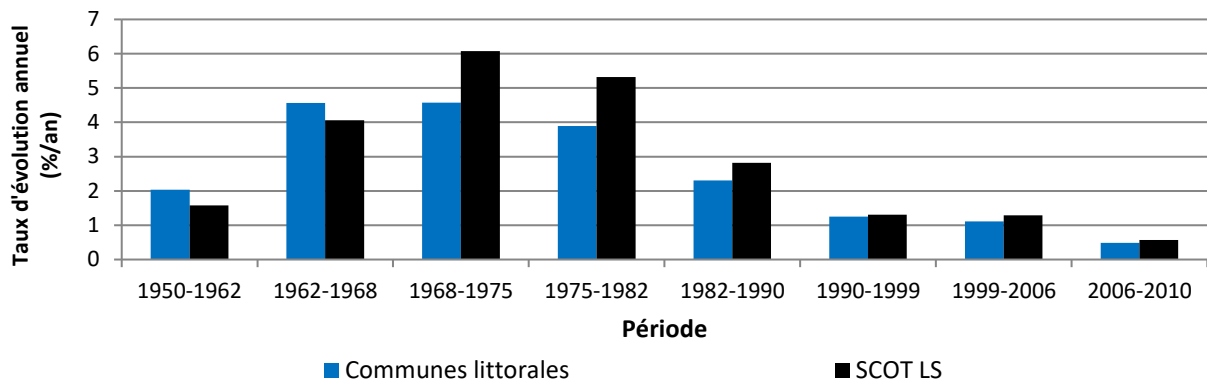
✓ L'étalement urbain.

De manière générale, les espaces agricoles et naturels sont menacés par le développement des communes, lorsque celui-ci se manifeste par une extension de l'urbanisation. La tendance à l'artificialisation de nouveaux secteurs engendre principalement une consommation de terres agricoles (pour rappel, d'après la base de données OCSOL, 74% des surfaces qui ont été artificialisées entre 1999 et 2006 à l'échelle du territoire du SCOT l'ont été aux dépens d'espaces agricoles). Cette consommation soulève certains problèmes tels que la déstructuration du tissu agricole, l'augmentation du ruissellement, la perte du potentiel agronomique ou l'érosion de la biodiversité. Par ailleurs, le paysage, qui constitue un des principaux atouts de l'attractivité territoriale, peut être impacté par l'étalement urbain (banalisation des paysages, dénaturation des silhouettes urbaines, dégradation des perceptions visuelles...).

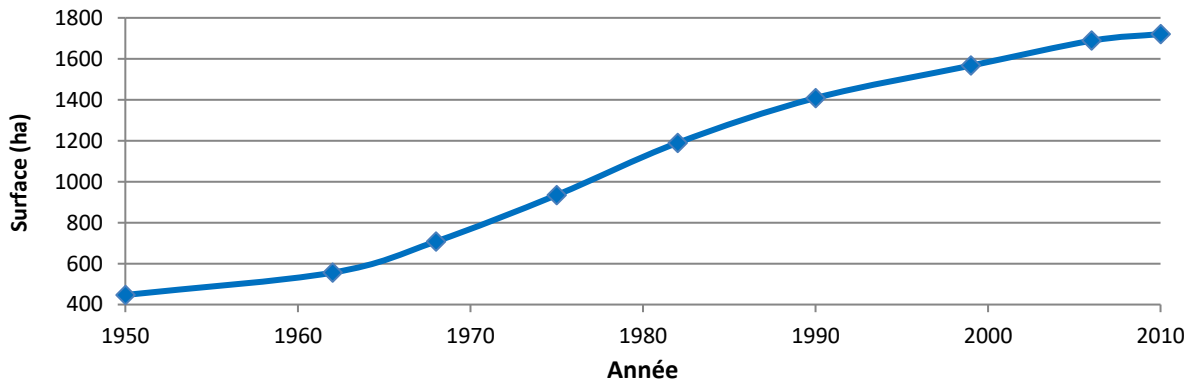
Sur le territoire littoral, entre 1950 et 2010, l'emprise foncière couverte par la tache urbaine résidentielle a été multipliée par 3,9, soit une progression de 1 274 hectares en 60 ans. A l'instar du territoire du SCOT, cette évolution suit une dynamique en « cloche » avec une forte envolée de l'expansion urbaine entre 1960 et 1980. A

l'exception de la période 1962-1968, le taux d'évolution annuel de la tache urbaine résidentielle est inférieur à celui enregistré à l'échelle du territoire du SCOT.

Sur les 1 274 hectares consommés au cours de cette période à l'échelle des six communes littorales, 52% sont situés sur la commune d'Argelès-sur-Mer, 21% sur la commune d'Elne et 26% sur les communes de la Côte Vermeille. Sur Argelès-sur-Mer, la progression de l'urbanisation a été largement dynamisée sous l'effet de l'essor du tourisme balnéaire par le développement de la station d'Argelès-Plage. Par ailleurs, les communes du littoral sableux (Argelès-sur-Mer et Elne) sont largement moins contraintes que les communes de la Côte Vermeille sur le plan topographique.



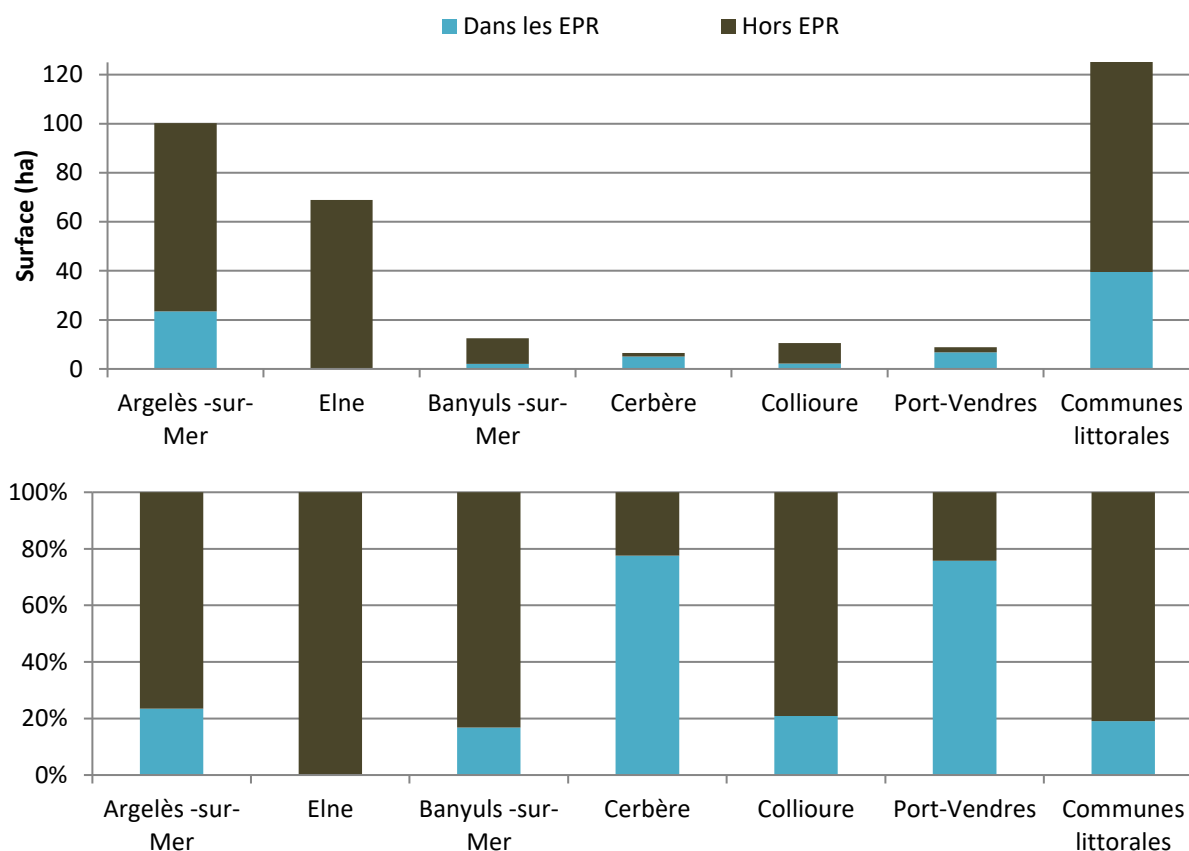
Evolution annuelle de la tache urbaine résidentielle sur les six communes littorales du SCOT et le territoire du SCOT (source : DREAL – DGfip, 2014).



Evolution de la tache urbaine résidentielle sur les six communes littorales du SCOT entre 1950 et 2010 (source : DREAL – DGfip, 2014).

Si l'on se concentre sur l'évolution de l'urbanisation à vocation résidentielle et économique au cours de la période 1999-2010, il est constaté que :

- la tache urbaine a progressé de 207 hectares sur les communes littorales, soit un accroissement de 11,8% (contre 12,3% à l'échelle du territoire du SCOT),
- cette progression équivaut à une consommation foncière annuelle de 19 hectares, dont 74% est due au développement de l'urbanisation résidentielle,
- toutefois, en valeur relative, la progression de la tache urbaine « Activités » (+27,3%) est largement plus dynamique que celle de la tache urbaine « Résidentiel » (+9,8%),
- 93% de la progression urbaine à vocation économique enregistrée sur les communes littorales a été accueillie par les communes d'Argelès-sur-Mer et Elne,
- les communes d'Argelès-sur-Mer et Elne sont respectivement responsables de 48% et 33% de la progression de l'urbanisation enregistrée sur les communes littorales,
- 81% de la progression urbaine enregistrée sur les communes littorales s'est déroulée en dehors des espaces proches du rivage (EPR),
- au sein des espaces proches du rivage, la tache urbaine a progressé de 39,5 hectares, soit +8% (contre +12% en dehors des espaces proches du rivage),
- sur Elne, 100% de la progression urbaine s'est déroulée en dehors des espaces proches du rivage,
- à contrario, sur les communes de Cerbère et Port-Vendres, près de 80% de la progression urbaine s'est déroulée au sein des espaces proches du rivage.



Evolution de la tache urbaine (Résidentiel + Activités), en valeur absolue (A) et en valeur relative (B), sur les six communes littorales du SCOT (source : DREAL – DGfip, 2014).

- **L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.**

Les rejets des stations d'épuration constituent potentiellement une source de pollution pour les milieux aquatiques récepteurs. La qualité des rejets est dépendante de la performance du système d'assainissement et du calibrage de la station d'épuration. La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris, détentrice de la compétence assainissement, agit continuellement afin d'optimiser le fonctionnement de ses stations d'épuration.

Sur le territoire, la capacité des stations a été calibrée en fonction des oscillations démographiques saisonnières et des estimations démographiques à l'horizon 2030. Malgré de légers problèmes survenant parfois lors de pluies torrentielles et générant une surcharge hydraulique pouvant conduire à des dysfonctionnements très ponctuels, les systèmes d'assainissement collectifs sont performants sur le territoire (et vont en s'améliorant grâce à l'investissement des acteurs locaux). D'après le SATESE 66, à l'échelle des Pyrénées-Orientales, les flux rejetés dans le milieu naturel après traitement ont été réduits, entre 2005 et 2010, de plus de 50% pour les matières organiques (DBO5) et les matières azotées (NTK). A noter toutefois que les stations d'épuration sont avant tout conçues pour traiter les matières organiques carbonées et seulement pour certaines d'entre elles, les matières phosphorées et azotées. Par contre, leur efficacité est bien moindre sur les polluants chimiques voire inexistante sur les substances émergentes comme les médicaments et les perturbateurs endocriniens. La plupart d'entre eux sont très peu piégés par ces unités de traitement et se retrouvent ainsi dans le milieu récepteur.

Sur le territoire, les rejets de trois stations d'épuration (Banyuls-sur-Mer, Collioure – Port-Vendres et Argelès-sur-Mer) se font en mer.

Station d'épuration (STEP)	Capacité Equivalent Habitant (EH)	Milieu récepteur	Commune	Estimation de la population estivale maximale (Offices de tourisme)	% de saturation max. des STEP par commune
Cerbère	7 500	Rec del Llouret	Cerbère	4 000	53
Banyuls-sur-Mer	15 000	Méditerranée	Banyuls-sur-Mer	13 000	80
Banyuls - Mas Perrer	150	Le Baillaury			
Collioure Port-Vendres	32 000	Méditerranée	Collioure Port-Vendres	25 000	77
Collioure - le Rimbau	150	Le Ravaner			
Port-Vendres - Cosprons	200	Ruisseau de Cosprons			
Argelès-sur-Mer	127 500	Méditerranée	Argelès-sur-Mer	100 000	78
Elne	15 000	Agouille de la Mar	Elne	11 000	73

Capacités des stations d'épuration comparées à la population estivale maximale

D'après le SPANC de la Communauté de Communes, à l'échelle des six communes, il est estimé que près de 5% de la population permanente n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif. Depuis la création du SPANC en 2006, 79% des installations d'assainissement autonome recensées sur ces communes ont été contrôlées.

73% des installations recensées se situent sur les communes d'Argelès-sur-Mer et Elne.

Lorsqu'elles sont non conformes, ces installations sont notamment susceptibles d'engendrer une pollution des milieux aquatiques et du sol. La quantité de rejets étant généralement assez faible, ces pollutions sont le plus souvent extrêmement localisées. À l'échelle de la Communauté de Communes, il est rappelé que 41% des installations qui ont fait l'objet d'un contrôle sont considérées non conformes pour cause de risques sanitaires et/ou environnementaux.

	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	Nombre d'installations recensées	Part des installations contrôlées
Argelès-sur-Mer	659	314	92%
Banyuls-sur-Mer	162	81	62%
Cerbère	34	17	53%
Collioure	78	39	95%
Elne	550	262	70%
Port-Vendres	156	78	68%
Total	1639	791	79%

*Installations d'assainissement autonome recensées et contrôlées
(source : SPANC 66 - CCACVI, 2014).*

Les eaux pluviales constituent aussi une potentielle source de pollution. L'expansion urbaine engendre inévitablement une augmentation des surfaces imperméabilisées et accentue donc le phénomène de ruissellement des eaux pluviales en zone urbaine. En ruisselant sur les toitures, les routes, les parkings... ces eaux se chargent en polluants avant d'être évacuées vers le milieu récepteur. Sur le territoire, les eaux pluviales sont généralement canalisées et rejetées directement dans les milieux aquatiques via des collecteurs dévolus spécifiquement au transport des eaux de ruissellement.

La mer Méditerranée constituant le principal milieu récepteur, les polluants affectent particulièrement les masses d'eau côtières et les sédiments littoraux. Malgré le fait que l'impact de ces eaux sur le milieu apparaisse comme non négligeable, peu de mesures sont prises. En effet, encore aujourd'hui, lors de la mise en place de réseaux d'assainissement pluvial, les réflexions se focalisent sur l'aspect hydraulique (c'est-à-dire quantitatif, pour limiter les inondations par ruissellement) tandis que l'aspect qualitatif n'est que peu ou pas pris en compte. La pollution générée par ces eaux n'est pourtant pas négligeable.

- **La sur-fréquentation estivale.**

Durant la période estivale, la population totale des six communes littorales est multipliée par près de cinq. Le nombre de personnes présentes sur un site pouvant ponctuellement être beaucoup plus important (environ 200 000 personnes à Collioure pour le feu d'artifice par exemple). Cet excédent démographique entraîne notamment la sur-fréquentation de certains espaces reconnus d'intérêt écologique et de certaines plages ou chemins de promenade appréciés des touristes. Les nuisances liées aux activités humaines (piétinement, stationnement sauvage, dépôts sauvages, dépôts d'hydrocarbures, nuisances sonores...) participent à la dégradation de ces milieux.

- **Les pratiques agricoles.**

L'agriculture et notamment la viticulture sur les versants des Albères est considérée comme un élément clé de l'attractivité territoriale et de la qualité paysagère. Néanmoins, elle constitue une source de pollution diffuse affectant les eaux superficielles et souterraines. Sur les parcelles à forte pente, non mécanisables, des traitements phytosanitaires (et notamment des herbicides) sont appliqués depuis des années en l'absence de solutions alternatives rentables et efficaces. Ainsi, l'aquifère situé au niveau du forage du Val Auger (Banyuls-sur-Mer), exploité durant la période estivale pour l'alimentation en eau potable, est affecté par des teneurs en herbicides (triazines et leurs métabolites) ayant par le passé dépassé les normes réglementaires. Cette pollution, liée aux traitements effectués sur les vignes, est essentiellement apportée par les eaux de la Baillaury, bien que l'infiltration de pesticides dans la nappe ne soit pas à exclure. A noter cependant, qu'au cours des dernières années, les taux de produits phytosanitaires dans l'aquifère ont diminué et sont aujourd'hui compris dans les normes. Ce changement de tendance peut notamment s'expliquer par un changement des pratiques agricoles (traitements, lavage des cuves) et un développement croissant des friches qui engendre une réduction des terres cultivées et donc traitées.

En définitive, bien que globalement l'impact des traitements chimiques utilisés sur le territoire soit moins important que par le passé et que dans d'autres régions agricoles, les pollutions d'origine agricoles restent réelles. En outre, une partie des polluants agricoles se retrouvent en mer après ruissellement et transport par les cours d'eau.

Aussi, l'impact des produits phytosanitaires et des engrais chimiques utilisés dans les espaces verts publics et les jardins privés apparaît-il comme non négligeable (tendance des non professionnels au surdosage, emploi de produits dangereux).

- **Les activités de thalassothérapie et balnéothérapie à proximité de la mer.**

Les vidanges des bassins des établissements de thalassothérapie et de balnéothérapie présents à proximité de la mer sont susceptibles d'impacter le milieu marin. Les mesures concernant la qualité des eaux de vidange, effectuées par l'ARS via des analyses bactériologiques, n'indiquent pas de contamination biologique significative lors des périodes de fortes fréquentations mais de petites contaminations seraient constatées après la saison touristique. Il reste néanmoins difficile d'évaluer réellement l'impact de ces vidanges sur le milieu marin.

Enfin, il est important de préciser que les exutoires des différents bassins versants présents sur le territoire débouchent dans la mer Méditerranée. Il est donc primordial de prendre en compte, qu'en plus de recevoir les déchets et les pollutions issues des activités marines, la Méditerranée est surtout le réceptacle de toutes les pollutions provenant des activités terrestres qui s'effectuent sur les différents bassins versants.

b. ...d'origine portuaire et maritime

Au niveau des infrastructures portuaires, outre la présence récurrente de macro-déchets en surface ou immergés (pneu, batterie, plastique...), l'entretien des bateaux nécessite l'utilisation de produits contenant souvent des polluants. Au niveau des bassins portuaires, ces polluants s'ajoutent à ceux en provenance des zones urbaines via les eaux de ruissellement, et se retrouvent alors dans l'eau ou les sédiments et peuvent être remobilisés lors d'opération de dragage ou de clapage (immersion en mer des sédiments dragués).

Le cuivre en provenance des zones de carénage semble principalement provenir de l'application des peintures anti-salissures (ou « antifouling ») destinées à empêcher la fixation des organismes aquatiques (algues, coquillages...) à la coque des bateaux. De plus, l'approvisionnement en carburant des bateaux et le nettoyage régulier du pont à l'aide de produits d'entretien constituent aussi des sources de pollution.

Le niveau d'équipement des infrastructures portuaires, la qualité des services proposés et la sensibilité environnementale des usagers jouent un rôle important dans la prévention des pollutions des eaux et des sédiments portuaires.

La mer Méditerranée est le siège de nombreuses activités de loisirs durant la période estivale. La plaisance constitue une des principales menaces pour le milieu marin. En effet, le mouillage provisoire des bateaux (hors mouillage écologique) impacte directement les fonds marins. Lors d'un ancrage sauvage, l'ancre racle le sol avant de se fixer (généralement à un herbier ou une roche), puis durant la période d'immobilisation du bateau, sous l'effet de la houle, la chaîne balaye le fond, et enfin, lors de l'appareillage, il n'est pas rare que l'ancre laboure à nouveau le fond voire arrache une partie du substrat.

La plaisance ainsi que la plongée sous-marine, en accédant à des espaces particulièrement isolés, peuvent aussi générer un dérangement pour certaines espèces animales et donc aboutir à un délaissement de certains sites de nidification, de reproduction, de repos ou de nourrissage.

De plus, les rejets en mer des eaux « noires » (toilettes), des eaux « grises » (entretien et nettoyage) ou des eaux de cale des bateaux, bien que représentant une part minime de la pollution liée aux activités anthropiques, sont susceptibles d'engendrer une pollution de l'eau de manière très localisée, voire des effets négatifs sur les écosystèmes (empoisonnement de la faune, destruction de la flore, concentration dans la chaîne alimentaire...). Des pollutions accidentelles plus conséquentes peuvent aussi avoir lieu.

Concernant les pollutions maritimes, il apparaît important de souligner que les plans ou mesures de lutte en cas de pollution accidentelle des milieux marins ne relèvent pas du chapitre individualisé valant SMVM. En matière de sécurité maritime, l'élaboration du schéma ne modifie pas la répartition des compétences. En effet, c'est le plan POLMAR avec son volet terre (sous la responsabilité du Préfet de département) et son volet mer (sous la responsabilité du Préfet maritime) qui organise la mobilisation et la coordination des moyens de lutte préalablement identifiés.

Enfin, tous les travaux ou les aménagements modifiant le trait de côte ou les premiers mètres de profondeur sont susceptibles d'altérer de manière conséquente la diversité biologique marine. En effet, les quarante premiers mètres de profondeur sont les plus riches en termes de biodiversité. Les principaux habitats naturels remarquables, notamment les herbiers de Posidonies considérés comme un « hot-spot » de biodiversité à l'échelle méditerranéenne, étant présents à ces profondeurs.

A retenir

CONSTATS

- Sur terre comme en mer, un littoral marqué par la dualité entre la côte sableuse relativement plane et la côte rocheuse escarpée.
- Des eaux marines riches en matière organique.
- Une biodiversité terrestre et marine exceptionnelle, avec la présence de nombreux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.
- Une biodiversité marine largement dépendante de la qualité des eaux.
- Les herbiers de Posidonies et le coralligène : deux véritables « spots » de biodiversité.
- Un patrimoine naturel largement reconnu au titre de nombreux zonages environnementaux (Natura 2000, réserves naturelles, ZNIEFF...).
- Sur terre, des espaces agricoles et naturels support de continuités écologiques entre le littoral, le massif des Albères et la plaine.
- En mer, des continuités écologiques encore mal connues.
- La richesse du patrimoine naturel, un réel facteur d'attractivité touristique pour le territoire littoral.
- Une biodiversité terrestre et marine soumise à des pressions et pollutions aux origines diverses (expansion de l'urbanisation, sur-fréquentation estivale, pollutions en provenance des bassins versants, activités portuaires, activités nautiques de loisirs...).

ENJEUX PRINCIPAUX

- La préservation des espaces présentant un fort intérêt sur le plan écologique, floristique ou faunistique.
- La préservation voire la restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques.
- L'amélioration de la connaissance relative à la fonctionnalité écologique du milieu marin.
- La limitation des pressions et des pollutions sur les milieux naturels, sur terre comme en mer.
- L'encadrement de la fréquentation touristique en période estivale.
- La conciliation entre le développement du territoire (urbain, économique et touristique) et la protection du patrimoine naturel littoral et maritime.

B. Le paysage et le patrimoine bâti

1. L'organisation du paysage : de la montagne à la mer

Les paysages du territoire s'organisent en paliers successifs selon un étagement allant des sommets montagneux aux profondeurs sous-marines.

Sept unités paysagères se distinguent avec leurs caractéristiques et leurs logiques propres : les hauteurs des Albères, le piémont des Albères, les coteaux viticoles, la plaine littorale, la côte sableuse, la côte rocheuse et la mer Méditerranée. La description des unités paysagères permet de souligner les richesses locales et les dynamiques d'évolution qui posent problème.

La valorisation de la bordure littorale (côte sableuse et côte rocheuse) ne peut se réaliser que si l'on comprend l'enjeu de l'organisation du paysage, basé sur une complémentarité des unités paysagères. Le paysage, étagé, n'a de force que par les liens transversaux forts qui se sont tissés au fil des siècles :

- des jeux de covisibilité entre mer et montagne, entre les communes,
- un prolongement de la trame verte et bleue par les multiples vallées et vallons,
- des liaisons (petites routes) et des parcours (de promenade et pastoraux) entre les hauteurs et la côte,
- un patrimoine collectif et culturel, élément de repère majeur,
- des interfaces originelles de qualité entre l'habitat et la mer, entre l'habitat et l'espace agricole, entre l'habitat et l'espace naturel.

L'altération des paysages (en termes d'urbanisme, d'architecture et d'infrastructures), leur banalisation (opérations immobilières hétérogènes mais standardisées) et leur fragilisation (recul de l'activité pastorale et sylvicole, abandon et fragmentation du paysage viticole) ont entraîné une perte progressive des liens physiques et visuels entre les différents étages du paysage.

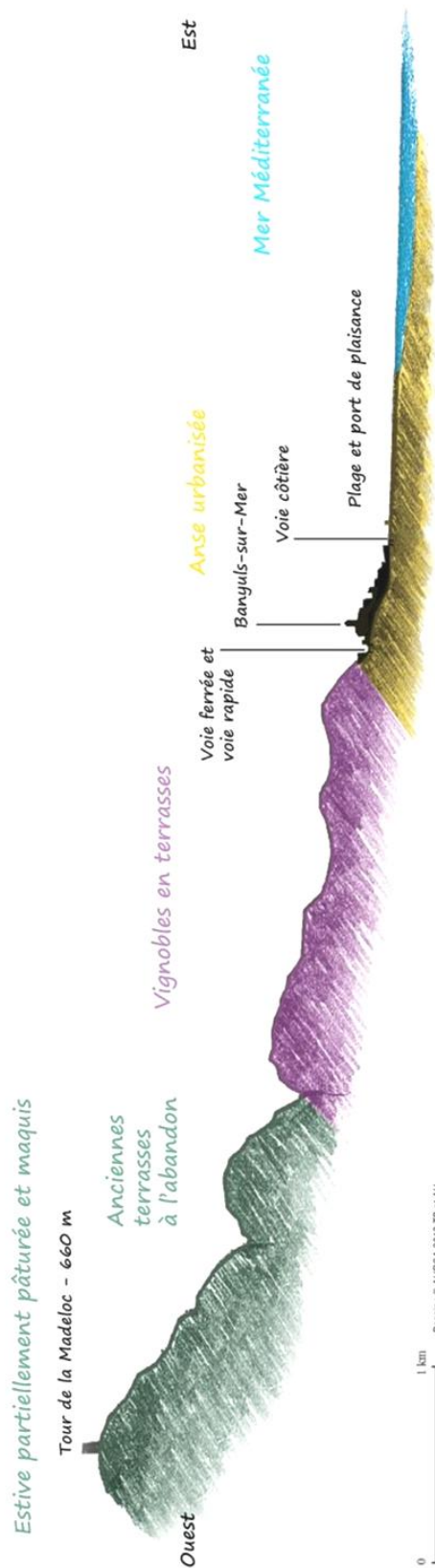
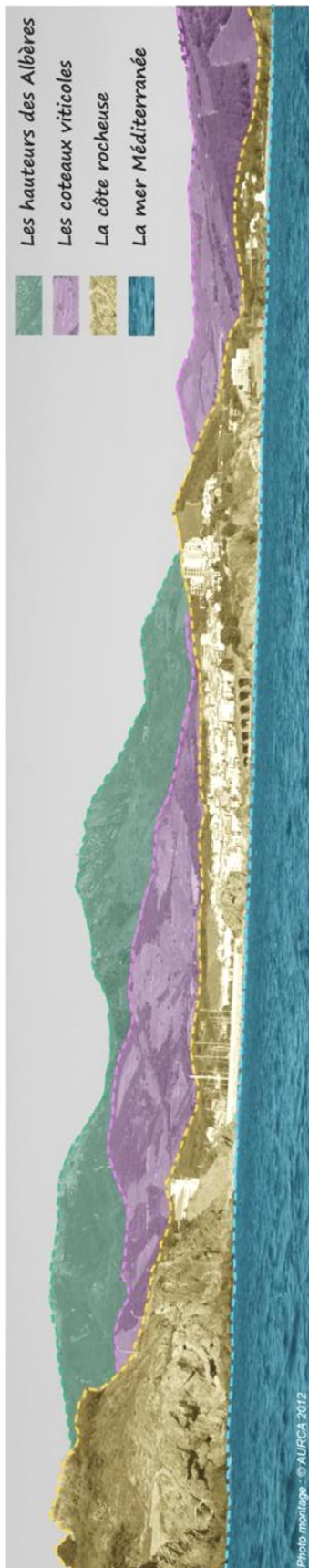
La prise de conscience de cette perte d'articulations entre les unités paysagères est essentielle dans une démarche de mise en valeur de la mer.

✓ **Lecture de l'étagement du paysage depuis la mer.**

Le photo-montage et la coupe de principe, qui suivent, illustrent l'étagement du paysage lu depuis la mer.

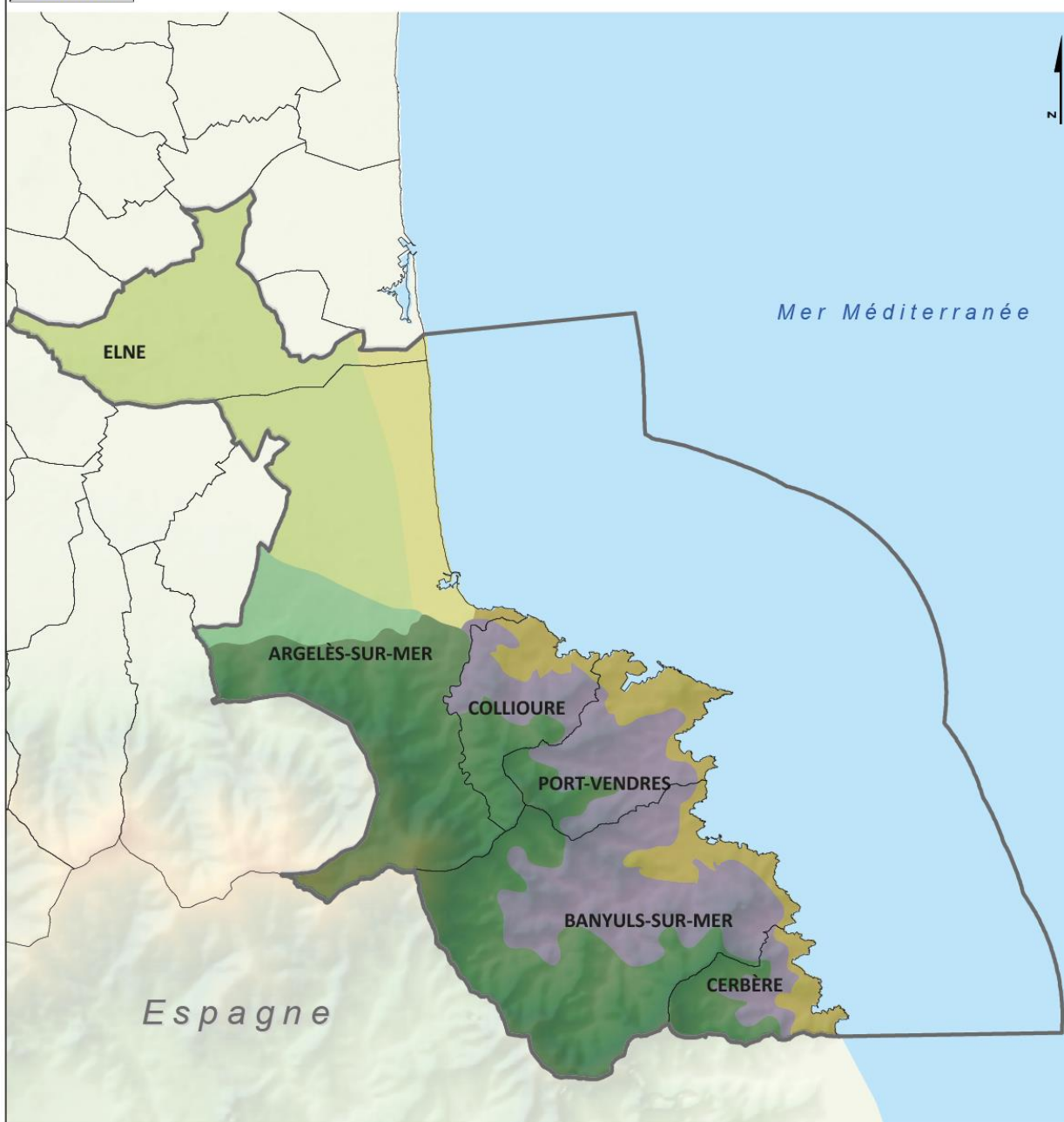
Quatre plans successifs se détachent nettement :

- Premier plan : la mer, son miroir d'eau et son intense couleur bleue,
- Second plan : Banyuls-sur-Mer, son port et les falaises schisteuses qui l'entourent,
- Troisième plan : les coteaux viticoles, alternance de terrasses cultivées et de parcelles boisées,
- Quatrième plan : les hauteurs rocheuses des Albères et la tour de la Madeloc.



Étagement du paysage à Banyuls-sur-Mer

Les unités paysagères : de la montagne à la mer

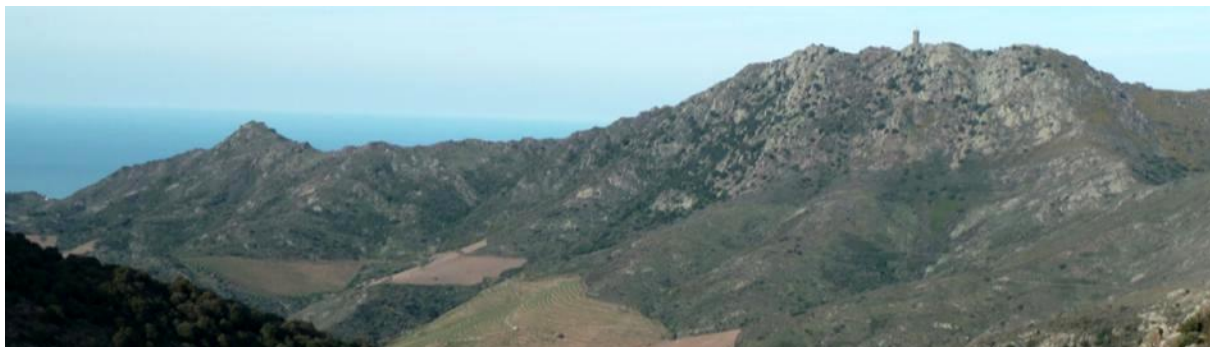


✓ **Les hauteurs et les contreforts des Albères : l'horizon montagneux du territoire.**

Les hauteurs et les contreforts des Albères constituent l'espace montagneux du territoire atteignant environ 1 200 m d'altitude. De nombreuses lignes de crêtes structurantes ferment l'horizon et dessinent, pour les plus hautes, les limites de l'espace transfrontalier. Le passage des troupeaux de bovins et le balayage fréquent des vents y ont façonné un paysage de pelouses et de landes herbacées. Ces estives, aujourd'hui moins pâturées, ont tendance à se refermer. Sur la commune d'Argelès-sur-Mer, persiste une magnifique forêt d'altitude composée notamment de hêtres centenaires, classée en « réserve naturelle de la forêt de la Massane ».

Le relief abrupt est entaillé par de multiples rivières. Les petites vallées au profil en « V » sont recouvertes d'un maquis dense où dominent les chênes (lièges, verts, pubescents) et les châtaigniers. Les talwegs, plus frais, accueillent notamment des frênes, des aulnes et des érables. Du fait de la forte pente, les cultures sont rares ; il s'agit surtout de quelques vignes pare-feu. Quelques agriculteurs exploitent la suberaie. Le pastoralisme entretient encore une partie du sous-bois.

Un habitat isolé et rare s'est installé sur les contreforts les moins pentus ou en fond de vallée. Des mas en pierre de schiste sont présents, malgré qu'il ne reste souvent que des ruines évoquant des contreforts autrefois largement investis. Enfin, les sommets et les lignes de crête sont rythmés par des chapelles (Saint-Laurent du Mont, Sant-Ferriol de la Pava...) et des vestiges de fortification (château de l'Ultrera, tour de la Massane, tour de Querroig...).



Le balcon rocheux de Madeloc, un site emblématique dans la perception visuelle des Albères.

Atouts :

- Lignes de crêtes structurantes
- Paysages sommitaux ouverts
- Magnifique forêt d'altitude
- Patrimoine bâti (mas, chapelles, vestiges de fortification)

Problématiques :

- Fermeture du paysage et risque incendie
- Faible attractivité et manque de cheminements
- Perte des liens de covisibilité entre l'arrière-pays et le littoral
- Grand patrimoine en sommeil
- Faible attractivité et manque d'accueil saisonnier

✓ **Le piémont des Albères : une mosaïque méditerranéenne.**

Le piémont cultivé occupe l'espace intermédiaire entre la montagne et la plaine (limité au nord par la RD 914). Cela concerne principalement la commune d'Argelès-sur-Mer. Le piémont s'aplanit doucement vers la plaine passant de 100 à 30 mètres d'altitude environ. Les boisements denses laissent alors place à une mosaïque paysagère plus ouverte. La vigne, longtemps source de richesse, a fortement régressé face aux extensions d'urbanisation. Quelques parcelles en situation péri-urbaine sont en sursis. Les parcelles viticoles alternent avec des oliveraies, des lambeaux de forêts de chênes lièges, des landes à pins parasols et à bruyères, des espaces de maquis à cistes et à ajoncs épineux. Contrastant avec ce patchwork méditerranéen d'ambiance sèche, la rivière de la Massane présente une belle ripisylve à dominante de micocouliers qui souligne les courbes de son lit.

Chapelles (Santa Magdalena, Notre Dame de Vie), mas et casots constituent le patrimoine bâti parmi lequel s'illustre le magnifique château de Valmy et son domaine viticole.

Cette portion de territoire offre un cadre de vie très agréable dont ont su tirer parti maison de retraite, campings et plusieurs mas reconvertis en auberges et en gîtes.

Mais le développement des friches au sein de l'espace agricole renvoie une image d'abandon et d'appauvrissement qui altère peu à peu l'identité de cette unité.

Enfin, la proximité de la ville engendre des pressions d'urbanisation. Ces dernières décennies des villas se sont implantées au sein de la trame rurale.



Le piémont recouvert de chênes et le splendide domaine viticole du château Valmy.

Atouts :

- Mosaïque paysagère
- Ripisylve de la Massane
- Patrimoine bâti lié à l'agriculture (mas et château)
- Patrimoine spirituel (chapelles)

Problématiques :

- Développement des friches et fermeture du paysage
- Urbanisation diffuse et pression d'urbanisation
- Perte d'identité paysagère
- Paysage peu reconnu

✓ **Les coteaux viticoles : la « vitrine » culturelle du territoire.**

Les coteaux viticoles se composent de bassins et de vallées étroites au relief très découpé. Les principaux sont le bassin de Collioure, le cirque de Port-Vendres, le Val de Cosprons, le bassin de la Baillaury, l'amphithéâtre de Peyreffite, l'amphithéâtre de Terrimbo, le cirque de Cerbère. Les pentes très importantes (entre 35% et 15 %) ont été sculptées en terrasses de culture. Il s'agit du terroir par excellence des crus Banyuls et Collioure.

La quasi-monoculture de la vigne crée un paysage ouvert. Les coteaux tournés vers la mer offrent des relations visuelles fortes vers les villes et le rivage. Des fruitiers (oliviers, amandiers, pêchers, caroubiers, figuiers...) et des arbres remarquables (pins, chênes verts et pubescents...) viennent ponctuer les terrasses et les talus.

Tout un patrimoine savant construit en pierres sèches est issu de la mise en valeur des terres pour la viticulture : murettes, casots, callades, escaliers, agouilles, peus de gall... L'utilisation exclusive du schiste, agencé minutieusement, est à l'origine de la qualité exceptionnelle des coteaux. Les terrasses viticoles renvoient l'image d'un espace « jardiné », totalement structuré par des lignes géométriques fortes.

L'habitat, discret, des mas et des hameaux (Cosprons, Guineille) se fond dans le paysage par son architecture de schiste. Enfin, de nombreux monuments historiques jalonnent les coteaux (batteries, tours, forts, églises, ermitages).

L'obtention du label « Paysage de reconquête » en 1993 puis les protections en sites classés et inscrits montrent l'intérêt économique, touristique et culturel porté à ce paysage. De plus, ce vignoble fait l'objet d'une charte paysagère et environnementale et d'un projet de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.



L'anse urbanisée de Banyuls-sur-Mer et les coteaux viticoles de la Baillaury.

Atouts :

- Paysage viticole « vitrine »
- Paysage ouvert, structuré, jardiné
- Hameaux et mas de qualité
- Patrimoine savant en pierre sèche
- Nombreux monuments historiques

Problématiques :

- Abandon des cultures et développement des friches
- Changement d'usage des casots et pressions d'urbanisation
- Appauvrissement de la diversité végétale
- Disparition du patrimoine bâti et modification des techniques culturelles
- Paysage peu fréquenté

✓ **La côte rocheuse : des paysages « sauvages » aux pittoresques cités-ports.**

La côte rocheuse forme la fin du massif des Albères plongeant dans la mer. C'est une unité très contrastée où alternent des sites d'exception aux ambiances « sauvages », des paysages viticoles structurés et des anses urbanisées. Très dentelé, le paysage de la côte alterne entre caps rocheux aux falaises schisteuses impressionnantes et baies intimes aux minuscules plages.

Sur les replats des caps balayés par les vents se développe une lande où dominent cistes, bruyères et romarins. Les anses, plus protégées, portent des îlots arborés de pins parasols, pins maritimes, chênes verts et chênes lièges. De nombreux espaces naturels remarquables (sites classés ou inscrits) se concentrent sur cette portion du territoire. Des motifs végétaux ponctuels, souvent à proximité du bâti, rappellent le caractère balnéaire : bosquets de tamaris, cordons d'agave, mimosas, palmiers, bougainvilliers. Lorsque les pentes sont plus douces et l'exposition favorable, la vigne est présente. Cultivée en terrasses, elle magnifie la façade maritime.

Un patrimoine bâti remarquable se concentre sur la côte rocheuse (forts, batteries, églises, châteaux, phares...) et montre bien l'interface stratégique entre la côte et la mer. Les villes de Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère présentent des centres historiques d'une grande richesse architecturale, construits à l'embouchure des rivières. Investissant les anses, les fronts urbains se sont construits en paliers face à la mer. Aujourd'hui les centres anciens sont souvent surplombés par des maisons individuelles et des immeubles. Cette unité paysagère très attractive a subi des aménagements ayant un fort impact (opérations immobilières, infrastructures). De plus, une urbanisation diffuse se développe vers l'arrière-pays et l'arrière des plages au détriment de la qualité des sites. Enfin, la côte rocheuse reste soumise à des pressions touristiques saisonnières très importantes.



Silhouette de Collioure avec les édifices majeurs participant à sa composition.

Atouts :

- Paysage très contrasté
- Présence de vigne littorale en terrasse
- Espaces naturels remarquables
- Patrimoine bâti remarquable
- Centres historiques anciens (couleur, architecture)

Problématiques :

- Perte des contrastes paysagers
- Pressions urbaines et perte des logiques bâties historiques
- Dénaturation des sites sauvages
- Sites remarquables délaissés
- Pressions touristiques et accès à la mer

✓ **La plaine rétro-littorale : entre riches terres agricoles et hôtellerie de plein-air.**

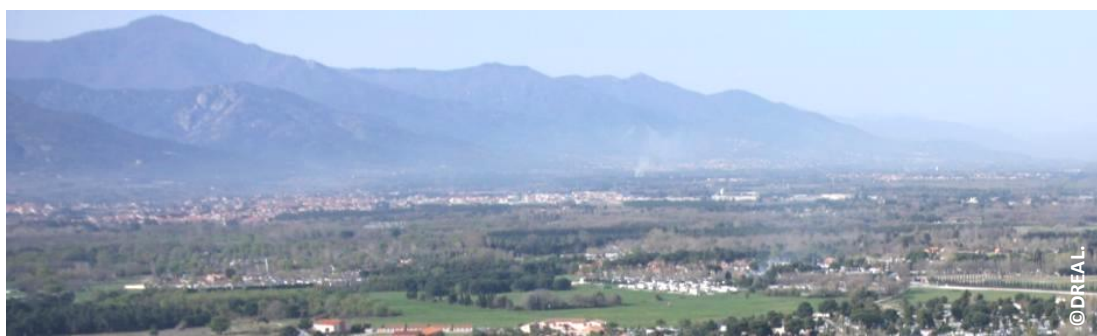
La plaine rétro-littorale comprend à la fois les villes d'Argelès-sur-Mer et Elne, et les terres alluviales du Tech.

Les terres fertiles et les savants aménagements hydrauliques ont permis le maraîchage et la culture des fruitiers (abricotiers, pêchers...). Des haies brise-vent de cyprès, de cannes de Provence et de peupliers d'Italie protègent ces cultures et façonnent un paysage bocager à la trame géométrique. La rivière de la Riberette et le fleuve du Tech, soulignés de leurs riches ripisylves (aulnes, peupliers, frênes, saules, chênes...), offrent des ambiances humides subtiles. Des serres marquent le paysage à proximité de ces cours d'eau. Les terres les plus salées sont utilisées en prairies de fauche ou en prés pâturés par les moutons. Les friches anciennes ont évolué vers des bois à dominante de pins parasols et de chênes pubescents.

Le patrimoine bâti de cette unité paysagère est constitué par quelques mas à forte valeur architecturale, les vestiges des châteaux de Pujols et de Taxo d'Avall, enfin les cœurs historiques d'Argelès-sur-Mer et d'Elne en forme de « cellera » sont dominés respectivement par l'église gothique Notre Dame dels Prats et la Cathédrale Sainte-Eulalie et Sainte-Julie.

Dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, les communes d'Argelès-sur-Mer et d'Elne, l'hôtellerie de plein-air et les espaces de loisirs se sont largement développés. Mais, les interfaces à l'espace rural ont été souvent peu ou mal traités et les limites des communes sont devenues floues.

La plaine est également marquée par des axes routiers fonctionnels peu valorisants et vecteurs d'un affichage publicitaire hétéroclite. Enfin, la situation stratégique d'Argelès-sur-Mer appelle à réfléchir sur l'image de cette « porte littorale ».



La plaine où la couverture végétale des campings renvoie une forte image de naturalité.

Atouts :

- Structures végétales linéaires
- Paysage humide
- Trame rurale cultivée
- Cadre verdoyant des campings
- Patrimoine hydraulique
- Patrimoine bâti isolé et cœur historique d'Argelès-sur-Mer et Elne

Problématiques :

- Limites urbaines floues
- Durcissement des campings et gestion de leurs abords
- Image des entrées de ville et de « la porte littorale »
- Paysage routier peu valorisant et affichage publicitaire
- Cheminement doux pas assez développés

✓ **La côte sableuse : de l'embouchure du Tech aux plages touristiques.**

La côte sableuse est représentée par la frange littorale d'Argelès-sur-Mer et d'Elne, de l'embouchure du Tech au hameau du Racou. Elle comprend plus finement un paysage littoral mouvant et un paysage littoral structuré.

Le paysage littoral mouvant correspond aux plages, aux dunes de sables limoneux et aux paysages humides. La planéité et l'ouverture du paysage depuis la plage offrent une relation visuelle forte vers l'arrière-pays montagneux : le massif des Albères, au sud, et les Aspres dominées par le Canigou, à l'ouest. L'embouchure du Tech et le grau de la Riberette forment des paysages naturels humides. Les dépressions marécageuses (« les Conques », « les Tamariguiers »), à l'arrière de la station d'Argelès, portent souvent des roselières et des bois de feuillus (aulnes, ormes, frênes). L'Agouille du Capdal et la rivière des Conques les traversent et viennent rejoindre la Massane. Sur la commune d'Elne, la façade littorale s'étend à peine sur 600 m au niveau du bocal du Tech, entre l'embouchure du Tech au sud et Saint-Cyprien-Plage au nord.

Le paysage littoral structuré est constitué par la station balnéaire d'Argelès-Plage, son port et par les espaces proches du rivage, boisés ou animés de campings. La station d'Argelès-Plage s'est dessinée à partir des années 1950 autour d'un boisement de pins parasols et de pins maritimes (douze hectares) planté en 1860 face au front de mer. Ce boisement constitue un patrimoine végétal remarquable. La promenade du front de mer fût pensée dans les années 70. Longue de 1,6 Km, elle forme un espace public verdoyant en transition avec la plage. La station se distingue par sa forme urbaine au quadrillage régulier dont les rues, perpendiculaires au rivage, offrent des perspectives vers la mer. Ces dernières décennies des lotissements se sont installés entre la ville d'Argelès-sur-Mer et sa station. La route RD 81 longe la côte et relie Argelès-Plage aux autres stations balnéaires de la côte sableuse. Pour autant, elle n'est pas valorisée et met peu en scène le paysage.



La côte sableuse au niveau d'Argelès et Elne.

Atouts :

- Horizon montagneux majestueux
- Pinède ancienne
- Paysages humides
- Coupure verte de qualité avec St-Cyprien
- Promenade du front de mer, rues et espaces publics plantés

Problématiques :

- Pression d'urbanisation à l'arrière d'Argelès-Plage
- Sur-fréquentation des espaces naturels
- Axe routier peu valorisant
- Gestion des cheminements de l'arrière-littoral vers la mer
- Abords des espaces ludiques

2. Un paysage belvédère, ouvert sur l'horizon

La particularité paysagère du territoire réside dans un dialogue visuel incessant entre mer et montagne. Le massif des Albères qui plonge dans la mer forme un belvédère exceptionnel ouvert sur l'horizon.

La forte relation à l'espace maritime est révélée par les perceptions paysagères. Les liens de covisibilité, les points de vue remarquables, les panoramas vertigineux, les perspectives imprenables, les fenêtres paysagères sont autant de relations visuelles diverses qui permettent d'apprécier et de comprendre un paysage étroitement lié à la mer.

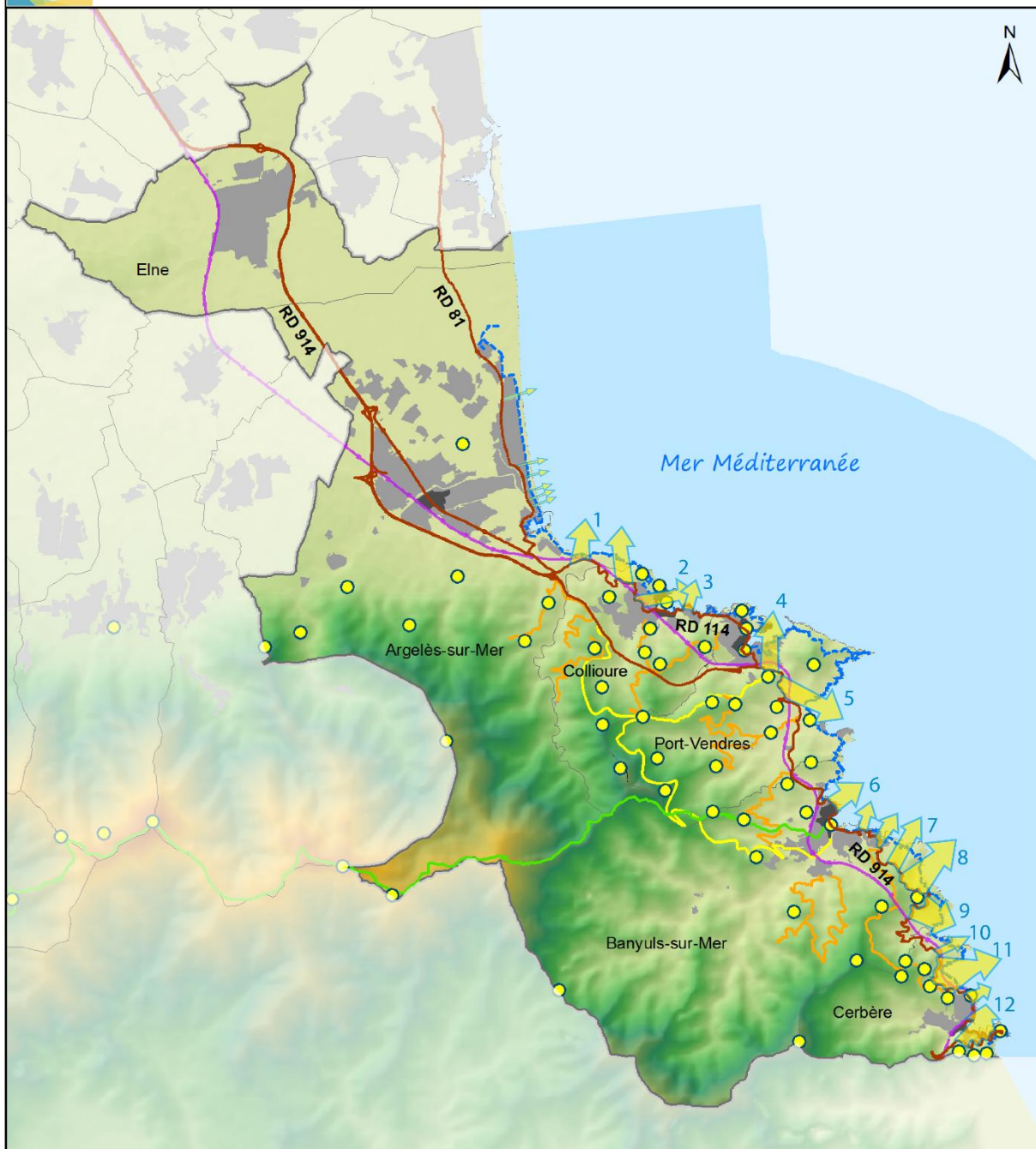
Les principales perceptions en direction de la mer s'exercent depuis :

- les sommets et les lignes de crêtes, lieux privilégiés de covisibilité. Les connexions visuelles entre les communes sont essentielles et constituent le socle d'un paysage partagé.
- les points hauts, lieux stratégiques quand ils portent un patrimoine remarquable (chapelles, ouvrages militaires). Ce patrimoine, en sailli, crée un maillage d'échos visuels (jeux de covisibilité) sublimant le paysage culturel.
- le tissu urbain lorsqu'il forme des perspectives vers le rivage ou lorsqu'il possède une promenade de front de mer comme à Argelès-sur-Mer. Sur la Côte Vermeille, les fronts urbains se sont construits de façon étagée avec souvent des façades tournées vers leur anse.
- les caps, proéminences rocheuses surplombant la mer. Ce sont des lieux d'observations privilégiées de l'interface mer/terre.
- les plages avec leurs ambiances bien différentes selon leur taille ou selon leur nature (sauvage ou plus urbaine). La perception de la mer varie entre de larges ouvertures (le long du cordon sableux entre Elne et Argelès-sur-Mer) et entre plans resserrés par les falaises (dans les petites criques de la Côte Vermeille).
- le réseau viaire (chemins d'exploitation, sentiers de promenade, routes, voie ferrée) parce qu'il constitue un vecteur essentiel de mise en image du territoire.






Découverte depuis le Puig de Sallfort (981m). L'amphithéâtre de Port-Vendres est dominé par le Fort St-Elme (à gauche) et le Fort Béar (à droite) qui se répondent par un jeu de covisibilité.







Les perceptions paysagères vers la mer



Perceptions

-  point de vue remarquable surplombant (non exhaustif)
-  vue panoramique vers la mer depuis la route de la corniche et le RD 914
-  perspective furtive vers la mer depuis la RD 81

Réseau viaire, support de perceptions

-  voie ferrée littorale
-  routes littorales principales (RD81, RD114, RD914)
-  routes des crêtes
-  routes secondaires (non exhaustif)
-  sentier littoral
-  randonnée itinérante - GR 10

✓ **Le réseau viaire comme vecteur d'images et support de perceptions.**

Le territoire est longé du nord au sud par de grandes infrastructures de communication (chemin de fer d'Elne à Cerbère, RD 81, RD 114 et RD 914). Sur la Côte Vermeille, les routes, fortement contraintes par le relief, ont des profils sinueux. Elles se sont parfois posées en fracture avec le paysage de front de mer. Cependant, le réseau viaire constitue un vecteur unique de découverte, en mouvement, du paysage (voir la carte sur « les perceptions paysagères vers la mer » et planches photographiques).

La voie ferrée, qui longe la côte à partir de l'entrée sur la côte rocheuse, propose aux passagers un parcours cinématique singulier alternant entre paysages urbains (centre ancien de Collioure) et paysages maritimes (magnifiques vues sur la mer à Cerbère).

Les routes RD 114 et RD 914, qui serpentent de baies en caps, offrent des vues panoramiques sur les villes et leur port, sur les plages, sur les anses cultivées, sur les caps aux falaises découpées. L'étude de leur trajet révèle des séquences visuelles fortes tournées vers la mer et met en avant des secteurs sensibles au niveau paysager car très visibles.

Plus en profondeur dans les terres, les petites routes qui grimpent sur les versants, comme la RD 86 ou « route des crêtes », permettent une lecture spectaculaire des amphithéâtres où se sont construits les villes et leurs ports.

De nombreux chemins de randonnées tissent des liens privilégiés entre les vallées et le littoral. Lorsqu'ils passent par des points hauts et des lignes de crêtes, les promeneurs peuvent apprécier des lectures multiples du littoral. Le sentier littoral (40 km d'Argelès-sur-Mer à Cerbère), qui longe les caps et les anses, reste la promenade où l'on peut le mieux s'imprégner des rythmes et de la beauté des paysages de la côte rocheuse. De plus, sa valorisation vise à sensibiliser le public à la richesse paysagère et biologique (panneaux d'interprétation).

Problématiques des infrastructures et de leurs sensibilités visuelles :

- Rôle de la route comme « vitrine commerciale » pas toujours avantageux pour le paysage,
- Manque de lisibilité et pollution visuelle liés à l'affichage publicitaire,
- Une signalétique peu harmonieuse qui ne participe pas à l'attractivité paysagère,
- Peu de points d'arrêt pour observer le paysage,
- Traitement trop routier (abords et entrées de ville) parfois peu valorisant.

Les perceptions du rivage depuis les routes RD 114 et RD 914



Les perceptions du rivage depuis la route RD 914



3. Des paysages exceptionnels protégés

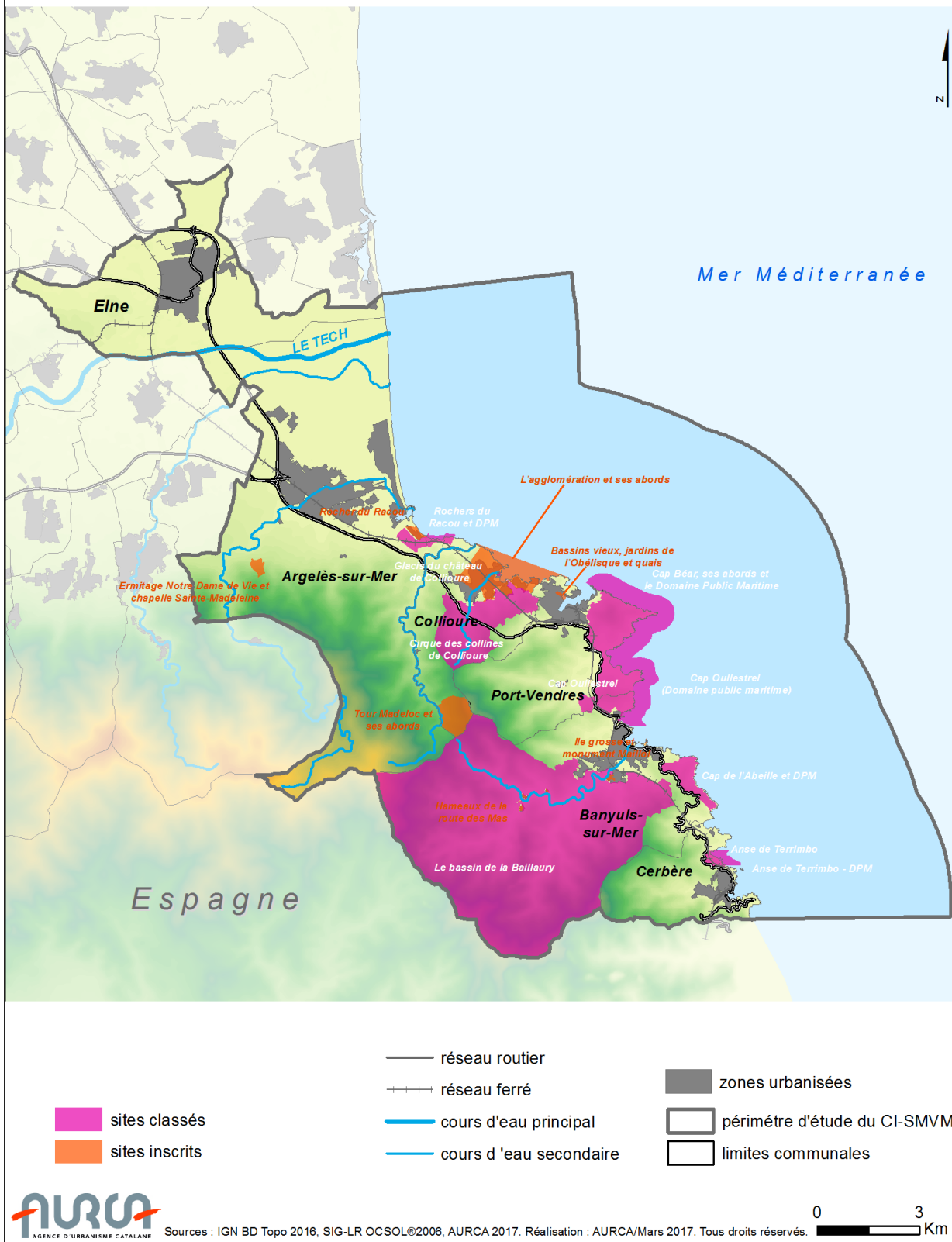
Des paysages exceptionnels, « vitrine » de l'espace littoral ont été reconnus à travers des inscriptions en sites classés et en sites inscrits.

Le territoire comprend sept sites classés et sept sites inscrits. Les surfaces les plus importantes sont couvertes par les sites classés. Cette spécificité s'explique par le caractère remarquable de ce territoire qu'il s'agisse des paysages agricoles, des paysages « naturels » ou des paysages urbains. Sont illustrés dans cette partie les sites classés formant des grands ensembles paysagers naturels et agricoles.

Nom du site classé	Commune	Superficie totale du site (ha)
Les Rochers du Racou	Argelès-sur-Mer	44 ha
Le Cirque des collines de Collioure	Collioure	400 ha
Le glacis du château de Collioure	Collioure	moins d'1 ha
Le Cap Béar et ses abords	Port-Vendres	367 ha
Le Cap Oullestrel (1) et son Domaine Public Maritime (2)	Port-Vendres et Banyuls-sur-Mer	168 ha(1) et 134 ha(2)
Le Cap de l'Abeille	Banyuls-sur-Mer	210 ha
Le bassin de la Baillaury	Banyuls-sur-Mer	3 400 ha
L'Anse de Terrimbo (1) et son Domaine Public Maritime (2)	Cerbère	17 ha(1) et 21 ha(2)
Nom du site inscrit	Commune	Superficie totale du site (ha)
Les Rochers du Racou (reliquats)	Argelès-sur-Mer	13 ha
L'Ermitage Notre Dame de Vie et la chapelle Ste- Madeleine	Argelès-sur-Mer	14 ha
L'agglomération de Collioure et ses abords	Collioure	222 ha
La Tour Madeloc et ses abords	Collioure	87 ha
Bassin vieux, jardins de l'Obélisque et quais	Port-Vendres	3,2 ha
L'île Grosse et le monument Maillol	Banyuls-sur-Mer	2,7 ha
La route de Banyuls au hameau de la ville d'Amont	Banyuls-sur-Mer	8,3 ha

Sites inscrits et sites classés sur le territoire.

Les sites classés et inscrits



✓ **Les Rochers du Racou.**



Traversé par la voie ferrée, s'étendant sur plus d'un kilomètre et s'étirant sur le domaine maritime, le site des Rochers du Racou a été classé en 1944 puis étendu en 1980. Ce classement vise à reconnaître son caractère pittoresque en tant que première falaise schisteuse de la côte rocheuse. À l'est, ces falaises abritent des espèces endémiques aux Albères ainsi que des écosystèmes riches de zones humides méritant d'être préservés. À l'ouest, se trouve un paysage typiquement méditerranéen de collines boisées (boie de Valmarie et chênaie blanche).

Problématiques : érosion des rebords des falaises, disparition de la végétation, dégradation paysagère de l'arrière-côte.

- Pressions foncières,
- Pressions touristiques et sur-fréquentation (sentiers spontanés, stationnement sauvage...),
- Risque incendie élevé dans les parties boisées.

✓ **Le Cirque des collines de Collioure.**



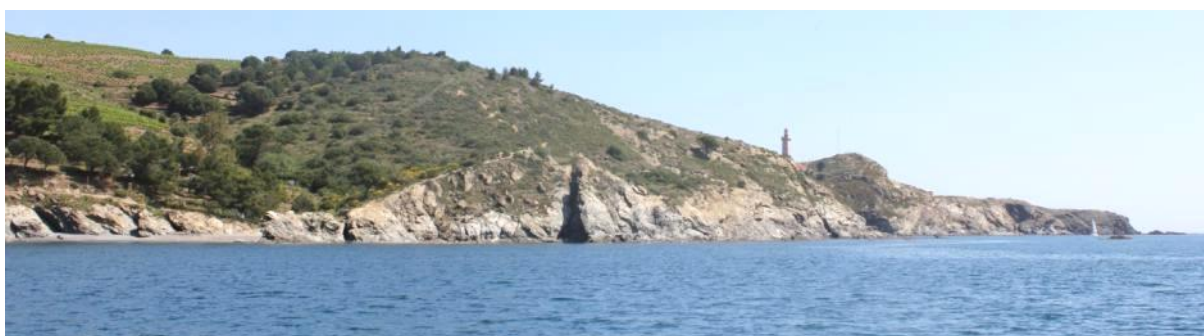
Le site du cirque des collines de Collioure a été classé pour son caractère pittoresque et en compensation de la déviation de la RD 114 de Collioure. Cet amphithéâtre naturel qui s'articule autour du bassin versant du Douy s'étend à l'ouest jusqu'à l'alignement des crêtes formées par le col de la Serre, le Puig Bernardi, le col d'en Calbo et le Puig Oriol.

Ce cirque vallonné est un témoignage patrimonial important. D'une part, il valorise les techniques viticoles traditionnelles : les vignobles en terrasses (« feixas »), structurés par des murets de pierres sèches et des systèmes d'évacuation des eaux pluviales (« peu de gall »), ponctués de casots. D'autre part, il comporte des éléments bâtis marquants, tels que l'Ermitage Notre-Dame de la Consolation.

Problématiques : dégradation paysagère, mutation des espaces agricoles, patrimoine abandonné.

- Pressions urbaines et touristiques de Collioure,
- Progression des friches et dégradation du terroir viticole (mauvaise restauration, modification de la structure parcellaire par la mécanisation, abandon partiel du système de canalisation des eaux),
- Patrimoine insuffisamment mis en valeur,
- Risque incendie et pluies torrentielles.

✓ **Le Cap Béar et ses abords.**



Le Cap Béar a été classé à la fin des années 1970 pour préserver son caractère pittoresque des éventuels projets d'urbanisation touristique. Il forme une croupe rocheuse de schiste entre Port-Vendres et Banyuls et fait partie d'un ensemble paysager homogène avec le site classé du Cap Oullestrel plus au sud, l'anse de Paulilles constituant le lien entre ces deux caps.

Les grandes composantes paysagères du site sont : la partie viticole au sud / sud-ouest ; les falaises et le cap occupés par des habitations, un sémaphore et le phare Béar bâti en 1904 et enfin le sommet de la colline et son versant Nord où trône le fort Béar utilisé à des fins militaires.

Problématiques : dégradation ou abandon du paysage viticole, cabanisation.

- Abandon et manque d'entretien de certaines parcelles de vigne (affaissement des terrasses et destruction des systèmes hydrauliques),
- Pressions touristiques et foncières (progression du phénomène de cabanisation, stationnement anarchique, fermeture de l'espace par les clôtures...),
- Risque incendie élevé.

✓ **Le Cap Oullestrel (ou cap Ullastrel) et son Domaine Public Maritime.**



Le site du Cap Oullestrel se situe entre Port-Vendres et Banyuls-sur-Mer et s'étend sur environ 1,5 km. Il présente une alternance de caps et de plages allant de l'anse de Paulilles à la plage des Elmes. De même que le Cap Béar et le Cap de la Vella, son classement date de la fin des années 1970 et visait à préserver ce site pittoresque des projets d'urbanisation touristique. À l'ouest, le site est délimité par la RD 914, à l'est le site se prolonge sur le Domaine Public Maritime constitué d'une bande de 500 m à partir de la côte.

Ce site se distingue par la présence du domaine de Paulilles, ancienne usine d'explosifs au jardin peuplé d'espèces exotiques. Les actions de réhabilitation de ce domaine et l'aménagement du sentier littoral participent à diminuer les impacts de la sur-fréquentation touristique.

Problématiques : affaiblissement de la biodiversité, modification du paysage viticole.

- Colonisation par des espèces envahissantes (la Griffes de Sorcière) au détriment des espèces locales,
- Abandon de certaines parcelles viticoles, manque d'entretien du système hydraulique,
- Risque incendie et inondation torrentielle.

✓ **Le Cap de l'Abeille (ou cap de la Vella).**



Le site classé du Cap de l'Abeille se situe au sud-est de la ville de Banyuls-sur-Mer et longe la côte sur près de 2 km, du Cap de l'Abeille au Cap Rédéris. La limite ouest est définie par la RD 914. Entre ces deux caps se succèdent des falaises laissant peu de

place à la plage, hormis la plage de TAILLELAUQUE. L'ouest du site est occupé, d'une part, par des parcelles viticoles traditionnelles, regroupées au sein du Groupement Interprofessionnel du Cru Banyuls et d'autre part, par de la végétation méditerranéenne basse. Enfin, la Réserve Naturelle Marine Nationale de Cerbère-Banyuls constitue le prolongement maritime du site classé.

Problématiques : impact payager de l'urbanisation et du tourisme, modification du paysage viticole.

- Pression touristique et accueil peu valorisé (aire de stationnement, abords négligés de la table d'orientation),
- Pression urbaine (villas voyantes, cabanons transformés en habitation),
- Manque d'entretien et abandon des parcelles viticoles (système hydraulique détruit, terrasses affaissées).

✓ **Le Bassin de la Baillaury.**



Grâce à la volonté de la commune de Banyuls-sur-Mer et des vignerons de protéger leur patrimoine, le Bassin de la Baillaury a pu être classé en 2003. Ce site constitue un ample cirque montagneux à l'extrémité est du massif des Albères. Ses crêtes s'étagent de 200 m à 980 m, et la frontière espagnole constitue la limite sud du site. Ce paysage de vignobles à flanc de collines est indissociable de l'image du « Cru Banyuls ». La présence de la chapelle Notre-Dame de Salette construite en 1863 à 200 m d'altitude offre un point de vue exceptionnel sur une partie de la vallée de la Baillaury et du massif des Albères.

Problématiques : modification du paysage viticole et dégradation, cabanisation, impact payager des mesures de défense contre l'incendie.

- Dégradation du terroir agricole (apparition de friches, difficultés de réhabilitation des parcelles viticoles),
- Pression d'urbanisation et cabanisation (transformation des casots),
- Risque incendie.

✓ **L'Anse de Terrimbo et son Domaine Public Maritime.**



Au nord de la ville de Cerbère, d'une longueur d'un peu plus de 700 mètres, le site classé de l'Anse de Terrimbo est compris entre la RD 914 et le rivage, encadré au nord par le Cap Peyrefite et au sud par le Cap Canadell. Il est traversé par la voie ferrée. Ce site protégé, en pente vers la mer, est occupé par une alternance de végétation méditerranéenne basse et de maquis. Quelques parcelles de vigne en terrasses sont représentatives du terroir du cru Banyuls. La plage de Terrimbo, petite et tapissée de galets, est entourée de falaises gris sombre.

Problématiques : impact payager de l'urbanisation et du tourisme, faible mise en valeur du site.

- Dégradation de l'environnement à proximité de l'anse (campings et bungalows peu insérés),
- Pression foncière de Cerbère,
- Absence de mise en valeur du site.

Dans l'ensemble, les classements ont permis une prise de conscience de la richesse biologique, patrimoniale et culturelle des sites. Leur étude montre que la frange littorale regorge de conflits spatiaux et de problématiques d'aménagement. Cependant, ces classements restent morcelés et constituent souvent des réflexions à des échelles géographiques précises ou très locales qui répondent difficilement à des problématiques paysagères continues (réflexion sur les rythmes et les contrastes de la façade littorale, réflexion sur la valorisation des vallées transversales, réflexion sur le cloisonnement des espaces et les accès aux caps et aux plages, prise en considération des relations de l'ensemble des paysages de la Côte Vermeille).

4. Un patrimoine bâti remarquable

Le patrimoine crée un maillage particulier sur le territoire, évoquant une part de l'histoire et révélant la culture locale. La côte rocheuse concentre une part importante d'éléments remarquables. La mise en valeur patrimoniale du littoral doit s'appuyer sur une prise en compte des relations qu'entretiennent ces différents éléments avec le territoire. En effet, la lecture paysagère permet de comprendre une mise en scène singulière à travers le jeu des perceptions.

✓ Un patrimoine bâti isolé aux multiples visages.

Selon son usage et sa destination, le patrimoine bâti isolé offre de multiples visages. Il se décline en patrimoine militaire (batteries, forts, tours royales et tours comtales), industriel (site de Paulilles), marin (phares, sémaphore), spirituel (églises, chapelles), rural et agricole (mas, casots, caves), ferroviaire (ouvrage d'art, édifice marquant) et bâti noble (châteaux).

✓ Un patrimoine érigé sur des sites emblématiques.

Le patrimoine bâti isolé est situé stratégiquement sur des sommets, des lignes de crête, des caps ou dans des paysages agricoles auxquels il est étroitement lié. Chaque élément bâti rehausse ces espaces et les anime en formant des sites paysagers insolites, parfois spectaculaires. Parmi les sites emblématiques proches du littoral :

- la réserve naturelle du Mas Larrieu à Argelès-sur-Mer,
- le plateau du « Pla de las Fourques » avec le Fort Carré et le Fort Miradoux à Collioure,
- le front de mer sur la baie de Collioure avec la chapelle Saint-Vincent et l'église Notre-Dame des Anges,
- l'anse de la Baleta avec le Château Royal de Collioure, à l'articulation de deux quartiers historiques,
- la colline du Fort Saint-Elme et de la redoute Dugommier à Collioure,
- le versant maritime du Cap Gros avec les ruines de la batterie de la Mauresque,
- les anses à l'entrée du port de Port-Vendres avec le Feu métallique du Môle et les trois redoutes (la redoute Mailly, la redoute Béar et la redoute du Fanal),
- le Cap Béar avec le Fort Béar, le sémaphore et le phare à Port-Vendres,
- le domaine de Paulilles et son ancienne dynamiterie à Port-Vendres,
- le Cap Ullastrell et les ruines d'une batterie à Port-Vendres,
- la colline portant à son sommet la chapelle de Notre-Dame de la Salette à Banyuls-sur-Mer,
- les collines ceinturant la ville de Banyuls-sur-Mer avec les mas patrimoniaux et leurs tours comtales (le mas d'en Reig et le mas d'en Battle),
- le Cap de la Vella avec son paysage exceptionnel de terrasses viticoles plongeant dans la mer à Banyuls-sur-Mer,
- l'entrée monumentale de Cerbère avec l'ancien hôtel du « Belvédère » et l'ouvrage d'art ferroviaire construit par l'atelier Eiffel,
- le Cap Cerbère avec le phare solaire.

✓ **Un patrimoine associé à des vues panoramiques.**

Depuis les sites où le bâti patrimonial a été construit, le promeneur peut embrasser de vastes panoramas, clef de compréhension d'un paysage qui s'est formé depuis des siècles. De plus, lorsqu'ils sont situés sur un sommet, tours, forts, redoutes et chapelles se répondent dans un jeu de covisibilité surprenant, aiguisant la curiosité.

✓ **Un patrimoine formant des repères visuels forts.**

Depuis l'intérieur des ports et depuis le rivage tout ce patrimoine forme des repères visuels forts, des « amers » participant pleinement à l'attractivité du littoral.

✓ **Un patrimoine paysager urbain d'une grande richesse.**

Le patrimoine paysager urbain se révèle par la richesse et la diversité des cœurs historiques des cités (couleurs des façades et forme de la trame urbaine). L'établissement d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) (ou Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)) au niveau des cœurs urbains de Collioure et Elne traduit la reconnaissance de la beauté du paysage urbain. Deux ports méritent d'être reconnus comme patrimoine commun :

- le port de Port-Vendres avec l'église de la Miranda, la place de l'Obélisque et les fronts urbains colorés,
- le port de Collioure avec le Château Royal, la promenade au pied de l'enceinte et les fronts urbains des anciens quartiers.

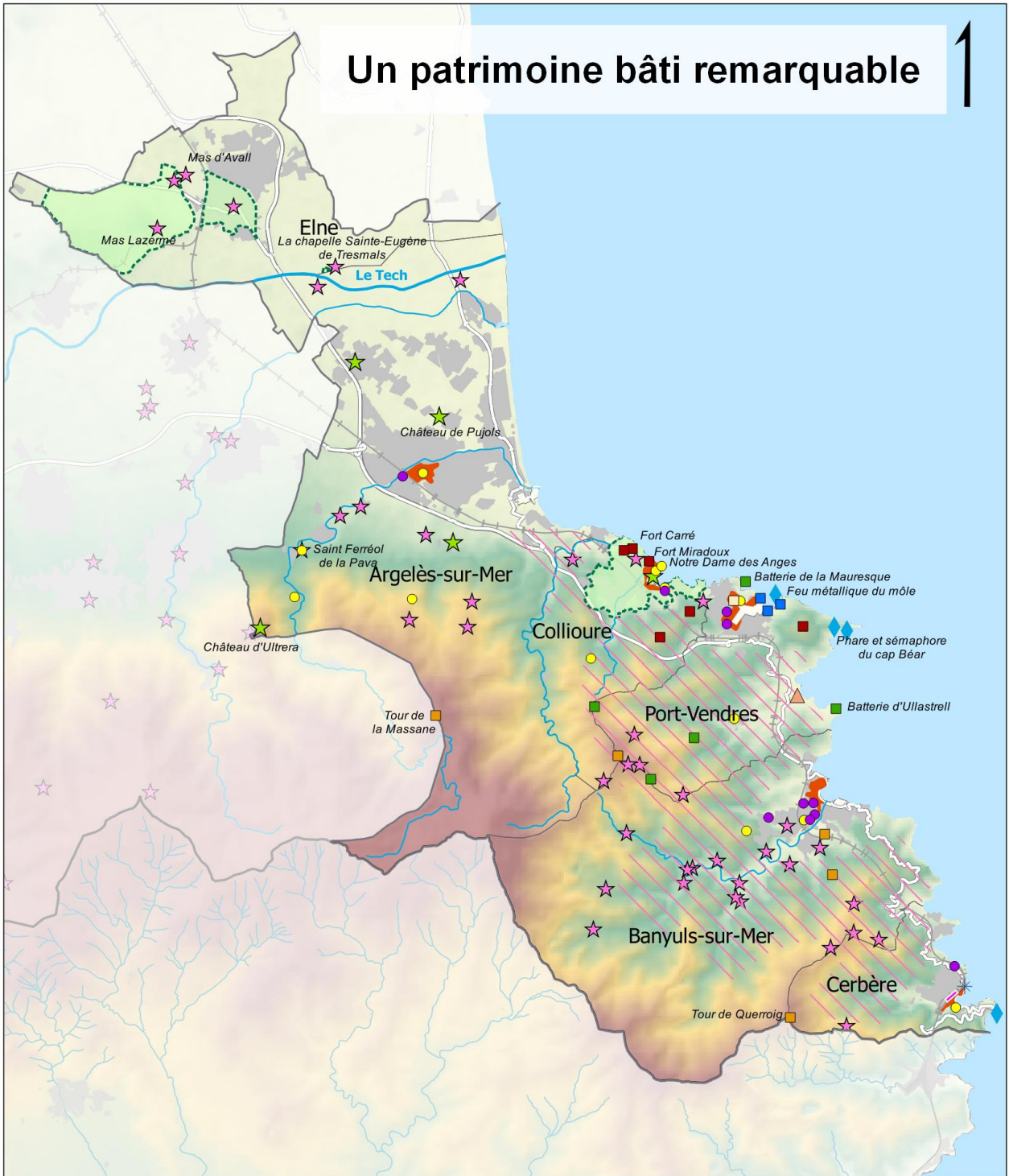


Au cœur du port de Port-Vendres : les hautes façades colorées mettent en perspective l'église de la Miranda et la place de l'Obélisque, ombrée de platanes.



En entrant dans l'anse de la Baleta : points focaux du paysage scénographique du port de Collioure, les édifices majestueux du Château royal et de l'église Notre Dame des Anges.

Un patrimoine bâti remarquable



Patrimoine militaire

- batterie
- redoute
- fort
- place
- tour

Patrimoine industriel

- ▲ ancienne dynamiterie



Patrimoine maritime

- ◆ phare, sémaphore

Patrimoine ferroviaire

- mur de soutènement
- * édifice marquant

Patrimoine spirituel

- église, chapelle

Patrimoine bâti noble

- ★ château

Patrimoine agricole

- ★ mas remarquable (non exhaustif)
- cave
- terrasses viticoles et petit patrimoine

Patrimoine urbain

- coeur historique
- site patrimonial remarquable (ex ZPPAUP)
- espace urbanisé
- limite communale

Sources : IGN BD Topo®2015, www.cotevermeille.com, AURCA 2018.
Réalisation : AURCA/décembre 2018. Tous droits réservés

0 1.5 3 km

Le patrimoine bâti vu côté mer



Fort Miradoux



Fort Carré



Château de Valmy



Eglise la Miranda



Batterie de la Mauresque



Hôtel du Belvédère



Feu métallique du Môle



Chapelle Saint-Vincent et église Notre Dame des Anges



Ancienne dynamiterie de Paulilles



Redoute du Fanal



Redoute Béar



Ouvrage d'art ferroviaire

5. Les motifs paysagers perçus depuis la mer

Un motif paysager se définit comme un caractère ou un ensemble de caractères perceptibles qui sont propres à un paysage. Il « motive » l'intérêt, et/ou donne une raison d'agir et/ou procure une émotion. Les motifs paysagers du territoire, qu'ils soient issus du labeur des hommes comme les terrasses viticoles ou qu'ils soient naturels comme les falaises rocheuses, constituent, par leur répétition, l'essence même du paysage littoral.

✓ L'horizon montagneux.

Il correspond aux versants montagneux et aux sommets qui forment les arrières plans et découpent l'horizon. Les lignes de crêtes dessinent un réseau d'arêtes saillantes, lignes de force naturelles qui séparent cirques et amphithéâtres. La ligne de crête allant de la batterie de Taillefer à la batterie sud des Gascons avec l'arête rocheuse de la Madeloc constitue une limite visuelle majeure.

Exemples d'horizons montagneux singuliers :

- les lignes de crêtes du cirque de Collioure,
- les lignes de crêtes du cirque de Port-Vendres, le sommet de la colline de Mig,
- les lignes de crêtes du Puig d'en Jordà, du Puig de la Martina (Banyuls-sur-Mer),
- les lignes de crêtes du cirque de Cerbère, de l'amphithéâtre de Peyrefite.



Ligne de crête de la Madeloc vue depuis l'anse de Paulilles.

✓ Les amers, éléments repères du patrimoine.

De nombreux éléments du patrimoine bâti sont repérables depuis la mer. Ils sont positionnés comme des amers, véritables points d'appel visuel dans le paysage. On peut souvent en apercevoir plusieurs à la fois, ainsi, la crête portant le fort Saint-Elme et la redoute Dugommier est fortement perçue et totalement indissociable de son patrimoine fortifié.

Exemples d'éléments repères du patrimoine et leurs sites littoraux :

- le fort Carré et le fort Miradoux au-dessus d'une falaise de schistes noirs, au nord-ouest de Collioure,
- la batterie de la Mauresque insérée dans les falaises très découpées du Cap Gros,
- le sémaphore et le phare dominant l'avancée impressionnante du Cap Béar,
- les ruines de la batterie du Cap d'Ullastrell, dispersées dans un maquis ras,

- le phare solaire érigé sur le plateau dénudé des hautes falaises du Cap Cerbère.



*De gauche à droite, le fort Saint-Elme et la redoute Dugommier dominant Collioure.
A l'horizon, la tour de la Madeloc.*

✓ **Les vignes, lignes de force du paysage et expression des saisons.**

Le paysage viticole vu depuis la mer prend une dimension exceptionnelle. Les parcelles de vignes descendent par endroits jusqu'à la mer. L'architecture des terrasses de schiste, labeur fantastique des hommes, dessine des lignes de force particulièrement visibles en hiver. La vigne a une place très esthétique dans le paysage où la géométrie s'allie à la couleur (verts lumineux au printemps et en été, rouge orangé en automne). De plus, elle participe à l'ouverture du paysage et alimente le riche contraste entre espaces cultivés et espaces naturels.

Exemples de grands ensembles paysagers où la vigne joue un rôle important :

- le domaine du château Valmy à Argelès-sur-Mer,
- les collines au nord de la RD 914, au-dessus de Collioure,
- les collines entourant le domaine de Paulilles à Port-Vendres,
- le cap de la Vella et le cap Ullastrell à Banyuls-sur-Mer,
- l'amphithéâtre de Terrimbo à Cerbère.



Paysage viticole du Cap Castell au printemps et en hiver (Banyuls-sur-Mer).

✓ **Les villes et leurs écrins paysagers.**

Villes-ports et stations littorales possèdent des silhouettes urbaines particulières ainsi que des trames urbaines qui traduisent un rapport particulier à la mer et aux paysages construits ou naturels qui les ceignent. Les villes apparaissent comme indissociables de leurs écrins paysagers.

La trame boisée d'Argelès-Plage (nombreux pins et palmiers) a atteint une maturité qui renvoie une image très verdoyante de la station. La promenade paysagère du front de mer crée un ruban vert, interface de grande qualité. Le Bois de Pins au cœur de la trame urbaine constitue un espace de respiration unique bien visible depuis la mer.



*Le Bois de Pins, un poumon vert au cœur de la station d'Argelès-Plage.
En arrière-plan, les versants pentus des Albères.*

Le quartier du Racou est situé à la charnière entre le littoral sableux et le début de la côte rocheuse. L'habitat s'appuie contre un relief de collines boisées. La chênaie blanche du bois de Valmarie, rare sur la côte méditerranéenne, revêt une valeur patrimoniale importante.



L'habitat du Racou s'appuie contre l'écrin boisé remarquable du bois de Valmarie.

Sur la Côte Vermeille, les cœurs urbains de Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère se situent dans des anses à l'embouchure de petits cours d'eau côtiers. Au sein de ces petites villes portuaires typiques se mêlent des ambiances liées à la vigne et à la pêche. Cirques montagneux, terrasses viticoles, maquis, bosquets de pins et falaises de schistes noirs et bruns, intimement imbriqués, couronnent les cœurs de ville. Les fronts urbains se sont construits en paliers face à leurs baies et arborent souvent des façades multicolores renvoyant des images pittoresques.



*Silhouette de Port-Vendres dominée par la colline du Fort Saint-Elme sculptée de terrasses.
En arrière-plan, le balcon rocheux de Madeloc (659 m).*



Silhouette de Cerbère dominé par le Puig dels Frares. En arrière-plan, le Puig Joan (458 m).

✓ **Les caps sauvages aux falaises déchiquetées.**

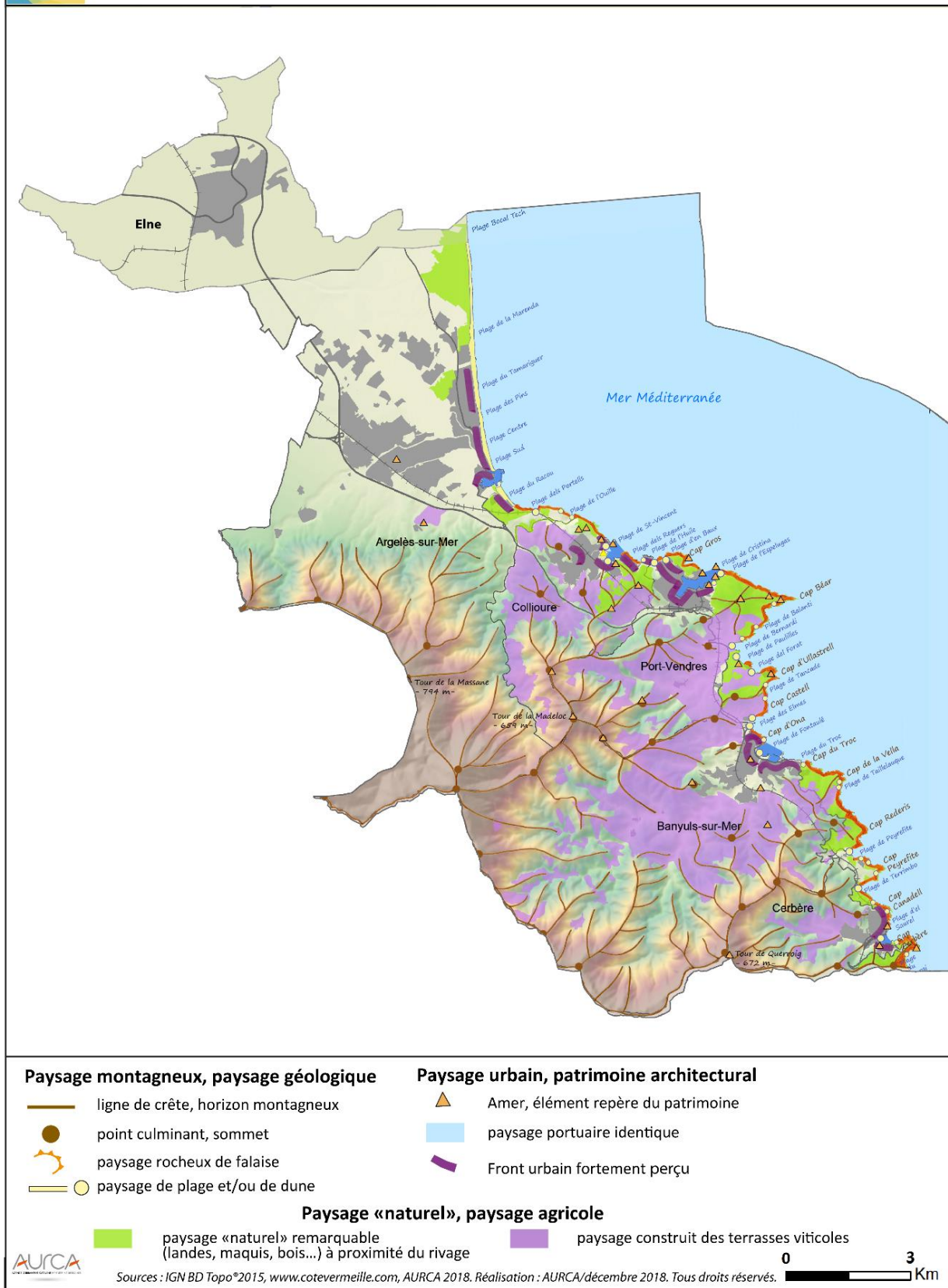
La côte rocheuse, très découpée, se caractérise par des avancées schisteuses spectaculaires et déchiquetées : les caps. Chaque cap possède un nom et un visage qui lui sont propres. Ils forment des biotopes originaux par leur richesse floristique et faunistique (présence d'oiseaux nicheurs et migrateurs rares). Lorsque l'on se situe à trois cents mètres du rivage, les pans de rochers plongeant dans la mer deviennent vertigineux. Depuis la mer, la poétique du rocher prend toute sa dimension.

Du nord au sud, on peut citer le Cap Gros, le Cap Béar, le Cap d'Ullastrell, le Cap Castell, le Cap d'Ona, le Cap du Troc, le Cap de la Vella, le Cap Rederis, le Cap Peyrefite, le Cap Canadell et le Cap Cerbère.



Le Cap Béar, l'avancée rocheuse la plus spectaculaire de la Côte Vermeille.

Les motifs paysagers perçus depuis la mer



6. Les séquences paysagères perçues depuis la mer

Le dessin de la côte, qu'elle soit sableuse ou rocheuse, conditionne la mise en scène du paysage. L'alternance des caps et des anses génère un système d'avancées et de reculs qui crée un rythme propre au dépaysement.

Depuis la mer, la lecture et l'appréciation du paysage varie selon :

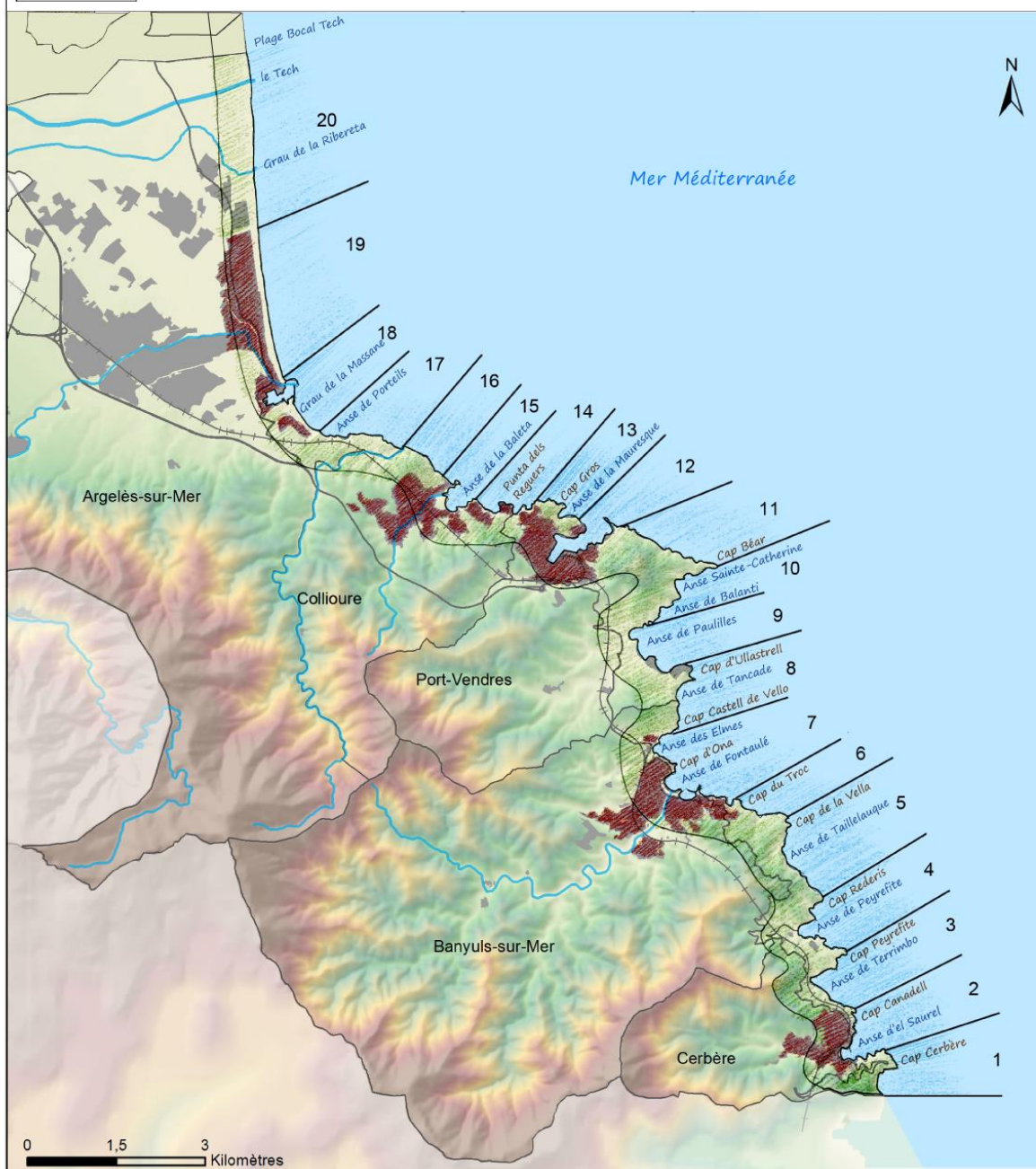
- le parcours maritime que l'on choisit ; d'Elne à Cerbère ou de Cerbère à Elne, le jeu de découverte des sites diffère.
- le recul pris par rapport au trait de côte (300 m, 1000 m ou plus). Proche du rivage, l'impression est celle d'un paysage dominant, surtout face aux falaises rocheuses. Au large, l'impression est celle d'un paysage dominé quand le regard embrasse d'amples panoramas montagneux et que les silhouettes urbaines s'étirent comme un fil blanc.
- la possibilité d'accéder ou de se rapprocher du rivage (entrée dans les ports et dans les anses, vers les plages...).
- la vitesse de déplacement conditionne également les perceptions maritimes.

Est illustrée ici une lecture paysagère issue d'un parcours en bateau de Cerbère à Argelès-sur-Mer. Vingt séquences ont été mises en évidence montrant une formidable diversité sur seulement une trentaine de kilomètres.

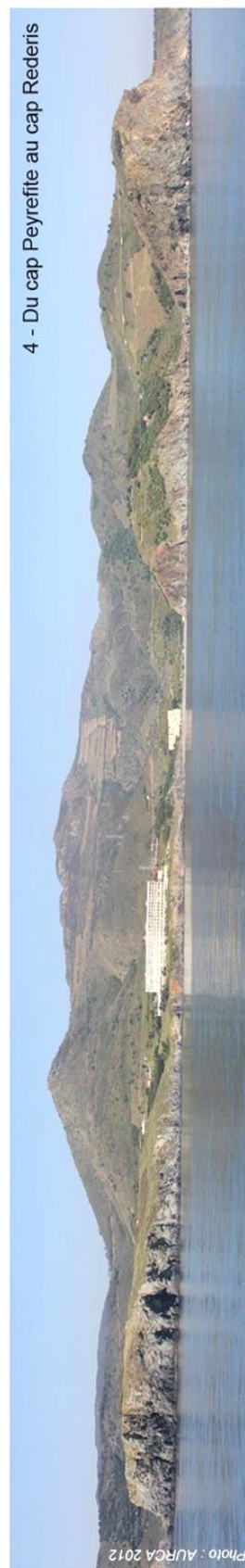
Cette lecture maritime fait ressortir :

- les grands ensembles paysagers et leur complémentarité (mer, côtes, coteaux, montagnes),
- les contrastes paysagers, sources esthétiques qui ont inspiré les artistes (lumières, couleurs, matières, saisonnalité),
- les rythmes paysagers, issus de la diversité géomorphologique de la côte (criques, anses, caps, arêtes et avancées rocheuses),
- les richesses paysagères, patrimoine commun offert au regard de tous (éléments bâtis et espaces naturels remarquables),
- les paysages urbains littoraux, leur relation forte à la mer (silhouettes urbaines, façades patrimoniales, écrans paysagers),
- les sensibilités paysagères, interfaces de qualité ou espaces en confrontation (interface bâti/espace agricole, interface bâti/réseau viaire, interface bâti/espace naturel, interface bâti/mer),
- les marqueurs paysagers liés aux différentes activités économiques (viticulture, santé, pêche, tourisme),
- les accessibilités paysagères au rivage, qu'elles soient naturelles (petites plages), ou construites (les différents ports).

Les séquences paysagères depuis la mer



- | | | |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 1 - Le cap Cerbère | 9 - L'anse de Paulilles | 17 - Les criques de Portails et les rochers du Racou |
| 2 - Cerbère et son anse | 10 - Le versant sud du cap Béar | 18 - Le Racou et le port d'Argelès-sur-Mer |
| 3 - L'anse de Terrimbo | 11 - Le versant nord du cap Béar | 19 - Argelès-Plage et ses plages |
| 4 - Du cap Peyrefite au cap Rederis | 12 - Port-Vendres et ses anses | 20 - La plage de la Marena et la réserve du mas Larrieu |
| 5 - Du cap Rederis au cap de la Vella | 13 - L'anse de la Mauresque et le cap Gros | |
| 6 - Du cap de la Vella au cap du Troc | 14 - Le fort Saint-Elme et l'anse dels Reguers | |
| 7 - Banyuls-sur-Mer et son anse | 15 - Collioure et son anse | |
| 8 - Du cap Castell de Vello au cap d'Ullastrell | 16 - Le fort Miradoux et le fort Carré | |

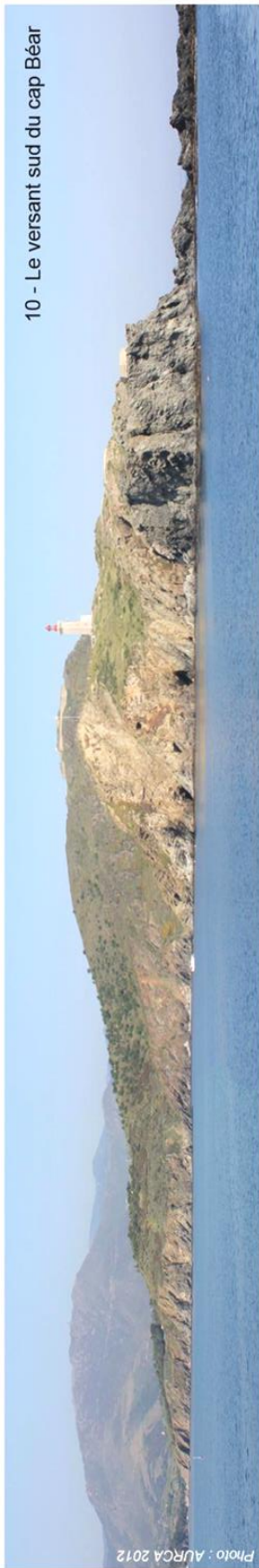




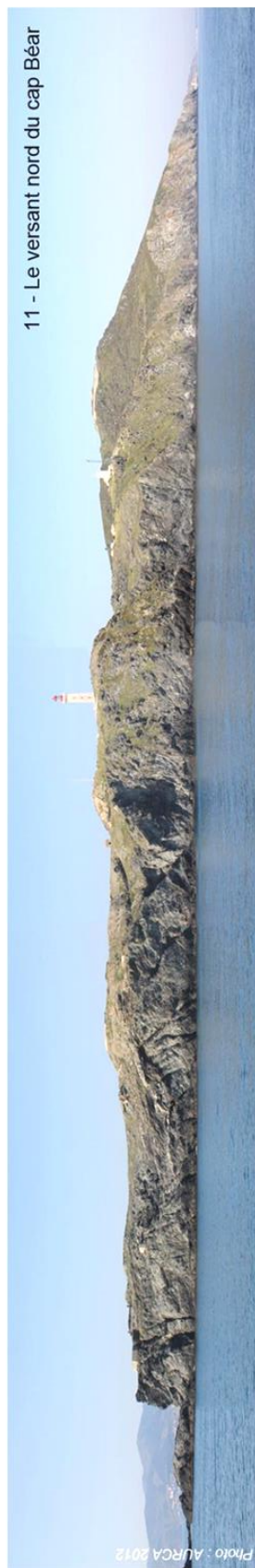
9 - L'anse de Pauilles



10 - Le versant sud du cap Béar



11 - Le versant nord du cap Béar



12 - Port-Vendres et ses anses





17 - Les criques du Portails et les rochers du Racou



18 - Le Racou et le port d'Argelès-sur-Mer



19 - Argelès-Plage et ses plages



20 - La plage de la Marendia et la réserve du mas Larriou



A retenir

CONSTATS

- De la montagne à la mer, une grande diversité paysagère.
- La Côte Vermeille, un écrin paysager exceptionnel entre côte rocheuse escarpée, coteaux viticoles et contreforts des Albères, aujourd'hui menacé par la déprise agricole.
- Des sites naturels et un patrimoine urbain et bâti largement reconnus (site classé et inscrit, ZPPAUP, monument historique...).
- De nombreux éléments patrimoniaux isolés (patrimoine militaire, agricole, religieux...), dont certains constituent des repères visuels forts.
- Des villes-ports identitaires mêlant ambiances maritimes et viticoles.
- Argelès-Plage, une station balnéaire au style largement insufflé par la mission Racine.
- Des axes de communication (voie ferrée, route de la corniche, RD 914) à la découverte du rivage.
- Des vues remarquables depuis les hauteurs des Albères vers la mer et depuis la côte vers les horizons montagneux plus ou moins lointains.
- Depuis la mer, des séquences paysagères très diversifiées entre littoral sableux et côte rocheuse, et séquences urbaines et naturelles.

ENJEUX PRINCIPAUX

- La sauvegarde des paysages viticoles de la Côte Vermeille qui constituent la « vitrine » du territoire.
- La protection et la valorisation des éléments patrimoniaux remarquables, aussi bien au niveau des villes-ports, des centres anciens d'Argelès-sur-Mer et Elne, que du bâti isolé.
- La sauvegarde de la singularité paysagère des villes-ports.
- La préservation des larges coupures vertes entre les zones urbaines sur la façade maritime.
- La maîtrise de l'extension de l'urbanisation, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.
- La valorisation des axes de découverte du littoral (sentier littoral, route belvédère...) et des points de vue remarquables.
- La mise en valeur du littoral autour du patrimoine naturel et culturel.

C. Les ressources en eau et la qualité des eaux continentales et marines

A l'exception des prélèvements, les pressions et pollutions liées aux activités anthropiques (sur terre comme en mer) susceptibles d'affecter la qualité des eaux sont développées au sein du chapitre I.A.3).

1. Les prélèvements d'eau, entre alimentation en eau potable et irrigation

Sur le territoire, les ressources en eau sont destinées de manière quasi exclusive à deux usages : l'alimentation en eau potable et l'irrigation. La nappe d'accompagnement du Tech, les nappes du Quaternaire et l'aquifère du Pliocène sont les principales ressources exploitées afin de satisfaire les différents usages.

Les nappes captives et profondes du Pliocène recouvrent l'ensemble de la plaine du Roussillon. Le niveau piézométrique de cet aquifère diminue depuis plusieurs décennies, avec toutefois une stabilisation fragile de ce niveau ces dernières années en lien avec une météo favorable et des prélèvements plutôt stabilisés. L'alimentation de ces nappes, isolées de la surface, se fait principalement par infiltration d'eaux pluviales, d'oueds et de quelques nappes quaternaires ainsi que par réalimentation souterraine via les aquifères karstiques des Corbières.

Les nappes quaternaires sont extrêmement dépendantes des écoulements du réseau superficiel. Une forte corrélation existe donc entre le débit du Tech et le niveau piézométrique des nappes. Bien que des variations piézométriques soient observées selon les saisons, le suivi pluriannuel montre une certaine stabilité inter-annuelle du niveau des nappes. Les prélèvements actuels (impactant le débit du Tech) ne sont cependant aujourd'hui pas compatibles avec l'atteinte du bon état écologique du Tech. En effet, à l'échelle du bassin versant du Tech, d'après l'étude des volumes prélevables, afin de satisfaire les besoins du milieu (respect du débit minimum biologique), il serait nécessaire de réduire d'environ 40% les prélèvements nets liés à l'alimentation en eau potable et à l'irrigation durant la période estivale. Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été adopté en mai 2018. Ce plan doit principalement permettre d'assurer une bonne répartition des prélèvements entre les différents usagers.

A noter qu'en 2010, le bassin versant du Tech à l'aval d'Amélie-les-Bains et les nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon ont été classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), zone où est constatée une insuffisance, chronique, des ressources par rapport aux besoins. Ce classement suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et de sa réduction en concertation avec

les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre.

Concernant l'eau potable, les communes du territoire sont réparties en trois unités de distribution : Argelès-sur-Mer, Elne et la Côte Vermeille.

D'après le rapport annuel de la Communauté de Communes (RPQS), en 2014, la production d'eau potable nécessaire pour satisfaire les besoins des six communes littorales est de 4,7 Mm³/an, avec 45% de ce volume destiné à la commune d'Argelès-sur-Mer, 38% aux communes de la Côte Vermeille et 19% à la commune d'Elne.

Les communes de la Côte Vermeille sont principalement alimentées par des captages dans les nappes souterraines superficielles localisés hors du territoire de ces quatre communes. Il s'agit notamment du captage « Drain du Tech » situé quelques mètres sous le lit du fleuve au niveau d'Argelès-sur-Mer. Du fait du lien direct avec les eaux du Tech, la ressource ici exploitée présente une forte vulnérabilité face aux éventuelles pollutions ou aux risques de destruction via l'incision du lit ou une crue.

A noter que le captage du Val Auger à Banyuls-sur-Mer est exploité uniquement durant la période estivale.

La commune d'Elne est uniquement alimentée via des forages dans les nappes du Pliocène.

Sur Argelès-sur-Mer, l'alimentation en eau potable est assurée via deux captages situés sur la commune de Latour-Bas-Elne, le « Drain du Tech » et une interconnexion avec le réseau de la Côte Vermeille.

Le rendement du réseau de distribution est très bon sur Argelès-sur-Mer (85%), et moins élevé à l'échelle des autres unités de distribution : 66% sur la Côte Vermeille et 62% sur Elne.

La qualité de l'eau distribuée est bonne sur le territoire. En 2014, le taux de conformité (avec la réglementation définie par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique) de l'ensemble des prélèvements est de :

- 100% pour la bactériologie et 99,6% pour la physico-chimie sur Argelès-sur-Mer,
- 98,9% pour la bactériologie et 99,8% pour la physico-chimie sur la Côte Vermeille,
- 100% pour la bactériologie et 100% pour la physico-chimie sur Elne.

Concernant l'usage agricole, l'estimation des prélèvements est plus complexe.

Sur la Côte Vermeille, du fait de la nature des cultures, du peu de ressources souterraines et de l'absence de canaux, les prélèvements en eau apparaissent peu importants.

A contrario, sur la plaine rétro-littorale, au niveau d'Argelès-sur-Mer et Elne, de nombreuses terres agricoles sont irrigables via des canaux ou des forages dans les nappes plio-quaternaires. A ce jour, ces prélèvements sont difficilement quantifiables sur le territoire.

Toutefois, il est rappelé qu'à l'échelle du bassin Tech-Albères, 81% des prélèvements totaux sont destinés à l'irrigation des cultures et des jardins.

En outre, similairement à certains forages utilisés pour l'irrigation, de nombreux prélèvements privés (via des forages) destinés à un usage domestique sont insuffisamment connus. Selon, le syndicat mixte de protection et de gestion des nappes de la Plaine du Roussillon, seuls 5 000 forages sont répertoriés à l'échelle de la plaine (pour 20 000 à 30 000 estimés). Ces ouvrages peuvent représenter des quantités d'eau prélevée non négligeables et, en fonction de leur état (fuites, non-conformité, abandon), peuvent constituer des vecteurs de pollution pour les nappes souterraines.

Les prélèvements nécessaires à l'alimentation en eau potable, à l'arrosage des jardins et à l'irrigation des cultures présentent un pic d'intensité lors de la période estivale dû au besoin hydrique des végétaux et au surplus démographique (population saisonnière). La forte attractivité des communes littorales durant l'été avec une population totale multipliée par près de cinq renforce ce constat. L'accueil de la population touristique joue donc un rôle prépondérant dans la « surexploitation » des ressources en eau durant la période estivale. Cette période concordant avec le moment de l'année où les ressources superficielles sont les moins abondantes (période d'étiage), les conséquences des prélèvements sont les plus dramatiques pour les milieux aquatiques.

2. La qualité des masses d'eau au titre de la Directive cadre sur l'eau

La Directive européenne cadre sur l'eau (DCE) de 2000 vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation européenne dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique. Un des objectifs principaux de la directive est l'atteinte du « bon état » des masses d'eaux superficielles et souterraines en 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif soit reporté à 2021 ou 2027.

Pour une masse d'eau de surface, l'état du milieu dépend de l'état écologique et de l'état chimique de la masse d'eau, alors que pour une masse d'eau souterraine, il résulte de l'état quantitatif et de l'état chimique.

L'état écologique découle de l'analyse de paramètres biologiques, hydro-morphologiques et physico-chimiques (température, turbidité, débit...). L'état chimique des masses d'eau superficielles résulte du respect des normes de qualité environnementales fixées par différentes directives européennes (relatives aux rejets de mercure, de substances dangereuses...). Pour les masses d'eau souterraines, l'analyse des taux de salinité, de nitrates et de pesticides participe à la définition de l'état chimique. L'état quantitatif des eaux souterraines dépend de l'équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de la ressource.

Sur le territoire, l'objectif de bon état chimique est atteint en 2015 pour l'ensemble des masses d'eau superficielles et souterraines.

Concernant les cours d'eau, au regard notamment des altérations hydro-morphologiques et des problèmes de pollutions (par les pesticides principalement),

toutes les masses d'eau bénéficient d'un report à 2027 pour atteindre le bon état écologique. La mer constituant l'exutoire final des différents bassins versants, cette pollution apparaît problématique pour la qualité des eaux littorales.

Principalement concernée par la pollution par les pesticides et la sur-fréquentation estivale, la masse d'eau côtière « Frontière espagnole – Racou Plage » doit atteindre le bon état écologique en 2021.

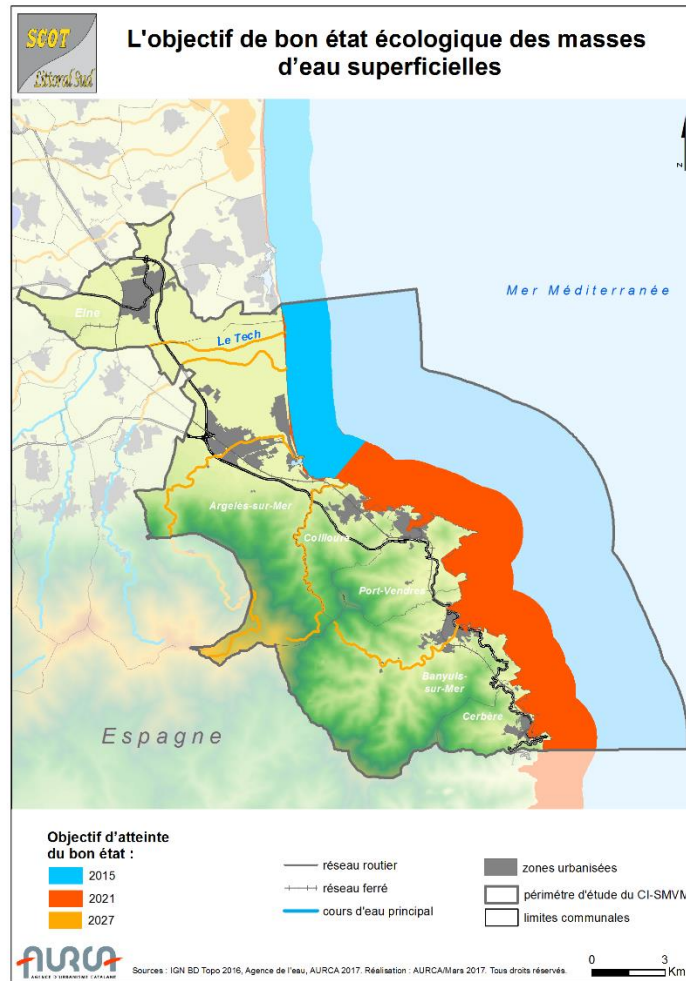
Concernant les masses d'eau souterraines, l'objectif d'atteinte du bon état quantitatif de la masse d'eau « Multicouche pliocène du Roussillon » est reporté à 2021 pour cause de déséquilibre quantitatif. De plus, la baisse du niveau piézométrique conjuguée à la proximité de la mer rend les ressources souterraines vulnérables face au risque d'intrusion d'eau salée marine, surtout si la sollicitation des ressources est trop forte. Le risque d'intrusion saline est difficilement étudiable et semble aujourd'hui particulièrement concerner la bordure côtière située au nord du département (Le Barcarès, Torreilles, Ste-Marie).

Par ailleurs, il est à noter que des concentrations élevées en pesticides ont par le passé été enregistrées au niveau de la station de mesure du forage du Val Auger à Banyuls-sur-Mer. Ce forage est identifié en captage prioritaire par le SDAGE.

MASSE D'EAU		Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique
Nom	Numéro		
Masses d'eau côtières			
Frontière espagnole - Racou plage	FRDC01	2021	2015
Racou plage - Embouchure de l'Aude	FRDC02a	2015	2015
Masses d'eau cours d'eau			
Le Tech du còrrec del Tanyari à la mer Méditerranée	FRDR234b	2027	2015
La Riberette de St André à la mer	FRDR237b	2027	2015
La Massane	FRDR1012	2027	2015
Le Ravaner	FRDR238	2027	2015
La Baillaury	FRDR239	2027	2015
L'Agouille de la Mar	FRDR233	2027	2015
Masses d'eau souterraines (Etat quantitatif/Etat chimique)*			
Multicouche pliocène du Roussillon	FRDG243	2021	2015
Alluvions quaternaires du Roussillon	FRDG351	2015	2015
Domaine plissé Pyrénées axiales dans le bassin versant du Tech, du Réart et de la côte Vermeille	FRDG617	2015	2015

* Pour les masses d'eau souterraines, l'état écologique est remplacé par l'état quantitatif.

Les objectifs d'atteinte du bon état pour les différentes masses d'eau présentes sur le territoire (source : SDAGE 2016-2021).



3. La qualité des eaux de baignade

Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade permet de prévenir tout risque pour la santé des baigneurs. Ce suivi permet en outre de connaître les impacts de divers rejets éventuels situés à l'amont du site qui pourraient altérer la qualité de l'eau du site de baignade (éventuels dysfonctionnements liés à l'assainissement d'eaux usées, aux rejets d'eaux pluviales souillées...).

Le contrôle sanitaire des eaux est mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et s'étend sur l'ensemble de la saison balnéaire, de juin à septembre. L'évaluation de la qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen :

- D'analyses microbiologiques qui permettent de mesurer la concentration en micro-organismes (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux), marqueur d'une contamination fécale des eaux de baignade et donc de la présence probable de germes pathogènes.
- D'une surveillance visuelle destinée à détecter la présence de résidus goudronneux, de verre, de plastique ou d'autres déchets.

Seuls les résultats des analyses microbiologiques sont utilisés pour définir la qualité de l'eau. Durant la saison balnéaire, chaque résultat d'analyse est comparé aux seuils de qualité des critères microbiologiques et il en est déduit la qualité de l'eau : bonne, moyenne ou mauvaise. Une mauvaise qualité de l'eau peut entraîner une interdiction de baignade.

En fin de saison, un classement de chaque site de baignade est établi. Depuis 2013, en application de la Directive européenne 2006/7/CE de 2006, selon les résultats des analyses microbiologiques effectuées pendant quatre saisons balnéaires consécutives, une des quatre classes de qualité suivantes est attribué à l'eau de baignade : insuffisante, suffisante, bonne ou excellente. Les eaux de qualité excellente, bonne et suffisante sont dites conformes à la réglementation européenne.

Sur la zone d'étude, on note 22 points de surveillance sanitaire des eaux de baignade répartis sur toute la longueur du littoral. En théorie ces points correspondent à des zones fréquentées de façon non occasionnelle et où la fréquentation instantanée pendant la saison balnéaire est supérieure à dix baigneurs. Sur le territoire, seules les eaux littorales entrent dans ce cadre, la baignade en eau douce n'étant pas autorisée.

Points de surveillance sanitaire	Classe de qualité des eaux de baignade			
	2014	2015	2016	2017
Cerbère				
Centrale village	Ex	Ex	Ex	Ex
Peyrefite	Ex	Ex	Ex	Ex
Banyuls-sur-Mer				
Troc Pinell	Ex	Ex	Ex	Ex
Centrale	Ex	Ex	Ex	Ex
Plage des Elmes	Ex	Ex	Ex	Ex
Centre hélio-marin	Ex	Ex	Ex	Ex
Port-Vendres				
Anse de Paulilles	Ex	Ex	Ex	Ex
Plage d'En Baux	Ex	Ex	Ex	Ex
Plage de l'Oli	Ex	Ex	Ex	Ex
Plage de l'Usine	Ex	Ex	Ex	Ex
Plage du Fourat	Ex	Ex	Ex	Ex
Collioure				
Plage des Batteries	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
Plage du Faubourg	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
Plage des Pêcheurs	Bonne	Ex	Ex	Ex
Plage Saint-Vincent	Ex	Ex	Ex	Ex
Argelès-sur-Mer				
Plage Calanque de l'Ouille	Ex	Ex	Ex	Ex
Plage du Racou	Ex	Ex	Ex	Ex
Plage Sud	Ex	Ex	Ex	Ex
Plage Centre - Pins	Ex	Ex	Ex	Ex
Plage de la Marenda - Tamariguer	Ex	Ex	Ex	Ex
Plage du Mas Larrieu	Ex	Ex	Ex	Ex
Elne				
Plage du Bocal du Tech	Ex	Ex	Ex	Ex

Classification de la qualité des eaux de baignade par saison balnéaire entre 2014 et 2017 (source : ARS, 2017). (Ex : excellente)

L'observation de la qualité des eaux de baignade au cours des quatre dernières saisons indique que la qualité de l'eau est conforme à la réglementation européenne au niveau de l'ensemble des points de surveillance recensés sur le territoire.

A Collioure, la plage des Batteries et la plage des Faubourgs présentent une qualité qualifiée de bonne au cours des quatre dernières saisons balnéaires. Ce classement provient principalement de concentration en *E. coli* supérieure à la valeur seuil pour certaines mesures effectuées au cours de l'été.



Sites de baignade sur le littoral : plage de Bernardi (en bas), petite crique à Cerbère (en haut) et plage à Collioure (à droite).

Les activités de loisirs liées à l'eau et notamment la baignade sont dépendantes de la qualité de l'eau. Celle-ci constitue donc un vecteur essentiel de l'attractivité estivale du territoire et de l'économie touristique qui en découle.

Certaines plages sont labellisées « Pavillon Bleu ». En 2016, il s'agit de la plage du Racou, la plage Sud, la plage Centre-Pins et la plage de la Marena-Tamariguer à Argelès-sur-Mer ; de la plage Centrale à Banyuls-sur-Mer ; ainsi que de l'anse de Paulilles et de la plage de l'Usine à Port-Vendres. Ce label récompense les plages qui, entre autres, présentent une bonne qualité des eaux de baignade, qui disposent d'un certain nombre d'équipements permettant de minimiser les impacts de la fréquentation touristique sur l'environnement, qui permettent la sécurité et l'accessibilité à la baignade pour tous, et où des activités de sensibilisation à

l'environnement sont organisées. L'obtention de ce label appelle à répondre à plusieurs critères (à l'échelle de la commune et de la plage) regroupés en quatre catégories : éducation à l'environnement, gestion des déchets, gestion de l'eau et environnement général. Référence dans les domaines du tourisme, de l'environnement et du développement durable, le Pavillon Bleu hissé sur une plage véhicule par ailleurs une image positive auprès des résidents comme des visiteurs.

4. D'autres indicateurs de la qualité des eaux

Outre le réseau de contrôle et de surveillance (RCS) mis en place dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau et qui doit permettre d'évaluer l'état général des masses d'eau, d'autres dispositifs de surveillance et de suivi sont mis en œuvre sur le territoire.

L'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) coordonne différents réseaux de surveillance qui permettent d'évaluer et de suivre la qualité des eaux lagunaires et littorales. Sur le territoire, un point de surveillance est localisé à Banyuls-sur-Mer et concerne les réseaux suivants :

- Le réseau de surveillance de la contamination chimique (ROCCH). Il a pour objectif l'évaluation des niveaux et des tendances des concentrations en contaminants chimiques et des paramètres généraux de la qualité du milieu. Les mesures sont effectuées sur les huitres ou les moules qui sont utilisés comme des indicateurs de contamination (la concentration en contaminants y est plus élevée que dans l'eau).
- Le réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines (REPHY). Il poursuit des objectifs complémentaires sur le plan sanitaire et environnemental. Il s'agit d'observer l'ensemble des espèces phytoplanctoniques des eaux côtières, et de recenser les événements tels que les proliférations d'espèces toxiques ou nuisibles pour la faune marine, ainsi que de surveiller plus particulièrement les espèces produisant des toxines dangereuses pour les consommateurs de coquillages.

Concernant le réseau ROCCH, le rapport de l'IFREMER qui établit le bilan de la surveillance en 2014 révèle que les niveaux de contamination dans les moules pour les trois contaminants réglementaires (Plomb, Cadmium et Mercure) sont stables depuis les années 2000 et toujours largement inférieurs aux seuils réglementaires en 2014.

Pour le Mercure, le niveau de contamination est inférieur à la médiane nationale tandis que pour le Cadmium et le Plomb, il est supérieur à la médiane nationale.

Au sujet des autres contaminants, il est à souligner que :

- Pour le Zinc, les niveaux mesurés sont stables depuis 5 ans et restent plus élevés que la médiane nationale (phénomène qui semble général au bassin méditerranéen probablement en relation avec la géologie des bassins versants et des apports de Zinc en Méditerranée par voie atmosphérique en provenance du nord-est de l'Europe).

- Pour les PCB (Polychlorobiphényles) et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), les valeurs obtenues en 2006 sont en dessous des seuils réglementaires actuels (arrêt des mesures de ces contaminants au niveau de ce point depuis 2006).
- Pour le DDT (insecticide puissant dont l'utilisation est interdite en France depuis les années 1970), les mesures effectuées en 2006 indiquent des niveaux très importants, 8 fois supérieurs à la médiane nationale. Le suivi temporel indique toutefois une diminution continue depuis les années 1980.

Concernant le réseau REPHY et la surveillance des phytoplanctons toxiques (genres *Dinophysis*, *Alexandrium*, *Pseudo-nitzschia*), en 2014, les concentrations en cellules de *Pseudo-nitzschia* mesurées dans les prélèvements d'eau sont restées à un niveau bas (<10 000 cellules par litre) et proche de la moyenne 2010-2013. Les genres *Dinophysis* et *Alexandrium* n'ont pas été identifiés sur ce point.

Par ailleurs, le réseau national de surveillance de la qualité de l'eau et des sédiments des ports maritimes (REPOM) vise spécifiquement à évaluer et suivre la qualité des eaux et des sédiments au sein des infrastructures portuaires dans le but de prendre en compte et mesurer les éventuels impacts des activités portuaires sur le milieu marin. Sur le territoire, les ports de Port-Vendres et Argelès-sur-Mer sont concernés.

L'arrêté du 09 août 2006 fixe les niveaux de référence (N1 et N2) pour chaque paramètre mesuré. La détermination de ces niveaux correspond à une logique d'appréciation de l'incidence d'une opération de dragage avec immersion des sédiments en mer. Les deux niveaux de référence permettent de définir trois classes distinctes :

- au-dessous du niveau N1, l'impact potentiel est en principe jugé neutre ou négligeable, les teneurs étant « normales » ou comparables au bruit de fond environnemental,
- entre les niveaux N1 et N2, une investigation complémentaire peut s'avérer nécessaire en fonction du projet considéré et du degré de dépassement du niveau N1,
- au-delà du niveau N2, une investigation complémentaire est généralement nécessaire car des indices notables laissent présager un impact potentiel négatif de l'opération.

D'après l'analyse exposée au sein du plan de gestion du Parc Naturel Marin du golfe du Lion portant sur les mesures effectuées dans les sédiments portuaires entre 2010 et 2013, il est constaté :

- Concernant les éléments traces métalliques (ETM) : une contamination généralisée au cuivre est observée sur les ports du Parc, notamment les deux ports présents sur le territoire (concentration supérieure à N2). Pour les sept autres ETM mesurés (arsenic, cadmium, nickel, plomb...), une présence ponctuelle de Mercure a été observée dans le port de Port-Vendres en 2010.

- Concernant les Polychlorobiphényles (PCB), des concentrations importantes sont observées à Port-Vendres en 2011 (contamination que l'on ne retrouve plus les années suivantes).
- Concernant les HAP, en 2010 et 2011, des concentrations supérieures au seuil N1 ont été enregistrées dans la majorité des ports du Parc. Depuis 2012, seul le port de Port-Vendres est encore concerné avec des mesures au-delà de N1 ou N2.

Il est à noter que le suivi REPOM permet d'évaluer la qualité des sédiments à l'échelle globale de l'infrastructure portuaire et ne permet donc pas de visualiser les disparités observées au sein d'une même infrastructure. A ce sujet, l'étude Vermeillecotox, qui concerne uniquement les ports de Banyuls-sur-Mer et Port-Vendres, met en évidence que les concentrations en ETM, principalement en cuivre, sont largement plus importantes dans les sédiments situés à proximité des zones de carénage (concentration supérieure à N2). Ainsi, à l'instar des autres ports nord-catalans, le port de Banyuls-sur-Mer est aussi affecté pour une contamination des sédiments par le cuivre. Des contaminations par le Nickel, le Plomb et le Mercure sont aussi observées à proximité des zones de carénage de ces deux ports durant la période estivale.

Le cuivre en provenance des zones de carénage semble principalement provenir de l'application des peintures anti-salissures (ou « antifouling ») destinées à empêcher la fixation des organismes aquatiques (algues, coquillages...) à la coque des bateaux. L'utilisation du sulfate de cuivre sur les versants viticoles des Albères apparaît aussi, à un degré moindre, comme une probable source de pollution.

Outre les incidences potentielles sur le milieu marin, la gestion des sédiments portuaires constitue donc une réelle problématique pour les gestionnaires de port. En effet, plus la contamination est conséquente plus les contraintes techniques et financières liées au traitement des sédiments contaminés sont importantes lors d'opération de dragage.

A l'instar des plages, le label « Pavillon Bleu » récompense aussi les ports de plaisance qui mène une politique de développement touristique durable en complément des obligations réglementaires nationales et européennes. Sur le territoire, les ports d'Argelès-sur-Mer et Port-Vendres sont labellisés depuis plusieurs années. L'obtention de cette labellisation, qui récompense les ports de plaisance qui mène une politique de développement touristique durable, est basée sur l'examen de différents critères répartis en quatre catégories : l'éducation à l'environnement, la gestion du site, la gestion des déchets et la gestion du milieu (exemple de critères : établissement d'un plan de réception et de traitement des déchets, absence de rejets directs d'eaux usées dans le port, gestion des boues de dragage...). Cet « éco-label » signifie notamment que les plaisanciers ont accès à des aires de carénage sans rejets dans le milieu naturel, des systèmes de récupération des eaux usées des bateaux mais aussi à des zones de récupération des déchets spéciaux. Des activités pour sensibiliser les plaisanciers et les visiteurs à la fragilité du milieu sont aussi organisées.

CONSTATS

- Des ressources en eau fragiles et largement exploitées, principalement en période estivale.
- Des ressources superficielles et quaternaires plus vulnérables que les nappes profondes sur le plan qualitatif.
- Un déséquilibre chronique des nappes profondes.
- Une exploitation conséquente des nappes qui entraîne mécaniquement sur le littoral une augmentation du risque d'intrusion du biseau salé (difficilement évaluable).
- Une bonne voire excellente qualité des eaux de baignade, conforme à la réglementation en vigueur sur l'ensemble des points de surveillance.
- Des concentrations en micro-organismes par moments élevées au niveau des plages de Collioure, sans que cela ne compromette la conformité de la qualité des eaux de baignade.
- Les eaux littorales, de véritables « réceptacles » à la qualité largement dépendante des activités qui s'exercent sur les bassins versants.
- Des masses d'eau soumises à des pressions et pollutions (eaux pluviales, activités portuaires, pratiques agricoles, assainissement, prélèvements...).
- Des contaminants, essentiellement liés aux activités portuaires et aux pratiques agricoles, encore présents dans les sédiments portuaires et les eaux littorales (cuivre et pesticides principalement).

ENJEUX PRINCIPAUX

- La conciliation entre la satisfaction des besoins, notamment pour l'alimentation en eau potable, et la préservation des ressources.
- La limitation des pressions et des pollutions vers les nappes et les eaux littorales.
- La participation à l'atteinte des objectifs de bon état des différentes masses d'eau.
- Le maintien de la bonne qualité des eaux de baignade, essentielle pour la pérennisation des activités balnéaires et pour l'image/l'attractivité du territoire littoral.

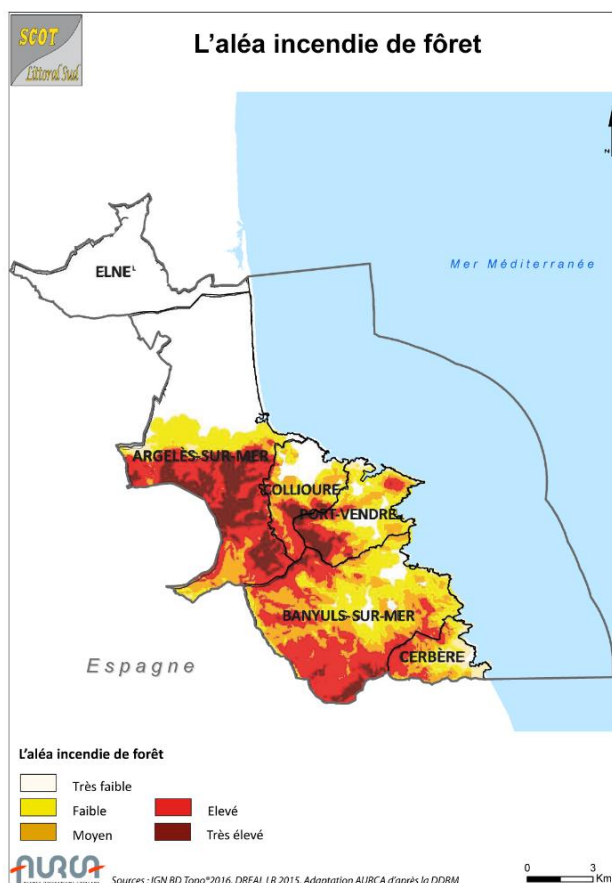
D. Des risques naturels prégnants

1. Une conjonction d'aléas sur le territoire littoral

L'état initial de l'environnement du SCOT Littoral Sud révèle que la zone d'étude est particulièrement exposée aux aléas naturels. L'influence marine, le climat, la topographie, la nature du sol et du sous-sol et le type de végétation sont autant de facteurs qui influent sur la sensibilité du territoire aux aléas naturels. Six principaux risques se cumulent sur la zone d'étude : inondation, incendie, mouvement de terrain, submersion marine, érosion, sismicité.

La forte propension du territoire et particulièrement du massif des Albères **aux feux de végétation** provient principalement de la nature de la couverture végétale et de l'influence du climat et du relief.

En effet, le climat sec et venteux associé à de fortes pentes et une couverture végétale importante à dominante ligneuse favorisent les éclosions et la propagation du feu. De plus, le maquis boisé et la suberaie, largement présents sur les versants des Albères, possèdent intrinsèquement un fort pouvoir inflammable. La majorité des éclosions étant d'origine humaine, la forte fréquentation du territoire durant la période à risque (de juin à septembre) augmente la probabilité de départ de feu et accentue la vulnérabilité du territoire.



Sur le territoire, entre 1995 et 2015, près de 1 700 hectares ont été parcourus par le feu, principalement sur les communes de la Côte Vermeille (source Promethee).



*Anse de Peyrefite suite au passage du feu en juin 2016 (à gauche)
et incendie d'août 2011 à Port-Vendres (à droite).*

L'**aléa inondation** est présent sur l'ensemble des communes toutefois les enjeux exposés diffèrent largement d'un secteur à l'autre. Sur le territoire, le phénomène d'inondation peut se manifester sous différentes formes : le débordement des cours d'eau (de type crue torrentielle ou inondation de plaine), la submersion marine, et l'inondation par ruissellement.

La violence des événements pluvieux, le relief marqué et l'imperméabilité des sols rendent le territoire propice au débordement des cours d'eau.

Lors de précipitations intenses (notamment en automne ou au printemps), les eaux de ruissellement gonflent rapidement les petits cours d'eau côtiers des Albères (la Baillaury, la Massane...) qui dévalent les pentes et peuvent engendrer des crues rapides. Ce phénomène concerne les communes de la Côte Vermeille et Argelès-sur-Mer.

Le Tech est quant à lui soumis à des inondations de plaine semi-rapides qui sont susceptibles de toucher les communes d'Elne et Argelès-sur-Mer. Ce phénomène est moins intense que les inondations torrentielles mais lors de crues l'étendue de la zone inondée est plus vaste.

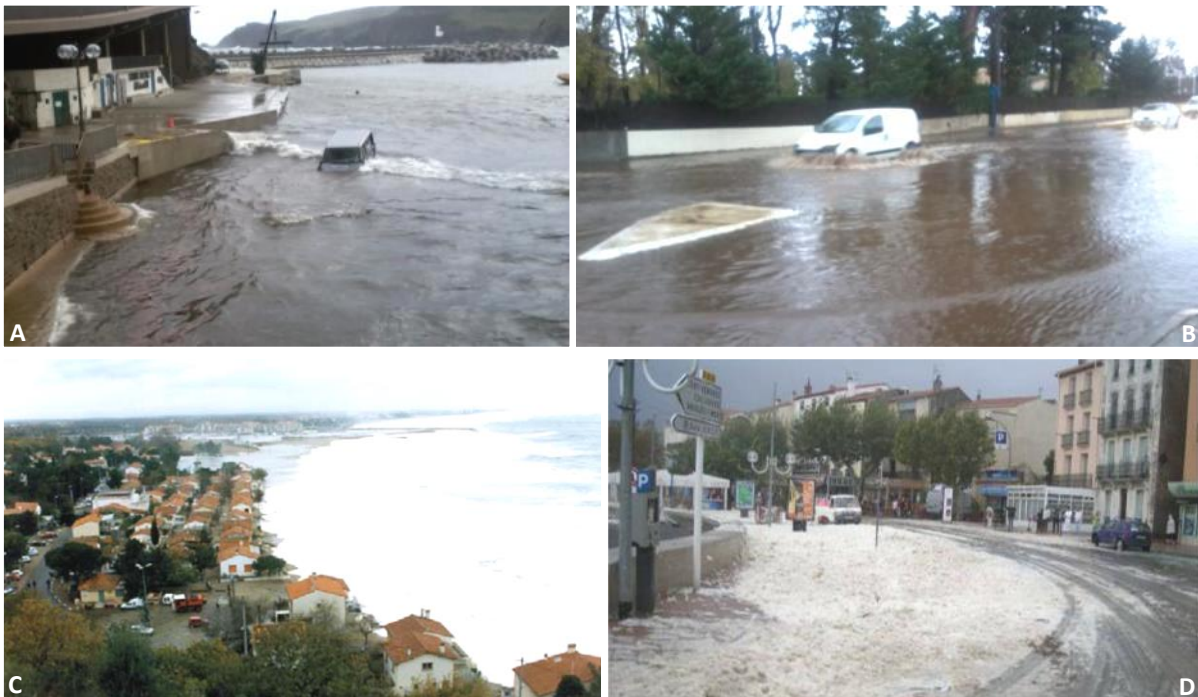
De plus, au cours des dernières décennies, le développement démographique s'est accompagné d'une large expansion des zones urbaines. L'imperméabilisation des sols due aux aménagements (bâtiments, routes, parkings...) limite l'infiltration des eaux dans le sol et accentue le ruissellement. Ce phénomène occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements de surface plus ou moins importants souvent localisés en zone urbaine.

Les six communes littorales sont aussi plus ou moins concernées par la submersion marine. Ce phénomène traduit une inondation temporaire des zones côtières émergées par les eaux marines lors de conditions météorologiques extrêmes. Les coups de mer et les tempêtes engendrent en effet des phénomènes de submersion marine et une action dévastatrice de la houle. De par leur localisation, les anses

urbanisées de la côte rocheuse ainsi que la station d'Argelès-Plage apparaissent particulièrement vulnérables.

Les tempêtes marines et les inondations fluviales étant en partie provoquées par les mêmes phénomènes météorologiques, les inondations par débordement des cours d'eau et par submersion marine sont souvent concomitantes. De plus, lors de forts coups d'est, la mer forme un « bouchon » au niveau des zones d'embouchure. Ce phénomène nuit au bon écoulement des eaux fluviales vers la mer et augmente donc le risque de débordement des cours d'eau concernés.

L'aléa submersion marine est par ailleurs étroitement lié au phénomène d'érosion marine. En effet, lors de tempêtes, la surélévation du plan d'eau et l'énergie plus grande de la houle accélèrent l'érosion (grande quantité de sable érodée dans un intervalle de temps très court), ce qui entraîne localement un recul du trait de côte ou l'apparition de brèches. La vulnérabilité des enjeux humains, économiques et environnementaux face à la submersion marine est alors accrue.



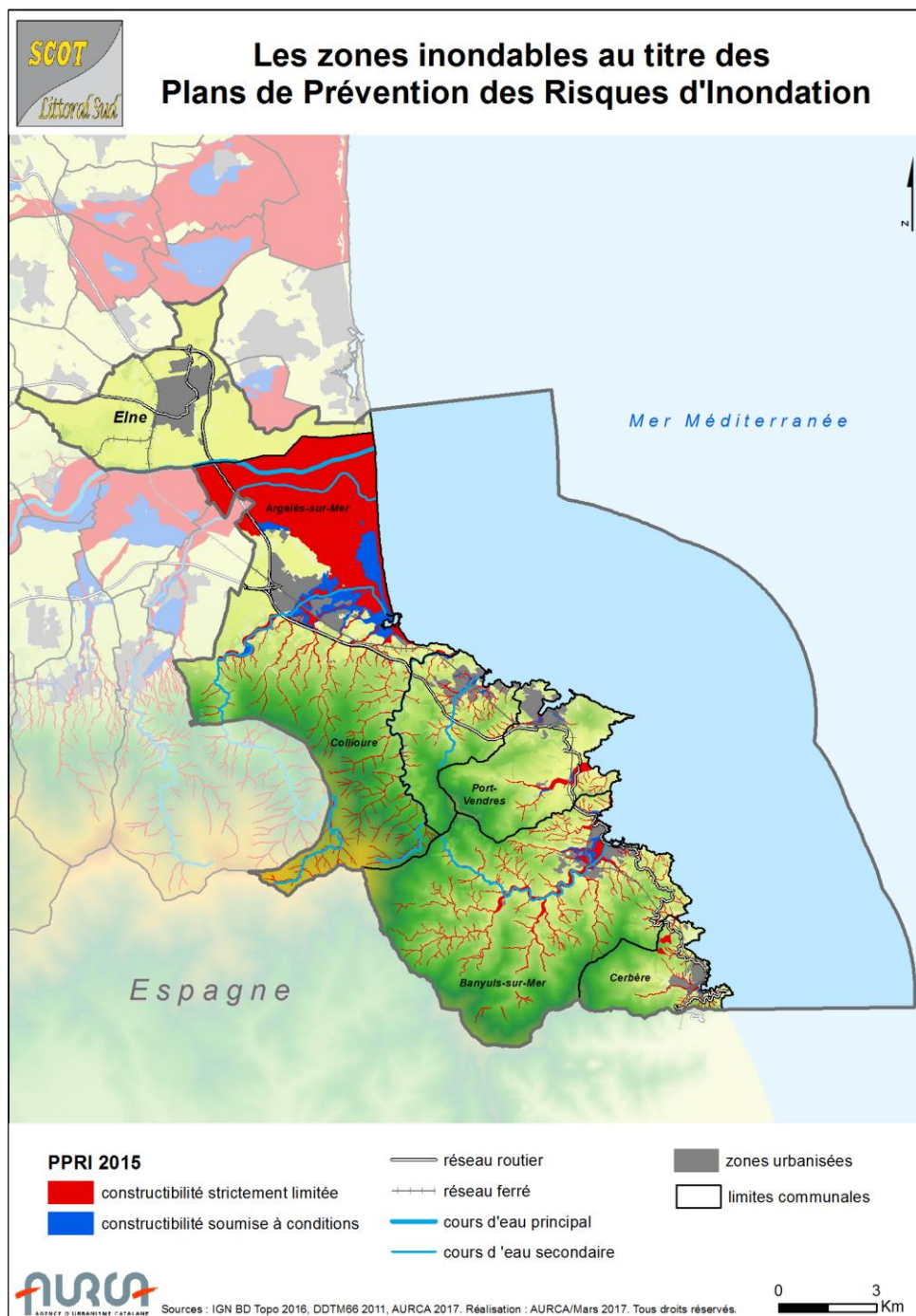
Inondation de novembre 2011 à Cerbère (A) et Argelès-sur-Mer (B), et forts coups de mer en décembre 1997 au Racou (C) et en octobre 2010 à Banyuls-sur-Mer (D).

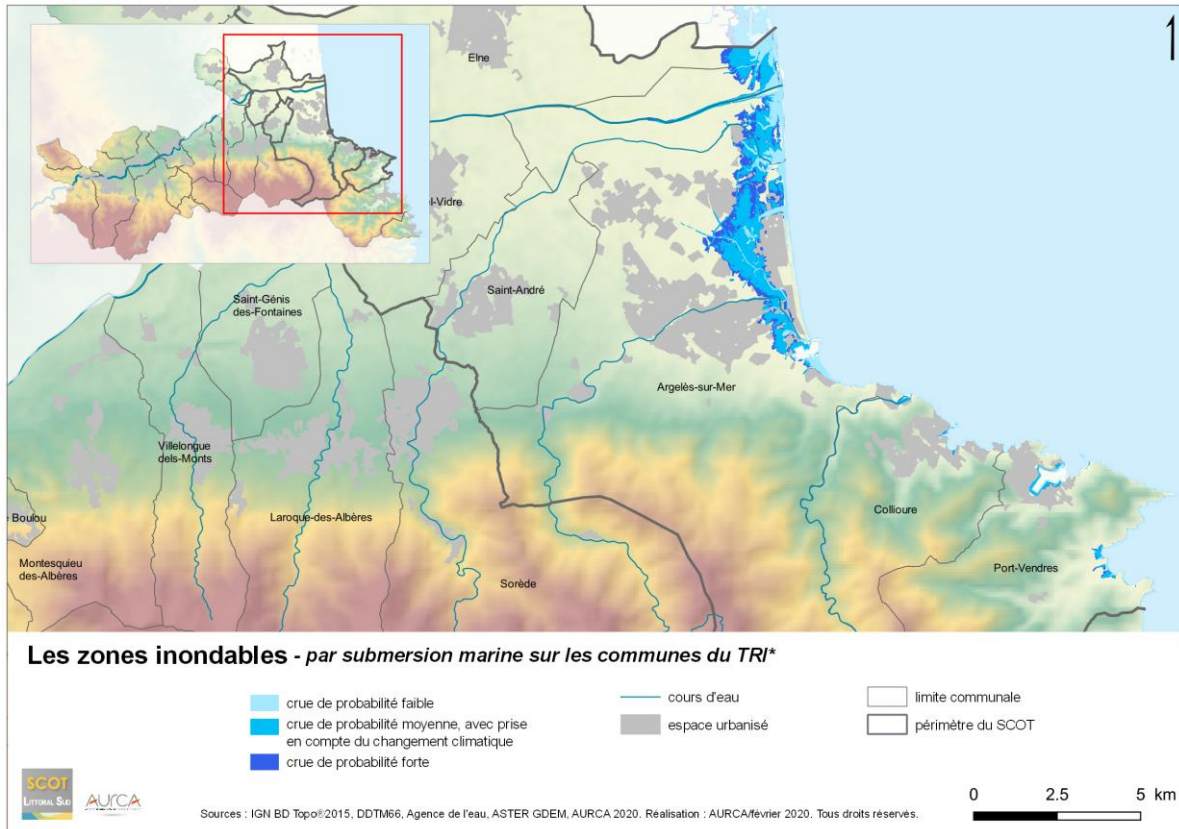
Les travaux réalisés par les services de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation révèlent que :

- A l'échelle des quatre communes de la façade littorale incluses au sein du Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) Perpignan/St-Cyprien (à savoir Elne, Argelès-sur-Mer, Collioure et Port-Vendres), plus de 200 habitants permanents et 380 emplois seraient impactés par une inondation liée à un phénomène de submersion marine. Ces estimations sont basées sur un événement de probabilité moyenne prenant en compte une élévation du niveau marin liée au réchauffement climatique.

- Sur les communes d'Elne et Argelès-sur-Mer, plus de 4 700 habitants permanents et 840 emplois seraient impactés par une inondation liée au débordement du Tech sur la base d'un événement de probabilité moyenne (ici la crue du Tech de 1940).

La capacité d'accueil des campings, notamment sur Argelès-sur-Mer, gonflent considérablement le nombre de personnes et d'emplois susceptibles d'être exposés en cas de survenance d'une inondation, par débordement des cours d'eau ou submersion marine, au cours de la période estivale.





Les risques de **mouvement de terrain** sont généralement conditionnés par les caractéristiques pédo-géologiques, la pente et la saturation des sols en eau. Les pans rocheux et falaises des Albères et de la côte sont propices aux mouvements de terrain rapides tels que les chutes de pierres et les éboulements. Les secteurs de pente où le sol est épais et se gorge facilement d'eau sont sensibles aux glissements de terrain. A noter que des zones sensibles aux phénomènes d'effondrement ou d'affaissement de cavités souterraines sont localisées dans les reliefs des Albères. Les forts débits et les débordements rapides des cours d'eau entraînent souvent des mouvements de terrain de type coulée de boue (phénomène le plus régulièrement rencontré sur le territoire).



Coulée de boue et éboulement à Cerbère en novembre 2011.

Le massif pyrénéen dans son ensemble est caractérisé par une activité sismique non négligeable du fait du mouvement convergent entre les plaques tectoniques européenne et ibérique. Bien que localisé à l'extrémité orientale de la chaîne pyrénéenne, l'ensemble du territoire est concerné par un **aléa sismique** qualifié de « modéré » (zone de sismicité 3).

Depuis mai 2011, une nouvelle réglementation parasismique est applicable pour les nouvelles constructions. A l'exception des bâtiments de catégorie 1 (dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée (ex : bâtiments de stockage, hangars agricoles)), toutes les constructions doivent respecter la nouvelle réglementation harmonisée à l'échelle européenne. Cette réglementation dite Eurocode 8 concerne notamment le type de matériaux de construction, la conception générale de l'ouvrage, l'assemblage des différents éléments structuraux qui composent le bâtiment, la nature du sol, et la bonne exécution des travaux.

Par ailleurs, outre les risques naturels, les six communes composant le territoire sont exposées via la route départementale RD 914 et les deux voies ferrées (Perpignan/Cerbère et Elne/Le Boulou) au risque lié au **transport de matières dangereuses**.

Ce risque est consécutif à un accident survenant lors du transport ou du stockage de marchandises dangereuses (explosion, incendie, dégagement gazeux...). En plus des trois axes de communication susvisés, la gare de Cerbère est concernée par ce risque (zone de stockage).

Les Plans de Prévention des Risques naturels (PPR), élaboré au niveau communal, réglemente l'utilisation des sols dans les secteurs à risques afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

A l'exception de la commune d'Elne où le PPR inondation et mouvement de terrain est en cours d'élaboration, toutes les communes littorales disposent d'un PPR approuvé qui prend en compte les risques inondation et mouvement de terrain. Seule la commune d'Argelès-sur-Mer dispose d'un PPR incendie de forêt.

Concernant la submersion marine, la région a réalisé en 2008 un guide d'élaboration pour les PPR. Ce document, qui permet aux communes littorales de prendre en compte les risques littoraux et les impacts inéluctables du changement climatique sur le littoral, propose de prendre en compte un aléa de référence correspondant à un niveau de mer équivalent à +2 mètres NGF (ou au niveau de mer maximal déjà observé si celui-ci est supérieur à +2 mètres NGF) lors de l'élaboration des PPR submersion marine. D'après l'état des lieux de PPRI en Languedoc-Roussillon réalisé dans le cadre du CPER volet littoral 2007-2013 (*EID-Med, Synthèse des PCS existants pour les communes littorales du Languedoc-Roussillon – phase 1 – mars 2011*), les PPRI des communes de Port-Vendres jusqu'au Barcarès prennent en compte la submersion marine.

De plus, au sujet du risque inondation, la mise en œuvre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée et de la Stratégie Locale de Gestion

des Risques d'Inondation (SLGRI) du bassin du Tech, dont l'approbation est prévue pour la fin de l'année 2016, doit permettre de renforcer la prise en compte des inondations, par débordement des cours ou submersion marine, dans l'aménagement du territoire littoral.

L'information préventive des populations est un élément clé des politiques de prévention sur les risques majeurs, chaque citoyen ayant le droit de connaître les risques auxquels il est soumis. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) rassemble toutes les informations sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département. La déclinaison communale de ce dossier est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Les risques existants sur le territoire communal, les mesures prises pour les prévenir ainsi que les consignes à adopter le cas échéant sont énoncés dans ce document.

Depuis la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, les communes présentant un PPR approuvé ont l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans un délai de deux ans. Ce plan est un outil opérationnel qui définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population lors de situations d'urgence.

Toutes les communes du territoire sont pourvues d'un DICRIM et d'un PCS, et les communes d'Argelès-sur-Mer et Elne prennent en compte la submersion marine dans leurs documents.

2. Dynamique sédimentaire et érosion marine

Le déplacement de sédiments le long de la bande littorale est un phénomène naturel appelé dérive littorale. Principalement dépendants de l'action des vents et des vagues, la dérive littorale distribue les sédiments le long de la côte et peut être perturbée par des points durs d'origine naturelle ou anthropique.

Au niveau de la courantologie, le golfe du Lion est dominé par le courant liguro-provençal. Ce courant entraîne des masses d'eau qui en longeant les côtes méditerranéennes françaises dans le sens inverse des aiguilles d'une montre se chargent en particules alluviales au niveau de l'embouchure des différents fleuves, principalement du Rhône. L'analyse de l'hydrodynamisme marin se complexifie au niveau local sous l'influence des vents. Sous l'action de la Tramontane (vent de nord-ouest), le courant liguro-provençal se renforce tandis qu'en régime marin (vent de sud-est), la situation s'inverse avec la formation de contre-courants. La Tramontane est le vent dominant mais c'est le vent marin qui a le plus d'impact sur les dynamiques sédimentaires. En effet, à l'échelle du littoral roussillonnais, le vent marin engendre une houle d'est et sud-est avec une incidence oblique à la côte créant une dérive littorale, d'orientation sud-nord.

Sur la côte rocheuse, la morphologie de la côte influe largement sur la direction des courants et conduit, très localement, à l'apparition de contre-courants.

L'action de l'Homme perturbe directement et indirectement les dynamiques sédimentaires et renforce les phénomènes d'érosion par endroits. Les nombreux aménagements transversaux sur les cours d'eau (barrage, passage à gué, seuil...) et les exploitations d'extraction de matériaux dans ou à proximité du lit mineur perturbent le transit sédimentaire amont-aval et contribuent donc à réduire la quantité de sédiments qui arrive à l'embouchure des cours d'eau et susceptible d'alimenter les plages. Sur le littoral, l'urbanisation et plus particulièrement l'artificialisation du trait de côte qui y est liée (ouvrages portuaires et de défense contre la mer) modifie de manière irréversible les dynamiques hydro-sédimentaires naturelles. Cette modification crée des zones de forte érosion localement. En outre, la détérioration, notamment par le piétinement, des espèces végétales qui stabilisent le cordon dunaire fragilise les dunes et accentue le départ de sable. En mer, les herbiers jouent un rôle important dans l'atténuation de la houle. Leur dégradation (pollution, mouillage sauvage, nettoyage de la laisse de mer...) favorise le phénomène d'érosion.

Par ailleurs, conséquence du changement climatique global, l'élévation du niveau marin accentuera les conséquences liées au recul du trait de côte. Localement les estimations précises n'ont pas été réalisées mais, en Occitanie de manière générale, l'étude du projet MICORE (BRGM, 2009) a estimé cette élévation à environ 2,7 mm par an à partir du marégraphe de Sète.

Les études prospectives réalisées dans le cadre du volet littoral du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 soulignent que 60% du littoral régional devrait continuer à s'éroder dans les années à venir (<http://littoral.languedocroussillon.fr/Actualisation-de-l-alea-erosion.html>) Ces études sur l'actualisation de l'aléa érosion estiment que l'évolution du trait de côte est irrégulière sur les communes d'Argelès-sur-Mer, Elne et Saint-Cyprien avec des zones de stabilité, voire de progression (Argelès plage, Sud de la jetée du Port de Saint-Cyprien) et des zones de recul plus ou moins marqué (Racou, Saint-Cyprien Sud notamment).

La façade maritime du territoire littoral est située à cheval sur deux unités géographiques : l'unité « Côte Vermeille » et l'unité « Roussillon ».





L'unité morpho-sédimentaire « Côte Vermeille » s'étend de la frontière espagnole jusqu'au Racou. C'est la seule unité qui n'est pas subdivisée en plusieurs cellules sédimentaires. Cette côte rocheuse est caractérisée par un plateau continental étroit et des pentes relativement fortes. Découpé par des falaises souvent abruptes, le littoral est composé de petites plages (la moitié de celles-ci ayant une longueur inférieure à 70 mètres) aux matériaux grossiers (sables mélangés de galets). Situées généralement au fond des anses, les plages sont indépendantes les unes des autres. Abrisées au creux des falaises, elles sont en général protégées de la force des houles et des vents, qui ont donc peu d'impact sur leur évolution. La côte rocheuse reste donc peu affectée par les phénomènes d'érosion, la position des plages leur conférant une certaine stabilité sédimentaire. En effet, l'étude relative à la dynamique morphologique des plages de la côte rocheuse des Pyrénées-Orientales (DREAL LR / EID-Med, 2013) s'est notamment appuyée sur des photographies aériennes et des levés topo-bathymétriques (LIDAR et DGPS) pour dégager un état des lieux sur ces plages de poche sans phénomène d'érosion marquée.

A noter que les apports sédimentaires extérieurs sont limités, les cours d'eau côtiers assurant, pour la plupart, des apports temporaires et restreints. De manière beaucoup plus marginale, les éboulements des falaises et les apports de matériaux en provenance du plateau continental constituent de potentielles sources d'apports.

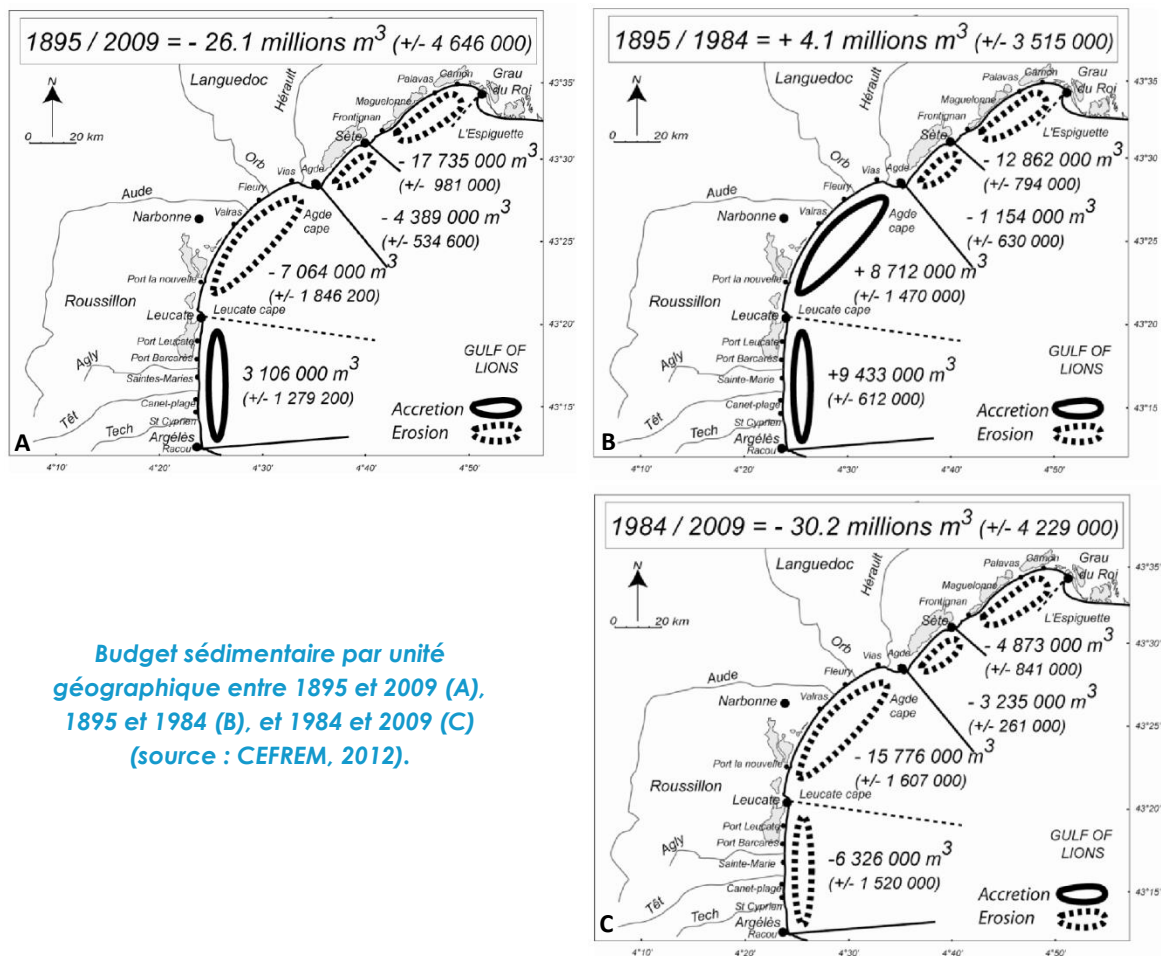
L'unité morpho-sédimentaire « Roussillon » correspond au littoral roussillonnais entre le Racou et le promontoire rocheux de Leucate (Aude). Ce littoral est caractérisé, sur terre, par des avant-dunes peu développés et des plages sableuses relativement étroites, et en mer, par la présence de deux bancs de sables immergés (« dunes sous-marines »), parallèles au trait de côte. En remontant vers le nord, le plateau continental s'élargit et la pente des fonds marins diminue. Les apports sédimentaires d'origine fluviale constituent les principaux matériaux mobilisables sur le littoral. Ces apports ont été artificiellement considérablement réduits (Tech, Têt et Agly) au cours des dernières décennies.

En 2012, le Centre de formation et de recherche sur les environnements méditerranéens (CEFREM) rattaché à l'Université de Perpignan a réalisé une étude sur l'évolution des budgets sédimentaires littoraux entre 1895, 1984 et 2009 (« Atlas de l'évolution des fonds et des budgets sédimentaires séculaires de l'avant-côte du Languedoc-Roussillon »).

Sur la période 1895-2009, l'unité « Roussillon » est la seule unité géographique du littoral régional qui bénéficie d'un budget sédimentaire positif avec plus de 3 Mm³ de gain. L'analyse des deux sous-périodes (1895-1984 et 1984-2009) permet d'appréhender plus finement l'évolution des budgets sédimentaires au cours de cette période. Il est observé :

- Au cours de la période 1895-1984, à l'instar du budget global du littoral régional, le budget sédimentaire du littoral roussillonnais est positif avec un gain total de plus de 9 millions de m³, soit +105 000 m³/an.
- Au cours de la période 1984-2009, à l'instar du budget global du littoral régional, le budget sédimentaire est largement négatif avec une perte de plus de 6 millions de m³ en 25 ans, soit -250 000 m³/an. Ce déficit en sédiments est généralisé à toutes les unités géographiques.

Ainsi, au cours des 25 dernières années, les deux tiers des sédiments accumulés pendant les 90 années précédentes ont été perdus. Les stocks sédimentaires constitués au cours de la première période, notamment grâce à l'aiguat de 1940, sont donc aujourd'hui considérablement réduits. La diminution de ces stocks est principalement due à une carence des apports terrigènes d'origine fluviale.

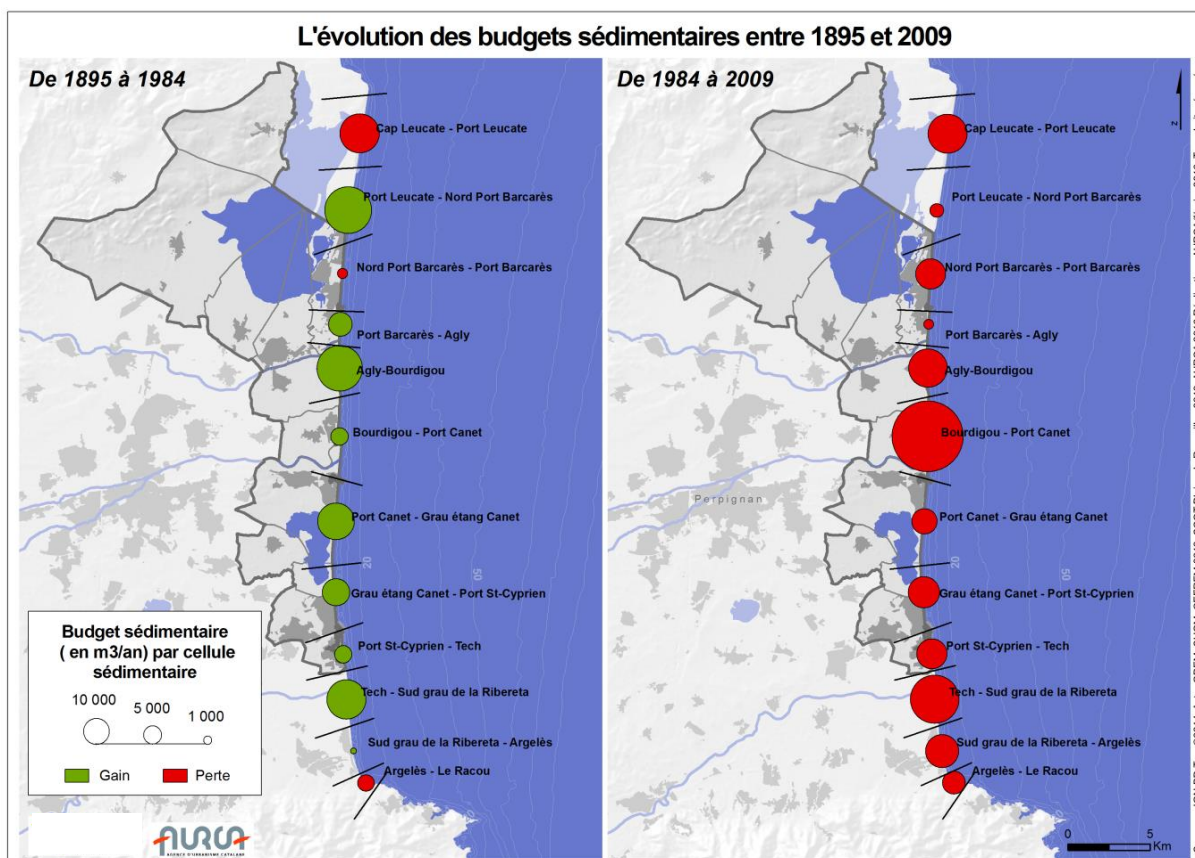


Cette large unité sableuse, délimitée par deux zones rocheuses, est divisée en douze cellules sédimentaires dont quatre concernent le territoire. Ces entités sont définies en fonction de limites structurales naturelles (cap rocheux, embouchure) ou anthropiques

(digue portuaire) qui perturbent le fonctionnement hydro-sédimentaire local. Il s'agit de :

- la cellule 1 « Le Racou – Argelès », entre le début de la côte rocheuse et le port d'Argelès,
- la cellule 2 « Argelès – Sud grau de la Riberette », entre le port d'Argelès et la Riberette,
- la cellule 3 « Sud grau de la Riberette – Tech », entre la Riberette et le Tech,
- partiellement la cellule 4 « Tech – Port St-Cyprien », entre le Tech et le port de Saint-Cyprien.

L'analyse à cette échelle révèle qu'entre 1895 et 1984, le budget sédimentaire est positif sur toutes les cellules hormis la cellule de la plage du Racou où une perte de 4 300 m³/an est enregistrée. Le gain le plus important concerne la cellule « Sud grau de la Riberette – Tech » (+22 900 m³/an). Sur la période suivante, entre 1984 et 2009, les budgets sédimentaires sont négatifs sur toutes les cellules, avec des pertes de 14 700 m³/an au niveau de la cellule « Tech – Port St-Cyprien », de 37 700 m³/an au niveau de la cellule « Sud grau de la Riberette – Tech », de 17 300 m³/an au niveau de la cellule « Argelès – Sud grau de la Riberette », et de 8 600 m³/an au niveau de la plage du Racou.



Les travaux menés par l'Observatoire de la côte sableuse catalane (OBSCAT), dont le territoire d'observation s'étend en 2017 de Leucate à Canet-en-Roussillon, semblent indiquer un bilan sédimentaire globalement positif sur le système dans son ensemble

mais plus contrasté sur les plages émergées, marquées par des transferts de sable réguliers (rechargement des plages étroites par le prélèvement dans les zones d'accumulation). Cette tendance concerne la partie nord de la cellule, faisant partie de l'ObsCat mais globalement le littoral sableux roussillonnais est soumis au recul du trait de côte qui génère des impacts environnementaux et socio-économiques conséquents pour les communes littorales (perte de surfaces de plage, augmentation de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques littoraux, destruction d'habitats naturels...).

La plage du Racou constitue une cellule singulière particulièrement sensible à l'érosion. La pente de la plage relativement forte et la présence de sables grossiers empêchent la formation de barres d'avant-côte protectrices et favorisent le glissement des matériaux vers des zones trop profondes pour permettre leur remobilisation ultérieure par la houle. Contrairement à ce qui est observé à l'échelle de l'unité morpho-sédimentaire, la dérive littorale est ici dirigée du nord vers le sud. En effet, déviées au Cap Béar, les houles de sud-est n'atteignent généralement pas la plage. La dérive constitue ici la principale source d'apports sédimentaires partiellement stoppés par les jetées du port.

3. L'évolution des risques naturels dans un contexte de changement climatique

Les impacts du changement climatique dépendent de son ampleur qui ne peut pas être quantifiée précisément compte tenu des incertitudes relatives aux évolutions économiques, démographiques et technologiques mondiales.

Néanmoins, sur le département des Pyrénées-Orientales, d'après le diagnostic de vulnérabilité réalisé par le Conseil Départemental dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial, il apparaît que les effets attendus du changement climatique concernent particulièrement :

- une augmentation des températures moyennes annuelles,
- une diminution des précipitations moyennes annuelles,
- une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes,
- une élévation du niveau marin,
- une diminution des précipitations neigeuses.

La modification de ces paramètres climatiques aura probablement tendance à accentuer l'impact des aléas naturels. Le territoire littoral apparaît ainsi particulièrement vulnérable face aux conséquences prévisibles du changement climatique. En effet :

- L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes favorise d'une part, des crues-éclair plus puissantes et plus fréquentes dans des bassins versants déjà propices à ce type d'inondation (cours d'eau des Albères), et d'autre part, une amplification des phénomènes

de tempête. Les mouvements de terrain associés aux inondations torrentielles étant, eux aussi, favorisés.

- L'élévation du niveau marin participe au recul du trait de côte et tend à renforcer la vulnérabilité du territoire littoral face au phénomène de submersion marine. En outre, elle participe aussi à favoriser l'intrusion du biseau salé au sein des aquifères côtiers (bien que leur surexploitation en soit la principale cause).
- La hausse des températures et notamment des températures extrêmes durant la période estivale renforce la vulnérabilité de la végétation face à l'aléa incendie (plus la végétation est sèche plus elle est sensible à l'éclosion de feux et à leur propagation).

Outre les incidences sur les risques naturels, de nombreux bouleversements environnementaux et socio-économiques peuvent aussi résulter de ces modifications climatiques. Ces bouleversements portent essentiellement sur la santé publique (canicule, pollution) ainsi que sur les ressources naturelles (ressource en eau, biodiversité) et les activités économiques qui y sont directement liées (tourisme, agriculture).

A retenir

CONSTATS

- Un territoire vulnérable face aux débordements des cours d'eau (Tech et petits fleuves côtiers des Albères) et aux incendies (notamment au niveau du massif des Albères).
- Entre submersion marine et érosion côtière, un littoral concerné par les risques littoraux, notamment au niveau de la côte sableuse et des anses urbanisées de la côte rocheuse.
- Une tendance globale à l'érosion et au recul du trait de côte à l'échelle du littoral sableux, du fait principalement d'apports fluviaux réduits et d'une forte artificialisation du trait de côte.
- La plage du Racou, un site particulièrement exposé aux risques littoraux.
- Les campings, principalement sur Argelès-sur-Mer, des équipements touristiques particulièrement vulnérables face aux inondations qui accueillent une population peu sensibilisée à la culture du risque.
- La côte rocheuse, un littoral qui semble moins affecté par le phénomène d'érosion
- Une sensibilité aux risques naturels qui devrait s'accroître au regard des conséquences prévisibles du changement climatique.

ENJEUX PRINCIPAUX

- La prise en compte des risques naturels, et de leurs évolutions au regard des conséquences prévisibles du changement climatique, dans l'aménagement du territoire littoral.
- L'orientation vers un aménagement du territoire plus résilient.
- La limitation de l'artificialisation de trait de côte.
- L'amélioration de la connaissance et de la gestion du littoral, dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle cohérente des unités morpho-sédimentaires.
- La sensibilisation de la population, notamment touristique, aux risques.

Partie II

II. Diagnostic socio-économique du littoral et de la mer

A. L'exploitation des ressources maritimes et littorales en mutation

1. Une filière pêche en difficulté

a. Un contexte économique tendu

L'activité de pêche professionnelle représente des emplois dans les ports de la Côte Vermeille et favorise la vie économique et sociale hors saison des stations. Toutefois, ce secteur est en constante régression, avec une baisse des prises et des difficultés de commercialisation. La baisse des captures peut s'expliquer en partie par un encadrement de plus en plus strict des prélèvements, et, plus classiquement, par les aléas liés à cette activité comme les événements climatiques, la pollution ou les perturbations des cycles de reproduction des espèces. En matière de distribution, la concurrence internationale est rude, en lien notamment avec la mise sur le marché de poissons d'élevage. La baisse de l'activité concerne essentiellement la pêche industrielle (lamparos, chalutiers, éventuellement thoniers), elle frappe beaucoup moins la pêche locales (petits métiers).

Les différents types de pêche sur le littoral

↳ La pêche petits métiers

La pêche petits-métiers est une pêche artisanale très polyvalente. Les petits-métiers pêchent dans la bande des 0 à 6 milles nautiques, essentiellement dans des zones de moins de 200 m de fond. Les embarcations utilisées ont une longueur généralement comprise entre 9 et 12 m. Les différentes pratiques sont appelées « métier » et consistent à combiner un engin à une ou deux espèces ciblées. Les cinq métiers principaux rencontrés dans la région utilisent des filets fixes : filets maillants à daurades (et sparidés), à merlus et à rougets, et les trémails à soles et à seiches. Les navires pratiquent souvent plusieurs métiers simultanément dans une même journée ou successivement sur l'année. Les espèces pêchées en mer sont : seiche, pageot, daurade, bonite, rouget, poulpe...

↳ Les lamparos

Les lamparos sont des navires de 15 à 18m pratiquant une technique de pêche nocturne en attirant les poissons dans des filets grâce à des lampes dans des embarcations annexes. La pêche au lamparo cible le poisson bleu (sardines, maquereaux, anchois). Elle est pratiquée au-delà des 3 milles nautiques, exceptionnellement en hiver et en été.

↳ Les thoniers, ou senneurs polyvalents, peuvent mesurer entre 20 et 45 m de longueur. Ils travaillent sur des campagnes de pêches à la recherche du thon rouge en Méditerranée occidentale, des Baléares jusqu'aux eaux libyennes. La durée maximale de leur campagne de pêche est d'un mois.

↳ Le chalutage

La pêche au chalut se pratique avec des navires de 18 à 25 mètres. La pêche au chalut est pratiquée au-delà de 3 milles nautiques ou à partir de l'isobathe des 50 mètres. Les pêcheurs professionnels ont proposé d'examiner l'interdiction de la pêche aux chaluts et aux arts traînants dans la bande des 3 au 6 milles nautiques, à titre expérimental, en extension de la zone déjà interdite de 0 à 3 milles. Cette mesure permettrait de diminuer la compétition entre chalutiers et petits métiers et de réduire la pression sur la ressource dans la zone côtière dont la bande sableuse et les appointements rocheux sont essentiels à la reproduction et la nourricerie des poissons.

b. Une forte diminution de la flottille

Les quotas de prélèvements, l'augmentation du coût des carburants (poste important du compte d'exploitation), et la baisse des captures de « petits poissons pélagiques » qui complétaient auparavant celles des espèces démersales (poisson blanc) pour les chalutiers ont été lourds de conséquences pour la flottille du port de pêche de Port-Vendres. Une diminution drastique sur le segment des chalutiers (10 unités en 2004, 1 en 2014) et celui des thoniers (7 unités en 2005, 3 en 2018) est à déplorer.



Chalutier dans le port de Banyuls-sur-Mer et lamparo dans le port de Port-Vendres

Port-Vendres est le seul port qui conserve une flotte diversifiée, avec plusieurs grosses unités. Outre les trois thoniers et le chalutier, le port compte deux lamparos et environ quinze petits-métiers. A Argelès-sur-Mer, Collioure, Banyuls-sur-Mer et Cerbère, la flotte est réduite à quelques petits-métiers. 80% de la flottille est donc constitué d'embarcations de moins de 12 mètres.

La flotte de la Côte Vermeille est vieillissante (en moyenne plus de 25 ans). Elle est fortement consommatrice en carburant (1 litre de gasoil pour 1 kilo de poisson capturé) et inadaptée aux nouvelles techniques de pêche.

Seul Port-Vendres dispose d'un port de pêche. Celui-ci est équipé d'une aire de carénage pour des embarcations de pêche, de cellules réfrigérées, d'une station d'avitaillement, d'une tour à glace et de quais de débarquement sur l'anse Gerbal. Les autres communes disposent de quais réservés à la pêche au sein des ports de plaisance. Au total, le territoire compte six points de débarquement.

c. Une évolution des pratiques de commercialisation

Les modes et les moyens de commercialisation sont déterminants pour assurer la réussite économique de l'entreprise, mais ils ont aussi des implications en termes de temps de travail et de moyens à y consacrer. Un choix peut s'opérer entre vente directe, à la criée ou auprès d'un mareyeur, en fonction du type de pêche pratiquée,

selon la disponibilité des espèces capturées, des prix qu'ils offrent, des services accessoires nécessaires ou proposés (transport, glace) et des possibilités de mutualisation de certains coûts de mise en marché (transport à la criée). Le choix d'un mode de commercialisation est par ailleurs contraint par les caractéristiques de localisation de l'entreprise de pêche. Ainsi, dans les sites à forte fréquentation touristique ou proches d'un centre urbain, la vente directe est particulièrement intéressante. Pour cela, les pêcheurs doivent disposer de quais permettant l'installation d'étals de vente, ces installations renforçant l'image de fraîcheur et de proximité du produit, appréciées du consommateur.

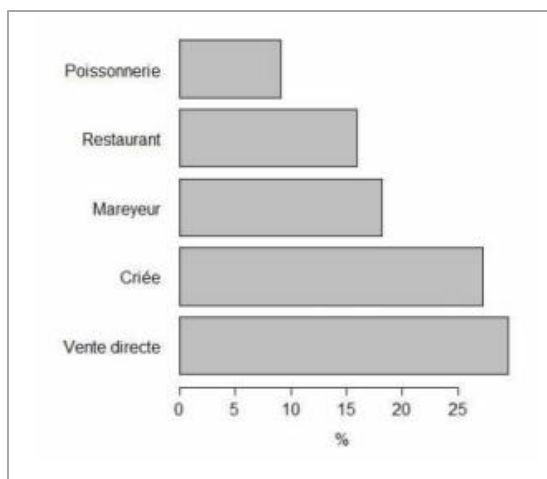
La crise de la pêche chalutière, au cours des années récentes, a fortement réduit les apports de captures, qui ont été divisés par quatre entre 2007 et 2011. Cela a considérablement impacté la rentabilité de la criée du port de Port-Vendres et entraîné sa fermeture en 2013 ; avec dans son sillon la disparition de l'organisation des producteurs (PROQUAPORT).

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Poids (en tonnes)								
Poisson blanc	512	325	353	173	148	39	0	0
Poisson bleu	3.114	1.212	822	442	708	659	474	250
Total	3.626	1.537	1.175	615	856	698	474	250
Valeur (en €)								
Poisson blanc	1.744.528	1.039.676	1.049.978	526.088	397.027	115.925	0	0
Poisson bleu	2.124.395	1.704.266	1.175.460	443.990	758.991	1.120.120	455.011	399 450
Total	3.868.923	2.743.942	2.225.438	970.078	1.156.018	1.236.045	455.011	399 450

Évolution des captures débarquées en criée de Port-Vendres (Source : Criées de France)

La criée la plus proche est désormais celle de Port-La-Nouvelle. Néanmoins, Une activité de débarquement des « petits pélagiques » (poisson bleu) et de collecte des captures « petits métiers » perdue dans la halle à marée de Port-Vendres pour l'acheminement vers la criée de Port-la-Nouvelle (mutualisation des moyens inter-criées). La préservation des différentes fonctionnalités du site avec l'ensemble des services nécessaires (quais de débarquement, fourniture glace, stockage en froid des captures, système de vente à distance...) est un enjeu fort pour le maintien de l'activité de pêche locale. On notera également les débouchés offerts par les criées de Llançà ou Rosas, plus proches géographiquement que Port-la-Nouvelle.

La vente directe est par ailleurs largement pratiquée, en lien avec la prédominance de la pêche petits métiers. Les marins pêcheurs écoulent leurs prises à proximité des



points de débarquement. Des aménagements favorisant le regroupement et la lisibilité de ces activités de vente ont été réalisés, notamment sur les communes d'Argelès-sur-Mer ou de Port-Vendres. Ils méritent d'être généralisés à l'ensemble des espaces portuaires et encore améliorés.

Mode de vente des produits de la pêche, Prud'homie de Saint Cyprien (Source Enquête sur les petits métiers de la pêche en Languedoc-Roussillon 2015)



Vente de poissons à Collioure



Espace de vente pour les produits de la pêche local Argelès-sur Mer, source : ville d'Argelès

d. Perspectives économiques et sociales

La filière pêche est de plus en plus fragile de l'amont à l'aval (du marin-pêcheur à la première mise en marché, en passant par les services tels que l'avitaillement, la réparation navale ou les industries de transformations (entreprises de salaisons notamment)).

Entre 1996 et 2006, le quartier de Port-Vendres est passé de 635 à 421 marins pêcheurs (DRAM Languedoc-Roussillon, 2006). A ce jour, on estime à une centaine le nombre d'emplois directs liés à la pêche. A noter, la reconversion des marins pêcheurs des thoniers et chalutiers sur le segment petits métiers.

Le marché français reste pourtant demandeur, la baisse de la production nationale étant à ce jour largement compensée par l'augmentation des importations.



Pêcheur port-vendrais.

La relance de la filière pourrait s'appuyer sur :

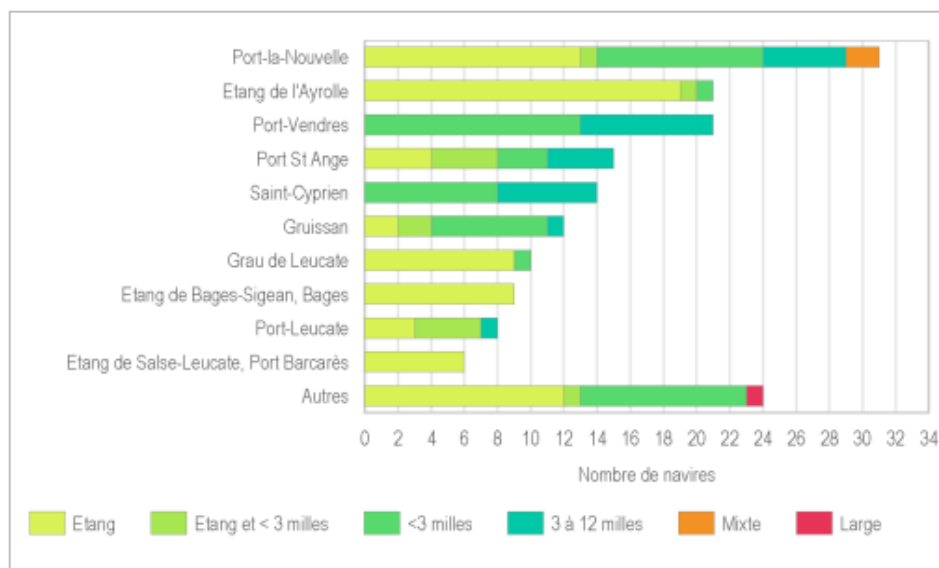
- La recherche de labellisation ou éco labellisation des produits à la vente,
- Le développement des industries de transformation, par l'accompagnement des porteurs de projet et l'identification d'espaces à même d'accueillir ce type d'activités.
- La modernisation de la flotte avec la création d'un segment « Navire polyvalent senne coulissante » basé sur une pêche sélective, économe en énergie, sécurisée pour le personnel, valorisante pour la production et intégrant de nouvelles techniques de capture. Le financement de la modernisation de la flotte constitue à ce jour le principal obstacle à cette mutation.

e. Des usages du milieu marin parfois sources de conflits.

Pour la Méditerranée, l'activité de pêche côtière peut se faire en étang et/ou en mer plus ou moins proche de la côte. Quatre rayons d'action sont définis pour distinguer les types d'activités de pêche côtière :

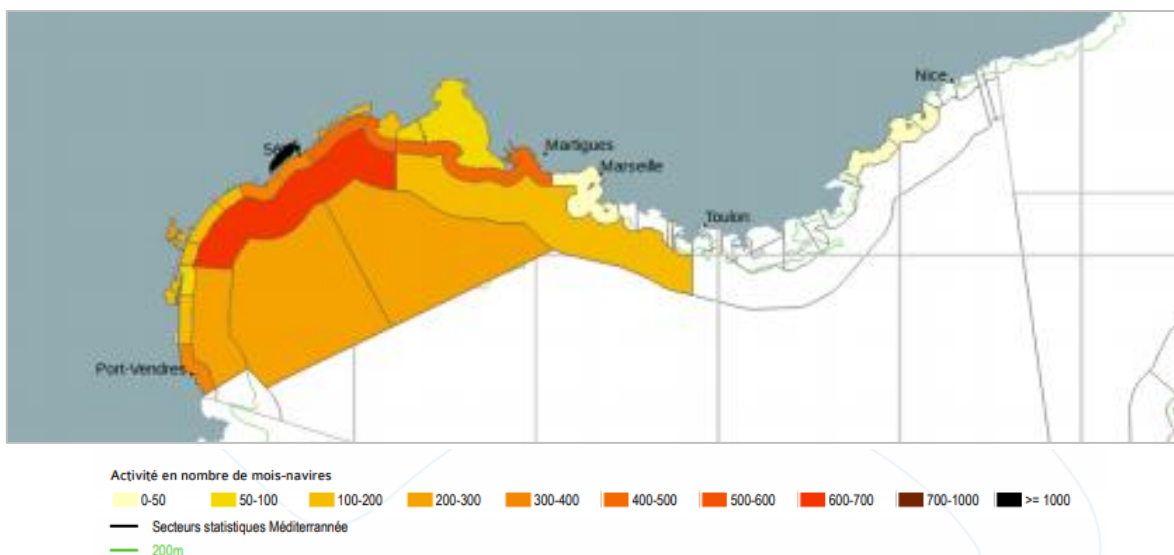
- étang,
- étang et < 3 milles,
- < 3 milles
- 3 à 12 milles

Dans le quartier maritime de Port-Vendres, l'essentiel de la pêche professionnelle se pratique dans un rayon d'action situé à moins de 3 milles des côtes.



Rayon d'action des navires rattachés au quartier maritime de Port-Vendres en 2016 (Source : Ifremer)

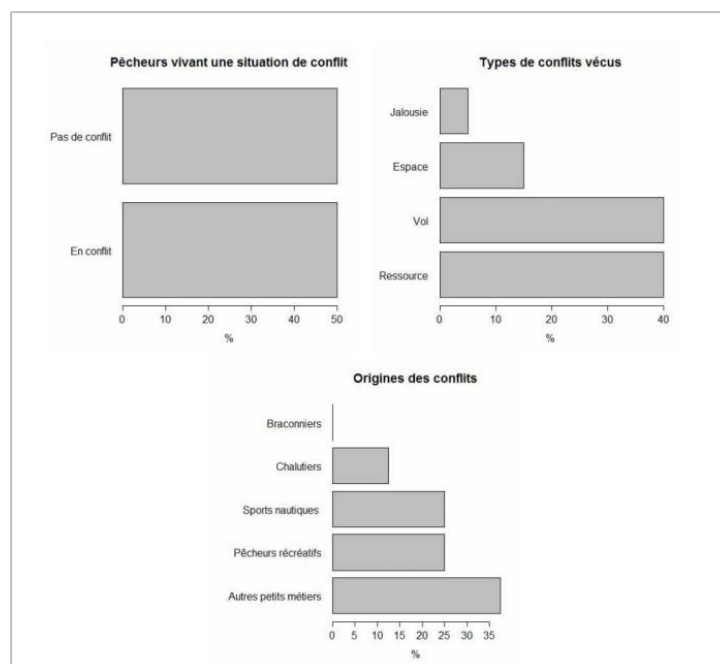
La plupart des pêcheurs rattachés aux quartiers français du bassin méditerranéen et aux ports sud catalans pratiquent également dans ce rayon d'action et peuvent déployer leur activité au sein du quartier de Port-Vendres. Cette zone connaît un niveau de fréquentation important à l'échelle de la façade littorale régionale.



Rayon d'action des navires rattachés aux quartiers maritimes d'Occitanie en 2016 (source : Ifremer)

Une enquête réalisée en 2015 auprès d'un échantillon de 161 patrons pêcheurs aux petits métiers répartis dans l'ensemble des prud'homies de la région Occitanie révèle que 58% des personnes enquêtées ont connu des situations conflictuelles dans leur vie professionnelle au cours des années récentes. Les conflits principaux concernent en premier lieu le partage de l'espace de travail avec les activités récréatives (sports nautiques et pêche récréatives) et avec la pêche chalutière.

Sur la prudhomie de Saint Cyprien (16 pêcheurs enquêtés, soit 45% de l'effectif total), la principale source de conflit serait liée au partage de la ressource entre pêcheurs petits métiers. Pêche récréative et pratique des sports nautiques sont cités en second lieu.



Extrait d'Enquête sur les petits métiers de la pêche en Languedoc-Roussillon (prudhomie de Saint-Cyprien)

2. Un potentiel énergétique peu exploité

Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la France s'est fixée l'objectif ambitieux de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production d'électricité d'ici 2030 (14% en 2013).

Il existe diverses sources de production d'énergies exploitables en mer :

- l'énergie éolienne produite par les vents,
- l'énergie houlomotrice, produite par le mouvement des vagues,
- l'énergie hydrolienne produite par l'énergie des courants,
- l'énergie thermique marine produite par l'exploitation de la différence de température entre les eaux superficielles et les eaux profondes des océans.

En 2009-2010, une étude du potentiel de l'éolien posé en mer, élaborée en vue des concertations sur le développement de l'énergie éolienne en mer, avait conclu à son faible intérêt sur la façade méditerranéenne, en raison principalement d'une bathymétrie défavorable (la profondeur rédhibitoire de 40 mètres étant atteinte généralement trop près des côtes pour rendre les projets acceptables). Avec moins de courants et de houle que l'Atlantique, et des zones profondes assez proches des côtes, la Méditerranée paraît en revanche propice à la technologie de l'éolien flottant.

De fait, un processus de définition des zones propices pour les fermes pilotes éoliennes flottantes a été initié en 2014 lors du Conseil Maritime de Façade. La construction, en étroite concertation avec l'ensemble de la communauté maritime, d'un document de planification de l'éolien en mer prenant en compte les critères techniques, économiques, sociaux et environnementaux a permis d'identifier quatre grands secteurs de moindres contraintes.

Du point de vue technique, des zones propices à l'implantation de ce type de production d'énergies, ont été localisées à proximité des côtes catalanes. Cependant, après échanges avec les acteurs locaux, il a été acté que la multiplicité d'activités au large d'Argelès-sur-Mer et de la Côte Vermeille (pêche, plongée, petite plaisance, chasse sous-marine, sports nautiques, promenade en mer, navires de commerce...) et les conflits d'usages déjà apparents rendent complexes toute implantation de ce type, dans un territoire au caractère patrimonial riche et marqué par une forte saisonnalité.

3. Une filière « mer et santé » en reconversion

Tirant profit des qualités physico-chimique du milieu marin et de facteurs climatiques favorables, plusieurs établissements médicaux se sont implantés sur la Côte Vermeille. A ce jour, il existe 4 sites spécialisés dans la rééducation fonctionnelle :

- A Collioure : le centre de rééducation fonctionnelle polyvalent "Mer-Air-Soleil" (138 lits d'hospitalisation complète) dédié à la rééducation et réadaptation des personnes handicapées en utilisant les vertus de l'eau de mer,
- A Banyuls-sur-Mer : un centre de thalassothérapie (Thalacap) et un centre de rééducation fonctionnelle (Centre Hélio-Marin),
- A Cerbère : Le Centre de rééducation fonctionnelle Bouffard-Vercelli de Peyrefite, ouvert en 1976.

Cependant, dans un contexte de forte concurrence, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a annoncé en 2013, le redéploiement des activités de soins de suite et de réadaptation sur l'hôpital Saint Jean de Perpignan. Le transfert des services de rééducation, de réadaptation des centres de Cerbère et Banyuls-sur-Mer sera effectif en 2019.



Centre de rééducation fonctionnelle Bouffard-Vercelli de Peyrefite, commune de Cerbère.

La mobilisation locale pour obtenir le maintien des emplois liés à la filière santé sur la Côte Vermeille a fait émerger plusieurs projets structurants dans le secteur médico-social. Le centre Bouffard Vercelli devrait devenir un établissement spécialisé dans l'accueil des personnes handicapées offrant environ 15 places dans différents services médico sociaux. Une unité de 30 places dédiées aux personnes âgées vieillissantes a vu le jour en 2016. Cette offre a été complétée par la création d'une maison d'accueil spécialisée et d'une structure expérimentale pour les jeunes en situation de handicap. A Banyuls, le centre hélio marin va être entièrement démoli pour laisser place à une maison de retraite et une maison d'accueil spécialisé. Ces projets pourraient ainsi compléter l'offre déjà existante à Port-Vendres où est implanté un institut médico-éducatif, la Mauresque, avec implicitement un enjeu de mise en réseau de l'ensemble de ces structures.

4. Une recherche scientifique importante dans le sillage de l'Observatoire Océanographique National de Banyuls-sur-Mer (Laboratoire Arago)

Installé sur la Côte Vermeille depuis 1882, le Laboratoire Arago de Banyuls-sur-Mer est à l'origine des toutes premières descriptions de la faune et de la flore de la côte catalane. Observatoire océanographique national depuis 1989, il perpétue une tradition de recherche, d'enseignement et d'accueil dans les domaines de l'océanographie, de la zoologie, de la botanique, de la biologie cellulaire et moléculaire et de celui de l'écologie des biotopes terrestres méditerranéens. Il compose, avec les observatoires de Villefranche-sur-Mer et Roscoff, les trois stations marines du Centre des Sciences de la Mer de l'université parisienne Pierre et Marie Curie (UPMC) dont il dépend.

Cet Observatoire a largement contribué à accroître les connaissances du milieu marin et terrestre de la Côte Vermeille. Cette activité, principalement descriptive, a donné lieu à de nombreux travaux de renommée internationale. Les scientifiques du laboratoire Arago sont d'ailleurs à l'origine de la mobilisation qui a amené à la création de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls en 1974. Aujourd'hui, l'écologie et les inventaires biologiques des espèces locales ne sont plus les préoccupations premières des chercheurs en place qui ont dû diversifier leurs recherches vers la biologie moléculaire et cellulaire plus porteuses (notamment en termes de financements). Un véritable pôle de compétences lié à la recherche scientifique sur le monde maritime se développe autour de nombreux partenaires (Laboratoire Pierre Fabre, Université de Perpignan, IFREMER ou encore du Parc naturel marin du Golfe du Lion).

En termes d'effectif, le Laboratoire Arago regroupe près de 130 personnes. Par ailleurs, il accueille chaque année en moyenne une centaine de chercheurs du monde entier, et environ 3 000 pour un total de 20 000 nuitées. La construction d'une résidence universitaire d'une centaine de places sur l'avenue du Fontaulé à Banyuls-sur-Mer vient conforter cette implantation.



Laboratoire Arago (à gauche) et résidence universitaire (à droite). Banyuls-sur-Mer.

La création d'un centre d'innovation et de culture scientifique dédié à la biodiversité marine doit permettre d'assurer un large rayonnement au laboratoire Arago.

Le projet « Biodiversarium » résulte d'un partenariat public-privé. Il regroupe au sein d'un bâtiment inauguré en 2017 des activités de recherche, de formation et de diffusion des connaissances scientifiques dans le domaine de la biodiversité marine et de l'écologie.



Le biodiversarium (source : UPMC)

Les retombées attendues de ce projet sont les suivantes :

Les retombées attendues de ce projet sont les suivantes :

- ✓ Sur le plan de la recherche :
 - le déploiement d'une recherche partenariale de qualité avec le groupe Pierre Fabre,
 - une extension des surfaces et la possibilité d'accueillir de nouvelles équipes dans les 4 unités de recherche à l'échelle du Laboratoire Arago,
 - des possibilités de générer de nouveaux partenariats avec les acteurs du monde économique,
 - une meilleure attractivité de l'infrastructure pour les chercheurs européens et internationaux.

- ✓ Sur le plan de la médiation scientifique :
 - la mise en place d'un nouvel aquarium public, tourné vers la recherche et la compréhension des enjeux liés à la conservation du milieu marin. Ce dispositif unique en Europe sera une interface entre les recherches menées au Laboratoire Arago et le grand public mais aussi les scolaires et les opérateurs de la protection de l'environnement.
 - le développement du tourisme scientifique en partenariat avec l'UPVD et les collectivités territoriales.

- ✓ Sur le plan de la formation : l'enseignement décentralisé grâce à une salle de e-learning qui permettra la réalisation de sessions de formation à distance et avec les nouvelles technologies de vidéoconférence sous-marine, le partage de l'expérience sous-marine pour les étudiants.

- ✓ Sur le plan économique : La création d'un espace d'accueil pour favoriser le développement de start-up spécialisées en biotechnologie (phase amont). A titre d'exemple, le Laboratoire Arago héberge depuis 2014 la start-up Microbia Environnement, jeune entreprise innovante experte dans le domaine de la microbiologie environnementale.

La valorisation de la recherche auprès du grand public s'appuie sur des espaces pédagogiques centrés autour d'un aquarium de nouvelle génération (inauguré en 2017) qui devrait attirer 80 000 à 100 000 visiteurs par an, et du jardin botanique méditerranéen du Mas de la Serre (ouvert en 2010). Ces outils d'étude, de valorisation et de diffusion des connaissances scientifiques sur l'exceptionnelle diversité écosystémique, paysagère, faunistique et floristique des Pyrénées-Orientales et de la mer Méditerranée, participent ainsi au développement économique et touristique local.



Jardins du mas de la Serre (source : Laboratoire Arago)

A retenir

CONSTATS

- La filière halieutique est en crise et se recentre sur la pêche petits métiers.
- Les marins-pêcheurs bénéficient à Port-Vendres d'équipements portuaires dédiés et adaptés à la pêche professionnelle.
- La fermeture de la criée de Port-Vendres et l'évolution de la composition de la flotte favorise le développement de la commercialisation à quai par les marais.
- Certains conflits d'usages entre plongeurs, plaisanciers, chasse sous-marine et petits métiers apparaissent dans les secteurs les plus prisés (récifs, remontées, coralligènes...).
- Un espace maritime techniquement propice au développement de l'éolien flottant mais inadapté en raison de sa richesse paysagère et de la multitude de pratiques récréatives qu'il accueille.
- Une filière mer/santé durement touchée mais une reconversion en cours.
- Le laboratoire Arago constitue un pôle de compétences dans le domaine de la recherche scientifique liée à la biodiversité et aux biotechnologies marines. Il draine étudiants et chercheurs du monde entier, et génère de l'activité économique.

ENJEUX PRINCIPAUX

- Le maintien du port de pêche de Port-Vendres et de secteurs réservés à la pêche au sein des 5 ports de plaisance du territoire.
- Le maintien et la création de nouveaux débouchés pour la commercialisation des produits issus de la pêche (vente directe, transformation de produits de pêche...).
- Le maintien des équipements et des emplois liés aux filières médicale et médico-sociale.
- La valorisation des opportunités économiques liées à la présence et au rayonnement du laboratoire Arago.

B. Le devenir du port de commerce de Port-Vendres

1. Port-Vendres, principale porte d'entrée maritime

Dans l'espace littoral, les échanges avec l'extérieur reposent sur deux équipements principaux : le terminal ferroviaire international de Cerbère et le terminal portuaire de Port-Vendres, tous deux membres du cluster logistique régional (Plate-forme Multimodale Pyrénées-Méditerranée).

Ces deux équipements, stratégiques pour le Sud régional sur un grand segment Marseille-Valence, sont les portes d'entrée et les principaux supports d'un développement futur des échanges commerciaux.

« Port-Vendres » est un port de commerce départemental concédé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales. Le site est le seul du département, en eau profonde, capable d'accueillir des navires avec un tirant d'eau de 8 mètres de profondeur et des cargos de 155 mètres de long. Il dispose d'équipements performants : terminal fruitier qui assure la continuité de la chaîne du froid, postes roll-on/roll-off pour navires transbordeurs, grues, autogrues, pont-bascule, terminal à conteneurs... et de services aux navires (pilotage, lamanage...) et à la marchandise (transit, acconage, manutention, stockage...) qui concourent à la fiabilité du port.

Il comprend quatre postes à quais, dont deux sont équipés de rampes d'accès pour navires rouliers et cars ferries. Il possède 18 000 m² d'entrepôts bord à quai dont 17 000 m² réfrigérés pour une capacité de tonnage de 10 000 palettes et un volume global de 60 000 m³. C'est le second port fruitier français en Méditerranée en termes de trafic de marchandises.



Activité portuaire de commerce.

De par ses caractéristiques (quais de plus de 300 m de long, profondeur des bassins atteignant 9 m, ainsi que par les possibilités de mouillage devant le port après 9 m), Port-Vendres a également pu développer une activité de croisière, d'avril à octobre. Cette activité connaît un fort développement dans le bassin méditerranéen avec une tendance aux croisières de plus en plus courtes, favorisant les sites de la partie occidentale de la Méditerranée.

L'activité portuaire commerciale est ainsi complétée par une fonction de port de croisière, de pêche et de plaisance. Cette cohabitation n'est d'ailleurs pas sans poser parfois problème au sein des bassins.

2. Un trafic de marchandises stable mais de réelles perspectives de développement

Actuellement, la quasi-totalité du trafic de Port-Vendres est constitué de fruits et légumes provenant majoritairement d'Afrique du Nord, particulièrement de Côte d'Ivoire, du Cameroun et plus récemment du Maroc avec le nouveau port de redistribution Tanger Med. La marchandise qui arrive sur des navires réfrigérés ou des porte-conteneurs est ensuite expédiée dans des mûrisseries et des marchés d'intérêt national sur tout le territoire : à Rungis, Lyon, Rennes, Toulouse... et en Espagne.

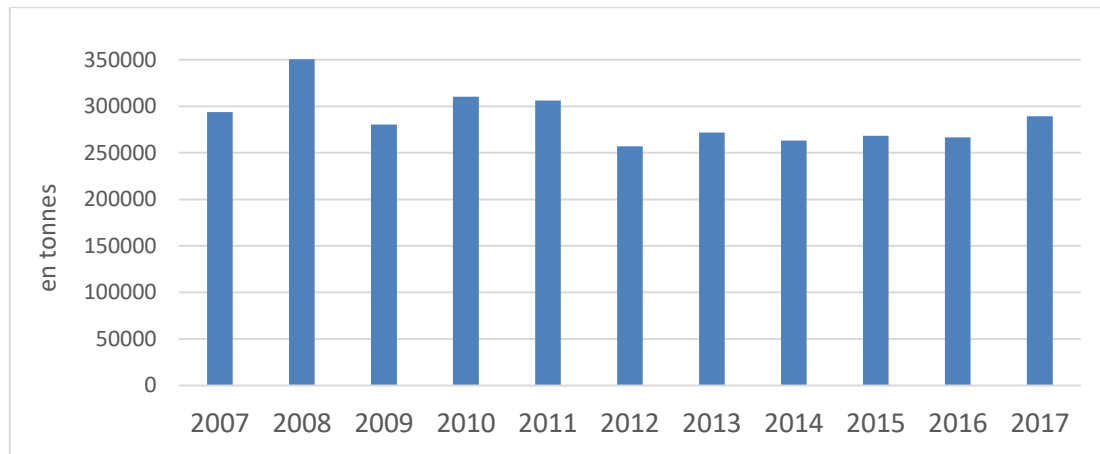


Navire de commerce dans le port de Port-Vendres.

Le port de commerce de Port-Vendres est également un des maillons de la Plateforme Multimodale Pyrénées Méditerranée, pôle logistique d'intérêt européen : sur 1,5 million de tonnes de marchandises traitées par le marché Saint Charles, 10 % proviennent de Port-Vendres.

Après une baisse dans l'évolution du trafic fruitier lié à la crise économique mondiale en 2009, le port de commerce de Port-Vendres enregistre, ces dernières années, un trafic annuel moyen de 270 000 tonnes de marchandises. Il se traduit par environ 120 escales de navires par an, soit environ 3 navires par semaine, et génère 600 emplois (directs, indirects, induits) (source Conseil Départemental 66). A titre de comparaison,

le port de commerce de Sète enregistre un transit annuel de plus de 4 millions de tonnes de marchandises ces dernières années et génèrent 720 emplois directs.



Evolution du trafic de marchandises du port de commerce de Port-Vendres (source CCI 66)

Le Port de Port-Vendres a une carte à jouer au cœur d'un pôle d'excellence logistique (cluster logistique régional), spécialisé dans les fruits et légumes, dans le sillage de la « locomotive » Saint-Charles. Il offre en retour un débouché maritime aux productions locales et au secteur logistique voisin.

Les principales perspectives de développement du port reposent sur sa capacité à capter une partie du trafic de marchandises acheminé par voie terrestre ; à titre d'exemple, Saint-Charles international traite ainsi 400 000 tonnes de fruits et légumes importés du Maroc par la route.

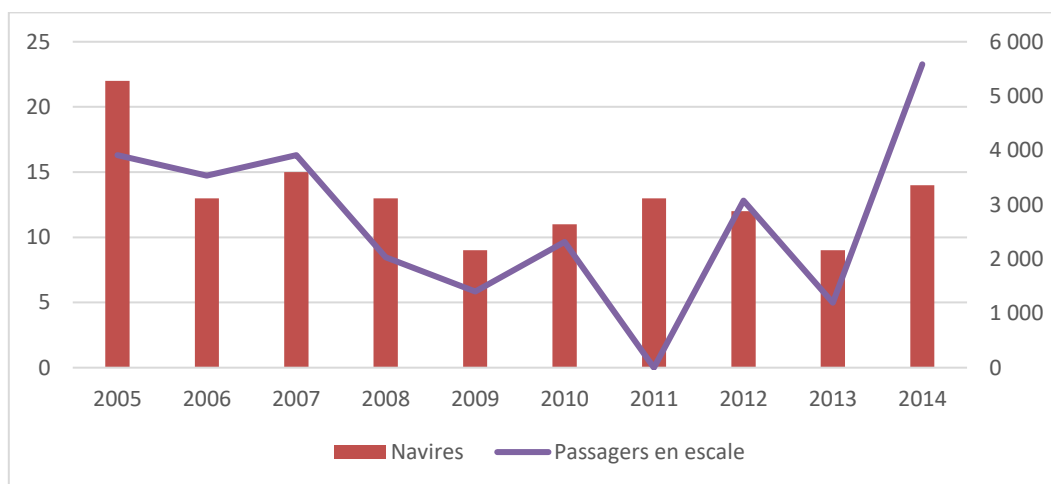
La Région a exprimé son souci de favoriser la complémentarité des ports dans le cadre d'un système portuaire régional, à l'instar de ce qui se fait avec les ports de l'Atlantique, les ports de la Seine (GIE HAROPA regroupant le Havre, Rouen et le port de Paris, etc.). La création de l'entité « Port Sud de France » répond également à cet objectif.

Si chaque port a sa propre vocation, (Port-Vendres, port fruitier, Port-La Nouvelle port vraquier et divers, spécialisé dans les trafics à rotation lente, sans ligne régulière, Sète spécialisé dans les trafics à rotation rapide, avec une majorité du trafic effectué par des lignes régulières), il peut y avoir des trafics communs (hydrocarbures, céréales, ciment, ...). Pour l'essentiel, ces trafics correspondent alors à un hinterland et une capacité de stockage qui leur sont propres, et il n'y a en réalité que peu de réelle concurrence. Mais surtout, il peut y avoir une réelle synergie entre les ports, tant du point de vue commercial que de l'attrait que chacun peut procurer auprès des chargeurs ou armateurs potentiels. Beaucoup de ports trouvent une telle synergie dans une stratégie de « binôme ». Cette stratégie de binôme est un facteur de sécurité pour des opérateurs potentiels, qui peuvent organiser leurs trafics sans risquer d'être « prisonnier » des aléas et risques encourus s'ils sont dépendants d'un seul port (source Conseil Départemental 66).

3. Un accueil de bateaux de croisière fluctuant et contrarié par des contraintes techniques et naturelles.

Port-Vendres est, depuis 1850 avec l'attribution de la concession des liaisons avec l'Afrique du Nord (vers Alger et Oran), le seul port de la Côte Vermeille à recevoir des paquebots de croisière. En 1935, plus de 100 000 passagers font la traversée entre Port-Vendres et l'Algérie alors française. L'Indépendance de l'Algérie change la donne.

Depuis une dizaine d'années, le port accueille chaque année 11 à 13 navires de croisière et environ 3000 passagers à 80% nord-américains. La flotte des bateaux de croisière est représentée par des paquebots de plus de 100 m de long (d'après la Capitainerie de Port-Vendres).



Trafic de navires et passagers en escale à Port-Vendres entre 2005 et 2014
(Source : CCI 66- Port de Port-Vendres)

D'après une étude réalisée par la CCI des Pyrénées-Orientales en 2016, cette activité permet au port, d'engranger des rentrées financières payées par l'armateur estimées pour chaque escale à près de 20 000€ (pilotage, déclaration du navire, redevances, autorisations...). D'autres dépenses indirectes permettent de solliciter les entreprises locales et de créer des emplois induits (sécurité, transport des croisiéristes, sites touristiques...).

55 € sont dépensés par passager par escale, principalement dans la restauration, les produits du terroir et la culture. Les retombées économiques issues de l'activité des paquebots de croisière pour le commerce local semblent cependant limitées, les passagers débarquant à Port-Vendres pour la journée étant attendus à la sortie du bateau par des autocars pour visiter, par ordre d'importance, Collioure, la cité médiévale de Carcassonne, le Palais des Rois de Majorque à Perpignan, le Musée d'Art moderne de Céret, le Musée Dalí de Figières ou encore un circuit d'art roman catalan (source CCI 66).

En 2015, sept navires ont accosté à Port-Vendres, sept sont restés au large de Collioure ; le débarquement se faisant par tenders, petites embarcations servant au transfert de passagers depuis un paquebot au mouillage. Cette pratique n'est pas sans impact sur les taxes perçues par le port de Port-Vendres.

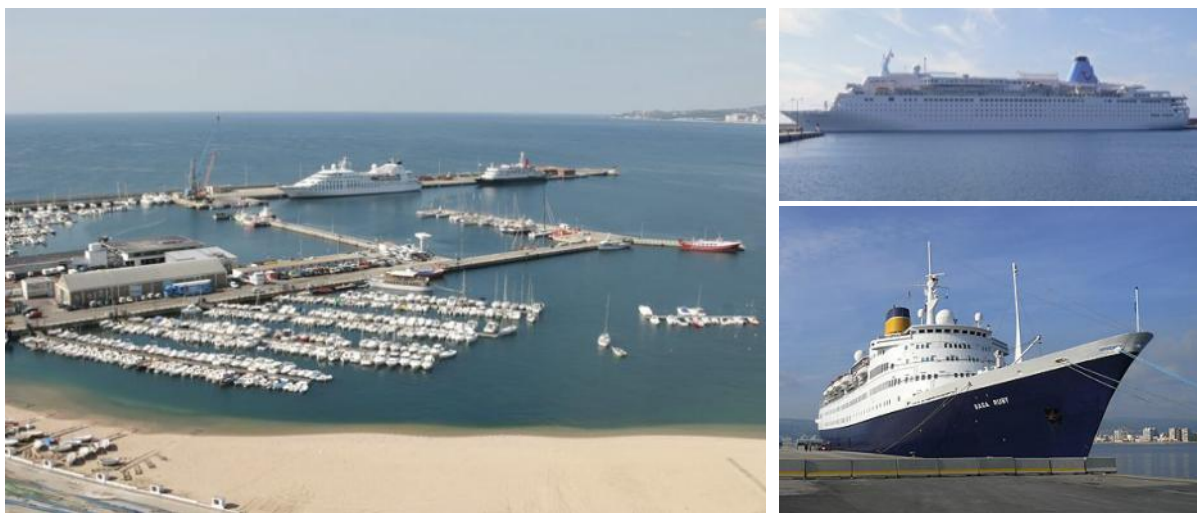


Paquebot au mouillage dans la baie de Collioure en septembre 2012.

Autre limite du port pour cette activité : ses dimensions ne lui permettent pas d'accueillir les plus gros navires, lesquels par mauvais temps ne peuvent pas non plus mouiller au large de Collioure. Cette situation menace la pérennité de l'activité croisiériste au large de la Côte Vermeille. Autre élément perturbant l'escale des paquebots : la capacité limitée du port de Port-Vendres et son occupation par des bateaux de commerce obligeant les paquebots à attendre ou à mouiller au large.

Enfin, Port-Vendres est soumis à la forte concurrence des ports sud catalans.

En capacité de recevoir des navires de plus de 200m de longueur, et profitant d'une saison qui s'allonge de mars à décembre, Palamos, 3e port de Catalogne, a accueilli 36 paquebots (soit 38 000 passagers) en 2014.



Navires de croisière dans le port de Palamós. ©Ports de la Generalitat.

En 2015, le port de Palamos s'est vu autorisé l'accueil de croisiéristes provenant de l'extérieur de l'espace Schengen. La montée en puissance du nombre d'escales de bateaux de croisières et de yachts de luxe en provenance de Russie, mais aussi de Turquie, Bulgarie, Croatie, Chypre et Royaume Uni est donc à prévoir dans les années à venir. Le port de Rosas, s'est également positionné pour être une escale à bateaux de croisières.

4. Réaménagements de quais et évolution de l'infrastructure portuaire

D'importants projets de développement ont d'ores et déjà été réalisés sur le Terminal portuaire de Port-Vendres, tels que le doublement de la capacité opérationnelle du Terminal fruitier en 2006.

Ce port de commerce, établi sur un site globalement très contraint fait l'objet d'un projet de requalification du quai Dezoums. Ses dimensions (longueur de 170 mètres et tirant d'eau de 9 mètres), ainsi que l'installation d'une nouvelle rampe ro-ro, devraient permettre d'accueillir tous les bateaux de type reefer, un tiers de la flotte des Feeder (bateaux collecteurs de conteneurs) ainsi que tous les rouliers de type Ro-Ro (pour l'embarquement des camions) et Ropax (qui transportent des camions, des voitures ainsi que des passagers) et de traiter un plus gros tonnage en offrant plus de place aux navires pour accoster.

L'extension du quai Dezoums permettrait par ailleurs de dédier intégralement le quai de la République à la croisière.



*Implantation du projet de requalification du quai Dezoums
(Source : Conseil Départemental 66)*

A retenir

CONSTATS

- Un port qui se caractérise par la diversité des activités qui s'y déploient (commerce, croisière, pêche, plaisance).
- Un trafic commercial stable au cours des dix dernières années.
- Une infrastructure portuaire qui n'est plus adaptée pour répondre à une augmentation du trafic de marchandises et à l'évolution des navires de commerce (caractéristiques techniques et équipements embarqués).
- Port-Vendres se positionne dans un secteur haut de gamme de la croisière, avec l'accueil de navires de petite taille (inférieure à 155 m) pouvant accoster directement au port, un marché de niche face aux grandes unités opérant en Méditerranée.
- Des retombées touristiques liées aux croisières qui irriguent le département et la Côte Vermeille mais sont encore légères pour Port-Vendres.
- Une forte concurrence des ports espagnols dans l'activité commerciale et de croisière.
- Des conflits d'usages liés au chevauchement des activités dans le bassin portuaire port-vendrais.

ENJEUX PRINCIPAUX

- La sécurisation et la dynamisation de l'activité commerciale du port.
- La structuration et le développement des activités de croisière.
- Le maintien et le développement des emplois directs et indirects liés au port.

C. Une accessibilité au littoral et à son rivage contrainte, des circulations en voiture prédominantes.

Le territoire se situe à proximité immédiate d'un grand couloir de déplacements européen. Bien qu'il tire profit d'infrastructures de transports majeures et diverses (gares TGV, aéroports, échangeurs d'accès à l'autoroute A9), l'accès au littoral se fait essentiellement par la route. On circule également majoritairement en voiture en son sein. Ce fort niveau de circulation routière s'avère problématique en période estivale avec l'explosion des flux touristiques et peut nuire à la qualité du cadre de vie. De nombreuses alternatives sont toutefois à saluer.

1. Des infrastructures de transport majeures... aux portes du territoire

Il n'existe pas ou peu de connexions directes du littoral sud vers ou depuis l'international et le national. Suite à la mise en circulation du TGV Paris-Barcelone et à la réorganisation des réseaux de Trains d'Equilibre du Territoire (TET), les liaisons ferroviaires entre Cerbère-Paris ont disparu. Un accord financier, signé entre la région Occitanie et l'Etat pour une durée de deux ans (2017-2019) a toutefois permis de maintenir le train de nuit Cerbère-Paris, les week-ends et pendant les vacances scolaires (soit 163 allers-retours par an).

a. *Le mode aérien : un atout mais une intermodalité à construire*

Les communes du littoral sont situées à moins d'une heure par la route de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes, qui offre à l'année quatre liaisons régulières et une dizaine de destinations estivales. Elles se situent à environ 1h15 de l'aéroport de Gérone, qui propose quant à lui une quarantaine de destinations françaises et européennes au plus fort de la saison touristique.

La proximité de ces aéroports est un atout majeur pour attirer la population touristique française et étrangère, mais aussi faciliter les déplacements professionnels des actifs. Cependant les liaisons avec ces plateformes via les transports collectifs routiers ou ferroviaires ne sont pas optimales, du fait qu'une correspondance parfois contraignante à Perpignan ou au Boulou est nécessaire.

b. *Le mode ferroviaire : des bénéfices assurés mais conditionnés à une amélioration des conditions de desserte*

La concurrence de la ligne ferroviaire internationale à grande vitesse Paris-Barcelone, ouverte fin 2013, a fortement impacté la desserte du littoral par les lignes nationales. Elles ont toutes été progressivement supprimées. Aujourd'hui la connexion du territoire à la ligne à grande vitesse est assurée par la liaison régulière Cerbère-Perpignan-

Montpellier. Le nombre de correspondances et la durée de celles-ci (de 20 minutes à près d'une heure) pourraient toutefois être améliorés.

A ce jour, les trajets sur la ligne internationale TGV sont également relativement longs et peu compétitifs financièrement par rapport aux offres aériennes. Le projet de grande vitesse entre Montpellier et Perpignan (LNMP) pourrait générer de nouvelles pratiques de mobilité avec un temps de parcours théorique vers Barcelone progressivement ramené à 50 minutes, vers Gérone à 25 minutes, vers Montpellier à 45 minutes et vers Paris à 4 heures et générer ainsi de nouvelles opportunités pour le territoire littoral.

On notera que l'offre ferroviaire régionale, qui répond aux besoins en déplacements des habitants mais aussi d'une part importante de touristes et excursionnistes locaux (qui ne dorment pas sur le territoire), reste orientée vers l'ex capitale du Languedoc-Roussillon (10 liaisons directes quotidiennes Cerbère-Montpellier). La mise en place, fin 2018, de liaisons directes entre Perpignan et Toulouse, ne répond pas aux enjeux d'accès à l'espace côtier des quelques 1,27 millions d'habitants de l'aire urbaine toulousaine.

c. L'A9 : un axe performant qui conditionne une entrée en voiture sur le territoire dans 9 cas sur 10

L'autoroute A9 « La Catalane » constitue l'axe principal d'accès au territoire. Elle permet des déplacements rapides en direction de Montpellier (1 h 30), Toulouse ou Barcelone (2 h à 2 h 30) et au-delà, vers le territoire métropolitain et l'Espagne. Aucune commune du périmètre d'étude n'y est raccordée directement, mais l'A9 irrigue le territoire littoral à partir de la sortie 43, (Le Boulou) puis la RD618. Les trajets vers les communes côtières sont relativement courts mais surtout sans rupture de charge.

En matière d'accessibilité touristique, seuls 5% des touristes arrivent dans les Pyrénées-Orientales en train, et 2% en avion. La prédominance de l'acheminement par la route engendre un afflux massif de trafic en période estivale.

2. Des déplacements au sein du territoire qui s'appuient sur plusieurs réseaux structurants

a. Des infrastructures routières fortement sollicitées.

Le réseau routier est organisé autour de la RD914, colonne vertébrale de l'accessibilité terrestre et de desserte du périmètre d'étude. Elle traverse le territoire du Nord au Sud depuis le contournement Nord d'Elne, jusqu'au col dels Belitres au Sud de Cerbère. Elle permet de rallier Perpignan et la Plaine du Roussillon et le Nord de la Costa Brava. Sa fonction de transit international est limitée, ce dernier passant principalement par

la vallée de la Rome puis le col du Perthus, par la RD900 et l'A9. Toutefois, cette RD914 est très utilisée par la population résidente, les visiteurs « régionaux » et les touristes, notamment d'avril à octobre pour gagner le chapelet de villes, de plages et de criques de la Côte Vermeille.



Le Col dels Belitres. Vue depuis l'Espagne de la jonction N260 – RD914.

Le réseau routier du littoral s'appuie également sur la RD618 qui relie Argelès et la Côte Vermeille au Vallespir et piémont des Albères, arrière-pays du SCOT Littoral Sud. La RD81, d'Argelès au Barcarès, correspond à la voie littorale ou inter-plages de la côte nord-catalane. Argelès-sur-Mer constitue la plaque tournante du réseau routier littoral du SCOT avec la convergence des RD914, RD618 et RD81.

Enfin, entre Argelès-sur-Mer et Port-Vendres, en passant par Collioure, la RD114, offre une desserte locale plus fine et au potentiel touristique indéniable (corniche, desserte des cœurs de villes).

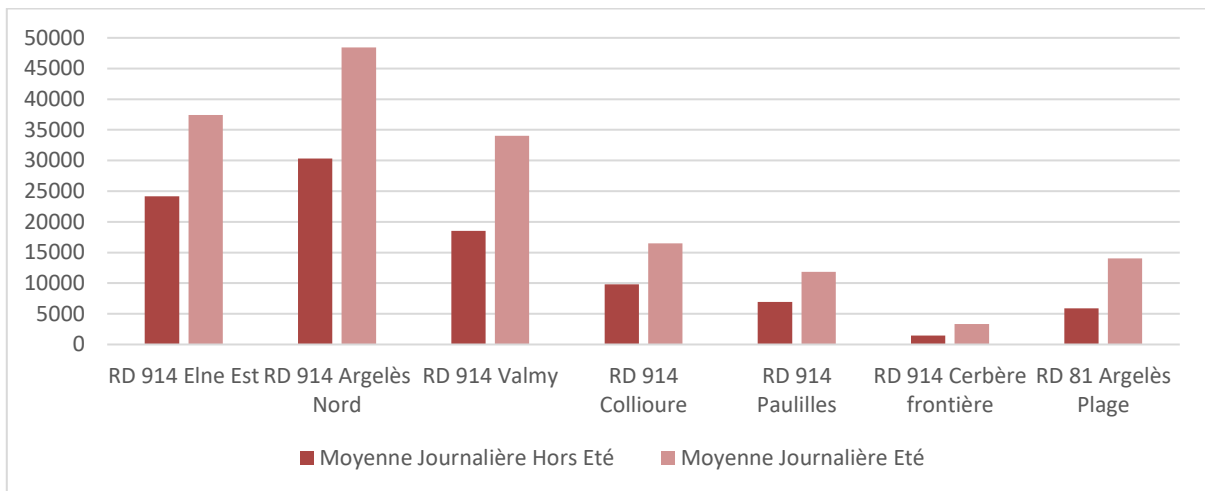
La RD914 a été aménagée progressivement à 2x2 voies de Perpignan à Collioure avec dénivellation d'échangeurs et contournement des agglomérations. Au-delà vers le Sud, l'aménagement s'est poursuivi par la déviation de Collioure /Port-Vendres à 2x1 voie (viaduc du Douy, tunnel d'en Raixat...).



RD914 entre Collioure et Argelès-sur-Mer et viaduc du Douy puis le tunnel d'en Raixat.

Depuis l'échangeur de Port-Vendres, constituant actuellement la fin de l'aménagement de la RD 914, l'itinéraire reliant les Pyrénées-Orientales à l'Alt Empordà par la Côte Vermeille et la Costa Brava s'effectue sur une route non requalifiée qui traverse les sites naturels classés de la chaîne des Albères, le cœur des villes de Banyuls-sur-Mer et Cerbère, et longe le littoral jusqu'au col frontalier.

L'été, cet itinéraire non homogène dont la géométrie et le dimensionnement sont inadaptés, supporte une charge importante de trafic, notamment en période estivale. En 2017, il enregistre des moyennes journalières estivales allant jusqu'à 48 400 véhicules au point de comptage « Argelès Nord » (30 350 en moyenne journalière hors été).



Comptages routiers 2017 en nombre moyen de véhicules/jour (source : Conseil Départemental 66)



RD914 chargée en traversée de Banyuls-sur-Mer.

Ce trafic intense engendre des difficultés de circulation à Paulilles (passage en goulet d'étranglement sous la voie ferrée), dans la traversée de Banyuls-sur-Mer, ou encore sur tout le linéaire d'un tracé sinueux depuis Port-Vendres jusqu'à la frontière en passant par Banyuls-sur-Mer et Cerbère (virages serrés). Les temps de déplacements sont allongés. Les grands évènements de l'été (les Déferlantes d'Argelès-sur-Mer ou encore les fêtes de la Saint-Vincent à Collioure) participent également de la saturation.



RD914 entre Paulilles et Port-Vendres



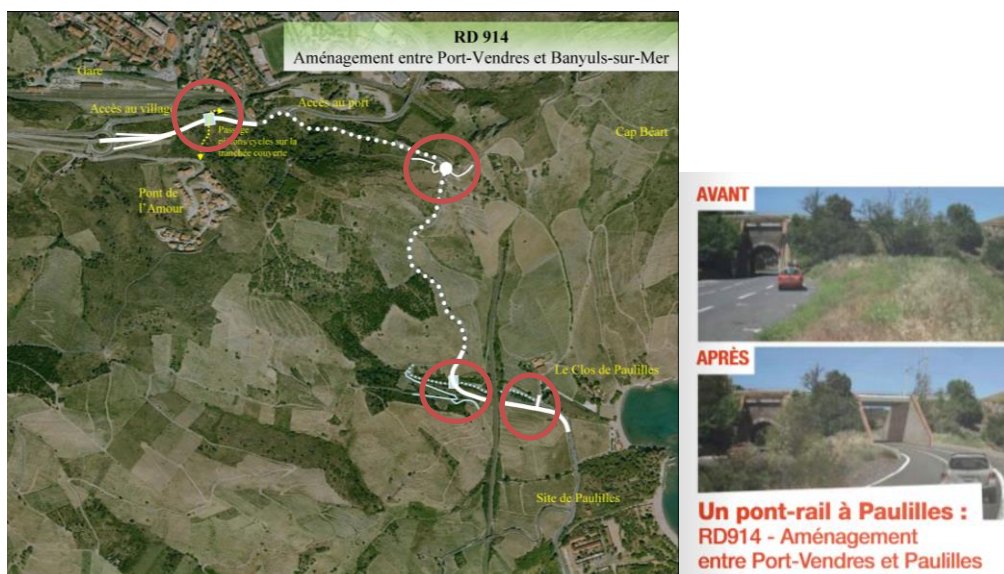


RD914 entre Paulilles et Port-Vendres (haut), route sinueuse entre Banyuls-sur-Mer et Cerbère.

Le Conseil Départemental affirme sa volonté de moderniser cet axe stratégique. Plusieurs opérations sont envisagées sur l'itinéraire depuis Port-Vendres jusqu'à la frontière espagnole :

- Aménagement entre Port-Vendres et Banyuls-sur-Mer (programmé),
- Déviation de Banyuls-sur-Mer (projet),
- Aménagement du tunnel frontalier (projet).

Le projet de réaménagement entre Port-Vendres et Paulilles consiste à renforcer la sécurité de l'usager et des populations environnantes, notamment au regard du risque incendie et de l'accès au secours en cas d'accident, ce qui demande l'élargissement de la chaussée, et la sécurisation des dessertes locales au droit du Col de les Portes (accès au Fort Béar et à la route des crêtes) et au virage des amandiers. De plus, un nouveau pont rail doit être réalisé au niveau de Paulilles, près du pont actuel, pour dégager la visibilité sur cet axe, sécuriser les carrefours et recalibrer la route. Les travaux devraient commencer en septembre 2018 et se poursuivent jusqu'en 2023.



Aménagements de la portion entre Port-Vendres et Paulilles (source Conseil Départemental 66)

A noter, la réalisation en 2018, d'un aménagement de l'itinéraire entre Banyuls et Cerbère qui a permis d'élargir une section de 6,5 km, de sécuriser l'itinéraire et de permettre la circulation de cycles.

La RD81 accueille elle aussi un trafic important, bien qu'en baisse ces dernières années. Elle a été empruntée par 14 050 véhicules/ jour au cours de l'été 2017 entre Saint Cyprien et Argelès-sur-Mer, à hauteur d'Argelès-plage (5 900 en MJHE).

D'autres points de congestion principaux sont identifiés : l'accès aux plages d'Argelès-sur-Mer (RD 81), l'accès au cœur de ville de Collioure, aux quais de Port-Vendres par la RD114... Ils mettent en évidence une problématique de cohabitation des pratiques dans les traversées des centres-villes et militent pour un apaisement des centres-villes, en particulier lorsque des voies de contournement existent (voir partie III-C-3).



RD81 au franchissement du Tech et dans Argelès Plage.

Le littoral dispose donc d'un réseau routier dense, fortement fréquenté en période estivale. Des efforts importants visant à augmenter la qualité de conduite et la sécurité de l'usager, des piétons et des cyclistes, à réduire le temps de parcours entre l'Espagne, les communes de la Côte Vermeille et Perpignan ; et à dégager le trafic de transit de la frange littorale sont entrepris. Ils méritent d'être poursuivis. Toutefois, face aux fortes pressions qui pèsent sur le réseau routier, un des enjeux centraux est de favoriser les modes d'accès alternatifs, notamment à partir d'Argelès.

b. Une ligne ferroviaire à fort potentiel

La ligne Narbonne-Perpignan- Cerbère-Port-Bou dessert les 6 communes du périmètre d'étude.

Elle voit aujourd'hui principalement passer des trains régionaux (TER). La Région, Autorité Organisatrice des Transports régionaux de voyageurs, a engagé depuis 2004 une réflexion et amélioration de l'offre de transport public ferroviaire sur la ligne côtière. Ainsi, un cadencement est effectif sur cette ligne depuis décembre 2011 avec un train par heure en heures creuses et un train par ½ heure en heures de pointe.



Ligne régionale entre Cerbère et Peyrefite

L'offre proposée du 10 décembre 2017 au 6 juillet 2018 s'élève à 12 allers-retours en semaine et 8 allers-retours le week-end et jours fériés, sur une amplitude horaire

s'étalant de 5h30 et 19h30 en semaine. Cette offre est donc adaptée aux besoins des déplacements quotidiens domicile-travail. Le TER est également un formidable outil d'attractivité et de promotion touristique (malgré les horaires peu étendus en soirée.)



Transport public ferroviaire régional en gare d'Argelès-sur-Mer.

Pour ce qui est des connexions ferroviaires avec la Catalogne, l'articulation avec le service ferroviaire de la RENFE côté sud-catalan n'est pas effective. Le transport ferroviaire de voyageurs est moins performant que l'automobile car le train pâtit de la rupture de charge systématique à la frontière (Cerbère-Portbou), phénomène dû à la différence d'écartement des réseaux ibériques et UIC (européen). Les autorités espagnoles et catalanes étudient la mise aux normes européennes UIC du tronçon Figières- Port-Bou par la pose d'un troisième rail permettant d'assurer une continuité d'écartement¹.

Actuellement seuls 5 trains circulent quotidiennement entre les gares de Cerbère et Port Bou. Cette fréquence est insuffisante, notamment en comparaison des autres services ferroviaires transfrontaliers français. A de nombreux horaires, les trains font terminus à Cerbère alors qu'ils pourraient effectuer un kilomètre de plus pour aller jusqu'à Portbou et inversement (c'est notamment le cas le matin avant 11h30, alors que les trains du matin sont fondamentaux pour des activités quotidiennes).

De plus, les correspondances sont inexistantes : Par exemple, le premier TER français arrive en gare de Portbou à 11h28 alors que le train Rodalies à destination de Barcelone part de cette même gare à 11h27. Ce cas de figure se répète plusieurs fois dans la journée.

A cela, il faut ajouter que les trains français et espagnols ne peuvent embarquer de voyageurs pour retourner dans leur pays d'exploitation. L'embarquement de voyageurs permettrait pourtant de créer 11 nouvelles connexions journalières (source : Association d'Usagers de la ligne ferroviaire Perpignan-Cerbère-Portbou 2017).

¹ *Un troisième rail est posé et la norme UIC effective sur la ligne classique entre le port de Barcelone et Mollet del Vallès puis entre Gérone et Figueres.*

Zoom sur le système ferroviaire transfrontalier basque :

À contrario du passage ferroviaire transfrontalier Catalan, le passage ferroviaire transfrontalier Basque est très performant. Le service « Euskotren » permet en effet de relier Hendaye à San Sebastian en 35 minutes, tous les jours de la semaine à une fréquence d'un train toutes les demies heures entre 7h03 et 22h33 pour 4,9€ l'Aller/Retour. Il existe également une plateforme de mobilité appelée « transfermuga »



Avec la mise en service de la LGV Perpignan-Barcelone, des opportunités se sont créées en matière de sillons ferroviaires pour les marchandises mais également pour le transport public ferroviaire régional. L'enjeu de la cohabitation entre trains de marchandises, trains de voyageurs transfrontaliers de proximité et développement potentiel d'une offre ferroviaire adaptée au tourisme estival (notamment d'excursion ou de circuit) est prégnant.

En ce sens, une problématique particulière apparaît quant à l'accessibilité depuis ces gares ferroviaires aux cœurs de villes et/ou de stations, ainsi qu'à la mer : temps de parcours (piétons, cyclistes, transport en commun), lien d'intermodalité (dessertes et correspondances transports urbains, navettes...), qualité de l'aménagement urbain dont l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, qualité paysagère...

c. Une offre en transports en commun routiers qui est montée en puissance : l'enjeu de l'intermodalité

L'offre interurbaine de transport en commun routier se structure principalement autour de la ligne 400 de Cerbère à Perpignan, en passant par toutes les communes de la Côte Vermeille ainsi qu'Argelès-plage, Argelès-village (13 arrêts argelésiens) et Elne : 11 allers-retours journaliers en hiver ; 13 en été. Cette ligne 400 de Cerbère à Perpignan fait l'objet de points de départs fluctuants vers Perpignan.



Le bus liO à Banyuls-sur-Mer.

Cerbère, Banyuls-sur-Mer, Collioure, Port-Vendres et Elne sont concernées par deux à quatre arrêts, dont le Grand site de l'anse de Paulilles, Argelès-sur-Mer par quatorze arrêts dont neuf à Argelès-plage.

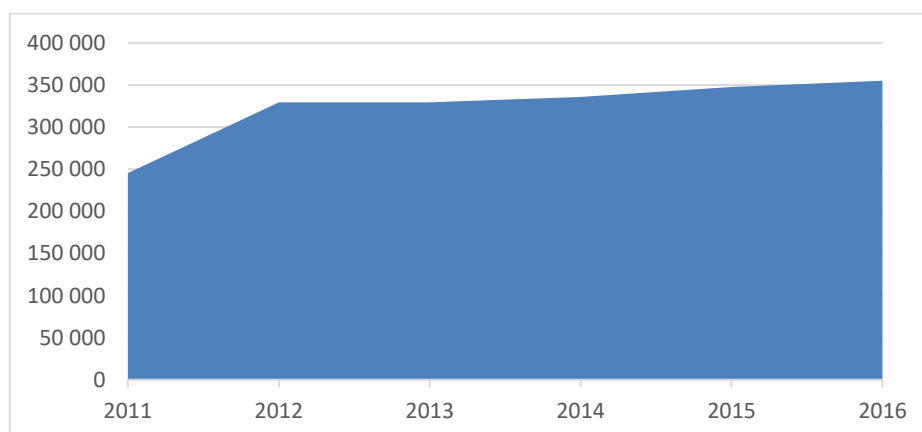
Communes	Nombre de point d'arrêt
Elne	4
Argelès	14
Collioure	2
Port-Vendres	4
Banyuls-sur-Mer	4
Cerbère	3

*Nombre d'arrêt desservis par la ligne 400 en 2018
(Source : Région Occitanie)*

Cette ligne régulière était complétée jusqu'en 2015 par une ligne saisonnière très prisée entre Saint-Cyprien et Banyuls-sur-Mer (circulation du 1^{er} juillet au 31 août). Cette liaison a été supprimée en 2016.

L'été, les lignes sont cependant engluées dans la circulation soutenue, notamment en traversée d'agglomération. L'offre en transports en commun routiers est également concernée par ces phénomènes de congestion en approche du rivage.

Instaurée en novembre 2008, la politique tarifaire du voyage à 1€ a permis le quadruplement du nombre de passagers transportés, notamment sur la ligne 400. Les services gestionnaires du transport interurbain ont procédé par la suite à de nombreux réajustements pour répondre à cette demande croissante. Un souci de coordination entre offre bus et de train est apparu, avec comme objectifs de limiter les phénomènes de concurrence entre les modes de transports collectifs, de mettre en place des services de rabattement fréquents sur les axes desservis par le fer, et enfin de permettre la redistribution des moyens routiers sur les axes non desservis par le fer afin de parfaire le maillage du territoire (par exemple les sites touristiques). En ce sens, des projets de pôles d'échanges multimodaux sont à l'étude, d'autres sont déjà entrés en service (aire multimodale de Taxo à Argelès-sur-Mer).



Evolution du trafic voyageur sur la ligne 400 Perpignan-Elne-Argelès-Cerbère

La prise de compétence par la Région, qui maîtrise désormais l'ensemble des transports en commun interurbains, est l'opportunité d'améliorer la complémentarité fer/route et pourquoi pas organiser des rabattements.

L'articulation avec les Transports publics de Catalunya, côté espagnol, n'est pas effective.

3. Déplacements de proximité et attractivité des villes littorales

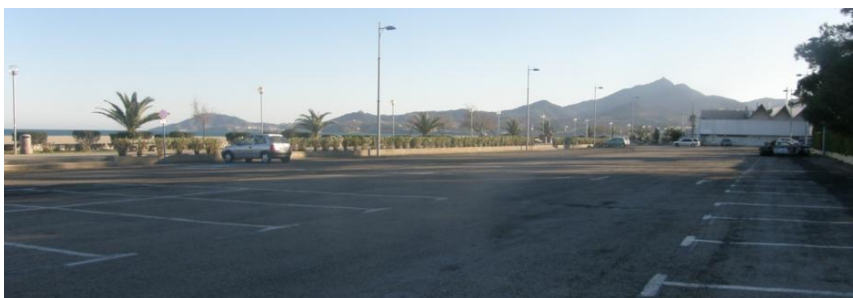
Le bon niveau de desserte routière du territoire d'étude et sa fréquentation élevée en période estivale pose de nombreuses questions en termes de circulation et de déplacements : engorgement des infrastructures, saturation de la voirie, saturation des espaces au détriment des autres usagers (vélos, piétons), dégradation des espaces, nuisances variées (bruit, pollution...).

De nombreuses destinations, sites, stations touristiques ont ainsi réalisé des choix forts en matière de mobilité destinés à minimiser l'utilisation de la voiture, à privilégier l'utilisation de transports en commun ou les circulations douces.

a. Des aires de stationnement aux fonctions régulatrices ?

L'accessibilité routière aux communes du littoral est directement liée aux capacités de stationnement. Les possibilités de parking et leur localisation font en effet partie des critères de choix dans la manière de se déplacer.

Toute une série de parcs et places de stationnement viennent répondre à la demande des usagers de la route à proximité des sites d'intérêt et des plages. Plus de 9 000 places sont ainsi aménagées le long de la côte littorale dans les principaux parkings. Ces aires de stationnement n'ont cependant pas la capacité d'accueillir l'ensemble des voitures pendant les pics de fréquentation de la période estivale.



Aire de stationnement de l'allée des Pins à Argelès-sur-Mer (en hiver).

Les parcs de stationnement les plus importants se situent à Argelès-plage à proximité du front de mer et à Collioure à proximité du cœur de village, avec des capacités de stationnement généralement surdimensionnées pour la fréquentation estivale. Certains parcs de stationnement, enherbés, peuvent être qualifiés de saisonniers car principalement utilisés en période de fortes fréquentations. La qualité et l'intégration paysagère de ces espaces est variable : parkings souterrains, vastes étendues goudronnées accueillant arbres et candélabres, ou encore espaces laissés naturels et utilisés pour le stationnement en période estivale.

L'offre en stationnement est majoritairement centrée sur le front de mer ou aux abords des plages, les principaux parkings payants étant généralement situés à moins de 200 mètres du bord de mer, les parkings gratuits, plutôt à une distance comprise entre 200 et 500 m du bord du rivage. Cette situation entraîne une forte présence visuelle de la voiture en bord de mer. La saturation des espaces de parking du front de mer lors de la période estivale induit également une répercussion du stationnement sur les espaces limitrophes, qui se fait notamment ressentir en centre-ville, alors même que ce sont les secteurs les plus empruntés par les piétons, et entraîne parfois des situations d'inconfort. Par ailleurs, ces parkings peuvent constituer de réelles coupures entre le cœur de ville et son littoral, alors qu'ils pourraient constituer de véritables espaces publics tournés vers la mer.

Les cœurs de ville, noyaux historiques à la trame urbaine très dense et resserrée, présentent de nombreuses contraintes de circulation (difficulté à se croiser, difficultés à manoeuvrer, vitesse réduite, etc.) et nécessitent une réflexion spécifique sur le stationnement. Outre les problèmes de sécurité, le surcroît de voitures nuit à la vie riveraine et à la qualité d'accueil des touristes : la promenade, les activités de plein air ou la pause en terrasse peuvent pâtir de l'occupation d'espaces publics.

La plupart des communes littorales offrent également des possibilités de stationnement au sein d'aires plus éloignées des cœurs urbains et des plages. Cependant, elles sont parfois sous utilisées (exemple du parking de la halle à Port-Vendres), car leur existence est méconnue (des touristes notamment) et que la distance restant à parcourir à pied après stationnement décourage les utilisateurs potentiels.



Une concentration du stationnement aux abords de l'espace portuaire et des potentialités aux franges du tissu urbanisé (Source : PLU de la commune de Port-Vendres)

On peut souligner les actions engagées ces dernières années par les communes pour réguler le stationnement. A titre d'exemples, l'aire de stationnement du Pla de les Fourques (stade), située sur les hauts de Collioure permet d'accéder au centre ancien

en 10 minutes de marche environ et bénéficie d'une tarification attractive (6€ la demie journée). De même, une aire de stationnement située à l'extérieur du village (Cap Dourats) est desservie de mai à fin septembre par une navette gratuite. C'est également le cas de Banyuls-sur-Mer (Esti'navette).



Aire de stationnement du Pla de las Fourques, sur les hauteurs de Collioure (Source : AURCA)

Sans altérer les capacités d'accès aux stations touristiques, l'enjeu est bien de proposer d'autres modèles de stationnement, comme levier pour l'amélioration des espaces publics et de l'attractivité touristique. Plus le stationnement est contraint, plus l'usage des modes alternatifs est important !



Navettes reliant le parking Cap Dourats au centre-ville de Collioure (à gauche) et les parkings et la plage à Banyuls (à droite)

En matière de stationnement, on soulignera enfin, l'existence de nombreux parkings à proximité des espaces dunaires, en limite immédiate des plages à Elne et Argelès. Ces espaces peuvent être fortement impactant du point de vue paysager et environnemental. De même, de nombreux espaces de stationnement sauvage apparaissent au cours de la période estivale, par exemple aux bords de la plage de Peyrefite, intégrée à la réserve marine de Cerbère-Banyuls et point de départ du sentier sous-marin aménagé.



Parkings d'accès à la mer, littoral du SCOT Littoral Sud

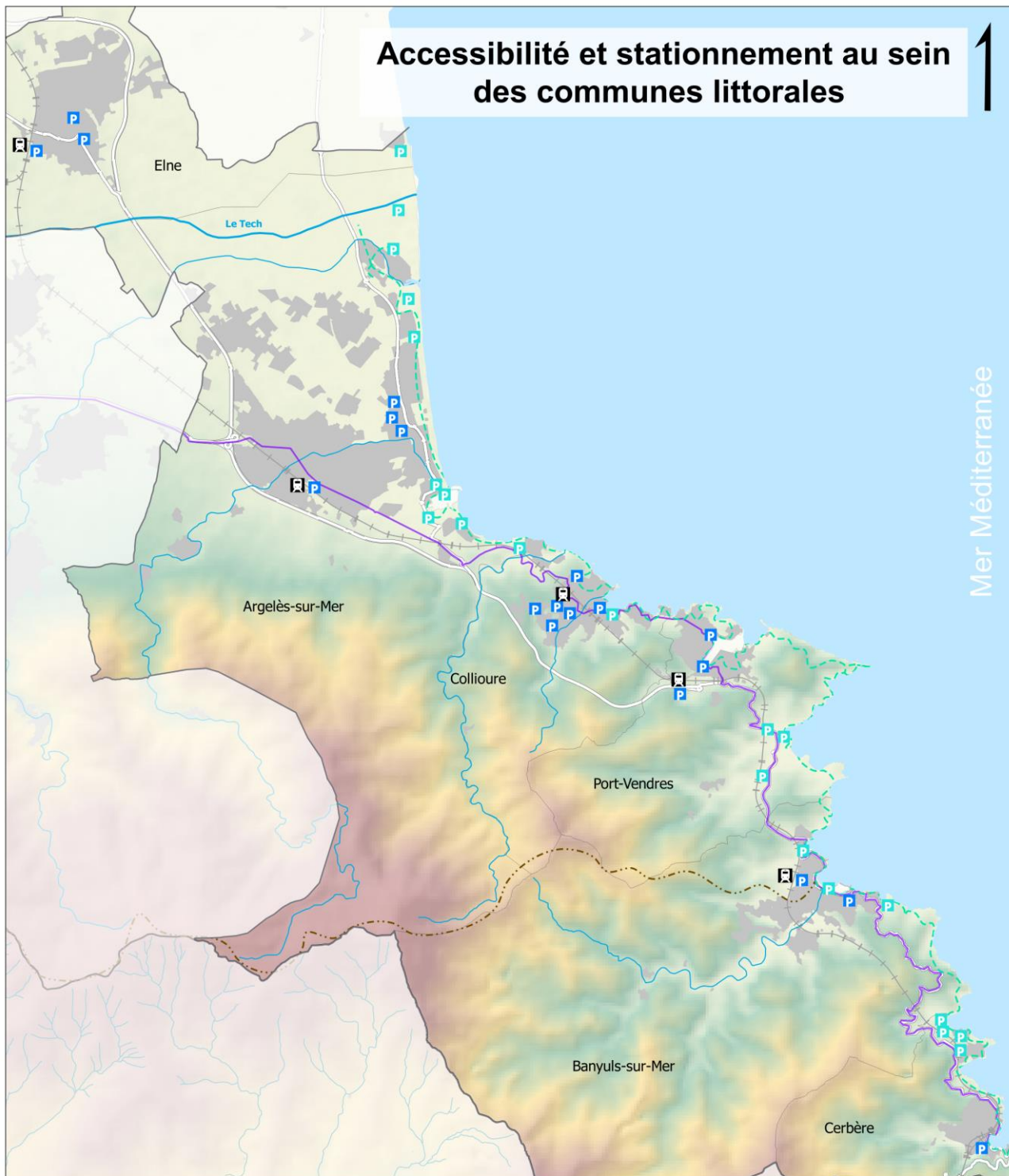
Les principaux parkings sont localisés sur la carte ci-après. On distingue les parkings majeurs, qui jouent un rôle structurant en matière de stationnement sur la commune en raison de leur capacité d'accueil et de la diversité des besoins de stationnement auxquels ils répondent (accès aux commerces et aux équipements publics, accès aux sites touristiques-villégiature, stationnement résidentiel...). Les parcs de stationnement répondant à ces mêmes types de besoins mais de plus faible capacité n'ont pas été recensés.

	Dénomination	nombre de places
Elne	Gare	100
	Europe	130
	Office du tourisme	90
Argelès-sur-Mer	Gare	110
	Grau	200
	Platanes	170
	Arènes/office du tourisme	90
Collioure	Cap Dourats	300
	Gare	115
	Arènes / avenue Mailloles	180
	Haut Douy	75
	Pla de las Fourques	250
Port-Vendres	Le glacis/château	330
	Quai Joly	80
	Castellane	80
Banyuls-sur-Mer	Gare	100
	Gare	200
Cerbère	Front de mer	100
	Front de mer	60

Recensement et capacités d'accueil des principaux parkings majeurs (Source AURCA)

Lorsqu'ils ont pour vocation première l'accès au rivage, les aires de stationnement sont qualifiées de « parking de plage ». La capacité d'accueil varie selon les sites : plus de 120 places sur le parking de l'allée des pins à Argelès-sur-Mer, quelques places seulement sur le parking de la table d'orientation du cap Rédéris à Cerbère.

Accessibilité et stationnement au sein des communes littorales



Accessibilité routière

- route départementale
- P** parking majeur
- P** parking plage

Accessibilité ferroviaire

- +— réseau ferré
- gare SNCF

Itinéraire de randonnée

- - - GR10
- route des cols
- - - sentier littoral

- cours d'eau principal
- cours d'eau secondaire
- limite communale
- espace urbanisé

Une problématique spécifique à l'accueil des camping-cars se pose pour les mairies de la Côte Vermeille. Les aires réservées aux camping-cars (une à Collioure, une à Port-Vendres susceptible d'être déplacée) semblent être insuffisantes pour accueillir la demande d'une pratique en forte croissance. Pour la commune de Banyuls-sur-Mer, l'arrivée des camping-cars est encore plus problématique dans la mesure où aucun parking ne leur est réservé.

Le camping-car étant un véhicule à autonomie limitée à deux ou trois jours (ravitaillement en eau, vidange des eaux grises et noires, dépôt des déchets ménagers...), cet état de fait rend nécessaire l'arrêt dans des aires techniques adaptées. L'insuffisante capacité d'accueil alimente le développement du stationnement sauvage de ces camping-cars dans des secteurs non autorisés et non à même de répondre à leurs besoins (eau propre, eaux usées...), avec en toile de fond l'apparition de possibles conflits d'intérêts avec les gestionnaires de campings.

A Argelès-sur-Mer, qui compte aujourd'hui deux aires d'accueil pour les camping-cars dont une intégrée dans le camping municipal, une tendance se dessine avec le développement d'une offre d'accueil de ces véhicules dans les campings, répondant ainsi à un besoin accru de sécurité et de confort. Un signal faible de substitution des véhicules remorqués (caravanes) par ces véhicules apparaît dans les sites d'hébergement de plein-air.

A Elne, l'ancien terrain de camping municipal Los Padraquets a été reconverti en aire d'accueil de camping-cars à l'été 2018.



Aire de stationnement des camping-cars des Tamarins à Port-Vendres.

Les problèmes perçus par les pratiquants en France sont le manque d'aires, le manque de fléchage d'itinéraire pour rallier ces aires, le prix des services, les équipements des aires, l'espace et le cadre pour le stationnement. Aucun schéma d'accueil départemental ni intercommunal des camping-cars n'est en vigueur dans le territoire d'étude. L'enjeu identifié est donc d'apporter un cadrage autant que faire se peut à cette problématique au travers du volet maritime de SCOT.

b. Les déplacements alternatifs, une source importante de délestage du trafic

Face aux problèmes de congestions, proposer des solutions alternatives à l'utilisation du véhicule individuel est devenu une nécessité. Les communes littorales ont mis en place différents services à la mobilité pour apaiser la circulation au sein des stations.

En complément de l'offre en transport collectif interurbain, les communes ont toutes mis en place un système de navettes internes. En période estivale, ce service est souvent complété par une offre de service privée de « petits trains ».

A Elne, la navette municipale circule à l'année les jours de marché. Depuis 2015, ses horaires et tracés ont été étendus pour desservir quotidiennement les différents pôles médicaux de la commune (une vingtaine d'arrêts). En période estivale, une navette assure une liaison journalière entre les campings et la plage.

A Argelès-sur-Mer, deux lignes de bus desservent le « village », Le Racou, le Port, la Plage et Taxo à raison de quatre rotations quotidiennes. Ce service est gratuit pour les usagers en période hivernale (1^{er} octobre au 31 mai). En période estivale, la société Trainbus dessert tous les lieux stratégiques de la commune (village, port, le Racou, la Plage, l'espace de loisir, la route du littoral) ainsi qu'un certain nombre de campings et de résidences. Le service est payant. En 2010, le petit train a accueilli plus de 920 000 passagers (source commune d'Argelès-sur-Mer).

A Collioure, Port-Vendres et Banyuls-sur-Mer des navettes sillonnent la ville 3 à 5 fois/jour. Ces trois communes disposent également de leur petit train touristique sur pneus mais le nombre limité d'arrêts ne permet pas aux touristes de s'arrêter là où ils le désirent. Exploités par des compagnies privées, leur fonctionnalité reste avant tout la découverte du territoire. Autre inconvénient, la tarification de ces petits trains qui est relativement coûteuse.

A Cerbère, un minibus à la demande circule dans la commune, du lundi au samedi. La navette effectue trois trajets, qui proposent différents arrêts. Cette unique offre urbaine de transport en commun est limitée par ses horaires peu étendus, uniquement en matinée. Cependant, le trajet reliant le village au Cap de Peyrefite est une bonne initiative qui permet de ramener en ville les touristes présents au village de vacances et au camping municipal.



Les petits trains touristiques à Collioure et à Port-Vendres.

L'usage du vélo pour les déplacements quotidiens est pour l'heure peu développé sur le périmètre d'étude.

Ce constat peut s'expliquer par différents facteurs. Sur la Côte Vermeille, en dehors des secteurs plats longeant le front de mer, le relief peut contrarier les déplacements en mode doux. L'usage de vélos électriques constitue cependant une réponse technique qui a tendance à se répandre dans les territoires à la morphologie contrainte. En termes d'offre, les communes sont peu équipées en pistes cyclables. De plus, certaines voies douces sont discontinues et peu sécurisantes pour les utilisateurs (secteurs de campings à Argelès-sur-Mer par exemple).

On notera des signaux intéressants : le développement d'espaces de stationnements vélos qui font progressivement leur apparition dans les secteurs de plage, près des gares et en centre-ville.

Zoom sur l'accès aux sites touristiques

La diversité des sites dont certains sont -notamment pour les sites naturels- isolés, sont peu ou pas desservis par les transports en commun, rendant leur accessibilité difficile. Ils sont par conséquent très tributaires de conditions d'accès par l'automobile, voire par autocars (nombre de ces sites sont programmés par les voyagistes car « incontournables »), et nécessitent de fait d'importants aménagements et voirie qui ne sont pas sans impacts sur les paysages et l'environnement, sans parler des coûts afférents (aménagement, entretien et gestion des stationnements en sites naturels, question des voies d'accès...).

Le développement des transports collectifs et la mise en œuvre de la continuité des itinéraires cyclables est un enjeu à conforter afin de faciliter les circulations dans les sites soumis à de forts niveaux de fréquentation...

4. Une accessibilité par voie maritime centrée sur l'offre touristique

Le territoire littoral du SCOT est sujet à de nombreux jours de conditions de navigation défavorables, à l'instar du golfe du Lion et du bassin nord-occidental de la Méditerranée, dues à la force et fréquence des vents. En période estivale, le plan d'eau est moins exposé aux vents et donc plus favorable au transport maritime quel qu'il soit.

Aujourd'hui, le transport de passagers sur la Côte Vermeille repose uniquement sur un produit saisonnier, de mai à octobre, de balade en mer à la découverte du littoral. A une autre échelle, Port-Vendres reçoit régulièrement des paquebots qui sillonnent la Méditerranée.

Plusieurs facteurs handicapent aujourd'hui le développement du cabotage et des échanges interurbains ou intersites touristiques au sein du littoral du SCOT :

- l'absence de stratégie globale et partagée d'accès maritime à Argelès-sur-Mer et à la Côte Vermeille ;
- l'absence de stratégie portuaire et de gestion des ouvrages d'accostage à l'échelle du littoral (mise en réseau des ports) ;
- une saisonnalité pénalisante pour l'amortissement de moyens navals pertinents.

5. Une grande accessibilité cyclable en construction, au bénéfice de l'attractivité et de l'économie du littoral

Si les itinéraires cyclables sont peu présents sur le réseau infra communal du périmètre d'étude, des aménagements cyclables davantage tournés vers les pratiques sportives ou touristiques sont développés.

Une des grandes liaisons aujourd'hui organisée découle du schéma Eurovélo de 2005 qui propose la réalisation d'un réseau d'itinéraires cyclables à travers l'Europe. La voie internationale n°8, « la route méditerranéenne » relie Cadix à Athènes, en traversant le littoral catalan. Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a adopté un schéma cyclable qui reprend le projet européen et a permis l'aménagement de la « Méditerranée à vélo » entre le Barcarès et Argelès-sur-Mer. La portion entre Saint-Cyprien et Argelès devrait être réalisée prochainement. Depuis Argelès, une jonction avec la frontière est à l'étude. Cet aménagement permettrait de relier l'ensemble des stations balnéaires au littoral nord-catalan. Une connexion de la commune d'Elne est également en projet.

A Argelès, « La Méditerranée à Vélo » s'articule également avec la voie verte Pyrénées-Méditerranée qui relie Arles-sur-Tech en traversant 17 communes des Albères et du Vallespir.

Afin, on peut souligner la connexion possible, toujours depuis Argelès, avec l'itinéraire Pirinexus. Ce circuit de 353 km, à destination des amateurs de vélo et des randonneurs, combine voies vertes, chemins ruraux et routes peu fréquentées de chaque côté de la frontière. L'itinéraire constitue une opportunité touristique pour les communes du périmètre d'étude.



(Source : www.pirinexus.cat)

En complément de cette offre cyclable, on peut rappeler que le sentier littoral fait l'objet d'un projet d'aménagement piéton en grande partie réalisé depuis le Nord d'Argelès-sur-Mer (Mas Larrieu) jusqu'à la frontière (40 km). Cet aménagement léger et continu s'effectue en plusieurs tranches sur le Domaine Public Maritime. Les accès

au sentier depuis les sentiers convergents, dont le GR10 d'Hendaye à Banyuls-sur-Mer, sont également traités.

Zoom sur le cyclotourisme, un avenir pour les stations du SCOT Littoral Sud ?

La direction générale des entreprises (DGE) - en charge du tourisme – rappelle dans son édition 2017 du Baromètre du tourisme à vélo en France que "le vélo est une filière économique en plein essor, tant d'un point de vue industriel que touristique". En 2016, le tourisme à vélo a représenté ainsi neuf millions de séjours - dont 25% concernant des touristes étrangers - et se trouve "en pleine croissance en France, qu'il s'agisse d'une pratique touristique, de loisirs ou utilitaire".

Selon le communiqué de la DGE, "cette dynamique s'appuie non seulement sur un réseau cyclable hautement qualitatif qui continue à se densifier (...). Au-delà de l'aménagement des itinéraires, le succès du tourisme à vélo s'appuie aussi sur le développement d'un réseau de prestataires et de services dédiés ».

Les retombées économiques liées au cyclotourisme sont importantes. Ce type d'activité permet tout d'abord un allongement de la saison touristique : dès avril jusqu'à fin octobre. Par ailleurs, les cyclotouristes ont des dépenses plus élevées que la moyenne des touristes :

- Un touriste à vélo en itinérance => 70 € par jour
- Un touriste en séjour => 61€ par jour
- Un touriste "classique" => 54 € par jour

A retenir

CONSTATS

- De infrastructures de transport majeures à proximité du territoire (aéroports, gare TGV...) mais les ruptures de charge les pénalisent face à la voiture personnelle.
- La RD 914, épine dorsale des déplacements au sein, et vers l'extérieur du territoire.
- Des problèmes de congestion et de sécurisation des voies de circulations routières.
- Des transports collectifs qui maillent le territoire mais une intermodalité à construire et des politiques permettant de réaliser « le dernier kilomètre » à développer.
- Un manque de perméabilité en matière de mobilité collective transfrontalière.
- Des bords de mer et des centres villes qui pâtissent des hauts niveaux de fréquentation routière en période estivale.
- Des politiques d'apaisement des centres émergences.
- Une omniprésence de la voiture à proximité des sites touristiques majeurs et des accès aux plages très impactant pour les paysages, l'environnement et le confort des populations.
- La grande accessibilité cyclable se développe et représente un potentiel touristique intéressant.

ENJEUX PRINCIPAUX

- Le maintien et le développement d'une accessibilité par tous les modes de transport au territoire.
- L'amélioration des temps de parcours au sein des stations littorales
- L'attractivité des villes littorales : maintien du cadre de vie, prise en compte de modes de déplacements plus durables...
- Le maintien, voire l'amélioration de la qualité environnementale et paysagère aux abords des plages et des sites naturels.

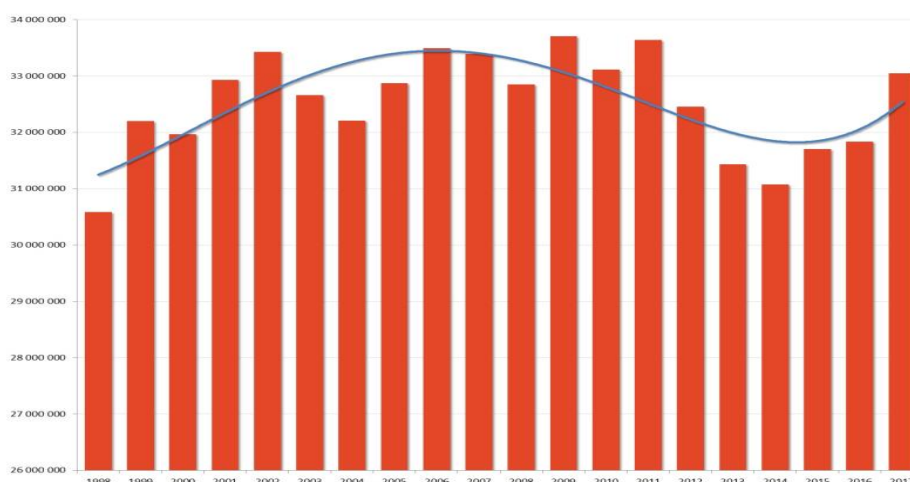
D. La diversification de l'offre en tourisme

1. La remise en question du modèle touristique hérité

La qualité de leur littoral, de leur patrimoine architectural, naturel, maritime, viticole et paysager font d'Elne, d'Argelès-sur-Mer et de la Côte Vermeille l'une des destinations touristiques les plus prisées du département des Pyrénées-Orientales. Ce « produit-phare » de l'attractivité touristique constitue un formidable réservoir de touristes et leur point de départ pour visiter le reste du territoire et l'arrière-pays.

C'est dans les années 1960 que les activités touristiques et littorales se sont fortement développées et démocratisées du fait de l'augmentation du pouvoir d'achat, du baby-boom, des trente glorieuses et de la mission Racine d'aménagement touristique du littoral du Languedoc-Roussillon, qui, bien qu'elle n'ait pas créé des stations sur le territoire d'étude, a contribué à développer une industrie touristique dans un contexte de développement du tourisme de masse. C'est à Argelès-sur-Mer que se sont manifestées avec le plus d'ampleur spatiale et le plus intensément les marques du tourisme de masse qui a transformé tout un pan du territoire communal (création d'un concept de ville-nature original, développement d'Argelès-plage, de sites dédiés au camping...). Certains sites souffrent d'ailleurs d'une sur-fréquentation estivale qui menace l'attractivité saisonnière du territoire et l'activité économique indépendante du tourisme.

Après une période de baisse importante (2010-2014), la fréquentation dans le département des Pyrénées-Orientales est à nouveau en progression, avec 30 millions de nuitées estivales estimées en 2017 (source : ADT66).



Evolution de la fréquentation touristique totale des Pyrénées-Orientales depuis 1999 et nombre total de nuitées (Source : ADT 66)

Dans cette progression estivale globale, l'affluence sur le littoral ne se dément pas avec une population estivale qui peut atteindre des pics allant jusqu'à 153 000 personnes en 2017 (estimation des communes concernées) pour une population permanente de 34 000 habitants. Cette différence génère des besoins saisonniers majorés en matière d'équipements, d'infrastructures, d'alimentation en eau potable, en traitement des effluents et collecte des déchets, en services de transports collectifs, en services de sécurité... Une pression immobilière et foncière se fait également sentir.

ARGELES-SUR-MER	
Provenance	%
France	74,1
Royaume-Uni	6,1
Pays-Bas	4,7
Belgique	3,7
Allemagne	3,5
Espagne (dont Catalogne)	2,2
Irlande	1,6
Autres	4,1

*Provenance de la clientèle de l'office municipal de tourisme d'Argelès-sur-Mer en 2011,
(Source : Dossier de presse, OMT Argelès-sur-Mer, 2012)*

Cette attractivité repose sur le couplage de deux produits touristiques adossés et en recherche de complémentarité : les villes-nature d'Argelès-sur-Mer et patrimoniale d'Elne et leur côte sablonneuse et les communes de la Côte Vermeille à l'identité culturelle, patrimoniale et topographique marquée.

Argelès-sur-Mer et la Côte Vermeille jouissent d'une capacité d'hébergement touristique conséquente, non seulement en matière de résidences secondaires mais également en matière d'emplacements en hôtellerie de plein-air. Argelès-sur-Mer est effectivement numéro un en France et en Europe avec 54 campings recensés en 2016, dont 8 cinq étoiles, pour 13 650 emplacements et plus de 50 000 campeurs. La multiplicité d'établissements de taille moyenne de 200 à 300 emplacements, fait l'originalité d'Argelès. Synonyme de tourisme populaire, les campings d'Argelès-sur-Mer ont pris le tournant du confort dans les années 2000, symbolisé par le passage de la toile de tente au mobile-home (plus de 7 000 emplacements sur les 13 650 de la station). Indirectement, cela a permis d'étendre la saison de 2 à 6 mois, d'avril à octobre.

L'offre hôtelière semble toutefois être plus limitée, notamment en comparaison avec la Costa Brava, au modèle d'hébergement touristique différent, basé sur l'hôtellerie

classique couplée à un nombre conséquent de résidences secondaires (111 établissements hôteliers pour les 9 communes littorales de l'Alt Empordà, dont 42 auberges ou pensions de famille, contre 42 pour les 6 communes du SCOT Littoral Sud en 2016).

Il faut également mentionner que du fait de son économie principalement basée sur le tourisme, le « littoral sud » accueille une importante population de travailleurs saisonniers, avec des problématiques spécifiques d'hébergement. Il reçoit également des entrepreneurs attirés par cette dynamique touristique qui favorise l'économie présente visant la satisfaction des besoins de personnes présentes sur la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes : les services aux particuliers, la construction, l'éducation (hors fonction publique), la santé, l'action sociale, le commerce de détail, les activités financières, et les transports de voyageurs. A la population touristique du pic saisonnier doit donc être ajoutée l'augmentation de la population active (saisonniers).

De nouvelles manières d'habiter apparaissent et viennent influencer sur le parc immobilier du territoire. Une part importante de résidences secondaires appartient à des retraités des régions voisines, ou plus lointaines. Cette situation est favorable au développement de la bi-résidentialisation ou à l'allongement de la saison touristique. Le développement de la pratique camping-car ou encore les amplitudes d'ouverture des hébergements de plein air sur l'année, notamment à Argelès-sur-Mer, participe également de cet allongement.



Publicité pour l'acquisition de mobil-home résidentiels, Camping le Littoral à Argelès-sur-Mer.

Les évolutions économiques (crise économique ...) et sociales récentes (préoccupations environnementales...), interrogent sur ce modèle touristique en vigueur pensé dans les années 1960, dans un contexte d'évolution globale de la demande touristique. Un phénomène de bascule se produit entre tourisme balnéaire et tourisme littoral plus large : Aujourd'hui, les touristes, tout comme les spécialistes du tourisme, recherchent de plus en plus des sites « authentiques », qui s'inscrivent dans un environnement respecté et qui remettent en question l'effet de saturation, et donc de répulsion, des sites touristiques trop fréquentés.

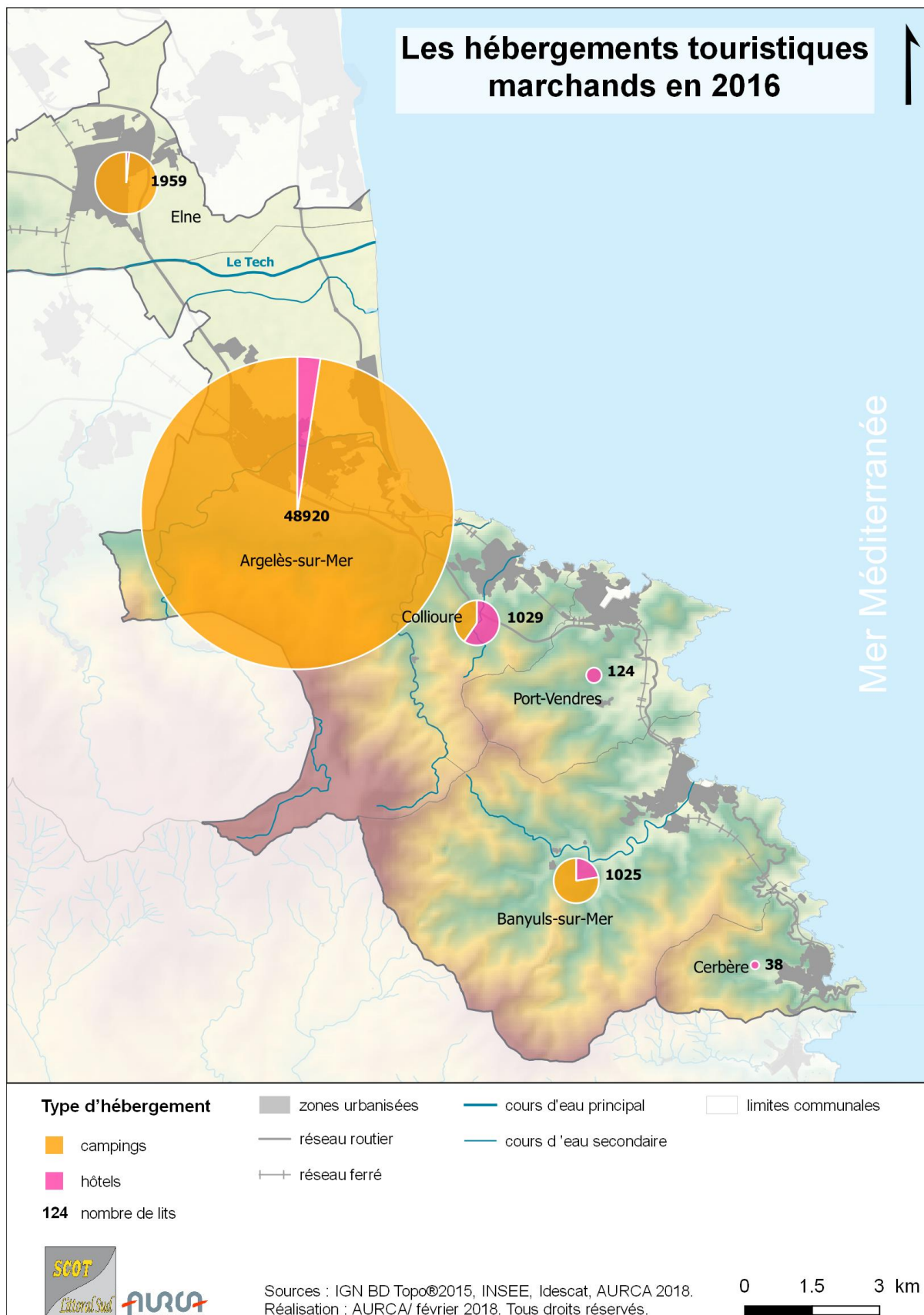
Ce tourisme de nouvelle génération se base sur des demandes variées (culturelles, servicielles...) sur la découverte du patrimoine local (cultures, traditions, architecture, environnement...), sur la qualité du cadre, sur la facilité de circuler... L'attractivité du site de Paulilles malgré des conditions d'accès et de stationnement volontairement limitées, illustre ce changement de tendance en matière de pratiques touristiques.

On assiste à une diversification des publics touristiques (jeunes, actifs, familles, seniors...) et des types de tourisme (tourisme balnéaire, écotourisme, tourisme rural, tourisme durable...), en opposition à l'homogénéité supposée pour le tourisme de masse. Une articulation mer-montagne naissante apparaît à travers une mise en réseau avec les sites touristiques de la vallée du Tech (vallée heureuse de Sorède, Thermes du Boulou, d'Amélie-les-Bains, Musée d'art contemporain de Céret, Musée du Liège de Maureillas...) et des contreforts de la Côte Vermeille (tours, sentiers de randonnées...).

Les touristes sont également de plus en plus mobiles dans leurs choix de destinations, ce qui constitue un signal faible remettant en question le modèle résidentiel secondaire associé à un tourisme à caractère régulier. Cette plus grande mobilité accentue un jeu de concurrence territoriale en matière de tourisme.

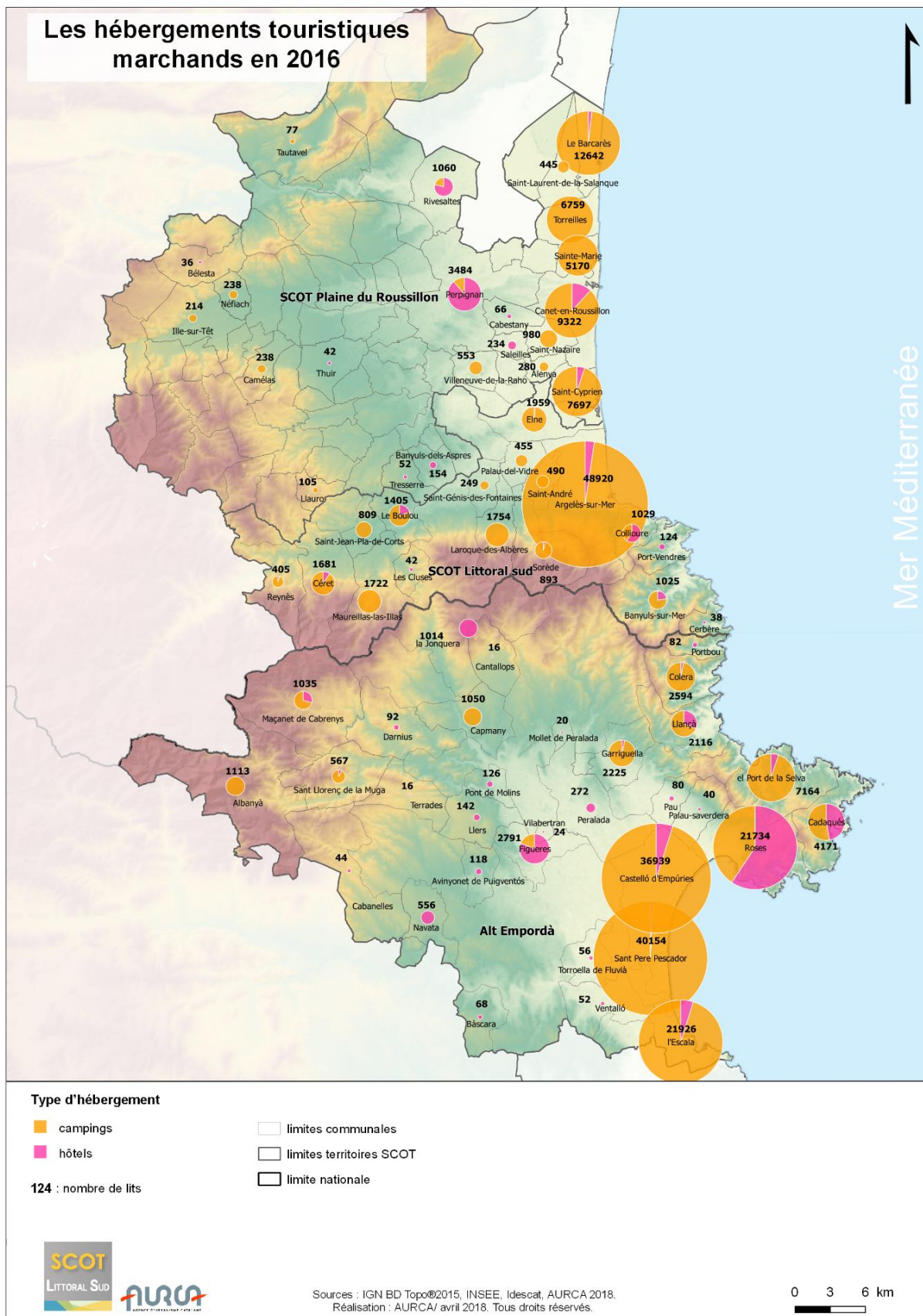
Le tourisme affinitaire demeure, basé sur le fait de revenir sur les lieux de ses origines familiales pour y faire des séjours de vacances et de loisirs. Cette forme de tourisme conforte un certain modèle résidentiel secondaire.

La qualité des résidences secondaires reste cependant une question majeure. Si le nombre de résidences secondaires apparaît comme un atout pour le territoire et pour son développement économique, la question de leur qualité est posée : le parc construit dans les années 70 et 80 ne correspond plus aux normes réglementaires et aux besoins des touristes, qui ont évolué vers davantage de confort et d'espace.



Les hébergements touristiques marchands au sein du périmètre d'étude en 2016
(Source : INSEE)

NB : le camping municipal de Cerbère n'apparaît pas dans le recensement de l'INSEE sur lequel s'appuie cette carte.



Les hébergements touristiques marchands du littoral transfrontalier catalan en 2016 (source : INSEE, IDESCAT).

NB : le camping municipal de Cerbère n'apparaît pas dans le recensement de l'INSEE sur lequel s'appuie cette carte.

2. La découverte du patrimoine culturel et naturel du littoral, entre traditions et nouvelles pratiques

a. Patrimoine historique et activités traditionnelles, supports de la mise en valeur touristique du littoral

Toute une série d'éléments historiques, patrimoniaux ou culturels remarquables se localisent dans l'espace littoral étudié et s'intègrent dans la démarche de projet de mise en valeur de ce littoral. Ils viennent compléter un tourisme balnéaire.

Le littoral abrite un riche patrimoine (religieux, militaire, civil, maritime...) généralement inscrit ou classé, inventorié par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine et listé dans le 1.3. Il comprend notamment :

✓ **Le château de Collioure.**

Il a été la résidence d'été de la cour royale de Majorque construite sur le site d'un ancien castrum romain entre 1242 et 1280. Il a été classé monument historique en 1922 et acquis par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en 1951. En 2016, il est le 10^{ème} site le plus visité du département des Pyrénées-Orientales avec près de 105 000 visiteurs (source ADT66).

✓ **Trois forts.**

En 1548, Philippe II, fils de Charles Quint, décide de faire construire le fort Saint-Elme à Collioure, sur une crête qui domine Collioure et Port-Vendres. Le 21 août 1913, le monument est vendu à des particuliers. Ces derniers en demandent le classement au titre de monument historique, qu'ils obtiennent le 2 avril 1927. Aujourd'hui, l'édifice, entretenu et restauré, ouvert à la visite, appartient toujours à un particulier.



Le fort Saint-Elme, bâti sur une crête qui domine Collioure et Port-Vendres.

La construction du fort Dugommier débute en 1844 et s'achève en 1893. Ce fort domine Collioure et Port-Vendres, hauts lieux du commerce maritime et bases militaires. Son emplacement est stratégique, sur une crête rocheuse qui permet de surveiller la mer. Le site est classé, monument historique depuis 2003.

Entre 1879 et 1883, le fort Béar est construit au sommet d'une falaise. Sur les onze forts et batteries secondaires planifiés dès 1866 et entérinés en 1883 par le Comité de défense des côtes pour défendre la zone littorale du Roussillon, seul le fort Béar a été édifié. Aujourd'hui, c'est l'État qui en est propriétaire.

✓ **Trois tours de guets royales.**

Trois tours royales dominent Argelès et la Côte Vermeille : la Massane, Madeloc et Quer Roig. Elles font partie intégrante du système de défense et de surveillance mis en place par les rois de Majorque, en communication directe ou indirecte avec les autres tours de guet du Royaume, les Châteaux des rois de Majorque à Perpignan et Collioure, le Royaume de Catalogne-Aragon et Leucate.



Tour Madeloc

✓ **Les tours comtales.**

Elles ont probablement été édifiées au XIV^e siècle, en vue de compléter le dispositif de défense et de communication des tours royales. Deux d'entre elles sont situées près du littoral : la tour du Mas de la Rectorie et celle du Mas d'en Battle. Les quatre autres sont construites plus en retrait sur de petits promontoires. Ce sont les tours du Mas Reig, de la Ribera, du Puig del Mas et d'en Pagès. Chacune occupe une place stratégique, à proximité d'une rivière ou d'un pont, généralement accolées à un mas.

✓ **Des phares.**

Tour pyramidale à section carrée de vingt-sept mètres de hauteur, le phare du cap Béar s'élève à 84 m au-dessus du niveau de la mer. Il a été construit en 1905 en marbre rouge de Villefranche-de-Conflent. Sa portée lumineuse est de trente milles nautiques. La décoration intérieure est soignée : murs en opaline bleue, escalier de marbre rose et rampe en cuivre. En contrebas du phare, se trouvent les logements des gardiens et des bâtiments de service. Le phare est automatisé, télé-contrôlé et non gardienné. Il ne se visite pas.



Le phare du Cap Béar.

En 1980, l'aménagement d'une nouvelle route littorale au-dessus de Cerbère entraîne la suppression de l'ancien phare. Afin de ne pas dénaturer ce site remarquable, toute alimentation électrique par ligne aérienne est exclue du cahier des charges du nouvel édifice. Le nouveau phare est ainsi solaire et est perché au sommet des falaises du cap Cerbère, qui sont parmi les plus hautes d'Europe. Il est visible par temps clair à quinze milles nautiques.



Le phare solaire du Cap Cerbère.

Des **activités traditionnelles** empreintes de culture maritime et catalane participent également à l'attractivité du littoral.

✓ **Le patrimoine navigant et les modes de pêche traditionnels.**

Au début du XX^{ème} siècle, les barques catalanes, alors nommées « llagut » ou « sardinal », se comptent par centaines sur le littoral : quatre-vingt-dix à Banyuls, cent vingt à Collioure et cent au Barcarès. Le fruit de leur pêche nourrit les villages du bord de mer et alimente l'arrière-pays.

Tandis que les hommes embarquent en tant que marins pour pêcher le poisson bleu (anchois, sardine, maquereau, thon), à terre, les armateurs, les chantiers navals et les conserveries d'anchois emploient hommes et femmes. Une grande partie de la population de Collioure a vécu durant des années de la salaison des anchois pêchés alors localement. Aujourd'hui, deux ateliers subsistent à Collioure mais se fournissent d'anchois importés des ports de Saint-Jean-de-Luz, de La Turballe ou de Lorient.

Dans les années 1970, ces embarcations disparaissent peu à peu du paysage maritime, remplacées par de plus grosses unités de pêche.

L'expansion touristique prend le pas sur les petits métiers de la mer, les barques sont sacrifiées et brûlées. En réaction à leur destruction, plusieurs initiatives voient le jour afin de sauvegarder les rares embarcations épargnées. Désormais, grâce à la volonté d'associations du patrimoine maritime et de passionnés de vieux gréements, les barques catalanes ont retrouvé leurs ports d'attache : Cerbère, Banyuls-sur-Mer, Collioure, ou Argelès-sur-Mer sur notre territoire d'étude.

Lors de la réhabilitation des terrains anciennement occupés par l'usine Nobel à Paulilles (voir plus bas), le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, gestionnaire de cet espace acquis par le Conservatoire du littoral, a lancé un vaste projet de sauvegarde et de valorisation du patrimoine maritime catalan. Les réserves de l'atelier de restauration de Paulilles abritent une collection d'une quarantaine de barques méditerranéennes : sardinals, bateaux bœufs, llaguts de rem...

L'atelier des barques a pour vocation la conservation et la transmission du patrimoine maritime. Il assure la restauration de cette collection de bateaux méditerranéens

avec, au-delà de l'objectif de préservation, celui de former des jeunes à la charpente navale et aux métiers du patrimoine.



Barques catalanes à Port-Argelès et Paulilles.



Atelier de restauration des barques catalanes à Paulilles. ©Samuel Villeveille/ CD66.

✓ **Des fêtes de la mer.**

Elles sont de différentes natures :

- religieuses et/ou festives : la Saint-Pierre, la Saint-Vincent en août à Collioure, Notre-Dame d'Afrique et Notre-Dame de Santa Cruz, la fête de la Saint-Jean dans toutes les communes du littoral (la revetlla de Sant Joan)
- culturelles : les rencontres de voiles latines (Trobades de veles llatines) à Argelès-sur-Mer, Collioure, l'accostage de bateaux patrimoniaux au Port de Port-Vendres au printemps et à l'automne : Bélem, Hermione..., et dans un autre registre, la fête des vendanges à Banyuls-sur-Mer (en octobre)...
- gastronomique et de dégustation : l'oursinade de Cerbère, la sardinade de Port-Vendres,
- sportives : les swimrun Côte Vermeille, fin juin entre Cerbère et Argelès-sur-Mer.

✓ **Des influences musicales maritimes.**

Les chants d'havaneres (chants de marins) et els Goigs, chants religieux catalans en Côte Vermeille sont directement liés au fait maritime.

✓ **Des ateliers de peinture.**

Ils relayent l'aventure picturale de Derain, Matisse et tant d'autres peintres de renom en Côte Vermeille.

b. La diversification de l'offre en tourisme liés à la mer : des espaces littoraux ouverts au public

Des efforts importants ont été mis en œuvre pour valoriser le littoral et son patrimoine au moyen d'aménagements légers ou raisonnés : le sentier littoral sur le Domaine Public Maritime en articulation avec le GR10 de Banyuls à Hendaye, « la Méditerranée à vélo » voie cyclable depuis Le Barcarès jusqu'à Argelès (voir partie II-C-5), les points de vue remarquables (RD114 notamment), le sentier sous-marin de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, la Réserve naturelle du Mas Larrieu, le site de Paulilles en sont des exemples.



Itinéraire de « la Méditerranée à vélo » en traversée d'Argelès-plage.

✓ **Le sentier Littoral**

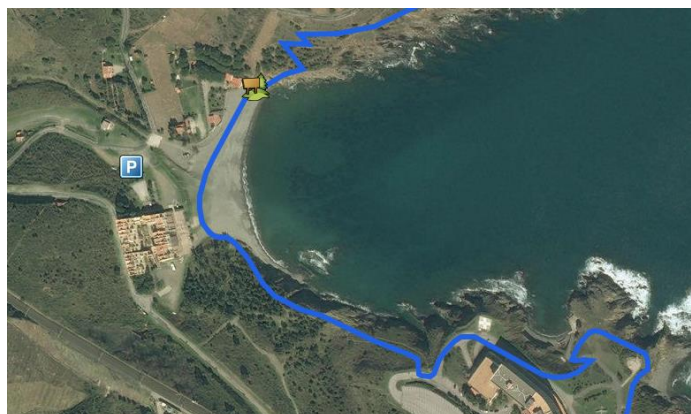
L'aménagement du sentier littoral d'Argelès-sur-Mer à Cerbère vise à valoriser un littoral d'exception en offrant un cheminement doux et sécurisé, respectueux de l'environnement. Ce sentier fait l'objet d'un projet d'aménagement piéton depuis le bocal du Tech jusqu'à la frontière (40 km). On notera que les sentiers se poursuivent côté espagnol et permettent de rallier facilement Cadaquès. Cet aménagement, continu sur toute la façade littorale rocheuse nord-catalane, s'effectue en plusieurs tranches (ex : « section du Cap Béar ») sur le Domaine Public Maritime élargi par une servitude de trois mètres, destinée à assurer exclusivement le passage des piétons sur les propriétés privées riveraines de ce DPM. Les accès au sentier depuis les sentiers convergents sont également traités.



Sentier littoral au Sud des criques de Portells.

Ce sentier s'adapte aux espaces traversés en favorisant les aménagements légers assurant une sécurité et une continuité piétonne (balisage, marches en rondins, passages et passerelles en bois pour les traversées d'agouilles et de còrracs, bornes numérotées facilitant l'arrivée des secours...). Très ponctuellement, des aménagements plus lourds sont menés. Les secteurs naturels les plus sensibles sont évités (ex : zones de nidification des oiseaux sur les caps). Les espaces agricoles sont respectés via des conventions passées avec la Chambre d'Agriculture (protocole d'indemnisation et mise en place de ganivelles pour isoler les parcelles viticoles). La pédagogie est également un axe central du projet (panneaux directionnels, thématiques ou d'informations -Nature, Patrimoine et Histoire- sensibilisant l'utilisateur sur chaque section) tout comme son caractère social (entreprises de réinsertion).

L'entretien et le maintien en sécurité du sentier littoral est un enjeu important pour les communes, dans un contexte d'exposition aux aléas naturels (éboulements...). Par ailleurs, les conditions d'accès au sentier restent un enjeu, en matière de gestion des stationnements notamment.



*Accès au sentier littoral à Peyrefite : un stationnement mal adapté à la fréquentation
(Source : Google earth)*

✓ **La réserve du Mas Larriou**

La réserve naturelle du mas Larriou s'étend de part et d'autre du Tech, sur le territoire des communes d'Elne et d'Argelès-sur-Mer.

L'originalité de cette réserve réside dans la juxtaposition sur une petite surface (145 hectares) de biotopes écologiquement riches et diversifiés : milieux dunaires, milieux aquatiques, marécages, roselières, groupements forestiers et prairies. Ces habitats naturels subissent la double influence du Tech et de la mer, offrant ainsi un relief et une végétation variés représentatifs de l'écosystème d'une embouchure de rivière (le Tech) en Méditerranée.



Balade guidée au Mas Larrieu (Source : Le journal catalan 2017)

Convoité dans les années 1970 par un projet de construction de villages de vacances et d'un centre naturiste, la volonté de préservation de la zone aboutit à la création en 1984 de la réserve naturelle. Mais cette volonté de préservation s'est exprimée dès 1981 par les premières acquisitions du Conservatoire du littoral. Aujourd'hui il possède 117 hectares sur le territoire de la réserve.

La réserve est co-gérée par la commune d'Argelès-sur-Mer et la Fédération des RN Catalanes. De nombreuses animations (balades nature...) sont proposées sur le site qui a attiré 291 360 visiteurs en 2016 (source ADT 66).

✓ **Le « Grand site » de l'anse de Paulilles : la réhabilitation d'un site industriel**

La valorisation de l'ancienne dynamiterie Nobel s'appuie sur son patrimoine paysager, industriel et maritime avec en filigrane la conservation de la mémoire ouvrière. Les traces de son passé industriel se mêlent au paysage des Albères et du rivage Méditerranéen. Ce site de 32 hectares situé sur la commune de Port-Vendres, acquis par le Conservatoire du Littoral en 1998, est aujourd'hui géré par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales. Il est concerné par :

- un accueil des visiteurs sur l'aire de stationnement du site avec informations et renseignements ;
- un accueil à la « Maison de site » comprenant une exposition sur la mémoire ouvrière des lieux, une buvette proposant des produits locaux et artisanaux, une terrasse panoramique donnant sur le « Jardin du Directeur » ;
- une promenade autour des aménagements paysagers, des bâtiments réhabilités, de la muséographie extérieure -dont la dynamiterie originelle où 4 maquettes expliquent le paysage, le plan de l'usine, les voyages de la dynamite et l'organisation actuelle du site -et des objets industriels illustrant l'histoire de l'ancienne fabrique ;
- une vue panoramique à 360° sur la mer et les Albères depuis le haut de la vigie;
- la découverte du patrimoine maritime et de la charpenterie de marine au sein de l'atelier de restauration des barques catalanes (voir plus haut) ;
- les visites guidées thématiques sur l'histoire, la nature et l'éco-gestion du site.

Nichée entre le Cap Béar et le Cap Ullastrell, tous deux sites classés, l'anse de Paulilles renferme trois plages séparées par des promontoires rocheux : la plage Bernadi, la plage de l'Usine et celle du Forat.

Aujourd'hui, après réhabilitation, le site de Paulilles est devenu un haut lieu d'accueil touristique de la côte rocheuse (troisième site touristique du département en 2016). La fréquentation a été estimée à 242 000 visiteurs en 2016 (source : Agence Départemental du Tourisme des Pyrénées-Orientales). Paulilles a d'ailleurs intégré le réseau des Grands sites de France.



Grand site de l'anse de Paulilles.

En Côte Vermeille, sept zones ont été acquises par le Conservatoire du littoral : les rochers de Portells (5 ha), le Pla de les Forques (11 ha), le moulin d'Ensourd (29 ha), le Cap Béar (1 ha), l'Anse de Paulilles (32 ha), le Cap de l'Abeille (1 ha), Armen (0,6 ha).

En termes de linéaire côtier, ces acquisitions correspondent à moins de 6 km (dont plus de 3 km pour la seule Anse de Paulilles) sur les 35 km de côtes (soit environ 17 %) qui s'étendent le long des 4 communes de la Côte Vermeille. Avec ce bilan, le Conservatoire du littoral conforte son rôle de protection du littoral sur la Côte Vermeille, étant propriétaire de 17% du rivage. Cet effort, plus important que la moyenne nationale (780 km de rivages sur les 5 500 km de côtes françaises métropolitaines, soit 14 % du littoral), témoigne de la nature exceptionnelle de la côte.

✓ **La Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls**

Elle a été créée par l'arrêté interministériel du 26 février 1974 et son statut est actuellement régi par le décret n°90-790 du 06 septembre 1990. Elle est gérée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales depuis 1977. La réserve naturelle couvre 650 hectares de mer à l'Est de la ligne de côte entre l'île Grosse à Banyuls-sur-Mer et le Cap Peyrefite à Cerbère, soit 6,5 km de linéaire côtier pour une extension maximum vers le large de 1,5 milles nautiques. Au sein de la réserve naturelle et face au Cap Rédéris, existe une zone de protection renforcée d'une superficie de 65 ha.

La Réserve Naturelle de Banyuls-Cerbère a un impact direct au niveau de l'économie locale. Il suffit pour cela de suivre la fréquentation des 6,5 km de côtes pour comprendre tout l'intérêt d'un tel site. Le décompte des usagers est réalisé régulièrement et montre en premier lieu que près de 150 000 personnes fréquentent

la réserve par an (source ADT66, 2016), tout en sachant que 80% de la fréquentation se concentre de Juin à Septembre. Les activités sont réparties en trois grands groupes : la fréquentation des plages, la plongée sous-marine et la pêche (amateur et professionnelle).

✓ **Les sites d'archéologie sous-marine**

Les fonds sous-marins abritent des trésors d'archéologie : bateaux amphores...


Les plus renommés sont :

- les épaves antiques dont « Port-Vendres I », découverte dans l'anse Gerbal, qui fut la première épave antique sortie de fouilles sous-marines en France,
- les épaves contemporaines, en particulier les cargos français réquisitionnés pendant l'occupation allemande et coulés par des sous-marins anglais : l'Alice Robert dit le Bananier, au large d'Argelès-sur-Mer, le Saumur et l'Astrée au large de Port-Vendres, le Saint Lucien à la Pointe du Cap Béar...

La commune dispose ainsi d'un dépôt qui répertorie les découvertes de plus de 45 années de fouilles sous-marines, dont l'épave romaine Port-Vendres 1. Cette épave est actuellement stockée en pièces sur le site de Paulilles. Le dépôt constitue un véritable trésor archéologique, comprend un ensemble de plus de mille pièces de monnaie de bronze et d'argent de l'époque romaine, des centaines d'amphores, vases, lampes à huile, objets en terre cuite, tessons de céramiques, pièces de bateau en bois ou en métal... Afin de valoriser ce fonds, la commune porte un projet de centre d'interprétation de l'histoire maritime.

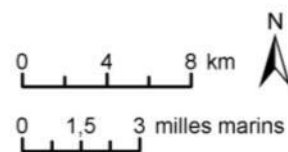


> Epaves sous-marines archéologiques ou de l'époque contemporaine

 épave recensée

 site de fouilles archéologiques

Sources : AAMP, UMR 5244 CNRS-EPHE-UPVD CBETM, AAMP, EEA, Ifremer, SHOM, IGN
Système de coordonnées: RGF 93 / Lambert 93



Epaves sous-marines archéologiques ou de l'époque contemporaine
(Source « Richesses de la Côte-Vermeille », Mission pour un Parc naturel marin, Agence des aires marines protégées, 2010).

Zoom sur le Miguel Caldentey

En parallèle, la commune œuvre à la restauration et à la valorisation du Miguel Caldentey. Ce navire, dont la construction remonte à 1913 et la mise en eau à 1916, fait partie des derniers bateaux de charge construit uniquement pour une propulsion à voile. Il assurait le transport des agrumes, céréales et bois sur les côtes méditerranéennes. Les fruits transportés, essentiellement des oranges, étaient chargés en vrac et déchargés à la main par les femmes "les transbordeuses d'oranges". Ses principales destinations étaient Majorque, Valence, Barcelone, Port-Vendres, Sète et Marseille. Quelques années après sa dernière traversée commerciale, la Goélette est classée Monument Historique (1989). Mais plusieurs tempêtes endommagent le bateau qui sombre peu à peu dans l'abandon. En 2005, les pouvoirs publics et des associations de sauvegarde du patrimoine maritime s'unissent pour lancer un ambitieux projet de récupération et de sauvegarde de ce monument.

Actuellement, la restauration de la coque et du pont est en cours à Mandirac (dans l'Aude près de Narbonne). Afin d'associer le plus grand nombre, une partie des études historiques et techniques est confiée aux étudiants et aux écoles qui souhaitent participer au projet. Des jeunes peuvent ainsi intervenir à différents stades du projet, de sa conception à sa réalisation. Après restauration, le navire devrait retrouver une place à flot pour participer aux rendez-vous de vieux gréements et de grands voiliers dans le Port de Port-Vendres. L'objectif final est de faire naviguer ce bateau de charges classé monument historique.

A retenir

CONSTATS

- Une fréquentation touristique en hausse depuis 2015, après cinq années de baisse significative,
- Une capacité d'hébergements marchands et non marchands conséquente
- Des hébergements marchands essentiellement orientés vers l'hôtellerie de plein air, une offre en hôtels plus limitée,
- Une forte pression sur les milieux naturels, l'offre en équipements et services et le coût de la vie (marché immobilier...),
- Une évolution de la demande vers un tourisme plus durable et plus diversifié.
- Un maillage de châteaux, de forts, de tours de guets et de phares structurent le paysage d'Argelès-sur-Mer et de la Côte Vermeille,
- Une culture maritime, catalane et méditerranéenne, mais également dans une culture de la terre sont omniprésentes.

ENJEUX PRINCIPAUX

- La diversification de l'offre en hébergements,
- Le maintien de l'attractivité de l'offre touristique,
- La préservation de la qualité de vie sur le territoire,
- La pérennisation du rôle économique joué par le tourisme (retombées directes et indirectes),
- La valorisation de la culture et du patrimoine dans un lien de complémentarité mer/terre.

E. La plaisance, des ports et des pratiques en évolution

1. Les équipements portuaires

Toutes les communes concernées par le périmètre de Chapitre individualisé valant SMVM du SCOT Littoral Sud disposent d'un espace dédié à la plaisance (port ou abri) à l'exception d'Elne. Des capitaineries sont présentes à Argelès-sur-Mer, Port-Vendres et Banyuls-sur-Mer.

L'activité principale des ports du littoral du SCOT Littoral Sud est la petite plaisance, bien que certains conservent une activité de pêche de plus en plus concentrée autour des petits métiers, et que Port-Vendres, s'avère être le deuxième port fruitier français de Méditerranée. A noter que les conditions de navigation rendent complexes cette pratique de plaisance (géographie, tramontane, vent marin). Elle est pratiquée de manière individuelle (voiliers ou bateaux à moteurs) et relayée par plusieurs clubs et associations.

La location de bateaux est également en développement et représente un intérêt économique qui peut se révéler attractif dans un contexte où la durée de sorties annuelles moyennes des embarcations locales n'excède pas les 15 jours. La navigation traditionnelle en barques catalanes, véritable patrimoine maritime catalan, est également représentée dans les ports et perpétuée par les clubs de *llaguts de rem* (sport proche de l'aviron). La grande plaisance (bateaux >50 m de longueur), qui concerne quelques navires de passage, est très limitée et nécessite des infrastructures spécifiques qui font défaut au territoire.

La capacité d'accueil du SCOT Littoral Sud s'élève à 1806 anneaux, constituant une offre relativement modeste comparativement aux principaux équipements portuaires de la cote languedocienne et catalane.

Installation portuaire	Surface de la rade (en m ²)	Nombre d'anneaux
Argelès-sur-Mer	111 000	891
Collioure	139 000	90
Port-Vendres	13 600	250
Banyuls-sur-Mer	3 300	350
Cerbère	40 000	225
Total	306 900	1 806

Capacité d'accueil des installations portuaires (Source bloc côtiers 2014, capitaineries)

Chaque port fonctionne de manière autonome par rapport à son voisin.

Le port d'Argelès-sur-Mer est, avec une capacité de 890 places à l'interface côte sableuse/ côte rocheuse, le cinquième port de plaisance (sur 10), en matière de capacité, de la côte nord-catalane et Leucate.



Port de plaisance d'Argelès-sur-Mer au débouché de la Massane



Port de Collioure, (Source : DREAL Occitanie)

Le port de Collioure dispose de 100 anneaux à l'année, auxquels il faut ajouter en saison 13 mouillages organisés. Si hors saison, le port est loin d'être rempli, il connaît un afflux de bateaux au mouillage dans la baie pendant la période estivale, qui est d'autant plus important pendant les fêtes de la Saint Vincent.

L'activité de plaisance n'est pas la vocation première de Port-Vendres. Port-Vendres présente tout de même un attrait essentiel pour les plaisanciers. Port vivant même hors période estivale, 230 anneaux sont réservés à la plaisance, auxquels s'ajoutent 20 anneaux d'amarrage réservés aux bateaux de passage. Le port peut accueillir des bateaux jusqu'à 50m de long étant le seul port en eau profonde de la côte rocheuse. Depuis quelques années, la saturation des installations et l'impossibilité d'étendre les surfaces disponibles font que la fréquentation du port reste constante pour les bateaux résidant à l'année ou sur une longue période.



*Port de Port-Vendres : la cohabitation petite plaisance – port de commerce – port de pêche
(Source : DREAL Occitanie)*

Le port de Banyuls-sur-Mer assure un complément à Port-Vendres dans la mesure où le Cap Béar est difficile à franchir par vent violent. Son taux de remplissage est de 100% pendant la saison touristique. Seuls 50% des anneaux sont occupés à l'année. Ceci est lié à la configuration du port qui est telle que tous les emplacements ne sont pas bien abrités, notamment de la houle de Nord-Est. Lors de la tempête de décembre 2008, cet équipement, peu protégé, a subi de lourds dégâts.



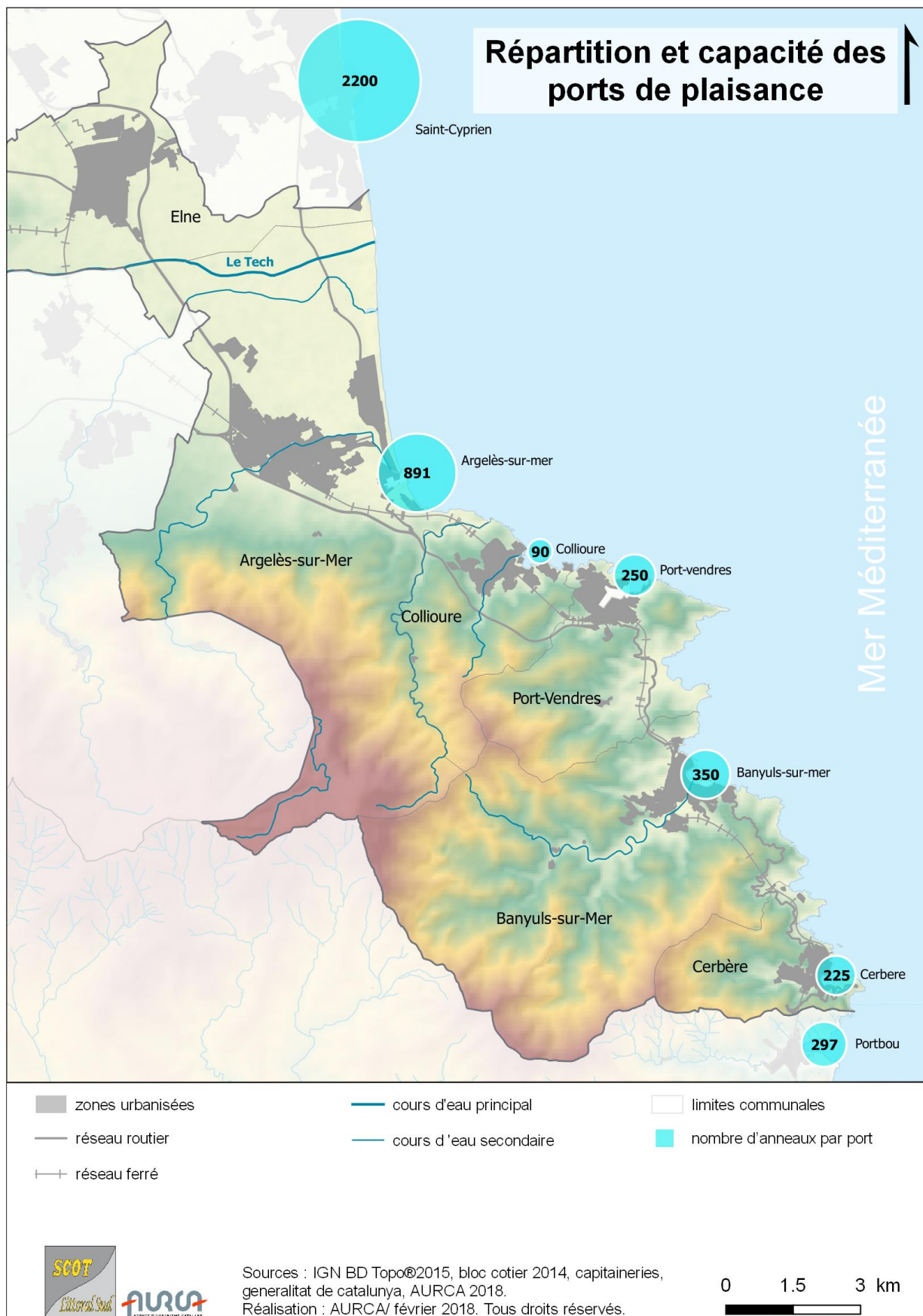
Digue endommagée en entrée de port de Banyuls-sur-Mer. Pontons défectueux

En 2008, la commune de Banyuls-sur-Mer s'est associée à la démarche de qualité Odyssea et est devenue la première cité Odyssea d'Europe. Ce programme européen vient compléter le port des Terroirs en s'appuyant sur le rôle historique et culturel du port pour relier la mer, la cité et les terroirs de l'arrière-pays. Odyssea est en effet une démarche qui vise notamment à dynamiser l'attractivité des cités portuaires par une stratégie touristique reliant le port aux richesses de l'arrière-pays.

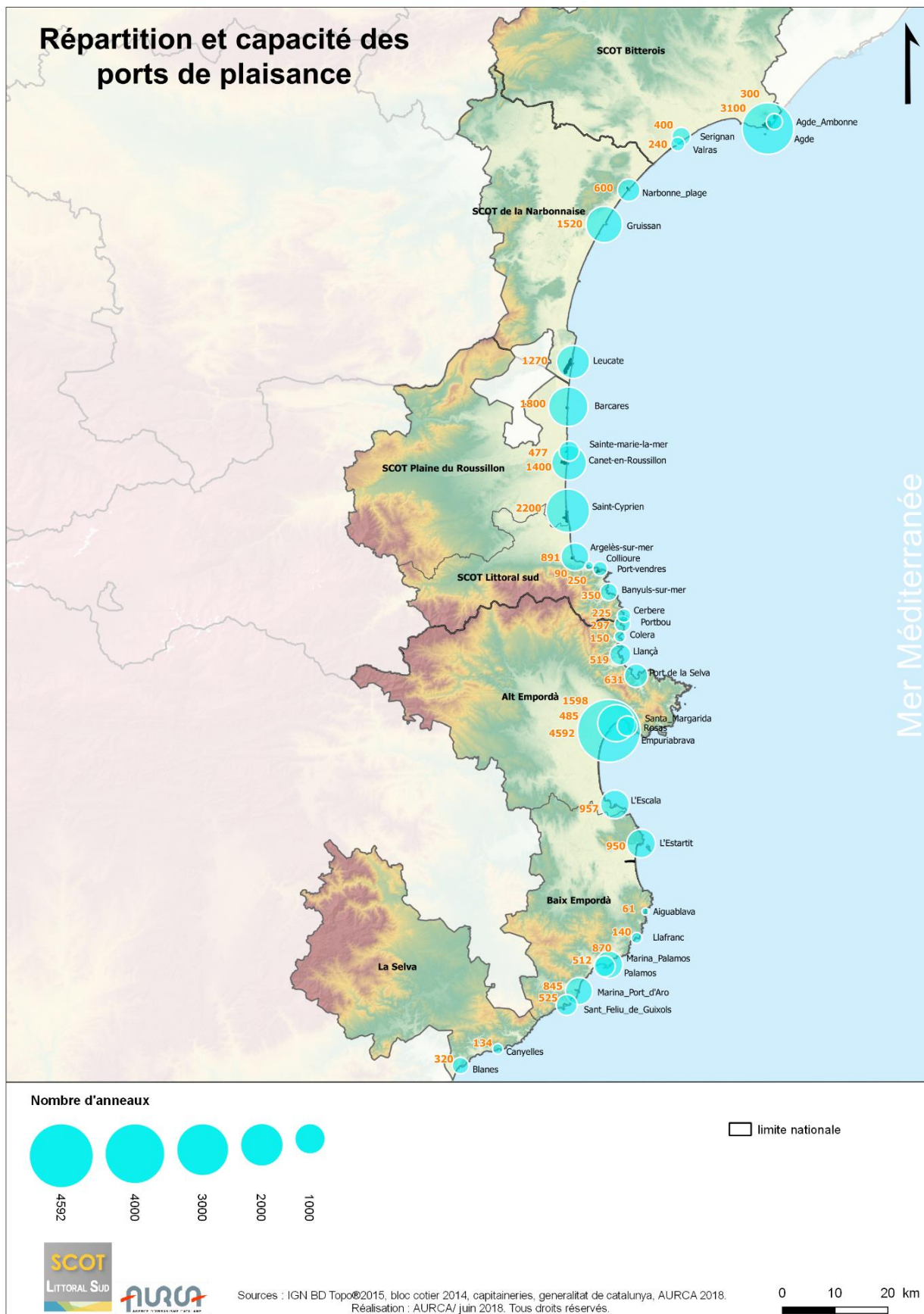
Cerbère est considéré comme un abri portuaire. En décembre 2008, la tempête a totalement détruit sa digue de protection. Depuis, la digue a été reconstruite mais le projet de port mis entre parenthèses, notamment pour une question de coûts de réalisation rédhibitoires liés à la présence d'herbiers de posidonie sur le site.



Reconstruction de la digue de Cerbère 2010



Des capacités d'accueil portuaires sur le territoire d'étude (Source : Bloc côtiers 2014, capitaineries, ports de plaisance).



Nombre d'anneaux par port de plaisance d'Agde à Ambonne
(Source : Bloc côtiers 2014, capitaineries, ports de plaisance)

En matière de développement portuaire, deux discours contradictoires s'affrontent aujourd'hui. Le premier, porté par la Fédération des industries nautiques pousse à la création de nouveaux anneaux : ces places supplémentaires seraient les seules à même de répondre à une demande croissante, dont témoigneraient les listes d'attente qui s'allongent. A ces arguments, d'autres opposent le fait que le sujet n'est pas tant de créer de nouveaux anneaux, opérations très coûteuses et consommatrices d'espace dédié, que d'optimiser la gestion des ports en assurant par exemple une rotation entre bateaux dormants et navigants.

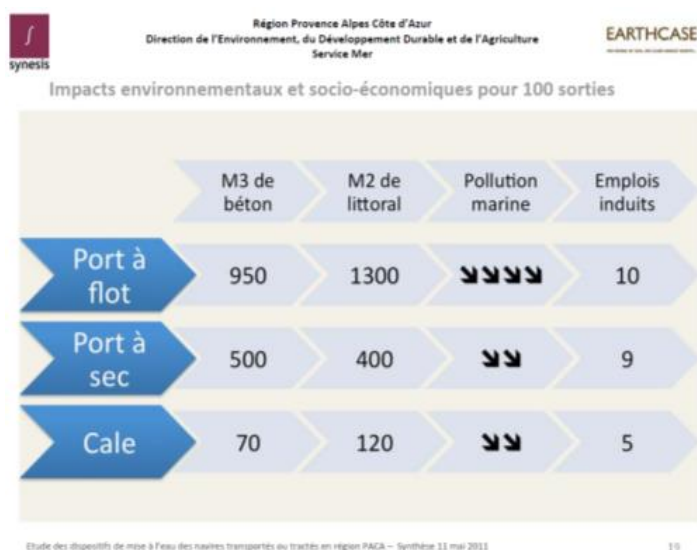
Dans les ports, la présence de bateaux non navigants est une problématique qui s'amplifie (en lien avec le vieillissement des plaisanciers et l'essoufflement du marché de l'occasion). Cependant, la filière de déconstruction et de recyclage des bateaux a été officiellement créée par l'Etat et est opérationnelle depuis le 2019. Le territoire bénéficie d'ailleurs de la présence d'un déconstructeur agréé sur la commune d'Elne. Grace à cette filière, seul le transport de bateau jusqu'au centre de déconstruction reste à la charge du plaisancier.

Sur le plan qualitatif, les ports n'offrent globalement peu de services: maintenance, entretien, sanitaires, gardiennage, vélos en libre-service, wifi, écoles de conduites de bateaux à moteur... et à l'opposé des stations de ski, les ports manquent de lieux attractifs pour ceux qui ne pratiquent pas la voile (Revue urbanisme n°401)

Aujourd'hui, les capacités d'accueil des bassins portuaires au sein du SCOT Littoral Sud apparaissent suffisantes pour répondre à la demande locale.

Afin de diversifier son offre et dynamiser l'accueil de bateau de grande plaisance, le port de Port-Vendres envisage cependant la création d'un port à sec.

Les ports à secs ne bénéficient pas toujours, à l'heure actuelle, d'une très bonne image du fait de la confusion qui peut exister entre parkings à bateaux, racks aériens, et ports à secs de nouvelle génération intégrés à leur environnement. Le dispositif des ports à sec a beaucoup évolué et fait l'objet d'améliorations qualitatives notables. Le port à sec devient un port multiservices (entretien, accueil, locaux techniques, réseaux, déchets, logistique, mise à l'eau, remise en place...) et pas uniquement un lieu de stockage.



Impacts environnementaux et socio-économiques pour 100 sorties en mer (Source : Région PACA, Synesis, Earthcase)

2. La question des mouillages.

a. Etat des lieux des conditions de mouillages

La stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance élaborée en 2010 par la préfecture maritime pour l'ensemble de la façade méditerranéenne repose sur six grands principes :

1/ La mer est un bien commun et le domaine public maritime est inaliénable.

2/ Le développement de la plaisance ne doit pas se faire au détriment des autres usages.

La plaisance participe à la pression exercée sur la bande littorale par une pluralité d'autres usages côtiers, terrestres (pêche à pied, conchyliculture, tourisme...) ou maritimes (pêche professionnelle ou de loisir, baignade, sports nautiques, ...). La fréquentation croissante des sites littoraux et le cumul des activités humaines qui s'y exercent posent la double question de capacité d'accueil (nombre de navires, durée du mouillage...) et de capacité de charge des milieux (limite soutenable avant de porter atteinte à l'état des milieux).

3/ Le développement de la plaisance doit respecter la qualité environnementale et paysagère des sites.

4/ Le mouillage n'a pas vocation à répondre à l'insuffisance structurelle de places dans les ports.

Les demandes insatisfaites de places de ports se traduisent la plupart du temps par une forte pression sur les sites pouvant accueillir des mouillages à proximité de ceux-ci. La stratégie affirme le principe selon lequel les zones de mouillage organisées ont uniquement vocation à réduire la pression sur les milieux ; elles ne doivent pas engendrer une augmentation de la fréquentation des sites.

5/ Le mouillage doit être une pratique temporaire et saisonnière.

Il importe en effet de réaffirmer le principe de saisonnalité des mouillages, pour des enjeux de sécurité publique (risque d'épaves en raison des conditions météorologiques hivernales) mais aussi afin d'éviter une privatisation du domaine public maritime par les détenteurs d'autorisations.

6/ La liberté du plaisancier doit s'accompagner d'un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement et des autres usages.

Différentes options existent pour la gestion des mouillages des navires de plaisance. Chacune d'elle présente des avantages et inconvénients qui justifient, selon les cas, le choix de l'une ou l'autre.

✓ **Le mouillage libre sur ancre (ou mouillage forain)**

Symbole de la liberté du plaisancier, le mouillage libre sur ancre présente des risques en termes d'atteinte à la qualité des milieux mais aussi de sécurité des biens et des personnes. Du point de vue environnemental, il peut être à l'origine de la dégradation des habitats aquatiques, dont notamment les herbiers de Posidonie qui sont arrachés par les ancres, mais aussi celui de dissémination d'espèces invasives. Selon les équipements des navires et les pratiques des plaisanciers, le mouillage libre peut également porter atteinte à la qualité de l'eau en raison des rejets en mer (eaux noires et eaux grises), en particulier dans les sites à forte fréquentation. En termes de sécurité des biens et des personnes, le mouillage libre présente l'inconvénient d'être soumis aux risques de ripage de l'ancre et d'échouement, notamment en cas de conditions météorologiques difficiles. Seule la responsabilité des plaisanciers est engagée.

En contrepartie, la gratuité du mouillage libre, ainsi que le sentiment de liberté qui y est associé, constituent bien évidemment des atouts aux yeux des plaisanciers

Compte-tenu de ces avantages et inconvénients, le mouillage libre est un mode de gestion (ou une absence de gestion) acceptable lorsque les enjeux environnementaux sont faibles, en cas de fréquentation modérée et occasionnelle, en l'absence de conflits d'usage et lorsque les conditions de sécurité le permettent.

✓ **Le mouillage encadré sur ancre**

Ce mode de gestion, utilisé par exemple dans la réserve des Bouches de Bonifaccio, consiste à réglementer les conditions dans lesquelles le mouillage sur ancre peut s'exercer : localisation (sur substrat meuble), limitation en nombre de navires, en durée, exigences strictes sur les équipements des navires...

D'un coût d'installation faible, puisqu'il ne nécessite pas d'équipements particuliers, à l'exception d'un balisage adapté pour marquer les sites autorisés, il impose par contre une gestion rigoureuse, des contrôles réguliers ainsi que des conditions d'encadrement strictes, en termes de limitation de durée de mouillage ou de prescriptions restrictives quant à l'équipement des navires (par exemple les cuves de récupération des eaux noires).

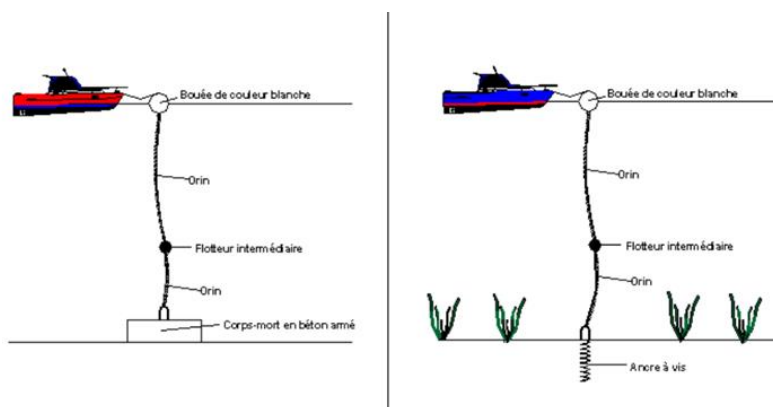
En général gratuit ou de coût modéré pour le plaisancier mais nécessitant un investissement important en moyens humains et une présence du gestionnaire, ce mode de gestion permet de réguler la sur-fréquentation et les impacts dans les sites aux enjeux environnementaux particulièrement forts.

Compte-tenu de ces éléments, il peut être conseillé sur les sites les plus sensibles tels que les réserves ou les parcs nationaux qui disposent de moyens de surveillance et qui connaissent une forte fréquentation saisonnière. Il doit toutefois être réservé à un mouillage de passage pour permettre un turn-over rapide et le partage du privilège de mouiller dans un site remarquable.

✓ **Le mouillage autorisé sur corps-morts ou ancres fixes.**

→ Les zones d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) individuelles

Il s'agit de zones à l'intérieur desquelles le propriétaire d'un navire est autorisé par un service de l'Etat ou par le biais d'une AOT individuelle, à stationner son navire sur un corps mort ou une ancre à vis dont il aura directement à charge l'installation, l'entretien et le retrait.



Suite à une politique de régularisation, la demande annuelle s'avère aujourd'hui très mesurée. Elle s'élève à 20 à 30 demandes d'AOT individuelles par an et se concentre sur quelques secteurs précis le long du littoral rocheux :

- Cerbère : secteurs Terrimbo et Peyrefite,
- Port-Vendres : secteurs Fourrat et Sainte Catherine.

La position défendue par la DDTM des Pyrénées-Orientales est de limiter les AOT individuelles aux deux mois de la période estivale, et d'imposer l'enlèvement du corps-mort à la fin de l'été. Le bénéficiaire de l'AOT doit alors fournir une photo du corps-mort hors d'eau, avec la bouée sur laquelle le n° du navire est inscrit.

Par ailleurs, les services incitent les collectivités à mettre en place une solution collective de type ZMEL dès lors que le nombre d'AOT dépasse la dizaine d'unités. La stratégie de gestion du domaine public maritime, portée par la DDTM, en cours d'élaboration, devrait rappeler ces principes. On peut également rappeler que des travaux parlementaires sont en cours pour modifier le cadre réglementaire des ZMEL, en vue d'une plus forte appropriation par les porteurs de projet.



Localisation des zones de mouillage en AOT individuelle (Source : DDTM 66)

→ Les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)

Le décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur le domaine public maritime a été pris en application de l'article 28 de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

L'objectif était d'élaborer une procédure permettant l'accueil et le mouillage des navires de plaisance en organisant et réglementant certaines occupations sauvages posant des difficultés en termes de sécurité, de salubrité et de protection de l'environnement.

Le détenteur de l'AOT portant création d'une ZMEL engage sa responsabilité en matière de sécurité et a pour obligation d'offrir des services définis dans l'arrêté ou le règlement de police (lutte contre la pollution, gestion des déchets, navettes d'accès au littoral, mises à l'eau...).

On dénombre 7 ZMEL sur le périmètre d'étude :

- **Les ZMEL de l'avant-port d'Argelès-sur-Mer** (une cinquantaine de postes d'amarrage), **de l'Anse de Terrimbo et de l'abri portuaire de Cerbère** (environ 150 postes d'amarrage).

Ces ZMEL présentent des équipements de type pontons et appontements flottants avec des installations réservées de manière générale aux petites unités. Elles ne disposent pas de prestations et services particuliers si ce n'est la possibilité d'utiliser

d'éventuels services préexistants (poubelles, eau, électricité). Les enjeux environnementaux y sont relativement modestes.

- **Les ZMEL de l'Anse de Fontaulé, plage principale de Banyuls-sur-Mer** (8 dispositifs de mouillage) **et de la baie de Collioure** (13 dispositifs)

Ces zones de mouillage répondent avant tout à une problématique de gestion de la fréquentation de passage avec des enjeux environnementaux liés à la qualité des eaux. L'accueil des navires est limité à 3 jours dans l'Anse de Fontaulé, tandis que 77% des bouées sont réservées aux navires de passage à Collioure.

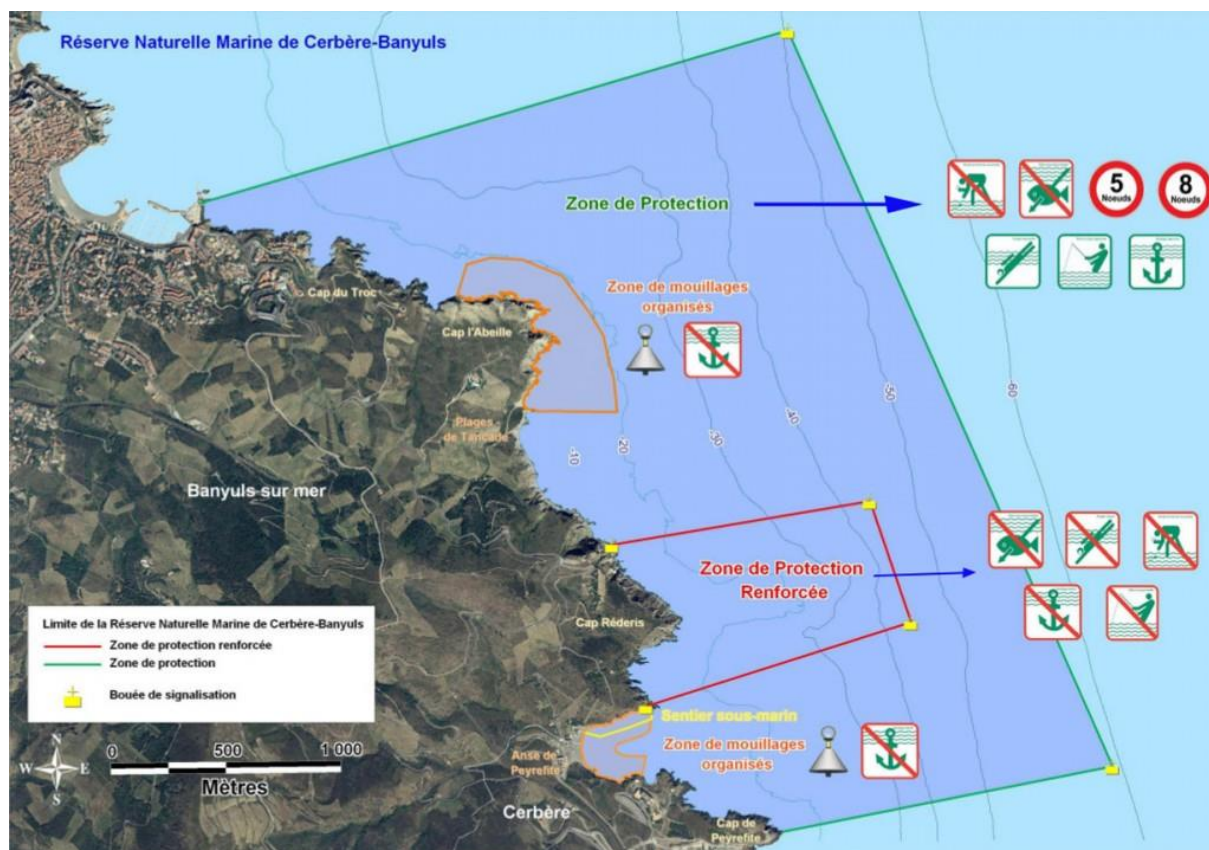


Organisation de la baie de Collioure, en rouge, la ZMEL (Source : ville de Collioure 2018)

- **Les deux ZMEL de la Réserve naturelle marine Cerbère-Banyuls** (25 dispositifs de mouillages écologiques)

Deux ZMEL sont délimitées au sein de la Réserve naturelle marine. La ZMEL du Cap l'Abeille compte 20 dispositifs de mouillages, la ZMEL de la baie de Peyrefite accueille 5 dispositifs. Situées au sein d'une aire marine protégée, elles répondent à de très forts enjeux écologiques dans un contexte de fréquentation importante. D'une surface de 18 hectares, elles forment le plus vaste espace de mouillage organisé du territoire. Les conditions d'accueil y sont très strictes : l'occupation d'un dispositif d'amarrage se limite à une durée de trois heures. Au-delà, le navire doit libérer la place si un autre

navire le lui demande. Entre le coucher et le lever du soleil, seule la pratique de la plongée sous-marine justifie l'occupation d'un dispositif de mouillage. Pour autant, des études de fréquentation montrent que le nombre moyen de bouées d'amarrage occupée sur juillet-août est en augmentation. Un besoin se fait donc sentir en période estivale.



*Zone de mouillage organisé au sein de la réserve marine de Banyuls-Cerbère
(Source : Agence Nationale des Aires Marines)*

- La ZMEL de plongée multi sites

Cette ZMEL, gérée par le Comité Départemental des PO de la Fédération Française d'Etudes et Sports sous-marins, comprend 14 dispositifs d'amarrage répartis sur 5 sites : la Moulade à Collioure, la Mauresque et le site Cap Béar-Sainte Catherine-la Llose à Port-Vendres et les ilots Canadells à Cerbère.

✓ Les zones d'interdiction de mouillage

Le Préfet maritime peut définir, par arrêté, des zones d'interdiction de mouillage, qui sont ensuite reportées sur les cartes de navigation. Ce mode de gestion par voie d'interdiction, particulièrement simple dans sa mise en œuvre, ne nécessite aucun investissement financier et induit une protection très forte des milieux sur lesquels il s'applique.

Il est réservé à des cas exceptionnels (et à des espaces limités), pour assurer son acceptabilité et permettre son contrôle. Sont concernés, en premier lieu, les sites les plus sensibles du point de vue de l'environnement et/ou de la sécurité des usagers et

sur lesquels les mesures de contrôle peuvent être mises en œuvre périodiquement, sans nécessité d'une gestion aussi régulière que dans le cas des mouillages encadrés.

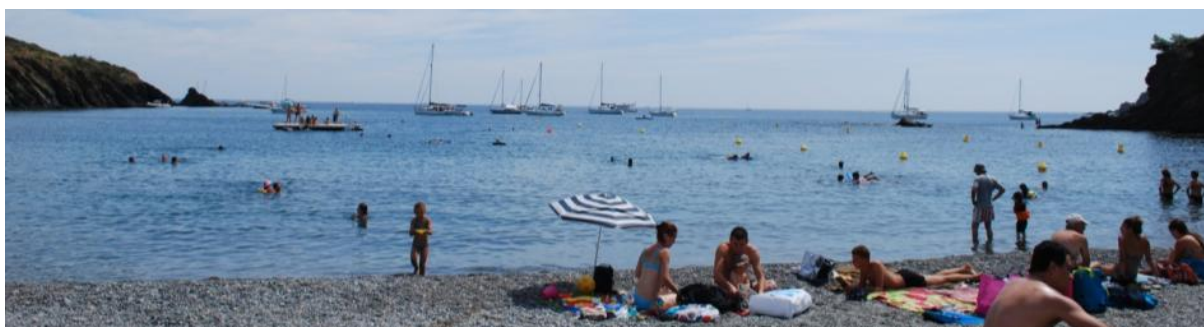
Par ailleurs, il convient d'être attentif au fait que l'interdiction de mouillage à un endroit génère inmanquablement une augmentation de la fréquentation ailleurs, par simple effet de report. Il faut donc, autant que faire se peut, s'assurer des conséquences d'une interdiction sur la fréquentation des sites alentours.

Sur la zone d'étude, dans la partie sud de la Réserve naturelle marine, au niveau du Cap Rédéris, qui constituent une Zone de Protection Renforcée, tous prélèvements, immersions ou ancrages sont interdits, hormis ceux inhérents au déroulement des études scientifiques agréées par le Comité Consultatif de la réserve.

On notera que des réflexions sur la mise en œuvre de périmètres d'interdiction de mouillage à l'ancre sont actuellement menées par les services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de gestion du domaine public maritime.

b. Besoins et perspectives

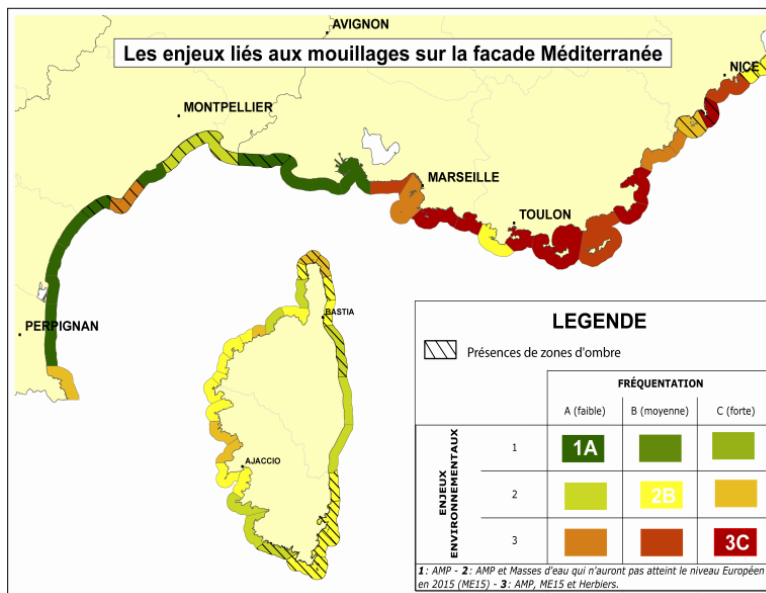
Il convient de rappeler que l'impact des mouillages, qu'ils soient libres ou encadrés, sera variable selon la sensibilité du milieu sur lequel s'exerce cette pression, mais aussi des conditions dans lesquelles se pratique le mouillage (durée du stationnement, type d'ancre, équipements du navire, services offerts par le gestionnaire dans le cas d'une ZMEL, ...). L'ensemble de ces éléments devra donc être pris en compte pour définir le mode de gestion le plus approprié.



Mouillage forain au large de la plage de Bernardi.

La carte ci-après, issue de l'étude pour la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages permet de visualiser les zones où se concentrent sites de mouillages et enjeux environnementaux forts.

On dénombre une vingtaine de sites régulièrement fréquentés sur la Côte Vermeille. Parmi ces sites, la pointe de Béar, le Cap l'Abeille et l'ensemble des criques situées entre Sainte-Catherine et l'anse du Forat sont particulièrement appréciés et totalisent de mai à septembre plus de 600 mouillages diurnes dont une majorité en juillet et août. La mise en place de nouvelles ZMEL est donc à étudier sur ces segments.

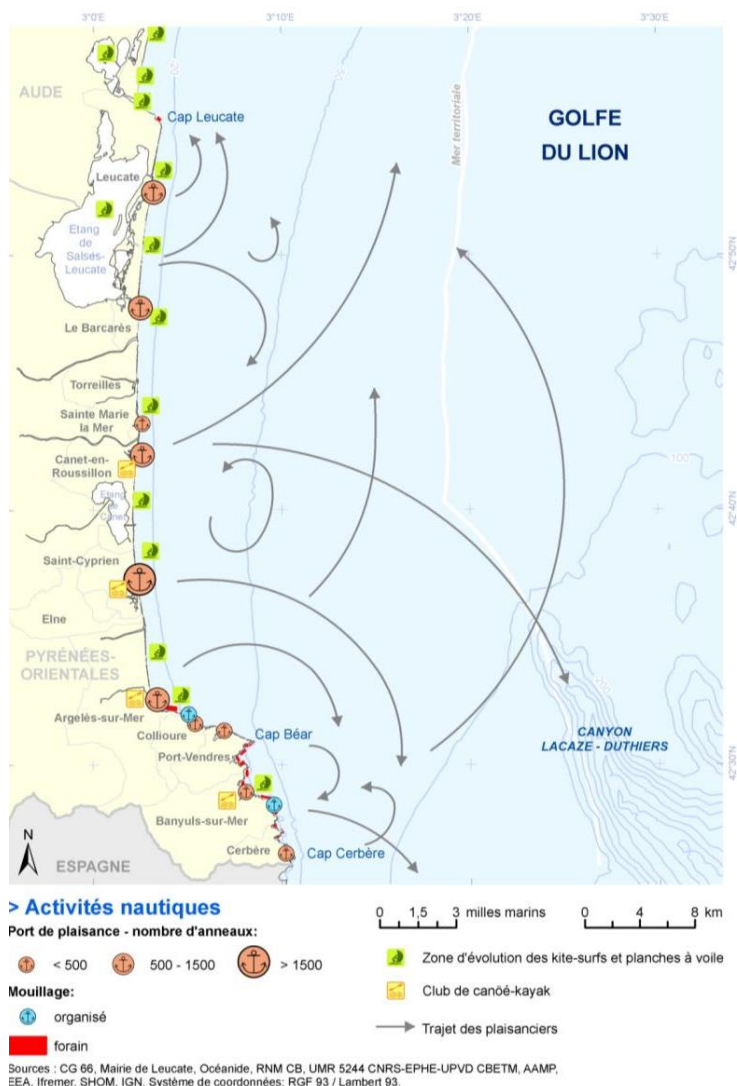


Stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance (Source : CEREMA Méditerranée, 2010)

On rappellera enfin, le projet de création de ZMEL dans la baie de Paulilles, porté comme mesure compensatoire à la destruction d'habitats et d'espèces protégés dans le cadre du projet de réhabilitation du quai Dezoums dans le port de Port-Vendres.

En effet, face à la difficulté de compenser l'ensemble des services rendus par l'herbier de Posidonie présent dans le port, lequel va être détruit ou fortement dégradé, il est envisagé des actions visant à diminuer la pression d'autres activités sur une surface équivalente ou plus importante d'un autre herbier. Le Conseil Départemental propose ainsi d'améliorer l'état de santé d'un herbier subissant des dégradations du fait des ancrages répétés de navires de plaisance et souhaite porter la mise en place d'une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers. L'anse de Paulilles a été pré identifiée.

Le Parc Marin mène actuellement des études pour délimiter le site. Un relevé effectué à partir d'appareils automatisés et autonomes, de type « pièges photographiques », programmés pour prendre une vue panoramique de la baie de Paulilles et de la plage du Fourat toutes les 5 minutes de fin juin à fin octobre (projet réalisé avec l'Université de Montpellier en 2017) devrait permettre de cartographier la pression des ancrages forains pendant la saison estivale et dimensionner la future ZMEL.

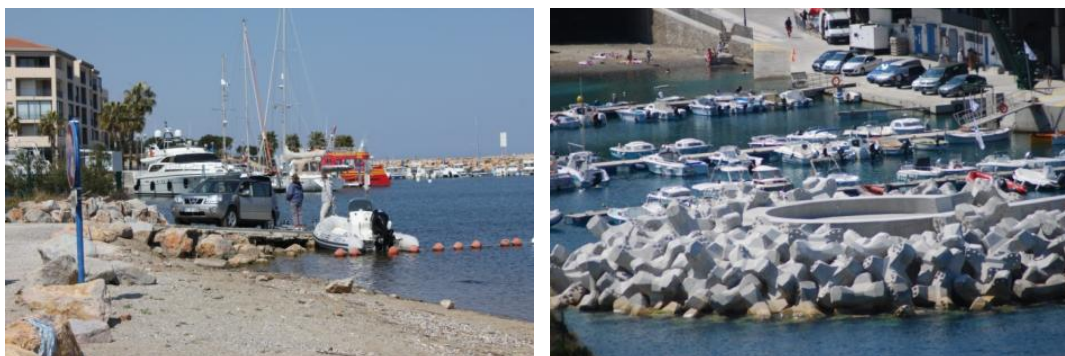


Les activités nautiques dans le périmètre du Parc naturel marin du Golfe du Lion (Source : Agence des aires marines protégées, 2010).

c. L'accès à la mer et les cales de mises à l'eau.

Sur la façade maritime du SCOT littoral Sud, seules trois cales de mise à l'eau relativement structurées et modestes sont actives et de gestion publique : l'une dans le port d'Argelès-sur-Mer (payante), une autre dans le port de Banyuls-sur-Mer, (payante), et enfin une dernière dans l'abri de Cerbère, (payante).

Toutes trois sont d'entrée unique et permettent de mettre puis de retirer l'embarcation de l'eau. Le port de Collioure possède un plan incliné au débouché du Douy dans le port qui ne peut être considérée comme une cale à part entière. De même, une seconde cale « sauvage » est utilisée à Port-Argelès. A noter que le bassin portuaire de Port-Vendres semble être trop profond pour accueillir un tel équipement.



Cale de mise à l'eau à Port-Argelès (à gauche) et dans l'abri-côtier de Cerbère (à droite).

Certains usagers de ces cales (petite plaisance, et embarcations légères transportables, jet-ski, kayak...) ont fait le choix d'une pratique nautique flexible et nomade, dégagée des contraintes des ports, et leur permettant d'allier nautisme et tourisme.

Les usagers des cales sont locaux ou originaires de territoires proches. En période estivale, la fréquentation s'amplifie et crée des problèmes d'accès, d'engorgement, et de stationnement. Ces cales sont en effet dépourvues de zone d'attente associée. De même, à Argelès-sur-Mer, l'aire de stationnement dédiée aux véhicules de tractage et leur attelage n'est pas située à proximité immédiate de la cale. Dès lors, l'accès à la cale est relativement compliqué et l'éloignement du parking allonge le temps de rupture de charge des embarcations. A Banyuls, l'aire de stationnement semble être inadaptée.



Cale de mise à l'eau dans le port de Banyuls-sur-Mer.

La cale de mise à l'eau est l'un des moyens d'accès à la mer des petites embarcations. A l'exception du port de Collioure, toutes les enceintes portuaires sont concernées par une potence de mise à l'eau, un portique, une grue ou un élévateur qui offre un accès à la mer pour des unités plus importantes : un portique dans la zone technique du port d'Argelès-sur-Mer, un à Port-Vendres pour des bateaux de 25-27m et jusqu'à 160t (une grue automotrice est attendue dans le port, sur le quai de la République, plus liée à sa vocation commerciale), à Banyuls-sur-Mer un élévateur pour des bateaux de 10-12m (<11t), à Cerbère une petite grue pour de petits bateaux.

A retenir

CONSTATS

- Il existe un port de plaisance dans toutes les communes, sauf Elne,
- Une capacité de 1 806 anneaux qui accueille essentiellement de la petite plaisance,
- Un besoin de sécurisation technique des bassins portuaires,
- Une sur-fréquentation estivale des ports de plaisance, des baies et chenaux d'accès aux ports et de saturation des équipements dans un contexte de nombre de sorties annuelles des embarcations faibles,
- La présence de plusieurs zones de mouillage organisé,
- Un mouillage forain important et concentré sur certains sites,
- Un nombre limité de cales de mises à l'eau,
- Des cohabitations d'usage globalement correctes, parfois difficiles (chenaux portuaires, mouillages...),

ENJEUX PRINCIPAUX

- La valorisation des installations et des activités économiques liées au nautisme,
- La sécurisation et l'entretien des infrastructures portuaires,
- La coordination de l'offre portuaire pour plus de cohérence territoriale,
- L'intégration des fonctions urbaines, économiques et patrimoniales des ports,
- La préservation paysagère et environnementale des sites de mouillage forain les fréquentés,
- La cohabitation entre activités maritimes, plaisance, loisirs nautiques et baigneurs.
- Le développement des accès et sites de mise à l'eau

F. LES AUTRES ACTIVITES DE LOISIRS LIEES A LA MER

1. Les plages et l'activité balnéaire, un espace limité face à une demande forte

La baignade représente la principale motivation pour la population touristique fréquentant le littoral du SCoT Littoral Sud en période estivale. Il s'avère très difficile d'évaluer le nombre de baigneurs présents sur les plages du Bocal du Tech au Cap Cerbère. L'étude de projet de Parc naturel marin a recensé sur une journée type du mois d'août 2009, environ 4 000 baigneurs sur la côte rocheuse. 75 000 baigneurs sont estimés par la même étude sur le segment Le Barcarès- Argelès (environ 50 km). Cette forte disparité de fréquentation de ces deux zones de baignade vient de deux facteurs majeurs :

- la surface des plages beaucoup plus importante sur la zone sableuse ;
- l'accessibilité des plages (routes et parkings) plus aisée sur la côte sableuse.

Deux logiques concernent le littoral du territoire d'étude : Elne et Argelès-sur-Mer (respectivement 600 m et 7 km de plages) s'intègrent dans un linéaire côtier sableux de près de 50 km, du Racou à la falaise de Leucate dans le département de l'Aude. Etroite bande de terre, rurale et faiblement peuplée, le bocal du Tech, constitue une vaste étendue sauvage, peu anthropisée, fréquenté essentiellement par la population locale.



Plage du bocal du Tech, à Elne (Source Mapio 2018)

Le front de mer argelésien offre de grandes plages très fréquentées dont les accès sont souvent aménagés et dont certains secteurs sont sous concédés à des acteurs économiques (restauration, location de matériel nautique, clubs de plage...). Argelès se consacre donc quasi-exclusivement à l'activité balnéaire, avec une accessibilité

aux personnes à mobilité réduite plus aisée que sur la côte rocheuse. L'essentiel de l'activité balnéaire du SCOT Littoral Sud se concentre sur ces 7 km de linéaire côtier.



Port et plages d'Argelès-sur-Mer, vues depuis les contreforts des Albères (source : DREAL Occitanie)

En revanche, le caractère accidenté du relief de la Côte Vermeille réduit les lieux et possibilités d'activité balnéaire. La plupart des plages sont de petites criques entre des rochers, bien que quelques plages plus conséquentes émergent (les criques de Portells et la plage de l'Olla, la Plage de Bernardi et Paulilles, Peyrefite...). De surcroît, l'urbanisation existante et la privatisation de certains barreaux d'accès à la mer, au-delà de son impact direct sur l'équilibre sédimentaire des plages, a également pour effet d'en limiter l'accessibilité et les possibilités de valorisation (plages entre Collioure et Port-Vendres, plage du Troc, Anse de Terrimbo...). La question des barreaux d'accès à la mer depuis les routes structurantes se pose. Le faible potentiel balnéaire de la côte rocheuse est une contrainte naturelle qu'il faut prendre en compte dans les politiques de gestion du littoral et de développement touristique.



Plage du Troc Pineil à Banyuls (Source : Office du tourisme de Banyuls-sur-Mer).



Plages surfréquentées à Collioure

En termes de sécurité, la plupart des grandes plages sont surveillée en période estivale par des postes de secours. Mais un certain nombre de plages non surveillées sont très fréquentées. Les plages les plus fréquentées sont néanmoins balisées pour prévenir autant que faire se peut les conflits d'usages (entre baigneurs, sports nautiques, surveillance de plage, plongeurs, pêcheurs à la ligne...) et les problèmes de sécurité.



Platja del canó, à Cerbère.

Autre élément d'importance, le développement des concessions de plage sur le domaine public maritime. L'objet d'une concession de plage est l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la plage. Une partie de la plage peut ainsi recevoir des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, et être en rapport direct avec l'exploitation de la plage.

Les activités doivent garantir l'usage libre et gratuit des plages, être compatibles avec la préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques, ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

Les concessionnaires peuvent exploiter, en régie ou en sous-traitance, pendant la saison balnéaire, des activités en rapport direct avec la plage (location de matériel de plage, activités ludiques, école de natation, de kayak de mer, de voiliers, gardiennage de voiliers ou planches à voile, garderie d'enfants...). L'ensemble des installations des zones ne peut dépasser la surface maximale autorisée, à savoir 20% de la superficie et du linéaire de la plage concédée.

Quatre communes disposent de concession avec l'Etat pour l'utilisation du Domaine Public Maritime. Leur durée légale ne peut dépasser 12 ans. Le terme des concessions en cours s'étale de 2024 (Argelès-sur-Mer et Cerbère) à 2026 (Banyuls-sur-Mer). Port-Vendres ne dispose à ce jour d'aucune concession, mais les réflexions en cours sur l'aménagement de la plage de Bernardi devraient amener la commune à en demander une.

En 2016, 21 lots sont identifiés sur le linéaire concédé à Argelès-sur-Mer, Banyuls, Collioure et Cerbère. La commune d'Elne autorise par ailleurs une activité de restauration saisonnière à occuper un espace situ en retrait de sa façade maritime.

A Argelès-sur-Mer, 13 lots se répartissent sur le linéaire de plage de la commune. Ils regroupent une activité municipale d'école de kayak de mer, une école de voiliers/location de voiliers, plusieurs écoles de planches à voile, et des activités « classiques » de clubs de plage (buvette, restauration, activités pour les enfants, location de tentes parasols et chaises longues).



Restauration, location de transats et activités sportives à Argelès-plage (Source : Ville d'Argelès)

On notera que la commune d'Argelès-sur-Mer concentre 62,5% de l'offre d'activités sportives des clubs de plage du littoral du département et qu'elle propose le choix le plus diversifié d'activités sur le littoral catalan.

	RESTAURANT	LOCATION MATELAS	LOISIRS SPORTIFS	ACTIVITES ENFANTS	Total
LE BARCARES	10				10
TORREILLES	6				6
STE MARIE	2		1		3
CANET EN ROUSSILLON	17			2	19
ST CYPRIEN	8				8
ARGELES SUR MER	4	1	5	3	13
COLLIOURE	2				2
BANYULS SUR MER		1	2	2	5
CERBERE	1				1
TOTAL	50	2	8	7	67

Répartition des activités des clubs de plage par commun (Source : CCI Pyrénées-Orientales 2016)

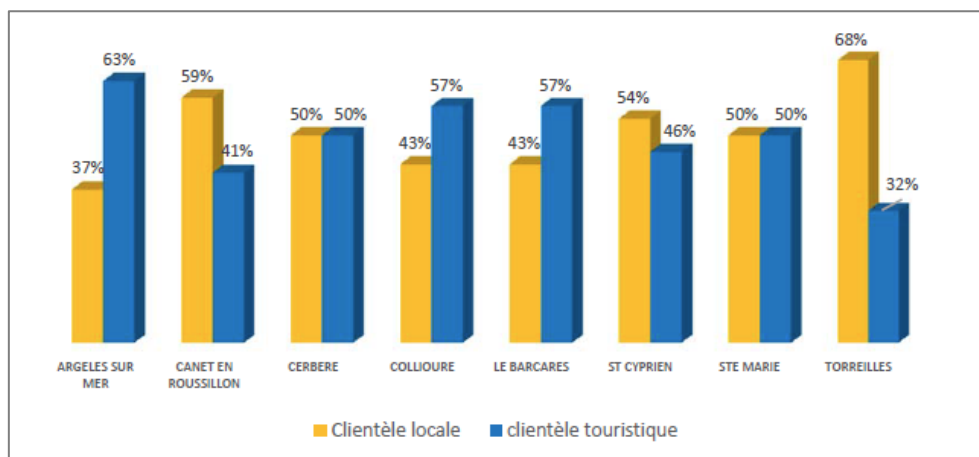
A Collioure, deux sous-traités d'exploitation sont autorisés sur la plage Saint-Vincent Sud (142m² de surface globale maximum) et sur la plage du Faubourg (255m² maximum). Ces deux lots sont concernés par de la location de matériel de plage (matelas, parasols...), d'engins de plage non motorisés ainsi que l'exploitation de débit de boisson (et restauration à Saint-Vincent Sud).

A Banyuls-sur-Mer, deux plages sont concernées par des sous-traités d'exploitation : la plage Fontaulé (4 lots) et la plage des petites Elmes (1 lot). La commune de Banyuls-sur-Mer ne permet pas de restauration dans les clubs de plages. Ce choix définit dans le cahier des charges des concessions de la commune permet ainsi de préserver les activités de restauration sises le long de la RD914, en bordure du front de mer et disposant de terrasses à proximité immédiate de la plage.

Quant à Cerbère, Il n'y a qu'un seul sous-traité d'exploitation de plage qui pratique la location de transats et pédalos, ainsi que de la restauration.

On notera qu'au sein du périmètre d'étude, les capacités moyennes de transats à la location et de couverts dans les restaurants sont inférieures à la moyenne du littoral roussillonnais (Source : CCI des Pyrénées-Orientales, 2016).

Alors que dans la plupart des communes littorales situées hors du périmètre d'étude, des restaurants de plages sont essentiellement fréquentés par une clientèle locale, la clientèle est majoritairement touristique à Argelès (67% de la fréquentation) et Collioure (57%).



Répartition de la clientèle par commune dans le secteur de la restauration (Source : CCI 66, 2016)

Les activités de clubs de plage génèrent près de 75 emplois, Deux tiers se localisent à Argelès-sur mer. A l'échelle du département, cette commune se place en quatrième position en termes d'emplois, alors qu'elle est classée seconde par son nombre de clubs de plage. Cela s'explique par la présence de clubs d'activités pour enfants qui génère moins d'emploi que les activités de restauration (Source : CCI des Pyrénées-Orientales, 2016).

Les entretiens menés avec les plagistes lors de l'étude réalisée par le CCI en 2016 révèlent que les principales difficultés rencontrées par ces professionnels portent en premier lieu sur la formation et le recrutement du personnel. Un problème récurrent de vols ou de vandalisme (dégradation du matériel type transats, voiles...) est signalé par les professionnels d'activités sportives sur les communes d'Argelès et Banyuls-sur-Mer.

Enfin, un certain nombre de professionnels, dont les conventions d'exploitation sont de 5 ans sur les communes de Banyuls et Cerbère et 6 ans à Argelès et Collioure, aimeraient voir augmenter cette durée au moins à dix ans afin d'être en capacité d'apporter de meilleures garanties auprès des organismes bancaires et investir ainsi plus durablement dans leur activité.

Les plages concourent de façon très importante à l'attractivité et l'économie du littoral. Le littoral est un point d'accroche, un moteur de l'attractivité du territoire dans son ensemble (solidarité économique, et « réservoir de touristes » qui peuvent rayonner depuis ce littoral vers l'arrière-pays). Cependant, cette attractivité génère et induit une sur-fréquentation dont les enjeux sont à prendre en considération :

- l'impact de la pression anthropique les milieux naturels et les paysages (accès et stationnement aux abords des secteurs de baignade, structures de type clubs de plage...)
- des conflits d'usages liés aux vocations des plages et aux activités économiques qui en découlent.

Trois sites sont particulièrement concernés par ces problématiques :

- les plages du bocal du Tech à Elne et Argelès jusqu'à la plage du Tamariguer, en englobant le rivage le long de la réserve naturelle du Mas Larrieu,
- la plage Bernardi à Port-Vendres,
- la plage de Peyrefite à Cerbère.

Afin de permettre une gestion intégrée des plages françaises conciliant fréquentation touristique et protection d'espaces naturels remarquables, la loi du 13 décembre 2000 a autorisé les communes de bord de mer à élaborer des « schémas d'aménagement. Un projet de schéma d'aménagement de plage est en cours pour la plage de Bernardi.



Exutoire dégradé et structures hétérogène plage Bernardi, Stationnement plage de Peyrefite

2. L'apparition de nouvelles activités nautiques : la question de l'accès à la mer

Plusieurs activités nautiques, que l'on peut qualifier de traditionnelles, cohabitent sur le littoral du SCOT Littoral Sud :

- La baignade (cf. II.E.1);
- la plaisance « traditionnelle » (cf. II.D) et la voile légère (petites embarcations de type catamaran ou dériveur), aux enjeux économiques et environnementaux forts ;
- la pêche de loisir ou récréative, avec la pêche à pied pour les oursins, la pêche du bord sur les zones rocheuses, ou depuis les digues ou les jetées, ou encore la pêche embarquée.

Les pêcheurs amateurs embarqués sont très présents avec la technique de la palangrotte sur les roches Tavac à Argelès-sur-Mer, les roches de Toreilles au pied du Cap Béar, sur la Llose à Paulilles, face au cap l'Abeille ou encore au Cap Cerbère. 65% des effectifs départementaux de pêche de loisir sont regroupés sur la zone comprise entre le Cap Béar et le Cap Cerbère.

En ce qui concerne les pêcheurs à la ligne, des conflits d'usages peuvent apparaître en période estivale avec les baigneurs et les plongeurs.



> Zones préférentielles de pêche de loisir

> Pêche du bord:

- palangrotte ou lancer-ramener
- surfcasting

> Pêche embarquée:

- traine
- palangrotte

> Chasse sous-marine:

- site très fréquenté
- site peu fréquenté

> Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls:

- périmètre de protection
- zone de protection renforcée

0 4 8 km

0 1,5 3 milles marins

Sources : UMR 5244 CNRS-EPHE-UPVD CBETM, AAMP, EEA, Ifremer, SHOM, IGN. Système de coordonnées: RGF 93 / Lambert 93

*La pêche de loisir dans le périmètre du Parc naturel marin du Golfe du Lion
(Source : Agence des aires marines protégées, 2010).*

Se développent depuis les années 1980-1990 toute une série de nouvelles activités nautiques, dont certaines « à sensation ». 75% des prestations de loisir sur la côte des Pyrénées-Orientales (location de bateaux, écoles de voile, structures de plongée sous-marine) ont leur siège sur la côte sableuse. Toutefois, le lieu de pratique de ces activités de voile, plaisance ou plongée est majoritairement dirigé vers la côte rocheuse (à l'exception des activités de glisse : wind-surf et kite-surf). L'ensemble des activités nautiques sont pratiquées toute l'année, lorsque les conditions météorologiques s'y prêtent. Un afflux d'usagers est tout de même constaté entre mai et octobre.

a. Le scooter des mers ou jet-ski

Cette activité est pratiquée essentiellement en période estivale. Elle se limite en général à de petites distances, des boucles en mer ne dépassant pas deux milles nautiques au large. Les scooters des mers sont relativement faciles à conduire et peu coûteux par rapport à un bateau. Mis sur un attelage et tractés par un véhicule léger, l'accès à la mer se réalise généralement depuis les cales de mise à l'eau à disposition. Ils participent au problème d'accès, d'engorgement des cales de mise à l'eau et de stationnement des véhicules et de leurs remorques à proximité.

Ce loisir cristallise également de nombreuses questions de sécurité (vitesse excessive, connaissance limitée de la réglementation) et de conflits d'usages avec les plaisanciers et bateaux de plongée notamment. Il provoque en outre des nuisances importantes sur le plan environnemental (nuisances sonores, pollution de l'air...). Ce loisir semble être difficilement compatible avec les stratégies touristiques définies par certaines communes, notamment Argelès-sur-Mer (station-nature) et Collioure (port-patrimoine, galeries d'art...), cette dernière en interdisant la pratique.



Jet-ski en sortie de Port-Argelès.

b. Les sports de glisse (surf, planche à voile ou windsurf, kitesurf)

La pratique du surf est directement régie par les vents. Les surfeurs privilégient Banyuls-sur-Mer par tramontane. Pour le vent d'Est, d'autres secteurs de la Côte Vermeille (criques) sont prisés par les pratiquants.

En fonction des conditions météorologiques et de leurs niveaux, les windsurfers se répartissent sur différents « spots » (ou sites) depuis la lagune de Salses-Leucate à la baie de Roses en Catalogne-Sud. Quand la tramontane souffle au-delà des 45 nœuds, la navigation se fait plutôt au niveau de la plage du Racou à Argelès-sur-Mer ou dans la baie de Roses (Empuriabrava). L'été, le vent thermique fonctionne à plein régime de Banyuls-sur-Mer à Saint-Cyprien. C'est donc dans cette zone que vont se concentrer les windsurfers.

En fonction de l'orientation et de la force du vent, les kitesurfers vont se rassembler sur des « spots » différents. Mais il leur faut de grandes plages pour faire décoller et atterrir leurs ailes, pouvant créer des conflits d'usages avec les baigneurs et être facteur de risque. Cette pratique se développe sur les plages nord d'Argelès-sur-Mer dans des zones non délimitées et non réservées officiellement à cette pratique.

L'accès à la mer de ces sports à voile se fait par les chenaux balisés au droit des plages, souvent étroits et évasés, rendant difficile le retour à la plage par ce chenal et obligeant les pratiquants à revenir par la zone de baignade. Outre la nuisance induite pour les baigneurs et/ou les surveillants de plage, des conflits peuvent également apparaître entre pratiquants (débutants et experts par exemple).

c. Les kayaks de mer

Ils sont utilisés pour découvrir la mer et le littoral rocheux de la Côte Vermeille (petits ports, criques, grottes, falaises abruptes...). Ces embarcations sont utilisées partout où la mise à l'eau et la navigation sont aisées (cales de mise à l'eau, plages d'Argelès-sur-Mer). Plusieurs clubs de plage proposent ce type d'embarcations à la location.



Pratique du kayak de mer à Argelès-sur-Mer.

d. Le stand-up paddle

La pratique de cette activité se développe actuellement. A la différence des sports à voile, elle se pratique en l'absence de vent et n'entre donc pas en concurrence avec les activités de type windsurf ou kitesurf. Elle peut toutefois représenter un risque pour les baigneurs à proximité.

e. Les activités subaquatiques (snorkelling, plongée sous-marine, chasse sous-marine)

La découverte des fonds marins grâce à un équipement léger (palmes, masque, tuba), le snorkelling est une activité en plein essor. La côte rocheuse est particulièrement propice à ce type d'activité. Cette activité peut se pratiquer librement ou encadrée par des professionnels. C'est la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls qui, grâce au sentier aménagé de l'anse de Peyrefite, constitue le pôle d'attraction pour cette activité. Le sentier sous-marin fonctionne depuis 2000 et connaît chaque année un succès formidable. La fréquentation s'élève en moyenne à 20 000 visiteurs entre juillet et août. Une telle fréquentation, même limitée à deux mois par an, n'est pas sans impact en termes de dérangement de la faune et la flore marines. Un suivi a donc été initié en 2009 afin d'évaluer l'évolution de la fréquentation des usagers du sentier sous-marin dans la réserve au cours du temps.

La plongée sous-marine se développe au sein d'associations, de clubs ou d'entreprises de plongée, ou de façon autonome. D'Argelès-sur-Mer à Cerbère, toutes les communes hébergent des structures professionnelles de plongée au sein de leur espace portuaire. Des sites comme l'Ouille, la Moulade, la Grande Mauresque, le cap Béar, Sainte-Catherine, l'Île Grosse, le Cap l'Abeille, l'anse de Peyrefite ou les îlots Canadells ont la faveur des plongeurs car ils offrent des habitats remarquables abritant faune et flore variées et abondantes dans des secteurs abrités du vent et de la houle. Les remontées rocheuses, les coralligènes, ou encore les plongées sur épaves sont des sites de plongées prisés. Cette fréquentation est devenue un enjeu de gestion vis-à-vis du partage des zones de mouillage avec les plaisanciers et les chasseurs sous-marins, mais aussi et plus spécialement en baie de Paulilles, vis-à-vis de la cohabitation sur les sites avec les bateliers, qui ne manque pas de créer certains conflits, voire parfois des problèmes de sécurité.



Club de plongée, Banyuls-sur-Mer



> Plongée sous-marine

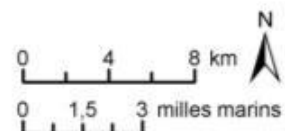
> Fréquentation:

- forte
- moyenne
- faible

Plongées sur épave(s)

Substrat rocheux

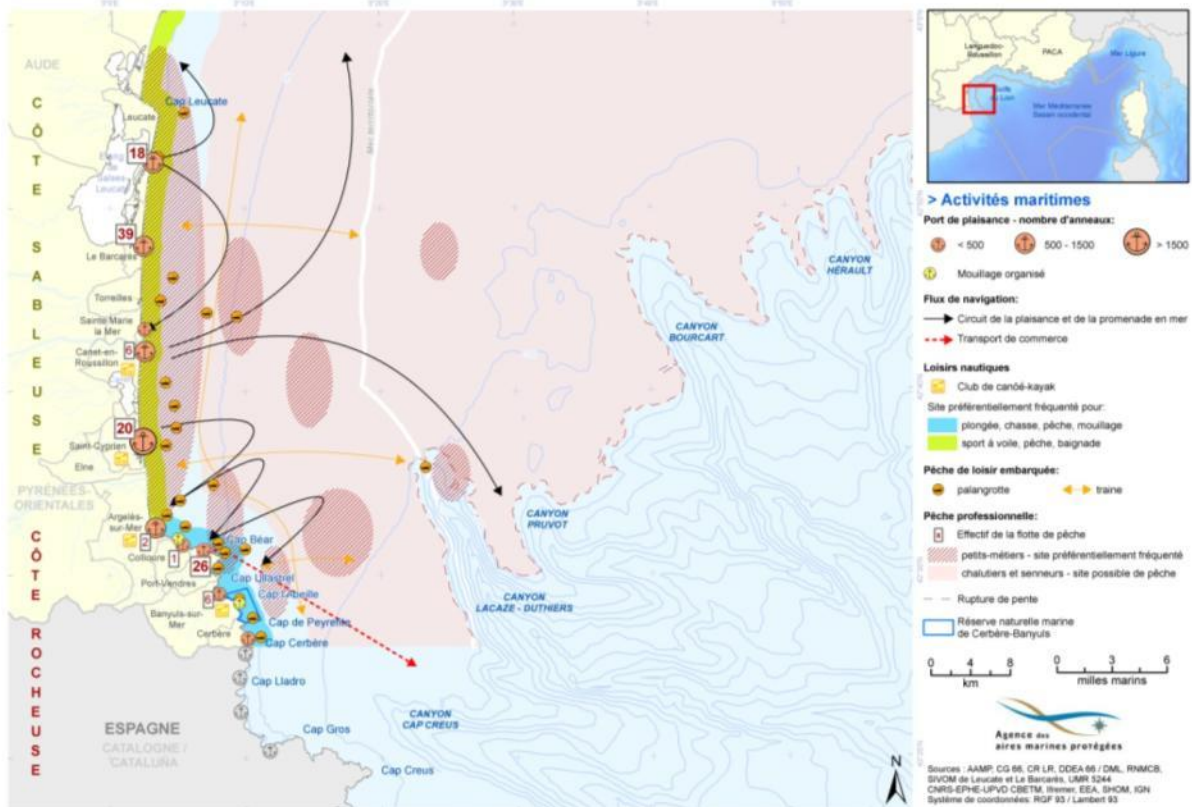
2 Nombre de structures par commune



Sources : RNM CB, UMR 5244 CNRS-EPHE-UPVD CBETM, AAMP, EEA, Ifremer, SHOM, IGN
Système de coordonnées: RGF 93 / Lambert 93

*La plongée sous-marine dans le périmètre du Parc naturel marin du Golfe du Lion
(Source : Agence des aires marines protégées, 2010).*

La zone rocheuse située entre Argelès-sur-Mer et Cerbère est prisée par de nombreux adeptes amateurs de chasse sous-marine. Les sites les plus appréciés sont l'anse de Terrimbo, entre Cerbère et Banyuls-sur-Mer, la baie de Paulilles, le Cap Béar et la zone du Racou (Argelès-sur-Mer). A proximité des remontées rocheuses et des secteurs coralligènes, des conflits d'usages apparaissent entre chasseurs, plongeurs, pêcheurs et promeneurs en mer.



La chasse sous-marine dans le périmètre du Parc naturel marin du Golfe du Lion (Source : Agence des aires marines protégées, 2010).

f. L'activité des bateliers

Les bateliers (activité de promenade en mer), même si le nombre de prestataires reste à peu près constant, ont requalifié et diversifié leur offre : à la promenade classique en mer et au cabotage de port en port, se sont ajoutées des prestations de sortie « baignade-grillade » (notamment sur les plus grosses unités) et des prestations de « whale-watching » (pour la découverte des cétacés plus au large). Chaque port est concerné par un embarcadère qui offre une possibilité d'arrêt.

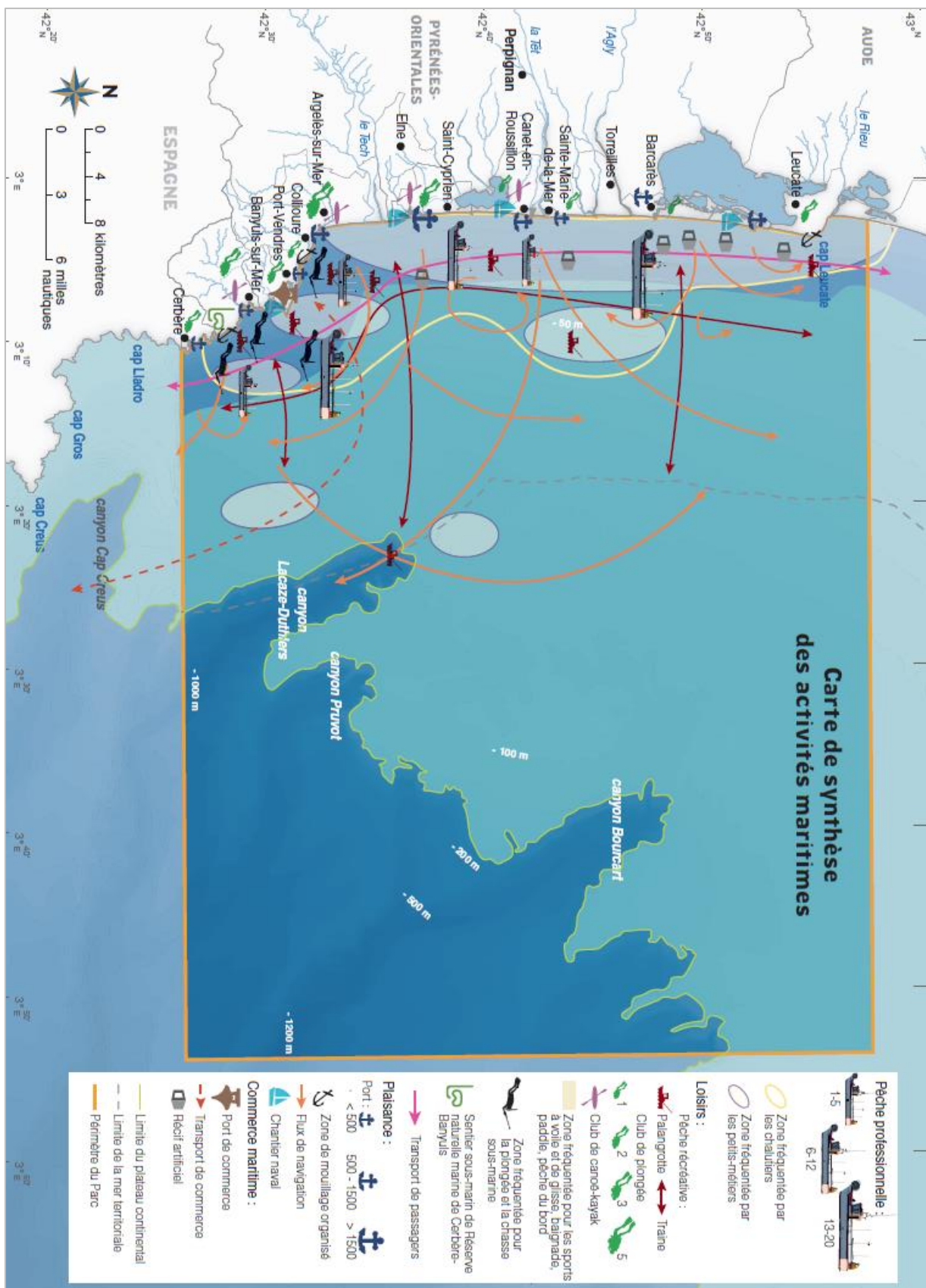
Six compagnies sont présentes ou accostent à Argelès-sur-Mer et sur la Côte Vermeille (à l'exception de Cerbère). Certaines engagent leur promenade depuis d'autres ports voisins (Leucate, Le Barcarès, Canet, Saint-Cyprien) et offrent des croisières jusqu'à Portbou, el Port de la Selva, Cadaqués ou Roses. L'activité est pratiquée sur une saison de plus en plus étalée (de pâques à octobre) et spécialement en juillet et août, avec un nombre important de rotations journalières.

En raison de la houle et de la turbidité des fonds marins, les promeneurs sont amenés à passer à proximité de la côte pour garantir l'offre « observation des fonds sous-marins ». Des conflits d'usages peuvent apparaître avec les plongeurs et chasseurs en mer. Le cabotage peut également apporter son lot d'effets pervers (opérations d'embarquement-débarquement, stationnement des navires à quai, surfréquentation, pollution sédimentaire...). A Collioure, l'importance de rotations quotidiennes des bateaux de promenade contrarie la navigation des autres usagers au sein du bassin portuaire (12 rotations quotidiennes).



Bateau de promenade en mer à Collioure (à gauche), Kiosque de vente de billets de promenade en mer à Port-Vendres (à droite).

La diversification des activités liées à la mer interroge les stratégies touristiques des communes littorales. Convient-il pour ces communes d'accompagner toutes les pratiques, ou bien d'en cibler certaines pour atteindre une cohérence en termes d'image, d'avantages comparatifs et d'aménagements dédiés aux pratiques, et par la même d'éviter des conflits d'usage qui nuisent à l'attractivité des stations ?



A retenir

CONSTATS

- L'activité balnéaire se concentre sur les 7 km de plages argelésiennes,
- Un problème de sur fréquentation de certaines plages,
- De nombreuses criques sur la Côte Vermeille mais des possibilités de valorisation contraintes,
- Des clubs de plage essentiellement axés sur les loisirs nautiques et la location de transats,
- Des activités nautiques en croissance depuis plusieurs des décennies et qui se diversifient avec l'émergence de nouvelles disciplines (jet-ski, wind surf, kite surf, stand-up paddle...).

ENJEUX PRINCIPAUX

- Le maintien de l'attractivité des plages,
- Le maintien, voire le développement de l'activité économique liée au tourisme balnéaire et aux loisirs nautiques.

Partie III

III. Une méthode partagée pour la détermination globale de la capacité d'accueil

A. La démarche de détermination de la capacité d'accueil et de développement sur le littoral du SCOT : présentation de la méthode retenue

La détermination de la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser des communes littorales est un exercice imposé par la loi Littoral et par le Code de l'Urbanisme (art. L. 121-21 du Code de l'Urbanisme). A cet effet, les documents d'urbanisme doivent tenir compte d'un certain nombre d'éléments expressément mentionnés : la préservation des espaces remarquables et caractéristiques du littoral, la protection des espaces nécessaires au maintien des activités traditionnelles, ou encore les conditions de fréquentation par le public des espaces naturels et des équipements qui y sont liés. Pour l'heure, aucune autre règle nationale n'est intervenue pour préciser davantage ces dispositions. Bien souvent, force est de déplorer que la capacité d'accueil est perçue comme une simple capacité d'hébergement ou une réserve foncière potentielle, ce qui n'est pas satisfaisant.

Sur le territoire du SCOT Littoral Sud, il a été repris et adapté une **méthode de travail** élaborée par la **DREAL Pays-de-la-Loire** avec l'Université de Nantes.

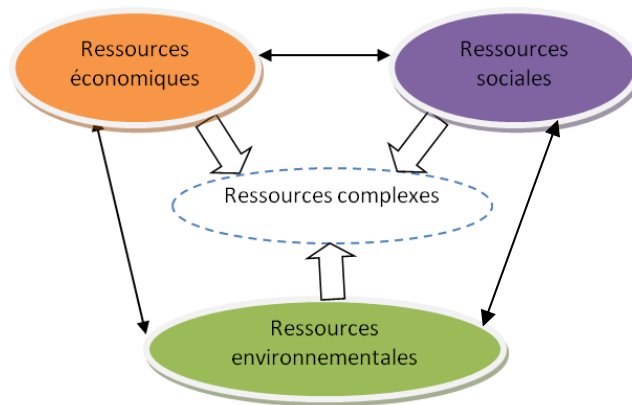
Cette méthode consiste à évaluer si l'accueil de populations et d'activités, permanentes ou saisonnières, que les élus du territoire envisagent, est compatible avec les ressources disponibles et les objectifs qu'ils portent pour leur territoire.

Elle consiste à **évaluer le niveau maximum de pression exercée par les activités ou les populations permanentes et saisonnières que peut supporter le système de ressources du territoire² sans mettre en péril ses spécificités**. A partir de cette notion, est déterminée la **capacité de développement du territoire** qui s'appuie sur l'ensemble des possibilités offertes par les ressources du territoire dans la perspective de la mise en place d'un projet qui peut alors être qualifié de durable.

Trois étapes ont été suivies :

- **La première étape** consiste à mettre en exergue soit la fragilisation, l'altération, l'épuisement ou à contrario la consolidation des ressources du territoire du fait de la pression anthropique.
- **La deuxième étape** consiste à établir une grille afin de définir une évaluation pour chaque ressource. Le but étant de savoir quelles sont les ressources qui créent un déséquilibre sur le territoire du fait de la pression anthropique.

² Système de Ressources du Territoire : ensemble organisé d'interactions entre les ressources d'un espace approprié par une communauté pour assurer la satisfaction de ses besoins présents et futurs.



Le système de ressources du territoire (Source : DREAL PL)

- Enfin **la troisième étape** vise à mesurer la situation de maîtrise ou d'absence de maîtrise des ressources identifiées auparavant. En premier lieu il s'agit d'élaborer une mesure quantitative (indicateurs chiffrés) et une appréciation du déséquilibre affectant les ressources du territoire. Dans un second temps, il s'agit de mesurer ces résultats de manière qualitative à l'aide d'un codage couleur pour qualifier les situations (visualisation globale des résultats).

	<i>Situations maîtrisées (= marge de manœuvre disponible)</i>
	<i>Menaces de déséquilibres (= risques à atténuer)</i>
	<i>Dysfonctionnements importants (= ressources dégradées à reconquérir)</i>
	<i>Données manquantes (= ressources potentiellement en danger)</i>

Cette démarche aboutit à éclairer la maîtrise ou l'absence de maîtrise de la capacité d'accueil et de développement du territoire par un système d'alerte et de veille, qui identifie les marges de manœuvre, les risques de rupture et les situations de saturation des ressources.

Ce dispositif de détermination de la capacité d'accueil et de développement constitue un **outil d'aide à la décision** pour le SCOT Littoral Sud. Il a été choisi en amont de la construction du projet du CI-SMVM et a ainsi permis de guider les choix des élus dans la construction de leur projet littoral.

Un groupe de travail « Volet littoral : Détermination de la capacité d'accueil et de développement du littoral » a été constitué lors de l'élaboration du SCOT approuvé en 2014. Ce groupe réunissait des élus et des techniciens de collectivités, des services de l'Etat, des représentants du Parc Naturel Marin. Cette composition a permis un dialogue riche, appuyé par des visions complémentaires, des données chiffrées et du dire d'experts.

Ce groupe a été chargé de réfléchir et d'apporter des éléments sur la capacité d'accueil du littoral par un **recensement exhaustif des différents projets envisagés sur le territoire littoral, puis de les confronter aux ressources identifiées sur ce territoire.** Cela a alors permis de **justifier et d'ajuster les projets de développement au regard de**

la capacité d'accueil mais aussi de **conforter les mesures de protection et de mise en valeur** du littoral.

Il est primordial de tenir compte de l'ensemble des ressources du territoire (ressources environnementales, sociales et économiques) et de les croiser les unes avec les autres. Avec l'arrivée de populations massives en période estivale, quelles peuvent être les conséquences sur la biodiversité ? L'accès à l'emploi ? Le patrimoine culturel ? L'offre de biens et de services à la population ? Quelle forme de cohabitation existe-il entre la population permanente et la population saisonnière ? Quels sont les moyens financiers disponibles pour permettre la création d'équipements touristiques ? Ainsi cette notion de capacité d'accueil fait émerger de nombreuses questions pour chaque ressource. D'autant plus que les six communes littorales pâtissent de nombreuses contraintes notamment l'érosion, les inondations et les feux de forêts sans oublier un relief accidenté.



La capacité d'accueil ou l'équilibre entre le niveau maximum de pression exercée par les activités et les populations, et les ressources du territoire (Source : DREAL PL).

Ce littoral étant attractif, il convient donc de tenir compte de tous ces paramètres dans le but d'assurer un développement cohérent du territoire afin de déterminer la capacité d'accueil et de développement.

Avec la révision du SCOT, le territoire littoral inclut désormais la commune littorale d'Elne. L'étude conduite en 2012-2013 a donc été actualisée de façon à couvrir cette commune et à prendre en compte les évolutions qui ont pu avoir lieu entre l'approbation du premier SCOT et sa révision.

Les apports de cette approche sont déclinés en suivant, et par ailleurs réutilisés en filigrane dans tout le document de Chapitre individualisé valant SMVM.

Deux enjeux ont été identifiés dans le cadre de cette démarche :

- Ménager un territoire sous pression démographique et saisonnière ;
- Rendre compte des possibilités de développement du territoire, et apporter une connaissance quantitative et qualitative des marges de manœuvre pour élaborer un projet de territoire durable.

B. Les enjeux identifiés grâce à cette approche

1. Ménager un territoire sous pression démographique et saisonnière

Une forte saisonnalité. Argelès-sur-Mer en premier lieu et les communes de la Côte Vermeille dans une moindre mesure sont des stations touristiques de renommée internationale. Elne, quant à elle, ne présente pas le profil d'une commune touristique balnéaire, elle n'est que très peu marquée par la saisonnalité.

La côte argelésienne se caractérise essentiellement par sa côte sableuse de 6,5 km de longueur. Station touristique attirant de nombreuses familles françaises et du Nord de l'Europe (britanniques, allemandes, néerlandaises ou encore belges), Argelès-sur-Mer atteint environ 6 millions de nuitées par an, dont plus de la moitié en juillet/août.

Les quatre communes de la Côte Vermeille disposent d'une configuration contrastée, adossée à la côte rocheuse. Par conséquent on y retrouve davantage de vacanciers retraités ou des couples quinquagénaires au détriment du poids des familles.

Le nombre de résidents des communes littorales du SCOT est multiplié par six en période estivale, avec plus de 153 000 résidents selon les estimations des communes. A noter toutefois que ces estimations demeurent délicates, les taxes de séjour n'étant pas payées par tous les résidents (hébergement par la famille par exemple) et les communes littorales accueillant à la fois des touristes et des excursionnistes.

Cet apport de population génère de l'activité (hébergement, restauration, loisirs, services), de l'emploi (travailleurs saisonniers, ouvertures saisonnières de commerces et services), de l'animation mais également des retombées économiques importantes pour le territoire. **Argelès-sur-Mer** se distingue ainsi des autres communes avec une population multipliée par 8 en période estivale passant de 11 960 habitants permanents à environ 100 000 résidents estimés en période estivale (Source : commune d'Argelès). **De Collioure à Cerbère**, on constate également cette disparité entre l'hiver et l'été, avec cependant des variations plus nuancées. Collioure voit sa population quintupler, Banyuls-sur-Mer Cerbère et Port-Vendres voient leur population tripler alors que la population d'Elne augmente à peine de 20%.

Se fait jour un très net déséquilibre hiver/été sur cette frange littorale avec des impacts sociaux (cohabitation entre population permanente et estivale), économiques (sur l'activité économique indépendante du tourisme par exemple) et environnementaux (pression anthropique sur le milieu naturel notamment) particulièrement marqués, hormis pour la commune d'Elne.

Un territoire géographiquement contraint. Autre caractéristique majeure rendant encore plus difficile l'aménagement du territoire : le relief accidenté. La plaine du

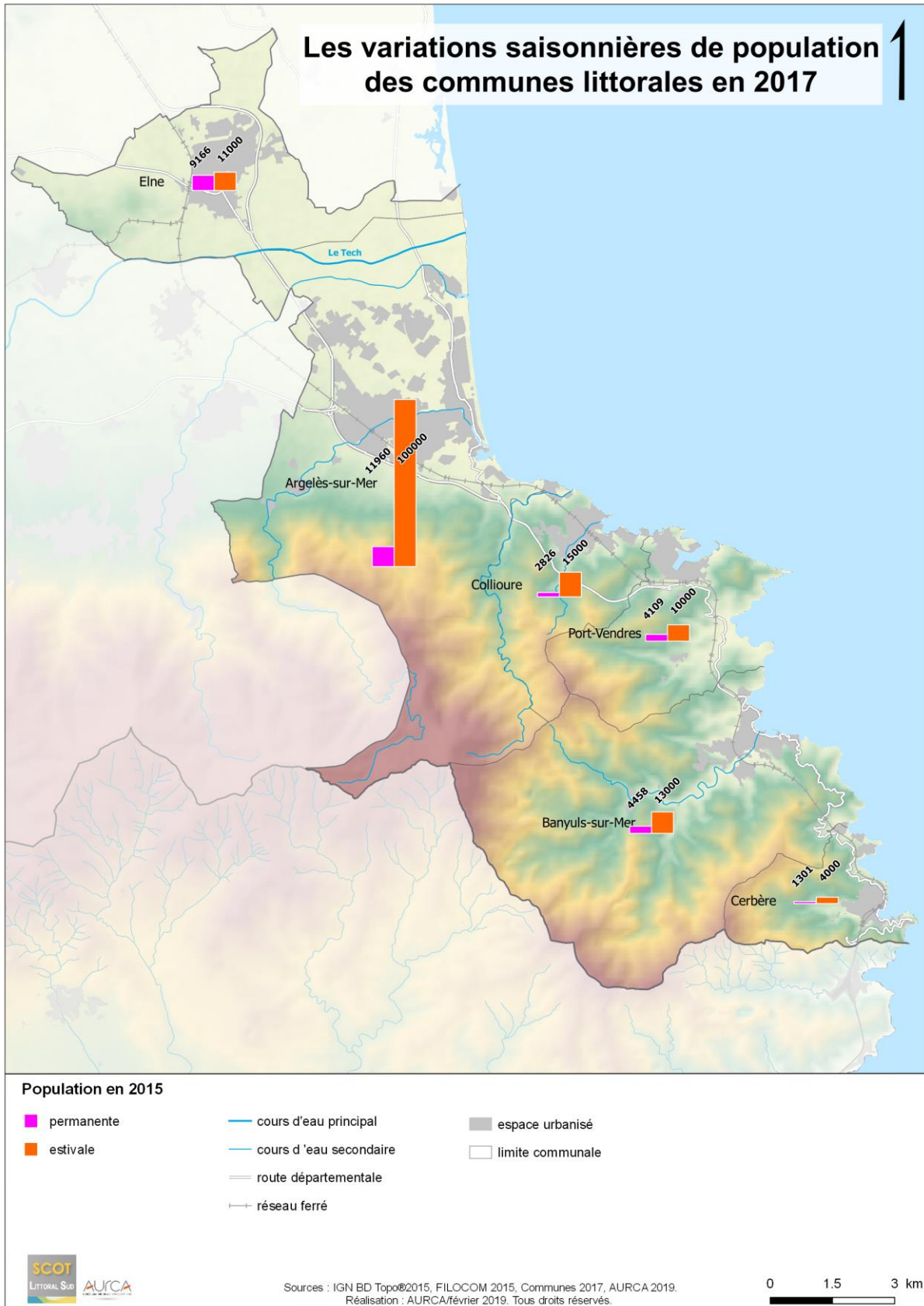
Tech laisse place aux pentes raides, aux vignobles en terrasse pour atteindre les 1 158 mètres d'altitude au Puig dels quatre termes dans le finage d'Argelès-sur-Mer.

Un territoire vulnérable face aux risques naturels. Ce territoire est concerné par de multiples risques naturels également sources de contraintes déterminantes dans l'élaboration d'un projet de territoire durable. Parmi ces risques naturels, on recense à Elne, Argelès-sur-Mer et la Côte Vermeille : les inondations, les mouvements de terrains, les feux de forêts ou encore les phénomènes d'érosion littorale et de submersion marine, étroitement liés.

Un foncier rare et cher. Argelès-sur-Mer et les communes de la Côte Vermeille sont des territoires très prisés, notamment pour l'implantation de résidences secondaires, déjà nombreuses dans le territoire littoral. La tension sur le marché foncier et immobilier est forte, avec un domaine foncier de plus en plus rare et onéreux et un accès au logement de plus en plus difficile, notamment pour les jeunes actifs locaux (spéculation, entraves au développement du parc permanent...). Elne présente un foncier moins onéreux.

	Population permanente	Estimations de la population en période estivale	Coefficient multiplicateur hiver/été
Elne	9 166	11 000	x 1,2
Argelès-sur-Mer	11 960	100 000	x 8,4
Collioure	2 826	Env 15 000	x 5,3
Port-Vendres	4 109	Env 10 000	x 2,4
Banyuls-sur-Mer	4 558	Env 13 000	x 2,9
Cerbère	1 301	Env 4 000	x 3,0
Total	32 820	153 000	x 4,5
Sources	<i>Filocom 2015</i>	<i>Communes</i>	

*Les variations de populations des communes littorales en 2015
(Sources : AURCA, FILOCOM, Communes).*



Variations saisonnières de population du territoire littoral du SCOT Littoral Sud en 2015.

2. Rendre compte des possibilités de développement du territoire, et apporter une connaissance quantitative et qualitative des marges de manœuvre pour élaborer un projet de territoire durable.

La détermination de la capacité d'accueil passe par une évaluation des ressources qui concernent le territoire. L'intérêt de la méthode choisie est de pouvoir **dégager les potentialités d'action sur ce littoral** du SCOT en appréhendant le territoire dans sa globalité, sur l'ensemble de son linéaire côtier et dans l'épaisseur du territoire littoral et rétro-littoral.

De la capacité d'accueil, il s'agit d'obtenir une capacité de développement à postériori : Quelle est la marge de manœuvre que peut dégager le territoire pour construire un projet durable ?

De multiples projets se dessinent, mais sont-ils toujours en adéquation avec les ressources disponibles sur la frange littorale ou, à contrario, ne vont-ils pas accélérer la mise en péril des ressources ?

Cette méthode vise à identifier les limites soutenables quant à la teneur de certains projets. L'objectif est d'influer sur les projets par modifications, adaptations, recherche de mutualisation et d'économies d'échelle ou réajustements en fonction des équilibres que l'on souhaite conserver, pour ne pas participer au déséquilibre, à la dégradation ou à la disparition de la ressource quelle qu'elle soit.

Des marges de manœuvre peuvent apparaître, issues de cette analyse bâtie sur un changement d'échelle.

A noter que cette analyse n'aboutit pas à la quantification de la population ou des activités que peut accueillir le territoire mais permet de conduire une évaluation *in itinere* du projet de SCOT. En complément, une détermination de la capacité d'accueil des zones urbanisées et à urbaniser a été conduite dans le volet terrestre du SCOT.

C. Etat des lieux des ressources du territoire littoral

Le travail du groupe volet littoral, en présence des élus et techniciens des communes littorales, des services de l'Etat ainsi que du Parc naturel marin, s'est articulée autour de 5 temps :

- **un temps de présentation du contexte** (nécessité de la détermination de la capacité d'accueil, méthode proposée),
- **trois temps de balayage des ressources environnementales, des ressources sociales, des ressources économiques,**

	<i>Situations maîtrisées (= marge de manœuvre disponible)</i>
	<i>Menaces de déséquilibres (= risques à atténuer)</i>
	<i>Dysfonctionnements importants (= ressources dégradées à reconquérir)</i>
	<i>Données manquantes (= ressources potentiellement en danger)</i>

- **et un temps d'identification, de compléments et de validation des projets des différentes communes.**

La réunion a permis de faire le point sur les ressources mobilisables ou d'ores et déjà menacées et de dresser un inventaire des projets portés par les communes. Dans le cadre de la révision du SCOT, un temps de mise à jour des résultats a été mis en œuvre, grâce à l'expertise des différentes personnes ressources du territoire.

De multiples menaces de déséquilibre entre le niveau maximum de pression exercée par les activités et les populations, et les ressources du territoire ont été identifiées (cf. colonne « état de la ressource » du tableau suivant, couleur orange). Les ressources « sol », « démographie », « accès au logement », « accès à l'emploi », « équipements », « activités économiques », et « offres de biens et services à la population » sont particulièrement concernées par un risque imminent de déséquilibre.

Certains indicateurs attestent de dysfonctionnement importants (cf. colonne « état de la ressource » du tableau suivant, couleur rouge) :

- La capacité à maintenir des conditions de vie acceptables pour les individus. Apparaissent des phénomènes d'encombrements routiers, de saturation en matière d'accessibilité ou de stationnement...
- La capacité à développer la mixité résidentielle et sociale. L'indicateur « accessions à la propriété » fait état de dysfonctionnements importants.

En filigrane, émergent donc des enjeux de renouvellement urbain et de maîtrise de l'extension de l'urbanisation, des problématiques liées à la saisonnalité du territoire littoral et de sa caractéristique touristique prégnante (pression immobilière, foncière, menaces sur la qualité paysagère, proportion de résidences secondaires, manque de logements locatifs, marché de l'emploi déséquilibré...) **et enfin des problématiques liées à l'accessibilité du territoire littoral** (phénomène de saturation, manque d'offre de transports en commun offrant une alternative crédible à la voiture particulière...).

Trois scénarios ont été appréhendés pour permettre de conduire une véritable stratégie de mise en valeur durable de la mer :

1/ un scénario au fil de l'eau a été évoqué par certains élus ; notamment lorsqu'il fut état de l'érosion du littoral susceptible de conduire à un repli de la fréquentation touristique lent et inexorable si aucune mesure n'était prise, les difficultés à porter une gouvernance territoriale fut au cœur de nombre de réactions, y compris même pour assurer la restauration de certains équipements structurants du territoire (comme le port de Banyuls-sur-Mer) ...

2/ un second scénario, minimaliste ou par défaut, a été esquissé ; caractérisé par des visions et portages communaux, où chaque projet des communes est porté isolément sauf la question du traitement de l'érosion du littoral et les deux ports de Banyuls-sur-Mer et Argelès-sur-Mer qui sont restructurés.

3/ Enfin, un scénario structurant a été retenu. Il repose sur une approche renouvelée, s'appuyant sur les 3 leviers les plus forts identifiés :

- Le levier de l'accessibilité ;
- Le levier d'une politique touristique diversifiée, qui évolue vers une meilleure balance coûts/bénéfices de l'activité touristique (grâce à un maillage synergique entre sites, à une complémentarité des formes de tourisme ou encore grâce à une revalorisation des villes littorales par un meilleur lien ville-port) ;
- Le levier de l'offre de logements, visant une meilleure mixité sociale et résidentielle et une moindre consommation d'espaces.

Ces trois leviers ont fait l'objet d'une session de travail particulière en présence des élus et techniciens des communes littorales, des services de l'Etat, du Parc naturel marin, des services transports et communication et Aménagement du territoire du Conseil Régional, du Président de la Fédération Française des Ports de Plaisance, du président de la Fédération régionale de l'Hôtellerie de Plein-Air du Languedoc-Roussillon, et du SIGA du Tech...

Cette approche a donc permis de guider la construction du projet littoral, en déployant une étude que l'on pourrait assimiler à une évaluation environnementale, sociale et économique des projets originellement portés sur le territoire. Les ressources fragiles ou menacées ont pu être mises en évidence, les enjeux du territoire soulignés et un scénario structurant visant la réduction des risques de déséquilibre du territoire a pu être établi.

L'état des ressources dans les communes littorales du SCOT d'après la méthode de la DREAL PL

Ressource à enjeu	N° de la capacité	Capacité souhaitable	Indicateurs fondamentaux	Disponibilité Indicateurs	Sources	Etat de la ressource
EAU	1	Capacité à garantir la ressource et le bon accès à l'eau toute l'année	Capacité de production, Volumes d'eau consommés et distribués	disponible	SMPEPTA/ CC ACVI	
	2	Capacité à préserver et/ou restaurer une qualité de l'eau compatible avec les différents usages du bassin-versant et de la mer	Qualité des cours d'eau	disponible	SAGE Tech Albères	
			Qualité des rejets des systèmes d'assainissement collectif	disponible	CG 66 / CC ACVI	
			Qualité des rejets des systèmes d'assainissement non collectif	disponible	CC ACVI	
			Qualité des eaux souterraines	disponible	SIGA Tech	
			Qualité des eaux de baignade	disponible	ARS	
			Qualité sanitaire des zones de pêche à pied	à récolter	ARS, PNM GL	
3	Capacité à réduire ou compenser l'imperméabilisation des sols, à limiter les rejets lointains et favoriser la conservation de la ressource	Nombre de communes dotées d'un document de gestion des eaux pluviales	à récolter	Communes CC ACVI SIGA Tech		
4	Capacité à gérer la diversité des usages sur les plans d'eau, réseaux connexes, en particulier le domaine public (terrestre et maritime)	Suivi des usages (élevage, nautisme...)	Disponible en partie	DDTM- DML		
AIR	5	Capacité à garantir un niveau sonore raisonnable et des zones de calme	Plans de prévention du bruit dans l'environnement / cartes du bruit	à récolter	Communes	
	6	Capacité à garantir et améliorer la qualité de l'air	Suivi des niveaux de pollution de l'air	à récolter	Air-LR	
	7	Capacité à réduire les émissions de GES	Bilan carbone	disponible	EPCI, Pays Pyrénées Méditerranée	
SOL	8	Capacité à assurer un renouvellement urbain adapté au territoire de façon à maîtriser et contenir l'extension urbaine	Consommation d'espaces par l'urbanisation (par extension/remplissage du tissu urbain)	disponible	SM SCOT LS	
			Densité des espaces urbanisés	disponible	SM SCOT LS	
			Potentiel de renouvellement urbain identifié par les documents d'urbanisme locaux	disponible	SM SCOT LS	
	9	Capacité à préserver les espaces nécessaires à tous les usages	Grands équilibres spatiaux (espaces naturels, agricoles, urbains, économiques, de loisirs, ...)	disponible	SM SCOT LS	
Surfaces d'espaces agricoles pérennes			disponible	SM SCOT LS		
BIODIVERSITÉ	10	Capacité à préserver la flore et la faune sauvages et leurs biotopes	Evolution d'espèces rares et/ou menacées	disponible	CEN LR / PNM GL	

	11	Capacité à maintenir, développer et restaurer une trame verte et bleue cohérente	Espaces boisés et remarquables, linéaires de haies	Disponible en partie		
CULTURE et PATRIMOINE	12	Encourager l'intérêt pour la culture et le patrimoine	Nombre d'associations et d'évènements culturels, artistiques, patrimoniaux, ...	Disponible en partie	Communes	
	13	Capacité à préserver les spécificités et la qualité paysagère	Enjeux de protection ou préservation Enjeux de valorisation Enjeux de réhabilitation	Disponible en partie	DREAL LR	
	14	Valoriser la qualité du patrimoine	Cahier de recommandations architecturales, environnementales / inventaires communaux ou intercommunaux ("petit patrimoine", balnéaire, hydraulique, maritime...)	A récolter	SDAP, CAUE	
DÉMOGRAPHIE	15	Capacité à infléchir le développement, en priorité, au profit des populations permanentes	Indice de jeunesse (rapport individus < 20 ans / individus > 65 ans)	disponible	INSEE	
			Taille des ménages	disponible	INSEE	
			Répartition par CSP	disponible	INSEE	
			Personnes présentes (temporalité)	A récolter	ADT 66	
MODE DE VIE DES INDIVIDUS	16	Capacité à maintenir des conditions de vie acceptables	Encombrements observés ; plan de circulation saisonnier ; interventions et procès-verbaux	Disponible en partie	OT, communes, Polices municipales	
ACCÈS AU LOGEMENT	17	Capacité à développer la mixité résidentielle et sociale	Nombre de résidences principales et secondaires	disponible	Filocom	
			Nombre de logements locatifs dont sociaux et travailleurs saisonniers	Disponible en partie	DDTM66/AURCA	
			Accessions à la propriété	disponible	Filocom AURCA	
			Prix du foncier	Disponible en partie	Perval /DVF	
	18	Capacité à faire évoluer le parc actuel tant en termes de confort que de performances énergétiques	OPAH réalisées			Pas d'OPAH en CV
			Nombre d'éco-prêts	Disponible à l'échelle 66		
ACCÈS À L'EMPLOI	19	Capacité à entretenir une diversité d'emplois adaptée à la population active	Rapport emplois/ actifs par secteurs et qualifications ; part des actifs travaillant sur le territoire	Disponible	INSEE	
	20	Capacité à développer localement des formations et qualifications diversifiées	Nombre d'établissements de formation, dont la formation professionnelle	A récolter	INSEE	
COHABITATION	21	Capacité à proposer un débat politique apaisé entre des intérêts potentiellement contradictoires	Périodes de concertation avec la population, participation	à récolter	?	
	22	Capacité à assurer la participation à la vie communale	Evolution du nombre d'associations (riverains)	à récolter	Préfecture, Communes	
ÉQUIPEMENTS	23	Capacité à adapter les équipements collectifs au pic de fréquentation (dimensionnement, qualité) et à bien les faire fonctionner toute l'année	Nombre d'hébergements touristiques, fréquentation	disponible	Offices du tourisme, INSEE	
			Capacité résiduelle et rendement des principaux réseaux (électricité, ADSL...)	A récolter	?	
FINANCES ET BUDGETS	24	Capacité à maîtriser les impacts du	Part des déchets traités dans le territoire	disponible	Sydetom 66	

		développement sur les budgets des collectivités (équipements collectifs et services, ...)	Capacité contributive des collectivités (ratios)	à récolter	?	
			Capacité contributive des ménages (coût des transports et du logement, imposition, prix de l'eau, TEOM...)	Disponible en partie	Imposition : INSEE Prix de l'eau : CD66	
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	25	Capacité à soutenir et diversifier le tissu économique local	Répartition des établissements par secteur d'activité Taux de création d'établissements	disponible	INSEE	
	26	Capacité à développer une activité économique hors saison	Répartition de l'emploi salarié par secteur d'activités Taux de chômage	Disponible	INSEE, CLAP, Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail	
OFFRES DE BIENS ET SERVICES À LA POPULATION	27	Capacité à adapter l'offre de services d'intérêt général aux évolutions de la population	Densité de médecins généralistes, pharmacie, infirmiers, dentistes	Disponible en partie	URCAM	
			Fréquence bus à 1€, TER	disponible	SNCF, Région	
			Nombre de plans de circulation saisonniers/ week-end ; Montées-descentes aux arrêts TC en saison et hors saison	A récolter	Communes , EPCI, SNCF	
			Linéaire de voies régénérées/modernisées, km de voies ferrées (dont électrifiées)	A récolter	RFF	
			Distances moyennes de déplacements (domicile-travail, autres)	disponible	INSEE	
			Nombre de panneaux à messagerie variable (PMV) mis en œuvre, linéaire de voie en zone 30, Nombre de zones de rencontre, d'aire piétonne, linéaire d'aménagements cyclables (bandes, pistes, DSC...).	Disponible en partie	Communes , EPCI, PPM...	
			Promouvoir l'offre de transports de pôle à pôle	A récolter	Communes , Région,	
ORGANISATION DU CAPITAL PRODUCTIF	29	Capacité à promouvoir et soutenir les complémentarités entre les entreprises	Offre en milieu urbain et en sites d'activités	A récolter	?	
	30	Capacité à offrir des implantations adaptées aux besoins des entreprises	Nombre de réseaux d'entreprises/ part des dépenses touristiques dépensées localement	A récolter	CCI? CMA? CDDEPO? ADT 66? OT?	

L'état des ressources dans les communes littorales du SCOT Littoral Sud d'après la méthode DREAL Pays-de-la-Loire.

Partie IV

IV. Un périmètre et des
contenus de
Chapitre
Individualisé
valant SMVM qui se
justifient au regard
des enjeux

A. La synthèse des enjeux

L'état initial de l'environnement (partie I.) et le diagnostic socio-économique (partie II.) du littoral et de la mer apparaissent comme une analyse objective de la situation environnementale et socio-économique au sein du périmètre d'étude du chapitre individualisé valant SMVM. De plus, ils soulèvent des préoccupations qui interrogent sur les perspectives d'évolution de ce territoire.

L'étude de détermination de la capacité d'accueil et de développement du littoral du SCOT permet de qualifier l'état des ressources du territoire au regard des pressions anthropiques (épuisement, fragilisation, consolidation) et, dans un second temps, de mesurer la situation de maîtrise ou de non-maîtrise de ces ressources. Cette analyse permet donc d'évaluer le niveau maximum de pressions exercées par les activités et la population permanente et saisonnière que peut supporter le système de ressources du territoire sans mettre en péril son intégrité.

Dans le cadre du présent rapport, l'analyse croisée de ces études vise à identifier les questionnements qui se posent en matière de développement, d'aménagement, de mise en valeur et de protection du littoral et à permettre de dégager les enjeux environnementaux et socio-économiques prépondérants sur les espaces terrestres et maritimes du territoire.

Pour chacune des thématiques, le présent chapitre rappelle les principaux constats et enjeux qui se dégagent de cette analyse.

1. Les enjeux relatifs à l'environnement et au paysage

a. Les milieux terrestres et marins

Enjeux :

- La consommation d'espaces agricoles et naturels voués à être artificialisés ;
- La biodiversité terrestre et aquatique.

Atouts / Faiblesses	Menaces	Vers des orientations possibles...
<ul style="list-style-type: none"> - Une grande diversité écosystémique, faunistique et floristique - Un patrimoine naturel reconnu - Des outils contribuant à limiter les pressions sur les milieux naturels (Natura2000, réserves naturelles...) - Des espaces agricoles « vitrines » - D'importantes réserves foncières vouées à être artificialisées sur certains secteurs - Des espaces soumis à une forte fréquentation saisonnière 	<ul style="list-style-type: none"> - Un étalement urbain important lorsque la topographie le permet - Des activités et services potentiellement sources de pressions : plaisance, agriculture, assainissement, activités portuaires... - Une détérioration de certains espaces naturels due à la sur-fréquentation saisonnière - Une gestion insuffisante des eaux pluviales 	<p style="text-align: center;">Limiter la consommation foncière</p> <p style="text-align: center;">Préserver la biodiversité aquatique et terrestre</p> <p style="text-align: center;">Concilier fréquentation et protection des sites</p>

b. L'eau

Enjeux :

- Les ressources en eau ;
- L'état des milieux aquatiques ;
- Les eaux de baignade.

Atouts / Faiblesses	Menaces	Vers des orientations possibles...
<ul style="list-style-type: none"> - Un déséquilibre des nappes profondes du Pliocène - Une surexploitation des nappes quaternaires et des milieux superficiels durant la période estivale - Un état écologique qualifié de moyen à médiocre pour les différentes masses d'eau - Un très bon état chimique pour les différentes masses d'eau - Des eaux de baignades globalement de bonne qualité - Une population informée sur les risques en présence 	<ul style="list-style-type: none"> - Un changement climatique susceptible d'affecter les ressources - Des concurrences entre usages de l'eau - Des activités humaines menaçantes pour la qualité de l'eau 	<p style="text-align: center;">Contribuer à l'atteinte d'un équilibre quantitatif des ressources en eau</p> <p style="text-align: center;">Préserver le bon état des masses d'eau ou participer à leur restauration</p> <p style="text-align: center;">Maintenir la qualité des eaux de baignade</p>

c. Le paysage et la qualité paysagère

Enjeux :

- La diversité des paysages ;
- La perception des paysages ;
- L'existence de structures et de motifs paysagers de qualité.

Atouts / Faiblesses	Menaces	Vers des orientations possibles...
<ul style="list-style-type: none"> - La reconnaissance partagée de la richesse paysagère : six unités paysagères - De nombreuses mesures de protection : sites classés, sites inscrits - Des motifs paysagers fortement identitaires - De nombreuses vues panoramiques tournées vers la mer, situation en balcon de la Côte Vermeille - Des vues remarquables vers les horizons montagneux des Albères et du Canigou depuis la côte sableuse - L'impact paysager de certains aménagements - Une accumulation de petites interventions sans cohérence, peu valorisantes - Une insuffisance de gestion pour l'arrière littoral et une déprise agricole qui pose problème - Des pressions urbaines et touristiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Des paysages qui perdent leur force - Des paysages qui se ferment et qui s'enfrichent : perte des relations visuelles, risque d'incendie accru - Des paysages qui se brouillent et qui sont moins lisibles - Des paysages qui se banalisent - Des paysages qui se dégradent et qui sont mités 	<p>Maintenir et valoriser les structures et les motifs paysagers majeurs</p> <p>Favoriser les perceptions visuelles, aménager des points de vue</p>

d. Le paysage et les espaces naturels

Enjeux :

- La diversité des paysages issue de la richesse des milieux ;
- L'existence de structures végétales de qualité.

Atouts / Faiblesses	Menaces	Vers des orientations possibles...
<ul style="list-style-type: none"> - Des paysages naturels remarquables offrant des ambiances variées - Une reconnaissance des paysages naturels et de nombreuses mesures de protection - Des continuités paysagères ayant des fonctions importantes : écologiques, coupures vertes... - Des pinèdes nombreuses à Argelès-sur-Mer : écrin vert de qualité - Des paysages naturels soumis à une fréquentation touristique saisonnière très importante - L'érosion du trait de côte et un accès non maîtrisé aux plages - Une absence de traitement ou un traitement dégradé des sites remarquables - Une progression importante de la forêt suite à l'abandon des cultures (piémont et hauteurs des Albères) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une dégradation des paysages remarquables et une fragilisation des milieux - Une disparition des structures végétales et un appauvrissement des richesses naturelles - Une fermeture des paysages à moyen et à long terme, une augmentation du risque incendie - Des contrastes paysagers atténués entre espaces naturels et espaces agricoles 	<p style="text-align: center;">Concilier fréquentation et protection des paysages emblématiques et/ou fragiles</p> <p style="text-align: center;">Maintenir des paysages ouverts au sein des espaces boisés (rôle coupe-feu, respiration)</p> <p style="text-align: center;">Gérer les paysages naturels et forestiers Limiter l'artificialisation du rivage</p>

e. Le paysage et l'agriculture

Enjeux :

- La devenir des usages et des pratiques agricoles qui façonnent le paysage ;
- L'existence de structures paysagères de qualité ;
- L'identité et l'image du vignoble.

Atouts / Faiblesses	Menaces	Vers des orientations possibles...
<ul style="list-style-type: none"> - Des paysages de terrasses viticoles d'une rare beauté, « vitrine » du territoire - Une reconnaissance et de nombreuses mesures de protection des coteaux viticoles - Une image de qualité des produits (crus Banyuls et Collioure) en lien avec le paysage - Une consommation importante des terres agricoles par l'urbanisation ou les structures touristiques (côte sableuse) - Des extensions urbaines parfois sur le vignoble - Un changement d'usages des parcelles - Un phénomène de déprise agricole depuis une trentaine d'années et une reconquête de la végétation sur le vignoble 	<ul style="list-style-type: none"> - Une diversité d'aménagement qui fractionne les paysages agricoles (plaine du Tech) - Des pressions urbaines importantes pour les espaces agricoles péri-urbains (côte rocheuse) - Une progression des paysages enfrichés et un cloisonnement des paysages agricoles (surtout plaine du Tech) - Une image du paysage viticole en déclin - Une banalisation des formes du parcellaire agricole - Des contrastes paysagers atténués par une raréfaction des espaces ouverts 	<p>Maintenir le vignoble de la Côte Vermeille, « vitrine » et élément du patrimoine culturel</p> <p>Préserver les coteaux plantés de vigne des extensions urbaines</p>

f. Le paysage et le patrimoine bâti

Enjeux :

- L'existence d'un grand patrimoine culturel et sa mise en scène ;
- Le devenir du petit patrimoine viticole.

Atouts / Faiblesses	Menaces	Vers des orientations possibles...
<ul style="list-style-type: none"> - Des paysages urbains historiques et leur patrimoine architectural - Les ports, des interfaces entre ville et mer, patrimoine contemporain - Une concentration des éléments du grand patrimoine maritime et militaire (côte rocheuse) - De nombreux monuments historiques et mas patrimoniaux (coteaux viticoles et piémont des Albères) - Un petit patrimoine lié à la culture de la vigne très important - Des techniques culturelles sur de la vigne qui évoluent avec un abandon de certaines pratiques - Un abandon des parcelles viticoles chaque année - Un changement d'usage des casots 	<ul style="list-style-type: none"> - Une disparition des éléments patrimoniaux (architecture du vignoble menacée) - Un paysage patrimonial identitaire qui perd de sa force - Des paysages portuaires en évolution qui peuvent modifier l'image de la ville - Un patrimoine bâti peu valorisable face à l'augmentation du risque incendie - Des conflits d'usages entre nouveaux modes d'habiter et pratiques agricoles 	<p style="text-align: center;">Recenser, protéger et valoriser le patrimoine</p> <p style="text-align: center;">Travailler l'image des ports, leur relation au paysage urbain identitaire et à l'écrin paysager</p> <p style="text-align: center;">Mettre en valeur le littoral autour du patrimoine naturel et le patrimoine culturel</p>

g. Le paysage et l'urbanisme

Enjeux :

- La singularité des silhouettes urbaines ;
- L'identité du paysage urbain : les formes urbaines ;
- L'impact paysager et le traitement des futurs quartiers ;
- Les interfaces entre les fronts urbains et le paysage rural ;
- L'existence des coupures d'urbanisation ;
- Les modes d'habiter et leur relation au paysage.

Atouts / Faiblesses	Menaces	Vers des orientations possibles...
<ul style="list-style-type: none"> - Les cœurs historiques des villes, leur implantation et leur rapport à la mer - Un espace urbanisable restreint sur la côte rocheuse ce qui a préservé l'écrin paysager des cités-ports - Des coupures d'urbanisation de qualité - Des extensions dans les vallées et sur les coteaux le long des axes routiers - Un paysage urbain balnéaire hétéroclite (côte sableuse) - Des coupures physiques occasionnées par les opérations urbanistiques (côte sableuse) - Un fort impact paysager de certaines extensions contemporaines - Des continuités bâties sur la façade littorale qui ont tendance à progresser - Un développement urbain le long des axes routiers et dans les vallées (côte rocheuse et coteaux viticoles) 	<ul style="list-style-type: none"> - Un paysage urbain banalisé par une absence d'identité des nouveaux quartiers - Le mitage du paysage rural par un habitat diffus - Un paysage menacé par les friches spéculatives - Des limites urbaines floues, des silhouettes qui perdent de leur force - Des modes d'habiter remis en question face à une augmentation du risque incendie - Des villes qui peuvent perdre leur identité face à une urbanisation qui se développe linéairement au trait de côte 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la silhouette et l'écrin paysager des villes Maintenir la singularité paysagère des villes-ports Assurer des extensions urbaines respectant le paysage (pente, végétation, cultures, patrimoine) Préserver des coupures vertes Assurer des limites durables et des interfaces de qualité en lien avec le paysage Stopper l'urbanisation linéaire

h. Le paysage et le tourisme

Enjeu :

- L'attractivité touristique issue des paysages et la dynamique économique engendrée.

Atouts / Faiblesses	Menaces	Vers des orientations possibles...
<ul style="list-style-type: none"> - Une forte relation à l'espace maritime avec des paysages totalement investis pour le tourisme : paysage des plages, paysage portuaire, anses (plongée, pêche, sortie bateaux) - Une diversité paysagère propre au dépaysement et à la curiosité - Un patrimoine bâti remarquable support de parcours thématiques - Un fort impact des équipements touristiques formant des poches ou des continuités bâties sur la façade littorale - Un développement important non structuré des campings sur « l'arrière littoral » - Pas assez de relation entre la côte et l'arrière-pays, pas assez de médiation sur l'interdépendance paysage mer/paysage montagne 	<ul style="list-style-type: none"> - Des paysages remarquables menacés par la fréquentation touristique saisonnière très importante - Des paysages dégradés par la diversité des aménagements sans vision globale du territoire - Des paysages de plus en plus privatisés (plages, campings) - Des paysages qui restent dans l'ombre pendant que d'autres sont trop exposés - Un développement des conflits d'usages 	<p>Améliorer la qualité des aménagements des espaces publics (parkings, promenades de front de mer) et des lieux saisonniers (campings, points de vente de vins...)</p> <p>Assurer l'insertion paysagère des futurs équipements touristiques dont les interfaces sont offertes au regard</p> <p>Gérer les accès à la mer et canaliser le public pour protéger les sites remarquables</p> <p>Développer des supports de communication sur le paysage à découvrir</p>

i. Le paysage et les réseaux viaires

Enjeux :

- L'intérêt des portes du territoire ;
- L'image des entrées de ville ;
- Les axes de découverte du territoire (routes, voie ferrée, sentiers)
- La qualité et la diversité des connexions urbaines entre les villes ;
- Les liens des villes au paysage rural.

Atouts / Faiblesses	Menaces	Vers des orientations possibles...
<ul style="list-style-type: none"> - Une voie ferrée littorale permettant une découverte intéressante du paysage - Des routes promenades, découverte du territoire - Des routes sinueuses « belvédères » offrant de nombreuses vues surplombantes (Côte Vermeille) - De nombreux sentiers de promenades (sentier littoral, chemins de randonnée...) - Des entrées de territoire (cinq pour le territoire) non mises en valeur - Des entrées de ville peu valorisantes ou à qualifier - Des parcours routiers pollués visuellement par des panneaux publicitaires aux abords des villes - Des ruptures créées par le passage des infrastructures - Une accessibilité au rivage parfois problématique - Un élargissement des chemins d'accès peu valorisant - Des pistes et sentiers DFCI peu soucieux du paysage 	<ul style="list-style-type: none"> - Une fragmentation des paysages par une accumulation des voies de communication - Une multiplication des réseaux et des espaces de stationnement due aux pressions touristiques - Un paysage routier banalisé - Une perte de liens visuels et physiques vers le paysage - Une absence de repère qui nuit à l'attractivité des lieux 	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les entrées de territoire et les entrées de ville Embellir le paysage des routes (points de vue, aménagement paysager) Valoriser la découverte des paysages par la voie ferrée Créer des liens de qualité entre les villes et le paysage rural Identifier et valoriser les parcours paysagers à thèmes Continuer à valoriser le sentier littoral comme vecteur de sensibilisation du public aux paysages

j. Les risques

Enjeux :

- La vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Les conséquences prévisibles des changements climatiques.

Atouts / Faiblesses	Menaces	Vers des orientations possibles...
<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire particulièrement vulnérable face aux aléas naturels - Une prise en compte insuffisante des risques littoraux 	<ul style="list-style-type: none"> - Une accentuation de la vulnérabilité du territoire au vu des conséquences prévisibles des changements climatiques : augmentation de la fréquence et de l'intensité de certains événements climatiques extrêmes, élévation du niveau de la mer... 	<p>Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques</p> <p>S'adapter aux conséquences prévisibles des changements climatiques</p>

k. L'érosion du trait de côte

Enjeux :

- Le recul du trait de côte ;
- L'artificialisation du rivage.

Atouts / Faiblesses	Menaces	Vers des orientations possibles...
<ul style="list-style-type: none"> - Une prise en compte de la problématique de plus en plus prégnante - Des aménagements du trait de côte perturbant les dynamiques sédimentaires naturelles - Un apport en matériaux via les cours d'eau considérablement réduit - Une accentuation des perturbations liée à certaines activités humaines 	<ul style="list-style-type: none"> - Un recul du trait de côte problématique sur certains secteurs - Des activités potentiellement menacées 	<p>Limiter l'artificialisation du rivage</p> <p>Réduire l'impact de l'Homme sur les dynamiques sédimentaires naturelles</p>

2. Les enjeux relatifs au diagnostic socio-économique

a. La filière pêche

Enjeu :

- La pérennisation de l'activité halieutique

Atouts / Faiblesses	Menaces	Vers des orientations possibles...
<ul style="list-style-type: none"> - Un savoir-faire reconnu - L'adaptabilité des petits-métiers aux conjonctures (filrière stable) - Le développement de la vente directe, favorable aux conditions socioéconomiques des pêcheurs et facteur d'animation des ports - L'apparition de conflits d'usages à proximité des côtes - La raréfaction de la ressource halieutique - La diminution de la flotte, du nombre d'emplois et des revenus de la pêche professionnelle - Des quotas et la concurrence du poisson d'élevage ou importé 	<ul style="list-style-type: none"> - Une contraction irréversible de la pêche industrielle (baisse de la ressource, perte d'emplois) - Une concentration de l'effort de pêche sur quelques espèces, à proximité de la côte (petits métiers) - Une cohabitation complexe avec les autres activités maritimes 	<p style="text-align: center;">Maintenir des équipements portuaires dédiés et adaptés à la pêche</p> <p style="text-align: center;">Concilier l'ensemble des pratiques portuaires et en mer</p>

b. L'énergie

Enjeux :

- La qualité paysagère du territoire ;
- La cohabitation entre usages maritimes.

Atouts / Faiblesses	Menaces	Vers des orientations possibles...
<ul style="list-style-type: none"> - Une zone techniquement propice à l'installation d'éoliennes flottantes - Des profondeurs peu propices à la pose d'éoliennes en mer- - Des activités maritimes multiples au large des côtes 	<ul style="list-style-type: none"> - une activité maritime supplémentaire venant ajouter de la complexité à un espace maritime prisé et sur-fréquenté l'été (conflits d'usages). 	<p style="text-align: center;">Ne pas permettre, dans le cadre du CI-SMVM, l'implantation d'installations productrices d'énergie en mer.</p>

c. La recherche scientifique

Enjeu :

- La pérennisation de la recherche scientifique sur le monde maritime en Côte Vermeille.

Atouts / Faiblesses	Menaces	Vers des orientations possibles...
<ul style="list-style-type: none"> - un pôle de compétences unique et reconnu - Une ouverture vers le grand public à travers le biodiversarium - Un manque de notoriété et d'ancrage territorial 	<ul style="list-style-type: none"> - La pérennisation des partenariats privés et des financements publics (enseignement supérieur-recherche) 	<p>Créer les conditions du maintien et du développement de la recherche</p> <p>Contribuer à renforcer la connaissance territoriale locale</p>

d. Le port de commerce de Port-Vendres

Enjeux :

- La compétitivité de la porte d'entrée maritime du territoire nord-catalan ;
- La cohabitation des activités dans le bassin portuaire ;
- L'interface ville-port (projet urbain et projet touristique).

Atouts / Faiblesses	Menaces	Vers des orientations possibles...
<ul style="list-style-type: none"> - 2^{ème} port fruitier d'Occitanie- Un savoir-faire portuaire - Une articulation avec la plateforme Saint-Charles - De nouveaux équipements portuaires - Une activité croisière bien implantée - Un port géographiquement contraint - Des conflits d'usages dans le bassin portuaire - Des nuisances pour les port-vendrais 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas s'adapter à l'évolution des navires de commerce et de leur accueil - Ne pas s'adapter à l'évolution des navires de croisière et de leur accueil - Ne pas travailler sur l'interface et la symbiose entre la ville et son port - Perdre des avantages comparatifs et parts de marchés 	<p>Créer les conditions pour permettre la cohabitation entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet économique du port visant à ne pas perdre ses avantages comparatifs et ne pas perdre des parts de marché - le projet urbain et touristique de la ville de Port-Vendres

e. L'accessibilité du littoral

Enjeux :

- la bonne accessibilité terrestre et maritime du littoral et de son rivage ;
- la qualité du cadre de vie au sein des stations et l'attractivité touristique du territoire ;
- la rentabilité des modes de transports collectifs.

Atouts / Faiblesses	Menaces	Vers des orientations possibles...
<ul style="list-style-type: none"> - Une ligne ferroviaire régionale support des déplacements domicile-travail et épine dorsale de la desserte saisonnière - Des transports en commun routiers interurbains améliorés - Des navettes urbaines dans chaque commune - Des axes routiers en partie modernisés - Une omniprésence de la voiture dans l'espace public - Des bus englués dans la circulation estivale - Une cohabitation voitures/ modes alternatifs délicate - Des infrastructures cyclables peu développées - Des accès à la mer nombreux mais à réguler 	<ul style="list-style-type: none"> - La dégradation du cadre de vie des résidents à l'année ; - La perte d'attractivité touristique du territoire ; - Les impacts sur les activités économiques indépendantes du tourisme ; - La dégradation sur la qualité paysagère par les infrastructures de transports 	<p>Mettre sur pied une stratégie multimodale, coordonnée et communautaire d'accessibilité du littoral et de son rivage</p> <p>Apaiser les cœurs de stations en réfléchissant sur la place de la voiture (stationnement, mode doux...)</p>

f. Le modèle touristique

Enjeux :

- L'attractivité touristique du territoire ;
- Une économie touristique forte.

Atouts / Faiblesses	Menaces	Vers des orientations possibles...
<ul style="list-style-type: none"> - Une forte capacité d'hébergement touristique - Argelès, capitale européenne de l'hébergement de plein-air. - Des initiatives intéressantes pour un tourisme plus vertueux - La sur-fréquentation estivale - Une offre hôtelière limitée en quantité et qualité 	<ul style="list-style-type: none"> - La baisse des revenus liés à l'activité touristique - La perte d'attractivité du territoire liée à la sur-fréquentation - L'évolution globale de la demande touristique et le jeu de concurrence territoriale 	<p>Requalifier globalement l'offre pour continuer à attirer des touristes (à échelle collective)</p> <p>Diversifier l'offre (d'hébergement, de tourisme...) pour répondre à des demandes et des publics touristiques de plus en plus diversifiés.</p>

g. Le patrimoine culturel et naturel lié à la mer

Enjeux :

- La préservation et la valorisation d'un patrimoine riche et de qualité ;
- La diversification de l'offre touristique

Atouts / Faiblesses	Menaces	Vers des orientations possibles...
<ul style="list-style-type: none"> - De nombreux sites patrimoniaux témoin de l'histoire maritime - Des pratiques traditionnelles qui forgent l'identité du territoire - Un patrimoine naturel varié - Un manque de synergie entre les sites Une mise en réseau des sites insuffisante	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas mener à terme des initiatives intéressantes engagées - Ne pas valoriser les ressources patrimoniales du territoire - Ne pas s'appuyer sur les valeurs profondes du territoire 	S'appuyer sur les richesses patrimoniales pour alimenter une stratégie renouvelée de mise en tourisme (tourisme d'interface mer/ terre, sites emblématiques, activités de nature)

h. La plaisance

Enjeux :

- Le maintien de l'accès à la mer (depuis la terre et inversement) ;
- L'attractivité des infrastructures et espaces portuaires ;
- La cohabitation entre activités au cœur des plans d'eau portuaires ;
- La sécurité des équipements portuaires ;
- La permanence des activités portuaires traditionnelles (plaisance, navigation traditionnelle, pêche...);
- La valorisation économique de la filière pour le territoire.

Atouts / Faiblesses	Menaces	Vers des orientations possibles...
<ul style="list-style-type: none"> - 4 ports et un abri pour 6 communes - Un port en eau profonde - Un territoire prisé par les plaisanciers - La présence de zones de mouillages organisés - Des équipements portuaires fortement exposés aux coups de mer Des équipements pas suffisamment adaptés aux nouvelles pratiques (location de bateaux, bateaux partagés...) <ul style="list-style-type: none"> - Des mouillages forains nombreux 	<ul style="list-style-type: none"> - Une sur-fréquentation chronique du littoral et des ports - le développement des conflits d'usages dans les bassins portuaires entre plaisance/ pêche/ commerce/ navigation traditionnelle/ promeneurs maritimes/ clubs de plongée/ plaisanciers visiteurs... 	Coordonner l'offre portuaire Conforter les équipements existants de façon innovante Concilier l'ensemble des pratiques portuaires Contribuer au développement de zones de mouillages organisés et à la limitation des zones de mouillages forains

i. Les plages et l'activité balnéaire

Enjeux :

- L'accès à la mer (depuis la terre et inversement) ;
- La cohabitation entre activités sur un espace restreint ;
- L'attractivité de ce qui constitue l'écrin du tourisme littoral.

Atouts / Faiblesses	Menaces	Vers des orientations possibles...
<ul style="list-style-type: none"> - Un linéaire côtier varié : côte sableuse et côte rocheuse, plages et criques... - Une forte attractivité - une gestion des concessions et des sous traités raisonnée - Une érosion littorale qui progresse - Une capacité d'accueil des plages et une accessibilité limitées - une concurrence entre activités maritimes 	<ul style="list-style-type: none"> - Une sur-fréquentation chronique du littoral - La perte d'attractivité touristique - Le développement des conflits d'usages - Une privatisation « rampante » des plages et de leurs accès 	<p style="text-align: center;">Etablir une stratégie d'accessibilité renouvelée</p> <p style="text-align: center;">Concilier l'ensemble des pratiques sur la plage (préciser les vocations)</p> <p style="text-align: center;">Apporter des réponses aux menaces environnementales</p>

j. Les activités nautiques

Enjeux :

- L'accès à la mer (depuis la terre et inversement) ;
- La cohabitation entre activités nautiques traditionnelles et émergentes ;
- La cohabitation entre les activités nautiques et les autres activités maritimes, notamment de baignade.

Atouts / Faiblesses	Menaces	Vers des orientations possibles...
<ul style="list-style-type: none"> - un territoire prisé par les activités nautiques - Une offre de loisirs large - la permanence d'activités traditionnelle - L'éclosion d'activités nouvelles - Une cohabitation difficile entre activités nautiques et avec les autres activités maritimes. - Un recul de l'accès « populaire » et léger à la mer 	<ul style="list-style-type: none"> - Une saturation des sites les plus prisés - L'accroissement du facteur risque à proximité des côtes - Le développement des conflits d'usages - La disparition d'accès à la mer « populaires » 	<p style="text-align: center;">Réserver des espaces et préciser les vocations</p> <p style="text-align: center;">Créer les conditions pour faciliter la cohabitation des pratiques de loisirs sur l'interface mer/terre</p> <p style="text-align: center;">Faciliter et structurer l'accès à la mer (et inversement)</p>

B. LE PERIMETRE DE CI-SMVM

L'état initial de l'environnement, le diagnostic socio-économique et l'analyse de la capacité d'accueil au sein du périmètre d'étude, défini volontairement de manière plus large afin d'y inclure tous les espaces potentiellement à enjeux, conduisent à la détermination d'un périmètre plus précis, dans lequel le chapitre individualisé valant SMVM du SCOT Littoral Sud définit des orientations et édicte des prescriptions.

Au titre de l'article R*141-8 du Code de l'Urbanisme, le chapitre individualisé valant SMVM porte *« sur une partie du territoire qui constitue une unité géographique et maritime et présente des intérêts liés, concurrents ou complémentaires, au regard de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral »*.

Au sein de ce périmètre, le chapitre individualisé identifie les équipements et aménagements liés à la mer, précise les mesures de protection du milieu marin, définit les conditions de compatibilité entre les différents usages et précise la vocation des différents secteurs de l'espace maritime et les conséquences qui en découlent en termes d'utilisation des espaces littoraux qui lui sont liés.

En termes d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral, les principaux enjeux qui ressortent des trois premiers chapitres du présent document se concentrent sur une bande maritime et terrestre relativement restreinte. En effet, l'« espace d'attractivité » du littoral, où sont rassemblés les activités, équipements et aménagements en relation avec la mer, se limite à quelques centaines de mètres de part et d'autre du rivage.

Le périmètre du chapitre individualisé est donc déterminé, non en fonction de limites administratives, mais dans un souci de cohérence au regard de la législation en vigueur et en lien avec les différents enjeux qui ressortent de l'analyse de la situation initiale sur le périmètre d'étude.

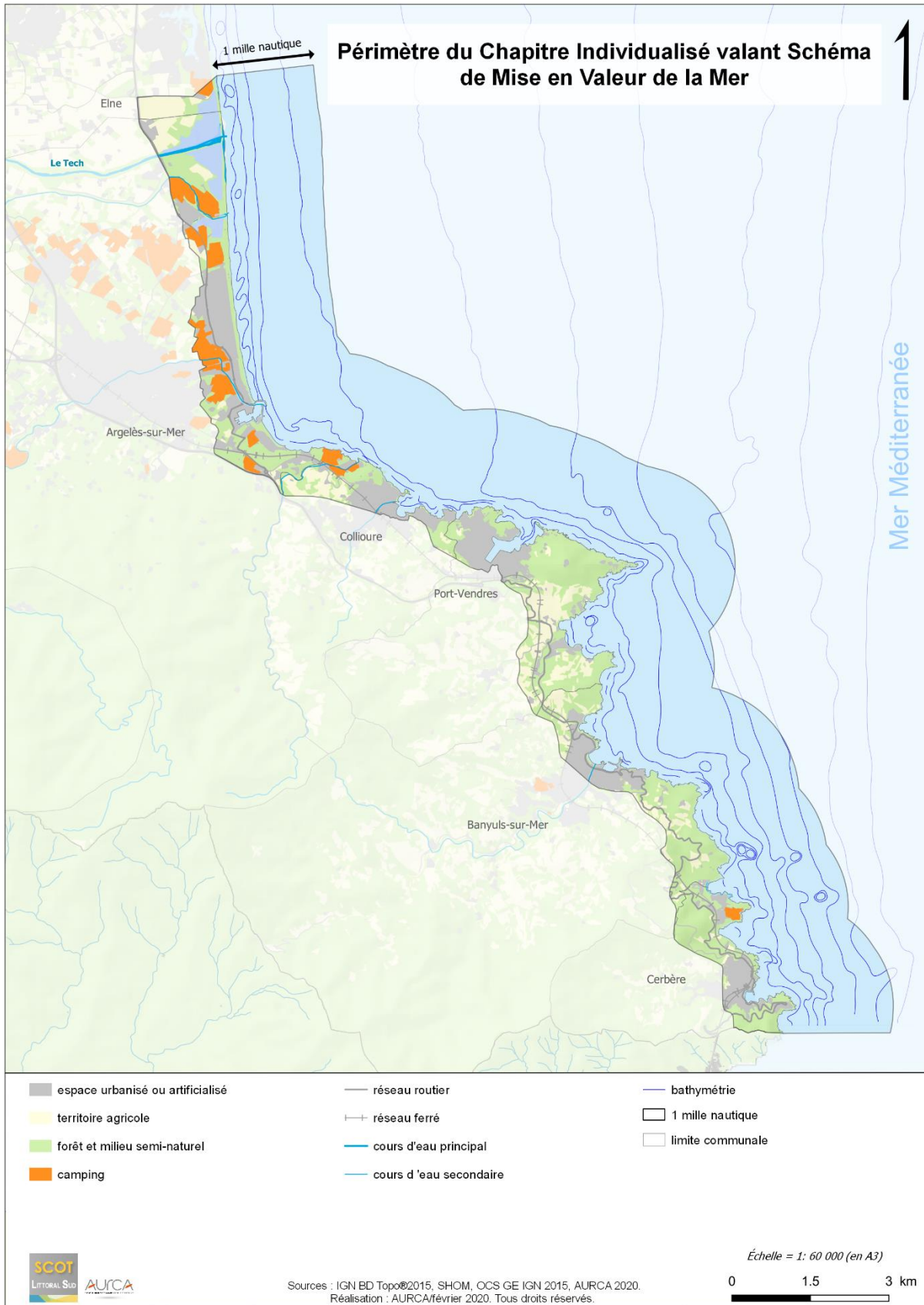
Sur la partie terrestre, partant du principe que dans les espaces proches du rivage (au sens de l'article L.121-13 de la loi Littoral), tous projets d'équipements ou d'aménagements en lien avec la mer ne peuvent être autorisés qu'à condition qu'ils soient prévus par le chapitre individualisé valant SMVM, il convient donc de considérer que le périmètre du chapitre individualisé englobe **l'ensemble des espaces proches du rivage**. Ce périmètre identifie par ailleurs l'ensemble des secteurs d'activités en relation avec la mer et la totalité des équipements d'interface terre-mer existants ou en projet. Calé sur la limite des espaces proches du rivage, qui a par ailleurs été définie en collaboration étroite avec les services de l'Etat et qui est justifiée dans le document d'orientations et d'objectifs du SCOT, le périmètre constitue une unité géographique cohérente au regard de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral.

Sur la partie maritime, le périmètre du chapitre individualisé inclut les espaces situés dans **une bande d'un mille marin** (1852m) à partir de la ligne de base* du Service

Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) au regard de la convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer. La grande majorité des enjeux maritimes, notamment relatifs aux différentes pratiques maritimes (plaisance, pêche, baignade, plongée...) et aux conséquences qui en résultent en termes de conflits d'usage et de protection du milieu marin, se concentre au sein du premier mille marin. Cette distance permet d'intégrer l'ensemble des vocations maritimes en interaction avec la partie terrestre du littoral. Au-delà de cette distance, la multiplicité des usages et usagers est en effet largement plus limitée.

Ainsi, le périmètre du Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer couvre une surface d'environ 2121 hectares sur terre, et 5094 hectares en mer.

** La ligne de base est la limite à partir de laquelle est calculée la limite de la mer territoriale. La ligne de base normale est la laisse de basse mer, « telle qu'elle est indiquée sur les cartes marines à grande échelle reconnues officiellement par l'État côtier » (c'est à dire les cartes du SHOM pour la France).*



C. L'articulation entre la gouvernance du Chapitre Individualisé valant SMVM et le conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion

Chapitre individualisé de SCOT valant SMVM et PNM : une articulation nécessaire et réaliste.

Les parcs naturels marins ont été créés par la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et les conditions de leur mise en œuvre ont été définies par le décret 2006-1266 du 16 octobre 2006 « relatif à l'agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ».

Nés des difficultés rencontrées durant de nombreuses années pour créer un parc national en mer d'Iroise, et de la volonté de l'État de faire bénéficier l'espace marin d'instruments de politique de développement durable qui lui soient adaptés, les parcs naturels marins sont de facture originale :

- Ils combinent en effet la participation institutionnalisée des acteurs locaux à la définition des politiques publiques devant être menées en matière d'environnement marin, dans le cadre d'un conseil de gestion, avec les soutiens scientifique, financier, logistique et méthodologique de l'Agence des aires marines protégées, établissement public de l'État auquel la loi confie la gestion de ces parcs, dont elle assure la tutelle.
- La loi leur confie la responsabilité de mieux protéger l'environnement marin mais aussi de favoriser le développement durable des activités maritimes, c'est-à-dire de celles qui ne mettent pas en danger la ressource environnementale dont ils dépendent.
- Les parcs naturels marins, enfin, ne créent pas un échelon supplémentaire dans le dispositif des compétences réglementaires en mer : à l'exception de l'avis conforme qu'ils doivent émettre sur les activités soumises à autorisation susceptibles de porter atteinte au milieu marin, ils ne disposent pas de pouvoir réglementaire propre, et leur articulation avec les autres instances de gestion, notamment les sites du réseau Natura 2000, est prévue par les textes.

Le parc naturel marin du golfe du Lion est né au terme de trois ans d'une concertation scrupuleuse menée par une équipe qui s'est attachée à faire émerger les besoins et initiatives exprimés par les acteurs locaux, qu'ils soient professionnels de la mer, élus littoraux, scientifiques, usagers de loisirs, etc. Il s'étend sur un espace marin d'environ 4000 km², qui s'appuie sur le littoral s'étendant de la frontière espagnole à la commune de Leucate, incluse, et s'étend à un peu plus de trente milles au large. Son conseil de gestion, étoffé, comprend soixante membres, appartenant aux catégories prévues par le code de l'environnement (représentants locaux de l'État, représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements compétents, représentant du ou des parcs naturels régionaux intéressés, représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contiguë, représentants d'organisations représentatives des professionnels, d'organisations d'usagers, d'associations de protection de l'environnement et personnalités qualifiées).

Huit orientations servent de référence aux actions que mènera ce parc, dans le cadre d'un plan de gestion que le code de l'environnement l'invite à élaborer.

Celles-ci portent sur la connaissance et le suivi du milieu marin et des activités maritimes, la protection du patrimoine naturel, la qualité des eaux marines, le développement durable des activités maritimes, la gestion des ressources naturelles, le développement d'un tourisme nautique compatible avec l'environnement marin, la protection et la mise en valeur du patrimoine maritime et la coopération avec l'Espagne voisine.

Parc naturel marin et chapitre individualisé de SCOT valant schéma de mise en valeur de la mer sont donc différents, même s'ils illustrent tous deux l'expression de compétences et de responsabilités de gestion locales. Il est toutefois nécessaire, leur objet comportant nombre d'aspect communs, comme les acteurs participant à leur élaboration, de veiller à la bonne articulation des deux outils.

Si, comme on vient de l'indiquer, le parc naturel marin, au contraire du chapitre individualisé valant SMVM, ne dispose pas d'un pouvoir normatif, il peut faire valoir une légitimité générale sur la mer, sur son milieu naturel comme sur les activités qui y prennent place. Le chapitre individualisé valant SMVM doit procéder quant à lui à des analyses et adopter un certain nombre de choix concernant l'espace marin.

Le code de l'environnement (article R.334-33) prévoit que le conseil de gestion du parc naturel marin formule un avis sur le chapitre individualisé de SCOT valant SMVM.

Malgré la différence de nature des compétences, de leur expression dans le temps et de leur champ d'application géographique, l'articulation de ces deux outils représente donc un enjeu auquel il convient d'apporter une réponse.

Cette réponse est en partie fournie par la complémentarité des procédures, mais elle a aussi été garantie par des choix de méthode, favorisés par le contexte local :

- L'Agence des aires marines protégées a mis à la disposition du SCOT la totalité des données qu'elle a recueillies sur l'espace marin concerné et sur les activités maritimes, notamment celles qui bénéficient d'un référencement géographique (données « SIG »). En matière maritime, le SCOT a donc exploité un matériau quasiment semblable à celui du parc.
- Le chapitre individualisé de SCOT valant schéma de mise en valeur de la mer a retenu pour limite de son périmètre en mer la distance d'1 mille nautique du rivage, ce qui l'a conduit à porter plus particulièrement son attention aux enjeux des espaces proches du rivage, et de l'interface entre la terre et la mer. Ce faisant, il contribue à compléter en matière de gestion intégrée de la zone côtière la nature maritime spécialisée des compétences du parc. L'attention apportée par le SCOT aux accès à la mer constitue l'une des illustrations de cette complémentarité.

La totalité des communes littorales du SCOT Littoral Sud, ainsi que la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés disposent d'un siège au sein du conseil de gestion du parc naturel marin, ce qui doit garantir la cohérence des objectifs et orientations retenus dans les deux outils.

Partie V

V. Les annexes du Chapitre individualisé valant SMVM

A. Liste et description sommaire des principales études exécutées en vue de l'élaboration du Chapitre individualisé et liste des études utilisées dans le cadre de l'élaboration du chapitre individualisé

Etudes consultables en ligne :

- Travaux de l'Observatoire de la Côte Sableuse Catalane (ObsCat) :
<http://obscat.fr/travaux>
- Travaux du laboratoire CEFREM de l'Université de Perpignan Via Domitia :
<https://elmusca.wordpress.com/travaux-2/languedoc-roussillon/>
- Travaux menés dans le cadre du CPER Languedoc-Roussillon, volet littoral 2007-2013 :
<http://littoral.languedocroussillon.fr/-Les-Etudes-.html>
- « Dynamique morphologique de la côte rocheuse des Pyrénées-Orientales »
EID-Med / DREAL LR, 2013.
- « Définition et cartographie des unités sédimentaires du littoral méditerranéen français, synthèse bibliographique.
Volet 1 : Caractérisation de l'évolution du trait de côte depuis 50 ans,
Volet 2 : Cartographie informatisée des cellules hydrosédimentaires et de leur évolution depuis 50 ans,
Volet 3 : Note de synthèse sur l'évolution physique du littoral méditerranéen français. »
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Centre de Formation et de Recherche sur les Environnements Méditerranéens (CEFREM) de l'Université de Perpignan, 2000.
- « Caractérisation des activités humaines et du patrimoine naturel dans la perspective du projet de Parc Naturel Marin »
Bruno FERRARI, Marie FORISSIER, Fanny TEILLOL, Nicolas CLAISSE, Yves COMPAIN, Mylène GHIGLIONE, Victoria MAGENTI, Emmanuelle RIVAS, Agence des aires marines protégées, 2010.
- « Richesses naturelles », « Culture et patrimoine maritime », « La mer et l'homme » et « Projet de Parc naturel marin »
Bruno FERRARI, Marie FORISSIER, Mylène GHIGLIONE, Emmanuelle RIVAS, Victoria MAGENTI, Emilie SUREAU-GABORIT, Samuel VILLEVIEILLE, Catherine COMPAIN-GAJAC, Livrets réalisés dans le cadre de la mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin sur la Côte Vermeille, Agence des aires marines protégées, 2010.

- « Stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance »
Préfecture maritime Méditerranée, CETE méditerranée et DREAL PACA, 2010.
- « Ports à sec et parcs à bateaux : éléments pour le développement de projets »
AFIT, 2004.
- « Politique portuaire. Les cales de mise à l'eau »
Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports nautiques, 2009.
- « Pla de ports de Catalunya 2007-2015 »
Generalitat de Catalunya, 2007.
- « Guide méthodologique d'aide à la prise en compte des problématiques maritimes dès le diagnostic des SCOT côtiers »
Projet réalisé dans le cadre du programme SYSCOLAG, Cépralmar, 2007.
- « Guide de management environnemental des ports de plaisance »
Ramoge, 2001
- « Plan d'action pour le milieu marin « Méditerranée Occidentale », Projet d'analyse de l'évaluation initiale »
Elaboration coordonnée par IFREMER et l'Agence des aires marines protégées, 2012.
- « Evolution du littoral du Languedoc-Roussillon de 1945 à nos jours »
CETE méditerranée et IPSEAU, 1997.
- « Orientations stratégiques de la mission Littoral »
CETE méditerranée et DREAL LR, 2002.
- « Etude générale pour la protection entre le Tech et la pointe du Racou »
SOGREAH, 2003.
- « Actualisation de l'aléa érosion en Languedoc-Roussillon »
BRGM/SOGREAH, 2011.
- « Pyrénées-Orientales : Document d'interprétation et de spatialisation de la Loi Littoral »
ADELE, 2008.
- « Document départemental d'application de la Loi Littoral des Pyrénées-Orientales »
Direction Départementale de l'Equipement Pyrénées-Orientales, 1995.
- « Schéma d'orientation pour la protection, la restauration et la gestion des plages du Languedoc-Roussillon »
Centre d'Etudes pour la Protection du Littoral (CEPREL) et Région Languedoc-Roussillon, 1993.
- « La côte rocheuse des Pyrénées-Orientales : Etude de ses plages (Caractéristiques, évolutions, perspectives) »
Philippe RICHARD, Mémoire de Maîtrise sous la direction de B. Lemartinel, Université de Perpignan, 1993.

- « Une charte pour la gestion intégrée de la côte catalane (GIZC catalane) »
Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.
- « Porter à connaissance du SCOT Littoral Sud »
Services de l'Etat, 2003 et compléments en 2011.
- « ZPPAUP de Collioure »
A.R.T. Architecture et E. De Guillebon, 1998.
- « Charte paysagère et environnementale du vignoble de la Côte-Vermeille _ Diagnostic »
Atelier Territoires et Paysages, 2011.
- « ATLAS Paysager »
DREAL Languedoc-Roussillon.
- « Fiches sur les sites classés en Languedoc-Roussillon »
DREAL Languedoc-Roussillon, 2007.
- « Document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR9101482 Posidonies de la Côte des Albères »
M.L. LICARI, P. LENFANT, J.M. AMOUROUX, R. DUPUY DE LA GRANDRIVE, Phase I : Inventaire et analyse de l'existant, 2004.
- « Document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR9101481 Côte rocheuse des Albères »
F. DESRIAUX, CC Albères Côte-Vermeille, 2010.
- « Document d'objectifs des sites Natura 2000 n° FR9101483 et n° FR9112023 Massif des Albères »
F. DESRIAUX, CC Albères Côte-Vermeille, 2010.
- « Document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR9101478 Les rives du Tech »
SIGA du Tech, 2010.
- « Etude sur l'accessibilité aux stations du littoral en transport collectif ».
DRE Languedoc-Roussillon, 2005.
- « Les cahiers Transport Aménagement en Languedoc-Roussillon. L'accessibilité du littoral en transport collectif. n°30 »
DRE Languedoc-Roussillon, 2006.
- « Atelier Littoral : Côte-Vermeille-Les Albères »
DDTM 66 et MEDDTL, 2009-2010.
- « Schéma directeur de la Côte-Vermeille »
Conseil de Communauté de la Côte-Vermeille, 2001.

B. Note rappelant le résultat des études consacrées à la qualité des eaux, les conséquences qui en découlent et les objectifs retenus

La présente note s'articule autour de quatre chapitres précisant les démarches en cours relatives à la qualité des eaux, les activités et usages menaçants, les conséquences qui en découlent en termes de qualité des eaux ainsi que des objectifs et propositions d'actions visant au maintien voire à l'amélioration de la qualité des eaux littorales.

1. Des démarches en faveur du maintien ou de la reconquête de la qualité des eaux

Au niveau européen.

La Directive européenne cadre sur l'eau (DCE) de 2000 vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation européenne dans le domaine de l'eau. Elle définit, dans une perspective de développement durable, un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique. Un des objectifs principaux de la directive est d'atteindre « le bon état » des milieux aquatiques (superficiels et souterrains) en 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient un report en 2021 ou 2027. La « masse d'eau » constitue l'unité élémentaire sur laquelle doit être précisé l'état du milieu.

La Directive européenne cadre Stratégie pour le milieu marin de 2008 vise le bon état écologique du milieu marin et l'amélioration de l'état de conservation de la biodiversité marine. La motivation principale est de lutter contre les nombreuses menaces qui pèsent sur le milieu marin. L'objectif est d'atteindre le bon état écologique du milieu marin en 2021 à travers une utilisation durable des mers et la conservation des écosystèmes marins.

Au niveau national et suprarégional.

La stratégie nationale pour la mer et le littoral s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de la mer et de la loi Grenelle II qui a permis de transposer la Directive cadre Stratégie pour le milieu marin au niveau national. Elle constitue le cadre de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral. Les documents stratégiques de façade, qui contiennent les plans d'actions pour le milieu marin, déclinent cette stratégie au niveau des façades maritimes. Adopté en 2016, le programme de mesures du plan d'actions pour le milieu marin « Méditerranée Occidentale » vise principalement l'atteinte de l'objectif de 2021.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, outil de mise en œuvre de la DCE, vise une gestion équilibrée des milieux aquatiques et des ressources en eau à l'échelle du

district hydrographique Rhône-Méditerranée. Fort des connaissances acquises lors du premier cycle (SDAGE 2010-2015), il vise un renforcement de l'action afin d'atteindre les objectifs environnementaux aux échéances 2021 et 2027. Pour ce faire, il définit 9 orientations fondamentales accompagnées d'un programme de mesures qui précise les actions à engager pour atteindre les objectifs d'atteinte du bon état des milieux aquatiques.

Au niveau local.

Le SAGE Tech-Albères, approuvé en décembre 2017, décline les orientations définies par le SDAGE à l'échelle des bassins versants du Tech et des cours d'eau des Albères. Il détermine une stratégie locale d'actions et de gestion visant à concilier les usages de l'eau et la bonne qualité de la ressource et des milieux aquatiques. Son périmètre se limitant à la partie terrestre du territoire, il n'agit pas directement sur le milieu marin. Cependant, son action sur les pratiques terrestres a notamment pour objectif de limiter les flux vers la mer ; sa mise en œuvre influence donc de manière conséquente la qualité des eaux littorales.

Le Parc Naturel Marin du golfe du Lion, créé le 13 octobre 2011, s'étend du cap Leucate au cap Cerbère et couvre une superficie de 4 000 km². A l'instar de tous les Parcs Naturels Marins, il poursuit le double objectif de contribuer à la protection et à la connaissance du patrimoine marin ainsi que de promouvoir le développement durable des activités maritimes. Le conseil de gestion, organe de gouvernance du parc, a élaboré un plan de gestion qui fixe des objectifs à 15 ans, en articulation avec les 8 orientations de gestion définies à la création du parc. Un lien étroit existe entre la mise en œuvre de différentes actions et la qualité des eaux littorales.

La réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, créée en 1974, garantit sur son territoire la protection des espèces animales et végétales ainsi que des milieux naturels dans lesquels elles vivent. La réglementation des activités humaines limite les risques de pollution (bien qu'elle s'applique sur un espace restreint).

Par ailleurs, Le Laboratoire Arago (Observatoire Océanographique de Banyuls-sur-Mer), à l'origine de la mobilisation qui a amené la création de la réserve, contribue à accroître les connaissances du milieu marin au large de la côte rocheuse. Les résultats issus des différentes études menées par le laboratoire permettent d'observer l'évolution des milieux et de la qualité des eaux dans le temps.

2. Des activités et usages menaçants

D'origine terrestre, portuaire ou maritime, différentes sources de pollution sont susceptibles d'affecter la qualité des eaux marines. De manière globale, il est communément admis que 80% de la pollution marine est d'origine terrestre. Les apports se font majoritairement par les fleuves, mais aussi par les ruissellements et/ou les rejets directs. Situés à l'extrémité aval des bassins versants du Tech et des petits cours d'eau côtiers des Albères, les eaux littorales constituent de véritables

réceptacles largement sensibles aux pollutions en provenance des bassins versants (rejets d'assainissement, eaux pluviales, produits phytosanitaires, engrais...).

Des pollutions d'origine terrestre.

Les effluents des stations d'épuration constituent potentiellement une source de pollution pour les milieux aquatiques récepteurs (cours d'eau et mer Méditerranée). Les rejets des trois principales stations d'épuration (Banyuls-sur-Mer, Collioure – Port-Vendres et Argelès-sur-Mer) se font directement en mer via des émissaires. La qualité des rejets est dépendante de la performance du système d'assainissement et du calibrage de la station. La capacité des stations a été calibrée en fonction des fluctuations démographiques saisonnières et des estimations démographiques à l'horizon 2030. Malgré de légers problèmes survenant parfois lors de pluies torrentielles et générant une surcharge hydraulique pouvant conduire à des dysfonctionnements très ponctuels, les systèmes d'assainissement collectifs sont performants sur le littoral.

En 2014, 5% de la population permanente des 6 communes littorales n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif. Depuis la création du SPANC de la Communauté de Communes en 2006, 79% des installations d'assainissement autonome recensées sur ces communes ont été contrôlées. Globalement, les rejets provenant de ces installations sont susceptibles de polluer de manière très localisée les milieux récepteurs ; leurs impacts sur les eaux littorales apparaissent ainsi minimes.

Le ruissellement des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées favorise le chargement de ces eaux en polluants. Par ailleurs, l'extension de l'urbanisation engendre une augmentation des surfaces imperméabilisées et donc contribue à favoriser les phénomènes de ruissellement. L'essentiel de la pollution des eaux de ruissellement est sous forme particulaire et peut donc être aisément stoppée par décantation. Sur le littoral, les eaux pluviales sont généralement canalisées et rejetées directement dans les milieux aquatiques via des collecteurs dévolus spécifiquement au transport de ces eaux. La mer Méditerranée constituant le principal milieu récepteur, les polluants affectent particulièrement la qualité des eaux littorales. Malgré le fait que l'impact de ces eaux sur le milieu apparaisse comme non négligeable, peu de mesures sont prises à l'heure actuelle.

L'agriculture, et notamment la viticulture sur les versants des Albères, est considérée comme un élément clé de l'attractivité territoriale et de la qualité paysagère. Néanmoins, du fait de l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais, elle constitue une source de pollution affectant les eaux superficielles, souterraines et littorales. Une partie des polluants agricoles se retrouvent donc en mer après ruissellement et/ou transport par les cours d'eau.

Par ailleurs, l'impact des produits phytosanitaires et des engrais chimiques utilisés dans les espaces verts publics et les jardins privés apparaît non négligeable (tendance des non-professionnels au surdosage, emploi de produits dangereux).

Les vidanges des bassins des établissements de santé et de thalassothérapie présents à proximité de la mer sont susceptibles d'impacter le milieu marin. Les mesures concernant la qualité des eaux de vidange, effectuées par l'ARS via des analyses bactériologiques, n'indiquent pas de contamination biologique significative lors des périodes de fortes fréquentations mais de petites contaminations seraient constatées après la saison touristique. Il reste néanmoins difficile d'évaluer réellement l'impact de ces vidanges sur le milieu marin.

Des pollutions d'origine portuaire ou maritime.

Au niveau des infrastructures portuaires, outre la présence récurrente de macro-déchets en surface ou immergés (pneu, batterie, plastique...), l'entretien des bateaux nécessite l'utilisation de produits contenant souvent des polluants. Au niveau des bassins portuaires, ces polluants s'ajoutent à ceux en provenance des zones urbaines via les eaux de ruissellement, et se retrouvent alors dans l'eau ou les sédiments et peuvent être remobilisés lors d'opération de dragage ou de clapage (immersion en mer des sédiments dragués). Le cuivre en provenance des zones de carénage semble principalement provenir de l'application des peintures anti-salissures (ou « antifouling ») destinées à empêcher la fixation des organismes aquatiques (algues, coquillages...) à la coque des bateaux. De plus, l'approvisionnement en carburant des bateaux et le nettoyage régulier du pont à l'aide de produits d'entretien constituent aussi des sources de pollution. Le niveau d'équipement des infrastructures portuaires, la qualité des services proposés et la sensibilité environnementale des usagers jouent un rôle important dans la pollution des eaux et des sédiments portuaires.

La mer Méditerranée est le siège de nombreuses activités, notamment durant la période estivale. La plaisance constitue une potentielle source de pollution pour les eaux littorales. En effet, le rejet en mer des « eaux noires » (toilettes) et des « eaux grises » (entretien et nettoyage) des bateaux, bien que représentant une part minime de la pollution liée aux activités anthropiques, est susceptible d'avoir des conséquences sanitaires et/ou d'engendrer des effets négatifs sur les écosystèmes : pollution de l'eau, empoisonnement de la faune, destruction de la flore, concentration dans la chaîne alimentaire...

Par ailleurs, les eaux littorales ne sont pas à l'abri de pollutions accidentelles de type nappe d'hydrocarbures.

3. La qualité des eaux littorales

Etat au titre de la Directive cadre sur l'eau.

Pour les eaux littorales, l'état de la masse d'eau dépend de son état écologique et de son état chimique.

Sur le territoire, deux masses d'eau côtières sont identifiées, de la frontière au Racou (côte rocheuse) et du Racou à l'embouchure de l'Aude (littoral sableux).

Le bon état est atteint en 2015 pour la masse d'eau s'étirant du Racou jusqu'à l'embouchure de l'Aude. En revanche, l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau « Frontière espagnole – Racou Plage » est reportée à 2021 du fait notamment de la présence de pesticides et d'incidences liées à la sur-fréquentation estivale.

MASSE D'EAU		Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique
Nom	Numéro		
<i>Masses d'eau côtières</i>			
Frontière espagnole - Racou plage	FRDC01	2021	2015
Racou plage - Embouchure de l'Aude	FRDC02a	2015	2015

Objectif d'atteinte du bon état (source : SDAGE 2016-2021).

Qualité des eaux de baignade.

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et s'étend sur l'ensemble de la saison balnéaire, de juin à septembre. L'évaluation de la qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen :

- D'analyses microbiologiques qui permettent de mesurer la concentration en micro-organismes (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux), marqueur d'une contamination fécale des eaux de baignade et donc de la présence probable de germes pathogènes.
- D'une surveillance visuelle destinée à détecter la présence de résidus goudronneux, de verre, de plastique ou d'autres déchets.

Seuls les résultats des analyses microbiologiques sont utilisés pour définir la qualité de l'eau. Durant la saison balnéaire, chaque résultat d'analyse est comparé aux seuils de qualité des critères microbiologiques et il en est déduit la qualité de l'eau : bonne, moyenne ou mauvaise. Une mauvaise qualité de l'eau peut entraîner une interdiction de baignade. En fin de saison, un classement de chaque site de baignade est établi. Depuis 2013, en application de la Directive européenne 2006/7/CE de 2006, selon les résultats des analyses microbiologiques effectuées pendant quatre saisons balnéaires consécutives, une des quatre classes de qualité suivantes est attribué : insuffisante, suffisante, bonne ou excellente. Les eaux de qualité excellente, bonne et suffisante sont dites conformes à la réglementation européenne.

Points de surveillance sanitaire	Classe de qualité des eaux de baignade			
	2014	2015	2016	2017
Cerbère				
Centrale village	Ex	Ex	Ex	Ex
Peyrefite	Ex	Ex	Ex	Ex
Banyuls-sur-Mer				
Troc Pinell	Ex	Ex	Ex	Ex
Centrale	Ex	Ex	Ex	Ex
Plage des Elmes	Ex	Ex	Ex	Ex
Centre hélio-marin	Ex	Ex	Ex	Ex
Port-Vendres				
Anse de Paulilles	Ex	Ex	Ex	Ex
Plage d'En Baux	Ex	Ex	Ex	Ex
Plage de l'Oli	Ex	Ex	Ex	Ex
Plage de l'Usine	Ex	Ex	Ex	Ex
Plage du Fourat	Ex	Ex	Ex	Ex
Collioure				
Plage des Batteries	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
Plage du Faubourg	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
Plage des Pêcheurs	Bonne	Ex	Ex	Ex
Plage Saint-Vincent	Ex	Ex	Ex	Ex
Argelès-sur-Mer				
Plage Calanque de l'Ouille	Ex	Ex	Ex	Ex
Plage du Racou	Ex	Ex	Ex	Ex
Plage Sud	Ex	Ex	Ex	Ex
Plage Centre - Pins	Ex	Ex	Ex	Ex
Plage de la Marenda - Tamariguer	Ex	Ex	Ex	Ex
Plage du Mas Larrieu	Ex	Ex	Ex	Ex
Elne				
Plage du Bocal du Tech	Ex	Ex	Ex	Ex

*Classification de la qualité des eaux de baignade par saison balnéaire entre 2014 et 2017
(source : ARS, 2017).*

22 points de surveillance sont répartis sur le littoral du territoire du SCOT. L'observation de la qualité des eaux de baignade au cours des quatre dernières saisons indique que la qualité de l'eau est conforme à la réglementation européenne au niveau de l'ensemble des points de surveillance.

A Collioure, la plage des Batteries et la plage des Faubourgs présentent une qualité qualifiée de bonne au cours des quatre dernières saisons. Ce classement provient principalement de concentration en *E. coli* supérieure à la valeur seuil pour certaines mesures effectuées au cours de l'été.

Qualité au titre des programmes de surveillance coordonnés par IFREMER.

Un point de surveillance du réseau d'observation de la contamination chimique (ROCCH) du milieu marin et du réseau de surveillance du phytoplancton et des toxines phytoplanctoniques (REPHY) est localisé à Banyuls-sur-Mer.

Au sujet du réseau ROCCH, les mesures des concentrations en contaminants, notamment le cadmium, le plomb et le mercure (les trois métaux lourds réglementés au niveau européen au titre de la surveillance sanitaire), sont effectuées dans les

moules qui sont utilisées comme des indicateurs quantitatifs de contamination (la concentration en contaminants étant plus élevée que dans l'eau).

Le rapport de l'IFREMER qui établit le bilan de la surveillance en 2014 révèle que les niveaux de contamination dans les moules pour les trois contaminants réglementaires (Plomb, Cadmium et Mercure) sont stables depuis les années 2000 et toujours largement inférieurs aux seuils réglementaires en 2014. Pour le Mercure, le niveau de contamination est inférieur à la médiane nationale tandis que pour le Cadmium et le Plomb, il est supérieur à la médiane nationale.

Au sujet des autres contaminants, il est à souligner que :

- Pour le Zinc, les niveaux mesurés sont stables depuis 5 ans et restent plus élevés que la médiane nationale (phénomène qui semble général au bassin méditerranéen probablement en relation avec la géologie des bassins versants et des apports de Zinc en Méditerranée par voie atmosphérique en provenance du nord-est de l'Europe).
- Pour les PCB (Polychlorobiphényles) et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), les valeurs obtenues en 2006 sont en dessous des seuils réglementaires actuels (arrêt des mesures de ces contaminants au niveau de ce point depuis 2006).
- Pour le DDT (insecticide puissant dont l'utilisation est interdite en France depuis les années 1970), les mesures effectuées en 2006 indiquent des niveaux très importants, 8 fois supérieurs à la médiane nationale. Le suivi temporel indique toutefois une diminution continue depuis les années 1980.

Concernant le réseau REPHY, les objectifs sont à la fois environnementaux et sanitaires. Il s'agit d'acquérir des connaissances sur l'abondance et la composition des phytoplanctons et d'assurer un suivi des espèces phytoplanctoniques productrices de toxines susceptibles de contribuer à des expositions dangereuses pour la santé humaine.

En 2014, les concentrations en cellules de *Pseudo-nitzschia* mesurées dans les prélèvements d'eau sont restées à un niveau bas (<10 000 cellules par litre) et proche de la moyenne 2010-2013. Les genres *Dinophysis* et *Alexandrium* n'ont pas été identifiés sur ce point.

Qualité des sédiments portuaires.

Le réseau national de surveillance de la qualité de l'eau et des sédiments des ports maritimes (REPOM) vise spécifiquement à évaluer et suivre la qualité des eaux et des sédiments au sein des infrastructures portuaires dans le but de prendre en compte et mesurer les éventuels impacts des activités portuaires sur le milieu marin. Sur le territoire, les ports de Port-Vendres et Argelès-sur-Mer sont concernés.

L'arrêté du 09 août 2006 fixe les niveaux de référence (N1 et N2) pour chaque paramètre mesuré. La détermination de ces niveaux correspond à une logique d'appréciation de l'incidence d'une opération de dragage avec immersion des sédiments en mer. Ces deux niveaux permettent de définir trois classes distinctes : <N1 : impact potentiel jugé neutre ou négligeable ; entre N1 et N2 : une investigation

complémentaire peut s'avérer nécessaire : >N2 : impact potentiel avéré, l'immersion peut être interdite.

D'après l'analyse exposée au sein du plan de gestion du Parc Naturel Marin du golfe du Lion portant sur les mesures effectuées dans les sédiments portuaires entre 2010 et 2013, il est constaté :

- Concernant les éléments traces métalliques (ETM) : une contamination généralisée au cuivre est observée sur les ports du Parc, notamment les deux ports présents sur le territoire (concentration supérieure à N2). Pour les sept autres ETM mesurés (arsenic, cadmium, nickel, plomb...), une présence ponctuelle de mercure a été observée dans le port de Port-Vendres en 2010.
- Concernant les Polychlorobiphényles (PCB), des concentrations importantes sont observées à Port-Vendres en 2011 (contamination que l'on ne retrouve plus les années suivantes).
- Concernant les HAP, en 2010 et 2011, des concentrations supérieures au seuil N1 ont été enregistrées dans la majorité des ports du Parc. Depuis 2012, seul le port de Port-Vendres est encore concerné avec des mesures au-delà de N1 ou N2.

Il est à noter que le suivi REPOM permet d'évaluer la qualité des sédiments à l'échelle globale de l'infrastructure portuaire et ne permet donc pas de visualiser les disparités observées au sein d'une même infrastructure. A ce sujet, l'étude Vermeillecotox, qui concernent uniquement les ports de Banyuls-sur-Mer et Port-Vendres, met en évidence que les concentrations en ETM, principalement en cuivre, sont largement plus importantes dans les sédiments situés à proximité des zones de carénage. Ainsi, à l'instar des autres ports nord-catalans, le port de Banyuls-sur-Mer est aussi affecté pour une contamination des sédiments par le cuivre. Des contaminations par le nickel, le plomb et le mercure sont aussi observées à proximité des zones de carénage de ces deux ports durant la période estivale.

4. Des objectifs et propositions d'actions

La richesse écologique, faunistique et floristique du milieu marin est étroitement liée à la qualité de l'eau. Par ailleurs, les activités économiques et de loisirs liées à l'eau, notamment la pêche ou la baignade, sont directement dépendantes de la qualité de l'eau. Celle-ci joue donc un rôle fondamental, aussi bien sur le plan environnemental qu'économique.

Les objectifs définis afin de maintenir voire d'améliorer la qualité des eaux littorales, visent à limiter les pollutions anthropiques. Il s'agit en effet d'agir sur les différentes sources de pollution, quelle que soit leur origine.

Limiter les pollutions d'origine terrestre :

- En encourageant, par des moyens adaptés, la collecte et le traitement des eaux pluviales dans les cœurs urbains.

- En continuant à optimiser le fonctionnement des stations d'épuration et plus particulièrement en s'assurant de la bonne qualité des rejets.
- En favorisant une agriculture peu consommatrice en produits phytosanitaires, notamment sur les versants viticoles des Albères.
- En veillant à la bonne qualité des rejets provenant des établissements de santé et de rééducation utilisant les vertus de l'eau de mer.
- En visant le bon état des cours d'eau, masses d'eau responsables des principaux apports vers les eaux littorales.
- En s'assurant de la mise aux normes des installations d'assainissement autonome.

Limiter les pollutions d'origine portuaires et maritimes :

- En visant une haute qualité environnementale des services portuaires en termes de stockage et traitement des déchets d'exploitation et d'entretien des bateaux (collecter les résidus polluants provenant des aires de carénage, garantir l'accès à point de collecte et de tri des déchets, permettre le pompage des eaux grises, eaux noires et eaux de cale, limiter les pollutions chroniques au niveau des zones d'avitaillement en carburant, sensibiliser les usagers à la richesse du milieu et aux bonnes pratiques à adopter...).
- En requérant une exigence environnementale élevée pour tous travaux localisés au niveau de trait de côte (opération de dragage, réensablement des plages...).
- En encourageant la mutualisation des moyens permettant de lutter contre des petites pollutions accidentelles de type nappe d'hydrocarbures.

Il est rappelé que le Chapitre individualisé valant SMVM conforte les objectifs d'atteinte du bon état chimique, écologique et quantitatif des différentes masses d'eau présentes sur le territoire conformément à la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau et du SDAGE Rhône-Méditerranée.

C. Note sur l'érosion marine

La présente note a été élaborée en étroite collaboration avec Monsieur Laurent MONTEL, responsable de l'unité Dynamique sédimentaire et aléas côtiers à la DREAL Languedoc-Roussillon, et Monsieur Raphaël CERTAIN, Maître de Conférences au Laboratoire UMR5110 UPVD/CNRS CEFREM.

Cette note s'inspire largement d'une étude, réalisée en 2000 par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et le Centre de Formation et de Recherche sur les Environnements Méditerranéens (CEFREM) de l'Université de Perpignan, dont l'objet est la définition et la caractérisation de cellules hydrosédimentaires homogènes sur l'ensemble du littoral :

Définition et cartographie des unités sédimentaires du littoral méditerranéen français, synthèse bibliographique,

Volet 1 : Caractérisation de l'évolution du trait de côte depuis 50 ans,

Volet 2 : Cartographie informatisée des cellules hydrosédimentaires et de leur évolution depuis 50 ans,

Volet 3 : Note de synthèse sur l'évolution physique du littoral méditerranéen français.

D'autres documents plus récents ont aussi pu être utilisés :

Evolution du littoral du Languedoc-Roussillon de 1945 à nos jours, CETE méditerranée et IPSEAU, 1997 ;

Orientations stratégiques de la mission littoral, CETE et DREAL LR, 2002 ;

Etude générale pour la protection entre le Tech et la pointe du Racou, SOGREAH, 2003 ;

Actualisation de l'aléa érosion en Languedoc-Roussillon, BRGM/SOGREAH, 2011, CPER. Atlas de l'évolution des fonds et des budgets sédimentaires séculaires de l'avant côte du Languedoc-Roussillon 1895 / 1984 / 2009, CEFREM, 2012

Dynamique morphologique des plages de la côte rocheuse des Pyrénées-Orientales, EID-Med et DRE LR, 2013.

1. Caractérisation générale des dynamiques sédimentaires littorales

Dynamiques sédimentaires générales :

Le déplacement de sédiments le long de la bande littorale est un phénomène naturel appelé dérive littorale. Principalement dépendants de l'action des vents et des vagues, la dérive littorale distribue les sédiments le long de la côte et peut être perturbée par des points durs d'origine naturelle ou anthropiques.

Au niveau de la courantologie, le golfe du Lion est dominé par le courant liguro-provençal. Ce courant entraîne des masses d'eau qui, en longeant les côtes méditerranéennes françaises dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, se chargent en particules alluviales au niveau de l'embouchure des différents fleuves,

principalement du Rhône. L'analyse de l'hydrodynamisme marin se complexifie au niveau local sous l'influence des vents. Sous l'action de la Tramontane (vent de nord-ouest), le courant liguro-provençal se renforce tandis qu'en régime marin (vent de sud-est), la situation s'inverse avec la formation de contre-courants. La Tramontane est le vent dominant mais c'est le vent marin qui a le plus d'impact sur les dynamiques sédimentaires. En effet, à l'échelle du littoral roussillonnais, le vent marin engendre une houle d'est et sud-est avec une incidence oblique à la côte créant une dérive littorale, d'orientation sud-nord.

Sur la côte rocheuse, la morphologie de la côte influe largement sur la direction des courants et conduit très localement à l'apparition de contre-courants.

L'influence anthropique :

L'action de l'homme perturbe directement et indirectement les dynamiques sédimentaires et renforce les phénomènes d'érosion par endroits. Les nombreux aménagements transversaux sur les cours d'eau (barrage, passage à gué, seuil...) et les exploitations d'extraction de matériaux dans ou à proximité du lit mineur perturbent le transit sédimentaire amont-aval et contribuent donc à réduire la quantité de sédiments qui arrive à l'embouchure des cours d'eau et susceptible d'alimenter les plages. Sur le littoral, l'urbanisation et plus particulièrement l'artificialisation du trait de côte qui y est liée (ouvrages portuaires et de défense contre la mer) modifie de manière irréversible les dynamiques hydro-sédimentaires naturelles. Cette modification crée des zones de forte érosion localement. En outre, la détérioration, notamment par le piétinement, des espèces végétales qui stabilisent le cordon dunaire fragilise les dunes et accentue le départ de sable. En mer, les herbiers jouent un rôle important dans l'atténuation de la houle. Leur dégradation (pollution, mouillage sauvage, nettoyage de la laisse de mer...) favorise le phénomène d'érosion.

Les évolutions climatiques à venir :

Par ailleurs, conséquence du changement climatique global, l'élévation du niveau marin accentuera les conséquences liées au recul du trait de côte. Localement les estimations précises n'ont pas été réalisées mais, en Occitanie de manière générale, l'étude du projet MICORE (BRGM, 2009) a estimé cette élévation à environ 2,7 mm par an à partir du marégraphe de Sète.

Les impacts du changement climatique dépendent de son ampleur qui ne peut pas être quantifiée précisément compte tenu des incertitudes relatives aux évolutions économiques, démographiques et technologiques mondiales.

Néanmoins, sur le département des Pyrénées-Orientales, d'après le diagnostic de vulnérabilité réalisé par le Conseil Départemental dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial, il apparaît que les effets attendus du changement climatique concernent entre autres une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes et une élévation du niveau marin.

La modification de ces paramètres climatiques aura probablement tendance à accentuer l'impact des aléas naturels. Le territoire littoral apparaît ainsi particulièrement vulnérable face aux conséquences prévisibles du changement climatique. En effet :

- L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes favorise d'une part, des crues-éclair plus puissantes et plus fréquentes dans des bassins versants déjà propices à ce type d'inondation (cours d'eau des Albères), et d'autre part, une amplification des phénomènes de tempête. Les mouvements de terrain associés aux inondations torrentielles étant, eux aussi, favorisés.
- L'élévation du niveau marin participe au recul du trait de côte et tend à renforcer la vulnérabilité du territoire littoral face au phénomène de submersion marine. En outre, elle participe aussi à favoriser l'intrusion du biseau salé au sein des aquifères côtiers (bien que leur surexploitation en soit la principale cause).
- La hausse des températures et notamment des températures extrêmes durant la période estivale renforce la vulnérabilité de la végétation face à l'aléa incendie (plus la végétation est sèche plus elle est sensible à l'éclosion de feux et à leur propagation).

2. Dynamiques locales et zones sensibles

Morphologie côtière :

Le littoral du territoire du chapitre individualisé valant SMVM s'étend sur une quarantaine de kilomètres entre la frontière espagnole et la limite septentrionale de la commune d'Elne. Ce littoral est constitué de deux entités distinctes : la côte rocheuse des Albères formée de falaises schisteuses ponctuées de petites anses, entre la frontière espagnole et le Racou, et le littoral sableux entre le Racou et la limite communale Elne/Saint Cyprien.

Le plateau continental, très étroit au niveau de la côte rocheuse, s'élargit considérablement en remontant vers le nord.

Dynamique sédimentaire :

La côte rocheuse

De la frontière espagnole au Racou, la côte est caractérisée par un plateau continental étroit et des pentes relativement fortes. Découpé par des falaises souvent abruptes, le littoral est composé de petites plages (la moitié de celles-ci ayant une longueur inférieure à 70 mètres) au matériel grossier (sables mélangés de galets). Situées généralement au fond des anses, les plages sont indépendantes les unes des autres. Ce cloisonnement et une dérive littorale non significative ne permettent pas à ces plages de bénéficier d'apports latéraux de sédiments. Abrisées au creux des falaises, elles sont en général protégées de la force des houles et des vents. Les petits fonds sont marqués par une pente assez forte (12% jusqu'à -20 m au cap Cerbère) ; les pentes les plus faibles correspondent aux secteurs les plus bas de la côte. Elles évoluent donc en autonomie, avec un stock de matériaux hérité, chaque plage constituant de fait une cellule hydro-sédimentaire. Contrairement aux côtes basses, ces plages sont essentiellement "aériennes" ; leur partie immergée est inexistante ou temporaire, les petits fonds sont à dominante de rochers et cailloux ; excepté après

les épisodes de crues torrentielles, il n'y a pas de stock de sable remonté par les houles. Aucune formation dunaire n'est présente sur la côte rocheuse (Richard, 1993 et EID-med/DREAL LR, 2013).

D'après l'étude EID-Med/DREAL LR de 2013, sur cette côte rocheuse, on peut distinguer deux grands types de plages :

- les plages de pied de falaise : il s'agit de talus d'accumulation des sédiments produits par l'attaque de la roche locale, mécanique (éboulis) et chimique (sel des embruns qui désagrège la roche), remaniés depuis longtemps par la mer (galets plats ou roulés, avec un peu de sable dans les endroits les plus abrités). Leurs sédiments sont constitués des mêmes matériaux que les falaises proches : schistes et quartz (confirmant l'absence d'apports extérieurs). Ces plages sont les plus exposées à la mer, mais adaptées à leur contexte : matériaux grossiers, pente plus forte. Elles ne peuvent reculer et réagissent aux coups de mer en se "contractant" : leur profil s'accroît et leur largeur diminue, temporairement.

- les plages de débouchés de torrents, naturelles ou urbaines : plus abritées (caps), plus accessibles (donc plus fréquentées), composées de matériaux mixtes (galets, gravier, sable, parfois fin). Contrairement aux autres, elles subissent en plus de l'action marine celle des torrents, qui leur fournissent des matériaux détritiques (transport actuel attesté par des dépôts de sédiments en arrière de barrages, par exemple à Port-Vendres), mais qui peuvent aussi les raviner intensément lors des crues les plus fortes.

Ces cours d'eau sont à sec la plupart du temps, et ne fonctionnent que lors des épisodes de fortes précipitations ; la forte pente des bassins-versants rend leur écoulement torrentiel. Les sédiments apportés proviennent du décapage des sols non protégés par la végétation, et des alluvions des parties basses de la côte (sables limoneux ocres mélangés à des galets plats).

Les données LIDAR bathymétriques nous renseignent sur la morphologie des fonds marins. A l'extrême nord de la zone étudiée les fonds sont en pente plus douce qu'au sud. Les fonds de 10 mètres sont atteints à environ 500 mètres du trait de côte alors que plus au sud les fonds sont abrupts y compris dans la baie de Collioure où les pentes restent fortes et les profondeurs assez importantes. Dans sa partie centrale, la côte Vermeille présente un littoral généralement orienté Nord – Sud et des anses très marquées où les fonds présentent une bathymétrie relativement faible et régulière, avec les pentes les plus douces. Dans la partie sud, on retrouve des pentes plus raides, à l'exception des deux plus grandes échancrures de la côte, où l'on retrouve d'ailleurs les plus grandes plages : Peyrefite et Cerbère.

L'évolution des falaises est plutôt terrestre que marine ; la roche paraît saine en bas des falaises, aucun sapement de leur base par les galets projetés par les vagues n'est observé. En haut de falaise, la roche apparaît plus altérée (présence de sols, racines des arbres qui profitent de la fissuration et de la schistosité de la roche, eau, urbanisation, etc...), se ravine et finit par descendre lors des épisodes pluvieux jusque sur la plage. Ces éboulements ponctuels dans le temps et l'espace sont signalés par certains gestionnaires mais sans faire l'objet d'un suivi particulier. Seul un effondrement récent au Racou a été pris en compte par la communauté de communes Albères-

Côte Vermeille Illibéris, qui a mené des travaux de purge de la falaise et de prévention du risque pour le public.

Egalement, l'altération de la roche au nord de la plage de Paulilles a conduit les gestionnaires à sécuriser la falaise, par la mise en place d'un grillage anti-éboulement. Des traces de descente du matériel rocheux sont nettement visibles sur le terrain.

De nombreux éléments montrent que les parties rocheuses de la côte ne reculent pas, ou alors très lentement (pas de platiers, blocs éboulés encore en place, cônes d'éboulis végétalisés) ; elles évoluent plutôt par le haut que par le bas : les attaques marines ne contribuent pas au recul des falaises ; la mer se contente de remanier les sédiments en place (déplacements, roulage, polissage).

L'étude citée ici présente un état des lieux morpho-sédimentaire de 7 plages potentiellement dynamiques sur la côte rocheuse. Le bilan général conclut que cette côte reste peu affectée par les phénomènes d'érosion, la position des plages leur conférant une certaine stabilité sédimentaire. Cependant un suivi (non réalisé actuellement) a été préconisé pour confirmer ou infirmer ces premières tendances sur les plages à enjeux, notamment à Collioure.

Le littoral sableux

Du Racou (Argelès-sur-Mer) au cap Leucate, le plateau continental s'élargit et la pente des fonds marins diminue. Le littoral est principalement constitué de sables grossiers difficilement mobilisables par le vent. La Tramontane est le vent dominant mais c'est le vent marin qui a le plus d'impact sur les dynamiques sédimentaires. La dérive littorale dominante est donc dirigée du sud vers le nord (sauf à l'extrémité sud de l'unité).

D'après les résultats de l'étude CPER de 2011 sur l'actualisation des aléas, 38% de cette unité présente une stabilité sédimentaire voire une accrétion, les 62% restant étant en érosion, dont 20% en érosion forte (avec des taux de recul du trait de côte supérieurs à 1m/an).

L'évolution du littoral est fortement influencée par les aménagements anthropiques, l'érosion domine en effet aux embouchures des principaux fleuves, dont les apports sédimentaires ont été artificiellement considérablement réduits (Tech, Têt et Agly), ainsi qu'à proximité des installations portuaires, à l'origine d'une perturbation importante du transit sédimentaire. Le périmètre du chapitre individualisé valant SMVM est concerné par trois des douze cellules hydrosédimentaires de cette unité géographique.

Du Racou au port d'Argelès, cette cellule correspond à la plage du Racou qui est constituée de sables grossiers, de graviers et de petits galets. Les pentes encore relativement élevées empêchent la formation de barres d'avant-côte (accumulation sédimentaire pré-littorale) et favorisent le glissement du matériel vers des zones trop profondes pour permettre une remobilisation ultérieure. Contrairement à ce qui est observé à l'échelle de l'unité géographique, la dérive littorale est dirigée du nord vers

le sud. En effet, déviées au niveau du Cap Béar, les houles de sud-est n'atteignent généralement pas la plage. La dérive constitue aujourd'hui la principale source d'apports sédimentaires, apports cependant en majeure partie stoppés par les jetées du port.

Le bilan sédimentaire est contrasté au niveau de cette cellule, au sud, une érosion importante est constatée ; dans la zone centrale, l'érosion est moins importante ; et au nord, on note une tendance à l'accrétion expliquée par un courant de retour qui contourne le port. On assiste ainsi à une rotation du trait de côte centrée autour d'un point situé au nord de l'urbanisation actuelle. De manière générale, du fait d'un manque d'apports conséquent (dynamiques perturbées par les digues du port), le bilan sédimentaire est négatif. A noter que les apports de sable réguliers assurés par la collectivité depuis les années 2000, consistant à prélever des sédiments au nord du port pour les mettre en œuvre sur la plage du Racou ne suffisent pas à enrayer le phénomène érosif. D'après l'Atlas de l'évolution des fonds et des budgets sédimentaires séculaires de l'avant côte du Languedoc-Roussillon, 1895/1984/2009 (Brunel, C., Certain, R., Robin, N., Aleman, N., Raynal, O., Barousseau, J-P., Sabatier, F., 2012) cette cellule a perdu 379 020 m³ de sédiment entre 1895 et 1984 puis 215 951 m³ en seulement 25 ans, de 1984 à 2009. Cela représente une perte d'environ 1,10 m³ par m².

Du port d'Argelès à l'embouchure du Tech, cette cellule correspond à une étendue de sable grossier où la pente est moins importante qu'au niveau de la plage du Racou, ce qui est propice à la formation de barres d'avant-côte. La source sédimentaire principale est constituée par le Tech, cependant ces apports sont aujourd'hui extrêmement réduits (ce qui s'explique par les nombreux ouvrages transversaux et longitudinaux ainsi que les activités d'extraction de matériaux en amont qui perturbent (ou ont perturbé) le transit sédimentaire du cours d'eau). Dans la partie sud de la cellule, suite à l'effet encore perceptible de la côte rocheuse et notamment du Cap Béar sur les houles de sud-est, la dérive littorale s'effectue du nord vers le sud, la direction dominante à l'échelle de la cellule étant cependant sud-nord. Une érosion est donc observée au centre de la cellule, secteur qui fonctionne en zone source tant au profit du secteur nord que du secteur sud. De ce fait, la plage s'engraisse aux deux extrémités de la cellule (à proximité du port et au niveau de l'embouchure du Tech qui forme un « épi hydraulique »). Cependant, aujourd'hui, de manière un peu contradictoire, on observe un déficit sédimentaire juste au nord du port. Une des principales causes expliquant ce déficit semble être les prélèvements effectués sur ce secteur pour recharger la plage du Racou. En effet, le fait d'avoir "arasé" le stock de sable présent dans les petits fonds aurait supprimé une barrière naturelle qui retenait le sable ; depuis, le sable est entraîné lors des coups de mer jusqu'à des profondeurs où il n'est plus mobilisable par les forçages météo-marins, ce qui aggrave le phénomène d'érosion.

Le bilan sédimentaire de la cellule reste globalement positif. D'après les travaux du CEFREM cités précédemment, cette cellule a gagné 2 083 300 m³ de sédiment entre 1895 et 1984 puis a perdu 1 373 700 m³ entre de 1984 à 2009. La tendance à l'engraissement à l'échelle pluri-annuelle semble donc s'atténuer.

De l'embouchure du Tech au port de Saint-Cyprien, cette cellule, localisée partiellement sur le territoire (de l'embouchure du Tech à la limite nord d'Elné), correspond dans sa globalité à une étendue de sable grossier. La pente est moyenne à faible et une barre d'avant-côte, où l'engraissement est dominant ($10 \text{ m}^3/\text{m.an}$), est formée à une distance de 200 à 250 mètres du rivage. La principale source d'apports sédimentaires est le Tech. La dérive littorale suit une orientation sud-nord sur la totalité de la cellule. On constate une érosion des plages au sud du secteur due au recul considérable du prodelta du Tech (partie du delta située sous le niveau de la mer) formé par la crue exceptionnelle d'octobre 1940. Cette érosion a motivé l'implantation de quatre épis artificiels dans la zone centrale de la cellule. Les épis ont, à leur tour, provoqué un stockage de sédiment au sud de leur localisation, et une érosion prévisible au nord. Par ailleurs, un engraissement est constaté le long de la jetée sud du port. Le bilan sédimentaire global est négatif. La cellule a gagné $0,23 \text{ m}^3/\text{m}^2$ entre 1895 et 1984, mais elle a perdu $0,36 \text{ m}^3/\text{m}^2$ entre 1984 et 2009, ce qui correspond à une perte de $367\,200 \text{ m}^3$.

L'évolution du trait de côte sur le littoral sableux, entre le Racou et le port de Saint-Cyprien, montre, selon les secteurs, d'importantes disparités en termes de dynamique sédimentaire, 35% du linéaire côtier étant soumis à une tendance à l'érosion, 37% à une tendance à l'engraissement et 28% restant stable. On note que si l'on se borne aux limites administratives du territoire, l'engraissement apparaît dominant.

	Linéaire de côte (en m)	Evolution linéaire					
		Erosion		Engraissement		Stabilité	
		en m	en %	en m	en %	en m	en %
Du Racou au port d'Argelès	700	700	100%	--	--	--	--
Du port d'Argelès à l'embouchure du Tech	5000	--	--	2500	50%	2500	50%
De l'embouchure du Tech au port de St-Cyprien	3300	2500	76%	800	24%	--	--
Total (du Racou au port de St-Cyprien)	9000	3200	35%	3300	37%	2500	28%

Figure 1 : Évolution du linéaire côtier sur le littoral sableux par cellule hydrosédimentaire

(d'après le résultat de l'étude : CPER volet littoral 2007-2013 « actualisation de l'aléa érosion en Languedoc-Roussillon » rapport final octobre 2011 / annexe 7 « visualisation de l'aléa érosion avec entretien des ouvrages »).

Secteurs sensibles :

Sur le territoire, certains secteurs, concernés par des phénomènes d'érosion, doivent faire l'attention d'un suivi particulier.

La plage du Racou apparait clairement comme un secteur sensible au vu de l'importance de l'aléa et des enjeux associés à ce site (plage emblématique du littoral argelésien, importante fréquentation estivale, quartier du Racou, proximité du port...). La morphologie de l'avant-côte et le déficit sédimentaire au droit de la plage du Racou exposent par ailleurs ce secteur à l'impact du déferlement de la houle lors des tempêtes hivernales. L'étude BRGM / Sogreah sur l'actualisation des aléas issue du CPER observe un recul du trait de côte de 0,5 mètre à 1 mètre sur ce secteur.

Le secteur au nord immédiat du port d'Argelès-sur-Mer est actuellement soumis à une tendance érosive. D'après la photo-interprétation des images Google, la plage émergée au droit de l'accès central du parking du Palais des Congrès a perdu plus de 10 mètres de largeur entre 2004 et 2017. Ce phénomène engendre une diminution de la distance séparant la promenade littorale du trait de côte, il participe donc par ailleurs à l'accentuation potentielle du risque provenant du déferlement de la houle. Les plages situées de part et d'autre de l'embouchure du Tech sont également affectées par des tendances érosives, tout d'abord sensibles dans les petits fonds et désormais présentes sur la plage émergée. Les enjeux humains sont moins développés sur ces secteurs.

La bande côtière comprise entre l'embouchure du Tech et la limite Nord de Saint Cyprien, excepté le secteur immédiatement en amont dérive du port de Saint-Cyprien, est également vulnérable à l'érosion. On observe ici un recul du trait de côte compris entre 0,5 mètre et 2,5 mètres par an (CPER volet littoral 2007-2013 « actualisation de l'aléa érosion en Languedoc-Roussillon » rapport final octobre 2011 / annexe 7 « visualisation de l'aléa érosion avec entretien des ouvrages »)

Un suivi annuel voire saisonnier de ces secteurs par des mesures topo-bathymétriques serait utile à une connaissance plus fine des processus en action.

Sur les plages de la côte rocheuse, la situation est relativement stable.

3. Des préconisations pour répondre à la problématique d'érosion

Aujourd'hui, il apparait illusoire de croire que l'on peut figer l'évolution du trait de côte sur l'ensemble du territoire. Il convient donc de veiller à ne pas rompre les dynamiques sédimentaires en évitant de perturber les transports solides depuis leurs sources jusqu'à leurs zones de dépôt.

Les mesures à prendre afin de répondre à la problématique d'érosion sont les suivantes.

- ✓ **Anticiper les effets prévisibles des changements climatiques et s'y adapter (élévation du niveau de la mer notamment).**
- ✓ **Prendre en considération que le maintien du trait de côte à sa position actuelle sur l'ensemble du territoire n'est pas réalisable.**
- ✓ **Considérer que les actions d'adaptation entreprises aujourd'hui seront sûrement les plus efficaces et les moins coûteuses sur le long terme.**
- ✓ **Assurer un suivi de l'évolution du trait de côte afin de mieux appréhender la problématique d'érosion et d'évaluer les risques découlant de ce phénomène. Le développement vers le Sud de la mutualisation existante dans le cadre de l'Observatoire de la Côte Sableuse Catalane constituerait une base de connaissance, véritable outil d'aide à la décision.**
- ✓ **Plus ponctuellement les plages de poche de la côte rocheuse présentant les plus forts enjeux pourraient également faire l'objet de mesures.**
- ✓ **Limitier les pollutions (terrestres et marines) et les dégradations physiques affectant les herbiers de Posidonies qui jouent un rôle de régulateur de la houle, limitant donc l'érosion littorale.**
- ✓ **Restaurer du mieux possible le fonctionnement naturel des cours d'eau sur les bassins versants afin de ne pas pénaliser le transport solide amont-aval des sédiments.**
- ✓ **Contribuer au maintien du fonctionnement naturel des dunes et arrière-plages par la mise en place d'aménagements légers qui limitent le départ de matériaux et évitent la détérioration, par la fréquentation humaine, des espèces végétales stabilisatrices. Par ailleurs, la sensibilisation du public sur ces secteurs contribue au respect de ces protections.**
- ✓ **Ne pas perturber l'hydrodynamisme littoral par des aménagements sur le trait de côte nuisant aux transits sédimentaires littoraux.**
- ✓ **Soumettre tout nouvel aménagement à sa pertinence à long terme dans l'optique du changement climatique global.**
- ✓ **Viser une gestion intégrée du littoral afin d'assurer un développement durable de la frange littorale.**
- ✓ **Prendre en compte le risque d'érosion marine dans l'aménagement du territoire.**

- ✓ **Raisonner à une échelle géographique adaptée (à minima la cellule hydro-sédimentaire) dans le cadre d'opérations réalisées pour lutter contre l'érosion.**
- ✓ **Encourager la réalisation de plan de prévention des risques littoraux.**
- ✓ **Mener une réflexion approfondie sur un éventuel projet de relocalisation des biens et des activités de l'urbanisation future dans les secteurs potentiellement fortement impactés dans les années à venir.**

REALISATION - MAITRISE D'OUVRAGE



Syndicat mixte du SCOT Littoral Sud

3, Impasse de Charlemagne
BP 90103
66704 ARGELES-SUR-MER Cedex
Tél.: 04 68 81 63 77 – Fax : 04 68 95 92 78
E-mail : scotlittoralsud@gmail.com

PARTICIPATION AUX ETUDES - CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



web

Approuvé en Comité Syndical du 02/03/2020 (Mission C15)
Tous droits réservés.



SCOT LITTORAL SUD

Rapport de présentation Justification des choix retenus



Approuvé
en Comité Syndical
du 02/03/2020

Sommaire

Préambule.....	7
I. L'explication des choix pour établir le PADD.....	9
A. Réflexion prospective, scénario tendanciel d'évolution et scénarios envisagés.....	11
B. Les partis pris d'aménagement dans le PADD	17
1. Affirmer les fondements de notre identité et de notre territoire.....	17
2. Renforcer l'attractivité de notre territoire.....	21
II. L'explication des choix pour établir le DOO	27
A. Préserver et valoriser les atouts du territoire, ses ressources et ses paysages.....	29
1. Orientations et objectifs en faveur de l'agriculture, la sylviculture, l'élevage et la pêche.....	29
2. Orientations et objectifs en faveur de la protection des ressources naturelles, la biodiversité, la santé et la prévention des risques.	33
3. Orientations et objectifs en faveur de la qualité paysagère.	37
B. Offrir un cadre de développement harmonieux.	40
1. Orientations et objectifs relatifs à l'organisation et à la structuration des zones d'habitat.....	40
2. Orientations et objectifs relatifs à l'organisation et à la structuration des zones urbaines.....	50
3. Orientations et objectifs relatifs à l'organisation et à la structuration des zones commerciales.....	56
4. Les axes stratégiques du projet de développement économique.....	59

C.	Respecter les spécificités du territoire en déclinant les dispositions des lois Littoral et Montagne	62
1.	Orientations et objectifs pour la protection et la mise en valeur du littoral et de la mer par l'harmonisation des dispositions de la loi Littoral.	62
2.	Orientations et objectifs pour la protection et la valorisation des zones de montagne par la déclinaison des dispositions de la loi Montagne	77
D.	Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer	79
1.	Garantir l'attractivité de la façade maritime et de la frange littorale.....	80
2.	Déterminer les vocations de l'espace littoral et marin et viser la conciliation des différentes pratiques en mer.....	83
3.	Préserver et mettre en valeur les espaces maritimes et littoraux	85
III.	Articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes	91
A.	Les documents de rang supérieur avec lesquels le SCOT doit être compatible	93
1.	Dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral	93
2.	SRADDT /SRCAE Languedoc-Roussillon et SRADDET Occitanie.....	95
3.	SDAGE Rhône Méditerranée	97
4.	SAGE Tech-Albères.....	106
5.	SAGE des nappes plio-quaternaires de la Plaine du Roussillon	107
6.	Plan de gestion des risques d'inondation	108
B.	Les documents, plans et programmes que le SCOT doit prendre en compte.....	110
1.	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité du Territoire.....	110
2.	Schéma régional de cohérence écologique	110
3.	Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	111
4.	Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	112

5. Schéma régional des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	113
6. Schéma départemental d'accès à la ressource forestière.....	113

IV. Critères, indicateurs et modalités de suivi et d'évaluation du SCOT..... 115

A. Maîtrise de la consommation d'espace	118
B. Environnement.....	118
C. Transports et déplacements.....	119
D. Implantations commerciales	119
E. Réhabilitation de l'immobilier de loisir et UTN structurantes	119

Préambule

Conformément à l'article R.141-3 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCOT « explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientations et d'Objectifs ».

Par ailleurs, l'article R.141-4 stipule qu'« en cas de révision, de modification, ou de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés ».

Ainsi, ce document présente l'explication des choix retenus pour établir le PADD puis l'explication des choix retenus pour établir le DOO, notamment au regard des enjeux sociaux, économiques, et environnementaux du territoire, avant de montrer l'articulation avec les documents de rang supérieur et enfin de conclure sur le dispositif de suivi et d'évaluation du SCOT.

Au sein du chapitre présentant l'explication des choix retenus pour établir le DOO, sont rappelées les évolutions notables qu'a connu le SCOT par rapport à sa version de 2014.

Il convient de rappeler que le SCOT a été mis en révision en mai 2015, alors que le SCOT précédent avait été approuvé en février 2014. Cette révision a été engagée suite à l'évolution du périmètre de la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, qui a entraîné l'évolution du périmètre de SCOT.

Le SCOT révisé s'est construit sur les bases fraîches de son prédécesseur. Des ateliers de travail, rassemblant les élus et les acteurs socio-économiques et institutionnels du territoire, ont été organisés pour identifier les sujets sur lesquels la révision devait se concentrer. Les avis des Personnes Publiques Associées et les conclusions de l'enquête publique ont constitué des bases de réflexion pour alimenter les travaux de la révision, dans une perspective d'amélioration du SCOT.

A. Réflexion prospective,
scénario tendanciel
d'évolution et scénarios
envisagés

B. Les partis pris
d'aménagement dans le
PADD

I. L'explication des
choix pour établir le
PADD

A. Réflexion prospective, scénario tendanciel d'évolution et scénarios envisagés

1. L'héritage du SCOT approuvé en 2014

La révision du SCOT n'a pas été motivée par un changement de cap politique mais par l'intégration de nouvelles communes. Elle vise avant tout l'extension du périmètre du SCOT et de fait, l'intégration des évolutions réglementaires ayant eu lieu depuis l'approbation du premier SCOT en février 2014. Les travaux se sont donc appuyés très fortement sur les réflexions prospectives menées lors de sa phase d'élaboration initiale (2009-2013). Ils ont néanmoins été complétés par des réflexions nouvelles, permises entre autres par la tenue de 5 ateliers de travail. Ces ateliers ont réuni élus, techniciens, partenaires socio-économiques et institutionnels, autour de l'ensemble des dispositions du SCOT alors en vigueur, réparties par grand domaine thématique, et ont permis de remettre en débat certains sujets tout en dialoguant autour d'éléments nouveaux, émergents, ou considérés comme insuffisamment traités jusqu'alors.

Ainsi, les grands principes de la stratégie traduites dans le premier SCOT ont été conservés. Ils sont rappelés en suivant.

En termes de développement de l'urbanisation, la volonté de rompre avec le phénomène de périurbanisation généralisée, qualifié de manière imagée d'urbanisme « pop-corn » a été réaffirmée.

Corollaire indispensable de la maîtrise de l'urbanisation, le nouveau projet relaie l'objectif de préservation et de valorisation des espaces agricoles ou naturels et des meilleures terres agricoles.

La poursuite de la stratégie de mise à niveau ou de développement de l'offre économique est également confirmée. Le maintien d'un Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer, visant notamment à intégrer les projets d'interface entre terre et mer pour ouvrir le territoire sur la mer, est jugé toujours pertinent.

Le scénario de développement retenu en 2014, toujours plébiscité par les élus, a cependant dû être questionné pour prendre en compte la nouvelle configuration géographique du territoire, l'intégration des objectifs et dispositions contenues dans les documents approuvés depuis 2014 (PGRI, SDAGE...) et les dernières tendances territoriales à l'œuvre.

Pour rappel, ce scénario s'appuyait sur le prolongement des tendances démographiques. Il était proposé un développement hiérarchisé dans la vallée du Tech, modéré pour les villages de la plaine et du piémont. Une part importante des besoins futurs en termes de logements, d'activités et d'équipements était concentrée sur les « portes urbaines » d'Argelès-sur-Mer et du bipôle Céret/Le Boulou dans le but

de constituer une armature urbaine lisible. La volonté était également de procéder à un rééquilibrage territorial entre l'amont et l'aval de la basse et moyenne vallée du Tech.

Ainsi, ce scénario stratégique visait une articulation entre une logique structurante et une autre qualifiante. Suivant qu'une commune s'inscrive dans l'une ou l'autre de ces logiques, son dynamisme démographique était modulé.

Les principales caractéristiques des communes dites structurantes sont les suivantes :

- ✓ un tissu économique solide et dynamique (emploi, ratio population/emploi, zones économiques en développement, capacité à attirer des ressources exogènes),
- ✓ des disponibilités foncières importantes (faible surface contrainte par les risques naturels, faiblesse relative des enjeux agricoles),
- ✓ des conditions d'accessibilité et de mobilités performantes (proximité des infrastructures ferroviaires ou routières structurantes, desserte par les réseaux de transports collectifs...), d'accès aux soins et à l'enseignement, et la capacité à pourvoir aux activités récréatives, sportives ou consommatrices des habitants.

Les principales caractéristiques des communes dites qualifiantes sont les suivantes :

- ✓ un cadre naturel et écologique remarquable (classement ZNIEFF, réseau Natura 2000...), des formes villageoises caractéristiques, une qualité patrimoniale du bâti,
- ✓ des pratiques de proximité et du quotidien et un développement économique plutôt axé sur la valorisation d'activités à rayonnement local.

2. Les scénarii écartés

Il s'agit ici d'expliquer les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

Il a été considéré que les objectifs dans lesquels le SCOT doit inscrire son scénario de développement découlent des lois et stratégies suivantes :

- La stratégie nationale de développement durable (SNDD) : Elle s'attache à préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable, à concilier les droits des générations présentes et futures et à articuler de façon cohérente les enjeux nationaux et locaux. Elle offre des leviers pour mettre la France sur le chemin de la croissance verte en développant des territoires durables et résilients, en s'engageant dans

l'économie circulaire, et en réduisant la vulnérabilité énergétique dans l'habitat et les transports. Elle prône une économie, une urbanisation, des organisations plus sobres et plus éco-innovantes.

- La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) : découlant de la SNDD, elle vise notamment à préserver le vivant et sa capacité à évoluer par la préservation des espèces et de leur diversité, la construction d'une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés, la préservation et la restauration des écosystèmes et leurs fonctionnements. Elle doit également permettre d'assurer un usage durable et équitable de la biodiversité en maîtrisant les pressions qui s'exerce sur elle, en garantissant la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques et en partageant de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles ;
- La directive « Inondation » : Cette directive encadre au niveau européen la gestion des risques d'inondation, qu'ils proviennent de crues de cours d'eau, de remontée des nappes phréatiques, de ruissellement ou de submersion marine. Elle a pour objectif de limiter les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, les infrastructures et les biens, l'activité économique, le patrimoine culturel et l'environnement, en établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations.
- Le protocole de Kyoto : Ce traité international qui vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre comporte diverses orientations telles que l'accroissement de l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents de l'économie nationale, la promotion de méthodes durables de gestion forestière, la promotion de formes d'agriculture durables tenant compte des considérations relatives aux changements climatiques, ou encore l'utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables.

De ce fait, les scénarii et variantes suivants ont été rejetés :

- Scénario renforcement des parties les plus attractives du territoire (Côte Vermeille et basse plaine du Tech) : Ecarté du fait des risques naturels (inondation, submersion marine), du fait de la sensibilité des espaces littoraux et des paysages et du fait des pressions sur l'espace agricole.
- Scénario « Los Argelès » du continuum urbain sur l'ancienne route des Albères, depuis Saint-André, jusqu'au Boulou, voire Céret : Ecarté du fait des risques naturels (feux de forêt), de la pression sur les milieux agricoles, des menaces sur les continuités écologiques et de la consommation excessive des espaces naturels et agricoles d'intérêts.

- Scénario de dynamisation du Vallespir, et gel des potentialités de développement à l'aval : Ecarté du fait des déplacements que cela peut générer, et des pressions sur les milieux naturels et agricoles.
- Scénario tendancier, caractérisé par un afflux de population sur la basse plaine du Tech et les Albères avec un phénomène de périurbanisation diffuse, et un affaiblissement des polarités : Ecarté du fait de la consommation foncière et de la pression engendrées sur les milieux naturels et sur l'espace agricole, du fait des risques naturels (inondation, feux de forêt), du fait des altérations sur le paysage et du fait des déplacements générés.
- Scénario « armature » reposant sur une classification des communes (4 à 5 types) motivant différents rythmes de croissance démographique : Ecarté du fait qu'une classification apparaissait trop sclérosante et subjective et n'a pas permis de trouver un consensus. Ce scénario induisait un travers méthodologique, qui conduisait à nier les spécificités et vocations diverses des communes qu'il convenait d'appréhender plutôt au cas par cas.

Le scénario retenu est celui qui prend le mieux en compte les grands engagements supra territoriaux. Durant leurs travaux, les élus se sont appliqués à les décliner plus précisément à travers le PADD et le DOO.

3. Cheminements et réajustements opérés dans le cadre de la révision

Les travaux et réflexions menés entre 2016 et 2018 ont permis de clarifier et d'adapter les points suivants :

3.1 La place d'Elne dans l'armature territoriale

Entrée dans le périmètre du SCOT en 2014, la commune d'Elne possède les caractéristiques d'un pôle structurant. Elle avait d'ailleurs le statut de « pôle d'équilibre » au sein du territoire couvert par le SCOT Plaine du Roussillon, auquel elle appartenait précédemment.

Elne compte en effet plus de 9 000 habitants en 2015, soit 11% de la population du SCOT Littoral Sud. La commune présente un parc de résidences principales relativement diversifié, attractif pour toutes les catégories de ménages. Elle dispose à la fois d'un tissu d'activités insérées dans le noyau urbain (commerces, services, équipements, activités libérales) ainsi que des parcs d'activités regroupant des entreprises artisanales, industrielles et des grandes et moyennes surfaces commerciales. Elne offre plus de 2 700 emplois, soit 13% des emplois du SCOT.

Un consensus s'est donc dégagé pour reconnaître à la commune d'Elne le rôle de pôle structurant.

3.2 Un système territorial bâti sur deux bipôles ou l'affirmation de quatre pôles ?

L'existence de deux pôles au sein du Vallespir (Céret/Le Boulou), et les complémentarités qui pouvaient se nouer entre eux, avaient favorisé leur rapprochement en vue de constituer un bipôle solidaire. L'arrivée d'Elne au sein du périmètre a questionné les élus quant à un fonctionnement similaire à l'aval du territoire avec la création d'un bipôle Elne/Argelès-sur-Mer.

Un éclairage sous l'angle des aires de rayonnement des pôles et sur leurs spécificités les a cependant amenés à reconnaître chacun des quatre pôles comme une entité propre. Pour autant, le SCOT a veillé à ce que les objectifs et les orientations propres à ces entités favorisent leur complémentarité à diverses échelles (production de logements, enveloppes foncières, offre en transport collectifs...).

3.3 Le maintien de la polarisation de l'accueil au regard des risques d'inondation

L'approbation du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) en décembre 2015 a introduit de nouvelles dispositions en matière d'urbanisation, et a durci les conditions de développement dans les zones exposées au risque. La connaissance s'est également enrichie d'un certain nombre d'études, en particulier dans les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

Il est apparu nécessaire de s'assurer que le scénario de polarisation de l'accueil était tenable. Pour cela, une étude d'évaluation des réserves foncières non exposées aux aléas et non concernées par les zonages environnementaux ou par des contraintes de pente trop importantes a été conduite. Elle a permis de savoir si les communes disposaient de suffisamment d'espace hors d'eau en zone d'extension pour satisfaire leurs projections urbanistiques.

Cette analyse a mis en évidence un manque d'espace hors d'eau sur les pôles d'Elne et de Céret. Dans un premier temps, cela a conduit à une réorientation d'une partie de l'offre en logements de la commune de Céret vers celle du Boulou.

En complément, une évaluation des espaces non bâtis non exposés au risque ou exposés à des hauteurs d'eau inférieures à 50 cm en zone urbaine a permis d'identifier un potentiel de développement en réinvestissement urbain satisfaisant. Ainsi, pour garantir la polarisation, les élus ont donc été amenés à proposer un objectif chiffré de reconquête urbaine, dont l'ambition varie en fonction des situations.

3.4 Le secteur « Albères » et l'arrivée des communes de Bages et Ortaffa

Bien que le profil des deux nouvelles communes présente des similitudes avec les communes du secteur « Albères », il a été jugé plus pertinent de recomposer ce vaste secteur en deux entités distinctes. En effet, cela permettait de mieux tenir compte des dynamiques liées aux aires d'influence des pôles d'Argelès-sur-Mer, d'Elne et de Perpignan. Ont donc été constitués le secteur « Basse plaine du Tech » qui regroupe Bages, Ortaffa, Palau-del-Vidre et Saint-Génis-des-Fontaines, et le secteur « Albères » qui réunit Saint André, Sorède, Laroque des Albères, Montesquieu et Villelongue-dels-Monts.

3.5 Le rééquilibrage amont/aval de l'accueil au sein du territoire

La nouvelle configuration géographique du territoire a renforcé le déséquilibre territorial entre l'amont et l'aval de la vallée. En 2015, la Communauté de Communes Albères/Côte Vermeille/Illobéris couvre 62% du périmètre, accueille 73% de la population (ce phénomène s'accroît en période estivale) et 79% de l'offre en logements. Pour autant, les élus portent l'ambition de développer les solidarités et les réciprocity territoriales. Ils misent sur une mise en réseau des entités territoriales qui puissent contribuer à renforcer l'attractivité du Vallespir.

Aussi, sur la durée de mise en œuvre du SCOT, le scénario vise à maintenir, voire à développer légèrement les dynamiques d'accueil des populations et des activités en Vallespir.

B. Les partis pris d'aménagement dans le PADD

1. Affirmer les fondements de notre identité et de notre territoire

1.1. Asseoir les conditions d'un avenir respectueux de l'environnement en préservant les ressources naturelles

Les élus du SCOT ont depuis fort longtemps conscience de la richesse et la sensibilité environnementale et paysagère du territoire. Cette richesse fonde l'attractivité du territoire, mais sa sensibilité rend le territoire fragile et impose de le préserver.

Ces ambitions, affichées dès l'exercice d'élaboration du premier SCOT, ont été réaffirmées lors des ateliers organisés au printemps et à l'été 2016.

Ainsi, le PADD affirme l'ambition de préserver durablement les **secteurs agricoles à fort potentiel** et ainsi assurer une visibilité économique durable.

En effet, l'agriculture, en tant qu'activité économique, est la garante de l'entretien de l'espace et des paysages. Ses difficultés structurelles et conjoncturelles invitent les collectivités locales à mettre en place des éléments de préservation pour l'accompagner, la maintenir et lui permettre de s'adapter aux évolutions.

Le PADD expose également l'ambition de préserver et gérer durablement **les ressources en eau et les milieux aquatiques**. La ressource en eau est au cœur des préoccupations environnementales des acteurs du territoire. Le territoire bénéficie de l'existence du Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA) et des nombreuses démarches, réflexions et actions qu'il porte. Si la situation globale du bassin versant s'est améliorée ces dernières années, grâce aux nombreuses actions déployées, il n'en demeure pas moins qu'aménagement du territoire et gestion de l'eau doivent être finement articulées. Cette ambition est partagée par l'ensemble des élus.

La **préservation de la biodiversité** est également exposée comme ambition du PADD. Cette biodiversité est rappelée sur le territoire par un grand nombre de zonages environnementaux, d'inventaires ou d'outils de gestion. Au-delà de ces zonages, qui s'accompagnent ou non de protection, les élus ont souhaité intégrer les richesses écologiques dans leur aménagement. Ainsi, ils ont réaffirmé leur souhait de préserver les milieux d'intérêt écologique et de favoriser les connexions entre les milieux naturels, dans une logique de préservation globale de la flore et de la faune, en complément des zonages de préservation de la biodiversité existants, ciblés sur une biodiversité dite « extraordinaire », et en relais du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Autre ambition : **prévenir et limiter les risques**, pollutions et nuisances, et réduire la vulnérabilité. Par la configuration géographique et topographique du territoire, les risques sont nombreux et concernent une grande partie du territoire des deux intercommunalités concernées. L'aménagement du territoire joue un rôle prégnant

dans la prévention des risques. Ainsi, comme pour le premier SCOT, les élus se sont entendus sur la nécessité de considérer ces risques et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Le souhait des élus est également de valoriser les territoires soumis aux risques en y développant des usages compatibles avec le risque et valorisables pour la qualité de vie. Le lien a été fait avec l'enjeu du maintien des espaces agricoles, et donc du maintien de l'activité agricole et pastorale. En effet, par l'entretien de l'espace qu'elle induit, celle-ci joue un rôle de prévention tant au niveau des risques d'incendie (vignes pare-feu, milieux ouverts au cœur ou en bordure de massifs boisés...) que des risques d'inondation (entretien des zones d'expansion de crues, écoulement des eaux par le maillage de canaux et de fossés...).

Si le risque n'a pas changé (ou très peu) au cours des 5 dernières années, sa connaissance a évolué et sa prise en compte règlementaire également, avec entre autres, l'adoption de la Directive Inondation puis du Plan de Gestion des Risques d'Inondation.

En outre, les risques littoraux ont été intégrés à la réflexion et leur prise en compte traduite par une orientation du PADD. Néanmoins, les difficultés de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur sa composante littorale se traduisent par une faible infiltration de ce sujet dans l'énoncé des ambitions.

Enfin, le PADD expose l'ambition de **garantir la préservation des paysages et accompagner leur évolution**. Comme indiqué, le territoire présente des paysages d'une grande beauté, qui fondent son attractivité, aussi bien pour les populations qui viennent s'y installer ou qui y demeurent à l'année, que pour les populations touristiques ou excursionnistes. Les élus ont réaffirmé lors des travaux de révision du SCOT leur attachement à ces paysages et leur volonté qu'ils soient inscrits comme une priorité transversale aux orientations du SCOT.

1.2. Consolider les pratiques de proximité en s'appuyant sur le maillage urbain et la mixité des modes de déplacements et des fonctions.

Au cours des dernières décennies, les dynamiques d'accueil et l'urbanisation (habitat, commerces...) se sont concentrées en périphérie des villes et villages. L'évolution des modes de vies (déplacements domicile-travail motorisés, importations des modes de vie urbains dans l'espace villageois...) et les logiques de marché économique éliminent la pratique quotidienne de la proximité.

Dans un tel contexte, le SCOT recherche à développer un contexte favorable aux relations de proximité. C'est pourquoi **il reconnaît à chaque commune le droit à un développement équilibré** en fonction de ses atouts et de ses contraintes et au regard de sa capacité d'accueil.

Le PADD traduit l'ambition des élus de **redonner au cœurs de villes et de villages un rôle essentiel dans la vie urbaine**. Il est avéré que la perte d'attractivité des centres anciens et des quartiers péricentraux est en partie liée à la présence d'un bâti vacant et dégradé, voire insalubre, et à l'existence d'espaces publics peu qualitatifs. Face à

ce constat, des engagements en faveur du renouvellement du parc, notamment via la réhabilitation des logements anciens et des logements vacants en vue de leur remise sur le marché ont été pris.

Le territoire dispose d'un maillage en commerces de proximité qui est resté stable au cours des dernières années, parallèlement au développement des Grandes et Moyenne Surfaces (GMS). Le fonctionnement du tissu commercial doit néanmoins faire face à plusieurs difficultés. A la recherche d'une meilleure rentabilité économique, les petits commerces ont progressivement migré vers les zones périphériques des villes et villages, asséchant l'offre dans les centres villes. Le développement du commerce en ligne contribue par ailleurs à fragiliser le commerce de proximité. Face à ces constats, le PADD considère comme un enjeu fort la préservation du dynamisme commercial des centres urbains pour préserver l'animation de la vie urbaine, rationaliser les déplacements mais aussi garantir l'égalité d'accès aux commerces. Cela a motivé le choix d'intégrer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) dans le but de **définir un cadre pour l'aménagement commercial**.

Consolider un maillage équilibré des équipements et des services pour la qualité de vie est un autre objectif fort identifié par les élus. Le projet de territoire met en avant la nécessité de maintenir, voire développer l'offre présente sur l'ensemble des communes afin d'offrir une réponse aux besoins de première nécessité des ménages, de renforcer les équipements et services au sein des pôles structurants et de penser l'implantation des équipements dans une logique de mutualisation et de mise en réseau (pour la culture notamment).

Malgré un niveau d'équipements globalement satisfaisant, l'offre d'équipements et de services demeure incomplète, notamment en matière d'équipement de santé et nécessite d'être étoffée. Les besoins engendrés par le vieillissement de la population et la volonté d'améliorer l'accès aux soins sur les territoires les plus exposés ou les plus carencés milite en faveur de la création d'un EHPAD dans le secteur de la Basse Plaine du Tech et du maintien, voire du renforcement des équipements de santé sur la Côte Vermeille et le Vallespir. En matière d'équipements scolaires, la création d'un collège au Boulou permettrait de désengorger les collèges voisins et de réduire la durée des déplacements domicile-étude.

Le diagnostic montre que la présence de réseaux numériques performants devient de plus en plus un facteur d'attractivité et de compétitivité pour les entreprises et les services basés sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) et permet également rapprocher les populations de l'emploi et des services. Elle répond à un enjeu fort d'amélioration de l'accessibilité au territoire. C'est pourquoi, le PADD propose de **favoriser l'accès aux services numériques**. Il vise la couverture intégrale du territoire en très haut débit à moyen terme, avec un niveau d'équipement qui devra être en adéquation avec l'armature territoriale. Le déploiement de la fibre est encouragé notamment pour les sites stratégiques de développement.

En matière de mobilité, le diagnostic illustre le fait que la voiture individuelle constitue encore aujourd'hui le moyen de transport le plus utilisé dans les déplacements au sein du territoire. Cet usage engendre de multiples impacts, facilitant notamment l'étalement urbain et la périurbanisation et une déconnexion entre lieux de vie et lieux de travail. Cette situation conduit à une dégradation de la qualité du cadre de vie (paysages, air, consommations énergétiques...). Par ailleurs, la congestion de certains axes routiers est observée, notamment aux heures de pointe ou durant la période estivale, en lien avec l'afflux de population touristique. Afin de répondre aux problèmes cités, une ambition importante consiste à créer du lien entre les communes par **la consolidation de l'offre en transports collectifs**, basé à la fois sur le mode ferroviaire et le mode routier. Il s'agit par ailleurs **d'articuler et connecter les réseaux et inciter aux échanges entre les modes de déplacements par des services adaptés**. Argelès-sur-Mer, Ene, Le Boulou et Céret, sont les clés de voûte de ce système de déplacements et constituent des nœuds de raccordement entre les modes de transports. Afin de **tendre vers une réduction des temps de parcours au sein du territoire**, le SCOT vise la modernisation des voies routières majeures dans un effort de sécurité routière et de réduction des congestions, et rappelle la nécessité de procéder à des améliorations ou des créations viaires pour délester certaines communes d'un trafic de transit néfaste à la mise en place des pratiques de proximité. Les aménagements sécurisant les déplacements (couloirs bus-vélo, pistes cyclables, ouvrages de franchissement du Tech...) et favorisant un maillage efficace, doivent quant à eux être encouragés pour **rationaliser les déplacements de courtes distances** et relancer les déplacements piétons et cyclables, qu'ils soient quotidiens ou de loisirs.

1.3. Réguler le développement et maîtriser les logiques de marché

Le territoire dispose d'un parc de logements majoritairement constitué de maisons individuelles, de grands logements et d'une majorité de propriétaires occupants. Le diagnostic du SCOT met ainsi en évidence la sous-représentation de l'offre locative, libre et sociale, sur le territoire. Il fait également état d'une diminution régulière de la taille des ménages (phénomène de desserrement des ménages ayant pour corollaire l'augmentation du nombre de ménages), associée à un phénomène de vieillissement de la population qui a entraîné une augmentation importante de ménages unipersonnels. Par ailleurs le marché immobilier est peu accessible aux jeunes ménages et les attentes sociales sont fortes pour des populations aux ressources financières fragiles. Le projet social du SCOT repose notamment sur une amélioration de la prise en compte des besoins en logements sur le territoire pour **permettre aux habitants d'accéder à un logement adapté à chaque étape de leur vie**. L'objectif est multiple. Le territoire doit proposer aux jeunes qui se lancent dans la vie active des logements adaptées à leurs budgets et à leurs choix résidentiels (accession à la propriété...) sans porter trop lourdement atteinte à leur niveau de vie. Les personnes seules et les personnes âgées, en quête de petits logements, sont également prises en compte. La politique du logement vise donc à produire des biens de tous types, aux formes diverses, à des prix abordables.

Le développement de l'urbanisation à vocation résidentielle a conduit à l'artificialisation de 301 ha au cours des dix dernières années. En diminution sur les trois dernières décennies, l'étalement urbain s'est néanmoins réalisé au détriment des espaces agricoles et naturels, fragilisant les activités agricoles, entraînant l'érosion de la biodiversité et l'altération des paysages. Par ailleurs, le diagnostic montre d'une part, que le territoire fait aujourd'hui face à une pénurie de foncier dans les zones contraintes (risques naturels, relief), d'autre part, que le décrochage entre le niveau de revenus et le coût des terrains à bâtir handicape la réalisation du parcours résidentiel d'une partie des ménages. Dans un tel contexte, les élus souhaitent **engager une politique foncière pour une gestion économe et rationnelle de la ressource**. Cette politique passe en premier lieu par un effort important en termes de densité de l'urbanisation dans les opérations en extension, avec un objectif moyen de 25 logements par hectare qui se décline selon l'armature territoriale et les spécificités territoriales. La diversification des formes urbaines (logements intermédiaires, groupés et collectifs) doit servir cet objectif et être le gage d'une offre plus adaptée aux ressources financières des jeunes ménages. Pour lutter contre l'étalement urbain, les élus ont également décidé de se saisir d'un second levier, à savoir, la remobilisation progressive des capacités d'accueil offertes par des zones urbanisées existantes, en particulier dans les centres villes.

2. Renforcer l'attractivité de notre territoire

2.1. S'appuyer sur nos richesses naturelles pour dynamiser le développement

L'économie du territoire est marquée par une forte vocation présentielle. La dépendance accrue à un modèle économique résidentiel, notamment alimenté par le développement des résidences secondaires, fragilise le territoire. Face à ce constat, les élus souhaitent redynamiser le territoire et son économie. Ils affichent la volonté de **soutenir et renforcer les activités agricoles, sylvicoles, pastorales et halieutiques**, notamment grâce à une préservation des espaces supports de ces activités et ainsi par une lisibilité foncière renforcée.

Afin de conforter voire dynamiser l'économie et le tourisme, le PADD affiche l'ambition d'**encourager l'attractivité paysagère par la mise en valeur du patrimoine et la découverte du territoire**. En effet, le territoire recèle de nombreux atouts mais ceux-ci ne sont pas toujours bien mis en valeur. Ainsi, les élus affirment la volonté d'améliorer la qualité paysagère en actionnant différents leviers.

Les réflexions d'aménagement et de développement du territoire s'étant conduites dans un contexte de raréfaction des ressources pétrolières, d'augmentation du coût de l'énergie et d'engagements nationaux et européens, c'est naturellement que le PADD expose une ambition de **maîtriser les consommations énergétiques en encourageant un urbanisme de proximité et un habitat économe et de favoriser le développement et l'encadrement des énergies renouvelables**. Le territoire bénéficie

d'atouts naturels lui conférant un potentiel de développement des énergies renouvelables intéressant. Néanmoins, la préservation de la qualité des paysages restant au centre des préoccupations, les élus se sont attachés à trouver un équilibre entre contribution aux efforts que la transition énergétique impose, et évitement des risques paysagers et environnementaux liés aux infrastructures de production d'énergie. Un accent est mis sur le développement du solaire sur les espaces artificialisés, et sur celui de la filière bois-énergie. Cette dernière présente le double avantage de s'adosser à la gestion d'espaces boisés, vastes sur le territoire, et de supposer des retombées économiques locales. La recherche d'équilibre entre production d'énergies renouvelables et protection de l'environnement et des paysages a conduit à miser sur la sobriété énergétique, au travers d'un urbanisme de proximité notamment.

Les particularités de l'espace littoral ont amené les élus à inscrire une ambition spécifique qui consiste à **pérenniser et adapter le développement du littoral à la fragilité des milieux**. Cette ambition se traduit par celle de maîtriser qualitativement et quantitativement l'urbanisation et de concilier le développement des différents usages du milieu marin. En effet, les sensibilités environnementales et l'importance de l'attractivité de la frange littorale méritent une attention ciblée.

De même, les particularités des espaces montagnards ont conduit à l'inscription de l'ambition « **organiser le développement durable des espaces montagnards** ». Cette ambition est issue des discussions ultérieures à l'approbation du premier SCOT, qui ont mis en lumière une nécessité de mieux couvrir les spécificités de ces territoires. L'ambition exprimée est de préserver et valoriser le patrimoine naturel et de maîtriser et organiser le développement de l'urbanisation.

2.2. Repenser les logiques d'accueil sur le territoire

Les dynamiques démographiques de ce territoire sont singulières avec une population qui a plus que doublé en 50 ans. Entre 2005 et 2015, le taux de croissance annuel moyen s'établit à 0,9 % à l'échelle du périmètre du SCOT mais il cache de fortes disparités entre les communes.

Il est rappelé que le diagnostic s'appuie sur la base de données Filocom. Cette source, construite à partir des données fiscales, est apparue plus solide que les informations issues du recensement de la population proposée par l'INSEE (données déclaratives).

A l'issue des différents ateliers qui ont ponctué l'élaboration du PADD, les élus se sont prononcés en faveur d'un scénario de développement ayant pour caractéristique une approche réaliste de la croissance sur le territoire. Il s'agit **d'accompagner un accroissement équilibré**, au regard des capacités présentes ou futures du territoire (ressource en eau, préservation des terres agricoles, prévention des risques...)

Le scénario retenu vise un taux de croissance annuel moyen de +1,0 %. Le SCOT est l'expression d'un projet de territoire. Ainsi, les élus, sans ignorer les dynamiques passées

et actuelles à l'œuvre, ont néanmoins la possibilité de définir la trajectoire qu'ils veulent fixer pour leur territoire.

En relais du SRADDET qui sera prochainement adopté, le territoire du SCOT Littoral Sud, qui ne constitue pas un territoire métropolitain, compte amplifier légèrement son développement, et ce en consommant moins d'espace.

Plus concrètement, le syndicat mixte s'est appuyé sur les évolutions observées entre 2005 et 2015 (Filocom). Sur cette période, la croissance annuelle moyenne s'établit à 0,94 %. On note par ailleurs une accélération au cours des dernières années (+ 1,05 %/an en moyenne entre 2011 et 2015). Les objectifs démographiques s'inscrivent donc dans les tendances à l'œuvre sur le territoire. Ils semblent d'autant plus réalistes que le développement démographique de certaines communes a été freiné par des documents d'urbanisme obsolètes. La trajectoire souhaitée par le syndicat mixte s'éloigne des projections de l'INSEE car l'ambition est d'accueillir des jeunes couples et des familles avec enfants et ainsi endiguer les effets du vieillissement.

Le scénario présenté, appelé « variante basse », oriente 47 % de l'accroissement démographique sur les pôles structurants d'Argelès-sur-Mer, Elne, Céret et Le Boulou.

Un second scénario, plus ambitieux, pourrait également être envisagé mais serait conditionné à une logique de projet économique réfléchi selon une approche durable de l'aménagement du territoire.

Dans les deux cas, le parti pris d'aménagement vise donc à **organiser le territoire autour de quatre pôles structurants** d'Argelès-sur-Mer, d'Elne, de Céret et du Boulou, capables de porter l'emploi pour leurs bassins de vie, de faire ainsi face à la concurrence de l'agglomération perpignanaise, et de retisser le maillage territorial.

La stratégie propose par ailleurs un ralentissement de la croissance des secteurs périurbains les plus dynamiques (villes et villages de la basse plaine du Tech et du piémont des Albères). Un accroissement modéré, mais plus dynamique que sur la décennie précédente, est envisagé pour les villages du Vallespir. Par ailleurs, il est apparu essentiel de rompre avec la déprise démographique chronique à laquelle la Côte Vermeille fait face. Grâce à une politique d'habitat attractive pour les jeunes ménages (voir partie II- B-1), elle devrait ainsi renouer avec une croissance positive, restant toutefois inférieure à la dynamique moyenne du SCOT.

Le PADD énonce la possibilité de majorer l'objectif de croissance démographique en fonction des projets et des opportunités de développement économique. Au regard des perspectives de créations d'emplois liées au déploiement de nouvelles activités dans le tourisme ou la logistique et à l'accueil de nouvelles entreprises au sein des Parcs d'Activités Economiques, un second scénario, dit « variante haute » a donc été élaboré. Il ambitionne une croissance de population de 1,2 % par an, en moyenne, à l'échelle du SCOT, soit un gain d'environ 10 600 habitants (objectif présenté uniquement dans le DOO). Sa déclinaison par secteur géographique ne bénéficie cependant qu'aux pôles structurants d'Argelès-sur-Mer, de Céret et du Boulou, ainsi qu'à un rééquilibrage démographique à la faveur du Vallespir. En plus du

développement de l'emploi, il est conditionné au respect des critères vertueux en termes d'urbanisation (transports en commun, mixité sociale, mixité des fonctions, densité élevée ou en renouvellement urbain ...).

A titre d'information, l'année de référence prise en compte dans le calcul de l'évolution démographique est 2019. La population a été estimée à 82 640 habitants, en prolongeant de 4 années les tendances observées entre 2005 et 2015.

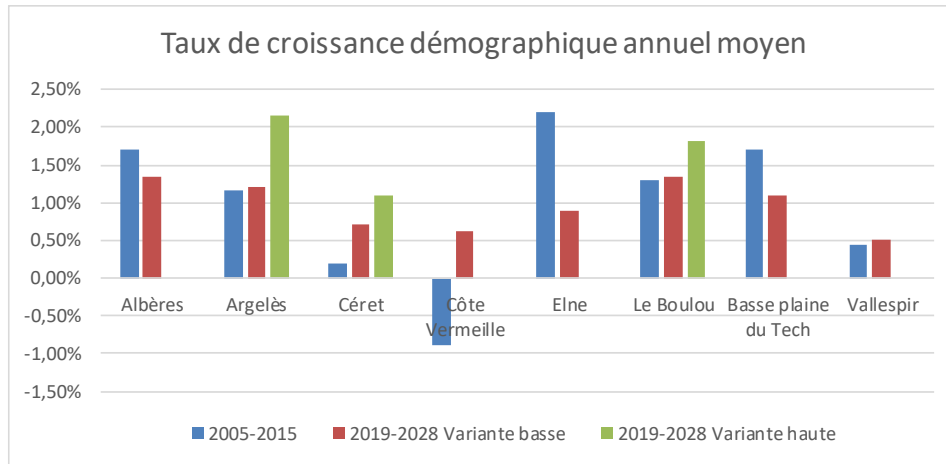


Figure 1. Taux de variation démographique annuel moyen (tendanciel, scénarii SCOT)

Le diagnostic révèle par ailleurs que l'accroissement démographique est largement le fait d'un solde migratoire excédentaire. Compte tenu de la structure par âge de la population, les perspectives d'évolution du solde naturel sont moroses. De ce fait, les élus souhaitent réaliser un effort particulier pour **attirer et retenir des jeunes ménages susceptibles** de maintenir le dynamisme du territoire et **de réamorcer l'accroissement naturel**. Cette volonté doit se concrétiser à travers une politique de production de logements adaptée et attractive pour ces ménages.

Enfin, une approche qualitative de l'urbanisme est recherchée pour pallier la banalisation des paysages urbains et favoriser la convivialité des espaces publics. Les opérations à venir devront **s'inscrire dans une démarche de projets urbains et villageois durables** et se montrer particulièrement vertueuses en matière de qualité des constructions (aspect architectural, performance thermique...). La volonté est également d'intégrer et de **valoriser la nature sous toutes ses formes, dans les villes et villages** et de mieux dialoguer avec les paysages environnants. En ce sens, l'une des ambitions est de **gérer et assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines**.

2.3. Construire une stratégie de développement économique

L'économie du territoire est marquée par une forte vocation présentielle. On observe en effet une faible part de l'emploi industriel à la faveur des services et du commerce et une forte proportion de l'emploi saisonnier. L'équilibre qui caractérisait le territoire auparavant est désormais fragilisé par la dépendance accrue à ce modèle économique. Cependant, le Littoral Sud présente de nombreuses potentialités avec une positionnement géographique stratégique permettant par exemple le

développement d'activités logistiques. L'activité touristique reste une filière phare. Elle revêt essentiellement la forme d'un tourisme balnéaire de masse. Elle est aujourd'hui concurrencée par les destinations low-cost et doit faire face à de nouvelles attentes de la clientèle. D'autre part, il existe un déséquilibre important de l'offre et de l'accueil touristique entre le littoral et l'arrière-pays. Pour autant, ce dernier possède de nombreuses ressources, qui restent à valoriser (thermalisme) ou à structurer (tourisme vert, patrimonial...). Enfin, les filières traditionnelles (pêche, agriculture, sylviculture) rencontrent des difficultés structurelles et conjoncturelles. L'activité agricole présente cependant une certaine capacité d'adaptation, qui pourrait lui permettre de se maintenir, voire de se développer.

Le projet économique des élus vise à orchestrer la complémentarité entre les sphères économiques productive, résidentielle et présente et à assurer la pérennité de ces trois moteurs de développement. Dans cette perspective, le SCOT s'attache à accompagner les mutations des piliers économiques du territoire.

Pour ce faire, il souhaite **consolider l'attractivité touristique par une meilleure synergie entre les différentes formes de tourisme** (œnotourisme, tourisme balnéaire, vert...) au sein d'un projet cohérent et solidaire tout au long de la vallée du Tech. Cette stratégie passe notamment par la valorisation et le développement durable d'espaces sportifs et de loisirs et l'aménagement de sites touristiques autour du patrimoine naturel et culturel. L'enjeu de rééquilibrage de l'offre touristique entre littoral et l'arrière-pays pourrait nécessiter la création d'équipements touristiques structurants dans le Vallespir. Des réflexions sont en cours, notamment le projet de « plateforme touristique » sur les communes de Céret, Maureillas, Saint-Jean-Pla-de-Corts. Il s'agit enfin d'**améliorer la visibilité du territoire** en soutenant l'organisation du territoire autour de grandes destinations touristiques pertinentes (hébergement variés et de qualité, sites emblématiques, organisation des déplacements, animation...).

En matière de logistique, l'intensification des échanges place la filière dans un contexte de concurrence accrue. L'enjeu de maintien des plateformes présentes sur le territoire dans le jeu international est prégnant. C'est pourquoi les élus estiment qu'il est indispensable de **valoriser les outils logistiques de Port-Vendres, Cerbère et Le Boulou et d'affirmer leurs complémentarités** avec les autres plateformes départementales et sud catalanes. Cela passe notamment par leur modernisation et leur développement en vue de produire davantage de valeur ajoutée en lien avec le territoire (conditionnement, transformation de denrées alimentaires...).

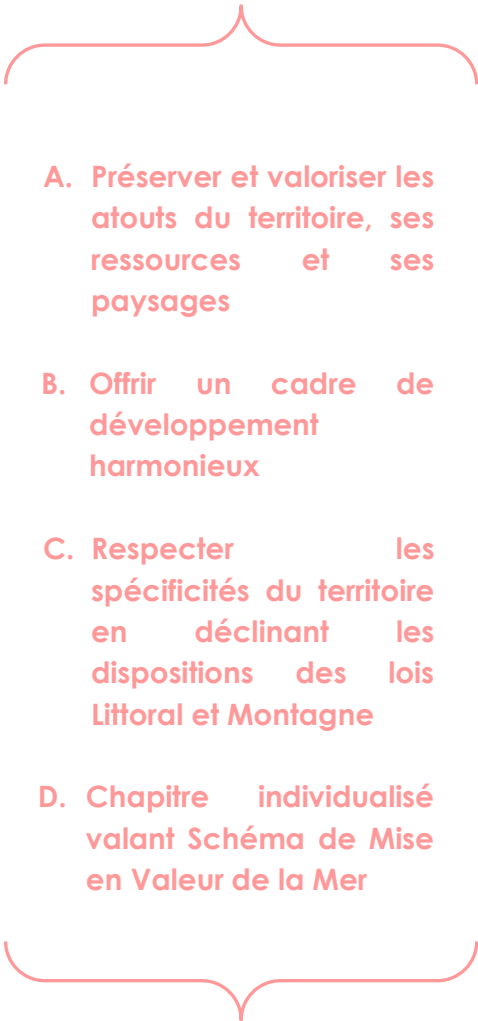
Les parcs d'activités économiques (PAE) constituent également un support privilégié pour le développement économique, industriel et artisanal. Ceux-ci sont répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire. Ils exercent généralement un rayonnement à l'échelle communale ou intercommunale et répondent principalement aux besoins endogènes issus du tissu économique local. Ces dernières années, leur développement a parfois contribué au transfert d'activités s'exerçant traditionnellement au cœur du tissu urbanisé. A ce jour, il existe peu de disponibilités foncières au sein des PAE. En conséquence, le PADD propose de mieux équilibrer l'implantation des activités économiques entre les cœurs des villes et villages et les

parcs d'activités. Par ailleurs, il est apparu crucial de **hiérarchiser et prioriser le développement économique au sein d'un réseau équilibré et cohérent de parcs d'activités**. Cette ambition vise à canaliser la prolifération d'espaces à vocation économique périphériques, tout en permettant aux communes de répondre à la demande économique, en fonction de leurs capacités et de leurs positionnements dans l'armature urbaine. La volonté est d'**affirmer le rôle stratégique essentiel des portes du territoire du Boulou, de Céret, d'Elne et d'Argelès-sur-Mer**. Celles-ci doivent structurer des espaces économiques susceptibles de répondre aux besoins d'accueil d'entreprises innovantes ou extérieures au territoire, tandis que les PAE de proximité, situés dans les autres communes du territoire, sont destinés à l'accueil d'entreprises locales dont les activités sont peu compatibles avec la proximité des zones d'habitat. Dans les deux cas, cela nécessite d'optimiser, voire d'étendre les sites existants.

Enfin, il est important de rappeler que les parcs d'activités économiques présentent un impact potentiel non négligeable sur l'environnement et les paysages. Ils sont généralement localisés en entrée de ville ou de village, ou aux abords de voies de communication structurantes. Cela leur donne une visibilité conséquente et un poids certain dans le paysage quotidien vécu par les habitants, mais également dans la première image du territoire renvoyée aux visiteurs. Aussi, le PADD propose de **fixer des objectifs qualitatifs** en matière d'intégration paysagère, de qualité architecturale et environnementale **pour le développement des parcs d'activités en rapport avec le caractère emblématique du territoire**.

En matière de déplacements, le territoire du SCOT Littoral Sud se situe au cœur d'un espace à forte dimension géostratégique (euro-corridor reliant la péninsule ibérique et le Maghreb au reste de l'Europe par l'A9 via la vallée de la Rome et Le Boulou, ouverture sur le bassin méditerranéen depuis sa façade maritime et le port de commerce de Port-Vendres...). Mais un caractère frontalier marqué le tient parfois à l'écart des grandes infrastructures de transports (LGV, aéroports...). La connexion du territoire avec les espaces départemental, sud catalan, régional, méditerranéen et national représente un enjeu majeur pour l'attractivité économique, mais aussi résidentielle, du territoire. La facilité de transport des marchandises constitue une condition prépondérante à la valorisation des productions locales, notamment agricoles. Les autres secteurs économiques du territoire dépendent également largement d'une bonne accessibilité, notamment le tourisme et la logistique.

De ce fait, le PADD cherche à **conforter l'accessibilité et la visibilité du territoire** par la connexion aux grandes infrastructures de transports situées à proximité du territoire et à pérenniser et optimiser les liaisons ferroviaires et les équipements portuaires qui relient le territoire à l'espace national et international. Pour accompagner ces choix, mais aussi minimiser l'impact des flux automobiles liés à la prépondérance du mode routier, les élus ont également décidé de développer les transports collectifs et l'intermodalité au sein du territoire, notamment pour l'accès aux stations littorales. Un accent particulier est mis sur l'intérêt de renforcer les relations de voisinage avec la Catalogne. En cela, il est crucial de **favoriser la mobilité transfrontalière en s'appuyant sur l'Eurodistrict de l'Espace Catalan Transfrontalier**.

- 
- A. Préserver et valoriser les atouts du territoire, ses ressources et ses paysages
 - B. Offrir un cadre de développement harmonieux
 - C. Respecter les spécificités du territoire en déclinant les dispositions des lois Littoral et Montagne
 - D. Chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer



II. L'explication des choix pour établir le DOO

A. Préserver et valoriser les atouts du territoire, ses ressources et ses paysages

Force est de constater que le SCOT s'est construit en respectant la séquence Eviter-Réduire-Compenser. Cette séquence vise à mettre en œuvre des mesures, ou des orientations et objectifs dans le cas d'un SCOT, pour éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Ainsi, des objectifs dont les conséquences potentielles ont été jugées trop importantes pour l'environnement, en termes d'impact paysager, de consommation ou de fragmentation des espaces, de consommation des ressources naturelles ou encore de perturbations des milieux naturels (forestiers, littoraux, humides...), ont été abandonnés ou retirés. Il s'agit par exemple de l'augmentation des capacités portuaires par extension de bassins à flot ou encore de la proposition d'ouvrir des zones à l'urbanisation sur certains secteurs sensibles. Parfois, ces objectifs ont été maintenus mais réduits. Ainsi, l'emprise des extensions limitées d'urbanisation au sein des espaces proches du rivage a été réduite à plusieurs reprises et les objectifs de développement économique et commercial ont été contenus.

Enfin, certaines orientations, lorsqu'elles ont été jugées nécessaires au regard d'autres objectifs poursuivis, notamment d'ordres sociaux (production de logements par exemple), économiques (opportunités d'accueil pour les entreprises), ou même environnementaux (régulation des déplacements individuels motorisés par une meilleure cohérence de l'armature territoriale) s'accompagnent d'orientations compensatoires. Ainsi, la localisation des milieux d'intérêt écologique et leur protection, la localisation des espaces agricoles à fort potentiel et leur protection, la localisation d'une trame verte et bleue et sa préservation, etc..., sont autant d'orientations qui peuvent être considérées comme compensant les orientations d'aménagement qui peuvent nuire à l'environnement. Il est toutefois à reconnaître que le SCOT n'est pas l'outil le plus adapté pour la mise en œuvre de mesures de compensation, de par son caractère non opérationnel.

1. Orientations et objectifs en faveur de l'agriculture, la sylviculture, l'élevage et la pêche.

En déclinaison des ambitions du PADD, le DOO propose une série d'orientations et d'objectifs en faveur de l'agriculture, la sylviculture, l'élevage et la pêche.

Ainsi, les élus souhaitent **préserver durablement les espaces agricoles à fort potentiel**. Les espaces reconnus à fort potentiel sont les espaces irrigables grâce aux canaux, cours d'eau et retenue de Villeneuve de la Raho, et les espaces viticoles et potentiellement viticoles du cru Banyuls-Collioure. L'identification de ces espaces s'est faite lors de l'élaboration du premier SCOT par une double approche. D'une part, un travail de rencontre de l'ensemble des élus des communes, accompagnés des personnes ressources dans le domaine agricole a été mené dans le but de cartographier et caractériser l'ensemble des espaces agricoles et de les prioriser sur le critère de leur intérêt agricole. D'autre part, un travail technique a été poursuivi par

l'AURCA, grâce à une analyse des données disponibles et aux rencontres avec des partenaires techniques et institutionnels (Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales, Service Agriculture et Forêt du Conseil Départemental, Services déconcentrés de l'Etat...). Un groupe de travail, appelé « projet agro-environnemental et paysager » s'était réuni plusieurs fois et avait permis de confronter les visions et de conclure à une convergence des points de vue quant à la priorité donnée aux espaces irrigables et aux espaces viticoles du cru Banyuls-Collioure.

En effet, les espaces agricoles irrigables présentent de meilleures aptitudes culturales, et ainsi une capacité d'adaptation aux changements climatiques et aux évolutions des marchés. Ils sont mécanisables, ont bénéficié d'investissements collectifs (réseau d'irrigation, barrage), et supportent des productions potentiellement à forte valeur ajoutée. Enfin, ils permettent une meilleure optimisation de l'eau, grâce d'une part à une meilleure réserve utile, et d'autre part une meilleure efficacité d'arrosage, notamment parce que les pertes d'eau d'une parcelle alimentent partiellement les parcelles voisines.

Les espaces viticoles et potentiellement viticoles du Cru Banyuls Collioure quant à eux, sont le support de productions bien valorisées économiquement (avec néanmoins des marges de progression), qui bénéficient de savoir-faire particuliers, aussi bien en termes de viticulture que de vinification. Ces espaces fondent les paysages et la renommée du territoire, ils sont sources de nombreuses aménités.

La logique de protection n'a pas évolué depuis le précédent SCOT. Elle a été poursuivie sur les trois nouvelles communes du périmètre : Bages, Ortaffa et Elne. En effet, les élus ont affirmé leur souhait de disposer d'une même logique de discrimination des espaces agricoles sur le territoire du SCOT. Ainsi, a été soulignée l'importance de terres qui pourraient être irrigables à l'avenir, notamment sur la commune de Bages, et qui méritent à ce titre d'être considérées comme des espaces à fort potentiel agricole et protégées comme tels.

Il a été débattu l'opportunité d'intégrer de nouveaux espaces agricoles à cette sélection, pour qu'ils bénéficient des mêmes orientations de préservation. Ces autres secteurs agricoles ont été considérés parce qu'ils présentent un intérêt stratégique pour l'agriculture. Il s'agit de secteurs qui revêtent des caractéristiques agronomiques et/ou foncières intéressantes (terres limoneuses, irrigabilité sous pression grâce à des captages souterrains, grand parcellaire), un dynamisme économique certain (cultures en place présentant une bonne productivité, exploitations pérennes...) et accueillent ou sont susceptibles d'accueillir des projets collectifs porteurs (projets d'extension de l'irrigation collective, démarches d'aménagement foncier...). Néanmoins, ces autres espaces n'ont pas été retenus car ils ont été jugés trop hétérogènes, et ne découlant pas d'une méthode d'investigation suffisamment rigoureuse.

La protection dédiée aux secteurs agricoles à fort potentiel réside sur des limitations strictes d'urbanisation de ces espaces. Une précaution particulière est prise quant au développement des serres photovoltaïques, dont les projets fleurissent et mettent en

danger la préservation des espaces agricoles et des paysages. Il a été fait le choix, en concordance avec le positionnement de l'Etat, formalisé dans un courrier du Préfet, de s'assurer que les serres répondent avant tout à un projet agricole. En outre, le mitage des espaces agricoles est évité, mais la réalisation de constructions agricoles ou agritouristiques est permise.

Cette protection stricte est cependant parfois amoindrie pour ménager des marges de manœuvre aux communes qui ne disposent pas d'autres solutions. Ces dérogations sont nécessaires au déploiement d'autres orientations structurantes du projet d'aménagement décliné dans le SCOT, notamment celles relatives au renforcement de l'armature urbaine et à la satisfaction des besoins en logements des populations.

Au-delà des secteurs agricoles à fort potentiel, les élus ont développé un objectif qui consiste à **valoriser les autres espaces agricoles**, afin d'éviter ou d'atténuer les conséquences d'un report mécanique des convoitises. Entre autres, les communes sont invitées à y identifier d'autres espaces qui mériteraient de bénéficier d'une protection forte, ce qui permet d'y intégrer le cas échéant les secteurs agricoles stratégiques évoqués ci-dessus.

Pour faciliter l'activité pastorale et l'activité sylvicole, les élus ont affirmé l'objectif d'**assurer la protection des espaces naturels et boisés et y faciliter les conditions de valorisation**. En réponse à l'ambition affirmée dans le PADD de dynamiser l'économie du territoire, notamment au travers des filières traditionnelles, le DOO affiche des objectifs, issus des réflexions du premier SCOT et des échanges qui ont été tenus lors des ateliers de 2016, de préservation des surfaces forestières, de réserver des espaces dans les documents d'urbanisme locaux pour les plateformes nécessaires à l'activité forestière, ou encore d'identifier les mas d'intérêt patrimoniaux. Ces mas, qui ponctuent les massifs, ont fait l'objets de nombreux débats entre les élus et les services de l'Etat. Ils constituent pour le territoire des richesses patrimoniales mais également des points d'ancrage dans le massif, bénéfiques au déploiement d'activités d'élevage, importantes pour la gestion de l'espace et la prévention des risques d'incendie. Les échanges ont conduit les élus à définir clairement ce que revêt la notion de mas d'intérêt patrimonial pour que les possibilités de rénovations soient centrées sur les bâtiments relevant d'enjeux qu'ils défendent (intérêt patrimonial, maintien d'activités traditionnelles, prévention des risques d'incendie...).

L'objectif « **Faciliter l'essor des filières agricoles, sylvicoles, pastorales et halieutiques** » se décline en orientations, issues du croisement des aspirations des élus et des possibilités juridiques offertes par le Code de l'Urbanisme. Le SCOT étant un document de planification territoriale, il n'a guère de cartes à jouer sur le plan de l'accompagnement et du confortement des filières économiques.



Figure 2. Cerises de Céret, source AURCA

Néanmoins, dans une visée pédagogique et pour assurer une cohérence d'ensemble au document, les leviers d'actions dont disposent les communes pour faciliter l'essor des filières traditionnelles ont été rappelés.

Enfin, l'objectif « **économiser l'espace et offrir une visibilité économique durable** » est abordé dès le premier chapitre du DOO, en avant-première des orientations développées en suivant, dans le but d'une cohérence d'ensemble des orientations énoncées qui servent l'objectif général de cette première partie.

Evolutions :

La révision du SCOT s'est conduite en confortant les principes actés dans le SCOT de 2014. Ainsi, les objectifs et orientations, notamment l'objectif de protection des espaces agricoles à fort potentiel ont été étendus à l'ensemble du périmètre.

La problématique des serres photovoltaïques, apparue après l'approbation du premier SCOT, est traitée dans ce SCOT.

Pour le reste, les évolutions de ce groupe d'objectifs et d'orientations portent essentiellement sur une reformulation visant une meilleure compréhension, une meilleure traduction à terme dans les documents d'urbanisme locaux et une meilleure insertion dans le dispositif législatif et réglementaire.

2. Orientations et objectifs en faveur de la protection des ressources naturelles, la biodiversité, la santé et la prévention des risques.

Au-delà des injonctions réglementaires conduisant à la reconnaissance voire à la protection d'un certain nombre de sites, en déclinaison ou relais des schémas, plans et programmes en vigueur, il s'est agi de donner du sens et des perspectives à ces zonages, parfois subis, et surtout de préciser et graduer les niveaux de protection en fonction des sensibilités et des pressions.

Ainsi, les élus ont affirmé les objectifs de **protéger les milieux d'intérêt écologique, respecter voire restaurer les continuités écologiques et préserver les espaces de nature ordinaire**. La classification des milieux d'intérêt écologique repose sur les inventaires et zonages existants, le budget et le temps alloué à la révision du SCOT ne permettant pas l'obtention de nouvelles données naturalistes exploitables. Afin d'assurer une protection proportionnée à la sensibilité des milieux, deux niveaux d'intérêt écologique ont été définis. Ainsi, les milieux d'intérêt écologique prioritaire (ou réservoirs de biodiversité) réunissent les ZNIEFF de type I, les espaces concernés par les arrêtés de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et la réserve biologique, et les zones humides. Les milieux d'intérêt écologique secondaire se composent des ZNIEFF de type II, des ZICO et des espaces concernés par les Directives Oiseaux et Habitats. Logiquement, les milieux d'intérêt écologique prioritaire bénéficient d'une protection renforcée tandis que les milieux d'intérêt écologique secondaires jouissent d'une protection moins stricte. Ces derniers peuvent ainsi être plus facilement valorisés, dans un contexte où le territoire est concerné par des zonages environnementaux sur environ 2/3 de sa superficie. Toutefois, le SCOT impose, au titre de l'article L.141-9 du Code de l'Urbanisme, que les documents d'urbanisme locaux réalisent l'évaluation environnementale prévue par l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Il est à noter que le territoire ne dispose pas, à ce jour, d'inventaire complet et stabilisé des zones humides. Celles-ci sont localisées sur la cartographie sans qu'elles soient délimitées. Pour autant, leur protection est stricte, au-delà des exigences du SDAGE, en accord avec le règlement du SAGE que le DOO retranscrit. Cette retranscription a été facilitée par un travail partenarial étroit entre le Syndicat Mixte du SCOT et le Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion et d'Aménagement Tech Albères (SMIGATA).

En outre, les continuités écologiques terrestres ont été déclinées, en relais des continuités portées à notre connaissance par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, et en tenant compte de la réalité de l'occupation des sols du territoire. Les continuités écologiques aquatiques ont été cartographiées en considérant les cours d'eau prioritaires pour la restauration de la continuité (en relais de la disposition B1-7 du SAGE Tech Albères).

Face aux risques de feux de forêts, prégnants sur le territoire et devant la richesse biologique et paysagère des espaces boisés, les élus ont affirmé l'objectif d'**assurer la protection des espaces naturels et boisés**. La préservation des massifs, grâce notamment à un zonage, un règlement et des OAP adaptées dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou à des classements en Espaces Boisés Classés, et leur entretien, notamment par le maintien ou l'implantation d'éleveurs ou d'exploitants forestiers sont souhaités. L'état initial de l'environnement a montré une problématique de desserte et d'accessibilité à la forêt et aux systèmes agro-pastoraux. Par conséquent, une orientation a été formulée de façon à pallier ces difficultés. Ces orientations n'ont pas été remises en question lors des ateliers de lancement de la révision.

En relais des orientations fondamentales du SDAGE, et des dispositions et règlement du SAGE Tech Albères, les élus ont réaffirmé l'objectif de **maintenir et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau, du milieu aquatique et du milieu marin**. Les orientations qui en découlent se justifient par l'importance qu'ont reconnue les élus de préserver les ressources en eau, tributaires des milieux aquatiques, et des milieux aquatiques eux-mêmes. Elles s'expliquent également par une volonté de mieux lier les populations à la nature, par une nature préservée, non contrariée et valorisée. Ces orientations ont été rédigées en partenariat avec le SMIGATA, dans la limite de ce que le Code de l'Urbanisme et de ce qu'un exercice de planification à grande échelle permettent.



Figure 3. Lac de Saint-Jean-Pla-de-Corts, Source : AURCA

Au-delà du SAGE Tech-Albères et du PGRE récemment approuvés, les échanges entre techniciens et élus du Syndicat Mixte du SCOT et du SMIGATA ont également permis de décliner l'objectif de **préserver les ressources naturelles** en orientations. Ce SCOT, contrairement à sa première version, a bénéficié d'un SAGE adopté. Les dispositions et règles du SAGE ayant déjà été débattues, les élus les ont naturellement relayées dans le SCOT.

La première réflexion a porté sur l'adéquation entre accueil démographique et disponibilité des ressources en eau. Ainsi, il a été évalué les incidences de la mise en œuvre du SCOT sur les besoins en eau et a été conclu compatible l'accueil escompté avec les ressources disponibles, dans le cadre de la gestion actuelle du bassin versant et des nombreux engagements pris dans le cadre du SAGE et du PGRE. Les orientations en faveur d'un rééquilibrage de l'accueil, d'une régulation du développement des zones économiques et commerciales, la recherche de modération du tourisme balnéaire par la valorisation de l'arrière-pays, l'optimisation

de l'efficacité d'irrigation grâce à la préservation de grands secteurs agricoles irrigués ou irrigables (« densification » de l'agriculture), la protection stricte des zones humides, la préservation des zones d'expansion des crues et des espaces de mobilité des cours d'eau sont autant de réponses aux problématiques de l'eau. En outre, des objectifs renforcés sont imposés aux PAE, aux SIP et aux quartiers pilotes pour concevoir des aménagements favorisant la bonne intégration des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques :

- bassins d'orage mutualisés, part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, espaces végétales locales peu consommatrices en eau et en intrants, prise en compte des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et future, définies dans le cadre du SAGE des nappes du Roussillon, pour les quartiers pilotes ;
- récupérateurs d'eaux pluviales, plantations adaptées au climat local et gestion différenciée des espaces verts, gestion alternative des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation pour les PAE et les SIP.

Le DOO inscrit l'objectif de **contribuer à la transition énergétique**. En effet, l'aménagement du territoire est un levier d'action, notamment en termes de sobriété, c'est-à-dire d'évitement de besoins énergétiques. Ainsi, les élus ont affiché une volonté de promouvoir la mixité des fonctions urbaines, la densité, la construction de bâtiments bioclimatiques, ou encore l'insertion de végétal en ville. Les mobilités douces sont également encouragées.

L'aménagement du territoire est également l'opportunité de poser la question du déploiement des énergies renouvelables. Pour des raisons de préservation des qualités paysagères, floristiques et faunistiques du territoire, les élus privilégient le recours au bois énergie et à la production de chaleur et d'électricité d'origine solaire.

Ainsi, les éoliennes sont interdites sur les entités paysagères de massifs (massif des Aspres, Vallespir, massif des Albères, Aspres viticoles, côte rocheuse des Albères et son vignoble). En effet, ces unités paysagères jouent un rôle fort dans l'attractivité et l'identité du territoire. De plus, elles correspondent majoritairement à des milieux d'intérêt écologique pour lesquels il a été jugé préférable de ne pas générer de nuisances. Enfin, ces unités sont majoritairement soumises aux risques d'incendie et l'implantation d'éoliennes et la fréquentation des sites pourrait générer un accroissement du risque, non souhaité, ainsi que des obstacles à la bonne gestion du risque (difficultés pour l'intervention des moyens aériens de lutte contre les feux).

Les élus orientent la production d'énergie d'origine solaire au sol en dehors des milieux d'intérêt écologique prioritaire et des secteurs agricoles à fort potentiel, et privilégient les espaces délaissés. Il s'agit d'éviter les impacts sur la biodiversité et la concurrence entre production d'énergie et production agricole. Concernant les serres agricoles, des précautions sont également prises, en relais du positionnement des services de l'Etat (traduit par un courrier du Préfet), de façon à éviter le fleurissement des serres agricoles couvertes de panneaux photovoltaïques qui ne relèvent pas de projet avant tout agricole.

Des objectifs renforcés de performance énergétique sont indiqués et détaillés dans le chapitre « offrir un cadre de développement harmonieux ». Le SCOT définit les PAE et les SIP comme des secteurs sur lesquels sont assignés ces objectifs de haute performance énergétique. Il subordonne l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation à l'obligation de mise en place d'éléments producteurs d'énergies renouvelables (à préciser par les documents d'urbanisme locaux, conformément au Code de l'Urbanisme), et promeut la bonne exposition des bâtiments et la thermorégulation des espaces. En effet, les consommations énergétiques des secteurs économiques et commerciaux ne sont pas négligeables, et ces derniers présentent des marges de manœuvre importantes pour réduire leur consommation et développer des productions d'énergie renouvelable, ceci en lien avec les surfaces qu'ils occupent. Ces orientations répondent au positionnement des élus qui priorisent l'installation de dispositifs de production d'énergie d'origine solaire sur les surfaces artificialisées.



Figure 4. Centrale agrosolaire d'Ortaffa, source « faiteslepleindavenir.com »

Concernant les ressources minérales et les déchets, des recommandations sont énoncées afin d'inscrire le développement du territoire dans une perspective de durabilité. Le SCOT ne constitue pas un outil particulièrement adapté pour répondre à ces problématiques.

Le DOO comprend un objectif qui consiste à **veiller à la santé et à la prévention des risques**. En termes de santé, certaines orientations font écho aux orientations relatives à la structuration urbaine du territoire. Elles sont complétées par des orientations, qui relèvent plutôt de recommandations, le SCOT n'étant pas toujours l'outil permettant la prise en compte des problématiques inhérentes à la santé (nuisances, pollutions, bruit, qualité de l'air...). Néanmoins, au-delà des orientations qui ont pu être formulées, et qui conduisent à poser de nouvelles questions dans les démarches d'élaboration des documents d'urbanisme locaux (comme par exemple la question de ménager des zones de calme dans les espaces urbanisés ou encore la nécessité de ne pas surexposer les sites accueillant des populations sensibles aux ondes électromagnétiques), le DOO en cherchant à développer un urbanisme de proximité et à mieux gérer l'interface entre espaces urbains, agricoles et naturels, à intégrer la nature en ville et à développer les modes actifs de déplacements, contribue à agir pour la mobilité de ses populations, la qualité de leur cadre de vie et ainsi leur bien-être. En termes de prévention des risques, les orientations du DOO sont plus nombreuses et plus approfondies. Celles-ci s'expliquent d'une part par l'importance de l'enjeu sur le territoire, et d'autre part par l'important travail engagé entre élus du SCOT et services de l'Etat. Les échanges conduits au travers de nombreuses sessions de travail ont permis d'obtenir une déclinaison claire et opérationnelle du PGRI à l'échelle du SCOT.

Evolutions :

Tout en suivant les objectifs déjà affirmés dans le SCOT de 2014, le SCOT, dans sa nouvelle version, décline plus finement les objectifs de protection des ressources et de la biodiversité et les objectifs de prévention des risques.

Cette déclinaison repose sur la finalisation du SAGE Tech Albères et du PGRE du Tech, qui permet un meilleur relais des dispositions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Les zones humides, en particulier, s'en trouvent davantage protégées. En outre, les espaces de bon fonctionnement nécessaires aux cours d'eau, zones humides, nappes souterraines et milieux côtiers, telles que définies dans le SDAGE Rhône Méditerranée sont désormais considérés, et l'identification de surfaces potentiellement désimperméabilisables aujourd'hui promue.

Cette déclinaison repose également sur l'évolution du cadre réglementaire spécifique à la gestion du risque inondation, avec l'adoption du PGRI, relayé dans le DOO, suite à de nombreux échanges avec l'Etat.

Par ailleurs, les milieux d'intérêt écologique sont discriminés en deux catégories, afin d'y associer deux niveaux de protection, plus ajustés aux enjeux de biodiversité. En outre, les continuités écologiques terrestres et aquatiques sont cartographiés précisément, à la différence du premier SCOT.

Enfin, la mise en œuvre du premier SCOT a permis de souligner quelques imprécisions dans la rédaction du document initial et d'y remédier dans la version du SCOT révisé.

3. Orientations et objectifs en faveur de la qualité paysagère.

L'ensemble des orientations et objectifs en faveur de la qualité paysagère sont hérités du travail réalisé pour l'élaboration du premier SCOT. Ces orientations résultent d'un diagnostic paysager réalisé par une architecte-paysagiste, de discussions bilatérales avec les représentants de chacune des communes, et de discussions collectives dans le cadre du « projet agro-environnemental et paysager » évoqué ci-dessus. L'extension du périmètre de SCOT a entraîné une actualisation et un complément du

diagnostic, celui-ci ayant été facilité par l'héritage des études et réflexions menées dans le cadre du SCOT de la Plaine du Roussillon qui couvrait précédemment les nouvelles communes de Bages, Ortaffa et Elne.

L'objectif « **habiter harmonieusement nos paysages** » et les orientations qui en découlent s'expliquent par la nécessité d'encadrer le développement de l'urbanisation et des aménagements afin de préserver les qualités paysagères du territoire. Ainsi sont traitées les questions de mitage, d'étalement d'urbain, de coupures d'urbanisation, de qualité paysagère des extensions urbaines, de franges rurales et urbaines... La cartographie des coupures d'urbanisation résulte d'un travail partenarial engagé avec les élus. Ces coupures répondent à des risques de conurbation et des phénomènes d'altération des paysages de route et d'entrée de bourg, soulignés par l'état initial de l'environnement.

Une orientation permet les fins d'urbanisation de situations héritées. Il s'agit là de permettre d'urbaniser des parcelles non bâties au sein de zones de bâtis diffus, dont la vocation agricole a été perdue et qui ne présentent pas d'intérêt écologique majeur. Cette orientation n'existait pas dans le précédent SCOT, c'est la mise en œuvre de ce dernier qui en a souligné la nécessité.

L'objectif « **encourager l'attractivité et la découverte du territoire** » et les orientations qui en découlent s'expliquent par la volonté de dynamiser l'économie du territoire et de renforcer la qualité de l'accueil sur le territoire (aussi bien vis-à-vis de l'activité touristique que de l'attractivité pour les populations permanentes). Il s'agit également de valoriser les ressources paysagères et patrimoniales de l'ensemble du territoire et de mettre en synergie les différentes composantes du territoire pour son attractivité globale et sa reconnaissance. Ainsi sont traités les éléments relatifs aux paysages des routes, aux entrées de villes et de territoire, aux points de vue remarquables, à la protection et à la valorisation du patrimoine bâti...

Enfin, l'objectif « **affirmer les identités paysagères et accompagner l'évolution des paysages** » permet d'approfondir et de compléter les orientations par entité paysagère dans le but de mieux considérer les spécificités de chacune de ces entités.



Figure 5. Vue sur le Vallespir depuis Reynès, source : AURCA

Evolutions :

La révision du SCOT n'a pas remis en question les orientations et objectifs en faveur de la protection du paysage affirmés dans le SCOT de 2014. Il s'est agi d'étendre ces orientations aux communes entrantes et d'actualiser celles qui le méritaient. Ainsi, les portes d'entrée du territoire ont été étoffées.

Après une première sensibilisation, l'objectif de protection des coupures vertes a été renforcé.

La mise en œuvre du premier SCOT a permis de souligner quelques imprécisions dans la rédaction du document initial et d'y remédier dans la version du SCOT révisé. Ainsi, a été intégrée une orientation permettant les fins d'urbanisation de situations héritées.

Les mas d'intérêt patrimonial ont été définis, afin de clarifier les situations pour lesquelles une réhabilitation ou un agrandissement sous conditions est possible.

B. Offrir un cadre de développement harmonieux.

1. Orientations et objectifs relatifs à l'organisation et à la structuration des zones d'habitat.

1.1. Les objectifs de production de logements

En déclinaison des ambitions du PADD, le DOO vise tout d'abord la définition d'objectifs de production de logements et leur répartition sur le territoire pour **garantir un projet social raisonné mais volontaire**. Afin de définir les objectifs de production de logements, il a été évalué le nombre de logements nécessaires à l'accueil de population et le nombre de logements construits ou existants qui ne servent pas directement à loger de nouveaux habitants mais à répondre aux besoins en desserrement des ménages, à la demande touristique, au renouvellement du stock de logements dégradés ou vides. Ces derniers constituent le « point mort ».

La stratégie du SCOT repose sur une contraction du point mort. Ainsi, il propose de diviser par trois les besoins en logements qui y sont liés, comparativement au scénario tendanciel. Il a été estimé à partir des hypothèses d'évolutions suivantes :

- Les logements vacants : Après une augmentation du nombre de logements vacants entre 2005 et 2015, les hypothèses d'évolutions du SCOT tablent sur un effort volontariste en matière de mobilisation du parc de logements vacants sur l'ensemble du territoire, afin de remettre 350 logements sur le marché des résidences principales à l'horizon 2028. Ceci vient minorer d'autant les besoins en construction neuve.
- La taille des ménages : Le vieillissement structurel de la population entraîne une forte baisse de la taille des ménages qui est amenée à se poursuivre. Pour autant, mécaniquement, la diminution de la taille des ménages ne pourra pas se poursuivre indéfiniment. De plus, les élus souhaitent relancer l'accueil de familles et limiter de ce fait ce phénomène de desserrement des ménages. Le cumul de ces deux paramètres a conduit à tabler sur une inflexion de la courbe au cours de la période.
- Les résidences secondaires : La volonté de relancer une politique d'accueil démographique pour accroître la population permanente sur la Côte Vermeille se traduit par la nécessité de canaliser la production de résidences secondaires. Ce parti pris nécessite la mise en œuvre d'une programmation de logements particulièrement adaptée aux jeunes ménages (construction de logements de taille moyenne, développement d'offre abordable en accession sociale à la propriété ou en locatif aidé...) afin d'éviter que l'offre en logements ne soit captée à des fins de villégiature. Les hypothèses d'évolution retenues

envisagent donc une diminution du nombre de résidences secondaires dans la production des logements.

- Le renouvellement du parc de logements : Il s'agit ici des logements à reconstruire pour compenser les pertes liées d'une part aux démolitions dues à l'état de ruine des logements ou à la restructuration d'îlots, d'autre part aux changements de vocation des logements (transformation en commerces ou en bureau par exemple). Le parc de logements est relativement récent, ce qui génère des besoins en reconstruction qui devraient rester stables dans les années à venir. Par ailleurs, il a été considéré que la mobilisation du stock de locaux économiques vacants pourrait permettre de répondre à l'objectif de redynamiser le tissu économique et commercial des centres-villes. De ce fait, la transformation de logements en locaux économiques devrait être moins importante que les années passées. Cela permettra de minorer légèrement les objectifs de production de logements.

Le calcul des besoins en logements lié à l'accueil de nouveaux habitants a été estimé à partir des hypothèses d'évolutions suivantes :

- Le scénario « variante basse » : Le scénario de développement démographique retenu par les élus durant la phase d'élaboration du PADD a été fixé à 1% par an en moyenne, ce qui correspond à un gain d'environ 8 500 habitants d'ici 2028. Il projette de polariser 47% de l'accueil de population sur les quatre pôles structurants d'Elne, d'Argelès-sur-Mer, du Boulou et de Céret afin de garantir le maintien de l'armature urbaine existante.
- Le scénario « variante haute » : Le PADD énonce la possibilité de majorer l'objectif de croissance démographique en fonction des projets et des opportunités de développement économique. Ce scénario, dit « variante haute » table sur une croissance de la population de 1,2% par an en moyenne à l'échelle du SCOT, soit un gain d'environ 10 600 habitants. Sa déclinaison par secteur géographique ne bénéficie cependant qu'aux pôles structurants d'Argelès-sur-Mer, de Céret et du Boulou, ainsi qu'à un rééquilibrage démographique à la faveur du Vallespir. Dans le cadre de la mise en œuvre du scénario variante haute, l'objectif global de production de logements s'accroît de 1 126 logements à édifier sur 10 ans.

Ainsi, pour répondre à l'ensemble des besoins du territoire, le DOO affiche un objectif de production de 6 066 logements dans le cadre de la « variante basse » et de 7 192 logements dans le cadre de la « variante haute » pour les 10 prochaines années.

Conformément aux termes de la loi, les objectifs de production de logements sont déclinés par EPCI. Au sein de ces enveloppes, chaque commune s'engage à avoir un développement urbain mesuré visant à ne porter atteinte ni au projet commun, ni à celui des communes voisines. Néanmoins afin de garantir le maintien voire le confortement de l'armature urbaine, des précisions sont apportées pour les quatre pôles structurants.

Dans le cadre de la « variante basse », les objectifs de production de logements répondent pour 28% aux besoins liés au point mort et 72% à l'accueil démographique ; 43% de la production de logements est orienté sur Argelès-sur-Mer, Elne, Céret et Le Boulou (23% pour le point mort et 77% pour l'accueil démographique dans le cadre de la variante haute, avec 52% de la production orientée sur les pôles structurants).

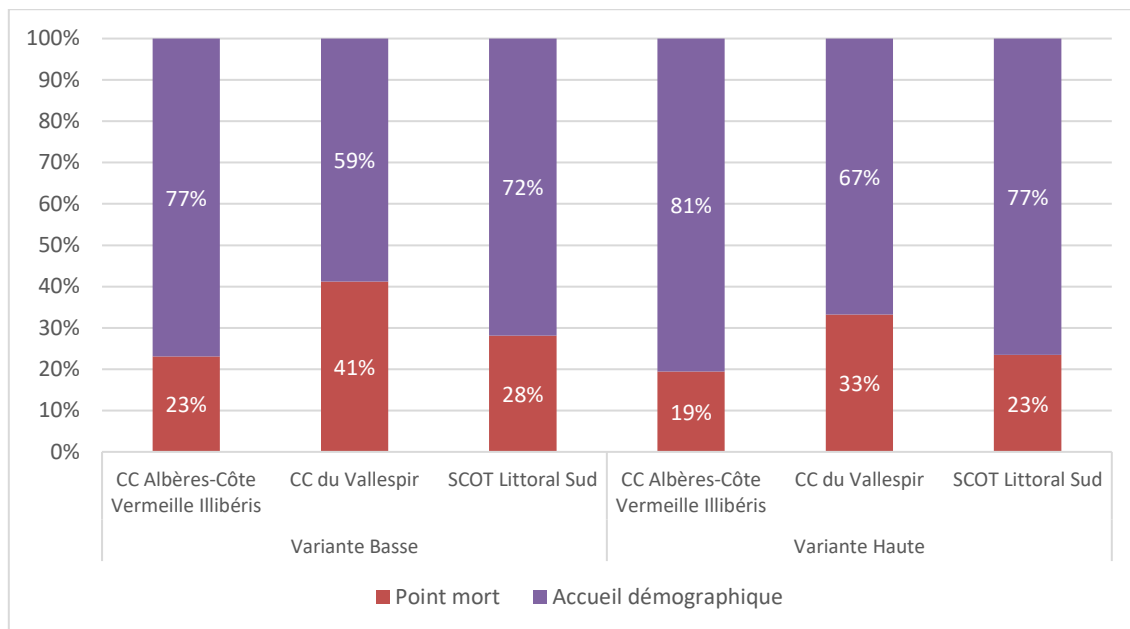


Figure 6. Répartition des objectifs de production de logements à l'échelle du SCOT Littoral et par EPCI entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2028, Source AURCA

1.2. Les objectifs de modération de la consommation d'espace

Afin de réguler le développement, maîtriser les logiques de marché et repenser les logiques d'accueil sur le territoire, l'organisation et la structuration des zones d'habitat nécessite également de **garantir les équilibres entre les espaces urbains et d'urbanisation future**. En ce sens, le DOO fixe les objectifs qui permettent de maîtriser la consommation foncière à vocation résidentielle (incluant les espaces urbanisés à vocation d'habitat, d'activités artisanales et commerciales et de petits équipements associés, et la réalisation de grands équipements). Il définit des enveloppes foncières, en extension de l'urbanisation existante, à ne pas dépasser. L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation sont présentés dans l'Evaluation Environnementale. **Les efforts en faveur de la réduction de la consommation d'espace sont modulés par secteur géographique et se justifient en fonction des spécificités suivantes :**

- Du fait de modes d'urbanisation plus lâches et d'une pression démographique forte dans les secteurs à dominante périurbaine (Basse Plaine du Tech, Massif des Albères, Vallespir), un effort notable est attendu. Il doit prioritairement porter sur un meilleur rendement foncier des extensions urbaines (densification).

- Au regard des perspectives de développement de l'offre en logements, les pôles structurants doivent veiller à adopter une politique vertueuse en matière d'économie de consommation d'espace. Ainsi, tous les leviers doivent être mobilisés : à la fois une meilleure maîtrise des extensions urbaines et un effort de remobilisation du potentiel existant dans le tissu urbanisé. Le scénario de relance de la croissance démographique retenu pour les pôles de Céret et du Boulou vient néanmoins mécaniquement minorer leur capacité à limiter la consommation d'espace comparativement à la période 2007-2016.
- La très forte pression générée par la demande en logements et les nombreuses contraintes qui pèsent sur la Côte Vermeille (topographie, risques naturels...), conduisent ce secteur à développer une urbanisation déjà dense. Dans un tel contexte, les élus ont souhaité porter l'accent sur le réinvestissement urbain, afin de garantir que la surface résidentielle consommée en extension n'augmente que très faiblement par rapport à décennie de référence.

Pour mettre en œuvre ces partis pris d'aménagement, le DOO fixe, par secteur, des objectifs de densité minimale à respecter dans les opérations en extension. Ces objectifs n'ont pas évolué par rapport au SCOT de 2014. En effet, malgré les efforts réalisés ces dernières années, les marges de progression restent conséquentes pour un certain nombre de secteurs. A titre d'exemple, entre 2007 et 2016, l'urbanisation s'est développée avec une densité brute moyenne de 12 logements par hectare dans le Vallespir, 14 logements par hectare dans le Massif des Albères (l'objectif fixé par le SCOT est de 20 logements par hectare), 20 logements par hectare à Céret et 24 logements par hectare à Ene (l'objectif fixé par le SCOT est de 30 logements par hectare). Il n'est pas demandé d'effort particulier pour le pôle d'Argelès-sur-Mer et le secteur de la Côte Vermeille qui produisent d'ores et déjà des opérations dont la densité est conforme aux objectifs fixés par le SCOT, du fait que ces dernières sont jugées relativement vertueuses. De plus, les objectifs de densité ont été assortis d'une référence en termes de surface de plancher, qui vise à garantir que l'optimisation foncière ne compromette pas un juste équilibre entre la production de petits logements (studio, T2) et de grands logements (T4 et plus).

1.3. Les objectifs de reconquête urbaine

La priorité du SCOT consiste à rechercher de nouvelles disponibilités dans le tissu déjà urbanisé. La volonté politique de redynamiser les centres villes et villages a conduit les élus à approfondir les objectifs qu'ils s'étaient fixés pour favoriser la production de logements au sein du tissu urbanisé, en privilégiant certains leviers, en les quantifiant et en les déclinant géographiquement.

Compte tenu de la forte pression sur le parc de villégiature, la transformation de résidences secondaires en résidences principales (résidentialisation) a été écartée. Bien qu'elle ne constitue pas un gisement très important, la mobilisation de locaux autres que des locaux d'habitation (cortals, local économique vacant...) permettra

de créer une centaine de nouveaux logements. Ce levier, constitue un mouvement « naturel » dans la formation de l'offre en logements qui ne nécessite pas d'être particulièrement encadré par le SCOT. L'incitation à la vente par les propriétaires de grandes parcelles d'une partie de leur terrain pour la construction d'un nouveau logement (BIMBY) pourra également participer au renouvellement urbain mais semble, à ce stade de maturation, difficile à massifier. C'est pourquoi les élus ont choisi de concentrer leur action sur le comblement des dents creuses et la reconquête du parc vacant.

Le volume de logements à construire en comblement des dents creuses a été défini à partir du potentiel théorique existant identifié dans le diagnostic, c'est-à-dire les parcelles non bâties situées au sein des espaces urbanisés, non contraintes par les risques, les protections environnementales et leurs configurations géographiques (cf. diagnostic socio-économique). A l'échelle du périmètre, au moins 15% de la construction de logements doit être produite en comblement de dents creuses (12,5% dans le cadre de la variante haute). Cet objectif est décliné par secteur géographique en fonction de plusieurs critères :

- l'importance des dents creuses dans le tissu urbanisé (en volume et en part) : plus elle est faible, plus dureté foncière peut contrarier l'effort de mobilisation ;
- la prise en compte des efforts à fournir dans la densification des constructions en extension : si ceux-ci sont déjà ambitieux, les objectifs en matière de reconquête urbaine sont moins importants ;
- le niveau de contrainte lié aux risques, en particulier le risque inondation : les communes les plus contraintes doivent impérativement majorer leurs efforts en renouvellement urbain ;
- la place dans l'armature urbaine : les pôles structurants se doivent d'être exemplaires en matière de bonnes pratiques d'urbanisation.

Au vu des efforts importants demandés aux secteurs des Albères et du Vallespir concernant la densification des opérations en extension (entre 2007 et 2017, la densité brute est de 14 logements/ha dans le Massif des Albères et de 12 logements/ha en Vallespir), et tenant compte du potentiel très faible pouvant être mobilisé en Vallespir (7 ha), une certaine souplesse a été observée. Il n'a pas été fixé d'objectif chiffré de réinvestissement urbain par comblement de dents creuses de ces secteurs. Ils doivent néanmoins contribuer à l'objectif global fixé par le SCOT.

Il est important de rappeler que le potentiel mobilisable identifié dans le diagnostic permet d'afficher un ordre de grandeur, mais reste théorique. En effet, celui-ci ne présage pas de la disponibilité réelle de la parcelle (constructions édifiées après la prise de la photo aérienne), de l'usage qui en est fait (une parcelle non bâtie peut être un espace vert ou un parking), de son caractère stratégique ou non (localisation à proximité d'équipement et services, réseaux de transports...) et de son potentiel de mutabilité (dispositions du propriétaire à vendre). Aussi, il ne pourrait en aucun cas être entièrement mobilisé.

La reconquête du parc de logements vacants est également poursuivie. Les objectifs ont été définis par secteur géographique en fonction de l'importance du phénomène de vacance dans le parc de logements. La vacance de longue durée a également été prise en compte. Au total, 350 logements vacants devront être remis sur le marché. Cet objectif est ambitieux, du fait que le taux de vacance moyen du territoire est relativement faible (6% du parc de logements, source Filocom 2015). Or, un certain taux de vacance peut être considéré comme incompressible et indispensable pour assurer l'entretien du parc immobilier et participer à la fluidité du parcours résidentiel : logements en construction, logements inoccupés le temps de travaux, logements libres quelques semaines en attendant un nouveau locataire ou un acheteur... L'objectif fixé représente l'équivalent d'un tiers des logements en vacance de longue durée et nécessitera d'être accompagné (techniquement, financièrement) par la puissance publique.

Au final, l'ambition poursuivie par le SCOT est de produire au moins 21% de l'offre moyenne globale de logements en réinvestissement urbain (18% dans le cadre de la variante haute).

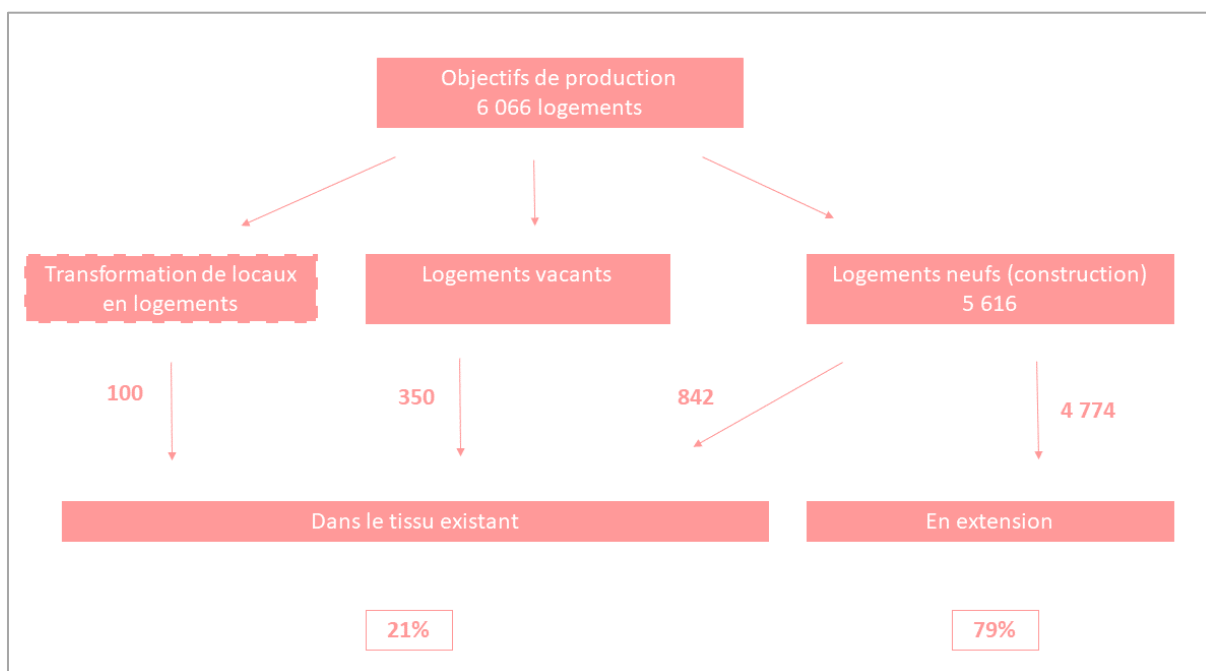


Figure 7. Répartition des objectifs de production de logements - période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2028, hypothèse variante basse - (Source : AURCA)

En complément de ces orientations, le DOO encourage la requalification du parc existant, notamment les résidences principales en copropriété et la résorption de l'habitat indigne. La rénovation énergétique des résidences principales vise prioritairement les bâtiments les plus énergivores (classés F et G lors du diagnostic de performance énergétique), en respect de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte qui impose la rénovation des bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kilowattheures d'énergie

primaire avant 2025. Faute de données précises sur le niveau de performance thermique du parc de logements, aucun objectif chiffré n'a pu être déterminé. Sur l'ensemble de ces problématiques, le SCOT fixe des objectifs de moyens, à savoir la mise en place de dispositifs de types OPAH ou PIG. On peut souligner qu'à ces fins, en septembre 2019, la CCACVI et la CC du Vallespir ont toutes deux lancé une OPAH intercommunale visant à traiter les logements indignes, le maintien à domicile par la mise en accessibilité et la lutte contre la précarité énergétique, ainsi que la lutte contre les copropriétés dégradées...

1.4. Les quartiers pilotes

L'équilibre entre les espaces urbains et d'urbanisation future s'apprécie également à travers la qualité des opérations en extension. Pour ce faire, le SCOT définit des quartiers pilotes recouvrant des critères de sobriété énergétique, de mixité sociale, de mixité des fonctions urbaines, et d'intensité de l'urbanisation. Le développement des transports collectifs y est encouragé.

Conformément aux attentes des articles L.141-7 et L.141-8 du Code de l'Urbanisme qui permettent de préciser des règles de densité qui s'imposent aux PLU(i) dans un rapport de conformité, l'identification et la délimitation des 9 quartiers pilotes ont été déterminées au regard de leur desserte directe ou de leur localisation à proximité des réseaux de transports collectifs et de la présence d'équipements structurants existants ou prévus. Les périmètres situés autour des gares voyageurs existantes répondent à ces exigences. Les « quartiers gare » d'Elne, d'Argelès-sur-Mer, de Collioure, de Port-Vendres et de Banyuls-sur-Mer ont été délimités dans un rayon de 300 à 500 m autour des gares voyageurs en tenant compte de leur potentiel foncier et des contraintes liées aux protections environnementales, à l'exposition aux risques et au principe de construction en continuité de l'urbanisation existante (issu de la loi Littoral). L'identification des « Sites de Projet Urbain Stratégique » (SPUS) se justifie de la manière suivante :

- le SPUS « Entrée de ville » à Argelès-sur-Mer : le secteur est situé en bordure de la RD 914 et est directement raccordé à celle-ci par un échangeur. Il est desservi par les cars interurbains et les lignes de la navette communale tout au long de l'année. Il existe également une aire multimodale qui offre actuellement 15 places de stationnements pour les voitures et 10 pour les vélos, un arrêt de bus, et qui est raccordée à une piste cyclable. Le SPUS englobe une partie du vaste parc d'activités économiques de la commune. Il accueille le lycée Christian Bourquin, un équipement structurant, qui rayonne sur la Côte Vermeille, les Albères et le sud de la Basse plaine du Tech.
- le SPUS « Port Quartier-Port Jardin » à Argelès-sur-Mer : il est desservi par les cars interurbains et la navette communale et comprend un arrêt de bus. De plus, l'aménagement de ce quartier permettra la construction d'un stade de

football de rayonnement communal et contribuera à réaffirmer le rôle de centralité urbaine du port.

- le SPUS « Olivedes del Pilar-Pla de Molas » au Boulou : localisé en entrée de ville sud-est, de part et d'autre de la RD 618, ce secteur est donc propice à une desserte par les transports en commun routiers. Par ailleurs, plusieurs points d'arrêt des lignes structurantes de cars interurbains ralliant Perpignan, jalonnent la commune. Une aire multimodale est située à environ 2 km du SPUS. Une navette communale, déjà existante, desservira le quartier pour assurer sa bonne connexion au réseau et au centre-ville. L'urbanisation du quartier a commencé depuis la mise en œuvre du SCOT en 2014 et couvre à ce jour la moitié de la surface du périmètre.
- le SPUS « Les Mousseillous » à Elne : il est situé à proximité de la RD 114, à laquelle il est relié par un échangeur, et de la RD11, qui est empruntée par la ligne structurante de bus interurbains qui relie la commune à Argelès-sur-Mer et à Perpignan. A proximité du SPUS, on recense un parc d'activités économiques et commerciales au sein duquel se trouve également le collège Paul Langevin. L'établissement a ouvert ses portes en 2017 et accueille 900 élèves.



Figure 8. Gare de Port-Vendres, source : Evasion catalane

L'identification des quartiers de gare partiellement ou intégralement bâtis, relève de l'action visant à optimiser l'existant et revitaliser des secteurs stratégiques. Plutôt que de mobiliser de nouveaux espaces de développement et d'étalement urbain, il est apparu plus opportun d'encourager la restructuration de ces quartiers stratégiques, dont l'accessibilité pourra également être valorisée. La création de logements pourra utilement intervenir au sein de friches urbaines, dents creuses ou par changement de destination, au sein de locaux à vocation professionnelle.

Afin de garantir la cohérence d'ensemble du projet urbain et des aménagements qui y seront réalisés, les périmètres des quartiers pilotes peuvent englober des espaces qui ne sont pas destinés à être bâtis mais qui pourront faire l'objet d'aménagements légers (zones exposées au risque, espaces tampons à proximité des voies routières...). Afin de garantir que l'urbanisation se fera en respect de toutes les dispositions réglementaires, le SCOT impose aux documents d'urbanisme locaux de définir précisément leur projet d'aménagement au sein des SPUS par rapport aux différentes

contraintes, en particulier inhérentes aux risques naturels, aux zones humides, à la loi Littoral, au retrait par rapport aux voies ferrées... et le cas échéant d'adopter le zonage adéquat.

1.5. L'équilibre social de l'habitat

Le troisième pilier en matière d'organisation et de structuration des zones d'habitat vise à **garantir une offre en logements diversifiée et l'équilibre social de l'habitat**. Les intercommunalités sont appelées à diversifier l'offre en logements pour permettre l'accueil de population et accompagner la réalisation des parcours résidentiels. Deux objectifs majeurs se rattachent à cette orientation.

Afin de proposer des solutions d'habitat adaptées aux revenus et à la taille des ménages, le DOO définit tout d'abord des objectifs de production de logements en collectif. Ces formes d'habitat comprennent souvent des petits logements qui répondent aux besoins des jeunes mais aussi des personnes âgées qui ne sont plus en capacité d'entretenir les grands logements qu'elles ont occupés plus jeunes avec leur famille. Par ailleurs, l'habitat collectif propose des charges foncières et constructives moins lourdes que l'individuel pur ; ces logements sont donc en adéquation avec les niveaux de revenus des populations les moins aisées. Le DOO décline les objectifs de production de logements collectifs par secteur géographique ou par commune en fonction de plusieurs critères. De par leur rôle dans l'armature urbaine et la polarisation de l'accueil démographique, les pôles structurants sont amenés à faire l'effort le plus significatif. Les communes qui comptent plus de 3 000 habitants doivent également être en capacité de permettre aux habitants de réaliser leurs parcours résidentiels sans quitter le territoire. Le seuil de 3 000 habitants a été retenu car il correspond à la strate des villes intermédiaires, jouant un rôle dans le fonctionnement du territoire Littoral Sud. Les autres communes du territoire peuvent contribuer à l'effort collectif, à l'exception de la Côte Vermeille, qui en raison d'un foncier contraint et convoité est déjà très tournée vers ces formes d'habitat. Le principe est de chercher à redresser la part du collectif dans la production sans pour autant être en rupture avec la configuration du parc existant, ceci pour faciliter les greffes urbaines. C'est notamment ce qui explique qu'il y ait deux niveaux de règles entre les pôles structurants et les communes de plus de 3 000 habitants (prescription) et les autres communes du territoire (recommandation) et que les objectifs sont différents entre les pôles structurants.

En termes de statuts d'occupation, l'offre doit s'orienter de façon significative vers une production de logements accessibles aux ménages aux revenus modestes et intermédiaires. En ce sens, le DOO reprend les objectifs fixés en 2014 en matière de production de logements sociaux et d'accession aidée à la propriété. Les objectifs sont déclinés par commune, en fonction de leur rôle dans l'armature urbaine. Il est à noter qu'en matière de programmation de logements locatifs sociaux, les objectifs poursuivis par le SCOT visent à également à anticiper l'application des lois SRU et DALO sur le territoire. Les spécificités territoriales ont également été prises en compte.

Evolutions :

Le SCOT révisé va dans le sens d'une actualisation et d'un approfondissement des objectifs identifiés en 2014.

Les objectifs de production de logements ont été réajustés en tenant compte de la nouvelle configuration territoriale, des dernières tendances à l'œuvre sur le plan démographique et sur le marché de l'habitat. Les composantes du point mort ont fait l'objet d'une analyse prospective, là où le SCOT de 2014 optait pour un scénario tendanciel.

La nécessité de maîtriser la consommation d'espace, couplée à la très forte volonté de redynamiser les centres villes et villages ont conduit à un encadrement plus strict des enveloppes foncières maximales allouées au développement résidentiel (habitat, activités artisanales et commerciales et petits équipements associés et réalisation de grands équipements). En complément, les règles de densités qui s'appliquent dans les quartiers pilotes sont étoffées.

La priorité du SCOT consiste à rechercher de nouvelles disponibilités dans le tissu déjà urbanisé. La part des logements à produire en réinvestissement urbain passe ainsi de 15 à 21%. Le SCOT chiffre la part des logements à produire en mobilisant les dents creuses et le parc vacant au regard de divers critères et la décline par secteur géographique. On peut noter que les objectifs de réinvestissement urbain, restés au stade de « recommandations » n'avaient pas été considérés dans le calcul des enveloppes foncières prévues en extension. Ce n'est plus le cas dans le présent SCOT.

Afin de mieux répondre aux besoins des petits ménages (jeunes, seniors...) et des populations aux revenus modestes et intermédiaires, des objectifs de production de logements collectifs complètent les dispositions déjà existantes en matière de production de logements sociaux et en accession aidée. A l'échelle des quartiers pilotes, la programmation doit permettre de produire une offre de logements diversifiée (accession libre et aidée, locatif libre et locatif social, petits logements. Néanmoins, le SCOT révisé abandonne les règles de répartition de cette offre nouvelle car la pratique a montré de trop grandes difficultés de mise en œuvre liées notamment à l'équilibre financier des opérations.

2. Orientations et objectifs relatifs à l'organisation et à la structuration des zones urbaines.

Dans un contexte de croissance des besoins en matière de mobilité, il s'agit d'accompagner l'évolution des modes de vie, le développement économique du territoire, son attractivité touristique, ses cohésions territoriales et sociales, la transition énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et la correction des effets de l'étalement urbain. La mise en cohérence des réseaux et services de déplacements avec l'organisation générale de l'espace, et tout particulièrement avec la localisation des lieux d'habitat et des grands générateurs de déplacements (équipements, pôles économiques, de consommation et de loisir...) est donc indispensable.

En vue de mieux articuler urbanisme et transports, le DOO poursuit l'objectif d'**urbaniser autour des dessertes en transports collectifs**. Le développement urbain, que ce soit en renouvellement ou en extension doit poursuivre la structuration de quartiers densément peuplés, générateurs d'emplois, de services et d'équipements aux abords des infrastructures de transports collectifs. Les « Secteurs de Projets Urbains Stratégiques » et les « quartiers gare » représentent un fort potentiel pour générer ce type de projet urbain. En plus des objectifs qui leur sont assignés dans le volet habitat (cf. partie II-B-1), le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de préserver et organiser les espaces nécessaires au bon fonctionnement des équipements ferroviaires dans les quartiers gare (stationnement, aménagements cyclables et piétons...).

Les réseaux de transports en commun doivent être en capacité de répondre à une forte demande de déplacements, tout en offrant un temps de trajet au moins égal, voire inférieur, au même trajet effectué en automobile pour représenter une alternative attractive à la voiture. De ce fait, l'objectif est de **déployer un réseau de mobilité globale pour une fluidité accrue et durable des déplacements**. La priorité des élus est de valoriser et optimiser le potentiel ferroviaire local. Le développement de lignes mixtes permettant de conforter ou de déployer l'autoroute ferroviaire et la desserte de voyageurs est encouragé sur toutes les lignes du territoire (que la desserte soit encore active ou non). La priorité est donnée à la poursuite de l'amélioration de l'offre (fréquence, amplitude horaire...) sur la ligne ferroviaire régionale existante entre Elne et Cerbère et l'optimisation des correspondances entre services ferroviaires régionaux existant en Occitanie et en Catalogne, notamment pour les déplacements domicile-travail et les déplacements touristiques. Le SCOT soutient également la remise en service de la ligne voyageurs entre Elne et Céret.

D'autres mesures d'accompagnement pour favoriser et développer la desserte du territoire en transports collectifs complètent le système de déplacements ferroviaires, sans le concurrencer. Le DOO vise le développement de la desserte en transports en commun routiers. Il reconnaît les lignes de bus interurbaines Argelès-Elne-Perpignan et Céret-Le Boulou-Perpignan comme structurantes pour le territoire. L'amélioration de

la desserte routière entre le territoire du SCOT Littoral Sud et les territoires voisins, la Catalogne et la Plaine du Roussillon, est un objectif à consolider. Au sein de son périmètre, le DOO soutient la création d'une liaison express entre Céret, le Boulou et Argelès-sur-Mer. Il vise une meilleure connexion d'Elne avec les communes et secteurs voisins pour assurer l'intégration de ce pôle au territoire. Le DOO promeut également les usages partagés de la voiture et demande aux documents d'urbanisme locaux de prévoir les réserves foncières nécessaires au confortement des aires de covoiturage existantes et à l'aménagement de nouvelles aires de covoiturage sur les territoires où les besoins sont avérés. Enfin, le DOO poursuit l'objectif d'une meilleure performance des échanges modaux au sein du territoire. Il identifie quatre Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) à conforter et propose de les compléter par quatre pôles d'échanges multimodaux secondaires ou de rabattement à structurer ou à créer. Le DOO précise que ces équipements doivent chercher à être économes en espaces et utiliser autant que possible les infrastructures existantes (parking de gare par exemple).

Le SCOT affirme l'objectif de développer des infrastructures qui privilégient les modes doux. C'est pourquoi, le DOO encourage la réalisation de schémas cyclables communautaires et propose de les relayer dans les documents d'urbanisme locaux, notamment en veillant à la maîtrise foncière nécessaire à la création de pistes cyclables interurbaines. Il conforte l'utilisation des 2-roues non motorisés fixant des obligations minimales de stationnement dans les quartiers pilotes et au sein des Sites de Projet Stratégiques (SPS), des Parcs d'Activités Economiques (PAE) et des Sites d'Implantation Périphérique (SIP). Enfin, le DOO veille à développer l'attractivité du territoire par la valorisation du vélo-loisir et du sentier littoral.

Afin de planifier et assurer la cohérence de l'organisation des déplacements, le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de se doter d'Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) thématiques « déplacements ».

Enfin, le DOO veille à **développer et améliorer l'accessibilité et à répondre aux enjeux spécifiques de la saisonnalité**. En déclinaison de l'orientation du PADD qui vise à améliorer les temps de parcours, le DOO hiérarchise le réseau viaire. Cela permet de prioriser les voies nécessitant des aménagements pour répondre aux objectifs de fluidité des circulations sur le territoire (réduction des congestions), d'amélioration de la répartition des trafics de transit sur le réseau, au profit d'une meilleure qualité de vie des riverains (sécurisation des abords de routes, réduction des nuisances sonores, amélioration de la qualité de l'air) mais également permettant de favoriser la desserte par les transports collectifs.

Le DOO répertorie les infrastructures et liaisons ferroviaires, maritimes, autoroutières dont la coordination des services doit faire l'objet d'une amélioration à l'échelle du grand territoire. Le SCOT identifie les secteurs agglomérés denses, ainsi que les parcs d'activités économiques et les principaux établissements publics comme zones de développement prioritaires pour le déploiement des réseaux numériques de haut et très haut débit.

Enfin, il milite pour le développement d'une offre en transports collectifs pour favoriser l'accès et la circulation sur le territoire en période estivale.

Le SCOT poursuit l'objectif de redynamiser l'emploi dans un cadre favorable au respect de l'armature urbaine et au développement durable. Cet objectif se concrétise par la volonté **d'optimiser la localisation et les conditions d'accueil des entreprises dans un souci de sobriété foncière et énergétique.**

Le DOO invite à localiser au maximum les activités économiques dans les espaces déjà urbanisés et, lorsque cela est possible, à proximité des bassins résidentiels, dans le but de favoriser la mixité des fonctions et la vitalité des centres urbains. Dans cette optique, le DOO mentionne l'existence d'outils règlementaires et opérationnels à mobiliser dans les documents d'urbanisme pour agir en faveur de l'implantation d'activités qui ne génèrent pas de nuisances avec le voisinage (identifier les biens ou pouvant être requalifiés en vue d'un usage économique par exemple).

Les élus ont également exprimé le souhait d'un développement des activités au sein d'un réseau de parcs aux stratégies d'accueil différenciées, avec des conditions de déploiement adaptées en fonction du niveau d'attractivité et de rayonnement des différentes zones. Pour ce faire le DOO précise la définition de deux typologies de parcs d'activités économiques : les parcs structurants et les parcs de proximité.

Le SCOT vise en priorité à favoriser le renouvellement urbain et la densification des parcs d'activités existants. La plupart des parcs d'activités existants sont sous-occupés : friches après fermetures de site, vacance économique, sous-densité économique... Bien que ce potentiel n'ait pas été évalué en détail, il pourra très utilement venir augmenter l'offre de foncier à vocation économique. En conséquence, le DOO prescrit que les documents locaux d'urbanisme devront analyser la capacité de densification et de mutation des espaces économiques, favoriser la mobilisation du potentiel de renouvellement urbain et accompagner l'évolution de ces sites. Le DOO liste ainsi les secteurs économiques dont la restructuration apparaît comme un enjeu stratégique.

Pour autant, les élus s'accordent sur la nécessité de compléter cette offre en planifiant l'extension ou la création de PAE pour développer l'emploi et notamment renforcer l'accueil de jeunes ménages sur le territoire (pour rappel, environ 10 600 habitants sont attendus dans le cadre de la mise en œuvre du scénario « variante haute »). Afin de répondre à l'enjeu de confortement de l'armature territoriale, les élus ont acté la nécessité de polariser ce développement sur les pôles structurants.

Les besoins en foncier ont été déterminés en prenant en compte :

- la demande d'entreprises implantées sur le territoire pour des activités artisanales ou commerciales de rayonnement local, des locaux administratifs, ainsi que de caves particulières et de hangars viticoles ou d'activités,
- le potentiel de captation d'entreprises exogènes à fort rayonnement,
- les orientations portées par les intercommunalités en matière de développement économique. On peut ainsi rappeler l'ambition de renforcer

les filières phares ou innovantes du territoire (tourisme, commerces et services, agroalimentaire, logistique, silver économie, biotechnologies bleues...)

Sur la commune du Boulou, l'activité de ferroutage actuellement localisée sur le site du Distriport est contrainte par des espaces de stockage et de stationnement pour les poids lourds insuffisants. De plus, elle génère d'importantes nuisances pour le voisinage. La montée en puissance de l'activité logistique est aujourd'hui conditionnée à la recherche d'un nouveau site, si possible situé sur la commune, qui permettrait de pallier les difficultés évoquées. Sur la commune d'Argelès-sur-Mer, un projet de plateforme de cogénération, porté par une entreprise déjà implantée sur site, est également envisagé au sud-ouest de la commune.

Globalement, on estime les besoins en foncier à plus d'une centaine d'hectares. Entre 2007 et 2016, 134 hectares ont été artificialisés à des fins économiques sur le territoire, soit 13,4 hectares par an en moyenne (cf. Evaluation Environnementale). Le DOO fixe un objectif d'extension des parcs d'activités et de création de nouveaux parcs à 101 ha maximum sur 10 ans, ce qui permettra de réduire d'au moins 24% la consommation d'espace à vocation économique. Pour autant, cette réduction globale masque des trajectoires différentes entre la CC Albères Côte Vermeille Illibérès et la CC du Vallespir.

Les objectifs de consommation d'espace à vocation économique sont justifiés de la manière suivante :

- La partie aval du Tech ayant connu un important développement de l'offre foncière ces dernières années, il a paru cohérent aux élus de canaliser la consommation d'espace, ainsi, celle-ci devrait être divisée par deux dans les dix prochaines années.
- A contrario, la volonté d'œuvrer en faveur d'un rééquilibrage économique et démographique à la faveur du Vallespir explique que les élus aient souhaité y dynamiser la production de foncier économique. C'est pourquoi la surface consommée entre 2019 et 2028 pourrait y être deux fois plus importante qu'au cours de la période de référence (elle resterait toutefois sensiblement inférieure à la surface consommée sur la partie aval du Tech).

Afin de garantir une bonne adaptation à l'évolution du contexte économique local tout en œuvrant à une politique volontariste de limitation de la consommation d'espace, les élus ont reconnu l'intérêt de phaser les extensions et les créations dans le temps. Ainsi, le DOO définit une première enveloppe en identifiant des secteurs présentant un potentiel commercial plus adapté (présences d'infrastructures de transports...) et/ou en lien avec les besoins des entreprises. L'objectif est d'assurer une cohérence sur l'ensemble des deux EPCI pour les parcs d'activités économiques de proximité et à l'échelle du SCOT, voire au-delà, pour les parcs d'activités économiques structurants. En cas de commercialisation rapide de la première enveloppe, le DOO accorde une seconde enveloppe. Il définit les critères qui encadrent le déploiement de cette enveloppe.

Enfin, le DOO pose différentes règles pour promouvoir des espaces économiques attractifs et de qualité, en particulier au sein des PAE. Toute création ou extension de parc d'activité est subordonnée à un raccordement au réseau numérique très haut débit, à la mise en place d'éléments permettant de viser la performance environnementale et énergétique et pour les parcs d'activités structurants, à la desserte par les transports collectifs. Des efforts en termes de qualité architecturale et paysagère doivent être déployés au sein des parcs existants ou futurs.

Enfin, les conditions d'accueil de la petite enfance, les équipements d'enseignement, l'accès aux soins (notamment ceux liés au vieillissement et à la dépendance des personnes âgées), les équipements sportifs, culturels et de loisirs constituent un facteur d'attractivité pour le territoire. Pour **conforter l'offre d'équipements et de services**, les élus considèrent que leur développement doit s'appuyer préférentiellement sur l'armature territoriale, en particulier sur les pôles structurants, ou répondre à des besoins sur des secteurs géographiques sous-équipés. Conformément à cet objectif et pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire, le DOO recommande la création d'un pôle médical à Céret, d'un EHPAD au sein du secteur Basse Plaine du Tech et d'un collège au Boulou. Il assortit ces propositions de conditions d'intégration au tissu urbanisé (liaisons douces, connexion avec les transports collectifs) aux paysages (entrées de ville, coupures d'urbanisation) et à la préservation des espaces agricoles.

Evolutions :

Le SCOT révisé n'a pas remis en question les objectifs majeurs de développement et de densification de l'urbanisation autour des dessertes en transports collectifs, et de redynamisation des cœurs de villes et villages par un recentrage des activités économiques et des équipements au sein du tissu urbanisé. Les évolutions précisent les moyens à déployer pour mettre en œuvre ces objectifs. Le développement des Parcs d'Activités Economiques est plus strictement encadré, avec le réajustement des enveloppes foncières allouées aux créations et aux extensions et surtout, leur phasage dans le temps. Les créations d'équipements structurants à envisager sont mieux ciblées et assorties de conditions de réalisation.

En matière de mobilité et d'accessibilité, des compléments sont apportés pour intégrer les trois nouvelles communes au système de déplacements interne (en particulier Elne) et assurer une cohérence globale entre les modes de déplacements au sein du territoire. Les alternatives à l'auto-solisme sont développées à travers des dispositions qui encadrent la création et le confortement des aires de covoiturage. Les orientations en faveur de de l'implantation et du développement de pôles d'échanges ont été remaniées et simplifiées. L'organisation des stationnements cyclistes a été approfondie avec la mobilisation de nouveaux outils réglementaires. Bousculés par la nouvelle politique nationale en matière de liaisons ferroviaires et la nouvelle configuration régionale, les orientations liées à la grande accessibilité ont ciblé de nouvelles priorités (maintien de la desserte ferroviaire nationale, liaisons avec Toulouse...). Les conditions de déploiement du très haut débit ont été précisées.

3. Orientations et objectifs relatifs à l'organisation et à la structuration des zones commerciales.

Le DOO **affirme le commerce comme un facteur d'attractivité du territoire et d'urbanité**. Le DOO identifie trois types de localisation préférentielle des commerces, avec la volonté de favoriser le développement du commerce dans le tissu urbain existant et dans des espaces qui se révèlent stratégiques dans le fonctionnement urbain des communes. Ainsi, les surfaces de vente doivent se développer de manière privilégiée dans les « centralités urbaines commerciales » qui correspondent aux cœurs de villes et villages et aux cœur de quartier des communes, et les « polarités commerciales » localisées dans les grands cœurs de ville et leurs faubourgs, les quartiers structurants des villes pôles et des communes à fort rayonnement touristique ou commercial... Cela se justifie par le fait que ces secteurs répondent au besoin de diversité et de mixité des fonctions urbaines, facteur prépondérant d'attractivité. Densément peuplés, ils disposent par ailleurs d'une bonne accessibilité en modes doux, permettant de limiter le recours obligatoire à des déplacements motorisés individuels. Enfin, ils peuvent se développer par le réinvestissement urbain, limitant ainsi la consommation d'espace. Dans cette optique, le SCOT mentionne l'existence d'outils règlementaires et opérationnels permettant d'agir en faveur du commerce de proximité dans les documents d'urbanisme locaux (possibilité de définir des linéaires commerciaux à protéger pour encadrer le changement de destination des cellules commerciales par exemple).

Les « Sites d'Implantation Périphériques » (SIP) constituent le troisième type d'espaces commerciaux défini par le DOO. Ils accueillent majoritairement des grandes et moyennes surfaces (GMS) et doivent prioritairement répondre aux besoins de consommation hebdomadaires ou occasionnels afin de ne pas générer de flux de déplacements trop importants. Le rôle des SIP est de développer une offre complémentaire à celle des centralités et polarités, et notamment les commerces de biens lourds (magasin de bricolage, de meubles...), peu compatibles avec la fonction d'habitat et les conditions d'accessibilité en cœur de villages.

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) localise les centralités urbaines commerciales, les polarités commerciales et les SIP. Il hiérarchise ces derniers (SIP de proximité, intermédiaires et majeurs) en fonction de leur rôle dans l'armature urbaine, du volume et de la diversité de leur offre commerciale, et de l'importance de leurs zones de chalandise, critères qui renvoient à des enjeux de maîtrise des déplacements de marchandises et de personnes.

Le DAAC précise les conditions d'extension et d'implantation des surfaces de vente au sein des différents types d'espaces commerciaux. Ce choix est motivé par la volonté de maîtriser le développement des activités commerciales, en conciliant les principes de libre entreprise avec le respect d'un cadre permettant un développement durable et équilibré du territoire.

La volonté politique a été de proscrire la création de galeries commerciales ou de petits commerces dans les SIP pour ne pas siphonner le commerce de proximité situé dans les cœurs de villes. C'est la raison pour laquelle les SIP ne peuvent accueillir de commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m². De plus, il est apparu important de limiter le développement des GMS en périphérie des villes et villages, et de faciliter leur introduction dans les espaces centraux et péri-centraux des communes. C'est pourquoi :

- aucune création de SIP n'est prévue par le SCOT,
- les polarités commerciales peuvent accueillir tout type de commerce, dans la limite de 1 000 m² de surface de vente.

L'équilibre de l'organisation commerciale périphérique est garanti par la hiérarchisation des SIP et la définition de règles fixant une surface maximale de vente aux commerces situés dans les SIP de proximité et les SIP intermédiaires afin qu'ils ne concurrencent pas les SIP structurants.

Le diagnostic a révélé que les commerces alimentaires, parmi lesquels on trouve des commerces alimentaires spécialisés (boulangeries, supérettes...) qui relèvent de besoins du quotidien, sont très présents dans les SIP existants. Cela engendre une vive concurrence avec les espaces commerciaux des centres villes et villages. Par conséquent, le développement de nouvelles surfaces commerciales alimentaires n'est pas permis dans les SIP les plus rayonnants (SIP majeurs et intermédiaires). A contrario, afin de limiter l'évasion commerciale vers l'extérieur du territoire, ces SIP peuvent accueillir des commerces dans les domaines de l'équipement de la personne, l'équipement de la maison, la culture ou les loisirs.

Enfin, les élus ont pris en considération le bon fonctionnement des commerces situés en dehors des trois types d'espaces commerciaux qu'il a reconnu. Le DAAC encadre leurs évolutions.

Par ailleurs, le DAAC précise les modalités d'implantations des commerces au sein des SIP en veillant à mieux intégrer les constructions au tissu urbanisé, au paysage et à l'environnement. Ainsi :

- il encourage la remobilisation des friches commerciales et l'optimisation foncière au sein des SIP existants et encadre leur extension en considérant qu'elles ne peuvent intervenir que dans le respect des enveloppes foncières allouées aux PAE (cf. partie II-B-2) ;
- il limite au maximum les impacts de l'installation d'équipements au sein de l'espace agro-naturel. L'extension ou l'implantation des surfaces de vente doivent dès lors intégrer des principes de limitation de l'emprise, non seulement des constructions, mais également de l'offre de stationnement. De plus dans les SIP majeures et intermédiaires, ainsi que dans tous les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, les documents d'urbanisme locaux fixent des règles maximales en matière de réalisation de stationnement pour les véhicules motorisés et favorisent la mutualisation du stationnement ;

- il demande une bonne prise en compte des particularités du site et de ses abords, dans le but de favoriser une implantation optimale dans le paysage, minimisant la création de ruptures avec patrimoine naturel ;
- il encourage la haute performance énergétique avec la réalisation de bâtiments peu consommateurs ou produisant des énergies renouvelables et d'aménagements végétaux favorisant la thermorégulation ;
- il vise la haute performance environnementale en termes de gestion des eaux pluviales, de recyclage des déchets, de gestion raisonnée des espaces plantés et d'utilisation d'éco matériaux.



Figure 9. Activités commerciales au Perthus, source : AURCA

Evolutions :

Les orientations et objectifs relatifs à l'organisation et à la structuration des zones commerciales du DOO et du DAAC s'inscrivent dans le prolongement des partis pris d'aménagement du SCOT de 2014. Les caractéristiques des espaces commerciaux sont précisées et ces derniers sont tous localisés en vue d'être délimités par les documents d'urbanisme locaux. Cependant, la loi ne permet plus au DAAC de localiser finement les SIP (qui correspondent aux anciennes ZACOM). L'accent mis sur la nécessité de promouvoir les commerces de centre-ville est renforcé.

Le DAAC reprend les conditions d'implantation et d'extension des surfaces commerciales définies dans le DACOM en intégrant les nouveaux outils réglementaires prévus par le Code de l'Urbanisme (exemple : les règles qui encadrent la création de places de stationnements motorisés et non motorisés). La lutte contre la consommation d'espace est renforcée par une meilleure définition des conditions d'extension des SIP existants et l'introduction de règles d'emprise au sol visant à circonscrire les espaces dédiés au stationnement.

4. Les axes stratégiques du projet de développement économique.

Afin de développer l'emploi, le SCOT vise à maintenir, valoriser et développer les piliers économiques du territoire : l'agriculture, le tourisme et la logistique. Pour cela, Le SCOT affirme la nécessité de valoriser les différents espaces supports de développement économique situés hors des zones d'activités, de s'appuyer sur des équipements et infrastructures structurants et de prévoir et d'encadrer la consolidation ou la création de « Sites de Projets Stratégiques » (SPS). Les SPS correspondent aux critères suivants :

- un projet conséquent (emplois, ressources, superficie), à fort potentiel de rayonnement,
- un appui à la structuration territoriale ou une opportunité forte de dynamisation des filières clés du territoire, porté par un projet d'aménagement et de développement durable,
- une complexité et des impacts potentiels qui peuvent appeler à la définition de conditions particulières de réalisation de ces projets.

Afin de **soutenir et développer la performance économique des activités agricoles et forestières**, le DOO protège durablement les espaces qui leur sont dédiés (cf. partie II-A-1). Il conforte les exploitations agricoles et favorise de nouvelles exploitations en demandant aux documents d'urbanisme locaux de caractériser les projets agricoles, les potentiels et les besoins et de définir des zonages et des règlements adéquats. Afin de permettre l'adaptation et la diversification des activités (agritourisme, agroalimentaire, production d'énergies renouvelables...), le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les bâtiments agricoles situés au sein de zones agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination, à condition que ce dernier ne compromette pas l'exploitation agricole, ni la qualité paysagère du site. Enfin, le DOO identifie le centre régional de sommellerie et d'œnotourisme comme site de projet stratégique. Ce projet se déploierait sur les sites du Mas Reig à Banyuls-sur-Mer, les caves Byrrh à Thuir et le lycée hôtelier d'Argelès-sur-Mer. Au travers d'une offre de formations de haut niveau, ce projet a pour objectifs de professionnaliser les acteurs locaux qui évoluent dans la sphère hôtelière, touristique, vitivinicole, d'en faire les ambassadeurs des vins du territoire, et ainsi de



mieux vendre les vins, d'améliorer leur notoriété et d'optimiser les ventes directes. En outre, des offres complémentaires destinées aux amateurs, autour de la connaissance de la vigne, du vin, de l'œnologie, des accords mets et vins, etc... renforceront l'offre d'évènements culturels et patrimoniaux nécessaires à la diversification de l'offre touristique locale.

Figure 10. Paysage viticole emblématique du cru Banyuls Collioure, source : AURCA

Une des orientations phares du PADD est de **permettre la mutation de l'économie touristique**. Sa déclinaison dans le DOO revêt plusieurs aspects. Il s'agit tout d'abord de pérenniser le tourisme littoral dans une perspective durable, ce qui sous-entend la diversification de l'offre touristique actuelle, actuellement basée majoritairement sur la seule activité balnéaire, avec des conséquences en matière de vulnérabilité économique et de pressions sociales et environnementales. En ce sens, les élus ont souhaité mieux insérer les ports dans les villes littorales et renforcer leur rayonnement économique et touristique. C'est pourquoi le DOO précise l'approche que les documents d'urbanisme locaux doivent déployer. En outre, le DOO identifie l'espace portuaire de Banyuls-sur-Mer (cf. partie II-D-2) et l'interface port-ville à Port-Vendres comme Sites de Projets Stratégiques. Ce dernier vise la remise en tourisme du port et la réaffirmation du lien port-ville à travers plusieurs aménagements (création d'un centre d'interprétation de l'histoire maritime, ateliers d'artistes...).



Figure 11. Ports de Port-Vendres et de Banyuls-sur-Mer, source : AURCA et L. Lacombe

Par ailleurs, le DOO propose de renforcer les activités touristiques de plein air et le tourisme rural par le développement des sites existants et la mise en tourisme de nouveaux sites pour favoriser la diversification des formes de tourisme et la création de synergies entre le littoral et l'arrière-pays. Il veille à ce que ceux-ci soient particulièrement qualitatifs sur les plans environnementaux et paysagers par une série d'orientations. Le DOO vise à renouveler l'offre d'hébergement et à encourager sa montée en gamme dans une optique de consommation économe de l'espace et d'intégration paysagère et environnementale.

Enfin, le DOO répond à l'objectif de **pérenniser la filière logistique et viser la performance environnementale de sites** en restructurant les plateformes existantes sur les communes du Boulou/Saint-Jean-Pla-de-Corts et de Port-Vendres, qu'il identifie comme Sites de Projets Stratégiques, et en évitant l'essaimage d'implantations d'activités logistiques en dehors de ces sites et de celui de la gare internationale de Cerbère. L'espace logistique du Boulou/Saint-Jean-Pla-de-Corts nécessite d'être requalifié pour conforter sa vocation et répondre aux problématiques de cohabitation avec les zones résidentielles riveraines. Sa délocalisation peut être une réponse adéquate. Le DOO assortit cette option de conditions (intégration des enjeux environnementaux, paysagers et de fluidité du trafic sur les axes routiers majeurs situés à proximité). Le SPS du port de commerce de Port-Vendres est traité spécifiquement dans le Chapitre Individualisé valant SMVM (cf. partie II-D-2).



Figure 12. Site logistique du distriport au Boulou, source : AURCA

Evolutions :

La stratégie de développement économique a peu évolué depuis le SCOT de 2014. Cependant, l'écriture du DOO a été remaniée pour développer une approche systémique par filières, plutôt que de procéder à un simple inventaire des projets jugés structurants pour le territoire. La mise à jour des Sites de Projets Stratégiques constitue la principale évolution du SCOT de 2019. Certains projets ont disparu car ils se sont concrétisés depuis l'approbation du SCOT (Mas del Ca, Grand site de l'anse de Paulilles), qu'ils ne sont pas jugés assez matures pour faire l'objet d'une prise en compte dans le DOO (plateforme touristique du Vallespir), ou qu'ils ont tout simplement été abandonnés par les élus (Agridarc et hameau viticole sur la Côte Vermeille). De nouveaux projets ont été inscrits et leur mise en œuvre encadrée (le centre régional de sommellerie et d'œnotourisme et l'interface ville-port de Port-Vendres).

C. Respecter les spécificités du territoire en déclinant les dispositions des lois Littoral et Montagne

1. Orientations et objectifs pour la protection et la mise en valeur du littoral et de la mer par l'harmonisation des dispositions de la loi Littoral.

La loi Littoral encadre strictement le développement des territoires qui y sont soumis. Sur le SCOT Littoral Sud, 6 communes sont concernées. Leur développement ne peut se faire que dans un cadre précis. Le SCOT constitue un outil de déclinaison et d'harmonisation des dispositions de cette loi. La définition des conditions de développement urbain des communes littorales dans le cadre du SCOT permet ainsi de développer une vision intercommunale et de relayer de façon plus pertinente les objectifs de la loi Littoral.

Un important travail de déclinaison de l'ensemble des dispositions de la loi Littoral a été effectué. Il a largement complété les orientations et objectifs du SCOT de 2014.

Ainsi, les termes « **villages** », « **agglomérations** » et « **autres secteurs d'urbanisation** » ont été définis et les entités urbaines du territoire littoral classées selon cette typologie. Ces définitions ont été proposées et validées sur la base d'une analyse fine et exhaustive des entités urbaines présentes sur le territoire. Ainsi, chacune des entités urbaines existantes ont été caractérisées selon de nombreux critères : nombre de constructions, hiérarchisation de la voirie, présence de commerces, d'équipements, de services publics, importance de l'espace public... A partir de ce diagnostic, se sont distinguées différentes typologies, dont les caractéristiques principales ont été rassemblées pour former les définitions proposées.

Ces définitions communes permettent d'harmoniser le développement urbain du littoral, sur un territoire intercommunal. Elles donnent un cadre aux communes pour urbaniser en continuité des entités qui sont ainsi reconnues. A l'inverse, elles définissent en creux les entités qui ne pourront faire l'objet d'une extension d'urbanisation.



Figure 13. Village de Cosprons, Source : Evasion Catalane

De même, le SCOT donne un cadre pour une période transitoire, ménagée suite à la promulgation de la loi ELAN, à la création de **hameau nouveau intégré à l'environnement (HNIE)**. La définition du hameau s'est construite sur de nombreux éléments de jurisprudence, sur l'examen de définitions proposées sur d'autres territoires qui présentent des similitudes avec le territoire du SCOT Littoral Sud, et sur l'analyse des formes urbaines assimilées à des hameaux sur le littoral du territoire.

Cette orientation permet de clarifier, à l'échelle des 6 communes littorales du territoire, les conditions à respecter pour l'implantation de ce type d'urbanisation.

Le SCOT relaie l'objectif de **protéger la bande des 100 mètres**. Cette bande est cartographiée. Conformément à la réglementation, elle ne s'impose qu'en dehors des espaces urbanisés. Juridiquement, le SCOT ne peut élargir cette bande des 100 mètres, c'est aux communes, dans leur document d'urbanisme local, d'y procéder, le cas échéant.

Le SCOT affirme l'objectif de **préserver les espaces proches du rivage**.

Les espaces proches du rivage, conformément aux dispositions de l'article L.121-13 du Code de l'Urbanisme, ont été précisés dans le DOO en vue d'être protégés en limitant les extensions de l'urbanisation et en privilégiant un développement urbain en profondeur ménageant la façade littorale.

Le législateur et la jurisprudence ont identifié un certain nombre de critères qui doivent être combinés les uns aux autres pour en déduire de manière pertinente la délimitation des espaces proches du rivage :

- la nature de l'espace (urbanisé ou non urbanisé),
- la co-visibilité, appréciée depuis le rivage et depuis l'intérieur des terres,
- la distance au rivage qui tient compte des éléments du relief (plat ou accidenté) et du paysage qui caractérisent l'ambiance maritime.

D'autres notions sont prises en compte :

- une coupure forte telle qu'une infrastructure linéaire de transport ou une ligne de crête peut constituer la limite des espaces proches du rivage,
- des écosystèmes, notamment s'ils sont identifiés en espaces remarquables au titre du L.121-23, peuvent être intégrés dans les espaces proches du rivage,
- la profondeur des espaces proches du rivage est plus importante sur des terrains plats et/ou agricoles ou naturels (de l'ordre de quelques centaines de mètres) et plus réduite en zone urbanisée.

La limite des espaces proches du rivage sur les communes littorales du SCOT Littoral Sud a été déterminée lors de l'élaboration du premier SCOT en étroite collaboration avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer suite à l'étude de différentes options de tracé. La détermination de cette limite s'inspire de l'étude sur l'interprétation et la spatialisation de la loi Littoral dans les Pyrénées-Orientales réalisée

en 2008 par le bureau d'études ADELE à la demande des services de l'Etat (ex DDE). Cette dernière tient compte de l'ensemble des critères cités précédemment qui sont modulés en fonction des deux unités géomorphologiques distinctes présentes sur le territoire : la plaine d'Illibéris et son littoral sableux, et le massif des Albères et sa côte rocheuse où la chaîne pyrénéenne plonge littéralement dans la mer Méditerranée. Cette limite a été complétée sur la commune d'Elne, en prolongeant le tracé d'Argelès-sur-Mer, et en se référant aux réflexions qui avaient été menées dans le cadre de l'élaboration du SCOT de la Plaine du Roussillon.

Sur le littoral sableux d'Elne et d'Argelès-sur-Mer, les espaces proches du rivage sont déterminés dans un souci de cohérence globale à l'échelle du littoral sableux roussillonnais. La détermination de ces espaces a donc été réalisée en articulation avec les réflexions portées par le SCOT de la Plaine du Roussillon.

Depuis la limite de Saint-Cyprien, le tracé suit la route départementale RD 81, franchit le Tech puis s'appuie sur la limite rétro-littorale des campings et lotissements d'Argelès-Plage. Sur les terrains plats et non urbanisés, les espaces proches du rivage sont plus amples et englobent les espaces naturels et agricoles du bord de mer ainsi que les campings situés à proximité des plages et dont les relations avec la mer sont étroites. Argelès-Plage (située dans les 800 premiers mètres depuis le rivage) constitue, comme son toponyme l'indique, une unité urbaine en relation directe avec la mer et support de nombreuses activités typiques du littoral. Cette unité est donc entièrement incluse dans les espaces proches du rivage.

La limite des espaces proches du rivage n'intègre pas l'unité urbaine d'Argelès-Village qu'elle borde à l'est avant de rejoindre la RD 914 en arrière du port ; cette infrastructure linéaire de transport constituant une coupure forte dans le paysage. Le tracé s'éloigne donc du bord de mer pour englober le secteur du Racou et les reliquats de zones humides naturelles situés sur des terrains non urbanisés à l'arrière du port.

En définitive, sur le littoral sableux, du fait de la nature des espaces et des éléments du paysage qui caractérisent l'ambiance maritime, la limite des espaces proches du rivage se situe entre 400 m et 1 600 m du trait de côte.

Sur la côte rocheuse, le relief est de plus en plus prononcé, ce qui entraîne un élargissement des champs de co-visibilité. Mais, a contrario, plus la montagne « plonge » dans la mer, moins la relation à la mer apparaît évidente.

Sur les espaces non urbanisés de la Côte Vermeille, l'absence de bâti élargit les champs de co-visibilité entre le rivage et les premiers promontoires, arêtes collinaires et crêtes intermédiaires du massif des Albères. Ces espaces au relief souvent prononcé forment les paysages grandioses de la Côte Vermeille.

La limite des espaces proches du rivage suit donc une ligne imaginaire qui s'appuie sur les premiers reliefs des Albères et notamment le Puig d'Ambella et la colline surplombée par le fort Saint-Elme à Collioure, le Puig del Verderol et le Puig de les

Cabrerès à Port-Vendres, le Puig de les Redoleres et le Coll de Gran Bau à Banyuls-sur-Mer et l'arête collinaire de Pedra Dreta et le Coll dels Belitres à Cerbère.

Sur l'ensemble des secteurs non urbanisés de la côte rocheuse, la profondeur maximale de ces espaces atteint 1 300 m.



Figure 14. Report illustratif du tracé des espaces proches du rivage, séquence non urbaine, anse de Peyrefite, source AURCA

Au sein des anses urbanisées de Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère, la co-visibilité est de facto limitée : le caractère urbanisé limitant la profondeur des espaces proches du rivage. La distance entre le rivage et cette limite est donc plus réduite que dans les espaces non urbanisés. Dans les espaces proches du rivage, la vue privilégiée sur mer contribue avec les différentes activités caractéristiques du littoral à dégager une ambiance maritime typique dans chacune de ces unités urbaines. Sur les communes de Collioure et Port-Vendres, la configuration particulière des lieux engendre une diminution de la profondeur des espaces proches du rivage sur certains secteurs très ponctuellement (à moins de cent mètres du rivage).

Au sein de ces quatre séquences urbaines, la profondeur des espaces proches du rivage n'excède pas 800 m.



Figure 15. report illustratif du tracé des espaces proches du rivage, séquence urbaine, Banyuls-sur-Mer, source AURCA

Le SCOT relaie l'objectif de **ménager des coupures d'urbanisation**.

Les coupures d'urbanisation, définies par l'article L.121-22 du Code de l'Urbanisme, sont des espaces naturels ou agricoles non urbanisés qu'il convient de préserver afin d'éviter la constitution de fronts bâtis continus entre les cœurs urbains littoraux.

Dans ces coupures, seuls des aménagements, constructions ou installations ne compromettant pas le caractère de la coupure d'urbanisation peuvent être admis, notamment les équipements légers (loisirs, sports...) et les aménagements de voirie.

Ces coupures sont des composantes de la trame verte et bleue du territoire, elles contribuent à la préservation des continuités écologiques entre les espaces littoraux et rétro-littoraux, elles permettent de maintenir la singularité des villes côtières et elles participent à la structuration du tissu urbain et au maintien d'un paysage agro-naturel caractéristique.

Afin d'assurer la cohérence d'ensemble, le document d'orientations et d'objectifs définit globalement les principales coupures d'urbanisation, notamment celles de portée intercommunale. Des coupures d'urbanisation complémentaires (à l'échelle communale) peuvent exister et être identifiées par les documents d'urbanisme locaux.

Sur les six communes littorales, différentes coupures d'urbanisation ont été identifiées dans le cadre du SCOT. Du nord au sud, elles correspondent aux espaces suivants.

- Sur la commune d'Elne, l'intégralité des espaces situés à moins d'un kilomètre du rivage, à l'exception des espaces accueillant le camping du Cala Gogo, la concession de plage « La Piscine » et les espaces dédiés au stationnement qui y sont liés.
- Les espaces localisés entre la limite septentrionale de la commune d'Argelès-sur-Mer et le front bâti d'Argelès-Plage, comprenant les plages et dunes de la Marende à l'embouchure du Tech, le grau de la Riberette et les boisements et zones humides du Mas Larrieu et du Tamariguié, sont les principaux éléments composant cette coupure d'urbanisation. A noter que de nombreux campings sont situés au sein de cette coupure.
- Le secteur situé entre le sud de la zone technique du port d'Argelès-sur-Mer et les premières constructions du cœur urbain de Collioure constitue une coupure qui s'appuie sur les parties naturelles du plateau du Fort Carré, le bassin agricole de la vallée du Ravaner, les boisements et zones humides du Racou et les landes entre le Racou et l'Olla.
- Le quartier du Racou, situé à l'arrière de la plage portant le même nom, est exclu de la coupure.

- La coupure entre les cœurs urbains de Collioure et Port-Vendres est étroite sur le front de mer où elle correspond à la plage de l'Oli et elle s'élargit progressivement en remontant dans les terres. Elle est principalement composée des versants agricoles et naturels de la colline surmontée par les forts Saint-Elme et Dugommier.
- Entre Port-Vendres et Banyuls-sur-Mer, les boisements, les landes, les espaces agricoles et les criques localisés aux abords du cap Béar, de Paulilles, du cap d'Ullastrell et du cap Castell de Véllo forment une importante coupure d'urbanisation.



Figure 16. Frange d'urbanisation, commune de Cerbère, source DREAL Occitanie

- Au sud de Banyuls-sur-Mer, les espaces naturels et agricoles forment jusqu'au cœur urbain de Cerbère une coupure de plusieurs kilomètres. Le secteur de Peyrefite en est exclu. Sur le front de mer, ces espaces sont notamment marqués par le cap du Troc, le cap de la Vella et le cap Rederis au nord de Peyrefite, puis par l'anse de Terrimbo au sud.
- Les landes littorales aux abords du cap Cerbère et les boisements du Puig de Cerbère constituent la coupure d'urbanisation jouxtant la frontière espagnole au sud de la ville de Cerbère.

Les vocations et les limites précises de ces coupures doivent être précisées par les documents d'urbanisme locaux. En effet, le SCOT reste un outil proposant un cadre et n'a pas vocation à descendre à une échelle trop fine.

Le SCOT relaie l'objectif de **protéger les espaces remarquables**.

Les espaces remarquables, définis par l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme et précisés par l'article R.121-4 du Code de l'Urbanisme, sont des espaces terrestres et marins préservés, dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, et sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique. La jurisprudence a progressivement dégagé des critères permettant de qualifier un espace de remarquable au sens de l'article L.121-23 du CU. Tout d'abord, la qualification d'espaces remarquables ne devant s'appliquer qu'aux espaces naturels les plus remarquables, les zones urbanisées ou altérées par l'activité humaine ne peuvent être qualifiées d'espaces remarquables et caractéristiques au titre de l'article L.121-23 (CE, 29 juin 1998, N°160256). Ainsi, il est convenu que les espaces d'hôtellerie de plein air ne peuvent être qualifiés d'espaces remarquables sur le territoire du SCOT Littoral Sud.

Le document d'orientations et d'objectifs définit globalement les espaces remarquables, leurs limites parcellaires devront être précisées dans les documents d'urbanisme locaux.

Conformément à l'article R.121-4 du Code de l'Urbanisme qui fixe les milieux à préserver, les espaces remarquables identifiés sur les communes littorales du SCOT correspondent aux milieux suivants :

- L'embouchure du Tech et les espaces naturels avoisinants, les zones humides, les landes, les boisements, les dunes et les plages et arrière-plages situés au niveau du Mas Larrieu, du bocal du Tech, de l'exutoire de la Riberette, de la Marende et en arrière d'Argelès-Plage sont identifiés et reconnus d'intérêt écologique au titre de la réserve naturelle nationale du Mas Larrieu, du site Natura 2000 Embouchure du Tech et grau de la Massane et des inventaires des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1 Mas Larrieu, et ZNIEFF de type 1 El Tamariguer). A noter que le camping du Cala Gogo et le site abritant la station de pompage situé en amont du pont du Tech en sont exclus.



Figure 17. Embouchure du Tech, source Réserve Naturelle Nationale du Mas Larrieu

- Au sud d'Argelès-sur-Mer, les boisements du Racou, les landes littorales, les petites plages et les falaises menant au plateau du fort Carré à Collioure sont identifiés en espaces remarquables. Caractéristiques du patrimoine littoral, ils sont notamment identifiés par la ZNIEFF de type 1 Grau de la Massane, la ZNIEFF de type 1 Falaises du Racou à Collioure et le site classé Rochers du Racou.
- La ripisylve ainsi que les pelouses et maquis bas aux abords du Ravaner (ZNIEFF de type 1 Vallon El Ravaner) sont considérés comme espaces remarquables au vu notamment de la présence d'une avifaune remarquable (l'hirondelle rousseline, la fauvette à lunettes...).
- Entre Collioure et Port-Vendres, la côte est marquée par les falaises dels Reguers, de la Mauresque et de la Miranda (ZNIEFF de type 1 Falaises dels Reguers, ZNIEFF de type 1 Falaises de la Mauresque et de la Miranda) tandis qu'à l'intérieur des terres la colline du fort Saint-Elme, identifiée par le site classé Cirque des collines de Collioure, constitue un élément caractéristique de la Côte Vermeille. L'intérêt écologique de cette zone est par ailleurs révélé par la ZNIEFF de type 1 Colline du Fort Saint-Elme à Collioure. Néanmoins, une étude récente menée par la commune de Port-Vendres montre que la frange orientale de cette ZNIEFF ne reflète pas l'intérêt écologique de la ZNIEFF, qu'il s'agisse des habitats naturels et de la flore

ou des oiseaux nicheurs (cf. rapport de présentation du PLU de la commune, approuvé en 2012).

- Du cap Béar au cap Cerbère, les landes littorales, les falaises, les boisements et de manière plus générale les parties naturelles des caps sont à protéger. Le cap Béar et le cap Ullastrell fermant l'anse de Paulilles constituent un paysage emblématique de la côte rocheuse catalane. Les caps du Troc, de la Vella, Rederis, Peyrefite et Canadell forment un littoral rocheux escarpé entre Banyuls-sur-Mer et Cerbère. L'ensemble de ce littoral, formé de pelouses, landes, plages, maquis et falaises, est identifié dans le cadre d'inventaires ZNIEFF (ZNIEFF de type 1 Cap Béar, ZNIEFF de type 1 Cap d'Oullestrell, ZNIEFF de type 1 Falaises de Banyuls à Cerbère, ZNIEFF de type 1 Cap Cerbère) et partiellement en tant que sites classés (cap Béar, cap Ullastrell, cap de l'abeille, anse de Terrimbo) et sites Natura 2000 (Côte rocheuse des Albères, Massif des Albères). La pointe occidentale de la ZNIEFF de type 1 du Cap Béar, du côté des Tamarins, est exclu des espaces remarquables, du fait qu'elle ne présente pas d'intérêt écologique spécifique, de par son caractère marqué par l'urbanisation et les friches, comme l'a souligné le volet naturel de l'évaluation environnementale conduite par la commune de Port-Vendres en 2018.

Le site de Peyrefite, sur la commune de Cerbère, en est également exclu, au motif que son caractère aménagé et que son paysage dégradé ne lui confèrent plus le statut de site ou paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel ou culturel du littoral au sens des articles L121-23 et R121-4 du Code de l'Urbanisme. Cette considération repose également sur le Document Départemental d'Application de la Loi Littoral (DDALL) de 1995 et le Document d'Interprétation et de Spatialisation de la Loi Littoral, réalisé par le Cabinet ADELE pour le compte de la DDEA en 2008.

Ce site a été identifié comme nécessitant un réaménagement pour sa requalification, par l'Atelier Littoral de la DGALN (Direction Générale de l'Aménagement, du Littoral et de la Nature) du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en 2009-2010.

- En mer, la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls est classée en espace remarquable et caractéristique, de par la riche biodiversité qui y règne et la présence de 49 espèces présentant un statut de protection au titre d'un texte réglementaire de portée nationale, européenne ou international (grande nacre, corail rouge, posidonie...). En outre, les parties marines des sites classés du Cap Béar, ses abords et le DPM et du Cap Oullestrell sont également classées en espaces remarquables au motif d'un intérêt paysager majeur, caractéristique du patrimoine naturel du littoral.



Figure 18. Espaces remarquables du SCOT Littoral Sud, source DREAL Occitanie

Les communes et intercommunalités ont la possibilité d'identifier des espaces remarquables supplémentaires lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme local.

Les zones humides ne bénéficient pas d'un inventaire précis permettant leur intégration précise dans la cartographie des espaces remarquables à l'échelle du SCOT. Pourtant, elles constituent des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques et doivent en ce sens être protégées au titre d'espaces remarquables. De ce fait, le DOO appelle les documents d'urbanisme locaux à intégrer ces zones humides dès lors qu'elles en ont une connaissance précise, fiable et localisée et que celles-ci ont conservé leurs fonctionnalités.

La révision du SCOT s'est accompagnée d'une réflexion pour **déterminer la capacité d'accueil**.

La détermination de la capacité d'accueil consiste à évaluer le niveau maximum de pression exercé par les activités, usages ou populations permanentes et saisonnières que peut supporter le territoire sans mettre en péril ses spécificités. La détermination de cette capacité sur les six communes littorales du territoire du SCOT a fait l'objet d'une étude particulière dans le cadre de l'élaboration du Chapitre Individualisé valant SMVM. Re transcrite dans le rapport de présentation (cf. « *Etat initial de l'environnement et diagnostic socio-économique du Chapitre Individualisé valant SMVM : situation existante et perspectives d'évolution* »), cette étude met en exergue les différentes pressions (population, usages, activités...) qui s'exercent sur le littoral.

En identifiant ces pressions, on identifie autant de leviers à actionner pour concilier pression urbaine, maintien des activités, préservation des écosystèmes et maintien de l'attractivité.

Ainsi, il a été souligné que le territoire connaît une forte affluence saisonnière avec une multiplication par cinq du nombre de résidents en été. Cela induit des difficultés de conditions de vie pour les populations, notamment en termes d'accessibilité, de mobilité interne et de stationnement. En outre, la capacité à développer la mixité résidentielle et sociale est mise à mal et l'accession à la propriété est difficile. Enfin, la sensibilité paysagère et environnementale du territoire est mise en lumière sans qu'aucun dysfonctionnement majeur ne soit avéré.

L'aménagement et le développement durable du territoire du SCOT Littoral Sud ont alors été soutenus par :

- La protection des espaces remarquables au titre du L.121-23 du Code de l'Urbanisme ;
- La conjugaison d'orientations permettant de prévenir les risques littoraux et de préserver les paysages et qualités intrinsèques du territoire, les milieux naturels et les espaces agricoles.
- La prise en compte des conditions de fréquentation par la population des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés ;

- Le rééquilibrage de l'effort de logements en faveur des résidences principales ;
- Le choix d'implanter une part importante des logements à créer au sein des espaces urbanisés existants ;
- La limitation du volume global de foncier pouvant être consommé ;
- La diversification de la politique touristique, en évoluant vers une meilleure balance coût/bénéfices de l'activité touristique (grâce à l'interdiction de créer de nouveaux campings, à un maillage synergique entre sites, à une complémentarité des formes de tourisme ou encore grâce à une revalorisation des villes littorales par un meilleur lien ville-port)
- La réunion de conditions permettant le développement d'alternatives aux déplacements motorisés individuels.

Cette approche a donc permis de guider la définition du parti pris d'aménagement du territoire littoral. Les ressources fragiles ou menacées ont pu être mises en évidence, les enjeux du territoire soulignés et un scénario structurant visant la réduction des risques de déséquilibre du territoire a pu être établi. De fait, cette approche a permis de rationaliser les extensions d'urbanisation prévues sur l'ensemble du territoire littoral et en particulier au sein des espaces proches du rivage.

Enfin, le SCOT affirme l'objectif de **contenir les extensions d'urbanisation au sein des espaces proches du rivage, en appréciant leur caractère limité au regard du périmètre du SCOT.**

Les extensions d'urbanisation sur le territoire littoral du SCOT, et plus précisément au sein des espaces proches du rivage, ont été définies après avoir déterminé une stratégie urbaine globale sur la frange littorale.

En lien avec les orientations développées dans le chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer et avec les orientations et objectifs développés dans le chapitre « offrir un cadre de développement harmonieux », cette stratégie repose sur un effort conséquent en matière de réinvestissement urbain, au travers de la mobilisation de logements vacants et de comblements de dents creuses. En effet, les densités des opérations urbaines sont déjà élevées et il convient pour une revitalisation des bourgs et une économie d'espace, de conjuguer à l'effort de densité, maintenu, cet effort de reconquête urbaine. En outre, la stratégie du territoire littoral repose sur une recherche de qualité d'accueil permanente et touristique, en lien avec les composantes naturelles, patrimoniales, urbaines et paysagères du territoire.

Alors, les extensions d'urbanisation projetées sont calibrées à partir des besoins des communes en logements et en équipements, mais aussi des possibilités d'extensions foncières au regard des contraintes topographiques et géographiques du territoire, des sensibilités environnementales et paysagères, de la localisation des espaces remarquables et des coupures d'urbanisation, des risques naturels, des éléments de rupture des continuités d'urbanisation (par exemple, des voies routières structurantes), ou encore des espaces agricoles à fort potentiel. Les potentialités affichées sont pour certaines communes plus importantes que l'espace qui sera urbanisé. Ceci est lié au

fait que les assiettes foncières identifiées ne sont pas totalement constructibles (présence de parcelles déjà bâties, délaissés, pentes fortes, etc...).

Ainsi, sur la commune d'Elne, l'urbanisation prévue se déploie, outre le réinvestissement urbain, au sein du secteur de Las Closes et du SPUS « Les Mousseillous ». Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a d'ores et déjà été lancée afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la tranche 3 de la ZAC « Las Closes ». Cette opération prolonge à l'ouest un ensemble relativement dense constitué de près de 200 lots à vocation d'habitat (tranche 2 de la ZAC). Une fois ce secteur urbanisé, la commune pourra, en continuité immédiate, poursuivre son développement vers le nord, jusqu'à la RD 914. Aucune extension d'urbanisation n'est envisagée au sein des espaces proches du rivage (noté EPR en suivant).

Sur la commune d'Argelès-sur-Mer, l'urbanisation projetée se déploie en majorité au sein du SPUS « Entrée de ville », situé en dehors des espaces proches du rivage. La partie est du SPUS, qui accueillera principalement de l'habitat, s'insère entre deux « quartiers » préexistants et permettra de réaliser une couture urbaine entre ceux-ci. Au nord, l'urbanisation pourra se développer en continuité immédiate du village de Taxo d'Avall qui comprend un noyau médiéval, des lotissements pavillonnaires récents (zonés respectivement UA et UB ou UC au PLU approuvé en 2017). Ici, le SPUS inclut une zone UE au sein de laquelle a été bâti le lycée Christian Bourquin. Au sud, le SPUS « Entrée de ville » se connectera au parc d'activités économiques (qu'il englobe pour partie) et en prolongement direct de zones d'habitat récentes (UB). La partie ouest du SPUS « Entrée de ville » se situe au-delà de la RD 914. D'ici le terme du SCOT, un nouveau parc d'activité s'y développera sur 25 ha. Sa création est indispensable du fait de la saturation du parc d'activité existant. L'urbanisation de ce secteur viendra se raccrocher au nord à une zone urbanisée qui comprend des locaux d'activités économiques, ainsi que plusieurs campings. On notera que le rond-point situé au niveau de la sortie 10 de la RD 914 est conçu pour desservir la future zone. Toutefois, afin de respecter le principe de développement de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante, il conviendra de travailler la couture urbaine entre cette partie du SPUS et le village de Taxo, l'agglomération d'Argelès-sur-Mer et la partie est du SPUS, notamment au travers du document d'urbanisme local.

A Argelès-sur-Mer, le SCOT entend également renforcer le lien entre le port et la ville par la réalisation d'une opération de couture urbaine entre Port-Argelès et le village. A ces fins, il prévoit la réalisation du SPUS « Port Quartier / Port Jardin », au sein des espaces proches du rivage. Ce site qui s'étend sur environ 10 hectares n'est que partiellement urbanisable (moins de 5 ha) en raison des contraintes liées au risque inondation et à la présence d'une zone humide. Ces éléments participeront néanmoins à la qualité de l'aménagement en constituant des espaces tampons. Ce secteur s'adosse à l'urbanisation existante de l'agglomération, en continuité du quartier Charlemagne à l'ouest (UB) et de l'urbanisation située en première ligne des quais du quartier du port à l'est, qui comprend des immeubles collectifs d'habitation et des structures commerciales. Représentant à peine plus de 3 % des espaces

urbanisés et artificialisés au sein des EPR (et donc finalement environ 1,5% si l'on ne comptabilise pas les espaces non constructibles du SPUS) de la commune et moins de 12% des espaces en extension, cette opération revêt un caractère limité. Au sein des EPR, l'aménagement d'un espace aquatique situé au nord de la station balnéaire, en continuité de la résidence de tourisme « Les Paganes » (UT), est également identifié pour compléter l'offre touristique de la commune sur une surface d'environ 2 ha.

Sur la commune de Collioure, le SCOT mise sur la requalification du quartier de la Gare, à travers une opération d'environ 5,3 ha (dont plus de la moitié est grevée par les emprises ferroviaires), localisée au sein des espaces proches du rivage. Insérée dans le tissu très dense du cœur de ville, cette opération de réinvestissement urbain, qui contribue à la redynamisation de centre-ville et permet de combler un espace déjà largement anthropisé est néanmoins considérée comme une extension limitée de l'urbanisation au titre de la loi Littoral. Elle représente 4 % des espaces urbanisés et artificialisés au sein des EPR de la commune et 31% des surfaces en extension. Hors espaces proches du rivage, est prévue l'urbanisation des secteurs du « Puig d'Ambeille » et de « La Galère », réservés à des opérations d'ensemble d'environ 5,5 ha cumulés. La zone d'Ambeille occupe un versant très en pente en contrebas de la route de Madeloc, et constitue une poche non urbanisée entre des zones bâties à dominante d'habitat à l'ouest comme à l'est (zonées UC dans le PLU approuvé en 2017). Le secteur de la Galère est situé à proximité du faubourg, donc peu éloigné du cœur de l'agglomération. Il est desservi par la rue Taillefer au Nord comme au sud, cette dernière étant presque intégralement bâtie jusqu'à son extrémité sud. Enfin, le SCOT prévoit une extension de la zone d'activités de Cap Dourats (environ 5,7 hectares).

Sur la commune de Port-Vendres, les possibilités sont restreintes en raison de la topographie, de la présence d'axes de communication et des protections environnementales existantes. On notera que 76 % des espaces urbanisés et artificialisés de la commune sont localisés en espaces proches du rivage. Au regard des sensibilités environnementales et des contraintes liées aux risques et au respect du principe de continuité de la loi Littoral, la commune ne dispose pas de réelle alternative au développement de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage. Le SCOT détermine au sein de ceux-ci plusieurs secteurs d'urbanisation potentiels, sans qu'ils n'aient tous vocation à être totalement urbanisés au terme du SCOT. Selon la faisabilité technique et dans le respect des surfaces de planchers maximales autorisées par le SCOT, le document d'urbanisme local précisera les secteurs à urbaniser en priorité. Le SCOT identifie un premier site en entrée de ville nord, au sein du secteur « Coma Sadulle » (4,6 ha), dont l'urbanisation devra se dérouler en plusieurs phases. L'extension limitée prévue par le SCOT comprend la création d'un lotissement autorisé par un permis d'aménager en 2018 qui permettra de densifier une zone UB qui accueille déjà des bâtiments collectifs. Cette opération est de nature à assurer la continuité avec la zone 1AU, dont l'absence avait été sanctionnée au regard de la situation existante à la date d'approbation du PLU de Port-Vendres en 2012, par arrêt de la Cour d'appel de 2017. Cette zone représente

moins de 4 % des espaces urbanisés et artificialisés au sein des EPR de la commune et 46% des extensions envisagées.

Des opérations de plus faible ampleur (environ 3 ha cumulés) sont également envisageables sur deux secteurs. Il s'agit d'une part de l'extension limitée de « La route stratégique », dans le prolongement sud du quartier de la Croix blanche, une zone d'habitat dense située en périphérie du centre ancien. D'autre part, de l'urbanisation du secteur des Tamarins qui jouxte la caserne de gendarmerie, elle-même située en continuité de la zone économique qui fait partie de l'agglomération. Cette extension fut sanctionnée par la Cour administrative d'appel dans son arrêt du 12 janvier 2017 relatif au PLU en raison de l'absence de constructions en secteur UCe. Cette situation ayant évolué avec la construction de ce secteur, la continuité est aujourd'hui assurée et permet d'envisager régulièrement une extension. Ces secteurs représentent environ 2 % des espaces urbanisés et artificialisés au sein des EPR à l'échelle de la commune et 31% des extensions envisagées.

Compte tenu du caractère contraint de la ville, une opération de réinvestissement urbain est également identifiée dans le quartier gare sur une zone d'environ 1,5 ha (hors emprise ferroviaire) en dehors des espaces proches du rivage.

Sur la commune de Banyuls-sur-Mer, environ 17 ha seraient ouverts à l'urbanisation. A l'ouest, le SCOT prévoit de conforter le secteur de la Réthorie, situé en dehors des espaces proches du rivage. Plusieurs opérations à vocation dominante d'habitat viendront se greffer à la ZAC dont l'urbanisation a débuté en 1992. Les opérations récentes qui sont venues se greffer au coup par coup aux alentours de la ZAC (gendarmerie, logements sociaux, pompiers, parkings, lotissements de la Salette, jardin méditerranéen, cave des templiers et zone commerciale) la placent aujourd'hui au cœur d'un tissu relativement urbain. Au-delà des quelques disponibilités résiduelles existant au sein de la ZAC, le SCOT envisage une extension de l'urbanisation d'environ 6,5 ha vers l'ouest. Au nord, le SCOT prévoit également le développement de la zone d'artisanale existante sur une surface totale maximale de 5 ha, dont l'ouverture est prévue en deux temps.

Le SCOT vise également à réorganiser le fonctionnement urbain de la commune autour de la Baillaury. Il identifie deux secteurs d'extension destinés à accueillir essentiellement des opérations d'habitat. Situé à l'est du cours d'eau, le secteur « Sud Sérès » (près de 3 ha), est ceinturé par une zone d'urbanisation récente à caractère individuel résidentiel ou touristique (UD dans le PLU approuvé en 2018). Au sud de la commune, le SCOT prévoit une extension limitée du quartier « Castell Béar » au sein des EPR. En continuité d'une zone urbaine constituée de constructions hautes à vocation résidentielle (habitat permanent ou saisonnier et touristique), et économique (centre de thalasso...), ce secteur de 2,6 ha représente 3 % des espaces urbanisés et artificialisés au sein des EPR de la commune et 15% des extensions identifiées.

Enfin, sur la commune de Cerbère, dont les possibilités d'urbanisation en extension sont limitées sur l'agglomération par les risques naturels, la topographie et la présence d'espaces remarquables, le SCOT prévoit, l'urbanisation du secteur de « La Solane »

au-dessus du port et de la gare de marchandises. L'objectif est de renforcer le tissu urbain existant, avant de prévoir une extension vers l'Ouest d'environ 2 ha, dont 0,4 ha pourrait se réaliser en espaces proches du rivage. Deux autres opérations d'emprise très limitée pourront également être menées au sein des espaces proches du rivage. La première se localise en entrée nord de l'agglomération, en continuité de l'urbanisation existante à l'ouest et au sud et jusqu'à la RD 914 à l'est. La seconde concerne le prolongement du quartier des Fresses d'en Parbau. L'extension qui y est projetée par le SCOT constitue une « fin d'urbanisation », en limite des espaces remarquables et caractéristiques. Le secteur des Fresses d'en Parbau avait fait l'objet d'une modification du POS qui avait été annulée pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur située au nord-ouest relevant des espaces remarquables et caractéristiques du littoral. Une nouvelle modification a été approuvée prenant en compte le premier jugement pour ne permettre l'ouverture à l'urbanisation que de la partie du secteur hors espaces remarquables et caractéristiques. Cette modification, ayant été contestée par les associations de protection de l'environnement, a été retirée pour intégrer l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur au PLU en cours d'élaboration. Ces deux secteurs représentent moins de 2 % des espaces urbanisés et artificialisés au sein des EPR de la commune et un tiers des 4 ha d'extensions envisagées.

Ainsi, l'ensemble des extensions d'urbanisation sont quantifiées et localisées approximativement. Cela permet de démontrer qu'elles seront bien réalisées en continuité des agglomérations ou des villages identifiés par le SCOT et qu'elles revêtent un caractère limité au sein des espaces proches du rivage. En outre, les extensions en espaces proches du rivage sont également caractérisées par des surfaces de plancher maximales qui pourront s'y déployer, ceci dans un souci de transparence et de cohérence avec la recherche du respect de la capacité d'accueil.

Evolutions :

Les orientations et objectifs pour la protection et la mise en valeur du littoral et de la mer par l'harmonisation des dispositions de la loi Littoral s'inscrivent dans le prolongement des partis pris d'aménagement du SCOT de 2014.

Ils sont toutefois largement complétés par la déclinaison, la clarification et l'harmonisation de l'ensemble des dispositions de la loi Littoral, et ce, avec l'adoption récente de la loi ELAN.

Les coupures d'urbanisation, la bande des 100 mètres, les espaces proches du rivage et les espaces remarquables ont été confortés, ajustés à la marge et définis sur les communes entrantes. La capacité d'accueil a été réinterrogée au vu des évolutions du territoire.

Les termes « villages », « agglomérations » et « autres secteurs d'urbanisation » ont été définis et les entités urbaines du territoire classées selon cette typologie. Le hameau nouveau intégré à l'environnement a également fait l'objet d'une définition précise et partagée.

Enfin, les extensions d'urbanisation sur l'ensemble des territoires communaux littoraux et plus spécifiquement au sein des espaces proches du rivage ont été actualisées. Malgré l'intégration de la commune littorale d'Elné dans le SCOT, les extensions d'urbanisation sur l'ensemble du territoire littoral ont largement été revues à la baisse, ceci notamment grâce à des ambitions de développement moins importantes sur la commune d'Argelès-sur-Mer, (environ 250 ha d'extensions prévues sur l'ensemble du littoral pour le SCOT de 2014, sans Elné, à environ 165 ha pour le SCOT révisé, avec Elné). De plus, d'importants efforts ont été consentis par cette même commune mais également celles de Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère, pour diviser par deux l'enveloppe maximale allouée aux surfaces vouées à être urbanisées dans les espaces proches du rivage (surface de plancher). La capacité d'accueil s'en trouve naturellement régulée.

2. Orientations et objectifs pour la protection et la valorisation des zones de montagne par la déclinaison des dispositions de la loi Montagne

Le DOO affirme l'objectif de **respecter les dispositions urbanistiques de la loi Montagne**. Ainsi, il relaie l'objectif de respecter le principe de constructibilité en continuité. En revanche, le SCOT ne comporte pas d'étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. Bien que le Code de l'Urbanisme permette de réaliser cette étude, les élus n'en ont pas exprimé le besoin. Les sensibilités environnementales et paysagères du territoire de montagne, couplées à la prégnance des risques d'incendie, conduisent à privilégier un développement en continuité de l'existant. Néanmoins, dans certains cas particuliers, notamment pour des besoins agricoles ou forestiers, il peut être réalisé des études de discontinuité à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.

Par ailleurs, le SCOT identifie les bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Selon la même logique exposée dans le cadre des orientations et objectifs pour la protection et la valorisation du littoral par la déclinaison des dispositions de la loi Littoral, un travail d'inventaire et de caractérisation multicritères des entités urbaines existantes en zone de montagne a été réalisé. Cette analyse a permis de distinguer différentes typologies d'entités urbaines, et d'en souligner les principales caractéristiques. Ceci a permis de formuler des définitions, qui sont autant de cadres à un développement harmonieux et encadré de l'urbanisation en zone de montagne.

En complément des orientations et objectifs liés à la diversification des formes de tourisme et la mise en synergie des projets touristiques entre le littoral et l'arrière-pays, le chapitre du DOO relatif à la montagne traite spécifiquement de l'**offre d'hébergements touristiques** qu'il entend **réguler, réhabiliter et diversifier**. Le DOO affirme tout d'abord la nécessité de canaliser le développement des résidences secondaires qui constituent l'essentiel de l'offre, au profit d'un développement de lits touristiques marchands. Cet objectif permet de répondre partiellement à la problématique de « lits froids ». Plus spécifiquement, il permet de limiter la pression sur le parc de logements permanents sur la Côte Vermeille (voir partie II-B-1). Malgré les difficultés méthodologiques rencontrées pour identifier les pans de l'immobilier de loisir à réhabiliter, le DOO cible, en se référant à l'ancienneté des constructions et à la faible proportion de logements labellisés ou classés, les locations meublées. Elles se présentent de manière diffuse au sein du territoire et plus typiquement sous forme de résidences de tourisme ou de villages vacances sur la Côte Vermeille. Le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les secteurs nécessitant des

dispositions particulières, non seulement pour ne pas freiner la réhabilitation de ces logements, mais aussi pour la faciliter. Enfin, le DOO rappelle que le maintien et la diversification de l'offre doivent être poursuivis sur l'ensemble du territoire de montagne et prioritairement en Vallespir.

Le DOO répond aux **autres objectifs de la loi Montagne**, en protégeant les espaces agricoles, pastoraux et forestiers en vue de leur exploitation, en favorisant l'accessibilité numérique du territoire, et en protégeant le patrimoine naturel et culturel montagnard. Ces dispositions sont développées dans d'autres parties du document mais sont relayées dans ce chapitre dans un souci de cohérence d'ensemble et de lisibilité du document.

Conformément à l'article L122-8 du Code de l'Urbanisme, la **capacité d'accueil** des espaces destinés à l'urbanisation est compatible avec la **préservation des espaces naturels et agricoles** mentionnés aux articles L. 122-9 et L. 122-10. En effet, le SCOT, en protégeant les espaces agricoles, en protégeant les massifs boisés et les espaces d'intérêt écologique, en encadrant le développement de l'urbanisation à vocation résidentielle, économique et commerciale, et en régulant la consommation des terres par une ambition élevée de reconquête urbaine et de densification des extensions, contribue fortement à préserver les espaces et à rationaliser l'accueil possible sur ses territoires de montagne. Le SCOT prévoit des enveloppes destinées à être urbanisées à une échelle intercommunale ; de ce fait, à la différence d'un PLU(i), il n'est pas possible de quantifier ni de localiser précisément la population qui est susceptible de s'installer en zone de montagne.



Figure 19. Vue sur Céret, source AURCA

Evolutions :

Les orientations et objectifs pour protection et la mise en valeur des zones de montagne par l'harmonisation des dispositions de la loi Montagne étaient absentes du SCOT de 2014, elles sont donc intégralement nouvelles.

Elles ont été formalisées afin de mieux tenir compte des spécificités du territoire montagnard, largement présent sur le SCOT.

D. Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer

Le Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (CI valant SMVM) est élaboré par le syndicat mixte du SCOT, mais requiert l'accord de l'État pour être arrêté. Il a permis d'engager une réflexion particulière et détaillée sur le littoral, et de décliner la vision et la position des élus sur la protection et l'aménagement du littoral et de l'interface mer-terre. Il précise les vocations des différents secteurs de l'espace maritime pour en organiser au mieux les usages. Ses orientations viennent compléter les orientations définies par le SCOT dans sa composante « terrestre » pour l'ensemble du territoire du SCOT, littoral compris.

Il convient de rappeler que les orientations et objectifs du Chapitre individualisé valant SMVM s'appliquent sur un **périmètre** qui s'étend, côté mer, à un mille nautique (1 852 m) du rivage et, côté terre, sur les espaces proches du rivage.

Au titre de l'article R*141-8 du Code de l'Urbanisme, le chapitre individualisé valant SMVM porte « sur une partie du territoire qui constitue une unité géographique et maritime et présente des intérêts liés, concurrents ou complémentaires, au regard de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral ».

Au sein de ce périmètre, le chapitre individualisé identifie les équipements et aménagements liés à la mer, précise les mesures de protection du milieu marin, définit les conditions de compatibilité entre les différents usages et précise la vocation des différents secteurs de l'espace maritime et les conséquences qui en découlent en termes d'utilisation des espaces littoraux qui lui sont liés.

En termes d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral, les principaux enjeux qui ressortent de l'état initial de l'environnement et du diagnostic socio-économique spécifique au littoral se concentrent sur une bande maritime et terrestre relativement restreinte. En effet, l'« espace d'attractivité » du littoral, où sont rassemblés les activités, équipements et aménagements en relation avec la mer, se limite à quelques centaines de mètres de part et d'autre du rivage.

Le périmètre du chapitre individualisé est donc déterminé, non en fonction de limites administratives, mais dans un souci de cohérence au regard de la législation en vigueur et en lien avec les différents enjeux qui ressortent de l'analyse de la situation initiale sur le périmètre d'étude.

Sur la partie terrestre, partant du principe que dans les espaces proches du rivage (au sens de l'article L.121-13 de la loi Littoral), tous projets d'équipements ou d'aménagements en lien avec la mer ne peuvent être autorisés qu'à condition qu'ils soient prévus par le chapitre individualisé valant SMVM, il convient donc de considérer que le périmètre du chapitre individualisé englobe l'ensemble des espaces proches du rivage. Ce périmètre identifie par ailleurs l'ensemble des secteurs d'activités en

relation avec la mer et la totalité des équipements d'interface terre-mer existants ou en projet. Calé sur la limite des espaces proches du rivage, qui a par ailleurs été définie en collaboration étroite avec les services de l'Etat et qui est justifiée dans le document d'orientations et d'objectifs du SCOT, le périmètre constitue une unité géographique cohérente au regard de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral.

Sur la partie maritime, le périmètre du chapitre individualisé inclut les espaces situés dans une bande d'un mille marin (1852m) à partir de la ligne de base du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) au regard de la convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer. La grande majorité des enjeux maritimes, notamment relatifs aux différentes pratiques maritimes (plaisance, pêche, baignade, plongée...) et aux conséquences qui en résultent en termes de conflits d'usage et de protection du milieu marin, se concentre au sein du premier mille marin. Cette distance permet d'intégrer l'ensemble des vocations maritimes en interaction avec la partie terrestre du littoral. Au-delà de cette distance, la multiplicité des usages et usagers est en effet largement plus limitée.

Ainsi, le périmètre du Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer couvre une surface d'environ 2121 hectares sur terre, et 5094 hectares en mer. Ce périmètre a reçu l'avis favorable des services de l'Etat le 29/11/2018.

1. Garantir l'attractivité de la façade maritime et de la frange littorale

Les problématiques environnementales, climatiques et d'attractivité globale du territoire soulevées par l'étude de détermination des capacités d'accueil du littoral, et discutées dès l'élaboration du premier SCOT au sein d'un groupe de travail composé d'élus, des services de l'Etat, et des membres de l'Agence des Aires Marines Protégées, ont mis en évidence la nécessité de **conduire une stratégie d'accessibilité coordonnée et multimodale depuis la terre vers la mer et depuis la mer vers la terre** ; Ainsi, il a été convenu d'agir sur deux types de mobilités touristiques indissociables, à savoir l'accessibilité longue distance et la gestion du « dernier kilomètre », et la mobilité pendant le séjour. Pour limiter l'utilisation de la voiture particulière, notamment en période estivale, la priorité est donnée à la mise en place de services de transports collectifs performants et au développement de l'intermodalité depuis les grandes infrastructures de transport situées à l'extérieur du périmètre (gare TGV, aéroports...) et aux principaux points d'entrée sur le territoire. La modernisation de la RD914 est poursuivie en vue de favoriser la sécurisation des déplacements, la résorption des congestions et l'amélioration de la desserte par les transports collectifs routiers.

Dans l'optique de réguler les déplacements et apaiser le territoire, l'élaboration de Plans locaux de déplacements est requise par le DOO. Il précise par ailleurs que la « route bleue » (RD81, puis RD114), doit être requalifiée et réaménagée en itinéraire

de découverte du territoire. Il encadre également les politiques de stationnement public. Pour inviter à recourir à d'autres modes de déplacements, celui-ci n'a pas vocation à se développer, c'est pourquoi aucune création de parking majeur n'est permise, en dehors des périmètres de « quartiers gare » dans une perspective d'intermodalité.

Les accès à mer font l'objet d'une gestion coordonnée et d'un traitement particulier. Pour des raisons de qualité paysagère et environnementale, certains parkings de plage doivent être relocalisés le plus possible en amont des plages. En mer, de nouvelles zones de mouillage organisé sont identifiées, et l'extension de zones existantes prévue et localisée. Cela permet de canaliser et encadrer les impacts liés à la fréquentation des navires et de s'inscrire dans l'esprit de la stratégie de gestion du domaine public maritime qui souhaite mieux encadrer le mouillage libre et promeut l'abandon des zones de mouillage individuel au profit des zones de mouillage organisé. Le mouillage de navires de grande plaisance est localisé. En outre, le SCOT promeut les transports maritimes de passagers. En effet, ceux-ci constituent une offre alternative aux transports routiers terrestres, qui souffrent de congestion. Tous les ports sont considérés comme constituant des points de départ et d'arrivée favorables, et aucune étude spécifique ne permet de les hiérarchiser. Par ailleurs, il s'agit là d'accompagner les opérateurs privés dans l'élaboration d'une offre de desserte maritime, laquelle n'entre pas directement dans le champ de compétences des acteurs publics. Le rapprochement des protagonistes les amènera à clarifier les modalités de cette desserte.

Pour concilier pression urbaine, maintien des activités, préservation des écosystèmes et maintien de l'attractivité, le CI valant SMVM traduit un second ensemble d'orientations qui permettent de **développer une stratégie renouvelée et collective de mise en tourisme**. Il encadre le développement des sites d'hôtellerie et vise un développement qualitatif de l'offre. Ainsi, si la création de nouveaux sites d'hôtellerie de plein air est interdite, il s'agit de favoriser, via les documents d'urbanisme locaux, les créations d'hôtels, et de permettre la revalorisation, notamment paysagère, des campings existants. Les extensions des campings sont permises, à condition qu'elles soient limitées, c'est-à-dire qu'elles ne représentent pas plus de 30% de la surface existante en date d'approbation du SCOT. La création d'aire de camping-cars est possible uniquement dans les parties rétro-littorales du territoire, en amont de la RD81 et de la RD914. Huit sites patrimoniaux emblématiques, supports potentiels de projets touristiques, sont identifiés pour être préservés et mis en valeur. Le label Grand site d'Occitanie « Collioure en Côte Vermeille » dont la zone d'influence s'étire sur la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris, est soutenu.

Le dernier objectif qui contribue à la stratégie touristique du littoral consiste à **tisser le lien port-ville dans chaque commune maritime**. Le DOO précise les orientations et objectifs qui participent à réaffirmer le rôle de centralité urbaine des ports (continuité urbaine, espaces publics qualitatifs, hiérarchisation du stationnement et amélioration des circulations douces, réalisation de nouveaux équipements en lien ou non avec la plaisance...).

Evolutions :

Les évolutions pour garantir l'attractivité de la façade littorale s'inscrivent dans la continuité du SCOT de 2014. En termes de mobilités, la principale nouveauté porte sur l'esprit général des objectifs, avec une volonté d'apaisement du territoire plus marquée. Elle se concrétise par des objectifs plus ambitieux en matière de desserte par les transports collectifs, pour faciliter le recours aux transports collectifs, et en matière de régulation du stationnement afin que ce dernier puisse agir comme une contrainte dans le choix de modes de déplacements.

Des clarifications juridiques ont révélé que le transport maritime de passagers entre communes ne relève d'aucune compétence publique. L'orientation en faveur de son développement est de ce fait moins ambitieuse que dans le SCOT initial (les collectivités ne portent pas, elles peuvent seulement impulser et accompagner). De ce fait, l'embarquement et le débarquement de passagers est rendu possible dans l'ensemble des ports. La stratégie sera affinée dans le cadre d'études techniques et financières, en lien avec les projets des opérateurs privés.

Les objectifs de développement des zones de mouillage organisés sont complétés et plus ambitieux que dans la version de 2014.

En ce qui concerne la stratégie touristique, des précisions sont apportées sur le développement des hébergements, avec à la fois un durcissement de certains objectifs du premier SCOT (clarification sur le statut des aires naturelles de camping, extension de la surface des campings non autorisée à Ene de par les enjeux environnementaux), et un assouplissement d'autres objectifs (extension limitée de la capacité d'accueil des campings autorisée dans toutes les communes).

Le lien port-ville et le soutien au label Grand Site Occitanie étoffent cette stratégie.

2. Déterminer les vocations de l'espace littoral et marin et viser la conciliation des différentes pratiques en mer

La détermination des vocations de l'espace littoral et marin est une des plus-values importantes d'un CI valant SMVM. Un des objectifs majeurs de cette détermination est de concilier développement social et économique et préservation des richesses paysagères, naturelles et environnementales. De ce fait, les réflexions ont porté sur les équipements liés à la mer et sur la conciliation des pratiques au sein des espaces d'interface terre-mer et de l'espace marin.

Sur le territoire, les équipements d'interface terre-mer se concentrent sur les espaces portuaires, au sein desquels les activités liées à la plaisance prédominent. En matière de développement portuaire, deux discours contradictoires s'affrontent aujourd'hui. Le premier pousse à la création de nouveaux anneaux : ces places supplémentaires seraient les seules à même de répondre à une demande croissante, dont témoigneraient les listes d'attente qui s'allongent. A ces arguments, d'autres opposent le fait que le sujet n'est pas tant de créer de nouveaux anneaux, opérations très coûteuses et consommatrices d'espace dédié, que d'optimiser la gestion des ports en assurant par exemple une rotation entre bateaux dormants et navigants. Témoins de l'apparition de nouvelles pratiques chez les plaisanciers (développement de la location de bateaux, propriété partagée...), les élus du SCOT ont été sensibles au second raisonnement, et ce d'autant plus qu'ils souhaitaient être attentifs à ce que les projets d'aménagement ne portent pas atteinte aux richesses environnementales et aux ressources du littoral. Ainsi, ils se sont donnés pour priorité **d'optimiser, compléter et mettre en réseau l'offre d'interface terre-mer**, sans que de nouvelles créations de bassins portuaires ne soient permises.

Cela se concrétise en premier lieu par la modernisation des bassins portuaires d'Argelès-sur-Mer, de Banyuls-sur-Mer et de Port-Vendres pour conforter la capacité d'accueil portuaire et la mise en sécurité des équipements. Les opérations de réhabilitation des ports de plaisance sont assorties de conditions de réalisation qui visent d'une part, à réduire ou compenser les impacts environnementaux qui pourraient survenir durant la phase de travaux, d'autre part de développer des services portuaires de haute qualité environnementale. Le CI-SMVM autorise l'émergence d'autres dispositifs d'accès à la mer : la création d'un port à sec à Port-Vendres, d'un parc de stationnement de bateaux et d'un site de stationnement saisonnier pour embarcations légères à Argelès-sur-Mer, la relocalisation de l'embarcadère dédié aux promenades en mer à Collioure, la création de nouvelles cales de mise à l'eau...

Le projet de requalification du Port de Port-Vendres est plus complexe. Il permettra la montée en puissance de l'appareil logistique du port et rendra possible une réorganisation des espaces à vocation commerciale, de plaisance et de pêche pour garantir le maintien et le développement de toutes ces activités. Le CI valant SMVM

relaie ce projet et lui demande d'intégrer une série d'objectifs environnementaux, paysagers et liés à l'organisation des usages.



Figure 20. Les ports de Port-Vendres et Banyuls-sur-Mer, source AURCA

Le développement du tourisme littoral et les attentes locales liées à la pratique de loisirs et sports de plein nature ont conduit à mieux **organiser les usages d'interface terre-mer**. Au préalable, il convient néanmoins de rappeler qu'aucun conflit d'usage majeur n'a été recensé dans l'état des lieux du volet mer. Le CI Valant SMVM propose tout d'abord de conforter les itinéraires doux de découverte du littoral et de la mer en s'appuyant notamment sur la véloroute « La Méditerranée à vélo », le sentier littoral et le sentier sous-marin de Cerbère-Banyuls. La réalisation de schémas d'aménagement de plages sur des secteurs à enjeux est également identifiée. De manière générale, les accès à la mer et à toutes les plages et criques doivent être préservés, cependant, la fréquentation de ces sites pourrait être régulée grâce à la mise en place d'une information dynamique. Enfin, des sites d'activités liés au nautisme sont identifiés pour une meilleure gestion des milieux, de la sécurité et de la cohabitation des usages : sports de glisse (surf, kitesurf...), de planche à voile, de plongée...

Evolutions :

L'évolution majeure réside dans l'abandon des projets d'extension des bassins portuaires d'Argelès-sur-Mer et Banyuls-sur-Mer. S'y substituent des projets de requalification et de sécurisation des équipements portuaires, ainsi que la création de nouveaux dispositifs d'accès à la mer qui garantissent l'attractivité et l'optimisation des bassins portuaires. L'organisation des usages d'interface-terre-mer a été précisée pour la commune d'Elne.

3. Préserver et mettre en valeur les espaces maritimes et littoraux

Les objectifs et orientations de cette partie du Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer sont quasi intégralement hérités des réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du premier SCOT, et des formalisations qui en sont issues.

Les élus ont réaffirmé l'objectif de **préserver la richesse et la diversité des milieux terrestres**. Cet objectif repose sur la nécessité de préserver un territoire particulièrement fragile, sensible et convoité. Ainsi, le CI-SMVM décline les espaces remarquables et les coupures d'urbanisation à une échelle plus précise, pour une meilleure déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux. Par ailleurs, il est étoffé d'un objectif de préservation voire de restauration des continuités écologiques, associé à une cartographie qui matérialise ces continuités. Enfin, il maintient des orientations qui visent à préserver les espaces naturels littoraux des menaces découlant de leur sur-fréquentation. En effet, le littoral connaît une telle affluence saisonnière qu'il convient d'encadrer la fréquentation sur des sites particulièrement sensibles.

Par ailleurs, le SCOT promeut une opération de requalification et de mise en valeur paysagère et environnementale du site de Peyrefite. En effet, ce site pâtit d'une mauvaise qualité paysagère et urbaine. De plus, du stationnement sauvage est observé et menace les qualités écologiques du site.

Les élus ont également réaffirmé l'objectif de **maintenir la qualité et favoriser l'attractivité des paysages littoraux**. Cet objectif s'inscrit dans le prolongement des orientations paysagères développées dans le premier chapitre du DOO. Il repose sur le souhait des élus du territoire de préserver leur attractivité tout en redonnant un certain dynamisme au territoire et en s'efforçant de gagner en qualité d'accueil de populations permanentes comme touristiques. Cet objectif se décline en un certain nombre d'orientations opérationnelles permettant de redonner de l'importance et de l'opérationnalité aux considérations d'ordre paysagères dans les documents d'urbanisme locaux.

L'objectif de « **limiter les impacts des activités humaines sur le milieu marin, garantir la qualité de l'eau et favoriser la sauvegarde des richesses naturelles maritimes** » se justifie par la nécessité de préserver les atouts naturels du territoire et de concilier au mieux développement et protection.

Enfin, l'objectif de **prendre en compte les risques naturels et leurs évolutions dans l'aménagement du littoral** a été reconduit. Il s'agit notamment d'anticiper l'évolution prévisible des aléas littoraux (érosion et submersion marine), de soumettre tout nouvel aménagement à sa pertinence à long terme, de proscrire tout nouvel aménagement non autorisé dans le CI-SMVM participant à l'artificialisation du trait de côte et de veiller à ne pas accentuer les perturbations anthropiques sur les dynamiques

sédimentaires. En effet, l'importance des risques a été rappelé dans l'Etat Initial de l'Environnement.

Un accent est porté sur le cas particulier du Racou, site identifié comme problématique par le projet de document de stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte. Néanmoins, les études et investigations ne sont pas encore suffisantes pour relayer dans le SCOT les modalités d'une éventuelle recomposition spatiale, ceci dans un contexte de transfert de compétence GEMAPI, pas encore stabilisé.

Enfin, il est rappelé que les élus ont abandonné les projets d'extension portuaire qui étaient défendus dans le SCOT de 2014. Se faisant, ils évitent des conséquences prévisibles en matière d'aggravation des risques.

Evolutions :

Les évolutions de cette partie du Chapitre Individualisé valant SMVM sont de différentes natures.

Sur la forme, le DOO du SCOT, ayant ménagé un chapitre spécifique à la déclinaison des lois Littoral et Montagne, les orientations relatives à l'application de la loi Littoral ont été rassemblées dans ce dernier chapitre afin d'assurer une meilleure lisibilité et cohérence du document. En outre, les formulations ont été retravaillées dans un souci de meilleure appropriation du document par les acteurs, et pour mieux répondre au cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le SCOT.

Sur le fond, la grande majorité des orientations ont été reconduites, les élus les ayant réaffirmées lors des ateliers menés pendant la révision. Néanmoins, la déclinaison des continuités écologiques matérialisées dans le Schéma de Cohérence Ecologique a été affinée, rendant compte de la volonté de mieux intégrer les objectifs de protection de la biodiversité.

En outre, le projet d'implantation de récifs artificiels a été abandonné. En effet, il est désormais considéré préférable de complexifier et densifier les modules existants afin de les optimiser, plutôt que d'implanter de nouveaux modules.

Les orientations spécifiques à la vocation « santé » du littoral ont été abandonnées, suite à une adaptation de l'offre de soins en réponse à la délocalisation des activités de rééducation fonctionnelle, remplacées par une offre médico-sociale plus classique, sans lien avec la mer.

Enfin, concernant les risques littoraux, la parution de la stratégie régionale pour la gestion intégrée du trait de côte a conduit à formuler une orientation spécifique sur le cas particulier du site du Racou.

Tableau synthétique mettant en lumière la contribution du CI SMVM à faire cohabiter les différents usages du littoral et de la mer, présents et futurs, et ce en lien avec les objectifs de protection de l'environnement que le SCOT a par ailleurs fixés

Principales vocations	Usages existants ou en projet	Orientations et objectifs du CI valant SMVM	Cohérence avec les objectifs de préservation de l'environnement	Cohérence avec les autres usages existants ou en projet
Accès au rivage	Chemins piétons (accès piétons, sentiers de randonnée) et cyclables	Préserver et mettre en valeur les accès terrestres aux plages et aux criques Développer les itinéraires doux et les baliser	Protéger les habitats naturels sur lesquels les chemins sont aménagés Réguler la fréquentation	Maintien du libre passage le long du littoral et de son libre accès
	Accès carrossables / stationnement véhicules motorisés	Réduire les accès carrossables Identification des parkings plage à requalifier ou à relocaliser (recul)	Développer l'éducation à l'environnement littoral et marin Réduction de l'impact sur la biodiversité à terre.	Place des modes doux réaffirmée
	Transport maritime de passagers	Accompagner les porteurs de projets privés pour développer des liaisons maritimes	Réduction des déplacements routiers et ainsi des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	Délestage des accès terrestres par le développement d'accès maritimes
	Mise à l'eau	Maintenir et développer les cales de mise à l'eau et les zones de stationnement au sein des ports	Limitation des besoins en infrastructures portuaires par le maintien d'équipements d'accès au rivage	Dégorgement des points de mises à l'eau et de leurs abords
Plages et criques – Activités balnéaires	Famiente /espace récréatif	Permettre l'accès aux plages et aux criques Réguler la fréquentation des plages grâce à une information en dynamique		Maintien de l'usage libre et gratuit des plages
	Activités liées aux clubs de plage	Harmoniser le traitement global des concessions de plage	Préservation des sites et paysages du littoral	
	Autres activités économiques et touristiques avec équipements en « dur » Baignade	Réaliser des schémas d'aménagement de plages Baliser les zones réservées à la baignade	Réduction des dégradations constatées sur les sites et atténuation des nuisances	Régulation des usages par la définition et la localisation des activités autorisées ou interdites suivant les périodes Sécurisation des zones de baignade
Nautisme	Activités nautiques motorisées (jetski...) Activités nautiques non motorisées (kayak, paddle, planche à voile, kitesurf...)	Possibilité d'interdire les engins à moteur sur certaines zones Identification des zones privilégiées pour le kitesurf et la planche à voile Réserver des chenaux d'accès (délimitation + élargissements)	Atténuation des risques de dérangement des espèces, des nuisances sonores et de la pollution de l'air	Sécurisation des plans d'eau permettant une meilleure cohabitation entre les usages balnéaires et nautiques.

<p>Plaisance</p>	<p>Navigation</p> <p>Mouillages des navires (libres, réglementés ou organisés)</p>	<p>Développer les zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) dans les sites les plus prisés</p> <p>Mettre en place des dispositifs d'ancrage écologique au sein des zones de mouillage organisé</p> <p>Prévoir le mouillage des navires de grande dimension + identification des zones où le débarquement/embarquement de passagers est interdit</p>	<p>Réduction des agressions causées sur le milieu naturel (herbiers de posidonies et fonds à coralligène notamment) par les ancrages répétés des mouillages forains.</p>	<p>Meilleur partage de l'espace sur les zones les plus fréquentées</p> <p>Régulation des flux</p>
<p>Plongée</p>	<p>Randonnées aquatiques (avec palme-masque-tuba).</p> <p>Plongée sous-marine</p> <p>Chasse sous-marine</p>	<p>Développer les sentiers sous-marins</p> <p>Identification des principaux sites de plongée</p> <p>Développer les zones de mouillages (cf. vocation plaisance)</p>	<p>Régulation de la fréquentation des sites présentant des habitats remarquables</p>	<p>Maintien des usages plongée et pêche avec la recherche d'un meilleur partage de l'espace</p>
<p>Promenade en mer</p>	<p>Découverte des paysages côtiers et des villes littorales / Observation des fonds marins</p>	<p>Délocalisation de l'embarcadere dédié au bateau de promenade à Collioure</p>	<p>(cohérence dépendante du choix du site futur)</p>	<p>Régulation de la navigation au sein du bassin portuaire</p>
<p>Pêche et cultures marines</p>	<p>Pêche professionnelle (petits métiers)</p> <p>Pêche de loisir</p> <p>Aquaculture à terre et en mer</p>	<p>Pas d'orientation spécifique, usage possible sur l'ensemble du périmètre en mer.</p> <p>Identification des sites propices</p>	<p>/</p>	<p>Partage de l'espace avec les baigneurs, la plongée, les activités nautiques</p> <p>Pas de projet mais un nouvel usage potentiel reconnu</p>
<p>Ports</p>	<p>Accueil des navires de plaisance et professionnels (plongée, croisière, commerce, pêche professionnelle et cultures marines)</p> <p>Lieu de rencontres et d'échanges</p>	<p>Optimiser et moderniser les équipements à terre et à quai</p> <p>Viser une haute qualité environnementale des services portuaires</p> <p>Tisser le lien ville-port</p>	<p>Préservation des habitats naturels par l'interdiction d'étendre les bassins portuaires</p> <p>Mise en œuvre de la stratégie « Eviter-Réduire-Compenser » face aux impacts potentiels sur les fonds marins</p> <p>Limitier la pollution des eaux portuaires et littorales</p>	<p>Maintien, voire développement des différentes activités grâce à un meilleur partage de l'espace (libération de chenaux, d'aires de manœuvre et de places).</p> <p>Maintenir les pratiques balnéaires et nautiques à proximité des ports et les usages en R&D (Laboratoire Arago)</p> <p>Diversification des usages à terre</p>
<p>Dessertes et circulations à terre (transports)</p>	<p>Déplacements de transit, du quotidien et de découverte à partir des différents modes de transport</p> <p>Stationnement</p>	<p>Favoriser l'accessibilité du territoire par les transports collectifs</p> <p>Réguler les déplacements et apaiser le territoire (modes doux, encadrement du développement des aires de stationnement majeures...)</p>	<p>Amélioration de la qualité de l'air et réduction des émissions de GES</p> <p>Insertion paysagère des aménagements routiers et séquence ERC face aux impacts potentiels sur la richesse floristique et faunistique des sites et les espaces agricoles.</p>	<p>Meilleur partage de voirie et entre les modes de transport (notamment bus, vélos)</p> <p>Détermination des itinéraires de découverte (route bleue) et des infrastructures de transit (clarification des usages)</p>

			Préservation des espaces naturels et agricoles par la limitation des créations d'infrastructures routières et d'espaces de stationnement	Développement des déplacements cyclistes (sécurisation + création de voies dédiées) Réaffirmation de la place du piéton et du chaland dans la ville
Espaces urbanisés et urbanisables	Habitat Activités économiques ...	Décliner la loi Littoral (renvoi DOO Partie III-A), notamment en tenant compte de la capacité d'accueil du territoire Mieux gérer les eaux pluviales / S'assurer de la bonne qualité des rejets en mer.	Préservation des espaces naturels et agricoles Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dans les zones à risque Limitation de l'érosion côtière Préservation qualitative et quantitative des ressources en eau et des écosystèmes marins.	Equilibre entre les usages résidentiels, économiques et récréatifs Pérennisation des usages liés à la baignade
Hébergements touristiques	Campings Camping-cars Hôtels	Création de camping interdite Requalification de l'offre existante (conditions d'extension encadrées) Encadrer le développement des aires de stationnement (création dans les campings ou en rétro littoral)	Protection des espaces et des milieux par encadrement des possibilités d'urbanisation à vocation touristique Amélioration de l'insertion paysagère des campings existants et préservation des espaces naturels et agricoles	Place de la nature et des paysages réaffirmée en bord de mer
Sites patrimoniaux culturels et naturels	Valorisation touristique	Réinvestir les sites emblématiques (gestion des accès, abords, activités) Reconnaître la Côte Vermeille comme destination « Grand Site Occitanie »	Préservation de l'intégrité écologique des milieux naturels	Equilibre entre développement économique, valorisation patrimoniale et qualité environnementale et paysagère des sites
Agriculture	Activités agricoles	Déclinaison cartographique des espaces à fort potentiel à protéger	Préservation des terres agricoles	Maintien d'une activité économique fragilisée
Espaces naturels remarquables et espaces agro-naturels ordinaires	Fonctionnement de la biodiversité Usage récréatif potentiel pour la population permanente et touristique	Déclinaison cartographique fine des espaces remarquables, des coupures d'urbanisation et de la trame verte et bleue Réfléchir à l'identification de nouvelles zones de protection renforcée Requalifier et mettre en valeur le site de Peyrefite Préserver les espaces naturels littoraux des menaces découlant de leur sur-fréquentation Interdiction des éoliennes en mer	Protection forte des espaces remarquables et préservation des espaces agro-naturels.	Equilibre entre activités récréatives, touristiques et usages environnementaux Régulation des usages urbanistiques et environnementaux Autres usages récréatifs et économiques privilégiés

A. Les documents de rang supérieur avec lesquels le SCOT doit être compatible

B. Les documents, plans et programmes que le SCOT doit prendre en compte

III. Articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes

A. Les documents de rang supérieur avec lesquels le SCOT doit être compatible

L.131-1 : « Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4. »

Le territoire du SCOT n'est pas concerné par une charte de parc naturel régional ni une charte de parc national. Il n'est pas soumis à une directive de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L.350-1 du code de l'environnement, ni par des dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L.112-4.

1. Dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral

Sur le territoire du SCOT, six communes sont soumises à la loi Littoral (codifiée aux articles L.121-21 et suivants du Code de l'Urbanisme), et quatorze communes sont soumises à la loi Montagne (codifiée aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Cinq communes sont concernées par les deux lois. De ce fait, le SCOT doit donc respecter et décliner les dispositions particulières au littoral et à la montagne, prévues par le Code de l'Urbanisme.

Les dispositions particulières issues de ces lois sont déclinées dans un chapitre spécifique du DOO qui s'intitule « Respecter les spécificités du territoire en déclinant les dispositions des lois Littoral et Montagne ».

Aucune directive territoriale d'aménagement ne concerne le territoire du SCOT.

1.1. Les dispositions particulières au littoral prévues aux articles L.121-21 et suivants du Code de l'Urbanisme

Le SCOT harmonise les dispositions de la loi Littoral sur son territoire :

- En proposant des définitions communes des termes villages, agglomérations et autres secteurs d'urbanisation, en continuité desquelles l'urbanisation est possible, et en identifiant ces différentes entités urbaines sur le territoire,
- En proposant une définition du hameau nouveau intégré à l'environnement, dont la création demeure possible sur une période transitoire,
- En rappelant la protection de la bande des 100 mètres,
- En identifiant et en cartographiant la limite des espaces proches du rivage,
- En identifiant et en cartographiant les coupures d'urbanisation,
- En identifiant et en cartographiant les espaces remarquables,
- En déterminant la capacité d'accueil,
- En présentant et en cartographiant les extensions d'urbanisation limitées au sein des espaces proches du rivage.

Ces orientations se traduisent entre autres par une représentation spatiale des modalités d'application de la loi Littoral harmonisée à l'échelle des six communes (espaces remarquables, coupures d'urbanisation et espaces proches du rivage).

En outre, l'élaboration du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer précise les modalités d'application de la loi Littoral, en affinant l'échelle de représentation cartographique (1/60 000^{ème}).

Ce chapitre permet également de compléter et préciser la stratégie du territoire, notamment en termes de conciliation de la protection de ces espaces avec le développement du territoire littoral et les différents usages qui s'y pratiquent, et de vocation des espaces littoraux et maritimes.

1.2. Les dispositions particulières aux zones de montagne prévues aux articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Le cadre législatif destiné aux zones de montagne vise un équilibre entre le développement et la protection de ce territoire. En respect de la législation en vigueur, le SCOT :

- Rappelle et respecte le principe de constructibilité en continuité,

- Définit et identifie les bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, en continuité desquels l'urbanisation est possible,
- Comporte une réflexion sur la régulation, la réhabilitation et la diversification de l'offre d'hébergement touristique, et en particulier, analyse les besoins en réhabilitation de l'immobilier résidentiel de loisirs,
- Sert les objectifs de protection des espaces agricoles, pastoraux et forestiers en vue de leur exploitation, de favoriser l'accessibilité numérique du territoire et de protection du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Concernant ce dernier point, le SCOT participe, en zone de montagne, à la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles ainsi que des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. Les orientations suivantes, inscrites dans le DOO, traduisent cette volonté :

- Assurer la protection des espaces naturels et boisés et y faciliter les conditions de valorisation. Il s'agit d'assurer la protection du massif et de permettre son exploitation en préservant les surfaces forestières, en identifiant les besoins en desserte des acteurs de la forêt afin de les intégrer dans les réflexions lors de l'élaboration ou la révision des PLU, en s'assurant que les extensions urbaines ne contraignent pas l'accès aux zones de production et aux parcours nécessaires au développement des systèmes agro-pastoraux, ...
- Faciliter l'essor des filières agricoles, sylvicoles, pastorales et halieutiques. Les collectivités locales peuvent participer à l'essor de ces filières en recourant à l'utilisation du bois et du liège dans les bâtiments publics, en adaptant les règlements et OAP de PLU pour faciliter l'utilisation du bois dans les constructions, en développant les chaufferies-bois collectives, ...
- Assurer la protection des massifs boisés. Afin de protéger ces milieux à fort intérêt écologique, les communes doivent limiter la consommation d'espace dans les massifs boisés, assurer l'entretien des massifs pour la défense contre le risque incendie (éleveurs, exploitants forestiers), encadrer la fréquentation des massifs boisés, ...

Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux doivent notamment veiller à maîtriser et réduire l'impact des extensions urbaines sur les espaces agricoles et naturels.

Le SCOT ne comporte pas d'étude de discontinuité et ne crée aucune UTN (unité touristique nouvelle) structurante sur le territoire.

2. SRADDT /SRCAE Languedoc-Roussillon et SRADDET Occitanie

Le nouveau Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables et d'Egalité des Territoires (SRADDET) n'étant pas approuvé à ce jour, il est considéré ici le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) et le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) en vigueur. Il est à souligner que le SCOT Littoral Sud a toutefois suivi les travaux d'élaboration du futur SRADDET pour en anticiper les règles et les

objectifs stratégiques, avec lesquels, dans leur version provisoire, il est bien articulé. En effet, le SCOT poursuit, en bonne compatibilité avec le futur SRADDET, la réduction de l'artificialisation des sols, le réinvestissement urbain, la préservation de l'espace agricole, la prévention des risques naturels, la préservation de la biodiversité et des fonctions écologiques, la préservation des continuités écologiques, le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la réduction du recours aux énergies fossiles, ou encore le suivi de la séquence Eviter-Réduire-Compenser. La trajectoire énergie climat du territoire est précisée dans le PADD. En outre, les continuités écologiques proposées dans le cadre du SCOT ont bien été matérialisées sur la base des continuités écologiques du SRCE, repris dans le futur SRADDET.

Le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), document cadre de l'aménagement du territoire en Languedoc-Roussillon, précise les grandes orientations relatives au développement durable du territoire régional. Partagé par l'ensemble des acteurs régionaux, il met en cohérence les différentes politiques publiques pour assurer la qualité, l'attractivité et la cohésion du territoire. Afin de répondre aux différents enjeux, problématiques et incertitudes sur le futur, la région, à travers ce schéma, fait le pari de l'accueil démographique, de la mobilité et de l'ouverture du territoire.

Les orientations et objectifs avancés dans le SCOT sont en accord avec la stratégie mise en avant dans le SRADDT. En effet, sur le plan environnemental, social et économique, le DOO vise notamment à garantir un projet social raisonné mais volontaire, urbaniser autour des dessertes en transports collectifs, développer les infrastructures qui privilégient les modes doux, promouvoir une offre économique structurante, développer et améliorer l'accessibilité globale au territoire et la coordination des services à l'échelle du grand territoire, requalifier les parcs d'activités économiques et redonner une nouvelle dynamique commerciale, préserver durablement les secteurs agricoles à fort potentiel et protéger les milieux d'intérêt écologique. Par ailleurs, il s'assure de la cohérence des orientations et objectifs du territoire avec ceux des territoires voisins.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé en 2013, instauré par les lois Grenelle, décline le contenu de la législation nationale et européenne sur le climat et l'énergie. Il définit des orientations et des objectifs quantitatifs et qualitatifs aux horizons 2020 et 2050 en termes de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques ainsi que d'adaptation au changement climatique. Le SRCAE définit douze orientations qui doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus, à savoir :

- Réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050.

- Assurer une production d'énergies renouvelables représentant 29% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050.
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène et de 31% pour les composés organiques volatils.
- Définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

Suite à une simple lecture comparée du SRCAE et du SCOT, il apparaît évident que de nombreuses orientations affichent des volontés communes. De manière non exhaustive, les orientations suivantes inscrites dans le DOO traduisent la prise en compte du SRCAE par le SCOT :

- Protéger les milieux d'intérêt écologique, assurer la protection des massifs boisés et maintenir et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau.
- Préserver les ressources naturelles.
- Promouvoir un urbanisme durable en visant une urbanisation économe en énergie (densité et mixité urbaine, bâtiments bioclimatiques, orientations en faveur d'une plus grande sobriété énergétique...), en priorisant le développement urbain autour des secteurs desservis par les transports en commun, en développant la desserte en transports collectifs et les infrastructures privilégiant les modes doux de déplacement...
- Contribuer au développement des énergies renouvelables en tenant compte de la qualité paysagère, des espaces agricoles et des milieux naturels (favoriser l'implantation de panneaux solaires sur les bâtiments à usage résidentiel ou d'activité, participer à l'essor de la filière bois-énergie...).
- Veiller à répondre aux enjeux spécifiques de la saisonnalité en termes de mobilité.

3. SDAGE Rhône Méditerranée

(approuvé en novembre 2016)

Créés par la loi sur l'eau de 1992, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixent pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée vise une gestion équilibrée des milieux aquatiques et des ressources en eau. Il constitue l'outil de mise en œuvre de la Directive européenne cadre sur l'eau. Fort des connaissances acquises lors du premier cycle (SDAGE 2010-2015), ce SDAGE « 2ème génération » vise un renforcement de l'action afin d'atteindre les objectifs environnementaux aux échéances 2021 et 2027. Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs sont recensées au sein du programme de mesures. Le SDAGE 2016-2021 s'articule autour de neuf orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique.
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.

- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les orientations et l'articulation du SCOT avec celles-ci sont les suivantes :

3.1. OF 0 : s'adapter aux effets du changement climatique

L'ensemble du territoire du SCOT est considéré comme appartenant à des bassins vulnérables nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique, précisément et de façon aigüe pour les enjeux bilan hydrique des sols et disponibilité en eau. Le SCOT a intégré cette vulnérabilité et propose de nombreuses orientations et objectifs qui contribuent à la déclinaison des orientations fondamentales du SDAGE. Ainsi, le DOO prévoit entre autres l'impossibilité d'augmenter les prélèvements globaux sur le Tech en période d'étiage, le respect des espaces de bon fonctionnement des milieux, la préservation des zones de captage pour l'alimentation en eau potable, la promotion de pratiques vertueuses pour économiser l'eau, la bonne intégration du PGRI pour limiter l'exposition des biens et personnes aux risques, et en filigrane une urbanisation plus compacte et moins consommatrice d'espace, limitant ses impacts sur l'imperméabilisation des sols. Le DOO via son chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer notamment, précise les opérations et installations réalisables sur le littoral et limite ainsi les incidences sur l'artificialisation du trait de côte.

En participant à la préservation des masses d'eau mais aussi des continuités écologiques hydrauliques, le SCOT contribue à l'adaptation au changement climatique.

3.2. OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Les orientations et objectifs du SCOT contribuent à sensibiliser et à impliquer l'ensemble des acteurs, notamment les collectivités. En effet, l'élaboration de l'état initial de

l'environnement et l'analyse des principaux enjeux qui en ressortent ont permis de sensibiliser les élus et les principaux partenaires du projet.

Les différentes orientations du SCOT s'inscrivent dans une logique de prévention des risques d'atteinte aux ressources et milieux aquatiques.

Le PADD affiche la volonté d'assurer une meilleure gestion des ressources en eaux (tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif) par une réflexion en amont sur les différents projets d'aménagement. Il vise à renforcer les fonctions environnementales de l'espace agricole et à trouver un équilibre entre les différents usages afin de satisfaire la diversité des besoins tout en assurant la protection du patrimoine naturel exceptionnel. En outre, la prévention des risques naturels constitue un axe majeur du schéma.

Le DOO prône un aménagement du territoire respectueux des milieux aquatiques, des ressources en eau et adapté aux capacités du parc épuratoire et des milieux récepteurs. L'identification et la protection des zones humides (en relais du règlement du SAGE Tech Albères), la reconnaissance du réseau hydrographique comme support de la trame bleue, la mise en liaison d'espaces agricoles et naturels participant à un certain nombre de fonctions environnementales, l'infiltration des eaux pluviales, la recharge des nappes phréatiques, la limitation de l'artificialisation des berges des cours d'eau, la non-urbanisation des champs d'expansion de crues, l'identification et la préservation des zones de captage stratégiques actuelles et futures mais aussi la maîtrise des pollutions domestiques diffuses sont autant d'orientations qui concourent à ne pas dégrader la ressource et les milieux aquatiques.

Le chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer relaie également l'absolue nécessité d'assurer une gestion économe des ressources en eau sur le littoral (notamment en période estivale) afin de contribuer à l'atteinte d'un équilibre quantitatif et de permettre ainsi la durabilité du développement.

3.3. OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

Les dispositions de cette orientation s'imposent majoritairement aux services de l'Etat et aux structures porteuses de SAGE et/ou de contrats de milieu. Le SCOT est néanmoins en accord avec l'ensemble des dispositions de cette orientation fondamentale, puisqu'il participe à l'application du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

Le PADD, via notamment l'orientation « Préserver et gérer durablement les ressources en eau et les milieux aquatiques », ambitionne une durabilité du développement sur le territoire en recherchant la concordance entre les besoins et les ressources en eau, permettre une meilleure gestion des eaux superficielles, souterraines et littorales, anticiper et limiter les impacts des différents projets d'aménagement sur les milieux aquatiques et promouvoir une gestion économe des ressources.

Le principe de non dégradation des milieux aquatiques est largement traité dans le cadre du DOO, particulièrement dans les objectifs « Maintenir et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau, du milieu aquatique et du milieu marin » et « Préserver les ressources naturelles ». Les orientations et objectifs en vue d'offrir un cadre de développement harmonieux contiennent également des orientations qui concourent à la non dégradation des milieux aquatiques.

Ainsi, le DOO requiert d'assurer la protection des ressources en eau en exigeant que le développement urbain se fasse sans augmentation des prélèvements existants globaux sur le Tech en période d'étiage (en relais du règlement du SAGE). En outre, il impose la nécessaire adaptation du développement urbain au bon fonctionnement du parc épuratoire (poursuite des efforts d'équipement en matière d'assainissement en tenant compte des afflux de population prévus et en mise en place de traitement tertiaire sur les stations d'épuration qui le nécessitent) et à la bonne gestion des eaux pluviales, par une occupation des sols adéquate sur les périmètres de protection et les aires d'alimentation des captages actuels et futurs, et par la prévision, pour tout nouvel aménagement ou construction, des mesures de nature à éliminer tous risques de pollution des ressources superficielles et souterraines. Il convient par ailleurs de conditionner les extensions urbaines au bon fonctionnement du parc épuratoire et à la bonne gestion des eaux pluviales, de limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau, de respecter les espaces de bon fonctionnement nécessaires aux cours d'eau, zones humides, nappes souterraines et milieux côtiers, et de limiter les risques de pollution diffuse agricole et urbaine. Le DOO cherche donc à tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative, dans la mesure des connaissances qui sont à la portée des collectivités.

Sur le plan paysager, il est requis par les documents d'urbanisme locaux de conserver et protéger les paysages d'eau remarquables ainsi que les structures paysagères végétales et notamment les haies, qui jouent un rôle important dans la préservation des milieux aquatiques (érosion, pollution).

En outre, les documents d'urbanisme doivent, dans leurs parcs économiques et leurs sites d'implantation périphérique (zones commerciales), respecter les objectifs suivants :

- mettre en place des récupérateurs d'eaux pluviales afin de réutiliser les eaux stockées pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des surfaces extérieures,
- mutualiser les bassins de rétention des eaux pluviales à l'échelle du parc, et organiser des noues paysagées, ce qui permet de favoriser l'infiltration des eaux pluviales plutôt que leur ruissellement,
- promouvoir des plantations adaptées au climat local et une gestion différenciée des espaces verts.

Aussi, le DOO vise-t-il à limiter la création de nouvelles voiries, potentielles sources de dégradations physiques ou pollutions pour les milieux aquatiques. Cependant, lors de la création de nouvelles voies de communication, le DOO affirme que ces

infrastructures doivent s'insérer dans le paysage en préservant les continuités écologiques et la transparence hydraulique.

Enfin, au sein du périmètre du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, une exigence environnementale élevée est requise pour tous les aménagements et activités pouvant avoir un impact négatif sur le fonctionnement et la préservation des écosystèmes marins. Au vu des pressions qui s'exercent sur le littoral, la sauvegarde des richesses naturelles et le maintien de la qualité de l'eau constituent en effet des champs d'actions prioritaires.

Le SCOT oriente donc son scénario d'aménagement vers la recherche systématique de la meilleure option environnementale.

3.4. OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.

Le SCOT n'a pas vocation à prolonger et mettre en œuvre cette orientation.

3.5. OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Le PADD indique que l'aménagement du territoire devra être pensé de manière à permettre une meilleure gestion des eaux et la préservation des milieux aquatiques, en compatibilité avec les SAGE.

Le DOO, au travers de l'orientation « Préserver les ressources naturelles » expose l'objectif de : « préserver la ressource en eau, de par l'intégration des objectifs de la DCE (...), du SDAGE Rhône-Méditerranée, du SAGE Tech-Albères approuvé et du SAGE des nappes plio-quadernaires du Roussillon en cours d'élaboration dans le SCOT ». En édictant un certain nombre d'orientations et d'objectifs spécifiques, il les relaie voire les anticipe, puisque un des deux SAGE sont en cours d'élaboration. De plus, les orientations inscrites au sein du chapitre individualisé valant SMVM prennent en compte et confortent les dispositions et pistes de réponse mises en avant dans le SDAGE et les SAGE.

Les dispositions de cette orientation fondamentale ne trouvent pas toutes une résonance dans le domaine de l'aménagement du territoire. Seule la disposition 4-09 s'applique directement aux documents d'urbanisme. Conformément à la disposition 4-10, les acteurs de l'eau ont été associés à l'élaboration du SCOT.

Le DOO propose des orientations pour une meilleure gestion des eaux pluviales et une prévention des risques d'inondation (via la gestion du pluvial, la prise en compte des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, le principe de non constructibilité des espaces inondables, et la limitation de l'urbanisation et donc de l'imperméabilisation qui y est liée ...). Il intègre des orientations permettant d'éviter

l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides (en bénéficiant d'un principe d'inconstructibilité dans les PLU garantissant leur protection, sauf cas dérogatoires). De plus, le DOO affirme qu'il convient de conditionner les extensions urbaines au bon fonctionnement du parc épuratoire (en poursuivant les efforts d'équipement en matière d'assainissement en tenant compte des afflux de population prévus, et en mettant en place un traitement tertiaire sur les stations d'épuration qui le nécessitent).

Enfin, l'élaboration du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer répond à la disposition 4-12. La mise en œuvre de ce schéma permettra notamment de limiter les pressions sur les milieux aquatiques, d'organiser les différents usages littoraux et maritimes et de concilier le développement du littoral et la protection des milieux fragiles.

3.6. OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

Aujourd'hui, l'état initial de l'environnement souligne le bon dimensionnement global et le bon fonctionnement du parc épuratoire pour faire face à l'accueil de population prévu. Il met également en avant la bonne qualité générale des masses d'eau continentales comme littorales, notamment sur les zones de baignade. Il souligne cependant la problématique concernant la contamination des nappes et cours d'eau par les pollutions d'origine agricole et urbaine. Les nappes phréatiques sont identifiées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable des populations.

Le SCOT entend renforcer la politique d'assainissement des communes en prévoyant un développement urbain adapté à la capacité des systèmes épuratoires et à la capacité des milieux récepteurs à en supporter les rejets. Il s'agit notamment de poursuivre les efforts d'équipement en matière d'assainissement en tenant compte des afflux de population prévus et de mettre en place un traitement tertiaire sur les stations d'épuration qui le nécessitent.

Le DOO, via notamment les différentes orientations relatives au bon fonctionnement du parc épuratoire, à la bonne utilisation du sol sur les différents périmètres de protection des captages et à l'identification des espaces imperméabilisés potentiellement désimperméabilisables, vise à limiter les risques de pollution diffuse agricole et urbaine. Il est exigé d'orienter prioritairement le développement urbain en dehors des périmètres de protections des captages pour l'eau potable lorsqu'il s'agit de ressources superficielles vulnérables. Par ailleurs, le maintien des haies, fossés, noues et autres obstacles naturels contribue à limiter ces risques. De ce fait, le DOO propose de mobiliser les outils fonciers, agro-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captage, dès lors que les zones les plus sensibles et/ou stratégiques seront identifiées précisément (l'aire d'alimentation du captage du Val Auger et les zones de sauvegarde des nappes de la Plaine du Roussillon sont particulièrement concernées).

Limiter les impacts des activités humaines sur le milieu marin et notamment sur la qualité de l'eau constitue un axe stratégique du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer. Il s'agit en effet de limiter les pollutions d'origine terrestre, portuaire et maritime en encourageant l'essor d'une réflexion spécifique sur la gestion des eaux pluviales, en continuant à agir sur l'optimisation du parc épuratoire et sur le suivi des systèmes d'assainissement autonome, en visant une haute qualité environnementales des services portuaires, en encadrant le développement de la plaisance et en envisageant une mutualisation des moyens de lutte contre les petites pollutions maritimes accidentelles. Par ailleurs, en termes de substances dangereuses, une exigence environnementale élevée est requise pour tous travaux réalisés en milieu marin ou portuaire (dragage des plans d'eau par exemple) ; les opérations de clapage ne sont pas autorisées au sein du périmètre.

3.7. OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

Le PADD évoque le principe que l'aménagement du territoire doit être pensé de manière à préserver les milieux aquatiques et les espèces qui y sont inféodées.

L'identification de continuités écologiques dans le DOO couvre l'ensemble du réseau hydrographique et permet la mise en liaison des espaces d'intérêt écologique du territoire. En protégeant ces espaces et en conservant leurs connexions, le DOO participe à la préservation et à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme locaux doivent clairement identifier ces espaces et y proposer un zonage et un règlement ne permettant pas les projets pouvant porter atteinte au bon fonctionnement et à l'intégrité de ces derniers.

Par ailleurs, le DOO énonce l'objectif de respecter les espaces de bon fonctionnement nécessaires aux milieux aquatiques et celui de limiter l'artificialisation des berges. Il protège les zones humides en leur appliquant un principe d'inconstructibilité.

De façon générale, le DOO appelle à l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales afin de privilégier l'infiltration des eaux et la recharge des nappes. Il requiert de privilégier les méthodes douces de prévention des risques d'érosion et d'inondation.

Sur le littoral, tous les projets, non autorisés au titre du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, risquant de perturber les dynamiques sédimentaires ou accentuant l'artificialisation du trait de côte sont proscrits en l'absence de réelles mesures réductrices et/ou compensatoires. Il s'agit de veiller à ne pas accentuer les perturbations anthropiques sur les dynamiques sédimentaires. La note spécifique sur l'érosion marine, annexée au chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, conclut en énonçant des préconisations en réponse à la problématique d'érosion.

3.8. OF 7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Dès l'état initial de l'environnement, il est avancé que la ressource en eau est surexploitée. Il apparaît donc impératif d'anticiper les besoins futurs, principalement pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation, au vu des évolutions démographiques et des effets prévisibles du changement climatique. La préservation de la ressource passe en effet par une réflexion sur l'aménagement du territoire et une optimisation des prélèvements liés aux différents usages de l'eau. Ce constat a permis de sensibiliser les élus et principaux partenaires du projet.

Le PADD souligne que les ressources en eau sont un facteur susceptible de limiter le développement des activités et l'accueil des populations. De plus, il précise que « les effets du changement climatique, la croissance démographique et la surexploitation des nappes profondes vont accentuer le déséquilibre entre les besoins et les ressources. Une indispensable réflexion est donc à mener sur le devenir de ces ressources et sur les économies à réaliser » ; le but étant de garantir la satisfaction et l'équilibre entre les différents usages de l'eau tout en respectant le fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Le DOO acte l'objectif de préserver la ressource en eau. Pour ce faire, les collectivités, au travers de leur document d'urbanisme, doivent adapter leur développement aux ressources disponibles (en y intégrant les évolutions de la ressource liées au changement climatique), s'assurer d'un rendement de réseau minimal et ne pas augmenter le volume global prélevé sur le Tech en période d'étiage (en relais du SAGE). Il est vivement recommandé de se doter de schémas directeurs d'alimentation en eau potable sur les communes qui n'en sont pas pourvues et d'adapter l'ouverture à l'urbanisation de façon à intégrer, à terme, les résultats du partage de la ressource définis en concertation dans le cadre des PGRE du Tech et des nappes du Roussillon (en compatibilité avec la disposition 7-04 du SDAGE).

Sur le littoral, durant la période estivale, il s'agit d'assurer une gestion économe de la ressource en eau afin de contribuer à l'atteinte d'un équilibre quantitatif et de permettre ainsi la durabilité du développement. Cette mesure concerne principalement la gestion quotidienne de la ressource et les impacts potentiels de nouveaux projets d'aménagement. Il apparaît essentiel de soumettre tout nouveau projet à sa pertinence à long terme (au vu des évolutions liées au changement climatique).

Le SCOT souligne l'opportunité pour les espaces verts de favoriser des plantations adaptées au climat méditerranéen et de développer la mise en place de récupérateurs d'eaux pluviales afin de réutiliser l'eau pour l'arrosage.

3.9. OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les risques d'inondation, particulièrement importants sur le territoire, ont été pris en compte tout au long de la démarche de SCOT. Ainsi, les PPRI et le PGRI sont considérés.

Le PADD évoque la volonté de définir une stratégie commune d'aménagement et de développement du territoire face aux risques, l'enjeu principal consistant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux de prévenir et gérer les risques naturels (et notamment le risque inondation) en priorisant systématiquement l'urbanisation hors zone à risque ou exceptionnellement sur les zones d'aléa modéré, conformément au PGRI, en s'appuyant sur la SLGRI pour bâtir une stratégie durable d'aménagement, en limitant l'imperméabilisation des sols, en encourageant les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, en restaurant les capacités naturelles des milieux aquatiques à réguler les inondations, en invitation les documents d'urbanisme locaux à identifier les espaces désimperméabilisables, ainsi qu'en identifiant les champs d'expansion des crues et en y assurant des usages compatibles avec leurs fonctions de régulation des crues. De plus, le maintien des ripisylves contribue à ralentir la propagation de l'onde de crue. Par ailleurs, la recherche d'un urbanisme plus compact participe à une moindre artificialisation des sols, ce qui permet de réduire son impact sur l'aléa.

Un des objectifs majeurs du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer est de « prendre en compte les risques naturels et leurs évolutions dans l'aménagement du territoire ». Les orientations suivantes visent à limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels (débordement des cours d'eau, érosion et submersion marine) : encourager la prise en compte des risques littoraux dans les plans de prévention des risques naturels et la généralisation des plans communaux de sauvegarde, renforcer l'éducation préventive, conforter les ouvrages de protection sans accentuer leur impact sur les dynamiques sédimentaires, ne pas perturber le transit sédimentaire des cours d'eau par des aménagements insuffisamment réfléchis et contribuer à la stabilisation/restructuration des arrières-plages sablonneuses afin de limiter les intrusions marines et les pertes de matériaux.

De façon générale, le DOO appelle à l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales afin de privilégier l'infiltration des eaux et la recharge des nappes et de limiter ainsi le ruissellement à la source.

4. SAGE Tech-Albères

(adopté en décembre 2017)

Le périmètre du SAGE concerne 24 des 25 communes du SCOT.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) contient 70 dispositions. Les plans et schémas d'urbanisme et d'aménagement du territoire ainsi que les décisions de l'administration sur les projets et travaux liés à l'eau (rejets, prélèvements, travaux en rivière...) devront être compatibles avec ces dispositions. Le Règlement contient 2 règles. Ces règles sont opposables à toute personne publique ou privée et à l'administration.

La gestion quantitative de la ressource, le fonctionnement des milieux aquatiques, la gestion des risques et la qualité de l'eau constituent les 4 défis majeurs du SAGE.

Le SCOT portant une grande attention aux interrogations relatives à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, de nombreux échanges techniques avec la structure porteuse du SAGE ont permis d'intégrer les problématiques soulevées par le SAGE au sein du SCOT. Cette intégration se traduit dans le DOO par des orientations visant à préserver la ressource en eau. Il s'agit notamment de ne pas augmenter le volume global prélevé sur le Tech en période d'étiage, en relais de la 1^{ère} règle du SAGE, d'adapter le développement du territoire aux ressources disponibles et aux équipements de traitement des eaux usées, d'orienter prioritairement le développement urbain en dehors des périmètres de protection des captages stratégiques actuelles et futures pour l'eau potable et d'y assurer une occupation du sol adéquate.

Il s'agit également de maintenir et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau. Dans cette optique, les zones humides sont particulièrement protégées, en relais de la 2^{ème} règle du SAGE, par un objectif d'inconstructibilité stricte. En outre, il convient, entre autres, de conditionner les extensions d'urbanisation au bon fonctionnement du parc épuratoire et à la bonne gestion des eaux pluviales, de prioriser l'urbanisation dans les secteurs où l'adduction en eau potable est possible grâce aux réseaux, de limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau, de respecter les espaces de bon fonctionnement nécessaire aux cours d'eau, zones humides, nappes souterraines et milieux côtiers...

Il s'agit enfin de veiller à la santé et à la prévention des risques, en prévenant et gérant les risques d'inondation et de submersion marine. Les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement doivent répondre à cet objectif en priorisant systématiquement l'urbanisation hors zones à risque, en accord avec le PGRI, en s'appuyant sur la SLGRI pour bâtir une stratégie durable d'aménagement, en limitant l'imperméabilisation des sols voire en identifiant des espaces désimperméabilisables et en préservant ou restaurant les zones naturelles d'expansion des crues. Il convient par ailleurs de privilégier les méthodes douces de prévention des risques.

De manière complémentaire, les orientations inscrites au sein du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer prônent une gestion de la ressource en

eau sur le littoral en adéquation avec les dispositions et règles du SAGE Tech-Albères. Les problématiques liées à la gestion de la ressource, la prévention des risques d'inondation et la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes marins ont été pleinement intégrées à la réalisation de ce chapitre particulier.

5. SAGE des nappes plio-quaternaires de la Plaine du Roussillon

(en cours d'élaboration)

Le périmètre du SAGE qui couvre seize communes appartenant au SCOT a été arrêté en 2006. L'élaboration du schéma est actuellement en cours, l'état initial, le diagnostic, le scénario tendanciel et la stratégie sont validés et l'entrée en vigueur du schéma est prévue pour 2020. A ce stade, le PAGD et le règlement sont rédigés et il est délicat d'anticiper la compatibilité du SCOT avec les dispositions réglementaires du SAGE avant qu'elles ne soient approuvées. Néanmoins, les six orientations stratégiques sont les suivantes :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontariste
- Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP, en adaptant la réponse à leur niveau de contamination ou de vulnérabilité
- Organiser la gouvernance et la communication.

Ces orientations ont été considérées tout au long de la démarche du SCOT. Le PADD reconnaît l'importance des nappes phréatiques dans l'alimentation en eau potable et affirme qu'il est indispensable de s'assurer de la concordance entre les besoins et les ressources afin de permettre la durabilité du développement.

Le DOO affiche l'objectif de préserver les ressources en eau et de protéger les milieux aquatiques.

Il prévoit notamment d'adapter le développement du territoire (croissance démographique et développement économique) aux ressources mobilisables. Il affiche l'objectif d'orienter prioritairement le développement urbain en dehors des périmètres de protection des captages stratégiques actuelles et futures pour l'eau potable et d'y assurer une occupation du sol adéquate. Les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, des nappes de la plaine du Roussillon sont relayées et font l'objet d'un objectif d'inconstructibilité pour les zones de type 1 et d'un objectif de limitation de l'imperméabilisation pour les zones de type 2.

En outre, il requiert, entre autres, de prioriser l'urbanisation dans les secteurs où l'adduction en eau potable est possible grâce aux réseaux, de respecter les espaces de bon fonctionnement nécessaire aux cours d'eau, zones humides, nappes

souterraines et milieux côtiers, de s'assurer de l'atteinte du rendement de réseau minimal imposé par la réglementation en vigueur, de construire la ville en limitant le linéaire des réseaux humides, de profiter du développement urbain pour assurer un maillage interterritorial augmentant la sécurité d'approvisionnement des populations en matière d'Alimentation en Eau Potable, ainsi que de limiter les risques de pollution diffuse et de ruissellement en favorisant le maintien ou la restauration de zones tampons permettant l'infiltration et l'épuration des eaux. L'anticipation et la maîtrise des pressions de prélèvements sur les nappes sont donc requises.

De plus, l'identification, la localisation, la caractérisation et la préservation des canaux d'irrigation sont imposées lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et l'identification d'espaces désimperméabilisables qui contribuent à une recharge des nappes sont encouragés.

Enfin, le DOO encourage les économies d'eau par un urbanisme compact, par de meilleurs choix d'espèces végétales adaptées au climat local et par la gestion différenciée des espaces verts.

Par ailleurs, les orientations inscrites au sein du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer prônent une gestion économe de la ressource en eau sur le littoral, en adéquation avec les orientations stratégiques et les règles du SAGE des nappes plio-quaternaires de la Plaine du Roussillon.

6. Plan de gestion des risques d'inondation

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), qui contribue à la mise en œuvre de la Directive européenne relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation (dite Directive Inondation), a été approuvé en décembre 2015 à l'échelle du district hydrographique. Le PGRI s'articule autour de 5 grands objectifs, notamment « mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation », et « augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ». Ces objectifs sont déclinés en 25 orientations et en 52 dispositions. Selon l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT doit être compatible avec le PGRI, et notamment avec les dispositions D.1-6 « éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque » et D.1-7 « renforcer les doctrines locales de prévention ».

Les communes d'Elne, Saint-André, Palau-del-Vidre, Argelès-sur-Mer, Collioure et Port-Vendres sont situées au sein du TRI « Perpignan – Saint-Cyprien ».

De par l'étendue des zones inondables sur le territoire du SCOT Littoral Sud, une étude spécifique a été menée de façon à s'assurer que le parti pris d'aménagement retenu par les élus du Comité Syndical était compatible avec les dispositions du PGRI. Ainsi, il s'est agi de s'assurer que les communes disposaient de suffisamment d'espace hors

d'eau en zone d'extension, ou non exposés à des hauteurs supérieures à 50 cm en zone urbaine pour satisfaire leurs projections urbanistiques. Cette analyse a permis de mettre en évidence un manque d'espace hors d'eau sur certains secteurs et ainsi a amené les élus à proposer un objectif chiffré de reconquête urbaine, dont l'ambition varie en fonction des situations. Grâce à cette approche, le parti d'aménagement retenu sur le SCOT est bien compatible avec le PGRI.

En outre, le SCOT affiche des objectifs de prévention et gestion des risques naturels, en compatibilité avec les objectifs et dispositions du PGRI. Ces objectifs ont été rédigés en relayant strictement les propositions formulées par les services de l'Etat décentralisés. Ainsi, sont énoncées et détaillées des orientations de priorisation de l'urbanisation hors zone à risque, aussi bien en termes de risque d'inondation que de risque de submersion marine. En outre, le SCOT affiche des objectifs complémentaires, de limitation de l'imperméabilisation des sols, de restauration des capacités d'infiltration des sols, de préservation du champ d'expansion des crues, d'encouragement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, et même d'identification d'espaces imperméabilisés potentiellement désimpermeabilisables dans les documents d'urbanisme, si nécessaire. Par ailleurs, la recherche d'un urbanisme plus compact participe à une moindre artificialisation des sols, ce qui permet de réduire son impact sur l'aléa.

B. Les documents, plans et programmes que le SCOT doit prendre en compte

L131-2 : « Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière. »

1. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité du Territoire

Le nouveau Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET), n'étant pas approuvé à ce jour, il est considéré ici le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) et le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) en vigueur. La bonne compatibilité du SCOT avec ce SRADDT, et de surcroît la bonne prise en compte, est illustrée précédemment.

2. Schéma régional de cohérence écologique

(adopté en novembre 2015)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) constitue l'outil de mise en œuvre de la Trame verte et bleue (un des projets phares du Grenelle de l'Environnement) à l'échelle régionale. Il comporte notamment une cartographie au 1/1000000^{ème} et un plan d'actions qui vise à donner un cadre cohérent pour remettre en perspective et développer les actions de conservation et de restauration de la biodiversité.

Afin d'enrayer la fragmentation écologique du territoire, le SCOT relaie le SRCE par l'identification et la protection des milieux d'intérêt écologiques (formés par les massifs, les fonds de vallée, les zones humides ainsi que les cours d'eau et ripisylves attenantes) favorisant le respect et la restauration des continuités écologiques. Ce statut de protection contribue à la préservation des écosystèmes et au maintien de leurs fonctionnalités.

Le SCOT identifie et cartographie les principaux réservoirs de biodiversité et les principales continuités écologiques du territoire.

Les documents d'urbanisme locaux veillent à décliner et compléter ces cartographies et à protéger les espaces localisés, grâce à un zonage et à un règlement ne permettant pas les projets pouvant porter atteinte au bon fonctionnement et à l'intégrité de ces espaces. Une attention particulière est portée sur les zones humides, dont la préservation est essentielle sur ce territoire, comme en atteste la règle n°2 du SAGE Tech-Albères.

De plus, la préservation durable des espaces agricoles à fort potentiel et la valorisation des espaces agricoles de cultures sèches permettent de préserver la nature ordinaire, support d'activités de loisirs, d'un paysage identitaire, d'un cadre de vie de qualité et formant des coupures d'urbanisation et des espaces de respiration structurant le territoire et nécessaires à la sauvegarde de certaines espèces.

Enfin, sur le littoral, les continuités écologiques identifiées par le SRCE sont déclinées plus précisément. Les espaces remarquables au titre de la loi Littoral sont également identifiés et protégés de l'urbanisation.



Figure 21. Vergers de la plaine du Tech et massif des Albères, source AURCA

3. Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime

(adopté en août 2014)

Le Schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) en Languedoc-Roussillon, issu de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, a été validé le 1er août 2014 par arrêté préfectoral du Préfet de Région.

L'objectif de ce plan est la mise en œuvre d'une stratégie de planification de l'espace littoral et maritime (comprenant le Domaine Public Maritime (DPM), les eaux sous souveraineté ou juridiction française et le territoire des communes littorales), afin de

prévenir les conflits d'usages et de confier aux aquaculteurs les espaces nécessaires au développement des activités aquacoles, à terre et en mer.

Ce schéma recense les sites existants et les sites propices au développement de l'aquaculture marine (conchyliculture, pisciculture et autres cultures marines), afin de soutenir le développement économique de ces filières. Sur le territoire du SCOT, aucun site en activité n'a été recensé et deux sites propices à la pisciculture ont été identifiés sur la communes d'Argelès-sur-Mer et de Port-Vendres (au large du Cap Béar).

Aucun projet n'est porté à la connaissance des services de l'Etat ou du Syndicat Mixte du SCOT à ce jour.

Le DOO, au travers de son orientation I.A.4, vise à faciliter l'essor des filières halieutiques, notamment par la mise en œuvre d'une stratégie foncière et la mise en place de partenariats afin de soutenir le développement économique de ces filières. Par ailleurs, le CI-SMVM (Orientations IV. B & C) poursuit la conciliation des différentes pratiques en mer ainsi que la préservation et la mise en valeur des espaces maritimes et littoraux. Pour exemple, le SCOT s'engage à limiter les impacts des activités humaines sur le milieu marin, condition indispensable à la sauvegarde et au développement des filières économiques halieutiques.

Le SCOT s'inscrit ainsi pleinement dans l'esprit du SRDAM notamment par son engagement pour soutenir le développement économique des filières halieutiques et sa volonté de préservation des espaces maritimes et littoraux.

4. Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

Projets d'intérêt général : élargissement de l'autoroute A9 (mise à 2*3 voies)

Les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements définies dans le SCOT s'appuient notamment sur la reconnaissance d'un réseau viaire hiérarchisé en quatre niveaux selon l'importance des voies de communication. L'autoroute A9, voie de transit majeur qui structure le territoire et facilite le passage des flux de transit et les échanges dans le grand territoire, constitue une infrastructure de niveau 1. Le DOO affirme que la fluidité du trafic constitue une priorité sur les voies correspondant à ce niveau de hiérarchisation. Cette mesure est donc en adéquation avec le projet d'élargissement de l'autoroute.

5. Schéma régional des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement

(en cours d'élaboration)

A ce stade, aucun élément préfigurant le contenu du futur schéma régional des carrières n'est disponible. Il n'est donc pas possible de montrer la bonne articulation du SCOT avec le schéma régional.

Néanmoins, il est à préciser que le SCOT a bien pris en compte le schéma départemental des carrières, approuvé en 2000.

Celui-ci définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il est avant tout l'occasion d'une réflexion approfondie et prospective sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement et sur la politique des matériaux dans le département. Il doit conduire à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et une meilleure protection de l'environnement.

Le SCOT ne compromet pas les orientations et objectifs inscrits dans ce schéma. Les collectivités locales doivent répondre à un objectif de gestion durable des ressources minérales et s'assurer de la bonne réhabilitation des carrières en fin d'exploitation.

6. Schéma départemental d'accès à la ressource forestière

(en cours d'élaboration)

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt doit permettre d'accompagner une gestion plus durable de la forêt, en même temps qu'une meilleure valorisation de la ressource en bois.

Initié par cette loi, le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière (SARF66), en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison.

Le SARF 66 est en cours d'élaboration. Le réseau des routes communales n'a pas encore été pris en compte.

Élément clé de la compétitivité des industries du bois, le transport routier reste le seul mode d'évacuation du bois. En fonction du façonnage, différents types de camion peuvent être utilisés. Le territoire du SCOT peut se décomposer en deux ensembles distincts.

Secteur du SARF	Production potentielles	Types de camions qui peuvent emprunter le réseau routier	Poids total roulant
Vallespir	Bois d'œuvre, d'industrie et de chauffage (Pins, hêtre, sapin et chêne pubescent)	Camions remorques, semi-remorques, grumiers	38 à 57 tonnes
Basses Albères	Bois d'industrie, de chauffage et de liège	Camions de type 6/4 ou assimilés	15 à 25 tonnes

Le code de la route établit un ensemble de règles relatives aux dimensions et aux poids des véhicules autorisés à circuler sur les routes françaises. Deux exceptions existent :

- Autorisation par arrêté préfectoral pour des ensembles routiers pouvant aller jusqu'à 57 tonnes pour le transport de bois rond
- Limitation par arrêté départemental du tonnage sur les routes départementales

Dans le cadre du SARF, une identification du réseau routier public et la détermination de ses modalités d'accès et d'utilisation ont été réalisées. Cela permet d'identifier les réseaux routiers présentant un enjeu forestier et d'informer les opérateurs économiques sur les conditions de leur utilisation.

Il est à noter que sur le territoire du SCOT, des routes départementales avec limitation existent. Des dérogations sont possibles sur la plupart de celles-ci.

A. Maîtrise de la
consommation
d'espace

B. Environnement

C. Transports et
déplacements

D. Implantations
commerciales

E. Réhabilitation de
l'immobilier de loisir et UTN
structurantes

IV. Critères, indicateurs et modalités de suivi et d'évaluation du SCOT

L'article LR141-2 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

L'article L143-28 précise quant à lui que « six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Ainsi, certaines thématiques sont identifiées comme devant obligatoirement faire l'objet d'une évaluation.

Des modalités d'évaluation de l'application du SCOT sur le territoire sont donc proposées en suivant.

Il est à souligner qu'au vu de la difficulté à disposer de données fiables et actualisées, la liste des indicateurs proposés est réduite aux seuls indicateurs qu'il semble réaliste de renseigner. D'autres indicateurs pourront être proposés et renseignés par le Syndicat Mixte, sous réserve d'obtention des données et des moyens nécessaires pour les traiter. Les sources de données sont annoncées à titre indicatif.

A. Maîtrise de la consommation d'espace

Objectif mesuré	Indicateur retenu	source
Economiser l'espace et offrir une visibilité économique durable	Consommation d'espace par l'urbanisation totale	Majic - DGFIP
	Consommation d'espace par l'urbanisation résidentielle	Majic - DGFIP
	Consommation d'espace par l'urbanisation économique	Majic - DGFIP
	Consommation d'espace par l'urbanisation résidentielle, rapportée à la construction	Majic – DGFIP SITADEL - EPCI
	Consommation d'espace par l'urbanisation résidentielle, rapportée à la croissance de l'emploi	Majic – DGFIP INSEE / Filocom
	Consommation d'espace par l'urbanisation résidentielle, rapportée à la croissance démographique	Majic – DGFIP INSEE / Filocom

B. Environnement

Objectif mesuré	Indicateur retenu	source
Protéger les milieux d'intérêt écologique, respecter voire restaurer les continuités écologiques et préserver les espaces de nature ordinaire	Nombre de documents d'urbanisme locaux identifiant une trame verte et bleue	Analyse des documents d'urbanisme locaux
	Nombre de documents d'urbanisme locaux identifiant et protégeant les zones humides	Analyse des documents d'urbanisme locaux
Habiter harmonieusement nos paysages	Déclinaison et respect des coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme locaux	Analyse des documents d'urbanisme locaux
Préserver les ressources naturelles et contribuer à la transition énergétique	Prélèvements en eau dans le Tech et ses nappes d'accompagnements	SMIGATA
	Traduction des orientations en faveur des économies d'énergie et de performance énergétique renforcée dans les quartiers pilotes, les SIP et les PAE	Analyse des documents d'urbanisme locaux

C. Transports et déplacements

Objectif mesuré	Indicateur retenu	source
Déployer un réseau de mobilité globale pour une fluidité accrue et durable des déplacements	Nombre de pôles d'échanges multimodaux (majeurs et secondaires) et d'aires de covoiturage réalisés	Communes / EPCI / CD66
	Nombre d'OAP thématiques « déplacements » réalisées	Analyse des POS / PLU
	Part de l'utilisation de la voiture particulière chez les actifs pour les déplacements domicile – travail	INSEE

D. Implantations commerciales

Objectif mesuré	Indicateur retenu	source
Affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité du territoire et d'urbanité	Evolution des nouvelles surfaces commerciales supérieures à 300 m ² déposées et acceptées au sein des SIP	CDAC
	Evolution des nouvelles surfaces commerciales supérieures à 300 m ² déposées et acceptées au sein des polarités commerciales	CDAC
Document d'Aménagement Artisanal et Commercial	Evolution des répartitions en surface et en nombre des locaux commerciaux dans les différentes typologies de commerces	Majic - DGFIP

E. Réhabilitation de l'immobilier de loisir et UTN structurantes

Objectif mesuré	Indicateur retenu	source
Réguler, réhabiliter et diversifier l'offre d'hébergement touristique	En l'absence de base données structurée disponible (pas d'inventaire local ou national du niveau de confort de l'immobilier de loisirs) : Suivi de la part des meublés touristiques labellisés ou classés	Majic - DGFIP
Respecter les dispositions urbanistiques de la loi Montagne	Le SCOT ne prévoyant pas d'UTN structurante, il n'est pas nécessaire de suivre ces UTN.	/

REALISATION - MAITRISE D'OUVRAGE



Syndicat mixte du SCOT Littoral Sud

3, Impasse de Charlemagne
BP 90103
66704 ARGELES-SUR-MER Cedex
Tél.: 04 68 81 63 77 – Fax : 04 68 95 92 78
E-mail : scotlittoralsud@gmail.com

PARTICIPATION AUX ETUDES - CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



web

Approuvé en Comité Syndical du 02/03/2020 (Mission C15)
Tous droits réservés.



SCOT LITTORAL SUD

Rapport de présentation

Évaluation Environnementale



Approuvé
en Comité Syndical
du 02/03/2020

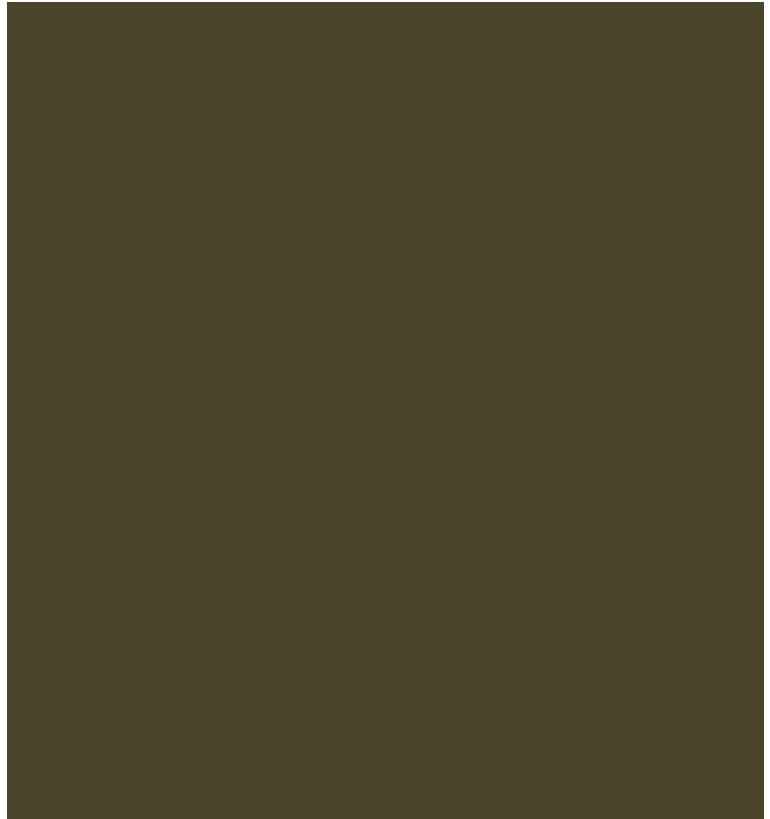
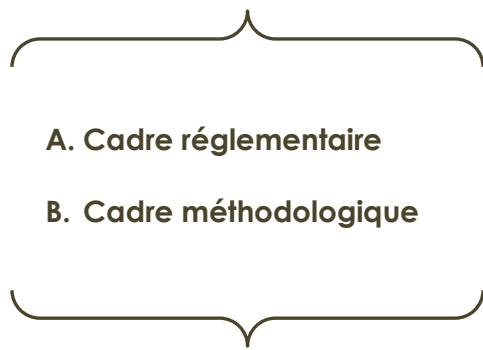
Sommaire

I.	Cadre réglementaire et méthodologique	5
A.	Cadre réglementaire de l'évaluation environnementale	7
B.	Cadre méthodologique	9
1.	Une démarche itérative et progressive	9
2.	Une démarche reposant sur la séquence Eviter / Réduire / Compenser	9
3.	Une concertation étroite	10
4.	Une analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement par thématique environnementale et grande orientation du DOO	10
II.	Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement	11
A.	Rappel des enjeux environnementaux et scénario au fil de l'eau	13
B.	Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement des objectifs du SCOT	16
1.	Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs en vue de préserver et valoriser les atouts du territoire, ses ressources et ses paysages	17
2.	Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs en vue d'offrir un cadre de développement harmonieux	29
3.	Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs en vue de respecter les spécificités du territoire en déclinant les dispositions des lois Littoral et Montagne	50
4.	Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs du Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer	56
C.	Consommation foncière observée et objectifs d'économie d'espace	68
1.	Evolution de l'occupation des sols au cours des dernières décennies	68
2.	La consommation des sols par la construction, l'approche « Majic »	70
3.	Les objectifs de réduction de la consommation foncière	73
4.	Les économies foncières espérées	74

D.	Incidences notables prévisibles du SCOT sur les sites Natura 2000	76
1.	Les sites Natura 2000 sur le territoire du SCOT Littoral Sud	76
2.	Incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur les sites Natura 2000	79

III. Dispositif de suivi environnemental du SCOT et de l'état du territoire 94

A.	Indicateurs de performance du SCOT	96
1.	Les indicateurs de suivi de l'occupation des sols	96
2.	Préservation des espaces naturels et agricoles.....	97
3.	Qualité paysagère.....	97
4.	Mobilité/énergie/air/climat	97
5.	Prévention et gestion des risques naturels.....	98
B.	Indicateurs spécifiques au CI-SMVM	98
C.	Indicateurs de l'état environnemental du territoire	99
1.	L'agriculture.....	99
2.	L'eau	99
3.	La qualité de l'air	100
4.	Le sol et le sous-sol	100
5.	Le bruit	100
6.	Les risques naturels	100
7.	Les risques technologiques	101
8.	L'énergie	101
9.	Les déchets.....	101



I. Cadre réglementaire et méthodologique

A. Cadre réglementaire de l'évaluation environnementale

Depuis 2001, les SCOT sont soumis à évaluation environnementale, aujourd'hui en vertu de l'article L104-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette démarche d'évaluation découle de l'application de la Directive européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Celle-ci, transposée dans le droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et le décret complémentaire, n°2005-608 du 27 mai 2005, précisé par la circulaire 2006-16 UHC/PA2 du 6 mars 2006, pose le principe que ces plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation préalable à leur adoption.

Le Code de l'Urbanisme, dans son article L141-3 définit précisément le contenu du rapport de présentation du SCOT. L'article R141-2 précise le contenu de l'évaluation environnementale.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement consiste à caractériser les impacts prévisibles qui résulteront de la mise en œuvre des objectifs et des orientations du SCOT sur l'environnement. La particularité de l'évaluation environnementale du SCOT est qu'elle intervient

préalablement à la mise en œuvre de ces orientations ; il s'agit d'une évaluation « ex-ante » qui relève d'une démarche d'analyse à un stade où la localisation ou la nature des projets d'aménagement ne sont pas connues avec précision.

La notion d'« incidence notable » est définie par la Directive n°2001/42/CE du 27/06/01, notamment en fonction des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du SCOT. Cela dépend en particulier de :

- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences,
- le caractère cumulatif des incidences,
- les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement,
- l'étendue de la zone géographique et la taille de la population susceptible d'être touchées,
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison :
 - de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers,
 - d'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limite,
 - de l'exploitation intensive des sols,
- les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Le champ qui intéresse l'évaluation est également indiqué. Il s'agit de l'ensemble des domaines environnementaux et du cadre de vie : diversité biologique, santé humaine, faune-flore, sols, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris patrimoine architectural et archéologique, paysages et interactions entre ces facteurs.

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCOT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCOT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

B. Cadre méthodologique

1. Une démarche itérative et progressive

Le Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud s'est construit selon un long procédé de maturation des réflexions des élus, nourris des apports techniques et intellectuels des différents partenaires, depuis le lancement de la procédure de révision en 2015 jusqu'à son arrêt.

Des travaux menés par atelier ont permis l'intégration des enjeux environnementaux dans l'ensemble des décisions. En effet, une série de 5 ateliers ont été menés en 2016 et ont permis de rassembler les élus ainsi que les partenaires techniques et institutionnels autour des éléments de projet à ajuster.

La transversalité des questionnements a été assurée par la délégation de l'élaboration du dossier à une équipe polyvalente, après les apports particulièrement instructifs de l'atelier littoral de l'ex Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, qui avait précédé la première procédure d'élaboration du SCOT.

2. Une démarche reposant sur la séquence Éviter / Réduire / Compenser

S'inscrivant pleinement dans le prolongement de la Charte pour l'environnement de 2004 et la Loi Grenelle de 2009, la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) a été le fil conducteur de l'intégration de l'environnement dans le SCOT.

Cette séquence vise à mettre en œuvre des mesures, ou des orientations et objectifs dans le cas d'un SCOT, pour éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Chaque étape de cette séquence est nécessaire pour intégrer l'environnement dans le projet.

Par nature, dans le dossier, ce qui a été évité n'est généralement pas présenté, et ce qui a été réduit est parfois peu explicité. Pour autant, les orientations et objectifs du SCOT émanent de ce cheminement.

Ainsi, des objectifs dont les conséquences potentielles ont été jugées trop importantes pour l'environnement, en termes d'impact paysager, de consommation ou de fragmentation des espaces, de consommation des ressources naturelles ou encore de perturbations des milieux naturels (forestiers, littoraux, humides...), ont été abandonnés ou retirés. Il s'agit par exemple de l'augmentation des capacités portuaires par extension de bassins à flot ou encore de la proposition d'ouvrir des zones à l'urbanisation sur certains secteurs sensibles. Parfois, ces objectifs ont été maintenus mais réduits. Ainsi, l'emprise des extensions limitées d'urbanisation au sein des espaces proches du rivage a été réduite à plusieurs reprises et les objectifs de développement économique et commercial ont été contenus.

Enfin, certaines orientations, lorsqu'elles ont été jugées nécessaires au regard d'autres objectifs poursuivis, notamment d'ordres sociaux (production de logements par

exemple), économiques (opportunités d'accueil pour les entreprises), ou même environnementaux (régulation des déplacements individuels motorisés par une meilleure cohérence de l'armature territoriale) s'accompagnent d'orientations compensatoires. Ainsi, la localisation des milieux d'intérêt écologique et leur protection, la localisation des espaces agricoles à fort potentiel et leur protection, la localisation d'une trame verte et bleue et sa préservation, etc..., sont autant d'orientations qui peuvent être considérées comme compensant les orientations d'aménagement qui peuvent nuire à l'environnement. Il est toutefois à reconnaître que le SCOT n'est pas l'outil le plus adapté pour la mise en œuvre de mesures de compensation, de par son caractère non opérationnel.

3. Une concertation étroite

Le SCOT a fait l'objet de nombreuses réunions avec les partenaires techniques et institutionnels ainsi qu'avec le public. Ces différentes rencontres sont les garantes de la bonne prise en compte de l'ensemble des enjeux, notamment environnementaux, dans le projet, ainsi que de la bonne adéquation entre les réponses apportées par le schéma et les problématiques auxquelles se confronte le territoire.

4. Une analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement par thématique environnementale et grande orientation du DOO

Les enjeux environnementaux sont nombreux sur le territoire riche et varié que couvre le périmètre du SCOT Littoral Sud.

Chacune des entrées environnementales a fait l'objet d'une caractérisation approfondie dans l'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement. Celle-ci a débouché sur une mise en exergue des principaux enjeux qui ont constitué les supports de la réflexion des élus territoriaux.



Figure 1. Vue sur l'anse de Banyuls-sur-Mer.

A. Rappel des enjeux
environnementaux et
scénario au fil de l'eau

B. Analyse des incidences
des objectifs du SCOT

C. Consommation foncière
observée et objectifs
d'économie d'espace

D. Analyse des incidences
sur les sites Natura 2000

II. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement

A. Rappel des enjeux environnementaux et scénario au fil de l'eau

L'état initial de l'environnement identifie les menaces qui pèsent sur l'environnement et révèle les principaux enjeux environnementaux du territoire qui doivent nécessairement être pris en compte dans le projet d'aménagement.

Le territoire du SCOT Littoral Sud se caractérise par une riche diversité biologique, une attractivité paysagère exceptionnelle, une prédominance du couvert boisé sur les versants et une mosaïque de milieux agricoles dans les parties les plus basses, des régimes hydrologiques très marqués, avec des étiages très sévères et des crues parfois violentes, et l'omniprésence des risques naturels.

Ce territoire, d'une grande diversité, mais aussi d'une grande sensibilité, subit des transformations qui sont autant de menaces d'un équilibre écologique fragile.

Les tendances observées à ce jour montrent notamment une progression de la consommation foncière liée au développement urbain, tant pour l'habitat que pour les zones d'activité économique ou commerciale, avec toutefois un rythme de consommation foncière qui ralentit au fil du temps. En effet, l'urbanisation résidentielle se densifie sous l'effet des politiques territoriales mises en œuvre (SCOT et PLU notamment) et sous l'effet de la raréfaction du foncier et de ses conséquences en termes de prix et d'accès ; en revanche, l'urbanisation à vocation économique ne représente qu'un peu plus d'un tiers de la consommation à vocation résidentielle mais son rythme d'accroissement semble progresser.

Les tendances de fond montrent aussi un maintien des pressions sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, toutefois nuancé par une évolution à la baisse des prélèvements globaux sur le Tech et ses nappes d'accompagnement pour l'alimentation en eau potable des populations. On estime cette baisse globale entre 6 et 10 % depuis 2013. Les prélèvements pour l'irrigation connaissent également une diminution du même ordre de grandeur depuis la mise en place du PGRE et la réalisation de travaux sur les canaux d'arrosage les plus importants (source : SMIGATA).

Autres tendances de fond : une baisse une fragmentation des espaces naturels et agricoles, une régression des espaces agricoles, une banalisation des paysages emblématiques et urbains, une hausse des consommations énergétiques en lien avec l'accroissement démographique (mais une diminution des émissions de gaz à effet de serre est amorcée), et un accroissement des risques naturels de par l'augmentation combinée des aléas et des enjeux. Par ailleurs, la forte saisonnalité du territoire fragilise le littoral, espace sous pression. Il est à noter que le territoire ne dispose pas d'observation quantifiée de l'ensemble de ces tendances, ainsi, la part des surfaces agricoles en friche n'est pas connue, et n'est pas suivie dans le temps.

Le prolongement de ces tendances dans les années à venir engendrerait des incidences significatives sur l'environnement. Il apparaît en effet vraisemblable qu'une évolution du territoire « au fil de l'eau » s'accompagnerait de conséquences dommageables telles que la perte de terres agricoles de qualité, la fermeture des milieux, l'érosion de la biodiversité, l'accroissement des risques naturels (notamment inondation et incendie), la détérioration de la qualité paysagère, le maintien des pressions sur les ressources en eau et la baisse insuffisamment rapide des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques (due notamment à l'usage privilégié du véhicule individuel). Le tableau suivant récapitule, par grand domaine de l'environnement, les principaux enjeux ainsi que les tendances et menaces observées sur le territoire du SCOT.

Les tendances passées et actuelles apparaissant préoccupantes, la définition d'un projet de développement harmonieux et durable passe donc par un infléchissement de celles-ci.

Il est à noter que cet infléchissement est d'ores et déjà amorcé avec la mise en œuvre du SCOT approuvé en 2014, lequel ambitionnait déjà de rompre avec les tendances à l'œuvre.

La révision du SCOT, à travers les nouveaux documents que constituent le PADD, le DOO, incluant le DAAC et le chapitre individualisé valant SMVM, vise à poursuivre et compléter les orientations déjà prises par le territoire, en organisant le développement urbain et économique du territoire tout en assurant la préservation de ses richesses naturelles, paysagères et agricoles.

Enjeux environnementaux

Milieux naturels et biodiversité	Espaces agricoles	Paysages	Ressources: Eau	Ressources: Air	Ressources: sol et sous-sol	Risques et nuisances	Energie	Déchets
Préservation des espaces naturels	Préservation des espaces agricoles	Préservation et valorisation de la qualité des perceptions paysagères	Préservation des ressources	Qualité	Coût d'approvisionnement	Sécurité des biens et des personnes	Autonomie énergétique	Prévention des déchets
Préservation de la biodiversité	Equilibre des usages	Maintien de la diversité des paysages emblématiques	Qualité des eaux continentales et marines			Adaptation	Facture énergétique	
Maintien de l'ouverture des milieux	Maintien de l'ouverture des milieux	Préservation de l'identité des paysages urbains	Satisfaction des usages	Santé publique	Autonomie relative	Fonctionnalité des milieux	Equilibre climatique	Tri, valorisation
Maintien des activités pastorales et forestières	Maintien des activités agricoles et forestières		Fonctionnalité des milieux aquatiques			Préservation de la bande côtière		

Tendances et menaces


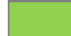
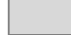


Milieux naturels et biodiversité	Espaces agricoles	Paysages	Ressources: Eau	Ressources: Air	Ressources: sol et sous-sol	Risques et nuisances	Energie	Déchets
Consommation et fragmentation des espaces naturels	Consommation et fragmentation des espaces agricoles	Altération des paysages emblématiques	Pression sur les ressources et conflits d'usage	Apparition possible de points noirs sur les axes routiers les plus empruntés, en période de congestion routière	Coût d'approvisionnement à la hausse	Accroissement de l'aléa inondation, notamment du fait de l'imperméabilisation	Dépendance énergétique	Baisse de la production de déchets ménagers
Perte de la biodiversité		Banalisation des paysages	Altération de la qualité			Accroissement de l'aléa incendie du fait de la fermeture des milieux	Hausse de la facture énergétique	
Régression des activités forestières	Conflits d'usage	Perte de relations visuelles	Dégradation des milieux aquatiques		Perte d'autonomie relative	Augmentation de la fréquence de certains événements climatiques extrêmes	Légère baisse des émissions de GES	Utilisation de décharges sauvages qui perdure
Fermeture des milieux	Régression des activités agricoles		Erosion régressive des cours d'eau			Elévation du niveau de la mer	Augmentation des pressions foncières liées au développement des ENR	
Surfréquentation saisonnière sur les espaces littoraux								

B. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement des objectifs du SCOT

L'évaluation des incidences du SCOT sur l'environnement est conduite ici en analysant les incidences notables prévisibles des quatre chapitres du Document d'orientations et d'Objectifs vis-à-vis des composantes environnementales du territoire telles qu'identifiées dans l'Etat Initial de l'Environnement du SCOT. Les incidences du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial sont traitées avec les incidences des orientations et objectifs en vue d'offrir un cadre de développement harmonieux (§ II.C.2 du DOO). A l'issue de chaque chapitre, une synthèse, un tableau et un graphique récapitulent les incidences des différents objectifs et orientations sur les différentes thématiques environnementales. Ces tableaux permettent de dégager une approche globale et cumulative des incidences du SCOT sur l'environnement.

Neuf thématiques environnementales sont différenciées pour faciliter l'exercice. Ces thématiques ne sont pourtant pas totalement indépendantes. Ainsi, les zones humides participent des milieux naturels, mais aussi de la préservation des ressources en eau et de la prévention des risques d'inondation. La thématique « Eau » couvre ici les enjeux de ressources et non de milieux, hormis pour l'analyse des incidences du chapitre individualisé valant SMVM. La thématique « sol et sous-sol » couvre quant à elle les problématiques liées à l'exploitation des ressources minérales, et non les questions de consommation foncière.

Le code couleur des tableaux et des graphiques des incidences est le suivant :

	Incidences notables prévisibles
	très positives
	positives
	neutres
	négatives
	très négatives

L'évaluation environnementale demeure un exercice difficile, d'une part du fait de la complexité des sciences environnementales et de la subtilité des équilibres écologiques, et d'autre part du fait du caractère non normatif de certaines orientations et certains objectifs d'un SCOT, qui rendent possibles des développements qui ne

verront peut-être pas le jour, car ils dépendent d'autres décisions, d'autres conjonctures.

En outre, par souci de cohérence d'ensemble, certaines orientations sont développées dans différents chapitres ou différents paragraphes du DOO avec différents degrés de précision ; de ce fait leurs incidences sont soulignées plusieurs fois sans qu'elles ne se cumulent. Ainsi, le projet de restructuration du port de Port-Vendres est présenté dans le paragraphe relatif aux axes et projets stratégiques de développement économique mais également dans le paragraphe relatif à l'optimisation et la modernisation des équipements portuaires, au sein du CI-SMVM. Ses incidences sont donc présentées deux fois.

Enfin, l'analyse des incidences repose sur la comparaison du devenir environnemental d'un territoire en présence d'un SCOT, et du devenir environnemental de ce même territoire en l'absence du SCOT. Or, en l'absence d'un SCOT, le développement de l'urbanisation aurait également lieu, motivé par la croissance démographique, naturelle et migratoire, les besoins en logements qui y sont liés, et le développement ou le renouvellement d'activités économiques indispensables aux populations.

L'exercice consiste alors à s'interroger sur le bien-fondé des décisions prises au regard des enjeux environnementaux du territoire, et de prendre un parti d'aménagement en connaissance de cause, après avoir étudié les possibilités d'évitement, de réduction et de compensation qui s'offrent.

1. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs en vue de préserver et valoriser les atouts du territoire, ses ressources et ses paysages

Le premier chapitre du document d'orientations et d'objectifs (DOO) se décline en trois axes majeurs qui traduisent une volonté de protection, de préservation et de mise en valeur du territoire du SCOT. Ces orientations sont déployées comme un préalable aux orientations de cadrage du développement urbanistique et économique, précisées dans le second chapitre du DOO.

L'articulation harmonieuse entre protection et développement du territoire constitue le socle sur lequel repose le modèle de développement durable prôné par le SCOT.

Le fort attachement aux espaces, aux paysages, et aux ressources naturelles sur le territoire ont conduit les élus à les protéger au travers d'orientations franches tandis que la prégnance des risques naturels est restée au cœur des préoccupations.

Les trois axes affirmés dans le premier chapitre du DOO sont les suivants :

- Les orientations et objectifs en faveur de l'agriculture, la sylviculture, l'élevage et la pêche.
- Les orientations et objectifs en faveur de la protection des ressources naturelles, la biodiversité, la santé et la sécurité publique.
- Les orientations et objectifs en faveur de la qualité paysagère.

1.1. Espaces agricoles

La protection des espaces agricoles, naturels et boisés constitue un fondement des intentions traduites par le SCOT, aussi bien dans le PADD que dans le DOO.

La protection de ces espaces est primordiale pour le maintien des activités agricoles, la préservation des paysages ainsi que la sauvegarde de la biodiversité et la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

Sur le territoire du SCOT, les secteurs irrigables ou potentiellement irrigables grâce aux canaux, aux cours d'eau et à la retenue de la Raho, ainsi que les parcelles viticoles ou potentiellement viticoles du périmètre AOC du Cru Banyuls – Collioure sont identifiés comme secteurs agricoles à fort potentiel et bénéficient d'un statut de protection renforcé. Ces espaces couvrent respectivement 6 600 ha et 2 670 ha, soit 14 % et 6% du territoire du SCOT. De par les projets d'extension des périmètres irrigables, notamment depuis la retenue de la Raho, ces surfaces sont appelées à évoluer. Au sein de ces espaces, l'urbanisation est strictement limitée aux projets d'intérêt général, aux sites - identifiés par le DOO - support de

projets essentiels pour le développement du territoire (secteurs de projets urbains stratégiques (SPUS) et sites de projets stratégiques (SPS)), aux besoins en logements, commerces, services et équipements à portée communale associés, des communes dont l'espace potentiellement urbanisable est essentiellement concerné par des espaces agricoles à fort potentiel ou par des autres contraintes rendant leur urbanisation impossible, aux fins d'urbanisation dans le cadre de situations héritées ne permettant plus l'exploitation de terrains entourés de constructions résidentielles (périmètres des « écarts urbains » identifiées dans la carte « habiter harmonieusement nos paysages »), et aux constructions nécessaires à l'activité agricole, et aux constructions des exploitations liées à l'agrotourisme présentant un faible impact environnemental. Pour l'ensemble de ces exceptions, des objectifs d'économie foncière sont énoncés.

Les documents d'urbanisme locaux doivent reconnaître et protéger les espaces agricoles à fort potentiel grâce aux éléments de cartographie apportés par le SCOT, qui doivent être déclinés et affinés dans le cadre de l'élaboration ou la révision des PLU.

Par ailleurs, ils doivent veiller à ce que la potentielle urbanisation à venir sur ces espaces ne compromette pas les continuités fonctionnelles agricoles, ni le fonctionnement des canaux d'irrigation, qu'il convient par ailleurs d'identifier, de caractériser et de protéger... autant de paramètres contribuant au potentiel agricole d'un secteur donné. A l'exception des projets favorables au maintien ou au développement de l'activité agricole, les projets devront s'accompagner de mesures d'atténuation voire de compensation, notamment lorsque les espaces affectés ont bénéficié d'investissements publics.

En outre, il s'agit de valoriser les autres espaces agricoles (non considérés comme à fort potentiel) qui jouent un rôle essentiel sur le plan de l'activité agricole, la prévention du risque incendie, la biodiversité, la qualité des paysages et l'organisation de l'armature urbaine du territoire. En ce sens, les documents d'urbanisme locaux s'engagent à limiter le mitage de ces espaces, limiter l'urbanisation des espaces irrigables alimentés par des forages puisant dans les nappes quaternaires, protéger ces espaces grâce à des dispositifs de type PAEN ou ZAP (mais d'autres outils peuvent être envisagés) et préserver ces espaces par un urbanisme économe et rationnel (en respectant des coupures d'urbanisation entre les bourgs, en contenant les écarts urbains, en évitant l'urbanisation linéaire le long des routes, en canalisant l'habitat diffus, en identifiant les contours urbains des bourgs...).

L'interdiction d'implantation de centrales photovoltaïques de plein-champ sur les secteurs agricoles à fort potentiel, l'injonction à marquer les limites entre espaces agricoles et espaces urbanisés, l'encadrement du déploiement des serres couvertes de panneaux photovoltaïques par la justification de la réalité du projet agricole et de la nécessité de le doter d'une serre, ainsi que l'identification et le maintien de coupures vertes entre les bourgs appuient cette démarche de préservation.

Enfin, le SCOT veille à la préservation des accès aux systèmes agro-pastoraux (parcours et estives), et souhaite contribuer à l'essor des filières agricoles et pastorales, via la mise en place d'une stratégie foncière, via la facilitation de l'installation d'agriculteurs, ou encore via des partenariats avec la sphère économique agricole (pour l'approvisionnement des cantines par exemple).

Ainsi, sur le plan des espaces agricoles, la mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le premier chapitre du DOO présente des incidences clairement positives.

1.2. Milieux naturels et biodiversité

Les milieux naturels et la biodiversité, particulièrement intéressants sur le territoire, font l'objet d'une préoccupation très forte de préservation, de par l'importance qu'ils représentent dans la qualité de vie du territoire et l'attractivité, notamment touristique, de celui-ci.

Le DOO prévoit ainsi des dispositions de préservation des espaces littoraux, naturels et boisés et plus particulièrement des espaces reconnus d'intérêt écologique, au sein desquels il distingue et cartographie les milieux d'intérêt écologique prioritaire (ou réservoirs de biodiversité) et les milieux d'intérêt écologique secondaire, en relayant les différents inventaires nationaux, le réseau des sites Natura 2000 et les zones humides inventoriées par l'atlas départemental. Les milieux d'intérêt écologique prioritaire couvrent environ 5 280 ha, soit 11 % de la surface du territoire du SCOT. Les milieux d'intérêt écologique secondaire couvrent quant à eux plus de 35 500 ha, soit 74 % de la surface du territoire du SCOT.

Les réservoirs de biodiversité sont particulièrement protégés puisque seules sont tolérées les constructions qui contribuent à la protection contre les risques naturels, à la protection de l'environnement, au développement des activités d'élevage et de sylviculture, au développement des ENR (à l'exception du photovoltaïque de plein champ, qui y est proscrit) et à l'information et la sensibilisation du public. En accord avec le SAGE Tech-Albères, les zones humides sont quant à elles strictement protégées de toutes constructions, à l'exception des projets déclarés d'utilité publique ou présentant un caractère général, dans la mesure où ils apportent la démonstration de l'absence d'alternative et sous réserve d'une compensation à hauteur minimum de 200% de la surface détruite. L'identification des milieux d'intérêt écologique secondaire sert à leur préservation et s'accompagne d'objectifs qualitatifs d'urbanisation économe en espace et visant la moindre fragmentation possible.

Le SCOT impose aux documents d'urbanisme locaux de procéder à une évaluation environnementale préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Cette disposition permet l'évitement ou la réduction des incidences sur le réseau d'intérêt communautaire.

Sur l'ensemble des milieux d'intérêt écologique, le SCOT vise l'arrêt de la fragmentation des espaces en interdisant toutes constructions isolées (excepté celles liées à la gestion des risques naturels, au développement des activités sylvicoles et pastorales, à la protection de l'environnement ainsi qu'à l'information et à la sensibilisation du public).

En complément, il est demandé aux documents d'urbanisme locaux de décliner et compléter l'identification des continuités écologiques, et de préserver ces espaces en proposant un zonage et un règlement ne permettant pas les projets pouvant porter atteinte au bon fonctionnement et à l'intégrité de ces espaces. Il est également recommandé de

favoriser des connexions entre continuités écologiques et espaces relais (espaces de nature, canaux,...) au sein des espaces urbanisés. Concernant le fonctionnement écologique des cours d'eau, le SCOT affirme l'objectif de limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau et d'y favoriser les techniques de génie végétal. Il invite également au respect des espaces de bon fonctionnement nécessaires aux milieux aquatiques et côtiers et à la concrétisation des opportunités de restauration de la continuité écologique des cours d'eau dans le cadre de projets d'aménagement.

Ces orientations participent à la préservation voire à la restauration de la biodiversité.

Le DOO appelle les documents d'urbanisme locaux aux orientations complémentaires suivantes : une gestion de la fréquentation notamment dans les massifs boisés et les espaces naturels fragiles, une préservation de l'ensemble des surfaces forestières et l'entretien de 30 mètres de lisières forestières en zone bâtie, un développement des activités économe en espaces et le plus réfléchi possible au regard des enjeux naturalistes. En outre, l'installation d'éoliennes est interdite sur les unités paysagères de la côte rocheuse des Albères et son vignoble, du massif des Albères, de l'Aspre viticole, du massif des Aspres et du Vallespir, ce qui contribue à la préservation de la faune, en particulier avicole, sur des zones à forts enjeux.

Par ailleurs, les orientations en faveur de la protection des espaces agricoles et de la qualité paysagère contribuent pleinement à préserver les espaces naturels et sauvegarder la fonctionnalité écologique du territoire, en contribuant au maintien de continuités non bâties, à la préservation de la nature ordinaire, à la limitation de l'étalement urbain, à l'arrêt du mitage, à la préservation de la singularité des villes et villages et au maintien du socle paysager territorial.

Concernant l'exploitation du sol et du sous-sol, le DOO prévoit de limiter l'ensemble des nuisances liées à l'extraction des granulats et des alluvions notamment en termes de destruction d'habitat ou destruction d'espèces, en accompagnant les porteurs de projet dans leur démarche et en articulant les projets d'urbanisation avec les activités d'extraction. Il entend également s'assurer de la bonne réhabilitation des carrières en fin d'exploitation, et prévoit d'encourager et faciliter le recyclage des déchets du BTP, notamment en les utilisant dans les aménagements légers ou temporaires (accès à un chantier par exemple).

Ainsi, la mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le premier chapitre du DOO présente des incidences clairement positives vis-à-vis de la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

1.3. Paysage

L'approche paysagère, précise, complète et qualitative, menée dans le cadre de l'élaboration du SCOT a permis de souligner l'importance du rôle joué par le paysage dans l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie. La prise de conscience qui en a suivi s'est traduite par un engagement collectif assurant une place prépondérante aux paysages tout au long de la démarche.

Les orientations et objectifs en faveur de la qualité paysagère s'articulent autour de trois axes : habiter harmonieusement nos paysages, encourager l'attractivité et la découverte du territoire, et affirmer les identités paysagères et accompagner l'évolution des paysages.

Le premier axe se décline en différents objectifs visant à assurer une insertion qualitative des nouvelles constructions dans le paysage, préserver la qualité du cadre de vie et la singularité des villes et villages, maîtriser la qualité paysagère des parcs d'activités et prendre en compte l'évolution de l'habitat isolé historique. En ce sens, il s'agit notamment de freiner l'étalement urbain, stopper le mitage, valoriser les silhouettes villageoises, identifier des coupures vertes, assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines, créer des franges urbaines valorisantes, assurer des continuités entre la trame paysagère urbaine et le grand paysage avoisinant, traiter qualitativement les parcs d'activités existants et à venir, ainsi qu'identifier dans les documents d'urbanisme locaux les mas d'intérêt patrimonial et y autoriser leur réhabilitation sous conditions.

Le second axe expose les objectifs visant à mettre en valeur le paysage local et favoriser sa découverte. Dans ce but, le DOO ambitionne de préserver le socle paysager, valoriser les points de vue remarquables et les perceptions visuelles depuis les villes et villages, créer et valoriser des itinéraires paysagers de découverte (cyclables, piétons, routiers et ferroviaires), assurer le développement du tourisme vert, valoriser les éléments du patrimoine bâti, maîtriser les paysages de routes et mettre en scène les entrées du territoire et entrées de ville.

Le troisième axe présente des orientations spécifiques à chaque unité paysagère, orientations qui doivent être reprises au sein d'un volet paysager structuré dans les documents d'urbanisme locaux.



Figure 2. *Vue sur l'emblématique Canigou depuis Céret.*

Globalement ces trois axes permettent de minimiser l'impact visuel de l'urbanisation et marquer l'attachement aux paysages urbains historiques et ruraux.

Par ailleurs, les orientations relatives aux énergies renouvelables inscrites dans le DOO conduisent à en contrôler le développement en limitant les impacts paysagers. Le développement des énergies renouvelables est néanmoins susceptible d'impacter le paysage, les orientations inscrites dans le DOO peuvent donc être considérées comme des mesures d'évitement et d'atténuation. Par exemple, l'installation de centrales photovoltaïques de plein-champ, qui n'est pas autorisée dans les milieux d'intérêt écologique prioritaires ni les espaces agricoles à fort potentiel, est encadrée par la conduite d'une réflexion stratégique d'ensemble. Quant aux serres photovoltaïques, elles ne peuvent

se déployer qu'après justification de la réalité du projet agricole et de la nécessité de le doter d'une serre. En outre, l'installation d'éoliennes n'est pas autorisée sur les unités paysagères de la côte rocheuse des Albères et son vignoble, du massif des Albères, de l'Aspre viticole, du massif des Aspres et du Vallespir. Les documents d'urbanisme locaux doivent veiller à minimiser tout impact paysager lié au développement des énergies renouvelables et notamment des énergies d'origine solaire et éolienne.

En outre, il apparaît évident que les mesures liées à la préservation et à la valorisation des espaces agricoles, au développement des filières traditionnelles, à la protection des milieux d'intérêt écologique et des espaces naturels et boisés, à la limitation de la consommation foncière ainsi qu'à la prévention des risques naturels jouent un rôle important dans le maintien de la qualité paysagère du territoire.

En matière d'extraction de granulats et d'alluvions, le DOO demande aux collectivités de s'assurer de la bonne réhabilitation des carrières en fin d'exploitation, objectif dont l'incidence sur le paysage est positive.

La mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le premier chapitre du DOO présente donc des incidences globalement positives sur la qualité paysagère du territoire. Les seuls aménagements pouvant impacter le paysage, à savoir les installations liées au développement des énergies renouvelables, font l'objet de mesures d'évitement et d'atténuation.

1.4. Ressource : Eau

Afin de renforcer les avancées observées ces dernières années en matière de baisse des prélèvements sur le Tech et ses nappes d'accompagnement, et en respect des objectifs européens, du SDAGE Rhône-Méditerranée et des deux SAGE (SAGE Tech-Albères adopté et SAGE des nappes plio-quadernaires du Roussillon à venir), les orientations inscrites dans le DOO visent principalement à pérenniser les ressources afin d'assurer un développement équilibré et durable du territoire. En ce sens, il s'agit d'adapter le développement (économique et démographique) aux ressources mobilisables et aux équipements de traitement des eaux usées. Le SCOT relaie la première règle du SAGE Tech Albères en imposant de ne pas augmenter le volume global prélevé sur le Tech en période d'étiage. Cette orientation ambitieuse est complétée par les nombreuses orientations suivantes : s'assurer d'un rendement de réseau minimal imposé par la réglementation, favoriser une urbanisation dense et en continuité limitant le linéaire de réseaux humides, prioriser l'urbanisation dans les secteurs où l'adduction en eau potable est possible et en dehors des périmètres de protection des captages pour l'eau potable lorsqu'il s'agit de ressources superficielles vulnérables, assurer un maillage de réseaux interterritorial augmentant la sécurité d'approvisionnement en eau potable, et adapter les pratiques pour réduire les consommations et préserver la qualité de l'eau.

D'un point de vue qualitatif, la mise en œuvre du SCOT doit se traduire par un maintien ou une restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau. Les orientations suivantes

contribuent à l'atteinte de cet objectif : conditionner les extensions urbaines au bon fonctionnement du parc épuratoire et à la bonne gestion des eaux pluviales, poursuivre les efforts d'équipement en matière d'assainissement en tenant compte des afflux de population prévus, mettre en place un traitement tertiaire sur les stations d'épuration qui le nécessitent, ne pas urbaniser les zones de sauvegarde de type 1 pour l'alimentation en eau potable actuelle et future du SAGE des nappes du Roussillon et limiter l'imperméabilisation sur les zones de sauvegarde de type 2, identifier et respecter dans les documents d'urbanisme locaux les espaces de bon fonctionnement nécessaires aux cours d'eau, zones humides, nappes souterraines et milieux côtiers, et respecter le fonctionnement hydraulique des bassins versants, préserver ou restaurer les obstacles naturels (haies, fossés,...) limitant les pollutions diffuses agricoles et urbaines.

Afin de limiter les pollutions et contribuer à la recharge des nappes, les documents d'urbanisme locaux doivent par ailleurs prévoir des mesures visant à éliminer tous risques de pollution des nappes phréatiques lors de nouveaux aménagements ou constructions et doivent également identifier les zones de captage en eau stratégiques actuelles et futures, afin d'y assurer une occupation du sol adéquate, en particulier en y limitant l'imperméabilisation.

Les orientations liées à la prévention du risque d'inondation, en privilégiant les méthodes douces de prévention, concourent à la préservation des cours d'eau, supports de la trame bleue.

A noter que les orientations spécifiques en faveur de la qualité des eaux littorales sont développées au sein du chapitre individualisé valant SMVM.

La mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le premier chapitre du DOO présente donc des incidences uniquement positives sur la préservation des ressources en eau. Nombreuses de celles-ci peuvent être considérées comme des mesures d'évitement ou d'atténuation en réponse aux orientations d'aménagement et de développement du territoire principalement exposées dans le second chapitre du DOO.

1.5. Ressource : Air

La qualité de l'air, bonne sur le territoire du SCOT et peu menacée, est concernée par une orientation de préservation au sein de l'orientation « veiller à la santé et à la prévention des risques ».

Cette volonté doit se traduire dans les documents d'urbanisme locaux par le développement des transports collectifs et des modes de transports actifs, qui permet de limiter les besoins en déplacements, et l'amélioration de la qualité des constructions notamment pour une meilleure qualité de l'air intérieure.

De plus, les orientations visant à freiner l'étalement urbain, limiter ou éviter le mitage et économiser le foncier - par une urbanisation en continuité appuyée par une démarche vertueuse de densification, par la maîtrise des écarts urbains, de l'urbanisation linéaire le long des routes et de l'habitat diffus - privilégient un urbanisme de proximité et de mixité

fonctionnelle favorable à un recul de l'utilisation du véhicule individuel motorisé (principale source de pollution) face au développement des mobilités actives (marche, vélo...).

La mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le premier chapitre du DOO présente donc des incidences positives vis-à-vis de la qualité de l'air.

1.6. Ressource : Sol et sous-sol

La préservation des ressources naturelles passe par une gestion durable des ressources minérales.

Ces dernières décennies, l'activité d'extraction a régressé et la plupart des sites ne sont aujourd'hui plus exploités. Les communes doivent s'assurer de la bonne réhabilitation de ces espaces afin de favoriser leur mise en valeur. En outre, elles sont encouragées à veiller à limiter les nuisances liées aux extractions de matériaux en accompagnant les porteurs de projet dans leur démarche et en articulant les projets d'urbanisation avec les activités d'extraction. Enfin, le recyclage des déchets du BTP est encouragé, ce qui doit permettre de limiter les besoins d'extraction de matériaux.

La mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le premier chapitre du DOO présente des incidences positives sur les ressources minérales.

1.7. Risques et nuisances

Le territoire du SCOT est soumis à de nombreux risques naturels, dont principalement les risques d'inondation (torrentielle ou de plaine) et d'incendie, puis dans une moindre mesure les risques de mouvement de terrain et les risques littoraux. En ce sens, le DOO affiche différentes orientations visant à améliorer la prévention et la gestion des risques naturels.

De manière générale, il s'agit de prioriser l'urbanisation hors zone à risque ou, sans alternative possible, sur les zones d'aléa faible ou modéré. Les orientations relatives à la préservation des terres agricoles, à la protection des espaces naturels et des milieux d'intérêt écologique, au maintien et à la restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau et à la mise en valeur du paysage contribuent largement à la prévention des risques.

Au niveau du risque inondation, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation, résultant de la transposition de la directive européenne « Inondation », est clairement et strictement relayé dans le SCOT. Ainsi, la prévention est renforcée par rapport au SCOT approuvé en 2014, et l'urbanisation est précisément encadrée. En effet, le développement urbain est orienté hors des zones inondables. Pour les seules communes entièrement inondables, les extensions urbaines en zone inondable sont possibles sous conditions, elles doivent notamment être d'ampleur limitée.

En outre, le SCOT requiert de limiter l'imperméabilisation des sols afin de ne pas accentuer les phénomènes de ruissellement, de restaurer les capacités naturelles des milieux aquatiques à réguler les inondations, d'intégrer les zones naturelles d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme locaux et d'y assurer des usages compatibles avec leurs

fonctions régulatrices, de limiter l'artificialisation des berges, d'intégrer un volet « gestion des eaux pluviales » dans les schémas directeurs d'assainissement, et de privilégier les méthodes douces de prévention. En relais du SDAGE, il propose également d'identifier les espaces potentiellement déimperméabilisables pour compenser le cas échéant de nouvelles imperméabilisations.

La préservation des espaces agricoles irrigables par les cours d'eau et canaux contribue à maintenir les zones alluviales (et donc généralement inondables) libres de toute urbanisation. La diminution de la consommation foncière participe par ailleurs à limiter les phénomènes de ruissellement.

Au niveau du risque incendie, le DOO veille à ne pas contraindre l'exploitation forestière et pastorale des massifs boisés, en préservant les surfaces et les accès et en identifiant les besoins en desserte. En outre, il affiche l'objectif de l'entretien des espaces d'interface entre les zones à enjeux et les zones d'aléas (notamment par l'entretien de 30 mètres de lisière en zone bâtie), l'encadrement de la fréquentation humaine dans les massifs, et l'entretien des massifs en facilitant le maintien ou l'implantation d'éleveurs et d'exploitants forestiers. L'identification des milieux d'intérêt écologique contribue à limiter les constructions dans ces espaces. Les mas d'intérêt patrimonial peuvent être réhabilités ou agrandis sous conditions, notamment celle de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées aux risques. Ce faisant, le SCOT entend maintenir une présence humaine favorable à la prévention des risques incendie dans les massifs. De plus, les orientations en faveur du développement de l'activité agricole doivent permettre de lutter contre l'enfrichement, source d'éclosions de feux de plus en plus fréquentes hors des zones boisées.

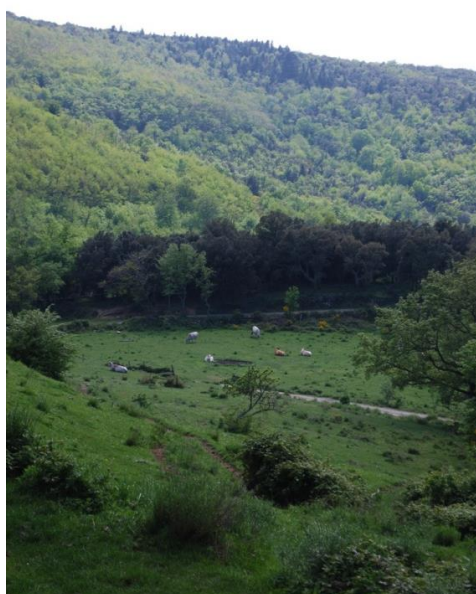


Figure 3. Pâturage bovin sur la commune de l'Albère

Au niveau des risques littoraux, les méthodes douces de prévention sont à privilégier afin de répondre à la problématique d'érosion. La prévention des risques littoraux fait l'objet

d'orientations spécifiques exposées au sein du chapitre individualisé valant SMVM (confortement des ouvrages de protection existants, non accentuation des perturbations anthropiques sur les dynamiques sédimentaires, éléments de réponses à la problématique d'érosion...).

Ainsi, en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque et en assurant la préservation des espaces agricoles, naturels et boisés, **la mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le premier chapitre du DOO présente des incidences positives sur la prévention et la gestion des risques naturels.**

Sur le plan des risques technologiques, les enjeux et les aléas sont peu importants sur le territoire. En relayant les obligations réglementaires, **la mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le premier chapitre du DOO présente des incidences positives.**

Sur le plan des nuisances sonores, le SCOT instaure des orientations en faveur de la santé visant à limiter ces nuisances. Les documents d'urbanisme locaux doivent préserver les zones de calme, raisonner l'implantation des activités en fonction des nuisances sonores potentielles, et considérer les effets cumulés des différentes sources de bruit (axes de communication, activités existantes et potentielles).

La mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le premier chapitre du DOO présente des incidences positives visant à limiter les nuisances sonores.

1.8. Energie

Le SCOT expose de nombreuses orientations dans l'objectif de maîtriser les consommations énergétiques, réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser le développement des énergies renouvelables.

La recherche d'un aménagement du territoire économe en énergie et peu émetteur en gaz à effet de serre se traduit par la recherche de la densité et de la mixité urbaine, synonymes de ville de proximité. L'étalement urbain est contrôlé, dans le premier chapitre du DOO, en contenant les écarts urbains, en évitant l'urbanisation linéaire le long des routes, en canalisant l'habitat diffus. Les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serres sont minimisées en facilitant la construction de bâtiments bioclimatiques, en limitant les îlots de chaleur en ville, en articulant les politiques de transport et d'urbanisme, en développant les transports collectifs et les modes actifs de déplacement et en encourageant la haute qualité environnementale dans les constructions, rénovations et autres aménagements urbains.

Le développement des pistes cyclables et voies piétonnes dans les nouvelles opérations d'aménagement, le renforcement des réseaux de cheminements doux au sein des villages et entre les villages et la valorisation des itinéraires paysagers de découverte contribue au développement de voies de communication spécifiques aux modes doux de déplacement.

Afin de développer les énergies renouvelables sur le territoire, le recours au bois énergie et à la production énergétique d'origine solaire est privilégié, devant les autres sources d'énergie renouvelable notamment l'éolien, pour lequel des objectifs de prévention des impacts

paysagers sont affirmés. Le SCOT encourage l'implantation de panneaux solaires sur les bâtiments à usage résidentiel et économique et sur les serres, et accompagne le photovoltaïque de plein-champ en veillant à en maîtriser le développement et ses impacts via la conduite d'une réflexion stratégique d'ensemble en amont. En outre, il subordonne l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans les Parcs d'Activités Economiques (PAE) et les Sites d'Implantation Périphérique (SIP) à l'obligation de mise en place d'éléments producteurs d'énergies renouvelables. Sur les PAE et les SIP, des orientations spécifiques complémentaires visent la performance énergétique et la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Les documents d'urbanisme locaux sont encouragés à généraliser ces orientations sur d'autres zones à ouvrir à l'urbanisation.

Le recours à la géothermie est permis mais il doit s'accompagner de précautions pour éviter les atteintes aux nappes phréatiques.

Enfin, le développement de la filière bois énergie est favorisé par les orientations visant à assurer la protection des massifs et à faciliter les conditions de valorisation de la forêt (préservation des surfaces forestières, identification de secteurs pouvant accueillir des projets d'implantation de plateformes, prise en compte des besoins des acteurs du bois en termes de desserte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux...). Le SCOT incite en effet les collectivités locales à s'impliquer dans le maintien et le développement des filières traditionnelles et notamment de la filière bois.

La mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le premier chapitre du DOO présente des incidences positives vis-à-vis de la maîtrise des consommations énergétiques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables.

1.9. Déchets

Le DOO entend articuler la prévention et la gestion des déchets et l'aménagement du territoire. Il prévoit d'anticiper la hausse éventuelle des gisements de déchets, ménagers et assimilés mais également du bâtiment et des travaux publics, générée par les projets d'urbanisation à venir et l'accompagner par une politique de prévention assortie d'une politique d'implantation et/ou de redimensionnement des équipements de valorisation. Il requiert d'identifier dans les documents d'urbanisme communaux des espaces dédiés à la collecte des déchets et à leur traitement, qu'il s'agisse d'emplacements individuels, de locaux mutualisés, d'aires de compostage des déchets verts ou encore de zones de déballage dans les zones commerciales. Il appelle à réhabiliter les anciennes décharges. Il demande d'encourager et faciliter la collecte sélective et la valorisation des déchets verts des collectivités, des entreprises et des ménages, et d'encourager l'emploi de matériaux recyclés ou facilement recyclables dans les constructions.

La mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le premier chapitre du DOO présente des incidences positives sur la production et la valorisation des déchets.

1.10. Synthèse, tableau et graphique récapitulatifs

La politique menée par le SCOT en termes de protection des espaces agricoles et naturels, préservation de la biodiversité, protection des ressources naturelles, prévention des risques et valorisation et préservation des paysages présente logiquement des incidences prévisibles quasi exclusivement positives sur l'environnement.

Chapitre 1: Préserver et valoriser les atouts du territoire, ses ressources et ses paysages	COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES										
	Milieux naturels/Biodiversité	Espaces agricoles	Paysage	Ressources naturelles			Risques et nuisances			Energie	Déchets
				Eau	Air	Sol et sous-sol	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit		
Préserver durablement les secteurs agricoles à fort potentiel	+	+	+	+			+				
Valoriser les autres espaces agricoles	+	+	+				+				
Assurer la protection des espaces naturels et boisés et y faciliter les conditions de valorisation	+	+	+	+			+			+	
Faciliter l'essor des filières agricoles, sylvicoles, pastorales et halieutiques	+	+	+	+			+			+	
Economiser l'espace et offrir une visibilité économique durable	+	+	+	+	+		+			+	
Protéger les milieux naturels d'intérêt écologique et respecter voire restaurer les continuités écologiques et préserver les espaces de nature ordinaire	+	+	+	+			+				
Assurer la protection des espaces naturels et boisés	+	+	+	+			+				
Maintenir et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau, du milieu aquatique et du milieu marin	+		+	+			+				
Préserver les ressources naturelles et contribuer à la transition énergétique	+	+	+	+	+	+				+	+
Veiller à la santé et à la prévention des risques	+			+	+		+	+	+	+	
Habiter harmonieusement nos paysages	+	+	+	+	+					+	
Encourager l'attractivité et la découverte du territoire	+	+	+	+						+	
Affirmer les identités paysagères et accompagner l'évolution des paysages	+	+	+	+			+			+	

Figure 4. Tableau récapitulatif des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs du 1er chapitre du DOO

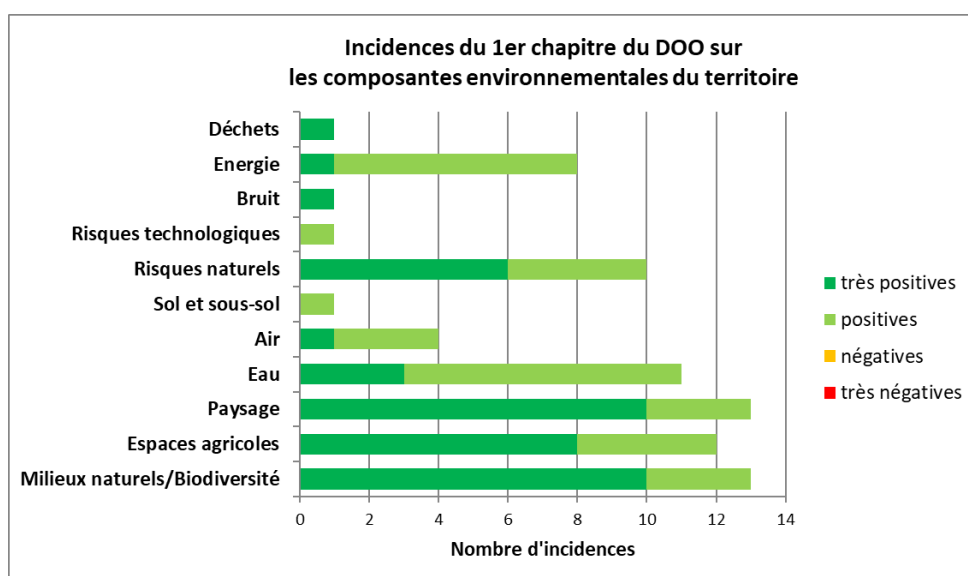


Figure 5. Cumul des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs du 1er chapitre du DOO

2. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs en vue d'offrir un cadre de développement harmonieux

Le second chapitre du document d'orientations et d'objectifs (DOO) se décline en quatre axes majeurs qui traduisent une volonté d'organiser et de structurer les zones urbaines, à la fois pour l'habitat, le développement économique et le développement commercial, et de planifier les axes stratégiques du projet de développement économique en précisant leurs conditions de réalisation.

En réponse à l'attractivité importante de leur territoire, les élus ont attaché beaucoup d'importance à la nécessité d'accueillir la population, permanente comme touristique, et les activités dans un cadre à la fois plus précis et plus harmonieux. Le PADD affirme l'ambition de renforcer l'attractivité du territoire, en s'appuyant sur les richesses naturelles du territoire pour dynamiser le développement, en repensant les logiques d'accueil sur le territoire et en construisant une stratégie de développement économique.

Le DOO décline ces ambitions en de nombreuses orientations, couvrant les champs de l'habitat, des parcs d'activité économique, des sites pouvant accueillir des commerces, des grands projets structurants pour l'économie, et de la mobilité.

Il s'agit :

- des orientations relatives à l'organisation et à la structuration des zones d'habitat,
- des orientations relatives à l'organisation et à la structuration des zones urbaines,
- des orientations relatives à l'organisation et à la structuration des zones commerciales,
- des axes stratégiques du projet de développement économique.

Le parti pris d'aménagement retenu par les élus repose sur un taux de croissance démographique tendanciel (variante basse), d'une valeur annuelle moyenne de 1%.

Un second scénario (variante haute), plus ambitieux, basé sur une croissance annuelle moyenne de 1,2 % est également exposé. Celui-ci ne peut se réaliser que s'il vient s'inscrire dans une logique de projet structurant, porteur de développement économique d'intérêt communautaire fort et visant une approche durable de l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, la part des pôles structurants y atteindrait 52 % de la production de logements (contre 43 % dans le cadre de la variante basse).

L'exercice de l'analyse des incidences du second chapitre du DOO retient ici l'hypothèse de la variante démographique haute, afin de majorer les incidences. Néanmoins, il est possible que ce scénario ne se réalise pas ou partiellement, ce qui viendrait réduire les incidences négatives mises en évidence ci-dessous.

2.1. Espaces agricoles

Le schéma de cohérence territoriale s'appuie sur la polarisation du territoire autour de quatre pôles structurants : Argelès-sur-Mer, Elne, Céret et Le Boulou.

En organisant le développement du territoire, le DOO entend maintenir les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels.

Ainsi, il prévoit des objectifs de limitation de la consommation foncière. Pour cela et pour des motifs d'harmonie territoriale, il affiche une ventilation de la **construction de logements** à réaliser par EPCI, et définit des objectifs de densité foncière, de construction de logements à assurer au sein du tissu urbanisé par comblement des dents creuses, et de mobilisation des logements vacants et changement de destination des bâtiments à usage autre qu'habitation. Les densités sont traduites en termes de logements par hectare et de surface de plancher par hectare. Dans les quartiers dits pilotes, qui concernent les secteurs de projets urbains stratégiques et les quartiers autour des gares voyageurs, clairement identifiés et cartographiés, les densités recherchées sont plus ambitieuses. En outre, lorsque le quartier pilote se situe au sein des espaces agricoles à fort potentiel- ce qui est le cas du SPUS des Mousseillous à Elne, le document d'urbanisme local doit rechercher des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts générés par ce projet sur l'activité agricole.

D'ores et déjà, le SCOT a suivi la logique de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Ainsi, un SPUS, proposé sur la zone du Palau à Céret, a été retiré du SCOT. L'urbanisation peut néanmoins consommer des espaces agricoles à fort potentiel, du fait de la situation de Céret, cernée par des zones soumises à des contraintes (risques et pentes essentiellement) et par des zones à fort potentiel agricole, et soumise à la loi Montagne. De ce fait, la municipalité de Céret a engagé une démarche de création d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) auprès du Conseil Départemental, compétent en la matière. Ce projet de PAEN multisites permettra de protéger durablement le foncier agricole, de déployer un programme d'actions ayant pour objectif la relance de l'activité agricole et de disposer d'un droit de préemption pour éviter la fuite des terres agricoles vers des acquéreurs sans projet de valorisation agricole.

Le SPUS des Mousseillous n'a pas pu être évité ni réduit de par les nombreuses contraintes auxquelles est soumise la commune d'Elne (risques d'inondation particulièrement présents, infrastructures routières et ferroviaires, obligation d'urbaniser en continuité de l'urbanisation existante du fait de la loi Littoral) et du fait du rôle de polarité que joue la commune pour le territoire. Des mesures de compensation ont été prises. La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille a en effet lancé une démarche de remise en valeur des terres incultes et manifestement sous-exploitées, qui concerne entre autres les communes d'Elne et d'Argelès, en rive gauche du Tech, et permettra la redynamisation de l'agriculture.

La planification des espaces à urbaniser à vocation d'habitat participe à la préservation des espaces agricoles en donnant de la lisibilité au monde agricole et aux acteurs de l'aménagement du territoire. L'engagement des communes à limiter leur consommation foncière tout en satisfaisant leur besoin de production de logements se traduit très

directement par une économie de sols, le plus souvent gagnée sur les espaces agricoles, premières victimes de l'urbanisation. En l'absence de SCOT, la production de 6 742 logements ne consommerait pas moins de 308 hectares, sans compter les équipements. Avec les efforts consentis, ce sont seulement 227 hectares qui devraient être urbanisés.

Le DOO expose la localisation préférentielle des équipements, en orientant les équipements au sein du tissu urbanisé et sur les pôles du territoire, en respect de l'armature territoriale. Se faisant, le DOO contribue à limiter le mitage et la fragmentation de l'espace agricole.

Les autres orientations relatives à l'habitat, relatives à la mixité sociale ou de diversification de l'offre de logements, n'ont pas d'incidence prévisible sur les espaces agricoles.

Sur le plan économique, le SCOT affirme comme préalable que le développement du territoire doit prioritairement s'appuyer sur la densification et le remembrement des sites dédiés aux activités économiques et commerciales, ainsi que sur la reconquête des friches. Il propose ensuite une politique de structuration de l'offre économique autour de polarités fortes, et le développement et le confortement d'une offre économique de proximité.

Le DOO identifie les sites qui sont susceptibles d'accueillir une extension des parcs d'activités économiques (PAE), mais réserve également des potentialités sans les affecter à une liste de parcs préétablie. Il distingue les parcs d'activité de proximité et les parcs économiques structurants. Au total, ce sont 101 hectares qui sont susceptibles d'être urbanisés dans les 10 ans à venir. A la différence du précédent SCOT, le DOO propose une ouverture de ces espaces en 2 temps : une première enveloppe de 66 ha, et une seconde enveloppe de 35 ha. Cette seconde enveloppe ne pourra être consommée que si la première enveloppe a été entièrement commercialisée, ou si les besoins exprimés ne peuvent être satisfaits par l'offre restante (appréciée en termes de localisation géographique, de typologie de parc et d'offre foncière). En outre, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces au sein des PAE ne peut être entreprise que si 80% de la surface du PAE existant sur la même commune ont été commercialisés.

L'orientation préférentielle de certaines activités, des commerces, équipements et services dans le tissu urbain concourt à limiter la consommation d'espace, de même que l'interdiction des logements dans tous les parcs d'activités économiques.

Aussi, le DOO privilégie-t-il l'implantation de **commerces** de proximité (commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m²) dans l'ensemble des cœurs de villes, de villages ou de quartiers. Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) précise les conditions d'implantation des commerces. Il identifie 35 centralités commerciales, 9 polarités commerciales et 8 sites d'implantation périphériques (anciennes zones d'aménagement commercial ou ZACOM) : 4 sites majeurs, 1 site intermédiaire et 3 sites de proximité. Ces SIP sont dédiés à l'accueil de commerces de surfaces supérieures à 300 m². Le SCOT ne crée aucun SIP. L'extension des SIP existants est permise, les consommations d'espace liées seront décomptées des enveloppes foncières allouées aux extensions autorisées de PAE. En outre, il est affiché un objectif de limitation de la consommation d'espace, objectif décliné par une orientation d'emprise au sol minimale de surfaces bâties de 50% (pour limiter les espaces de stationnement surdimensionnés) et par une orientation d'optimisation des espaces dédiés au stationnement (mutualisation, stationnement vertical...). Ces SIP sont déjà en grande

partie urbanisés. Ils se superposent pour parties avec les parcs économiques (Reynès, Le Boulou, Céret, Elne, Laroque-des-Albères, Argelès-sur-Mer). Le SCOT, en encadrant le développement du commerce et son implantation, contribue à protéger l'espace agricole.

Enfin, l'identification des **axes stratégiques pour le développement du territoire** et des sites susceptibles de recevoir les projets qui y sont liés permet de fixer des conditions de réalisation particulières, notamment afin de maîtriser les incidences prévisibles sur l'environnement. Cette identification ne préjuge pas de la réalisation des projets.

En termes d'axes stratégiques, le SCOT soutient trois axes de développement économique articulés autour des trois piliers économiques du territoire : l'agriculture, le tourisme et la logistique.

L'axe « permettre la mutation de l'économie touristique » présente des incidences globalement positives sur les espaces agricoles. En effet, le DOO favorise la réhabilitation et la rénovation de l'hébergement touristique existant et les hébergements au sein des tissus urbanisés. Il vise une montée en gamme de l'offre. L'axe « pérenniser la filière logistique et viser la performance environnementale » ne présente pas d'incidence sur les espaces agricoles. Enfin, l'axe « soutenir et développer la performance économique des activités agricoles et forestières » présente quant à lui des incidences positives sur les espaces agricoles. En effet, le DOO affiche l'objectif d'identifier, au sein des documents d'urbanisme locaux, les secteurs agricoles stratégiques pour l'activité, secteurs qu'il convient de préserver durablement, mais également de porter une attention particulière aux exploitations agricoles en place et aux projets agricoles sur le territoire, dans le but de conforter les exploitations agricoles et favoriser l'installation de nouvelles exploitations, et enfin d'identifier les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination, les sites pouvant faire l'objet d'aménagement de retenues collinaires et les espaces nécessaires pour la transformation ou la vente des produits agricoles ou sylvicoles afin de permettre l'adaptation et la diversification des activités.

En termes d'aménagements, le projet « espace portuaire de Banyuls-sur-Mer », le projet « interface ville-port à Port-Vendres » et le projet « port de commerce de Port-Vendres » n'ont aucune incidence sur l'espace agricole.

Le projet « distriport » du Boulou est susceptible de présenter des incidences négatives sur l'espace agricole. En effet, il peut se concrétiser par une requalification du site existant mais également par une délocalisation de la plateforme de feroutage sur le site d'En Cavallès, en lieu et place d'espaces agricoles. Il est néanmoins à souligner que ces espaces ne sont pas à fort potentiel agricole et sont circonscrits entre le parc d'activité économique existant et l'autoroute.

Le projet « centre régional de sommellerie et d'oénotourisme » a quant à lui des incidences indirectes positives sur l'espace agricole, puisqu'il vise une promotion et une valorisation des métiers liés à la valorisation des vins locaux.

En matière de déplacements, un des pivots de la politique du SCOT réside dans la hiérarchisation des voiries routières. Cette hiérarchisation a pour principaux objectifs de prioriser les aménagements routiers entre eux et d'optimiser les infrastructures existantes. Il en

résulte logiquement une limitation des créations de voirie. La recherche d'un report modal vers les infrastructures ferroviaires et les services de transport collectif routier de type autocar, navettes locales ou covoiturage, avec l'augmentation des fréquences et la meilleure synchronisation des correspondances, ainsi que vers les modes doux de déplacements doit également contribuer à minimiser les besoins de créer de nouvelles voiries routières, tout comme le développement de l'accessibilité numérique, avec l'obligation d'équiper en très haut débit tous les secteurs d'extension ou de création de parc d'activités économiques. Toutes ces orientations participent à minimiser les nouvelles fragmentations de l'espace agricole sur des zones parfois planes et aux sols profonds et irrigables.

Néanmoins, l'aménagement de pistes cyclables, préférentiellement en sites propres continus et bidirectionnels d'une emprise minimale de 3 mètres peut prélever des espaces agricoles ou les fragmenter, ce qui relève d'incidence prévisible négative. Mais le DOO prévoit de porter une attention sur la permanence et la continuité des chemins ruraux et autres chemins de traverses qui participent de manière indirecte au maillage cyclable du territoire.

De même, le DOO encourage la réalisation de 2 espaces de covoiturage et de 2 pôles d'échanges multimodaux sur des sites nouveaux (les autres pôles existent déjà ou sont situés en tissu urbain). Ceux-ci peuvent consommer des espaces agricoles. Pour en atténuer les impacts, il est prévu que leur taille soit limitée.

Le DOO prévoit de compléter l'accessibilité du territoire en permettant la réalisation, l'extension ou l'amélioration de projets de voiries pour faciliter la circulation des transports collectifs, fluidifier le trafic, et écarter des espaces bâtis un trafic de transit source de multiples nuisances. Celles-ci, bien que peu importantes en termes de linéaire, n'en demeurent pas moins impactantes sur l'espace agricole qu'elles vont affecter. Ainsi, les incidences de cette orientation sur l'espace agricole sont très négatives. Toutefois elles sont atténuées par l'exigence de préserver les circulations agricoles et de respecter autant que possible les îlots agricoles des exploitations.

Enfin, le DOO prévoit d'éviter le franchissement par l'urbanisation de voies structurantes existantes ou à créer, afin que le réseau de voiries ne devienne pas un vecteur d'urbanisation. Cette orientation a des effets positifs sur la fonctionnalité de l'espace rural adjacent.

Pour conclure, le développement engagé sur le territoire se traduira par une consommation d'espace agricole, maîtrisée par l'ensemble des orientations de structuration et d'organisation du développement urbain. Afin d'en atténuer davantage les impacts, le DOO a développé de nombreuses orientations, qui sont détaillées dans son premier chapitre. Globalement, la lisibilité sur le devenir du territoire qu'offre le SCOT présente des incidences très positives pour l'activité agricole.

La mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le second chapitre du DOO présente des incidences nuancées, parfois négatives, parfois positives, mais globalement plus favorables que dans un scénario tendanciel.

2.2. Milieux naturels et biodiversité

Les risques naturels fort présents sur le territoire grèvent une partie des espaces par ailleurs connus pour leur forte richesse biologique. C'est le cas notamment du lit majeur du Tech, d'un grand nombre d'affluents, mais aussi des espaces boisés des versants des Albères ou du Vallespir.

Le DOO, en planifiant et en densifiant le **développement du territoire**, contribue à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité. La promotion d'une ville plus compacte et d'un urbanisme de proximité œuvre pour la limitation de la fragmentation des espaces et donc des continuités écologiques potentielles. Par ailleurs, la polarisation du développement sur les quatre pôles que constituent Argelès-sur-Mer et Elne à l'Est et Céret et Le Boulou à l'Ouest, permet de concentrer les effets de la présence anthropique et par conséquent d'y faire face et de les limiter ailleurs, notamment sur la frange littorale, et la plaine agricole. 43 % de la production de logements est à réaliser sur les pôles structurants. Cette proportion peut atteindre 52 % dans l'hypothèse d'un développement plus dynamique, à contenir par des objectifs de densité encore plus ambitieux. L'orientation préférentielle des équipements en centre-ville et l'identification des sites pouvant faire l'objet de développement de parcs d'activité économique de proximité ou structurants participent à la lutte contre une urbanisation diffuse insidieuse pour le maintien des fonctionnalités écologiques des milieux.

Ainsi, des zones de nature telles que les versants boisés du Vallespir, des zones de maquis des Albères, ou les mosaïques de milieux de la basse plaine du Tech devront pouvoir bénéficier d'une préservation relative. En outre, la zone humide du SPUS « Port-Quartier – Port-Jardin » d'Argelès-sur-Mer sera protégée de toute urbanisation.

Le développement du territoire va se traduire par une augmentation des **rejets d'eaux usées** à traiter. Sur le territoire du SCOT, en 2018, on dénombre 27 stations d'épuration sur 19 communes. La capacité totale de traitement sur le territoire est de 281 555 Equivalent Habitant. La station d'Argelès-sur-Mer (127 500 EH) représente à elle seule 45 % de la capacité totale de traitement. Sur le territoire, la population atteint 79 730 habitants (FILOCOM, 2015), ce qui correspond à 28 % seulement de la capacité totale de traitement des stations d'épuration du territoire. Durant la période estivale la population augmente massivement, notamment sur les cinq communes côtières où la population cumulée peut dépasser les 140 000 habitants. Avec une capacité de traitement d'environ 181 800 EH, ces communes disposent d'une marge suffisante. Le tableau ci-dessous souligne la bonne capacité du parc épuratoire à répondre d'ores et déjà aux besoins futurs d'épuration, et ce en saison estivale et dans l'hypothèse du scénario démographique dynamique du SCOT (variante haute).

Sur la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris, la capacité des stations a été calibrée en fonction des estimations démographiques à horizon 2030 pour la plupart, et des fluctuations saisonnières.

Partout, les communes, de par la mise en œuvre du SCOT, devront démontrer la bonne capacité d'épuration de la STEP ou des STEP auxquelles elles sont raccordées, et ce en considérant l'accueil de populations et d'activités projeté. Par ailleurs, l'accueil de

populations se fera majoritairement sur des communes particulièrement bien dotées en matière de capacité épuratoire : Céret, Le Boulou, Argelès-sur-Mer, Elne notamment.

Entité territoriale	Population actuelle maximale	Population maximale à l'horizon 2028 (variante haute – pic estival)	Capacité actuelle de la STEP à laquelle l'entité est raccordée	Ratio population 2028 / capacité actuelle
Argelès-sur-Mer	100 000	103 600	127 500 EH	81 %
Elne	Environ 9000 (sans pop estivale)	Environ 11 000 (sans pop estivale)	15 000 EH	73 %
Céret	Environ 8 000 (sans pop estivale)	Environ 9 000 (sans pop estivale)	14 500	62 %
Le Boulou	5908 (sans pop estivale)	Environ 7400 (sans pop estivale)	11 000 EH	67 %
Albères	12 202 (sans pop estivale)	Environ 15 000 (sans pop estivale)	18 000 EH	87 %
Côte Vermeille	Environ 36800	Environ 37 000 EH	54 300 EH	68 %
Basse Plaine du Tech	12 083 (sans pop estivale)	14 413 (sans pop estivale)	29 700 EH	49 %
Vallespir	7651 (sans pop estivale)	8201 (sans pop estivale)	11 555 EH	71 %
SCOT	Environ 190 000	Environ 206 000	281 555 EH	80 %

Sur le plan des activités économiques et commerciales, la politique du SCOT repose sur l'identification des parcs d'activités économiques (PAE) et des sites d'implantation périphériques (SIP) qui pourront être étendus ou créés à l'avenir. Aucune création de SIP n'est possible, seuls 2 PAE peuvent être créés : les PAE d'Elne et d'Argelès-sur-Mer. Les extensions de SIP sont permises, mais seront décomptées des enveloppes foncières allouées aux extensions autorisées de PAE. Par ailleurs, plusieurs orientations conduisent à une localisation privilégiée des activités économiques de proximité et des petits commerces ainsi que des moyennes et grandes surfaces dans les centres-bourgs et les cœurs de quartier. Un objectif d'économie d'espace est assigné aux SIP. De plus, le logement est interdit dans les parcs d'activités économiques. Cela a pour incidence de limiter la consommation des espaces ainsi que la fragmentation des espaces, très problématique pour la qualité biologique des milieux. Des objectifs de limitation de la consommation d'espace sont affichés. En outre, de nombreux objectifs en matière de performance environnementale sont énoncés. Ainsi, il est demandé de récupérer les eaux pluviales, de promouvoir une gestion alternative des eaux pluviales, de promouvoir des plantations adaptées au climat local et une gestion différenciée, ou encore de développer l'utilisation du bois et des éco-matériaux ou matériaux biosourcés. Tous ces objectifs contribuent à préserver la biodiversité.

Concernant les **axes stratégiques de développement économique**, les incidences de la mise en œuvre des orientations qui en découlent sont globalement neutres. Néanmoins, les projets de l'espace portuaire de Banyuls-sur-Mer et du port de commerce de Port-Vendres pourraient présenter des incidences négatives, en particulier pendant la phase des travaux. Pour les atténuer, le SCOT, dans son chapitre individualisé valant SMVM, intègre parmi les

conditions de réalisation de ces projets, la nécessité d'éviter, réduire ou compenser les impacts sur les fonds marins et notamment sur les habitats remarquables. Ces projets sont en outre soumis à la réglementation en vigueur et doivent donc réaliser des études d'impact environnemental. Le projet de l'espace logistique du distriport, qui pourrait se concrétiser par une délocalisation sur le site d'En Cavallès, présente des incidences potentiellement négatives par la consommation d'espaces actuellement non artificialisés. Toutefois, ces espaces ne sont concernés par aucun zonage environnemental (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, etc...) et sont déjà circonscrits entre l'autoroute et le parc d'activité économique existant.

Les autres projets stratégiques ne présentent pas d'incidence prévisible notable sur les milieux naturels et la biodiversité.

En matière de déplacements, les incidences sur l'espace agricole exposées ci-dessus sont pour partie valables sur les milieux naturels et la biodiversité.

Ainsi, la hiérarchisation des voies routières, le développement du report modal, des modes doux de déplacements et de l'accessibilité numérique sont autant d'orientations qui favorisent le maintien des fonctionnalités écologiques des milieux, en limitant la consommation des espaces et leur fragmentation. Néanmoins, l'aménagement de pistes cyclables et la réalisation de pôles d'échanges multimodaux ou d'aires de covoiturage peuvent prélever des surfaces marginales d'espaces naturels ou les fragmenter, ce qui relève d'incidence prévisible négative. Pour en atténuer les impacts, il est convenu que les PEM et les aires de covoiturage soient économes en espace et utilisent autant que possible les infrastructures existantes (parking de gare par exemple).

En outre, le DOO prévoit de compléter l'accessibilité du territoire en permettant la réalisation, l'extension ou l'amélioration de projets de voiries. Celles-ci, bien que peu importantes en termes de linéaire, n'en demeurent pas moins impactantes sur les milieux qu'elles vont affecter. De ce fait, les incidences de cette mesure sur l'espace naturel sont négatives. Toutefois elles sont atténuées par l'exigence de préserver les continuités écologiques, mises en évidence dans les documents d'urbanisme communaux ou dans les différentes études à la disponibilité du maître d'ouvrage.

Le DOO prévoit d'éviter le franchissement par l'urbanisation de voies structurantes existantes ou à créer, afin que le réseau de voiries ne devienne pas un vecteur d'urbanisation. Cette orientation a des effets positifs sur la fonctionnalité de l'espace rural adjacent.

L'achèvement et la valorisation d'itinéraires de découverte peuvent amener une hausse de fréquentation de sites à forte valeur écologique. Il conviendra alors d'en limiter les impacts par une sensibilisation adéquate.

L'objectif d'intégration des espaces de nature dans les quartiers pilotes peut participer à la diversité biologique.

Sur le littoral, les nombreuses orientations développées dans le troisième chapitre du DOO ainsi que dans le chapitre individualisé valant SMVM, en complétant les dispositions développées dans le second chapitre, contribuent à la sauvegarde d'écosystèmes particulièrement riches et fragiles. La croissance démographique, et le maintien d'une activité touristique importante, essentielles à l'économie locale, engendreront néanmoins

des incidences négatives sur les milieux naturels, de par la hausse de fréquentation de sites sensibles que l'on peut présager, mais également des nombreux prélèvements et rejets qu'ils génèreront.

Des mesures d'atténuation sont proposées. Il s'agit de l'ensemble des objectifs qui visent performances énergétiques et environnementales renforcées sur les sites spécifiques que constituent les quartiers pilotes, les PAE et les SIP.

Ainsi, la mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le second chapitre du DOO présente des incidences à la fois négatives et positives vis-à-vis de la préservation des milieux naturels et de la biodiversité. Néanmoins, les incidences du SCOT sont plus positives que les incidences d'un scénario au fil de l'eau.



Figure 6. Habitat diffus sur la commune de Céret

2.3. Paysage

L'organisation et la structuration des **zones d'habitat**, associée à des orientations et objectifs de densification et de réinvestissement urbain, contribue sans aucun doute à préserver des paysages de qualité sur les espaces non bâtis. Néanmoins, l'évolution des formes urbaines peut s'accompagner d'une évolution des paysages urbains.

En matière d'économie et de commerce, la localisation préférentielle des parcs économiques de proximité, des parcs économiques structurants, des sites de projets stratégiques pour l'économie ainsi que des commerces selon leur nature et leur surface de vente, permet de lutter contre l'étalement urbain, le mitage, la consommation et la fragmentation de l'espace, et ainsi de participer à la préservation des paysages. En outre, de nombreuses orientations sont formulées dans le but de valoriser la qualité paysagère et architecturale des opérations. Elles visent une meilleure intégration des enjeux paysagers dans la construction, l'extension ou la requalification des PAE et des SIP. Ainsi, il est prévu de réfléchir à la qualité architecturale des constructions en rapport avec la composition générale de la zone, de préserver et mettre en valeur les éléments patrimoniaux, de limiter la hauteur des zones de stockages et d'exposition extérieure, de limiter l'importance des enseignes, de développer une identité visuelle homogène sur l'ensemble d'un secteur donné, de prescrire le traitement paysager des parkings, de créer des haies vives ou des noues paysagères, etc.

La mise en œuvre des **axes stratégiques de développement économique présente des incidences potentielles mitigées**. L'appui à l'agriculture et à la sylviculture présente des incidences globalement positives sur le paysage, en favorisant l'entretien de l'espace. La mutation de l'économie touristique présente des incidences globalement positives par les

effets de mise en valeur des richesses du territoire, de renouvellement de l'offre d'hébergement existante et de montée en gamme de cette dernière. En revanche, le développement de la filière logistique présente des incidences potentiellement négatives sur le paysage. En effet, les projets de développement du port de commerce de Port-Vendres et de la délocalisation potentielle du site logistique du Boulou peuvent impacter le paysage. Pour ce dernier projet, le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux d'intégrer les enjeux paysagers locaux. Il est à souligner que ces deux sites présentent des caractéristiques paysagères pouvant également être améliorées par leur requalification, selon les modalités opérationnelles qui seront retenues.

Par ailleurs, les mesures d'articulation entre le **transport** et l'urbanisme, qui visent à optimiser le réseau viaire existant et à dynamiser l'utilisation des modes doux de déplacements et de transports en commun, devraient permettre d'éviter des créations d'infrastructures de communication, très souvent impactantes sur un plan paysager. Le développement des modes doux de déplacements (maillage cyclable ou piéton) et notamment la finalisation de la Méditerranée à vélo et la valorisation du sentier littoral offriront de nouvelles perceptions paysagères aux populations et visiteurs tandis que l'aménagement de nouvelles voies cyclables pourra modifier la qualité paysagère des espaces urbains et offrir des opportunités de qualification ou requalification paysagère. L'orientation qui vise à compléter le réseau routier et à en améliorer certains tronçons peut quant à elle être source d'incidences négatives sur le paysage en ouvrant de nouveaux sillons dans des espaces aux paysages encore préservés. Ces incidences devraient être atténuées par la demande d'insertion des infrastructures dans le paysage que formule le DOO, objectif devant être facilité par la détermination au sein des documents d'urbanisme locaux des enjeux paysagers et de l'impact des tracés potentiels en identifiant les sites à préserver.

Au sein des espaces urbanisés, le réinvestissement urbain, l'infléchissement dans les proportions des différents types de logements à construire, la réalisation de nouvelles formes urbaines et l'édification de quartiers plus denses pourront se traduire par des évolutions des silhouettes urbaines et villageoises, sans qu'il soit possible de prévoir si celles-ci seront favorables ou non à la qualité paysagère. Néanmoins les orientations en faveur de la qualité paysagère développées dans le premier chapitre du DOO doivent permettre de les rendre favorables. En outre, une intégration de la nature en ville est encouragée dans les quartiers pilotes pour l'habitat et il est demandé d'y prévoir des équipements mutualisés, comme les parkings ou les bassins d'orage, qui en limitent la présence visuelle.

Globalement, les incidences prévisibles du second chapitre du SCOT sur la qualité des paysages du territoire sont positives.

2.4. Ressource : Eau

Le développement de zones d'**habitat** et d'activité économique a pour corollaire la croissance des besoins en eau, essentiellement potable. Il convient dès lors, de s'assurer que la hausse éventuelle des prélèvements soit en adéquation avec la ressource en eau disponible, notamment au regard des règles de partage de l'eau établies par le SAGE des nappes de la Plaine du Roussillon et le SAGE Tech-Albères.

A l'échelle du territoire de SCOT...

L'accueil d'environ 10 600 nouveaux habitants permanents sur 10 ans (correspondant à l'estimation de population permanente permise grâce à la construction de 6 742 logements parmi lesquels 1 581 logements répondront aux besoins du desserrement des ménages et aux besoins en résidences secondaires (variante haute)) pourrait se traduire par une augmentation des besoins en eau d'environ 775 000 m³/an à l'horizon 2028, si l'on considère les consommations au robinet à 150 l/j/hab et le rendement moyen des réseaux d'adduction de 75% (soit un prélèvement dans le milieu de 200 l/j/hab, en accord avec les hypothèses des structures gestionnaires des milieux aquatiques).

En période estivale, et selon la variante démographique dynamique, environ 960 résidences secondaires et meublés supplémentaires, occupés en moyenne par 4 personnes, pourrait accueillir 3 840 résidents secondaires, soit une consommation journalière accrue de 895 m³, selon l'hypothèse d'une consommation journalière individuelle de 175 l/j/hab. Si l'on considère que ces résidents demeurent sur le territoire 15 jours par an en moyenne, cela équivaut à une consommation de 13 400 m³/an. La population secondaire, dont l'évolution est difficile à chiffrer, est ici évaluée grossièrement et ne tient pas compte des évolutions de population touristique dans le parc d'hôtels, de campings, de locations de particulier à particulier ou encore chez l'habitant. Outre les résidences secondaires, le DOO permet la création de campings en dehors des 6 communes littorales, ainsi que l'extension des campings, bien qu'exclusivement limitées et sous conditions, en secteur littoral. L'on ne peut pas pour autant prévoir si les structures hôtelières existantes accueilleront plus ou moins de touristes d'ici 2028, notamment du fait des évolutions qualitatives qui peuvent se solder par une diminution des capacités.

Les efforts à engager en matière d'économie, qu'il s'agisse de baisse des consommations au robinet, de réutilisation d'eaux grises, ou d'augmentation de rendement de réseaux, devront permettre de minimiser cette hausse des consommations. Une diminution des consommations individuelles de l'ordre de 15% (pour passer d'une consommation théorique individuelle de 150 l/j/hab à une consommation de 127 l/j/hab) permettrait de faire face à ces nouveaux besoins sans augmenter les prélèvements sur les milieux aquatiques. Cette économie est néanmoins considérable. Elle peut être réduite par la mise en œuvre d'autres leviers. Il s'agit des augmentations de rendement attendues grâce aux travaux de réfection de réseaux engagées et d'économie sur les besoins communaux (arrosage des espaces verts, bâtiments publics...). Comme en atteste le schéma de sécurisation des besoins en eau potable de la plaine du Roussillon, la mise en place de ces leviers à l'échelle des secteurs « Bordure côtière sud » et « Vallée du Tech » pourraient faire économiser plus de 900 000 m³/an, soit plus que les besoins supplémentaires identifiés ci-dessus. A l'échelle des unités de distribution situées sur le territoire du SCOT, les gains pourraient dépasser les 680 000 m³/an.

A l'échelle du bassin versant du Tech et des fleuves côtiers des Albères, entre 2013 et 2017, les prélèvements ont d'ores et déjà réduit de 13%, soit une économie d'un million de m³, malgré un accueil démographique d'environ 4 000 habitants sur la même période. Ces économies sont le résultat de changements comportementaux et d'augmentation des

rendements. L'ensemble des gestionnaires de l'alimentation en eau potable ont en effet engagé des travaux pour l'amélioration des rendements.

A noter que le niveau d'informations disponibles n'est pas le même sur les territoires des 2 EPCI.

Côté Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris...

L'analyse des prélèvements en eau réalisés pour l'alimentation en eau potable des populations de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (compétente en matière d'AEP et d'Assainissement) montre une nette tendance à la diminution. Inscrite dans une démarche d'amélioration continue, la CCACVI entend poursuivre ces économies, avec un objectif quantifié à 285 000 m³ d'ici 2022, par rapport à 2017.

Le SAGE des nappes du Roussillon a conduit les services de l'Etat à réviser les autorisations de prélèvement sur les différents captages. En effet, les ressources dans le Pliocène sont en déséquilibre et nécessitent une limitation des prélèvements. Les futurs droits de prélèvement dans les unités de gestion Aspres-Réart, Bordure Côtière Sud et Vallée du Tech, pour la CCACVI, laissent apparaître de nettes marges de manœuvre pour la collectivité en matière d'accueil. Ainsi, en 2017, les prélèvements cumulés de la collectivité atteignaient 2,24 millions de m³. Le futur droit de prélèvement est de 2,74 millions de m³. La marge de manœuvre est donc de 500 000 m³, à laquelle il faut ajouter 285 000 Mm³ que la collectivité compte économiser, soit un total de 785 000 m³. Les seules marges de manœuvre disponibles sur les nappes profondes du Pliocène suffiraient quasiment à couvrir les besoins de l'ensemble de l'accueil démographique attendu sur le territoire du SCOT, et ce, dans l'hypothèse de la variante démographique haute. Or, le Pliocène n'assouvit qu'une partie des besoins en eau, et des marges de manœuvre existent sur les autres ressources, nappes superficielles ou cours d'eau.

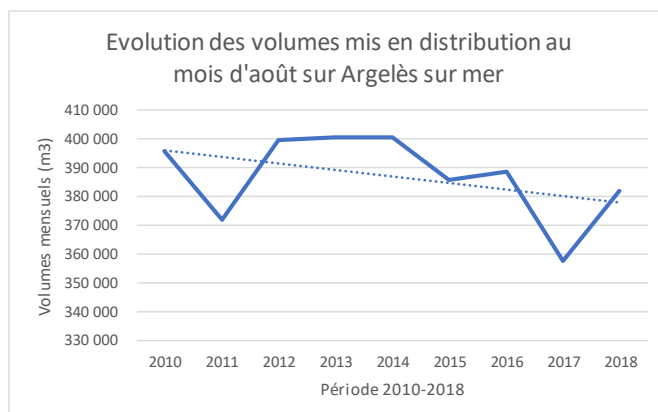
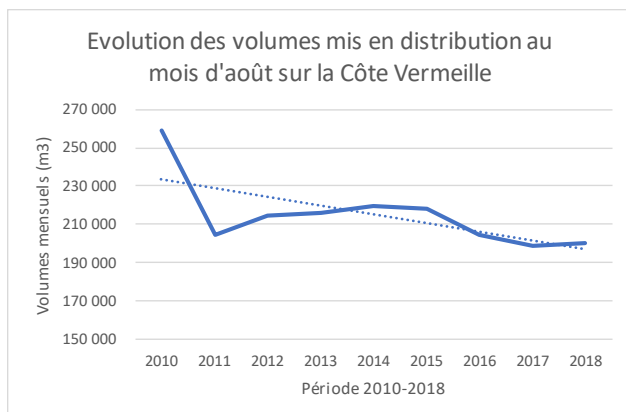
En effet, la mobilisation du captage du Val Auger, de la retenue de Villeneuve-de-la-Raho, ou d'une nouvelle ressource dans le paléo chenal du Tech sont des pistes envisagées, à condition de garantir les équilibres quantitatifs de chacune des ressources.

De par le caractère touristique du territoire, il est évident qu'il est également nécessaire d'évaluer la capacité du territoire à satisfaire les besoins en eau potable pendant le pic estival. Ce pic se produit en août. Il est fortement marqué sur la bordure littorale, dans une moindre mesure sur les Albères et la basse plaine du Tech, et peu perceptible sur le Vallespir.

Il se caractérise par une tendance à la baisse ces dernières années, comme en attestent les graphiques suivants (source : CCACVI).

En outre, il est à souligner les modalités de gestion saisonnière mises en place par la CCACVI entre les 3 ressources disponibles. Ainsi, la collectivité prélève dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement quand les débits sont hauts pour préserver le Pliocène, et préfère le Pliocène quand les débits sont bas pour soulager les cours d'eau. Le Quaternaire, quant à lui, peut a priori être utilisé en tout temps sous condition de garantir les équilibres

quantitatifs (du Quaternaire en lui-même, de l'alimentation du Pliocène par le Quaternaire et du soutien d'étiage des cours d'eau par le Quaternaire).



Côté Communauté de Communes du Vallespir...

Sur le Vallespir, deux syndicats et trois communes assurent l'alimentation en eau potable des populations. Aucune étude ne rassemble les données de consommation à l'échelle de la Communauté de Communes du Vallespir. L'analyse des données issues de la BNPE (banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau) montre que les prélèvements suivent une tendance à la baisse sur la période 2013-2017, malgré l'augmentation de populations. Ainsi, les prélèvements pour l'AEP à Arles-sur-Tech (qui alimentent la commune de Céret, entre autres) affichent une baisse de 4% en 5 ans, les prélèvements au Boulou (qui alimentent Le Perthus et Les Cluses) affichent une baisse de 4% en 5 ans, les prélèvements à Maureillas-las-Illas affichent une baisse de 62% en 5 ans, les prélèvements à l'Albère affichent une baisse de 12% en 5 ans. A titre de comparaison, le taux de croissance annuel moyen sur la période 2005-2015 est de 0,59% sur la Communauté de Communes du Vallespir. La tendance est donc à la baisse des consommations individuelles, de par l'augmentation de rendement de réseaux et possiblement une diminution des consommations individuelles au robinet.

Par ailleurs, l'analyse des autorisations de prélèvements (DUP) et des besoins futurs sur les communes montre une capacité des systèmes aquifères à produire largement supérieure aux besoins futurs. Globalement, les besoins à l'horizon 2028 représentent seulement 37 % du cumul des prélèvements autorisés par les DUP. Il est à souligner que cette capacité, basée uniquement sur le potentiel hydrogéologique, ne peut être mise en lien avec un débit de prélèvement maximum qui serait évalué pour assurer la bonne préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

A ce jour, aucun calendrier de révision de ces DUP n'est connu.

Le gain de population attendu sur le Vallespir entre 2019 et 2028 est d'environ 2550 habitants seulement pour le scénario démographique dynamique. Par ailleurs, des économies d'eau doivent être réalisées grâce aux travaux engagés par les différents gestionnaires de l'alimentation en eau potable. Sur le seul syndicat (SIAEP du Vallespir) qui alimente les 4 communes de Reynès, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Céret et Vives, ce sont 125 000 m³/an qui

doivent être économisés d'ici 2023, soit 2/3 des besoins supplémentaires pour l'intégralité de la communauté de communes. Or, les autres gestionnaires s'emploient également à améliorer les rendements de réseau.

Gestionnaire	Prélèvements autorisés DUP (m ³ /j)	Commune desservie	Besoins en eau pop 2019 (m ³ /j)	Besoins en eau pop 2028 (m ³ /j)	Besoins supplémentaires en eau à l'horizon 2028 (m ³ /j)	Besoins supplémentaires en eau à l'horizon 2028 (m ³ /an)	Ratio Besoins 2028 / prélèvements autorisés
commune+Véolia	4800	Le Boulou	1 647	1 969	322	117 570	41%
SIAEP	7055	Reynes	328	344	15	5 616	44%
		St Jean Pla de Corts	472	495	22	8 077	
		Vives	48	50	2	823	
		Céret	1 982	2 209	227	82 759	
		TOTAL	2 831	3 097	267	97 276	
SI LC LP	1960	Les Cluses	123	129	6	2 107	15%
		Le Perthus	158	165	7	2 701	
		TOTAL	281	294	13	4 809	
commune+saur	2638	Maureillas las Illas	720	753	34	12 305	29%
commune	40	Taillet	21	22	1	359	56%
TOTAL	environ 16 500		5 499	6 136		environ 232 000	37%

NB : aucune donnée n'est disponible pour la commune de l'Albère

Bilan

Ainsi, il apparaît donc des marges de manœuvre suffisantes pour les deux communautés de communes pour alimenter en eau potable les populations futures.

	Besoin supplémentaire en eau (m ³ /an)	Economies potentielles (m ³ /an)	Marges de manœuvre réglementaires (m ³ /an)
CC ACVI	Environ 600 000	285 000 d'ici 2022	500 000 (sur le pliocène)
CC Vallespir	Entre 180 000 et 230 000	125 400 d'ici 2023	3 800 000 (cumulés)

Au-delà des analyses globales qui montrent que les prélèvements sur le milieu diminuent grâce à l'augmentation des rendements de réseau notamment, il est à rappeler la première règle du SAGE Tech Albères qui édicte que toute nouvelle demande de prélèvement ou renouvellement de demande conduisant à une augmentation du prélèvement sollicitant le Tech, ses affluents ou leurs nappes d'accompagnement, n'est accordé que s'il est compensé par une diminution de prélèvement au moins équivalente sur la même ressource, sauf à démontrer que le projet sollicite intégralement une autre ressource.

Les principes mis en place pour retrouver l'équilibre du Tech sont de réduire les prélèvements d'irrigation (nombreuses actions d'économies d'eau en cours sur les canaux), de ne pas augmenter les prélèvements AEP (accueil de populations grâce aux économies d'eau ou autres ressources) et de ne pas augmenter les prélèvements industriels (développement avec économies d'eau ou autres ressources).

En outre, il est à souligner que les prélèvements en eau pour l'alimentation en eau potable des populations pèsent peu dans les prélèvements globaux. Ainsi, l'irrigation demeure le

premier consommateur d'eau, avec 81% des volumes prélevés dans le bassin Tech-Albères, 54% des volumes prélevés dans les nappes quaternaires, et 31% des volumes prélevés dans les nappes du Pliocène (source : étude des volumes prélevables).

Enfin, le SCOT affirme l'objectif de limiter l'imperméabilisation des sols et ainsi de favoriser l'infiltration des eaux pluviales pour favoriser la recharge des nappes phréatiques et des zones humides. Plus particulièrement, la zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future identifiée par le SAGE des nappes du Roussillon est bien considérée, et l'urbanisation du SPUS des Mousseillous sur la commune d'Elne doit se faire en limitant l'imperméabilisation des sols, dans le relais des dispositions du SAGE des nappes du Roussillon.

Sur le plan économique, il est très difficile d'estimer les besoins suscités par le développement d'activités tant la nature des activités et les besoins en eau qui leur sont liés peuvent varier.

Ainsi, certaines zones logistiques peuvent présenter des consommations quasi nulles tandis que des activités d'artisanat tournées sur des métiers de bouche ou des activités telles que les papeteries peuvent être grandes consommatrices. Le développement des commerces est toutefois encadré et leur localisation privilégiée en centres bourgs devrait faciliter leur adduction en eau potable et la collecte des eaux usées, et participer à la limitation du linéaire de réseaux humides à installer et entretenir.

Inversement, la diminution observée des surfaces agricoles exploitées, du fait de la conjoncture économique agricole mais également du fait de la progression des surfaces urbanisées, se solde par une diminution des consommations agricoles en eau.

La mise en œuvre des orientations découlant des **axes stratégiques de développement économique** ne présente pas d'incidence sur la mobilisation de la ressource en eau, relativement à un scénario au fil de l'eau. Il est à souligner que les documents d'urbanisme locaux sont invités à prévoir le cas échéant des espaces pouvant accueillir d'éventuelles retenues collinaires, lesquelles pourraient répondre aux besoins en eau en période d'étiage, ceci dans un contexte de changement climatique.

En matière de déplacements, les mesures inscrites dans le DOO ne devraient avoir aucune incidence notable prévisible sur les ressources en eau, à l'exception de la création ou de la requalification des 3 barreaux de franchissement aérien du Tech. Les incidences prévisibles sont négatives et devraient se faire sentir essentiellement pendant la phase de travaux. Elles concernent en réalité plutôt les milieux aquatiques que la qualité de la ressource en eau actuellement sollicitée pour l'usage eau potable.

Ainsi, les incidences des orientations du second chapitre du DOO sur la ressource en eau sont négatives, bien qu'elles ne soient pas plus importantes qu'en l'absence de SCOT. Pour atténuer ces incidences, le DOO prévoit un ensemble d'orientations développées dans le premier chapitre, et propose de renforcer les performances environnementales des quartiers d'habitat, des parcs d'activité économique et des sites d'implantation périphérique. En particulier, il est recommandé d'avoir recours à des espèces végétales faiblement consommatrices en eau et en intrants, de mettre en place des récupérateurs d'eaux

pluviales ou encore de limiter l'imperméabilisation des sols, ce qui favorise la recharge des nappes phréatiques.

2.5. Ressource : Air

La politique du SCOT en **matière de déplacements** vise à rationaliser les déplacements grâce à un ensemble d'orientations et d'objectifs permettant d'articuler urbanisme et transports, de rendre la ville plus compacte, et de développer les modes alternatifs de déplacements. Entre autres, le SCOT affirme sa volonté à terme de réutiliser la desserte ferroviaire « voyageurs » de la ligne ferroviaire à voie unique du Tech depuis Elne vers les pôles structurants de Céret et du Boulou. Ainsi, les effets sur la ressource en air de la mise en œuvre du SCOT seront naturellement positifs bien que contrebalancés par l'accueil de population et d'activités prévu dans l'avenir, accueil qui aurait également eu lieu en l'absence de SCOT.

La structuration et l'organisation des **zones d'habitat**, des **parcs d'activités économiques** et des **zones commerciales** (SIP) s'insèrent dans cette même logique d'articulation entre urbanisme et transports et visent à lutter contre l'étalement urbain et les conséquences en termes de nuisances et notamment de dégradation de la qualité de l'air qui y sont liées.

Aucun projet économique spécifiquement impactant sur la qualité de l'air n'est amené par le SCOT. Les activités pressenties relèvent essentiellement de l'agriculture, du tourisme, de la logistique, et de l'artisanat classique. Pour ce qui est de la logistique, le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de s'assurer que le projet « distriport » du Boulou ne génère pas de congestion routière significative sur l'A9 et la RD900. Cette congestion se traduirait probablement par une altération de la qualité de l'air. Concernant le projet du port de commerce de Port-Vendres (relayé par le SCOT mais porté indépendamment), les travaux ont vocation à permettre une augmentation du trafic de marchandises par l'arrivée de navires de plus grande dimension. L'embranchement fer du terminal n'étant plus opérationnel, cela devrait engendrer une augmentation du trafic de poids lourds pour acheminer des marchandises vers leur point de destination finale, avec un impact prévisible négatif sur la qualité de l'air. Toutefois, le SCOT affirme son soutien au développement du fret ferroviaire entre le port de Port-Vendres et les grands pôles de stockage alimentaires et industriels raccordés au réseau national via la plateforme Saint-Charles à Perpignan.

Plus à la marge, le recours au bois énergie pourra localement générer des émissions de fumée, mais celles-ci ne devraient pas avoir d'incidence notable sur la qualité de l'air. En effet, les politiques publiques, notamment les PCAET, encouragent le recours à du matériel performant permettant de prévenir les émissions de particules fines dans l'atmosphère.

En termes de qualité de l'air intérieur, les recommandations en faveur de l'utilisation du bois comme matériaux dans les parcs d'activité économique, les SIP et dans les zones d'habitat peuvent contribuer à améliorer la qualité de l'air intérieur, si tant est que leur traitement soit de qualité.

La mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le second chapitre du DOO présente donc des incidences positives vis-à-vis de la qualité de l'air.

2.6. Ressource : Sol et sous-sol

La construction de 5 616 à 6 742 logements et la création et l'amélioration des barreaux d'infrastructures routières prévus dans le DOO, vont générer des besoins en matériaux, qu'il est délicat d'évaluer.

Sur le département des Pyrénées Orientales, la demande courante en granulats, hors travaux exceptionnels, est évaluée par l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) à 7 tonnes par habitant permanent et par an, provenant à 40 % des alluvions et à 60 % des roches massives.

L'accueil de 10 600 nouveaux habitants permanents s'accompagnerait donc de 74 200 tonnes de matériaux à extraire principalement hors territoire du SCOT, puisque le territoire fournit en grande majorité des sables et des matériaux alluvionnaires (sables et graviers).

Etant donné que la croissance démographique du territoire aurait lieu dans les mêmes proportions en l'absence de SCOT, l'on peut considérer que le SCOT ne présente pas d'incidence notable prévisible négative sur la ressource en sol et en sous-sol. Néanmoins, le SCOT porte la réalisation de création d'infrastructures routières.

Les mesures d'atténuation de ces incidences sont détaillées dans le premier chapitre du DOO, notamment dans le paragraphe relatif à la préservation des ressources naturelles, dans lequel est encouragé le recyclage des déchets du BTP.

Ainsi, la mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le second chapitre du DOO présente des incidences neutres à négatives sur la mobilisation des ressources minérales.

2.7. Risques et nuisances

Le risque de feu de forêt étant dépendant des mesures de gestion et de l'entretien de l'espace rural, notamment du fait de l'augmentation des éclosions de feux de friches, la recherche d'une urbanisation compacte, d'une maîtrise de l'urbanisation diffuse, et le réinvestissement urbain, réduisent les zones d'interface entre les zones d'aléa et les zones d'enjeux, ce qui limite les risques liés aux incendies.

En ce qui concerne le risque d'inondation, les possibilités de construction sont très fortement encadrées et réduites en zones d'aléa inondation. La polarisation du développement à hauteur de 43 à 53 % des constructions à destination d'habitat et l'identification des parcs d'activité économiques et des sites d'implantation périphérique induit une limitation du développement urbain, lequel est en outre orienté en dehors des zones à risques d'inondation, sauf exceptions, conformément au PGRI.

Dès la promulgation du PGRI, un important travail de collecte et d'assemblage sous SIG des données de hauteurs d'eau susceptibles d'être observées sur le territoire, selon les hypothèses du PGRI, et une identification des potentialités foncières hors d'eau ont été réalisés. Cette analyse a permis de s'assurer que le parti d'aménagement retenu par le SCOT était compatible avec le PGRI. Cela a conduit à renforcer les ambitions en matière de réinvestissement urbain sur les secteurs du territoire particulièrement concernés par le risque.

Néanmoins, en respect du PGRI, les communes entièrement cernées par le risque inondation, pourront se développer en zone d'aléa faible à moyen, après avoir épuisé les possibilités réalistes de renouvellement urbain, et si ces développements sont d'ampleur limitée.

Ainsi, le SCOT prévoit la réalisation du SPUS d'Elne, partiellement en zone d'aléa inondation modéré (hauteur d'eau comprise entre 0 et 50 cm), faute d'alternatives pour la commune qui joue un rôle de pôle et dont le maintien dans l'armature territoriale contribue à relever les défis du développement durable du territoire (urbanisme de proximité, lien urbanisme – transports, préservation de l'espace périurbain et rural, etc...).

Le SPUS « Port Quartier – Port Jardin » d'Argelès-sur-Mer présente un secteur susceptible d'être inondé. Néanmoins, ce secteur ne sera pas urbanisé.

Il est à noter que le SCOT, en protégeant les zones agricoles arrosables grâce aux canaux, préserve la majorité du lit majeur du Tech. Ce faisant, il limite l'exposition des biens et des personnes à l'aléa inondation tout en préservant un certain nombre de champs d'expansion de crues, qui jouent un rôle essentiel dans le ralentissement des crues.

Les risques de feux de forêts concernent une partie de l'emprise du SPUS du Boulou. Le site d'en Cavaillés au Boulou, à la fois PAE et SIP, est quant à lui concerné sur une petite partie de sa surface par la zone II du PPRIF.

Concernant les autres risques naturels et les risques technologiques, aucune incidence prévisible notable de la mise en œuvre du SCOT n'est identifiée.

En ce qui concerne les nuisances, le projet de délocalisation du distriport permettait de répondre aux problèmes de cohabitation, liés au bruit, entre l'infrastructure et les zones résidentielles qui sont en contact direct. En outre, le déplacement du centre de gravité du port de Port-Vendres vers le quai Dezoums va éloigner les navires du centre-ville et de ses quartiers denses, pour les rapprocher de l'anse des Tamarins, moins urbanisée, minimisant ainsi la population exposée aux nuisances sonores. Aucune nouvelle activité particulièrement génératrice de nuisance n'est prévue sur le territoire. La mise en œuvre du DAAC et des orientations relatives à l'armature économique doit participer à la limitation des difficultés de cohabitation.

Les efforts de rationalisation des déplacements motorisés engagés par le SCOT doivent contribuer à en maîtriser les nuisances sonores.

Ainsi, la mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le second chapitre du DOO présente des incidences globalement positives quant à la prévention des risques naturels et technologiques et quant à la production de nuisances sonores.

2.8. Energie

L'organisation et la structuration des zones d'**habitat**, l'identification des sites pouvant faire l'objet de développement de **parcs économiques** de proximité ou structurants, et la localisation préférentielle des équipements, commerces et services en tissu urbain et la définition des **sites d'implantation périphérique**, associée à des objectifs de densification, de

continuité urbaine et de réinvestissement urbain, contribuent sans aucun doute à façonner un urbanisme de proximité.

En outre, de nombreuses orientations d'articulation entre le **transport** et l'urbanisme, qui visent à optimiser le réseau viaire existant et à dynamiser l'utilisation des modes doux de déplacements et de transports collectifs, devraient permettre de limiter voire réduire les déplacements en véhicule individuel. Le développement des modes doux de déplacements, avec l'obligation de relayer dans les documents d'urbanisme locaux les schémas cyclables communautaires ou à défaut le schéma cyclable départemental, au travers d'une OAP thématique « déplacements » et les obligations de réalisation de stationnement pour les 2 roues non motorisées dans les quartiers pilotes, les SPS, les PAE et les SIP, doivent faciliter le recours à la marche et au vélo, pour les populations permanentes et touristiques.



Figure 7. Ombrières photovoltaïques sur une aire de stationnement

La croissance démographique s'accompagnera néanmoins d'une augmentation du parc automobile et des déplacements motorisés individuels. L'amélioration technologique des véhicules viendra appuyer les économies réalisées grâce à la mise en œuvre du SCOT sur le territoire.

Enfin, au niveau des **zones d'urbanisation futures**, les nombreuses orientations visant à renforcer les performances énergétiques doivent participer à une réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, le DOO impose la poursuite d'objectifs particuliers dans les quartiers pilotes, comme la mise en œuvre d'une approche environnementale de l'urbanisme, la densité ou la mitoyenneté comme levier d'économie d'énergie, la production individuelle ou mutualisée d'énergie renouvelable, le développement de constructions bioclimatiques. Il impose dans les parcs d'activités économiques et les sites d'implantation périphérique, la production d'énergie renouvelable, nécessaire à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, la recherche de sobriété énergétique via l'exposition des bâtiments, ou encore la thermorégulation par l'insertion d'espaces verts, l'ombrage des emplacements ou encore la limitation de l'imperméabilisation. Les orientations visant à favoriser la rénovation thermique du bâti, dans le parc de résidences principales, comme dans le parc touristique (locations meublées) devraient également contribuer à la diminution des consommations énergétique.

La mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le second chapitre du DOO présente des incidences positives vis-à-vis de la maîtrise des consommations énergétiques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables.

2.9. Déchets

Selon l'ADEME, la construction d'un nouveau logement génère 2,435 t de déchets. Sur le territoire du SCOT, la construction de 6 742 logements induira la production de 16 417 tonnes de déchets du BTP. A ce tonnage, s'ajoutera les déchets du BTP issus des travaux d'amélioration et de création des infrastructures, ainsi que les bâtiments à usage économique ou commercial.

Par ailleurs, l'accueil de nouvelles populations s'accompagnera d'une production de déchets ménagers et assimilés. Celle-ci est évaluée à environ 4 500 tonnes supplémentaires d'ici 2028 pour la seule population permanente (en supposant le tonnage de déchets moyens annuels par habitant de 420 kg/hab/an, tonnage observé sur la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille en 2014, cette hypothèse majore la production de déchets puisque cette dernière diminue au fil du temps et est plus importante sur la CCACVI que sur la CCV).

Les progrès observés en matière de réduction des déchets à la source devront permettre de minimiser cette production.

Pour autant, les incidences du développement restent négatives. Celles-ci ne sont néanmoins pas plus négatives en présence du SCOT qu'en son absence. Au contraire, le SCOT, par sa politique de structuration et d'organisation du développement qu'il défend et met en œuvre, devrait faciliter la collecte sélective des déchets ménagers, grâce à une collecte en porte-à-porte moins onéreuse sur des quartiers d'habitat ou d'activités denses, et ainsi favoriser le tri et réduire les kilomètres parcourus par les déchets collectés. De même, sur les parcs d'activités économiques, la concentration des activités devrait faciliter les démarches d'amélioration de collecte voire de valorisation des déchets.

La mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le second chapitre du DOO présente des incidences globalement neutres sur la production et la gestion des déchets.

2.10. Synthèse, tableau et graphique récapitulatifs

Le parti d'aménagement pris par le SCOT en termes de structuration et d'organisation du développement des zones d'habitat, des équipements, des espaces économiques et commerciaux, présente des incidences prévisibles nuancées sur l'environnement.

Alors que le développement prévu sur le territoire, lié à l'accueil des populations et des activités, conduit inexorablement à des incidences notables prévisibles négatives sur l'environnement, notamment en matière de consommation des sols agricoles, de fragmentation des espaces agricoles et des milieux naturels, ou encore de prélèvements de ressources naturelles et d'augmentation des rejets en eaux usées ou en déchets, l'encadrement de cet accueil proposé par le SCOT, et notamment le DOO, œuvre pour la maîtrise de ces incidences et présente des incidences positives sur l'environnement, en comparaison avec un scénario en l'absence de SCOT.

Chapitre 2: Offrir un cadre de développement harmonieux	COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES										
	Milieux naturels/ Biodiversité	Espaces agricoles	Paysage	Ressources naturelles			Risques et nuisances			Energie	Déchets
				Eau	Air	Sol et sous-sol	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit		
Garantir un projet social raisonné mais volontaire	positives	positives	positives								
Garantir les équilibres entre espaces urbains et d'urbanisation future	très positives	très positives	très positives	positives	positives	positives	positives	positives		très positives	positives
Garantir une offre en logements diversifiée et l'équilibre social de l'habitat	positives	positives	positives								
Urbaniser autour des dessertes en transports collectifs	positives	positives								très positives	
Déployer un réseau de mobilité globale pour une fluidité accrue et durable des déplacements			positives		positives				positives	très positives	
Développer et améliorer l'accessibilité et veiller à répondre aux enjeux spécifiques de la saisonnalité	négatives	négatives	négatives			négatives			négatives	négatives	
Optimiser la localisation et les conditions d'accueil des entreprises dans un souci de sobriété foncière et énergétique	positives	positives	positives			positives				positives	positives
Conforter l'offre d'équipements et de services	positives	positives	positives						négatives	positives	
Affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité du territoire et d'urbanité	positives	positives	positives							positives	
Document d'Aménagement Artisanal et Commercial	positives	positives	positives							positives	
Soutenir et développer la performance économique des activités agricoles et forestières		très positives	positives							positives	
Permettre la mutation de l'économie touristique		positives	positives				positives			positives	
Pérenniser la filière logistique et viser la performance environnementale	négatives	négatives	négatives								

Figure 8. Tableau récapitulatif des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs du second chapitre du DOO

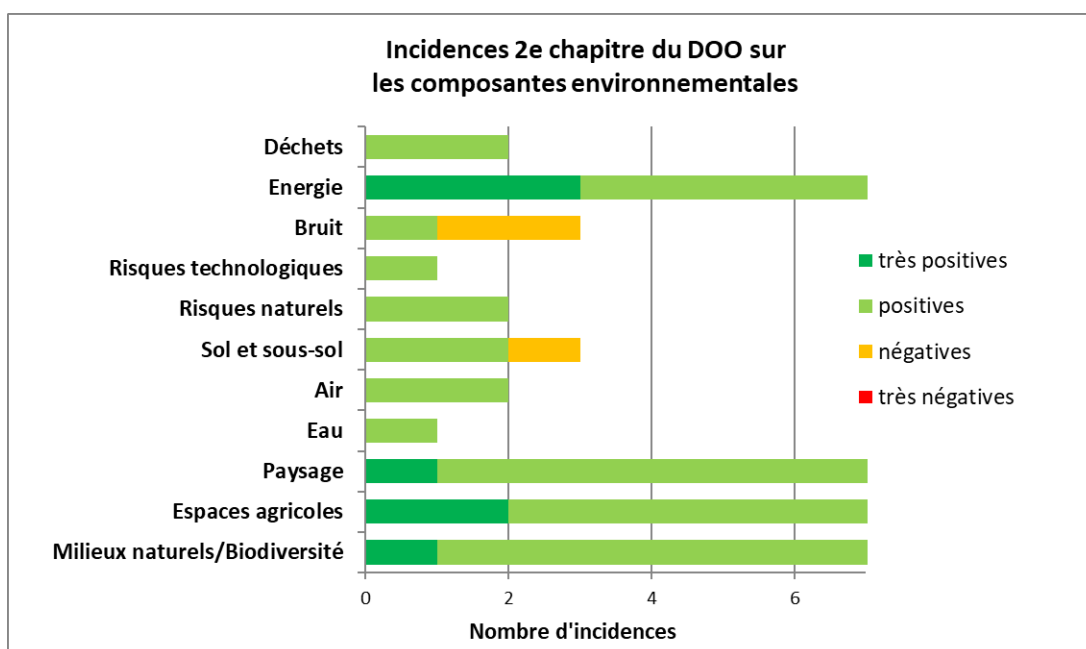


Figure 9. Cumul des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs du second chapitre du DOO

3. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs en vue de respecter les spécificités du territoire en déclinant les dispositions des lois Littoral et Montagne

Sur le territoire, 6 communes sont soumises à la loi Littoral et 14 communes sont soumises à la loi Montagne. 5 communes sont soumises concomitamment aux deux lois.

La loi Littoral, retranscrite dans les articles L121-21 et suivants du Code de l'Urbanisme, et la loi Montagne, retranscrite dans les articles L122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, sont déclinées dans le SCOT. Ainsi, ce dernier offre un cadre d'application harmonisé des dispositions des deux lois à l'ensemble des communes concernées.

3.1. Espaces agricoles

Sur le littoral, la protection des espaces agricoles est assurée par l'identification et la protection des coupures d'urbanisation et des espaces remarquables au titre de la loi Littoral, et par l'encadrement des extensions limitées d'urbanisation au sein des espaces proches du rivage qu'il délimite. Les coupures d'urbanisation couvrent 10 % des communes littorales et 78 % des espaces proches du rivage. Les espaces remarquables caractéristiques sur terre couvrent 7 % des communes littorales et 56 % des espaces proches du rivage. En respect de la réglementation en vigueur au sein des espaces proches du rivage (EPR), les extensions urbaines sont limitées et situées en continuité de l'urbain existant afin de préserver l'espace littoral et de favoriser une urbanisation en profondeur. Au sein des EPR, la surface potentiellement urbanisable représente en effet seulement 4,3 % de la surface urbanisée et artificialisée. A l'échelle des six communes littorales, les extensions représentent 4,6 % de l'artificialisation existante. Ces extensions ont été réduites au fil de la démarche. En outre, les surfaces de plancher autorisées associées ont été fortement diminuées entre l'arrêt et l'approbation du SCOT. La délimitation cartographique des zones potentiellement urbanisables limite strictement les possibilités d'extension urbaine et contribue largement à la protection des espaces agricoles. A noter, pour rappel, que la politique menée par le SCOT en termes de structuration et d'organisation des zones urbaines privilégie la reconquête de la trame urbaine existante et la recherche de densité dans les opérations d'urbanisation en extension (une densité brute minimale de 30 logements par hectare est demandée sur les opérations d'extension au sein des espaces proches du rivage).

En revanche, le SCOT évoque et soutient un projet routier, avec la création souhaitée d'un barreau de liaison entre la RD81 et la RD914, celui-ci présente une incidence négative sur l'espace agricole par la consommation mais surtout par la fragmentation des espaces qu'il génère. En revanche, le SCOT ne porte pas de projet d'éolienne sur l'espace littoral.

En zone de montagne, la définition et la localisation des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants clarifie les possibilités de constructibilité en continuité. Le SCOT ne comporte pas d'étude de discontinuité. Ainsi, les espaces agricoles bénéficient à ce titre d'une préservation puisqu'ils ne pourront être fragmentés par l'urbanisation. En outre, le SCOT ne crée aucune Unité Touristique Nouvelle structurante, et évite ainsi une urbanisation en discontinuité de l'espace agricole ou naturel.

Enfin, le SCOT permet la rénovation des mas de montagne et les constructions légères en zone naturelle pour faciliter l'adaptation et la diversification des activités agricoles, pastorales et forestières, il contribue en cela au maintien de l'activité agropastorale en montagne.

Ainsi, la mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le troisième chapitre du DOO présente des incidences très positives sur le plan des espaces agricoles.

3.2. Milieux naturels et biodiversité

Sur les six communes littorales, la détermination des modalités d'application de la loi Littoral participe grandement à la préservation des espaces agricoles et naturels et à la mise en valeur du littoral.

En effet, le SCOT ne porte pas de projet d'éoliennes sur le littoral ; il identifie et protège les espaces remarquables, espaces d'intérêt écologique où toute nouvelle urbanisation est proscrite ; il détermine des coupures d'urbanisation, qui contribuent à la préservation des espaces naturels et agricoles et à la structuration du tissu urbain (en évitant la constitution de fronts bâtis continus sur le littoral) ; et il reconnaît les espaces proches du rivage, ce qui participe à la préservation des espaces littoraux en privilégiant un développement urbain en profondeur ménageant la façade littorale. Ainsi, moins de 20 % des extensions urbaines potentielles des six communes pourront être situées dans les espaces proches du rivage. La commune d'Argelès-sur-Mer, pôle structurant à l'échelle du territoire du SCOT, dispose logiquement des possibilités d'extension les plus larges, notamment au niveau des deux « secteurs de projets urbains stratégiques » identifiés par le SCOT. Au sein des EPR, la surface potentiellement urbanisable représente seulement 4,3 % de la surface urbanisée et artificialisée. A l'échelle des six communes littorales, les extensions représentent 4,6 % de l'artificialisation existante.. La délimitation cartographique de ces surfaces et l'identification d'enveloppes maximales d'urbanisation en termes de surface limitent les possibilités d'extension urbaine et contribuent largement à la protection des espaces agricoles et naturels des espaces proches du rivage et du littoral en général, et ainsi de la biodiversité qui lui est associé.

En revanche, le SCOT évoque et soutient un projet routier, avec la création souhaitée d'un barreau de liaison entre la RD81 et la RD914, celui-ci présente une incidence négative sur les milieux naturels et la biodiversité par la fragmentation des espaces qu'il génère.

En zone de montagne, la définition et la localisation des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants clarifie les possibilités de constructibilité en continuité. Le SCOT ne comporte pas d'étude de discontinuité. Ainsi, les espaces non bâtis, qu'ils soient agricoles ou naturels, bénéficient à ce titre d'une préservation puisqu'ils ne pourront être fragmentés par l'urbanisation. En outre, le SCOT ne crée aucune Unité Touristique Nouvelle structurante, et évite ainsi une urbanisation en discontinuité de l'espace agricole ou naturel. Enfin, le SCOT permet la rénovation des mas de montagne et les constructions légères en zone naturelle pour faciliter l'adaptation et la diversification des activités agricoles, pastorales et forestières, il contribue en cela au

maintien de l'activité agropastorale en montagne, et ainsi à la lutte contre la fermeture des milieux, essentielle dans le maintien de la biodiversité.

Ainsi, la mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le troisième chapitre du DOO présente des incidences très positives sur le plan des milieux naturels et de la biodiversité.

3.3. Paysage

Sur les communes concernées par la loi Littoral ou la loi Montagne, la détermination des modalités d'application de ces lois contribue directement au maintien de la qualité paysagère.

En effet, pour le littoral, la délimitation des espaces remarquables, des coupures d'urbanisation et des espaces proches du rivage (en proscrivant l'urbanisation sur certains secteurs et en structurant le développement urbain des communes) contribue notamment à la préservation des paysages d'eau, des perspectives visuelles entre terre et mer, des paysages naturels et viticoles emblématiques du littoral, du patrimoine bâti remarquable isolé et des silhouettes urbaines et villageoises. Les documents d'urbanisme locaux doivent en outre garantir la bonne intégration des extensions urbaines dans leur environnement naturel et agricole par le biais d'OAP. Le SCOT ne porte pas de projet d'éoliennes sur cet espace, ce qui est favorable au maintien de la qualité paysagère. En revanche, le SCOT évoque et soutient un projet routier, avec la création souhaitée d'un barreau de liaison entre la RD81 et la RD914, celui-ci peut présenter une incidence négative sur le paysage selon les modalités de traitement paysager de la route qui sera éventuellement construite.

En zone de montagne, l'absence de création d'UTN structurante permettent de concentrer le développement de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante, selon les termes de la loi. En outre, la détermination des typologies des entités urbaines facilite la lecture et l'appréhension des paysages bâtis de montagne. Enfin, la protection des mas d'intérêt patrimonial, dont une définition est proposée, permet d'encadrer les possibilités de rénovation du bâti isolé, en le conditionnant au caractère patrimonial. La sauvegarde de ces mas participe au maintien et à l'amélioration du patrimoine paysager bâti de montagne et indirectement au patrimoine paysager non bâti, puisque ces mas peuvent accueillir des activités participant à l'entretien de l'espace et des paysages.

Ainsi, la mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le troisième chapitre du DOO présente des incidences très positives sur le plan paysager.

3.4. Ressource : eau

Les incidences des orientations de ce chapitre sur la ressource en eau sont peu notables.

Sur le littoral, la détermination de la capacité d'accueil a permis de prendre en compte les problématiques liées aux ressources en eau dans l'aménagement du littoral.

Sur le littoral comme en montagne, la canalisation de l'urbanisation en surface et en continuité des urbanisations existantes contribuent à limiter l'artificialisation du sol, et ainsi à

favoriser l'infiltration des eaux et la recharge des nappes et des milieux aquatiques, et les pertes dans les réseaux humides.

Néanmoins, l'urbanisation, qui se déploierait également en l'absence de SCOT, s'accompagnera d'une augmentation des besoins en eau et en traitement des eaux, compensée en partie par l'ensemble des orientations formulées dans les trois autres chapitres du DOO. Si cela n'est pas problématique en montagne, cela est plus impactant en zone littorale.

Ainsi, la mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le troisième chapitre du DOO présente des incidences neutres vis-à-vis de la préservation des ressources en eau.

3.5. Ressource : Air

Les incidences des orientations de ce chapitre sur la ressource en air sont peu notables voire inexistantes. L'incidence principale réside dans l'effet bénéfique d'une urbanisation canalisée sur les déplacements motorisés, toutefois contrebalancée par l'augmentation de population attendue aussi bien sur le littoral que, dans une bien moindre mesure, en montagne.

Ainsi, la mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le troisième chapitre du DOO présente des incidences neutres vis-à-vis de la qualité de l'air.

3.6. Ressource : Sol et sous-sol

L'urbanisation des territoires littoraux et montagnards est encadrée et structurée par les orientations du SCOT. Néanmoins, elle est permise et se traduira par la consommation de ressources minérales, sans que cette consommation soit renforcée ou amoindrie par rapport à une situation en l'absence de SCOT.

Ainsi, la mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le troisième chapitre du DOO présente des incidences neutres sur la mobilisation des ressources minérales.

3.7. Risques et nuisances

Le troisième chapitre du DOO ne s'attaque pas directement à la problématique des risques, traitée plus particulièrement dans le premier chapitre. Néanmoins, la déclinaison des dispositions des lois Littoral et Montagne a des effets indirects sur la prévention des risques et des nuisances.

En effet, la détermination des modalités d'application de la loi Littoral permet de contrôler le développement urbain en privilégiant notamment une extension en profondeur (rétro-littorale), ce qui limite l'exposition des biens et des personnes aux risques littoraux. De plus, le caractère mesuré des extensions d'urbanisation au sein des espaces proches du rivage contribue à limiter l'imperméabilisation des sols limitant les phénomènes de ruissellement. En montagne comme sur le littoral, la canalisation de l'urbanisation permet de réduire la

fragmentation et l'artificialisation de l'espace, et ainsi de limiter à la fois l'augmentation de l'aléa inondation, et l'enjeu d'exposition par la concentration des populations et des biens hors zones à risque, ce qui est particulièrement vrai en ce qui concerne le risque incendie de forêt, au sein des massifs boisés.

Ainsi, la mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le troisième chapitre du DOO présente des incidences positives sur la prévention et la gestion des risques naturels, des incidences neutres sur la prévention et la gestion des risques technologiques, et des incidences neutres sur la prévention des nuisances.

3.8. Energie

Les incidences des orientations de ce chapitre sur l'énergie sont peu notables voire inexistantes. L'incidence principale réside dans l'effet bénéfique d'une urbanisation canalisée sur les déplacements motorisés, toutefois contrebalancée par l'augmentation de population attendue aussi bien sur le littoral que dans une bien moindre mesure, en montagne.

Bien que la création de nouveaux logements passe prioritairement par la reconquête de la trame urbaine existante, des extensions d'urbanisation sont possibles afin de répondre aux besoins rationnels des communes en termes de logements et d'équipements. Celles-ci engendrent inexorablement une augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre liée à l'accueil de nouvelles populations et aux besoins qui leurs sont liés. Cependant, la priorisation de l'urbanisation - accompagnée d'orientations vertueuses en termes de densité urbaine, mixité des fonctions et sobriété énergétique - au niveau de quartiers pilotes (les quartiers de gares et le secteur de projet urbain stratégique identifié à l'échelle du SCOT « Port-quartier - Port-jardin » à Argelès-sur-Mer) favorise une organisation et une structuration des zones urbaines favorables à la limitation des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. En continuité de l'urbanisation existante, le caractère limité des potentielles zones d'extension urbaine contribue à l'atteinte du même objectif.

Il est à noter qu'aucun projet éolien n'est prévu par le SCOT sur le territoire littoral.

Ainsi, la mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le troisième chapitre du DOO présente des incidences neutres sur le plan de l'énergie.

3.9. Déchets

Le SCOT, en clarifiant les conditions d'extension de l'urbanisation sur les territoires littoral et montagnard contribue à lutter contre le mitage et à faciliter ainsi la collecte des déchets ménagers. Cette incidence demeure néanmoins mineure.

La mise en œuvre des orientations et objectifs inscrits dans le troisième chapitre du DOO présente des incidences neutres sur le plan des déchets.

3.10. Synthèse, tableau et graphique récapitulatifs

La politique menée par le SCOT en termes de déclinaison et d'harmonisation des dispositions des lois Littoral et Montagne présente logiquement des incidences prévisibles majoritairement positives sur l'environnement.

Chapitre 3: Respecter les spécificités du territoire en déclinant les dispositions des lois Littoral et Montagne	COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES										
	Milieux naturels/Biodiversité	Espaces agricoles	Paysage	Ressources naturelles			Risques et nuisances			Energie	Déchets
				Eau	Air	Sol et sous-sol	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit		
Harmoniser le développement urbain du littoral par le respect de définitions communes des termes villages, agglomérations et autres secteurs d'urbanisation	+										
Respecter une définition commune d'un hameau nouveau intégré à l'environnement (HNIE)	+										
Protéger la bande des 100 mètres							+				
Préserver les espaces proches du rivage (limite terrestre du périmètre du Chapitre Individualisé valant SMVM)			+								
Ménager des coupures d'urbanisation	+	+	+	+							
Protéger les espaces remarquables	+	+	+	+							
Déterminer la capacité d'accueil	+	+	+	+					+		
Contenir les extensions d'urbanisation au sein des espaces proches du rivage, en appréciant leur caractère limité au regard du périmètre du SCOT	+	+	+	+			+				
Respecter les dispositions urbanistiques de la loi Montagne	+	+	+	+	+						
Réguler, réhabiliter et diversifier l'offre d'hébergement touristique	+	+	+	+							
Répondre aux autres objectifs de la loi Montagne	+	+	+	+							

Figure 10. Tableau récapitulatif des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs du 3^e chapitre du DOO

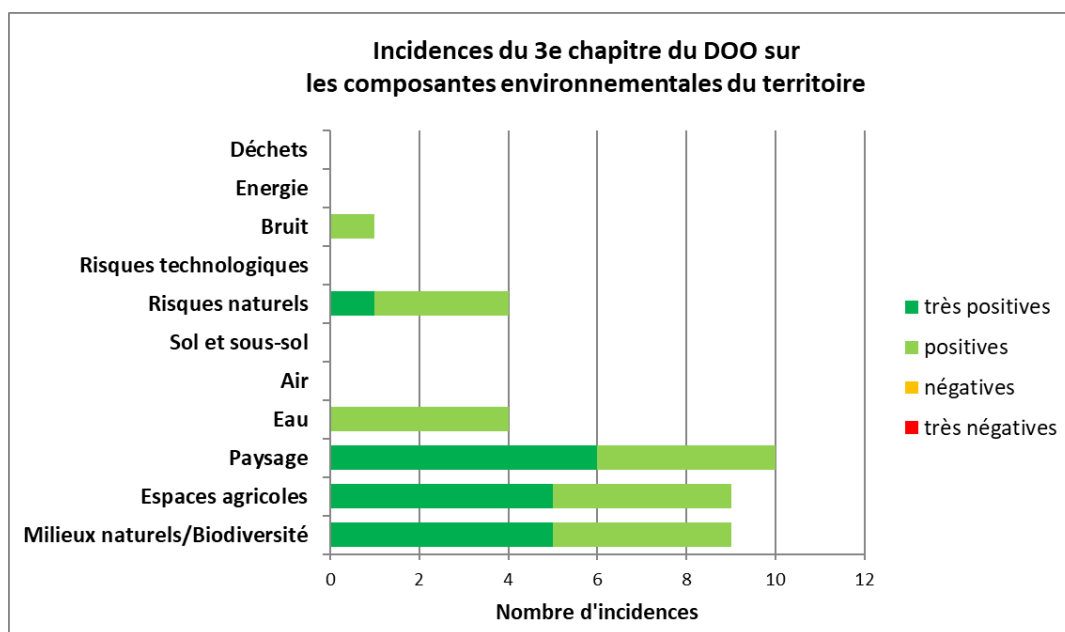


Figure 11. Cumul des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs du 3^e chapitre du DOO

4. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs du Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer

Le quatrième chapitre du document d'orientations et d'objectifs (DOO) constitue le chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer (noté CI-SMVM). Ses orientations et ses objectifs viennent compléter, sur la bande littorale du territoire du SCOT, les orientations et objectifs inscrits dans les trois premiers chapitres du DOO.

Le CI-SMVM s'articule autour de trois axes majeurs qui visent à élaborer un projet d'aménagement harmonieux et durable à l'échelle du périmètre des espaces proches du rivage sur terre, et du premier mille nautique en mer, tout en assurant la protection et la mise en valeur des espaces littoraux et maritimes. Les trois axes sont les suivants :

- garantir l'attractivité de la façade maritime et de la frange littorale,
- déterminer les vocations et viser la conciliation des différentes pratiques en mer,
- préserver et mettre en valeur les espaces maritimes et littoraux.

Des documents cartographiques viennent enrichir ce chapitre en précisant notamment la localisation des équipements et projets d'interface terre-mer, les vocations prioritaires des différents secteurs de l'espace maritime et littoral ou encore la stratégie d'accessibilité du territoire.

Dans un souci d'harmonisation avec l'analyse des incidences du SCOT dans sa « composante terrestre » (trois premiers chapitres du DOO), les incidences du chapitre individualisé valant SMVM sont analysées vis-à-vis des composantes environnementales examinées dans l'Etat Initial de l'Environnement du SCOT. Celles-ci sont néanmoins en partie reformulées. En effet, une analyse plus précise est effectuée concernant les incidences relatives aux principaux enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement spécifique au chapitre individualisé valant SMVM. Pour rappel, ces enjeux environnementaux sont :

- La richesse écologique et paysagère des milieux littoraux.
- La grande diversité des écosystèmes marins, la qualité de l'eau et l'état de la ressource.
- La prégnance des risques naturels et leurs évolutions dans une optique de changement climatique.

De manière transversale, l'étude spécifique relative à la détermination de la capacité d'accueil sur les communes littorales, élaborée en début de parcours, a permis d'identifier les pressions anthropiques mettant en péril le système de ressources du territoire et notamment les ressources environnementales. Les résultats de cette étude ont permis d'ajuster les projets de développement et d'aménagement au regard des ressources environnementales du territoire ainsi que de mettre en exergue la nécessaire articulation entre développement et protection pour garantir une gestion durable du littoral. La prise en compte de cette étude tout au long de la démarche d'élaboration du CI-SMVM a contribué à mettre en œuvre une stratégie limitant les incidences négatives sur l'environnement.

4.1. Espaces agricoles

Le chapitre individualisé valant SMVM affiche clairement comme objectif de concilier le développement et la protection du littoral. La préservation de l'espace agricole, qui fonde pour partie l'attractivité exceptionnelle de la frange littorale, est au cœur des préoccupations.

Ainsi, après que le DOO, dans son troisième chapitre, a décliné les modalités d'application de la loi Littoral, et notamment les espaces remarquables et les coupures d'urbanisation respectivement aux titres des articles L121.23 et L121.22 du Code de l'Urbanisme, le CI-SMVM précise leur localisation sur une carte au 1/20 000^e. Cette spatialisation contribue directement à la protection des espaces agricoles. En outre, le CI-SMVM complète ces dispositions par l'identification des espaces proches du rivage à l'échelle du 1/20 000^{ème}. L'occupation du sol est donc plus finement encadrée au sein du périmètre du chapitre individualisé valant SMVM.

L'identification de sept coupures d'urbanisation et de 1 181 ha d'espaces remarquables contribue pleinement à la protection des espaces agricoles littoraux. En termes de superficie, l'inscription en espaces remarquables de 56 % de la partie terrestre du territoire témoigne pleinement de la volonté de protection prônée par le chapitre individualisé valant SMVM.

Par ailleurs, l'interdiction de créer de nouveaux sites d'hôtellerie de plein-air participe largement à la préservation des espaces agricoles.

En revanche, deux projets routiers sont évoqués au sein de la stratégie d'accessibilité prônée par le chapitre individualisé valant SMVM : la réalisation d'un barreau reliant la RD81 à la RD914 au nord d'Argelès-sur-Mer et le projet d'amélioration de la RD914 entre Port-Vendres et Cerbère (rectification de virages, contournement de Banyuls-sur-Mer). Ces projets engendreront des incidences négatives ; la consommation foncière et la fragmentation d'espaces agricoles constituant les principales menaces potentielles. Afin d'atténuer ces impacts, le chapitre individualisé valant SMVM précise qu'il est attendu qu'en amont de la réalisation des projets, soient garantis l'évitement, la réduction ou la compensation des impacts sur les espaces agricoles potentiellement concernés.

Peuvent également être notés le projet de requalification de la route bleue ou route de la corniche, ainsi que les possibilités de création de pôles d'échange multimodaux, majoritairement fléchées en dehors des espaces proches du rivage. Ces projets peuvent s'accompagner d'une consommation très limitée de parcelles agricoles. En revanche, il est à noter qu'aucune création de parking majeur n'est possible au sein du périmètre.

De par les dispositions visant à préserver la richesse des milieux littoraux, la mise en œuvre du chapitre individualisé valant SMVM présente des incidences globalement positives sur la préservation des espaces agricoles.

4.2. Milieux naturels et biodiversité (terrestres)

Au travers de l'objectif de concilier le développement et la protection du littoral, la biodiversité littorale constitue un enjeu prépondérant auquel la détermination des vocations sur l'espace littoral permet de répondre en partie.

La détermination des modalités d'application de la loi Littoral est effectuée dans le troisième chapitre du DOO. La spatialisation de ces modalités contribue directement à la protection des espaces agricoles et naturels ainsi qu'au maintien d'une qualité paysagère et d'un cadre de vie remarquable. Sur son périmètre, le chapitre individualisé valant SMVM précise et complète ces dispositions particulières (coupures d'urbanisation, espaces proches du rivage, espaces remarquables) à l'échelle du 1/20 000^{ème}. L'occupation du sol est donc plus précisément encadrée au sein du périmètre du chapitre individualisé valant SMVM.

L'identification de sept coupures d'urbanisation et de 1 181 ha d'espaces remarquables contribue pleinement à la protection des milieux naturels sensibles et des espaces littoraux. En termes de superficie, l'inscription en espaces remarquables de 56 % de la partie terrestre du territoire témoigne pleinement de la volonté de protection prônée par le CI-SMVM.

En outre, le CI-SMVM affiche l'objectif de préserver voire restaurer les continuités écologiques, ce qui est appuyé par la déclinaison cartographique des continuités écologiques identifiées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, à préciser et à protéger dans les documents d'urbanisme locaux.

L'interdiction de créer de nouveaux sites d'hôtellerie de plein-air contribue à la préservation des milieux naturels. Des extensions limitées sont possibles, mais elles sont plafonnées à 30% de la surface des campings existants en date d'approbation du SCOT.

Par ailleurs, il est à souligner que le CI-SMVM ne porte aucun projet d'extension portuaire, contrairement à son prédécesseur. Cette absence de projet est une mesure d'évitement d'incidences notables sur le plan de la biodiversité, aussi bien terrestre que marine. Il prévoit néanmoins des projets de restructuration de ports, qui peuvent s'accompagner d'incidences potentielles négatives. Il est toutefois à souligner que le projet de réhabilitation du port de Banyuls-sur-Mer et celui du port de Port-Vendres ont déjà obtenu une autorisation environnementale.

Outre la pression urbaine, la diversité des espaces littoraux et des espèces qui y sont inféodées est menacée par la sur-fréquentation humaine en période estivale. En réponse à cette menace, le CI-SMVM aspire à concilier la forte fréquentation estivale et la protection des espaces naturels. Sur les espaces naturels les plus sensibles et/ou les plus fréquentés, le balisage des cheminements piétons et l'aménagement adéquat des zones de stationnement et des bas-côtés des voies carrossables doivent permettre de canaliser les usagers et ainsi d'éviter la détérioration des milieux naturels (piétinement, dérangement, pollution...). La relocalisation rétro-littorale de certains parkings de plage participe à cette préservation. De plus, sur la partie septentrionale d'Argelès-sur-Mer, la mise en place d'aménagements légers de type ganivelles contribue à la sauvegarde des écosystèmes dunaires.

Les deux projets routiers, évoqués par le CI-SMVM et détaillés ci-dessus engendreront inévitablement des incidences négatives ; la consommation foncière, la fragmentation d'espaces agricoles ou naturels et la destruction d'habitats constituant les principales menaces potentielles. Afin d'atténuer ces impacts, le CI-SMVM précise qu'il est attendu qu'en amont de la réalisation des projets, soient garantis l'évitement, la réduction ou la compensation des impacts sur la richesses floristique et faunistique des sites.

Peuvent également être notés le projet de requalification de la route bleue ou route de la corniche, ainsi que les possibilités de création de pôles d'échange multimodaux, majoritairement fléchées en dehors des espaces proches du rivage. Ces projets peuvent s'accompagner d'une consommation très limitée de parcelles agricoles ou naturelles, supports potentiels de biodiversité.

La mise en œuvre de cette orientation présente néanmoins des incidences négatives vis-à-vis de la préservation des espaces naturels.

De par les dispositions visant à préserver la richesse des milieux littoraux, la mise en œuvre du chapitre individualisé valant SMVM présente de nombreuses incidences positives sur la sauvegarde de la biodiversité.

4.3. Paysage

Au sein du chapitre individualisé valant SMVM, le paysage est abordé selon différentes approches : les perceptions paysagères perçues depuis la mer et vers la mer, le patrimoine bâti, la qualité paysagère des extensions urbaines, les paysages exceptionnels... ; ceci permet de donner un cadre pour l'organisation territoriale respectueux de la richesse et la diversité des paysages littoraux.

Certains projets autorisés au titre du CI-SMVM et notamment ceux liés à la mise en œuvre de la stratégie d'accessibilité, au développement des équipements d'interface terre-mer ainsi qu'au renouvellement de la stratégie de mise en tourisme et au développement du littoral (extensions urbaines, modification du tracé de la RD914...) constituent vraisemblablement les principales menaces pour le paysage littoral. En ce sens, le CI-SMVM expose des orientations visant à atténuer les impacts de ces projets, l'insertion paysagère de ces derniers constituant une notion fondamentale.

Dans certains cas, concernant des espaces ou équipements existants, comme peuvent l'être certains hébergements de plein-air, peu mis en valeur voire mal intégrés dans la composition paysagère existante, le CI-SMVM incite à un saut qualitatif se traduisant par un souci d'insertion paysagère affirmée.

Par ailleurs, la détermination des modalités d'application de la loi Littoral contribue directement au maintien de la qualité paysagère. En effet, la délimitation, précisée à une échelle 1/20 000^{ème} au sein du CI-SMVM, des espaces remarquables, des coupures d'urbanisation et des espaces proches du rivage (en proscrivant l'urbanisation sur certains secteurs et en structurant le développement urbain des communes) contribue à la préservation des divers paysages littoraux, des perspectives visuelles entre terre et mer, des

paysages naturels et viticoles emblématiques du littoral, du patrimoine bâti remarquable isolé et des silhouettes villageoises.

Le CI-SMVM apporte des orientations supplémentaires afin de maintenir la qualité paysagère emblématique de la Côte Vermeille, socle de l'attractivité de la façade littorale. Ces orientations entendent mettre en scène les perceptions visuelles vers la mer depuis le littoral et l'arrière-pays et inversement, maintenir les contrastes et la diversité des paysages littoraux, favoriser des fronts urbains de qualité, valoriser le patrimoine bâti maritime et les amers paysagers et favoriser des activités touristiques diverses sans compromettre la préservation des paysages. En outre, la mise en valeur et le réinvestissement (ou la création) de plusieurs sites et édifices emblématiques du littoral tout comme les opérations de revalorisation du lien ville-port s'insèrent dans une démarche de développement touristique valorisant le patrimoine local.

Le CI-SMVM s'attache également à apporter des réponses sur des sites dont la qualité écologique et paysagère est mise à mal ou soumise à des pressions notables. Ainsi, il propose la réalisation des schémas d'aménagement de plage sur les secteurs des Tamariguiers (Argelès nord-Elne), de Bernardi (Port-Vendres) et de Peyrefite. L'anse de Peyrefite fait l'objet d'une orientation particulière, de requalification et de valorisation, au travers d'un traitement paysager et environnemental visant à garantir la préservation des espaces et des vues.

Enfin, le CI-SMVM relaie l'interdiction d'implantation d'éoliennes en mer formulée dans le plan de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion pour les 3 premiers milles nautiques, ce qui garantit la préservation des paysages marins.

L'étude paysagère approfondie menée dans le cadre du chapitre individualisé valant SMVM a permis d'identifier les différentes problématiques liées à la préservation du paysage et d'y apporter des éléments de réponse. **De nombreuses orientations inscrites au chapitre individualisé valant SMVM appellent à maintenir voire à améliorer la qualité des paysages littoraux, elles présentent donc des incidences clairement positives.** Par ailleurs, les incidences négatives découlant de la réalisation de certains aménagements autorisés au titre du CI-SMVM sont atténuées par la mise en œuvre de mesures réductrices intégrées au document (maîtrise de l'étalement urbain, respect d'éléments de cadrage environnementaux et paysagers, préconisations en faveur de la qualité paysagère...).



Figure 12. Vue sur le port et le centre-ville de Port-Vendres

4.4. Ressources en eau, biodiversité marine, qualité des eaux, et fonds marins

Le chapitre individualisé valant SMVM prône une gestion économe des ressources en adéquation avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée, avec le PAGD et le règlement du SAGE Tech-Albères et avec les premiers éléments de stratégie du SAGE des nappes plio-quadernaires de la Plaine du Roussillon. L'objectif visé est de ne pas accentuer le déséquilibre estival et ainsi permettre la durabilité du développement, ceci en assurant une gestion quotidienne économe et en limitant les impacts potentiels de nouveaux projets d'aménagement.

Le CI-SMVM affiche parmi ces principaux objectifs de « limiter les impacts des activités humaines sur le milieu marin, garantir la qualité de l'eau et favoriser la sauvegarde des richesses naturelles maritimes ». Cet objectif se décline en de nombreuses orientations qui aspirent à sauvegarder ou améliorer la qualité des eaux, protéger les fonds marins et préserver la grande biodiversité marine. La protection des milieux aquatiques et notamment du milieu marin passe par la limitation des pressions et pollutions :

- d'origine terrestre, avec les orientations suivantes :
 - limiter les pollutions diffuses liées à l'agriculture et à l'entretien des espaces verts,
 - mieux gérer les eaux pluviales,
 - s'assurer de la qualité des rejets en mer,
 - s'assurer en amont des bonnes conditions de réalisation des opérations de réensablement des plages (choix granulométrique, précaution autour des habitats remarquables...).
- d'origine portuaire, avec les orientations suivantes :
 - viser une haute qualité environnementale des services portuaires (récupération des hydrocarbures, accès à un point de collecte et de tri des déchets, pompage des eaux grises et eaux noires, aménagement des zones d'avitaillement en carburant),
 - requérir une exigence environnementale élevée pour tous travaux ou aménagements sur les plages et le trait de côte.
- d'origine maritime, avec les orientations suivantes :
 - encadrer le développement de la plaisance en déterminant de nouvelles zones de mouillages organisés et en menant une réflexion sur l'interdiction du mouillage forain sur certains secteurs,
 - envisager une mutualisation des moyens de lutte contre les petites ou moyennes pollutions accidentelles de type nappe d'hydrocarbures,
 - interdire les opérations de clapage,
 - ne pas autoriser l'installation d'éoliennes en mer.

De manière générale, une exigence environnementale élevée est requise pour tous les travaux et aménagements situés au sein du périmètre du chapitre individualisé valant SMVM.

Pour exemple, la réalisation des projets de réhabilitation ou de requalification des équipements portuaires doivent intégrer des objectifs de préservation des enjeux de biodiversité marine (préservation des herbiers de Posidonie par exemple).

En outre, le chapitre individualisé valant SMVM encourage la mise en œuvre d'orientations visant à préserver et favoriser la biodiversité marine. La localisation d'habitats naturels remarquables participe à cette stratégie en reconnaissant des espaces, supports potentiels de continuités écologiques sous-marines.

L'ensemble des orientations visant à protéger le trait de côte participe directement à la préservation des écotones (zones de transition terre-mer) et des fonds marins dans les premiers mètres de profondeur, lieux d'une riche diversité biologique.

Toutes ces orientations présentent des incidences positives vis-à-vis de la ressource en eau, la protection du milieu marin et la qualité de l'eau.

4.5. Ressource : Air

D'une manière générale, les faibles émissions polluantes au sein du territoire du chapitre individualisé valant SMVM induisent une bonne qualité de l'air. Néanmoins, la surfréquentation des axes routiers durant la période estivale et les phénomènes de congestion associés peuvent engendrer de légers pics de pollution. La mise en œuvre d'une stratégie globale d'accessibilité coordonnée et multimodale conduit à limiter les émissions polluantes en période estivale en réduisant la congestion routière et limitant l'utilisation de la voiture individuelle. En revanche, la réalisation d'un troisième quai sur le port de commerce de Port-Vendres (relayé par le SCOT mais porté indépendamment) va permettre une augmentation du trafic de marchandises, et du trafic de poids lourds depuis le port vers leur destination finale ; cela devrait engendrer un impact négatif sur la qualité de l'air.

La mise en œuvre du chapitre individualisé valant SMVM présente donc des incidences positives sur la qualité de l'air.

4.6. Ressource : Sol et sous-sol

La mise en œuvre du chapitre individualisé valant SMVM ne présente pas de réelles incidences au niveau des ressources minérales.

4.7. Risques et nuisances (risques littoraux, changement climatique, érosion)

➤ *Risques naturels, effets prévisibles du changement climatique et phénomène d'érosion :*

La prise en compte dans l'aménagement du littoral, des risques naturels et de leurs évolutions en lien avec le changement climatique, constitue un des principaux objectifs du CI-SMVM. Le territoire étant particulièrement vulnérable face aux aléas naturels, le CI-SMVM encourage la généralisation des plans communaux de sauvegarde, la prise en compte des risques littoraux (submersion marine et érosion) dans les plans de prévention des risques

naturels et le renforcement de la culture du risque. De plus, il exige que les risques naturels (notamment les risques littoraux) et leurs évolutions prévisibles soient anticipés et intégrés par les documents d'urbanisme locaux. Ces notions sont révélatrices de l'engagement du territoire dans une stratégie d'adaptation au changement climatique.

Au sujet de l'aléa inondation, le SCOT affirme un objectif d'amélioration de la gestion du pluvial pour les nouvelles surfaces devant s'ouvrir à l'urbanisation. Une réflexion spécifique sur la gestion des eaux pluviales est par ailleurs encouragée dans le cadre du chapitre individualisé valant SMVM.

Le chapitre individualisé valant SMVM vise à conforter les ouvrages existants qui protègent les équipements portuaires et les zones urbanisées lors des forts coups de mer. La consolidation de ces ouvrages est indispensable pour assurer la sécurité des biens et des personnes et réduire la vulnérabilité du territoire, notamment au niveau des anses urbanisées de la Côte Vermeille où l'espace de liberté laissé à la mer est extrêmement restreint. Le projet de réhabilitation du port de Banyuls-sur-Mer participe à cette mise en sécurité.

Les phénomènes d'érosion sont clairement identifiés comme une menace pour le territoire littoral. En ce sens, le chapitre individualisé valant SMVM veille donc à ne pas accentuer l'impact de l'homme sur les dynamiques sédimentaires naturelles. Une note spécifique, annexée à l'état initial de l'environnement et au diagnostic socio-économique du chapitre individualisé valant SMVM, énonce des préconisations répondant à la problématique d'érosion sur le territoire. Les mesures avancées visent notamment à ne pas accentuer la diminution d'apports sédimentaires via les cours d'eau, à stabiliser ou restructurer les arrières-plages sableuses encore relativement sauvages ainsi qu'à préserver le trait de côte de tout nouvel aménagement favorisant son artificialisation. Le chapitre individualisé valant SMVM autorise certains aménagements nécessaires au développement et à l'organisation des équipements d'interface terre-mer (équipements portuaires et cales de mises à l'eau). La création d'un nouvel équipement portuaire à flot et l'extension des bassins portuaires existants n'étant pas autorisées (ce qui constitue des mesures d'évitement) et la localisation préférentielle des nouvelles cales se situant au sein des enceintes portuaires existantes, ces dispositions n'entraînent pas ou très peu de perturbations supplémentaires sur les dynamiques sédimentaires. Par ailleurs, la réhabilitation des infrastructures portuaires sont subordonnées au respect d'éléments de cadrage environnementaux stricts.

En outre, identifiée comme le secteur le plus sensible aux phénomènes érosifs, la plage du Racou doit faire l'objet d'une attention particulière, les études à mener dans le cadre de la révision du document d'urbanisme local devront permettre d'identifier puis de mettre en œuvre les actions nécessaires à la gestion du trait de côte de ce secteur.

Enfin, il est affirmé l'objectif de stabiliser ou restructurer le cordon dunaire sur la partie nord d'Argelès-sur-Mer.

Vis-à-vis des risques naturels et de leurs évolutions prévisibles en lien avec le changement climatique, les incidences du chapitre individualisé valant SMVM sont globalement positives.

➤ **Nuisances sonores et risques technologiques :**

La mise en œuvre du chapitre individualisé valant SMVM présente des incidences à la fois positives et négatives en termes de nuisances sonores (les incidences négatives étant néanmoins difficilement estimables et vraisemblablement très limitées) :

- le développement de la vocation commerciale du port de Port-Vendres risque de générer des nuisances sonores supplémentaires pour le voisinage, notamment par l'augmentation du trafic de poids lourds attendue ;
- à contrario, la politique menée en termes d'accessibilité et de mobilité doit permettre de réduire et fluidifier le trafic routier sur les différentes routes du territoire. Ainsi, les perspectives d'amélioration de la desserte ferroviaire, la création de pôles d'échanges multimodaux, la modernisation des voies routières structurantes pour favoriser les transports collectifs routiers et la mise en place de plans locaux de déplacement sont autant d'orientations favorisant la réduction du trafic routier individuel et ainsi les nuisances sonores associées. Par ailleurs, les communes ont la possibilité de limiter voire interdire les activités nautiques bruyantes de type scooter des mers.

En outre, la fluidification du trafic sur la RD914 notamment, diminue les risques d'accident sur cet axe et donc, de fait, diminue le risque lié au transport de matières dangereuses. **Les incidences de la mise en œuvre du chapitre individualisé valant SMVM sur les risques technologiques sont donc globalement positives.**

4.8. Energie

L'installation d'éoliennes en mer n'est pas autorisée au sein du périmètre du chapitre individualisé valant SMVM. En effet, cette disposition se justifie par la configuration du relief sous-marin et la riche diversité du milieu marin en termes d'espèces et d'habitats naturels qui n'apparaissent pas favorables à l'installation d'éoliennes et de la qualité paysagère et la forte présence humaine côté terre. De plus, la multiplicité des usages déjà présents (pêche, plongée, plaisance...) rend complexe toute implantation de ce type à proximité de la côte dans un territoire au caractère patrimonial riche et marqué par une forte saisonnalité. La configuration du site et les activités qui s'y déploient ne sont donc pas favorables à la production d'énergie éolienne. La production de toutes autres formes d'énergies renouvelables n'est pas exclue, sous réserve du respect des objectifs et orientations inscrits au chapitre individualisé valant SMVM et dans les autres chapitres du DOO. La présence d'espaces remarquables et d'espaces viticoles considérés comme à fort potentiel, ainsi que le maillage de sites classés et inscrits et de Sites Patrimoniaux Remarquables existants ou en projet, rendent néanmoins le déploiement d'unités de production photovoltaïques ou solaires difficile. Ces contraintes demeurent en l'absence du CI-SMVM.

Vis-à-vis de la production d'énergies renouvelables, le chapitre individualisé valant SMVM ne présente donc pas de réelles incidences.

L'évolution des équipements portuaires d'Argelès-sur-Mer, de Port-Vendres et de Banyuls-sur-Mer, justifiée au titre de la mise en réseau et en sécurité de l'offre portuaire globale du territoire, engendrera une hausse du nombre de bateaux de plaisance, et donc inévitablement une augmentation des émissions de gaz à effet de serre liée à l'utilisation de ces embarcations. Néanmoins, cette augmentation semble relativement faible du fait du caractère modéré des évolutions prévues (optimisation du bassin portuaire de Banyuls-sur-Mer, port à sec à Port-Vendres, et stationnement hors d'eau à Argelès-sur-Mer) et de l'utilisation très ponctuelle des bateaux de plaisance par leurs propriétaires. En revanche, l'aménagement du troisième quai du port de Port-Vendres pourrait s'accompagner d'une augmentation du trafic de poids lourds, et de ce fait d'une hausse des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Ces incidences auraient également lieu en l'absence de SCOT.

La politique menée en termes d'accessibilité visant à conduire une stratégie coordonnée et multimodale depuis la terre vers la mer et depuis la mer vers la terre contribue à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements. Le développement de l'intermodalité dès l'entrée du territoire, avec l'aménagement de différents parcs-relais ou pôles d'échanges multimodaux notamment, doit permettre de limiter l'utilisation de la voiture individuelle en période estivale évitant la saturation des axes routiers. La meilleure utilisation escomptée de la ligne ferroviaire, le développement et l'organisation de transports collectifs routiers, l'organisation et la gestion du stationnement, le traitement particulier de la « route bleue » et de la RD914 et la meilleure intégration des modes doux de déplacement constituent des vecteurs essentiels à la mise en place de cette stratégie. En complément de ces éléments, la potentielle organisation de transports maritimes saisonniers de passagers participe à la mise en œuvre de cette stratégie en proposant une alternative aux déplacements routiers. Enfin, la stratégie de réorganisation des villes portuaires autour de leur port favorise la proximité des usages et les déplacements doux.

De manière générale, les politiques menées en termes d'accessibilité et de structuration des zones urbaines présentent des incidences globalement positives vis-à-vis des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

4.9. Déchets

Afin de limiter les pollutions et nuisances d'origine portuaire, le chapitre individualisé valant SMVM fixe comme objectif d'offrir des services portuaires de haute qualité environnementale. Dans cette optique, les ports d'Argelès-sur-Mer, Port-Vendres et Banyuls-sur-Mer doivent notamment garantir un accès pour les plaisanciers à un point de collecte et de tri des déchets d'exploitation et d'entretien des bateaux, ces déchets devant ensuite être acheminés vers des filières de traitement appropriées.

L'interdiction de création de nouveaux sites d'hôtellerie de plein-air contribue à la limitation de la production de déchets en stabilisant la capacité d'accueil de ces hébergements.

La mise en œuvre du chapitre individualisé valant SMVM présente des incidences neutres à positives sur la gestion des déchets.



Figure 13. L'anse de Cerbère

4.10. Tableau et graphique récapitulatifs

De par ses orientations visant à protéger les espaces agricoles et naturels, préserver la biodiversité terrestre et marine, répondre à la problématique d'érosion, structurer les zones urbaines, conduire une stratégie d'accessibilité depuis la mer vers la terre et depuis la terre vers la mer, garantir la qualité de l'eau et réduire la vulnérabilité du littoral face aux risques naturels, le chapitre individualisé valant SMVM présente globalement des incidences prévisibles positives sur l'environnement. Au sein du périmètre du chapitre individualisé valant SMVM, l'analyse des incidences des mesures spécifiques au chapitre individualisé valant SMVM est à associer à l'analyse des incidences de la « composante terrestre » du SCOT.

Chapitre 4: Les orientations et objectifs du Chapitre individualisé valant SMVM	COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES										
	Milieux naturels/ Biodiversité terrestres	Espaces agricoles	Paysage	Ressources naturelles			Risques et nuisances			Energie	Déchets
				Eau/ Biodiversité marine	Air	Sol et sous-sol	Risques naturels	Risques technolo giques	Bruit		
Conduire une stratégie d'accessibilité coordonnée et multimodale depuis la terre vers la mer et depuis la mer vers la terre	Orange	Orange	Orange	Vert clair	Vert foncé				Vert clair	Vert foncé	Vert foncé
Développer une stratégie renouvelée et collective de mise en tourisme	Vert clair	Vert clair	Vert foncé								
Tisser le lien port-ville pour chaque commune maritime			Vert clair							Vert clair	
Optimiser, compléter et mettre en réseau les équipements d'interface terre-mer							Vert clair		Orange	Orange	
Organiser les usages d'interface entre mer et terre			Vert clair	Vert clair							
Préserver la richesse et la diversité des milieux terrestres	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert clair			Vert foncé				
Maintenir la qualité et favoriser l'attractivité des paysages littoraux	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé								
Limiter les impacts des activités humaines sur le milieu marin, garantir la qualité de l'eau et favoriser la sauvegarde des richesses naturelles maritimes				Vert foncé			Vert clair				Vert clair
Prendre en compte les risques naturels et leurs évolutions dans l'aménagement du littoral	Vert clair	Vert clair	Vert clair	Vert foncé			Vert foncé				

Figure 14. Tableau récapitulatif des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs du CI-SMVM

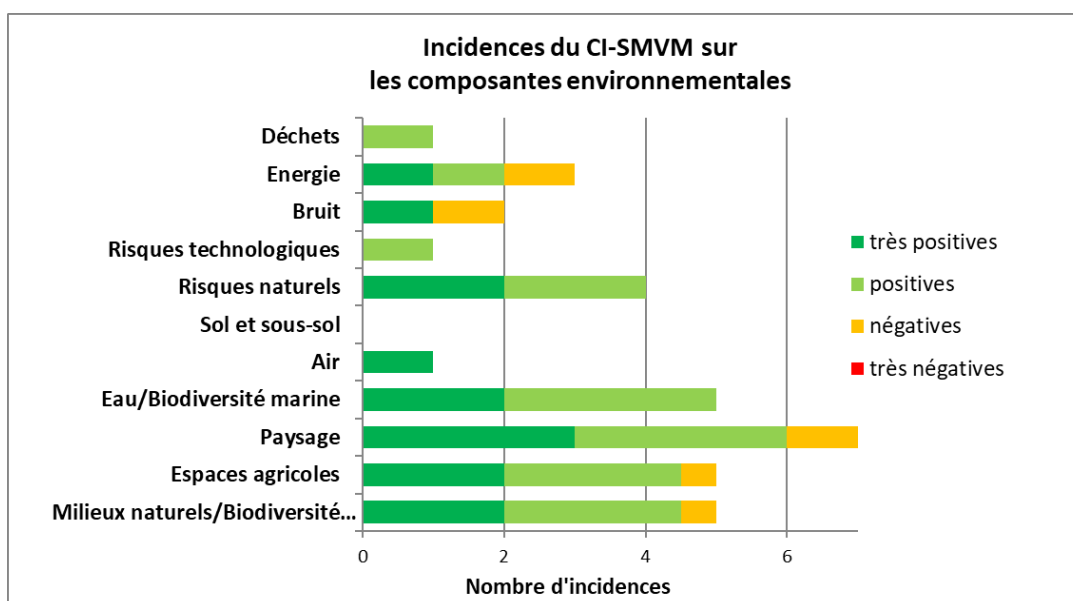


Figure 15. Cumul des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs du CI-SMVM

C. Consommation foncière observée et objectifs d'économie d'espace

1. Evolution de l'occupation des sols au cours des dernières décennies

Remarque préliminaire : ces informations apparaissent à la fois dans l'Etat Initial de l'Environnement et dans l'Evaluation Environnementale.

D'après la base de données OCSOL, l'évolution de l'occupation du sol entre 1999 et 2006 révèle une progression des surfaces artificialisées de 170 hectares au cours de cette période sur le territoire du SCOT. 74% des surfaces qui ont été artificialisées entre 1999 et 2006 l'ont été aux dépens d'espaces agricoles et 26% aux dépens d'espaces naturels.

La DREAL Languedoc-Roussillon a réalisé une analyse basée sur l'exploitation des fichiers fonciers « Majic ». Menés à l'échelle régionale, ces travaux permettent de mesurer la progression de la tache urbaine entre 1950 et 2010 pour ce qui est du bâti à vocation résidentielle (présence d'une habitation), et entre 1999 et 2010 pour ce qui est du bâti à vocation d'activités (accueillant exclusivement une activité économique). Cette étude, basée sur l'exploitation des fichiers fonciers « Majic », ne prend pas en compte l'ensemble des surfaces dites artificialisées (carrières, infrastructures de transport...) mais témoigne de l'évolution du tissu urbain.

Entre 1950 et 2010, l'évolution de la tache urbaine résidentielle sur le territoire du SCOT suit une dynamique en « cloche » avec une forte envolée de l'expansion urbaine entre 1960 et 1990, notamment au cours des années 1970. En termes de superficie, entre 1950 et 2010, l'emprise foncière couverte par la tache urbaine résidentielle a été multipliée par 4,4 sur le territoire du SCOT. Elle atteint 4 650 hectares en 2010. Depuis les années 2000, un net ralentissement de la progression est observé, principalement au cours de la dernière période d'observation, entre 2006 et 2010, où le taux d'évolution annuel de la tache urbaine enregistré est de +0,6%/an.

Dans le but de distinguer les dynamiques intra-territoriales, le territoire du SCOT est ici scindé en plusieurs entités géographiques : les quatre pôles structurants et quatre secteurs : le Vallespir (Taillet, Reynès, Vivès, St-Jean-Pla-de-Corts, Maureillas-las-Illas, Les Cluses, Le Perthus et L'Albère), les Albères (Montesquieu-des-Albères, Villelongue-dels-Monts, Laroque-des-Albères, Sorède et St-André), la Basse plaine du Tech (Palau-del-Vidre, St-Génis-des-Fontaines, Ortaffa et Bages) et la Côte Vermeille (Port-Vendres, Collioure, Banyuls-sur-Mer et Cerbère).

Bien que ces différentes entités géographiques suivent globalement la même dynamique en « cloche » au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, certaines disparités sont à souligner. Il est notamment à noter que la progression de l'urbanisation est très dynamique entre les années 1960 et 1990 sur les communes d'Argelès-sur-Mer, du Boulou et sur le secteur Albères où l'on atteint sur ce dernier un taux de progression annuel flirtant avec les 12% entre 1968 et 1975.

Sur la dernière période (2006-2010), à l'exception des évolutions observées sur Céret et la Côte Vermeille, le taux de progression ralentit.

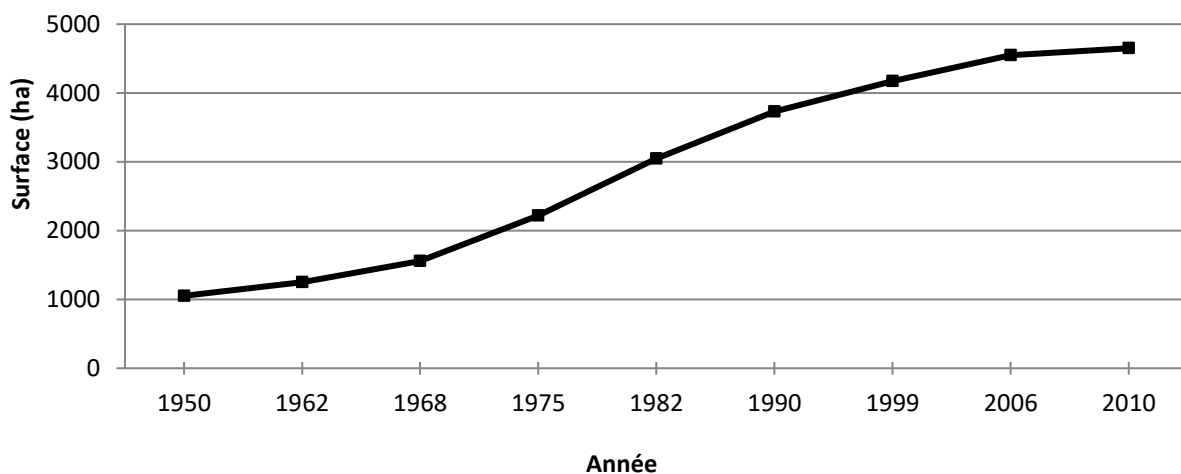
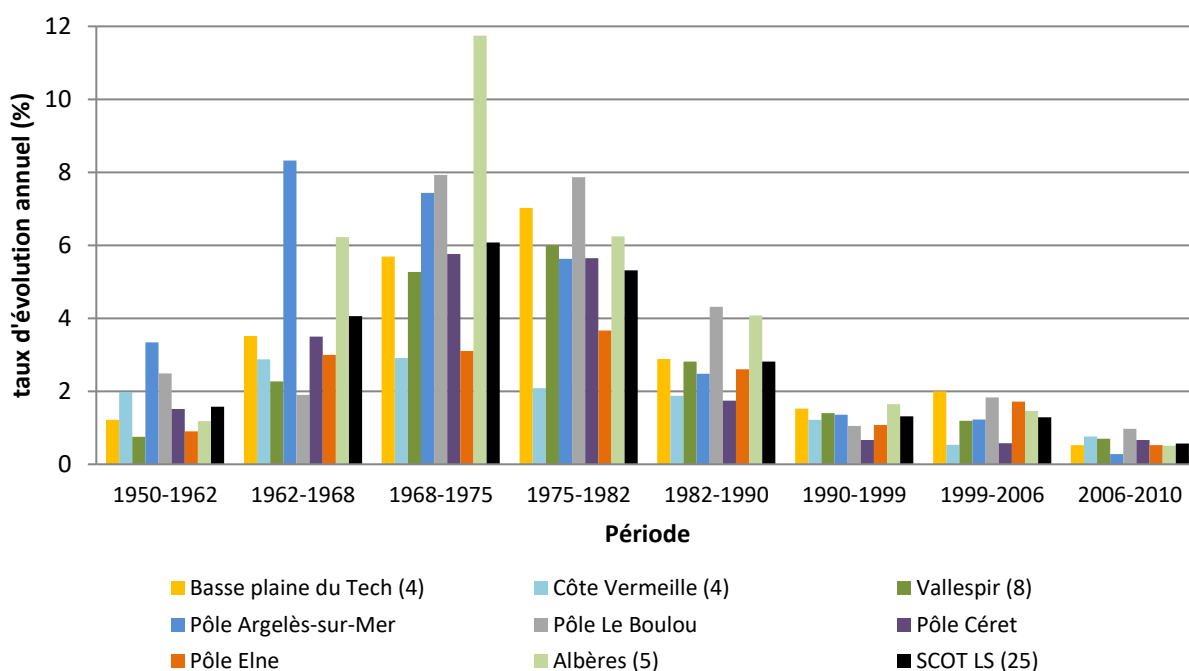


Figure 16. Progression de la tache urbaine résidentielle sur le territoire du SCOT entre 1950 et 2010 (Source : DREAL Occitanie – DGfip 2014)



NB : entre parenthèses le nombre de communes dans le secteur géographique considéré.

Figure 17. Evolution annuelle de la tache urbaine résidentielle par secteur entre 1950 et 2010 (source : DREAL OCCITANIE – DGfip, 2014).

Si l'on se concentre sur l'évolution de l'urbanisation à vocation résidentielle et économique au cours de la période 1999-2010, la progression de la tache urbaine est de 563 hectares, soit une augmentation de 12,3%. Cette progression équivaut à une consommation foncière annuelle de 51,1 hectares, dont 85% est due au développement de l'urbanisation résidentielle. A noter qu'en valeur relative, au regard de l'évolution rapportée à la tache

urbaine de 1999, la progression de la tache « activités » (+20,7%) est néanmoins largement plus importante que celle de la tache « résidentiel » (+11,5%), ce qui traduit un fort développement des zones d'activités ces dernières années.

	1999	2010	Evolution 1999-2010		Evolution annuelle	
	ha	ha	ha	%	ha	%
Tache urbaine « activités »	400	483	83	20,7	7,5	1,9
Tache urbaine « résidentiel »	4170	4650	480	11,5	43,6	1,0
Total	4570	5133	563	12,3	51,1	1,1

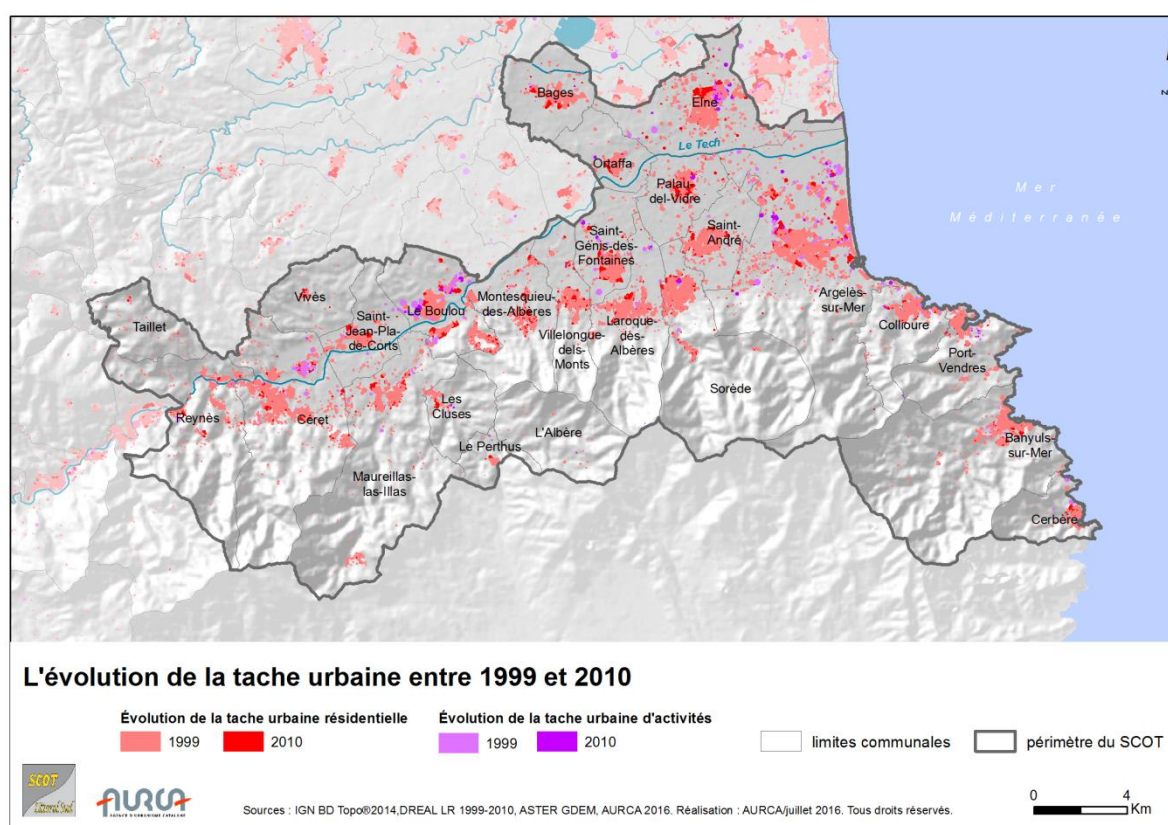


Figure 18. Evolution de la tache urbaine entre 1999 et 2010 sur le territoire du SCOT (source : DREAL OCCITANIE - DGfip, 2014).

2. La consommation des sols par la construction, l'approche « Majic »

Dans le but d'évaluer les évolutions plus récentes de la consommation d'espaces, les fichiers « Majic » ont été directement exploités par l'AURCA. Cette base de données, dont la vocation première est l'utilisation fiscale, contient des informations détaillées sur les caractéristiques des biens bâtis et des parcelles. Son exploitation présente des avantages notables essentiellement liés à la finesse de l'échelle d'analyse (la parcelle cadastrale) et à la fiabilité de la datation des locaux d'habitations et d'activités, permettant ainsi une analyse précise de l'évolution de la construction. En revanche, certaines limites sont à considérer,

principalement l'absence d'identification de l'artificialisation au niveau des espaces non cadastrés et des parcelles n'accueillant pas de bâtiment.

Dans le cadre de cette analyse, le caractère déjà bâti de la parcelle a été considéré et une règle de plafonnement à 2000 m² ou 5000 m² par bâtiment construit a été retenue, de façon à ne pas considérer sous emprise urbaine la surface totale de certaines grandes parcelles dont l'occupation est en partie agricole ou naturelle (2000 m² pour l'urbanisation résidentielle et 5000 m² pour l'urbanisation à vocation économique ; la différence de superficie s'expliquant par les différences de taille moyenne des bâtiments et de surfaces de parking). De plus, une majoration de 20% correspondant aux surfaces concernées par les voiries et autres aménagements connexes (bassin de rétention, espace vert urbain...) est appliquée.

Afin de considérer les difficultés rencontrées lors de l'exploitation de ces fichiers, deux analyses ont été réalisées, une approche « maximaliste » via la méthode dite de l'unité foncière et une approche « minimaliste » via la méthode dite de la parcelle. Il est fait le choix de retenir la valeur constituant la moyenne des deux résultats comme valeur de référence. Deux périodes décennales ont été étudiées : 2004-2014 (du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2013) et 2008-2018 (du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2017).

La comparaison des résultats avec les données présentées par la DREAL jusqu'à la décennie 2000 n'est pas possible en raison des différences de méthodes retenues.

	Urbanisation « Totale »	Urbanisation « Résidentielle »	Urbanisation « Activités économiques »
Période 2004-2014	+ 555 ha	+ 427 ha	+ 127 ha
Période 2008-2018	+ 433 ha	+ 300 ha	+ 133 ha

Figure 19. Progression de l'urbanisation résidentielle et économique sur le territoire du SCOT au cours des périodes 2004-2014 et 2008-2018 (source : AURCA – Dgfiip, 2019)

Il est constaté une diminution du rythme de progression de l'urbanisation ces dernières années : +433 ha entre 2008 et 2018 contre +555 ha entre 2004 et 2014, soit une diminution de 22% (122 ha) entre les deux périodes. La progression de l'urbanisation à vocation économique a augmenté de 5% tandis que celle à vocation d'habitat enregistre une baisse de 30%.

Cette tendance s'explique par plusieurs phénomènes qui se conjuguent : l'augmentation globale de la densité au niveau des nouvelles opérations urbaines, la progression de la reconquête des tissus déjà urbanisés (mobilisation de logements vacants, mutation de bâtiments), et la diminution du nombre de logements construits. L'influence relative de chacun de ces éléments dans la diminution de la consommation de l'espace est difficilement identifiable. Dans le même temps, les espaces à vocation économique semblent avoir bénéficié d'une moindre attention.

La consommation d'espaces agricoles, naturels et boisés liée au développement de l'urbanisation à vocation résidentielle et économique au cours de la dernière décennie est estimée à 433 ha sur le territoire du SCOT, dont 300 ha pour l'urbanisation résidentielle (69%) et 133 ha pour l'urbanisation économique (31%).

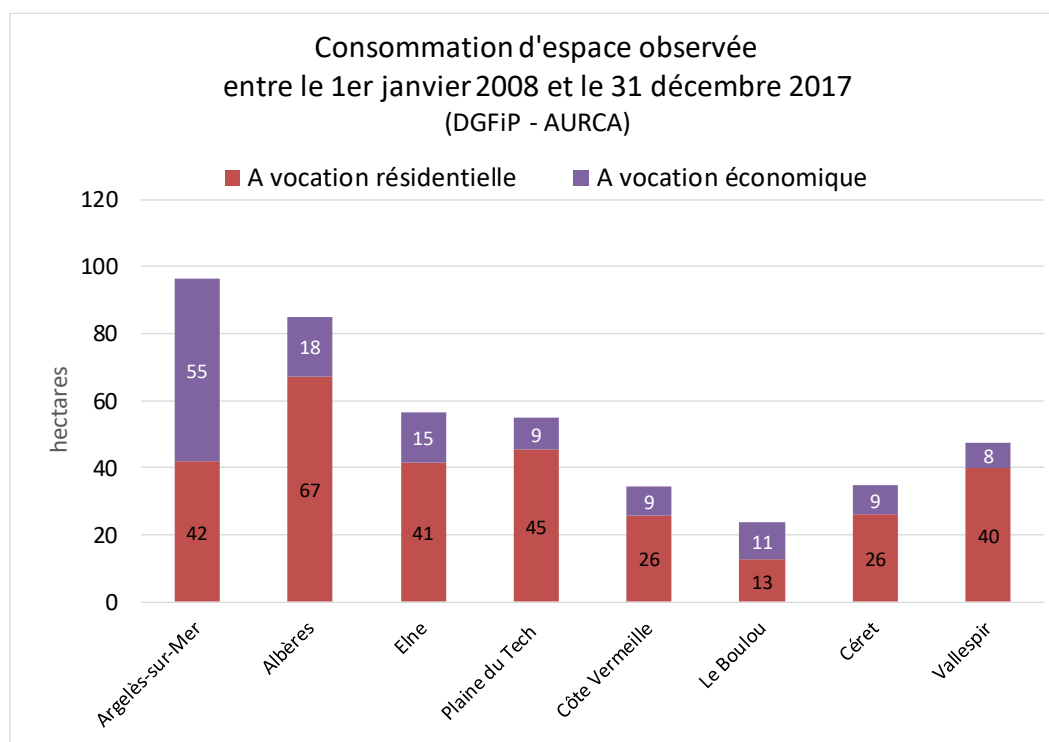


Figure 20. Progression de l'urbanisation résidentielle et économique sur le territoire du SCOT au cours de la période 2008-2018, par secteur (source : AURCA – DGFiP, 2019)

Au cours de cette période, les quatre pôles d'Argelès-sur-Mer, Elne, Céret, Le Boulou sont responsables de la moitié de la consommation d'espace enregistrée à l'échelle du territoire du SCOT. A elle seule, Argelès-sur-Mer représente 46 % de la surface consommée par les pôles (211 ha) et 41 % de la consommation à vocation économique du SCOT. La Côte Vermeille est le secteur géographique qui a consommé le moins d'espace ces dix dernières années (34 ha).

Sur la période 2008-2018, l'on retiendra une urbanisation totale de 433 hectares, avec 300 hectares pour l'habitat (incluant les VRD et les espaces verts) et 133 hectares pour les activités économiques.

3. Les objectifs de réduction de la consommation foncière

Le SCOT arrête des objectifs chiffrés de réduction de consommation d'espaces, comme la loi le prévoit.

Le SCOT Littoral Sud présente la particularité de proposer deux scénarios démographiques et de ce fait, deux objectifs de consommation d'espace à vocation dominante résidentielle associée.

En outre, il phase le développement de l'urbanisation à vocation économique. Ainsi, une première enveloppe est allouée au développement des parcs d'activités économiques, et une seconde est prévue et pourra être allouée partiellement ou totalement en fonction du remplissage de la première et des besoins qui se feraient alors sentir. Ainsi, les objectifs de réduction de la consommation foncière sont multiples selon les scénarios qui se réaliseront.

Les objectifs de consommation d'espace sont résumés dans les tableaux suivants :

	Consommation d'espace à vocation dominante résidentielle Variante basse	Consommation d'espace à vocation dominante résidentielle Variante haute	Consommation d'espace à vocation économique Enveloppe 1	Consommation d'espace à vocation économique Enveloppe 2
Albères	56,7	78,2	33,25	2
Basse plaine du Tech	41,9	41,9	1,75	14
Côte Vermeille	30,5	30,5	1,75	2
Vallespir	52,3	63,0	29,25	17
TOTAL	194,4	226,5	66,0	35,0

Consommation d'espace projetée sur le territoire du SCOT en fonction des scénarios	Variante basse démographique	Variante haute démographique
Consommation économique de la 1e enveloppe	260,4	295,4
Consommation économique des 2 enveloppes	292,5	327,5

La consommation foncière en extension pour le développement de l'**habitat** (incluant les espaces verts, les voiries et réseaux divers associés), d'activités artisanales et commerciales et de petits équipements associés, est limitée à **227 ha sur la période 2019-2028**.

La consommation foncière en extension pour le développement de l'**activité économique** est limitée à **101 ha** sur la même période, soit un total de **328 ha**. Si l'on y ajoute les grands équipements, l'on atteint une enveloppe maximale de **357 ha**.

Il est à noter que l'activité commerciale ne générera pas ou très peu de consommation foncière supplémentaire par rapport aux consommations déjà annoncées. En effet, le commerce se déploiera soit dans le tissu urbain, en diffus, et est prévu dans les enveloppes foncières attribuées au développement à vocation dominante d'habitat, soit dans des Sites

d'implantation Périphériques qui présentent des capacités foncières très faibles. Dans ce cas, leur évolution s'orientera principalement vers une recombinaison ou une optimisation foncière de la zone : mutualisation de bassins d'orage ou de zones de stationnement pour évoluer, réorganisation, utilisation de dents creuses ou de zones déjà artificialisées... Seuls les SIP de Reynès, Céret, Le Boulou, et Laroque-des-Albères, sont susceptibles d'évoluer dans le cadre des extensions foncières prévues pour les Parcs d'Activités Economiques avec lesquels leur périmètre se recoupe.

Le potentiel de développement économique est orienté à 85 % sur les pôles structurants que constituent Céret, Le Boulou, Elne et Argelès-sur-Mer en lien avec les capacités de développement reconnues par l'Atelier Littoral de la DGALN puis par le Schéma Territorial des ZAE de la CC Vallespir, et en réponse aux enjeux de préservation de l'environnement et de réduction des déplacements motorisés individuels défendus par le SCOT.

Le potentiel de développement résidentiel est relativement moins concentré sur les pôles, mais ces derniers canalisent néanmoins 33 à 43 % du développement urbain (selon les 2 scénarios démographiques).

Toutes vocations confondues, les 4 pôles structurants du territoire concentrent 46 à 49 % du développement urbain attendu.

4. Les économies foncières espérées

Si l'on veut comparer la consommation foncière projetée par le SCOT à la consommation foncière observée sur la dernière décennie, il nous faut ignorer l'économie réalisée grâce au réinvestissement urbain, par le comblement de dents creuses, ainsi que la consommation d'espace liée aux grands équipements. En effet, l'évaluation de la consommation passée repose sur une méthode ne permettant pas de faire la distinction entre les parcelles qui ont été urbanisées en extension et les parcelles urbanisées au sein du tissu urbain, ni d'évaluer la consommation d'espaces liée aux grands équipements.

Le tableau suivant décline les économies attendues en fonction des différents scénarios qui peuvent se réaliser.

Economie d'espace attendue sur le territoire du SCOT en fonction des scénarios (comblement de dents creuses ignoré)	Variante basse démographique	Variante haute démographique
Consommation économique de la 1^{ère} enveloppe	Environ 144 ha soit -33%	Environ 112 ha soit -26%
Consommation économique des 2 enveloppes	Environ 110 ha soit -25%	Environ 77 ha soit -18%

En présence du SCOT, l'économie d'espace attendue est de **77 ha** au minimum, dans le cas du scénario démographique dynamique et de l'urbanisation des deux enveloppes à vocation économique. Cette économie peut atteindre 144 ha, dans le cas du scénario

démographique moins dynamique et de la seule urbanisation de la première enveloppe à vocation économique. Dans tous les cas, ces économies sont minorées car le réinvestissement urbain permet de gagner jusqu'à 33,7 ha supplémentaires par le comblement en dents creuses.

Ainsi, si l'on comptabilise les économies qui seront réalisées grâce au comblement des dents creuses, on atteint les réductions de consommation d'espace suivantes :

Economie d'espace attendue sur le territoire du SCOT en fonction des scénarios (comblement de dents creuses considéré)	Variante basse démographique	Variante haute démographique
Consommation économique de la 1^e enveloppe	-40%	-32%
Consommation économique des 2 enveloppes	-32%	-24%

Ces économies sont liées à la densification des opérations d'habitat et à la limitation des urbanisations à vocation commerciale ou économique.

En effet, l'objectif de densification des opérations d'habitat est de 25 log/ha sur l'ensemble du territoire, 30 log/ha sur les pôles structurants (densité pouvant dépasser les 35 log/ha dans le cas du scénario d'accueil dynamique) et la Côte Vermeille, et 20 log/ha ailleurs. La surface dédiée aux équipements est évaluée à 25 % des surfaces allouées au logement à Argelès-sur-Mer et 10 % ailleurs.



Figure 21. Vue sur « Les Chartreuses » et la plaine du Tech

D. Incidences notables prévisibles du SCOT sur les sites Natura 2000

L'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le rapport de présentation du SCOT « Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

Les dispositions de l'article R.414-19 du Code de l'Environnement stipulent que doivent notamment faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000, en application de l'article L.414-4, « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et des articles L. 104-1 et L. 104-2 du Code de l'Urbanisme ». Ainsi, le SCOT Littoral Sud, dont le territoire comporte plusieurs sites Natura 2000, doit faire l'objet d'une « évaluation des incidences Natura 2000 ».

Cette évaluation analyse les incidences du schéma sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site.

Le présent focus décrit de manière synthétique les principales caractéristiques des sites Natura 2000 présents sur le territoire du SCOT et expose les incidences prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur ces sites.

1. Les sites Natura 2000 sur le territoire du SCOT Littoral Sud

Le territoire du SCOT et de son chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer est concerné par sept sites Natura 2000.

Décrits au sein du rapport de présentation (Etat Initial de l'Environnement et volet « Situation existante et perspectives d'évolution » du chapitre individualisé valant SMVM), ces sites couvrent respectivement 18 % et 80 % de la superficie du territoire du SCOT et du chapitre individualisé valant SMVM.

Les caractéristiques générales de ces sites sont brièvement détaillées en suivant (cf. tableau).

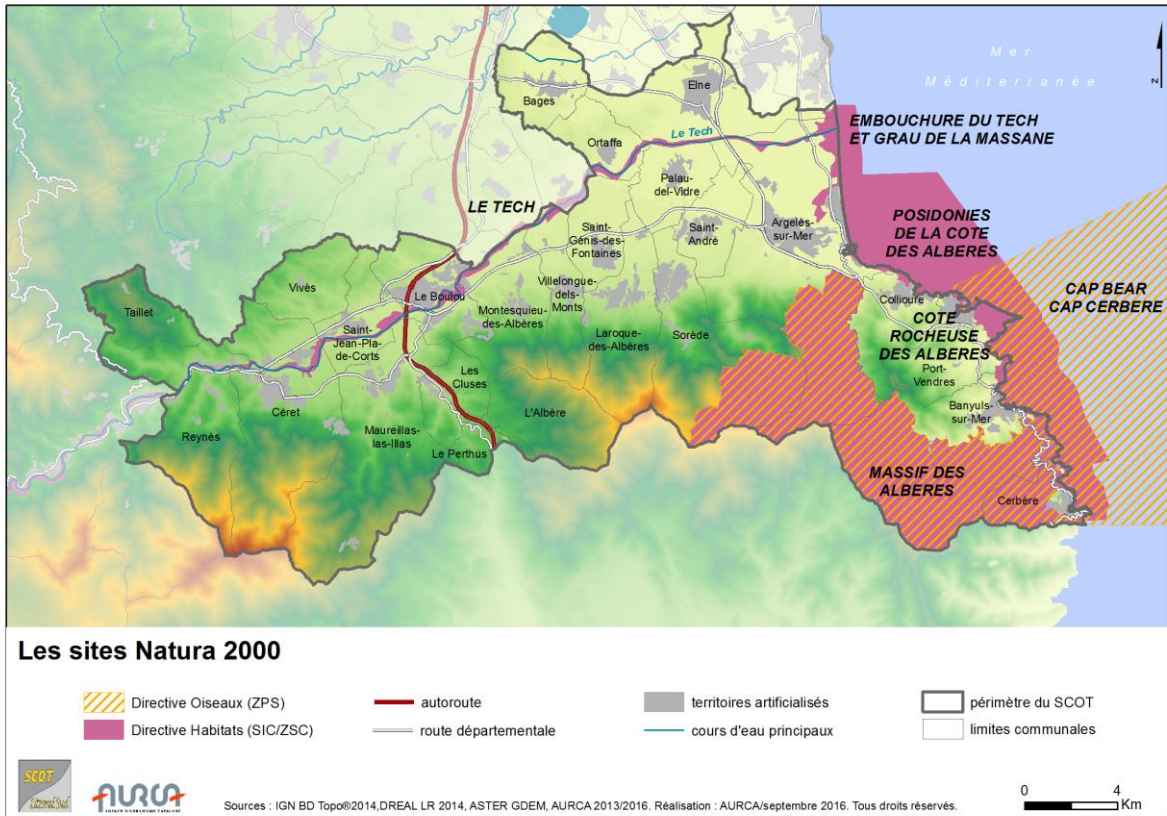


Figure 22. Les sites Natura 2000 sur le territoire du SCOT



Nom du site	Code / Directive*	Etat d'avancement du DOCOB	Habitats naturels et espèces justifiant la désignation du site**	Superficie totale du site / Part du site dans le territoire	Principales menaces potentielles	Domaine
Le Tech	FR9101478 / DH	validé	- 2 habitats : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> , Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> . - 12 espèces (invertébrés, mammifères, poissons) : Ecrevisse à pattes blanches, Desman des Pyrénées...	1464 ha SCOT : 1,5% CI-SMVM : 0%	- Les aménagements ou ouvrages de prévention du risque inondation. - La pression touristique (dérangement, pollution...) - Les pressions qualitatives (pollution diffuse agricole, industrielle, rejet des STEP) et quantitatives sur la ressource.	continental
Embouchure du Tech et grau de la Massane	FR9101493 / DH	en cours	- 8 habitats : Bacs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimaes... - 2 espèces (invertébré et poisson) : Cordulie à corps fin et Barbeau méridional.	956 ha SCOT : 0,6% CI-SMVM : 12,5%	- La pression touristique (dérangement, pollution...).	68% maritime / 32% continental
Côte rocheuse des Albères	FR9101481 / DH	validé	- 4 habitats : Galeries et fourrés riverains méridionaux, Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique...	733 ha SCOT : 1,1% CI-SMVM : 7,4%	- La pression touristique (dérangement, pollution...).	continental
Massif des Albères	FR9101483 / DH	validé	- 9 habitats : Mares temporaires méditerranéennes, Formations herbeuses à <i>Nardus</i> ... - 8 espèces (invertébrés, mammifères et reptiles) : Emyde lépreuse, Rosalie des Alpes...	6994 ha SCOT : 14,5% CI-SMVM : 2,9%	- Le risque feu de forêt. - Les aménagements ou ouvrages de prévention du risque inondation. - La pression touristique.	continental
	FR9112023 / DO	validé	- 15 espèces d'oiseaux : Aigle de Bonelli, Circaète Jean-le-blanc...	7113 ha SCOT : 14,8 % CI-SMVM : 4,5%	- Les mutations agricoles et pastorales. - Le développement de l'éolien.	
Posidonies de la côte des Albères	FR9101482 / DH	validé	- 4 habitats : Herbiers de posidonie, Grottes marines submergées ou semi-submergées... - 1 espèce (mammifère) : Grand dauphin.	4229 ha SCOT : 0 % CI-SMVM : 47,2%	- La pression touristique (dérangement, pollution...) - Les pollutions d'origine terrestre (portuaires, urbaines...).	maritime
Cap Béar - Cap Cerbère	FR9112034 / DO	en cours	- 13 espèces d'oiseaux : Puffin des Baléares, Sterne caugek...	38450 ha SCOT : 0 % CI-SMVM : 41,5%	- La pression touristique. - L'activité de pêche. - Le trafic maritime commercial. - La prospection des gisements éoliens marins.	maritime

* DO : au titre de la « Directive Oiseaux, 79/409/CEE » ; DH : au titre de la « Directive Habitat Faune Flore, 92/43/CEE ». ** Énumération non exhaustive des habitats naturels et espèces.

2. Incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur les sites Natura 2000

Au travers du PADD, le SCOT affiche la volonté de « préserver la biodiversité, patrimoine naturel remarquable du territoire ». La mise en œuvre de cette orientation se traduit notamment par des mesures liées à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques, la gestion durable de la forêt et la sauvegarde des espaces d'intérêt écologique, support d'une riche biodiversité. Les sites Natura 2000 sont pleinement intégrés à ces espaces qu'il convient de préserver.

De manière directe ou indirecte, d'autres orientations, mises en avant dans le PADD, contribuent à la préservation des milieux naturels et par conséquent des sites Natura 2000. Il s'agit notamment de :

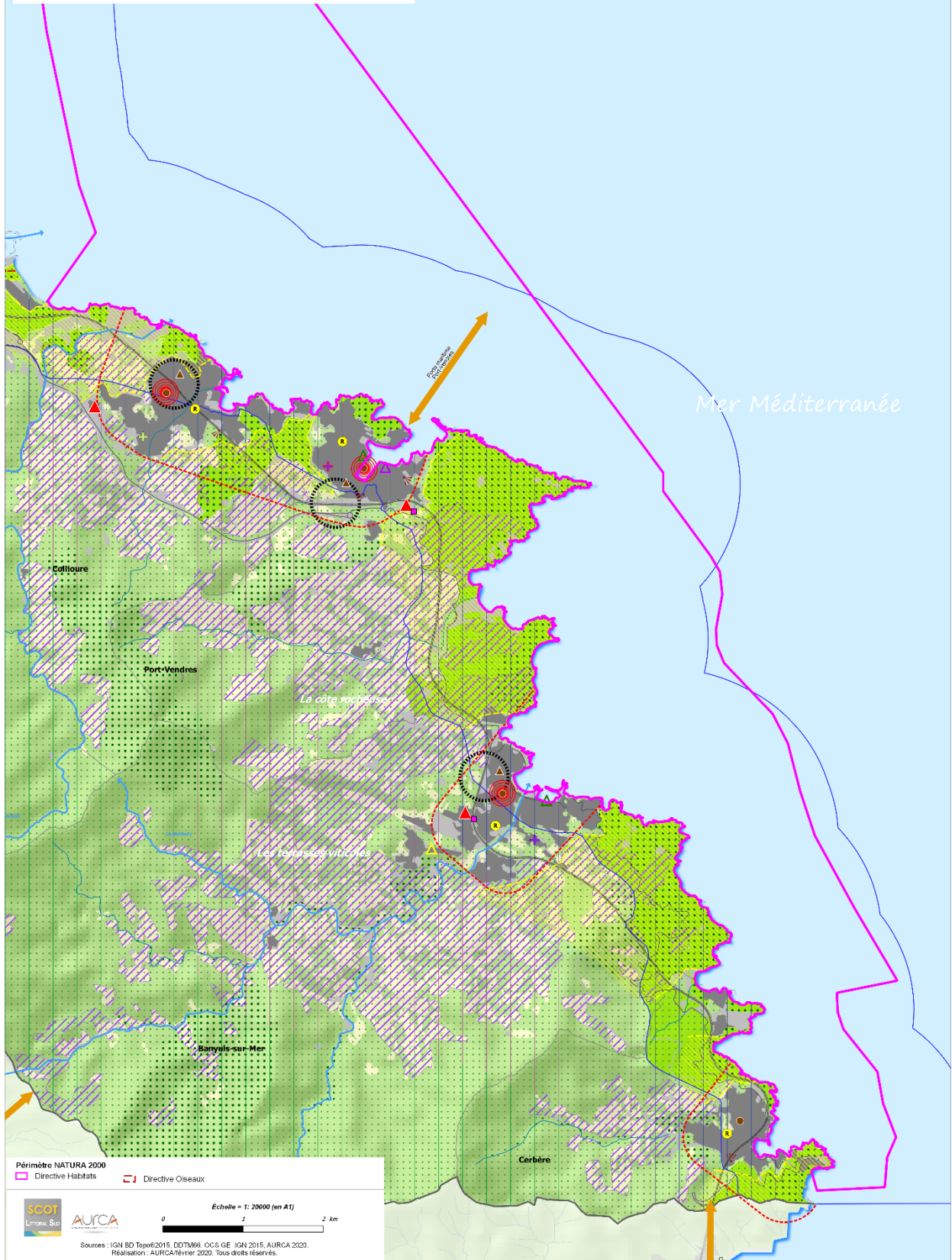
- Préserver et gérer durablement les ressources en eau et les milieux aquatiques,
- Préserver la biodiversité, patrimoine naturel remarquable du territoire,
- Prévenir et limiter les risques, pollutions et nuisances, réduire la vulnérabilité,
- Garantir la préservation des paysages et accompagner leur évolution,
- Soutenir et renforcer les activités agricoles, sylvicoles, pastorales et halieutiques,
- Pérenniser et adapter le développement du littoral à la fragilité des milieux.

Déclinant les ambitions du PADD, le DOO, via les orientations et objectifs en vue de « préserver et valoriser les atouts du territoire, ses ressources et ses paysages » participe à la sauvegarde des sites appartenant au réseau Natura 2000 en articulant la protection de ces espaces avec les approches urbanistiques et économiques développées en parallèle. L'ensemble des sites Natura 2000 présents sur le territoire y sont identifiés comme milieux d'intérêt écologique qu'il convient de protéger. Différentes orientations inscrites dans le DOO participent directement à cette protection. En particulier, le SCOT impose, au titre du L.141-9 du Code de l'Urbanisme, que les documents d'urbanisme locaux réalisent une évaluation environnementale telle que prévue par l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. En effet, la nature exacte des projets qui seront susceptibles d'être déployés n'est pas connue par le SCOT qui ne peut donc appréhender que superficiellement les impacts potentiels sur les espaces Natura 2000. Ainsi, par cette disposition, le SCOT garantit la bonne prise en compte des enjeux écologiques inhérents au réseau communautaire que constituent les sites Natura 2000. Le chapitre individualisé valant SMVM vise tout particulièrement à concilier le développement économique et démographique du littoral et la protection des espaces naturels maritimes et littoraux. La préservation et la mise en valeur de ces espaces, dont les sites Natura 2000 font partie intégrante, constituent une des orientations fondamentales du chapitre individualisé valant SMVM. Celui-ci rappelle par ailleurs les deux listes (nationale et locale) qui déterminent les activités et aménagements soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

L'analyse « site par site » suivante examine plus spécifiquement les incidences prévisibles positives et négatives, directes et indirectes de la mise en œuvre du SCOT sur les sites Natura 2000.

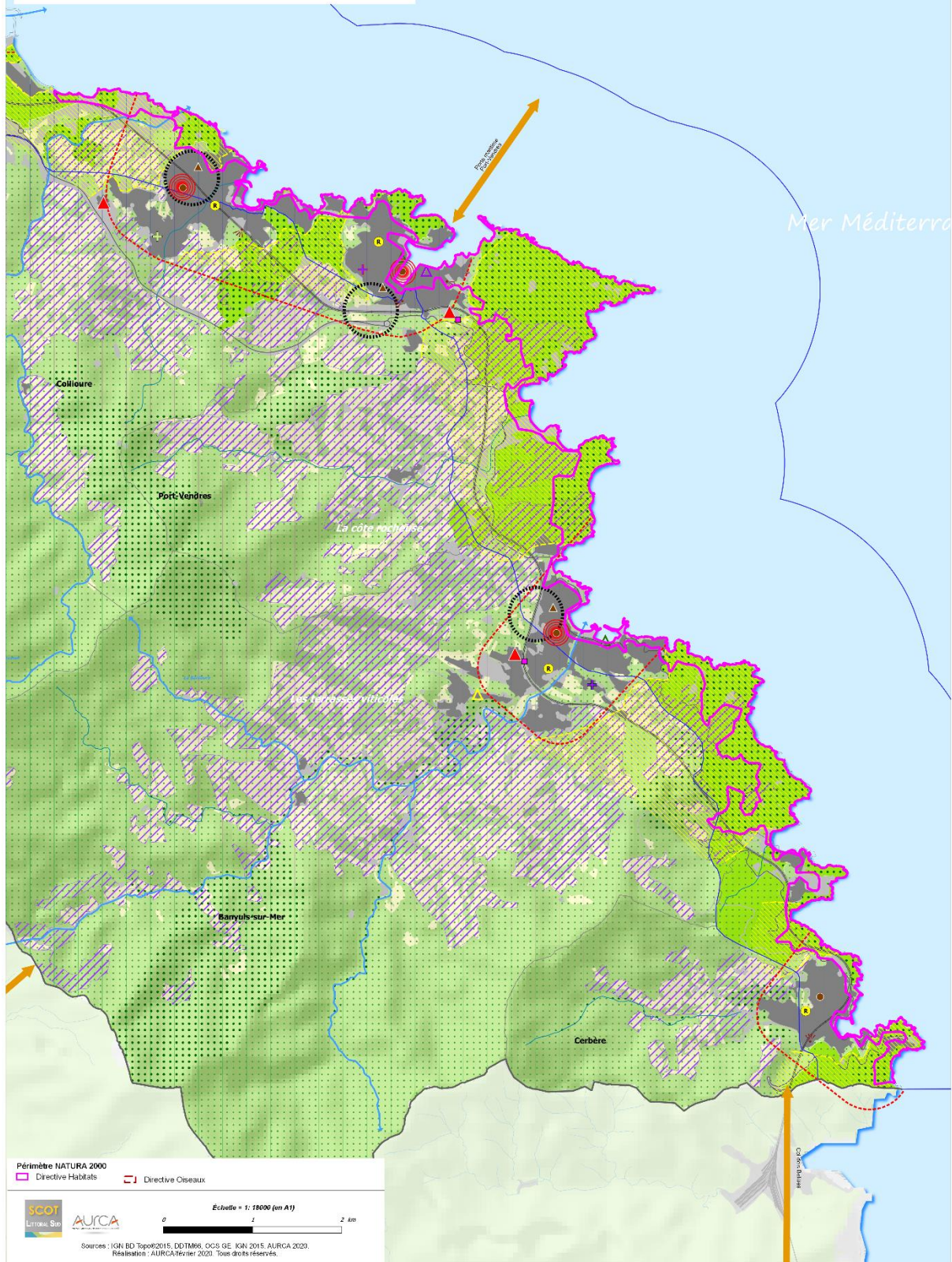
2 : Posidonie de la côte des Albères

1



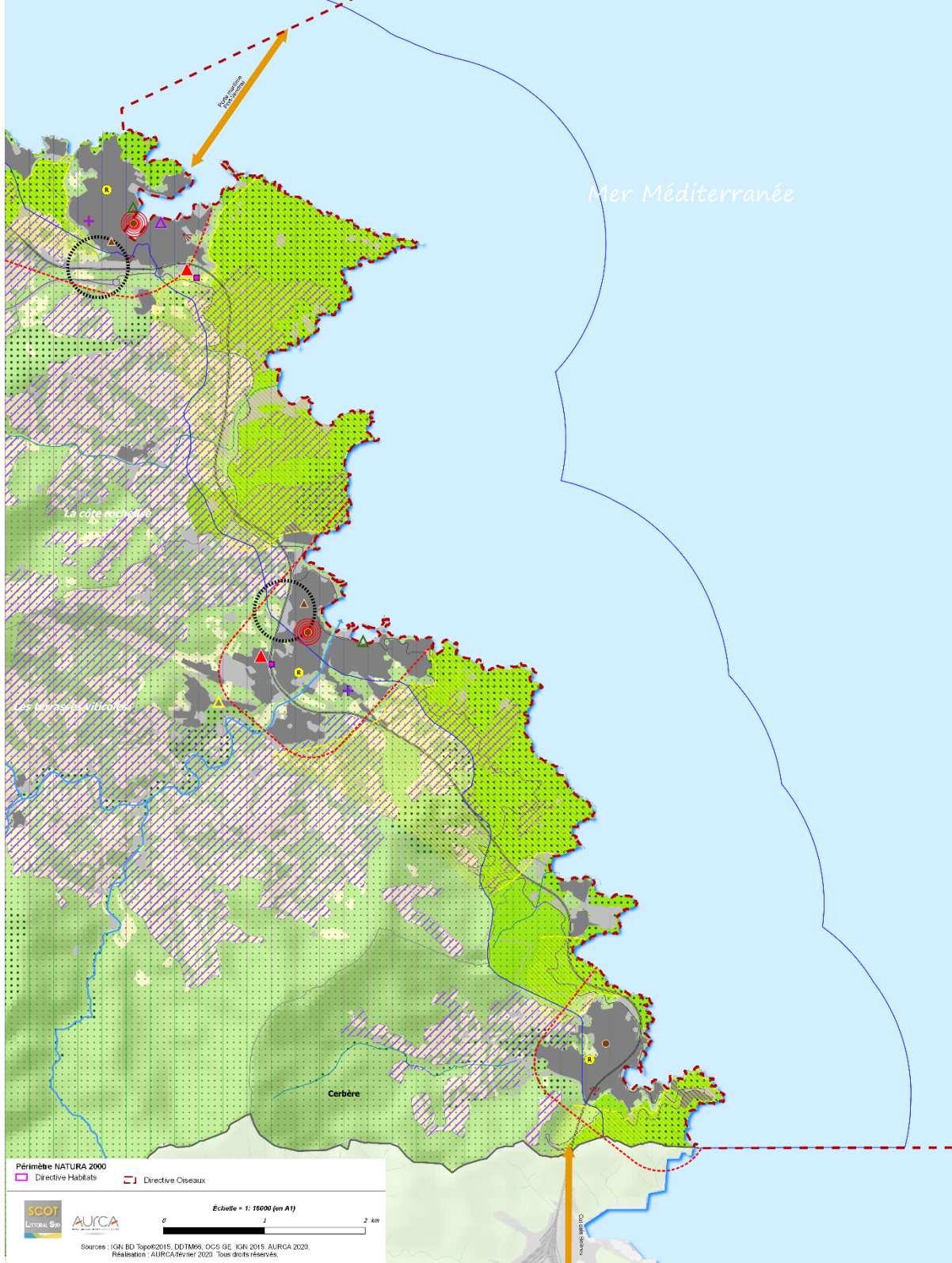
3 : Côte rocheuse des Albères

1



5 : Cap Béar - Cap Cerbère

1



2.1. Le site « Côte rocheuse des Albères »

Ce site forme une mince bande continue le long de la côte rocheuse entre la frontière espagnole et le sud de la plage du Racou. Il présente la particularité de couvrir des espaces urbanisés ou artificialisés (cœurs de ville, ports, voirie...).

La déclinaison et la représentation spatiale des modalités d'application de la loi Littoral dans le DOO (espaces remarquables, bande des 100 mètres, coupures d'urbanisation et espaces proches du rivage) concourent grandement à la protection du site Natura 2000. En effet, en dehors des anses urbanisées que forment les cœurs urbains des communes de la Côte Vermeille, l'identification de la bande des 100 mètres, des coupures d'urbanisation et des espaces remarquables permet de limiter les pressions sur le site. Néanmoins, un des projets d'extension limitée de l'urbanisation de Port-Vendres, au sud-est de la commune au lieu-dit « Les Tamarins » peut se déployer dans cet espace. Ce projet couvre environ 2,4 ha. Cette extension se fait sur des espaces déjà en partie artificialisés (présence de constructions et de voirie). En outre, une évaluation environnementale *a priori* des incidences de l'ouverture de l'urbanisation du secteur des Tamarins a déjà été réalisée et conclut sur la faiblesse de la valeur écologique du site (source : Volet Naturel de l'Evaluation Environnementale, secteurs des Tamarins et du Pont de l'Amour, Décembre 2018-ECO-Med). En effet, ce site, occupé pour moitié par du maquis dense, et pour moitié par des friches rudérales et des habitations, se localise en marge du Cap Béar, concerné par un certain nombre de périmètre à statuts (Natura 2000, ZNIEFF, Réservoir de biodiversité du SRCE, etc.), mais est situé en limite de l'urbanisation actuelle, et présente ainsi peu d'enjeux avérés ou potentiels. Pour ces raisons, l'ouverture à l'urbanisation de ce petit secteur en partie déjà anthropisé, aurait une incidence faible sur le patrimoine naturel communal. Des mesures d'atténuation avant travaux et pour la réalisation des aménagements sont proposées.

Dans le cadre du chapitre individualisé valant SMVM, la détermination de la vocation des espaces littoraux contribue à la préservation des milieux naturels composant ce site communautaire.

Les projets de réhabilitation ou requalification des infrastructures portuaires existantes constituent une source de pression pour le site Natura 2000, principalement dans la phase travaux. Toutefois, le respect d'éléments de cadrage environnementaux et la localisation de ces infrastructures sur des espaces déjà sous forte influence anthropique (au sein des anses urbanisées) tendent à atténuer les incidences sur le site. En outre, certains projets sont déjà avancés et ont déjà obtenus l'autorisation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ; c'est le cas du projet de troisième quai à Port-Vendres, ainsi que celui de la réhabilitation du port de Banyuls-sur-Mer.

Durant la période estivale, la pression touristique (piétinement, dérangement, pollution...) constitue la principale menace pour les différents habitats et espèces présents sur le site. Afin de répondre à cette problématique, le chapitre individualisé valant SMVM souligne qu'au sein des espaces naturels littoraux, les cheminements piétons les plus fréquentés (accès aux plages, promenade) doivent être identifiés et

balisés par le biais d'aménagements adéquats afin de canaliser les usagers. De façon similaire, les zones de stationnement et les bas-côtés des voies carrossables doivent faire l'objet d'aménagements permettant de limiter les stationnements « sauvages ».

De plus, la relocalisation de certains parkings de plage en rétro-littoral, la mise en place de politiques communales ou supracommunales de stationnement et l'objectif de la réalisation de schémas d'aménagement de plage sur des secteurs à enjeux et usages multiples participent à réduire les menaces découlant de la sur-fréquentation du site durant la période estivale.

En bordure du site, le projet d'amélioration de la RD914 (rectification de virages), sur la commune de Port-Vendres, constitue une menace pour les habitats naturels situés à proximité. Néanmoins, le chapitre individualisé valant SMVM souligne que les nouveaux aménagements liés à améliorer l'accessibilité terrestre du territoire doivent prendre en compte la préservation des espaces agricoles et naturels ainsi que le maintien des fonctionnalités écologiques. Les incidences liées à la phase de travaux apparaissent les plus problématiques (dérangement, destruction...).

Ainsi, les orientations et objectifs du SCOT et de son chapitre individualisé valant SMVM engendrent des incidences légèrement négatives sur le site Natura 2000 « Côte rocheuse des Albères ».

2.2. Les sites « Massif des Albères »

Sur la partie orientale du massif des Albères, du bord de mer jusqu'à plus de mille mètres d'altitude, ces sites, relatifs à la Directive Habitat et à la Directive Oiseaux, dont les périmètres se confondent quasiment, accueillent une série remarquable d'étages de végétation.

La déclinaison et la représentation spatiale des modalités d'application de la loi Littoral dans le DOO (espaces remarquables, bande des 100 mètres, coupures d'urbanisation et espaces proches du rivage) concourent grandement à la protection du site Natura 2000. En effet, l'intégralité du site communautaire dans sa partie littorale est classée en espace remarquable au titre de la loi Littoral et bénéficie à ce titre d'une protection stricte, à l'exception de deux poches artificialisées et dégradées sur le territoire de Cerbère, dont l'état ne justifie pas le classement en espace remarquable. Néanmoins, le SCOT ne porte aucun projet d'urbanisation sur ces poches.

En dehors de ces espaces « littoraux », le site est largement situé hors périmètre du chapitre individualisé valant SMVM.

En arrière-pays, ce site est considéré comme un milieu d'intérêt écologique secondaire et bénéficie d'orientations de protection. Celles-ci sont renforcées par la déclinaison de la loi Montagne formulée dans le SCOT.

Les orientations et objectifs du SCOT ne portent pas atteinte à la diversité biologique et à la qualité paysagère remarquable de ces sites, principalement composés de parcelles viticoles, maquis et forêt méditerranéenne.

En effet, le DOO veille à préserver durablement l'ensemble des parcelles viticoles du Cru Banyuls-Collioure, protéger les milieux d'intérêt écologique, respecter les continuités écologiques, limiter la consommation foncière et le mitage, préserver le paysage patrimonial des coteaux viticoles de la Côte Vermeille et assurer la protection du massif boisé en facilitant les conditions de valorisation de la forêt, en encadrant la fréquentation humaine (accessibilité, signalisation, information) et en assurant leur entretien pour la défense contre le risque incendie (maintien ou implantation d'éleveurs ou d'exploitants forestiers). Ces orientations contribuent à apporter une réponse face aux principales menaces auxquelles le site est exposé (pression touristique, risque incendie, mutations agricoles et pastorales).

De plus, le SCOT souligne qu'il convient de limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau et de privilégier les méthodes douces de prévention du risque inondation ; des orientations en faveur d'une prévention des risques n'allant pas à l'encontre du fonctionnement naturel des écosystèmes aquatiques.

Par ailleurs, le SCOT interdit l'installation d'éoliennes sur ces sites, ce qui est favorable au maintien de la grande diversité de l'avifaune présente sur les sites.

Ainsi, les orientations et objectifs du SCOT et de son chapitre individualisé valant SMVM engendrent des incidences légèrement négatives sur les sites Natura 2000 « Massif des Albères ».

2.3. Le site « Le Tech »

Le Tech, cours d'eau principal du territoire, s'écoule selon une orientation ouest-est. De Reynès au Boulou, il traverse le territoire puis de Montesquieu-des-Albères à son embouchure, il longe approximativement la frontière septentrionale du territoire. Le territoire du SCOT est couvert à environ 60% par son bassin versant. Pour rappel, l'embouchure du cours d'eau est couverte par un autre site Natura 2000.

En préambule, il importe de souligner que l'état écologique du cours d'eau est aussi dépendant des pressions liées aux aménagements, travaux, usages et activités qui se déploient au sein du bassin versant en amont du territoire du SCOT, même si celles-ci se concentrent majoritairement à l'aval.

Les trois projets de création ou requalification de franchissements aériens routiers du Tech, identifiés dans le DOO, seront réalisés dans le souci particulier de préserver les continuités écologiques. En ces lieux, le site sera donc soumis à des pressions relativement importantes durant la phase de travaux ; par la suite, la configuration des ouvrages devrait limiter les impacts sur le cours d'eau et la ripisylve une fois la phase de travaux terminée.

Les orientations liées à la mise en œuvre des politiques relatives à la structuration et l'organisation des zones urbaines, économiques et commerciales du territoire peuvent engendrer des incidences non négligeables sur les milieux aquatiques et donc indirectement sur le site Natura 2000 : aggravation des pollutions urbaines, des phénomènes d'inondation, hausse de la fréquentation...

Le DOO affirme la volonté de maintenir et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau. Le respect des orientations suivantes contribue à l'atteinte de cet objectif et est essentiel afin de limiter les incidences liées aux politiques urbaines et économiques évoquées précédemment :

- conditionner les extensions urbaines au bon fonctionnement du parc épuratoire et à la bonne gestion des eaux pluviales,
- prioriser l'urbanisation dans les secteurs où l'adduction en eau potable est possible grâce aux réseaux existants et où la ressource est disponible,
- poursuivre les efforts d'équipement en matière d'assainissement, et mettre en place un traitement tertiaire sur les stations d'épuration qui le nécessitent
- limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau et privilégier les méthodes douces de prévention des risques d'inondation,
- intégrer les zones d'expansion des crues et les espaces de mobilité des cours d'eau dans les documents d'urbanisme locaux, et plus généralement les espaces de bon fonctionnement nécessaires aux cours d'eau, zones humides, nappes souterraines et milieux côtiers,
- limiter les risques de pollution diffuse agricole et urbaine par le maintien ou la restauration de zones tampons permettant l'infiltration et l'épuration des eaux (haies, fossés, noues...),
- favoriser le lien entre zone urbaine et cours d'eau en réfléchissant aux connexions piétonnes ou cyclables.

L'ensemble de ces orientations concourt à répondre à certaines menaces qui s'exercent sur ce site (pression touristique, aménagements pour la prévention du risque inondation allant à l'encontre du fonctionnement naturel des écosystèmes aquatiques et pollution diffuse urbaine et agricole).

En outre, de nombreuses orientations du DOO visent à pérenniser la ressource en eau et relaient le SAGE Tech Albères, désormais approuvé, qui édicte dans son règlement de ne pas augmenter le volume global prélevé sur le Tech en période d'étiage.

Ainsi, les orientations et objectifs du SCOT et de son chapitre individualisé valant SMVM engendrent des incidences légèrement négatives sur le site Natura 2000 « Le Tech ». Néanmoins, ces incidences s'exprimeraient en l'absence de SCOT puisque les projets routiers énoncés ci-dessus sont portés par le Département et les collectivités territoriales. En outre, elles sont atténuées par des orientations du SCOT visant la préservation des milieux aquatiques.

2.4. La partie terrestre du site « Embouchure du Tech et grau de la Massane »

Cette partie du site correspond à l'embouchure du Tech, au linéaire sableux d'Argelès-sur-Mer et aux zones humides rétro-littorales du Tamariguer.

La représentation spatiale des modalités d'application de la loi Littoral (espaces remarquables, coupures d'urbanisation, bande des cent mètres et espaces proches du rivage) concourt grandement à la protection du site face aux pressions liées aux extensions urbaines, nouvelles constructions ou nouveaux aménagements. En effet, la quasi intégralité du site est classée en espace remarquable, et le reliquat est couvert par une coupure d'urbanisation.

Cependant, sur la commune d'Argelès-sur-Mer, pôle structurant identifié dans le SCOT, la mise en œuvre des politiques relatives à la structuration et l'organisation des zones urbaines ainsi qu'au projet de développement économique peut engendrer des pressions sur le site (augmentation de la fréquentation humaine, accentuation des phénomènes de ruissellement...). Deux projets se localisent à proximité du site Natura 2000 : le projet urbain stratégique « Port quartier-Port jardin » et l'extension limitée « Les Paganes », tous deux sur la commune d'Argelès-sur-Mer. Le conditionnement des extensions urbaines au bon fonctionnement du parc épuratoire et à la bonne gestion des eaux pluviales contribue à minimiser les incidences. Il est à souligner le retrait du projet d'extension du bassin portuaire d'Argelès-sur-Mer entre le précédent SCOT et celui-ci ; ce retrait peut être considéré comme une mesure d'évitement d'incidences environnementales potentiellement notables.

En outre, le projet de création d'un barreau routier assurant la liaison entre la RD914 et la RD81, bien que situé hors du site Natura 2000, pourrait s'accompagner d'une augmentation de la fréquentation de ces espaces

Afin de limiter les incidences sur les écosystèmes littoraux, une exigence environnementale élevée est requise pour tous travaux et aménagements sur les plages et le trait de côte autorisés au titre du chapitre individualisé valant SMVM. Tout projet, non autorisé au titre du chapitre individualisé valant SMVM, participant à l'accentuation de l'artificialisation du rivage est proscrit en l'absence de réelles mesures réductrices et/ou compensatoires.

La pression touristique (sur-fréquentation, dégradation, pollution...) durant la période estivale constitue la principale menace pour les habitats naturels et espèces présents sur ce site. De nombreuses orientations inscrites au sein du chapitre individualisé valant SMVM vise à répondre à cette problématique :

- au sein des espaces naturels littoraux, l'identification et le balisage, par le biais d'aménagements adéquats, des cheminements piétons les plus fréquentés afin de canaliser les usagers (accès aux plages, promenade) ainsi que la limitation des stationnements « sauvages » par des aménagements des zones de stationnement et des bas-côtés des voies carrossables,
- la relocalisation de certains parkings de plage en rétro-littoral,
- la mise en place de politiques communales et supracommunales de stationnement, et notamment l'interdiction de création de parking majeur,

- l'objectif de réalisation de schémas d'aménagement de plage sur des secteurs à enjeux et usages multiples,
- sur la partie nord d'Argelès-plage, la pose de ganivelles ou autres aménagements légers de même type contribue à la restructuration de l'arrière-plage sablonneuse, à la préservation des écosystèmes dunaires et à la diminution des pertes en matériaux.

Ainsi, les orientations et objectifs du SCOT et de son chapitre individualisé valant SMVM n'engendrent pas d'incidences notables sur la partie terrestre du site Natura 2000 « Embouchure du Tech et grau de la Massane ».

2.5. Les sites maritimes « Posidonies de la côte des Albères », « Cap Béar - Cap Cerbère » et la partie maritime du site « Embouchure du Tech et grau de la Massane »

En termes de superficie, ces sites couvrent 93% de l'espace maritime compris au sein du périmètre du chapitre individualisé valant SMVM.

La sauvegarde des fonds marins et le maintien de la qualité des eaux sont indispensables à la préservation de la grande diversité de ces sites en termes d'habitats et d'espèces ; cette diversité est notamment représentée par les habitats naturels remarquables suivants : herbiers de Posidonies, coralligène, gravelles à Amphioxus et trottoir à Lithophyllum. La pression touristique (dérangement, pollution, dégradation des fonds) ainsi que les pollutions d'origine portuaire et terrestre constituent les principales menaces auxquelles ces sites sont soumis.

Malgré les nombreuses orientations du DOO et du chapitre individualisé valant SMVM en faveur de la préservation du milieu marin, l'accroissement démographique et le développement économique du territoire du SCOT constituent inévitablement une source de pressions pour le milieu marin (les eaux littorales constituant le réceptacle des pollutions d'origine terrestre). Néanmoins, celles-ci sont largement atténuées par la mise en œuvre du SCOT, qui permet d'harmoniser, d'encadrer et d'accompagner le développement à l'échelle supracommunale relativement à une situation sans SCOT dans laquelle l'accueil de population et d'activités se poursuivrait sans cet encadrement.

Dans le DOO, les nombreuses orientations visant à maintenir ou restaurer le fonctionnement écologique des milieux aquatiques contribuent largement à réduire les pollutions d'origine terrestre affectant le milieu marin.

Le chapitre individualisé valant SMVM appuie et précise cette volonté par des orientations portant sur les espaces littoraux et maritimes. Limiter les impacts des activités humaines sur le milieu marin, garantir la qualité de l'eau et favoriser la sauvegarde des richesses naturelles marines constituent en effet des objectifs « cadres » portés par le chapitre individualisé valant SMVM. L'atteinte de ces objectifs passe notamment par la mise en œuvre des orientations suivantes, visant à :

- limiter les pollutions d'origine terrestre, en respectant les orientations du DOO liées à la problématique des pollutions diffuses agricoles et urbaines, en encourageant une réflexion spécifique sur la gestion des eaux pluviales et en assurant un suivi particulier des systèmes d'assainissement collectif et non collectif,
- limiter les pressions et pollutions d'origine portuaire et maritime, en visant une haute qualité environnementale des services portuaires, en encadrant le développement de la plaisance, en envisageant une mutualisation des moyens de lutte contre les petites ou moyennes pollutions maritimes accidentelles de type nappe d'hydrocarbures, en excluant la possibilité de réaliser toute opération de clapage, et de manière générale, en requérant une exigence environnementale élevée pour tous aménagements, travaux ou activités pouvant avoir un impact négatif sur le fonctionnement et la préservation des écosystèmes marins, notamment pour ceux qui touchent directement au trait de côte (réhabilitation des équipements portuaires, opération de réensablement des plages,...),
- conduire une stratégie d'accessibilité coordonnée depuis la mer vers la terre en identifiant de nouvelles zones de mouillages organisés limitant le mouillage forain.

De plus, la volonté affichée de mener une réflexion sur l'identification d'une trame bleue marine participent à la préservation de la biodiversité marine.

Par ailleurs, l'installation d'éoliennes en mer n'est pas autorisée au sein du périmètre du chapitre individualisé valant SMVM. Cette mesure est favorable à la sauvegarde de la grande diversité de l'avifaune présente sur ces sites.

Ainsi, les orientations et objectifs du SCOT et de son chapitre individualisé valant SMVM engendrent des incidences positives sur les sites Natura 2000 « Posidonies de la côte des Albères », « Cap Béar - Cap Cerbère » et la partie maritime du site « Embouchure du Tech et grau de la Massane ».

2.6. Synthèse des incidences

Les sites Natura 2000 présentent des enjeux de conservation modérés à forts, sans qu'il soit aisé de les hiérarchiser. En effet, tous les sites présentent plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire et sont soumis à des risques liés au développement urbanistique lié à la croissance démographique et à l'afflux touristique saisonnier.

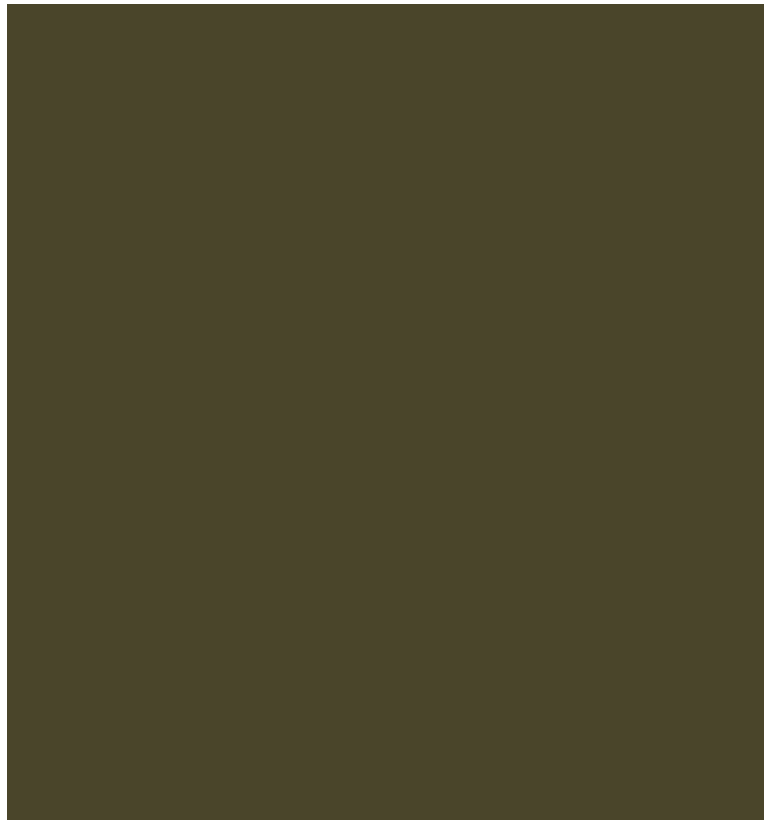
De façon générale, une urbanisation et un développement des activités y sont permises, mais doivent respecter un caractère économe en espace et se déployer de la manière la plus réfléchie possible au regard des enjeux naturalistes. La fragmentation par l'urbanisation et l'implantation d'éoliennes sont proscrites, cette dernière interdiction étant issue de l'application des orientations de protection des unités paysagères sensibles.

Le PADD et le DOO, en définissant sur l'ensemble du territoire du SCOT, des orientations et objectifs de densification et de renouvellement urbain, mais aussi de meilleure protection des milieux aquatiques, d'offre d'espaces de nature en ville, ou encore de maintien d'espaces agricoles et naturels de proximité, contribuent à réduire l'impact de l'accueil à venir de population et d'activités sur le territoire et de fait sur les espaces Natura 2000.

Néanmoins, certaines orientations du SCOT se déploient dans l'emprise des sites Natura 2000. Il s'agit des orientations de réhabilitation et de requalification de certains équipements portuaires, de certains projets d'extensions d'urbanisation limitée, de création et de requalification de trois franchissements aériens du Tech et enfin de création d'un barreau routier reliant la RD81 et la RD 914 et de la modernisation de la RD914. Ces projets sont stratégiques pour le territoire et ont été calibrés après avoir évité et réduit des scénarios de projets plus impactants (extension de bassin portuaire, extensions d'urbanisation plus étendues...).

Le SCOT Littoral Sud présente des incidences mitigées sur le réseau Natura 2000. Il est délicat de distinguer les incidences de la mise en œuvre du SCOT sur le territoire car certains projets sont portés par ailleurs, c'est le cas des projets routiers et portuaires. En outre, les extensions d'urbanisation s'accompagnent de potentielles incidences directes et indirectes légèrement négatives, néanmoins, en l'absence de SCOT, les communes pourraient porter des projets d'extension plus gourmands et non harmonisés.

Enfin, il est à noter que le SCOT propose un cadre de développement, toutefois, l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau, lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, sera conditionnée aux évaluations environnementales.



III. Dispositif de suivi environnemental du SCOT et de l'état du territoire

Afin d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du SCOT sur l'état environnemental du territoire, différents indicateurs peuvent être retenus. Aucun indicateur ne présente toutes les qualités recherchées à la fois en termes de capacité à refléter la réalité, de robustesse, de simplicité d'acquisition et de compréhension.

Par ailleurs, le SCOT n'est qu'une des politiques mises en œuvre parmi d'autres et il est difficile voire impossible de distinguer ses effets des conséquences d'autres politiques sectorielles ou géographiques, et d'interventions de collectivités, d'entreprises ou de particuliers.

Aussi, est-il proposé ici une longue liste d'indicateurs, comme un épais faisceau d'indicateurs, répartis en trois catégories : les indicateurs de performance du SCOT, qui traduisent l'efficacité de la mise en œuvre du SCOT, les indicateurs spécifiques au CI-SMVM, qui traduisent l'efficacité de la mise en œuvre du CI-SMVM, et les indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire, qui peuvent témoigner d'autres politiques ou interventions, mais qui restent intéressants en tant qu'outils de veille et d'alarme sur le territoire.

Tous les indicateurs ne pourront vraisemblablement pas être renseignés, le Syndicat Mixte du SCOT, devra, une fois le SCOT approuvé, opérer un tri parmi ces différents indicateurs, en fonction des moyens dont il se dotera. De ce fait, il est fait état en suivant des **indicateurs prioritaires**, qui apparaissent dans des cases blanches, tandis que les indicateurs moins importants apparaissent dans des cases en couleur. Les sources de données sont annoncées à titre indicatif.

La performance du SCOT sera évaluée à partir de son approbation.

A. Indicateurs de performance du SCOT

1. Les indicateurs de suivi de l'occupation des sols

Indicateur	Source des données	Pas de temps
Surface des espaces urbanisés et des espaces et progression relative, sur l'ensemble du territoire et par secteur géographique	Photos satellitaires / Orthophotos traitées / BDD Majic / OCS-GE IGN	Selon disponibilités
Evolution de l'occupation des sols par catégorie d'occupation des sols (agricoles, naturelles et forestières, urbanisées ou artificialisées)	Données d'occupation du sol	Selon disponibilités
Progression de la tache artificielle rapportée à la construction et à la démographie	Photos satellitaires / BDD Majic / BDD DGFIP	Selon disponibilités
Evolution des surfaces naturelles, agricoles, à urbaniser, et urbaines au titre des POS/PLU	Généralisation POS/PLU (DDTM)	Tous les 3 ans

2. Préservation des espaces naturels et agricoles

Indicateur	Source des données	Pas de temps
Densités urbaines observées en extensions urbaines sur le territoire du SCOT et sur les SPUS	BDD Majic BD parcellaire	Tous les 3 ans
Densités économiques et foncières dans les parcs économiques territoriaux et de proximité (nombre d'emplois à l'hectare de zone d'activité économique, nombre de constructions à l'hectare)	BDD Majic BDD DGFIP	Selon disponibilités
Nombre de documents d'urbanisme locaux identifiant une trame verte et bleue	Analyse des documents d'urbanisme locaux	Tous les 3 ans
Surface des espaces agricoles à fort potentiels Le renseignement de cet indicateur suppose que la cartographie des espaces agricoles à fort potentiel soit affinée dans les documents d'urbanisme locaux.	Analyse des documents d'urbanisme locaux	Selon moyens et disponibilités
Nombre de documents d'urbanisme locaux définissant des franges urbaines	Analyse des documents d'urbanisme locaux	Tous les 3 ans
Indicateurs de perturbation du marché agricole (IPMA) sur l'ensemble des communes du SCOT	Requêtes SAFER Occitanie	selon moyens

3. Qualité paysagère

Indicateur	Source des données	Pas de temps
Respect des coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme locaux	Analyse des documents d'urbanisme locaux	Tous les 6 ans
Suivi des écarts urbains à contenir et des zones d'habitat diffus à canaliser	Occupation des sols	Tous les 6 ans
Intégration des objectifs et orientations en faveur de la qualité paysagère dans les PLU(i)	Analyse des documents d'urbanisme locaux	Tous les 6 ans
Qualité du traitement architectural des zones économiques (existence d'un volet architectural et paysager dans les cahiers des charges des opérations, et observations in situ post-opérations)	EPCI SM SCOT	Tous les 6 ans

4. Mobilité/énergie/air/climat

Indicateur	Source des données	Pas de temps
Part de l'utilisation de la voiture particulière chez les actifs pour les déplacements domicile – travail	INSEE	Tous les 3 ans
Taux de fréquentation des transports collectifs	Région Occitanie /	Tous les 3 ans
Nombre de pôles d'échanges multimodaux (majeurs et secondaires) et d'aires de covoiturage réalisés	Communes / EPCI / CD66	Tous les 3 ans
Nombre d'OAP thématiques « déplacements » réalisées	Analyse des POS / PLU	Tous les 3 ans
Linéaire d'aménagements cyclables créé (notamment en sites propres)	EPCI / CD66 / Pays PM	Tous les 3 ans

5. Prévention et gestion des risques naturels

Indicateur	Source des données	Pas de temps
Surface urbanisée et urbanisable exposée aux risques d'inondation	PPR/PSS / PGRI documents d'urbanisme locaux AZI / OTRI	Tous les 6 ans
Surface de parc d'activité économique ou de site d'implantation périphérique exposée aux risques d'inondation	PPR/PSS BDD Majic - AZI	Tous les 6 ans
Part de la population résidant au risque inondation/submersion	INSEE /OTRI	Tous les 6 ans
Nombre de communes possédant un schéma directeur d'assainissement intégrant l'assainissement pluvial	CD66 (SATESE) EPCI	Tous les 6 ans

B. Indicateurs spécifiques au CI-SMVM

Indicateur	Source des données	Pas de temps
Evolution du nombre et de la capacité des zones de mouillages organisés	DDTM - DML PNM GL	Tous les 6 ans
Evolution des services portuaires (en termes de qualité environnementale)	Capitaineries Communes PNM GL	Tous les 6 ans
Intégration des risques littoraux dans les PPR	DDTM	Tous les 6 ans
Nombre de PCS	Communes DDTM	Tous les 6 ans
Elaboration d'une charte paysagère et touristique	Communes EPCI	Tous les 3 ans
Intégration des objectifs et orientations en faveur de la qualité paysagère dans les documents d'urbanisme locaux)	Analyse des documents d'urbanisme locaux	Tous les 6 ans
Suivi du trait de côte (littoral sableux et côte rocheuse)	Observatoire du trait de côte + sous réserve d'études	Tous les 6 ans
Nombre de plans locaux de déplacement	SM SCOT /EPCI	Tous les 3 ans
Evolution du nombre de véhicules/jour sur la RD914 en période estivale	CD66	Tous les 3 ans
Nombre de schémas d'aménagement de plage	Communes DDTM	Tous les 3 ans
Nombre d'accès piétons à la mer traités	Communes /EPCI	Tous les 3 ans
Nombre de cales de mise à l'eau	Communes/ DDTM	Tous les 3 ans
Nombre de parkings de plage relocalisés	SM SCOT / Communes	Tous les 3 ans

C. Indicateurs de l'état environnemental du territoire

L'ensemble des indicateurs énoncé ci-dessous permet de suivre l'état environnemental du territoire, et non d'analyser les résultats de l'application du SCOT sur le territoire. Ils sont donc proposés à titre indicatif.

1. L'agriculture

Indicateur	Source des données	Pas de temps
Evolution de la SAU	RGA - DRAAF	Tous les 10 ans
Evolution de la surface du vignoble	Occupation du sol Ou études spécifiques	Tous les 6 ans
Suivi de l'importance et de la localisation des friches, sous réserve d'études globales ou ciblées sur certains secteurs	Orthophotos (SM SCOT)	Tous les 3 ans
Espaces agricoles et/ou naturels faisant l'objet de protection au titre des PAEN, des ZAP ou d'autres démarches volontaristes	CD 66 DDTM EPCI	Tous les 3 ans

2. L'eau

Indicateur	Source des données	Pas de temps
Volumes prélevés pour l'AEP pour alimenter le périmètre du SCOT (dans les nappes plio-quadernaires du Roussillon et la nappe d'accompagnement du Tech)	SM des nappes plio-quadernaires du Roussillon SMIGATA AE RM&C ARS	Tous les 3 ans
Evolution du niveau piézométrique de la nappe pliocène à Argelès-sur-Mer	SM des nappes plio-quadernaires du Roussillon	Tous les 3 ans
Etat écologique et chimique des eaux littorales (DCE, REPHY,...)	AE RM&C IFREMER	Tous les 3 ans
Nombre de captages pour l'AEP montrant des teneurs en pesticides supérieures à la norme	SM des nappes plio-quadernaires du Roussillon ARS	Tous les 3 ans
Qualité des eaux souterraines captées : choix de captages représentatifs ou emblématiques à opérer	SM des nappes plio-quadernaires du Roussillon ARS	Tous les 3 ans
Qualité des eaux superficielles (SEQ eau, matières phosphorées)	AE RM&C SMIGATA CD66	Tous les 4-6 ans

Capacité du parc épuratoire	AE RM&C SMIGATA CD66	Tous les 3 ans
Qualité des eaux de baignade	ARS	Tous les 3 ans
Nombre de STEP conformes à la réglementation	DDTM CD66 (SATESE)	Tous les 3 ans
Nombre de jours où le débit du Tech est inférieur au Débit Moyen Biologique (850l/jour) à Argelès-sur-Mer	DDTM SMIGATA	Tous les 3 ans
Nombre de communes dont le rendement du réseau d'eau potable est inférieur au rendement imposé par la réglementation en vigueur	EPCI DDTM	Tous les 3 ans

3. La qualité de l'air

Indicateur	Source des données	Pas de temps
Qualité de l'air (points et durée de dépassement aux seuils)	ATMO	Tous les 3 ans

4. Le sol et le sous-sol

Indicateur	Source des données	Pas de temps
Taux de recyclage des déchets du BTP	UNICEM DREAL	Tous les 6 ans
Volume de matériaux extrait	DREAL	Tous les 6 ans
Nombre de sites et surfaces autorisés pour les extractions	DREAL	Tous les 6 ans

5. Le bruit

Indicateur	Source des données	Pas de temps
Enquête satisfaction des usagers : secteurs et époques à sélectionner	SM SCOT	Tous les 6 ans

6. Les risques naturels

Indicateur	Source des données	Pas de temps
Couverture du territoire par des documents de prévention : PPRI ou PSS valant PPRI, PPRIF	DDTM	Tous les 3 ans
Couverture du territoire par des PPR PGRI-compatibles	DDTM	Tous les 3 ans
Nombre de PCS	DDTM	Tous les 3 ans

7. Les risques technologiques

Indicateur	Source des données	Pas de temps
Population exposée aux risques technologiques	Sous réserve d'études	Tous les 6 ans
Nombre de sites pollués ou potentiellement pollués	BASOL (MEDDE)	Tous les 6 ans

8. L'énergie

Indicateur	Source des données	Pas de temps
Emissions de Gaz à Effet de Serre par secteur, et notamment pour les secteurs résidentiel, tertiaire et déplacements de personnes	EPCI - Pays PM	Tous les 6 ans
Bilan production / consommation énergétique, par EPCI	EPCI- Pays PM	Tous les 3 ans
Puissance installée en éoliennes	DREAL / DDTM	Tous les 6 ans
Puissance installée en photovoltaïque de plein champ	DREAL /DDTM	Tous les 3 ans
Puissance installée en photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics, des parcs d'activités économiques et des sites d'implantations périphériques	DREAL /DDTM	Tous les 6 ans
Puissance installée en photovoltaïque sur les serres agricoles	DREAL /DDTM	Tous les 6 ans
Evolution du solaire thermique individuel	EPCI DREAL	Tous les 6 ans
Nombre de chaufferies au bois et réseaux de chaleur (puissance installée)	EPCI- Pays PM – Bois Energie 66	Tous les 3 ans
Nombre de communes engagées dans une démarche COE	EPCI- Pays PM	Tous les 3 ans

9. Les déchets

Indicateur	Source des données	Pas de temps
Quantité de déchets ménagers produits par habitant	SYDETOM 66	Tous les 6 ans
Part du recyclage sur la quantité de déchets produits	SYDETOM 66	Tous les 6 ans
Taux de saturation des différents équipements	SYDETOM 66	Tous les 6 ans

Table des illustrations

Figure 1.	Vue sur l'anse de Banyuls-sur-Mer.	10
Figure 2.	Vue sur l'emblématique Canigou depuis Céret.	21
Figure 3.	Pâturage bovin sur la commune de l'Albère	25
Figure 4.	Tableau récapitulatif des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs du 1er chapitre du DOO	28
Figure 5.	Cumul des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs du 1er chapitre du DOO	28
Figure 6.	Habitat diffus sur la commune de Céret	37
Figure 7.	Ombrières photovoltaïques sur une aire de stationnement	47
Figure 8.	Tableau récapitulatif des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs du second chapitre du DOO	49
Figure 9.	Cumul des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs du second chapitre du DOO	49
Figure 10.	Tableau récapitulatif des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs du 3 ^e chapitre du DOO	55
Figure 11.	Cumul des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs du 3 ^e chapitre du DOO	55
Figure 12.	Vue sur le port et le centre-ville de Port-Vendres	60
Figure 13.	L'anse de Cerbère	66
Figure 14.	Tableau récapitulatif des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs du CI-SMVM	67
Figure 15.	Cumul des incidences notables prévisibles sur l'environnement des orientations et objectifs du CI-SMVM	67
Figure 16.	Progression de la tache urbaine résidentielle sur le territoire du SCOT entre 1950 et 2010 (Source : DREAL Occitanie – DGfip 2014)	69
Figure 17.	Evolution annuelle de la tache urbaine résidentielle par secteur entre 1950 et 2010 (source : DREAL OCCITANIE – DGfip, 2014).	69
Figure 18.	Evolution de la tache urbaine entre 1999 et 2010 sur le territoire du SCOT (source : DREAL OCCITANIE - DGfip, 2014).	70
Figure 19.	Progression de l'urbanisation résidentielle et économique sur le territoire du SCOT au cours des périodes 2004-2014 et 2007-2017 (source : AURCA – Dgfiip, 2018)	71
Figure 20.	Progression de l'urbanisation résidentielle et économique sur le territoire du SCOT au cours de la période 2007-2017, par secteur (source : AURCA – DGfip, 2018)	72
Figure 21.	Vue sur « Les Chartreuses » et la plaine du Tech	75
Figure 22.	Les sites Natura 2000 sur le territoire du SCOT	77
Figure 23.	La démarche de l'évaluation environnementale expliquée schématiquement (Commissariat Général au Développement Durable)	102

REALISATION - MAITRISE D'OUVRAGE



Syndicat mixte du SCOT Littoral Sud

3, Impasse de Charlemagne
BP 90103
66704 ARGELES-SUR-MER Cedex
Tél.: 04 68 81 63 77 – Fax : 04 68 95 92 78
E-mail : scotlittoralsud@gmail.com

PARTICIPATION AUX ETUDES - CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



web

Approuvé en Comité Syndical du 02/03/2020 (Mission C15)
Tous droits réservés.



SCOT LITTORAL SUD

Rapport de présentation

Résumé non technique de l'Évaluation Environnementale



Approuvé
en Comité Syndical
du 02/03/2020

Sommaire

A.	Nature de l'exercice	5
B.	Scénario tendanciel et analyse des incidences	7
1.	Incidences notables prévisibles sur l'environnement.....	9
2.	Analyse de la consommation des sols et objectifs de réduction.....	15
3.	Incidences prévisibles sur les sites Natura 2000.....	15
C.	Résumé du dispositif de suivi des incidences	16

A. Nature de l'exercice

L'évaluation environnementale est un exercice imposé par le Code de l'Urbanisme et consiste à questionner les décisions que les porteurs de projet sont susceptibles de prendre au regard de leurs incidences sur l'environnement. Cette réflexion récurrente permet aux décideurs de s'assurer que leurs choix s'inscrivent dans la recherche du meilleur compromis entre les enjeux de développement du territoire et les enjeux de préservation de l'environnement.

L'évaluation environnementale comporte plusieurs volets. Elle analyse les incidences notables négatives et positives que l'on prévoit avec la mise en œuvre du SCOT, en comparant l'évolution du territoire attendue en présence d'un SCOT, et cette évolution en son absence. Elle rappelle les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation retenues en réponse aux incidences environnementales attendues. Un zoom est fait sur les incidences prévisibles sur les sites Natura 2000. Une réflexion spécifique est également portée sur la consommation des sols observée au cours de la décennie passée et les objectifs d'économie des sols affirmés par le SCOT. Enfin, une batterie d'indicateurs de mesure de la performance du SCOT sur l'environnement et de suivi de l'état environnemental du territoire est proposée.

L'articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, les plans et programmes dont la liste est précisée par la réglementation, est développée dans le document « justification des choix retenus » issu du rapport de présentation.

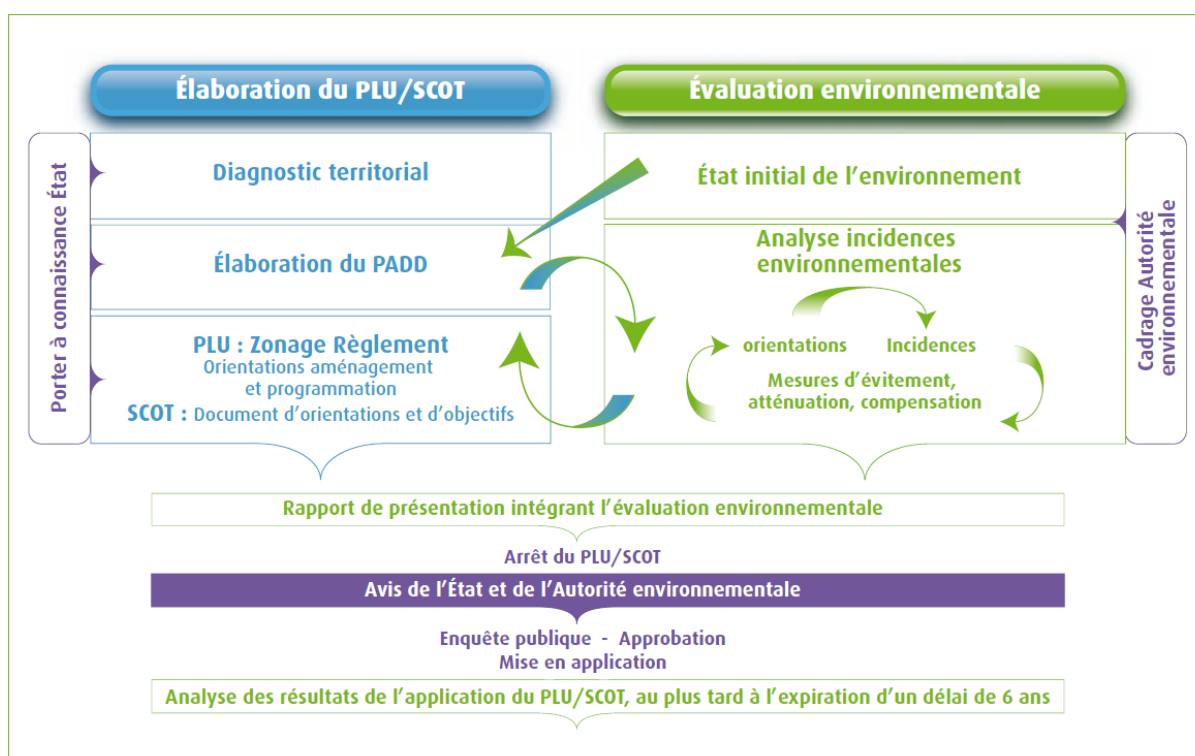


Figure 1. La démarche de l'évaluation environnementale expliquée schématiquement (Commissariat Général au Développement Durable)

La démarche retenue ici propose d'interroger les objectifs et orientations du SCOT de chacun des quatre chapitres du Document d'Orientations et d'Objectifs au regard de l'environnement. Les incidences prévisibles sont décrites pour chacune des neuf thématiques ou composantes environnementales du territoire. Pour chacun des chapitres du DOO, un tableau synthétique, un graphique et une synthèse permettent de disposer d'une vision globale des incidences du schéma sur les différentes composantes environnementales, et de cerner les incidences cumulatives des mesures sur chacune des composantes environnementales.

Cette démarche a permis d'ajuster les choix des élus et d'amender les orientations dans une perspective de moindre coût environnemental.

Ainsi, la démarche de révision du SCOT a suivi la séquence Eviter-Réduire-Compenser,

Cette séquence vise à mettre en œuvre des mesures, ou des orientations et objectifs dans le cas d'un SCOT, pour éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Chaque étape de cette séquence est nécessaire pour intégrer l'environnement dans le projet.

Par nature, dans le dossier, ce qui a été évité n'est généralement pas présenté, et ce qui a été réduit est parfois peu explicité. Pour autant, les orientations et objectifs du SCOT émanent de ce cheminement.

Ainsi, des objectifs dont les conséquences potentielles ont été jugées trop importantes pour l'environnement, en termes d'impact paysager, de consommation ou de fragmentation des espaces, de consommation des ressources naturelles ou encore de perturbations des milieux naturels (forestiers, littoraux, humides...), ont été abandonnés ou retirés. Il s'agit par exemple de l'augmentation des capacités portuaires par extension de bassins à flot ou encore de la proposition d'ouvrir des zones à l'urbanisation sur certains secteurs sensibles. Parfois, ces objectifs ont été maintenus mais réduits. Ainsi, l'emprise des extensions limitées d'urbanisation au sein des espaces proches du rivage a été réduite à plusieurs reprises et les objectifs de développement économique et commercial ont été contenus.

Enfin, certaines orientations, lorsqu'elles ont été jugées nécessaires au regard d'autres objectifs poursuivis, notamment d'ordres sociaux (production de logements par exemple), économiques (opportunités d'accueil pour les entreprises), ou même environnementaux (régulation des déplacements individuels motorisés par une meilleure cohérence de l'armature territoriale) s'accompagnent d'orientations compensatoires. Ainsi, la localisation des milieux d'intérêt écologique et leur protection, la localisation des espaces agricoles à fort potentiel et leur protection, la localisation d'une trame verte et bleue et sa préservation, etc..., sont autant d'orientations qui peuvent être considérées comme compensant les orientations d'aménagement qui peuvent nuire à l'environnement. Il est toutefois à reconnaître que le SCOT n'est pas l'outil le plus adapté pour la mise en œuvre de mesures de compensation, de par son caractère non opérationnel.

B. Scénario tendanciel et analyse des incidences

Le territoire du SCOT Littoral Sud a connu ces dernières décennies un développement important, résidentiel et dans une moindre mesure économique, qui a conduit à une consommation non orientée et insuffisamment maîtrisée des sols et à une augmentation des pressions sur l'eau et les milieux aquatiques mettant en péril la satisfaction des besoins futurs des populations en eau. L'étalement urbain et le développement de zones d'habitat diffus engendrent une augmentation du trafic routier global et un accroissement des consommations énergétiques ainsi que des dégradations de la qualité de l'air. Le paysage s'en trouve également endommagé, et les espaces agricoles, naturels et boisés fragilisés, dans leur structuration comme dans leur fonctionnement.

Pour faire face à ces menaces, un infléchissement des modes d'urbaniser et de consommer est apparu nécessaire aux élus. L'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie ont ainsi été placées au cœur des réflexions et processus décisionnels.

Les élus se sont prononcés en faveur d'un scénario de développement ayant pour principale caractéristique le rééquilibrage de la croissance sur le territoire.

Le parti pris d'aménagement repose sur un rééquilibrage de l'accueil des populations et des activités économiques et commerciales vers l'amont de la vallée, en faveur de la redynamisation des pôles de Céret et du Boulou, avec pour effet induit un report du dynamisme sur le Haut Vallespir et le Vallespir. Il repose également sur la confirmation de l'existence de quatre polarités, Céret et Le Boulou à l'ouest et Argelès-sur-Mer et Elne à l'est.

Ce parti d'aménagement permet la structuration et l'organisation des zones de développement urbain, à destination d'habitat, d'économie, de commerce et d'équipements. Il permet ainsi de lutter contre les menaces qui pèsent sur les espaces agricoles et naturels et sur l'environnement.

Enjeux environnementaux

Milieux naturels et biodiversité	Espaces agricoles	Paysages	Ressources: Eau	Ressources: Air	Ressources: sol et sous-sol	Risques et nuisances	Energie	Déchets
Préservation des espaces naturels	Préservation des espaces agricoles	Préservation et valorisation de la qualité des perceptions paysagères	Préservation des ressources	Qualité	Coût d'approvisionnement	Sécurité des biens et des personnes	Autonomie énergétique	Prévention des déchets
Préservation de la biodiversité	Equilibre des usages	Maintien de la diversité des paysages emblématiques	Qualité des eaux continentales et marines			Adaptation	Facture énergétique	
Maintien de l'ouverture des milieux	Maintien de l'ouverture des milieux	Préservation de l'identité des paysages urbains	Satisfaction des usages	Santé publique	Autonomie relative	Fonctionnalité des milieux	Equilibre climatique	Tri, valorisation
Maintien des activités pastorales et forestières	Maintien des activités agricoles et forestières		Fonctionnalité des milieux aquatiques			Préservation de la bande côtière		

Tendances et menaces

Milieux naturels et biodiversité	Espaces agricoles	Paysages	Ressources: Eau	Ressources: Air	Ressources: sol et sous-sol	Risques et nuisances	Energie	Déchets
Consommation et fragmentation des espaces naturels	Consommation et fragmentation des espaces agricoles	Altération des paysages emblématiques	Pression sur les ressources et conflits d'usage	Apparition possible de points noirs sur les axes routiers les plus empruntés, en période de congestion routière	Coût d'approvisionnement à la hausse	Accroissement de l'aléa inondation, notamment du fait de l'imperméabilisation	Dépendance énergétique	Baisse de la production de déchets ménagers
Perte de la biodiversité		Banalisation des paysages	Altération de la qualité			Accroissement de l'aléa incendie du fait de la fermeture des milieux	Hausse de la facture énergétique	
Régression des activités forestières	Conflits d'usage	Perte de relations visuelles	Dégradation des milieux aquatiques		Perte d'autonomie relative	Augmentation de la fréquence de certains événements climatiques extrêmes	Légère baisse des émissions de GES	Utilisation de décharges sauvages qui perdure
Fermeture des milieux	Régression des activités agricoles		Erosion régressive des cours d'eau			Elévation du niveau de la mer	Augmentation des pressions foncières liées au développement des ENR	
Surfréquentation saisonnière sur les espaces littoraux								

1. Incidences notables prévisibles sur l'environnement

Le SCOT attache une **importance capitale aux espaces agricoles, naturels et boisés, mais également aux ressources naturelles, à la prévention des risques et des nuisances et à la qualité des paysages.**

A l'issue d'un travail qui a rassemblé différents partenaires, le SCOT identifie des **espaces agricoles** à fort potentiel qu'il protège. Il liste un ensemble d'orientations permettant d'éviter ou d'atténuer les impacts de l'urbanisation sur l'espace agricole, naturel et boisé et les activités qui y sont liées. Ainsi, il prône l'arrêt du mitage des espaces agricoles, la protection et la valorisation des espaces agricoles et naturels dans les PLU ou PLUi, l'identification des acteurs de la forêt et de la terre et de leurs besoins. Il encourage également les collectivités à contribuer au développement des filières agricoles, sylvicoles et pastorales, en facilitant l'installation d'agriculteurs ou en tissant des partenariats avec les acteurs économiques.

Les **milieux d'intérêt écologique prioritaires et secondaires, ainsi que les continuités écologiques**, sont cartographiés et doivent être préservés. Leur fragmentation doit être évitée. Certaines pratiques, bénéfiques au fonctionnement de ces milieux, sont encouragées, comme les méthodes douces de prévention des risques, la limitation de l'artificialisation des berges, le maintien d'obstacles naturels pour limiter les risques de pollution diffuse, ou encore la création de bassins d'orage paysagés. Le SCOT cartographie les principales continuités écologiques, qui doivent être déclinées et protégées dans les documents d'urbanisme locaux.

Les **ressources naturelles**, et notamment l'eau, font l'objet d'orientations ambitieuses, en relais des schémas d'aménagement et de gestion des eaux notamment. Le développement de l'urbanisation est ainsi conditionné au bon fonctionnement du parc épuratoire ou la bonne gestion des eaux pluviales. De nombreuses orientations sont données pour limiter les incidences négatives du développement de l'urbanisation et de l'accueil de populations et d'activités sur les ressources. Citons la nécessité d'adapter le développement urbain aux ressources mobilisables et de ne pas augmenter le volume global prélevé sur le Tech en période d'étiage, ou encore la nécessité d'atteindre le rendement de réseau pour l'alimentation en eau potable imposé par la réglementation. Les documents d'urbanisme locaux devront désormais intégrer les espaces de bon fonctionnement nécessaires aux milieux aquatiques et localiser les canaux d'arrosage, identifier leurs vocations afin de préserver leur fonctionnement.

En termes d'**énergie**, le SCOT promeut la mixité urbaine et la densité pour limiter les déplacements à la source. Il encourage les formes urbaines compactes, une meilleure conception des bâtiments et la réhabilitation du bâti existant, pour réduire les dépenses énergétiques. Il recommande de développer les pistes cyclables, les voies piétonnes, et favorise le développement du végétal dans les espaces urbanisés. En matière d'énergie renouvelable, le recours au bois énergie et la production de chaleur et d'électricité d'origine solaire sont privilégiés. Le photovoltaïque de plein

champ est toutefois proscrit dans les milieux d'intérêt écologique et dans les espaces agricoles à fort potentiel. L'ensemble de ces dispositions contribue à atténuer les dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire et à produire des énergies vertes, tout en évitant de porter atteinte aux paysages, à la biodiversité et aux espaces agricoles les plus riches.

La limitation de l'imperméabilisation des sols, la mise en œuvre de mesures de gestion des espaces agricoles et boisés, l'identification des zones d'expansion de crues ainsi que la priorisation de l'urbanisation en dehors des zones à risques sont autant de leviers pour **prévenir et gérer les risques naturels**.

Par ailleurs, le SCOT appelle les communes à identifier les contours urbains des bourgs ou zones bâties, à respecter les coupures vertes ou d'urbanisation entre les bourgs et à éviter l'urbanisation linéaire le long de la route du piémont des Albères afin d'éviter le phénomène de conurbation.

Les **paysages** font l'objet de nombreuses orientations. Certaines visent à minimiser l'impact visuel de l'urbanisation, en appelant à freiner l'étalement urbain et stopper le mitage de l'espace, à préserver la singularité des villages et des villes par l'identification de coupures vertes, et à maîtriser la qualité des parcs d'activités et des bâtiments économiques. D'autres entendent marquer l'attachement aux paysages urbains historiques et ruraux, en valorisant les silhouettes villageoises et urbaines, en garantissant la qualité paysagère des extensions urbaines et des entrées de ville, ou encore en tissant des liens de qualité vers le paysage rural.

En défendant une croissance qualifiée de raisonnée, en proposant une ventilation de la production de logements par communauté de communes, en favorisant un urbanisme de proximité et une localisation plus polarisée du développement, le SCOT contribue à **structurer et organiser le développement**.

Pour autant, l'afflux de population et d'activités prévu par le SCOT engendrera des incidences prévisibles sur l'environnement, en termes de consommation des sols, en termes de prélèvements des ressources naturelles, notamment en eau, en termes de rejets sur les milieux naturels (déchets ménagers, eaux pluviales, eaux usées...), mais aussi en termes de fréquentation des espaces parfois sensibles ou d'exposition des biens et des personnes aux risques naturels. Certains projets de développement, identifiés par le SCOT, peuvent avoir un impact sur le maintien de certaines fonctionnalités écologiques ou agricoles. Pour minimiser ces incidences, le SCOT prévoit de nombreuses mesures d'évitement ou d'atténuation.

Ainsi, en rapprochant les populations des zones d'emploi et de consommation, le SCOT participe à **réduire les déplacements individuels**, à favoriser le recours aux modes doux de déplacements et aux transports en commun.

En outre, la densification des opérations d'urbanisation, préconisée à l'échelle de l'ensemble du territoire et imposée sur les 4 secteurs de projets urbains stratégiques et

les 5 quartiers autour des gares voyageurs en fonctionnement, permettra d'**économiser le foncier** et contribuera à limiter la pression foncière ailleurs.

Des coupures d'urbanisation et des espaces agricoles à fort potentiel à protéger de l'urbanisation marquent autant de frontières à la pression foncière excessive et participent de la **lutte contre les attentes spéculatives** qui gèlent les cessions et les locations de terres agricoles. Par voie de conséquences, l'activité agricole devrait être facilitée et contribuerait ainsi à la **prévention des risques naturels** et notamment des risques d'incendie et des risques d'inondation.

Au sein des villes et villages, le réinvestissement urbain, le développement de modes doux de déplacement, ainsi que la création de liens vers l'espace rural et les paysages environnants doivent participer à l'amélioration de la qualité de vie et à l'atténuation des effets de l'urbanisation sur l'environnement. L'introduction de la nature en ville participera à la **lutte contre le changement climatique** dans l'adaptation comme dans l'atténuation, en limitant les îlots de chaleur urbains et en constituant des puits de carbone. La mise en œuvre progressive de bâtiments à haute performance énergétique, via le recours à des démarches de type constructions bioclimatiques ou éco-quartiers contribueront à la **maîtrise des consommations énergétiques** et à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

Les **parcs d'activités économiques, les sites d'implantation périphérique et les équipements** font l'objet d'orientations précises.

Les commerces de proximité sont localisés exclusivement dans les tissus urbains, tandis que les commerces de plus de 300 m² doivent s'implanter dans les polarités commerciales reconnues par le SCOT ou dans les 8 Sites d'Implantation Périphérique (zones commerciales) précisément identifiées. Celles-ci sont déjà existantes et leur développement est subordonné à un certain nombre de modalités, notamment en matière de limitation de la consommation foncière, d'accessibilité et de stationnement. En outre des objectifs de haute performance énergétique, de qualité architecturale, environnementale et d'insertion paysagère leur sont assignés.

Dans le même esprit, le SCOT identifie les possibilités d'extension et de création des parcs d'activités économiques, en distinguant les parcs de proximité, destinés à satisfaire la localisation de l'équipement artisanal au sein d'un bassin de proximité, et les parcs structurants, à fort potentiel de rayonnement. Toute création ou extension de parcs d'activité est subordonnée à un raccordement au réseau numérique très haut débit, à la mise en place d'éléments permettant de viser la performance environnementale et énergétique et pour les parcs d'activités structurants, à la desserte par les transports collectifs. En outre, deux enveloppes foncières sont prévues, et la deuxième ne pourra être commercialisée que si la première est consommée ou que les besoins ne peuvent y être satisfaits.

Les équipements de proximité sont à implanter de façon privilégiée en continuité ou au sein des espaces urbanisés et cherchent à participer à la revitalisation des centres-villes.

Ainsi, la création et l'encadrement d'un réseau de parcs d'activités et de sites d'implantation périphérique se traduiront par une optimisation des parcs d'activités existants et futurs, par une **moindre consommation d'espaces**, par des **progrès** en matière de consommation **énergétique** mais aussi de production d'énergies renouvelables, par une meilleure prise en compte des **risques naturels**, par une diminution des altérations de la **qualité de l'air et de l'eau**, par une meilleure **intégration paysagère**, et par la facilitation de la **collecte** et de la **valorisation des déchets ménagers ou industriels** banals, spéciaux ou toxiques.

L'implantation privilégiée des équipements en tissu urbain et sur les centralités urbaines les plus importantes conduira principalement à une **rationalisation des déplacements** et à une **moindre fragmentation des espaces**. Par ailleurs, la **collecte** et la **valorisation des déchets** seront facilitées ainsi que l'**adduction d'eau potable et l'assainissement**.

La réalisation de projets stratégiques pour le développement économique du territoire est conditionnée au **respect de critères environnementaux**. Ceux-ci sont autant de mesures d'évitement ou d'atténuation des incidences parfois négatives de ces projets sur la consommation foncière, la fragmentation des milieux ou les altérations paysagères générées par les projets.

Face aux enjeux que constituent la lutte contre le changement climatique, mais aussi la facture énergétique des populations ou les menaces qui pèsent sur la qualité de l'air, le SCOT hiérarchise le **réseau routier** afin d'en optimiser l'usage. La modernisation des infrastructures existantes est recherchée, ce qui permet d'**éviter la création de nouvelles voiries**. En outre, le développement volontaire des transports collectifs, ferroviaires et routiers, mais aussi la mise en place d'un véritable maillage de voies douces sont vivement encouragés.

Le recours à ces transports alternatifs, facilité par la mise en place de pôles d'échanges multimodaux, par l'élaboration d'OAP thématiques sur les déplacements, mais aussi par le maintien et la valorisation des voies ferroviaires contribuera à l'effort national de **maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre**. La densification des zones urbaines bien desservies par les transports en commun est prévue. Ainsi, la fréquentation des transports en commun devrait s'accroître, ce qui induira une hausse de leur fréquence de passage, rendant le service plus attractif.

Certaines voiries verront néanmoins le jour, pour la desserte des futures zones d'urbanisation, et pour la finalisation du schéma routier existant. Des mesures d'atténuation sont proposées, afin de **limiter les nuisances sonores**, et afin de limiter les éventuels obstacles aux **continuités hydrauliques, écologiques ou agricoles**. Par ailleurs, le non-franchissement des voiries de contournement par l'urbanisation est requis, afin d'éviter que la route soit le point de départ d'une nouvelle urbanisation.

Le territoire du SCOT présente la particularité d'être en grande partie concerné par les lois Littoral et Montagne. De ce fait, le SCOT intègre un chapitre spécifiquement consacré aux **modalités de déclinaison de la loi Littoral et de la loi Montagne**.

Ainsi, sur le littoral comme en montagne, le SCOT définit les entités urbaines en continuité desquelles l'urbanisation est possible.

Sur le littoral, il précise et cartographie les espaces remarquables, les coupures d'urbanisation, les espaces proches du rivage et la bande des 100 mètres. Il identifie les facteurs limitants la capacité d'accueil et ainsi les leviers à actionner pour concilier pression urbaine, maintien des activités, préservation des écosystèmes et maintien de l'attractivité. Il clarifie les extensions d'urbanisation au sein des espaces proches du rivage, en appréciant leur caractère limité au regard du périmètre du SCOT, en les localisant et en les canalisant.

En montagne, aucune Unité Touristique Nouvelle structurante n'est créée. Des orientations en faveur de la diversification de l'offre touristique, du développement du numérique et de la préservation des espaces et des activités agricoles et sylvicoles sont formulées.

L'ensemble de ces dispositions est globalement favorable à la préservation de l'environnement.

Sur la bande littorale du territoire, une démarche spécifique est engagée. Il s'agit du **Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer** (CI-SMVM). Celui-ci vise principalement trois objectifs : l'attractivité de la façade maritime et de la frange littorale, la détermination des vocations de l'espace afin de concilier les différents usages, et la préservation et la mise en valeur des espaces maritimes et littoraux.

La requalification ou réhabilitation des infrastructures portuaires d'Argelès-sur-Mer, de Port-Vendres et de Banyuls-sur-Mer, et la création d'un barreau routier reliant la RD 81 à la RD 914, constituent, avec l'amélioration de la RD 914 les principaux projets de développement portés par le CI-SMVM.

Ces projets présentent des incidences prévisibles sur l'environnement, notamment en termes de consommation des espaces, prélèvements associés, rejets et nuisances générés. Afin d'atténuer ces incidences, de nombreuses orientations sont développées pour encadrer la réalisation de ces projets.

Ainsi, une stratégie globale d'accessibilité coordonnée et multimodale est déployée. Elle repose sur le recours à la ligne ferroviaire pour la desserte saisonnière du littoral, la modernisation de la RD 914 pour favoriser les transports collectifs routiers, la mise en place de plans locaux de déplacements, la réalisation de parkings de plage le plus en amont possible, la promotion des transports maritimes de passagers ou encore l'aménagement de pôles d'échange multimodaux. L'ensemble de ces orientations concourt à rationaliser les déplacements et à minimiser les **dépenses énergétiques**, et les émissions **de gaz à effet de serre**.

Pour protéger les **milieux aquatiques** et le **milieu marin**, l'on cherche à éviter ou réduire les pressions et pollutions d'origine terrestre, portuaire ou maritime. Le développement de nouveaux sites de mouillage ou l'amélioration de la qualité environnementale des services portuaires sont autant d'orientations qui permettent de relever ces défis.

En outre, sur le périmètre du CI-SMVM, correspondant, côté terre, au périmètre des espaces proches du rivage, le CI-SMVM règlemente strictement l'occupation du sol. Il protège le territoire au travers de 6 coupures d'urbanisation et de plus de 1 180 ha d'espaces remarquables. L'**espace agricole**, les **milieux naturels** et la **qualité des paysages** y supportent là des incidences positives.

Le CI-SMVM cherche à encadrer la fréquentation des sites par une série d'orientations, comme le balisage des cheminements piétons, l'aménagement adéquat des zones de stationnement, l'interdiction de créer des parkings majeurs, la relocalisation rétro-littorale de certains parkings de plage ou encore la mise en place d'aménagements légers de type ganivelles. Ceci contribue à la **préservation de la biodiversité** et des milieux naturels.

Sur le plan paysager, l'attractivité touristique des paysages littoraux et la qualité des paysages urbains constituent des préoccupations lourdes, auquel le CI-SMVM apporte des réponses en énonçant de nombreuses orientations. Le CI-SMVM, au travers de nombreuses orientations, prévoit l'insertion paysagère des différents projets et de certains équipements ou espaces existants, comme les ports et les campings existants. Il interdit l'implantation d'éoliennes en mer et garantit ainsi la préservation des **paysages marins** et des **habitats naturels maritimes**. De nombreux sites emblématiques doivent être réinvestis.

La prise en compte des **risques littoraux** et de leurs évolutions prévisibles au vu du changement climatique dans l'aménagement du littoral constitue un des principaux objectifs du CI-SMVM. Il s'agit de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, notamment en intégrant ces risques au PPR, en généralisant les plans communaux de sauvegarde, en confortant les ouvrages de protection existant, en agissant sur des secteurs prioritaires pour répondre à la problématique d'érosion et en privilégiant la prévention via les méthodes douces d'intervention.

Ainsi, **les incidences sur l'environnement de l'ensemble des orientations et objectifs du SCOT sont globalement positives**, par rapport à un scénario en l'absence de SCOT qui verrait se concrétiser un accueil de population et d'activités sans encadrement harmonieux.

2. Analyse de la consommation des sols et objectifs de réduction

La loi Grenelle 2 a introduit l'obligation pour les SCOT d'analyser la consommation foncière qu'a connue leur territoire sur les 10 années précédant l'approbation du schéma, et d'afficher des objectifs de réduction de cette consommation.

Le territoire du SCOT Littoral Sud a vu sa tache artificielle, c'est-à-dire l'emprise de son enveloppe urbaine, augmenter d'environ 433 hectares les dix années précédant l'approbation du SCOT.

Avec la mise en œuvre du Schéma, les communes s'engagent à infléchir leurs modes d'urbaniser, en proposant des formes urbaines plus compactes et donc plus économes en espace. Ainsi, sur les 10 années à venir, la production de 6 742 logements supplémentaires et des réseaux, voiries et équipements associés ne consommera pas plus de 256 hectares. Les espaces dédiés aux activités économiques, commerciales et touristiques sont plafonnés à 101 hectares, et sont soumis à un phasage (ouverture d'une seconde enveloppe qu'après commercialisation de la première).

Une économie d'au moins 77 hectares sera donc réalisée, sur la période début 2019 - fin 2028, dans le cas du scénario démographique dynamique et de l'urbanisation des deux enveloppes à vocation économique. Cette économie peut atteindre 144 ha, dans le cas du scénario démographique moins dynamique et de la seule urbanisation de la première enveloppe à vocation économique. Dans tous les cas, ces économies sont minorées car le réinvestissement urbain permet de gagner 33,7 ha supplémentaires par le comblement en dents creuses.

Au-delà des économies générées grâce au SCOT, la mise en œuvre du schéma préserve les espaces agricoles à fort potentiel ainsi que les milieux d'intérêt écologique et permet de maintenir des coupures d'urbanisation entre les bourgs.

3. Incidences prévisibles sur les sites Natura 2000

Le territoire du SCOT Littoral Sud est écologiquement très riche, par sa situation de carrefour entre différentes influences climatiques et d'interface entre des milieux naturels variés. Il compte 7 sites Natura 2000.

Le SCOT met cependant l'accent sur les risques potentiels d'atteinte aux milieux naturels par les nouvelles constructions et infrastructures, en particulier sur l'espace littoral.

En effet, ces espaces cumulent projets de développement et fortes potentialités écologiques.

Les sites Natura 2000 du SCOT Littoral Sud sont identifiés en tant que « milieux d'intérêt écologique » qu'il convient de préserver. Le SCOT affiche un ensemble d'orientations afin d'assurer cette préservation. En outre, le SCOT impose, au titre de l'article L.141-9 du Code de l'Urbanisme, que les documents d'urbanisme locaux procèdent à l'évaluation environnementale prévue par l'article L.122-1 du Code de

l'Environnement, préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Des projets routiers (création du barreau reliant la RD 81 et la RD 914, amélioration de la RD 914 et franchissements aériens du Tech), de requalification ou de réhabilitation portuaire (dont la réalisation est programmée sur des sites déjà artificialisés) et certains projets d'extensions d'urbanisation limitée des communes présentent des incidences potentiellement négatives sur certains sites Natura 2000. Les documents d'urbanisme locaux doivent de ce fait chercher à garantir une bonne intégration paysagère et environnementale de l'ensemble de ces projets, ce qui va atténuer leurs incidences.

De manière générale, une certaine vigilance est demandée afin de préserver la fonctionnalité écologique des versants boisés, des espaces littoraux, et des rives et embouchure du Tech.

Le SCOT vise à conserver voire améliorer le fonctionnement écologique du territoire (protection des principales continuités écologiques, demande aux documents d'urbanisme locaux de préciser et protéger les continuités présentes sur leur territoire, etc.).

C. Résumé du dispositif de suivi des incidences

Afin de suivre l'état environnemental et d'évaluer les impacts de la mise en œuvre de ce schéma sur l'environnement, un certain nombre d'indicateurs sont retenus. Leur renseignement doit permettre de suivre l'évolution du territoire, afin de réajuster le cas échéant les orientations du SCOT lors de sa future mise en révision.

Le SCOT n'est qu'une des politiques publiques parmi d'autres, et de ce fait 3 catégories d'indicateurs sont distinguées :

- Les indicateurs de performance de la mise en œuvre du SCOT : évolution de l'occupation des sols, densités foncières, densités économiques, identification des trames vertes et bleues, ou encore développement des mobilités douces et des pôles d'échanges multimodaux ;
- Les indicateurs spécifiques au Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer : évolution des services portuaires, intégration des risques littoraux dans les Plans de Prévention des Risques Naturels, évolution du nombre et de la capacité des zones de mouillages organisés...
- Les indicateurs de suivi de l'état environnemental, auquel contribue indirectement le SCOT : qualité des eaux, de l'air, évolution du trait de côte, gestion des déchets...

REALISATION - MAITRISE D'OUVRAGE



Syndicat mixte du SCOT Littoral Sud

3, Impasse de Charlemagne
BP 90103
66704 ARGELES-SUR-MER Cedex
Tél.: 04 68 81 63 77 – Fax : 04 68 95 92 78
E-mail : scotlittoralsud@gmail.com

PARTICIPATION AUX ETUDES - CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



web

Approuvé en Comité Syndical du 02/03/2020 (Mission C15)
Tous droits réservés.